AFFAIRE DREYFUS

LA RÉVISION
DU PROCES DE RENNES

ENQUÊTE

de la Chambre Criminelle de la Cour de Cassation

(5 Mars 1904 — 19 Novembre 1904)

TOME SECOND

1908

LIGUE FRANÇAISE
POUR LA DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN
1, Rue Jacob
PARIS

Numérisé et édité par Pierre Stutin

pierre_stutin@∃mail.com

© 2010

3e PARTIE (Suite)

DEPOSITIONS

REÇUES PAR LA CHAMBRE CRIMINELLE

43

30 Avril 1904

Déposition de M. Ayraud-Degeorge

Ayraud Degeorge, (Horace-Henri-Louis), journaliste, 53 ans, à Paris, 33, rue Montmartre.

LE PROCUREUR GENERAL. M. Rochefort a été entendu par la Cour et a déclaré que le marquis de Valcarlos avait donné à *L'intransigeant* certains renseignements sur l'affaire Dreyfus, et que les renseignements qu'il avait ainsi fournis à Cloutier, alors rédacteur au journal, avaient servi à faire certains des articles qui ont été insérés dans cette feuille. M. Cloutier est mort ; mais M. Rochefort a ajouté que diverses personnes, notamment le témoin, pourraient confirmer les démarches faites par M. Valcarlos près du journal. C'est sur ce point que le témoin est appelé à déposer.

LE TEMOIN. Je ne connais pas M. Valcarlos et n'ai aucune relation directe avec lui, mais en ai beaucoup entendu parler en effet, comme il vient d'être dit, par mon collaborateur, Daniel Cloutier, mort l'an dernier, député de la Seine. M. Daniel Cloutier était de nos rédacteurs, l'un de ceux qui avaient été spécialement attachés à l'affaire Dreyfus ; il était de ceux qui s'en sont le plus occupés. J'avais avec lui

des relations très cordiales, tellement cordiales que, désertant le cabinet qui lui était affecté, il faisait la plupart du temps ses articles à coté de moi.

Nous causions ensemble de l'affaire Drevfus et c'était non seulement mon doit, mais le devoir de ma fonction de lui demander la source de renseignements à laquelle il s'approvisionnait pour faire ses articles. M. Cloutier, pendant un long espace de mois, tous les jours ma entretenu de l'affaire Dreyfus, et, chaque fois qu'il m'en parlait, souvent, il disait : Je tiens ces renseignements de M. de Valcarlos. C'est même par M. Cloutier que j'ai connu le nom de Valcarlos qui, je l'avoue, m'était inconnu. En outre. M. Cloutier, à plusieurs reprises, étant dans mon cabinet, fut dérangé par une personne qui venait lui dire qu'on le demandait dans le cabinet de réception : et lorsqu'il revenait près de moi, il me disait : « Je viens de voir M. de Valcarlos ».

C'est ainsi que j'ai connu les renseignements dont M. Cloutier a fait usage pour écrire les articles qui ont paru dans *L'Itransigeant* : et je n'ai pas besoin de dire quel était le sens de ces articles.

J'ajoute que mon témoignage est bien superflu, car tout ce que je viens de dire là a été reconnu par M. de Valcarlos, publiquement, dans une lettre adressée à M. Voulquin et publiée par les journaux, lettre dans laquelle, après avoir dit qu'il n'avait eu aucune relation avec un rédacteur de *L'Intransigeant*, il a reconnu non seulement qu'il avait vu plusieurs fois M. Cloutier, mais qu'il avait déjeuné à plusieurs reprises avec lui et avec M. Voulquin. Il ajoutait que jamais il ne s'était entretenu avec lui de l'affaire Dreyfus.

Je ne veux pas insister et ce n'est pas mon affaire de discuter le témoignage de M. de Valcarlos. Je fais remarquer cependant que ces faits se passaient au mois de février ou de mars 1899, au moment où l'affaire était dans toute son effervescence, où l'agitation était extrême, qu'il y avait là un rédacteur de *L'Intransigeant*, un rédacteur de la *Libre Parole* et un attaché militaire : or je fais appel au souvenir de tous les Parisiens, il est difficile qu'on n'ait pas parlé de l'affaire Dreyfus.

UN MEMBRE DE LA COUR. Connaissez-vous de vue M. de Valcarlos ?

LE TEMOIN. J'ai commencé par dire que je ne l'avais jamais vu, que je ne le connaissais même pas.

UN MEMBRE DE LA COUR. Et encore actuellement ?

LE TEMOIN. Je le rencontrerais que je ne le connaîtrais pas.

UN MEMBRE DE LA COUR. Est-ce que, dans cette lettre, M. de Valcarlos déclare être allé à *L'Intransigeant* ?

LE TEMOIN. Il reconnaît ce qui était de notoriété publique, qu'il avait des relations avec M. Cloutier.

Je n'ai pas à porter d'appréciations ; mais si le différend ne porte que sur le point de savoir s'il est venu à *L'Intransigeant*, cela ne change rien aux relations de M. de Valcarlos avec M. Cloutier. Du reste ces relations sont avouées.

Me MORNARD. Dans la lettre à laquelle le témoin fait allusion, M. de Valcarlos dit-il qu'il a eu des relations fréquentes avec M. Cloutier ?

LE TEMOIN. Cette lettre se trouve dans presque tous les journaux. Il parle de relations assez fréquentes et dit qu'il a lui-même provoqué des rencontres, provoqué des déjeuners dont il a été l'amphitryon. J'ajoute que, dans sa réponse, M. Voulquin a fait remarquer que, dans les cercles, que M. de Valcarlos et lui fréquentaient, les opinions de M. de Valcarlos étaient de notoriété publique en ce qui concerne : l'affaire Dreyfus. Il est préférable que ce soit M. Voulquin qui l'ait dit. M. Voulquin est allé au-devant de ce que je pouvais dire et de ce que j'ai dit, en constatant que les opinions de M. de Valcarlos étaient de notoriété publique. M. Voulquin le déclare dans sa réponse et, en effet, je crois, qu'il ne se trompe pas ; beaucoup de personnes pourraient le dire.

UN MEMBRE DE LA COUR. Le témoin saurait-il si quelques personnes, quelques employés ou rédacteurs auraient vu M. de Valcarlos à *L'Intransigeant* ? Il a fallu le faire entrer, le faire pénétrer dans le cabinet de M. Cloutier, le faire sortir. Ceci implique un contact avec un certain nombre de personnes.

LE TEMOIN. Nous nous en sommes préoccupés tout d'abord.

Malheureusement les faits remontent à cinq ans. Les personnes auxquelles il a eu affaire sont de simples garçons de bureau : l'un est mort, l'autre a été remercié. C'est la première chose dont nous nous sommes préoccupés ; nous avons recherché ces mêmes témoins.

D'ailleurs (c'esl une supposition) il est probable que, dans la situation où était M. de Valcarlos, il se faisait introduire sans dire son nom. C'est de cette façon un peu mystérieuse qu'on venait prévenir M. Daniel Cloutier dans mon cabinet, en disant qu'une personne qui était là venait le demander. Et en revenant M. Cloutier disait : « Je viens de voir M. de Valcarlos ».

UN MEMBRE DE LA COUR. Après la dénégation très énergique de M. de Valcarlos (car il a l'intention de porter une plainte en faux témoignage) il paraissait presque assuré qu'on ne lui opposerait pas un témoignage précis. C'était là le sens de ma question.

LE TEMOIN. Je comprends. Malheureusement, il y a cinq ans de cela. C'étaient des subalternes... Du reste, je le répète, je désirerais que vous prissiez connaissance de la lettre de M. de Valcarlos. Ce sont des aveux.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Elle a été dans le *Temps*.

UN MEMBRE DE LA COUR. Elle est dans un grand nombre de journaux.

LE TEMOIN. C'est un document public.

UN MEMBRE DE LA COUR. C'est dans la réponse que M. Voulquin dit qu'il est sourd depuis l'âge de 8 ans.

LE TEMOIN. M. Voulquin est atteint d'une surdité presque congénitale et qui est absolue, puisqu'on ne communique avec lui qu'avec des petits papiers. C'est fâcheux, car il n'y avait à ces déjeuners que trois personnes : l'une, M. de Valcarlos ; l'autre, M. Cloutier qui est décédé, la troisième enfin, M. Voulquin qui est sourd. Seulement, je fais appel au souvenir de tout le monde ; il est difficile que des Parisiens de cette catégorie se rencontrassent à cette époque sans parler de l'affaire Dreyfus ; c'est bien invraisemblable.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Ceci ressort des faits publics ; la Cour en tirera ce qu'elle croira devoir en tirer. Lecture.

Signé : CHAMBAREAUD, PETITIER, AYRAUD-DEGEORGE,
GIRODON, TOURNIER.

44

30 Avril 1904

Déposition de M. le Capitaine Junck

JUNCK (Alphonse-Eugène), 42 ans, capitaine du génie en congé, à Paris, 131, rue Saint-Dominique.

M. LE PROCUREUR GENERAL. M. Junck, si je ne me trompe, a été employé au Bureau des renseignements du 20 novembre 1895, au 1er juin 1899. Sont-ce bien là les dates ?

LE TEMOIN. Avec une interruption de quelques mois pendant laquelle j'ai été au cabinet de M. Cavaignac, ministre de la guerre, du milieu du mois de juillet au 8 septembre 1898. Sauf pendant ce temps, j'ai été au Bureau des renseignements.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous étiez très bien avec le colonel Henry, qui avait confiance en vous ?

LE TEMOIN. Oui.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous avez été désigné pour aller à Luxembourg avec le commandant Lauth, voir Richard Cuers. Qui vous a désigné ?

LE TEMOIN. Mon chef, le colonel Henry.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Que s'est-il passé ? Que s'est- il dit ?

LE TEMOIN. J'ai rendu compte de ce qui s'était passé au

moment où je suis revenu, et au procès de Rennes, je me suis expliqué à cet égard.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Expliquez-vous de nouveau.

LE TEMOIN. Je n'ai rien à ajouter.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Au procès, vous n'avez presque rien dit de l'entrevue de Luxembourg ; je voudrais que vous donniez quelques détails.

LE TEMOIN. Je ne puis que m'en rapporter à ce que j'ai dit. Il y a quatre ans que ces faits se sont passés ; j'ai été depuis à Madagascar ; je ne puis me rappeler tous les détails de cette entrevue.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Sans donner de détails, voulez-vous dire ce que vous lui avez demandé, ce qu'il vous a répondu ?

LE TEMOIN. Il me semble que je ne puis rien préciser.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Rappelez vos souvenirs.

LE TEMOIN. Alors je demande que vous me relisiez ce que j'ai dit ; cela me donnera un point auquel je pourrai me raccrocher.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous avez dit que cette entrevue avait été moins fructueuse que celle de Bâle qui s'était produite entre le commandant Lauth, le colonel Henri et Richard Cuers ; que Cuers n'avait rien voulu dire de plus que ce qu'il avait dit précédemment.

Qu'a-t-il répété dans cette occasion ? A-t-il parlé d'Esterhazy ? A-t-il fourni un renseignement quelconque sur cet officier ?

LE TEMOIN. Aucun renseignement. Il me reste de cette entrevue que Richard Cuers ne nous a rien appris du tout. Nous avons insisté pour qu'il entrât à notre service : on a même été jusqu'à fixer une somme mensuelle. Il a répondu qu'il ne voulait pas venir en France. On lui a proposé de s'installer en Suisse ; il a refusé, donnant des motifs de famille, disant qu'il ne pouvait quitter l'Allemagne en ce moment.

Maintenant, il nous a parlé, dans cette entrevue, du chef du service des renseignements allemand qui était le major Dahme, disant qu'il avait vu le major Dahme dans la semaine précédant cette entrevue.

M. LE PROCUREUR GENERAL. A quoi alors a-t-on pu faire allusion en disant ce que vous avez rapporté, « qu'il vous avait roulés » ?

LE TEMOIN. Moi, j'ai eu cette impression que Richard Cuers nous avait été envoyé dans les jambes par le service des renseignements allemand ; et c'est encore mon opinion actuellement.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est en cela qu'il vous aurait roulés ?

LE TEMOIN. Il nous a demandé une entrevue ; nous nous sommes dérangés à deux officiers pour nous rendre à cette entrevue, et il n'en est rien résulté.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Avez-vous jamais vu Esterhazy, à la section de statistique ?

LE TEMOIN. Jamais. La première fois que j'ai vu Esterhazy, c'était au procès qui a eu lieu en 1898, je crois au commencement de l'année, au Cherche-Midi, quand il a été poursuivi devant le Conseil de guerre.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Henry ne vous a jamais parlé de lui ?

LE TEMOIN. Il m'en a parlé au contraire souvent au moment où cette affaire a eu lieu. Il m'a affirmé qu'Esterhazy n'avait jamais été en relations avec le service des renseignements depuis le moment où il l'avait quitté. Il avait, quelques années après la guerre, lorsqu'il était lieutenant, été employé à ce service. Henry m'a toujours affirmé que, depuis cette époque, il n'avait jamais eu de relations avec Esterhazy, qu'Esterhazy n'était pas venu au service des renseignements pendant que lui, Henry y était.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Quel rôle avez-vous personnellement joué dans la campagne faite en 1897 en faveur d'Esterhazy ?

LE TEMOIN. Aucun rôle.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous ne l'avez jamais connu

LE TEMOIN. A ce moment, mon rôle à moi était au service des renseignements le suivant : j'étais chargé surtout des relations avec les agents que nous avions à l'étranger ; j'étais chargé de recevoir leurs renseignements, de les transformer pour le Bulletin de renseignements que nous fournissions Je n'ai jamais été mêlé à cette affaire d'aucune sorte.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Savez-vous quelque chose de ce qu'on a appelé le document libérateur, des conditions dans lesquelles il a été remis aux mains d'Esterhazy ?

LE TEMOIN. Du tout, je n'y ai pas été mêlé.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Sans y avoir été mêlé, vous auriez pu recevoir notamment d'Henry des confidences à ce sujet.

LE TEMOIN. J'en ai entendu parler lorsque les faits ont été connus ; mais je n'ai rien su au moment même ; et depuis je n'ai su que ce qui a été dit, sans que par ailleurs j'aie pu le contrôler.

M. LE PROCUREUR GENERAL. En ce qui concerne les télégrammes Speranza et Blanche, n'avez-vous rien su ?

LE TEMOIN. Non, je n'ai rien su à ce moment ; seulement j'ai été chargé par le général Roget, quand il a été nommé chef de cabinet de M. Cavaignac, d'aller au sous-secrétariat des télégraphes.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Voici exactement ce que son ces télégrammes :

Le 10 novembre 1897, Picquart a reçu, alors qu'il était à Tunis, deux télégrammes, l'un disant : « Arrêtez le demi dieu. Tout est découvert. Affaire très grave... Speranza... » et l'autre ainsi conçu : « On a des preuves que le bleu a été fabriqué par Georges. — Signé : Blanche ». Il y a eu à la suite de cela plainte en faux, instruction pour faux.

LE TEMOIN. Au sujet de ces deux télégrammes, j'ai été chargé par le général Roget, chef du cabinet de M. Cavaignac

d’aller chez le chef de cabinet du sous-secrétariat aux Postes et Télégraphes, qui m'a reçu et auquel j'ai demandé de faire prescrire une enquête au sujet de ces deux télégrammes. Je crois même que j'ai dû voir dans la même journée M. Bertillon ; et il me semble aussi qu'il était question, chez le chef de cabinet du sous-secrétariat d'Etat, qu'un employé du bureau où les deux télégrammes avaient été déposés prétendait avoir souvenir que l'envoyeur correspondait à un certain signalement qu'il avait donné. Voilà tout ce que je sais.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Par conséquent, vous ne savez ni par qui ils ont été envoyés, ni par qui ils ont été écrits ?

Savez-vous si la surveillance qui avait été commencée du temps du colonel Picquart, sur Esterhazy, a été continuée du temps du colonel Henry ?

LE TEMOIN. Je n'ai pas été au courant, parce que je n'étais pas chargé de cette partie du service.

M. LE PROCUREUR GENERAL. J'entends ! mais quand on est dans un service où les officiers ne sont pas nombreux, on entend souvent parler dans ce service de ce qui se passe dans l'autre, alors surtout qu'il peut y avoir certains rapports entre les services.

LE TEMOIN. Je ne sais pas si cette surveillance a continué ou cessé.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Avez-vous eu connaissance d'une prétendue photographie représentant le colonel Picquart et l’agent A... ?

LE TEMOIN. Du tout.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'avez pas connu cette photographie dont on a beaucoup parlé ?

LE TEMOIN. C'est même ici que j'en entends parler pour la première fois.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Ce serait une photographie truquée, dans le but de faire croire que Picquart était en relation avec cet agent militaire.

LE TEMOIN. C'est la première fois que j'en entends parler.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous avez su, cette fois d'une

façon certaine, qu'une scène s'était produite dans le cabinet de M. le juge d'instruction Bertulus, entre lui et Henry. Pouvez-vous rappeler ce qui s'est passé, ce que vous en avez su ?

LE TEMOIN. Je n'ai rien su de la scène elle-même ; seulement ce dont j'ai rendu compte plus tard à mes chefs, c'est que, le lendemain du jour où cette scène avait dû avoir lieu, j'ai été désigné pour accompagner le colonel Henry chez M. Bertulus, pour assister au dépouillement de papiers saisis chez le commandant Esterhazy.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Et que s'est-il passé ?

LE TEMOIN. Rien. Il m'a semblé, en sortant, que les relations entre M. Bertulus et le colonel Henry étaient des plus cordiales, puisque M. Bertulus nous a accompagnés jusqu'à l'extrémité du couloir des juges d'instruction, tenant le colonel Henry sous le bras. Nous nous sommes quittés en termes cordiaux.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'était le lendemain de la scène ?

LE TEMOIN. C'est la veille de ce jour-là que le colonel Henry aurait eu déjà une entrevue.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est la veille que la scène s'était produite ?

LE TEMOIN. Selon moi.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Qu'avez-vous su du faux Henry ?

LE TEMOIN. Je l'ai appris le jour où Henry a été arrêté ; je l'ai appris dans les conditions suivantes qui sont encore présentes à ma mémoire.

J'étais en relations intimes avec le colonel Henry et avec sa famille : ma mère voyait fréquemment Mme Henry qui venait également souvent chez ma mère. J'étais, le jour où le colonel Henry a été conduit au Mont-Valérien, de service au cabinet du ministre. Mes fonctions m'obligeaient à rester au cabinet du ministre, dans la salle où se tiennent les officiers de service, toute la journée, et je devais y coucher le soir.

Au moment du repas, nous étions remplacés par le camarade qui devait, le lendemain, prendre le tour, et je rentrais chez moi pour dîner.

Au moment où, après le dîner, je me changeais pour retourner au ministère Mme Henry vint chez ma mère. Ma mère vint m'en prévenir, me disant : «Mme Henry vient d'entrer, elle est tout en pleurs. Dépêche-toi viens voir ! » Mme Henry s'était jetée sur un sopha qui était dans la salle à manger, désolée, hors d'elle, criant, disant : « Que s'est-il passé ? » Je répondis : «Je n'en sais rien ». «Si !vous le savez : le colonel Henry est arrêté ; on l'a conduit au Mont-Valérien. »

C'est là que j'ai appris l'arrestation du colonel Henry. J'ai répondu à Mme Henry que j'étais stupéfait d'apprendre cette nouvelle ; que j'ignorais le motif qui avait déterminé cette j'allais partir immédiatement pour le ministère et que je verrais te général Roget pour lui demander ce qui s'était passé. Elle m'a prié d'intervenir près de M. Cavaignac pour qu'elle eût le lendemain l'autorisation d'aller voir son mari.

C'est dans ces conditions que j'ai quitté ma demeure pour aller au ministère reprendre mon service.

En arrivant, j'ai vu le capitaine Cuignet, mon camarade ; je lui ai demandé, très ému d'avoir appris cette nouvelle, ce qui s'était passé. Il me répondit : « Mon cher ami, je ne puis rien vous dire. Allez voir le général Roget, s'il veut vous dire quelque chose ; mais je doute qu'il vous réponde ». Je suis allé frapper à la porte du cabinet du général Roget qui m'a fait entrer. Je l'ai trouvé avec le général Gonse. Je lui ai dit le but de ma visite, lui disant ce que j'avais appris à l'instant de Mme Henry. Il me répondit « que pour le moment, il ne pouvait m'en dire plus ; que le colonel était arrêté et au secret au Mont-Valérien : qu'il ne pouvait me donner plus de détails ». Il m'engageait à me consoler, me disait qu'il fallait prendre patience et que je devais, par ma mère, consoler Mme Henry, lui faire reprendre courage, et me faisant la promesse que, dès que ce serait possible, on l'autoriserait à aller voir son mari.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'êtes pas allé voir vous-même Henry au Mont Valérien ?

LE TEMOIN. Du tout. Mon service finissait le lendemain. J'étais chez moi, le lendemain soir ; je me disposais à me coucher, parce que la nuit précédente, j'avais peu dormi, car j'étais de service et cette nouvelle de l'arrestation m'avait bouleversé. Le lendemain soir, au moment où j'allais me coucher, on sonna chez moi. C'était un planton du Ministère qui m'apportait un mot du camarade qui m'avait remplacé de service, me disant de me rendre de suite au cabinet du ministre, que le général Roget m'attendait.

Je me rendis immédiatement chez le général Roget qui m'apprit qu'on venait de télégraphier du Mont-Valérien que le colonel Henry s'était suicidé. Et il me dit : « Comme vous êtes bien avec la famille (je sais que Mme votre mère voit Mme Henry) c'est à vous que va échoir la pénible mission de mettre Mme Henry au courant de ce qui vient de se passer. Vous ferez le nécessaire et vous la conduirez, pas cette nuit, mais demain, au Mont-Valérien ».

Je suis rentré chez moi. J'ai consulté ma mère pour savoir ce que nous allions faire. En raison de l'heure avancée, nous avons décidé que nous n'apprendrions la nouvelle, à Mme Henry que le lendemain matin. Nous savions qu'elle avait passé une mauvaise nuit : je suis allé trouver sa concierge à laquelle j'ai recommandé de ne laisser pénétrer personne chez Mme Henry, sous aucun prétexte.

Le lendemain, je me présentai chez Mme Henry, accompagné du capitaine Cheminon. Nous avons dit à Mme Henry que le colonel avait eu une attaque, qu'il était très mal et qu'il demandait à la voir. Je suis allé chercher une voiture chez un loueur, derrière les Invalides, et nous sommes partis, à six heures, pour le Mont-Valérien.

C'est là que le commandant du fort m'apprit ce qui s'était passé. Il me dit que Mme Henry ne pouvait pas voir son mari, dans l'état où il se trouvait. Nous nous sommes efforcés de faire patienter Mme Henry. On lui apprit que son mari était mort. On lui dit qu'il y avait des formalités à remplir. Nous attendîmes dans la bibliothèque du fort jusqu'au moment où le commandant Walter vint nous prévenir que Mme Henry pouvait s'approcher du cadavre de son mari.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'êtes pas allé, avant la mort, au Mont-Valérien ?

LE TEMOIN. Je sais qu'un journal a prétendu que j'y étais allé ; il a même insinué que c'était moi qui avait tué le colonel Henry. A ce moment, je suis monté chez le général Mathis et lui ai montré cet article, lui disant que j'irais au *Siècle* et que je me ferais justice moi-même ; que j'irais avec mon revolver, casser la tête au rédacteur de l'article... Car, Messieurs, cet article a eu pour moi des conséquences très grandes ; il a empêché une foule de choses sur lesquelles je n'ai pas à insister.

M. de Freycinet, à la suite de cet article, m'a fait appeler et m'a demandé des explications. Je lui ai raconté par le détail ce que je viens d'exposer. M. de Freycinet m'a demandé de faire un rapport écrit et m'a promis de faire un démenti. Quelques jours après, le journal le *Temps* a publié un démenti en première page à l'article du *Siècle*. Cela n'a pas empêché que, quelques mois après, M. de Freycinet m'a fait savoir que je ne pouvais être nommé au poste pour lequel j'avais été désigné, celui d'attaché militaire à Washington. M. l'ambassadeur Cambon m'a fait connaître que c'étaient les suites de cet article du *Siècle* qui m'empêchaient de rejoindre ce poste, parce que, disait-il, je ne pouvais entrer dans le monde diplomatique de Washington et exposer l'ambassadeur à être obligé de donner des démentis à un moment quelconque, parce qu'il ne manquerait pas de gens me reprochant cette prétendue visite au Mont-Valérien.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Si vous n'êtes pas allé au Mont-Valérien, comme vous l'indiquez, n'avez-vous pas été chargé d'aller, le lendemain ou le surlendemain, ou quelques jours après, chez le colonel Henry, pour prendre différents papiers ?

LE TEMOIN. Oui, j'ai été désigné, probablement la semaine suivante, au moment où l'on avait apposé les scellés, pour assister à la levée des scellés. Elle a été faite par le juge de paix de l'arrondissement, ou son représentant. Un triage des papiers a été fait ; j'ai rapporté deux ou trois pièces au ministère : je les ai montrées au général Gonse : elles n'avaient aucune Importance, et elles ont été conservées au ministère. Il y avait parmi ces pièces, une notice statistique : c'est une petite brochure donnant des renseignements sur la population, les bureaux de poste des départements, etc. ;

cette notice était d'ailleurs très ancienne. Puis il y avait des notes au sujet d'un travail d'études qui avait été fait quinze ans auparavant, à l'occasion d'un voyage d'état-major dans le Morvan, au moment où le colonel Henry était officier d'ordonnance du général de Miribel.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il n'y avait pas d'autres papiers ?

LE TEMOIN. Je ne me rappelle pas au juste les autres papiers, je me rappelle ces deux-là.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous vous êtes spécialement occupé du service photographique, au service des renseignements. Pourquoi, après la mort du colonel Henry, a-t-il été fait un triage des clichés ? et pourquoi en a-t-on détruit une certaine quantité ?

LE TEMOIN. J'ai été chargé du service photographique, j'ai même fait construire le nouvel atelier quand je suis arrivé à ce service. Je n'ai pas souvenir que, après la mort du colonel Henry, il y ait eu un triage.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Le fait est certain (on a même dit le lendemain de la mort) ; il y a eu un triage fait dans les clichés qui étaient là, et cent cinquante clichés environ on été triés par vous et le capitaine Mareschal et détruits sur votre ordre. Qui vous avait donné cette mission ?

LE TEMOIN. J'ai détruit souvent des clichés photographiques. J'en ai détruit beaucoup au moment où nous avons fait le déménagement de l'atelier ; mais c'était bien antérieur la mort du colonel Henry. Plus tard je ne me rappelle pas avoir fait une destruction en masse comme celle-là.

M. LE PROCUREUR GENERAL. On a dit cent cinquante clichés.

LE TEMOIN. Il a dû y avoir une erreur de date.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Un témoin a, en effet, rattaché ce fait au déménagement de l'atelier.

LE TEMOIN. Je suis arrivé à la section de statistique en 1893. A ce moment, il y avait un petit atelier de photographie installé sous le bureau de la section, dans un endroit obscur. On opérait dans un atelier noir éclairé à la lumière électrique. Cet atelier était très mal commode. Quand nous

avons organisé le service pour nos agents opérant à l'étranger, comme le travail photographique allait être augmenté considérablement, on a pris la décision de construire un nouvel atelier. J'ai été chargé d'en faire le plan. Nous avons choisi un emplacement sous les combles du bâtiment, compris dans la même cour que le service des renseignements ; nous devions occuper une partie de des combles. Lorsque l'atelier a été terminé, on a fait le déménagement de ce qui était dans l'ancien atelier pour l'installer dans le nouveau. Il y avait là-dedans, une quantité de clichés très vieux, qui n'avaient pas d'importance et dont la destruction a été décidée. Au lieu de les casser, ce qui nous aurait encombrés de fragments de verre, qui auraient pu être examinés par des personnes qui n'avaient pas qualité pour les voir, j'ai pris la décision de faire disparaître la gélatine. Alors, j'ai fait venir, en dehors de l'adjudant chargé de l'atelier, le garçon de bureau et peut-être encore un autre employé, et je leur ai fait laver les clichés avec de l'eau chaude.

M. LE PROCUREUR GENERAL. A quel moment s'est passé ce fait ?

LE TEMOIN. Je suis arrivé au service en 1895 ; cela doit être en 1896.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est, par conséquent, antérieur de plus de deux ans à la mort du colonel Henry ?

LE TEMOIN. De beaucoup antérieur. L'atelier de photographie était installé et en service lorsque le commandant Lauth a quitté ; il a quitté à la fin de l'année 1897...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je crois que c'est en 1898.

LE TEMOIN. Le commandant Lauth avait quitté le service des renseignements lorsque le procès Esterhazy a eu lieu.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il a quitté le 19 janvier 1898 ; il a été envoyé en garnison à Vincennes.

Savez-vous dans quelles conditions est arrivé au ministère le bordereau qui a servi de base à toute l'affaire ?

LE TEMOIN. Je n'étais pas au service des renseignements

à ce moment-là ; je ne l'ai su que parce que le command Lauth et le colonel Henry m'en ont dit plus tard.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Pouvez-vous nous répéter ce qu'ils vous ont dit ?

LE TEMOIN. J'ai entendu dire au service des renseignements que ce bordereau avait été apporté par Mme Bastian sous la forme ordinaire, c'est-à-dire en morceaux de papier déchirés, comme tous les documents l'étaient.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Par conséquent, vous n'avez jamais entendu parler de ce qu'on a appelé le bordereau annoté : une lettre d'un souverain étranger portant en toutes lettres le nom de Dreyfus ?

LE TEMOIN. Je sais que c'est un canard qui a roulé dans presse ; mais jamais, au service des renseignements, on n'en a parlé.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Personne ?

LE TEMOIN. Jamais nous n'en avons entendu parler au service des renseignements.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Du reste, comment pourrait-on expliquer le fait, étant donné qu'on s'est livré, pendant nombreuses semaines à la recherche de l'auteur du bordereau ? Si on avait connu son nom dès le principe, le fait semble invraisemblable.

LE TEMOIN. Je n'en ai jamais entendu parler.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous avez été, pendant quelque temps, après la mort d'Henry, chef du service des renseignements, et vous avez eu, à cette occasion, en vertu d'un usage nouveau, à approuver le registre de la comptabilité.

LE TEMOIN. Oui... « En vertu d'un usage nouveau », non.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Laissons ce détail si vous voulez. Vous avez approuvé, lorsque vous avez été désigné comme chef intérimaire ?

LE TEMOIN. A la mort du colonel Henry, au changement de chef de l'État-major, quand le cabinet a été dissous, le général

Renouard m'a demandé de revenir remplir les fonctions de chef du service des renseignements. Je les ai remplies jusqu'au mois de janvier suivant... Je puis vous dire la date exacte ; j'ai noté sur un calepin les principales dates. Je suis revenu le 8 septembre 1898, et le commandant Rollin, qui faisait partie du cabinet du général Chanoine, a pris le service le 4 janvier 1899.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Comme tel, vous avez par conséquent eu à approuver les registres de la comptabilité, et vous vous êtes rendu compte, naturellement aussi, des inscriptions qui y figuraient. Que désignaient les inscriptions portées sur ce registre sous les initiales V. C, et sous les pseudonymes Vésigneul et Juana ?

LE TEMOIN. Vésigneul était l'ancien surnom donné à Valcarlos, je crois, et Juana a été un nouveau pseudonyme qu'on lui a donné pour le débaptiser.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est le commandant Henry qui a fait cette substitution ?

LE TEMOIN. Oui. Au moment où on commençait à parler de cette affaire, où les détails du service des renseignements commençaient à être connus, le colonel Henry, dans le but de couvrir Valcarlos, a fait changer le surnom qu'on lui donnait.

M. LE PROCUREUR GENERAL. De qui tenez-vous ces détails ?

LE TEMOIN. Je l'ai su au moment même où cela se faisait.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est-à-dire à quel moment ?

LE TEMOIN. Je ne me rappelle pas exactement la date. On a recopié le mémento parce que, en réalité, il n'y avait pas de registre : c'était un agenda sur lequel on inscrivait au fur et à mesure les dépenses qu'on faisait. Ce carnet était signé par le chef du service. Le chef d'État-major, sur le vu des sommes dépensées, nous donnait un chèque pour le mois suivant. A ce moment, nous touchions, je crois 32,000 francs par mois ; nous ne touchions cette somme à la caisse centrale du ministère que sur un chèque visé par le chef d'État-major

qui ne le visait qu'après avoir vu l'état des dépenses faites le mois précédent.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Les mensualités qui figuraient sous les initiales V. C. ont-elles été réellement versées ?

LE TEMOIN. Je n'ai jamais eu de relation directe avec Valcarlos ; je ne l'ai pas connu personnellement.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Même à l'époque où vous avez été chargé du service ?

Le Témoin. A cette époque, j'ai essayé d'entrer en relations avec lui ; j'ai pensé qu'il fallait chercher â le voir directement ; j'ai alors chargé l'agent Guénée, qui servait d'intermédiaire près de Valcarlos, de demander à ce dernier une entrevue avec moi. Tout d'abord Valcarlos a fait une certaine résistance ; cela ne paraissait pas lui agréer ; finalement, il a accepté le rendez-vous. J'avais dit à Guénée j'irais n'importe où, au rendez-vous que Valcarlos fixerait. Un rendez-vous avait été pris pour un certain jour l'après-midi, et le matin, Guénée vint me prévenir que Valcarlos ne voulait plus venir au rendez-vous. J'en rendis compte au général Roget qui me dit : « Puisque Valcarlos ne veut plus vous voir, je vais essayer de le voir moi-même. Le lendemain matin, je donnai rendez-vous à Guénée qui vint au service des renseignements où il trouva le général Roget. Le général lui donna mission d'aller voir Valcarlos et de lui demander pour lui une entrevue. Cette entrevue a dû avoir lieu. Depuis, je n'ai pas su si le général l'avait vu ou non, je n'ai pas interrogé le général Roget à ce sujet. Mais j'ai noté, à la date du 13 octobre 1898 que j'ai reçu Guénée. Le 22, le général Roget a dû voir Valcarlos. Guénée a été convoqué le matin. Le général Roget a quitté Paris quelque temps après. Je ne l'ai pas vu après et e n'ai pas cru devoir l'interroger à ce moment.

M. LE PROCUREUR GENERAL. En ce qui vous concerne n'avez pas vu Valcarlos. Guénée vous avait dit que Valcarlos viendrait et finalement il n'a pas voulu venir de sorte qu'on peut arriver à se demander si ce que vous disait Guénée répondait bien à un consentement de M. de Valcarlos ?

LE TEMOIN. Je n'ai pas vu Valcarlos directement ; je crois que le général Roget a dû le voir.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Pouvez-vous expliquer comment, à partir du moment précis où vous avez pris le service comme chef du bureau des renseignements, toutes les mensualités Valcarlos disparaissent de la comptabilité, qu'elles soient portées sous les initiales V. G. ou sous les noms de Vésigneul ou de Juana ?

LE TEMOIN. On a dû les supprimer à ce moment.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est vous qui devez le savoir ?

LE TEMOIN. Je ne me rappelle pas exactement ; mais j'ai dû les supprimer à partir de ce moment.

M. LE PROCUREUR GENERAL. J'en reviens à ceci ; on arrive à se demander si, dans ces conditions, les mensualités, versées et inscrites sous ces pseudonymes et ces initiales, étaient véritablement versées auparavant.

LE TEMOIN. Je le crois.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous croyez qu'elles avaient été versées à Valcarlos et pour lui-même ?

LE TEMOIN. Pour lui-même.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il le nie tout à fait.

LE TEMOIN. Oui, j'ai vu qu'il avait nié avoir eu toute relation avec Henry. Je sais que non seulement Valcarlos voyait le colonel Henry, mais que Mme Henry a vu Mme Valcarlos, et que les deux dames ont échangé des visites. Les rendez-vous du colonel Henry avec Valcarlos se donnaient très souvent dans la pâtisserie de la rue Royale, tenue par M. Marguet, ami d'enfance du colonel Henry ; et le fils de M. Marguet pourrait vous certifier qu'il a vu maintes fois le colonel Henry et Valcarlos prenant le thé dans l'arrière boutique de la pâtisserie. Mme Valcarlos a envoyé à maintes reprises, je crois, des œufs provenant de sa propriété à Mme Henry.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Avez-vous l'adresse de ce Monsieur dont vous venez de parler ?

LE TEMOIN. M. Arthème Marguet fait un commerce de bois rue Traversière. Je l'ai rencontré il y a un mois à un mariage

et il m'a donné son adresse... (Après avoir consulté un note.) C'est 21, rue des Charbonniers. D'ailleurs, à la pâtisserie de la rue Royale, on vous le dirait. Mme Marguet habite la maison ; on pourrait avoir là l'adresse de son fils.

UN MEMBRE DE LA COUR. A qui auraient été remises les mensualités qui figurent sous le nom de Juana ou sous celui de Vésigneul ? A qui le bureau les remettait-il ?

LE TEMOIN. C'était le colonel Henry qui les remettait.

UN MEMBRE DE LA COUR. A qui ?

LE TEMOIN. A Valcarlos.

UN MEMBRE DE LA COUR. A Valcarlos personnellement ?

LE TEMOIN. Je le crois. Moi, je n'ai jamais eu aucune relation avec Valcarlos. J'avais essayé d'en avoir lorsque j'ai pris la direction du service des renseignements.

UN MEMBRE DE LA COUR. Vous n'avez versé, vous, aucune mensualité ?

LE TEMOIN. A ce moment, j'ai dû recevoir l'ordre de cesser complètement.

UN MEMBRE DE LA COUR. Qui vous aurait donné cet ordre

LE TEMOIN. Le chef d'État-major ou le ministre.

UN MEMBRE DE LA COUR. Vous ne vous souvenez pas de détails ?

LE TEMOIN. En qualité de chef de service, j'allais vers neuf heures du matin chez le chef d'État-major pour lui présenter le rapport de ce qui s'était passé depuis la veille ; ensuite j'allais au cabinet du ministre. J'étais reçu par le ministre ou par le chef de cabinet. C'est là que je recevais les instructions, soit par le chef d'État-major, soit par le ministre

UN MEMBRE DE LA COUR. C'est alors que vous aurez reçu l'ordre de supprimer la mensualité... On s'est étonné d'une mensualité de quatre cents francs pour un personnage qui aurait été aussi considérable qu'un attaché militaire de l'Ambassade d'Espagne.

LE TEMOIN. Je dois tout d'abord dire que Valcarlos n'était pas *attaché militaire*, mais seulement officier espagnol, attaché à l'Ambassade ; et en outre, j'ajoute que j'ai entendu dire au service des renseignements (c'était avant mon arrivée) qu'il avait touché également 1,500 francs pour un mémoire au sujet d'une espèce d'artillerie qu'on avait fournie à l'Espagne, et que l'Espagne avait employée dans l'insurrection de Cuba, au commencement. Valcarlos devait fournir ce rapport ; et pour payer les intermédiaires, on lui avait donné 1,500 francs.

UN MEMBRE DE LA COUR. Il nous a expliqué cela.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Avez-vous connu une erreur que Dreyfus aurait commise lors de l'impression du travail sur la couverture : au lieu d'aller au service géographique, il serait allé au service de l'intérieur, au service lithographique ? Cette erreur n'était-elle pas naturelle, étant donné qu'il venait d'un bureau où les impressions se faisaient au service lithographique ?

LE TEMOIN. Elle pouvait s'expliquer ainsi. Lui et moi, lorsque nous étions au premier bureau, nous avions été chargés de surveiller le tirage des tableaux de composition des années, que nous avions dressé dans la section où nous nous trouvions ; nous avions été chargés de la copie et du tirage lithographique de ces tableaux. Nous devions assister au tirage ; faire détruire les pierres une fois le tirage effectué, rapporter les épreuves et même les fausses épreuves, les détruire et n'en laisser aucune trace. Ce tirage était fait au service lithographique de l'intérieur, qui est placé dans une cour.

M. LE PROCUREUR GENERAL. De sorte que l'erreur commise s'expliquait par le précédent d'une façon naturelle et normale... Cela n'en était pas moins une erreur.

Vous avez dit, autant qu'il m'en souvient, que Dreyfus était préoccupé de la question de savoir s'il ne pourrait pas faire la campagne de Madagascar. Il s'est préoccupé de cela comme vous tous ? Vous en aviez tous un peu le désir ?

LE TEMOIN. Nous en avons causé avant que l'expédition ait été décidée. On en parlait à ce moment dans la presse, et il

a dit qu'il savait de source à peu près sûre, que l'expédition aurait lieu, qu'elle était en voie de préparation.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Mais vous n'avez pas entendu dire par lui quel était le plan qui devait être adopté pour l'expédition ?

LE TEMOIN. Non ; j'ai seulement entendu parler du désir qu'il aurait de faire campagne.

M. LE PROCUREUR GENERAL. N'avez-vous pas aussi déposé devant le Conseil de guerre de Rennes, de la facilité ave laquelle on pouvait pénétrer dans les bureaux de l'État-major ?

LE TEMOIN. Cela a été mal interprété ; je n'ai pas dit « qu'il fût très facile ».

M. LE PROCUREUR GENERAL. Non mais facile dans certaines conditions ; par exemple les ingénieurs civils qui avaient à s'occuper de la mobilisation ?

LE TEMOIN. Ils avaient des cartes d'entrée au Ministère.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Mais ils entraient aussi sans produire ni carte, ni médaille, rien. N'avez-vous pas dit cela ?

LE TEMOIN. J'ai été stagiaire au réseau de l'Ouest ; il y avait des ingénieurs de l'exploitation qui venaient avec des cartes d'entrée.

UN MEMBRE DE LA COUR. Vous avez dit l'autre jour que vous aviez certaines déclarations à faire spontanément.

LE TEMOIN. C'était au sujet de Valcarlos. Je disais aussi que je pourrais donner des renseignements sur le trio Wessel, Mathilde Baumier et Tomps. Je ne sais pas d'ailleurs quelle importance cela peut avoir.

Quand je suis arrivé au service des renseignements, en 1895, M. Tomps, qui précédemment était commis expéditionnaire au Ministère et qui n'avait pu être reçu à l'emploi de commis rédacteur, avait été nommé commissaire spécial de la police des chemins de fer. Sur la demande du colonel Sandherr, il a été pendant quelque temps en service à Chalindrey,

et il avait obtenu d'être envoyé en mission en Allemagne. Il avait été en Bavière, à Munich je crois. Il avait été sur sa demande, envoyé en Bavière pour essayer de retrouver des gens qu'il avait connus autrefois. Il revint (c'était alors le commandant Picquart qui était chef du service des renseignements), il revint lui proposer une affaire qu'il avait combinée à Munich avec un de ses anciens camarades d'enfance qui est devenu notre agent pendant quelques années et que nous appelions Bayer, d'un pseudonyme qui veut dire Bavarois. C'était un homme déclassé.

A ce moment il était l'amant d'une femme Mathilde Baumler qui avait eu des démêlés avec la police de Munich pour une affaire de mœurs et qui, par ce que j'ai su plus tard par Tomps, s'était trouvée compromise dans une affaire d'avortement, et avait intérêt à quitter Munich.

Le couple Bayer-Mathilde Baumler fut ramené à Paris par Tomps. Tomps fit la séparation des deux amants : Bayer resta à Paris, et on le renvoya quelques jours après en Suisse d'où il devait opérer à l'étranger ; Mathilde Baumler partait pour une capitale étrangère où elle devait, avec des provisions que lui donnait le service des renseignements, s'installer et nouer des relations dans le monde militaire.

Au bout de quelque temps, elle signala à Tomps un officier qui était à l'Ecole réunie de l'artillerie et du génie, qui était devenu son amant, faisait pour elle des dépenses assez fortes, et, d'après elle, était disposé à trahir son pays si on le payait suffisamment.

Tomps partit en mission, puis revint à Paris pour rendre compte que l'affaire lui semblait mûre. Il eut une première entrevue combinée à Liège ; le commandant Lauth s'y rendit et il vit pour la première fois le jeune officier, alors sous-lieutenant, et qui s'appelait Wessel.

Quand on lui expliqua clairement ce qu'on voulait de lui, il fit semblant de faire quelques difficultés, parla de la tunique bleue de Sa Majesté... Il ne fût pas longtemps, paraît-il, à décider, et donna tout de suite des indications sur la nature des documents qu'il pourrait fournir.

Je ne puis pas vous donner de renseignements exacts au sujet de cette entrevue à laquelle je n'assistais pas. J'ai été à la seconde entrevue à Lucerne ; je crois que ce devait être

au commencement de 1896 ; c'était à la fin de l'hiver. Je ne puis fixer exactement la date.

Nous sommes allés à Lucerne, le commandant Lauth, le commissaire Tomps et moi. Le commandant Picquart m'avait envoyé le commandant Lauth pour que je puisse interroger particulièrement, au point de vue du service du génie, le jeune Wessel, et surtout lui poser des questions au sujet de documents assez intéressants qu'il nous avait fournis. Au courant de cette entrevue, j'indiquai à Wessel quels étaient les renseignements auxquels nous attachions le plus d'importance, lui donnant des instructions générales pour les différents points qu'il devait plus particulièrement chercher à connaître. A ce moment là il commençait à être très prudent et nous l'engagions à travailler dans le but de se préparer à l'Académie de guerre, et de pouvoir rentrer plus tard au grand État-major. Les circonstances ont fait qu'il n'a pas suivi nos conseils et que, après être rentré au 10e bataillon de pionniers à Hanovre, il a été obligé de quitter brusquement l'armée et de demander sa mise à la retraite après dix ans de services. Il avait constaté que ses chefs commençaient à avoir des soupçons sur les dépenses exagérées qu'il faisait.

Il vint en France, accompagné d'un autre de ses camarades que Mathilde Baumler avait également amené à notre service ; et comme ces deux officiers étaient dans une situation pas très brillante (ils louchaient, je crois, 50 marks de pension par mois), ils insistèrent pour que nous les reprenions à notre service. Depuis quelque temps, ils n'avaient pas fourni grand chose.

Le camarade de Wessel fut envoyé en Angleterre pour reconnaître la défense des côtes. A ce moment là on parlait beaucoup de l'affaire de Fachoda. C'était le moment où la mission Marchand était en Afrique, et nous avions intérêt à savoir ce qui se passait sur les côtes anglaises. On y avait envoyé cet officier allemand.

Quant à Wessel, qui était beaucoup moins sérieux, je ne l'ai engagé de nouveau qu'à la condition qu'il partirait en Allemagne. Je lui avais tracé un programme de reconnaissances à faire qui devaient commencer par la place de X… et la forteresse de Z... Il devait aller ensuite sur les côtes

reconnaître les nouveaux travaux de fortifications.

Au bout de quelque temps, ne recevant plus rien, nous avons retiré tout subside, et le trio s'est retiré à Nice avec Mathilde Baumler.

Lorsqu'ils furent dépourvus de ressources, ils vinrent à Paris. J'eus une entrevue avec Wessel, son camarade et Mathilde Baumler. Au cours de cette entrevue, Wessel nous parla d'un fait qu'il aurait, disait-il, signalé au commandant Lauth lors de sa première entrevue. Il s'agissait, prétendait-il, de cours de l'Ecole d'application de Fontainebleau qui auraient été vus dans son école, à Berlin, et qu'il avait été chargé de traduire, lui et quelques-uns de ses camarades. Il nous demandait si nous ne croyions pas que, dans cet ordre d'idées, il pût nous rendre des services. Je lui répondis que je ne voyais pas comment il pourrait avoir ces renseignements, mais que, chaque fois qu'il aurait des renseignements de quelque valeur, il pourrait les apporter.

Cette question de cours de l'Ecole d'application de Fontainebleau m'a rappelé une mission dont m'avait chargé le commandant Picquart dans les premiers jours de mon arrivée au service des renseignements : c'était d'aller voir, à la direction de l’artillerie, au ministère de la guerre, comment les cours de l'Ecole d'application avaient été distribués, et à quelles personnes ils l'avaient été. Il avait le titre de l’un des cours qui auraient été envoyés à Berlin.

C'était un renseignement presque impossible à obtenir ; car les cours de l'Ecole ne sont pas confidentiels ; on peut en trouver à acheter sur les quais. Je me souviens que, quand je suis allé à l'Ecole d'application de Fontainebleau, nous avions avec nous des officiers chinois, japonais, roumains et grecs qui tous avaient des cours de l'Ecole. Néanmoins, je suis allé à la direction de l'artillerie, sur l'ordre du commandant Picquart. J'ai vu le sous-chef du bureau qui m'a répondu Qu'il ne pouvait me donner aucun renseignement. J'ai rendu compte de ma visite à mon chef, le commandant Picquart. Je n'ai plus eu aucune relation avec Mathilde Baumler et les autres. Je sais qu'ils sont partis à Nice où, après un hiver passé à faire la fête à Monte-Carlo, ils se sont trouvés dénués de ressources. Je crois qu'à ce moment ils sont entrés de nouveau en relation avec le service des renseignements,

par l'intermédiaire de Tomps ; mais je n'étais plus au secret et ce sont les officiers qui m'ont remplacé, le commandant Rollin, le capitaine Mareschal, qui pourraient vous renseigner sur les relations qu'il y a eu avec ces trois personnes.

Me MORNARD. M. le capitaine Junck n'avait-il pas connaissance, au bureau des renseignements, qu'il était souvent question d'un agent Informateur de l'agent A qu'on appelait « Le Décoré » en raison d''une décoration qu'il portait à la boutonnière lorsqu'il allait à l'ambassade ?

LE TEMOIN. Non, je n'en ai jamais entendu parler.

Me MORNARD. Lorsque Richard Cuers a refusé d'entrer à notre service, n'avait-il pas précisément donné comme raison qu'il pouvait être dénoncé par cette personne d'une quarantaine d'années qui allait à l'ambassade d'Allemagne sans enlever sa décoration ?

LE TEMOIN. Je sais qu'une des raisons qu'il a donnée a été qu'il était marié, qu'il avait perdu un enfant qui lui très cher et ne voulait pas se détacher de sa tombe.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Cependant, vous avez dit à Rennes que sa seule préoccupation était de savoir qu'on pouvait lui nuire auprès de son gouvernement.

LE TEMOIN. Oui, à ce moment, mes souvenirs pouvaient être plus nets. Oui, j'ai souvenir que, lorsqu'on insista, il a dit qu'il avait été appelé par le commandant D... la semaine précédente, qui lui avait fait des observations et qu'il supposait que, avec la façon dont le service des renseignements était organisé, s'il entrait à notre service, il ne tarderait pas à être brûlé. Il m'en est resté l'impression que Richard Cuers était venu nous trouver avec l'assentiment du major D...

Me MORNARD. Le colonel Henry n'a jamais parlé des documents qui émanaient d'un personnage qu'on désignait par une initiale couronnée ?

LE TEMOIN. Non.

Me MORNARD. M. le capitaine Junck ne connaît pas non plus le signalement donné par l'agent Brücker d'un officier qui se rendait à l'agence de l'agent A ?

LE TEMOIN. J'étais plus spécialement chargé, dans mon service, de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie, de ce qui concernait l'artillerie ; ce n'est que plus tard, par suite des événements, que j'ai été mêlé à ces questions ; mais auparavant, mon rôle était uniquement le travail des renseignements militaires reçus de l'étranger.

Me MORNARD. Vous ne connaissez rien non plus d'un officier français qui aurait été vu à une réception du comte d'A...?...

LE TEMOIN. Non.

Me MORNARD. Savez-vous quelque chose du témoin Czernusky ?

LE TEMOIN. Je l'ai vu pour la première fois dans la cour du lycée de Rennes. Je me rappelle avoir interrogé à ce sujet un camarade. Je voyais ce personnage que tout le monde regardait. On nous a dit qu'il venait déposer contre Dreyfus. Et après, lorsque nous avons su quelle était sa déposition, nous avons fait cette observation que ce devait être un témoin envoyé exprès.

Me MORNARD. Par qui ?

LE TEMOIN. Par les partisans de Dreyfus... Ce fut une impression ; elle était bonne ou mauvaise. Nous avons eu l'impression que c'était un homme qui était envoyé. Jamais je n'ai vu Czernusky et jamais je n'en ai entendu parler au service des renseignements.

Me MORNARD. Autrement dit, vous le considérez comme un faux témoin ?

LE TEMOIN. Oui.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Et maintenant ?

LE TEMOIN. Maintenant, je ne sais pas quelle valeur donner à son témoignage ; mais quand je l'ai reçu, c'est un homme qui ne m'a inspiré aucune confiance.

Me MORNARD. Vous n'avez jamais entendu parler de renseignements fournis soit par Esterhazy, soit par Maurice Weil, à la section de statistique ?

LE TEMOIN. J'ai entendu parler de Maurice Weil ; je l'ai même aperçu dans l'Etat-major du général Saussier, lors des premières manœuvres, et j'en ai entendu parler au service des renseignements d'une façon très défavorable.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Qu'en disait-on ?

LE TEMOIN. Que c'était un besogneux, qu'il avait grand besoin d'argent et était capable de trahir son pays. On disait même qu'il pouvait bien l'avoir déjà fait. Il y avait un dossier sur Weil, au service des renseignements, et il doit y être encore.

Me MORNARD. Il était attaché au général Saussier ?

LE TEMOIN. Oui, et il voyait souvent le général à Paris. Il avait quitté l'armée par suite de démission et avait à Paris des relations assez grandes avec le général Saussier. Au cours des manœuvres, on le considérait comme étant l'intime du général Saussier, comme étant en quelque sorte son porteplume. Il écrivait à ce moment-là dans des revues militaires, et je me rappelle que, dans le régiment de cavalerie où je faisais mon stage, on disait que c'était Weil qui avait le programme général des grandes manœuvres d'armée qui, sous certains rapports, se rapprochaient assez de la campagne de 1814, sur laquelle Weil était en train de publier une étude dont il avait eu les documents à l'État-major autrichien ; il avait eu l'autorisation de chercher ces renseignements à Vienne

Me MORNARD. En ce qui concerne l'arrivée du bordereau le témoin n'a-t-il pas été frappé, de ce que l'état matériel du bordereau n'était pas semblable à l'état matériel des pièces qui arrivaient par la voie ordinaire ?

LE TEMOIN. Je n'ai vu le bordereau qu'une seule fois et je n'ai même pas eu le temps de le regarder. Il était renfermé dans une enveloppe scellée ; j'ai signé un procès-verbal d'ouverture de scellé et de refermeture. Je n'ai pas examiné le bordereau ; je n'en ai vu que la reproduction photographique que tout le monde a pu voir dans les journaux illustrés.

Me MORNARD. N'était-il pas d'usage constant, à la section

de statistique, de porter au bas des pièces qui arrivaient par la voie ordinaire, la date de leur arrivée ?

LE TEMOIN. Non ; c'est un usage qui n'a commencé qu'après le procès Zola au cours duquel on nous avait reproché que les pièces ne portaient pas la date de leur entrée ; jusque-là, elles étaient empilées dans des cartons au fur et à mesure de leur arrivée, et on n'écrivait pas sur la pièce elle-même. Le colonel Henry avait commencé par inscrire sur certains dossiers la nomenclature des pièces qui y étaient renfermées. Toutes ces pièces se trouvaient dans un coffre-fort qui était dans le bureau du colonel Henry, coffre-fort dont j'ai eu la clef plus tard. C'est de là que j'ai tiré ces pièces pour les remettre au commandant Cuignet, lorsqu'il a été chargé par le ministre de constituer ce dossier. Ces pièces, autant que je me rappelle, étaient classées par origine ; pour l'ambassade d'Allemagne, il y avait des liasses spéciales. Toutes les pièces d'une même année étaient dans une même chemise. Et après, le commandant Lauth a commencé à inscrire la date du jour où une pièce arrivait au service des renseignements.

Me MORNARD. On envoyait presque quotidiennement au chef d'Etat-major un bulletin des pièces qu'avait reçues la section de statistique ?

LE TEMOIN. Tous les jours. A certains moments, c'était tous les deux jours ; cela dépendait du ministre. Le chef du service des renseignements lui portait ce qu'on a appelé le Bulletin, qui donnait tous les renseignements arrivés depuis un certain temps et qu'on avait eu le loisir d'étudier, de mettre en œuvre, de vérifier. Mais il arrivait souvent que des documents communiqués à une certaine date étaient déjà au bureau depuis plusieurs mois.

UN MEMBRE DE LA COUR. Vous savez que, quand le colonel Henry a été trouvé mort au Mont-Valérien, près de lui étaient deux lettres dont une était adressée à sa femme ?

LE TEMOIN. Oui.

UN MEMBRE DE LA COUR. Il me semble me souvenir que, dans cette lettre adressée à sa femme, il y a cette phrase...

Il dit d'abord que sa conscience ne lui reproche rien, que l'on saura qu'il n'a rien fait de reprochable ; et il ajoute : « Tu sais dans l'intérêt de qui j'ai agi » . Vous êtes-vous demandé à qui Henry faisait allusion quand, pour expliquer l'acte qu'il avait commis, il disait à sa femme : « Tu sais dans l'intérêt de qui j'ai agi » ?

LE TEMOIN. J'ai toujours eu cette idée qu'Henry a commis son faux dans le but de couvrir Valcarlos et qu'on a appelé la voie ordinaire. Il m'avait dit bien des fois qu'il ne fallait pas que dans le public on connût la source de nos renseignements.

UN MEMBRE DE LA COUR. Quel intérêt avait-on à couvrir Valcarlos qu'on ne connaissait pas, la voie ordinaire dont n'avait pas parlé ?

LE TEMOIN. La voie ordinaire continuait à fournir renseignements.

UN MEMBRE DE LA COUR. Alors, ce ne serait pas dans l'intérêt de la voie ordinaire, ce serait dans un intérêt plus général. Dans l'intérêt de qui ? Il y a évidemment une personne visée dans cette phrase.

LE TEMOIN. Je vous donne mon impression. J'ai toujours supposé que le colonel Henry avait été amené à faire son faux, que d'ailleurs il supposait ne jamais aller au delà du ministre... Il l'a fait au moment où le général Billot était sollicité par M. Méline de reprendre l'affaire Dreyfus. A ce moment il revenait du rapport ou du cabinet du ministre où il a été appelé fréquemment ; il revenait hors de lui, furieux... C'est à ce moment qu'il a dû être amené à faire cette pièce.

UN MEMBRE DE LA COUR. N'avez-vous pas pensé plutôt que c'était dans l'intérêt de la personne qui devait être soupçonnée du fait comme l'ayant commis ?

LE TEMOIN. Non, Monsieur.

UN MEMBRE DE LA COUR. Le capitaine était-il au bureau des renseignements au moment du procès Zola ?

LE TEMOIN. Oui.

UN MEMBRE DE LA COUR. N'a-t-il pas été témoin à ce procès ?

LE TEMOIN. Non.

UN MEMBRE DE LA COUR. A-t-il assisté aux débats ?

LE TEMOIN. Du tout. Je restais seul avec un de mes camarades au service des renseignements ; je n'ai assisté à aucune séance. Tous les officiers du service, le commandant Henry, le commandant Lauth, l'archiviste Gribelin étaient constamment au Palais pour ce procès, et pendant le temps qu'il a duré, je me suis trouvé par le fait être le chef intérimaire du service.

UN MEMBRE DE LA COUR. Si vous n'avez pas assisté aux débats, la question que je voulais vous poser perd peut-être de son intérêt. Cependant, je vais la poser tout de même. Vous saviez ce qui se passait au procès par vos camarades du Ministère de la guerre qui allaient et venaient ?

LE TEMOIN. Oui.

UN MEMBRE DE LA COUR. Vous n'avez pas été sans savoir ce qu'a dit à un moment donné le commandant Henry ! Le commandant Henry a été interpellé sur les pièces secrètes, et en parlant de ces pièces secrètes (je crois qu'il en avait désigné un plus ou moins grand nombre), il a dit qu'il avait entendu parler de d'une de ces pièces par le colonel Sandherr qui la lui avait montrée et lui avait fait prêter serment de n'en jamais parler. C'était par conséquent une pièce ultra-secrète. Avez-vous entendu dire cela ?

LE TEMOIN. Non.

UN MEMBRE DE LA COUR. Vous n'avez jamais entendu parler de cette déclaration faite au procès Zola par le commandant Henry ?

LE TEMOIN. Je n'en ai aucun souvenir.

UN MEMBRE DE LA COUR. Vous avez dit tout à l'heure que vous étiez en bons termes avec Henry. A-t-il dit en votre présence ce qu'il a dit publiquement au procès Zola ?

LE TEMOIN. Non. Je vous dirai que nous ne parlions pas souvent de l'affaire Dreyfus.

UN MEMBRE DE LA COUR. Et c'est la première fois que vous entendez parler de cette pièce ultra-secrète qui aurait motivé un serment de la part d'Henry vis-à-vis du colonel Sandherr ?

LE TEMOIN. Je crois bien que s'est la première fois. Il y a un incident dont je me rappelle au sujet du procès : c'est que c'est l'archiviste Gribelin qui a fait connaître au général de Pellieux, au cours d'une suspension d'audience, cette pièce que le commandant Cuignet a découvert être un faux ; et c'est sur cette pièce, à la suite de cette communication, que le général de Pellieux a demandé à faire une déclaration qui a été sensationnelle. Et je sais que, quand le commandant Henry est rentré le soir au bureau, il m'a dit qu'il était très mécontent de ce que Gribelin eût parlé de cette pièce, et qu'il aurait mieux fait de se taire.

UN MEMBRE DE LA COUR. C'est le faux Henry, cela ?

LE TEMOIN. Oui.

UN MEMBRE DE LA COUR. Alors c'est au cours du procès Zola que le général de Pellieux aurait eu connaissance de cette pièce ?

LE TEMOIN. Oui, c'est Gribelin qui lui en a parlé. Autant que je me rappelle, c'est un soir, après la sortie de l'audience ici, que Gribelin est arrivé au service des renseignements et m'a dit ce qui s'était passé, ce que le général de Pellieux avait dit. Et derrière lui est arrivé le colonel Henry qui m'a dit : « Gribelin aurait mieux fait de se taire et de ne pas parler de cette pièce ».

UN MEMBRE DE LA COUR. Je vais vous dire le sens de ma question. Le général de Pellieux a dit, faisant allusion à son enquête, qu'on l'avait fait travailler sur des faux, et il a donné sa démission... Vous savez bien à quelle lettre du général de Pellieux je fais allusion : elle a été lue à la tribune de la Chambre des députés !

LE TEMOIN. Cette lettre, je ne la connais pas ; j'étais à Madagascar. J'en ai entendu parler depuis mon retour.

UN MEMBRE DE LA COUR. Au moment où le colonel Henry s’est suicidé, le général de Pellieux a écrit pour donner sa démission, en disant ; « Je ne puis avoir confiance en des chefs qui m'ont fait travailler sur des faux. » A quoi faisait allusion le général de Pellieux si ce n'était pas au faux Henry ?

LE TEMOIN. Autant que je me rappelle, c'est bien cette pièce l'on a découvert être un faux. Gribelin en a parlé au général de Pellieux au cours d'une suspension d'audience ; et c’est immédiatement après cela que le général de Pellieux demandé à faire une nouvelle déposition. Maintenant la connaissait-il avant ? Gribelin la lui a-t-il simplement rappelée à la mémoire ? Je n'en sais rien. Je dis que le colonel Henry m'a dit que Gribelin aurait mieux fait de se taire.

UN MEMBRE DE LA COUR. Comment Gribelin aurait-il pu prendre l'initiative d'une communication pareille ? Je n'ai pas à apprécier, mais c'est bien singulier.

LE TEMOIN. Il avait vu des pièces ; quand on les communiquait au Ministre, c'est lui qui les recopiait.

UN MEMBRE DE LA COUR. Mais qu'il ait pris sur lui de faire cette communication au général de Pellieux, cela paraît invraisemblable, étant données les habitudes de discipline de Gribelin... Du reste, cela est de la discussion.

Me MORNARD. Le capitaine Junck ne pourrait-il pas nous lire s'il n'était pas d'usage qu'il y eût un officier qui restât au service, spécialement au bureau des chemins de fer, pendant que les autres officiers allaient déjeuner, de midi à deux heures ?

LE TEMOIN. C'était la règle absolue ; il y avait toujours un officier dans chaque bureau. Cet officier ne venait pas à la séance du matin ; il arrivait à onze heures et demie, au moment ou les camarades allaient déjeuner, et restait jusqu'au moment où la signature revenait du bureau du chef d'Etat-major.

Me MORNARD. Les stagiaires ?

LE TEMOIN. Les stagiaires contribuaient au service.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Est-ce que Weil avait ses entrées dans les bureaux de l'État-major ?

LE TEMOIN. Je ne l'y ai jamais vu. J'ai entendu dire qu'i avait ses entrées particulières au Gouvernement militaire de Paris.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Là, il était de service ?

LE TEMOIN. Oui, mais il était officier de territoriale à Paris il faisait partie, en cas de mobilisation, de l'État-major du général Saussier.

M. LE PROCUREUR GENERAL. En réalité, il faisait le service d'une façon complète. Savez-vous s'il était très lié avec Esterhazy ?

LE TEMOIN. Je ne puis pas le dire. Je n'ai connu Weil qu'au cours des premières manœuvres d'armée. Nous nous sommes trouvés ensemble à Bar-sur-Aube. C'est là que j'en ai entendu parler.

Lecture faite …

Signé : CHAMBAREAUD, GARAS, JUNCK, TOURNIER.

45

30 Avril 1904. — Déposition de M. Desvernines

DESVERNINES (Jean-Alfred), 46 ans, commissaire spécial attaché à la direction de la sûreté générale au ministère de l'intérieur, à Paris, 62, rue du Ranelagh.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je désirerais savoir ce que M, Desvernines sait des circonstances qui ont entouré l'arrivée du bordereau au ministère de la guerre. Par qui a été apporté, dans quel état il était et à qui il a été remis.

R. Je ne sais absolument rien sur l'arrivée du bordereau. Je n'étais pas au service : je ne suis entré au service

de la guerre qu'en 1895, c'est-à-dire bien après le procès et pour une mission toute spéciale qui n'avait rien à faire avec l'affaire Dreyfus. Il s'agissait uniquement de la surveillance d'une ambassade.

M. LE PROCUREUR GENERAL. On vous en a parlé ?

R. Le service ne m'en a jamais parlé ; j'ai su que le bordereau avait été apporté par un agent, je n'ai pas vu le bordereau moi-même et ne puis fournir aucun renseignement.

M. LE PROCUREUR GENERAL. N'avez-vous jamais apporté des paquets ou des plis, rue de Lille, à l'agent A ?

R. Jamais, jamais.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous ne savez pas si d'autres l'ont fait ?

R. Je ne sais pas. Des paquets envoyés par qui ? Par le service ?

M. LE PROCUREUR GENERAL. Par Henry ou d'autres. On m'avait dit que vous le saviez ; on avait même cru que c'était vous qui les portiez.

R. Oh ! non.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Quel a été le rôle de la voie ordinaire, de la femme Bastian et quelles relations avez-vous eues avec elle ?

R. Je savais que la voie ordinaire existait depuis une dizaine d'années. Comme agent du service des renseignements, je n'ai eu de rapports avec elle qu'en 1897. Le colonel Henry me chargea d'aller chez elle lorsqu'il y avait des documents à apporter au ministère de la guerre. Voilà tous mes rapports avec elle. J'ai servi, en somme, d'intermédiaire pour le service des renseignements. Je prenais les paquets chez elle et je les portais sans savoir ce que je portais.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Sans recevoir aucune confidence ou communication ?

R. Jamais. Elle me parlait bien de ce qu'elle faisait, mais je n'y attachais pas d'importance. Cela ne me regardait pas.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Avez-vous connu le rôle Brücker et quelles relations avez-vous eues avec lui ?

R. Il était depuis longtemps au service des renseignements. Je n'ai jamais été au service de Brücker ; je n'ai mais été intermédiaire entre Brücker et le service, sauf après que le colonel Henry s'est suicidé, et alors Brücker ne faisait plus rien.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Que savez-vous d'Esterhazy ?

R. Je sais beaucoup de choses, j'ai été chargé de la surveillance de cet officier par le colonel Picquart.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous ne le connaissiez pas avant ?

R. Pas du tout. Je ne supposais pas qu'il s'agissait l'affaire Dreyfus ; je n'ai su que plus tard que cela s'y rattachait. On peut trouver le détail de cette surveillance de différentes dépositions faites à la Cour de cassation à Rennes.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous ne l'aviez jamais vu à la section de statistique ?

R. Jamais.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous ne savez pas s'il avait des relations avec Henry ?

R. II y avait très longtemps, il y avait vingt ans, mais ne l'ai jamais vu venir et je ne savais pas que le colonel avait continué ses relations avec lui.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Au cours de votre surveillance, ne l'avez-vous pas vu fréquemment entrer au 43 de la rue du Rocher en novembre 1896 ?

R. Fréquemment ? Non, mais enfin je l'ai vu entrer.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Qu'était-ce que cette maison ?

R. J'ai pris les noms des locataires de la maison. Comme je ne savais pas ce qu'il allait y faire, j'ai indiqué ces noms mais je ne suis pas allé plus loin.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Et ne savez-vous pas s'il allait à un autre numéro ? Vous ne savez pas ce qu'il allait faire dans celte maison ?

R. Le colonel Picquart m'a recommandé beaucoup de prudence et, comme il ne s'agissait que d'un officier sur lequel ne pesaient que quelques soupçons, je n'allais pas trop vile.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous l'avez suivi et vu entrer à l'ambassade à laquelle était attaché l'agent A ?

R. Oui.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Et le même jour, ne l'avez-vous pas vu aller au Parc-Montsouris ?

R. Je lai vu aller à cette ambassade, j'étais en surveillance, j’ai vu entrer Esterhazy. J'ai pris le numéro du fiacre ; le cocher a été interrogé pour savoir quelles étaient les courses qu'il avait déjà faites ; le numéro du fiacre à dû être conservé au ministère de l'intérieur. Le cocher donna toutes les courses faites par Esterhazy. J'ai fait un rapport.

M. LE PROCUREUR GENERAL. En quittant l'ambassade, Esterhazy est allé au Parc-Montsouris ?

R. Oui, et toujours d'après les renseignements donnés par le cocher, il est allé dans une maison de banque et à Montsouris.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est là qu'il a eu une entrevue avec du Paty ?

R. Je n'en sais rien.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'avez trouvé aucune trace pendant votre surveillance des relations d'Esterhazy avec les officiers du service d'État-major. Vous n’avez pas su qu'il était en relations avec du Paty ou avec le colonel Henry ?

R. Du tout, je l'ai su après. Je surveillais le commandant et donnais mes notes, soit au général Gonse, soit au colonel Henry.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous vous en référez aux rapports que vous avez faits ?

R. Je n'ai rien appris de nouveau depuis.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Que savez-vous d'un officier qui s'appelait Weil ?

R. Je ne sais rien que les relations qu'Esterhazy avait avec lui. Je sais qu'il avait été suspecté autrefois et qu'Esterhazy allait chez lui.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Suspecté de quoi ?

R. D'espionnage ; à un moment donné, mais cela remonte à quelques années avant mon arrivée au service des renseignements.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'avez pas su que, le jour où le *Matin* a publié un fac-similé du bordereau, Esterhazy a couru chez Weil ?

R. J'ai signalé ce fait au colonel Picquart. Esterhazy est entré chez lui en coup de vent. Il s'est précipité chez Weil. Je ne sais ce qu'il avait, mais j'ai ce fait présent à la mémoire. Il s’est précipité.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il était affolé ?

R. Absolument. Il pleuvait et j'ai remarqué par exemple qu'il n'avait même pas de parapluie.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous vous rappelez bien ce fait ?

R. Oui.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Que savez-vous de Valcarlos ?

R. Absolument rien.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Et Guénée, son rôle et ses relations avec Valcarlos ?

R. Absolument rien.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous ne savez rien du suicide d'Henry et de ses mobiles ?

R. Rien du tout. Un jour j'arrive au ministère. Le colonel Henry était avec le général Gonse et M. Cavaignac. On me dit : « Le Ministre a fait appeler le colonel, attendez un peu. » Puis on m'a renvoyé chez moi et je n'ai plus entendu parler de l'affaire.

M. LE PROCUREUR GENERAL. N'avez-vous pas été chargé de filer le colonel Picquart ?

R. Jamais ; ce qui a pu le faire croire, c'est que je l'ai rencontré un jour à son retour de Tunisie dans la rue Saint-Dominique. J'étais en assez bons termes avec lui. Il m'avait confié plusieurs missions délicates que j'avais accomplies à sa satisfaction. C'est lui-même qui m'a aperçu. A-t-il supposé que je le filais ? c'eût été très maladroit, puisqu'il me connaissait.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Est-ce que la femme Bastian n'a pas été éloignée de Paris au moment du procès de Rennes ? Par ordre de qui ?

R. Cette femme était dans un état d'esprit extraordinaire. Elle venait de quitter l'ambassade. A chaque instant, il se présentait des gens de l'ambassade qui venaient savoir pourquoi elle avait quitté. Ils devaient le savoir. Il y avait également des gens appartenant à diverses administrations qui venaient chez elle prendre des renseignements. Elle en a même fait conduire un au commissariat de police, parce qu'il insistait trop et qu'il était rentré dans sa chambre. Je lui avais dit : « Si vous ne voulez pas rester ici, allez-vous en à Lillers, » où elle habite actuellement. Elle me dit : « Non, je ne veux pas m'en aller, je veux rester ici ». Elle loua une chambre où elle habita quelques jours avec son mari.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous êtes allé la voir ?

R. Je ne suis pas allé la voir. C'était l'époque du procès de Hennés et je suis resté un mois à Rennes. Il y avait un agent qui la connaissait et qui est allé la voir une ou deux fois.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Pour quoi faire ?

R. Il était en relations avec elle.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Des relations de bienveillance ?

R. Pas des relations de bienveillance... On avait l'intention de la convoquer pour Rennes et on a hésité parce qu'on n'a pas voulu l'exhiber.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Elle avait quitté l'ambassade ?

R. De bonne volonté.

M. LE PROCUREUR GENERAL. N'avez-vous pas été au lendemain du départ de Picquart convoqué au ministère de la guerre par le colonel Henry qui vous a présenté au général Gonse ? Et n'avez-vous pas été interrogé sur l'état des investigations en ce qui concerne Esterhazy ?

R. Si, après le départ du colonel Picquart, Henry m'a fait appeler et m'a présenté au général Gonse en disant : « Voilà le commissaire qui a été chargé de la surveillance d'Esterhazy. » Le général Gonse m'a demandé tous les renseignements que je pus lui donner. Je lui fis un rapport d'ensemble avec des conclusions assez dures pour Esterhazy. Le général Gonse m'a dit : « Croyez-vous à un résultat ? J'ai répondu : « Mon Dieu, cet officier paraît mûr pour la trahison. Si vous voulez que je continue... » Il me dit : « Continuez, mais allez doucement pour ne pas ébruiter cette affaire. » Voilà les ordres que me donna le général Gonse.

UN MEMBRE DE LA COUR. La femme Bastian vous a-t-elle jamais parlé d'un officier français qu'elle aurait vu dans les salons de l'ambassade étrangère ?

R, Il y a longtemps, mais je n'avais pas attaché à ce propos une grande importance.

M. LE PROCUREUR GENERAL. A quelle époque ?

R. Quatre ou cinq ans auparavant, quand je suis entré en rapports avec elle. Elle m'a raconté à ce moment toutes ses histoires de dix ans pendant qu'elle servait à l'Ambassade. J'avoue que je n'y avais pas attaché une grande importance. Elle avait un caractère un peu exubérant. Elle exagérait les choses. Elle était très audacieuse et il fallait qu'elle le fût pour faire ce qu'elle faisait.

UN MEMBRE DE LA COUR. Quand vous avez servi d'intermédiaire, où alliez-vous chercher les papiers ?

R. Chez elle où je donnais des rendez-vous.

Un Membre de la Cour. Où demeurait-elle ?

R. Dans une petite rue à côté de la rue de l'Université. Rue Surcouf.

M. LE PRESIDENT. Il n'y a pas d'autres questions ? Vous pouvez vous retirer.

Après lecture de sa déposition, le témoin ajoute l'observation suivante :

Je complète ma déposition en ce qui concerne la visite d'Esterhazy à l'ambassade étrangère, en ajoutant que j'étais ce jour-là accompagné de M. Gilly, commissaire spécial à la sûreté générale. C'est lui-même qui a interrogé le cocher de fiacre le lendemain et qui m'a fourni les autres renseignements que j'ai donnés au ministère de la guerre. J'ajoute également, qu'au cours du procès de Rennes, je fus appelé par un télégramme du ministère de la guerre, à Paris, afin de m'assurer de la présence de cette femme à Paris, et je chargeai un agent de s'assurer que cette femme était chez elle, ce qui fut fait, et je repartis le soir même pour Rennes.

Lecture ……..

Signé : CHAMBAREAUD, GARAS, DESVERNINES, TOURNIER .

46

30 Avril 1904. — Déposition de M. Lauth

Lauth (Jules-Maximilien), 45 ans, chef d'escadron au 28e dragons, à Sedan.

M. LE PROCUREUR GENERAL. M. le commandant Lauth n'était-il pas au service des renseignements en 1894 ?

R. Oui.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous l'avez quitté le 19 janvier 1898 ? pour aller en garnison à Vincennes ?

R. Parfaitement.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Mais vous veniez fréquemment au service pendant tout le cours de l'année 1898 ?

R. Pendant très peu de temps. Pendant tout le temps qu'a duré le procès Zola, c'est-à-dire jusqu'à la fin du mois de mars.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Oh ! plus tard que cela, certainement jusqu'à la fin d'avril.

R. Je suis venu au bureau pendant tout le cours du procès Zola. Après cela, j'ai voyagé dans le midi et j'ai repris mon service au 28e dragons à partir du commencement d'avril Je suis revenu de loin en loin au bureau, quand l'un ou l'autre de ces Messieurs avait besoin de m'interroger pour un fait passé. J'y revenais peut-être une fois par semaine ou tous les 15 jours.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous y êtes revenu jusqu'à fin avril au moins fréquemment, et vous y avez écrit différentes pièces.

R. Entre le 1er janvier et le mois d'avril, j'y suis revenu assez souvent.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Pourriez-vous expliquer les conditions d'arrivée du bordereau ? Il est arrivé pendant que vous étiez au service ?

R. A sept ou huit jours près...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous avez dit le 26 septembre

R. Oui, parfaitement.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Dans quel état était-il ?

R. Il était déjà raccommodé quand je l'ai vu pour la première fois. C'était en été, j'avais l'habitude de monter à cheval le matin avec Henry. Je demeurais au fond de l'avenue Duquesne, derrière Saint-François-Xavier, lui derrière l'Ecole militaire.

En quittant mon domicile, je le trouvais à cheval devant sa maison. Un jour, vers 5 h. 1/2 du matin, comme d'habitude, je ne l'ai pas trouvé ; cela lui arrivait de temps en temps, je me promenais alors tout seul. J'ai fait ma promenade et je suis descendu de cheval vers 8 h. 1/2. Je suis allé ensuite au ministère. Au moment où j'entrai dans le local affecté à la section de statistique et dont la porte était fermée au moyen d'un timbre électrique, la porte a résonné. Je suis entré et j'ai vu au fond du couloir Henry qui sortait la tête de son bureau pour voir qui venait d'entrer. Au moment où il a vu que je passais pour entrer dans la pièce qui m'était affectée à moi et qui se trouvait à une certaine distance de la sienne, il m'a fait signe de venir. Je suis entré dans son bureau. Il avait sur sa table des paquets comme ceux qu'on avait l'habitude de lui donner provenant d'une ambassade étrangère. Entre autres, il avait un papier qui était déjà raccommodé. Il me dit : « Regardez donc ce que je viens de trouver dans le paquet ! »

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il avait l'air très étonné ?

R. Oui, mais il l'avait déjà depuis un certain temps puisque le papier était raccommodé et pas fraîchement raccommodé. Il avait dû le raccommoder probablement la veille au soir ou le matin de très bonne heure, attendu qu'on prenait possession des paquets presque toujours le soir à la nuit tombée. On donnait rendez-vous à l'agent d'un côté ou de l'autre, du côté de Saint-François-Xavier ou de Sainte-Clotilde. Evidemment il avait dû avoir ce paquet la nuit, c’est-à-dire la veille au soir ou l'avant-veille. En tout cas le papier était raccommodé. Il avait autant que je me le rappelle, 4, 5 ou 6 morceaux. Les morceaux n'étaient pas très petits. Nous nous sommes mis près de la fenêtre. Nous avons regardé ce qui se trouvait écrit sur ce papier. Nous avons été étonnés nous demandant : « Qu'est-ce que cela peut-être ? qui peut avoir écrit cela ? » Pendant que nous disions cela, est arrivé un autre de mes collègues, le commandant Matton. J'en ai reparlé depuis au commandant Matton, qui m'a dit : « Je ne suis pas sûr d'être arrivé au moment où vous regardiez ce papier » ; moi, j'en suis certain. En outre, pendant que nous le regardions, est arrivé M. Gribelin. Nous nous sommes

demandé de qui cela pouvait provenir et nous sommes allés à notre travail : Henry a dû remettre ce papier au colonel Sandherr, et moi, je n'en ai plus entendu parler. Très peu de temps après, puisqu'on fixe l'arrivée de ce papier entre le 24, le 25 et le 26 septembre, le 4 octobre je suis parti en permission. Je ne savais pas à ce moment comment on avait commencé les enquêtes. J'étais le plus jeune au bureau, on ne me mettait pas dans la confidence de tout ce qui se passait. Je n'ai pas su ce qui s'était produit, je suis parti en permission. Je suis allé à Senlis pour trente jours. De temps en temps, peut-être une fois par semaine, je revenais à Paris pour faire des courses pour ma famille. Presque chaque fois, je venais passer un quart d'heure ou vingt minutes au bureau pour demander ce qui se passait. Vers le milieu d'octobre, causant avec le colonel Henry, je lui dis : « Eh bien ! et ce papier de l'autre fois, qu'est-ce que c'est devenu ? » Il me dit : « J'ai arrêté quelqu'un, je l'ai conduit au Cherche-Midi. » Il m'a dit un nom que je ne connaissais pas. Ou plutôt, je ne pouvais mettre ce nom sur une figure. Quatre, cinq ou six mois auparavant, pour mon travail de bureau, j'avais eu à demander un détail sur une question de chemins de fer dans l'Est, au bureau des chemins de fer du ministère. Le colonel Sandherr m'avait dit : « Allez au 4e bureau, vous verrez le colonel Bertin, vous lui direz que vous venez de ma part et vous lui demanderez ce dont vous avez besoin. » C'était une chose insignifiante, une question de quai d'embarquement, savoir sa situation exacte entre Belfort et Besançon. Je vais au 4e bureau, je demande le colonel Bertin : on me dit : il n'est pas là. Je m'adressai à un monsieur qui avait un lorgnon et que je ne connaissais pas. Il me dit : « Le colonel Berlin n'est pas là, mais de quoi s'agit-il ? puis-je vous rendre service ? » Je lui dis que je venais de la part du colonel Sandherr et que je désirais telle chose. Il me répondit : « Je suis stagiaire au bureau, je puis vous le dire. » Il me donna le renseignement et je suis parti. Ce n'est qu'après coup, quand on m'a dit que c'était un tel qui avait été arrêté et qu'il était stagiaire à tel bureau, quand j'ai vu sa photographie, je me suis dit : c'est celui avec qui j'ai causé l'autre jour. J'ai vu que c'était cet officier dont je n'avais pas demandé le nom.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Lorsqu'Henry vous a montré le bordereau, il ne savait ni de près ni de loin quel en était l'auteur, il ne le soupçonnait pas ?

R. Oh ! pas du tout. Le fait qui me semble confirmer mon souvenir que le commandant Matton, alors capitaine, était présent, c'est qu'au moment où nous nous sommes demandé les uns et les autres qui cela pouvait être, et quel était le malheureux qui avait fait cela, à un moment donné, l'un de nous a dit : « Ce ne sont que des choses techniques, ce doit être un artilleur. » A ce moment, j'ai vu une petite contraction, un certain mécontentement sur la figure du commandant Matton de ce que les soupçons tombaient sur un artilleur. Lui était artilleur, moi j'étais dans la cavalerie, Henry était dans l'infanterie, Gribelin était archiviste. Il eut l'air mécontent de cette remarque qui faisait tomber les soupçons sur un artilleur. C'est le fait qui m'est resté gravé dans la mémoire, comme quoi le commandant Matton était présent à ce moment.

M. LE PROCUREUR GENERAL. M. Matton croit que ce serait Sandherr qui l'a mis au courant.

R. C'est ce qu'il m'a dit : « je ne me rappelle pas bien avoir été là. » Moi, j'en suis sûr. Dans tous les cas, cela n'a pas d'importance.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous venez de nous raconter comment Henry vous avait montré le bordereau. On peut en déduire qu'en 1894 vous n'avez jamais vu un bordereau annoté ou une lettre d'un souverain étranger portant le nom de Dreyfus ?

R. Je l'ai su par les journaux.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Et longtemps après ?

R. Oui... Ce sont des divagations. Je n'ai jamais entendu parler de cela au point de vue sérieux.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est à ce point de vue que je le place. Vous tenez cela pour des divagations de journalistes ?

R. Oui, comme cinquante mille autres choses racontées dans les journaux. Jamais au ministère je n'ai entendu parler de cela.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous étiez au procès de Rennes ; pendant le Conseil de guerre de Rennes, en avez-vous entendu parler ?

R, Non.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Alliez-vous au Cercle militaire ?

R. Non, je n'y ai jamais mis les pieds.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'aviez de relations avec personne à Rennes ?

R. J'étais en relations avec trois ou quatre camarades. Je ne connaissais aucun des officiers en garnison à Rennes et je n'ai jamais mis les pieds au Cercle.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous avez connu le petit bleu. Vous savez qu'il porte des traces de grattage ou de gommage

R. Je l'ai entendu dire.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous l'avez vu vous-même ?

R. Après coup on me l'a fait remarquer, mais moi je n'avais jamais vu cela. Je ne sais si c'est à l'enquête Tavernier ou à une autre. On m'a dit : Il a dû y avoir des grattages. D'ailleurs, je n'ai pas compris l'importance que cela pouvait avoir. C'est moi qui ai vu le petit bleu le premier, qui l'ai reconstitué. J'ai reçu du commandant Picquart un paquet avec toutes sortes de déchirures, comme d'habitude. J'ai ouvert ce paquet, j'ai trié ce qu'il y avait dedans, j'ai recollé les fragments. Il y en avait de bleus ; j'ai trié les morceaux bleus et j'ai reconstitué le petit bleu, c'est-à-dire que les morceaux se sont trouvés former une carte-télégramme de fr. 50. Je n'ai jamais nié que le jour où je l'ai recollé, le petit bleu portait l'adresse d'Esterhazy. J'étais le garant vis-à-vis du colonel Picquart ou de n'importe qui, que le jour où je l'ai eu mains, ce nom y était déjà ; par conséquent, on ne l'a pas substitué après coup.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il y a une explication dans laquelle il est inutile d'entrer en ce moment. Lorsque vous l'avez remis en mai 1896, le petit bleu portait bien l'adresse d'Esterhazy intacte ?

R. Oui.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il n'y avait ni gommage, ni grattage ?

R. Je n'ai rien constaté de semblable. Cela ne m'a pas frappé, qu'il y eût quelque chose de ce genre sur le petit bleu.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Ce n'est que plus tard qu'on vous l'a fait remarquer ?

R. Oui, il y avait des bavures ; on a prétendu qu'il y avait une substitution d'encre. On a même dit dans les journaux que je l'avais falsifié. Je ne vois pas comment. On a fait faire une expertise par un chimiste, et on a dit : Il y a eu une substitution d'encre. Or, le petit bleu n'est jamais sorti du ministère de mon temps. On a dit : Il y a eu des différences d'encre. Mais nous avions tous la même encre ; Picquart, Henry, moi, mes collègues, cela sortait de la même bouteille. Alors je ne vois pas bien.

M. LE PROCUREUR GENERAL. La substitution serait entre l'encre de celui qui a écrit le petit bleu primitivement et celui qui l'aurait modifié plus tard.

R. Dans les articles de journaux, on disait autre chose. Mais cela n'a pas d'importance, ce n'est que quand on a attiré mon attention, que quand on me l'a montré à l'une ou l'autre des enquêtes Tavernier, que j'ai vu qu'il y avait eu peut-être du papier un peu froissé ou mâchuré.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il a été fait des clichés du petit bleu ?

R. Oh ! nombreux.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous avez déclaré que vous aviez détruit des clichés.

R. Parce qu'ils étaient trop mauvais. Il y en a peut-être eu une trentaine faits à ce moment. A cette époque,

je commençais à m'occuper de photographie ; je n'étais pas très fort. Mon camarade Junck non plus. Les premiers clichés ont été informes. Quand tout a été plus ou moins fini, en nettoyant l'armoire, on a détruit les plus mauvais clichés et les autres sont restés.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Les autres étaient-ils surchargés eux-mêmes ?

R. Ils étaient surchargés à un certain point de vue. A un moment donné, on a essayé de barbouiller les clichés avec du jaune, par exemple, pour faire ressortir l'écriture. Pour d'autres, on s'est servi de mine de plomb. Nous avons procédé à une quantité d'essais pour arriver à faire disparaître les traces de déchirures. Le bleu ne ressort pas très bien en photographie, il faut des procédés spéciaux. Le colonel Picquart au bout de très peu de temps, m'a dit : « Ce n'est pas cela, je voudrais que l'on ne vit pas les traces de déchirures et les bandelettes. » Nous avons donc fait des essais de toute espèce en mettant de la mine de plomb, du jaune, toutes sortes de procédés pour faire disparaître les traces de déchirures nous n'y sommes pas arrivés complètement.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est ainsi que vous expliquez d'un côté la disparition des premiers clichés et de l'autre les surcharges ?

R. Oui, mais nous n'avons pas touché à l'original.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Bien entendu.

R. C'était seulement dans le but de faire disparaître les traces de déchirures.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous avez été chargé, dans les premiers jours de 1896, d'aller à Bâle ?

R, Non, au mois d'août 1896.

M. LE PROCUREUR GENERAL. D'aller trouver Cuers avec le commandant Henry ; qui vous avait désigné ?

R. C'était le colonel Picquart.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Et qui a désigné Henry ?

R. Le colonel Picquart a dit que c'était moi qui avais réclamé. Moi, je m'en suis toujours défendu. J'ai réclamé d'être accompagné par quelqu'un ; je n'ai pas désigné l'un ou l'autre.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'était assez singulier de désigner Henry qui ne parlait pas l'allemand ?

R. Je ne suis pas arrivé à en trouver la preuve ; mais je suis persuadé que Junck ne devait pas être là, et alors comme il n'y avait pas un autre officier qui parlât l'allemand, on a pris Henry. Maintenant, il est possible que ce qui a milité en faveur d'Henry, c'est que, au fond, pour ces questions de contre-espionnage soit avec Cuers, soit avec celui lui était en relations avec Cuers, c'est-à-dire Lajoux, c'était Henry qui s'en occupait. Mon service à moi consistait à m'occuper des documents d'ordre militaire allemand qui arrivaient au bureau, à les traduire, à les mettre en œuvre, de façon que les différents autres bureaux du Ministère de la guerre pussent s'en servir. Mais tout ce qui se rapportait aux agents d'espionnage était du service d'Henry. En tout cas, moi, j'ai réclamé d'être accompagné par quelqu'un, attendu que l'on connaissait M. Cuers depuis sept au huit ans avant mon arrivée. Il était connu bien avant 1893, époque à laquelle je suis arrivé au service des renseignements. C'était un homme qui nous avait toujours fui entre les doigts. A bien des reprises, il y avait eu des entrevues organisées, il avait donné des espérances qu'il allait se décider à tromper son gouvernement, et venir à notre service. Il était arrivé même qu'on était allé jusqu'à la frontière et chaque fois il n'était pas venu, de sorte que nous étions payés pour être très méfiants à son égard. Le jour où je l'ai vu s'offrant de lui-même, je me suis dit : Cela va tourner comme les autres fois, et alors j'ai demandé à être accompagné non seulement d’un autre officier de façon à être plus forts à deux qu'à un ; mais j'ai demandé que l'on m'adjoignît des inspecteurs de police pour pouvoir le surveiller, quand il sortirait de l'hôtel, savoir où il irait et s'il n'était pas suivi d'autres personnages destinés à nous surveiller nous-mêmes. Cela était d'autant te plausible qu'il s'était produit six ou huit mois auparavant un fait assez curieux. Il y avait un de mes prédécesseurs

au ministère de la guerre qui était allé se mettre er rapport avec un Allemand qui s'était offert au service. Il y avait eu une entrevue, autant que je m'en souviens. L'entrevue n'avait pas donné de grands résultats. Et six ou huit mois après, au moment où je me trouvais au service, un autre de nos agents dans lequel nous avions toute confiance, nous a transmis une circulaire du ministère de la guerre allemand officielle et confidentielle, qui avait été envoyée à tous les états-majors allemands, dans laquelle on donnait le signalement du capitaine un tel, en disant : Cet officier français s'occupe d'espionnage, il a des entrevues, etc., et enjoignant à toutes les autorités militaires ou policières qui le rencontreraient en territoire allemand de l'arrêter. Et c'était absolument la description de cet officier, avait été amené à avoir une entrevue pour que l'on voie qui venait. C'est dans ces conditions que je ne voulais pas faire le jeu de Cuers.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Que s'est-il passé dans cette entrevue avec Cuers ?

R. Le point de départ avait été que Cuers était allé trouver notre attaché militaire à Berlin et lui avait, paraît-il raconté parce que, au fond, je n'ai jamais vu la lettre qui l'attaché militaire avait écrite à Picquart et je n'ai pas assisté à l'entretien qu'ils ont pu avoir) qu'il avait été congédié par ses chefs et qu'il se trouvait sans ressources. Et partant pour Bâle, on m'a mis au courant de la façon suivante. Picquart m'a dit : « Il y a un individu, Richard Cuers... » — « Parfaitement, je le connais très bien de réputation... » — « ...qui est venu trouver notre attaché militaire. Il a dit qu'il avait eu des ennuis avec son administration, qu'on l'avait remercié, qu'il était à bout de ressources et qu'il se décidait à venir à notre service : qu'il avait des choses intéressantes à nous raconter. Vous allez aller à Bâle voir ce qu'on peut en tirer. » Je suis parti pour Bâle. Un inspecteur de police est allé prendre Cuers, l'a ramené dans un hôtel où nous nous trouvions, et nous avons eu avec lui une longue conversation. De cette conversation, il est résulté peu de chose. En rentrant, j'ai fait deux rapports un sur des questions générales d'organisation allemande

ou autres qui n'avaient pas grande valeur et un autre rapport à la demande de Picquart, qui doit exister, que l'on m'a montré à la première enquête de la Cour de cassation en original. Je racontais que Cuers m'avait expliqué qu'à un moment donné, l'attaché militaire allemand à Paris aurait eu affaire à un officier français, un major, je crois bien que j'ai mis un major ou un chef de bataillon, que cet officier lui aurait fourni telles pièces, — je ne me rappelle plus la nomenclature ; elle était dans mon rapport — et qu'on s'était toujours étonné à l'état-major allemand, que la justice française eût dévié du côté du capitaine Dreyfus. J'ai mis cela au net tel qu'il l'avait raconté.

J'avoue qu'en rentrant après l'entrevue, je n'avais été que médiocrement édifié sur le personnage, attendu qu'il était présenté à nous comme à bout de ressources. Il m'a répété qu'il avait été renvoyé par son administration. Je lui ai fait de belles offres, j'avais été autorisé par mon chef de service à aller très loin pour tâcher de le faire habiter en rance et l'avoir sous la main. On lui a offert des mensualités relativement assez élevées pour arriver à le décider. C'était un individu qui, à un moment donné, s'il avait été bien amadoué et pris assez doucement, afin de lui faire prendre tout ce qu'il avait pu emmagasiner au service allemand, pouvait nous être très utile. Il n'a jamais rien voulu ni entendre, ni accepter. Pourtant, il se disait à bout de ressources. Il a fini par accepter à force d'insistance le prix « son billet poux retourner de Bâle à Berlin. Pourtant, pour l'argent que je lui offrais, il n'avait qu'à fermer les doigts et il n'a rien voulu prendre.

Il paraît qu'après cette entrevue, à un moment donné Richard Cuers serait retourné chez l'attaché militaire français et se serait plaint que les deux officiers qui étaient venus l'avaient bousculé, que l'un d'eux l'aurait empêché de parler. Je ne comprends pas très bien. D'abord, je désirerais bien voir la déclaration de l'attaché militaire disant cela.

M. LE PROCUREUR GENERAL. La déclaration aurait été orale ?

R. J'aurais bien voulu que dans l'une ou l'autre des enquêtes on le fit venir.

M. LE PROCUREUR GENERAL. On n'a pas parlé de l'attaché militaire, on a parlé d'un M. P...?

R. C'était rattaché militaire. On lui avait dit de chercher à ne pas se démasquer...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il aurait dit et non pas écrit.

R. Je regrette qu'il n'ait pas été mis en demeure d'expliquer exactement de quelle manière Richard Cuers s'étai plaint d'avoir été bousculé. Il ne peut m'entrer dans l'intelligence comment on peut bousculer quelqu'un pour l'empêcher de parler.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est bien facile quand on veut empêcher quelqu'un de parler.

R. Il y avait quelque chose de bien simple. Richard Cuers connaissait au moins une de nos adresses de convention à Paris. Il connaissait, entre autres, il s'en est vanté, l'adresse de M. de L… , qui était celle sous laquelle nous recevions des correspondances de l'étranger. Richard Cuers m'a répété cette adresse à moi. C'est pour cela que j'ai cru que c'était un provocateur qui se moquait de nous. Il connaissait quantité de questions concernant notre organisation toute espèce de détails. Si donc le commandant Henry ou moi l'avions empêché de parler, qu'est-ce qui l'empêchai de faire un rapport et de renvoyer à l'adresse de Lescure ? Il y avait beaucoup de chances pour que ce rapport tomba entre les mains de quelqu'un qui serait disposé à l'écouter Il aurait pu raconter ses doléances.

UN MEMBRE DE LA COUR. Parlait-il le français ?

R. Il le parlait mal. Mais ces lettres qu'il écrivait et qui étaient transmises par Lajoux étaient toutes généralement un peu de même type. C'était un certain nombre de phrases alignées. Il savait un peu de français, mais n'était pas capable de parler couramment.

UN MEMBRE DE LA COUR. Vous avez parlé avec lui en français ou en allemand ?

R. En allemand. Par ci par là, quand j'échangeais des

mots avec Henry, il dressait l'oreille, il comprenait assez bien, il pouvait dire un certain nombre de mots, mais n'aurait pas été capable de soutenir une conversation utile en français. Il y a une autre question pour laquelle j'aurais toujours désiré qu'on interrogeât M. F... au point de vue de savoir s'il n'avait pas demandé qu'on envoyât un officier parlant l'allemand au moment où je suis allé à Bâle ; on m'a lit d'une façon nette : On vous a choisi pour être chef de la négociation. Il semblait étonnant que j'aille avec Henry, moi petit capitaine (Henry était mon ancien), et que je conduise la négociation. Mais pourquoi ? parce que l'on avait dit : Richard Cuers n'est pas fort en français, il faudra causer allemand. Mais pourquoi ne pas prendre quelqu'un d'autre ? Ce n'était pas mon service. On m'a pris parce que j'étais celui du bureau qui pouvait le mieux parler allemand, mais cela ne rentrait pas dans ma catégorie de travail.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous prétendez que ni de près, ni de loin, ni vous, ni Henry ne l'avez empêché de parler ?

R. Cela est si vrai qu'à un moment donné Henry est parti en claquant la porte, en disant : « Si vous ne voulez rien dire, ce n'était pas la peine de venir... » Je lui ai dit : « Mon commandant, je vais tâcher d'en tirer quelque chose. » Il était comme un mur, il disait des choses qui ne signifiaient rien. Si nous l'avions empêché de parler, il aurait trouvé par une autre voie le moyen de faire ses déclarations.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est précisément ce qu'il a fait en se plaignant à M. F... C'était plus sûr que d'écrire.

R. Pourquoi n'a-t-il par fait une déclaration que M, F... aurait transmise ? Si nous n'avions pas voulu l'écouter, il pouvait écrire à M. de L...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il prétend qu'il a désigné le personnage, le major ou chef de bataillon, comme ayant 45 ans, comme étant décoré...

R. Oui, je l'ai mis dans mon rapport.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il prétend qu'il désignait ce personnage dans les termes assez clairs pour que l'on pût

voir que c'était Esterhazy ; mais qu'on lui coupait la parole. C'est ce qu'il a dit à M. F...

R. L'a-t-il redit ?

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il l'a dit à Picquart qui en a déposé.

R. Justement je voudrais qu'on le fît venir. Comment se fait-il qu'on ne l'ait jamais convoqué ? Je n'ai pas à mettre en suspicion Picquart, mais il me semble qu'on aurait dû convoquer la personne intéressée, celle qui a reçu les confidences. C'était plus simple.

M. LE PROCUREUR GENERAL. On ne voulait pas le nommer.

R. Il n'était plus à Berlin, au moment du procès de Rennes il n'était plus attaché militaire. Pourquoi ne pas convoquer comme on a convoqué cinquante personnes qui ont été plus ou moins compromises ?

M. LE PROCUREUR GENERAL. Qu'avez-vous su de l'entrevue de Luxembourg ?

R. J'y étais également.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Avec le capitaine Junck ?

R. L'entrevue avait été provoquée par Picquart après son départ du bureau et elle était un peu la suite de celle de Bâle. L'entrevue de Bâle n'ayant pas donné ce que Picquart en espérait, il a fait redemander une entrevue à Cuers, ou bien je ne sais pas si Cuers avait demandé à en avoir une seconde. Bref, elle a été organisée par Picquart, que l'initiative soit venue de l'un ou de l'autre. Par suite des circonstances, Cuers n'a pu venir une première fois, l'entrevue été remise et elle s'est trouvée avoir lieu quand Picquart n'était plus au bureau. Nous y sommes allés avec le capitaine Junck. Henry aurait pu venir si nous avions voulu étouffer ce que Cuers dirait. Il n'a rien dit du tout. C'était un alcoolique, il est arrivé en retard ; il avait manqué son train, nous l'avons attendu deux ou trois heures. Nous avons voulu le faire déjeuner ; il n'a rien voulu manger ; il a seulement bu. On voyait que c'était un homme qui commençait à ne pas être tout à fait dans son assiette. Il nous a raconté deux

ou trois choses insignifiantes. Il nous a vaguement répété ce que j'avais mis dans un premier rapport. Mais nous n'en avons rien tiré d'autre.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Certaines pièces du dossier constitué pour réunir les charges contre Dreyfus sont de votre écriture. Quel rôle avez-vous joué dans la constitution de ce dossier ? Il y a différentes pièces écrites par vous. En voici du 12 avril 1898. C'est bien de votre main ?

R. Oui.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous vous êtes occupé de la constitution du dossier ?

R. Pas précisément de la constitution du dossier. On m'a fait copier cela pour aller plus vite. Je n'étais pas dépositaire des pièces. J'ai fait cela à un moment donné pour donner un coup de main et aller plus vite. Je n'étais qu'un manœuvre. La plupart de ces pièces étaient soit en allemand, soit en italien. Le commandant Henry, ne sachant aucune langue étrangère, était incapable de les traduire. De sorte que j'étais arrivé, moi, à être chargé de reconstituer ces pièces et de les traduire. Une fois ce travail fait, je les passais à Henry, et c'était à lui à s'en débrouiller avec le chef de service. Qu'à un moment donné, je me sois occupé de faire un bordereau ou une autre pièce, c'est possible, c'était une manière de rendre service à Henry, mais ce n'était pas ma besogne directe.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Avez-vous joué un rôle quelconque dans toutes les manœuvres qui se sont faites contre Picquart en faveur d'Esterhazy à partir de l'année 1897 ?

R. Non.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'avez été mêlé à aucune démarche d'Henry ou de du Paty vis-à-vis d'Esterhazy ?

R. Non.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Qu'avez-vous su d'Esterhazy ? L'avez-vous connu ?

R. Je l'ai vu pour la première fois en 1895, au moment

où le colonel Sandherr est tombé malade. J'ai raconté cela dans le temps. Ce devait être au mois d'avril. J'étais allé à Senlis avec Henry, qui voulait acheter un cheval. Nous allions prendre le train à la gare du Nord vers 7 heures et demie ou 8 heures. Nous passions en voiture pour aller prendre le train et dans la rue Lafayette, au croisement de la rue Montmartre où il y a toujours beaucoup d'encombrement, le fiacre a été obligé de ralentir. J'ai vu un commandant d'infanterie assez grand qui bousculait le monde pour se faire de la place. J'ai dit à Henry : « Tiens, voilà un commandant qui a l'air bien pressé ». Il a tourné la tête pour regarder et il a dit : Ce doit être Esterhazy ; il a bien vieilli depuis quelque temps. » J'ai dit : « Ah ! oui ! il a eu un duel où il a servi de témoin avec Mores... Il a une drôle de figure. » — « Oui, a dit Henry, je l'ai connu dans le temps. Nous avons été ensemble au bureau des renseignements... ». Henry avait été, vers les années 1877-1878, au moment où le général de Miribel avait été pour la première fois chef d'État-major, détaché en même temps qu'un nommé Weil. Il a été au bureau très peu de temps. D'après ce qu'il m'a dit, il ne l'avait pas revu depuis et il a dit : « Il a vieilli ; il y a longtemps que je ne l'avais pas vu ».

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous ne savez pas si Esterhazy a eu quelques relations avec le service de la statistique pour faire du contre-espionnage ?

R. Je n'en ai jamais rien su et n'en ai pas entendu parler.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous ne savez pas si M. le général de Boisdeffre ou le général Gonse ont eu des relations avec lui ?

R. Je ne sais pas, je n'ai jamais entendu prononcer le nom d'Esterhazy autrement que comme celui de n'importa quel autre officier de l'armée française.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous avez prononcé le nom de Weil ; que savez-vous de Weil ?

R. Je sais qu'à l'époque où j'étais au service des renseignements, il y avait un dossier haut comme cela où il y avait toutes espèces de choses. Je n'ai jamais su ce que c'était, mais

c’était plus ou moins... louche. Je sais qu'à une certaine époque, on avait attiré l'attention du général Saussier à l’État-major duquel il était attaché, faisant remarquer qu'il vaudrait mieux pour lui se séparer de ce collaborateur qu'il avait comme officier de réserve. Pour une raison ou pour une autre, le général Saussier n'avait jamais voulu s'en séparer, alors qu'on lui avait dit sur Weil ceci et cela, qu'on avait de mauvais renseignements sur son compte... C'était dans des conversations que l’on disait cela et l’on m'a montré qu'il y avait un dossier ; ce qu'il y avait dedans, je n'en sais rien.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous ne savez pas la nature des griefs que l'on alléguait contre lui ?

R. Non, mais il passait, comment dirais-je ?... je n'ai jamais entendu spécialement d'accusation dans laquelle on inculpât d'espionnage, mais il passait pour un personnage qui figurait mal dans la suite du général Saussier, qui était gouverneur de Paris et généralissime. Tout le monde disait : « C'est un homme qui n'est pas à sa place ».

M. LE PROCUREUR GENERAL. On parlait d'affaires d'espionnage et d'argent ?

R. Je crois.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il était très lié avec Esterhazy ?

R. Je n'en sais rien.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Avez-vous connu quelque chose de ce qu'on a appelé le document libérateur ?

R. Non, sauf par les journaux. Quand on a parlé de telle ou telle pièce, je voyais que c'était une pièce que j'avais vue dans le temps.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Comment cette pièce a-t-elle pu sortir et être dans les mains d'Esterhazy ?

R. Les journaux ont parlé d'un document libérateur. J'ai dit : Qu'est-ce que cette affaire ? et quand on en a cité le contenu, j'ai vu que c'était une pièce que je connaissais. Mais je ne sais comment elle a pu sortir.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Quand avez-vous eu connaissance de ce qu'on a appelé les aveux de Dreyfus et par qui ?

R. Par des conversations.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous étiez au service ? Le fait s'est passé le 5 janvier 1895.

R. Oh ! assurément.

M. LE PROCUREUR GENERAL. On n'en a pas parié tout de suite ?

R. Je suis incapable de dire si j'en ai entendu parler en janvier, février ou en mars.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Cela ne vous a pas frappé ? vous ne savez pas par qui vous en avez entendu parier ?

R. J'ai entendu toujours attribuer la chose de prime origine à d'Attel, qui était mon camarade de promotion, mais je n'en ai jamais causé avec d'Attel. Je n'ai jamais eu l'occasion de le voir. Je me trouvais dans un coin de Paris, lui se trouvait dans un autre. Cela ne s'est pas trouvé...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Avez-vous su si Sandherr était au courant de ce qu'on disait être des aveux ?

R. Je ne pourrais rien vous dire.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Quand avez-vous eu connaissance du faux Henry ?

R. Comme faux ou comme pièce ?

M. LE PROCUREUR GENERAL. Comme pièce d'abord.

R. Comme pièce, d'après les calculs que j'ai faits, cela devait être sept ou huit jours après qu'il l'a eu fait.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Ce serait au commencement de novembre ?

R. Oui, d'après les calculs que j'ai faits et les conversations que j'ai eues avec Mme Henry. Il a dû faire son faux dans les quatre ou cinq derniers jours d'octobre. D'après ce qu'a raconté Mme Henry à ma femme au lendemain du suicide,

le jour où elles sont parties ensembles au Mont-Valérien l'enterrement, à la suite de la description de ce que l'on a faite à Mme Henry, elle a dit : « Cela doit être le papier qu'il a fait à telle époque ; je le lui ai vu faire un soir ».

M. LE PROCUREUR GENERAL. Elle l'aurait vu.

R. Elle l'a vu travailler à un papier qui avait de l'analogie avec ce qu'on lui racontait. Elle n'a pas lu le papier, mais elle a vu qu'il travaillait avec un crayon bleu, et quand, après coup, deux ans après, on lui a dit : c'est un papier comme ceci, comme cela, elle a dit : oui, à telle époque, il a pu faire cela : je l'ai vu qui travaillait avec un crayon bleu. Elle avait un souvenir qui pouvait coïncider avec le moment où cela a été fait. Je me trouvais en permission à ce moment. Je pense pouvoir fixer la date entre le 24 et le 26 octobre. J'étais en permission comme l'année précédente, comme deux ans auparavant, comme en 1894 ; j'allais passer ma permission à Senlis. Nous nous arrangions avec les camarades du bureau. Moi, je préférais prendre mon congé un peu tard. Mes enfants étaient petits, je n'avais pas d'ennui pour leur rentrée en classe, ce point m'était indifférent et je tenais beaucoup à aller en permission à Senlis en novembre au moment où commencent les chasses à courre. J'emmenais mes chevaux et j'allais à la campagne chez mon beau-père pour suivre les chasses. Je me trouvais donc en permission et, comme je l'ai dit tout à l'heure pour 1894, je suis revenu à Paris pour faire des courses et m'occuper de mes intérêts personnels. J'allais passer un moment au bureau, dans les premiers jours de novembre, et Henry me dit : « Si vous saviez, pendant que vous étiez absent, j'ai mis la main sur une pièce extraordinaire... — « Qu'est-ce que c'est ? » « Elle est comme ceci et comme cela. » — « Vous ne pourriez pas me la montrer ? » « Oh ! non, je l'ai tout de suite donnée au général Gonse. Picquart était absent pendant deux jours et je l'ai donnée au général Gonse ». Il m'en a fait la description. Il m'a dit ce qu'il y avait dedans, et je ne l'ai vue que six ou huit mois après quand on me l'a donnée pour photographier. Je l'ai rendue et cela a été fini, jusqu'au jour où, étant en grandes manœuvres, avec mon régiment

de Vincennes, j'ai su par le *Petit Journal* que cette pièce avait été lue à la Chambre, et que plus tard Henry avait avoué que c'était un faux qu'il avait commis. Il s'est suicidé et je ne l'ai plus revu.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous ne savez pas le mobile auquel a obéi Henry en se suicidant ?

R. Du tout. Henry était un homme qui n'avait qu'un gros bon sens paysan, une certaine finesse avec la roublardise du paysan ; mais il n'avait certainement pas l'intelligence voulue pour comprendre que ce qu'il a fait était une chose que l'on ne devait pas faire. Il a cru en faisant ce fait que cela n'aurait pas de conséquences. Il a cru plutôt faire une chose bien maline. Le lendemain, quand il a lu l'article de *l'Eclair* et quand il s'est trouvé en face de lui-même et de son faux, il s'est tué.

UN MEMBRE DE LA COUR. Il résulte, des explications diverses qui ont été données, que la situation d'Henry dans bureau n'était pas celle des autres officiers. Vos collègues et vous étudiiez les questions militaires et Henry borna son travail à une besogne purement policière. C'était la seule qui fût à sa portée. En réalité, il ne pouvait pas faire de travaux militaires sérieux, ni étudier des documents.

R. Il aurait pu en faire ; mais pour tout ce qui était langue étrangère, il n'avait pas des notions suffisantes. C'était un homme qui avait passé sa vie à guerroyer au Tonkin, en Algérie, pendant quatorze ans, dans le Sud-Oranais, partout où un militaire pouvait aller. Pour étudier un document allemand, pour arriver à en prendre les parties utiles, il fallait déjà connaître l'armée allemande ; autrement on passait son temps sans pouvoir tirer des documents ce qui pouvait être utile pour le ministère.

UN MEMBRE DE LA COUR. De sorte qu'Henry devait concentrer son zèle dans ces attributions policières ?

R. Oui, et il y a une chose certaine, c'est qu'il n'avait jamais été désigné pour être chef du service. Par la force des circonstances, momentanément il l'a été ; mais je suis certain que dans l'idée de ses chefs, M. de Boisdeffre et les

autres, c'était à titre intérimaire et on n'avait pas l'intention de l'y laisser. Il a été chef parce qu'on a cru nécessaire d'envoyer Picquart en mission et qu'il n'y avait personne autre à mettre à la place. On savait qu'il n'avait pas l'envergure d'esprit voulue pour mener un service pareil. Il a été là à titre intérimaire.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Dans l'intérêt de qui peut-il avoir fait son faux ? Vous savez que dans la lettre qu'il a écrite au Mont-Valérien adressée à sa femme, il a dit : « Tu sais dans l'intérêt de qui j'ai agi ».

R. Je ne sais pas, je ne puis donner qu'une opinion personnelle. J'imagine qu'il a dû faire cela pour concentrer en un papier tout ce qu'il savait.

UN MEMBRE DE LA COUR. Il y a : « dans l'intérêt de qui ».

R. Cela doit être l'intérêt du pays. Il avait une instruction rudimentaire et il avait cherché à s'instruire lui-même. Ainsi, il possédait chez lui, cela m'a été montré après coup par Mme Henry, un volume de Marc-Aurèle. Dans ce volume, il y avait des passages soulignés. Il avait lu cela avec l'instruction qu'il pouvait avoir. Il avait souligné des passages comme ceux-ci que les intérêts particuliers n'existent plus lorsque les intérêts d'une nation sont en jeu... Je ne me rappelle pas la phrase de Marc-Aurèle. Il s'était nourri d'idées comme cela : moi ou un autre nous ne sommes rien vis-à-vis de l'intérêt du pays.

UN MEMBRE DE LA COUR. Il était exposé à mal comprendre Marc-Aurèle.

R. Il avait aussi un Montesquieu dont il avait extrait quelques sentences qu'il s'était assimilées. On voyait l'homme qui avait cherché à rattraper ce qu'il avait eu en moins comme instruction primaire.

UN MEMBRE DE LA COUR. Vous avez été témoin dans le procès Zola ; vous avez assisté à toutes les audiences ?

R. Oui, à peu près.

UN MEMBRE DE LA COUR. Avez-vous entendu Henry, interrogé

sur la composition des pièces du dossier, dire que le colonel Sandherr lui en avait montré une particulièrement secrète et qu'il lui avait fait jurer de n'en jamais parlera personne ?

R. Je ne peux pas dire en ce moment-ci que je me rappelle l'avoir entendu dire au prorês Zola. Je l'ai trouvé dans le compte-rendu sténographique du procès Zola. Il est donc probable qu'il a dû le dire. Si je n'avais pas lu le volume du procès Zola, je dirais : Je ne me le rappelle pas ; mais cela est contenu dans le compte-rendu : donc il est probable que cela a été dit. Je ne sais pas à quoi il faisait allusion.

UN MEMBRE DE LA COUR. Vous n'avez pas été mis au courant par la lecture du compte-rendu de cette déposition, en temps utile, pour demander des explications à Henry ? Vous n'étiez plus au bureau des renseignements ?

R. Une fois le procès Zola fini, les uns et les autres ont cru que c'était une affaire enterrée. Moi, je n'ai plus continué à m'en occuper. J'ai pris les volumes du procès Zola peut-être un an après, quand ils ont paru. A ce moment, Henry était mort. Le procès Zola date du commencement de 1898. Aussitôt après le procès Zola, je suis allé me reposer dans le Midi, je suis revenu vers le commencement d'avril et j'ai repris mon service au régiment. Ayant été absent d'un régiment depuis quatre ou cinq ans, j'avais un peu à faire pour me remettre au courant d'un service exclusivement militaire. Je me suis consacré tout entier à mon service du régiment et je ne me suis guère occupé de tout cela. J'allais seulement au bureau, sauf quand on m'envoyait une communication me disant : « Vous seriez bien aimable de venir au bureau pour telle chose qui s'est passée de votre époque ; nous voudrions des explications. » Au moment où Henry est mort, je me trouvais aux grandes manœuvres du côté d'Orléans. Je n'ai jamais eu l'occasion de lui demander à lui sur quoi il voulait s'appuyer en parlant d'une pièce spéciale. En y réfléchissant, je ne vois pas à quoi il a pu faire allusion.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous vous êtes spécialement occupé du service photographique. Qu'avez-vous su de la destruction d'une série de clichés, 150, faite après la mort d'Henry ?

R. Je n’étais plus là ; on a dû faire un nettoyage probablement. A la mort d'Henry, j'avais quitté le service depuis huit mois.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Avez-vous connu une photographie dans laquelle on prétend avoir saisi Picquart et l'agent militaire A ?

R. C'est sur mon dos qu'on a mis l'affaire. Il paraît que j'aurais fait une photographie représentant Picquart et l'agent militaire à Carlsruhe ; je n'en ai pas plus entendu parler que du bordereau annoté. C'est une élucubration. Si j'avais voulu reprendre tout ce que l’on a publié... j'ai été vingt fois faussaire...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Avez-vous connu les inscriptions faites dans la comptabilité du service des renseignements ?

R. J'ai vu quelque chose comme cela dans les journaux.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Pas dans votre service ?... Vous ne savez pas-ce qu’était Valcarlos, Vésigneul et Juana ?

R. Plus ou moins. Il y a certains pseudonymes que je connaissais, certains pseudonymes sous lesquels même entre nous nous désignions nos agents. Jamais nous ne prononcions les noms.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Quel était le personnage qui était ainsi désigné ?

R. C'était l’ancien attaché militaire espagnol.

M. LE PROCUREUR GENERAL. L'avez-vous jamais vu au service ?

R. Non.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Avez-vous su qu'il y venait ?

R. Non. Je sais qu'il avait des relations, avec le colonel Henry. Henry, à bien des reprises, en a parlé ; je ne veux pas dire qu'il l'ait vu cinq cents fois, mais trois, quatre, cinq fois ; j'ai entendu dire à Henry qu'il l'avait vu.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Ce n’est pas douteux, M. de Valcarlos reconnaît avoir connu Henry.

R. Ce que j'ai entendu dire c'est qu'Henry avait avec lui des relations pour le service. Il agissait avec Valcarlos, avec l’agent Guénée. Tout ce que j'ai pu entendre était le résultat de conversations avec le colonel Henry.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous ne savez rien particulièrement de Valcarlos ni de ce qu'il a pu avoir dit à Henry ?

R. J'ai entendu dire que c'était lui qui aurait attiré l’attention et aurait dit : « Vous devriez vous méfier ; je sais d'après mes relations avec les autres attachés militaires qu'ils ont quelqu'un dans votre ministère. »

M. LE PROCUREUR GENERAL. Sans avoir désigné personne et notamment sans avoir désigné Dreyfus. Vous avez entendu dire cela par qui ?

R. Par Henry probablement.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Sans que vous en soyez sûr ?

R. Je n'en suis pas autrement sûr ; tout ce qui regardait son service, je n'ai pu en savoir quelque chose que par conversation. Nous ne demeurions pas loin l'un de l'autre ; nous demeurions tous les deux dans l'avenue Duquesne ; nous rentrions parfois ensemble. Il arrivait souvent que nous échangions des propos sur certains faits de la journée au bureau. Je n'y attachais pas autrement d'importance « j'ai vu M. un tel qui m'a raconté ceci ; ou bien cela s'est passé ; »cela m'entrait par une oreille et me sortait par l'autre.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Qu'avez-vous su de tout un incident Wessel, Mathilde et autres ?

R. A quel point de vue ?

M. LE PROCUREUR GENERAL. A tous égards, j'entends les relations de ces agents avec le service.

R. C'est moi qui ai été le premier en rapports avec eux

M. LE PROCUREUR GENERAL. Y a-t-il eu quelques relations entre Wessel et Czernuski ?

R. Je n'en sais rien, d'autant moins que ce serait arrivé bien longtemps après. On a soulevé cette question au moment du procès de Rennes. Or, en 1899, j'avais quitté le service. J'ai entendu qu'on disait ceci et cela.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'y avez été mêlé en rien ?

R. Si peu que quand j'ai vu arriver Czernuski au procès de Rennes, je me suis dit : qui est-ce ?

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous assistiez à sa déposition ?

R. Non, j'aurais pu y assister, parce qu'il a déposé après moi ; mais je n'ai pas assisté à toutes les séances.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Que savez-vous des dénonciations faites par un major Dahme contre un officier français ?

R. C'était le chef du service allemand, c'était le Sandherr d'Allemagne.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il a dressé une accusation d'espionnage contre un officier français. Vous n'avez rien su ?

R. Une dénonciation à qui ? Il aurait été bien mal venu, et les officiers allemands, nous aurions pu les dénoncer aussi ! Je ne sais rien. Le dénommé Lajoux avait quelquefois des spécimens d'écriture de M. Dahme. Lajoux était un agent lancé entre les mains des Allemands qui le croyaient travaillant pour eux.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'avez pas entendu parler de cela ?

Me MORNARD. Lorsque le bordereau est arrivé, a-t-il été communiqué à M. Lauth ? Le témoin n'a-t-il pas été frappé de l'état matériel de ce document qui n'était pas dans le même état que ceux arrivant par la même voie ?

R. Non, il est arrivé souvent de trouver dans les paquets des papiers simplement froissés. Généralement ils étaient en morceaux plutôt menus ; mais il est arrivé souvent que

j'ai eu des pièces simplement froissées ou déchirées en morceaux assez grands. Il n'y avait pas de quoi être spécialement étonné.

Me MORNARD. Henry n'a-t-il pas parlé à M. Lauth d'une enveloppe qui aurait contenu le bordereau et qui serait également arrivée au service ?

R. Non.

Me MORNARD. Est-ce qu'Henry était en relations avec le colonel Stoffel ?

R. Je n'en ai jamais entendu parler.

Me MORNARD. Pourriez-vous expliquer à la Cour ce que signifie une question qui a été posée à Mme Henry par un membre du Conseil de guerre de Rennes et qui est ainsi conçue :

Ce papier que votre mari dépliait le soir tard, vous rappelez-vous si c'était du papier épais?

Mme HENRY. Je n'ai pas vu le bordereau de près.

LE MEME MEMBRE DU CONSEIL DE GUERRE. Nous l'avez vu travailler sur ce papier ?

Mme HENRY. Il y avait des papiers de toutes sortes ; il était onze heures du soir, je n'ai pas vu.

UN MEMBRE DU CONSEIL DE GUERRE. Voulez-vous nous dire si dans le bureau où travaillait Henry, il y avait une table ?

R. C'était dans la salle à manger.

LE MEME MEMBRE. Il y avait une table quand vous y alliez vers onze heures et qu'il était occupé à travailler : ces papiers étaient sur la table ?

Mme HENRY. Sur la table, tous les papiers étaient épars. Il y avait une toile cirée qui recouvrait toute la table.

LE MEME MEMBRE. N'y avait-il pas une partie de la table dégarnie de la toile ?

Mme HENRY. Non.

A quoi correspondent toutes ces questions ?

R. Je n'ai pas assisté à la déposition de Mme Henry, car elle a déposé avant moi et naturellement je n'étais pas dans la salle.

Me MORNARD. N'êtes-vous pas frappé de ces questions ?

On demande à Mme Henry s'il n'y avait pas un papier épais au lieu d'un papier pelure ?

R. Je ne vois pas ce qu'on a voulu dire. On lui donnait livraison de ces papiers le soir. Il les apportait chez lui, les feuilletait afin de voir s'il y avait quelque chose qui pouvait le frapper et le reste, il l'apportait le lendemain matin. Il me les donnait en me disant : « Ceci à l'air d'être de l'allemand ou de l'italien, c'est votre affaire. »

Me MORNARD. Dans l'interrogatoire qu'a subi Henry au moment de la découverte du faux, il a été dit par Henry qu'il avait vu Esterhazy une fois au bureau des renseignements et qu'il apportait des renseignements. Savez-vous quels étaient ces renseignements.

R. Je n'ai jamais entendu prononcer ce nom autrement que comme celui d'un camarade quelconque de l'armée.

Me MORNARD. Vous rappelez-vous l'époque à laquelle a été portée la pièce relative à l'organisation des chemins de fer ? Il y a une pièce du dossier secret qui indique que l'agent B allait recevoir l'organisation des chemins de fer.

R. Je ne me rappelle pas : je suis arrivé à retrouver une date pour l'arrivée du bordereau, parce que j'ai eu certaines dates de recoupement. Mais à dix ans de distance...

Me MORNARD. Vous ne savez pas si c'était antérieur ou postérieur à l'arrivée du bordereau ?

R. Je ne pourrais pas le dire.

Me MORNARD. N'avez-vous pas vu avant l'arrivée du bordereau le rapport de M. Guénée qui déclare savoir par attaché militaire espagnol...?

R. Je ne l'ai pas vu. Ce n'était pas mon service, j'en ai entendu parler avant le procès de 1894. On a dit : Guénée avait ceci ou cela.

Me MORNARD. Avant 1894, on n'en avait pas parlé ?

R. Tout cela s'était accumulé dans le bureau d'Henry...

Me MORNARD. Mais enfin, c'était grave cette indication qu'il y avait un officier traître...?

R. On ne causait pas de choses comme cela avant de savoir à quoi s'en tenir. En supposant qu'Henry ait su cela, il en aurait parlé à Sandherr. Au commencement de l'année 1894, moi je venais d'arriver. Mais j'étais un jeune, j'étais le dernier venu, on ne se méfiait pas de moi ; mais il n'y avait aucune raison pour me mettre au courant de ce qui se passait entre le commandant Henry et le chef du service. On pouvait bien causer entre soi d'un document allemand, dire : nous avons mis la main sur une bonne pièce de la mobilisation allemande qui va nous éclairer, mais pour ce qui pouvait arriver de suspecter un officier français...

UN MEMBRE DE LA COUR. Henry vous a montré le bordereau avant de l'avoir montré à ses chefs ? Le bordereau avait une certaine gravité, il tendait à faire suspecter quelqu'un du ministère de la guerre et il vous a montré le bordereau à vous et à Gribelin avant de le montrer à Sandherr qui n'est arrivé qu'à dix heures ?

R. Oui, ce serait un peu contraire à ce que je viens de dire ; mais il était tellement abasourdi quand il a trouvé cela la veille au soir que, dès que quelqu'un est arrivé, je vois encore son geste. La sonnette électrique venant à résonner, le colonel Henry sort de la pièce où il était, regardant qui vient et disant tout de suite : « Venez voir. » Il est probable que s'il avait réfléchi, il se serait dit : « Je ferais mieux de montrer cela au chef de service... » Evidemment, cela ne concorde pas avec ce que je viens de dire.

UN MEMBRE DE LA COUR. Il s'est conduit d'une façon un peu exceptionnelle dans cette circonstance ?

R. On pourrait peut-être en trouver d'autres, car rien au fond dans tout ce service n'était strict d'une façon absolue. Par exemple, on a reproché au service de n'avoir pas numéroté les pièces et mis des dates d'entrée ; mais il y avait certains jours des quantités considérables de pièces que l'on jetait au feu au fur et à mesure, parce qu'on ne voyait pas l'importance que cela pouvait avoir ; c'étaient des histoires intimes... il y avait de tout. Si nous avions voulu passer

notre temps à avoir des registres et à marquer rentrée et la sortie, il aurait fallu vingt officiers au Bureau. Or, nous travaillions toute la journée jusqu'à sept heures du soir, beaucoup plus tard que n'importe lequel de ces messieurs. Jamais nous n'en serions sortis. Evidemment, si nous avions pu savoir l'importance de ces pièces à un moment donné, nous aurions pris des précautions et ç'aurait été au bénéfice de tout le monde.

Me MORNARD. Vous avez parlé de la possibilité de donner des renseignements en mettant simplement sur des enveloppes M. de L…, à ….

R. Il y avait sept ou huit adresses et même l'adresse d'une petite porte d'abord fermée et rouverte depuis qui était dans la rue de….. Le facteur glissait les lettres dans cette petite porte dont on ne se servait pas.

Me MORNARD. C'était toujours à…. ?

R. Il y en avait en ville. Nous avions quantité de concierges qui moyennant une petite mensualité ne demandaient pas mieux que de recevoir des lettres pour un locataire fictif. C'est comme cela que toutes nos correspondances de l'étranger arrivaient à Paris.

Me MORNARD. M. le commandant Lauth connaît-il quelque chose qui puisse justifier l'accusation dirigée contre Dreyfus relative à des actes d'espionnage au profit de la Russie ?

M. Je n'en ai jamais entendu parler que par les journaux.

Me MORNARD. Vous considérez cela comme un roman ?

R. Je n'en ai jamais entendu parler officiellement dans mon service ni par quelqu'un de qualifié.

Lecture….

Signé : CHAMBAREAUD, PETITIER, LAUTH, GIRAUDON, TOURNIER.

47

30 Avril 1904. — Déposition

de M. le Lieutenant-colonel Bertin-Mourot

BERTIN-MOUROT (Albert-Léon), 54 ans, lieutenant-colonel au 94e régiment d'infanterie, à Bar-le-Duc.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je voudrais que M. le colonel Bertin-Mourot fît connaître à la Cour ce qu'il sait de l'affaire, ce qu'il a à nous dire, sans plus.

R. En recevant hier la convocation qui m'appelle aujourd'hui devant la Cour, j'ai repris mes souvenirs et en particulier le compte-rendu sténographique qui a été publié par la librairie Stock, afin de revoir très clairement ces incidents et ces souvenirs qui remontent à dix ans et revoir ce que j'ai pu dire, il y a cinq ans au Conseil de guerre de Rennes.

Je dois déclarer en commençant qu'après avoir terminé cette lecture très attentivement, je n'ai pas un mot à changer à ce que j'ai dit à Rennes. Je n'ai rien à en retrancher et je n'ai rien a y ajouter. Est-il nécessaire que je reconstitue de mémoire cette déposition qui représente très exactement dans ce compte-rendu sténographique ce que j'ai dit, sauf quelques erreurs d'impression, simplement. Ainsi, dans le compte rendu sténographique, je suis porté comme étant au 74e ; c'est inexact : c'est le régiment d'Esterhazy. J'étais au 94e. De même, je suis marqué comme étant en garnison à Paris, j'étais déjà à Bar-le-Duc. Sauf ces légères corrections et quelques autres de même nature, je n'ai rien à changer à la sténographie du Conseil de guerre de Rennes.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est une référence pure et simple ?

R. Oui.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il nous avait été indiqué que vous aviez modifié ces déclarations, que vous aviez reconnu

avoir été induit en erreur, qu'il y avait différents points de ces déclarations que vous vouliez modifier. Vous dites que non, c'est très bien.

R. Depuis ma déposition de Rennes, je me suis trouvé en présence d'une vérité juridique. J'avais donc un repos de conscience absolu. Je n'ai pourtant pas cessé, pendant quelques années, de suivre les incidents plus ou moins exacts qui sont survenus, de chercher une explication. Je ne suis trouvé dans l'état d'esprit de M. Scheurer-Kestner, qui m'a si bien montré dans nos conversations à Belfort. Comme lui, je poussai dans un sens, mais j'arrivai à une autre impasse. J'avais conservé et j'ai conservé d'excellentes relations dans un camp qui n'est pas le mien avec des hommes qui sont mes amis et que j'honore et qui sont de religion israélite ; ce sont encore mes meilleurs amis. Mais en cherchant à droite et à gauche, en somme, je me suis toujours trouvé en présence d'une vérité juridique ; le plus simple était de m'y renfermer. Les explications que je pourrais donner, les scrupules de conscience que j'ai eus, analogues à ceux par lesquels a passé M. Scheurer-Kestner, ce ne sont pas des faits précis et, par conséquent, je n'en puis parler. Je me souviens très bien des conversations auxquelles M. le Procureur général fait allusion. Mais ce sont des conversations. Il y a quelques aimées, il n'y a même pas bien longtemps, j'étais décidé, si l'occasion se présentait, à déchirer tous les voiles qui, dans mon esprit, obscurcissait la vérité, à marquer ceux que je croyais être des complices. Et j’étais très entré dans cette voie par certains noms qui ont été prononcés à Rennes dans la plaidoirie de Me Demange, plaidoirie à laquelle nous n'avons pas eu le droit d'assister. A la suite des débats, nous avons reçu l'ordre de nous retirer. Mais j'ai lu cette plaidoirie. Et avec stupeur j'ai constaté que Me Demange avait de sa main chargé certaines épaules d'une façon formidable. La liberté dont ont joui jusqu'à ce jour les individus ainsi marqués me fait un devoir d’obéir à un ordre du ministre qui m'a été remis hier en même temps que l'ordre qui m'a appelé devant la Cour et qui m'interdit de prononcer certains noms.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous pouvez vous expliquer

sur tous les faits, sauf à ne pas nommer les personnes. Si vous avez quelque chose à dire, ce que je ne sais pas, parlez. Dans vos conversations, vous semblez avoir parlé de toutes sortes de choses que vous ne voulez pas dire aujourd'hui.

R, Il serait infiniment plus simple que les amitiés avec lesquelles j'ai échangé mes scrupules de conscience fussent représentées ici par ceux qui vous ont renseigné. Alors, au lieu de me trouver en présence d'une chose vague, je serais en présence de faits déterminés.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il m'est revenu que, dans les conversations auxquelles vous faisiez allusion tout à l'heure, vous aviez indiqué des faits nouveaux, des modifications d'opinion que vous pourriez donner à la Cour. Je demande si c'est exact. Vous dites que non. C'est entendu.

R. Faits nouveaux ? Non, vous êtes inexactement renseigné. Déductions extrêmement curieuses, explication qui se pose comme une clef sur toutes les matières de cette affaire, qui l'explique presque partout, oui.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Dites ce que vous savez.

UN MEMBRE DE LA COUR. La clef, nous la cherchons tous.

R. Hier, en même temps que la convocation qui m'a appelé, je recevais une lettre de M. le Ministre de la guerre...

M. LE PROCUREUR GENERAL. ...qui a pour but de vous relever du secret professionnel. Il ne faut donc pas l'invoquer comme vous le faites.

R. Je ne sais si je puis donner connaissance de cette lettre à la Cour.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Nous la connaissons bien. C'est l'équivoque toujours cherchée, alors que la lettre est écrite pour vaincre toutes les résistances, pour libérer toutes les paroles, toutes les équivoques se créent sur ces mots pas de noms.

R. Comment puis-je parler de quelque chose sans prononcer les noms ?

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous mettrez une initiale.

R. Je désobéis à mon ministre.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Pas du tout, je tiens que vous lui obéissiez et je maintiens que c'est l'équivoque qu'on cherche à établir pour ne rien dire alors qu'on doit parler.

R. Permettez-moi de vous dire que, si quelqu'un peut être accusé d'avoir cherché les équivoques, ce n'est certes pas moi.

M. LE PROCUREUR GENERAL. J'affirme qu'en ce moment-ci, c'est ce qui se passe ; car on vous dit : « Vous pouvez parler librement, sauf à ne pas prononcer les noms, » et vous ne voulez pas parler.

R. Dites-moi de quoi il est question.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous dites que vous avez bien des choses à dire. Sauf les noms que vous n'avez pas à prononcer, quand je vous dis : « Dites-les, » vous dites : « Je ne les dirai pas à cause de l'ordre du ministre. » Eh bien ! je dis que l'ordre du ministre est le contraire.

R. Je ne puis me permettre d'apporter ici autre chose que des faits déterminés et précis.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je ne demande pas mieux.

R. Je n'en sais pas et je ne puis me permettre d'apporter ici des déductions. Mais je ne cherche pas à créer une équivoque. Dès le premier jour, j'ai toujours dit à M. Scheurer-Kestner : « Quel service nous rendrions à l'armée si de vos démarches pouvait jaillir l'innocence de ce condamné ! » Pendant le procès de 1894, je n'ai désiré qu'une chose, c'est que ce ne fût pas lui le coupable, et quand il m'a paru qu'il pouvait être non pas le coupable, mais coupable, quel n'a pas été mon effroi ! Et je suis allé le dire à mon chef, qui m'a envoyé au ministre, lequel m'a envoyé au Président de la République. Et M. le Président me disait toujours : « Va-t-il être condamné ?... » Le soir, il était condamné. Je n'ai jamais eu d'autre souci que celui-ci, c'est qu'il ne soit pas coupable. Depuis, je me suis trouvé deux fois en présence d'une vérité juridique.

Bien des choses me paraissent inexplicables, incohérentes. Dans la plaidoirie de Me Demange, dans les noms qu'il a prononcés, en particulier à l'égard du général Billot, bien des choses m'ont paru formidables qu'il a dites dans sa plaidoirie... Ou alors la parole d'un avocat n'a aucune valeur ; ce que dit un avocat n'est rien. Comment ! un avocat, dans une plaidoirie publique, peut prononcer certains noms, accuser certaines hommes d'être coupables, et il n'en reste rien ! C'est ce qui m'a fait chercher. Prenons cette hypothèse de Me Demange, cherchons, creusons, et avec mes amis qui ne partagent pas mon opinion, qui n'ont pas plus changé mon opinion que je n'ai changé la leur, j'ai dit : Cherchons. J'ai trouvé une explication, une hypothèse, mais ce n'est qu'une hypothèse elle n'est étayée sur rien, et je ne puis l'apporter devant vous. Je ne puis me permettre de vous raconter les choses qui m'ont passé par l'esprit. Je ne connais pas tout dans l'affaire, je ne connais que ce qui m'a touché personnellement et c'est bien peu de chose. Depuis dix ans, j'ai quitté le ministère, je n'y ai jamais remis les pieds ; je vis dans la troupe, éloigné de tout ; j'ignore ce qui a pu se passer. J'ai appris par-ci par-là des choses incroyables, que je réprouve autant qu'il est possible de les réprouver ; mais, encore une fois, je ne puis me permettre d'apporter devant vous des déductions. Si ces amis avec qui j'allais parler ont répété nos propos, qu'ils le disent. Qu'ils disent : « J'ai entendu telle conversation avec mon ami... » qu'ils le disent, c'est leur affaire. Mais ce que je ne veux pas laisser dans l'esprit de la Cour, c'est que je cherche une équivoque. Nous avons assez souffert... Personnellement, j'ai assez souffert de tout cela dans ma carrière, dans ma conscience. Tous ceux qui ont servi avec moi ont été frappés... Mais quant à dire que je cherche une équivoque, certes non.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je ne parle d'autre équivoque que celle qui s'est créée sur la lettre du ministre de la guerre. Sur ce point, il y a une équivoque qui s'est créée et qui se maintient malgré toutes les protestations. On veut faire sortir de cette lettre le contraire de ce qu'elle dit.

R. De faits déterminés et précis, je n'en sais pas qui méritent l'honneur d'être apportés devant vous. Des déductions,

des raisons, oui. Que ceux qui ont rapporté ici des choses et qui les jugent intéressantes viennent en témoigner.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Si vous ne voulez rien dire, vous pouvez vous retirer.

Me MORNARD. A quelle hypothèse de Me Demange fait allusion M. Bertin-Mourot ?

R. A un certain moment, il fait le raisonnement suivant : « Nous ne sommes pas loin de nous entendre ; je suis persuadé que, si je m'adressais au général Billot, avec sa loyauté de vieux soldat, il me dirait : Les coupables sont Dreyfus, Weil, Esterhazy. Nous sommes tout près de nous entendre ; moi, je dirai : Les coupables sont Henry, Weil, Esterhazy... » Je trouve cela formidable... Esterhazy est un misérable qui a disparu, qui vit de je ne sais quoi, ni comment ; c'est un mystère ! Et Weil ?... Ou alors ce que dit un avocat n'a aucune espèce de valeur.

Me MORNARD. Il y a une certaine confusion dans l'esprit du témoin, car Me Demange précisément a dégagé la personnalité d'Henry.

R. J'ai un exemplaire où la chose est dite formellement ; j’affirme que j'ai cet exemplaire dans ma valise, à la gare de l'Est, où je viens de débarquer et où je vais reprendre mon train ; c'est l'affaire de trois-quarts d'heure pour aller le chercher. J'affirme que c'est dans mon exemplaire. Les trois se succèdent comme je viens de le dire. (Edition Stock, 3e volume, p. 702.)

UN MEMBRE DE LA COUR. La Cour tient le fait pour acquis en substance.

R. J'ai lu à peu près tout ce qui s'est passé : je ne suis pas hypnotisé sur cette affaire ; mais j'ai lu tout ce qu'a dit Dreyfus et j'ai continué à ne pas comprendre. En 1894, je suis rentré chez moi en disant : « Il n'est pas possible que ce soit lui !... » C'était mon ancien officier... Mais je l'ai vu tout le temps mentir... Voyez ce qui serait arrivé en 1894 si Dreyfus avait dit : « Oui, j'ai vu la couverture... Oui, j'avais la clef de toutes les armoires, oui, j'allais au bureau quand il me plaisait... » Et puis après, l'accusation serait restée

en l’air... Au lieu de cela, j'ai vu mon ancien adjoint nier les choses les plus simples. Je l’ai dit à Me Démange et il m'a répondu : « Ce n'est pas moi qui faisais les réponses ! » depuis, dans tout ce qu'a fait Dreyfus, je ne comprends pas, je ne puis m'expliquer ces changements dans lesquels je suis ballotté à la recherche de la vérité.

Me MORNARD. M. le colonel Bertin-Mourot disait qu'il avait été épouvanté en se demandant si Dreyfus était coupable ; effectivement, dans sa déposition devant le Conseil de guerre de Rennes, M. le commandant Bertin-Mourot faisait remarquer qu'une trahison de la part de Dreyfus était redoutable, parce qu'il connaissait toute l'organisation des chemins de fer. M. Bertin-Mourot disait qu'il fallait bien veiller à ce que Dreyfus ne puisse s'évader, parce qu'il pourrait continuer à donner des renseignements. Mon observation est celle-ci, c'est qu'il n'y avait pas beaucoup à s'inquiéter des divulgations qui pouvaient avoir lieu pour le service des chemins de fer, parce que, d'après le service des renseignements, toute l'organisation des chemins de fer aurait été livrée dès mars 1894.

R. Ce que vous venez de dire, je lai rapporté à Rennes comme étant le résumé de ma conversation avec le Président de la République. Les dépositions étant terminées, les témoins ont été renvoyés et n'ont pu assister à la plaidoirie. Je suis sorti du Conseil de guerre très frappé par l'attitude de l'accusé. Je me disais : Pourquoi ment-il ? Il venait de nier qu'il sût ce que c'était que la couverture : or, le capitaine Boullenger avait été mis au courant par lui. Il avait une intelligence et une facilité d'assimilation extraordinaires. Un juge à Rennes a insisté, me demandant comment étaient mes armoires et si j'en avais donné le secret. Il a fallu cela pour que Dreyfus dise : « J'avais les clefs et les secrets et je pouvais ouvrir les armoires... » Comment peut-il dire qu'il ne pouvait ouvrir les armoires alors qu'on le voyait les ouvrir tous les jours... Pourquoi ne pas dire : Je les ouvrais. Vous pouvez vous reporter à la sténographie, vous verrez qu'à un moment donné, Dreyfus dit : « J'avais les clefs et les secrets et je pouvais ouvrir les armoires. »

Me MORNARD. Alors, il ne le nie pas.

R. J'étais très effrayé de voir que Dreyfus était coupable... Je vais alors trouver le chef d'État-major qui m'envoie chez le ministre, lequel m'envoie chez le Président de la République. Fort étonné de cette succession de missions qui étaient insolites, je me demandai ce qu'il pouvait y avoir de si extraordinaire dans mon impression qui était celle-ci : une seule chose m'avait frappé à cette époque. J'étais commissaire militaire du réseau de l'Est, passionnément attaché à mon métier, vivant dans ces fonctions magnifiques, pleines d'intérêt. Je ne voyais que mon réseau de l'Est. La terre entière tournait autour de mon réseau de l'Est. J'avais vu que dans les documents livrés, il y avait une note sur les troupes de couvertures et cela seulement m'avait frappé ; c'est la seule chose à laquelle je m'attachai pendant tout le cours du procès. Aujourd'hui encore, je viens de faire un stage d'artillerie et j'ai constaté que la fameuse question du frein, cela pouvait se discuter... Je ne m'y suis jamais arrêté. La chose à laquelle je me suis arrêté, c'est le transport des troupes de couverture et ces mots : « Des modifications seront apportées par le prochain plan... » La note sur Madagascar, je n'en sais rien ; mais moi, commissaire du réseau de l'Est, j'avais la terreur que Dreyfus fût coupable et je me disais : « Mais tout ce qu'il sait de mes armoires et mes secrets... C'est un dommage immense que nous subissons pour ce réseau de l'Est. Tous les documents synthétiques constituant un journal de la mobilisation qui avaient pu être assimilés par un esprit comme celui de Dreyfus... Le réseau de l'Est, est le robinet de sortie de toute l'armée, c'est toutes les méthodes de travail, le secret de nos méthodes que j'avais constituées avec mes officiers, mes collaborateurs du réseau le l'Est... » Tout cela était livré... J'étais effrayé. C'était une énorme calamité si c'était lui le coupable... J'ignorais s'il serait condamné ; mais il fallait que cela ne put continuer ; il y avait des mesures à prendre et d'autre part, il fallait se mettre à nouveau à la besogne. C'est ce que j'ai dit au Président de la République. Pour quelle raison le Président de la République ne s'est-il plus rappelé, le jour du procès de Rennes, avoir eu une conversation avec un officier d'État-major ? Je ne sais pas. Me Demange s'en est étonné, il a traité cela de mystère. Moi, j'avais

traité cela de rien du tout. J'avais dit ce que j'avais fait et ma conversation avec le Président de la République... Je crois avoir répondu à votre question.

Me MORNARD. Ce dont je m'étonne, c'est que cet effroi, vous ne l'ayez pas ressenti dès le mois de mars 1894, puisque c'est à cette époque qu'aurait été livrée l'organisation des chemins de fer ?

R. Voyez la situation des officiers de l'État-major de l'armée...

Me MORNARD. Ma question n'est pas suffisamment précise...

B. En mars 1894, je ne savais rien du tout : D'abord, j'avais quitté le ministère... Vous voulez parler de mars 1893 ?

Me MORNARD. 1894.

R. Personne au monde parmi les officiers du ministère ne savait ce qui se passait. Le service des renseignements, l'espionnage, personne ne connaissait cela. Il y avait dans un coin du ministère deux ou trois pièces secrètes où il était formellement interdit d'entrer. C'est là qu'était le service de Sandherr. J'ai appris ce qui allait devenir l'affaire Dreyfus, étant appelé chez le colonel Fabre, mon chef de bureau. Le colonel Fabre me dit : « Apportez-moi le copie de lettres de l'année dernière. — Voilà. — Cherchez s'il n'y a pas des lettres de Dreyfus. — Si, je crois qu'il y en a une ou deux... » J'ignorais que la veille, le colonel Fabre s'était fait apporter une copie de lettres. Il détache ces lettres et les garde. Il y avait sur la table une photographie qui m'était totalement inconnue. Il me dit : « Ne répétez à personne ce que vous venez de voir et d'entendre. » Comme il avait fait la veille la même recommandation à mes adjoints, mes adjoints ne m'ont rien dit et moi en rentrant je n'ai rien dit. C'est comme cela que pendant longtemps, j'étais parmi les deux ou trois officiers qui étaient considérés comme ayant mis sur une piste. Cela m'a valu des injures, des attaques dans les journaux.

Me MORNARD. Ma question est celle-ci : M. Bertin-Mourot était à la tête de l'organisation des chemins de fer en mars 1894 ?

R. Monsieur le défenseur, ceci est une erreur, et cela résulte des attaques furibondes dont j'ai été honoré pendant tant d'années. Je n'ai jamais été chef du service des chemins de fer.

Me MORNARD. Vous étiez au bureau des chemins de fer.

R. Ce n'est pas la même chose.

Me MORNARD. Dans le premier semestre de 1894 ?

R. J'étais commissaire militaire du réseau de l'Est ; j'avais dans le service des chemins de fer un immense bureau avec un personnel d'officiers, des dossiers à moi, un service à moi, une correspondance à moi... J'étais commissaire militaire du service des chemins de fer.

Me MORNARD. Ce service, dont vous faisiez partie en mars 1894, n'a pas eu communication qu'une fuite s'était produite ?

R. Je n'en sais rien. C'est absolument comme si vous me demandiez si je savais ce qui se passe dans la chambre à côté. Le réseau de l'Est était constitué à part, c'était un organe tout à fait séparé des autres. Le réseau du Midi avait une autre pièce, son téléphone, etc.

Me MORNARD. Le commandant Bertin a rapporté à Rennes une conversation qu'il avait eue avec Dreyfus. Pourquoi n'en a-t-il pas parlé en 1894 ?

R. Quelle conversation ?

Me MORNARD. La conversation relative au Dieu des Juifs qui se trouve partout.

R. C'est extrêmement simple. Je vais arriver petit à petit à répéter tout ce que j'ai dit à Rennes. J'ai expliqué comment Dreyfus était venu dans mon service. J'étais souvent en mission. Au retour d'une absence, mes officiers dirent : « Mon commandant, la répartition des stagiaires est faite ; vous avez un nouveau stagiaire. » — Comment s'appelle-t-il ?» — « M Dreyfus. » — « Quel est son rang ?» — « Un bon rang. » — « Comment se fait-il qu'on l'ait choisi en mon absence ? » Je vais trouver mon chef et je demande pourquoi on a fait la répartition sans me consulter. Il me répond :

« Prenez celui-là : il est très bien. » J'avais la plus profonde vénération pour le général Gonse. Je dis à mes officiers : « C'est entendu. »

La désignation de Dreyfus était d'autant plus importante que le travail était fait en commun. Même tout officier traitant une question, avant de la porter sur son cahier, la communiquait tout haut aux autres officiers. N'importe quel officier partant en mission donnait tout haut ses explications au retour. Par conséquent le collaborateur nouveau que nous recevions avait une grande importance. Quand Dreyfus est entré dans mon service, j'ai fait avec lui comme avec tous les officiers ; je l'ai initié aux armoires ; je lui ai dit : « Voilà comment se fera le travail. Vous allez collaborer à tous nos travaux. Il y a beaucoup de besogne. Voici les clefs, vous allez vous mettre au courant de tout. » Au bout de quelque temps, je constatai que Dreyfus, au lieu de nous aider, passait son temps à fouiller les armoires. Je lui ai dit : « Je sais bien que c'est très intéressant, mais vous êtes ici pour nous aider, pour nous donner votre collaboration. Tous vos prédécesseurs l'ont fait, je leur donnais des questions de plus en plus intéressantes à traiter... » Au bout de quelque temps, je constate que Dreyfus n'est pas comme les autres. Au ministère de la guerre, les relations entre officiers de même culture, de même éducation, de même passion pour le métier, car ce que nous faisions était passionnément intéressant, les relations finissent par être rapidement affectueuses. Nous nous rencontrons à cheval, au Bois, toute la journée. L'un part en mission, l'autre va voir les directeurs de compagnies. C'est un échange permanent de matières cérébrales qui se traduisent vite par des liens d'affection. Les liens que j'ai créés avec mes officiers sont des liens affectueux, des liens de travail. Je constate que Dreyfus n'est pas comme les autres ; je ne sais pas comment il s'y prend, il n'y a aucune sympathie ; entre lui et moi, elle lui était acquise parce que j'étais son chef ; mais avec ses camarades, il n'est pas comme les autres. Il parle très haut, il interrompt. Tout à coup on entend ce jeune stagiaire qui prend la parole et qui expose ses idées sur les questions. J'étais obligé de lui dire d'aller s'asseoir. Il nous interrogeait constamment, nous interrompant. Je dis : « Mais vous nous ennuyez, prenez cela

dans le dossier. — Mais, mon commandant, est-ce que ?... — Donnez-vous la peine de l'étudier, il y a beaucoup de besogne. » Il était toujours dans les documents, dans les documents faits et non pas dans les documents à faire. Avec son talent d'assimilation extraordinaire, il prenait cela, mais il ne nous rendait pas de services. J'ai fini par m'en apercevoir et j'ai dit : « Nous n'avons pas de chance ; voilà que nous touchons un camarade qui ne nous rend pas de services. Il remplit peut-être son esprit, son cerveau ; mais cela ne nous avance pas beaucoup. » Au lieu de nous donner sa collaboration sur laquelle nous comptions, il travaillait pour lui, ce que jamais ses prédécesseurs n'avaient fait. Au milieu du semestre, lorsqu'on a réuni les stagiaires pour leur faire faire un travail en commun, je cessai complètement d'avoir un contact avec lui et je ne l'ai pas regretté.

Un beau jour, le chef de bureau me dit : « Donnez-lui des notes. » J'arrive à la question que vous m'avez posée. Je réfléchis. J'ai l'habitude de dire brutalement les choses. Aujourd'hui encore, je cherche à dire exact et je ne gaze rien. Les notes que je donne aux officiers sont frappées. Je signale en lui un officier intelligent, ayant de remarquables facilités d'assimilation. C'était avant déjeuner. Je me dis : « Qu'est-ce que je vais dire de lui ? Il faut dire la vérité. Caractère ? II me laisse une impression désagréable par son caractère et sa manière de servir. Sa manière de servir, je viens de vous l'exposer. Son caractère ? Quelles sont les choses qui m'avaient choqué chez ce stagiaire ? Oui, des riens... » Ce que nous n'aimons pas, nous officiers, c'est l'affectation d'argent, c'est qu'on parle de sa fortune, de ses placements, de ses chasses royales. Un jour j'étais en train de travailler, j'avais toujours beaucoup de besogne, « Mon commandant, est-ce que vous chassez ? — Non, laissez-moi travailler. — Ah ! c'est que je pourrais vous faire faire des chasses royales. — Je ne chasse pas. — Mes frères ont des chasses royales. — Je ne chasse pas. Tant mieux pour vous si vos frères ont des chasses royales... » Et ce que nous aimons le moins, c'est de pénétrer dans certains domaines qui nous sont interdits, qui nous étaient interdits à cette époque. Jamais il n'aurait été question, dans une pension d'officiers, de causer religion ou de causer service. C'était la tradition de la vieille armée,

jamais on n'entendait un mot de religion ni de service. A l'amende !... Un jour, — je suis peut-être long pour arriver à ma réponse, — lorsque nous partions en tournée, il était posé comme règle que celui qui allait en mission rendait compte des travaux, des améliorations à faire, des observations qu'il avait relevées, des lettres à écrire aux directeurs de compagnies, des remarques faites à l'ingénieur qui nous avait accompagnés. Un jour, je revenais des Vosges. J'avais été voir les travaux de doublement. Je racontai que, le soir, j'étais allé coucher à Gérardmer ; puis comme il faisait un ciel superbe, j'étais allé au col de la Schlucht avant de reprendre le train. Là, j'ai eu une impression extrêmement pénible — je suis Alsacien — lorsque je me suis retrouvé sur cette route. Je donne beaucoup plus de détails que je ne l'ai fait à Rennes. Cette route était coupée par la ligne frontière. En me promenant, je m'aperçois que j'ai dépassé cette frontière. Situation stupide. Il nous est interdit de franchir la frontière. J'ai soin de sauter de l'autre côté et, en fumant ma pipe, je disais : « Quelle misère ! Là haut, tant de majesté, tant d'ordre, tant d'harmonie, et en bas, une raie, et mes compatriotes, suivant le côté où ils se trouvent engagés dans une armée différente... » J'allais continuer... Je me gênais d'autant moins que Dreyfus était Alsacien, qu'il avait là-bas toute sa famille, qu'il parlait allemand comme moi. Brusquement, Dreyfus m'interrompt et dit : « Chez nous autres, juifs, partout où nous sommes, notre Dieu est avec nous... » Je me trouvais donc, moi chef, avoir pénétré sur un terrain où nous ne pénétrions pas. Il y avait là quelque chose d'incohérent qui ne cadrait pas avec ce que nous disions. J'ai dit: « Brisons-là, mettons-nous au travail. »

Je n'ai pas rapporté cette conversation en 1894, parce que, en 1894, je trouvais très inutile d'aller charger systématiquement un accusé. Qu'est-ce que cela venait apporter à la question de savoir si Dreyfus était ou non coupable ? Mais le général Mercier avait groupé des faits non pas de moralité, mais de psychologie. Il voulait démontrer que Dreyfus n'avait pas de patriotisme. Il a cité une conversation qui avait été tenue dans mon bureau, que je ne suis pas seul à avoir entendue. J'ai dit à Rennes : « Voilà ma conversation. » Depuis, chez mes amis juifs, j'ai de bons amis juifs, de grands

Juifs, de la plus haute intelligence, il paraît que cette conversation a fait beaucoup de bruit, que ce que j'ai raconté les a blessés. Je voulais simplement raconter pourquoi j'avais gardé mauvaise impression et mauvais souvenir de son caractère, de sa manière de servir.

Je vous ai exposé son caractère. Je vous ai exposé pourquoi, à plusieurs reprises, j'ai été blessé dans des parties de moi-même où on ne pénètre pas, et mes camarades ont eu la même impression.

UN MEMBRE DE LA COUR. Quel est le sens que vous attribuez à ces paroles ? J'avoue que je ne comprends pas.

R. Je n'y attribue aucun sens, mais je voyais la question brusquement dévier. J'avais parlé de l'immensité, des astres qui tournent et du service militaire des Alsaciens : l'un sen ira à Berlin et l'autre servira chez nous ; cependant tous les deux sont aussi bons Français. L'idée théologique de Dieu n'intervenait pas. Et brusquement, je vois ce simple récit d'une impression se transformer en idée théologique, ce qui m'était désagréable.

UN MEMBRE DE LA COUR. La phrase n'a pas un sens antipatriotique dans votre pensée.

R. Entre officiers, nous ne causons pas de ces choses-là. Cela m'a été désagréable de voir avec quelle promptitude les choses et les idées se transformaient. J'aurais raconté cela devant d'autres, ils auraient dit : Oui, oui, en effet. Quel est le fond de cette phrase, qu'a-t-il voulu dire ? Je n'en sais rien... On m'a dit : « Vous avez blessé les juifs. » J'ai cité simplement, je voulais expliquer pourquoi il m'avait laissé une mauvaise impression, c'est son caractère. Je cherchai dans les souvenirs de nos contacts quels étaient les points sur lesquels il m'avait laissé une impression. Il y avait cette conversation. Si je creusais mes souvenirs, j'en trouverais d’autres de cet ordre. Je voulais simplement expliquer son caractère. Un des gros griefs que les partisans de son innocence ont contre moi, c'est que je suis un dénonciateur. A cette époque, j'avais le malheur de lire ce que publiait certains journaux. Ils annonçaient mon arrestation. Un jour, je rentrais de cheval, je tombe sur un article du *Siècle*, signé

Reinach, dans lequel il raconte que j'ai été placé au Ministère comme agent du Père Dulac. J'ai dit : si c'est comme cela qu'ils font. Moi, fils d'un vieil universitaire, ne connaissant même pas l'existence du Père Dulac, ne l'ayant jamais vu, me voilà placé au Ministère comme agent du Père Dulac !... Depuis, je suis devenu un juif. Dans le livre de Reinach je suis un juif qui a voulu persécuter ses coreligionnaires. C'est stupide. J'ai découvert que j'étais un juif à Bar-le-Duc. J'ai vu un parfait brave homme...

M. LE PROCUREUR GENERAL. En vérité, où allons-nous ? On ne vous pose pas ces questions... Nous n'avons pas besoin de savoir tout cela.

M. LE PRESIDENT. Vous pouvez vous retirer.

Lecture faite…..

Signé : CHAMBAREAUD, BERCHON, BERTIN-MOUROT,
GIRODON, TOURNIER

48

30 Avril 1904.

Première déposition de M. Joseph Reinach

REINACH (Joseph), 48 ans, ancien député, à Paris, 6, avenue Van-Dyck.

M. LE PRESIDENT. Vous avez demandé à déposer devant la Cour. Vous avez différentes explications à nous donner ?

R. Je voudrais déposer sur des conversations que j'ai eues et des correspondances que j'ai échangées en 1898 et 1899, avec M. Ressmann, ancien ambassadeur d'Italie à Paris et M. le comte Tornielli, ambassadeur d'Italie à Paris. Plus tard, en 1901, avec le prince de Münster et avec le général de Schwartzkoppen.

Les conversations que j'ai eues avec M. Ressmann et avec le comte Tornielli sont contemporaines de la première

campagne pour la revision du procès de 1894. M. Scheurer-Kestner et M. Trarieux ont vu M. le comte Tornielli à la même époque. Ces visites à l'ambassade d'Italie n'ont eu rien de secret et ont été connues dès lors par le ministère de la guerre.

J'ai éprouvé au contraire un scrupule à cette époque à me renseigner d'une façon quelconque auprès de l'ambassadeur d'Allemagne, bien que je le connusse depuis assez longtemps, lui ayant été présenté en 1892 par le général de Galliffet. Je me suis rencontré à nouveau avec M. le prince de Münster au printemps de 1901, après le procès de Rennes, après la grâce et l'amnistie, alors que M. de Münster n'était plus lui-même ambassadeur à Paris et que j'avais entrepris d'écrire l'histoire de l'affaire Dreyfus. Je recherchais à cet égard des documents et tous les renseignements qui pouvaient m'aider dans une œuvre consciencieuse. Je me suis rencontré avec le prince de Münster chez le prince de Monaco, au Palais de Monaco, où nous étions tous les deux, les hôtes du prince. Le prince de Münster m'a fait à cette époque un certain nombre de récits. Nous avons été plus tard en correspondance. Il m'a paru que ces renseignements qui m'avaient été donnés, ces lettres que j'avais reçues, exclusivement pour une œuvre d'historien, je les devais aujourd'hui à la Cour de cassation.

Il a été dit plusieurs fois, notamment par le général Zurlinden, que les renseignements d'origine allemande pourraient être des renseignements utiles pour dégager la vérité. C'est dans ces conditions que je les apporte à la Cour.

Je parlerai d'abord des conversations que j'ai eues à Paris avec M. Ressmann et avec M. le comte Tornielli, et à Rome avec M. le général Pelloux, alors Président du Conseil et Ministre de la guerre.

M. Ressmann et M. le comte Tornielli m'avaient raconté qu'en 1894, lorsque l'affaire Dreyfus éclata, les deux attachés militaires d'Allemagne et d'Italie ignoraient qui était le capitaine Dreyfus. Ils s'étaient renseignés auprès de leur gouvernement respectif pour savoir si, soit l'État-major italien, soit l'État-major allemand n'avaient pas eu de rapports avec lui. Des réponses négatives leur furent données. C'est à cette époque que fut envoyée la fameuse dépêche du 2 novembre 1894. M. le comte Tornielli m'a déclaré que la traduction faite

de cette dépêche par les cryptographes du ministère des affaires étrangères était exacte et cette déclaration m'a été renouvelée à Rome en avril 1901 par le général Pelloux. Le général Pelloux ajouta que l'original de la dépêche était conservé aux archives du ministère de la guerre, à R...

Les deux attachés militaires crurent en 1894, après la condamnation du capitaine Dreyfus, qu'il avait été probablement en relations avec d'autres puissances. Les premiers doutes leur vinrent en 1896 quand le journal *l'Eclair* publia le texte inexact de la pièce « Ce canaille de D. ». Il y avait dans le texte publié par le journal *l'Eclair* : « Cet animal de Dreyfus devient trop exigeant ». Ils savaient n'avoir jamais été en rapport avec un capitaine Dreyfus. Leurs premiers doutes naquirent à cette époque. Quinze jours ou trois semaines après, le journal *le Matin*, publiait un fac-similé du bordereau. A ce moment, le colonel de Schwartzkoppen reconnut l'écriture de l'homme qui avait été son fournisseur en 1894. Tous deux, le colonel Schwartzkoppen et le colonel Panizzardi, trouvèrent exacte la nomenclature faite dans le bordereau des documents qu'ils avaient reçus.

Un point spécial sur lequel M. Tornielli, et plus tard le prince de Münster ont vivement insisté dans les conversations que j'ai eues avec eux, c'est celui-ci : ni le colonel de Schwartzkoppen, ni le colonel Panizzardi, n'avaient reçu le bordereau ; le bordereau n'était jamais parvenu aux mains du colonel de Schwartzkoppen. Cette déclaration m'a été faite de la façon la plus formelle et la plus précise. Un peu plus tard, quand j'ai eu une conversation avec le colonel de Schwartzkoppen, celui-ci m'a déclaré n'avoir jamais eu le bordereau entre les mains. Je voudrais à cet égard verser au dossier de la Cour une lettre assez significative d'Esterhazy lui-même. Esterhazy, à plusieurs reprises, dans des conversations qu'il a eues avec un journaliste anglais du nom de Strong, qui a déposé en 1899, devant la Cour de cassation, a déclaré que le bordereau n'était pas parvenu entre les mains de Schwartzkoppen. Il l'a dit également dans ses « Souvenirs » ; il l'a dit encore dans une conversation assez caractéristique qui a été reproduite par le journal *le Matin*, en mai 1899. Les déclarations publiques, les conversations d'Esterhazy ont été souvent contestées. La plus grande part possible de

vérité se trouve peut-être dans une lettre intime, qui n'était pas destinée à la publicité ; c'est cette lettre que je voudrais remettre à la Cour de cassation ; elle est sans date, comme la plupart des lettres d'Esterhazy ; elle vient de Londres, et a été adressée à son avocat d'alors, Me Cabanes. J'ai supposé que cette lettre pouvait avoir été écrite en mars 1899, ou au mois de mai ou juin 1899, après l'une ou l'autre des publications sensationnelles qu'Esterhazy a faites à Londres. En mars, il avait publié une version de sa déposition devant la Cour de cassation ; à la fin de mai 1899, il a fait une longue déclaration à un rédacteur du journal *le Matin*, qui a été reproduite dans les journaux anglais, le « Daily Chronicle », notamment, où il s'avouait l'auteur du bordereau. Je suppose que cette lettre a été écrite à cette époque.

Cher maître,

Je ne partage pas votre sentiment ; il m'importait peu en effet d'être ou non l'auteur de la revision, ce qu'il m'importait, c'était de me défendre, moi et moi seul abandonné par tous et c'est pour cela que je devais parler. Ce qui est fait est fait.

Vous devez vous souvenir de ce qui m'avait été annoncé par Du P. et que je vous avais dit à Douvres. Vous n'y avez pas ajouté foi. Vous voyez aujourd'hui ; quant à moi, on me prévient que le Gouvernement français va agir contre moi. Que dois-je faire et que dois-je craindre ?

Dans votre missive au Premier Président, veuillez ne pas donner de démenti aux faits que vous savez, ce qui serait très désolant, en me forçant, le jour où je vais parler, à vous contredire. Du reste, vous savez toute la vérité. Tout ce que j'ai cru, tout ce que j'ai vu, se réalise de point en point.

Panizzardi dit qu'il savait depuis longtemps que j'avais écrit le bordereau. Comment peut-il le savoir puisque Schwartzkoppen ne l'a jamais eu ni vu ? Répondez-moi par télégramme à ce que je vous dis plus haut, à mon propre sujet, voyez si c'est avec l'affaire Christian ou autrement. Si je dois partir, dites : *coming tomorrow*.

Demain je parle, j'en ai assez : Vous lirez mon interview. Ce sont ces misérables lâches qui l'ont voulu, que cela retombe sur leur tête !

Votre...

Conybeare est parti pour Berlin et s'est arrêté à Bâle avec Bülow et Schwartzkoppen.

Cette lettre a été écrite du Long's Hôtel, New-Bond Street, London.

Voilà donc une lettre intime où Esterhazy dit en propres termes : « Panizzardi dit qu'il savait depuis longtemps que j'avais écrit le bordereau. Comment peut-il le savoir, puisque Schwartzkoppen ne l'a jamais eu ni vu ? »

La seconde considération qui avait frappé, ainsi que je

l’ai dit tout à l’heure, les attachés militaires étrangers, c'était la nomenclature des notes ou documents qui figurent au bordereau. J'ai absolument présent à l’esprit ce qui m'a été dit à plusieurs reprises à ce sujet par le comte Tornielli, c'est que les documents étaient au nombre de quatre, non pas au nombre de cinq. Le cinquième document dans le bordereau est le manuel de tir. On a souvent discuté pour savoir si le manuel de tir avait ou non fait partie de l'envoi d'Esterhazy au colonel de Schwartzkoppen. La déclaration de M. Tornielli est formelle. Il s'est toujours servi des mots : quatre documents. Et sur ces quatre documents, voici les renseignements qu'il tenait lui-même du colonel Panizzardi, qui, lui, était ici un témoin du premier degré, ayant eu en son temps connaissance de ces documents adressés à Esterhazy. Il disait qu'un de ces documents était sans valeur, que l'autre avait paru quelques jours après dans le journal le *Yacht* ; il s'agit évidemment de la note sur Madagascar ; que le troisième aurait pu être trouvé quelque temps après chez un libraire quelconque.

Je n'ai pas eu d'autres précisions que celles-là de M. Tornielli ; je n'ai jamais vu le colonel Panizzardi ; et M. de Schwartzkoppen ne m'a pas donné lui-même de renseignements à cet égard. Je remarque simplement la concordance tout à fait frappante qu'il y a entre ces déclarations et celles qui ont été faites par M. Emile Picot, de l'Institut, qui avait causé avec le colonel Schneider, attaché militaire autrichien, qui disait que parmi les documents du bordereau il n'y en avait que deux qui avaient un intérêt, ceux des numéros impairs. Les documents pairs sont ceux que M. le comte Tornielli désignait ainsi : un document sans valeur, un qu'on pouvait lire quelques jours après dans le *Yacht* ; quant au document qu'on pouvait avoir quelque temps après chez un libraire quelconque, à très bon compte, j'ai supposé qu'il s'agissait de la loi sur les pontonniers.

Ceci m'amène à préciser un point très important des déclarations de M. le comte Tornielli et de M. le prince de Münster : au moment où les relations se sont établies entre Schwartzkoppen et Esterhazy, Panizzardi fut mis au courant de ces relations, mais non pas du nom d'Esterhazy ; M. de Schwartzkoppen voulait bien communiquer à M. Panizzardi des renseignements qui lui étaient livrés ;

il ne lui a nommé Esterhazy qu'en 1897 ; de 1893 à 1897, pendant les trois années qu'ont duré ces relations, à aucun moment M. de Schwartzkoppen n'a nommé Esterhazy à M. Panizzardi, mais il lui donnait les documents, et M. Panizzardi, qui, peut-être est un professionnel plus serré, plus sévère que M. de Schwartzkoppen, trouvait que les documents étaient sans intérêt et sans valeur ; qu'ils ressemblaient bien plutôt à des documents d'amorçage, d'escroquerie, qu'à des documents constituant une véritable trahison. La plupart de ces lettres, de ces deux cent et quelques lettres, qui sont, paraît-il, à Berlin, sont purement et simplement des lettres de l'état de l'armée française, des médisances contre les généraux connus ou pas connus d'Esterhazy, cette médisance si facile, dit le comte Tornielli pour quelqu'un qui a un certain esprit, de la verve — et c'est incontestablement le cas d'Esterhazy. Il est certain que, dès le début, M. Panizzardi n'attacha pas grande importance aux documents qui lui étaient communiqués par M. de Schwartzkoppen, comme venant de son employé. Il est certain qu'à plusieurs reprises, en Allemagne, au grand État-major, on considéra que ces documents étaient de peu de valeur, et on soupçonna Esterhazy d'être un provocateur.

L'impression qui m'est restée de ces conversations avec M. de Münster et M. Tornielli est formelle. Quant à moi, j'ai toujours considéré qu'il y avait dans l'affaire d'Esterhazy, avec la volonté de trahir et le physique de l'emploi, comme on l'a dit, beaucoup plus d'escroquerie que de trahison.

Je crois devoir signaler à la Cour une déposition fort intéressante du commandant Lauth à l'instruction Tavernier contre le lieutenant-colonel du Paty de Clam. M. le commandant Lauth, racontant une des conversations qu'il a eues avec l'agent Cuers, dit que Cuers racontait lui-même que cet agent de M. Schwartzkoppen était suspect, que la plupart de ses documents paraissaient faux et falsifiés.

Voilà en ce qui concerne les renseignements qui ont pu m'être fournis sur les documents livrés par Esterhazy. J’insiste sur la date de 1893. Dans la lettre qui a été jointe à la requête en revision, M. de Münster, répondant à une question précise que je lui avais adressée à cet égard, m'écrit qu'il ne croit pas que le colonel de Schwartzkoppen ait connu Esterhazy avant 1893. J'avais eu des raisons de croire que ces relations avaient commencé en 1893. Des pièces versées au dossier

de la Cour de cassation l'indiquent. M. Panizzardi l'indiqua au comte Tornielli.

J'ai eu l'occasion de m'entretenir de ce sujet avec M. de Freycinet, et M. de Freycinet m'a raconté qu'à l'époque de son premier ministère de la guerre, par conséquent entre 1889 et 1892, déjà à cette époque Esterhazy avait été, à tort ou à raison, soupçonné, et qu'un dossier avait été constitué cet effet, que ce dossier devait exister, soit au ministère de la guerre, soit au Gouvernement général de Paris. Je ne connais pas ce dossier. Je crois devoir relater ce renseignement qui me fut donné par M. de Freycinet, et qui concorde ave un mot très caractéristique de la dépêche « doutes-preuves... » « déjà quelque part ailleurs ».

La Cour connaît, je n'ai pas à en donner lecture, la lettre qui m'a été adressée par M. de Münster le 20 mai 1901. Cette lettre est au dossier.

UN MEMBRE DE LA COUR. Le témoin a à entrer dans de développements qu'il serait fâcheux pour tout le monde de voir abréger. Il serait préférable d'interrompre sa déposition.

M. LE PRESIDENT. Pouvez-vous revenir lundi à midi ?

R. Je suis à la disposition de la Cour.

Lecture faite……..

Signé : CHAMBAREAUD, BARD, JOSEPH REINACH,
GIRODON, TOURNIER.

49

2 Mai 1904.

Deuxième déposition de M. Joseph Reinach

LE TEMOIN. J'en étais resté, avant-hier, aux conversations que j'ai eues à Monaco, au mois de mai 1901, avec le prince de Münster. Quelque temps après, j'écrivis au prince de Münster pour le prier de préciser quelques renseignements.

Je reçus alors une lettre de lui, qui a été annexée à la requête en revision, et dont je ne possède qu'une copie incomplète, celle des passages essentiels, que j'ai publiée, le 25 avril 1903, dans une lettre adressée à M. le comte Ferlet de Bourbonne :

Buckebourg, 20 mai 1901,

Cher Monsieur Reinach,

Le secret professionnel ne m'empêche pas de répondre à vos questions, car je connais moins que personne les relations d'Esterhazy et de M. de Schwartzkoppen. Ce dernier savait que je ne permettais pas l'espionnage et m'a laissé dans l'ignorance de ses relations avec Esterhazy.

Lorsque l'affaire Dreyfus a éclaté, j'ai demandé à Schwartzkoppen s'il savait quoi que ce soit sur Dreyfus. Il m'assura de la manière la plus positive qu'il n'avait point eu de relations avec lui. J'ai fait écrire au Ministre de la guerre et à l'Etat-major à Berlin, et j'ai eu la réponse que l'officier Dreyfus n'était pas connu et que nos autorités n'avaient jamais eu de relations avec lui. C'est à la suite de ces déclarations formelles que j'ai eu les conversations avec le Président Casimir-Perier et M. Dupuy que vous connaissez.

Il y a, je crois, ici un passage de plus dans l'original de la lettre.

Le colonel a été en Allemagne en 1894 pour assister aux manœuvres. Il est parti de Paris au commencement d'août et est rentré vers le 1er octobre.

Le prince de Münster fait allusion « à la scène du 24 octobre 1897 où Esterhazy a voulu que Schwartzkoppen déclare qu'il avait eu le bordereau par Dreyfus. Esterhazy a tiré son revolver de sa poche, disant qu'il voulait se tuer. Schwartzkoppen l'a simplement mis à la porte ».

M. de Münster me dit ici, dans l'original de la lettre, qu'à une troisième question que je lui pose et dont je ne me souviens pas, il ne peut pas répondre.

Je ne crois pas que Schwartzkoppen a connu (*sic*) Esterhazy avant 1893. J'ignore comment l'offre de service est parvenue, si c'est verbalement ou par lettre.

J'ai été charmé de vous avoir rencontré à Monaco et j'espère vous y trouver le printemps prochain.

Je vous prie, mon cher Monsieur Reinach, de me croire votre tout dévoué.

MÜNSTER.

Lorsque je publiai cette lettre, au mois d'avril 1903, je reçus successivement deux lettres du prince de Monaco ; la première est datée du 28 avril 1903 :

Mon cher Reinach,

J'assiste avec une joie profonde à la marche de la vérité, submergeant peu à peu ses tristes ennemis. Jamais son triomphe ne m'avait paru douteux ; car elle est l'essence même de la nature, et le mensonge, d'invention humaine, passe avec ceux qui en meurent.

Souvent j'ai entendu le prince Münster parler conformément à ce qu'il vous a écrit, et c'est là de l'histoire, ce qui restera de cette aventure sinistre. Il restera aussi le souvenir de vos efforts courageux pour tuer l'erreur, qui paralysait les généreuses qualités de ce pays...

Croyez, etc..

Signé : ALBERT, prince DE MONACO.

El quelques jours après, le 3 mai 1903 :

Mon cher Reinach,

La lettre du prince Münster est tellement significative qu'on ne saurait souhaiter un fait nouveau plus capable de calmer les consciences. Venant de l'homme respecté, influent et indépendant qu'était l'ambassadeur, une semblable affirmation contient la bonne parole, qui doit enfin réunir les esprits divisés. Elle crie la vérité certaine, car un homme tel que Münster, parvenu au terme de sa carrière, ne compromet pas sa renommée dans une tromperie misérable et inutile. Je fais des vœux sincères pour que, cette fois, la justice remette chaque chose à sa place.

Croyez, mon cher Reinach, a mes sentiments affectueux.

Signé : ALBERT, prince DE MONACO

Le prince de Monaco s'était, depuis 1897, très vivement intéressé à la campagne qui avait été entreprise pour la revision du procès de 1894, et il avait eu à plusieurs reprises, tant à Berlin qu'à Kiel, des conversations avec l'empereur d'Allemagne. L'Empereur, dans ces différentes conversations, avait affirmé au prince de Monaco que jamais, à aucun moment, les différentes agences allemandes n'avaient eu de rapports avec le capitaine Dreyfus et il avait avoué les relations qui s'étaient produites en 1893 entre Schwartzkoppen et Esterhazy.

Au sujet des relations de Schwartzkoppen et d'Esterhazy, M. de Münster, dans la lettre dont je viens de donner lecture, dit qu'il les a ignorées à l'époque où elles se sont produites, et en effet, M. de Münster m'a dit qu'en 1894, M. de Schwartzkoppen avait commis une faute grave en ne lui révélant pas ses relations avec Esterhazy. Il lui avait affirmé seulement comme je l'ai dit dans la dernière audience, qu'il n'avait point connu Dreyfus : il n'avait pas voulu lui avouer ses relations avec Esterhazy. M. de Münster avait pris, en effet, l'engagement, à la suite d'une précédente affaire d'espionnage

que les attachés militaires allemands à Paris ne chercheraient d'aucune manière à détourner de leurs devoirs ni officiers, ni des fonctionnaires français. M. de Schwartzkoppen expliqua qu'il avait pris cette promesse à la lettre, c'est-à-dire qu'il n'avait cherché à détacher personne de ses devoirs, qu'il avait seulement accueilli des offres qui lui avaient été faites. C'est ce qu'on peut appeler interpréter la lettre et non pas l'esprit d'une déclaration.

Quelque temps après avoir reçu cette lettre de M. de Münster, je crus nécessaire, au mois de juillet 1901, de me renseigner d'une façon plus précise encore auprès du colonel, alors général de Schwartzkoppen. Je lui écrivis pour lui demander de me dire ce qu'il pouvait me raconter tant au sujet de Dreyfus que de ses relations avec Esterhazy. M. de Schwartzkoppen répondit, le 14 juillet 1901, de Weinheim en Badois, cette lettre que je dépose également :

Monsieur,

Je vous remercie beaucoup de votre aimable lettre du 9 de ce mois que je n'ai reçue qu'hier ici, en villégiature. Je suis désolé de ne pas pouvoir vous donner la réponse que vous désirez ; mais comme je n'ai jamais ni parlé ni écrit sur l'affaire dont vous parlez, vous comprenez que je ne veux pas maintenant, sans violer le silence professionnel, faire exception, même vis-à-vis de l'historien dont j'admire la grande activité ! Je ne peux que répéter ce que le prince de Münster a déclaré au ministre des affaires étrangères en 1897 et ce que M. Bülow a déclaré devant le Reichstag en 1898, que je n'ai jamais connu M. A. Dr..., que je ne l'ai jamais vu et que je n'ai jamais eu des relations avec lui, ni personnellement, ni par intermédiaire. Avant que cette déclaration, la base de toutes autres recherches, n'a pas acceptée par ceux qui ont eu à débrouiller cette triste affaire, il parait sans succès et inutile d'en parler encore.

Je regrette énormément que je ne peux pas vous donner une autre réponse ; car, croyez-moi bien, Monsieur, qu'il me ferait grand plaisir si la vérité sur cette affaire éclaterait un jour.

Agréez, Monsieur, je vous prie, l'assurance de ma plus haute considération.

Signe : DE SCHWARTZKOPPEN.

Cette lettre contient ainsi l'affirmation répétée que M. de Schwartzkoppen n'a jamais eu de rapports avec Dreyfus. Le mois d'après, au mois d'août 1901, voyageant en Allemagne avec mes enfants, je me trouvais à Berlin, et je voulus voir de Schwartzkoppen. Sa lettre m'indiquait que je ne pourrais pas avoir d'autres renseignements de lui ; mais j'écrivis à M. de Schwartzkoppen que je désirais le voir, ne fût-ce que pendant quelques instants, parce qu'un historien juge mieux un homme dont il a vu le portrait que celui dont il

ne connaît même pas le portrait, ou celui avec lequel il s'est entretenu quelques instants que celui dont il n'a vu que le portrait. J'ajoutais dans ma lettre à M. de Schwartzkoppen que je ne lui parlerais pas de l'affaire Dreyfus. Il me répondit :

Lundi, 5 août,

Monsieur,

En vous accusant réception de votre aimable lettre de ce soir, j'ai l'honneur de répondre que je me présenterai chez vous à l'hôtel demain à quatre heures.

Recevez, Monsieur, je vous prie, l'expression de ma très haute considération.

Signé : SCHWARTZKOPPEN, général de brigade.

En effet, le lendemain, 6 août, M. de Schwartzkoppen vint très ouvertement, en grand uniforme, me rendre visite à l'hôtel, et son premier mot fut pour me dire : « Nous parlerons de l'affaire, mais nous ne parlerons pas de l'autre affaire ». Il me renouvela alors ses déclarations de la façon la plus formelle, disant qu'il n'avait jamais connu, ni vu le capitaine Dreyfus ; quant à ce qui concernait d'autres incidents, « l'autre affaire, » il ne pouvait, vu le secret professionnel, vu les ordres qu'il avait reçus, me dire quoi que ce soit ; cependant si, selon les formes juridiques et diplomatiques, il lui arrivait d'être interrogé, il répondrait toujours aux questions qui pourraient lui être posées.

Je dus nécessairement me contenter de cette conversation et j'eus du général de Schwartzkoppen une impression que je puis traduire en quelques mots : c'est un homme essentiellement militaire, intelligent, instruit, qui a obéi aux ordres de ses chefs. Je dois ajouter encore qu'il me dit que le jour où l'histoire serait connue, on le trouverait beaucoup moins coupable qu'on ne l'avait dit.

Quelques mois après, au mois de février 1902, j'avais besoin de quelques renseignements complémentaires que je ne trouvais dans aucun document et je les demandai par lettre à M. de Schwartzkoppen. Il me répondit de Berlin, le 6 février 1902, la lettre suivante :

Mon cher Monsieur Reinach,

En vous remerciant de votre aimable lettre du 3 février, que je viens de recevoir, je m'empresse de répondre aux questions que vous avez bien voulu me poser :

1° Je fus nommé pour Paris le 10 décembre 1891 ;
2° J'ai quitté Paris le 15 novembre 1897 ;
3° J'ai eu ma visite de congé chez M. Félix Faure le 15 novembre 1897;
4° J'ai été nommé commandant du 2e régiment des grenadiers de la Garde le 2 novembre 1897 ;
5° J'ai été nommé général le 24 lévrier 1900.

Agréez, mon cher Monsieur Reinach, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Signé : SCHWARTZKOPPEN.

Les dates que je demandais à M. de Schwartzkoppen avaient leur importance. J'ai donné lecture du passage de la lettre où M. de Münster fait allusion à la visite que le colonel de Schwartzkoppen reçut d'Esterhazy au mois d'octobre, le 27 octobre 1897, à l'ambassade d'Allemagne. C'est à la suite de cette visite que M. de Schwartzkoppen fit sa confession complète à M. de Münster et lui raconta ce qu'il ne lui avait pas encore dit ; il lui nomma à cette époque Esterhazy. M. de Münster écrivit à Berlin ; et à la date qu'indique M. de Schwartzkoppen, cinq jours après cette déclaration, le 2 novembre, il a été nommé commandant du 2e régiment de grenadiers de la Garde, ce qui n'était pas une disgrâce pour lui. Le 15 novembre, le jour même où Mathieu Dreyfus dénonçait Esterhazy dans sa lettre à M. le ministre de la guerre M. de Schwartzkoppen était rappelé de Paris et avait son audience de congé du Président de la République. En langage diplomatique, c'était une déclaration extrêmement claire et nette : lorsqu'un attaché militaire a été surpris en rapport avec un officier ou un fonctionnaire étranger, il est d'usage de le rappeler immédiatement : M. de Schwartzkoppen avait été maintenu à Paris, malgré toutes les accusations qui avaient été portées contre lui depuis 1894, parce que son Gouvernement savait qu'il n'avait eu à aucun moment de rapports avec Dreyfus ; le jour même où la dénonciation est faite contre le commandant Esterhazy, M. de Schwartzkoppen est rappelé et est reçu avant de partir par le Président de la République.

Voilà les documents que j'ai reçus de M. de Schwartzkoppen et de M. de Münster.

Il y a quelques jours, j'ai reçu une communication fort intéressante et dont je donne également communication à la Cour. Je connais depuis assez longtemps le lieutenant-colonel Péroz, de l’infanterie de marine ; il est depuis un an ou deux

à la retraite. Le lieutenant-colonel vint me trouver et me raconta qu'il se trouvait au mois de septembre 1899, c'est-à-dire en plein procès de Rennes, vers la fin du procès, avec l'autorisation du Ministre de la guerre et sans mission officielle, à Karlsruhe, où il suivait les manœuvres allemandes, en même temps que le général Bonnal. Il eut le 8 septembre, à l'Erb Prince Hôtel, à Karlsruhe, une conversation avec le major Dahme, alors attaché à l'État-major du général de Schlieffen et chargé des relations avec les officiers étrangers et la presse, au cours des manœuvres. Le major Dahme a été pendant de longues années (il est peut-être encore aujourd'hui, je l'ignore), dans tous les cas en 1894 et jusqu'en 1897, le chef du service des renseignements à Berlin. Voici la conversation que, le 8 septembre, M. le colonel Péroz eut avec le major Dahme.

UN MEMBRE DE LA COUR. Quelle année ?

LE TEMOIN. 1899.

Le 16 septembre 1899, le colonel Péroz écrivit à un de ses amis une lettre qu'il a bien voulu me communiquer, dont j'ai pris copie et dont l'original est entre les mains du destinataire ; la lettre est adressée par le lieutenant-colonel Péroz à M. Sentupéry ; c'est un écrivain qui a été autrefois sous-chef de cabinet du sous-secrétaire d'Etat au ministère de la justice, qui a été employé au ministère de l'intérieur : il est l'auteur d'un traité de droit administratif. Dans cette lettre M. le colonel Péroz résume ainsi sa conversation avec le major Dahme :

Donc, trois complices : Esterhazy, Lajoux (espion double, fort habile) et un troisième personnage mêlé plus ou moins indirectement à cette affaire dans laquelle les deux premiers, surtout le second, jouaient le rôle actif. Comme bien tu penses, j'ai voulu connaître le nom de ce troisième personnage qui, quoique ignorant du rôle qu'il jouait, a rendu cependant inconsciemment de grands services aux deux complices. Malgré mon insistance extrême, je n'ai pu le connaître. — « Alors, ai-je dit, ce troisième personnage est Dreyfus, ou du moins, vous me le laissez admettre, d'autant plus facilement que l'Affaire, vue sous ce nouveau jour, devient claire ainsi que le rôle du capitaine stagiaire. » — « Je vous donne ma parole d'honneur, m'a-t-il répondu, que ni directement ni indirectement, nous n'avons eu de relations avec Dreyfus.

Selon le récit que m'a fait le colonel Péroz, le Major Dahm était accompagné d'un capitaine d'État-major attaché à la personne du général de Schlieffen, qui donna également sa

parole d'honneur que ce n'était pas Dreyfus, qu'on ne le connaissait pas de nom avant l'affaire.

Ainsi, à cette date du 8 septembre, à la veille du jugement de Rennes, le colonel Péroz avait pu supposer que le complice d'Esterhazy et de Lajoux était Dreyfus. Le major Dahme qui était au courant de tout, lui donna alors sa parole d'honneur que jamais de la vie il n'y avait eu de rapports avec Dreyfus. M. le lieutenant-colonel Péroz demeure à Paris, rue l'Abbé-de-l'Epée ; M. Sentupéry, 57, rue de Clichy.

Je ne dois dire qu'un mot au sujet de Lajoux : il est désigné dans cette lettre, dans la conversation de M. le major Dahme avec le colonel Péroz, comme un espion double, fort habile. Lajoux, depuis plusieurs années, m'a adressé un très grand nombre de lettres, m'annonçant des révélations, me demandant de les recevoir ; je n'ai jamais répondu une seule fois à Lajoux ; j'ai gardé quelques-unes de ses lettres, qui n'offrent pas grand intérêt, qui ne contiennent que de grands bavardages obscurs ; j'en ai remis quelques autres, d'un caractère plus suspect, au directeur de la sûreté générale. Le rôle de Lajoux est assez connu. Ce qui m'a frappé dans la conversation du colonel Péroz avec le major Dahme, c'est la mention du nom de Lajoux. Peu de temps après que Lajoux avait eu, selon son récit, une conversation avec Cuers, Lajoux avait été expédié, par les soins du bureau des renseignements, en Amérique. C'était le moment où le colonel Picquart avait découvert la trahison d'Esterhazy. A ce moment, on a trouvé utile d'éloigner Lajoux ; M. Gribelin lui a remis une somme d'argent pour le faire partir pour l'Amérique. Il y a là des coïncidences sur lesquelles je n'ai pas autrement à m'expliquer. Je dois également donner à la Cour des renseignements qui me sont venus récemment au sujet de la pièce « ce canaille de D. ». Dans le récit qui m'avait été fait par le comte Tornielli, il précisait que lorsque M. de Schwartzkoppen et M. Panizzardi avaient lu dans *l'Eclair* l'article où cette pièce secrète était ainsi résumée : « Cet animal de Dreyfus devient bien exigeant », ils avaient eu leurs premiers soupçons sur l'erreur judiciaire de 1894, sachant qu'ils n'avaient pas eu de rapports avec Dreyfus. Plus tard, cette pièce a été appelée sous une autre rubrique ;

elle est devenue la pièce « ce canaille de D. ». Or, en 1896, quelque temps après la publication du journal *l'Eclair*, au moment de la publication de la brochure de Bernard Lazare, à une époque où je faisais partie de la Chambre des députés, j'eus à ce sujet une conversation avec M. Develle, qui était député de la Meuse et avait été ministre des affaires étrangères.

M. Develle me dit qu'il avait le souvenir d'avoir eu entre les mains une lettre de Panizzardi, dont le post-scriptum était relatif à « cet animal ou ce canaille de D. ». D'après ses propres souvenirs, qu'il m'a réitérés l'autre jour, le mot qui lui était resté dans la tête était « animal » ; mais il y a eu depuis tant de versions différentes qu'on ne saurait insister là-dessus ; on peut se trouver en présence d'un phénomène de superposition de mémoire. L'intérêt de la chose n'est pas là. M. Develle est venu me voir, il y a quelque temps, et m'a raconté qu'ayant fait des recherches, il avait acquis la certitude qu'au mois d'août 1893, à l'époque où il était ministre des affaires étrangères, M. le général de Miribel, qui était alors chef d'État-major au ministère de la guerre, lui avait communiqué en copie une lettre de M. Panizzardi à M. de Schwartzkoppen. M. Panizzardi était alors en congé en Italie ; il racontait à M. de Schwartzkoppen ce qu'il avait fait pendant son congé, lui demandait si ce D. était toujours exigeant.

Cette lettre, M. Develle a demandé au ministère de la guerre d'en rechercher l'original ; cette pièce ne lui avait été communiquée qu'en copie au ministère des affaires étrangères ; à l'époque où j'ai causé pour la dernière fois avec M. Develle, il y a deux mois, il m'a dit que cette lettre n'avait pas encore été retrouvée.

Voilà pour les différents renseignements d'origine étrangère au sujet de l'affaire Dreyfus. Si la Cour le veut bien, je désirerais dire quelques mots des renseignements qui nous sont parvenus au sujet du bordereau annoté.

Le bordereau annoté par l'empereur d'Allemagne, ou les lettres de l'Empereur à M. de Münster et mentionnant Dreyfus, ou la lettre de l'Empereur d'Allemagne à Dreyfus, son trois séries de faux, ou légendes qui ont toujours été mêlés et dont il est très difficile de faire la chronologie exacte. Ce qui est certain, c'est qu'au mois de novembre 1897, j'ai eu pour la première fois connaissance de l'existence d'un faux

qui était alors la lettre de l'Empereur d'Allemagne au capitaine Dreyfus.

A la fin du mois d'octobre 1897, alors que M. Scheurer-Kestner avait déjà commencé sa campagne pour la revision, mais où le nom du commandant Esterhazy n'avait pas encore prononcé (M. Scheurer-Kestner ne me l'avait pas indiqué) je rendis visite à la princesse Mathilde, que je connais depuis fort longtemps. Elle me parla de l'Affaire. Je lui dit ce que j'en savais et elle fut fort émue ; c'était une nature bonne et très généreuse. Je m'absentai pendant le congé de la Toussaint. A mon retour, un ami de la princesse Mathilde vint me raconter que la princesse avait reçu la visite du général de Boisdeffre, qu'il l'avait mise en garde contre ce j'avais pu lui raconter, lui avait affirmé la culpabilité de Dreyfus et lui avait parlé de lettres de l'Empereur d'Allemagne à Dreyfus. La princesse Mathilde, que j'ai revue deux mois après cet incident, m'a elle-même parlé de cette visite général de Boisdeffre et de tout ce que le général de Boisdeffre lui avait dit de lettres de l'Empereur d'Allemagne à Dreyfus, ou mentionnant Dreyfus.

Je dois ici signaler que le fait de cette visite du général de Boisdeffre à la princesse Mathilde et de l'impression que le récit préalable avait fait sur la princesse, a eu des témoins ; M. Painlevé, membre de l'Institut, était l'ami de d'Ocagne, familier de la princesse, et M. Painlevé m'a raconté qu'à cette époque, à la fin de 1897, ou commencement de 1898, lorsque lui-même n'avait nullement pris parti à la question et croyait plutôt à la culpabilité de Dreyfus, d'Ocagne lui avait dit de la façon la plus formelle que j'avais troublé la princesse et que, heureusement, le général de Boisdeffre avait été prévenu et était venu la trouver et lui affirmer la culpabilité de Dreyfus. Le seul point sur lequel les souvenirs de M. Painlevé sont incertains est celui-ci : Painlevé ne se souvient pas si M. d'Ocagne lui a dit que c'était lui, d'Ocagne, qui avait prévenu ou fait prévenir M. de Boisdeffre ; mais il est certain que M. d'Ocagne lui a dit que M. de Boisdeffre avait été prévenu et était venu rendre visite à la princesse Mathilde et lui faire des déclarations au sujet de Dreyfus et des preuves qu'on pouvait avoir contre lui. Ce qu'il y a de remarquable, c'est la date même où ces incidents se sont produits. J'ai dit à la Cour que j'avais vu

la princesse Mathilde à la fin du mois d'octobre 1897, que c'était au retour de quelques jours de congé pris par moi à la Toussaint, que j'avais connu la visite de M. de Boisdeffre. Or, il résulte de dépositions antérieures que c'est le 2 ou le 3 novembre 1897 que le lieutenant-colonel Henry a commencé avec M. Paléologue une conversation au sujet de la lettre de l'Empereur d'Allemagne, qui a été interrompue par M. Paléologue ; que c'est à cette même époque, 5 novembre 1897, qu'Esterhazy a adressé à M. Félix Faure, Président de la République, une lettre où on peut voir une allusion très nette à la mention qui a été depuis signalée, comme se trouvant sur le bordereau annoté ; et enfin, le lendemain même, 6 novembre, la scène fameuse qui a été racontée à plusieurs reprises, tant par M. le général Gonse que par M. du Paty de Clam entre le général Gonse, Henry et du Paty, à propos de cette lettre même d'Esterhazy à M. Félix Faure. La phrase est celle-ci : « Cette pièce est une protection pour moi, puisqu'elle prouve la canaillerie de Dreyfus, et un danger pour mon pays, parce que sa publication, avec fac-similé de l'écriture, forcera la France à s'humilier ou à faire la guerre. »

Ces dates concordantes, 2 ou 3 novembre, 5 novembre, 6 novembre, la visite de M. le général de Boisdeffre à la princesse Mathilde, la déclaration qu'il lui a faite, sont des indices assez curieux.

On sait que dans la conversation entre le général Gonse, Henry et du Paty, Henry se demandait quelle était cette pièce et du Paty lui dit qu'il s'agissait de la pièce « ce canaille de D. » ; ceci me paraît en contradiction avec la lettre d'Esterhazy. Le 22 novembre 1897, les journaux commencèrent à parler des lettres de l'Empereur, de documents de l'Empereur d'Allemagne où il était question du capitaine Dreyfus. Je dois dire que j'avais attaché peu d'importance à cette époque à ces articles. J'écrivis à M. Casimir-Perier, avec lequel je suis lié depuis trente ans, pour lui demander d'intervenir auprès du ministère présidé par M. Méline et d'appeler son attention sur la gravité de la situation. M. Casimir-Perier m'écrivait alors, le 22 novembre, une lettre que je dépose également sur le bureau de la Cour :

Mon cher ami,

Si je savais par moi-même quelque chose qui fût de nature à faire la lumière et à mettre fin à cette débauche de scandales, je courrais le dire à Méline ; mais comment irais-je donner des conseils qu'on ne me demande pas ? Me voici la proie des journalistes qui, pour me mettre en cause, inventent le texte d'une lettre de l'Empereur d'Allemagne ! Je ferme ma porte à tous ces farceurs ; mais ce n'est pas le moment d'aller me montrer chez les Ministres. Je quitte Paris ce soir pour aller chasser chez ma sœur.

Bien affectueusement à vous,

Signé : CASIMIR-PERIER.

Ainsi donc, voilà l'affirmation formelle de M. Casimir-Perier au sujet du texte inventé d'une lettre de l'Empereur.

J'ai eu encore une autre communication au sujet du bordereau annoté : l'été dernier, M. Chappe, avocat et conseiller municipal à Reims, causant avec un rédacteur du *Temps*, M. Momméja, lui raconta qu'en 1895 il avait accompagné à l'Elysée M. Linard, député, puis sénateur des Ardennes. Linard était entré seul chez M. Félix Faure ; en sortant Linard aurait dit à M. Chappe que le Président de la République lui avait parlé de l'affaire Dreyfus, qui était récente, dont on parlait beaucoup à cette époque dans les journaux et que M. Félix Faure lui avait montré une lettre avant la culpabilité du capitaine Dreyfus, lettre portant annotation de l'Empereur d'Allemagne. Je crois savoir que M. Chappe a fait cette déclaration à d'autres personnes : j'ai voulu avoir moi-même une conversation avec M. Chappe et je me suis rencontré avec lui chez le docteur Doyen, au mois de novembre ou décembre dernier. Il m'a confirmé ce récit. Y a-t-il eu quelque superposition de mémoire de M. Chappe ? le Président de la République a-t-il effectivement parlé à M. Linard d'une lettre annotée par l'Empereur d'Allemagne, ou a-t-il fait allusion à des pièces secrètes ? je n'en sais rien ; je ne peux qu'affirmer la relation formelle faite par M. Chappe dont je viens d'indiquer les qualités à la Cour d'avocat et conseiller municipal à Reims.

L'année dernière, à la suite du discours prononcé par Jaurès à la Chambre des députés, M. le comte Ferlet de Bourbonne écrivit les lettres qui sont connues de la Cour. C'est à ce moment que je lui répondis par une lettre ouverte, où je reproduisais la lettre reçue par moi du prince de Münster reçus alors la réponse suivante de M. Ferlet de Bourbonne, où il maintient formellement son récit :

Paris, 29 avril 1903.

Monsieur,

Je vous répéterai ce que, mercredi dernier 22 avril, j'ai écrit à M. Jaurès, en réponse à ses trois grands articles dans la Petite République.

... C'est en vain que vous sollicitez de moi une nouvelle intervention, je n'ai plus rien à vous dire. Vous m'avez mis en cause : j'ai répondu en vous faisant un récit important qui n'a pu être démenti. C'est tout.

J'ajouterai seulement, Monsieur, que les deux témoignages invoqués aujourd'hui par vous sont précisément la conséquence logique du fait rapporté dans le récit.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé : FERLET DE BOURBONNE.

Ainsi donc, à la date du 20 avril 1903, M. Ferlet de Bourbonne considérait que la lettre de M. le prince de Münster affirmant que jamais, à aucun moment, Schwartzkoppen n'avait eu de rapports avec Dreyfus, et la lettre de M. Casimir-Périer du 22 novembre 1897 parlant d'une lettre inventée de l'Empereur d'Allemagne, étaient la confirmation de l'extraordinaire, de l'invraisemblable histoire du bordereau annoté par l'Empereur d'Allemagne et rendue par M. Casimir-Perier à M. de Münster !

Enfin j'ai reçu il y a quelques jours de l'abbé Brugerette, professeur d'histoire et de philosophie, à Lyon, une lettre et un volume (le volume dont M. l'abbé Brugerette est l'auteur est intitulé « L'affaire Dreyfus et la conscience chrétienne ») ; il a signé ce volume du pseudonyme : Abbé de Saint-Poli ; ce volume est très intéressant, je puis le caractériser par une phrase que j'en détache : « L'idée dreyfusiste est la véritable idée chrétienne ». Dans ce volume se trouve le récit suivant :

Quant à Dreyfus, écrivait dernièrement l'abbé X, au sujet de Dreyfus de son procès, j'en ai entendu parler, il n'y a pas longtemps encore par un juge de Rennes, ami intime d'un de mes cousins et l'homme le plus indépendant du monde, et ce juge me disait : Je connais des pièces absolument ignorées de tous ceux qui ont parlé de l'Affaire ; mais il n'a pas pu m'en dire davantage ; il a cru néanmoins pouvoir m'assurer sur l'honneur que la pièce en question établissait de façon irréfutable la culpabilité de Dreyfus.

Et l'abbé de Saint-Poli, c'est-à-dire l'abbé Brugerette ajoute : « Les catholiques n'ont pas voulu en savoir davantage ; que valaient véritablement ces pièces soustraites à « l'examen du public ? »

Ceci se trouve à la page 28 du volume intitulé : « L'Affaire Dreyfus et la mentalité catholique en France. »

Enfin, et si la Cour le veut bien, je dirai quelques mots d'une conversation fort importante que j'ai eue, le 20 novembre 1899, avec M. Puybaraud, conversation qui a eu, entre autres témoins, M. Victorien Sardou, de l'Académie française et M. Bertulus. Nous nous étions trouvés à dîner chez des amis. La conversation tomba sur l'arrivée du bordereau tant à l'ambassade d'Allemagne qu'au ministère de là guerre ; la question avait été soulevée par moi dans plusieurs articles. J'avais dans ces articles, qui ont paru dans le Siècle, au mois de novembre 1897, cherché à établir que le bordereau n'avait jamais été déchiré que facticement, qu'il était arrivé intact au ministère de la guerre, que M. de Schwartzkoppen, conformément à ses déclarations répétées, ne l'avait jamais eu ni vu. M. Puybaraud nous fit alors un récit que j'ai noté le jour même et dont il me paraît intéressant de donner lecture à la Cour... Si la Cour le veut bien, je lui remettrai le document tout entier. Je passe toute une partie du récit relative aux incidents de 1894, je n'en lirai que les parties essentielles :

M. Puybaraud raconte ses souvenirs de 1894 et ce qu'il a appris depuis au sujet du bordereau. Quand Henry le lui apporta en 1894, demandant la désignation d'experts, il raconta que Schwartzkoppen avait l'habitude de faire jeter dans les calorifères de l'ambassade les résidus des paniers ; que le chauffeur était un homme du ministère de la guerre; qu'au lieu de brûler les papiers il les prenait, les portait à l'État-major. Le bordereau avait été trouvé parmi ces papiers.

Le premier doute (au sujet de Dreyfus) vint à Puybaraud après le rapport des experts. Si Dreyfus a trahi avec l'Allemagne, pourquoi, lui qui sait l'allemand, n'aurait-il pas eu la prudence d'écrire, à tout événement, ses lettres en allemand, ce qui eût rendu les expertises plus difficiles ?

Second doute : lorsque Picquet saisit sur Dreyfus, a l'île de Ré, une copie du bordereau, Picquet avait envoyé la pièce à Paris comme une preuve nouvelle de la trahison. Puybaraud fit ce raisonnement : « Si Dreyfus était coupable, il n'aurait pas eu besoin de prendre avec lui une copie de la pièce écrite par lui. Il connaissait la pièce, il la connaissait suffisamment. S'il en a pris copie, c'est parce qu'il ne l'avait pas écrite, qu'il n'en était pas l'auteur, pour s'en souvenir, pour l'étudier, pour chercher à deviner.

Sur l'origine du bordereau, Brücker, vieil employé de la Préfecture, oncle de Brücker du Bureau des renseignements, lui a fait le récit que voici :

Quand Je concierge de l'ambassade allait boire au cabaret, la femme Bastian lui gardait sa loge. Un jour qu'elle s'y était ainsi installée, elle prit dans le casier de Schwartzkoppen une lettre à son adresse ; elle aurait vu dans le même casier un autre pli, plus gros, quelle ne prit pas. Elle donna la lettre à son ami Brücker. Celui-ci ouvrit l'enveloppe, vit le document et l'apporta à Henry triomphalement.

Henry, ce jour-là, aurait dit à Brücker que la pièce était sans grande

importance, Brücker, qui l'avait lue, se récria. Henry, ainsi prisonnier de Brücker, dut marcher...

Je demande à Puybaraud si ce second incident ne s'est pas produit quelques jours plus tard ; Brücker, étonné du silence d'Henry, à son égard, serait venu le retrouver.

Puybaraud dit qu'il ne le croit pas, que son souvenir est que tout s'est passé dans la même journée, que pourtant il en reparlera à Brücker.

Tel fut le récit fait à cette époque par M. Puybaraud, que j'ai noté le jour même et que j'ai lu sous la forme même où je l'avais noté, en novembre 1897. Je partis ce soir-là avec le comte de Flers, devenu depuis le gendre de M. Sardou, qui me dit spontanément que M. Puybaraud pourrait être à l'occasion un témoin très utile. Je lui répondis : « Et maintenant vous aussi ». Je notai ce récit à la date même, 30 novembre 1897. M. Puybaraud est malheureusement mort ; il m'avait, depuis, à plusieurs reprises, refait ce récit, M. Sardou, M. Bertulus et le comte de Flers, qui ont assisté à la conversation, sont encore vivants.

Quelque temps après, au mois de janvier 1900, je fus informé par un journaliste qui allait quelquefois à l'ambassade d'Allemagne, que Mme Bastian était venue trouver le prince de Münster, qui était encore ambassadeur d'Allemagne à Paris à cette époque ; elle lui avait raconté que quelque temps, avant le procès de Rennes, elle avait et obligée de quitter Paris et qu'elle avait été séquestrée pendant toute la durée du procès de Rennes à Marly ; elle venait refaire à M. de Münster de grandes protestations de dévouement, lui demandait de l'argent. M. de Münster lui en aurai donné et il aurait eu l'impression que ce qui avait été écrit au sujet de Mme Bastian, notamment par moi dans mes articles du *Siècle*, était injuste. Le fait signalé par Mme Bastia à M. de Münster, qu'elle aurait disparu pendant le procès de Rennes et qu'elle avait été séquestrée à Marly, me parut appeler une vérification. Pour pouvoir juger du récit, je demandai à M. Victorien Sardou, qui habite Marly tous les étés, de vouloir bien faire une enquête à ce sujet ; M. Sardou y consentit et il m'envoya quelques jours après une première lettre et un rapport de son jardinier. Je vais donner lecture de la note même que je déposerai sur le bureau de la Cour :

Mme Zimmermann (ou soi-disant telle) ayant été en service à l'ambassade d'Allemagne comme femme de chambre de Mlle de Münster, et employée depuis, après le décès de cette demoiselle, à faire et ranger le bureau l'ambassadeur, où elle a, d'après elle, soustrait elle-même les papiers et

dossiers formant le fond de l'affaire Dreyfus, pour les remettre au général Mercier.

Ayant habité à Paris, rue Surcouf et ensuite rue de l'Arcade, et en dernier lieu, à Marly-le-Roi, Grande-Rue, 23, en logement garni, chez Mme Legrand, propriétaire, pendant trois semaines ou un mois environ, dans le moment du procès de Rennes, était avec son mari (ou soi-disant son mari) et probablement sous un faux nom, car à la première lettre qu'elle a reçue et à l'appel du nom de Zimmermann, a paru au premier abord ne pas connaître ce nom et ce n'est qu'un peu après qu'elle a réclamé cette lettre comme lui appartenant. Elle a reçu une nombreuse correspondance et bon nombre de journaux pendant son séjour à Marly. Son logement à été loué et payé par une personne étrangère venue de Paris et que l'on suppose agent de police.

M. Sardou m'écrit de son côté :

Cher ami,

Voici de nouveaux renseignements. Mon jardinier n'a pus pu avoir la date exacte de l'arrivée de la femme Zimmermann à Marly. Ce qui est certain, c'est qu'elle n'y est pas restée plus de trois semaines, un mois tout au plus, et qu'elle est partie le lendemain du jugement de Rennes.

Et voici les détails de son installation : un beau jour, un individu gros, que la femme Zimmermann elle-même a dit plus tard à la femme Noël être un agent du ministère de la guerre, est arrivé à Marly, cherchant un logement pour une femme convalescente. Il a vu des écriteaux dans la Grande-Rue, un d'abord chez Mme Rouyé, et s'est adressé à elle. La femme Rouyé ayant dit qu'elle était en pourparlers avec un locataire et qu'elle ne pouvait répondre que le lendemain, l'agent s'est écrié : « Trop tard ! il faut que la malade soit ici demain matin sans faute », et il a cherché ailleurs.

Il a vu alors, dans la même Grande-Rue, l'écriteau mis chez Mme Legrand, une petite bourgeoise du pays, belle-sœur de l'ancien maire Titreville et a conclu avec elle.

Le soir encore arrivait le mari — ou soi-disant tel — de la femme Zimmermann, par un des derniers trains.

Et dans la nuit, en fiacre, la femme Zimmermann, que le même agent était allé prendre à deux heures du matin à son domicile... rue de l'Arcade probablement. C'est la femme Zimmermann elle-même qui a donné ce détail à ses voisines. Mmes Noël et Legrand. Elle bavardait d'ailleurs volontiers ; car allant chez Mme Rouyé, celle qui avait dû louer d'abord, et voyant le portrait du défunt mari de cette femme qui fut gendarme, elle lui aurait dit que son mari à elle aussi était un ancien gendarme, et qu'elle était très bien avec le ministère de la guerre.

Elle assura encore, donna à entendre qu'elle savait bien des choses, et qu'il ne tiendrait qu'à elle de jouer un rôle important si elle voulait consentir à faire ce que lui demandait le ministre qui lui offrait, à cet effet, de lui faire de belles rentes. Mais ici nous entrons peut-être dans la partie légendaire. En tout cas, voici ce que mon homme a pu recueillir.

Mille amitiés.

Signé : V. SARDOU.

Je remarque au sujet de la date de l'arrivée de Mme Zimmermann, qui s'identifie ainsi de la façon la plus complète avec Mme Bastian, que précisément très peu de jours avant

le procès de Rennes, exactement le mercredi 26 juillet 1899, Mme Bastian avait reçu la visite d'un individu moitié journaliste, moitié agent de police, qui avait commencé à lui parler de Mme Millescamps, condamnée dans une affaire où Brücker et Mme Bastian avaient été mêlés. Le récit de cet incident, que je connus le soir même du 26 juillet, se trouve dans le *Temps* qui porte la date du 28-29 juillet 1899. Mme Bastian fut très émue qu'un individu vint lui parler de Mme Millescamps, le menaça de son couteau, et l'emmena chez le commissaire de police.

Or, le mercredi 2 août, la femme Bastian renvoya ses clés à M. de Münster en lui disant qu'elle était arrêtée. M. de Münster téléphona à M. Lépine, alors Préfet de police, qui fit faire une enquête par M. Puybaraud, dont je tiens ce récit. Il se rendit au Dépôt, il se rendit à Saint-Lazare, où il n'était question nulle part de Mme Bastian, qui n'était pas arrêtée. Il alla faire une enquête à son domicile, où il apprit qu'elle venait de partir. On n'a pas su alors où elle avait passé les semaines qui suivirent, c'est-à-dire celles du procès de Rennes ; la lettre de M. Sardou l'établit de la façon la plus complète. Pendant toute la durée du procès de Rennes, je ne dis pas qu'elle ait été séquestrée — je n'entre pas dans les considérations de ce genre, je n'apporte que des faits — pendant l'époque du procès de Rennes, elle fut à Marly sous un faux nom, celui de Zimmermann.

Je demanderai à la Cour la permission de déposer deux documents sur son bureau : le premier, c'est l'original de la pièce qui est connue sous le nom de faux Otto. La Cour sait qu'en 1897, au cours de l'enquête faite par M. le général de Pellieux sur Esterhazy, un rédacteur du *Figaro* reçut la visite d'un individu qui s'appelait en réalité Lehmann, qui se faisait appeler tantôt Lemercier, tantôt Picard et que, pour la commodité, j'ai moi-même désigné sous le nom de Lemercier-Picard, qui lui est resté.

M. Berr, rédacteur du *Figaro*, avait reçu communication de Lemercier-Picard d'un document que celui-ci l'avait prié de transmettre soit à Scheurer-Kestner, soit à moi et connu sous le nom de faux Otto.

Il y a d'une part, la lettre chiffrée, qui aurait été volée par Lemercier-Picard à Bruxelles dans la poche d'Esterhazy et, d'autre part, la traduction même de cette lettre telle qu'elle

m’avait été donnée en 1897 et qui est de la main même de l’individu qui avait remis cette note à M. Berr, ou d'une autre personne dont il la tenait ; mais dans tous les cas, les deux documents sont de la même main, et la traduction donne le texte que voici :

Madame,

Votre exigence dépasse toute limite ; vous ne tenez aucun compte des sommes versées beaucoup plus considérables que celles qui vous avaient été promises et cependant vous n'avez pas livré la totalité des documents contenus dans votre bordereau. Faites-moi tenir la pièce en question et satisfaction vous sera donnée, Veuillez dire à Walsin que je serai jeudi soir chez Sternberg.

A vous.

Signé : OTTO.

Je me rendis compte que c'était un faux. Je ne déposai pas cette pièce, comme on m'y avait invité, chez M. le général de Pellieux, mais plus tard, quelques jours après, chez M. Bertulus, avec une plainte en faux contre X... L'instruction n’aboutit pas, Lemercier-Picard avait disparu et a été trouvé plus tard pendu. Il y aurait peut-être quelque intérêt à chercher quelles sont ces écritures. Je ne crois pas pouvoir garder pour le moment l’original de ces documents par devers moi.

Enfin, au mois de février 1899, à l’époque où Esterhazy publia dans les journaux anglais un texte de la déposition devant la Cour de cassation, je publiai moi-même dans le Siècle un document que j'avais depuis quelque temps et qui m'avait paru d'une importance considérable : c'est la copie d'une lettre signée Henry et qui fut reçue par M. Papillaud, rédacteur à la *Libre Parole* en 1894, à une époque où le capitaine Dreyfus était arrêté, où son arrestation était tenue secrète, où M. le général Mercier, alors ministre de la guerre, avait donné les ordres les plus formels de tenir cette arrestation secrète. M. Papillaud racontait qu'il avait reçu à cette époque une lettre qu'il montra et dont fut prise la copie même que je dépose sur le bureau de la Cour:

Mon cher ami,

Je vous l’avais bien dit. C'est le capitaine Dreyfus, celui qui habite 6, avenue de Trocadéro, qui a été arrêté le 15 pour espionnage et qui est en prison rue du Cherche-Midi. On dit qu'il est en voyage, mais c'est

un mensonge, parce qu'on veut étouffer l'affaire. Tout Israël est en mouvement.

A vous,

Signé : Henry.

Faites compléter ma petite enquête au plus vite.

Quand je reçus cette copie, n'en ayant pas vu l'original et n'ayant aucun moyen de demander à M. Papillaud de vouloir bien me montrer l'original, je la mis dans un tiroir ; le document me parut fort extraordinaire et je ne le publiai, sous toutes réserves, qu'au lendemain même de cette déposition d'Esterhazy, qui semblait donner quelque vraisemblance au texte même de la lettre qui m'avait été communiqué. Le lendemain, M. Papillaud publia dans la Libre Parole un article qui commençait ainsi : « Pour la première fois, Reinach n'a pas commis un faux », et il reconnaissait l'authenticité du document ; il ne contestait pas le texte que j'avais donné, puisqu'il avait été pris sur la lettre même qu'il avait reçue.

Il me fut raconté à cette époque que M. Papillaud, après avoir reçu cette lettre, se serait rendu au domicile de Mme Dreyfus pour prendre des informations et savoir si réellement son mari avait été arrêté, et qu'ensuite il était allé au ministère de la guerre trouver le lieutenant-colonel Henry, alors commandant, pour avoir des renseignements. Dans l'information qui m'avait été donnée, M. Papillaud serait allé chez M. Henry. Accompagné du commandant Biot, rédacteur à la *Libre Parole*. Au mois de juillet dernier, M. Biot a démenti qu'il eût accompagné M. Papillaud dans le cabinet du commandant Henry ; M. Papillaud lui-même n'a produit aucun démenti au sujet de cette visite que j'ai souvent racontée ; la lettre même a été publiée et reproduite à plusieurs reprises, même dans les enquêtes de la Cour de cassation, d'après le texte que j'avais publié dans le journal *le Siècle* et n'a pas été contestée. Il a été dit cependant — je crois même que ç'a été imprimé — que la lettre ne serait pas de l'écriture du colonel Henry. J'ignore, puisque je n'ai pas vu le texte original, si elle est de l'écriture du colonel Henry, j'ignore de quelle écriture elle est. Je trouve assez singulier qu'ayant reçu cette lettre, ce soit précisément chez le colonel Henry que M. Papillaud se soit rendu. Il y aurait évidemment

un intérêt considérable à avoir le texte même de la lettre et savoir de qui elle émane, par qui elle avait été adressée à M. Papillaud, rédacteur de la *Libre Parole* à une époque où le général Mercier poursuivait une enquête secrète et avait défendu de la façon la plus formelle que le capitaine Dreyfus fût nommé. Du jour où il fut nommé, l'affaire appartenait à l'opinion, et l'opinion, à ce moment-là, avait condamné, avant même que l'affaire fût jugée ou fût commencée. Je crois donc devoir déposer également ce document sur le bureau de la Cour.

M. LE PRESIDENT. Vous avez terminé ?

LE TEMOIN. Oui.

UN MEMBRE DE LA COUR. Le témoin pourrait-il nous indiquer sur quels faits il se fonde pour affirmer que les relations entre Esterhazy et le colonel de Schwartzkoppen auraient commencé en 1893 ?

LE TEMOIN. D'abord, sur la lettre même de M. de Münster ; j'avais demandé à M. de Münster si M. de Schwartzkoppen avait connu Esterhazy avant 1893. M. de Münster me répond : « Je ne crois pas que Schwartzkoppen a connu Esterhazy avant 1893 ». Voilà le texte formel.

UN MEMBRE DE LA COUR. C'est M. de Münster qui le dit.

UN AUTRE MEMBRE DE LA COUR. Quelle est la date de cette lettre du prince de Münster ?

LE TEMOIN. Elle est du 20 mai 1901.

UN MEMBRE DE LA COUR. Etait-il encore ambassadeur ?

LE TEMOIN. Il n'était plus ambassadeur à ce moment.

UN MEMBRE DE LA COUR. Vous en tirez une preuve « *a contrario* », car enfin vous lui demandez : M. de Schwartzkoppen a-t-il connu Esterhazy avant 1893 ? Il répond : Je ne crois pas que ce soit avant 1893. Il n'affirme pas d'une façon absolue que, dès 1893, Esterhazy fût en relations avec Schwartzkoppen.

LE TEMOIN. C'est parfaitement exact. Je tire de ce texte une conclusion « *a contrario* ». Je croyais avoir indiqué l'autre jour à la Cour que d'autres documents, qui corroborent

ces différentes affirmations, montrent bien qu'Esterhazy était en rapport avec M. de Schwartzkoppen en 1893 : la pièce « doute-preuve » a été apportée au ministère de la guerre, d'après les déclarations faites, au commencement de janvier 1894 ; mais antérieurement, on avait intercepté une dépêche qui porte la date du 25 décembre 1893, dépêche adressée par l'État-major allemand à M. de Schwartzkoppen à l'ambassade d'Allemagne à Paris et ainsi conçue :

Choses… aucun signe d'État-major.

C'est quelques jours après, au mois de janvier 1894, qu'on apporte le document « doute-preuve brevet d'officier absolute ge... Bureau des renseignements. Déjà quelque part ailleurs ».

Voilà la fin de la dépêche. Eh bien, tout le récit qui m'a été fait par le comte Tornielli et confirmé par le prince de Münster, apparaît comme étant le fondement, la base même de cette dépêche. Tout ce qui se trouve dans cette pièce, qui a été si longtemps mystérieuse, s'éclaire par le récit de M. le comte Tornielli :

Doute-preuve...

On ignore quel est ce personnage singulier qui vient faire des offres à M. Schwartzkoppen et qui mêle, selon moi, beaucoup d'escroquerie à la trahison.

Brevet d'officier...

C'est l'histoire qui a été racontée par M. le comte Tornielli à MM. Trarieux et Scheurer-Kestner, comme à moi-même, sur laquelle je ne suis pas revenu, parce qu'elle se trouve dans des dépositions antérieures. M. Trarieux a raconté au procès de Rennes ce récit du comte Tornielli, que M. Schwartzkoppen, mis en éveil par ce que M. Panizzardi lui disait des documents qui lui paraissaient frelatés : « Mais enfin, est-ce un véritable officier, n'est-ce pas un provocateur qui vous apporte ces documents ? » et que M. Schwartzkoppen avait dit à son informateur, à Esterhazy, qu'il avait des doutes à son sujet, qu'Esterhazy lui avait répondu : « Soyez tel jour au bois de Boulogne, à telle heure : vous me verrez en uniforme à côté d'un général » ; en effet Schwartzkoppen était allé au bois de Boulogne et avait vu le commandant Esterhazy à côté d'un général.

Je ne suis pas revenu sur cet incident, parce qu'il a été à cet égard déposé auparavant ; je puis dire cependant qu'il a été raconté par M. le comte Tornielli et qu'à toutes les questions que j'ai posées, soit à M. Tornielli, soit à M. de Münster pour savoir quel était le général qui accompagnait Esterhazy, il a été refusé de me répondre.

Si nous continuons à lire cette pièce « doute-preuve », nous trouvons « absolute ge... Bureau des renseignements ». On a discuté sur ce que cela voulait dire, s'il s'agissait de la certitude que les informations apportées vinssent du Bureau des renseignements.

Je ne saurais ici entrer dans une discussion que j'ai faite dans mes livres et que je n'ai pas à faire ici, sur les rapports entre Esterhazy et Henry. Cependant, je dois signaler une publication allemande extrêmement intéressante, qui a paru, autant qu'il m'en souvient, au mois de mai ou de juin, antérieurement, en tout cas, au procès de Rennes, puisqu'il se termine par l'espoir que les juges de Rennes acquitteront le capitaine Dreyfus. Voici le titre exact :

« Die Affaire Dreyfus, eine kriminalpolitische Studie. » Berlin, 1899.

La préface, autant qu'il m'en souvient, est datée de Venise, 13 juin 1899. Or, à la page 19 de ce livre fait par un magistrat et fait évidemment sur des renseignements très précis, très concordants sur beaucoup de points avec les informations que j'ai reçues moi-même, soit de M. de Münster, soit de M. Tornielli, à la page 19 se trouve ceci... Je traduirai, je ne lirai pas le texte allemand, si vous le voulez bien:

Qu'il y ait entre Henry et Esterhazy des rapports longtemps dissimulés et de l'espèce la plus suspecte, et qu'Esterhazy tirait des informations directement du Bureau des renseignements, c'est une opinion qu'il n'est presque plus permis de contester.

Et puis, la fin de la dépêche :

Déjà quelque part ailleurs.

C'est précisément à cette fin que je pensais quand je demandai à M. de Münster si Schwartzkoppen avait connu Esterhazy antérieurement.

J'ai dit à la Cour que M. de Freycinet, ancien ministre de la guerre, m'a raconté que précédemment, pendant son premier ministère de la guerre, c'est-à-dire de 1889 à 1892, des

dénonciations avaient été faites contre Esterhazy et existait un dossier, soit au ministère de la guerre, soit au Gouvernement militaire de Paris.

UN MEMBRE DE LA COUR. La pièce « doute-preuve », cette pièce qui a été saisie et porte la date de janvier 1894 paraît marquer précisément une certaine hésitation à entrer en rapport avec celui dont on parle, de sorte que vous n'indiquez pas jusqu'à présent un fait précis, un acte de trahison commis par Esterhazy, ou affirmé par quelqu'un avant l'époque du bordereau ; il s'agit de savoir s'il y a un fait qui montre que le bordereau ne serait pas la première manifestation de la trahison ? Voilà la portée de ma question.

LE TEMOIN. Eh bien, j'estime, en effet, qu'il suffirait d'abord de lire le texte du bordereau pour se rendre compte qu'il est un document postérieur à l'offre d'autres documents :

Sans nouvelle de vous, etc...

Mais il y a un texte, fort connu, c'est le récit qui a été fait par Cuers au commandant Lauth et à Henry à Bâle. Je ne veux pas discuter si le récit même qui a été fait est complètement exact ; je prends ce récit tel qu'il a été fait à cette époque. Eh bien, dans le propre récit qui a été fait par le commandant Lauth (autant qu'il m'en souvient, le rapport émane du commandant Lauth et a été certifié ensuite colonel Henry), dans ce rapport même il est dit que, Cuers, l'individu qu'il avait dénoncé à M. de F. et dont il ne connaissait pas le nom était entré au service de l'Allemagne au moment des manœuvres de 1893 ou 1894 ; dans le texte, qui se trouve aux documents imprimés, on voit (Cuers le dit à Lauth et à Henry) que l'individu qu'il a dénoncé à M. de F. et dont il ignore le nom, qui entre à l'ambassade d'Allemagne, qui est décoré, dont le signalement correspond curieusement avec celui d'Esterhazy, était entré au service de l'Allemagne au moment des manœuvres de l893 ou 1894 et qu'il avait été renvoyé au moment des manœuvres de 1895 pour des renseignements faux. Ainsi nous trouvons perpétuellement cette allégation de gens qui étaient au Bureau des renseignements allemand

comme Cuers : renseignements faux, renseignements suspects, renseignements frelatés livrés par Esterhazy.

La date des manœuvres de 1895 — je ne veux entrer dans aucune espèce d'appréciation — m'étonne toujours un peu, car c'est en 1896 que le petit bleu a été saisi et le petit bleu indique une nouvelle tentative d'Esterhazy pour entrer au service de M. de Schwartzkoppen ; M. Schwartzkoppen a visiblement trouvé que le colonel Panizzardi avait raison, que les indications données de Berlin étaient justes, que cette correspondance d'Esterhazy n'était pas bien intéressante au point dé vue militaire, et de là le petit bleu, le petit bleu dont l'authenticité ne fait plus de doute aujourd'hui.

Il me revient un point assez important : c'est qu'en 1898, à l'époque où l'authenticité du petit bleu était contestée, où l'on accusait le colonel Picquart d'avoir fabriqué le petit bleu, des déclarations formelles dont il reste trace à la première enquête de la Cour, ont été faites par M. de Münster, affirmant l'authenticité absolue du petit bleu et disant que le petit bleu émanait de Schwartzkoppen. On n'a jamais dit qu'il avait été écrit par M. de Schwartzkoppen, mais « émanait » de lui ; sous une forme diplomatique, c'était bien l'aveu des relations de M. de Schwartzkoppen avec Esterhazy.

Je n'ai jamais eu sous les yeux que des photographies du petit bleu ; je me suis surtout servi de ces photographies du petit bleu pour les comparer avec les photographies du bordereau et pour constater qu'un document qui vient du panier est déchiré en beaucoup plus de morceaux que le bordereau lui-même. Je n'ai pas à insister là-dessus, mais ici, parmi les lettres que je dépose sur le bureau de la Cour se trouvent trois lettres de M. de Schwartzkoppen : il sera facile de voir que l'écriture du petit bleu n'est pas l'écriture de M. de Schwartzkoppen et que, comme il a été raconté par M. Emile Picot, membre de l'Institut, à Rennes, M. de Schwartzkoppen, par prudence, avait fait écrire par une personne qui se trouvait dans son cabinet le texte même du petit bleu... Au sujet de ces lettres (que je dépose) du colonel de Schwartzkoppen, la Cour a pu observer que si le français de M. de Schwartzkoppen n'est pas fort élégant, c'est un français assez correct. J'ai eu entre les mains des lettres de M. Panizzardi, qui sont également écrites dans un français assez correct. Les phrases extraordinaires qui ont pu leur être prêtées

ont pour moi toute l'apparence d'un faux. Ainsi, je voudrais insister sur un point qui m'a toujours frappé : je n'ai jamais pu comprendre que, soit M. de Schwartzkoppen, soit M. Panizzardi, aient pu, d'un moment quelconque — cela me ramène au document dont a parlé M. Develle — écrire ces mots singuliers : « ce canaille de D. » : une personne qui ne connaît pas la langue française peut très bien donner un genre différent ; ainsi par exemple, le mot « lune » en allemand est du masculin : « der Mond », il n'y aurait rien d'étonnant à ce qu'un Allemand ne sachant pas bien le français, écrivit « le lune » ; mais « canaille » en allemand et, en italien « canaglia » est féminin : il me semble invraisemblable qu'un homme connaissant la langue française comme MM. Schwartzkoppen et Panizzardi, non pas superficiellement, mais d'une façon très suffisante ait pu écrire : « ce canaille de D. » Est-ce qu'il me serait permis de dire un mot au sujet d'une conversation que j'ai eue avec M. de Galliffet au sujet de la légende russe ?

M. LE PRESIDENT. Vous pouvez vous expliquer.

LE TEMOIN. J'ai eu pendant de très longues années des relations les plus affectueuses et les plus intimes avec M. de Galliffet, dont j'ai été l'officier d'État-major au titre territorial. A l'époque où M. le général de Galliffet a été ministre de la guerre dans le cabinet présidé par M. Waldeck-Rousseau, il était aussi convaincu que qui que ce soit qu'une erreur judiciaire avait été commise en 1894 ; il me l'avait dit antérieurement à plusieurs reprises, il me l'a écrit à l'époque où il était ministre de la guerre. Il quitta le ministère de la guerre en 1900 ; quelque temps après, je rencontrais M. de Galliffet, avec qui je parlais de l'Affaire : M. de Galliffet m'affirma, encore une fois, qu'il considérait que le bordereau n'était pas du capitaine Dreyfus ; il me dit que le véritable traître, selon lui, était Esterhazy, lequel avait deux complices ; mais il ajouta que se trouvant à Marienbad, il lui avait été dit par un personnage qu'il ne pouvait pas me nommer que Dreyfus avait eu des relations avec la Russie, que le capitaine Dreyfus avait livré des documents à la Russie, pour démontrer que les pièces fournies sous le ministère de M. Casimir-Perier, par le général de Boisdeffre, au moment de la

conclusion de l’alliance, étaient des pièces inexactes et fausses.

Je dis à M de Galliffet que cette version était absolument absurde, que tout la contredisait, qu'il n'y avait pas un seul fait qui pût la justifier d'une façon quelconque ; mais comme cette légende a beaucoup couru, a été très répandue, il me paraissait utile de signaler qu'elle avait été acceptée à un certain moment par le général de Galliffet et qu'il y a un intérêt certain à détruire toutes les légendes qui ont pu être mises en circulation comme celle-là. J'ai même eu l'occasion, il y a quelques mois, d'écrire dans un journal russe très répandu un article, sous forme d'interview, qui a été très reproduit en Russie, où je disais que jamais, à aucun moment, le capitaine Dreyfus n'avait eu de rapports avec la Russie ; j'y rappelais les démentis fréquents qui ont été donnés par l'ambassade de Russie elle-même, lorsque pour la première fois cette version a été mise en circulation.

Je signalerai notamment, au mois de juillet 1899, que l'ambassade russe publia une note, qui fut reproduite dans le journal *le Temps* où il était affirmé de la façon la plus formelle que jamais, à aucun moment, le Gouvernement russe n’avait eu de rapports avec le capitaine Dreyfus.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'avez pas la lettre de M. de Galliffet ?

LE TEMOIN. La lettre du général de Galliffet n'est pas relative à la légende russe, mais relative à l'innocence de Dreyfus.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Oui. Est-ce que vous l'avez ?

LE TEMOIN. Oui, je l'ai. Je peux déposer la lettre... Il s'y trouve des phrases relatives à une recommandation que j'avais adressée au général de Galliffet. Je n'en lirai que la partie essentielle. Cette lettre est antérieure au procès de Rennes, à un moment où un certain nombre de journaux protestaient contre la décoration qui avait été donnée au commandant Lauth. M. le générai de Galliffet m'écrivit :

Jeudi matin.

Mon cher ami,

...Vos amis trop susceptibles, trop pressés, compromettront toutes les chances de l'accusé. Au talent des défenseurs, il faut joindre certains

procédés qui appartiennent au Gouvernement et surtout au ministre de la guerre. W.-R. le sait tout aussi bien que moi. Je quitterai plutôt que de m'exposer à perdre la partie par la maladresse des autres. Vous savez que je n'ai pas recherché l'emploi et que je ne l'ai accepté que sous condition de liberté absolue. Il m'est indifférent d'être attaqué par n'importe quel journal ; mais je regretterai les divisions que vos amis introduiront dans le ministère. J'expliquerai tout cela au Monsieur au rendez-vous.

Amitiés,

Signé : Général GALLIFFET.

Quant à la phrase relative aux procédés à employer, je ne cherche pas à savoir pourquoi M. le général de Galliffet l'a écrite ; ce qui est certain, c'est que, dans une séance de la Chambre des députés, M. le général de Galliffet, encore ministre de la guerre, exprima le regret d'avoir peut-être été trop neutre à l'époque du procès de Rennes.

Me MORNARD. Le témoin pourrait-il dire s'il ne connaît pas aussi une lettre adressée par Richard Cuers à M. Cornély ?

LE TEMOIN. Je connais, en effet, une lettre qui a été adressée par M. Cuers à M. Cornély, rédacteur au *Figaro*, très peu de temps après la publication de la première enquête de la Cour de cassation dans le journal le *Figaro*. Cuers avait eu une conversation avec M. de Bonnefond, rédacteur au *Figaro*, dans laquelle il avait expliqué sa démarche auprès de M. de F... et raconté l'entrevue de Bâle. Cuers crut nécessaire d'écrire à M. Cornély ; je possède cette lettre, qui m'a été donnée par M. Cornély ; j'en possède le texte allemand et une traduction française ; elle porte la suscription suivante : « M. Cornély, rédacteur au *Figaro* », et elle est datée de Berlin, le 15 juillet 1899 ; elle contient en substance ceci : R. C. vient déclarer de la façon la plus formelle que lui, ancien employé au bureau des renseignements, n'a jamais entendu parler du capitaine Dreyfus, qu'il a cru, dès 1896, sur les renseignements qui lui étaient parvenus, à son innocence entière et est venu faire des déclarations conformes à une personnalité française à Berlin.

Me MORNARD. Est-ce que le témoin connaît quelques renseignements relatifs aux relations entre Esterhazy et Maurice Weil ?

LE TEMOIN. Ce que j'en sais, je l'ai connu par les dépositions, par le procès et par les conversations mêmes que j'ai

eues avec M. Maurice Weil, ainsi que par les documents qui m'ont été communiqués, que j'ai eus entre les mains et dont j'ai parlé dans mes volumes.

J'ai vu pour la première fois M. Maurice Weil peu de temps après la dénonciation d'Esterhazy par M. Mathieu Dreyfus. M. Maurice Weil a demandé à avoir une conversation avec moi et il m'a raconté qu'il avait eu pendant de très longues années des relations très affectueuses et très intimes avec le commandant Esterhazy, qu'il lui était venu plusieurs fois en aide, qu'Esterhazy avait de grands besoins d'argent et qu'à plusieurs reprises, M. Weil avait sollicité des amis à lui de lui remettre des sommes pour Esterhazy. Notamment, en 1896, à la demande de Weil, le grand rabbin Zadock-Kahn, et l'abbé Seigneur, qui était curé de Saint-Philippe-du-Roule, avaient fait une quête assez fructueuse, qui avait rapporté 5 ou 6,000 francs, et dont le montant avait été remis, non pas à Esterhazy lui-même, qui en avait été mécontent, mais pour désintéresser un certain nombre de créanciers d'Esterhazy.

J'ai dit à Weil à ce moment-là que j'estimais que tout ce qu'il savait d'Esterhazy, que les lettres qu'il avait reçues d'Esterhazy, il devait en donner connaissance à la justice, saisie de la lettre de M. Mathieu Dreyfus. M. Weil m'a répondu qu'il devait consulter le général Saussier, avec lequel il était intimement lié, dont il était l'officier d'ordonnance, et M. Weil ne fit aucune espèce de démarche soit en conséquence de cette entrevue, si elle a eu lieu, soit autrement.

Lorsque me fut intenté par Mme veuve Henry le procès que la Cour connaît, je mis sur la liste de mes témoins M. Maurice Weil. Le procès fut une première fois ajourné et lorsque le procès revint, après le jugement de Rennes, M. Weil vint me trouver et me demanda avec la plus grande insistance de ne pas le convoquer me disant qu’il était forcé de s'absenter, d'aller en Italie pour ses travaux historiques et militaires... M. Weil publie, en effet, des études historico-militaires qui passent pour avoir une réelle valeur. Je répondis à M. Weil que je renoncerais à n'importe quelle déposition, mais pas à la sienne, que M. Weil n'était pas venu au procès de Rennes, alors que son devoir absolu était d'y aller. M. Weil me répondit qu'il avait déjà dit devant la Cour de cassation ce qu'il avait à dire et qu'il était malade à l'époque du procès de Rennes. Je répondis très vivement à M. Weil, je dirai très

franchement l'expression dont je me suis servi à son égard, peut-être injuste, mais enfin, je m'en suis servi ; je lui dis : « Vous êtes le du Paty de Clam juif ! Vous savez les choses, vous ne voulez pas les dire, vous avez le devoir absolu, quelles qu'elles soient, de les dire ; vous auriez dû aller à Rennes... » — « J'étais réellement malade... Dans ces conditions, je demanderai d'autant plus que vous comparaissiez comme témoin ». Il insista encore et je lui dis : « Vous avez lu les dépositions faites à Rennes ; vous avez vu que non seulement le colonel Picquart a insinué que vous étiez un des renseigneurs d'Esterhazy, mais que le général Billot lui-même, dans sa déposition, a dit que vous étiez à la fois le complice d'Esterhazy et de Dreyfus ».

Je comprenais très bien quelle avait été l'erreur que M. le général Billot avait commise à Rennes ; il semblait indiquer une triple complicité : Esterhazy-Dreyfus-Weil ; il connaissait par le colonel Picquart et autrement les relations d'Esterhazy et de Maurice Weil et il savait, d'autre part, que Dreyfus avait compté parmi ses premiers défenseurs un autre Weyl, dont le nom ne s'écrit nullement de la même façon, le commandant Weyl, qui était un lieutenant de marine, qui a été collaborateur du journal le *Temps* et des *Débats*. Il y avait là une erreur qu'il était facile de relever et qui a été relevée par la suite, bien qu'il me soit revenu à plusieurs reprises qu'on essayait encore de confondre ces deux personnages et d'en faire le pont entre Esterhazy et Dreyfus. Je dois même dire qu'il y a quelque temps, un ancien Ministre qui a déposé devant la Cour de cassation de la façon la plus nette en 1899, m'avait prié de me renseigner, de savoir si Dreyfus avait eu des relations avec Maurice Weil. Dreyfus m'a affirmé qu'il n'en avait jamais eu aucune.

Pour en revenir à la conversation avec Maurice Weil, je lui dis : « Voilà ce que dit le général Billot, on ne se laisse ne se laisse pas dire des choses pareilles : votre devoir absolu est de protester ». Il me dit : « Vous ne voulez pas que j'envoie mes témoins au général Billot... ?» — « Je ne vous demande pas de lui envoyer vos témoins ; mais vous avez beaucoup de relations dans l'armée ; vous pouvez envoyer deux de vos amis, prier des généraux de vos amis d'aller demander des déclarations formelles au général Billot et publier ces déclarations ».

Il dit qu'il le ferait. Il ne le fit pas et je ne l'ai pas revu.

Voilà quelles ont été mes relations avec Maurice Weil ; je l'ai peut-être rencontré une ou deux fois dans l'intervalle, mais ces rencontres n'ont pas d'importance ; les deux conversations importantes que j'ai eues, ç'a été au début, après la dénonciation d'Esterhazy par M. Mathieu Dreyfus, et, plus tard, avant l'amnistie, au moment où le procès qui m'avait été intenté par Mme Henry pouvait venir au criminel.

J'ai eu d'autres renseignements et d'autres documents entre les mains, renseignements et documents toujours très contradictoires. Il existe un dossier particulier concernant Maurice Weil ; ses faits et gestes sont connus, je n'ai pas à insister là-dessus ; mais j'ai eu une partie de la correspondance échangée entre Esterhazy et Maurice Weil en 1896 et j'ai publié un certain nombre de ces lettres. La Cour les connaît ; ce sont des lettres qui ont été interceptées à la poste au moment où Picquart était chef du bureau des renseignements. On voit dans ces lettres Esterhazy suppliant toujours Weil d'intervenir en sa faveur, demandant à Weil d'agir par le général Saussier et par ses amis auprès du général Billot, pour qu'Esterhazy soit appelé au ministère de la guerre : les réponses de Weil sont des promesses, des paroles parfois dilatoires ; toute cette correspondance est connue, je n'en ai pas le texte présent à la mémoire ; mais les lettres doivent exister au dossier de la Cour et je les ai publiées dans le tome II de mon « Histoire de l'Affaire Dreyfus ».

Je dois, en toute sincérité, après avoir raconté les conversations que j'ai eues avec Weil et où effectivement il n'a pas paru très désireux de faire la grande lumière sur son rôle, — je dois dire que, dans mon sentiment personnel, M. Weil n'est pas le complice d'une trahison : il a eu de longues relations avec Esterhazy ; il a évidemment causé souvent avec Esterhazy ; il est bavard, intempérant, désireux de poser à l'homme qui connaît bien les questions militaires ; il a dû lui échapper souvent des renseignements, des informations dont Esterhazy a fait usage ; je suis convaincu que, si on avait les deux cent et quelques pièces d'Esterhazy qui se trouvent à Berlin, on pourrait y trouver des renseignements qui émanent de Weil ; mais quelle que soit mon opinion personnelle

sur le caractère de Weil, j'ai le sentiment très net qu'il n'a pas été l'informateur conscient d'un traître.

Me MORNARD. Je crois devoir insister pour que M. Reinach laisse à titre de contrôle entre les mains de la Cour la lettre de R. C.... Cette lettre pourrait ne pas être publiée ; mais néanmoins elle figurerait comme document au dossier.

R. Je ferai ce que la Cour désirera.

UN MEMBRE DE LA COUR. Alors, nous aurons, nous aussi, un dossier secret ?

R. Je tiens cette lettre à la disposition de la Cour.

M. LE PRESIDENT. Il en sera délibéré.

UN MEMBRE DE LA COUR. Monsieur Reinach, vous nous avez dit tout à l'heure que dans votre pensée le document auquel Esterhazy aurait fait allusion dans la lettre qu'il a écrite au Président de la République, et qu'il a qualifié lui-même de « document libérateur », serait le bordereau annoté ?

R. Oui, Monsieur le Conseiller.

UN MEMBRE DE LA COUR. Je voudrais connaître les raisons que vous font dire cela ?

UN MEMBRE DE LA COUR. Ne serait-ce pas aussi ce document qu'il a appelé « la garde impériale » ?

R. Je crois qu'on a un peu joué sur le mot « garde impériale ». Esterhazy connaissait d'une façon remarquable l'histoire du premier Empire ; il aime les comparaisons militaires. Je dois dire que, causant un jour avec un de mes anciens camarades, dont les opinions ne sont pas les miennes, mais avec lequel j'ai conservé d'excellentes relations, M. Tézenas, et lui parlant de ce mot, M. Tézenas me dit : « La garde impériale, c'est moi qui lui dit ce mot pour la première fois ; j'en ai la paternité ». Par conséquent, selon moi, il ne faut pas attacher une grande importance à l'expression « la garde impériale ».

Mais je prends la troisième lettre d'Esterhazy. Dans cette troisième lettre d'Esterhazy à M. Félix Faure, à la date du

5 novembre 1897, justement au moment des conversations Henry et de M. Paléologue, au moment de mes conversations avec la princesse Mathilde, dans cette lettre se trouve cette phrase :

> Cette pièce est une protection pour moi, parce qu'elle prouve la canaillerie de Dreyfus, et un danger pour mon pays, puisque sa publication avec le fac-similé de l'écriture, forcera la France à s'humilier ou à faire la guerre.

Eh bien ! il ne peut pas s'agir de la pièce « ce canaille de D... », car cette pièce est connue depuis 1896. En 1896, elle est publiée sous une forme inexacte par *l'Eclair* ; elle est publiée sous une forme plus exacte, à supposer que le texte définitif soit lui-même exact, dans la brochure de M. Bernard Lazare. Cette pièce est donc connue et elle a fait son tour d'Europe. Puis l'écriture de cette pièce est connue, que ce soit récriture de Schwartzkoppen ou celle de Panizzardi ; en quoi la publication de cette écriture peut-elle forcer la France à faire la guerre ?

Eh bien, si nous reprenons tous les articles qui ont été écrits depuis par une certaine presse sur le bordereau annoté, sur la lettre impériale, nous retrouvons toujours cette question d'écriture. Il me paraît donc bien invraisemblable qu'Esterhazy menace le Président de la République uniquement de cette pièce qui, au moment où il écrit, 5 novembre 1897, est déjà connue de tout le monde depuis un an.

Que fait alors M. le Président de la République quand il a cette lettre ? Il l'envoie très correctement au ministère de la guerre. Elle arrive au général Gonse qui la communique aux deux officiers qui étaient à côté de lui, à M. du Paty de Clam et à Henry. Nous avons alors, non seulement la réponse de M. du Paty de Clam à l'instruction Tavernier, le 17 juin 1899, mais aussi la déposition de M. le général Gonse et celle de M. le général Roget devant la Cour de cassation en 1898 et 1899, et les récits de M. le général Gonse, de M. le général Roget et de M. du Paty de Clam concordent absolument. Le général Gonse montre cette lettre à M. du Paty de Clam et à Henry en leur disant : « Voyez ce que M. le Président de la République vient de recevoir d'Esterhazy ! » Alors le commandant Henry dit : « Quelle peut bien être cette pièce dont il menace M. le Président de la République ?... » Question bien suspecte... Alors M. du Paty de Clam de répondre :

Mais cette pièce, vous la connaissez bien ; c'est la pièce « ce canaille de D... ». — « Mais cette pièce, dit Henry, ne prouve nullement la culpabilité de Dreyfus ». Alors M. du Paty de Clam de lui dire : « Mais vous avez fait vous-même le dossier ».

Selon moi, Esterhazy a menacé M. Félix Faure de la lettre impériale, du bordereau annoté ou de la lettre annotée de la main de l'Empereur d'Allemagne ; car ces faux, qui n'ont peut-être jamais existé, qui ont idéalement existé dans tous les cas, il en menaçait le Président de la République : cependant lorsqu'Esterhazy a rendu le document libérateur, ce document a bien pu être alors la pièce « ce canaille de D.. ».

M. Rochefort, dans *l'Intransigeant* confond perpétuellement la pièce «ce canaille de D... » avec le bordereau annoté et les lettres de l'Empereur d'Allemagne ; pourquoi ? Parce qu'on trouve dans toutes ces pièces cette formule : « Ce canaille de D... »

UN MEMBRE DE LA COUR. On pouvait donner une réelle importance à cette pièce « ce canaille de D... », parce que, bien que ce document fût connu, si on avait démontré que ce fût l'écriture de l'attaché militaire, on aurait établi par la même qu'on était en possession d'un document que l'on n'avait pu se procurer que par un procédé contraire aux convenances diplomatiques.

R. Evidemment, les procédés qu'on a employés pendant des années pour se procurer des documents à l'ambassade d'Allemagne ou à l'ambassade d'Italie sont des procédés qui sont peu corrects. Mais les pays étrangers ne se formalisent pas beaucoup de ces procédés, car ils les emploient eux mêmes. Je dois dire que lorsque je causais avec M. de Münster chez M. le prince de Monaco, — on venait alors de rétablir à Paris l'attaché militaire d'Allemagne qui avait été supprimé pendant quelques années, — M. de Münster, avec sa vieille expérience de diplomate, me dit : « C'est par erreur : ils promettront tout ce qu'on voudra, mais au bout de quelque temps, ils retomberont certainement dans des pratiques fâcheuses ».

M. LE PRESIDENT. Il n'y a plus d'autre question ?... Monsieur Reinach, la Cour vous remercie, vous pouvez vous retirer ;

Je vous prie seulement de vouloir bien revenir jeudi à trois heures pour entendre la lecture de votre déposition et la signer.

Lecture faite….

Signé : CHAMBAREAUD, BARD, Joseph REINACH, GIRODON, TOURNIER.

A la déposition de M. Reinach sont annexées les diverses pièces et lettres auxquelles il a été fait allusion.

Aux dates des 17 mai et 2 août 1904, M. Reinach adressait à M. le Président de la Chambre criminelle les lettres suivantes :

Paris, le 17 mai 1904.

Monsieur le Président de la Chambre criminelle à la Cour de cassation, Paris.

Au cours de la déposition que j'ai faite récemment devant la Chambre criminelle, j'ai été questionné sur, ce que je savais du rôle de M. Maurice Weil, dans l'affaire qui est soumise à l'examen de la Cour de cassation.

Je me suis souvenu ultérieurement d'un incident que j'avais négligé de relater, bien que je l'eusse raconté dans mon *Histoire de l'affaire Dreyfus*, tome II, page 484.

J'ai su de M. Maurice Weil lui-même qu'au mois de janvier ou de février 1897, il avait eu l'occasion de voir un fac-similé du bordereau et qu'il avait reconnu l'écriture d'Esterhazy.

Il se tut de sa découverte, mais aurait cessé de voir Esterhazy.

A la même époque, Esterhazy écrivit à M. Jules Hoche, au sujet de M. Weil, une lettre qui a figuré au dossier de la première enquête de la Cour de cassation et que j'ai citée dans mon volume (page 484, note 3).

Je crois de mon devoir, Monsieur le Président, de réparer l'oubli involontaire que j'ai commis dans ma déposition, et je vous serais reconnaissant d'y joindre cette lettre.

Veuillez agréer. Monsieur le Président, les assurances de mon profond respect.

Signé : Joseph REINACH.

---

2 août 1904.

Monsieur le Président de la Chambre criminelle, à la Cour de cassation, Paris.

J'ai l'honneur de signaler à la Chambre criminelle la lettre adressée à Monsieur Poujol, de Fréchencourt, qui figure à la page 70 des documents

de la Haute Cour de justice, affaire Buffet, Déroulède, Guérin et autres, documents, II, groupe royaliste, cote 7, pièce 15.

Dans cette lettre, datée du 3 août 1899, à la veille du procès de Rennes M. de Saint-Marc, le correspondant de M. de Fréchencourt, lui écrit :

J'ai eu par mon ami de Fonlars, hier soit, qui revenait de Paris, des nouvelles sur la future déposition du général Mercier, qui aurait une photographie d'une pièce émanant de Guillaume II ; ce serait la preuve indéniable de la trahison de Dreyfus. Ainsi se trouve confirmée, une fois de plus, l'existence, tant de fois démentie par M. le général Mercier, d'une photographie du bordereau annoté qu'il montrait à ses amis et qu'il n'a pas produite à Rennes, après avoir annoncé qu'il le ferait, mais dont certains juges ont eu connaissance.

Je vous serai reconnaissant, M. le Président, de bien vouloir annexer cette lettre à ma déposition, et je vous prie d'agréer l'assurance de ma plus haute considération.

Signé : Joseph REINACH.

50

2 Mai 1904.

Deuxième déposition de M. le Colonel Stoffel

M. LE PROCUREUR GENERAL. M. le colonel Stoffel a dit l'autre jour à la Cour qu'il était lié par le secret professionnel. Il a fait état, pour se couvrir ainsi, d'une lettre qu'il avait reçue de M. le Ministre de la guerre lui disant de ne pas indiquer des noms qui pourraient créer une difficulté ultérieure. M. le colonel Stoffel n'a-t-il pas reçu du ministre de la guerre une lettre le relevant absolument du secret professionnel ?

R. J'ai reçu une lettre du Ministre de la guerre dans laquelle il me dit de considérer comme nulle et non avenue la première lettre qu'il m'a écrite.

M. LE PROCUREUR GENERAL. El, par conséquent, que vous n'étiez plus lié par le secret professionnel ?

R. Je n'ai jamais su ce que c'était pour moi que le secret professionnel ! je suis à la retraite depuis vingt-cinq ans.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Mais vous avez invoqué le secret professionnel ?

R. Non, j'ai invoqué des ordres du ministre qui me prescrivaient de ne pas citer des noms ni des faits qui pourraient amener des complications. Je ne sais ce que le secret professionnel vient faire là dedans !

M. LE PROCUREUR GENERAL. Eh bien, ces ordres n'existent plus. Dans ces conditions, pouvez-vous dire à la Cour ce que vous savez de ce qu'on a appelé la lettre d'un souverain étranger ?

R. Je me suis, en effet, dans ma première déposition, retranché derrière des ordres du ministre de la guerre qui me prescrivaient précisément d'observer la plus grande réserve. Il est évident, d'après cela, que le ministre de la guerre croyait que je connaissais des faits d'une certaine gravité et que si je les divulguais, cela pouvait amener des complications diplomatiques.

Le ministre de la guerre a changé d'avis, puisqu'il n'a plus ces craintes-là. Mais moi, je les ai toujours et elles ont pour moi autant de force que si le ministre de la guerre n'était pas revenu sur les premières craintes qu'il émettait. Pour moi, j'ai absolument la crainte que si je parlais franchement, si je disais tout ce que je sais, j'ai la conviction que cela pourrait amener précisément ce que M. le ministre de la guerre craignait dans sa première lettre, c'est-à-dire des difficultés internationales. Je reste avec cette conviction-là et c'est cela qui m'empêche précisément de répondre à bien des questions que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser. J'ai même à cette réserve que je conserve et que je maintiens dans cette seconde déposition, j'ai même une autre raison, c'est mon intention de ne pas divulguer des secrets qui ont été confiés à mon honneur et que mon honneur m'oblige à garder.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Cette préoccupation aurait dû fermer la bouche de M. le colonel Stoffel bien plus tôt, car cette réserve qu'il entend observer devant la justice, il ne l’a pas observée vis-à-vis de témoins qui en ont déposé devant la justice.

R. Comment ! je n'ai pas observé cette réserve !

M. LE PROCUREUR GENERAL. Non, attendu que vous avez

raconté à plusieurs personnes qui en ont déposé, un fait dont nous vous demandons de déposer en ce moment ; vous l'avez fait sans aucune réserve, en indiquant les, noms et en précisant les faits, et aujourd'hui que la justice vous questionne vous ne pouvez plus parler.

R. Je demande un exemple, Monsieur le Procureur général ; qu'est-ce que j'ai donc dit ?

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous avez, à différentes prises, non pas seulement une fois, devant de nombreux témoins, non pas seulement devant un seul, raconté le fait suivant. Vous dîniez généralement chaque jeudi chez un vos amis, M. le baron Rey-Roize, avec diverses personnes et notamment avec M. Ferlet de Bourbonne. A différentes reprises, vous avez raconté devant M. Rey-Roize et devant M. Ferlet de Bourbonne que vous étiez lié avec M. le comte de Münster, ambassadeur d'Allemagne, et que celui-ci vous avait, à l'occasion de l'affaire Dreyfus, raconté qu'il avait reçu de l'empereur d'Allemagne le bordereau qui avait été écrit, disait-on, par Dreyfus...

R. Voulez-vous me permettre de vous dire tout de suite pour que vous ne perdiez pas votre temps, qu'il n'y a pas mot de vrai dans tout cela.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je suis obligé de vous dire ce que disent les témoins.

R. Je ne leur ai pas dit, par exemple, que j'avais vu le bordereau ; ce n'est pas vrai !

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous leur avez dit que le comte de Münster vous aurait dit avoir reçu de Berlin...

R. Je n'ai jamais dit cela à ceux qui en déposent.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Ils le disent.

R. Ils mentent... j'emploie un mot qui n'est pas convenable, je veux bien ; mais ils se trompent : je n'ai rien dit de tout cela ! ils rendent mal ce que j'ai dit, et cela constitue un mensonge.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Eh bien, colonel, nous vous

demandons ce que vous leur avez dit. Eux affirment que vous leur avez tenu ces propos ; vous dites que non ; qu'avez-vous à dire?

R, Il n'est pas possible que je me rappelle une conversation que j'ai eue un tel jour, à telle heure ; je n'ai pas cette prétention. Ce que je peux vous répondre, c'est que je n'ai pas dit cela et que je n'ai pas pu le dire, pour l'excellente raison que ce n'est pas vrai !

Maintenant, vous me demandez quelle a été ma conversation. Je suis bien embarrassé pour vous répondre parce qu'au moment où j'ai eu cette conversation, je ne m'imaginais pas qu'un jour on viendrait me demander : « Qu'avez-vous dit, tel jour, à telle heure chez M. le baron Rey-Roize ? » Mais enfin, ce dont je suis sûr, c'est que je n'ai jamais dit que j'étais très bien avec l'ambassadeur d'Allemagne, quoique cela soit vrai, et jamais je n'ai dit que l'ambassadeur m'avait parlé du bordereau. Je ne suis pas un inventeur d'histoires ! J'ajoute que je n'ai jamais vu M. le comte de Münster à cette époque-là, et jamais, M. de Münster et moi, n'avons parlé du bordereau.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je vais vous lire la déposition, ce qui vaudra mieux que tout commentaire et que tout récit. Voici la déclaration de M. Ferlet de Bourbonne...

R. D'abord, c'est un monsieur qui s'appelle Ferlet tout court et qui prend, je ne sais pas pourquoi, le nom de Bourbonne ! Son frère était magistrat à Bar-sur-Aube. C'est un monsieur qui se prétend descendant de Louis XIV...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Eh bien, il déclare ceci : (M. le Procureur général donne lecture de la déposition de M. Ferlet de Bourbonne).

R. Mon Dieu, est-il possible ?... C'est malheureusement une assez longue parenthèse que je dois ouvrir, parce qu'il faut avant tout que je vous fasse connaître, Messieurs, ce que c'est que M. Ferlet de Bourbonne, parce que, moi qui sais ce que j'ai dit et pu dire, quand je le compare a ce que vous venez de me faire l'honneur de me lire, il faut absolument que je vous fasse connaître ce que c'est que l'être qui a pu déposer. M. Ferlet, qui se fait appeler Ferlet de Bourbonne, est une

sorte d'aventurier ; c'est un être incomplet physiquement et intellectuellement, c'est-à-dire ce que j'appellerai eunuque ; c'est un faiseur de potins ; il est incapable de comprendre ce qu'on lui raconte ; il a la tête à l'envers, il est léger ; il ne peut rien retenir ; il est, comme je vous le disais, incomplet physiquement et intellectuellement ; il a du bagout, de la facilité d'élocution ; il raconte partout qu'il descend de Louis XIV ; il court après toutes les femmes de Paris sans jamais en satisfaire aucune ; bref, je vous dis que c'est un être absolument à part. Il a son entrée dans tous les théâtres, on ne sait pas comment. Il dit qu'il a été officier ; ce n'est pas vrai. Il a été secrétaire de M. de Maupas, c'est vrai. Puis il s'est fait recevoir au cercle militaire en produisant des journaux où il était appelé le commandant Bourbonne ; il n'y a pas un mot de vrai dans tout cela, car il n'a jamais fait partie de l'armée. C'est un être tout à fait exceptionnel ; il va partout ; toute la journée est occupée par lui à potiner, à entrer partout et à raconter ensuite à droite et à gauche ce qu'il a entendu, et cela toujours de travers et en y ajoutant ; il est le menteur incarné, et tout cela chez lui inconscient, comme chez un eunuque, je ne peux pas dire autrement. Il n'a pas dit tout cela par méchanceté ou pour mentir ; non... Ne va-t-il pas raconter que je lui avais dit que M. de Münster avait apporté un évangile pour jurer dessus ! ce sont des bêtises. Mais cela va vous permettre de comprendre un peu l'individu.

Je me rappelle très bien m'être servi du mot évangile dans ce récit. D'ailleurs, j'ai rapporté tout cela comme étant des racontars en disant : Voilà ce que j'ai entendu dire. Mais, je le répète, je n'ai jamais vu M. de Münster au cours de l'affaire Dreyfus. Or, vous voyez ce que cet individu me fait dire ; c'est lui qui invente tout cela ! c'est lui, qui, après la conversation, y a ajouté du sien pour se faire valoir ; quand il commence à parler, il ne sait plus s'arrêter et il est très dangereux. Je peux même ajouter qu'il a été mis à la porte de quatre ou cinq maisons à cause du danger qu'il présente.

Je vous dis tout cela pour vous faire comprendre comment il a pu donner à mon récit la tournure que vous savez. A propos du mot évangile, j'avais raconté que l'on disait, voilà ce qui était croyable, que, d'après la déposition de M. Casimir-Perier à Rennes, M. Casimir-Perier avait reçu deux fois de suite M. de Münster et que certaines pièces

avaient été rendues par M. Casimir-Perier et le général Mercier à M. de Münster, et je disais précisément que, si le fait était vrai, les deux gouvernements se trouvaient par cela même dans une situation particulière, parce que si l'un pouvait dire à l'autre : « Vous faites cambrioler mon ambassade », cet autre pouvait lui répondre : « Oui, mais vous vous essayez de faire trahir des officiers français. » Je crois avoir dit qu'il avait été convenu que l'on considérerait la lettre de l'empereur d'Allemagne comme n'ayant jamais existé, et alors, j'ai ajouté : « Ils se sont fait une promesse mutuelle de tenir celte espèce de serment qui consistait à dire que le bordereau ou la lettre n'avait jamais existé », et je me rappelle avoir dit : « Cela a dû être un serment comme un serment sur l'évangile. » Mais me faire dire que M. de Münster a apporté un évangile et qu'ils ont juré là-dessus... Voilà comment on fait des potins en changeant les choses. Mais lui, il va comme une corneille qui abat des noix ! et il s'imagine que le colonel a vu M. de Münster et qu'il tient cela de lui. Voilà évidemment ce qui s'est passé dans la tête de cet eunuque.

Encore une fois, je répète que je n'ai pas dit cela, parce que je n'ai jamais vu M. de Münster, avec lequel j'étais très lié, depuis le commencement de l'affaire Dreyfus. A partir de ce moment, il ne me recevait plus. Il faut vous dire que j'étais très lié avec M. de Münster à l'époque où j'étais attaché militaire à Berlin. Par conséquent, lorsqu'il est venu à Paris eu qualité d'ambassadeur d'Allemagne, nous étions des connaissances de 30 ou 35 ans, car j'avais été très lié avec lui et toute sa famille à Berlin. Quand il a été nommé ici, je me serais bien gardé de renouer avec lui après la guerre, et je suis resté à peu près un au sans aller le voir. Nous nous sommes rencontrés un jour chez la princesse Mathilde. Là il est venu à moi, et enfin, j'ai repris mes relations avec lui et, comme j'avais été très lié avec lui, il m'a dit : « Venez donc me voir. » Je lui ai répondu : « J'irai vous voir, mais jamais comme ambassadeur. » — Vous viendrez déjeuner. — « J'irai déjeuner en intimité avec vous et votre famille, mais ne m'invitez jamais à vos réceptions. » Je le voyais très souvent, il avait même donné l'ordre chez lui que l'on me reçût à toute heure.

Eh bien, quand l'affaire Dreyfus a commencé, je me rappelle que je suis allé une fois pour le voir, et on m'a répondu

qu'il n'y était pas. J'y suis retourné quinze jours après ; il n'y était pas. Jamais cela ne m'était arrivé ; j'ai compris alors que c'était à cause de l'affaire Dreyfus. Il a dû se dire : « Je serais obligé de causer avec le colonel de cette affaire, et je suis dans une situation embarrassante. » Je le répète, jamais je ne l'ai vu au cours de l'affaire Dreyfus ; jamais il ne m'a parlé du bordereau et tout ce que M. Ferlet raconte sont des potins. La conversation est parfaitement vraie, et je ne la nie pas, chez M. Rey-Roize où je dînais tous les jeudis, et M. Ferlet y venait à chaque instant.

Encore un détail, pour vous permettre de mieux connaître ce monsieur ; il vient d'acheter pour 7 francs un Raphaël chez un brocanteur de la rue Laffitte ; et bien, il en demande 750,000 francs ! C'est fou... non, fou n'est pas le mot, mai il n'a pas de cervelle ! On ne lui a jamais connu une pièce de dix sous dans sa poche ; jamais il ne paye et il vit aux crochets d'un cousin qui est très riche ; il demeure rue Royale dans une espèce de taudis. Il trouve le moyen de lire dix journaux par jour gratis, et je l'ai moi-même surpris un jour, et voici comment : il descend de chez lui ; moi j'étais quelques pas ; il s'arrête à la marchande de journaux, il tire un sou de sa poche et il lui achète le *Petit Journal* ; il le lit devant le kiosque. Je l'observais, car j'étais sûr qu'il allait dévaliser la boutique et ne donner qu'un sou. Effectivement il lit le *Petit Journal* ; il le rend à la marchande, il en prend un autre, et il a lu ainsi successivement cinq journaux avec le sou qu'il avait tiré de sa poche.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Voilà pour M. Ferlet de Bourbonne dont vous nous faites un portrait qui nous permet de juger sa déclaration. Mais, à côté de M. Ferlet de Bourbonne il y a M. Rey-Roize qui celui-là est un homme sérieux, semble-t-il. Eh bien, M. Rey-Roize a compris la même chose c'est-à-dire que vous donniez comme venant de M. de Münster, les renseignements que vous leur avez donnés. Voilà qui devient plus sérieux, sauf l'explication que vous allez nous donner, je n'en doute pas.

R. C'est qu'il m'a mal compris.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Voulez-vous me permettre à

vous lire ce qu'a dit M. Rjcy-Roize ? Vous allez pouvoir ainsi comparer et voir ce qu'il y a d'exact.

R. Il a pu très bien mal comprendre. D'ailleurs, permettez-moi de vous dire en passant qu'ici vous avez affaire à un poète qui est toujours dans les nuages.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il était très ennuyé de dire ce qu'il nous a dit, et il s'en est excusé.

R. C'est un très honnête homme ; mais il fait des vers et est toujours dans les nuages.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Eh bien ! voici les vers qu'il a écrit :

Un jour, M. le colonel Stoffel nous a raconté……
……
……
…….. ……..serment diplomatique.

R. Ai-je employé ce mot de serment diplomatique ? Je n'en sais rien ; j'ai peut-être dit un serment entre diplomates.

M. LE PROCUREUR GENERAL …….

A ce moment, M. Casimir-Perier recevait.
……
……
……
…...je sais même qu'il faisait de la musique avec Mlle de Münster.

R. Ça, c'est vrai ; mais ce qui n'est pas vrai, c'est que j'ai dit que c'était M. de Münster qui m'avait dit cela. Je ne peux m’expliquer cela de la part de Rey-Roize, qui est un tout autre homme que M. Ferlet, que parce que, pendant le récit que je faisais, mon ami Rey-Roize était dans les nuages. Jamais, je le répète, il n'y a eu entre M. de Münster et moi une syllabe à propos de l'affaire Dreyfus ; d'ailleurs, je ne le voyais pas.

Maintenant comment Rey-Roize peut-il raconter cela ? Je n'en sais rien ; mais vous savez très bien, Messieurs, qu'il y a certains individus, qui, pendant que l'on fait des récits comme cela, ne sont pas du tout présents à la conversation, et il n'a certainement pas écouté.

M. LE PROCUREUR GENERAL. N'avez-vous pas dit la même chose encore à M. Robert Mitchell, ancien député ? Voici ce qu'il déclare :

A une époque qu'il me serait difficile de préciser, j'ai rencontré sur le boulevard, près du Crédit lyonnais, le colonel Stoffel avec lequel j'avais d'anciennes relations……
……
……
…….. de qui il tenait le renseignement.

Par conséquent, vous lui auriez parlé de l'annotation de l'empereur d'Allemagne dans laquelle Dreyfus était nommé en toutes lettres ?

R. Parfaitement, seulement M. Robert. Mitchell a eu le tort d'aller raconter ailleurs que je lui avais dit que j'avais vu c'est bien différent, et si vous voulez bien relire le discours de M. Jaurès, vous verrez qu'il dit : « M. Robert Mitchell rencontrant M. Ranc, lui dit qu'il avait rencontré le colonel Stoffel qui lui avait dit qu'il avait vu la photographie du bordereau annoté. »

Eh bien, je lui ai dit ce qu'on disait, ce qu'on racontait partout.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Seulement, il a ajouté ceci, ultérieurement :

UN MEMBRE DE LA COUR. Est-ce que M. le colonel Stoffel a dit à M. Robert Mitchell quel était le texte de la note qu'il possédait ?

LE TEMOIN. Oui, il ma dit
……
……
……
……
……dont voici les termes.

R. Il est possible que je lui aie dit cela, comme je l'ai dit à M. Ferlet.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous avez dit cela comme étant le bruit public ?

R. C'était dans les journaux.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Mais non pas comme ayant eu la pièce entre les mains ?

R. Non.

M. LE PROCUREUR GENERAL. En d'autres termes, vous n'en avez jamais parlé que comme en ayant entendu parler dans des conversations ou l'ayant lu dans les journaux ?

R. Dans les journaux et dans des conversations particulières et aussi d'après des déductions qu'il est permis à tout homme de faire en suivant le procès et les témoignages ; mais c'était une simple appréciation de ma part.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Mais M. Ferlet de Bourbonne dit que vous lui aviez montré un papier en allemand que vous aviez tiré d'un dossier et que vous avez fait la traduction devant lui ?

R. Je ne me rappelle pas du tout avoir tiré un papier devant lui. Après cette conversation, chez Rey-Roize, il a couru tout Paris pour raconter ce qu'il avait entendu ; de tous les côtés, on me disait : « Tiens, il y a Bourbonne qui raconte ceci. » Puis il a voulu m'emmener chez M. de Beaurepaire pour lui raconter ce que je lui avais dit. Enfin, il vint un beau matin, chez moi où il n'était encore jamais venu. Il me dit : « Colonel, c'est très intéressant ce que vous nous avez raconté dernièrement, etc. ; vous avez même donné la teneur de ce que l'on appelle l'annotation ; est-ce que vous me permettriez de l'apprendre littéralement ? » Je lui ai dit : « Mais, qu'est-ce que vous voulez en faire ? Laissez-moi tranquille. » Enfin, il m'a tellement obsédé, que, comme j'avais donné l'annotation chez Rey-Roize, je lui dis : « Eh bien, mettez-vous là et écrivez ; voilà comment les journaux la rapportent. » Mais, je ne me rappelle pas avoir tiré un papier.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il a même précisé :

Je me trouvais près de la fenêtre……
……
……
……
…… m'a-t-il répondu.

R. Je crois qu'il ajoute beaucoup ; mais franchement, je ne me rappelle pas tous ces détails... Je ne dis pas qu'il n'y a pas quelque chose de vrai.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Quel était ce fragment de papier ? C'était le texte des journaux ?

R. Je vous le demande.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je n'en sais rien.

R. Eh bien, moi non plus.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Peut-être était-ce une note que vous auriez prise dans les journaux ?

R, Je n'en sais rien ; mais enfin cela n'a pas d'importance.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Si, cela aurait de l'importance, si c'était exact ; car ce serait une pièce.

R, Je n'ai jamais eu chez moi de pièce qui pourrait avoir l'importance qu'on attache à celle dont parle M. de Bourbonne... Je cherche à me rappeler comment je serais arrivé à lui donner un texte ; j'avais peut-être chez moi un journal allemand dont je lui aurai traduit un passage.

Me MORNARD. Est-ce que M. le colonel Stoffel n'a pas parlé aussi de ce texte à M. le général Mercier ?

R. M. le Procureur général m'a lu la déposition du général Mercier, et j'ai répondu que le général Mercier commettait une grave erreur dans sa déposition en disant que je lui aurais dit que j'avais vu. J'ai pu dire au général Mercier que je connaissais quelqu'un qui m'avait dit avoir vu une photographie ; mais je n'ai jamais dit à personne, car ç'aurait été un mensonge, que moi, j'avais vu. C'est tout différent de dire : Je connais quelqu'un qui m'a dit avoir vu, et de dire : J'ai vu moi-même. Eh bien ! dans la déposition du général Mercier, il y a que j'aurais vu moi-même : ce n'est pas exact. Maintenant, lui ai-je dit : un de mes amis, un officier, que je connais ? Je ne m'en souviens plus ; mais j'ai dû lui dire qu'une personne de ma connaissance, qu'un officier, qu'un général peut-être m'avait dit avoir vu. J'ai dû dire cela au général Mercier, alors qu'il me fait dire que c'est moi qui ai vu.

Me MORNARD. Eh bien, quelle était cette personne qui avait vu la photographie ?

R. Je ne me le rappelle plus. A cause de mon âge, je suis

resté en relations avec presque tous les généraux de division el il m'est arrivé dix fois de causer de l'affaire Dreyfus avec les uns ou les autres. Quel est celui qui peut m'avoir dit cela, cela n'avait pas d'importance à cette époque, et d'ailleurs, je n'ai dû nommer personne au général Mercier. Ce qu'il y a d'important dans sa déposition, c'est qu'il me fait dire que j'ai vu ; eh bien ! cela n'est pas vrai.

Me MORNARD. Est-ce que le colonel Stoffel n'a pas parlé également de cette lettre à M. le général Schneegans ? Le général Schneegans a en effet déclaré ceci dans une interview du *Temps*.

« Je me souviens vaguement d'avoir entendu parler par le colonel Stoffel d'une prétendue lettre de l'empereur d'Allemagne au sujet de Dreyfus. »

R. Je me rappelle parfaitement ce qui s'est passé entre le général Schneegans el moi. Nous sommes des amis intimes depuis l'Ecole polytechnique. Il est protestant, moi je suis catholique. Nous avons naturellement, quand tout le monde s'est mis à parler de l'affaire Dreyfus, parlé également de cette affaire, et j'ai vu tout de suite qu'il était ce qu'on est convenu d'appeler aujourd'hui dreyfusard et qu'il prenait le parti de Dreyfus en sa qualité de protestant. Je me rappelle très bien lui avoir dit un jour : « Enfin, voyons, tu ne sais pas tout ce qu'on raconte : on raconte précisément qu'il y a une annotation de l'empereur d'Allemagne, une lettre, etc. ; pourquoi cela ne serait-il pas vrai ? » Il m'a répondu : « Tout cela, ce sont des balivernes, » ou quelque chose comme cela. Il n'y y pas eu autre chose entre le général Schneegans et moi. Nous nous sommes d'ailleurs brouillés depuis à cause de cela.

Il a eu le tort d'aller raconter dans toute sa famille, par exemple chez les Gast qui habitent près de Ville-d'Avray, alors que lui habite Versailles, d'aller raconter que je lui aurais dit qu'il existait quelque chose : « Voilà ce que dit Stoffel, il dit qu'il existe telle chose », et alors, quand ce rédacteur du *Temps* a été chez lui, il lui a dit : « Le colonel Stoffel m'a dit cela. » Il m'a alors écrit à ce moment-là qu'un rédacteur du Temps était venu le trouver et qu'il lui avait raconté des histoires sur les canons pour lui faire passer le temps et que je pouvais être tranquille. Mais il a eu tort de me nommer comme lui ayant dit que j'avais vu le bordereau, car je

ne lui ai pas dit que je j'avais vu. Je lui ai parlé d'un bordereau annoté, c'est vrai, mais je lui ai parlé de cela comme d'un on-dit. J'ai, en effet, parlé de cela à plusieurs personnes, et c'est ce qui a fait dire à M. Jaurès que je faisais de la propagande. Cela ne veut pas dire qu'il n'a pas existé des pièces importantes qui ont disparu ou qui n'existent plus. Si vous me demandiez s'il en a existé, je vous dirais : c'est ma conviction.

Me MORNARD. C'est une conviction qui repose sur quoi ? Sur des preuves matérielles ?

R. Matérielles si vous voulez, ou plutôt non, pas uniquement matérielles ; mais sur des preuves affirmées par de telles personnes que je les crois absolument comme je vous croirais si vous me disiez que vous êtes là devant moi.

Me MORNARD. Des personnes que le colonel Stoffel ne peut pas nommer ?

R. Non, parce que je commettrais une mauvaise action.

Lecture faite……..

Signé : CHAMBAREAUD, PETITIER, TOURNIER, GIRODON, STOFFEL.

51

2 Mai 1904.

Troisième déposition de M. le Général Mercier

M. LE PRESIDENT. Veuillez continuer votre déposition sous la foi du serment que vous avez déjà prêté.

M. LE PROCUREUR GENERAL. M. le général Mercier nous a dit l'autre jour qu'il considérait l'histoire du bordereau annoté comme une invention qui ne reposait sur rien. Divers témoins nous ont dit que cependant M. le général Mercier

avait affirmé à plusieurs de ses amis l'existence du document. Peut-il s'expliquer sur ce point ?

LE TEMOIN. Je répète que je n'ai pu affirmer à personne existence du document parce que je n'y ai jamais cru.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Voici ce que vous auriez dit à ce point de vue :

M. le docteur Weiss, de la Faculté de médecine de Paris, a affirmé à M. Jaurès qu'à Toulouse, chez son beau-père, il a entendu M. de Champreux déclarer : « Le général Mercier m'a affirmé l'existence du document. » Connaissez-vous ces Messieurs ?

LE TEMOIN. Sauf M. Jaurès que j'ai connu comme député, je ne connais aucun des noms que vous venez de citer.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Par conséquent le fait ne serait pas exact ?

LE TEMOIN. Non.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Le docteur Brissaud a dit vous avoir croisé dans l'antichambre d'une maison où il avait une cliente. Cette cliente lui aurait dit que vous lui auriez affirmé l''existence du bordereau annoté et même que vous le lui auriez montré ?

LE TEMOIN. Je ne connais pas le docteur Brissaud. Je ne puis dire qu'une chose, c'est que, si on lui a dit cela, on l'a complètement trompé.

M. LE PROCUREUR GENERAL. D'après les indications que nous donne M. le docteur Brissaud, le fait se serait passé rue de Berry. Vous ne voyez aucune maison à laquelle ce fait puisse se rattacher ?

LE TEMOIN. Je n'ai connu dans la rue de Berry que la princesse Mathilde. Je ne crois pas que cela puisse se rattacher à elle.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je crois que si.

LE TEMOIN. Alors, cela me permet de démentir de la façon la plus nette et la plus formelle !

M. LE PROCUREUR GENERAL. M. Brissaud ne nous a pas donné le nom de la personne, mais je crois avoir compris que c'était bien de la princesse Mathilde qu'il s'agissait. Ce serait elle qui aurait précisément dit quelle aurait tenu de vous le fait de l'existence du bordereau.

LE TEMOIN. La princesse Mathilde ne peut pas avoir dit cela. C'était une femme très loyale, très sûre, et encore une fois, comme je ne lui ai jamais parlé du bordereau annoté parce que je ne l'ai jamais vu, parce que j'ai toujours nié son existence, elle ne peut pas avoir dit cela à M. Brissaud.

M. LE PROCUREUR GENERAL. D'après d'autres témoignages que nous avons recueillis, le bruit de l'existence du bordereau aurait été accrédité pendant le cours du procès de Rennes, il aurait été accrédité dans les cercles militaires, dans les salons. On a même cité tout particulièrement le nom de Mme de Saint-Germain. Avez-vous connaissance de ce fait ? Pouvez-vous le démentir ?

LE TEMOIN. Je regrette de voir intervenir dans cette discussion des noms de dames qui n'ont absolument rien à y faire. Pendant tout le procès de Rennes, j'ai reçu l'hospitalité bien amicale, je puis dire, l'hospitalité fraternelle du général de Saint-Germain, c'est chez lui que j'habitais. Or, jamais il n'y a eu ni réceptions, ni soirées chez le général de Saint-Germain pendant le procès de Rennes.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Ce serait au cours des visites que Mme de Saint-Germain aurait faites ; c'est du moins ainsi que le témoin qui a rapporté le fait nous l'a indiqué. Jamais il n'a été question entre vous, le général de Saint-Germain et sa femme, du bordereau annoté ?

LE TEMOIN. Jamais, ou s'il en a été question, si on m'a fait à ce sujet-là une demande, j'ai toujours dû répondre ce que je réponds aujourd'hui : c'est qu'il n'existe pas ; c'est une fable.

UN MEMBRE DE LA COUR. Tout ce que vous venez de dire relativement au bordereau annoté s'applique également à une prétendue lettre de l'Empereur d'Allemagne où Dreyfus aurait été nommé ?

LE TEMOIN. Monsieur le Conseiller, je me suis expliqué à cet égard-là ici.

UN MEMBRE DE LA COUR. Je vous demande si la dénégation que vous venez de réitérer s'applique également aux deux genres de pièces. Il y a eu, en effet, la légende du bordereau annoté, puis la légende d'une lettre de l'Empereur d'Allemagne où Dreyfus aurait été nommé.

LE TEMOIN. La légende du bordereau annoté, je viens de vous dire ce que j'en pensais. Quant à la légende de la lettre de l'Empereur d'Allemagne adressée au comte de Münster, j'ai dit ici, devant la Chambre criminelle, l'entretien que j'avais eu à ce sujet avec le colonel Stoffel, et j'ai dit que, pour mon compte personnel, je ne croyais pas à l'existence de cette lettre et que jamais je n'en ai parlé. Le colonel Stoffel a déposé, je crois, devant vous, tout à l'heure ; il a dû vous dire lui-même les raisons qu'il avait ou qu'il n'avait pas de croire à l'authenticité de cette lettre.

Monsieur le Président, si la Cour n'a plus de questions à me poser veut-elle me permettre de lui faire une demande avant de me retirer ?

M. LE PRESIDENT. Parlez, Général.

LE TEMOIN. C'est toujours dans l'intérêt de la manifestation de la vérité. Lors de la première enquête de la Chambre criminelle, M. le Rapporteur, qui était M. Ballot-Beaupré...

M. LE PRESIDENT. Aux Chambres réunies.

LE TEMOIN. ... a fait état de deux lettres sur papier pelure qui ont été saisies et qui ont été attribuées à Esterhazy. A cette occasion, on a fait une analyse très détaillée du papier pelure de ces deux lettres pour le comparer au papier pelure du bordereau. On est arrivé à ce résultat :

En résumé, la pièce dite Bordereau, la lettre du 17 août 1894 et la lettre du 17 avril 1898 nous présentent les caractères de la plus grande similitude. Ces conclusions ont été basées sur l'examen du quadrillage, de la nuance des papiers, de leur transparence, leur épaisseur, de leur poids, leur collage, des matières premières employées à la fabrication.

Eh bien, il me semble qu'on a oublié dans cette analyse des papiers un caractère qui serait beaucoup plus précis que

ceux sur lesquels on s'est basé pour la comparaison de ces différents papiers : je veux dire la constatation du nombre de fils au centimètre des tamis sur lesquels se déposait la gélatine qui forme ces papiers. C'est une constatation qu'il est facile de faire au microscope et qui peut avoir une certaine importance ; car je crois qu'on a attribué une grande importance au fait que, le papier qui a servi à la lettre du 17 août 1894 étant contemporain du bordereau qui a été écrit à la fin du même mois de la même année, ces deux papiers paraissaient identiques. Eh bien ! je voudrais demander à la Cour de vouloir bien faire procéder par un expert à cette constatation du nombre de fils au centimètre qui se trouvent sur le papier du bordereau, d'une part, et sur la lettre du 17 août 1894, d'autre part. S'il est démontré que le nombre de fils est exactement le môme, cela confirmera les résultats de l'expertise de 1899. S'il est démontré, au contraire, que le nombre de fils n'est pas le môme, cela infirmera dans une certaine mesure les résultats de cette expertise.

M. LE PROCUREUR GENERAL. La Cour verra ce qu'elle aura à ordonner.

M. LE PRESIDENT. La Cour appréciera.

Lecture faite…….

Signé : CHAMBAREAUD, PETITIER, MERCIER, GIRODON, TOURNIER.

52

2 Mai 1904. — Déposition de M. Possien (Léonce)

POSSIEN (Léonce), 41 ans, journaliste, 17, boulevard Poissonnière.

M. LE PROCUREUR GENERAL. M. Rochefort, dans sa déposition, relativement aux relations qui peuvent avoir existé

entre M. Valcarlos et son journal, a mis en avant le nom de M. Possien comme pouvant fournir des renseignements.

R. Je tenais Cloutier pour un garçon d'une loyauté extrême, incapable de mentir et de tromper qui que ce soit. A plusieurs reprises, Cloutier m'a affirmé ses relations avec M. Valcarlos ; mais je n'ai jamais vu M. Valcarlos à *l'Intransigeant*. Tout ce que je puis dire, néanmoins, c'est que Cloutier, avec la discrétion professionnelle que nous observons, gardait ses relations pour lui et, s'il a reçu M. Valcarlos à *l'Intransigeant*, il l'a évidemment reçu à notre insu, et cela était d'autant plus facile que, dans ce journal, nous avions chacun notre bureau. Maintenant je sais, avec presque une quasi-certitude, d'une façon relative, que M. Valcarlos est venu à *l'Intransigeant*, parce qu'à deux ou trois reprises Cloutier m'a dit : « Je viens de recevoir une visite très intéressante, » et il me parlait tout de suite de la visite de M. Valcarlos et de l'article qu'il allait faire.

D'autre part, je sais par certains bruits qui circulent sur le boulevard, que M. Valcarlos pouvait être rencontré dans bien des cercles, comme par exemple le Cercle de l'escrime. Je sais encore — je ne puis donner aucune affirmation précise, mais il m'appartient peut-être de répéter certains bruits boulevardiers qui sont, ma foi, très connus de tous — que M. Valcarlos a fait de très grosses pertes au casino de Dieppe et que le tenancier du Cercle de l'escrime, un nommé Bloch, doit être au courant de ce fait pour avoir prêté lui-même de l'argent à M. Valcarlos.

Maintenant, Monsieur le Président, puis-je, puisque je suis devant la Cour, m'expliquer sur un fait qui est relatif à la déposition faite par M. le lieutenant-colonel en réforme Picquart lors de la première revision ? Comme il est fort possible que M. le lieutenant-colonel en réforme Picquart reproduise la même accusation, je serais bien heureux de réfuter ce fait.

Dans sa déposition, M. le lieutenant-colonel en réforme Picquart prétendait qu'il tenait de l'agent Tomps, commissaire spécial, agent dont il est absolument sûr et dont tous les renseignements étaient garantis, que le général de Boisdeffre aurait fait acheter par l'intermédiaire de l'État-major un article que j'avais fait en faveur de l'innocence de Dreyfus,

me l'aurait payé 300 francs et que cet article n'aurait pas paru. Cela indiquait que M. le général de Boisdeffre avait eu intérêt à empêcher dans la presse la publication d'articles en faveur de Dreyfus.

Or, voici exactement ce qui s'est passé. Le premier article écrit en faveur de l'innocence de Dreyfus fut écrit par moi dans le *Jour* en septembre 1896. Cet article ne fut pas payé par M. le général de Boisdeffre ; mais j'ai su après qu'il y avait eu quelques marchandages au-dessus de ma tête entre M. Zadock-Kahn, le grand-rabbin, et M. André Vervoort, et voici dans quelles conditions. Un M. Hirsch, connu dans la presse sous le pseudonyme de de Cerny, qui fait un peu de journalisme, vint un jour me trouver et me dit : « II y aurait un intérêt pour un journaliste à connaître des faits qui ont été complètement dénaturés. Il s'agit de Dreyfus qui ne serait pas le coupable que l'on prétend, et un homme dont la déposition serait très intéressante serait prêt à parler ; mais il désirerait que son nom ne fût pas mis en avant, si un journaliste allait le voir. »

Je n'ai vu là, au point de vue professionnel, qu'une visite très intéressante à faire ; je me rendis donc à la prison du Cherche-Midi et je vis là M. Forzinetti. M. Forzinetti me dit alors sa conviction de l'innocence de Dreyfus ; qu'il entendait la nuit les protestations d'innocence de Dreyfus et il m'ajouta « Je me suis adressé vainement à des journalistes pour que cela fût écrit dans la presse ; je me suis adressé notamment M. Philippe Dubois de *l'Itransigeant* ; mais partout, j'ai obtenu une fin de non-recevoir ». Il ajouta :

> Je ne sais pas s'il y a à Paris un homme assez courageux, et assez indépendant pour oser affirmer la vérité.

A ce moment-là, je ne pouvais prévoir le développement que prendrait l'affaire et, d'autre part, je n'avais pas encore fait acte d'antisémitisme. Je répondis au commandant Forzinetti : « Eh bien ! je serai cet homme indépendant et courageux et, puisque vous croyez que c'est à un sentiment de crainte que l'on obéit lorsqu'on ne proclame pas ce que l'on croit être la vérité, je vais demander à mon directeur M. Vervoort, le directeur du *Jour*, s'il consentirait à ce que je fisse un article racontant mon entrevue avec vous ». J'ai en effet demandé cette autorisation à M. Vervoort qui me dit : « Mais parfaitement ! faites-le même durer, c'est-à-dire faites une

série d'articles à ce sujet ». Je lui promis de le faire en deux ou trois numéros, et j'écrivis alors le premier article en faveur de l'innocence de Dreyfus. Cet article fut à peu de choses près ce que fut plus tard la brochure de Bernard Lazare. Cet article était à peine paru qu'un homme vint me trouver ; c'était M. Vaughan, administrateur de *l'Intransigeant* et administrateur du *Jour*, et il me dit que, lorsqu'on avait l'honneur de tenir une plume française, il y avait des noms qui ne devaient pas venir au bout de cette plume. Or, M. Vaughan, un mois après, devait fonder *l'Aurore* qui fit en faveur de Dreyfus cette campagne que la Cour connaît.

Or, j'ai su par la suite, et cela par le témoignage de M. Victor Goedorp, rédacteur en chef de la *Gazette de Creil*, que M. Paul Dreyfus, ami personnel de M. Vervoort, s'était rendu à deux reprises chez le grand-rabbin M. Zadock Kahn, qui lui avait dit que mes articles seraient payés par lui. J'ai su et j'ai cru comprendre que les pourparlers se tenaient entre 8 ou 10,000 francs et qu'enfin on a convenu d'une somme de 8,000 francs pour le prix de ces articles. Voilà ce que je tenais à dire. Ce n'est donc pas M. le général de Boisdeffre qui fit acheter la suite de mes articles ; c'est M. Zadock Kahn qui en a versé le prix entre les mains de M. Vervoort et de M. Paul Dreyfus.

Lecture faite ……

Signé : CHAMBAREAUD, PETITIER, POSSIEN, GIRODON, TOURNIER.

53

2 Mai 1904. — Déposition de M. Hanotaux

HANOTAUX (Gabriel-Albert-Auguste), 51 ans, membre de l'Académie française, à Paris, 258, boulevard Saint-Germain.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Au cours des différentes dépositions que la Chambre criminelle a déjà reçues, il a été

question de toute une histoire de bordereau annoté ou de lettres écrites de la main d'un souverain étranger nommant Dreyfus en toutes lettres et le désignant comme un traître, « ce canaille de D..., etc. ». Cette légende, ainsi que l'a rappelée M. Jaurès, a couru dans toute la presse. Qu'en sait M. Hanotaux ?

R. Ce qui est dans la presse.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'en savez rien autre chose ?

R. Rien autre chose.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous étiez ministre des Affaires étrangères au moment où le bordereau a été saisi et où le ministre de la Guerre, M. le général Mercier, a fait connaître au ministère la pièce qui servait de base à l'accusation dirigée contre Dreyfus. Il ne vous a jamais parlé d'un bordereau annoté de la main d'un souverain étranger ?

R. J'ai déjà répondu à ce sujet. Puisqu'il faut une affirmation nouvelle ; et bien ! j'affirme en toute vérité que je n'ai jamais vu, ni eu entre les mains, rien de tel et que je n'ai su de cela encore une fois que ce qui a circulé plus tard dans la presse.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je vous pose la question parce que des témoins sont revenus nous raconter cette histoire que M. Ferlet de Bourbonne particulièrement est venu confirmer son récit et a affirmé tenir du colonel Stoffel, qui l'aurait lui-même tenue de l'ambassadeur d'Allemagne, l'indication que je vous fournis. Dans ces conditions, il est, me semble-t-il, absolument nécessaire que les personnes qui peuvent avoir été au courant, si le fait s'était produit, viennent donner une dénégation absolue de ce fait.

UN MEMBRE DE LA COUR. Monsieur Hanotaux pourrai-t-il précisément nous indiquer à quel incident on a fait allusion — l'incident qui se serait passé entre M. le Président de la République et M. le comte de Münster, à propos de ce document particulier, c'est-à-dire le prétendu serment diplomatique ?

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je ne peux mieux faire à ce point de vue que de donner connaissance à M. Hanotaux de la déclaration de M. Ferlet de Bourbonne racontant dans quelles conditions cela s'est passé :

M. Ferlet de Bourbonne a l'habitude de dîner à peu près chaque jeudi, dans l'intimité, avec cinq ou six personnes, chez un de ses amis, le baron de Rey-Roize, et le colonel Stoffel était du nombre de ces personnes. Le colonel Stoffel leur a raconté à plusieurs reprises, il y est revenu plusieurs fois, ce qu'il savait sur le bordereau. Le colonel Stoffel se disait très lié, et il l'était, avec le comte de Münster ; il l'avait connu en Prusse, lorsqu'il était attaché militaire à Berlin avant 1870, et il avait conservé avec lui des relations très suivies. Le colonel Stoffel a alors raconté à ces messieurs ses entretiens avec M. de Münster et un soir — ceci se passait entre les deux procès, — il a raconté que M. de Münster venait de lui dire ce que c'était qu'un serment diplomatique. M. le comte de Münster était allé chez M. Casimir-Perier, non point comme ambassadeur, mais comme personnellement chargé par l'Empereur d'Allemagne de passer par-dessus le ministre des Affaires étrangères. Il était allé lui réclamer une pièce qui avait été cambriolée à l'ambassade d'Allemagne. M. Casimir-Perier lui aurait rendu cette pièce à la suite d'un serment solennel qu'il avait prêté et qu'il avait prié M. Casimir-Perier de prêter comme lui et qui consistait en ce fait que la pièce en question serait considérée comme n'ayant jamais existé. Cette pièce consistait dans une annotation qui aurait été écrite en marge d'un bordereau qui avait été adressé par le prétendu traître au ministère allemand à Berlin, renvoyé par le ministère allemand à l'ambassade d'Allemagne à Paris et en marge de laquelle on lisait l'annotation suivante, au crayon bleu :

Envoyez-moi le plus tôt possible les pièces désignées. Faites on sorte que cette canaille de Dreyfus se dépêche.

Signé : WILHELM.

Voilà le récit.

R, Ce sont des histoires bien extraordinaires ; d'ailleurs, je ne sais pas pourquoi la Cour pose cette question... L'histoire de l'intervention de M. le comte de Münster auprès de M. Casimir-Périer, alors Président de la République, elle est

tout au long dans des documents qui sont au ministère des affaires étrangères et dont la Cour a dû avoir communication... Mais je ne suis pas interrogé là-dessus.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Non.

M. HANOTAUX. Tout cela est connu. Relativement à cette histoire de serment diplomatique, il est bien difficile de croire quand on a été, si peu que ce soit, mêlé aux affaires, d'abord qu'un homme comme M. le comte de Münster, aurait pu expliquer à X ou Y ce que c'était qu'un serment diplomatique, et que ce X ou ce Y se soit hâté d'expliquer à son tour à d'autres ce que c'était qu'un serment diplomatique. Ce sont des histoires !

M. LE PROCUREUR GENERAL. Cela vous paraît ridicule ?

R. Tout à fait anormal, sans base sérieuse.

UN MEMBRE DE LA COUR. Il me semble que le témoin vient de dire, au sujet des télégrammes ou documents qui existeraient au ministère des affaires étrangères, qu'il n'était pas interrogé là-dessus. Mais il pourrait l'être ?

R. Pardon ; ces pièces sont dans des dossiers qui pourraient avoir été communiqués à la Cour, et je n'ai aucune espèce d'élément de contrôle. Par conséquent, si la Cour veut avoir les dossiers, elle est en mesure de le faire.

UN MEMBRE DE LA COUR. Mais vous vous rappelez que le récit de cet incident entre M. Casimir-Perier et M. de Münster est conforme à la réalité des choses ?

R. A ma connaissance, l'ambassadeur d'Allemagne a toujours dit : « Nous sommes en dehors de tout cela » D'ailleurs, cela a été publié dans une note de l'agence Havas……. La thèse de l'ambassadeur d'Allemagne a toujours été : « Ce document ne vient pas de chez nous : non, nous le disons nous l'affirmons, foi de gentilhomme — et nous vous sommons de l'insérer dans les journaux ».

Voilà tout l'incident, et ceci a encore été répété deux an après : « Nous sommes en dehors de tout cela ; ce n'est pas de chez nous que vient cette pièce, car nous gardons trop bien nos documents. Nous n'y sommes pour rien ».

C'est là l'origine de cette grande ambiguïté qui a toujours existé sur le point de départ... « Nous sommes en dehors de tout cela ; ce document ne vient pas de chez nous », disait-on alors, et, non seulement on nous l'a dit, on nous l'a répété ; mais encore on nous a demandé de de l'insérer dans les journaux en faisant paraître des notes officieuses.

UN MEMBRE DE LA COUR. Cependant, la pièce qu'on appelle le bordereau passe pour avoir été prise à l'ambassade d'Allemagne ?

R. Je vous répète ce que le comte de Münster disait : « Nous sommes en dehors de tout cela ». Non seulement il nous le déclarait ; mais il insistait et il nous demandait, par démarches réitérées, y compris celle à laquelle vous faites allusion, de le déclarer publiquement.

UN MEMBRE DE LA COUR. En quoi a consisté l'incident qui a eu lieu le 6 janvier 1895, et quelle solution a-t-il eue ? Nous avons entendu M. le général de Boisdeffre qui nous a dit qu'il avait attendu pendant une nuit la solution de cet incident.

R. A ce moment-là, j'étais malade — je tiens à insister sur ce point, — et alors il y a des détails qui peuvent très bien échapper à un malade. Je me suis couché, le 7 décembre Je m'en souviens exactement parce que c'était le lendemain de la discussion de l'affaire de Madagascar Je me suis couché, malade d'une pleurésie, le 7 décembre…… et le 20 décembre, je crois, je suis parti pour Cannes. Or, c'est pendant ce voyage de convalescence, entre le 27 décembre et le 6 janvier, qu'a eu lieu, je crois, le 5 janvier, à Paris, le fameux incident, la fameuse conversation sur laquelle on a épilogué. Je dis que cela doit être le 5 ou 6 janvier, parce que, malgré mon absence, on me tenait au courant, on me signalait l'insistance avec laquelle on revenait sur cette question. J'avais émis l'opinion — et c'était franchement mon avis, — de dire ce qu'il en était, de dire : « Voyons, vous prétendez que ce n'est pas chez vous qu'on a trouvé ce document ? Eh bien, Pardon, c'est chez vous ! »

Malheureusement, la conversation a eu lieu avant mon retour. Je suis arrivé le jour même ; j'ai pris le train immédiatement, mais c'était fini. Cela avait eu lieu dans la soirée du 5 au 6 janvier. Moi, j'aurais parlé, j'aurais dit :

« Oui, c'est chez vous. » Et voilà le motif pour lequel le ministre des Affaires étrangères devait s'opposer comme je l'ai fait, dès le début, aux poursuites. J'avais dit, en effet : « Si vous n'avez pas d'autres bases, pour engager une pareille affaire, qu'un document trouvé dans de telles circonstances, eh bien, ne faites pas ce procès-là. » On a bien vu par la suite la valeur des arguments qui faisaient que la prudence nous conseillait de ne pas pousser les choses au delà.

Le 5 janvier, c'était toujours le même point délicat qui revenait en discussion : « Mais nous n'y sommes pour rien ; ceci n'a pas été pris chez nous ; nous gardons mieux que cela nos papiers ; ce n'est pas chez nous qu'on a trouvé ce document ; par conséquent, nous vous sommons de le déclarer ».

UN MEMBRE DE LA COUR. Et cela s'est terminé par une note de l'agence Havas, disant …….?

R. Je ne me rappelle pas par cœur la note de l'agence Havas. J'ajoute que ce n'est pas moi qui l'ai rédigée…….. C'est ce qui fait qu'il y a un peu d'imprécision dans mes réponses sur ce point. J'étais à Cannes, je le répète ; entre le 27 décembre et le 6 janvier, j'étais absent. Depuis le 7 décembre, j'étais dans mon lit ; mon chef de cabinet, M. Revoil, qui a su tout cela, m'a bien tenu au courant. Mais comment préciser ces souvenirs indirects et déjà lointains. Imaginez-vous que nous avions, à ce moment-là, l'affaire de Madagascar et aussi la mort de l'Empereur de Russie ; nous avons eu également, à celte époque, le rappel de l'ambassadeur d'Italie, M. Ressmann qui a coïncidé avec tous ces faits. Il faut revivre la vie de cette époque qui a été une des périodes les plus agitées de ces derniers temps.

UN MEMBRE DE LA COUR. Toutes les fois qu'au Conseil des ministres il s'est agi de poursuivre, vous vous êtes toujours opposé aux poursuites ?

R. Très nettement. Je dirai même à ce sujet qu'il y a un document dont je revendique toute la responsabilité, et aujourd'hui peut-être encore plus qu'à l'époque, c'est celui que j'ai écrit le 7 décembre, et que j'ai lu à Rennes. Vous le connaissez. Il n'a pas été donné tout à fait exactement dans le

procès-verbal qui a été publié. Quoi qu'il en soit, j'ai toujours été opposé activement aux poursuites, et j'ai même offert de m'y opposer au nom du Conseil, si cela était nécessaire, devant le Parlement. Mais la justice était saisie. On semble en effet ne pas vouloir tenir compte du principe de la séparation des' pouvoirs, ce qui est pourtant la base môme de notre régime politique. Alors, je vous le demande, comment aurais-je pu arracher à la justice une affaire dont elle était saisie ? Elle vient jusqu'à vous, Messieurs...

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'était avant précisément, et c'est avant que vous vous y êtes opposé.

R. On peut empêcher quelqu'un de jeter une pierre dans une mare : mais quand la pierre est jetée, cela fait des ronds et personne ne peut les arrêter.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est bien exactement l'attitude que vous avez prise : dès le début vous vous êtes opposé aux poursuites, et, une fois les poursuites engagées, vous vous êtes abstenu.

UN MEMBRE DE LA COUR. Vous nous avez dit tout à l'heure que, si on avait suivi votre avis, on aurait déclaré, contrairement à la prétention de l'ambassade d'Allemagne, que le document avait été saisi. Mais quelle certitude avait-on que le document avait été saisi à l'ambassade d'Allemagne ?

R. Je ne sais pas.

UN MEMBRE DE LA COUR. Mais cependant, l'ambassade d'Allemagne disait que cela n'avait pas été saisi à l'ambassade ?

R. La difficulté sera toujours de savoir à quel moment on nous a dit vrai du côté de l'ambassade, voilà la vraie question. On nous a dit pendant deux ans ; même en 1897 (et tout ceci a été noté encore une fois) : « Mais ceci ne vient pas de chez nous ; nous ne pouvons pas perdre de pareils documents ; nous n'avons jamais eu ce genre de relations ». Or, nous savions que dans une affaire antérieure et analogue à celle-là, on avait nié de la même façon. On nous envoie un nouvel attaché militaire : le comte de Münster vient solennellement dire au ministère des affaires étrangères : « Avec celui-ci, il n'y a pas de danger ».

Au bout de quelque temps, on se retrouve en présence d'un même incident. Eh bien, à quel moment a-t-on dit la vérité ?... Voilà la difficulté, et je dis que la difficulté exista encore à l'heure actuelle.

UN MEMBRE DE LA COUR. — Lorsque l'attaché militaire dont vous parlez a été surpris la première fois, est-ce qu'on n'a pas eu la certitude qu'il avait induit en erreur son ambassadeur ?

R. C'est, ce que l'on a dit, et j'ajoute que je n'ai pas de raison de croire que l'on n'ait pas dit la vérité. On peut admettre l'hypothèse que cet attaché militaire agissait en dehors de son ambassadeur. Mais alors, le chef du Gouvernement lui-même aurait été trompé ? Puisque l'affirmation était donnée d'homme à homme que ce document ne venait pas de cette source... Mais il me semble que plus tard on a déclaré qu'on avait eu des relations précisément au sujet de ce document-là...

UN MEMBRE DE LA COUR. On avait des relations avec l'ambassade évidemment ; mais la question est de savoir si ce document dont nous parlons en est sorti.

R. Nous n'avions pas beaucoup de raison de nous méfier à ce sujet, parce qu'à ce moment-là il en est venu beaucoup : et de la même origine. En général, j'étais plutôt en méfiance vis-à-vis de ce genre de communications. La sagesse, c'est, en diplomatie comme ailleurs, la sincérité et la voie droite. On ne risque jamais de se tromper quand on ne prend pas d'autres bases de renseignements que celles qui sont nettes et claires. Par conséquent je regardais ce fatras qu'on nous apportait d'un œil soupçonneux et cela pour plusieurs raisons : d'abord l'origine ; on ne savait pas d'où cela venait. Puis, c'étaient des documents tronqués et on risquait de se tromper beaucoup si on prenait comme élément d'appréciation sur la conduite d'un homme dans une affaire une minute esquissée et jetée ensuite au panier. Puis il y avait des déchiffrements sur lesquels on était longtemps en discussion et cela était toujours très incertain. Puis, qui vous dit que les autres puissances ne connaissaient pas ce travail d'enquête, et de déchiffrement

et ne mettaient pas clans leurs dépêches tels ou tels renseignements pour nous tromper ? Il faut donc toujours se méfier au sujet de ces sortes de communications.

Ces documents arrivaient donc par paquets ; parfois quatre ou cinq ou six dans un mois. Quand, dans l'envoi, il me paraissait que quelque phrase, quelque allusion répondait réellement à l'état, connu de moi, d'une situation, cela appelait un peu plus mon attention ; mais en somme ce n'était pas là-dessus que je m'appuyais et je n'y attachais pas une grande importance. Il est même arrivé qu'un jour un ambassadeur auquel je parlais d'un certain fait m'a dit : « Mais vous pouvez bien le savoir, puisque vous déchiffrez mes dépêches ».

Donc, il y avait lieu, ni à s'en méfier tout à fait, ni à s'y confier tout à fait. Nous avons eu à ce moment-là beaucoup de documents ; je ne sais pas s'ils avaient tous la même origine que celle qui a été indiquée dans les journaux ; mais certainement il en venait de l'ambassade en question. Il y en a eu où j'ai recueilli par exemple le récit fait par l'ambassadeur de conversations qu'il avait eues directement, seul à seul avec moi, disant : « j'ai dit » ; « M. Hanotaux m'a répondu ». Par conséquent ce document représentait bien un fait que j'étais à même de contrôler.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je tiens à dire à M. Hanotaux que si nous l'avons fait venir pour lui poser une question, c'est qu'à Rennes toute une campagne a été faite plus ou moins secrètement tout autour des juges du Conseil de guerre directement auprès d'eux, du moins dans les salons, dans leur entourage, pour accréditer d'une façon formelle l'histoire du bordereau annoté de la main d'un souverain étranger et leur faire croire que, si on ne pouvait pas en parler, c'est qu'il y avait là un mystère, un secret, une raison d'Etat qui s'opposait à ce qu'on dît nettement et surtout à ce qu'on produisit la pièce en question. Cela a été fait à Rennes de la façon la plus nette.

Me MORNARD. Est-ce que M. Hanotaux pourrait nous dire si le général Mercier lui avait indiqué que les documents dans le bordereau étaient d'une grosse importance au point de vue militaire ?

R. Je dois dire que cela a été considéré par nous comme ayant une réelle importance. J'ajoute qu'une chose m'a frappé dans ce document. Il y avait, en effet, deux ordres d'idées qui nous préoccupaient très vivement alors ; c'était d'abord la reconstitution de notre matériel d'artillerie ; c'était ensuite la campagne de Madagascar. Justement ces deux points-là étaient visés dans les pièces énumérées. Je n'ai pas une compétence suffisante pour savoir ce qu'on disait du frein hydro... etc. Cela représentait évidemment un détail très important, ou du moins c'était alors notre impression. Au Conseil, nous nous occupions de la réfection de notre matériel d'artillerie ; nous avions décidé d'y consacrer une somme considérable qu'on a eu beaucoup de peine à trouver ; c'était une grosse question : car nous devions avoir ainsi une grande avance, au point de vue de l'artillerie, sur les autres puissances.

Mais j'ai été frappé plus spécialement de la mention d'un plan relatif à l'affaire de Madagascar, parce que j'étais particulièrement responsable en ce qui concerne cette affaire. Nous venions de faire prendre par la Chambre et le Sénat, le 7 décembre, la décision de la campagne ; mais elle était préparée depuis plusieurs mois par le ministère de la guerre d'accord avec le ministre des affaires étrangères. Il y avait un secret à propos de cette affaire que nous tenions à garder ; c'était la question de savoir si nous aborderions l'île par Tamatave, c'est-à-dire la côte est, ou au contraire par Majunga, comme cela a été fait. On avait laissé entendre d'abord qu'on aborderait l'île par Tamatave et, en effet, c'était la reproduction du plan qui avait été exécuté et qui avait échoué antérieurement lors de la campagne qui a été suivie du traité Patrimonio. Il y avait intérêt à ce que nous maintenions la croyance chez les Hovas et parmi leur entourage cosmopolite que nous passerions encore par Tamatave. C'était de ce côté que les Hovas devaient porter leur armement, élever leurs fortifications et accumuler les moyens de défense ; leur défensive eût pu devenir redoutable si nous avions pris pour base Tamatave ; car cette route, très accidentée, est très facile à détendre. Par Majunga, si le secret était gardé, nous devions rencontrer de moindres difficultés.

Nous avons été tout à fait surpris, on en trouverait le témoignage dans les délibérations interministérielles à cette

époque, quand nous avons vu circuler dans la presse un plan complet, très précis, dans lequel il était déclaré nettement que l'expédition ne passerait pas par la voie de Tamatave, mais bien par celle de Majunga.

Ceci a été l'objet de préoccupations très grandes de notre part. Je me souviens très bien qu'au ministère des affaires étrangères, j'ai fait faire des recherches pour savoir comment un pareil projet avait pu se répandre dans le public.

Je n'établis pas une corrélation nécessaire entre la mention dans le bordereau du projet relatif à Madagascar et la publication de ce plan dans la presse. Mais vous voyez à quel point cela rentrait dans nos préoccupations et comme tout à coup cela attira notre attention d'une manière tout à fait particulière.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Le bordereau portait simplement : « Note sur Madagascar ». Qu'est-ce que cela veut dire ?

R. Mettez-vous dans l'esprit des personnes qui n'en sont pas à épiloguer sur les mots, qui savent qu'il y a eu une fuite, qui s'en sont préoccupés beaucoup et qui, un jour, voient une mention analogue. Vous comprenez que leur attention est particulièrement attirée.

M. LE PROCUREUR GENERAL. A quel moment cette divulgation a-t-elle été faite dans la presse ?

R. Ce doit être avant le mois de décembre. Je ne me souviens même plus si c'est dans un article du *Figaro* ou des *Débats*.

UN MEMBRE DE LA COUR. C'est indiqué dans notre précédente enquête : c'est dans le journal le *Yacht*.

R. En effet, c'est dans le *Yacht*, cela me revient.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est un article de Weyl dans le Yacht.

R. Est-il question de la route de Tamatave ou celle de Majunga ?

UN MEMBRE DE LA COUR. Oui, oui, il y a le plan complet.

Lecture faite

Signé : CHAMBAREAUD, LE GRIX, HANOTAUX, JOUVENET, TOURNIER.

54

2 Mai 1904.

Déposition de M. le Général Roget

ROGET, 58 ans, général de brigade, commandant la 28e brigade d'infanterie à Belfort.

M. LE PRESIDENt. Vous étiez sans relations d'alliance ou de parenté avec Dreyfus ?

Le Témoin. Sans aucune espèce de relations.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous avez été chef du cabinet du ministre, M. Cavaignac, je crois. Vous êtes-vous occupé de l'affaire Dreyfus avant ce moment et à quel litre ?

LE TEMOIN. Avant ce moment.

M. LE PROCUREUR GENERAL. A quel titre ?

LE TEMOIN. Pour faire une étude technique sur le bordereau.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Qu'étiez-vous à ce moment-là ?

LE TEMOIN. J'étais disponible, et on attendait une place de général de brigade à me donner.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Qui est-ce qui avait pensé à vous désigner pour cela ?

LE TEMOIN. J'avais assisté à quelques audiences du procès Zola et j'avais constaté que ceux qui avaient parlé sur le bordereau n'étaient pas très au courant ; alors, je l'ai étudié pour mon compte. J'avais vu certaines obscurités ; la question des écritures m'avait préoccupé ; j'ai voulu voir quelles étaient les charges qu'il pouvait y avoir contre Dreyfus.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous avez fait connaître le résultat de vos études et on vous a désigné ?

LE TEMOIN. Pas du tout ! j'ai à ce moment-là fait un travail

sur le bordereau ; plus tard on m'a offert d'être chef de cabinet M. Cavaignac, que je ne connaissais pas ; j'étais disponible, mais j'ai hésité un peu à accepter parce que je sentais bien que j'allais me trouver mêlé à la politique et comme je n'avais jamais fait de politique de ma vie, j'ai d'abord refusé ; puis, sur les instances qui me furent faites, j'acceptai. Alors, je me suis trouvé engagé dans l'Affaire dans ces conditions-là.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Est-ce que vous étiez à la section de statistique ou dans les bureaux de l'État-major au moment où le bordereau a été découvert ?

LE TEMOIN. Non, j'étais à Toulouse, je commandais le 126e régiment d'infanterie.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous aviez été au ministère de la guerre alors que Dreyfus y était ?

LE TEMOIN. Oui.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Si vous n'étiez pas au ministère quand on a découvert le bordereau, vous avez su depuis comment il était arrivé. Que vous a-t-il été indiqué à ce moment-là ?

LE TEMOIN. A ce moment-là, je ne connaissais ni le nom, ni la personnalité de l'agent qui rapportait des pièces d'une certaine ambassade ; on m'a dit simplement que c'était cet agent qui avait apporté, comme il le faisait de temps à autre, ce papier-là dans un cornet, avec un certain nombre d'autres papiers, dont j'ai eu connaissance, qui s'échelonnaient des dates allant de la fin d'août aux premiers jours de septembre. J'ai eu moi-même tous ces papiers entre les mains ; il y avait dans le nombre un bordereau en langue allemande, tout à fait authentique, annonçant l'envoi par l'ambassade de documents au grand État-major à B... : c'était papier qui se trouvait dans le même cornet, du moins, on me l'a dit.

J'ai vu les autres lettres. Il y avait deux ou trois lettres d'ordre privé, ce bordereau, et enfin, le bordereau sur papier pelure.

D'après les questions que j'ai posées à tous les officiers du

service des renseignements, le bordereau avait été remis au colonel Henry par l'agent en question. Le colonel Henry était arrivé un matin entre le 20 et le 25 septembre ; —car, chose curieuse, dans le service on ne portait pas de date à l'entrée des pièces et on n'a pas pu me préciser exactement le jour où était arrivé le bordereau ; — ce bordereau avait été remis au colonel Henry qui l'avait reconstitué, qui l'avait apporté un matin au ministère, où il l'avait montré, en arrivant, successivement au commandant Lauth, à l'archiviste Gribelin, et je crois, aussi, au commandant Matton. J'ai appris plus tard que le colonel Cordier, qui était en permission, l'avait vu quelques jours après. Quant au colonel Sandherr, il l'avait vu vers dix heures du matin, en arrivant au bureau, le jour même où le bordereau avait été apporté.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous avez su qu'alors, on avait fait des recherches qui se sont prolongées, pour en découvrir l'auteur ?

LE TEMOIN. Parfaitement. J'ai su qu'à ce moment, on avait fait photographier le bordereau sans faire disparaître aucune trace de déchirures. On l'a remis aux chefs de bureaux de l'État-major de l'armée et au directeur de l'artillerie. Ces messieurs ont cherché dans les écritures de leurs subordonnés s'il n'y avait pas une écriture semblable à celle du bordereau; tout d'abord, on n'a rien trouvé. Le colonel d'Aboville (ici, je suis très sûr, car j'ai fait une enquête très serrée au 4e bureau dont j'ai été le sous-chef, puis ensuite le chef), le colonel d'Aboville rentré de permission le 5 octobre 1894, vit le 6 octobre, je crois, dans le bureau de son chef, le colonel Fabre, le lieutenant-colonel Boucher, chef du 3e bureau, et, au moment où il entra dans le bureau du colonel Fabre, il les vit causant entre eux, mystérieusement ; il se relira. Le colonel Fabre lui dit : « Vous pouvez rester, nous n'avons pas de secret pour vous. » Et le colonel Fabre le mit au courant de ce qui s'était passé pendant sa permission.

Le colonial d'Aboville demanda à examiner la pièce ; il l'étudia, et il dit : « Il me semble bien que ce doit être un artilleur qui a fait cela : maintenant, il me semble que les questions qui sont traitées dans le bordereau sont du domaine de différents bureaux de l'État-major de l'armée ;

il y a donc des chances pour que ce soit un stagiaire ; on pourrait peut-être chercher dans les stagiaires ». On rechercha parmi les stagiaires qui avaient passé l'année précédente au 4e bureau de l'État-major de l'armée, et on arriva, en procédant par élimination, au nom de Dreyfus !

C'est alors que le colonel Fabre s'est souvenu que le capitaine Dreyfus avait été assez mal noté par son chef direct, le commandant Bertin. Moi-même, j'avais donné une note que je ne me rappelle pas très bien, mais qui pourrait être dans le genre de ceci : « Ne m'inspire pas grande confiance pour être attaché aux bureaux de l'État-major général ». J'avais formulé ce jugement à la suite d'un assez grand nombre d'observations. Dreyfus notamment, dans une circonstance, où il avait été chargé de faire un travail de transport fictif de deux corps d'armée, avait insisté auprès de moi, à deux reprises différentes, pour être autorisé à faire le travail sur les vraies lignes de transport et dans les conditions où les transports s'exécuteraient en temps de guerre. J'avais trouvé qu'un stagiaire n'avait pas à entrer dans ces détails secrets, et j'avais refusé d'accéder à son désir. J'avais conservé une mauvaise impression de cela, et puis peut-être aussi avais-je été influencé dans une certaine mesure par les notes qu'avait données le commandant Bertin. On s'est rappelé tout cela (j'étais parti à ce moment-là, j'étais à Toulouse) ; le colonel Fabre a pris dans son tiroir la feuille d'inspection du capitaine Dreyfus, en a même fait, je crois, des superpositions à la fenêtre, et on a constaté qu'il y avait une étonnante ressemblance entre l'écriture de Dreyfus et celle du bordereau.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'avez jamais entendu parler au ministère du prétendu bordereau annoté, d'une lettre d'un souverain étranger nommant Dreyfus en toutes lettres ?

LE TEMOIN. La question m'a été posée par M. de Freycinet, ministre de la Guerre en 1899, vers le mois de mars, ou le mois d'avril. Il m'a posé la question en me disant que M. Andrade, professeur à Montpellier, affirmait avec la plus grande insistance qu'il y avait eu une pièce appelée « le bordereau annoté ». M .de Freycinet m'a demandé ce que j'en savais. Je lui ai répondu par une lettre qui doit être dans les dossiers

du ministère, dans laquelle je lui disais que je n’en avais entendu parler par personne, que je n'avais vu dans aucun bordereau aucune mention qui pût s'y rapporter et que jamais, même par un bruit de couloir, on n'avait fait allusion à quelque chose comme cela devant moi.

A ce moment-là, ou un peu plus tard, j'ai vu la déposition faite par M. Paléologue devant la Chambre criminelle. C'est la première allusion que j'ai entendu faire à ce bordereau dans un document officiel. Je ne m'occupe pas de racontars de journaux ni de réunions publiques ; mais j'ai lu dans le *Figaro*, qui a publié l'enquête de la Chambre criminelle, la déposition de M. Paléologue disant que Henry lui a parlé — autant qu'on peut le savoir quand on n'y était pas, — de la lettre du comte de Münster dans laquelle il est question de l'empereur d'Allemagne. Maintenant, c'est une opinion.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Savez-vous, général, si, à Rennes, on n'aurait pas fait usage cependant par conversations, par bruits répandus dans le public, de ce prétendu bordereau annoté ?

LE TEMOIN. Personnellement, je n'en ai jamais entendu parler. Je crois qu'une question de ce genre-là a été posée au général Mercier qui y a répondu.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Ce n'est pas à cela que je fais allusion ; ce serait à l'extérieur du Conseil de guerre, dans le monde militaire ?

LE TEMOIN. Je n'ai pour ainsi dire vu personne pendant que j'étais à Rennes. A déjeuner où j'étais avec une dizaine de camarades, je n'en ai jamais entendu parler. Le soir, je ne voyais personne.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Comme vous avez habité Rennes, je pensais que vous aviez pu y conserver des relations...

LE TEMOIN. Pendant le procès de Rennes, je n'ai vu que la famille chez laquelle j'habitais et une autre que j'ai vue à la campagne ; mais je n'y ai jamais entendu parler de bordereau annoté.

M. LE PROCUREUR GENERAL. N'est-ce pas vous qui avez rédigé, en 1898, un rapport qui a été transmis au Garde des Sceaux,

et qui a servi de base aux poursuites dirigées contre le colonel Picquart ?

LE TEMOIN. Non, Monsieur le Procureur général, ce n'est pas moi.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je crois que si... Rappelez vos souvenirs... C'est un rapport qui a été transmis au Ministre de la Justice ; dans ce rapport, vous affirmiez que Picquart avait gaspillé les fonds secrets.

LE TEMOIN. Je désire voir le rapport ; je ne crois pas que ce soit moi qui l'aie écrit ; c'est peut-être le commandant Cuignet ou le ministre lui-même.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Mon souvenir est peut-être inexact. Quoi qu'il en soit, vous avez dit cela certainement au Conseil de guerre de Rennes.

LE TEMOIN. Je l'ai dit à Rennes.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Sur quoi vous êtes-vous appuyé pour cela ?

LE TEMOIN. Je me suis appuyé sur ceci : Quand le colonel Picquart a pris le service des renseignements, il y avait une réserve de 110 ou 120,000 francs. Cette réserve était très utile : il y a quelquefois à acheter un document important pour lequel il faut donner une grosse somme. Or, cette réserve a disparu en très peu de temps ; il a fallu faire un appel de fonds secrets, on a demandé 100,000 francs, je crois, et 20,000 francs ont été donnés et plus au service des renseignements, sans compter que M. Cavaignac a fait porter l'allocation, qui était de 32,000 francs sous les ministères précédents, à 40,000 francs par mois. Quand Picquart a quitté le service, il n’y avait plus que 20,000 francs. Si je me suis servi du terme « gaspillé », il ne faut pas confondre. Je ne dis pas qu'il a employé l'argent à des dépenses autres que celles du service des renseignements ; je dis qu'il a dépensé plus d'argent que ses prédécesseurs.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est la pensée que vous avez exprimée ou voulu exprimer ?

LE TEMOIN. Je crois, du reste, que Me Demange à un moment m'a pris à partie, et que j'ai dû donner une explication dans ce sens-là, si j'ai pu répondre.

M. LE PROCUREUR GENERAL. La conclusion que j'en tire c'est que le général de Galliffet a prescrit une enquête sur ce point. Il n'avait pas compris, avec le sens que vous donnez au mot, ce que vous avez dit ; il a donc ordonné une enquête qui a complètement lavé le colonel Picquart de cette accusation.

LE TEMOIN. Je ne l'ai pas accusé.

M. LE PROCUREUR GENERAL. De ce que l'on a cru être une accusation.

Le Témoin. Voici à quel propos j'ai dit cela, — c'est un souvenir qui me revient, car je ne me suis pas occupé de l'affaire Dreyfus depuis six ans. A propos d'une femme qui était un agent du ministère des affaires étrangères et qui avait fourni une lettre importante dans laquelle il était question de Dreyfus, Picquart n'avait pas voulu suivre cette voie ; M. Delaroche-Vernet et revenu à la charge à plusieurs reprises ; mais Picquart répondait que cette femme demandait trop cher. J'ai dit à cette occasion qu'on ne trouvait pas d'argent pour faire une enquête importante, comme l'était celle-là, et qu'on en gaspillait pour installer notamment ce que vous savez dans le local qui était en face de l'ambassade. Voilà dans quel sens j'ai dit cela, qui ne mettait nullement en cause la gestion du colonel Picquart.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Avez-vous connu la comptabilité de la section de statistique ?

LE TEMOIN. Pas du tout.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous y avez pourtant fait appel de la façon la plus nette au Conseil de guerre de Rennes.

LE TEMOIN. J'ai dit : le service des renseignements pourra prouver...

M. LE PROCUREUR GENERAL. La déposition est au tome I page 266. Vous y dites de la façon la plus nette :

« J'ajouterai ceci : c'est qu'au service des renseignements il existe un registre-journal sur lequel sont portés tous les fonds versés et tous les noms d'emprunt des agents ; sur ce registre sont indiquées très exactement les sommes versées. Or, la section de statistique montre... »

LE TEMOIN. Ce n'est pas moi qui montre.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous connaissiez par conséquent d'une façon certaine la comptabilité et notamment le registre-journal de la section de statistique, puisque vous affirmez que tout y est indiqué d'une façon précise.

LE TEMOIN. Je l'affirme par témoignages, j'ai interrogé.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est ce que je vous demande. Vous n'avez jamais vérifié si les sommes qui ont été portées sur celle comptabilité avaient été véritablement versées ?

LE TEMOIN. Jamais je ne m'en suis occupé.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'avez pas su non plus si Henry ne portait pas parfois des sommes qui n'étaient pas versées, non pas pour les détourner, mais pour faire précisément cette sorte de petite caisse noire dont vous parliez tout à l'heure, ce que vous appeliez, je crois, une réserve ? Vous n'avez jamais entendu parler de cela ?

LE TEMOIN. Non, Monsieur le Procureur général, et je ne crois pas qu'on puisse élever un soupçon contre Henry. On donnait 40.000 francs par mois au service des renseignements ; il y avait des sommes à dépenser ; le service des renseignements n'avait pas besoin de dépenser 40,000 francs par mois ; naturellement il s'accumulait des fonds qui étaient réservés pour acheter quelquefois un gros document qu'on achetait au besoin 100,000 francs.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous en avez connu ?

LE TEMOIN. Oui, Monsieur le Procureur général, ou du moins on me l'a dit. Dans tous les cas, il y a des documents que moi, je payerais cent mille francs et même davantage.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Seulement, on ne vous les offrira pas.

LE TEMOIN. Pardon ! on en a offert pendant que j'étais là que j'aurais payé cent mille francs.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Qui n'ont pas été payés cent mille francs.

LE TEMOIN. Parce qu'on ne les a pas achetés, et c'est un tort qu'on a eu.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Nous ne pouvons pas discuter cela. La question que je vous pose est purement et simplement celle-ci : certains témoins, notamment Gribelin, ont déclaré qu'Henry portait parfois comme versées des sommes qui ne l'étaient pas, et les conservait pour les besoins du service et non pas autrement.

LE TEMOIN. Je ne le sais pas.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'avez pas su non plus que des altérations avaient été commises dans la comptabilité du service des renseignements ?

LE TEMOIN. Je ne l'ai su que par ce qu'on a publié de l'enquête actuelle.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'avez jamais eu à vérifier cette comptabilité ? Vous ne savez pas quels sont le pseudonymes qui y figuraient ?

LE TEMOIN. Je n'ai pas de données là-dessus. Je suis très peu entré au service des renseignements. J'ai fait une enquête technique sur le bordereau ; j'ai été ensuite chef du cabinet de M. Cavaignac où j'avais bien autre chose à faire j'ai été chef de cabinet du général Zurlinden ; puis j'ai quitté le ministère. Je ne me suis jamais occupé personnellement du service des renseignements.

M. LE PROCUREUR GENERAL. N'avez-vous pas su que le colonel Picquart, en 1898, avait fait surveiller un M. Héquet d'Orval ?

LE TEMOIN. Si, je l'ai su.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Savez-vous qui avait appelé l'attention sur M. d'Orval ?

LE TEMOIN. Je crois que l'attention avait été appelée par la sûreté générale.

M. LE PROCUREUR GENERAL. A quelle époque ?

LE TEMOIN. C'était antérieur à la prise du service par le colonel Picquart.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il avait donc été surveillé avant ce moment ?

LE TEMOIN. Oui.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Savez-vous qui l'avait désigné au colonel Picquart, qui avait prié le colonel Picquart de faire surveiller M. d'Orval ?

LE TEMOIN. Je crois que le colonel Picquart a continué la suite d'une enquête qui se faisait au service des renseignements.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous ne savez pas que c'est le général Zurlinden ?

LE TEMOIN. C'est possible, je ne le conteste pas. Dans tous les cas, c'était une enquête qui se continuait normalement, parce qu'elle avait été commencée sur les indications de la sûreté générale.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous avez signalé un grattage qui avait existé sur le « petit bleu » ; vous avez fait rechercher l'auteur de ce grattage ?

LE TEMOIN. Voici dans quelles conditions je m'en suis aperçu. J'avais demandé à voir le dossier secret, on me l'avait confié ; j'ai regardé à la lumière le « petit bleu » ; je me suis aperçu que le nom d'Esterhazy paraissait reposer sur une partie grattée. Je crois bien qu'en remontant le dossier au général Gonse, je le lui ai fait remarquer. Je ne sais pas si le général Gonse se le rappelle, dans tous les cas, j'ai le souvenir que le général Gonse m'a dit : « Que voulez-vous ! l'affaire est réglée, restons-en là. »

M. LE PROCUREUR GENERAL. On n'a pas fait d'enquête ?

On ne s'est pas préoccupé de la suite à donner ou des conséquences graves à tirer ?

LE TEMOIN. Le fait a été ensuite découvert par le général Zurlinden, qui avait accepté le ministère pour faire la revision si elle lui paraissait nécessaire (c'est lui qui me l'a dit) et qui avait demandé à examiner le dossier et à se faire une opinion personnelle. Le général Zurlinden m'a demandé de rester chef de cabinet ; j'ai accepté après certaines hésitations ; il m'a demandé ensuite de le mettre au courant de l'Affaire. Pour le mettre au courant, je lui ai donné le capitaine Cuignet, et c'est presque tout le temps avec lui que le général a travaillé, mes fonctions de chef de cabinet me forçant à m'occuper d'autres choses. C'est en faisant cette étude que le général Zurlinden s'est aperçu de ce grattage, sans que j'y sois pour rien. Il me l'a dit, je lui ai répondu que je l'avais déjà constaté.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'êtes pour rien dans les soupçons qui se sont dirigés sur ce point vers le colonel Picquart ?

LE TEMOIN. M'apercevant d'un grattage, j'aurais soupçonné... je ne dis pas Picquart, je n'en sais rien... ; je ne comprenais pas pourquoi il y avait eu un grattage parce que je ne voyais pas quel intérêt un Monsieur avait à écrire un nom, puis à le gratter ; je ne voyais pas le mobile.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Mais depuis vous avez eu une autre idée, puisque vous avez pensé que c'était le colonel Picquart qui l'avait fait ?

LE TEMOIN. Je n'ai rien pensé. Il y a eu une instruction judiciaire, l'instruction Tavernier : je ne me rappelle pas ce que j'ai dit. C'est bien excusable : il y a six ans de cela. Si on me rapportait ma déposition dans l'enquête Tavernier... ?

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous avez dit que vous aviez cru que le colonel Picquart avait gratté le « petit bleu » pour faire croire qu'il lui était arrivé dans des conditions normales et qu'il désignait bien Esterhazy alors qu'il ne le désignait pas ?

LE TEMOIN. Je ne sais pas si je l'ai, dit, c'est possible ; mais je voudrais avoir ma déposition à l'instruction Tavernier.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Nous rechercherons. Quelles ont été vos relations avec M. de Valcarlos ? Le connaissez-vous ?

LE TEMOIN. Je n'ai pas le droit de poser des questions ; cependant je demande si la Cour sait que je l'ai connu.

M. LE PROCUREUR GENERAL. On nous l'a dit. On nous a dit à un certain moment, on a voulu faire appel à M. de Valcarlos ; M. Rollin avait voulu entrer en relations avec lui parce qu'il avait été chargé de la Section de statistique et qu'on lui avait désigné M. de Valcarlos comme étant un des formateurs. L'agent Guénée s'était interposé et avait demandé pour M. de Valcarlos un rendez-vous. M. de Valcarlos n'est pas venu ; on vous en a rendu compte et vous avez dit que vous vous chargiez de cette opération et que vous verriez de Valcarlos. On a demandé à M. de Valcarlos s'il voulait vous voir, et vous l'auriez vu dans ces conditions.

LE TEMOIN. La version qu'on a donnée à la Cour n'est pas exacte : jamais je n'ai parlé de cela à personne.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Est-ce vrai et dans quelle mesure?

LE TEMOIN. Je ne voulais pas en parler, mais je vais en parler. Je ne sais pas si c'est le commandant Rollin...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je crois que c'est le capitaine Junck, qui, après la mort d'Henry, avait été chargé de l'intérim du service.

LE TEMOIN. Je le crois. Voici d'ailleurs dans quelles conditions j'ai vu M. de Valcarlos.

J'avais lu le rapport Wattinne ; j'avais vu dans ce rapport le rôle de M. de Valcarlos ; je savais d'autre part que M. de Valcarlos avait été en relations avec Henry et avec Sandherr ; je sais qu'il y avait au dossier deux rapports de l'agent Guénée ; mais Henry était mort, Sandherr était mort, je ne savais pas quelle valeur je pouvais accorder aux rapports de l'agent

Guénée, le témoignage d'Henry était un peu suspect… Je peux parler de cela facilement, parce que c'est un fait auquel j'ai été mêlé, bien que ce soit fort loin. J'ai cherché alors à voir l'agent Guénée, et j'ai demandé à l'officier qui dirigeait le service des renseignements s'il ne pourrait pas me faire rencontrer cet agent. Le capitaine Junck, auquel je m'adressai, me dit que c'était très facile ; il fit venir cet agent. J'interrogeai l'agent Guénée sur les rapports fournis par lui et sur ses relations avec M. de Valcarlos, comment il se faisait que M. de Valcarlos lui donnât des renseignements de cette importance. Guénée me raconta une longue histoire que je ne me rappelle pas ; il me donna, sur l'exactitude des faits qui étaient signalés dans son rapport, ce que je considérai comme des preuves. Cependant, je lui dis que je voudrais bien voir M. de Valcarlos. L'agent Guénée ne parut pas gêné de cette demande, mais il fit des objections ; il me dit notamment : « Je ne sais pas s'il voudra vous voir, il a très peur d'être brûlé, il va se mettre en colère quand je lui en parlerai, il ne vous connaît pas, c'est sur moi que cela retombera ».

Alors, je dis à l'agent Guénée : « Puisque vous êtes si bien avec M. de Valcarlos, vous pourrez bien me procurer une entrevue avec lui, je n'ai pas à interroger M. de Valcarlos ; je voudrais le voir simplement, et peut-être lui donner une assurance qui lui sera agréable ». Guénée me promit de faire une démarche auprès de M. de Valcarlos et il me donna rendez-vous à un jour ultérieur.

Quand je revis Guénée, il me dit : « M. de Valcarlos est entré dans une colère furieuse ; il a refusé d'entendre parler de vous ; comme j'ai insisté beaucoup, il a consenti à vous recevoir ». Il me donna l'adresse de M. de Valcarlos qui demeurait, je crois, à ce moment-là rue de Prony. Je ne me rappelle pas son numéro, ni le jour du rendez-vous, ni l'heure ; tout ce que je puis dire à la Cour, c'est que cela doit se placer entre fin septembre et le commencement de novembre. Je viens d'entendre parler de toutes ces questions ; j'ai un peu rafraîchi mes souvenirs, et c'est pour cela que je peux en parler ; c'est sûrement avant ma déposition devant la Chambre criminelle.

Je me rendis à l'heure indiquée, peut-être dans l'après-midi entre une heure et deux heures, dans la rue de Prony devant une maison qui me fit l'effet d'être un petit hôtel ;

je sonnai à une porte qui n'était pas une porte cochère — c'était une petite porte ; — une femme de chambre vint m'ouvrir à qui je remis ma carte ; elle disparut dans une pièce qui se trouvait dans le fond à droite du corridor ; elle revint quelques instants après et me fit entrer dans la première pièce. A droite de ce corridor, au rez-de-chaussée : c'était un petit salon ou un bureau. J'attendis là quelques minutes et M. de Valcarlos arriva.

Le premier mot de M. de Valcarlos fut celui-ci : « Mon Dieu ! comme c'est malheureux, cette mort d'Henry ! comme c'est triste ! c'était mon ami ». Et il s'est mis à me parler d'Henry, de la mort d'Henry me disant ; « Je l'aimais tant, pourquoi s'est-il tué » ? Nous avons causé quelques instants ; mais je ne suis guère intervenu dans la conversation, je l'écoutais parler, j'intercalais une interjection de temps en temps, mais je crois bien que c'est lui qui a fait tout le discours. Il m'a parlé de ses relations avec Henry, très amicales, me disant qu'il le voyait souvent, et, dans le courant de la conversation, il a glissé qu'il l'avait vu très occupé au moment où des fuites se produisaient au Ministère, et qu'il lui avait dit : « Cherchez, Henry, cherchez, vous trouverez » (c'était une expression que j'avais vue dans un des rapports Guénée). Mais il se défendit en même temps d'avoir donné des indications précises pouvant mettre sur la trace de Dreyfus. Je compris qu'il avait la préoccupation de se dégager du témoignage qu'avait fait Henry devant le conseil de guerre, témoignage dans lequel il avait dit : « Une personne honorable m'a dit... etc., et le traître, le voilà » ! Je croyais, moi aussi, à ce moment-là, qu'Henry n'avait fait allusion qu'à ce que lui avait dit M. de Valcarlos ; mais il peut se faire qu'il ait mélangé deux témoignages et qu'il ait parlé de ce que lui avait dit Mme Bastian.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il n'a pas pu parler de Mme Bastian comme d'une personne honorable.

LE TEMOIN. En mélangeant les deux témoignages, c'est une conclusion que j'en tire, à l'heure actuelle bien entendu.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Elle est risquée, étant donné le témoignage et les termes dans lesquels il a été produit.

LE TEMOIN. Je ne les connais pas. Ce qu'il y a de sûr, c'est

que je savais à ce moment d'abord que les relations de Guénée avec M. de Valcarlos étaient telles : 1° Que Guénée avait pu me faire avoir cette entrevue ; 2° qu'il y avait dans le rapport de Guénée des choses qu'il n'avait pas inventées, notamment l'histoire de l'attaché militaire qui était allé chez une puissance voisine sans être accrédité qui avait été accrédité par voie télégraphique ; 3° que M. de Valcarlos m'avait parlé de ses rapports avec Henry au moment où on cherchait les fuites du ministère ; 4° que M. de Valcarlos, en relations avec Henry, avait eu connaissance des rapports Guénée.

Je partis convaincu que le rôle qu'on faisait jouer à M. de Valcarlos dans le rapport Wattinne était exact et, plus tard je déposai devant la Chambre criminelle dans ce sens-là.

M. de Valcarlos ne m'a jamais fait dire que j'eusse mal interprété ses paroles et ses pensées. Avant le conseil de guerre de Rennes, je n'ai rien reçu de M. de Valcarlos. J'ai su à Rennes, pas par le général Mercier, mais j'ai su que le général Mercier lui avait envoyé avant le procès le colonel de la Cornillère, et, qu'à ce moment-là, M. de Valcarlos lui avait dit que s'il fallait marcher, il marcherait.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je ne vois pas bien le but de démarche. Qu'est-ce que vous lui avez demandé ?

LE TEMOIN. Je voulais m'assurer de l'exactitude des rapports Guénée et du rôle que M. de Valcarlos avait joué avec Henry, avant d'en parler devant la Chambre criminelle.

M. LE PROCUREUR GENERAL. M. de Valcarlos nous a dit ceci :

Quand le général Roget est venu chez moi, je ne le connaissais pas. Avant le procès de Rennes, il est venu sept ou huit fois me dire : « Ne craignez rien, nous savons que vous ne vous êtes occupé de rien et que dans l'affaire Dreyfus, vous n'avez rien dit. »

LE TEMOIN. C'est un abominable mensonge ! Je n'ai jamais vu de M. de Valcarlos que cette fois-là rue de Prony, chez lui dans les conditions que je vous indique. Je ne l'ai jamais revu, il ne m'a jamais fait dire quoi que ce soit ; je ne le reconnaîtrais pas si je le voyais, car je l'ai vu cinq ou six minutes ce jour-là. Et quand il voudra dire devant moi ce qu'il vous a dit...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Que savez-vous d'Esterhazy ? Avait-il quelques relations avec le bureau des renseignements ?

LE TEMOIN. Je n'ai su que ce que j'ai consigné dans un rapport qui a suivi la mort d'Henry. J'ai dit dans des termes vagues qu'on l'avait vu une fois au bureau des renseignements.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous avez dit devant le Conseil de guerre de Rennes que vous aviez la persuasion que la lettre anonyme signée « Espérance », qui avait été écrite à Esterhazy, le 17 octobre 1896, était de M. du Paty de Clam. M. du Paty de Clam le nie. Sur quoi vous basez-vous pour dire cela ?

LE TEMOIN. Sur des considérations de forme d'écritures qui me paraissaient semblables à d'autres lettres anonymes sur la dame voilée, mais je n'ai aucune assurance.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Avez-vous quelques indications nouvelles à fournir à la Cour sur le rôle que M. du Paty de Clam aurait joué dans toute l'affaire ?

LE TEMOIN. J'ai dit devant la Chambre criminelle tout ce que je savais. Je m'en réfère à ce que j'ai dit à cette époque et je le maintiens. J'ai été mêlé à l'action disciplinaire qui été exercée contre M. du Paty de Clam ; j'étais d'avis qu'il fût envoyé devant un conseil d'enquête ; le général Renouard a conclu autrement ; je ne m'en suis pas occupé depuis.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous aviez dit que vous étiez persuadé que le document libérateur avait été remis à Esterhazy par M. du Paty de Clam ?

LE TEMOIN. J'ai dit pourquoi, mais ce n'est pas bien sûr.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il le nie.

LE TEMOIN. Un jour, dans le bureau du général Gonse, la question s'est posée de savoir quelle était la pièce à laquelle Esterhazy pouvait faire allusion en parlant du « document lérateur » ; tout le monde se demandait quel était ce document. Ce n’est que M. du Paty de Clam qui aurait dit alors : « A moins que ce ne soit la pièce « Ce canaille de D... ».

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est là ce qui vous a fait penser... ?

LE TEMOIN. Je ne l'ai pas dit sous la forme de la conviction.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Qu'est-ce que vous avez su d'un officier d'ordonnance du général Saussier qui s'appelle Weil ?

LE TEMOIN. J'ai connu Weil personnellement après la guerre de 1870, pendant qu'il était officier d'ordonnance du général Bertrand, dans la division duquel je servais. J'ai eu des relations suivies avec lui ; seulement, je suis allé en province et ces relations n'ont pas continué. J'ai eu encore des relations avec lui quand il était au service des renseignements au ministère de la guerre, vers 1879 ou 1880. Je l'ai peut-être revu d'autres fois, mais en passant. Je sais qu'il avait une très mauvaise presse au ministère de la guerre je n'en sais pas davantage.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Avez-vous connu ses notes ?

LE TEMOIN. Non, je sais qu'on l'a soupçonné d'espionnage mais je ne connais rien du tout.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'avez pas su qu'il était très lié avec Esterhazy ?

LE TEMOIN. Si, mais par les pièces du procès.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'avez pas su qu'à la réception de la lettre anonyme qui lui avait été envoyée, Esterhazy a eu comme première démarche de se précipiter chez Weil ?

LE TEMOIN. Non.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'avez pas su que Weil avait reçu au même moment une lettre lui indiquant qu'il allait être dénoncé avec son ami Esterhazy ?

LE TEMOIN. Cela, je l'ai su, au moment où je faisais mon enquête, au moment où on en parlait dans les journaux.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Cela ne vous a pas paru étrange ?

LE TEMOIN. Pas du tout, et je vais dire pourquoi : Weil est

un homme qui était tout à fait brûlé au ministère, auquel personne n'aurait donné un renseignement.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Seulement, au gouvernement militaire de Paris, où il était, il avait ses franches entrées.

LE TEMOIN. Je ne crois pas que, dans le cabinet du gouverneur, il y ait beaucoup de pièces confidentielles.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il y a celles qui émanent du ministère de la guerre adressées au gouverneur.

LE TEMOIN. Cela va à l'État-major. Mais s'il était employé au gouvernement militaire de Paris, c'était au cabinet du gouverneur où il y a les affaires courantes du monde, des revues, ou des choses comme celles-là.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Ce n'était pas seulement comme gouverneur que le général Saussier recevait des pièces, c'était aussi comme généralissime ; il avait par conséquent à sa disposition tous les documents qui pouvaient être au ministère de la guerre.

LE TEMOIN. Mon impression est que ce n'est pas sérieux, je crois que M. Weil s'occupait de chevaux, de choses comme celles-là ; mais je ne crois pas qu'il ait été jamais à même l'avoir des renseignements sérieux.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous ne croyez pas, par conséquent, qu'il ait pu documenter Esterhazy ?

LE TEMOIN. Je ne le crois pas. Maintenant, je dois dire que, pour moi, qui ai été sous-chef du 4e bureau, qui ai été en relatons suivies avec les autres chefs de bureaux, du premier et du troisième surtout, toutes les fois que nous nous sommes posé la question, même depuis, de cette note du bordereau « une note sur les troupes de couverture : quelques modifications seront apportées par le prochain plan », aucun de nous n'a pu concevoir que ce ne fût pas un officier travaillant dans la maison qui eût écrit cela, c'est-à-dire que des modifications seraient apportées par un plan qui n'est pas encore fait, auquel on travaillait, à des dispositions pour la couverture qui se préparaient à l'heure même de la confection du bordereau.

Pour le bordereau, c’est la seule chose à laquelle j'attache une très grande importance, la seule chose qui n'a pas discutée. On a escamoté la discussion sur ce point-là...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je vous demande pardon ! on ne l’a pas escamotée, on y répondra bien des choses.

Quand avez-vous vu pour la première fois ce qu'on a appelé le faux Henry ?

LE TEMOIN. Au moment où je faisais mon enquête, à l’époque du procès Zola, on me l’a montré.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Et vous l’avez tenu de suite pour une pièce authentique ?

LE TEMOIN. Je n'étais engagé à rien. On me montrait cette pièce-là au moment du procès Zola.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Est-ce que vous l'avez montrée à M. Cavaignac ?

LE TEMOIN. En aucune façon, et je vais vous dire pourquoi :

J'ai été nommé chef de cabinet de M. Cavaignac le 8 juillet, le lendemain du jour où il a fait son discours à la Chambre. Je n'avais pas vu le faux auparavant.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Qui a conçu les premiers soupçons sur l'authenticité de cette pièce ?

LE TEMOIN. Je crois que c'est M. Cavaignac lui-même

M. LE PROCUREUR GENERAL. Et vous ?

LE TEMOIN. Moi, après, parce qu'il m'a dit un jour : « Je trouve que cela ressemble trop à une pièce de comparaison que vous connaissez ».

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous avez regardé vous-même ?

LE TEMOIN. Non ; mais j'ai ensuite fait ceci :

Lorsque M. Picquart a publié une lettre dans un journal disant que c'était un faux, cela m'a un peu inquiété ; (on ne produit pas une affirmation publique comme celle-là sans avoir de raisons). J'ai dit au colonel Henry : « Vous avez vu ce qu'a publié le colonel Picquart ? » Il m'a répondu affirmativement.

« Eh bien, lui ai-je dit, il faudrait prouver que cette pièce est authentique ; dans tous les cas, je vais le faire rechercher ». C'est alors que j'ai chargé ou que M. Cavaignac a chargé le capitaine Cuignet de faire des recherches non pas seulement sur cette pièce, mais sur toutes les autres, et vous savez comment le capitaine Cuignet a découvert le faux.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Qu'est-ce qui permettait de croire que le récit du capitaine Cuignet fut exact ?

LE TEMOIN. Je n'ai pas l'ombre d'un doute. Je connais Cuignet comme je me connais, moi, et je réponds de lui autant qu'on peut répondre de quelqu'un. Du reste, j'ai vu le travail de Cuignet ; j'ai vu quelquefois Henry venir rôder dans le bureau parce qu'il était inquiet, et, je l'ai remarqué, Henry lui-même ne me regardait pas très en face pendant celte période ; je sentais bien qu'il y avait quelque chose ; mais il fallait le trouver.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Etait-ce si difficile à découvrir ? Voici ce à quoi je fais allusion : la partie d'en haut n'est pas de la môme couleur que la partie qui suit.

LE TEMOIN. C'est là-dessus qu'on s'en est aperçu.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Mais c'est visible à l'œil nu.

LE TEMOIN. Alors c'est que c'est devenu plus visible que cela ne l'était. C'était si peu visible, qu'avant que M. Cuignet l'eût regardé, à la lumière, il ne s'était pas aperçu de la différence de coloration des filigranes. Il m'a apporté la pièce le lendemain dans mon bureau et je n'ai pas vu non plus cette différence de coloration. Nous nous sommés enfermés alors dans le bureau de Cuignet ; nous avons tiré les rideaux ; nous avons allumé des bougies, et il m'a montré sur la pièce la différence de couleur ; il y avait un filigrane grisâtre et l'autre violet. Je suis monté immédiatement chez M. Cavaignac, je lui ai montré la pièce, et M. Cavaignac s'est refusé tout d'abord à voir, tant cela se voyait peu.

M. LE PROCUREUR GENERAL. En ce moment, cela se voit de prime abord.

LE TEMOIN. Lorsque Cuignet me l'a montré au jour, il m'a dit «Maintenant, je le vois au jour, mais je ne l'avais jamais vu jusqu'à présent ». Moi personnellement, au jour, je n'ai pas pu le voir, et même M. Cavaignac a prescrit une étude supplémentaire, bien qu'il ait paru à ce moment-là que les pièces de tête et du bas avaient été rapportées d'une autre pièce.

M. LE PROCUREUR GENERAL. On avait pensé que la pièce fausse elle-même avait été, à la suite de sa fabrication, falsifiée par quelque autre personne.

LE TEMOIN. Ce n'est pas cela qu'on a pensé. D'abord nous n'étions pas sûrs de nous trouver en présence d'un faux : et jusqu'au dernier moment j'ai cru qu'Henry trouverait une explication, tant j'étais ……naïf. Je pensais qu'en reconstituant deux pièces, il avait intercalé des morceaux de l'un dans l'autre.

On l'a pris par un interrogatoire extrêmement serré qui avait été préparé à l'avance — cela n'a pas été facile — et en ne lui disant jamais ce que nous avions constaté. C'est ce qui l'a amené à l'aveu. Le Ministre m'avait défendu d'en parler, j'en avais cependant parlé au général Gonse, et, suis heureux d'en avoir parlé, car cela l'a mis hors de cause alors qu'il aurait pu être suspecté.

Je n'aurais eu qu'un mot à dire à Henry et il aurait trouvé une explication très facile : « J'ai reconstitué les deux pièces en même temps, je me suis trompé de morceaux ». Il n'avait pas de preuve à lui opposer. Je pouvais le lui dire, le général Gonse pouvait le lui dire, nous avons voulu avoir la preuve que c'était un faux et nous l'avons fait enferrer dans cet interrogatoire.

UN MEMBRE DE LA COUR. A la fin de cet interrogatoire dont vous venez de parler, je lis dans un procès-verbal que vous avez dressé, que vous avez posé une question à Henry relativement à Esterhazy, la question de savoir s'il avait connu le colonel Sandherr. Puis Henry ajoute :

> C'est à moi qu'on a apporté le bordereau, saisi en 1894 : il est venu par la voie ordinaire avec des documents que vous connaissez tous. Toute autre version est contraire à la vérité et matériellement impossible.

Je voudrais savoir si vous pouvez indiquer à quelle préoccupation

répond cette déclaration spontanée d'Henry. On ne lui parle pas des conditions dans lesquelles le bordereau est arrivé, et c'est lui qui éprouve le besoin de le dire : « c'est à moi qu'on a apporté le bordereau en 1894, il est venu par la voie ordinaire, toute autre version est contraire à la vérité ».

Il y avait donc d'autres versions ?

LE TEMOIN. Monsieur le Conseiller, je crois bien que c'est moi qui l'ai mis dans le procès-verbal et voici comment. J'ai fait mon procès-verbal d'interrogatoire ; je ne suis pas sténographe, j'ai pris des notes comme j'ai pu le faire, et pour montrer que j'avais été de bonne foi, j'ai remis ces notes moi-même à la Cour. J'ai été envoyé ensuite pour garder Henry, je suis resté une heure avec lui, je voulais savoir notamment s'il avait eu un complice, mais je n'avais pas pensé du tout à faire un rapport. Ce n'est qu'en causant que M. Cavaignac m'a dit : « Que vous a dit Henry pendant que vous étiez avec lui ? — Telles et telles choses. — Vous devriez les écrire ». C'est alors, que de mémoire, à plusieurs jours d'intervalle, j'ai fait un procès-verbal. On nous reproche de n'avoir pas fait signer le procès-verbal d'Henry ; on me le reproche dans un livre historique, — je parle de *l'Histoire des Français*, de Lavallée : — eh bien, le ministre ne faisait pas une enquête judiciaire, il faisait une enquête administrative, voulait avoir l'aveu d'Henry

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'était un crime, il fallait bien le constater.

LE TEMOIN. Il n'agissait pas comme officier de police judiciaire, et moi, je n'étais pas un greffier.

UN MEMBRE DE LA COUR. A quelle préoccupation répond cette phrase : « Le bordereau est venu par la voie ordinaire, toute autre version est contraire à la vérité » ?

LE TEMOIN. Il n'y avait pas d'autres versions en cours. Henry avait fait un faux, je m'en étais préoccupé, et je lui avais dit : « Voyons, et le bordereau maintenant ? » Il m'a répondu ce que j'ai rapporté dans le procès-verbal ; je crois que cela s'est passé ainsi.

UN MEMBRE DE LA COUR. « Toute autre version est contraire à la vérité » semble faire allusion à une version qui avait cours ?

LE TEMOIN. Si vous voulez me mettre sur la voie, je ne demande pas mieux que de vous répondre. Je ne me rappelle pas dans ce moment-ci. Il est possible que j'eusse dans l'esprit qu'à la suite du faux Henry on pourrait suspecter autre chose. Mais « toute autre version est impossible » est une affirmation de moi ; je ne réponds pas du tout que ce soit la phrase d'Henry.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Si vous n'avez pas fait signer le procès-verbal, c'est qu'il n'a été rédigé qu'après la mort d'Henry ?

LE TEMOIN. Je m'y suis mis immédiatement. J'étais chef de cabinet, j'avais un service très important, mes notes étaient informes (la Cour les a vues) ; il a fallu que je les soumette au Ministre. Je les lui ai montrées, et je lui ai dit : « Est-ce bien ainsi que les choses se sont passées ? » Il a fait quelques rectifications. Henry était mort avant que le procès-verbal fût terminé, et naturellement il ne l'a pas signé. Mais, le procès-verbal a été signé par moi le jour dont il porte la date.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Pourquoi a-t-on envoyé Henry au Mont-Valérien ?

LE TEMOIN. Il m'est impossible de vous donner la moindre explication.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Qui a donné l'ordre ?

LE TEMOIN. Une fois les aveux d'Henry faits, je suis passé avec lui dans la bibliothèque du ministre ; j'étais chargé de le garder à vue jusqu'à ce qu'on ait fait venir quelqu'un. M. Cavaignac se trouvait avec le général de Boisdeffre, le général Gonse ; le colonel Ferry est venu prendre Henry pour l'emmener ; mais je ne sais pas ce qui s'est passé.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Savez-vous si le lendemain on n'a pas envoyé au Mont-Valérien quelques officiers pour causer avec Henry ?

LE TEMOIN. De la part du cabinet, je suis sûr que non.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous savez qu'on a dit qu'Henry avait passé toute sa journée à écrire de grandes feuilles de papier qui lui avaient été données par le service du Mont-Valérien. Quand il est mort et qu'on a vérifié sa chambre, on n'a retrouvé aucun papier et pas davantage de feuilles brûlées, rien. Qu'est-ce que c'est devenu ?

LE TEMOIN. Je n'ai rien su. J'ai cherché à me procurer toutes les lettres qu'il avait écrites ; je les ai fait ouvrir devant un officier que j'avais fait envoyer par la Place, et j'ai remis ces lettres à leurs destinataires, après en avoir pris copie. Il y en avait une pour le général Gonse et deux pour Mme Henry.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'était en dehors de ces lettres-là. On n'a jamais parlé de lettre au général Gonse...

LE TEMOIN. J'en ai parlé dans ma déposition. Je me suis garanti en prenant un officier que je m'étais fait donner par la Place de Paris.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Avez-vous connu les papiers qui ont été rapportés par le capitaine Junck, qui a été chargé d'aller chez Henry chercher les papiers qui pouvaient s'y trouver ?

LE TEMOIN. Je ne les ai pas connus.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Savez-vous dans l'intérêt de qui Henry avait agi quand il parlait de ces misérables qu'il avait rencontrés sur son chemin ?

LE TEMOIN. Je ne sais pas si je n'ai pas déjà répondu à la question, mais...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous maintenez ce que vous avez dit précédemment ?

LE TEMOIN. Je ne sais pas si, maintenant, il n'y a pas une autre explication, si Henry ne pensait pas à ne pas brûler certains agents, comme Mme Bastian, par exemple.

UN MEMBRE DE LA COUR. Ce n'est pas une raison pour se tuer.

LE TEMOIN. Je n'en sais rien, je ne peux pas le dire,

je crois maintenant ceci : qu'Henry a pu faire son faux pour ne pas brûler Mme Bastian.

UN MEMBRE DE LA COUR. Il n'avait à rendre compte qu'à ses chefs. Le faux Henry ne devait pas être produit.

LE TEMOIN. Et s'il était survenu une affaire judiciaire quelconque ?

UN MEMBRE DE LA COUR. Il n'en était pas question à ce moment-là.

LE TEMOIN. — Pardon ! Le colonel Picquart faisait son enquête pour substituer Esterhazy à Dreyfus. C'est pour convaincre le général Billot qu'Henry a fait son faux, sans brûler Mme Bastian dans les enquêtes qui pourraient suivre.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il n'avait pas à craindre de brûler Mme Bastian vis-à-vis du général Billot.

LE TEMOIN. Ce n'était pas vis-à-vis du général Billot, c'était pour les enquêtes qui pouvaient suivre.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Tout cela, c'est de l'hypothèse. Quel était le rôle du capitaine Cuignet près de vous ?

LE TEMOIN. Il était chargé de faire pour le ministre la vérification du dossier secret et de faire un rapport d'ensemble sur l'affaire.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous a-t-il soumis le dossier secret ?

LE TEMOIN. J'ai quitté le ministère en septembre, je ne me suis plus occupé du dossier secret et je ne sais pas à quelle époque a été constitué exactement le dossier qui a été soumis à la Cour. Je crois que c'est sous le ministère de Freycinet dans lequel M. Cuignet était encore.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous ne l'avez jamais examiné en détail, vous ne savez pas exactement quelles sont les pièces qui s'y trouvaient ?

LE TEMOIN. Je ne pourrais pas le dire, je les connais probablement toutes ; mais je ne pourrais pas en faire la nomenclature.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous étiez au ministère le 6 novembre 1897 ?

LE TEMOIN. Oui, j'y étais.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Avez-vous connu la note du commandant de Fontenillat, rendant compte d'une conversation qu'il avait eue avec l'agent B ?

LE TEMOIN. Non, j'étais au ministère, mais au 4e bureau ; je n'ai pas eu connaissance de cela.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'avez pas davantage connu ce qu'on a appelé la pièce sur l'organisation des chemins de fer ?

LE TEMOIN. Si, je l'ai connue ; je n'en ai pas parlé à Rennes, mais je l'ai connue.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Qu'en avez-vous su ? Savez-vous de quelle date elle est ?

LE TEMOIN. D'après la mention à l'encre rouge, je l'ai prise pour une pièce d'avril 1894.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Qui avait écrit cette mention ?

LE TEMOIN. Au service des renseignements, probablement Henry.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'avez jamais eu aucun doute sur la date de cette pièce quand vous avez examiné le dossier secret ? Vous n'avez pas su que cette pièce se trouvât dans un bordereau de 1895 ?

LE TEMOIN. Je ne l’ai pas su. A ce moment là, je n'ai fait aucune recherche au service des renseignements ; j'ai reçu le dossier secret des mains du générai Gonse, lequel dossier est venu au cabinet comme il était ; plus tard, peut-être a-t-on ajouté certaines pièces ; mais je n’ai fait aucune recherche au service des renseignements.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous avez dit dans votre déposition à Rennes : « J'ai eu entre les mains une correspondance tout à fait intime, compromettante pour une tierce

personne ». Cette correspondance est au dossier secret ; savez-vous qui l'y a mise ?

LE TEMOIN. Je l'ignore. Je crois qu'elle n'y était pas à ce moment-là.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Alors, ce serait depuis qu'on l'y aurait mise ?

LE TEMOIN. Je ne dis pas cela. J'ai vu le dossier secret pendant le ministère Cavaignac et je l'ai passé au capitaine Cuignet qui a travaillé dessus. Je n'ai pas vu le dossier tel qu'on l'a présenté à la Cour.

M. LE PROCUREUR GENERAL. En tout cas, quand vous l'avez vu, la correspondance de femme ne s'y .trouvait pas.

LE TEMOIN. Je ne le crois pas.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Avez-vous assisté à Rennes à la déposition du témoin Czernuski ?

LE TEMOIN. Je crois que oui.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Avez-vous quelques indications à donner sur ce témoin ?

LE TEMOIN. Ce témoin s'est présenté chez moi avec deux personnes de Paris qui l'accompagnaient un dimanche matin, dans des conditions assez singulières.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Quelles sont ces personnes ?

LE TEMOIN. Je ne me rappelle pas leurs noms.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous dites qu'elles sont de Paris. Connaissez-vous leur signalement ?

LE TEMOIN. Je vais vous le dire. C'était un dimanche matin, j'allais partir pour la campagne, j'étais en train de faire ma toilette lorsqu'on m'a dit que deux messieurs me demandaient. Il courait le bruit à ce moment-là que j'allais être appelé sur le terrain par le colonel Schneider, attaché militaire d'Autriche-Hongrie. Je me dis : « Tiens ! ce sont les témoins de Schneider, qu'ils attendent ! » On les a fait entrer dans un salon où je suis passé moi-même.

J'ai trouvé là trois messieurs dont l'un était Czernuski ; l'un de ces messieurs m'a dit que Czernuski arrivait de Paris pour déposer au procès, qu'il avait écrit au président du Conseil de guerre, au commissaire du gouvernement, qu'il ne recevait pas de réponse. Je leur ai répondu : « Je pars pour la campagne et je ne veux rien savoir ; allez trouver quelqu'un d'autre. » Ils sont partis.

Je suis rentré de la campagne entre 9 et 10 heures du soir. J'ai trouvé ces trois messieurs installés chez moi. Je ne m'y attendais pas du tout. Je me demandais si cette visite n'était pas un piège. Alors, ces messieurs m'ont dit qu'ils étaient allés voir le général Mercier, M. Cavaignac, qu'ils avaient vu le commissaire du gouvernement, qu'on avait dit à M. Czernuski de se trouver le lendemain à 6 heures au lycée et que, si on pouvait l'entendre, on l'entendrait.

Je lui ai posé quelques questions, je n'ai pas été très convaincu qu'il apportait quelque chose de bien sérieux. Il n'y a qu'une chose qui m'a frappé, c'est qu'il a cité le nom d'un lieutenant de l'armée allemande qui avait été condamné pour espionnage, le lieutenant Schnœbecke ; je croyais que ce nom était ignoré dans le public. Au nombre des agents faisant de l'espionnage pour le compte de l'Allemagne, il m'a cité Guénée ; j'ai trouvé cela risible, et c'est tout.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous avez trouvé que son témoignage n'avait pas d'importance ?

LE TEMOIN. Il ne m'a pas paru bien sérieux. En effet, ces messieurs se présentaient chez moi ; pourquoi chez moi ? J'étais un témoin. Tout cela me paraissait un peu louche, et je ne vous cache pas que j'ai craint qu'on ne me tendît un piège.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Qui ?

LE TEMOIN. Je n'en sais rien. Il faut toujours se méfier des pièges. Il y a des agences louches, il y a un tas de gens qui en font.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous venez de nous dire que deux personnes l'accompagnaient.

LE TEMOIN. Oui, elles m'ont donné leurs cartes.

Un de ces messieurs était administrateur de la compagnie l'« Urbaine » mais je ne me rappelle pas son nom.

M. LE PROCUREUR GENERAL. L'autre ?

LE TEMOIN. Je ne me rappelle pas du tout.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il vous a donné comme nom d'espion Guénée ?

LE TEMOIN. Il m'a cité Guénée, Dreyfus... il m'en a cité quatre.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Devant le conseil de guerre, il a cité un nommé Hoffmann.

LE TEMOIN. Dans les quatre noms, il y avait Guéné Dreyfus.

UN MEMBRE DE LA COUR. Weil ?

LE TEMOIN. Weil Maurice ; mais je ne me rappelle pas le quatrième nom. Peut-être qu'en cherchant dans mes souvenirs je trouverai.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Devant le Conseil de guerre, il a dit : Un officier mort à l'ennemi. II ne vous a pas par cela ?

LE TEMOIN. Il ne m'a pas dit un mot de cela. Il m'a cité quatre noms : Guénée, Dreyfus, Weil…… Je ne peux pas me rappeler le quatrième nom. Je n'ai pas attaché beaucoup d'importance à son témoignage. Je n'ai pas pris de notes en ce temps-là, je le regrette bien.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'avez aucune indication qui vous ait permis de connaître les pièces qui étaient indiquées dans le bordereau ? vous n'avez fait que des suppositions ?

LE TEMOIN. Non, Monsieur le Procureur général, je n'ai pas d'autres indications.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Ce sont alors des raisonnements que vous faites ?

LE TEMOIN. Des raisonnements que je fais, comme vous faites très bien.

Me MORNARD. M. le général Roget pourra-t-il nous dire si Henry, lorsqu'il a parlé de renseignements apportés par Esterhazy à la section de statistique, indiquait quels étaient enseignements ?

LE TEMOIN. Aucun. Dans la situation où j'étais vis-à-vis de ce malheureux Henry, situation extrêmement pénible, la conversation a eu lieu par phrases coupées, hachées, à bâtons rompus. Je ne l'ai pas poussé sur des choses comme celle-là, d'autant que c'étaient des idées qui me venaient à moi.

Me MORNARD. Le général Roget sait-il quel était le document libérateur remis entre les mains d'Esterhazy ?

LE TEMOIN. Je crois que c'était la pièce « canaille de D... »

Me MORNARD. Vous le croyez seulement

LE TEMOIN. Je le crois, parce que le document a été rapporté pendant le ministère du général Billot. Je ne l'ai pas vu.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il n'était pas versé au dossier secret ?

LE TEMOIN. Je ne me rappelle pas cela.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous savez qu'il y a eu un accusé de réception donné par le chef de cabinet d'alors ; il aurait donc pu rester au dossier secret.

LE TEMOIN. Je n'en ai pas le souvenir. Dans une enquête faite par moi, postérieurement, du temps du ministère Cavaignac, j'ai interrogé les officiers du cabinet. J'ai dit ce que ais appris.

UN MEMBRE DE LA COUR. Il a reconnu l'empreinte du cachet et il avait encore l'enveloppe.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Seulement, le dossier n'était pas dans l'enveloppe ; par conséquent la question garde son intérêt : quel était le document libérateur ?

LE TEMOIN. Je crois que c'est la pièce « Ce canaille de D... » ; cela paraît établi, mais je ne peux pas le prouver.

Me MORNARD. En quoi le document était-il libérateur ?

LE TEMOIN. C'est ce que j'ai toujours cherché à savoir. Je ne le trouvais pas libérateur du tout.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il est appelé comme cela.

Me MORNARD. M. le général Roget était au ministère de la guerre dans le commencement de 1894 ?

LE TEMOIN. Oui.

Me MORNARD. M. le général Roget a-t-il eu connaissance des révélations de M. de Valcarlos sur l'existence d'un officier traître au deuxième Bureau avant le procès Dreyfus ?

LE TEMOIN. Non... Je peux vous dire que tout ce qui se passait au service des renseignements était un mystère. J'avais pour camarade de promotion le colonel Sandherr ; je ne l'ai vu qu'une fois à propos d'une démarche qui m'était personnelle. Je n'avais jamais entendu parler des fuites, mais j'ai su qu'on surveillait les officiers.

Me MORNARD. Vous n'étiez pas à ce moment-là au deuxième bureau ?

LE TEMOIN. Du tout, j'étais au quatrième.

Me MORNARD. On ne s'explique pas cette surveillance d'un officier du quatrième bureau !

LE TEMOIN. Je crois qu'on a surveillé tout le monde, car l'indication n'était pas précise. En supposant que M. de Valcarlos l'ait confirmée — je ne sais pas dans quels termes il a pu le faire — il est très probable qu'on a exercé une surveillance sur tous les officiers du ministère. Dans tous les cas cette surveillance s'est exercée sur moi et aussi sur le commandant Cuignet, qui était fiancé en ce moment-là, et qui allait tous les jours déposer une lettre dans la même boîte. Un jour, il a envoyé une lettre un peu volumineuse, contenant des documents pour son mariage ; cette lettre a été interceptée et n'est arrivée que trois ou quatre jours après. La surveillance a été étendue à tous les bureaux.

Me MORNARD. M. le général Roget n'a jamais entendu parler à Rennes, dans les conversations des officiers, du bordereau sur papier fort ?

LE TEMOIN. Jamais.

Me MORNARD. M. le général Roget pourrait-il nous expliquer une question qui a été formulée par un membre du Conseil de guerre à Mme Henry, question que pour ma part, je ne comprend pas :

D. Ces papiers que votre mari dépouillait le soir, tard, vous rappelez-vous si c'était des papiers épais ?
R. Je n'ai pas vu le bordereau de près.
D. Mais vous l'avez vu travailler sur ces papiers ?
R. Il avait des papiers de toutes sortes, il était onze heures du soir, je n'ai pas vu.
D. Voulez-vous nous dire si, dans son bureau, il y avait une table ?
R. C'était dans la salle à manger.
D. Ces papiers étaient sur la table ?
R. Sur la table, tous les papiers étaient épars. Il y avait une toile cirée qui couvrait toute la table.
D, N'y avait-il pas une partie de la table qui était dégarnie de la toile ?
R. Non.

Quelle est la portée de toutes ces questions ?

LE TEMOIN. Est-ce qu'il s'agit du bordereau ?

Me MORNARD. Il s'agit du bordereau, et le membre du Conseil de guerre parle de papier fort.

LE TEMOIN. Je ne me rappelle pas du tout cela. On ne donne pas le nom du membre du Conseil de guerre ?

Me MORNARD. D'après mes souvenirs personnels, je crois que ce devait être le capitaine Beauvais.

LE TEMOIN. Je n'ai aucun souvenir de cela, et je ne vois pas du tout ce qui pouvait se passer dans son esprit à ce moment-là. Je ne me rappelle pas avoir entendu parler de cette histoire-là.

M. LE PROCUREUR GENERAL. On en a beaucoup parlé.

LE TEMOIN. Dans les journaux.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Et dans le monde militaire.

LE TEMOIN. Pas à ma connaissance ; s'il y a des militaires qui colportent des racontars de journaux, je n'y puis rien.

M. LE PRESIDENT. Y a-t-il encore d'autres questions à poser au témoin ?...

LE TEMOIN. J'ai encore quelque chose à dire à la Cour. Je voudrais parler du rapport Schneider ; il y a des choses intéressantes à dire sur ce rapport.

M. LE PRESIDENT. La Cour entendra la fin de votre déposition samedi prochain.

OBSERVATION DU TEMOIN ; Page 72, après : « M. de Valcarlos ne m'a jamais fait dire que j'eusse mal interprété ses paroles et ses pensées » il faut lire : « ma déposition a paru dans le *Figaro* au mois d'avril 1899, l'agent Guénée n'était pas mort à ce moment-là ; M. de Valcarlos ne m'a pas envoyé cet agent ni fait aucune communication directe. »

Lecture faite…….

Signé : GARAS, TOURNIER, GIRODON, ROGET.

55

7 Mai 1904.

Deuxième déposition de M. le Général Roget

M. LE PRESIDENT. Vous continuez votre déposition sous la foi du serment que vous avez déjà prêté ?

LE TEMOIN. Oui, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT. Vous avez désiré compléter votre déposition ?... Vous avez la parole.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Monsieur le Président avant que M. le général Roget ne continue sa déposition,

je désirais faire une rectification à l'occasion de sa dernière déposition.

L'autre jour, j'indiquais à M. le général Roget, en lui donnant lecture d'un passage de la déposition de M. de Valcarlos (p. 14 de la sténographie), que celui-ci avait dit que le général Roget, avant le procès de Rennes, était allé le voir sept ou huit fois. M. le général Roget, à ce moment, a déclaré que c'était un mensonge ; et il avait raison. Mais le passage de la déposition de M. de Valcarlos que je lisais était erroné : il y a, en effet, à la fin de la déposition, une rectification dans laquelle je lis : « Ce n'est pas sept ou huit fois que j'ai vu le général Roget, mais une seule fois ». Ce qui se trouve d'accord, précisément, avec la déposition du général Roget.

LE TEMOIN. Je retire alors ce que j'ai dit.

Si vous voulez me le permettre, M. le président, j'ai aussi une rectification à faire sur ce point : j'ai dit que je n'en avais parlé à personne… Ce n'est pas tout à fait exact ; j'en ai parlé à M. Cavaignac, que j'ai rencontré quelque temps après, dans une conversation que j'ai eue avec lui…. J'ai du reste plusieurs rectifications à faire au sujet de mes réponses…

M. LE PRESIDENT. Que vous pourrez faire quand vous signerez votre déposition…

UN MEMBRE DE LA COUR. Dans le même ordre d'idées, est-ce que la contradiction entre M. le général Roget et M. de Valcarlos ne portait pas aussi sur le sujet de la conversation qui avait eu lieu entre les deux témoins ?...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Oh ! je ne rectifie pas sur ce point ; je laisse aux deux témoignages leur valeur réciproque. Mais il y avait eu de ma part une erreur matérielle que j'ai tenu à rectifier. J'avais lu « sept ou huit fois », parce que c'était écrit à la page 14 de la sténographie ; mais il m'avait échappé et je n'avais par conséquent pas indiqué, que le témoin avait lui-même rectifié et dit : « non pas sept ou huit fois, mais une seule fois ». Le reste du témoignage vaut ce qu'il vaut.

M. LE PRESIDENT. Vous avez la parole, général, pour

compléter votre déposition sur les points sur lesquels vous croyez, devoir le faire.

LE TEMOIN. Je voudrais revenir sur une des questions m'ont été posées dans la dernière séance ; est-ce que je puis le faire ?

M. LE PRESIDENT. Vous pouvez le faire si vous avez à les compléter.

LE TEMOIN. Si j'ai commis une erreur, par exemple, qui résulte de défaillance de mémoire... à six ans de distance

M. LE PRESIDENT. Vous pouvez rectifier.

LE TEMOIN. C'est ce que je me proposais de faire.

On m'a, par exemple, interrogé au sujet du mot «gaspillage », que j'ai employé à Rennes. Je croyais que le terme « gaspiller » avait la signification de dépenser mal à propos ou de dépenser sans compter, que cela n'impliquait pas du tout une accusation de malversations. J'ai été donc très surpris d'apprendre que M. le colonel Picquart avait cru devoir se faire blanchir d'une accusation de cette nature, qui n'a jamais été portée contre lui. La question avait été soulevée à Rennes et résolue.

Il m'est arrivé alors, en répondant sur ce point, de parler d'allocations qui avaient été faites au service des renseignements du temps de Picquart, et j'ai dit que ces allocations avaient été portées de 32 à 40,000 francs par M. Cavaignac. II fallait dire tout le contraire : qu'elles avaient été réduites de 40 à 32,000 francs par M. le général Billot.

J'estime néanmoins que 32,000 francs suffisaient à assurer le service normal et qu'il était inutile de gaspiller des serves de 110 ou 120,000 francs. Au surplus, je crois devoir dire à ce sujet que, quand j'ai parlé de cette question Rennes, ce n'était pas pour incriminer le colonel Picquart mais pour défendre le général Billot d'une insinuation odieuse qui avait été dirigée contre lui, et j'avais mes raisons pour cela. De sorte que je ne voudrais pas que l'on m'érige en accusateur dont les accusations ne portent pas, quand je jouais un rôle contraire.

J'ai de même déclaré spontanément à Rennes que l’enquête contre M. Hecquet d'Orval avait été commencée par

légèreté générale ; j'ai fait ensuite une autre affirmation un peu imprudente quand j'ai parlé de la date d'arrivée du bordereau. J'ai dit que les pièces n'étaient pas datées à ce moment, au moment de l'entrée au service ; je déclare, pour être tout à fait véridique, que je n'en sais rien. Il y avait avec le bordereau cinq autres pièces que j'ai vues, qui étaient toutes datées par leur souscripteur, on n'avait pas besoin les dater. Plus tard, je n'ai vu que des pièces qui étaient toutes antérieures au moment où je les ai vues ; je ne sais pas à quel moment elles avaient été datées, je ne suis donc pas, sur ce point, en mesure de renseigner la Cour d'une manière précise.

Enfin, M. le Procureur général m'a dit, au sujet de la découverte du faux Henry, que le faux portait actuellement des colorations très visibles, visibles à l'œil nu, visibles du premier coup. Je ne pense pas qu'il ait l'intention de suspecter deux ministres, le chef de l'État-major, le sous-chef d'Etat-major ainsi que les témoins qui ont été mêlés à la découverte faux.

J'ai raconté que le papier avait à ce moment changé de couleur ; ce que je puis dire de plus, c'est que M. Cavaignac dit, dans une séance de la Chambre, qu'avant de faire son cours du 7 juillet, il avait montré ces pièces à M. le Président du Conseil et à M. le Garde des Sceaux. Si les altérations étaient aussi visibles qu'elles le sont aujourd'hui, il est probable qu'on s'en serait aperçu.

Enfin, dans cet ordre d'idées, il faudrait croire que le procès-verbal du 30 août 1898 et le procès-verbal de l'interrogatoire d'Henry sont des faux fabriqués pour révéler un faux... je ne m'abaisserai pas à discuter cette thèse.

J'ai dit qu'Henry aurait pu très facilement, si on lui avait donné une simple indication, se tirer d'affaire ; on pourra constater dans le procès-verbal de son interrogatoire qu'il n’est arrivé à l'aveu complet qu'au moment où le Ministre lui a fait part des observations qu'on avait faites relativement à la différence de coloration des filigranes, et que, avant, le ministre avait renoncé à pousser l'interrogatoire plus loin. Je puis en parler savamment, c'est moi qui suis intervenu à ce moment et je l'ai beaucoup regretté plus tard ; car Henry en avait dit assez pour qu'on pût en rester là ; je trouvais était bien inutile et cruel de la pousser jusque dans ses derniers

retranchements. Je l'ai trouvé depuis, et je m'en accuse.

M. LE PROCUREUR GENERAL. En ce qui concerne l'explication que M. le général Roget vient de donner des propos qu'il avait tenus sur le gaspillage par le colonel Picquart de somme de 110,000 francs, je suis très heureux de l'entendre aujourd'hui donner cette explication, d'autant plus qu'elle n'avait pas été comprise l'autre fois.

Elle avait été si peu comprise comme le dit aujourd'hui M. le général Roget, que le ministre de la guerre s'en était préoccupé et qu'après la déposition reçue à Rennes et l'accusation de gaspillage, M. le ministre de la guerre a prescrit une enquête sur la conduite et la gestion du colonel Picquart.

Cette enquête sommaire avait déjà détruit l'accusation que le colonel Picquart estimait avoir été portée contre lui ; mais le colonel Picquart a insisté sur la nécessité de le laver absolument de tous les soupçons qui pouvaient avoir été dirigés, contre lui et il a demandé un conseil d'enquête. L'accusation portée par M. le général Roget avait été considérée comme si sérieuse que le ministre de la guerre a prescrit un conseil d'enquête ; il a fonctionné, composé de M. le général de Lacroix et de plusieurs autres officiers dont les noms sont au dossier, et il a amené à cette conviction que la gestion du colonel Picquart ne pouvait prêter à aucune critique.

Il est bon que tout cela soit aujourd'hui rappelé, puisque M. le général Roget reconnaît lui-même aujourd'hui qu'il n’a jamais entendu donner aux paroles qu'il a prononcées devant le Conseil de guerre, ce que tout le monde avait compris, la valeur d'une accusation, mais la portée qu'il leur donne a jourd'hui.

LE TEMOIN. Je n'ai jamais voulu donner cette portée à mes paroles ; la question a été soulevée à Rennes et je crois qu'elle a été résolue dans ce sens ; je ne me souviens pas suffisamment aujourd'hui pour pouvoir préciser devant la Cour mais je crois que la question a été soulevée... Je n'entends pas donner à mes paroles ce sens-là, et je n'entends pas qu’on me fasse dire maintenant

M. LE PROCUREUR GENERAL. Voici la lettre du colonel Picquart au ministre de la guerre :

22 août 1899.

Monsieur le Ministre,

Au cours de se déposition devant le Conseil de guerre de Rennes, M. le général Roget a affirmé que, pendant que j'étais chef du service des renseignements, j'aurais gaspillé une somme de 110,000 francs pour pour- un malheureux officier qui s'appelait d'Orval et qu'on a voulu substituer d'abord à Dreyfus (*sic*).

Dans la suite de sa déposition, M. le général Roget, s'est repris ; mais il a affirmé ensuite à nouveau, après des réticences et des contradictions, que j'avais fait un mauvais emploi d'une somme considérable : « Une somme de cent et quelques mille francs, dit-il, avait disparu en quelques sortes en surveillances de droite et de gauche. »

Déjà, dans une note du 14 septembre 1898 adressée par M. le général Zurlinden à M. Je Garde des Sceaux pour l'amener à n'accorder aucun sens à mon témoignage en faveur de la revision du procès Dreyfus, M. le ministre de la guerre disait : M. Picquart a prodigué l'argent ; d'avril à septembre, il a dépensé sur les fonds du service, en plus des dépenses normales, plus de cent mille francs dont il n'a pu justifier convenablement l'emploi.

La note du 14 septembre 1898, bien que non signée, est évidemment l'œuvre du général Roget ; car elle présente les points de ressemblance frappants avec le témoignage porté plus tard contre moi par cet officier général à l'instruction Tavernier.

En présence de ces faits répétés et injustifiés, j'ai l'honneur, Monsieur ministre, de vous demander de vouloir bien faire ouvrir une enquête sur ma gestion des fonds du service des renseignements.

Je prétends avoir géré ces fonds avec une honnêteté scrupuleuse et à même de justifier de toutes les dépenses, en dépit de l'affirmation la note du 14 septembre 1898 précitée...

Il insiste sur la nécessité de le laver des accusations qui étaient ainsi dirigées contre lui.

C'est dans ces conditions que, d'abord, une enquête a été ouverte, et que le Conseil d'enquête, ensuite, a été provoqué……..

LE TEMOIN. C'est l'affaire du colonel Picquart ; je n'ai pas de querelle personnelle avec lui.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il ne s'agit pas de cela. C'est vous qui avez de nouveau soulevé la question ; vous venez nous dire que vous entendiez aujourd'hui déclarer que, devant le Conseil de guerre de Rennes, vous n'aviez entendu en rien incriminer l'honnêteté du colonel Picquart ; je suis heureux de vous l'entendre dire et de le faire constater ; mais je crois devoir constater en même temps que l'accusation avait été formulée dans des termes tels qu'il était naturel de croire qu'elle avait bien la portée qu'on lui avait à ce moment prêtée. Voilà ce que j'ai entendu dire.

LE TEMOIN. Très bien ; mais je déclare en outre que ce que j'ai dit à ce moment-là était moins pour incriminer le colonel Picquart que pour défendre le général Billot, j'avais raisons pour cela, d'une accusation odieuse qui avait dirigée contre lui.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Parfaitement, vous avez entendu défendre le général Billot d'une accusation odieuse qui était portée contre lui ; mais, pour ce faire, vous avez dirigé contre le colonel Picquart des accusations qui ont été mal comprises, dites-vous, et j'en suis convaincu, mais qui n'avaient pas moins été de telle nature qu'il a fallu un Conseil d'enquête pour l'en laver définitivement.

LE TEMOIN. Je n'ai rien à dire de plus.

UN MEMBRE DE LA COUR. Au sujet de l'incident Valcarlos voici textuellement ce qu'a dit M. de Valcarlos : « Quand le général Roget est venu chez moi, je ne le connaissais pas. Avant le procès de Rennes, il est venu une fois pour dire : « Ne craignez rien, nous savons que vous ne vous ne vous êtes occupé de rien, que dans l'affaire Dreyfus vous n'avez rien dit. » Je demande au témoin si, de près ou de loin il a tenu ce langage à M. de Valcarlos.

LE TEMOIN. Ni de près, ni de loin, Monsieur le Conseiller, et je répéterai, si la Cour le désire, ce que j'ai dit la dernière fois.

M. LE CONSEILLER. C'est inutile, vous l'avez dit l'au jour.

M. LE PROCUREUR GENERAL. J'ai précisément fait observer à M. le Conseiller que la réponse a été faite l'autre jour : j'ai fait une rectification, c'est que je ne veux point dire des choses inexactes, c'est parce qu'il y avait eu confusion sur le nombre des entrevues qui avaient eu lieu entre vous et M. de Valcarlos. Vous aviez dit l'avoir vu une fois, et vous aviez raison ; M. de Valcarlos avait dit également une fois et c'est par erreur, en ne tenant pas compte d'une rectification que je n'avais pas vue, que j'avais dit sept à huit fois.

LE TEMOIN. Je proteste dans tous les cas, car je sais ce qu'a dit M. de Valcarlos, je proteste absolument contre ce qu'il a dit.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est ce que vous avez dit, et a été consigné.

LE TEMOIN. Je ne pouvais aller chez M. de Valcarlos pour lui raconter une histoire comme celle-là ; cela n'a pas de sens. Je suis allé chez M. de Valcarlos pour savoir s'il avait, on non, inspiré le rapport Guénée ; j'en ai eu l'assurance, cela m'a suffi.

M. LE PRESIDENT. Avez-vous à fournir des explications sur d'autres points ?

LE TEMOIN. Oui, Monsieur le Président.

Je voulais signaler à la Cour que la sténographie soi-disant officielle du procès de Rennes n'est pas du tout sûre, j'entends par là la sténographie qui a été recueillie pour la Ligue des droits de l'homme, par MM. Corcos frères, et qui a été éditée par la maison Stock, Paris, 1900, trois volumes, l'éditeur dit que cette sténographie a été collationnée tous les jours avec le plus grand soin avec la sténographie officielle du ministère de la guerre et que c'est le seul document officiel. Je suppose que ce sont ces volumes là qui ont été distribués à MM. les Conseillers.

Eh bien, j'y ai constaté, moi, une altération de la vérité qui a tous les caractères d'un faux.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Sur quel point ?

LE TEMOIN. Je vais le dire. Le général Mercier a donné communication à Rennes du rapport de l'attaché militaire d'Autriche-Hongrie dans lequel se trouve la phrase suivante : « Je m'en tiens toujours et encore aux informations publiées dans le temps au sujet de l'affaire Dreyfus, les considérant comme exactes, etc... ».

Dans la sténographie dite officielle, on a écrit le mot « temps » en italiques et avec un grand T ! comme s'il s'agissait du journal *le Temps*, alors que le colonel Schneider s'en référait aux informations qu'il avait publiées dans le temps, c'est-à-dire à l'époque du procès ; et il ne peut y avoir l'ombre d'un doute. L'expression qu'on a mal traduite par « dans *le Temps* » est « *damals* », qui veut dire « jadis, autrefois ». Le colonel Schneider parlait si peu d'informations publiées dans les journaux que le mot « publiées » n'est pas

dans son texte ; l'expression dont il s'est servi, c'est « gelieferten » qui veut dire « livrées, fournies » ; et le texte exact que je me rappelle parce que je l'ai écrit alors que mes souvenirs étaient frais, est, en allemand, celui-ci :

« Ich hatte noch immer an der Richtigkeit der dann über den Fall Dreyfus gelieferten Informationen fest" qui veut dire : "Je persiste fermement à tenir pour exact les informations fournies autrefois sur l'affaire Dreyfus. Et tout, dans le rapport indique que c'est une opinion formelle de l'auteur. Il s'agit si peu d'informations publiées dans les journaux que le colonel Schneider indique des relations qu'aurait eues Dreyfus avec les bureaux confidentiels allemands de Bruxelles, de Strasbourg, etc... Je n'insiste pas. Il ne s'agit pas là d'informations données par la presse.

Si je voulais suivre l'argumentation juridique de M. le directeur du contentieux au ministère de la guerre, j'y trouverais les autres éléments constitutifs du faux, l'intention de nuire et l'existence du préjudice, tant à l'ordre social qu'au témoin.

M. le Procureur général, trompé par ce texte, a pu vous dire : Que nous importe l'opinion du colonel Schneider ; il ne disait que ce qu'il avait lu dans le *Temps*, ce que chacun de nous aurait pu lire...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Pardon. Vous discutez sur ce que j'ai écrit, prenez donc alors ce que j'ai écrit, et vous y verrez que c'est conforme avec ce que vous dites : « Dans le *temps* » est écrit par un petit *t*, et il ne s'agit pas du journal le *Temps* ; j'ai pris cela dans la traduction officielle du ministère de la guerre. Et, sur ce point, général, permettez-moi de vous dire qu'il n'y a pas de doute par l'excellente raison que voici le manuscrit lui-même, ainsi que la traduction. Mais quant à ce que vous appelez un faux de la sténographie officielle... Voilà la pièce elle-même.

LE TEMOIN. Elle porte le mot *Temps* en italiques, et avec un grand *T*.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Pas du tout ; il y a même au dessous : « autrefois ». Que s'est-il passé ? je n'en sais rien, je n'étais pas à Rennes... mais ils ont donné le texte tel qu'ils l'ont entendu. Avait-on mis un grand T ? je n'en sais rien.

LE TEMOIN. Si vous vouliez me permettre de finir...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Oui, mais je tiens à vous indiquer, puisque le texte sur lequel vous discutez, vous dites que c'est mon texte et que j'ai dit dans mon réquisitoire...

LE TEMOIN. J'ai vu cela dans le réquisitoire qui a été répandu à des centaines de milliers d'exemplaires dans le pays…

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je ne sais pas quelle est la publication à laquelle vous faites allusion ; il n'y a pas eu de publication officielle en ce qui concerne mon réquisitoire oral…

LE TEMOIN. Du moment que vous n'avez pas prononcé ces paroles, je retire ce que j'ai dit, c'est très simple.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Ceci, encore une fois, est la pièce officielle, et le mot « publiées », y est en toutes lettres.

LE TEMOIN. Je m'en tiens au texte allemand « gelieferten », qui ne veut pas dire publiées.

M. LE PROCUREUR GENERAL. J'ai la traduction du ministère de la guerre et la traduction officielle, qui contient le texte allemand, dit en toutes lettres : « Je m'en tiens toujours aux informations publiées dans le *temps*. » ; les uns comprennent « dans le *Temps* », journal, alors que cela veut dire « autrefois ». Il n'y a pas lieu de dire à ce sujet qu'il y a là un faux en ce qui concerne la sténographie qui a été publiée. Et qui a été publiée dans quelles conditions ?... en ce qui concerne votre déposition, général, vous l'avez revue...

LE TEMOIN. Non.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous l'avez revue, car dans la déposition à laquelle vous faites allusion se trouvent, dans le bas, en note, toutes les rectifications que vous, M. Cavaignac et le général Mercier faites à la sténographie qui avait été prise.

LE TEMOIN. Monsieur le Procureur général, on vous a mal renseigné. J'ai fait publier en brochure à Rennes une partie de mes dépositions, on s'est servi de ces dépositions-là ;

mais ce n'est pas moi qui ai revisé le texte sténographique.

Dans tous les cas, je veux bien accepter la discussion sur ce terrain, monsieur le Procureur général, par la raison bien simple que précisément celui qui a préparé l'édition sténographique avait sous les yeux la brochure du général Mercier. Dans la brochure du général Mercier, le mot temps est écrit en lettres romaines et avec un *t* minuscule, toutes les différences dans le texte entre la brochure du général Mercier et la sténographie ont été relevées avec la minutie la plus scrupuleuse ; et même dans le texte du fragment du rapport du colonel Schneider, il y a une correction qui tient à une simple faute d'impression. Eh bien ! il n'y a aucune indication que le mot temps soit écrit autrement dans la brochure du général Mercier. Cela est important parce que, pour la sténographie, le mot temps, que ce soit le journal ou le substantif commun, sonne de la même manière.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je veux bien admettre que la sténographie ait mis *Temps*, journal, avec un grand *T* ; mais je ne vois pas en quoi cela falsifie la déclaration. Que cela ait été lu dans le *Temps*, journal, ou que cela ait été entendu dans les conversations de l'époque, je ne comprends pas bien la différence et je trouve que le mot « faux » est un bien gros mot pour qualifier cette incorrection.

LE TEMOIN. J'ai dit que cela a tous les caractères d'un faux, et je vais dire pourquoi...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Tout le monde a à la bouche le mot de « faux » ; il faut reconnaître qu'il y a beaucoup de faux dans cette affaire, mais ils ne sont pas toujours là où on les voit ; et où je les trouve, moi, où je les montre, ce n'est pas dans la sténographie.

LE TEMOIN. Celui qui a fait l'édition sténographique avait cela sous les yeux ; il a relevé toutes les différences, il n'a pas relevé celle-là, et c'est intentionnellement qu'il ne l'a pas relevée.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Nous verrons quelle importance la Cour attachera à ces chicanes...

LE TEMOIN. Monsieur le Procureur général, j'entends ici apporter une déposition, et ne pas faire de chicanes…

M. LE PRESIDENT. Mettons rectifications……. Avez-vous d'autres points à traiter ?

LE TEMOIN. Je n'ai pas fini ; mais ces interruptions font un peu perdre le fil du discours, je vous demande la permission de me reprendre une minute.

M. LE PRESIDENT. Vous étiez dans un ordre d'idées où vous prétendiez relever des rectifications dans la sténographie officielle. En avez-vous d'autres ?

LE TEMOIN. Oui, monsieur le Président. J'en ai relevé à propos du rapport du colonel Schneider. Ainsi, à Rennes, par exemple, le 17 août 1899 (j'avais parlé devant la Chambre criminelle du rapport du colonel Schneider, mais je n'avais rien dit qui pût désigner le nom de son auteur). Me Demange m'a lu ma déposition devant la Cour de cassation et m'a demandé si c'était au rapport du colonel Schneider que j'avais voulu faire allusion ; j'ai hésité à répondre, parce que je ne voulais prononcer ni le nom du colonel Schneider, ni l'expression d'attaché d'Autriche-Hongrie, mais Me Démange a insisté et j'ai fini par le dire.

Ma réponse a été suivie de ce que le compte rendu sténographique appelle « sensation ». En effet, je me suis rendu compte, le lendemain, de la raison pour laquelle ma réponse avait été sensationnelle ; c'est qu'à l'heure ou au jour même où on me faisait m'engager sur cette pièce, le colonel Schneider télégraphiait d'Ems que c'était un faux.

Quelques jours après, le 22 août, rendu circonspect par la déposition du commandant Cuignet, le colonel Schneider s'est retranché derrière des questions de dates et de signature, tout en reconnaissant que le texte pouvait être de lui, mais d'une autre date. Or, il n'avait jamais été question, au procès de Rennes, de signature ; et quant à la date, il est certain que le général Mercier avait fait une confusion.

Le général Mercier avait daté le rapport du 30 novembre 1897 ; c'est la date que porte la copie que M. le Procureur général citait tout à l'heure ; il y a : « Paris, 30 novembre 1897, traduction d'un rapport adressé par le colonel Schneider à... » Quant à la pièce originale, elle n'était pas datée par son auteur, et si elle porte une date, ce que je ne me rappelle pas parce qu'il y a très longtemps que je ne l'ai vue, c'est

une date écrite par le service des renseignements. Je ne crois même pas que l'original soit signé.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Non, pas davantage. Le voici : il n'est point signé. D'autre part, la pièce est au crayon et la date est écrite ici à l'encre.

LE TEMOIN. Eh bien ! le général Mercier a pris cette date-là, qui est, soit la date de la traduction, soit celle de l'entrée au service. Cela est intéressant à constater, monsieur le Procureur général, parce qu'on s'est retranché derrière cette misérable question de date pour nier l'authenticité du rapport. Or, le rapport est parfaitement authentique, et je le montrerai.

Je ferai remarquer qu'il n'y a qu'à lire la déposition du commandant Cuignet pour voir comment le colonel Schneider a été obligé de revenir en résipiscence ; le colonel Schneider a écrit le 22 août au *Figaro* :

L'apposition de la date et de ma signature sur la pièce constituent un faux...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il paraît y avoir un paraphe, je vois là, si je ne me trompe, un S mal fait, un G, puis un H. Il semblerait que ce soit un paraphe.

LE TEMOIN. C'est possible J'ai été mis en cause d'une façon très directe à ce sujet, et on a voulu par là ruiner la valeur de mon témoignage, et je l'ai un peu sur le cœur.

UN MEMBRE DE LA COUR. Est-ce que le fait n'avait pas été déjà révélé par le général Mercier ? Par conséquent, ce n'est pas vous qui en aviez la responsabilité.

LE TEMOIN. Oh ! remarquez que je ne veux pas en faire une affaire.

M. LE CONSEILLER. Je crois que le général Mercier avait, avant vous, révélé l'existence de cette pièce et le nom de son auteur.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Non ; le général Mercier avait déposé la pièce ; mais M. Cavaignac, déposant immédiatement après, en avait nommé l'auteur.

LE TEMOIN. Ce que je sais, c'est qu'on a voulu me faire

engager, moi qui n'avais pas prononcé ce nom devant la Cour de cassation, qui n'avais même fait aucune allusion à ce rapport. J'avais seulement dit qu'il y avait une pièce où le nom de Dreyfus était en toutes lettres. Je n'avais rien dit de plus ; on m'a fait engager de la façon la plus formelle, le jour où le colonel télégraphiait que c'était un faux.

M. LE CONSEILLER. Mais puisque la déposition de M. le général Mercier et la déposition de M. Cavaignac avaient été dites précédemment ?

LE TEMOIN. Oui, seulement j'ai été mêlé à l'affaire de cette question-là.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Oui, vous avez été mêlé à cette question ; c'est bien ce que je disais. M. le général Mercier n'avait pas nommé l'auteur du rapport ; mais à l'audience du 14 août, M. Cavaignac revient sur ce document en disant qu'il s'agissait d'un rapport d'un attaché militaire austro-hongrois, attaché militaire à Paris, etc (Tome I, p. 197).

LE TEMOIN. Je dis simplement que le général Mercier avait déjà donné une date, qui était celle de la traduction et que c'était cette échappatoire qui avait permis au colonel Schneider d'ergoter sur ce document, dont il reconnaissait en somme le texte comme pouvant émaner de lui, mais à une autre date.... Je montrerai tout à l'heure à quelle date exactement a été fait ce rapport.

Mais, pour qu'il n'y ait aucun doute sur son authenticité, je rappellerai à la Cour qu'à une audience suivante, à la seizième je crois, vers le 30 août, M. Picot, membre de l'Institut, ayant mis en cause, je le reconnais, d'après le colonel Schneider, les officiers français d'une façon qui nous était désagréable, j'ai cru devoir intervenir et j'ai fait demander à Picot ce qu'il pensait d'un officier étranger qui, après avoir publié un démenti retentissant dans le Figaro était obligé de reconnaître que la pièce par lui arguée de faux, était authentique. Personne n'a relevé cette affirmation, et Me Demange s'est contenté de plaider les circonstances atténuantes pour M. Schneider. Quelque temps après, le colonel a été rappelé par son Gouvernement. II n'a jamais contesté, personne contesté ma .déclaration à ce sujet.

Mais personne non plus n'y fait allusion ; on n'y fait pas allusion, par exemple dans un livre qui a des prétentions d'histoire, le livre de M. Joseph Reinach ; après une page de notes et de références en petit texte, consacrée au rapport Schneider, on me consacre dédaigneusement cette phrase : « Roget, malgré ce démenti, chercha à tirer parti de la pièce ainsi falsifiée. » Eh bien ! la falsification, c'est lui qui l'a faîte, et je vais le montrer à la Cour.

Il a dit dans son livre que la pièce avait été ramassée à l'ambassade d'Autriche, à la fin de l'automne 1896, au moment des polémiques qui suivirent le bruit de l'évasion de Dreyfus et qui précédèrent l'interpellation Castelin ; et, quelques lignes plus bas : « La pièce de novembre 1896 fut datée du 30 novembre 1897 par Henry. » Il n'avait oublié qu'une chose, c'est que le rapport Schneider se date lui-même.

Il commence en effet de la manière suivante :

Le cas du capitaine Dreyfus, condamné pour trahison en 1894, fait de nouveau beaucoup de bruit dans la presse. Un des vice-présidents du Sénat, M. Scheurer-Kestner, serait sur la trace des prouves d'innocence du condamné et il doit y avoir sous peu une interpellation à la Chambre.....

Je cite de mémoire, et c'est très loin.

…….Des journalistes ont interpellé M. Scheurer-Kestner, qui leur a dit, etc……

Or, ces événements sont du mois d'octobre 1897 et le colonel Schneider ne pouvait, en 1896, rendre compte à son Gouvernement d'événements qui se passaient un an plus tard. Et la preuve qu'ils sont de 1897, c'est qu'avant la fin de septembre 1897, les projets de M. Scheurer-Kestner n'étaient pas encore connus dans le public ; cela est établi par ce que dit M. Mathieu Dreyfus lui-même dans ses souvenirs cités par M. Joseph Reinach.

M. Joseph Reinach, dans son livre, après avoir parlé d'événements qui ont eu lieu le 3 et le 5 octobre, dit : « Entre-temps, des journalistes allèrent interpeller M. Scheurer-Kestner sur la question de savoir s'il devait interpeller au Sénat ; M. Scheurer-Kestner répondit qu'il n'avait fait part à personne de ce projet » ; et, en renvoi : « *Matin* du 8 octobre. » C'est donc après le 8 octobre 1897 que le colonel Schneider pouvait savoir qu'il serait question d'une interpellation à la Chambre et que des journalistes seraient allés interviewer

M. Scheurer-Kestner. Donc ce rapport se date d'octobre 1897, à un mois près.

D'ailleurs, Messieurs, il est facile de voir quel intérêt il avait à mettre le rapport du colonel Schneider à la fin de 1896 ; cet intérêt est évident. Dans les confidences faites par M. l'ambassadeur Tornielli à M. Trarieux, on voit que les attachés militaires allemand et italien furent éclairés subitement par la publication successive de la pièce « Ce canaille de D… », dans *l'Eclair* et du fac-similé du bordereau, dans le *Matin*, et qu'alors ils s'aperçurent qu'une erreur avait été omise en 1894. Jusque-là donc, le colonel Schneider pouvait ignorer que Dreyfus fût innocent ; mais, un an après, au moment où les attachés militaires avaient reconnu cette erreur, l'attaché militaire d'Autriche-Hongrie continuait à affirmer à son Gouvernement la culpabilité de Dreyfus, bien qu'il sût parfaitement que les attachés militaires allemand et italien répandaient des bruits contraires dans les salons, à droite et à gauche.

C'est ce qu'il dit dans son rapport, et le colonel Schneider était parfaitement renseigné : il avait des relations fréquentes avec les attachés militaires allemand et italien. Et, précisément, dans cette année 1897, à l'issue des manœuvres d'automne, il y a un autre rapport du colonel Schneider à son gouvernement, rapport qui est venu au service des renseignements français et dans lequel le colonel Schneider se félicite des excellents résultats qu'ont obtenus les attachés militaires aux manœuvres en se partageant le travail d'observation.

Ces Messieurs collaboraient pendant les manœuvres de 1897 et, précisément à ces manœuvres de 1897, le colonel autrichien a affirmé la culpabilité de Dreyfus devant un témoin ; non seulement il écrivait à son Gouvernement au mois d'octobre 1897, mais il en témoignait au mois de septembre 97.

J'ai reçu à la fin du procès de Rennes un article de journal, par un Monsieur qui a signé sa lettre, d'ailleurs, très bravement. Cet article de journal disait ceci : Que M. de Bréda, maire de Thiepval, avait entendu le colonel Schneider, aux manœuvres de 1897, voyant passer les canons de 120, sur la route... je dirai ensuite les détails... « Ah ! voilà le canon 120 ! » en s'adressant à un de ses collègues étrangers qui

était auprès de lui ; « le fameux canon, le frein hydrauliques.... vous voyez les canons livrés par Dreyfus. » C'est vers la fin du procès de Rennes que j'ai reçu cette lettre.

Je n'avais pas du tout le temps de procéder à une enquête, je ne m'en suis pas occupé depuis ; cela m'était pourtant très facile ; je connaissais bien le signataire.... je connais le signa* taire, seulement je ne l'avais pas vu depuis vingt-cinq ans. M. de Bréda était officier de réserve au 2e corps d'armée, nous avions fait ensemble les manœuvres en 1879.

J'ai voulu lui demander ce qu'il y avait de vrai dans cet article qui portait sa signature ; je lui ai dit : « Etes-vous bien sûr d'avoir entendu « le canon livré par Dreyfus ? » on peut avoir dit « le canon de Dreyfus, le canon de l'affaire Dreyfus..; » Il m'a répondu : « Oui, j'en suis sûr, et de la façon la plus certaine, et je dirai pourquoi j'en suis sûr. Et alors il m'a donné des détails sur les circonstances dans lesquelles il avait entendu ce témoignage ; je peux les répéter à la Cour.

M. de Bréda demeure à Thiepval, commune du canton d'Albert, dans la Somme ; il est à quatre lieues de Bapaume. Le 10 septembre au matin, M. de Bréda, sachant qu'il devait y avoir une manœuvre importante dans les environs de Bapaume, prit, de chez lui, h la gare de Beaucourt, le chemin de fer, et par l'embranchement d'Achiet, arriva à Bapaume vers 8 h. 30 du matin. Là, il enfourcha sa bicyclette, se dirigea comme il put sur le champ de manœuvres et arriva à un moment donné sur une hauteur située au sud du village de Barastre. Là, il assista à l'attaque du village de Barastre par un certain nombre de régiments d'infanterie.

Pendant qu'il était là, s'approcha de lui un groupe d'officiers étrangers qui venaient d'observer là manœuvre du même point ; l'un de ces officiers lui emprunta sa jumelle ; il avait oublié la sienne. Il lui demanda en même temps si c'était la quatrième division qui manœuvrait de ce côté; puis il se nomma : colonel Schneider, colonel de l'armée impériale autrichienne. M. de Bréda, pour se présenter lui-même, chargea le colonel Schneider de porter au commandant de Fontenillat, qui était chargé de diriger des officiers étrangers, le souvenir du comte de Bréda. A ce nom, le colonel Schneider se souvint qu'il avait connu une comtesse de Bréda en Allemagne, chanoinesse de

je ne sais quel chapitre, et il entra en conversation avec M. de Bréda. Ils se quittèrent après force salutations.

Le lendemain, 11 septembre, M. de Bréda partit de nouveau de chez lui, cette fois à bicyclette, traversa un certain nombre de villages qu'il me nomma et dont je n'ai pas retenu les noms, coupa la route de Bapaume à Péronne où il ne trouva que des convois et des petits détachements ; il dépassa le village de Manoncourt et arriva enfin devant une colonne d'infanterie et d'artillerie. Le colonel autrichien s'y trouvait, comme la veille. Au moment où il rencontrait cette colonne, il fit le colonel autrichien, avec un autre attaché, de l'autre côté de la route. Le colonel Schneider lui fit signe : il s'approcha le lui et ils causèrent un moment, restant à côté d'eux.

C'est à ce moment que défilèrent les batteries de 120 et que le colonel Schneider tint le propos que M. de Bréda signale.

Pour être bien sûr que les souvenirs de M. de Bréda ne le trompaient pas, j'ai pris un livre qui a été publié sur les manœuvres des premier et deuxième corps d'armée contre un corps provisoire commandé par le général Kessler. J'y ai vu que l'artillerie du premier corps d'armée comprenait en effet un groupe de batteries de 120. Cette artillerie était commandée par le colonel Percin. J'ai vu ensuite que tous les renseignements de détail que m'avait donnés un simple touriste, qui n'était pas au courant des ordres de mouvement ni des thèmes de manœuvre, concordaient admirablement avec ce que je trouvais dans ce livre, et que les batteries de 120 étaient certainement passées à l'endroit qu'indiquait M. de Bréda. Je considère donc que toutes les circonstances de ce témoignage sont parfaitement exactes ; quant à garantir les souvenirs mêmes du témoin, ce n'est pas mon affaire, la Cour pourra l'entendre si elle le désire.

Ainsi donc, je trouve, d'une part, que le rapport du colonel Schneider est d'octobre 1897, et, d'autre part, que le colonel Schneider a tenu, le 11 septembre 1897, le propos que je vous ai dit devant un témoin français, qui paraissait d'ailleurs très gêné de ce que disait l'étranger.

M. le colonel Schneider a dit pour la première fois qu'il avait une opinion contraire dans sa lettre du 22 août 1899 au *Figaro*, alors que, placé dans une mauvaise posture vis-à-vis de ses collègues allemand et italien, il a dit qu'à cette date

du 30 novembre 1897 il avait une opinion contraire. La Cour vient de voir qu'il n'y avait pas longtemps qu'il en avait changé.

Quant à ce qu'il a dit à M. Picot, la Cour sait que c'est au mois de mai 1899 qu'il a fait des confidences à M. Picot, c'est-à-dire après la publication de l'enquête de la Chambre criminelle, et cela se voit tout déduite. Il a raconté à M. Picot la rengaine du frein hydraulique et du frein hydro-pneumatique ; mais il a ajouté un renseignement très intéressant sur le petit bleu ; qu'il savait que Schwartzkoppen avait écrit le petit bleu pour Esterhazy…..

Comment cet homme, qui connaissait l'histoire du petit bleu, écrit en mars 1896, affirmait-il, dans un rapport à son Gouvernement, fait en octobre 1897, la culpabilité de Dreyfus ? J'imagine que ce n'est pas son Gouvernement qu'il voulait tromper. Dans des questions de cette nature, je tiens pour véridique le témoignage d'un agent étranger, surtout quand il se produit dans des papiers dont il ne peut pas soupçonner que la divulgation sera jamais faite. Je crois que ces témoignages-là peuvent être rangés dans la catégorie des démentis diplomatiques. Je n'en veux pas dire davantage sur ce sujet.

Il y a quelque chose d'intéressant encore à ce point de vue, c'est que le témoignage de M. le colonel Schneider est corrélatif à la déposition de M. Lonquety. M. Lonquety avait dit, devant des amis, qu'il avait rencontré Dreyfus à Bruxelles dans l'été de 1894, qu'il l'avait rencontré à la Taverne royale, que Dreyfus s'était caché de lui, qu'il l'avait cru en fugue extra-conjugale, c'est le terme dont s'est servi M. Lonquety. Appelé devant la Cour de cassation, M. Lonquety a reconnu en effet qu'il avait rencontré Dreyfus ; il a dit, sans pouvoir l'assurer, que ce devait être dans l'été de 1894 ; il a ajouté que cette rencontre ne lui avait inspiré aucune réflexion particulière ; mais il a dit cependant qu'il s'était tenu à distance de Dreyfus, et qu'ils ne s'étaient pas parlé, autant qu'il pouvait l'assurer. Au Conseil de guerre de Rennes, M. Lonquety a été beaucoup moins affirmatif ; il était visiblement préoccupé de ne pas charger Dreyfus. Je n'entends, bien entendu, lui faire aucun reproche : si ses souvenirs étaient plus lointains, il ne pouvait pas affirmer. Il a reconnu d'abord que, d'après

un renseignement donné par son ingénieur, le voyage devait bien se placer en l'été de 1894, mais que lui n'en pouvait rien dire ; il a refusé simplement de reconnaître la date 1885-1886 qu'il trouvait, disait-il, très lointaine, sans cependant arriver à dire trop lointaine ; il a dit : très lointaine. Ce qu'il y a de curieux, c'est que le capitaine Dreyfus, à ce moment-là, ne paraissait pas à l'aise, quand il a vu le témoin Lonquety…….

M. LE PROCUREUR GENERAL. Le témoin disait : à une date il ne pouvait affirmer……

LE TEMOIN. Si vous voulez me permettre de continuer…….. je vais parler précisément de ce qu'a dit Dreyfus, c'est mon intention…… J'apporte ce que je crois utile à la manifestation de la vérité, je n'ai pas d'intérêt à ce que la vérité ne se fasse pas jour.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Et moi non plus, moins encore.

LE TEMOIN. Je vous demande pardon de cette expression ; elle ne sera pas reproduite, si vous le voulez.

M. LE PRESIDENT. Si vous le voulez bien, la Cour va suspendre un instant la séance.

La séance est suspendue.

*A la reprise de la séanc*e, M. LE PRESIDENT *donne la parole au témoin*.

M. LE GENERAL ROGET. Je crois que j'en étais resté au moment où je disais que M. Lonquety avait trouvé simplement très lointaine la date de 1885 et de 1886. Il a accepté d'ailleurs tous les autres dires de Dreyfus qui étaient en contradiction avec ce qu'il avait dit lui-même à la Cour de cassation ; mais Dreyfus, dans cette circonstance, éprouva un soulagement très visible en voyant que M. Lonquety ne parlerait pas... c'est l'impression que j'ai eue, ce sont des impressions d'audience... et il a dit quelque chose dans le genre de la phrase suivante : « il est très facile de fixer l'époque à laquelle se place ce voyage : c'était entre le moment des passeports pour l'entrée en Alsace-Lorraine et l'exposition d'Amsterdam. » Et ces deux limites, qui paraissent encadrer une date très étroite, sont distantes entre elles de six ans.

Mais il a précisé que c'était en revenant de l'exposition d'Amsterdam qu'il s'était arrêté à Bruxelles. Or, l'exposition d'Amsterdam était de 1883. Je voudrais savoir si M. Lonquety, qui trouvait très lointaine la date de 1885-1886, aurait accepté celle de 1883, alors surtout qu'en 1883 il était élève à l'Ecole des mines et ne faisait pas de voyages à Bruxelles.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous auriez dû lui demander cela quand il était là.

LE TEMOIN. Je ne dirigeais pas les débats.

M. LE PROCUREUR GENERAL. A peu près...

LE TEMOIN. Oh ! je proteste... la preuve, c'est que je n'ai rien dit. Je suis intervenu quand j'ai cru que c'était utile en tout cas, je ne suis pas intervenu dans cette circonstance.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est précisément ce qu'on pourrait vous reprocher.

LE TEMOIN. C'était au président du Conseil de guerre à le faire, ou au commissaire du Gouvernement. Enfin, la question n'a pas été éclaircie ; je n'y liens pas autrement ; je dis cela en passant.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Comme on dit autre chose...

LE TEMOIN. Mais dont j'affirme la vérité... Il faudrait qu'on me prouvât que c'est le contraire.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Le témoin a dit qu'il avait accepté la date fixée par Dreyfus.

LE TEMOIN. Non, Monsieur le Procureur général.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Nous sommes en désaccord, la sténographie nous départagera.

LE TEMOIN. J'ai à parler à la Cour d'un autre fait, à propos d'un officier étranger ; c'est significatif aussi. Il a été beaucoup question dans l'Affaire d'un agent qui s'appelait Lemercier-Picard...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Oh ! nous n'allons pas entrer dans les affaires Lemercier-Picard !... en quoi cela a-t-il trait à l'affaire Dreyfus, je vous le demande ?

LE TEMOIN. Cela y touche en ce qu'on a cherché à montrer Lemercier-Picard comme un faussaire passe-partout qui imite toutes les écritures quand on était embarrassé de leur donner un auteur... Si la Cour trouve que ce n'est pas intéressant, moi, cela m'est égal, je suis tout prêt à terminer ma déposition sur ce point.

M. LE PRESIDENT. Si vous avez un fait à préciser, précisez-le.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Si c'est un fait, oui.

LE TEMOIN. C'est un fait. M. Tornielli a dit à M. Trarieux, à propos de la pièce « Ce canaille de D » que l'attaché militaire Schwartzkoppen, qui ne se souvenait pas l'avoir écrite, se souvenait très bien qu'il y avait un agent appelé Lemercier-Picard qui imitait admirablement son écriture ; ce même Lemercier-Picard imitait admirablement aussi l'écriture du colonel Cordier ; une instruction ouverte l'a prouvé ; ce Lemercier-Picard imitait toutes les écritures. C'était un simple escroc, la Cour le sait, qui n'a jamais été un agent du service des renseignements, ce que l'on conteste, car il y a un livre de M. Reinach qui dit que je renie audacieusement que Lemercier-Picard fût un agent du service des renseignements... Je continue à le nier audacieusement. Mais je n'insiste pas autrement.

M. LE PROCUREUR GENERAL. D'autant que nous ne pouvons discuter ici tous les livres de M. Joseph Reinach ; nous ne sommes pas là pour cela.

LE TEMOIN. C'est vrai, monsieur le Procureur général, cela nous mènerait très loin... mais je crois que cela est très intéressant au point de vue de la valeur de témoignages de ce genre-là.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Seulement, il faut prendre garde de tomber dans le roman de la portière.

LE TEMOIN. Oh ! Monsieur le Procureur général, je me permets de vous faire observer que jusqu'à présent je n'ai pas fait de roman chez la portière.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je ne dis pas vous, général ;

mais si nous voulons apprécier toutes les opinions, de côté et d'autre, nous n'en sortirons jamais.

LE TEMOIN. C'est que ce n'est pas un propos, ce n'est pas un roman chez la portière ; il s'agit d'une déposition que la Chambre criminelle a recueillie. Eh bien, je montre ce qu'elle vaut.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Nous discuterons cela ailleurs. Vous êtes ici, non pas pour discuter les témoignages qui ont été reçus, mais pour déposer de faits qui sont à votre connaissance.

LE TEMOIN. Eh bien, le fait qui est à ma connaissance, c'est que Lemercier-Picard n'était pas un agent du service des renseignements.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Tenons-nous en à cela, très bien.

LE TEMOIN. Je n'ai pas autre chose à dire... Je n'y ai aucun intérêt, au contraire.

M. LE PRESIDENT. La Cour en est convaincue... Vous n'avez pas d'autres explications à fournir ?

LE TEMOIN. Non, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT. Eh bien, vous êtes libre de vous retirer.

LE TEMOIN, après serment prêté, a demandé qu'il soit fait les additions et modifications ci-après à sa déposition :

Page 5, ligne 3 (1) : Je n'ai pas voulu dire qu'il y avait cinq pièces, n'en connaissant plus exactement le nombre, à six ans de date ; j'ai voulu dire « d'autres pièces ».

Page 5, ligne 18 : A la place de « j'ai raconté que le papier avait à ce moment changé de couleur », il faut lire « j'ai répondu que, depuis ce temps-là, les papiers avaient probablement changé de couleur. »

Page 18, fin du 1er paragraphe : Je demande à cette place l'addition de la phrase suivante que j'ai la conviction absolue d'avoir prononcée : « et que la version sténographique ne peut avoir aucune valeur devant celle du témoin qui a connu le document original ».

(1) Ces chiffres indiquent les pages de la sténographie.

Page 23, ligne 3. Les mots « qui n'avais même fait aucune allusion à ce rapport » doivent être remplacés par les suivants « qui n'avait fait qu'une allusion très discrète à ce rapport ».

Page 26, fin du § 2. Les mots « à un mois près » doivent être supprimés, ou expliqués par l'adjonction des mots suvants « de la date qu'en porte la traduction ».

Page 28, ligne 9. Après les mots « qui était auprès de lui », il faut lire « le fameux canon. Vous voyez ! le frein hydraulique le canon livré par Dreyfus ».

Page 28, ligne 25. Après les mots « de la façon la plus certaine », il faut lire les mots suivants « d'avoir entendu : « les canons livrés par Dreyfus ».

Lecture faite …….

Signé : CHAMBAREAUD, TOURNIER, GIRODON, GARAS, ROGET.

56

7 Mai 1904. — Déposition de M. d'Ocagne

D'Ocagne (Maurice), ingénieur des ponts et chaussées, à Paris, 30, rue de la Boëtie.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Autant que mes souvenirs sont exacts, voici ce dont il a été question. M. d'Ocagne aurait raconté que la princesse Mathilde avait été ébranlée par des observations qui lui avaient été présentées par M. Reinach, sur l'affaire Dreyfus ; que le général de Boisdeffre avait vu la princesse Mathilde, et avait rectifié les impressions de celle-ci en lui faisant connaître particulièrement qu'il avait connaissance d'un bordereau annoté de la main de l'Empereur d'Allemagne ; c'est sur ce point que le témoin est appelé à déposer.

R. Je vous répondrai, sans aucune espèce d'hésitation, que c'est un de ces nombreux racontars de salon qui ont fait le tour de la presse, qui ont fini par prendre une certaine

consistance. Le fait est tout à fait inexact ; je n'ai pas, moi, provoqué cela. J'avais l'honneur d'appartenir à l'intimité journalière de Mme la princesse Mathilde ; je ne lui ai jamais entendu dire que le général de Boisdeffre lui eût présenté une pièce quelconque...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Présenté, non ; il lui en aurait parlé.

R. Je vous affirme d'une façon la plus absolue que jamais la princesse n'a jamais fait allusion à cela devant moi.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Jamais elle n'a dit que sa conviction sur la culpabilité de Dreyfus, si tant est qu'elle en ait une, venait de ce qui lui avait été ainsi raconté ?

R. Je suis très heureux de pouvoir m'expliquer devant la Chambre criminelle, parce que, depuis près de cinq ans, je me suis tenu d'une façon systématique à l'écart de toute cette agitation, dans laquelle j'ai été pris, à un moment donné, un peu contre mon gré ; car je n'avais pas demandé à être entendu comme témoin, j'ai été cité sans l'avoir demandé. Depuis lors je me suis tenu à l'écart. Un de mes amis m'a signalé, dans un journal, un article, où ce à quoi vient de faire allusion M. le Procureur général était relaté. J'ai hésité un instant à envoyer une rectification ; j'en ai parlé à un de mes amis qui m'a dit : « Si vous rectifiez dans le journal, vous allez faire naître une polémique ; il vaut mieux traiter cela par le mépris ». Je n'ai donc pas répondu ; mais ici, devant la Chambre criminelle, je dis que c'est un simple racontar ; je ne sais pas ce qui a donné naissance à cela ; qui l'a dit ? Beaucoup de gens ont su que je connaissais intimement Mme la princesse Mathilde, et alors il est probable, étant donné le rôle très indirect que j'avais joué dans l'affaire, qu'on m'aura attribué l'origine de ce bruit. Je déclare formellement que ce n'est pas exact.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'était sur ce point précis des déclarations de M. Jaurès que je désirais entendre M. d'Ocagne.

UN MEMBRE DE LA COUR. Il a été parlé du général de Boisdeffre. Avez-vous jamais entendu la princesse Mathilde rapporter

un propos quelconque sur ce qui lui aurait été dit par le général de Boisdeffre ?

R. Absolument pas. Je vous demande pardon si je sors un peu du terrain qui n'est indiqué ; mais je demande à ajouter quelque chose qui est en dehors de ceci :

Il y a cinq ans, j'ai été cité comme témoin de seconde main.

M. LE PRESIDENT. Avec M. Hadamard...

R. Justement. Je ne m'attendais nullement à être cité comme témoin, puisque les personnes qui pouvaient témoigner de première main sur les faits qui avaient été à ma connaissance, je les avais signalées moi-même. J'avais dit : « Voilà ce que j'entends dire. Si c'est intéressant, demandez à M. Painlevé et à M. Lonquety, etc. » J'ai été néanmoins cité comme témoin ; j'ai aussi fidèlement que possible reproduit le souvenir qui me restait de cette conversation qui avait eu lieu un peu à bâtons rompus ; je crois, à moins que ce ne soit sur des détails insignifiants, qu'il n'y a pas de désaccord le moins du monde entre ma déposition et celle des témoins de première main ; mais je tiens à déclarer ici que, sur ce point, je m'en tiens à ma déposition d'il y a cinq ans ; je n'ai rien à changer.

D. Vous vous référez à votre déposition telle qu'elle a été recueillie par la Cour de cassation la première fois et devant le Conseil de guerre de Rennes ?

R. Je n'ai pas été appelé devant le Conseil de guerre de Rennes ; lorsque j'ai été appelé, il y a cinq ans, je ne savais pas que c'était devant la Cour de cassation que j’allais déposer. J'avais reçu une citation de M. le juge Josse, sur un papier qui portait comme en-tête : Tribunal de première instance ; ce n'est qu'une fois que j'ai été ici que j'ai su de quoi il s'agissait. Au procès de Rennes, je n'aurais pu dire que ce que j’ai dit là ; je suis témoin de seconde main ; si les témoins de première main peuvent apporter plus de précision, c'est affaire à eux. Pour moi mon rôle est terminé.

Me MORNARD. M. d'Ocagne pourrait-il préciser ce qui s’est

passé dans le salon de la princesse Mathilde ? Sait-il s'il a été question de l'affaire Dreyfus chez Mme la princesse Mathilde ?

R. Evidemment, je ne sais pas le lieu de la terre où il n'en a pas été question.

Me MORNARD. Est-ce que chez la princesse Mathilde on a affirmé la culpabilité... ?

R. Qu'entendez-vous par là ?

Me MORNARD. Est-ce que chez la princesse Mathilde on a affirmé que Dreyfus était véritablement coupable ?

R. Il y avait des gens qui se montraient très convaincus de la .culpabilité, d'autres qui ne l'étaient pas, comme partout ailleurs.

Me MORNARD. Est-ce que les partisans de la culpabilité de Dreyfus ont invoqué comme preuve autre chose que ce qu'il y a dans les débats judiciaires ?

R. Je ne crois pas ; je n'en ai pas le souvenir. Je vous dirai franchement, en conscience, je ne m'en souviens pas. J'ai vécu pendant ces quelques années, comme tout le monde, au milieu des racontars qui couraient du matin au soir aussi bien chez la princesse Mathilde que chez d'autres personnes. J'avoue même que je suis absolument désolé que le nom de la princesse Mathilde se trouve mêlé à ce débat, et que mon nom à moi soit encore joint au sien à cette occasion. C'est pour moi un grand chagrin. J'ai eu l'honneur d'être reçu dans l'intimité de la princesse Mathilde et, elle disparue, il est pénible pour moi de voir son nom et le mien unis dans cette affaire. La princesse a pu avoir sa conviction comme tout le monde ; elle n'a joué aucune espèce de rôle actif dans cette affaire.

Me MORNARD. Il ne s'agit pas de la princesse elle-même mais dans son salon, n'a-t-il jamais été question... ?

R. Je viens déjà d'y répondre ; tous les journaux et les salons ont été plus ou moins remplis de cette histoire d'un document occulte auquel vous faites allusion. Elle a été dans les journaux. Je ne peux pas, moi, vous dire que deux personnes causant entre elles dans le salon de la princesse n'en

ont pas parlé, je n'en sais rien ; mais il ne m'a pas été parlé par la princesse de ce document comme étant une preuve qu'elle donnerait à l'appui de sa conviction. Je n'ai pas souvenir de cela.

Me MORNARD. Et il n'en a pas été parlé non plus par une personne qualifiée pour le connaître ?

R, Pas du tout. Et je puis vous dire une chose, c'est que je ne suis nullement au courant de ce qui a été dit dans cet entretien ou dans d'autres.

M. LE PRESIDENT. C'est tout ce que vous avez à dire ! Vous pouvez vous retirer.

Lecture faite…….

Signé : CHAMBAREAUD, BERCHON, D'OCAGNE, TOURNIER.

57

7 Mai 1904.

Déposition de M. le Capitaine Mareschal

MARESCHAL, capitaine d'état-major à la 39e division, à Toul.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Monsieur le capitaine Mareschal a été employé à la section de statistique de janvier 1898 à mai 1900 ?

R. Oui.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Avez-vous su quelque chose ou entendu parler de l'arrivée du bordereau ?

R. Du tout.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'avez su aucun détail ?

R. D'une façon générale, je ne sais rien de l'affaire Dreyfus.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous avez vu le bordereau au service des renseignements ?

R, Je ne sais rien que par les on-dit.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Avez-vous entendu parler, pendant que vous étiez à la Section de statistique, de ce qu'on a appelé le « bordereau annoté » ?

R. Non, je n'en sais rien.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Au service des renseignements, on n'en a rien dit ?

R. Je n'en ai jamais entendu parler.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous vous êtes occupé de la comptabilité de la section de statistique ?

R. De la comptabilité, non, je ne m'en occupais pas, c'était l'archiviste.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Dans les intérims vous avez été appelé à signer cette comptabilité ?

R, Oui, pendant quelques jours.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Avez-vous su si on portail rigoureusement, exactement, les sommes qui restaient dans une caisse... ?

R. Chaque fois que j'ai sorti de l'argent pour quelqu'un, j'ai porté exactement la somme que j'ai payée sur le registre.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Sans doute, vous. Mais ne savez-vous pas que dans d'autres occasions il peut en avoir été fait ainsi que je le dis ?

R, Je ne sais pas.

M. LE PROCUREUR GENERAL. On nous a dit que, particulièrement, le colonel Henry avait fait figurer certaines sommes comme versées alors qu'elles n'avaient pas été versées ?

R. Je ne le sais pas ; dans tous les cas, cela résulterait d'arrangements pris entre lui, Henry et l'archiviste Gribelin ; mais je ne sache pas que d'autres officiers du bureau l'eussent su.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Remarquez, je prends soin de le préciser, que ce n'est pas que nous croyions que Henry mettait ces sommes dans sa poche. Je ne dis pas cela. C'était une caisse de réserve qu'il se serait mise à sa disposition.

R. Je n'en ai pas entendu parler.

D. Avez-vous connu, pendant que vous étiez au service, avant ou après, les relations du marquis de Valcarlos avec le service des renseignements ?

R. Non, je suis arrivé après cela ; je ne connais rien de l'affaire Dreyfus.

D. Vous n'avez jamais entendu parler du marquis de Valcarlos ?

R. Si, je sais qu'il avait des relations avec Henry ; mais je le sais d'une façon générale, comme tout le monde et pas davantage.

D. Vous n'avez pas eu connaissance de faits précis ?

R. Non.

D. Avez-vous eu quelques indications sur les conditions dans lesquelles s'est produit le suicide d'Henry ?

R. Je n'ai eu aucune indication. Tout ce que je sais, c'est que je suis allé conduire Madame Henry au Mont-Valérien, et j'ai assisté à la confrontation de Madame veuve Henry avec son mari.

D. Vous n'avez pas su si, à ce moment, certains papiers avaient été rapportés du Mont-Valérien par un officier qui y aurait été envoyé, ni quel était cet officier ?

R. Non ; je sais que le capitaine Junck y est allé en même temps que moi ; mais je ne sache pas qu'il ait rapporté aucun papier.

D. Vous avez su que, pendant le procès de Rennes, la femme Bastian avait disparu et qu'on l'avait fait cacher ?

R. J'ai appris qu'elle avait été cachée.

D. Par ordre de qui ?

R. On m'a dit que c'était par ordre de la sûreté générale.

D. Vous n'avez pas su où ni dans quel but ?

R. Je ne sais pas.

D. Avez-vous eu connaissance d'une destruction de clichés photographiques du service des renseignements qui placerait à l'époque du suicide d'Henry ?

R. Non, j'avais un service tout à fait spécial et je m'occupais pas du tout de l'affaire Dreyfus ; je n'avais aucun intérêt à m'en occuper, puisque je n'en connaissais pas le moindre mot ; et je n'ai jamais cherché du reste à la connaître.

D. Nous avons trouvé dans la comptabilité du service des renseignements le décaissement d'une somme de 25,000 fr. pour achat de documents. Il parait que ce serait le capitaine François qui aurait porté la somme en compte, et que le reçu était signé de vous ?

R. Je puis donner des renseignements sur quelques sommes d'une façon générale, d'une façon approximative.

D. Une somme de 25,000 francs, on ne la donne pas tous les jours.

R. Mais pas en une fois... Je sais que j'ai dépensé 10,000, 10,000 francs et 5,000 francs.

M. LE PROCUREUR GENERAL. *Lisant* : « Austerlitz, documents, complément de 20,000 francs de la réserve ». A l'occasion de quoi cela a-t-il été donné ?

R. A l'occasion de documents fournis sur l'armée d'une puissance étrangère, que je suis allé chercher à Bâle.

D. C'étaient des documents importants ?

R. Très importants. On a donné à peu près dans le même mois, en deux ou trois fois, une somme de 20,000 à 25,000 fr. au pseudonyme Austerlitz, pour des documents importants qui valaient certainement l'argent.

UN MEMBRE DE LA COUR. Pourquoi a-t-on versé en plusieurs fois ?

R. Parce que je suis allé plusieurs fois à Bâle, ou ailleurs, pour les chercher.

UN MEMBRE DE LA COUR. A-t-on versé plusieurs documents ?

R. Il a été versé plusieurs documents ; pour chacun de ces documents, on a donné entre 5 et 10,000 francs.

D. Et ces sommes versées n'ont aucun trait à l'affaire Dreyfus ?

R. C'est pour les apprécier qu'on envoie des officiers de l'Etat-Major ; autrement, on pourrait envoyer des agents de sûreté générale.

D. Vous avez estimé que ces documents valaient au total 25,000 francs ?

R, Je les ai appréciés en plusieurs fois. Mais je me rappelle très bien que le premier document, qui était le plus vieux, nous l'avons payé 10,000 francs. Ce document était authentique et avait une très grosse valeur, étant donné sa provenance.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous avez demandé à être entendu sur certains points relatifs à un nommé Wessel. Il y à cet égard une commission rogatoire, et un de Messieurs les Conseillers va vous entendre à part.

M. LE PRESIDENT. Vous pouvez vous retirer.

Après lecture de sa déposition, le témoin ajoute l'observation suivante : J'ajoute que je me suis expliqué complètement devant le Conseiller Atthalin sur la caisse de réserve et l'emploi de vingt-cinq mille francs.

Lecture faite……..

Signé : CHAMBAREAUD, GIRODON, TOURNIER, BERCHON, MARESCHAL.

58

7 Mai 1904.

Déposition de M. le Capitaine François

FRANÇOIS (Marcellin-Marie-Simon-Emile), capitaine d'infanterie breveté, officier d'ordonnance du Général commandant la 51e brigade d'infanterie à Riom.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Monsieur le capitaine François a été employé à la section de statistique du mois de mai 1898 au mois de mai 1900 ?

R. Du 15 décembre 1898.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Avez-vous connu quelque chose pendant que vous étiez au service des renseignements sur l'arrivée du bordereau ?

R. Rien du tout. On en parlait comme partout, mais je ne sais rien à ce sujet.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous ne savez rien non plus de ce qu'on a appelé le bordereau annoté ?

R. Absolument rien.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous vous êtes occupé de la comptabilité de la section des renseignements ; savez-vous si on y portait exactement les sommes qui étaient décaissées?

R. De mon temps... Il y a deux périodes dans mon séjour : je suis arrivé au service des renseignements en décembre 1898, venant du service des renseignements de Nice. A ce moment, c'était le capitaine Junck qui était chef du service depuis le suicide d'Henry ; il est resté là, autant que je puis me le rappeler, jusque vers janvier-février 1899 ; et alors c'est le commandant Rollin qui a été désigné par M. de Freycinet pour être chef de la section de statistique. Pendant toute celle période je n'ai été qu'un sous-ordre ; je n'ai donc pas eu à m'occuper des comptes. Vers une époque qui date de juillet 1899, je me rappelle que c'était l'époque du procès de Rennes,

le commandant Rollin se trouvait malade. Il alla en congé en Suisse ; en réalité, de juin 1899 à mai 1900 où je quittais le ministère, comme j'étais le plus ancien, je me suis trouvé être chef de la section de statistique. Le commandant Rollin est rentré quelques jours vers octobre ou novembre 1899, à une époque où j'étais en congé en Italie, et il est reparti pendant cette absence. C'est moi-même ensuite qui ai été désigné pour être le chef de la section de statistique. C'est moi à ce moment qui ai tenu les comptes de la section de statistique ; c'est moi qui les signais et les portais tous les mois au chef d'État-major général qui mettait son visa, ainsi que la Cour pu le voir, puisqu'elle a les documents.

Eh bien ! pendant que j'étais là, jamais nous n'avons porté d'autres chiffres que les chiffres réels sous les pseudonymes qu'on peut voir ; les sommes portées étaient exactement payées à chacun.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'avez pas entendu dire qu'il en ait été fait autrement avant ?

R. J'ai su, sans pouvoir préciser d'une façon certaine, ni qui me l'a raconté, ni quand, qu'on a recopié le livre du service des renseignements ; cela je l'ai su ; mais je ne crois pas avoir vu les deux registres, je crois n'en avoir jamais vu qu'un, celui sur lequel j'opérais.

Vous savez d'ailleurs, je pense, comment la comptabilité se fait. L'archiviste, qui fait en réalité fonctions de caissier, a un livre-journal sur lequel il écrit les dépenses au jour le jour, et cette récapitulation se fait sur un livre de caisse ; il a deux caisses comme dans les conseils d'administration des corps. Une caisse qui est la caisse générale, quand on a touché de l'argent, qu'on ne peut ouvrir qu'avec deux clefs : l'une qui est détenue par le chef de service, qui était moi, à cette époque, et l'autre par l'archiviste, et cette caisse centrale sert à alimenter une autre caisse dont l'archiviste a la clef.

M. LE PROCUREUR GENERAL. On a dit que, pour alimenter cette caisse dont l'archiviste avait seul la clef, le colonel Henry, à diverses reprises, avait porté comme versées des sommes qui, en réalité, n'avaient pas été versées ?

R. Je n'ai jamais entendu parler de cela.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Avez-vous connu les relations du service de statistique avec M. de Valcarlos ?

R. J'en ai entendu parler ; mais je ne les ai pas connues plus particulièrement que ne peut les avoir connues tout le monde.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Cependant vous étiez chef du service ? Vous n'avez pas eu de relations avec lui ?

R. Aucune.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Ni l'occasion de constater qu'il fournît des renseignements ?

R. Ce que je puis affirmer, c'est qu'il n'en a pas fourni pendant cette période.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'avez pas eu la preuve qu'il en eût fourni auparavant ?

R. Cela se disait au bureau, comme une donnée courante ; mais je n'ai pas eu l'occasion de le constater. Valcarlos passait pour avoir donné des renseignements ; mais je n'ai aucune preuve de cela.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Avez-vous été au courant des circonstances dans lesquelles s'est produit le suicide d'Henry ?

R. Du tout ; je ne sais que des racontars. Rien de personnel.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'avez pas su si un officier du service avait été envoyé au Mont-Valérien pour y prendre et en rapporter les papiers qu'Henry pouvait avoir écrits ?

R. Je ne l'ai pas su.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Avez-vous su que la femme Bastian, pendant le procès de Rennes, avait été, si je puis dire, séquestrée, cachée par quelqu'un, et par ordre de qui ?

R. A propos de cet incident, je sais à peu près exactement ce qui s'est passé. Il y a quelque chose qui paraît invraisemblable au premier abord, c'est qu'à l’époque du procès de Rennes, au moment

où il allait s'engager, Mme Bastian se trouvait encore au service de l'ambassade. L'ambassade étrangère avait dirigé ses recherches à droite et à gauche ; elle avait bien soupçonné à un moment donné la femme Bastian ; mais c'en était resté là, et, à l'époque du procès de Rennes, nous étions toujours en relations avec elle.

A ce moment, elle se montra inquiète. Cela s'expliquait un peu, étant donné que, sans être une femme extrêmement nerveuse, elle était sujette à quelque appréhension. Evidemment c'était une perspective peu agréable pour elle de penser qu'elle allait pouvoir se trouver face à face avec l'ambassadeur ou l'attaché militaire, le jour où, par exemple, au procès de Rennes, quelqu'un serait amené à prononcer son nom et à la faire citer comme témoin. Autant que je puis me le représenter, c'était son état d'âme. Alors Mme Bastian, à une certaine époque... d'ailleurs, si vous voulez bien m'y autoriser, j'ai été prévenu hier que je devrais déposer ce matin, j'ai eu toute une nuit de chemin de fer, je n'ai pu préparer ma déposition, j'ai dans ma poche simplement des notes qui précisent des dates et des faits...

M. LE PRESIDENT. Vous pouvez les consulter tout en déposant oralement.

LE TEMOIN (*après avoir vérifié ses notes*). C'est bien le 15 juillet que Mme Bastian a renvoyé ses clefs. Mme Bastian à cette époque était toujours notre agent ; mais à la suite des tergiversations qui s'étaient produites, en réalité elle ne produisait plus rien ; mais elle était toujours à notre solde. J'appris donc que Mme Bastian avait renvoyé ses clefs. Je trouvai bien sûr que cette manœuvre était aussi peu adroite que possible, étant donné que c'était sa propre dénonciation qu'elle faisait. Mais c'était fait, nous n'y pouvions rien. Mme Bastian, toujours prise de cette peur dont je viens de parler, s'enferma chez elle, ne voulant plus recevoir personne ; il fallait avoir un mot de passe pour entrer. Nous étions toujours, au moyen d'un intermédiaire, en relations avec elle. Elle était sujette à des sautes brusques d'opinion, déclarant un jour qu'elle tenait à être citée à Rennes, un autre jour ne voulant pas y aller, qu'il faudrait des gendarmes pour l'y traîner, que, si elle y allait, elle nierait tout. C'était une femme un peu affolée.

A une date que je puis préciser, l'ayant notée, le 27 juillet par conséquent avant le procès, j'ai reçu un télégramme de Mme Bastian adressé au service des renseignements ; je ne me rappelle plus la suscription ; mais cette carte doit exister quelque part. Mme Bastian me disait à peu près ceci : « J'ai reçu une visite extraordinaire ; un monsieur est venu chez moi se disant envoyé par le ministère de l'Intérieur. Je l'ai fait arrêter et conduire chez le commissaire de police. »

Cette histoire me paraissait extraordinaire ; vous en avez peut-être entendu parler, elle a été racontée dans les journaux. Voici la vérité exacte.

C'était un monsieur qui devait connaître exactement le domicile de Mme Bastian puisqu'il est monté chez elle sans rien demander au concierge. Il demanda à Mme Bastian ce qu'elle faisait à l'ambassade d'Allemagne, si elle voulait aller au procès de Rennes. Ces questions parurent extraordinaires à Mme Bastian d'autant plus que cet individu se mit à parcourir son appartement. Comme c'est une gaillarde, elle prit un couteau — a-t-elle raconté, — prit le monsieur au collet, le poussa dans une pièce et ferma la porte à clé. Puis elle alla raconter à deux sergents de ville qu'il y avait un cambrioleur chez elle. Les deux sergents de ville montent ; on arrête ce monsieur qui dit : je suis agent de la sûreté. Les agents sont un peu surpris et emmènent tout le monde au poste.

Mme Bastian habite rue Surcouf, je ne sais quel est son commissariat. Le commissaire n'a pas eu l'air de bien comprendre plus que les sergents de ville n'avaient compris. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce monsieur présenta au commissaire de police une carte de la sûreté générale et qu'à la suite de l'inspection de cette carte, qui lui paraissait sérieuse le commissaire calma Mme Bastian en lui disant que cet individu avait le droit d'aller chez elle.

Un jour après, ou le même jour, je ne me rappelle pas bien, Mme Brücker, qui était en instance de divorce, reçu dans les conditions non pas identiques, mais à peu près semblables, la visite d'une autre personne qui lui demanda renseignements sur son mari, entre autres s'il était encore employé au service des renseignements, s'il était toujours en France. Mme Brücker, à qui ces questions parurent louches m'avait écrit pour me signaler le fait. En même temps Brücker faisait connaître lui-même qu'il était l'objet d'une enquête

Dans son quartier. Voici la situation dans laquelle nous nous trouvions avant le procès.

Je n'avais pas qualité pour prendre une décision au sujet de ce qui se passait et je fus en rendre compte au chef d'Etat-major, le général Brault. Le général Brault trouva assez surprenant ce qui s'était passé et que la sûreté générale, si elle avait besoin de renseignements sur Brücker, Mme Brücker et Mme Bastian, ce qui était admissible, sachant bien que ces personnes étaient bien nos agents, ne se soit pas adressée au ministère de la guerre, soit pour lui demander les renseignements qu'il pouvait avoir, soit pour le prier de la mettre en relations avec ces personnes, ce qui eût été évidemment le procédé le plus naturel. Le général Brault me dit : « Il faut aller trouver M. Viguié, directeur de la sûreté générale ».

Le 27 juillet, je suis allé voir M. Viguié. M. Viguié se montra extrêmement surpris de ce que je lui racontais ; je crois pouvoir rapporter textuellement ses paroles parce que je ne les ai pas oubliées ; si mes souvenirs paraissent extrêmement précis, c'est que, pendant tout le temps que je suis resté au service des renseignements, j'ai eu la précaution, chaque jour, de prendre des notes sur ce qui se passait. M. Viguié me dit : « Je crois qu'on a fait prendre en effet des renseignements sur Brücker auprès de sa femme pour savoir s'il était encore en France. Parlant alors au nom du chef d'État-major général, je lui dis qu'il aurait été plus simple de nous les demander à nous. « Quant à Mme Bastian, dit M. Viguié, je vous donne ma parole d'honneur que nous ne sommes pour rien dans l'histoire. » Je demandais alors qui donc pouvait être allé chez Mme Bastian, étant donné que cet individu avait présenté une carte de la sûreté générale qui devait être authentique puisque le commissaire de police l'avait relâché. Et il n'y avait pas que cela : le logement en face de celui de Mme Bastian avait été loué par des individus qui ne la quittaient pas de l'œil. Elle se plaignait d'avoir toujours du monde devant sa porte. Tout le quartier l'avait remarqué. « Si donc ce n'est pas la sûreté générale, dis-je à M. Viguié, il est à craindre que tout ce manège ne soit fait par les représentants de l'amie intéressée, ce qui serait infiniment plus grave.

M. Viguié me crut-il, ne me crut-il pas ? je n'en sais Je rentrai chez le chef d'État-major et lui rendis compte, dit : « Il faut écrire officiellement au ministre de l'intérieur

pour lui signaler le fait. » Le lendemain 28, je rédigeais une lettre du ministre de la guerre au Président du Conseil dans laquelle je lui signalais les faits qui s'étaient passés la veille ou l'avant-veille ; j'indiquais que le directeur de la sûreté générale avait bien voulu dire à un officier qu'en ce qui concernait Mme Bastian, la sûreté n'y était pour rien, et que dans ces conditions la chose pouvait paraître grave. Le ministre de la guerre ajoutait qu'il était préférable, si l'on avait besoin de faire des enquêtes sur ses agents, de bien vouloir s'adresser à lui pour éviter une certaine publicité qui n'allait pas sans des inconvénients, ainsi qu'on venait de le voir.

Cette lettre fut remise par le général Brault au général de Galliffet qui la mit dans sa poche en disant : « Je la remettrai moi-même à Waldeck-Rousseau. » Je n'ai plus entendu parler de la lettre. A partir du 14, la surveillance dont Mme Bastian était l'objet se relâcha et finit pas cesser.

J'ai négligé de dire qu'auparavant, vers le 6 août, j'ai reçu dans la nuit un mot du général de Galliffet me disant : « Le capitaine François m'a indiqué avant-hier que Mme Bastian était encore chez elle ; or, le Président du Conseil m'affirme que cette femme a disparu depuis mercredi. Il importe que le capitaine François se mette sur-le-champ en mesure de me renseigner. »

J'allai chez le ministre le lendemain et lui dis que j'étais convaincu que Mme Bastian était encore chez elle. Il me répondit : « Le ministre de l'intérieur sait formellement qu'elle n'y est plus. Il y a un officier, vous peut-être, qui est allé chez elle et à la suite de cette visite Mme Bastian a disparu ». « D'abord, dis-je au ministre, je n'ai jamais mis les pieds chez Mme Bastian, ni moi ni personne de mon service, et je crois pouvoir vous affirmer que Mme Bastian est encore chez, elle ». — « On ne la voit pas, elle ne répond pas. » — J'indiquai au ministre que Mme Bastian n'ouvrirait pas sa porte parce qu'on n'avait pas le mot de passe et qu'il n'y avait qu'une personne qui pouvait aller chez elle, cette personne était à Rennes. On la fit revenir par télégramme et elle s'assura le lendemain que Mme Bastian était encore chez elle. Ce n'est que plus tard que Mme Bastian, devenue de plus on plus aigrie, vers la fin du mois d'août, le 22, à 4 heures du matin, avec son mari, eut le besoin de prendre l'air et s'en alla à Marly. L'adresse

était connue, elle était chez M. Legrand, 43, Grande-Rue, où elle était descendue sous le nom de Zimmermann. C'est à la suite de cela qu'on nous a accusés d'avoir fait disparaître Mme Bastian.

Je ne vois pas pour quelle raison nous aurions voulu faire disparaître Mme Bastian, étant donné deux choses : la première, c'est qu'il y avait au service des renseignements à ce moment, moi, je cite par ancienneté, le capitaine Fritsch et le capitaine Mareschal. Ni les uns, ni les autres nous ne connaissions de l'affaire Dreyfus autre chose que ce qui traînait dans les journaux et ni les uns ni les autres nous n'avions aucune opinion, justifiée tout au moins, et nous n'avions pris parti. On ne peut s'expliquer réellement pour quelle raison nous aurions voulu faire disparaître Mme Bastian. D'autant plus que, si Mme Bastian avait été appelée à Rennes, il lui eût été difficile de tout nier, étant donné qu'il existe une masse de papiers dérobés à l'ambassade, indépendamment de ceux qui, à tort ou à raison, ont figuré dans l'affaire Dreyfus. C'était une négation impossible. Dans tous les cas, pour ma part et pour celle de mes camarades, je le nie formellement. Voilà ce que j'avais à dire.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Avez-vous connu la destruction d'une certaine quantité de clichés photographiques qui aurait été faite vers une époque concomitante au suicide d'Henry ?

R. Je suis arrivé au service des renseignements à la fin de 1898. Je n'avais rien connu de l'affaire Dreyfus ; tous ceux qui en connaissaient quelque chose, comme le capitaine Junck, avaient disparu et nous n'en savions pas plus que ce qu'en savait tout le monde.

Je tiens maintenant à indiquer quelques faits, qui, sans être d'un intérêt considérable, me semblent cependant utiles à rappeler.

Le premier a trait au colonel Picquart. J'ai connu le colonel Picquart lorsqu'il était chef du service des renseignements. J'étais à cette époque chef du service des renseignements de Nice, c'est-à-dire que j'étais une émanation du colonel Picquart et en relations constantes avec lui ; ces relations ont toujours été excellentes ; je n'ai jamais eu qu'à me

louer de lui ; lui-même, je pense, était animé de bons sentiments à mon égard.

Lorsque se sont manifestés les premiers symptômes de l'agitation révisionniste et que le rôle de Picquart à cette époque est apparu, je me suis fait une opinion que j'ai notée sur le moment et que je ne donne pas par conséquent pour les besoins de la cause : c'est que le colonel Picquart dans cette affaire était parti de ce qu'on appelle le bon pied. J'en avais une preuve que malheureusement je n'ai plus.

Vers 1895-96, étant chef du service des renseignements à Nice, j'ai reçu de Picquart deux lettres dont je ne me rappelle plus le texte, mais je me rappelle que dans une il était dit cette phrase : « Tout n'est pas fini à propos de cette affaire » ; il s'agissait de l'affaire Dreyfus. Le colonel Picquart me demandait de lui procurer des spécimens de l'écriture d'un officier à ce moment à Nice pour la saison. Or, cet officier était capitaine d'artillerie, il était Israélite et par-dessus le marché, je le crois bien, parent de Dreyfus. On ne se serait pas imaginé, si le colonel Picquart avait été de mauvaise foi à ce moment, qu'il cherchât à remplacer Dreyfus par quelqu'un qui lui ressemblait d'une façon aussi parfaite.

Je lui envoyai les spécimens demandés et je gardai ses deux lettres assez longtemps classées avec d'autres. Vers la fin de 1897-98, ce serait une date que l'on pourrait retrouver à l’enregistrement du service de Nice si c'était nécessaire, j'envoyai ces deux lettres au lieutenant-colonel Henry en lui racontant ce qui s'était passé et lui disant : « Je ne fais rien de ces deux lettres, je vous les envoie, vous en ferez ce que vous voudrez. » Inutile de dire que je n'ai plus entendu parler de ces deux lettres.

J'ai cru devoir vous dire cela à cause de l'idée que je m'étais faite à cette époque sur le travail auquel se livrait le colonel Picquart.

L'autre fait est celui-ci ; il est relatif à une communication faite au Conseil de guerre de Rennes par le Commissaire du Gouvernement dans la séance du 22 août.

C'est moi que M. de Freycinet a envoyé à Gênes pour réexpédier pour la deuxième fois le fameux Lajoux au Brésil. On a attribué à cette démarche et à l’argent qui a été donné à Lajoux un but qu'il n'avait pas. Je tiens à déclarer d'abord que, dans la lettre que Lajoux avait envoyée de Turin à son

retour du Brésil pour demander qu'on lui vînt en aide, il n'a pas dit un mot de l'affaire Dreyfus.

Lorsque le commandant Rollin, chef du service à ce moment, a incité M. de Freycinet à donner à Lajoux une deuxième fois l'argent de son voyage au retour du Brésil et à lui servir pendant six mois 200 francs par mois, soit 1,200 fr, je pense que le commandant Rollin n'a peut-être pas eu raison. Pour ma part, j'ai toujours pensé qu'on avait tort de s'acoquiner avec Lajoux et qu'il n'y avait pas de raison pour que cela finisse jamais. Le commandant Rollin se laissa aller parce qu'il avait connu Lajoux à la belle époque de Richard Cuers, il en avait gardé un certain souvenir. Lajoux avait rendu des services dans le temps ; il était misérable et c'est uniquement pour cela que ces sommes lui furent remises.

J'ai vu Lajoux chez le consul de France. J'étais assis au bureau du Consul et, pendant toute l'entrevue, Lajoux n'a pas cessé de m'appeler M. le Consul. J'avais à ce moment une barbe qui ne me donnait pas du tout l'air militaire, Lajoux s'est laissé aller à quelques confidences. Vous savez que sa marotte était d'attribuer à Henry son renvoi du service des renseignements. Toutes les fois qu'on parlait d'Henry devant lui, il voyait rouge. Il m'a donc parlé d'Henry, disant que c'était un ceci, un cela. Mais, à moi qu'il croyait étranger au service, il n'a pas dit un mot de l'affaire Dreyfus ; il n'a pas repris le fameux thème de l'entrevue de Bâle : Dreyfus innocent, Henry coupable. Il n'a fait aucun racontar ni sur Lauth ni sur personne. Notez que ceci se passait en mars 1899 et que Lajoux n'était pas sans savoir tout ce qui se préparait en fait de revision.

UN MEMBRE DE LA COUR. Vous nous avez dit que l'administration de la guerre était restée complètement étrangère à la retraite ou à la prétendue séquestration de la femme Bastian à Marly ; mais vous avez prétendu qu'un agent muni d'une carte de la sûreté s'était présenté chez elle. Avez-vous des indications sur les personnes qui ont ainsi exercé une sorte de surveillance sur Mme Bastian ?

R. Je puis donner les noms de celui qui s'est présenté chez Mme Bastian, de celui qui est allé chez Mme Brücker et de celui qui a fait l'enquête sur M. Brücker.

UN MEMBRE DE LA COUR. Donnez les noms et dites au nom de qui ils agissaient.

R. Au nom de qui ils agissaient, cela va ressortir de leurs noms et qualités. Chez Mme Bastian, c'est M. Gaston Allaigre, se disant publiciste. Il n'est pas fonctionnaire à la sûreté générale, mais il y est très connu. Chez Mme Brücker, c'est M. Lacroix, commissaire spécial adjoint à la direction de la sûreté générale. L'enquête sur Brücker a été faite par M. Filidori, inspecteur spécial de la Sûreté générale. J'aurais pu signaler qu'à cette époque M. Tomps s'était abouché avec Brücker ; mais puisque je dois être interrogé sur l'affaire Wessel, Tomps, etc., cela trouvera mieux sa place à ce moment.

Me MORNARD. Le témoin nous a dit que lorsqu'il avait été interrogé par le général de Galliffet sur la question de savoir si Mme Bastian se trouvait encore à Paris, il lui avait répondu qu'il fallait avoir le mot de passe pour se présenter chez elle et que la personne qui avait ce mot de passe était à Rennes. Quelle était cette personne ?

R. C'est M. Desvernines, officiellement attaché par la direction de la sûreté générale au ministère de la guerre. Il n'y avait que lui ou des agents à lui, dont je ne me rappelle plus les noms, qui étaient en relations avec Mme Bastian ; aucun de nous, ni moi, ni le capitaine Fritsch, ni le capitaine Mareschal, nous n'avions vu de notre vie Mme Bastian. Je n'ai vu Mme Bastian pour la première fois que beaucoup plus tard, lorsque, sur l'ordre du ministre, il lui a été accordé une audience au ministère de la guerre en présence du général de Lacroix, du lieutenant-colonel de Fontenillat et de moi. Ce doit être plus tard, vers mars 1900.

M. LE PRESIDENT. Vous pouvez vous retirer.

Lecture faite……..

Signé : CHAMBAREAUD, BERCHON, JOUVENET,
TOURNIER, FRANÇOIS.

59

7 Mai 1904. — Déposition de M. Painlevé

PAINLEVE (Paul), 41 ans, membre de l'Institut, professeur à l'Ecole polytechnique.

M. LE PROCUREUR GENERAL. M. Reinach nous a dit que M. Painlevé tenait de M. d'Ocagne que la princesse Mathilde avait été — passez-moi le mot — retournée par le général de Boisdeffre. Que pouvez-vous dire à ce sujet ?

R. Je voyais assez fréquemment à cette époque M. d'Ocagne qui est mon collègue à l'Ecole Polytechnique, et, au début de l'affaire Esterhazy, M. d'Ocagne me dit que M. Joseph Reinach avait entretenu la princesse Mathilde de sa certitude de l'innocence de Dreyfus et qu'il avait ébranlé la princesse. Il ajouta que, heureusement, le général de Boisdeffre, prévenu, était venu à deux reprises chez la princesse Mathilde et l'avait entièrement rassurée en lui faisant connaître des preuves formelles de la culpabilité de Dreyfus, voilà ce que me dit M. d'Ocagne.

J'ajoute que deux ou trois jours après, il me dit que le bruit courait dans certains journaux que le général de Boisdeffre aurait montré à la princesse Mathilde une lettre autographe de l'Empereur d'Allemagne nommant Dreyfus. Il jouta que cette nouvelle était absolument fausse, et il me pria de la démentir si j'en entendais parler.

Voilà ce que je me rappelle avec netteté sur le récit que m'a fait M. d'Ocagne au sujet des visites du général de Boisdeffre chez la princesse Mathilde.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous êtes bien sûr que M. d'Ocagne vous a dit tout cela ?

R. Absolument sûr.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est que tout à l'heure M. d'Ocagne, que nous avons entendu, nous a déclaré qu'il n'avait jamais entendu la princesse Mathilde dire cela.

UN MEMBRE DE LA COUR. Ce qu'a dit M. d'Ocagne concorde avec ce que vient de dire le témoin.

R. Je suis absolument sûr de mes souvenirs.

UN MEMBRE DE LA COUR. C'était la conversation du général de Boisdeffre qui avait retourné l'opinion de la princesse Mathilde ?

R. Parfaitement. La princesse Mathilde avait été ébranlée par les déclarations de M. Reinach et le général de Boisdeffre prévenu avait rassuré la princesse Mathilde.

UN MEMBRE DE LA COUR. Mais il ne vous a jamais dit quelle était la nature de ces preuves ? il ne vous a pas affirmé qu'il y avait un bordereau annoté ?

R. Il me l'a même nié deux jours après. J'ai bien entendu parler d'un bordereau communiqué à la princesse Mathilde, mais d'une autre source.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Par des bruits qui circulaient ?

R. J'ai entendu, par exemple, M. Emile Straus, avocat, et Mme Straus qui m'ont raconté à deux ou trois reprises que la princesse Mathilde leur avait raconté la chose. Mais ce sont des récits de deuxième et de troisième main.

M. LE PROCUREUR GENERAL. On nous a distribué un travail qui est signé de vous et qui est relatif au bordereau. Vous en maintenez comme témoin toutes les indications ?

R. Absolument toutes les indications. Il y a peut-être une erreur typographique qui rend une phrase un peu obscure que je corrigerais volontiers si on veut bien m'y autoriser.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Mais sans doute, puisque c'est votre travail.

R. C'est d'ailleurs une rectification insignifiante sur une phrase relative aux mesures du mot « intérêts ». En dehors de cela je n'ai aucune modification à faire.

Me MORNARD. En ce qui concerne la conversation de M. Painlevé avec M. Jacques Hadamard, M. Painlevé n'a-t-il rien à ajouter ?

R. Je crois que la chose importante que j'ai à ajouter est la suivante :

Quand j'ai déposé à Rennes sur ce fait, je n’avais jamais eu connaissance de la pièce qui relatait la conversation qui m'était attribuée. Il m'en était donné lecture pour la première fois à Rennes, et je n'ai pas pu réfléchir sur le moment à tous les points que cette lecture soulevait en moi. Eh bien, il y a un point assez important, je crois, et sur lequel je voudrais insister.

Lorsque j'ai été introduit chez M. le général Gonse, le 8 février 1898, M. le général Gonse m'avait fait attendre pendant quelques minutes dans le bureau du capitaine Hély d’Oissel, son officier d'ordonnance, qui avait eu avec M. d'Ocagne qui m'accompagnait et avec moi une conversation de quelques minutes au cours de laquelle il m'avait dit en substance que, si on me faisait venir, ce n'était pas qu'on manquât le preuves, qu'on en avait plus de cent, mais que ma conversation avec M. Jacques Hadamard était parvenue aux oreilles du général Gonse, qu'elle était notée au dossier, qu'on faisait à ce moment une revision absolument complète du dossier Dreyfus, qu'on voulait laisser au ministère de la guerre un dossier absolument irréprochable et d'une authenticité indiscutable et que si, par conséquent, ma conversation avec M. Jacques Hadamard devait être maintenue au dossier, c'était de moi-même que le général Gonse voulait la tenir. Donc, ma conversation était déjà notée au dossier. Il est vrai que la déposition que j’ai faite devant la Cour de cassation ou plutôt levant M. Josse, délégué par la Cour, n'a pas été ratifiée en quelque sorte par le capitaine Hély d'Oissel ; mais elle est confirmée par une lettre de M. d'Ocagne que j'ai sur moi et que je peux déposer sur le bureau de la Cour. Le capitaine Hély d'Oissel reconnaît les propos qui ont été tenus ; mais il prétend qu'ils ont été tenus par le général Gonse lui-même. J'ajoute que ce fait n'a pas d'importance ; l'important, c'est que ces propos ont été tenus et j'ajoute que ma mémoire n'a pas été mise en défaut et que c'est le capitaine Hély d'Oissel qui s'est trompé. Voici donc la lettre qui confirme ma déposition sur ce point important. M. d'Ocagne et moi, nous étions en conflit sur un petit point de détail au sujet de notre entrevue avec le général Gonse ; M, d'Ocagne croyait que le capitaine Hély d'Oissel

était entré avec nous et avait assisté à notre entretien avec le général Gonse. En réalité, il nous a introduits et s'est retiré. M. d'Ocagne avait dit, au contraire, qu'il était présent à l'entretien, et il m'écrivait pour me donner raison :

Je crois, par souci d'exactitude, devoir vous faire savoir que, vérification faite auprès d'Hély d'Oissel, il s'est retiré, en effet, du cabinet du général Gonse après que celui-ci vous eût exposé ce qu'il attendait de vous. A ce propos d'Oissel me dit que, dans votre déposition, vous lui mettez dans la bouche certaines phrases qu'il se rappelle fort bien vous avoir été adressées par le général en personne, et avant que vous eussiez commencé votre récit.

Par conséquent, voici un point acquis, c'est qu'une pièce relatant ma conversation avec M. Jacques Hadamard existait au dossier. Dans notre entrevue, le général Gonse me pria de lui rapporter la conversation que j'avais eue avec M. Jacques Hadamard. J'insistai alors sur ce fait que M. Jacques Hadamard n'avait cessé de m'affirmer l'innocence de Dreyfus, et que sa dernière phrase avait été : « C'est un fait que j'affirme quand j'affirme que sa culpabilité ne repose sur rien. »

Il n'y avait donc aucune espèce d'erreur possible sur le sens de la conversation de M. Jacques Hadamard ; les restrictions qu'il faisait étaient celles-ci : « Je n'apporte dans ceci aucun intérêt de famille ; je n'ai vu qu'une fois le capitaine Dreyfus, le jour de mon mariage, et je dois même dire qu'il a une figure qui ne me revient pas. On m'a même rapporté certains faits de sa vie privée qui ne me plaisent guère. Mais c'est un fait que j'affirme en disant que sa culpabilité ne repose sur rien. »

M. le général Gonse eut l'air désappointé ; il insista pour savoir si je connaissais quelque chose des faits de sa vie privée auxquels faisait allusion M. Jacques Hadamard ; sur ma réponse négative, il ajouta que mon témoignage ne lui servait à rien. Je partis donc du ministère, persuadé qu'il ne restait aucune trace de ma conversation. Néanmoins, il restait une trace de cet incident ; c'est une pièce qui figure au dossier secret sous le n° 96 et qui est ainsi conçue :

Dans le courant de l'année 1897, M. Painlevé, professeur à l'Ecole normale supérieure, a déclaré à M. d'Ocagne, professeur à l'Ecole des ponts et chaussées, qu'il était prêt à affirmer le fait suivant :

Quelque temps après le départ de Dreyfus pour les îles du Salut, M. Hadamard, cousin de Dreyfus, faisait part à M. Painlevé, son collègue à la

Sorbonne ou au Collège de France, de ses doutes sur la régularité du jugement.

En présence de l'altitude de M. Painlevé qui coupa court à la conversation sur ce sujet en affirmant sa conviction dans l'exactitude du jugement rendu, M. Hadamard, craignant d'être allé trop loin a ajouté textuellement.

Je n'ai pas voulu vous dire que je croyais Dreyfus innocent : d'ailleurs depuis son arrestation, nous avons eu dans sa famille connaissance de certains faits de sa conduite qui font que nous ne pouvons pas répondre de lui.

M. Painlevé, dans les premiers jours de mars 1898, a confirmé, en présence du général Gonse et de M. d'Ocagne, la présente déclaration.

Paris, le 8 mars 1898.

Le Général sous-chef d'État-major général,
Signé : Gonse.

Je me permets d'attirer l'attention de la Cour sur la différence extraordinaire qu'il y a entre les deux textes. Il est dit : « Je n'ai pas voulu vous dire que je croyais Dreyfus innocent » ; tandis qu'au contraire M. Jacques Hadamard n'a cessé d'affirmer qu'il croyait en l'innocence de Dreyfus. En outre, M. Hadamard est transformé en membre actif de sa famille et on lui fait dire : « Nous avons eu dans sa famille », de manière à transformer le doute.

J'ajoute que la rédaction de cette note est vraiment singulière ; il semblerait qu'on m'a fait venir et qu'on a lu devant moi la phrase en question et qu'on m'a demandé si j'en maintenais les termes. Or, rien de pareil n'a été fait. M. le général Gonse m'a écouté avec attention ; il m'a déclaré que ce fait n'avait pas d'importance et il m'a laissé partir.

Voilà, je crois, un premier point assez remarquable à signaler.

Mais il y a quelque chose de plus. lorsque, à Rennes, j'ai été confronté avec M. le général Gonse, celui-ci a donné l'explication suivante : il a déclaré qu'ayant entendu parler de ma conversation avec M. Jacques Hadamard, il m'avait fait venir et qu'après m'avoir entendu il avait considéré que la chose n'avait pas d'importance ; mais que, néanmoins, il en avait référé au ministre, qui, n'ayant pas été de son avis, avait donné l'ordre de noter l'incident au dossier et qu'alors il avait rédigé de mémoire cette note en question. Eh bien ! je crois qu'il n'est pas difficile de se rendre compte que les explications de M. le général Gonse sont matériellement et volontairement inexactes.

En effet, de la déposition de M. d'Ocagne lui-même, il résulte qu'il a parlé de ma conversation avec M. Hadamard au capitaine Hély d'Oissel, officier d'ordonnance du général Gonse, au commencement de décembre 1897. A ce moment-là, l'État-major avait le plus grand intérêt à démontrer que la famille Dreyfus n'était pas de bonne foi. Or, c'est trois mois plus tard, au moment où le procès Zola est terminé, c'est alors seulement qu'on me fait venir. En outre, les paroles mêmes de M. le capitaine Hély d'Oissel suffisent à montrer que les choses n'ont pas eu lieu ainsi. En effet, quand le général Gonse m'a fait venir, la pièce existait déjà. Par conséquent, en réalité, on a retiré une pièce qui existait déjà et elle a été remplacée par une autre moins inexacte que celle que l'on détruisait. Maintenant, quelle était la pièce que l'on a détruite ? Il faudrait la voir pour le savoir ; mais je crois être en mesure d'en donner au moins l'esprit, et cela par la déposition du général Roget à Rennes.

A Rennes, le général Roget a été interrogé au sujet d'une phrase de sa déposition devant la Cour de cassation où il avait dit : « M. Hadamard, beau-père de Dreyfus, s'est plaint à plusieurs reprises d'avoir payé les dettes de son gendre ; il aurait même tenu à ce propos, à M. Painlevé, un propos significatif. » Par conséquent, j'en conclus que dans la pièce, en question, M. Jacques Hadamard, petit-cousin par alliance de Dreyfus, était transformé en beau-père de Dreyfus qui rapportait sur le compte de Dreyfus des faits précis qui jetaient sur sa moralité un jour très défavorable.

Je sais bien qu'à Rennes le général Roget a déclaré que c'était une erreur du compte-rendu de sa déposition et qu'il avait dit : « M. Hadamard a déclaré qu'il avait payé les dettes de son gendre ; on aurait même tenu à ce propos, à M. Painlevé, un propos significatif. » Ainsi, d'après le général Roget, on aurait remplacé dans sa déposition le mot « on » par te mot « il ». Le malheur c'est que le mot « il » s'applique à un Hadamard, mais pas le même.

Je crois que l'explication de M. le général Roget doit être prise pour ce qu'elle vaut.

Ainsi donc, il est bien certain que, dans cette pièce, que nous ne connaissons pas, il y avait des choses beaucoup plus graves que dans la pièce n'° 96.

En outre, le général Roget a dit à Rennes :

« Cette pièce, que je n’ai jamais eue entre les mains, je »e sais l’usage qu’on en a fait : on l’a montrée au ministre. »

Par conséquent, je crois que nous pouvons rétablir à peu près l’histoire de cette pièce qui est disparue. Cette pièce a été introduite dans le dossier entre décembre 1897 et janvier 1898 ; cette pièce a été rédigée de la façon la plus défavorable à Dreyfus et en confondant M. Jacques Hadamard avec le beau-père de Dreyfus. Cette pièce a été jugée assez importante pour être montrée au ministre pour bien lui faire voir que la famille Dreyfus elle-même était persuadée de la culpabilité de Dreyfus, et par conséquent je crois qu’elle a été introduite au moment où, au ministère de la guerre, le bruit s'est répandu qu'on allait poursuivre M. Mathieu Dreyfus pour crime de trahison, pour tentative de réhabilitation d'un homme qu'il savait être un traître. Or, il n'y a dans le dossier qu'une seule pièce qui se rapporte à ce bruit, c'est la pièce 96.

Maintenant, il est un dernier point que je crois encore portant. Je voudrais démontrer que la pièce 96 en datant cette dernière du 8 mars 1898 est une pièce qui est antidatée ; qu'elle est évidemment d'une date très postérieure. Ce que je veux démontrer, c'est qu'on a laissé la première au dossier bien longtemps après que j'étais venu au ministère et que c'est longtemps après qu'on s'est décidé à la détruire et à la remplacer par la pièce n° 96 en datant cette dernière de 1898. En outre, si le général Gonse avait rédigé cette pièce à un moment où il pouvait se rappeler le jour précis de ma visite, il n'aurait pas manqué de la dater de ce jour. Il est certain que si la pièce est datée du 8 mars, c'est que le général Gonse se rappelait seulement, quand il l’a rédigée, que j’étais venu dans les premiers jours de mars et qu'il redoutait de la dater d'un jour qui aurait été antérieur à celui j’étais venu, ce qui aurait montré d'une façon éclatante le faux. De telle sorte qu’il me paraît certain que cette pièce, datée du 8 mars, a été faite beaucoup plus tard.

Maintenant, en ce qui concerne la date précise où cette substitution a été faite, il y a certains renseignements que je crois aussi assez intéressants. J’ai été averti pour la première fois, par M. d’Ocagne, qu’une pièce relatant ma conversation existait au dossier secret. Au mois de janvier 1899, M. d’Ocagne me dit qu’il avait été mandé par le général de Boisdeffre

et par M. Cavaignac qui étaient en désaccord sur un point ; il s'agissait de savoir si on invoquerait ou non mon témoignage. Je croyais en outre qu'il m'avait dit qu'on retirerait cette pièce du dossier.

Mais, depuis, M. d'Ocagne m'a dit que je m'étais trompé et qu'il n'avait jamais été question de cela et la preuve, c'est que la pièce 96 existait au dossier.

J'ai été très convaincu par cet argument ; mais j'avoue maintenant que j'ai des doutes, et je me demande si ce n'est pas à ce moment-là qu'a été faite la substitution à la première pièce, plus compromettante pour la famille Dreyfus, de la pièce n° 96. La pièce n° 96 est un faux atténué ; elle ne mérite pas, malgré sa falsification, qu'on y attache une telle importance que méritait sans doute le faux supprimé.

Ce que je dis est, en outre, confirmé par une conversation de M. Cavaignac avec M. Raymond Poincaré. Je sais, en effet, que M. Cavaignac lui a parlé d'une pièce me concernant, disant qu'elle était très importante pour la culpabilité de Dreyfus.

De sorte que je crois pouvoir résumer ma déposition ainsi : La pièce n° 96 est un faux, mais c'est un faux atténué ; elle est, en réalité, d'une date très postérieure à la date qu'elle porte et, en outre, elle remplace une pièce qui était très accablante pour la famille Dreyfus et qui a été employée pour agir sur le ministre avant le procès Zola. Voilà ce qui me semble résulter des faits que je viens d'avoir l'honneur d'exposer à la Cour.

Maintenant, j'aurai peut-être un mot à dire relativement à l'affaire Lonquety.

M. LE PRESIDENT. Dites ce que vous savez.

R. La formation de la légende Lonquety, je crois l'avoir vue naître en quelque sorte, et je crois qu'elle a été mise en circulation un peu légèrement par M. d'Ocagne, alors qu'en ce qui concerne la conversation que j'ai eue avec le général Gonse la bonne foi de M. d'Ocagne me semble absolument hors de cause.

En ce qui concerne l'affaire Lonquety, voici comment j’ai été amené à la connaître. C'était quelques jours après la

la publication par le *Siècle* de l'acte d'accusation de 1894. Je l'avais lu avec attention et j'avais été effrayé de son vide. D'Ocagne, que je vis quelques jours après, me dit que vais tort de me faire une opinion sur un document peut-être incomplet. Devant mon incrédulité, M. d'Ocagne affirma que ce document était tronqué et, pour rassurer ma conscience, il ajouta qu'il pouvait m'affirmer qu'on avait tronqué dans l'acte d'accusation une partie relatant une filature très importante exercée contre Dreyfus à Bruxelles dans les premiers jours de 1894. « D'ailleurs, ajouta-t-il, il y a un fait qui peut rassurer votre conscience que je veux vous raconter. L'un de mes amis, M. Lonquety, qui va souvent à Bruxelles, m'a déclaré hier qu'il avait rencontré Dreyfus à Bruxelles, à deux reprises différentes, en avril 1894 ; que, la première fois, Dreyfus lui avait dit quelques mots, mais avait paru très ennuyé d'être rencontré et que, la seconde fois, il avait fait semblant de ne pas le voir.

Je fus très frappé de ce que me disait M. d'Ocagne et je demandai si c'était de M. Lonquety lui-même qu'il tenait récit. Il me répondit que oui. J'avoue que cette affirmation formelle me troubla beaucoup, jointe à l'affirmation que l'acte d'accusation était tronqué, et cette idée d'une filature à Bruxelles pesait dans le doute que je pouvais avoir sur l'affaire qui commençait.

Quand nous fûmes appelés, M. d'Ocagne et moi, devant la Cour de cassation, M. d'Ocagne déposa sur l'incident Lonquety. M. Lonquety fut alors lui-même appelé à s'expliquer. Je fus très étonné de voir que, dans la déposition de M. Lonquety, il n'était question que d'une seule rencontre de Dreyfus à Bruxelles, sans date aucune. J'en demandai la raison à M. d'Ocagne qui me dit que, voulant me rassurer et ne voulant pas trop insister sur le secret relatif au tronquage de l'acte d'accusation, il s'était empressé de me servir, en quelque sorte, cet argument du propos de M. Lonquety pour me rassurer. De sorte qu'on put imaginer assez bien comment s'est formée cette légende sur M. Lonquety. Il est probable qu'on a raconté à M. Lonquety que l'acte d'accusation relatait cette filature à Bruxelles qu'il a dû dire : « En effet, je l'ai rencontré une fois à Bruxelles, il y a quelque temps », et que ce propos a dû être grossi.

C'est là tout ce que j'ai à dire sur cet incident Lonquety

Lecture faite…….

Signé : CHAMBAREAUD, GIRODON, TOURNIER, BERCHON, PAINLEVE.

A cette déposition est annexée la lettre suivante :

Paris, 20 avril 1899.

Cher ami,

Je crois, par souci d'exactitude, devoir vous faire savoir que, vérification faite auprès d'Hély d'Oissel, il s'est retiré, en effet, du cabinet du général Gonse après que celui-ci vous eut exposé ce qu'il attendait de vous, ce propos d'Oissel me dit que, dans votre déposition, vous lui mettez dans la bouche certaines phrases qu'il se rappelle fort bien vous avoir été adressées par le général en personne, et avant que vous eussiez commencé votre récit. Ma confusion est venue de ce que d'Oissel a assisté, en effet, le même jour à mon premier entretien avec le général Gonse, celui où il a convenu entre nous, que je vous prierai de venir vous-même corroborer mon récit.

Bien cordialement à vous.

Signé : d'Ocagne

Merci de votre P. S. du *Temps*.

60

7 Mai 1904. — Déposition de M. Péroz

PEROZ (Marie-Etienne), 47 ans, lieutenant-colonel d'infanterie coloniale en retraite, 9, rue de l'Abbé-de-l'Epée, à Paris

M. LE PROCUREUR GENERAL. Colonel, M. Reinach nous dit tenir de vous une conversation que vous auriez eue à Carlsruhe, en septembre 1899, pendant les manœuvres allemande avec un personnage que vous avez nommé et qui se serait expliqué sur les relations qui pourraient avoir existé entre une puissance étrangère et Dreyfus. Pouvez-vous donner des explications à ce sujet ?

R. M. Reinach a pu vous dire que j'ai écrit, au moment où je rentrais d'Allemagne, une lettre à un camarade, que vous avez cité comme témoin, et que dans cette lettre je relatais une conversation ; il a même dû vous donner la copie de cette lettre.

Mes souvenirs, si je n'avais pas heureusement écrit cette lettre, mes souvenirs seraient bien imprécis, étant donné que j'ignorais complètement l'affaire Dreyfus à cette époque-là, et ils n'auraient absolument aucune valeur ; tandis que ce qu'il y a dans cette lettre pourra peut-être vous éclairer. Mais cette lettre est entre les mains de mon ami Sentupéry, et alors vous pourrez voir exactement ce qu'elle dit.

En substance, je vais vous dire ce qu'a été cette conversation qui a eu lieu entre le major Dahme et moi. Je dis le nom parce que je ne crois pas qu'il y ait inconvénient à le dire ; j'ai d'ailleurs prévenu le ministre de la guerre qui n'a fait aucune observation. Le major Dahme était à ce moment sous-chef du service des renseignements au grand État-major allemand en 1894, en 1895 et en 1896 ; il était, par conséquent, mieux qualifié que personne pour savoir, s'il y avait quelque chose à savoir du côté allemand. Je me trouvais en relations avec lui par l'intermédiaire du baron de Süskind, qui était attaché militaire allemand à Paris et avec lequel j'étais entré en relations assez intimes pendant que j'étais moi-même officier d'ordonnance du ministre de la marine. Je tiens à ce que vous connaissiez l'origine de mes relations avec le major Dahme, parce qu'on pourrait s'étonner que je sois en relations avec lui.

J'ai été mis en relations avec lui parce qu'en 1899, ayant voulu suivre en amateur, avec l'autorisation du ministre, les manœuvres impériales allemandes, c'est le major Dahme qui était chargé de piloter les officiers étrangers assistant à ces manœuvres. Lui ayant été recommandé très particulièrement par l'attaché militaire allemand à Paris, le baron de Süskind, il m'avait témoigné une bienveillance particulière, un soir, à Carlsruhe, à l'hôtel *Zum Erts Prinzen*, après un peu allemand, beaucoup de Champagne, etc., il amenais lui-même le sujet de la conversation sur l'affaire Dreyfus, et il m'a raconté des choses qui, certainement, seraient pour la connaissance de la vérité d'une importance, je crois, capitale, si j'avais été moi-même orienté à ce moment-là et si j'avais su de quoi il parlait. J'ai retenu de cette conversation, ce que vous verrez dans la lettre qui vous sera présentée par mon ami Sentupéry. J'en ai retenu ceci, comme le dira cette lettre, c'est que l'affaire Dreyfus serait en réalité l'affaire Esterhazy, l'affaire Lajoux et l'affaire d'un troisième personnage,

lequel alors n’aurait été qu'un personnage inconscient du rôle qu'il aurait joué, c'est-à-dire que les deux premiers personnages, naturellement, savaient très exactement ce qu'ils faisaient et étaient payés pour cela ; quant au troisième, ce serait un homme dont on aurait joué. Or, comme le major Dahme, malgré mon insistance, se refusait à me donner le nom de ce troisième personnage, je lui dis : « Mais enfin, puisque vous ne voulez pas me donner son nom, moi, qui ne connais rien à l'affaire Dreyfus, je mets tout naturellement un troisième nom ; c'est celui de Dreyfus qui tombe absolument parfaitement. »

C'est alors que le major Dahme m'a juré sur l'honneur — rien ne l'y obligeait du reste — que jamais il n'avait entendu parler de Dreyfus autrement que par les journaux français et par le procès Dreyfus ; que jamais, ni lui, ni son gouvernement, n'avaient eu la moindre relation avec Dreyfus.

A ce souper, était présent un personnage de la cour Prusse, dont je ne me rappelle plus le nom malheureusement, car ce sont des souvenirs déjà assez lointains ; mais je crois me rappeler que c'est le petit-fils de la princesse de Lieven mais enfin, c'est certainement un personnage notable de la cour allemande. Il y avait également un capitaine d'état-major qui était alors attaché au colonel de Schlieffen, le chef d’État-major de l'armée allemande, et tous les deux, non-seulement ont corroboré les dires du major Dahme au point de vue de l'innocence certaine de Dreyfus, d'un contact avec l’Allemagne, mais encore ils se froissaient presque quand j’insistais après qu'eux-mêmes avaient insisté en sens contraire. En un mot, ces gens-là paraissaient d'une bonne foi parfaite. Je ne sais pas jusqu'à quel point les deux derniers étaient renseignés ; mais enfin, le major Dahme l'était parfaitement. Je ne lui ai pas demandé les renseignements que je n'aurais pas manqué de lui demander aujourd'hui, parce que maintenant je sais ce qu'est l'affaire Dreyfus, et j'aurais certainement obtenu des choses plus précises.

Enfin, en résumé, d'après le major Dahme, d'une façon ferme, jurée par lui, les fuites de 1894, les documents soustraits, le bordereau, tout cela est le fait du commandant Esterhazy, de Lajoux, lequel Lajoux était un espion double, m’a-t-il expliqué, très, fin, très adroit, très habile ; et enfin

un troisième personnage à peu près inconscient qui n'est pas Dreyfus.

Le lendemain de cette conversation, j'ai été repris d'une maladie dont je suis encore souffrant, et j'ai dû quitter les manœuvres allemandes, et je n'ai pas eu l'occasion de revoir le major Dahme. Cependant, pour vous montrer quelle était la situation d'esprit du major Dahme vis-à-vis de moi, je pourrais vous lire deux lettres que j'ai reçues de lui après les manœuvres ; cela vous montrerait que cette conversation est un peu plus qu'une conversation banale qui peut s'engager entre deux officiers étrangers. Ces lettres indiquent peut-être, si je ne me trompe, que le major Dahme avait pour moi une certaine sympathie et que c'est peut-être un peu cette sympathie qui l'avait sans doute poussé à me donner des détails qu'habituellement il ne donnait sans doute pas. Je vais vous lire ces lettres ; elles indiquent tout simplement quelles ont été les relations qui ont existé entre le major Dahme et moi ; elles indiquent en un mot dans quelle situation je me trouvais vis-à-vis du major Dahme quand il me donnait ces renseignements au sujet de l'affaire en question. La première lettre que ai reçue de lui est une réponse à une lettre que je lui avais écrite à mon retour des manœuvres pour m'excuser auprès le lui de l'avoir quitté aussi brusquement, parce que, comme j’ai eu l'honneur de vous dire, j'avais été pris d'un mal subit dont je suis encore souffrant. Voici cette lettre :

M. le lieutenant-colonel Péroz donne lecture de cette lettre dont les termes indiquent les bonnes relations qui existaient entre le major Dahme et le colonel Péroz.

J'ai reçu de lui une deuxième lettre qui est à peu près dans le même sens, mais qui est même un peu plus chaude encore. Je vous ai lu cette lettre pour vous montrer que le major Dahme ne m'en imposait pas et c'est ainsi qu'il avait été amené à me faire des confidences dont je n'ai pas apprécié l’importance ni la valeur à ce moment-là, d'abord parce que je n'étais pas au courant de l'affaire Dreyfus, ensuite parce que peu après, je suis parti au Soudan entre le Niger et le Tchad ; enfin, parce qu'à mon retour j'ai été d'abord très malade, à la mort pendant six mois, et ensuite parce que je ne savais pas trop comment je pourrais mettre ces renseignements en valeur.

Quand j'ai su que M. Reinach s'occupait très activement de cette affaire, je lui ai fait part de ce que je savais. J'avoue qu'au moment où j'ai reçu ces renseignements, le Conseil de guerre de Rennes venait de prononcer, et alors, je ne voyais pas, à supposer que ces renseignements aient de la valeur, à quoi ils pouvaient aboutir ni à qui je pourrais les envoyer, soit à la justice, soit à Dreyfus lui-même ou à ses défenseurs.

Voilà, Monsieur le Président, ce que j'avais à dire.

UN MEMBRE DE LA COUR. Le major Dahme vous avait donné d'autres renseignements ?

R. Le major Dahme m'a tenu certainement plus dune heure sous le déroulement de toute l'histoire. Je devrais, si à ce moment j'avais été orienté, si j'avais su en un mot ce qu'il me disait, je devrais vous donner le fil de cette affaire. Seulement, j'étais tellement en dehors de tout cela que je n'ai pas saisi l'importance de ce qu'il me disait : j'arrivais du Tonkin où j'avais passé trois ans à courir après le Dé-tham ; je ne savais de l'affaire Dreyfus que ce que les journaux en disaient. Je vous dirai même qu'ayant été à Cayenne comme commandant des troupes au moment où Dreyfus y arrivait, je n'avais pas cherché à savoir ce qu'était l'affaire Dreyfus. De sorte que, n'en ayant absolument aucune idée, je n'ai pas compris ou, si j'ai compris à ce moment-là, je ne sais plus maintenant. Il n'est resté que ce que j'ai écrit à M. Sentupéry : à savoir que les traîtres étaient Esterhazy, Lajoux et un troisième personnage embrayé dans cette affaire, sans s'en douter, parles deux autres compères.

Voilà ce qui m'est resté dans l'esprit de tout ce que m'a dit le major Dahme au cours de cette soirée. Je me rappelle qu'il y avait à notre entretien deux témoins allemands ; c'est d'abord un personnage de la cour, un homme déjà d'un certain âge, un homme de 50 et des années, qui, je crois bien qu'il me l'a dit, était le petit-fils de la princesse de Lieven, et un capitaine d'Etat-major. Le lieutenant-colonel Dahme commande en ce moment un régiment d'infanterie à Graudenz.

Lecture faite……

Signé : CHAMBAREAUD, JOUVENET, BERCHON, TOURNIER, PEROZ.

61

7 Mai 1904. — Déposition de M. Sentupéry

SENTUPERY (Léon), publiciste, 47 ans, 57, rue de Clichy, Paris.

M. LE PRESIDENT. Avez-vous eu des relations avec Dreyfus ?

LE TEMOIN. Non, Monsieur le Président.

M. LE PROCUREUR GENERAL. M. Sentupéry n'a-t-il pas reçu, en septembre 1899, une lettre du colonel Péroz, dans laquelle il lui racontait une conversation qu'il venait d'avoir avec le major Dahme, de l'armée allemande, au sujet de Dreyfus ?

LE TEMOIN. Parfaitement. Il y a même eu deux lettres et je les ai apportées.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Veuillez vous expliquer, et, si vous avez ces lettres, nous les donner.

LE TEMOIN. Il n'y a aucun inconvénient à les déposer. La première est datée du 13 septembre 1899 :

Cendrecourt, par Jussey.

Mon cher ami,

Merci de la part que tu prends à ma douleur. Elle a été cruelle ; car l'amour que j'éprouvais pour ma mère allait croissant au fur et à mesure que nous vieillissions tous les deux.

J'ai reçu ta bonne lettre aujourd'hui à mon retour d'Allemagne j'étais allé suivre les manœuvres impériales. Malgré les grandes facilités qui m'avaient été données par l'État-major général allemand, je n'ai pu rester jusqu'à la clôture des opérations ; les forces physiques m'ont manqué et vraiment c'est dommage ; car au cours de ces manœuvres et dans le milieu du grand État-major où je me trouvais, quoique à titre très officieux, en touriste si tu veux, j'aurais vu et appris beaucoup.

Pendant mon séjour à Karlsruhe, j'ai été en relations très suivies avec un officier supérieur qui était sous-chef du service des renseignements du grand État-major, lors du procès de 1894. Il ne fait pas mystère des dessous de l'affaire et il me les a expliqués d'une façon fort nette. Il lui paraît impossible (comme il me semble également) que le Gouvernement allemand puisse donner officiellement la clef de cette affaire, quelque désir qu'en ait eu l'Empereur allemand.

Comme la question m'intéressait à titre de journaliste et que j'y avais été mêlé activement, je l'avais prié de me donner les éclaircissements qu'il croirait pourvoir me donner pour

fortifier ma conviction. Il m'a écrit alors une seconde lettre, le 16 septembre 1899 :

Cendrecourt, par Jussey (Haute-Saône),
16 septembre 1899.

Mon cher ami,

Voici comment conclut l'officier en question ; — mais je ne te cite ses propres paroles qu'à la condition formelle que tu te feras, dans mon intérêt (car je ne veux, ni de près ni de loin, être mêlé à cette affaire), que tu te feras, dis-je, un point d'honneur non seulement de ne pas me citer pas plus en conversation privée qu'en lettres particulières ou publiques — voici, dis-je, ses conclusions :

Donc, trois complices : Esterhazy, Lajoux (espion double, fort habile) et un troisième personnage mêlé plus ou moins individuellement à cette affaire dans laquelle les deux premiers, surtout le second, jouaient le rôle actif.

Comme bien tu penses, j'ai voulu connaître le nom de ce troisième personnage qui, quoique ignorant du rôle qu'il jouait, a rendu cependant, inconsciemment, de grands services aux deux compères ; malgré mon insistance extrême, je n'ai pu le connaître.

Alors, ai-je dit, ce troisième personnage est Dreyfus, ou, du moins, vous me le laissez admettre d'autant plus facilement que l'affaire vue sous ce nouveau jour devient claire ainsi que le rôle du capitaine stagiaire.

Je vous donne ma parole d'honneur, m'a-t-il été répondu, que ni directement, ni indirectement, nous n'avons eu de relations avec Dreyfus.

Je te prie de ne pas oublier, pour faire fond de ce qui précède au point de vue de tes convictions, que c'est un officier allemand qui parte. Si donc cet enchaînement de faits et de déclarations a été connu du Conseil, quoi d'étonnant que les juges, ne pouvant obtenir des représentants de la nation rivale, sinon ennemie (à leurs yeux), le nom du troisième personnage, n'aient pas tenu autrement compte des déclarations d'innocence en faveur de Dreyfus que pour faire bénéficier ce dernier, non seulement du doute, mais encore du rôle assez effacé et en quelque sorte inconscient qu'il aurait joué dans cette affaire !

Le reste de la lettre contient des considérations à côté. Je puis déposer les deux lettres ?

M. LE PRESIDENT. Vous les déposerez. Avez-vous d'autres faits à porter à la connaissance de la Cour ?

LE TEMOIN. Aucun autre fait.

UN MEMBRE DE LA COUR. De vive voix, il ne vous a pas donné d'autres détails ?

LE TEMOIN. J'étais en Suisse à ce moment-là ; je suis allé ensuite en Franche-Comté ; nous en avons reparlé assez souvent, notamment ces temps derniers. A première vue, il n'avait pas attaché à ces lettres le sens que j'y attachais moi-même ;

il était peu préoccupé du rôle d'Henry ; il était surtout préoccupé de l'attitude du Conseil de guerre ; mais il ne m'a donné aucun éclaircissement.

Lecture faite……..

Signé : CHAMBAREAUD, BERCHON, JOUVENET, TOURNIER, SENTUPERY.

62

7 Mai 1904.

Déposition de M. le Lieutenant-Colonel Picquart

PICQUART (Marie-Georges), lieutenant-colonel en réforme, 49 ans, à Paris, 3, rue Yvon-Villarceau.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je n'ai pas de questions particulières à poser à M. le colonel Picquart. Je lui demande de nous indiquer les points qu'il lui paraît utile de faire connaître à la Cour, en dehors de ceux sur lesquels il a déjà déposé, à moins que ce ne soit pour les confirmer. C'est à lui de voir ce qu'il peut avoir d'intéressant à nous dire.

LE TEMOIN. Comme il s'agit ici de la revision du procès de Rennes, ce qu'il y aurait de plus intéressant serait que je dise quelles sont les remarques que j'ai eu à faire à propos des témoignages apportés à Rennes. Je vais prendre successivement ceux sur lesquels il y aurait des choses particulières à dire.

Je commence par la déposition du général Mercier.

Je n'ai pas entendu la déposition proprement dite du général Mercier ; je n'ai entendu que les observations qu'il a eu à faire sur mon propre témoignage ou sur les allégations d'autres témoins. Mais j'ai lu sa déposition, et je vais vous dire quels sont les points soit de ce que j'ai entendu, soit de ce que j'ai lu qui m'ont frappé.

D'abord, lorsque le général Mercier a été confronté avec

moi, il a été amené à dire quelles étaient les pièces qui figuraient au dossier secret communiqué aux juges, et je lui ai entendu citer à ce propos-là une pièce qui a été connue depuis sous le nom de pièce 26 ou pièce des chemins de fer, dont je n'avais jamais entendu parler.

Comme vous le savez, j'ai eu sous les yeux le dossier secret qui avait été conservé au Bureau des renseignements ; je me trouve d'accord avec le général Mercier pour la plupart des pièces, mais pas en ce qui concerne la pièce des chemins de fer ; je n'avais jamais vu cette pièce ; il n'en était pas parlé au commentaire du dossier secret, et il n'en a jamais été question lorsque j'étais chef du service des renseignements. J'ai été fort étonné d'entendre d'autres témoins en parler également. Je reviendrai du reste sur cette question lorsque j'aurai à vous parler des témoignages du général de Boisdeffre, du général Gonse, et des autres personnes qui ont parlé de la pièce 26.

Le général Mercier a donné dans sa déposition la lecture des propos attribués à M. de Valcarlos, propos que le colonel Henry a répétés au conseil de guerre de 1894, et comme j'étais présent au huis clos du conseil de guerre de 1894, j'ai gardé un souvenir très vif de la scène. Vous savez que cette affirmation du colonel Henry a été faite d'une façon tout à fait théâtrale, et qu'elle a paru causer une grande impression sur les juges.

Les témoins du procès de Rennes ont rappelé ces affirmations d'Henry. Je me trouve donc amené à vous dire ce que je pense des propos attribués à M. de Valcarlos, et ensuite de M. de Valcarlos lui-même.

En ce qui concerne les propos attribués à M. de Valcarlos, qui ont été répétés au service des renseignements, soit par l'agent Guénée, soit par Henry, ils consistaient essentiellement à dire que quelqu'un trahissait au deuxième bureau. Ces propos, je me les explique jusqu'à un certain point. Il est fort possible que M. de Valcarlos ait dit à Guénée : « Il y a un officier au deuxième bureau qui renseigne très bien les étrangers. »

En effet, en 1894, le chef du 2e bureau était le colonel le Loup de Sancy : il avait été attaché militaire à Berlin, et il était particulièrement désireux d'être agréable aux attachés militaires étrangers résidant à Paris. Il leur avait assigné des

jours fixes, auxquels ils venaient lui demander les renseignements que le colonel de Sancy était en droit de leur donner. Je dois dire que le colonel de Sancy usait très largement de ce droit, à tel point que j'ai entendu dire par de mes camarades officiers du 2e bureau qu'il travaillait beaucoup plus pour les attachés militaires que pour le ministre de la guerre français.

Il est donc fort possible que, dans une conversation, M. de Valcarlos ait dit à Guénée, qui connaissait mal l'organisation de l'État-major et surtout ce qui se passait au 2e bureau, il est fort possible, dis-je, qu'il lui ait dit que les officiers étrangers et attachés militaires étaient très bien renseignés par un officier du 2e bureau. Il n'y avait rien de mal à cela.

Un Membre de la Cour. Le colonel de Sancy était le chef du 2e bureau ?

LE TEMOIN. Oui, et le sous-chef était le colonel Davignon. Il est donc fort possible que Guénée ait un peu déformé, dans son rapport de police, les propos de M. Valcarlos, et je crois, moi, que Henry, soit pour se faire valoir auprès de ses chefs, soit poussé peut-être par la nécessité de remettre à flot l'accusation au procès de 1894, a, lui aussi, donné un peu plus d'importance aux propos qui lui avaient été tenus.

A ce sujet, il faut bien se rappeler dans quelles conditions Henry a répété devant le Conseil de guerre de 1894 les propos de M. de Valcarlos. Il ne les avait pas répétés spontanément. Il avait fait une première déposition dans laquelle il n'en avait pas dit un mot ; ce n'est que dans une seconde déposition, qu'il a consacrée entièrement à ces propos, qu'il a pour la première fois parlé devant le Conseil de guerre de cette question d'un traître au 2e bureau.

Vous savez comment Henry s'y est pris pour se faire rappeler. Il m'avait d'abord prié de parler à l'un des juges, le capitaine Gallet, derrière lequel je me trouvais assis : il m'avait dit : « Vous qui êtes derrière lui, dites-lui donc de me faire rappeler. » Je m'étais refusé absolument à faire cette communication qui ne rentrait pas du tout dans mon rôle. J'ai cru que Henry avait fait lui-même la commission à M. Gallet ; mais depuis, je me suis informé et j'ai appris d'une façon certaine que c'est le général Gonse qui a été trouver le Président le colonel Maurel, et qui la prié de rappeler

Henry. Donc cette déposition n'a pas été le fait seul d'Henry ; elle a été aussi le fait du général Gonse, qui était au moins au courant des intentions d'Henry, s'il n'a pas provoqué sa déposition.

Ceci dit, je crois qu'il serait intéressant pour la Cour de connaître quelles étaient exactement les relations de M. de Valcarlos avec le Bureau des renseignements.

Lorsque j'ai pris le service, on m'a dit qu'un attaché militaire espagnol, le marquis de Valcarlos, était en très bonnes relations avec le commandant Henry, et que c'était lui qui était la personne honorable dont Henry avait parlé dans sa déposition de 1894. Je dois dire que pendant tout le temps où j'étais chef du service des renseignements, pas une seule indication ayant une importance militaire quelconque n'a été donnée par M. de Valcarlos.

Quand Henry l'avait vu, il me disait que M. de Valcarlos lui avait parlé de tels changements qui avaient eu lieu dans le personnel de l'ambassade d'Espagne, que les attachés militaires allaient donner un thé en l'honneur d'un de leurs collègues qui allait quitter Paris, des renseignements de ce genre qui ne dépassent en aucune façon la portée des conversations mondaines. Aussi, j'ai été fort étonné de voir qu'au procès de Rennes plusieurs témoins ont affirmé que M. de Valcarlos avait donné des renseignements militaires. Pour moi, je n'en ai jamais connu un seul, ou plutôt si !

Un jour que je poussais Henry dans ses retranchements et que je lui disais : « Mais enfin, votre Valcarlos, vous n'en tirez donc jamais rien ! » Henry est arrivé avec une histoire tellement ridicule, que je ne sais pas si je dois la raconte à la Cour.

M. LE PRESIDENT. Parfaitement.

LE TEMOIN. Henry m'a dit : « M. de Valcarlos est à Dieppe où il a vu une chose fort importante : un yacht de plaisance s'est amarré vis-à-vis du Casino, et le soir, les gens qui montent ce yacht immergent dans la mer des objets bizarres qui sont certainement des torpilles ; ce doit être des engins que l'ennemi (les Anglais, les Allemands, je ne sais qui) dépose pour s'en servir en cas de guerre, afin de détruire les chemins de fer côtiers. »

J'ai dit à Henry que cette histoire était ridicule ;

mais il y tenait, et je crois même que je l'ai autorisé à pousser ses investigations à cet égard. Naturellement, elles n'ont rien donné. Cela est le seul renseignement d'apparence militaire qui soi-disant ait jamais été donné par M. de Valcarlos.

Vers la fin de mon séjour au bureau des renseignements, je me suis occupé beaucoup, comme vous le savez, de l'affaire Esterhazy. Je le faisais d'après les ordres mêmes de mes chefs, puisque le général de Boisdeffre m'avait prié de nourrir le dossier Dreyfus. Naturellement, j'ai dit à Henry : « Demandez donc à votre ami de Valcarlos de préciser ses souvenirs ; ce que vous avez dit en 1894 est déjà quelque chose ; mais enfin, comment M. de Valcarlos savait-il que quelqu'un trahissait au deuxième bureau ? Qui a-t-il voulu désigner ? »

Henry ne m'a jamais rien rapporté ; il m'a toujours dit : « Il n'y a rien à en tirer ; j'ai essayé, il se butte, il ne veut rien dire. »

Quand j'ai pris le service, Henry m'avait dit : « Le marquis de Valcarlos nous a donné un renseignement important dont j'ai parlé au conseil de guerre en 1894 : il a dit qu'un officier trahissait au deuxième bureau ; il serait bon de faire avoir à M. de Valcarlos la rosette de la légion d'honneur ».

J'avoue que cette idée de récompenser un service semblable par un grade dans la légion d'honneur ne me souriait guère. Aussi, j'ai fait longtemps la sourde oreille.

Mais un jour, c'était à la fin de 1895, Henry vint me trouver et me dit : « M. de Valcarlos vient de faire une grosse perte au jeu », il est très gêné, voudriez-vous l'aider ? » « Je veux bien, à combien cela se monte-t-il ?» — « A 1,500 fr. » — « Je vais vous les faire donner immédiatement, mais il ne sera plus question de rosette. »

J'étais d'ailleurs enchanté de cette circonstance qui me permettait de ne plus donner suite au projet d'Henry. J'en ai rendu compte immédiatement au général Gonse ; je lui ai dit : « Le marquis de Valcarlos s'est fait payer, il ne peut plus être question de la rosette. » Le général Gonse en a rendu compte au général de Boisdeffre. Le général de Boisdeffre ne peut pas manquer de se souvenir de la conversation qu'il a eue à ce moment-là avec moi, et dans laquelle d'ailleurs, il m'a dit : « Alors, Picquart, vous croyez qu'il ne s'agit plus de la rosette ? » — « Non, mon général, lui ai-je

répondu, du moment qu'il est payé, il n'y a plus à y songer. »

J'ai le vague souvenir que, peu de temps après, M. de Valcarlos a rendu une partie de l'argent. C'est ce qui vous explique pourquoi j'ai dit, en 1898, 1,200 francs au lieu de dire 1,500 francs. Mais je serais désireux de revoir les registres de comptabilité pour savoir si cette somme est bien portée et comment elle est portée ; car il y a une chose qui m'a profondément étonné : j'ai entendu dire ici, lors des audiences de mars 1904, que M. de Valcarlos recevait des mensualités ; or, je n'en ai jamais rien su, et je désirerais savoir sous quelle rubrique sont portés ces 1,500 francs que je connais très bien.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je puis vous donner les registres de comptabilité.

La Cour veut-elle que j'aille les chercher ?

M. LE PRESIDENT. Parfaitement. L'audience est suspendue.

L'AUDIENCE EST REPRISE

LE TEMOIN. En examinant les livres de caisse que vous mettez sous mes yeux, je vois que, le 4 décembre 1895, il y a une dépense de 1,500 francs pour un nommé « Charles », et entre parenthèses « avance remboursable ». Cette dépense de 1,500 francs au compte d'un nommé « Charles » se rapporte absolument à ce que je vous ai dit tout à l'heure pour la somme donnée à M. de Valcarlos qui aurait, à ce moment, fait des pertes de jeu.

Un peu plus loin je vois : « 26 décembre, remboursement d'une partie de l'avance Charles, 200 francs » : ce qui fait que la somme restée finalement entre les mains de M. de Valcarlos est de 1,300 francs. Je ne m'étais pas beaucoup trompé en disant 1,200 francs, et le commandant Cuignet, en me rappelant à la vérité et en disant que c'était 1.500 francs, était plus éloigné de cette vérité que moi.

UN MEMBRE DE LA COUR. M. de Valcarlos a prétendu que les l,500 francs qui lui avaient été ainsi remis l'avaient été pour un travail qu'il s'était chargé de procurer et dont il a indiqué l'auteur. De sorte que l'occasion de cette remise de fonds n'aurait pas été en réalité une perte de jeu, mais un travail

qu’un nommé Maistre Amabile aurait fourni au colonel Henry sur Cuba.

Vous, vous avez considéré qu'il y avait simplement à subvenir à un passager besoin d'argent de M. de Valcarlos. C'est ainsi qu'on vous a présenté l'affaire ?

Le Témoin. C'est ainsi qu’Henry m'avait présenté l'affaire ; c’est ainsi que je l’ai présentée à mes chefs, et jamais je n'ai fait apparaître un travail d'artillerie sur Cuba ; s'il a été fourni, il m'a été caché. Quant au nom de Maistre Amabile, je n'ai mais entendu parler de cet homme.

D'abord, quand j'ai déposé à la Cour en 1898, je tenais à lui faire connaître mon sentiment sur la personnalité de M. de Valcarlos et à lui dire que, à mon avis, M. de Valcarlos était une personne qui pouvait n'avoir pas fait sa déclaration en 1894 pour des motifs désintéressés ; je tenais à montrer que M. de Valcarlos avait reçu une somme d'argent. Si j’avais su que M. de Valcarlos recevait des mensualités, je vous aurais dit simplement : « Il recevait des mensualités, c’était un agent appointé ». Je ne vous aurais pas donné une réponse accidentelle de ce genre-là. Du reste, je ne m'explique pas comment la même personne figure sur le même registre à la fois sous le môme nom de V. C. et sous le nom de Charles, surtout si le genre de dépense s'applique au même objet. D'après le général Gonse et le général de Boisdeffre à Rennes, ce serait pour des renseignements militaires que M. de Valcarlos aurait touché aussi bien ces mensualités que les 1.500 francs ; alors, on ne s'explique pas pourquoi les livres font une différence.

UN MEMBRE DE LA COUR. C'est une matière à discussion.

LE TEMOIN. Je crois que j'ai épuisé tout ce qui concerne M. de Valcarlos.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous ne l'avez jamais vu personnellement ?

LE TEMOIN. Jamais. Je l'ai aperçu une fois à Dieppe, il y deux ou trois ans. On m'a montré un Monsieur, et on m'a dit : « Tenez, voici M. de Valcarlos. »

Me MORNARD. Est-ce que, avant le procès Dreyfus, vous avez eu connaissance de ce rapport de M. de Valcarlos, signé

de Guénée, révélant qu'un officier trahissait au deuxième bureau ?

LE TEMOIN. J'ai eu connaissance des rapports Guénée quand j'étais chef des renseignements.

Me MORNARD. Par conséquent, pas avant le procès de 1894.

LE TEMOIN. Non. Je n'ai plus rien à dire sur la déposition du général Mercier.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous savez qu'au Conseil de guerre de Paris, en 1894, et à l'appui du dossier secret, se trouvait ce qu'on a appelé le commentaire ; ce commentaire a été détruit par suite des ordres du général Mercier ; une copie en était restée qui n'a pas été détruite ; elle a été remise au général Mercier par le général Gonse. Nous avons appris que le colonel du Paty de Clam avait conservé un brouillon du commentaire ; à la suite d'insistances de la part de la Cour, le colonel du Paty de Clam a remis ce commentaire.

Vous avez connu le commentaire fourni au Conseil de guerre de Paris ; vous avez dit qu'il vous avait semblé même partial. Voudriez-vous prendre connaissance de la copie qui nous a été remise par M. du Paty de Clam et nous dire si c'est bien cela ?

Il faut ajouter que, certainement il n'est pas tout à fait complet, car il ne parle pas des rapports Guénée, qui, certainement, ont été soumis au Conseil. Sauf ce point, il semble que la copie de ce qui a été remis au Conseil de guerre est bien celle-là. Mais c'est vous qui pouvez nous le dire.

LE TEMOIN. (Après avoir examiné le document.) Autant qu'on peut en juger à pareille distance et sauf peut-être quelques questions de détail, ceci est identiquement ce que j'ai vu au service des renseignements qui était, d'après ce que m'a dit Sandherr, le commentaire communiqué aux juges. En me disant le commentaire communiqué aux juges, il voulait probablement dire : « la minute du commentaire communiqué aux juges. »

D'ailleurs, j'ai fourni le 14 septembre 1898 à M. le Garde des sceaux un mémoire dans lequel j'ai raconté tout ce dont je me souvenais au sujet du commentaire. Eh bien !

une chose qui me frappe c'est que, particulièrement pour le troisième paragraphe, celui qui est relatif à la pièce « ce canaille de D... » les raisons que j'énumère au Garde des Sceaux comme ayant été données par l'auteur du commentaire sont exactement les mêmes que celles qui se trouvent dans la pièce que j'ai entre les mains.

La chose m'avait extrêmement frappé parce que, notamment, cette partie du commentaire relative à la pièce « ce canaille de D... » est absolument perfide et ne supporte pas la discussion un seul instant. Cela peut impressionner des officiers qui ne sont pas absolument au courant de ce qui se passe au ministère, qui ne savent pas ce que c'est que le premier bureau, comment les dossiers des places fortes sont conservés dans ce bureau ; mais c'est monstrueux aux yeux de quelqu'un qui connaît la maison. C'est pourquoi, lorsque j'ai vu ceci, j'ai eu un sentiment d'angoisse profonde, parce je me suis dit que ce commentaire avait passé sous les yeux du général Gonse, du général de Boisdeffre et du ministre, qui savaient parfaitement de quoi il retournait, et qu'il y avait là tout au moins une légèreté extraordinaire quand il s'agissait de la liberté et de l'honneur d'un homme. Je le répète, cette partie concernant la discussion de la valeur de la pièce canaille de D... » est monstrueuse.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Voulez-vous nous dire en quoi ?

LE TEMOIN : Voici :

On écarte d'abord la possibilité que les plans directeurs eussent été pris au service géographique ; on écarte la possibilité qu'ils aient été pris au service du Génie ; mais on dit qu'ils ont pu être pris au premier bureau, à la section des places fortes, où se trouve précisément un dossier concernant la place de Nice dont les plans directeurs ont été livrés ; et j'ajoute que les mots des serrures des armoires secrètes du premier bureau n'ont pas été changés depuis l'époque où Dreyfus a pu venir au premier bureau auquel il n'appartenait plus et cela tout exprès pour rendre les plans directeurs. Or, au premier bureau de l'État-major de l'armée, chaque place forte a son dossier qui se compose de ce qu'en terme de génie on appelle un discours, c'est-à-dire un texte ; à l'appui de ce texte, il y a des cartes ; elles ne sont pas là en dépôt ;

elles sont à l'appui d'un texte, elles sont probablement entoilées, réunies ; enfin, elles font un tout avec le dossier. Eh bien ! imaginer qu'un officier qui veut livrer un plan ira prendre ce dossier dont on se sert tous les jours et qu'il s'exposera, ainsi au risque d'être surpris, c'est déjà énorme ; mais penser cela d'un officier qui n'a pas appartenu depuis un an à ce bureau, penser qu'il se glissera dans ce bureau pour faire cette œuvre stupide et qui le ferait découvrir, c'est impossible... Au moment où il aurait fait cela, Dreyfus était attaché au deuxième bureau, il n'appartenait plus au premier bureau depuis un an. Donc Dreyfus aurait pénétré dans les locaux du premier bureau, où sa présence aurait excité des soupçons ; il aurait ouvert des armoires secrètes ; il aurait été prendre un dossier dont on se servait tous les jours à ce moment-là, le tout pour livrer un plan qui n'a pas une valeur énorme ? C'est absolument fou ou c'est complètement malhonnête d'imaginer cela, et vraiment je ne comprends pas que la chose, ayant passé sous les yeux du sous-chef d'État-major, du chef d'État-major et du ministre, ces officiers généraux n'aient pas dit : « Halte-là ! cela ne tient pas debout un seul instant, ce n'est pas possible. » D'ailleurs le dossier lui-même aurait été bien plus intéressant pour une puissance étrangère que les cartes, et la pièce « ce canaille de D... » nous apprend qu'on n'a livré que des cartes.

Enfin, le résultat voulu a été obtenu, l'impression a été faite sur l'esprit des juges.

Je me souviens très bien que la copie du commentaire que j'ai vue et qui a été conservée au service des renseignements était bien de la main de du Paty de Clam ; il a une écriture caractéristique que j'ai bien reconnue. D'ailleurs le colonel Sandherr m'avait dit que je trouverais le dossier secret communiqué aux juges avec le commentaire fait par M. du Paty de Clam.

En ce qui concerne la pièce Davignon, je trouve encore un raisonnement qui ne devrait pas prendre place dans une pièce rédigée loyalement. Voici le passage du commentaire:

> L'officier ami de A doit être en relations assez suivies avec le colonel Davignon pour que ce dernier soit à même de remarquer qu'il s'occupe d'une question ayant fait l'objet d'une correspondance officielle avec B. On est donc amené à conclure que l'ami de A est un des collaborateurs habituels du colonel Davignon, qui en l'absence du colonel de Sancy s'occupait plus spécialement de la section allemande du deuxième bureau.

Vraiment, quand on sait quelle est la distance qu'il y a entre un stagiaire attaché au deuxième bureau et le colonel chef de ce bureau, on n'a pas le droit de dire que c'est collaborateur habituel. C'est un subordonné à qui on donne une petite tâche, qui est cantonné dans son bureau, travaille tout à fait à part ; c'est un homme qui peut parfaitement se livrer à un travail personnel sans que le chef de bureau, qui a son local à lui, en sache rien.

Maintenant dans ce commentaire que je tiens à la main, quelque chose qu'on pourrait remarquer : c'est que les rapports Guénée n'y figurent pas. Si vous vous reportez à mon mémoire au Garde des Sceaux, vous verrez que dans le premier commentaire, les rapports Guénée ne figurent pas non plus ; effectivement, ils étaient à part. Le dossier secret se compose essentiellement du commentaire avec, encarté entre les pages, à l'endroit où il y a écrit « Texte joint », soit une copie, soit peut-être l'original de la pièce « doutes-preuves », de la lettre « ce canaille de D... » ; puis en dehors, tout à fait en dehors de ce commentaire et des pièces jointes, se trouvait le rapport Guénée relatif à cette histoire singulière du voyage en Suisse qui est absolument incompréhensible et qui ne repose sur rien du tout.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Le commentaire n'indique que trois pièces ; le commentaire lui-même serait la quatrième, et le rapport Guénée la cinquième ?

LE TEMOIN. Le rapport Guénée, la cinquième, et la sixième : il y en avait deux, c'était une pièce double.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est bien cela.

LE TEMOIN. Maintenant, si la Cour veut me permettre d'ajouter un petit détail, ce n'est pas grand chose ; mais enfin, comme on m'a donné un démenti formel à ce sujet-là à Rennes, je vais pouvoir y répondre.

J'avais dit que je ne savais pas si c'était moi qui avais apporté le dossier secret aux juges ou M. du Paty de Clam, parce que j'avais eu à remettre des plis au président du Conseil de guerre. Le général Mercier a affirmé que jamais il ne m'avait chargé de remettre des plis au président du Conseil de guerre ; le général de Boisdeffre a dit la même chose. Il y a au moins un pli que j'ai remis au président,

c'est le pli contenant la lettre qui m'accréditait auprès de lui pour assister au huis clos du Conseil de guerre. On n'arrive pas à pouvoir s'installer dans un huis clos sans qu'il y ait une pièce qui vous accrédite. Je me souviens de cette lettre, elle était sous pli cachetée ; j'ai remis cette lettre au colonel Maurel qui m'a dit : « C'est bien, commandant, vous vous assoirez à tel endroit. »

Voilà une réponse que j'ai à opposer au démenti donné par le général Mercier.

Me MORNARD. En ce qui concerne la communication au Conseil de guerre de 1894 des rapports Guénée-Valcarlos, le colonel Picquart n'en a d'autres preuves que celle qui a consisté à retrouver ces rapports en même temps que le dossier secret lorsqu'il s'est fait apporter ce dossier secret par Gribelin ?

LE TEMOIN. Dans mes conversations avec Gribelin, avec Henry, ces rapports Guénée faisaient absolument partie du dossier secret et avaient été communiqués avec le reste du dossier. Du reste, j'ai eu à parler de ces rapports Guénée car lorsque je les ai lus, je n'y ai rien compris du tout et j'ai demandé des explications à Henry. J'ai même dû lui dire : « Comment a-t-on pu communiquer une chose pareille ? Vous avez vu ces rapports, c'est une question embrouillée et obscure...

Me MORNARD. Le colonel Picquart parle du rapport Guénée relatif au voyage en Suisse, tandis que je parle des rapports Guénée sur l'existence d'un traître au deuxième bureau. Je voudrais savoir s'il y a une preuve matérielle de la communication au Conseil de guerre de 1894 des rapports Guénée-Valcarlos sur l'existence d'un traître au deuxième bureau.

LE TEMOIN. Je ne crois pas qu'il y ait eu une communication matérielle de ces rapports. Cette communication d'ailleurs inutile, étant donné le témoignage d'Henry qui a fait assez de sensation pour qu'il ne fût pas nécessaire de le corroborer au moyen de la production d'une pièce écrite.

Me MORNARD. Parfaitement, mais je crois que ces rapports ont été communiqués après coup.

LE TEMOIN. C'est possible.

Me MORNARD. Pour authentiquer le témoignage d'Henry devant le Conseil de guerre de 1894.

LE TEMOIN. C'est possible.

UN MEMBRE DE LA COUR. Quels sont les rapports Guénée qui auraient été communiqués au conseil de guerre ? C'est un rapport sur l'affaire Mendigoria ?

LE TEMOIN. Parfaitement. Il y avait deux rapports, c'était rapport double.

M. LE PROCUREUR GENERAL *au Témoin*. Avez-vous d'autres observations à faire ?

LE TEMOIN. Je n'en ai pas d'autres sur le commentaire.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Sur d'autres points ?

Me MORNARD. Est-ce que le colonel Picquart pourrait fournir des renseignements sur Weil ?

LE TEMOIN. C'est une question importante ; c'est même, je crois, une des grosses questions du procès.

La Cour pourra se faire communiquer le dossier de Maurice Weil, ancien officier d'ordonnancer du général Saussier ; elle se rendra compte de la gravité des faits d'ordre privé et des accusations, même d'espionnage, portées contre Weil. M. Weil a été malgré cela officier d'ordonnance du général Saussier, par conséquent du généralissime qui détient les secrets les plus importants de l'armée.

M. Weil, devant comparaître une première fois devant un Conseil d'enquête pour une question d'indélicatesse aux courses, s'est dérobé à cette comparution en donnant sa démission. Il a été réintégré, quelques années plus tard, sur la demande du général Saussier qui l'a pris ou repris comme officier d'ordonnance.

M. Weil, ayant été accusé d'espionnage plusieurs fois par le marquis de Morès, a dû comparaître une seconde fois devant un conseil d'enquête ; il est resté en relations privées des plus étroites avec le général Saussier.

Je vais dire maintenant à la Cour comment mon attention a été attirée sur ce Weil et dans quelles graves circonstances.

Je faisais exercer depuis quelque temps une surveillance

sur Esterhazy, lorsque par sa correspondance que la Cour trouvera au dossier Esterhazy — soit en copies, soit en photographies — j'ai appris que Weil s'entremettait avec beaucoup d'ardeur pour faire entrer Esterhazy au ministère de la guerre, soit à la direction de l'infanterie, soit au service des renseignements. Les lettres sont tout à fait édifiantes à ce sujet ; Weil promet son concours le plus absolu, il dit — chose extrêmement importante et qui demande une enquête bien approfondie — qu'il rappellera au général Saussier le service qu'Esterhazy, lui a rendu. Je n'ai jamais pu savoir quel était ce service qu'Esterhazy avait rendu au général Saussier.

Dans une autre lettre, Weil promet à Esterhazy de faire intervenir auprès du général Saussier une personne de sa famille, qui a une grande influence sur le général.

Enfin, dans une autre lettre on voit que dans le courant de l'été 1896 le général Saussier a dîné dans l'intimité chez Weil et que le convive (je ne sache pas qu'il y en ait eu d'autres) qui était reçu à la table de Weil était Esterhazy. Vous avez donc le général Saussier, généralissime, Esterhazy et Weil dînant ensemble.

C'est pourquoi j'ai été stupéfait en voyant que Weil, dans sa comparution devant la Chambre criminelle en 1898, avait dit qu'il ne savait pas si Esterhazy fréquentait des milieux lui permettant de donner des renseignements militaires. Il l'a dit d'une façon très nette. J'attendais Weil au Conseil de guerre de Rennes pour être confronté avec lui et lui rappeler ce que je dis à la Cour ; mais Weil n'a pas paru, il s'est dérobé sous prétexte de maladie.

Donc Weil était ami d'Esterhazy, celui-ci était protégé par Weil auprès du général Saussier et Weil cherchait à faire entrer Esterhazy au service des renseignements.

Mais il y a plus. Au moment où le bordereau a paru dans le *Matin*, au moment où l'écriture d'Esterhazy a été lancée dans la circulation, chez qui ce dernier court-il ? Chez Weil

Jamais on n'a demandé à Weil quelle impression lui avait faite la vue du bordereau. Je crois que ce serait une question intéressante à poser.

Il y a encore autre chose. Dans cette correspondance d'Esterhazy et de Weil, vous trouverez une lettre d'Esterhazy à Weil, dans laquelle il parle très longuement d'un personnage

qui a l'air d'être très important, qui a l'air d'avoir une influence très grande, mais qu'il ne désigna que sous l'initiale de D.

Après avoir réfléchi, je me demande si ce D n'est pas Drumont ; car l'agent Desvernines, qui était chargé de surveiller Esterhazy, m'a apporté un jour deux cartes de visite de Drumont qu'il avait trouvées chez Esterhazy. Sur l'une d'elles, un mot assez long montrait qu'Esterhazy avait fourni des indications sur un point déterminé à M. Drumont. Vous trouverez au dossier la photographie de ces cartes ; car le général de Boisdeffre m'a ordonné de les faire photographier et de garder les photographies.

Il y a une question qui m'a toujours beaucoup préoccupé, celle de savoir si à un moment donné Weil et Esterhazy n'avaient pas cherché à faire du chantage sur quelque personne haut placée.

J'ai dit à la Cour en 1898 que, peu de temps avant de quitter le service des renseignements, j'avais rencontré un jour général de Boisdeffre dans la cour du ministère, et que le visage absolument décomposé, il m'avait dit « Ce sont de fameuses crapules, votre Weil et votre Esterhazy ! ce serait le moment de les prendre la main dans le sac ! »

Ce langage et la physionomie bouleversée du général de Boisdeffre m'ont beaucoup frappé. J'aurais voulu savoir ce qu'il y avait là-dessous. Mais le général s'est refusé à tout entretien.

Puisque j'en suis à cette question d'Esterhazy et de ce qui se passait au moment où le bordereau venait d'être publié par le *Matin*, il y a aussi une question que je me suis souvent posée. Esterhazy n'allait pas seulement rue de Douai, chez la fille Pays ; il n'allait pas seulement chez Weil, rue du Faubourg-Saint-Honoré ; il allait encore constamment dans une maison située 43, rue du Rocher. J'ai quitté le service des renseignements peu de temps après que cette indication m'a été donnée et je n'ai pas pu savoir ce qu'il y avait à ce 43 de la rue du Rocher ; mais je tiens à vous signaler un fait qui me parait extrêmement curieux, et qui n'a pas pu se produire par le fait d'une simple coïncidence.

Il y a deux ans, M. Joseph Reinach a reçu des propositions d'une personne qui lui offrait des lettres devant jeter un très grand jour sur l'affaire ; soi-disant, ç'aurait été une

correspondance du général Gonse avec Esterhazy. Dans ce temps-là, j'étais encore en relations avec M. Reinach ; il me demanda conseil. Je lui conseillai d'être très prudent flairais un piège — et je lui dis qu'il ferait bien de faire surveiller les abords du bureau de poste où la personne en question avait demandé qu'on lui adressât une réponse.

A quelque temps de là, M. Reinach me dit : « Je sais maintenant où va cette personne quand elle sort de la poste elle va au 43, rue du Rocher. »

J'ai trouvé que ces deux indications du même numéro étaient tout à fait frappantes. Esterhazy a-t-il un agent ou un ami à cette adresse ? Je n'en sais rien.

Ce qui frappe d'ailleurs, c'est de voir l'attitude dû généra Saussier à l'égard d'Esterhazy. Le général Saussier est un chef réputé comme très sévère, ayant même la main lourde et quand je suis rentré de Tunisie, je sais qu'il demandait à me faire passer immédiatement au Conseil d'enquête ou en Conseil de guerre ; à l'égard d'Esterhazy, son attitude est toute différente. Voilà un homme (Esterhazy) qui dit détenir un document secret (le document libérateur), qui adresse des lettres de chantage au Président de la République, et le général Saussier l'accueille avec bienveillance ; Esterhazy court les rédactions de journaux, chose absolument interdite à un militaire ; il mène une vie scandaleuse : il reste absolument indemne. J'ai donc l'idée qu'il y a là-dessous, soit l'influence de Weil, soit le souvenir de ce fameux service rendu que je ne connais pas, soit toute autre raison qu'il serait intéressant de connaître.

UN MEMBRE DE LA COUR. Comment vous expliquez-vous qu'Esterhazy ayant écrit la lettre, dont vous venez de parler, au Président de la République, aucune mesure disciplinaire n'ait été prise contre cet officier ?

LE TEMOIN. Je ne peux pas me l'expliquer, d'autant plus que vous avez dans l'esprit les termes abominables dans lesquels ces lettres étaient conçues, parlant d'en appeler à l'Empereur d'Allemagne et de placer la France entre la menace de guerre et la honte. Vraiment quand j'ai vu que le général Saussier recevait avec bienveillance un officier qui avait écrit des choses pareilles, je n'ai plus su que penser.

UN MEMBRE DE LA COUR. La lettre avait été adressée au

Président de la République qui l'a transmise au ministre de la guerre ; le ministre de la guerre en a reçu une et également le chef d'État-major ?

LE TEMOIN. Il y a eu trois lettres adressées au Président la République ; outre cela, Esterhazy avait écrit des lettres au chef d'État-major et au ministre de la guerre.

UN MEMBRE DE LA COUR. On n'a pas connu l'existence des lettres au moment où elles ont été adressées ?

LE TEMOIN. On les a cachées avec le plus grand soin ; elles ont été connues qu'au moment du Conseil d'enquête d'Esterhazy.

UN MEMBRE DE LA COUR. Il y a évidemment là une protection qui couvre Esterhazy et qui est fort difficile à expliquer.

LE TEMOIN. Il y a la question de ce service rendu...

UN MEMBRE DE LA COUR. M. Joseph Reinach nous a affirmé tenir de M. de Freycinet que, lors de son premier ministère la guerre, c'est-à-dire entre l'année 1889 et l'année 1891, déjà à cette époque M. de Freycinet avait eu des renseignements représentant Esterhazy comme un espion, et qu'il existait un dossier d'espionnage le concernant au ministère de guerre. Avez-vous, eu connaissance de cette particularité ?

LE TEMOIN. Je n'ai pas eu connaissance de cette particularité. J'ai entendu parler du commandant Esterhazy pour la première fois, ou plutôt j'ai vu son nom pour la première fois dans le petit bleu.

UN MEMBRE DE LA COUR. A ce moment-là a-t-on recherché au Ministère de la guerre le dossier concernant cet officier, si le dossier le signalant comme espion avait existé, comment se fait-il qu'il n'ait pas passé sous vos yeux ?

LE TEMOIN. Je n'ai pas eu connaissance d'un pareil dossier. J'ai demandé à Henry s'il connaissait Esterhazy ; il m'a dit qu'il l'avait connu une vingtaine d'années auparavant, en même temps que Weil ; mais je n'ai jamais eu connaissance d'un dossier quelconque fait contre Esterhazy.

UN MEMBRE DE LA COUR. C'est de M. de Freycinet que M. Joseph Reinach avait recueilli ce renseignement.

LE TEMOIN. Le général Billot a exprimé aussi des doutes sur le caractère d'Esterhazy à l'époque où l'enquête a été faite.

UN MEMBRE DE LA COUR. La question que je vous posais tout à l'heure relativement à cette impunité surprenante dont a bénéficié Esterhazy aurait pu être posée plus utilement au général Billot.

LE TEMOIN. C'est une impunité qui est absolument en dehors de tous les usages militaires.

UN MEMBRE DE LA COUR. C'est bien le Ministre de la guerre qui tient en main la discipline ?

LE TEMOIN. C'était au premier degré le général Saussier comme gouverneur de Paris, et au degré supérieur le ministre de la guerre.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Et l'un et l'autre sont resté dans l'inaction, ayant eu l'un et l'autre connaissance des lettres ?

UN MEMBRE DE LA COUR. Sur une question analogue, le général de Boisdeffre a dit que cela ne le regardait pas, que cela ne pouvait regarder que le ministre de la guerre.

LE TEMOIN. Le général Saussier était le chef d'Esterhazy, ce dernier étant en non-activité à Paris.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il semble bien qu'il y a eu d'autres complaisances pour Esterhazy au cours de l’instruction qui a eu lieu ; car enfin, Esterhazy a été laissé en liberté alors que l'accusation qui pesait sur lui était de nature à le faire arrêter.

LE TEMOIN. Je l'ai demandé au commandant Ravary qui m'a répondu que, comme on ne l'avait pas arrêté, il ne pouvait pas le faire.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il ne vous a pas dit qu'il avait reçu des ordres à ce moment-là ?

LE TEMOIN. Je lui ai dit : « Vous ne saurez rien tant que vous n'aurez pas mis Esterhazy à l'ombre ». Il m'a répondu : « Le général de Pellieux ne l'a pas fait, je ne peux pas le faire. »

M. LE PROCUREUR GENERAL. Du reste il n'avait pas l'air très pressé d'arriver à une solution quelconque ; car il me semble que vous avez dit que, pour différents témoins, il n'avait pas voulu les entendre ou qu'il ne les avait pas entendus.

LE TEMOIN. Assurément. Au moment où j'ai quitté la Tunisie, il y a des personnes qui sont venues me dire : « Esterhazy est une affreuse canaille, il a fait telles et telles choses ici. » J'ai donné les noms au commandant Ravary qui n'a pas entendu ces témoins.

Esterhazy était très connu partout où il avait passé. J'ai entre autre appris récemment des faits d'escroquerie qu'il avait commis à Marseille ; il y a même à Marseille une personne demeurant rue Saint-Ferréol qui possède des lettres de l'époque du bordereau.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Au Conseil de guerre de Rennes, le général Roget avait émis des doutes sur la façon dont vous avez dirigé la comptabilité du service des renseignements ; il vous aurait accusé notamment d'avoir gaspillé une somme de 100,000 francs pour poursuivre un malheureux officier qui s'appelait D'Orval, et qu'on voulait substituer à Dreyfus. Vous avez été très ému de cette expression. Comment l'aviez-vous comprise ? N'avez-vous pas demandé au ministre de la guerre de faire une enquête et même ultérieurement de vous déférer à un conseil d'enquête ? Cela n'a-t-il pas été, fait ? Après l'enquête qui a été faite, n'avez-vous pas reçu du ministre une lettre vous couvrant complètement ? Voulez-vous vous expliquer sur les conditions dans lesquelles vous avez été amené à demander votre comparution devant le conseil d'enquête, et sur les faits dont vous avez été lavé de façon la plus nette par le conseil d'enquête et par le ministre ?

LE TEMOIN. J'ai été accusé d'avoir gaspillé les fonds secrets à diverses reprises ; c'est le général Roget qui a été le porte-parole dans cette accusation. Au conseil de guerre de Rennes,

j'ai expliqué comment on avait pu m'accuser faussement d'avoir gaspillé 100,000 francs. Ce n'était pas moi qui les avais gaspillés ; c'était le ministre qui les avait retenus indûment ; mais on espérait bien que je ne pourrais jamais avoir à ma disposition les documents nécessaires pour me justifier.

Au Conseil de guerre de Rennes, le général Billot, certain probablement que je ne pourrais jamais prouver matériellement mon innocence sur ce point, a fait pour ainsi dire un faux témoignage ; quand il a été question de ces 100,000 francs, qui devaient être dans ma caisse et qui n'y sont pas entrés, le général Billot, aux applaudissements de la foule, a, da une allocution vibrante, dit que j'avais fait une affirmation inexacte ; ces 100,000 francs, d'après lui, n'étaient pas destinés au service des renseignements ; mais bien au service général des fonds secrets de la guerre.

Cette affirmation est fausse, et je verserai tout à l'heure la pièce suivante qui prouve combien elle est inexacte. C’est la pièce que le général de Gallifet m'a fait parvenir pour me justifier.

Je vous dirai tous les chiffres. Devant la Chambre criminelle, en 1898, bien que j'aie été obligé de me défendre, j’avais fait attention à ne pas divulguer les mensualités que le ministre servait au bureau des renseignements ; comme ces chiffres ont été dévoilés avec une grande désinvolture par le général Billot et l'archiviste Gribelin, à Rennes, je n'ai, plus aucune raison pour me taire et je dirai les choses telle qu'elles ont déjà été dites : Voici !

En 1895, quand M. Cavaignac a été nommé ministre de la guerre, il a trouvé, comme réserve générale des fonds secret une somme de deux millions qu'il a immédiatement fait verser au Trésor ; comme cela nous laissait démunis, en compensation, il a porté de 32,000 à 40,000 francs l'allocation mensuelle du service des renseignements. J'ai donc établi mon plan de dépenses de 1896 sur le pied de 40,000 francs par mois.

Mais lorsque le général Billot a pris le ministère de la guerre, sans tenir compte des raisons qui avaient fait élever le chiffre de la subvention à accorder au service des renseignements, il a ramené ce chiffre à 32,000 francs.

Je me suis trouvé dans une situation extrêmement pénible.

J'avais engagé des négociations à ce moment-là pour l'acquisition de documents extrêmement importants.

Mon émotion, ce n'est pas moi seul qui l'ai ressentie ; elle a été partagée par le général de Boisdeffre qui a dit : « Nous ne pouvons pas laisser échapper une pareille occasion, il faut obtenir la somme de cent mille francs qui nous est nécessaire pour faire les achats en cours. » Alors, à la suite d'assez longs pourparlers, à la date du 1er août 1896, le général de Boisdeffre a signé une note que j'avais rédigée où il y avait ceci :

Le général chef d'état-major de l'armée a l'honneur d'attirer de la manière la plus instante l'attention de M. le ministre sur l'intérêt qu'il y avait à reconstituer le fonds de réserve du service des renseignements qui était conservé dans une caisse du ministère de la guerre et qui a été versé au Trésor, en vertu de l'article 59 de la loi de finances du 28 décembre 1895.

Puis vient un paragraphe relatif à l'emploi éventuel de la somme de deux millions. J'ajoute :

Elle était destinée également à permettre de faire face aux dépenses exceptionnelles que le service des renseignements pouvait avoir à engager le cas échéant, pour se procurer certains renseignements d'une importance capitale.

Dans le cas où le fonds dont il est question ne pourrait être reconstitués dans un délai rapproché, le général chef d'état-major général de l'armée a l'honneur de demander qu'une somme de 100,000 francs soit mise immédiatement à la disposition du service des renseignements pour lui permettre de se rendre acquéreur de documents qu'il a actuellement l'occasion de se procurer et qui présentent pour la défense nationale un intérêt de premier ordre.

Viennent alors des considérations sur l'importance de ces documents. M. le général de Boisdeffre a ajouté de sa main :

Si M. le ministre voulait bien, au Conseil de vendredi prochain, obtenir tout au moins cette avance de 100,000 francs, il permettrait au service des renseignements de ne pas perdre une occasion d'une importance capitale pour la défense, et qui ne se représentera sans doute pas de longtemps.

J'ajoute que bien des dépenses engagées seront perdues et resteront improductives si on ne peut continuer. Je me permets donc de demander instamment à M. le ministre de vouloir bien, dans le cas présent, user de sa haute autorité près du Conseil.

Le Conseil s'est rendu à ces raisons ; il a accordé les 100,000 francs, et voici le nota que le général de Galliffet a ajouté lui-même au bas de la note dont je viens de parler :

Pendant la gestion de M. le lieutenant-colonel Picquart, il n'est entré au fonds de réserve qu'une somme de 20,000 francs.

onc, la somme de 100,000 francs, qui était destinée au service des renseignements, est restée à la disposition du ministre, et le général Billot, en disant à Rennes que cette somme n'était pas destinée au service des renseignement commettait une inexactitude. Le général de Boisdeffre m’a dit : « Le ministre ne veut pas vous donner toute la somme, mais vous ne pouvez pas abandonner cette occasion qui présente ; dépensez la réserve jusqu'au bout. » Et c'est ainsi que j'ai fait des achats se montant à une somme d'environ 100,000 francs. Seulement, comme il m'était nécessaire d’avoir la pièce que je montre pour me justifier, et que je ne l'aurais pas eue si le général de Galliffet n'avait pas eu la bonté de me la confier, on a pu dire que j'avais gaspillé 100,000 francs. D'ailleurs, je m'étonnais qu'on n'ait pas encore eu l'idée de suspecter ma gestion des fonds secrets. Jusqu'ici, en effet, chaque fois qu'il y a eu un faux commis par mes adversaires, ils m'en reprochaient également un ; quand il n'y avait eu que des manœuvres dolosives, ils me reprochaient des malversations dans le service des renseignements ; comme il y a eu des malversations, il est tout naturel qu'on m'ait accusé d'avoir gaspillé les fonds secrets.

Maintenant, le général Roget a dit que c'était à l'occasion d'un M. d'Orval que j'avais fait ce gaspillage. On m'a reproché très vivement d'avoir fait surveiller ce M. d'Orval. On dit d'abord que je l'avais fait surveiller parce que son nom commençait par un D et que c'était pour le substituer à Dreyfus. Or, d'Orval s'écrit D, apostrophe, O. Ensuite, M. le général Zurlinden m'a accusé, lui aussi, d'avoir perdu mon temps à poursuivre ce M. d'Orval. Il n'a oublié qu'une chose, c'est que lorsque j'ai pris la direction du service des renseignements, M. le général Zurlinden étant ministre, je ne savais rien de ce que j'aurais à faire. Je me présente au ministre, je lui demande s'il a des ordres particuliers à me donner ou des recommandations spéciales à me faire. Il réfléchit un instant, et il me dit : « Non, je n'ai rien de particulier : pourtant, il y a un homme extrêmement dangereux que la Sûreté surveille en ce moment ; surveillez-le, continuez ce qu'a fait votre prédécesseur. » J'ai continué et j'ai été été étonné de voir que parmi les griefs qui étaient articulés contre moi, aussi bien auprès de M. le garde des sceaux que dans l'enquête Tavernier, figurait ma surveillance d'Orval.

Maintenant, ce d'Orval était un parent de du Paty de Clam ; du Paty de Clam s'asseyait souvent à sa table, et, si vous avez sous les yeux le dossier d'Orval, vous verrez que la première dénonciation, je crois, en tout cas un grand nombre de dénonciations ultérieures portées contre lui, émanent de du Paty de Clam dont vous reconnaîtrez très bien l'écriture. Très souvent, du Paty nous disait : « Je dîne ce soir chez mon cousin d'Orval ; je viendrai vous raconter ce qui s'est passé. » Et effectivement, il nous racontait qu'il y avait là le col. De Schwartzkoppen et je ne sais qui encore.

Je dois dire que, malgré la surveillance attentive dont il a été l'objet, on ne peut rien reprocher à. M. d'Orval au point de vue national. En tout cas, s'il a donné des renseignements, ce sont des renseignements d'ordre tout à fait général.

UN MEMBRE DE LA COUR. Il fréquentait beaucoup M. de Schwartzkoppen ?

R. Oui, Monsieur le Conseiller.

UN MEMBRE DE LA COUR. Ils avaient même fait un voyage ensemble ?

R. Parfaitement. D'ailleurs, M. d'Orval allait souvent à étranger, partout où il y avait une fête quelconque ; il est même allé au couronnement de l'empereur de Russie où le général de Boisdeffre m'a donné l'ordre de le faire surveiller. Eh bien ! chose extraordinaire, on m'a reproché tout cela.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Pouvez-vous vous expliquer sur les fonctions de Gribelin relativement aux différentes affaires où il a été mêlé ?

R. Parfaitement.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Si j'appelle votre attention sur ce point, c'est que vous savez que, pendant l'enquête qui a été prescrite par M. le ministre de la guerre, Gribelin a eu certaines variations, tantôt rétractant ce qu'il avait dit précédemment, tantôt revenant et maintenant ce qu'il avait dit au cours de l'information. En dernier état, il a maintenu ce qu'il avait dit, à savoir qu'il vous a vu communiquer à M. Leblois le dossier secret des pigeons voyageurs.

R. Je comprends que Gribelin ait maintenu ses

affirmations antérieures, parce que sans cela il aurait avoué qu'il avait fait un faux témoignage. Je pense que cela ne doit pas lui être agréable ; mais je regrette de le dire, il a fait un faux témoignage. Il ne croyait peut-être pas au commencement que la chose serait aussi grave, parce qu'elle n'a commencé qu'au Conseil d'enquête du Mont-Valérien, il a été obligé de le répéter au procès Zola et dans toutes les instructions ultérieures ; c'est ainsi qu'il s'est trouvé pris dans l'engrenage.

Mais en ce qui concerne ces deux questions spéciales, celle du dossier des pigeons voyageurs et celle du dossier secret Dreyfus, que tantôt Gribelin a séparées, que tantôt il a réunies, je puis dire que, les deux fois, Gribelin a dit le contraire de la vérité.

Pour le dossier des pigeons voyageurs, c'est bien simple il existe au ministère de la guerre deux dossiers ; un, énorme qui renferme toutes les circulaires relatives à la matière, et un autre, moins volumineux, qui est un dossier secret, bien qu'il soit divisé en deux parties dont la première contient de choses qui pourraient être montrées à tout le monde. Lorsque j'étais en relations avec M. Leblois, je l'ai prié de me faire un travail sur la législation des pigeons-voyageurs qui à certains points de vue, nous laissait désarmés devant certains délits, et je lui ai fait remettre par M. Gribelin l'énorme dossier de circulaires. M. Leblois a travaillé à cela pendant le printemps de 1896 ; puis il est parti pour la campagne et le dossier est rentré dans l'armoire de Gribelin. Quand j'ai prononcé moi-même et le premier le nom du travail sur les pigeons voyageurs devant le général de Pellieux, le général de Pellieux a bondi et il m'a dit: « Comment ! vous avez communiqué des choses relatives à des pigeons voyageurs à des personnes étrangères à l'armée ! » J'ai essayé de le rassurer ; mais je crois que c'est de là qu'est venue la première idée de me prendre sur la question des pigeons voyageurs. Aussi, lorsque j'ai comparu devant le conseil d'enquête au Mont-Valérien, j'ai été stupéfait de voir sur la lettre de convocation : « A communiqué à une personne étrangère à l'armée deux dossiers », et on avait ajouté « secrets » en interligne. J'ai demandé au général Dumont, le rapporteur, si ce n'était pas le dossier des pigeons voyageurs qu'on visait. Il m'a dit : oui. J'ai alors demandé que ce dossier fût produit pour bien

montrer aux membres du conseil d'enquête quelles étaient les circulaires que j'avais communiquées à Leblois. Quelle a été ma stupéfaction quand j'ai pénétré dans la chambre du Conseil, de voir qu'on avait placé sur la table le dossier secret des pigeons voyageurs, et c'est alors que Gribelin a dit : « Oui, c'est ce dossier là que j'ai vu quand il parlait à M. Leblois ; d'ailleurs, le gros dossier n'était jamais sorti de mon armoire. » J'ajoute que Leblois appelé à s'expliquer n'a pas reconnu ce dossier secret.

Voilà pour la question du dossier des pigeons voyageurs : c'est de la part de Gribelin un mensonge absolu.

Pour le dossier de l'affaire Dreyfus, c'est la même chose. Gribelin prétend m'avoir vu un soir, la lampe allumée, assis à ma table, Leblois à côté de moi, et, entre nous deux, le dossier secret de l'affaire Dreyfus. Eh bien ! au moment où Gribelin a dit cela et où son témoignage a été corroboré par Henry, ni l'un ni l'autre ne savaient que Leblois avait été absent de Paris pendant tout l'été et pendant tout l'automne de 1896 et qu'il n'était rentré à Paris que le 7 novembre. Aussi, au conseil de guerre d'Esterhazy Henry est venu dire : « Au mois d'octobre, je m'en souviens bien, j'ai vu Picquart avec Leblois. » On nous a confrontés. Leblois a prouvé qu'au mois d'octobre, il n'était pas là.

Mais il y a plus ! c'est que, moi, j'affirme que le dossier secret de l'affaire Dreyfus m'avait été retiré avant le mois de novembre par le général Gonse. Je sais bien que le général Gonse a dit depuis : « Ce n'est qu'après le 10 novembre que je l'ai retiré.» Pourquoi ? Parce qu'il savait qu'après le 10 novembre, Leblois était venu un instant me voir. Mais une particularité qui prouve que le dossier secret de l'affaire Dreyfus m'a bien été retiré avant novembre, c'est qu'il n'est pas admissible que le général Gonse m'ayant retiré à un moment donné le dossier d'Esterhazy, trouvant que je m'occupais trop de cette affaire, ne m'ait pas retiré en même temps le dossier secret Dreyfus qui était bien plus important. Or, vous verrez sur le dossier Esterhazy cette suscription « Dossier qui m'a été remis en octobre par le colonel Picquart ». La même mention ne figure pas sur le dossier secret Dreyfus, soit parce que le dossier a été disloqué, soit parce qu'on aurait détruit la chemise où aurait figuré cette mention gênante.

Quoi qu'il en soit, jamais Gribelin n'a pu me voir assis à côté de Leblois, ayant entre nous le dossier secret de l'affaire Dreyfus ; car cela n'est jamais arrivé. Je répète qu'après son retour à Paris, au mois de novembre 1896, Leblois n'est venu me voir qu'un instant à mon bureau, je ne l'ai même pas fait asseoir.

Remarquez cette persistance à dire que j'ai montré le dossier secret à quelqu'un et que c'était dans ce dossier que se trouvait la pièce « ce canaille de D... ». C'était tout simplement pour corroborer la fable du document libérateur. On a fait semblant de remettre à Esterhazy une pièce de ce dossier secret, et il fallait bien dire : Picquart a commis une imprudence avec ce dossier. Eh bien ! Henry et Gribelin s'en sont chargés lorsqu'ils sont venus dire : « Nous l'avons vu consulter ce dossier avec Leblois. » Pour moi, cela n'a pas d'autre but que de corroborer, je le répète, la fable du document libérateur.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Savez-vous exactement ce que c'était que le document littérateur ? Quelle était la pièce qu'on a appelée ainsi ?

R. D'après ce que j'ai lu dans les dépositions faites à ce sujet, il me semble, surtout d'après un mot du général Gonse, que ce sérail la pièce « ce canaille de D... ». Le général Gonse l'a certainement dit une fois. Eh bien ! je crois que cette indication est très précieuse, parce qu'elle pourra permettre d'établir assez facilement comment cette manœuvre s'est faite. En effet, il y a eu un nombre très limité de photographies de la pièce « ce canaille de D... » qui ont été faites. Il n'y a qu'à voir combien il y en avait après. Je suis presque certain qu'il y en avait le même nombre avant et après, ce qui prouverait que le document libérateur est sorti du dossier pour y revenir, à moins qu'il ne soit pas sorti du tout, ce qui est possible. Mais, s'il n'en est pas sorti, si la version de du Paty de Clam est vraie, s'il a dit vrai en disant : « Esterhazy n'a jamais eu cette pièce entre les mains », alors il y a des questions très graves qui se posent. En effet, le général Billot, quand il a donné un reçu à Esterhazy pour corroborer cette fable de la femme voilée, en délivrant ce reçu qui disait « reçu d'Esterhazy d'une pièce à lui remise par la femme voilée », s'il n'y avait rien dans l'enveloppe, pourquoi

a-t-on donné un pareil reçu ? Maintenant, qui a ouvert cette enveloppe ? Le général de Torcy prétend qu'il ne l'a pas ouverte ? Mais qui l'a ouverte ? C'est le général Torcy qui a donné le reçu, mais sur quelle indication ? Je crois qu'il y a là quelque chose de très intéressant.

En tout cas, tel que je connais du Paty de Clam, je crois que, si on le confrontait une seconde fois avec Esterhazy, et cette fois dans d'autres conditions que la première fois, on aurait tout la vérité, parce que du Paty est un homme que je connais depuis de longues années, qui est très habile à échafauder les manœuvres ténébreuses, mais qui supporte bien mal le grand jour, et je crois que, mis en face de la réalité, il serait obligé d'avouer ce qui a été fait.

En tout cas cette histoire de document libérateur a servi beaucoup contre moi comme la manœuvre des faux télégrammes, puisque, à ma grande stupéfaction, j'ai reçu en Tunisie un télégramme du ministre me demandant si je ne m'étais jamais laissé voler par une femme une pièce d'un dossier secret. J'ai répondu que cela ne m'était jamais arrivé ; mais je ne connaissais pas à ce moment-là toutes les machinations qui s'étaient produites pendant mon absence.

UN MEMBRE DE LA COUR. Avez-vous entendu parler au ministère, soit de la légende du bordereau annoté, soit de la légende d'une lettre de l'Empereur d'Allemagne où Dreyfus aurait été nommé ?

R. Jamais de mon temps, il n'a été question de cela.

UN MEMBRE DE LA COUR. Par conséquent, ce serait après votre départ que ces légendes auraient pris naissance ?

R. Absolument. La première fois que Dreyfus a été nommé en toutes lettres, c'est dans le faux Henry.

UN MEMBRE DE LA COUR. Et c'est après ce faux Henry que les deux légendes ont été mises en circulation ?

R. Je n'en ai rien su.

UN MEMBRE DE LA COUR. Le témoin peut-il dire ce qu'il sait de la pièce 26 ?

R. La pièce 26 m'a beaucoup intrigué à Rennes, parce que

je n'en avais jamais entendu parler auparavant ; elle figurait probablement dans mon service ; elle avait été trouvée en 1895 ; mais jamais on n'avait eu l'idée de mon temps de s'en servir contre Dreyfus et je dois dire que j'ai cru à une découverte nouvelle quand j'ai vu que le général Mercier, que le général de Boisdeffre, le général Gonse, le commandant Cuignet, et le commissaire du Gouvernement faisaient grand état de cette pièce. Je me souviens en avoir été très ému et avoir demandé à droite et à gauche ce que c'était que cette pièce 26. C'était une pièce nouvelle pour moi.

UN MEMBRE DE LA COUR. Alors, vous ne savez pas qui a écrit sur cette pièce la date de 1894 ?

R. On n'avait pas de mon temps l'habitude d'inscrire les dates sur les pièces qui entraient au bureau, et cela afin de leur laisser leur caractère d'authenticité. En inscrivant une date sur cette pièce, je crois qu'on a bien eu plutôt le désir de charger Dreyfus que le souci d'établir exactement la date d'entrée de la pièce au bureau. Du reste, étant donné le temps écoulé, il me paraît difficile qu'on ait pu mettre une date exacte sur cette pièce.

UN MEMBRE DE LA COUR. Comment pouvez-vous explique que cette pièce, qui serait arrivée en 1894, aurait été portée sur un bordereau en 1895 ?

R. C'est impossible. Il y avait au bureau ce qu'on appelait le lazaret, c'est-à-dire un carton dans lequel on mettait le pièces douteuses. Mais une pièce du genre de la pièce de chemins de fer était montrée tout de suite.

Suivant le moment auquel ce qu'on appelait la voie ordinaire voyait le commandant Henry, il pouvait s'écouler entre la date à laquelle la pièce avait été prise et l'envoi du bordereau au ministre, trois, quatre, huit, dix jours, ou bien même si le commandant Henry s'était absenté, peut-être un délai d'un mois ; mais c'est le maximum.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Les envois de bulletins des renseignements avaient lieu tous les deux jours, et ils contenaient les renseignements recueillis depuis l'envoi du précédent bulletin. Ces renseignements étaient ceux qui étaient arrivés au plus tard dans le mois ?

R. A moins que ces renseignements n'aient donné lieu à une étude tout à fait spéciale.

UN MEMBRE DE LA COUR. Ainsi, vous n'aviez jamais vu la pièce dont il s'agit ?

R. Non, et certainement, si de mon temps on avait songé à en faire état contre Dreyfus, je crois qu'alors on n'aurait pas manqué de le faire. Mais, de mon temps, on n'a jamais eu cette idée.

UN MEMBRE DE LA COUR. Il y a une pièce de 1895 qui paraît faire suite à celle-là ; vous ne l'avez pas connue davantage ?

R. Pas davantage.

M. LE PROCUREUR GENERAL. La seconde fait allusion à la première.

R. Et alors l'une est datée de 1894 et l'autre de 1895 ?

M. LE PROCUREUR GENERAL. Parfaitement.

UN MEMBRE DE LA COUR. L'une est datée à l'encre rouge d'une écriture qui paraît être celle d'Henry.

R. Cela a été fait postérieurement à mon départ du service des renseignements.

UN MEMBRE DE LA COUR. C'est ce que nous a dit M. Gribelin.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Estimez-vous comme possible le fait suivant ? « la première lettre est du 28 mars, 3 heures du soir, la seconde lettre est du 28 mars, 6 heures du soir ; copie en a été dressée le même jour, le 1er avril, dans le bulletin des renseignements ; est-il possible que des lettres écrites par l'agent B à l'agent A, le 28 mars, à 3 heures et 6 heures du soir, aient pu être réunies dans le bulletin des renseignements du 1er avril 1895, alors que l'envoi de ces documents par B à A a été fait par un domestique de l'un chez l'autre ? Par conséquent, 28 mars, 29 mars, 30 mars, 31 mars, et 1er avril...

R. Cela fait le cinquième jour... c'est possible ; nous avons eu cela fréquemment.

D'autant plus que si la lettre a été portée par un domestique, cela a dû donner l'éveil et attirer l'attention de la personne qui surveillait. Cela me paraît tout à fait normal.

Me MORNARD. Lorsque le colonel Picquart a cru découvrir l'erreur judiciaire commise en ce qui concerne Dreyfus et qu'il s'en est ouvert à Henry, est-ce que le colonel Henry a parlé au colonel Picquart de la révélation qui lui aurait été faite par Mme Bastian à savoir qu'elle aurait vu Dreyfus à l'ambassade d'Allemagne ?

R. En aucune façon.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'avez pas su que Dreyfus ait jamais paru à l'ambassade d'Allemagne ?

R. Jamais. D'abord, pour qui a l'habitude des Allemands, vous savez qu'ils n'admettent pas les israélites dans l'armée. Par conséquent, ils n'auraient pas voulu en recevoir un à l'ambassade.

Me MORNARD. Est-ce qu'il n'était pas question au bureau des renseignements d'un officier signalé comme suspect qu'on appelait communément le décoré ?

R. Il en a été question très souvent. J'avoue que ma pensée ne s'est pas arrêtée sur l'identité du décoré avec Esterhazy. Mais, le décoré, Henry m'en a parlé plusieurs fois me disait : « Si nous parvenions à mettre la main sur le décoré ! »

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous ne l'avez pas identifié avec Esterhazy ?

R. Non, car nous avions eu en vue quelqu'un d'autre. Est-ce qu'il n'y a pas eu un capitaine de train, un nommé Guillot, qui a été condamné plus tard ?

M. LE PROCUREUR GENERAL. D'après les renseignements de Cuers, le décoré était un chef de bataillon d'infanterie.

R. Le décoré, pour nous, il me semblé que cela s'est identifié plus tard dans la personne de Guillot.

M. le Président. Colonel Picquart, vous continuerez votre déposition lundi. L'audience est levée.

Lecture faite……..

Signé : CHAMBAREAUD, LE GRIX, PICQUART, GIRODON, TOURNIER.

63

9 mai 1904. — Déposition de M. Casimir-Perier

CASIMIR-PERIER (Léon-Paul-Pierre), 58 ans, à Paris, 27, rue Nitot.

M. LE PROCUREUR GENERAL. M. Casimir-Perier a dit devant Conseil de guerre de Rennes, le 12 août 1899 :

> Vous me demandez, Monsieur le président, de dire la vérité, toute la vérité. Je l'ai juré : je la dirai sans réticences et sans réserves, tout entière…

Et peu plus loin :

> Par respect pour la conscience des juges et pour l'opinion des hommes de bonne foi, je ne veux sortir de cette enceinte qu'en y laissant cette inébranlable conviction que je ne sais rien qui doive être lu et que j'ai dit que je savais.

Je suis sûr d'exprimer le sentiment de la Cour en disant qu'il n'est personne de bonne foi, ici moins encore qu'ailleurs, qui ne soit absolument convaincu, après cette ferme et loyale déclaration, que M. Casimir-Perier a tenu sa parole et n'a rien à changer dans la déposition qu'il a fait et rien à y ajouter.

Mais, dans cette affaire, la justice n'a pas à compter qu'avec gens de bonne foi. Elle se trouve en face de procédés étranges qui renouvellent, transforment sans cesse l'accusation, non pas ouvertement, dans l'instruction ou à l'audience, mais secrètement dans la coulisse, de telle sorte qu'elle parvienne aux juges sans que personne ait à s'en rendre compte, sans que l'accusé puisse la saisir et y répondre.

C'est ainsi qu'a été imaginé et répandu partout un récit que certains journaux, *l'Intransigeant, la Patrie, le Gaulois, la Croix, la Vérité*, ont publié, que de nombreuses personnes ont colporté dans les réunions publiques, les cercles, les salons autour du conseil de guerre de Rennes, et qui a fini par prendre une telle notoriété que M. Jaurès a cru devoir le dénoncer à la tribune de la Chambre des députés comme une abominable légende, et comme un faux nouveau ajouté à tant d'autres pour accabler Dreyfus.

Voici ce récit. Il comporte deux versions. Suivant la première, le bordereau, qui a servi de base à la poursuite et qui est sur papier pelure, ne serait pas le document original. Celui-ci aurait été écrit sur papier fort. Adressé à Berlin, il aurait été renvoyé à M. de Münster par l'Empereur qui, de sa main, y aurait, en marge, écrit l'annotation suivante :

Envoyez-moi le plus tôt possible les pièces désignées. Faites en sorte que cette canaille de Dreyfus se dépêche.

Signé : WILHEM.

Et c'est cette pièce qui aurait été enlevée à l'ambassade.

M. de Münster, ayant constaté sa disparition serait venu réclamer au nom de l'Empereur, à M. Casimir-Perier qui la lui aurait fait rendre dans les quarante-huit heures, après serment réciproque qu'elle serait considérée comme n'ayant jamais existé. De telle sorte que l'accusation serait dans l'impossibilité de la produire et aurait dû faire fabriquer le bordereau sur papier pelure où l'on n'aurait pas reproduit l'annotation impériale. On pourrait donc, à juste titre, soutenir que le bordereau sur papier pelure est un faux, est écrit par Esterhazy, sans que cela pût infirmer en rien la culpabilité de Dreyfus prouvée par l'original, que la raison d'Etat ne permettrait pas de produire.

La deuxième version ne parle pas du bordereau annoté. Le bordereau sur papier pelure serait bien l'original ; mais, en même temps que lui, aurait été prise une lettre de la main de l'Empereur nommant Dreyfus en toutes lettres et prouvant sa trahison. C'est cette lettre que M. de Münster serait venu réclamer, que M. Casimir-Perier lui aurait fait restituer après serment réciproque.

Cette lettre aurait été photographiée à 5 exemplaires avant restitution. On ne peut, par raison d'Etat, produire ces photographies ; mais on en ferait usage sous le manteau.

Tous ces incidents et la poursuite intentée, en prenant pour base le document, auraient déterminé la démission de M. Casimir-Perier.

Nous avons pensé qu'il était nécessaire d'appeler sur tous ces points nouveaux l'attention de M. Casimir-Perier dont on cherche à compromettre le nom, à travestir le rôle, et de lui permettre de dire tout haut ce qu'il pense de ce que je tiens pour une odieuse manœuvre.

R. Je remercie Monsieur le Procureur général d'avoir rappelé en quels termes j'ai déposé à Rennes. La Cour se souvient que, lors du premier procès Zola, je ne me suis retranché derrière l'irresponsabilité constitutionnelle pour ne pas expliquer. Mais à partir du jour où, comparaissant devant Cour de cassation, j'ai pris le parti en présence de l'état dans lequel je voyais les esprits et même mon pays tout entier, de dire toute la vérité, je l'ai dite entière. En un mot, ou je me suis tu complètement, ou j'ai dit complètement, sans réticences et sans réserves, tout ce que je savais. Je l'ai dit devant la Cour de cassation sur interrogation, et à Rennes ce n'est pas sur interrogation, puisque le Président du Conseil de guerre m'a dit de faire un exposé général et complet de tous les faits qui étaient dans ma mémoire. J'ai donc tout dit. Je n'ai ni vu ni eu connaissance d'un bordereau annoté de la main de l'Empereur ; je n'ai ni vu ni eu connaissance d'une lettre écrite par l'Empereur d'Allemagne.

La légende qu'on cherche à accréditer est bâtie de telle façon que je ne sais pas quand nous en verrons la fin.

Cette légende est celle-ci : j'aurais, par raison d'Etat, remis un papier à M. l'ambassadeur d'Allemagne, et nous nous serions réciproquement donné notre parole de n'en jamais parler.

Je crains beaucoup que les personnes qui ont inventé cette légende persistent en disant, même quand je serai sorti d'ici, que naturellement je ne me suis pas expliqué, puisque au point de vue international j'ai promis de faire le silence sur cet incident ; que M. de Münster est mort et qu'il ne peut pas me dégager de ma parole, et qu'à l'heure présente je pourrais redouter moi-même qu'il y eût une complication étrangère si je venais à révéler un secret que je dois emporter

avec moi dans la tombe. Je crains donc beaucoup que l'on ait imaginé une légende qui ne tombera pas.

La Cour comprendra qu'étant donné les fonctions que j'ai remplies, j'ai beaucoup souffert de cette extraordinaire version. Il peut appartenir à tout homme public de commettre des fautes ; il y en a une que je puis être sûr de n'avoir pas commise ; je n'ai jamais été ni l'auteur ou le complice d'une humiliation nationale. Il ne s'est rien passé de pareil ; je n'ai jamais été sollicité de remettre une pièce, et je n'en ai jamais remis.

Si la Cour me le permet... je sais qu'il n'est pas d'usage que les témoins donnent lecture d'une pièce ; mais ce n'est pas de ma déposition que je demande à donner lecture ; c'est d'une pièce très antérieure. L'entretien avec M. Münster a eu lieu le 6 janvier. J'ai donné ma démission de Président de la République le 15. Entre le 6 et le 15 janvier ne se sont pas écoulés beaucoup de jours. De là est venue cette légende que j'avais donné ma démission à cause de l'affaire Dreyfus. L'affaire Dreyfus n'a été pour rien dans ma détermination.

Donc, entre le 6 et le 15 janvier, j'ai rédigé moi-même de ma main, sur papier de la Présidence de la République, une relation de mon entretien avec M. de Münster. Si la Cour veut, je pourrai lui donner lecture de mon entretien avec M. de Münster. Elle me permettra de souligner d'avancé ceci, c'est que non seulement on ne m'a pas sollicité de remettre un papier, que par conséquent je n'ai pas eu à en remettre, mais encore que j'ai une préoccupation constante au cours de cet entretien, celle, étant donné la situation réciproque de la France et de l'Allemagne, de ne rien faire qui pût paraître une humiliation de la France vis-à-vis de l'Allemagne, ni même une concession quelconque de la France vis-à-vis de l'Allemagne.

Voici la lecture de cette pièce :

Entretien avec M. le comte de Münster, ambassadeur d'Allemagne, le 6 janvier l895.

En me remerciant de le recevoir, le comte de Münster m'a rappelé sa démarche de la veille auprès du Président du Conseil et la communication du prince de Hohenlohe.

J'ai répondu que le Président du Conseil m'avait remis le texte de ce télégramme...

Cette dépêche dont il est question est celle invitant M. de Münster

à se rendre à l'Elysée pour me demander des explications. Je relis cette dépêche, quoi qu'il ne soit pas nécessaire d'en donner connaissance à nouveau :

Sa Majesté l'Empereur, ayant toute confiance dans la loyauté du Président et du Gouvernement de la République, prie Votre Excellence de dire à M. Casimir-Perier que, s'il est prouvé que l'ambassade d'Allemagne n'a nullement été impliquée dans l'affaire Dreyfus, Sa Majesté espère que le Gouvernement de la République n'hésitera pas à le déclarer.

Sans une déclaration formelle, la légende, que la presse continue de propager sur le compte de l'ambassade d'Allemagne, subsisterait et compromettrait la position du représentant de l'Empereur.

Signé : HOHENLOHE.

En me remerciant de le recevoir, le comte de Münster m'a rappelé sa démarche de la veille auprès du Président du Conseil et la communication du prince de Hohenlohe.

J'ai répondu que le Président du Conseil m'avait remis le texte de ce télégramme et que nous avions rapidement parlé de la question qu'il traite.

J'ai aussitôt ajouté que le texte du télégramme m'avait quelque peu surpris ; qu'il est un peu insolite, puisqu'il fait directement appel au Président de la République et presque à la loyauté de l'homme privé ; que je pourrais, que je devrais peut-être, étant donné notre Constitution, décliner l'entretien et prier l'ambassadeur de conférer avec le Président du Conseil ; mais que le souvenir de mes relations antérieures avec le comte de Münster, mon estime pour lui, mon désir de faciliter sa tâche, me déterminaient à accepter une conversation que je refuserais légitimement à un autre.

Le comte de Münster a compris qu'il convenait qu'il s'adressât au Président du Conseil pour demander, par son intermédiaire, à être reçu par moi.

J'ai relu le premier paragraphe du texte du télégramme Hohenlohe et déclaré à mon interlocuteur que je lui dirais la vérité sur l'incident. J'ai, en lisant, souligné le mot impliqué et lui dis que rien de ce que j'avais à lui communiquer n'impliquait, dans l'affaire Dreyfus, l'ambassade d'Allemagne.

Cet officier était pour plusieurs motifs l'objet de soupçons. On le surveillait. Entre temps, le Gouvernement a reçu communication d'une pièce anonyme provenant, il en a la certitude, de l'ambassade d'Allemagne.

Le comte de Münster m'interrompt pour me dire qu'il n'est pas possible que le document vienne de l'ambassade. Il a interrogé tout le monde et certain qu'aucune pièce n'a pu nous être remise, qui vint de l'ambassade. Il reconnaît qu'on y reçoit un grand nombre de lettres et de documents sans importance ; mais un document important n'a pu être distrait.

Il est, ai-je répondu, fort possible que le document qu'on a établi émaner du capitaine Dreyfus, (c'était alors ma pensée) n'ait pas été jugé important et qu'on l'ait jeté ou laissé sur une table. Quelle qu'en ait été l'importance ou la valeur, il suffisait pour établir la culpabilité de Dreyfus ; mais nous ne rendrons pas plus l'ambassade d'Allemagne responsable des papiers qu'elle reçoit que le Gouvernement impérial ne peut nous rendre responsable des papiers qu'on nous apporte. La pièce entre nos mains, le Gouvernement n'a eu qu'un souci : faire condamner un traître sans mettre en cause l'ambassade, qui n'était pas en cause, et c'est pour éviter toute imprudence de langage, même de la part de la défense, que le huis clos a été ordonné.

Tels sont les éclaircissements que, d'accord avec le Président du Conseil, je puis donner, et je crois avoir ainsi répondu à l'appel qui et adressé à ma loyauté. C'est ce qu'on espérait de moi et je veux croire que cela suffit.

L'ambassadeur me remercie. Pour sa part, il jugeait que la polémique des journaux s'éteindrait d'elle-même ; mais le télégramme qu'il a reçu fait clairement connaître la pensée de l'Empereur ; il a le devoir de conformer, et il est certain qu'une nouvelle affirmation publique du Gouvernement français est nécessaire pour dégager la situation du représentant de l'Empereur.

J'ai fait ressortir tous les inconvénients d'une note : elle alimentera les discussions de la presse ; on en comparera le texte avec le texte des notes antérieures ; elle excitera un chauvinisme irréfléchi.

L'ambassadeur insiste ; il suggère l'idée d'une communication aux Chambres. En présence de mes objections, il abandonne cette éventualité mais il réclame une note dégageant l'ambassade d'Allemagne. Il ajoute que, si nous ne consentons pas à rédiger une note concertée entre les deux gouvernements, il devra se borner à relater à Berlin sa démarche, son langage et les réponses qu'il a reçues. Il est à peu près certain que l'empereur fera publier cette relation, et, les journaux français la recueillant, l'effet en France sera bien pire que si l'on se borne à une affirmation dégageant l'ambassade.

Comme je ne pouvais méconnaître la justesse de cette observation, j'ai fait remarquer que, dans tous les cas, on ne pouvait, dans une note, parler de l'Allemagne seule, mais qu'il fallait mettre à nouveau hors de cause toutes les ambassades et les légations à Paris.

Mais depuis un mois on ne parle que de l'Allemagne !

Il serait cependant désobligeant pour elle d'établir qu'elle seule a besoin d'être dégagée ; en outre, en ne citant qu'elle, nous nous exposerions à demandes analogues et successives. Au surplus, ce ne serait pas calmer l'opinion, mais l'exciter, que de publier une note qui n'aurait pas un caractère général de courtoisie à l'égard de toutes les puissances, mais qui paraîtrait une concession en réponse à une exigence.

Il faudrait que cette note fût très formelle ; le texte a une grande importance.

J'ai répondu qu'il ne m'appartient pas d'arrêter ni de chercher une réaction : que j'ai trouvé le Président du Conseil peu disposé en principe à accepter une note et que je ne puis affirmer que le Gouvernement consentira à en publier une. S'il accepte, je vois un intérêt considérable à ne pas s'écarter des termes qui ont été déjà employés, et la seule solution à mes yeux possible serait de reprendre, en la confirmant, une note antérieure ; je cite comme exemple une note communiquée à l'agence Havas le 30 novembre. J'en donne lecture et sur la demande, de l'Ambassadeur, je lui en remets une copie.

Il me dit, après réflexion : « Cela pourra peut-être aller ainsi. »

Il me fait part de son intention de voir dans la journée et le plus tôt possible le Président du Conseil. Je m'offre à le renseigner sur l'heure où il le trouvera et, à la suite d'une communication par téléphone, je lui indique 4 heures et demie.

L'entretien a pris fin à 2 heures 10 minutes.

J'ajoute que M. le ministre des affaires étrangères était à ce moment absent de Paris et dans le Midi. M. le Président du Conseil a immédiatement, par le télégraphe, avisé M. le ministre des affaires étrangères de l'incident.

M. le ministre des affaires étrangères a répondu une dépêche dont je n'ai pas le texte, mais mes souvenirs sont précis. M. Hanotaux disait qu'il convenait de ne pas s'expliquer. M. le Président du Conseil, Charles Dupuy et moi, nous ne partagions pas du tout ces sentiments. Je les partageais d'autant moins qu'il avait fait appel, non pas seulement au Président de la République, mais à la loyauté personnelle de M. Casimir-Perier, et que je considérais par suite qu'un incident diplomatique pouvait difficilement naître dans ces conditions, puisque ce n'était pas au chef d'Etat, mais à l'homme privé qu'on avait recours.

M. le Président du Conseil, quand il a reçu la réponse de M. Hanotaux à laquelle je faisais allusion tout à l'heure, me l'a communiquée ; je ne l'ai pas malheureusement ; mais en même temps, M. le Président du Conseil m'a écrit la lettre que voici, qui est du 6 janvier et que je puis également laisser entre les mains de la Cour :

Monsieur le Président de la République,

J'ai l'honneur de vous envoyer la dépêche du ministre des affaires étrangères, qui sera lui-même ici ce soir.

Je me rendrai ce matin à l'Elysée, à 10 heures, pour l'examen des pièces et j'aurai l'honneur de demander à vous voir à 10 heures trois quarts, comme il est convenu.

M. Nisard — (il était alors directeur des affaires politiques au ministère) pense qu'il est bon de voir le dossier, et de répondre à l'ambassadeur sans rien masquer de la réalité des faits.

Veuillez agréer, etc.

Je crois que cette lettre peut être utile aussi, parce qu'elle indique bien que nous n'avions rien à cacher et que le sentiment de M. Nisard était conforme au mien.

Je n'ai sur ce point particulier rien à ajouter. Je n'ai rien à dire de plus, touchant un incident diplomatique.

Si M. le Président me le permet, je pourrai ajouter un mot sur un autre point dont il a été question à Rennes, et j'avoue que, si à Rennes je n'ai pas répondu séance tenante, c'est que, je ne veux pas dire que je me trouvais en face d'une œuvre d'imagination, mais dans tous les cas, on me mêlait à une affaire sur laquelle mes souvenirs étaient si incomplets, si imparfaits, presque non existants, qu'ayant juré de dire toute la vérité, j'ai préféré ne pas m'expliquer.

M. le général Mercier a déposé dans des termes dont la Cour se souvient en disant que le 6 au soir,... il y a eu entre

le général Mercier et le général de Boisdeffre un peu de flottement pour la détermination de cette date ; mais M. le général de Boisdeffre, dans sa déposition, après le général Mercier, a cru pouvoir fixer cette nuit historique au 6. En effet, le général Mercier avait dit, grossissant cet incident diplomatique dont je viens de donner la mesure à la Cour, que, le 6 au soir, il avait passé avec M. Dupuy et avec moi une soirée atroce à l'Elysée, que M. le général de Boisdeffre était consigné au ministère de la guerre pour recevoir un ordre de mobilisation et que c'est vers minuit et demie qu'il a pu enfin recouvrer sa liberté, parce que je lui ai dit à cette heure que j'avais reçu la réponse de M. de Münster et que tout était accepté par le Gouvernement allemand.

Voilà, je crois, ce qu'a dit à peu près le général Mercier à Rennes. J'ai cherché dans mes notes ; j'y ai été aidé par des personnes qui avaient reçu des lettres de moi, et voici ce que je puis dire sur ce qu'on a appelé la nuit historique. Tout d'abord, la Cour comprendra que si j'avais, Président de la République, traversé une nuit pareille, si en partie par la réponse que j'avais faite à l'ambassadeur d'Allemagne, j'avais mis mon pays à deux doigts d'une déclaration de guerre, il est vraisemblable, à moins qu'on me considère comme le plus misérable des hommes, que ces souvenirs ne seraient pas sortis de ma mémoire. Je n'ai jamais eu un moment de trouble ; car lorsque j'ai dit à M. de Münster qu'il ne fallait même pas faire une note visant spécialement l'ambassade d'Allemagne, j'obéissais à cette préoccupation de ne pas mettre la France dans une situation particulière vis-à-vis de l'Allemagne, et M. de Münster, me disant : « Il est probable que cela pourra aller ainsi », se contentait d'une note antérieure qui dégageait toutes les ambassades et légations étrangères à Paris.

Vous voyez donc qu'à aucun moment la conversation avec M. de Münster n'avait pris un caractère qui pouvait m'alarmer. Or, je disais tout à l'heure que j'avais fait appel à mes souvenirs et à mes notes ; je ne sais pas bien à quel moment les auteurs de la nuit historique veulent la placer, et voici pourquoi.

Le 6 au soir, qui est le jour adopté par le général Mercier et par le général de Boisdeffre, je n'ai pas dîné à l'Elysée ; j'ai mangé chez ma mère, rue Nitot. Mes préoccupations n'étaient donc pas très vives, puisque je croyais pouvoir m'absenter

de l'Elysée et me trouver en contact avec d'autres personnes ; nous étions, en effet, à peu près une dizaine de personnes dont le commandant Moreau, qui était attaché à ma personne. Je ne suis certainement pas rentré à l'Elysée le 6 avant onze heures moins le quart ; de telle sorte que cette nuit historique n'a pu commencer au plus tôt que vers onze heures. Par conséquent, je ne crois pas qu'on puisse la placer au 6.

Il y a une autre raison pour cela : le général Mercier dit qu'il est parti de l'Elysée à minuit et demie, emportant l'assurance que tout était arrangé. Or, il résulte, je crois, non seulement de ma propre déclaration faite devant la Cour de Cassation et devant le conseil de guerre de Rennes, mais de beaucoup d'autres déclarations, que la réponse de l'Allemagne est arrivée deux jours après. De telle sorte que ce n'est pas le 6 au soir, que j'ai pu dire au général Mercier que tout était arrangé, car je n'en savais rien.

Alors, serait-ce le 7 ou le 8 ? Si c'était le 7 ou le 8 que la France était à la veille d'une guerre, et qu'il fallait lancer tout à coup des ordres de mobilisation, je fais remarquer que, le 6 au soir, M. le ministre des affaires étrangères était de retour à Paris, et on m'accordera bien qu'il n'aurait pu se désintéresser de la situation et ne pas assister à cette nuit historique. Voilà ce que je puis dire sur la nuit historique.

Je n'ai, pour ma part, jamais considéré que l'incident auquel a donné lieu l'affaire Dreyfus fût un incident d'une gravité exceptionnelle ; je n'ai jamais eu la moindre crainte quant aux effets qu'il pouvait avoir sur les relations de la France et de l'Allemagne, et je répète encore une fois que mes souvenirs seraient très précis s'il en était autrement : la relation de mon entretien prouve qu'il n'y a jamais eu aucune espèce d'acuité dans ces relations au sujet de l'affaire Dreyfus.

Monsieur le Président, je suis prêt, si je n'ai pas fait un récit complet, à répondre à toute autre question sous la réserve que la Cour comprendra, que, si on invoquait, sur des points de détail, mes souvenirs, je ne voudrais pas risquer, à dix ans de distance, de me trouver en contradiction avec moi-même et que, si c'était un point touché par mes déclarations, soit devant la Cour de Cassation, soit devant le Conseil de guerre de Rennes, je demanderais à m'en référer à ces

déclarations pour ne pas risquer que, dans un mot ou dans une nuance, on pût voir une divergence.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il y a un point sur lequel je désire appeler votre attention.

M. le général de Boisdeffre, l'autre jour, a été entendu par la Cour de Cassation sur la nuit historique précisément, voici dans quels termes M. le général de Boisdeffre s'est exprimé :

UN MEMBRE DE LA COUR. Le général se rappelle-t-il ce qui s'est passé le 6 janvier 1895, dans la soirée, à l'Elysée ?

LE TEMOIN. Je suis heureux que vous vouliez bien me poser cette question, car j'ai accepté la date de janvier, mais je crois qu'elle est inexacte. Je crois que c'est avant la fin de décembre. M. Casimir-Perier a parlé de la date de janvier ; j'ai dit ou j'ai voulu dire : « Je veux bien que ce soit en janvier », mais après avoir réfléchi, je suis convaincu que c'était à la fin de décembre et non pas le 6 janvier qu'a dû se passer le fait.

UN MEMBRE DE LA COUR. Que s'est-il passé à ce moment-là ?

LE TEMOIN. Le ministre m'a fait rester au ministère de la guerre en me disant : « Il va peut être y avoir des décisions graves à prendre ; je ne sais pas où nous allons et ce qu'il va résulter de la conférence que nous avons à l'Elysée ; faites-moi donc le plaisir de m'attendre. » Je suis resté depuis huit heures jusqu'à minuit en me demandant ce qui allait se produire. Quand le général Mercier est rentré, il m'a dit : « Ce n'est pas encore pour cette fois, vous pouvez vous en aller... »

UN MEMBRE DE LA COUR. Il vous a dit : « Vous pouvez aller vous coucher. »

LE TEMOIN. Mais je suis convaincu que j'ai été inexact en acceptant la date du 6 janvier ; ce doit être la fin de décembre.

Voilà la nouvelle version.

R. J'avoue que je ne peux pas comprendre davantage. A la fin de décembre, je n'avais connaissance de l'affaire Dreyfus que par certains renseignements que m'avait, donnés le général Mercier ; je n'avais pas vu M. de Münster, puisque je l'ai vu au commencement de janvier, et que jamais, avant le 6 janvier, M. de Münster ne m'avait dit un mot de l'affaire Dreyfus et que même, jamais avant cette date, M. le ministre des affaires étrangères — c'est même un reproche que je lui avais adressé — ne m'en avait dit un mot. M. Hanotaux, en effet, avait eu des conversations avec M. de Münster ; mais il me les avait laissé ignorer, si bien que, le jour où j'ai conféré avec M. de Münster, j'ignorais ce qui lui avait été dit par le ministre des affaires étrangères de France. Pour ma part, je n'avais jamais été mêlé à rien qui eût un caractère

diplomatique ; le Gouvernement ne m'avait entretenu de rien touchant aux questions extérieures et si c'est à la fin de décembre, il m'est impossible de me figurer que cela ait sa source ailleurs que dans les craintes qui hantaient le généra1 Mercier, craintes que je n'ai pas partagées et que je ne vois pas qui a pu avoir autour de moi. Je n'ai aucun souvenir qu'il y ait eu à la fin de décembre une conférence de cette nature. Du reste, à la fin de décembre, la même question se poserait que tout à l'heure : comment se fait-il, si l'on s'attendait à de graves événements, que M. le ministre des affaires étrangères se soit désintéressé de la question et n'ait pas assisté à cette conférence ? Et sur quelle nouvelle, à la fin de décembre, le général Mercier est-il parti de mon cabinet en disant que ce n'était pas encore pour cette fois ? Moi, je n'ai reçu à cette date aucune nouvelle de l'Allemagne touchant l'affaire Dreyfus. De sorte que je ne vois pas, ni ce qui a inquiété, ni ce qui a rassuré le général Mercier.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Rochefort, dans un article de *l'Intransigeant* — et alors, nous tombons dans des détails — et dans sa déposition du 23 avril dernier, est revenu sur un propos qui lui aurait été tenu par Bernard Lazare. Celui-ci aurait raconté que M. de Münster, vous disant qu'il fallait absolument empêcher Dreyfus de parler devant le Conseil de guerre, vous lui auriez répondu : « Mais on ne peut pas empêcher un accusé de se défendre » ; qu'il aurait insisté qu'alors vous lui auriez dit : on pourrait lui conseiller se taire, et que dans trois ans vous signeriez sa grâce.

R. C'est encore une histoire inventée de toutes pièces ; je n'ai jamais tenu ce propos. La Cour se souvient, et il en a été question devant le conseil de Rennes, que l'avocat de Dreyfus aurait désiré venir m'entretenir de la question du huis clos, qu'il aurait déclaré à Rennes qu'il n'avait pas alors relations avec moi et que c'est M. Waldeck-Rousseau et Reinach qui sont venus me trouver pour me demander qu'il n'y eût pas de huis clos. Je leur ai répondu que la question ne dépendait pas de moi, que j'en entretiendrais le ministre de la guerre et le Président du Conseil. La détermination a été prise de prononcer le huis clos. Je n'ai pas eu d'autres entretiens à ce sujet et je n'ai jamais prononcé une parole qui puisse expliquer cette légende.

Je suis très reconnaissant à la Cour de m'avoir permis dans la mesure où je le puis, de détruire la légende qui me représente comme remettant des pièces sur les injonctions de l'Allemagne ou comme ayant prêté des serments qu'on qualifie de diplomatiques.

Cette légende est très pénible pour moi, et j'ajoute qu'elle émane de ceux qui font parade de patriotisme, très pénible pour mon pays. Il n'y a rien eu de pareil. Ma détermination de quitter l'Elysée a été motivée par d'autres causes. Je n'ai fait allusion devant le conseil de guerre de Rennes qu'à un fait qui a pu entrer pour quelque chose da détermination : c'est l'ignorance dans laquelle j'ai été laissé de conversations diplomatiques antérieures à mon entretien avec M. de Münster. Quant à l'affaire Dreyfus, je le répète, elle n'a été pour rien dans ma détermination.

Me MORNARD. Sur une question de détail, je serais reconnaissant à M. le Président Casimir-Perier de vouloir bien préciser si, dans la relation dont il a été donné connaisse à la Cour et où il est dit : « on surveillait Dreyfus », ce propos a été de sa part une expression banale, ou bien était-ce l'affirmation bien constatée par des confidences qui lui ai été faites par le général Mercier ?

R. Le général Mercier m'avait, antérieurement à mon entretien avec M. de Münster, parlé des soupçons qui planaient sur Dreyfus ; de sorte que je savais qu'on surveillait Dreyfus et je relatais simplement à M. de Münster ce que m'avait dit le général Mercier.

Me MORNARD. De sorte que le général Mercier aurait dit à M. Casimir-Perier qu'avant l'arrivée du bordereau on surveillait Dreyfus ?

R. Je n'ai pas dit : avant l'arrivée du bordereau. Je ne peux pas préciser à quelle date. Je crois que je me suis expliqué à Rennes, devant la Cour de cassation. J'ai été à moment-là à la campagne pendant quelques jours ; je suis revenu de la campagne et j'ai par conséquent expliqué à la Cour de cassation, soit au conseil de guerre de Rennes que le général Mercier ne m'ayant pas entretenu de cette campagne, la première explication qu'il m'a donnée au sujet de l'affaire Dreyfus se serait placée entre le moment où je

revenu de la campagne et le moment où je me suis entretenu avec M. de Münster ; je ne pourrais pas préciser le jour ; mais il m'a dit à ce moment-là que cet officier s'appelait Dreyfus. C'est cela que j'ai relaté dans ma conversation avec de Münster.

Me MORNARD. D'autre part, M. Casimir-Perier a dit à Rennes qu'au moment de l'arrivée du bordereau, le général Mercier ne considérait pas les pièces qui auraient été livrées comme importantes. M. Casimir-Perier maintient-il cette affirmation ?

R. Le général Mercier m'a dit, — je l'ai même déclaré à Rennes — quand je lui avais témoigné mon inquiétude au sujet des documents livrés à une puissance étrangère, il m'a dit : « Ce sont des pièces sans grande importance et, en prenant quelques précautions, on peut s'arranger pour qu'elles n'en aient aucune ; qu'il suffisait, en effet, de changer quelque chose dans la mobilisation et dans les rouages militaires pour que les pièces n'aient plus aucun intérêt. »

Je sais qu'à Rennes nous n'avons pas été d'accord sur ce point ; mais je maintiens mon affirmation.

Lecture faite…….

Signé : CHAMBAREAUD, BOULLOCHE, CASIMIR-PERIER, TOURNIER.

64

9 Mai 1904. — Deuxième déposition

de M. le Lieutenant-colonel Picquart

M. LE PRESIDENT. Vous continuez votre déposition sous la foi du serment déjà prêté.

Je crois que Me Mornard avait des questions à vous poser ?

Me MORNARD. Si M. le lieutenant-colonel Picquart n'a pas terminé sa déposition, il vaudrait peut-être mieux le laisser achever, je poserai les questions plus tard.

M. LE PRESIDENT (*au Témoin*). Veuillez continuer votre déposition

LE TEMOIN. J'ai quelques mots à ajouter à ma première déposition en ce qui concerne le général Billot et M. Gribelin.

Pour le général Billot la chose n'a pas beaucoup d'importance ; mais néanmoins, comme il en a été question assez souvent à Rennes, je tiens à vous donner quelques explications. C'est au sujet de mon renvoi du service des renseignements.

Le général Billot a fréquemment insisté à Rennes sur ce que je ne lui avais pas donné des renseignements qui le satisfissent au point de vue de l'artillerie. Je tiens à dire très brièvement à la Cour, en deux mots, qu'en 1896 l'Allemagne préparait un nouveau matériel d'artillerie, que j'avais donné au général Billot les renseignements les plus détaillés et plus exacts, la preuve en est faite, sur la nature de ce matériel. Mais il y avait un point sur lequel nous n'étions pas d'accord. Le général Billot, pour des raisons que je ne veux pas discuter, voulait absolument que je lui dise que les Allemands étaient très avancés dans la confection de ce matériel, qu'ils en avaient armé presque toutes leurs batteries. Or, tous mes renseignements disaient le contraire et l'événement a prouvé que j'avais raison puisque des documents officiels nous prouvent que l'artillerie allemande n'a reçu complètement son nouveau matériel que le 1er avril 1899. Il y a des personnes qui en 1896 ont contenté davantage le général Billot en disant ce qu'il voulait et qui en ont été récompensées.

Mais je crois que là n'est pas la véritable raison de mon départ ; je crois que la véritable raison, c'est que j'avais couvert la traîtrise d'Esterhazy et l'innocence de Dreyfus.

Je ferme cette parenthèse et j'arrive à ce que j'avais à dire au sujet de M. Gribelin.

Au procès de Rennes, M. Gribelin, poussé par les questions de la défense, a fait une fausse déclaration en ce qui concerne la surveillance de ma correspondance ; M. Gribelin a affirmé qu'il n'était pour rien dans l'ouverture de mes lettres. Or, lorsque j'ai quitté Paris en 1896, toutes les lettres qui m'étaient adressées étaient remises à M. Gribelin ; celles qui étaient déposées à mon domicile lui étaient remises par

mon ordonnance ; celles qui m'étaient adressées au ministère de la guerre lui étaient remises par le concierge.

M. Gribelin était chargé de mettre dessus ma nouvelle adresse. Si donc toute ma correspondance a été ouverte à ce moment-là, au moment où je venais de quitter le service les renseignements, — et elle l'a été — c'est que M. Gribelin a été pour quelque chose et il a fait une fausse déclaration à Rennes lorsqu'il a affirmé, sous la foi du serment, qu'il n'y était pour rien.

Je n'ai rien à dire de plus en ce qui concerne M. Gribelin ; je tenais à vous donner cet exemple de son manque de sincérité.

Je passe maintenant à la déposition faite, à Rennes, par le général de Boisdeffre. Le général de Boisdeffre a passé en revue toute l'affaire, aussi bien l'affaire Dreyfus elle-même que l'affaire Esterhazy, et je vais examiner successivement quels sont les points de cette déposition sur lesquels j'ai à faire des observations.

En passant, je dirai que le général de Boisdeffre a traité Guénée d'agent d'une honnêteté connue et reconnue. Vous avez entre les mains des rapports faux de l'agent Guénée ; c'était un homme qui faisait les rapports qu'il pensait devoir plaire et non pas ceux qu'il pensait devoir contenir la vérité.

Ensuite, je me permets d'attirer l'attention de la Cour sur la déclaration faite par le général de Boisdeffre au sujet de M. de Valcarlos. Le général de Boisdeffre a déclaré que M. de Valcarlos avait reçu 12 à 1,500 francs pour faire des recherches techniques sur l'artillerie, je crois. Eh bien ! la question m'avait été présentée autrement : c'était une question de dette de jeu qui gênait M. de Valcarlos. D'autre part, je trouve bien singulier qu'un homme qui reçoit des mensualités pour des recherches techniques reçoive à un moment donné, en dehors de tout intérêt spécial, une somme de 1,500 francs pour le même genre de recherches.

Je passe maintenant à la question de la lettre dite des aveux que le général de Boisdeffre dit avoir reçue du général Gonse le soir du 6 janvier 1895. C'était le lendemain de la dégradation de Dreyfus. Je me souviens parfaitement de tout ce qui s'est passé dans la soirée du 5 janvier, je l'ai dit dans une déposition antérieure ; mais si la Cour le désire, je vais rappeler la chose. J'ai dit que j'avais assisté à la dégradation

de Dreyfus, que j'étais placé derrière le général Darras qui avait procédé à cette dégradation. On m'avait dit qu'il n'y avait rien eu de particulier. J'avais vu les officiers de la Place qui ne m'avaient rien signalé de spécial. A la fin de l'après-midi, le bruit a couru dans les bureaux que Dreyfus aurait fait des aveux et je crois bien me souvenir que M. du Paty de Clam était un de ceux qui propageaient ce bruit au troisième bureau qui était le sien et le mien.

Très ennuyé d'avoir fait un faux rapport en venant dire au cabinet du ministre qu'il n'y avait rien eu de particulier, je courus à la Place de Paris. Je trouvai le commandant Guérin qui avait assisté à la dégradation et je lui demandai ce que signifiait le bruit qui courait sur de prétendus aveux. Il me répondit que cela venait d'un capitaine de gendarmerie. Nous eûmes une conversation assez longue. L'impression qui m'est restée de tout cela, c'est que le commandant Guérin ne m'a donné aucune indication précise au sujet des aveux.

UN MEMBRE DE LA COUR. Nous n'avons jusqu'ici sur ce point entendu aucune déposition, il semble que cette question ait été laissée en dehors de notre enquête. Si nous croyons devoir entendre M. Picquart sur ce point, c'est instituer un nouveau débat sur cette partie de l'affaire que je croyais, quant à moi, tranché par l'arrêt des Chambres réunies de 1899.

Je me permets de faire cette observation, la Cour appréciera.

M. LE PRESIDENT (*au témoin*). Vous pouvez laisser ce point de côté.

LE TEMOIN. Bien, Monsieur le Président. Je tiens à dite seulement qu'au procès de Rennes, il avait été question de ces aveux, et il s'agit de la revision du procès de Rennes.

Ensuite, il y a eu contradiction entre les dépositions du général de Boisdeffre et du général Gonse. Le général de Boisdeffre a dit : « Le général Gonse m'a envoyé une lettre que je lui ai rendue » ; le général Gonse a dit : « J'ai envoyé une lettre au général de Boisdeffre, mais j'en avais gardé la copie». Vous trouverez cela dans le compte rendu du procès de Rennes.

D'autre part, j'ai vu le général Gonse le 6, dans l'après-midi ;

il paraissait très préoccupé d'un autre incident, mais pas du tout des aveux. Alors, je m'étonne beaucoup que dans une lettre qu'il adresse le jour même au général de Boisdeffre, il lui fasse part simplement de cette question des aveux et pas d'une visite d'un ambassadeur étranger qui le préoccupait autrement ? Voilà tout ce que j'avais à dire.

M. LE PRESIDENT. Vous pouvez passer à un autre point

LE TEMOIN. Il y a une question que le général de Boisdeffre a effleurée aussi à Rennes. Il a dit que, si on ne m'avait pas communiqué le faux Henry quand il a paru, c'est que j'étais absent... ; il a dit qu'il y avait aussi d'autres raisons, que, comme je paraissais absorbé, hypnotisé, on croyait inutile de me présenter cette pièce ; mais il a bien déclaré que j'étais absent. Le général Gonse aussi l'a déclaré. Je dois dire que lors de l'enquête de la chambre criminelle en 1898, M. Gonse avait également dit que j'étais absent ; bien plus, le général Gonse. devant un démenti que je lui avais donné à ce sujet-là, s'est donné la peine décrire au Président de la Cour de cassation une lettre dans laquelle il dit : « Le colonel Picquart était absent pour une mission, ou en permission, depuis le 31 octobre dans l'après-midi jusqu'au 3 novembre dans l'après-midi ; j'ai vérifié le fait avant mon départ du Ministère : beaucoup d'officiers du bureau du colonel Picquart croyaient qu'il était déjà parti pour sa mission, notamment Gribelin ».

Eh bien ! Messieurs, tout cela est complètement inexact. D'abord, je ne me suis pas absenté, j'en fais la déclaration formelle. On aurait pu équivoquer en disant : le 1er et le 2 novembre étaient des jours de fête : mais les dimanches et les jours de fêles, quand j'étais à Paris, j'avais l'habitude de passer à mon bureau prendre connaissance du courrier. Mais il y a bien autre chose ; c'est que le 1er novembre j'ai eu à faire à mon bureau une opération dont il reste une trace matérielle.

Le commissaire spécial Tomps était revenu ce jour-là de mission, et j'avais à faire un payement important ; j'avais de plus à recueillir le compte-rendu de sa mission, et M. Gribelin était présent... Si la Cour voulait bien me permettre de jeter

un coup d'œil sur les registres de comptabilité, je vais lui montrer ce qui y figure…

M. LE PROCUREUR GENERAL. Voici ceux que j'ai.

LE TEMOIN. Le troisième registre me suffira peut-être. Je serais très désireux de voir le registre de Gribelin et puis le registre de caisse.

M. LE PROCUREUR GENERAL. L'autre registre est en ce moment entre les mains de M. Atthalin qui instruit une autre affaire.

LE TEMOIN. Je trouve effectivement ici au 1er novembre : « Dépenses pour Tomps, Mathilde, etc., 500 francs ». C'était une somme assez considérable pour que M. Gribelin fût obligé d'ouvrir son coffre ; il ne pouvait l'ouvrir sans que je fusse présent puisqu'il avait une clef et moi une autre.

Je vais maintenant vous demander la permission de vérifier si cette somme est inscrite sur l'autre registre.

UN MEMBRE DE LA COUR. C'est le brouillard, cela ?

LE TEMOIN. Oui.

Sur le registre que je vous montre, la somme est portée à la date du 4, si bien qu'on pouvait prouver, pièces en mains, suivant l'expression heureuse de M. Gribelin, que je n'étais pas là le 1er novembre, qu'il n'y a aucune trace qui prouverait le contraire. Par contre, dans le registre sur lequel M. Gribelin porte ses inscriptions, au jour le jour, il y a bien l'indication du 1er novembre.

Du reste Tomps a déposé ; il se souvient très bien qu'il est venu le 1er novembre et qu'on lui a fait un payement de 500 francs ce jour-là.

Mais ici, sur le registre de caisse, on a changé la date, si bien que le général Gonse a pu dire, et aurait pu prouver que je n'étais pas là le 1er novembre en ne produisant que ce registre.

Il est probable que le registre n° 4, qui est une reproduction du registre n°3, doit porter la même inscription.

Mais il y a plus : en disant que M. Gribelin croyait que je devais être parti en mission, le général Gonse savait parfaitement qu'il parlait à des gens qui n'étaient pas au courant de

la routine du service. Or, M. Gribelin était chargé de payer mes frais de route, de me faire parvenir ma correspondance ; il ne pouvait ouvrir son coffre sans moi. Par conséquent, si quelqu'un savait si j'étais parti, c'était M. Gribelin. En mettant dans sa lettre au Président de la Cour de cassation que M. Gribelin croyait que j'étais parti en mission, le général Gonse a fait une affirmation bien audacieuse.

A la vérité, la raison pour laquelle on ne m'a pas montré le faux Henry, ce n'est pas parce que je n'étais pas là, puisque j'y étais, c'est parce qu'on pensait que j'avais assez l'habitude de ce genre de questions pour découvrir que c'était un faux et c'est ce qu'on ne voulait à aucun prix.

D'ailleurs, j'ai affirmé deux fois, sans même avoir vu la pièce, mais sur l'énoncé plus ou moins complet de ce qu'elle contenait, j'ai affirmé deux fois sa fausseté. Je l'ai affirmée une première fois au procès Zola ; cela m'a valu d'être insulté publiquement par le général de Pellieux, et je l'ai affirmée une seconde fois, lorsque M. Cavaignac a fait usage de cette pièce à la tribune de la Chambre ; c'est à la suite de cela que j'ai été mis en prison.

Du reste, l'espèce d'anxiété avec laquelle à ce moment-là le général Gonse me demandait si le ministre ne m'avait rien fait connaître m'est revenue plus tard à l'esprit et ma bien montré quelle crainte le général avait qu'on ne m'ait montré cette pièce. Le général Billot, lui, m'avait donné un léger aperçu ; il l'avait simplement mentionnée ; il disait qu'il avait une pièce qui prouvait d'une façon évidente que Dreyfus avait eu des relations avec des attachés militaires étrangers.

Il y a encore une question dont le général de Boisdeffre a parlé à Rennes et sur laquelle je tiens à m'expliquer ici, c'est la question du piège que j'aurais voulu tendre à Esterhazy en 1896, au mois de septembre, en lui envoyant un faux télégramme.

Dans son réquisitoire, le Procureur général a justement flétri ce genre d'opérations et je tiens à vous donner des explications parce que je repousse absolument la paternité aussi bien morale que matérielle de la chose.

Vous savez que le lendemain du jour où j'ai eu une vive explication avec le général Gonse, où je lui ai dit que je n'emporterais pas le secret de l'affaire Esterhazy dans la tombe, le général Gonse m'a fait venir et m'a dit: « Eh bien! voyons,

qu'est-ce que vous comptez faire ? qu’est-ce que vous pensez qu'il faille faire avec Esterhazy ? » Je l’ai prié de se reporter aux propositions écrites que j'avais faites et qui tendaient à faire venir Esterhazy, à lui demander des explications sur le petit bleu. Le général Gonse n'a pas accepté. Je lui dis alors qu'on pourrait peut-être mettre Esterhazy au Cherche-Midi, qu'il avait assez de méfaits sur la conscience pour qu'on le mette au moins aux arrêts de rigueur ; ses escroqueries, sa vie dissipée le permettaient ; pendant ce temps, on aurait pu pousser l'enquête d'une façon plus active et arriver à plus de lumière. Le général Gonse refusa.

Le général de Boisdeffre, à qui la chose fut soumise, me dit : « Un chef du service des renseignements a d'autres moyens. » C'est alors que je dis : « Il y aurait bien un moyen qu'une puissance étrangère a employé, il y a un an, à notre égard ; mais cela me paraît un peu vif. » Le général Gonse me fit expliquer la chose ; il s'agissait d'un envoi de télégramme. Le général Gonse me dit aussitôt : « Ah ! parfaitement, écrivez donc cela ». J'écrivis. Puis on me laissa parfaitement libre d'agir. J'insiste bien là-dessus : comme je ne me considérais pas comme l'inventeur du moyen, je refusais absolument de faire la chose sans un ordre. C'est alors qu'on m'envoya au ministre, le ministre, bien qu'il ait dit depuis qu'il s'était indigné, ne s'est pas indigné, tant que je ne lui ai pas demandé d'ordre. La chose en est restée là.

Je tenais à expliquer cela à la Cour pour lui donner une idée de la manière de procéder du bureau des renseignements. Je suis certain que cet exemple vous permettra de comprendre plus facilement que, lorsque du Paty de Clam, par exemple, dit : « J'ai agi suivant l'indication de mes chefs», et que d'autre part, lorsque le général Gonse dit : « Jamais je n'ai donné ces ordres », tous les deux sont sincères. Il est probable que bien des machinations qui ont été faites ont été combinées de la même façon que l'histoire du télégramme qui devait être envoyé à Esterhazy.

Pour le général do Boisdeffre, je ne vois plus, sauf les questions qui pourraient m'être posées, quels sont les points sur lesquels je pourrais vous dire quelque chose d'intéressant.

Je passe maintenant à ce qu'a dit le général Gonse.

Le général Gonse a parlé de la pièce des chemins de fer ;

je vous ai déjà dit que cette pièce, je ne la connaissais pas et que, de mon temps, on ne l'avait jamais invoquée contre Dreyfus.

Le général Gonse a parlé de sa lettre des aveux ; je viens de vous en parler à l'instant.

Le général Gonse a parlé de M. de Valcarlos ; je crois que là encore je n'ai rien à ajouter aux déclarations que j'ai faites.

Il n'y a qu'un point sur lequel je voudrais un peu insister, c'est sur la question du petit bleu.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Auparavant, voudriez-vous dire un mot de l'article paru dans *l'Eclair* ?

Dans la déclaration faite l'autre jour par M. Pauffin de Saint-Morel, je vois ceci... c'est une lettre d'un nommé Marchand :

Bien que je n'aie pas l'honneur d'être personnellement connu de vous, j'estime qu'après la déposition de M. Picquart à la Cour de cassation, je vous dois en toute loyauté, quelques explications.

Ces explications les voici nettes et formelles :

M. Picquart me fait dire que vous êtes allé en 1896 aux bureaux de *l'Eclair*. Je proteste de la façon la plus énergique, contre cette assertion. Je ne vous ai, mon commandant, jamais mis en cause et je n'ai jamais dit à mon ancien chef de service qui pût l'autoriser à me prêter un pareil langage. Je déplore d'autant plus l'accusation de M. Picquart qu'elle constitue une odieuse calomnie et que je vous sais, comme moi d'ailleurs, absolument étranger à la campagne de *l'Eclair* dans l'affaire Dreyfus.

Avez-vous des indications à fournir sur ce point ?

LE TEMOIN. Parfaitement, Monsieur le Procureur général.

M. LE PROCUREUR GENERAL. D'autant plus qu'il y a au dossier une note de M. du Paty de Clam du 1er décembre 1896 qui est ainsi conçue :

Lorsque l'article de l'Eclair sur l'affaire D. a paru au mois de septembre, la première pensée qui est venue à beaucoup de personnes a été que cet article était un communiqué officieux, destiné à couper court à la campagne entamée pour agiter l'opinion au sujet de l'affaire.

Cette hypothèse ayant été démentie, il a bien fallu supposer que c'était la famille D. qui avait fait insérer l'article, afin de brûler l'affaire et de pouvoir ensuite discuter les documents.

Cette seconde hypothèse ne paraît pas non plus très satisfaisante, si on ne la conjugue pas avec une troisième hypothèse que voici :

Une personne ayant eu connaissance de l'affaire, y ayant été mêlée intimement, aurait jugé à propos de lancer cet article, soit dans un but bienveillant, mais maladroit, soit dans un but malveillant, intéressé, ou non.

Cette personne n'a pas été démasquée par *l'Eclair* qui s'est contenté de dire que l'article émanait d'un correspondant occasionnel.

Que l'on admette la deuxième ou la troisième hypothèse, il est hors de doute que les éléments de l'article émanent de quelqu'un d'ici...

La note est de M. du Paty de Clam, parlant par conséquent de l'État-major.

LE TEMOIN. De quelle date ?

M. LE PROCUREUR GENERAL. 1er décembre 1896.

Cet article appelait une riposte ; il peut même n'avoir été lancé que pour provoquer la riposte.

Cette riposte, c'est la brochure Lazare. Cette brochure Lazare donne lieu aux observations suivantes :

1° Sur les faits qui se sont passés en prison. Les renseignements ne peuvent provenir que de D. lui-même et du personnel de la prison. Donc D. a communiqué ou peut-être communique encore avec l'extérieur.

2° Sur les faits d'ordre juridique : acte d'accusation, pièces jointes au dossier. Les renseignements ne peuvent provenir que du personnel ayant pu prendre connaissance et copie des pièces de procédure. Donc, la copie de ces pièces faite par M. le greffier Vallecalle à la requête de Me Demange été ou recopiée ou mise en original sous les yeux de M. Lazare.

3° Certains renseignements d'ordre plus intime encore ne peuvent provenir que de quelqu'un initié à nos secrets et les ayant divulgués, soit par maladresse, soit par malveillance. Ces divulgations ont pu être faites, soit dans l'entourage des ministres d'alors, soit à la Sûreté générale, soit à la préfecture de police où l'on a cherché plusieurs fois à savoir le fin mot de l'affaire, plaidant le faux pour savoir le vrai, tendant des pièges pour obtenir un renseignement positif. Quoiqu'il en soit, le point de départ de ces indiscrétions est ici.

En résumé, on peut considérer comme évident que l'article de *l'Eclair*, et la brochure Lazare émanent de trois sources :

1° Quelqu'un d'ici ;

2° Quelqu'un de la prison avec collaboration de D.

3° Quelqu'un ayant été mêlé à la procédure, ou en ayant eu connaissance. Ce troisième personnage peut se confondre avec le second qui parait être le directeur de la prison dont l'attitude a toujours été louche.

Voilà la note de M. du Paty de Clam, elle est au dossier. Voulez-vous vous expliquer sur ce point ?

LE TEMOIN. Parfaitement.

Lorsqu'a paru l'article de *l'Eclair*, j'ai tâché immédiatement de savoir d'où venait l'indiscrétion. Comme j'avais à mon bureau un rédacteur de *l'Eclair*, Marchand, la première chose que j'ai faite a été de l'interroger. Il se trouvait en permission chez lui, à la campagne. Je l'ai fait revenir. Il m'a donné sa parole d'honneur que ce n'était pas lui. D'ailleurs il était employé à un service tout particulier qui était la lecture

des journaux étrangers ; il me semblait difficile qu'il eût une connaissance aussi complète du fond de l'affaire Dreyfus. Il me donna donc sa parole d'honneur et je le crus, je le crois encore. Je crois qu'il n'a été pour rien là-dedans. Seulement, je lui dis : « Maintenant il faut nous aider, je veux savoir qui a écrit cet article ; allez à *l'Eclair* et tâchez de vous informer. »

Je dois dire que tout de suite le général Gonse m'a dit : « C'est votre Marchand qui a fait cela ! » J'ai répondu : « Il m'a donné sa parole, je prends la responsabilité de la chose, je le couvre ». Le fait m'a été reproché depuis. M. Gribelin trouva extraordinaire que j'aie couvert un subordonné.

Ce pauvre Marchand a cherché longtemps ; on n'a rien voulu lui dire à *l'Eclair*. Il a fini par me dire : « A l'État-major, le général de Boisdeffre doit savoir de quoi il s'agit, le commandant Pauffin de Saint-Morel est venu ces jours derniers encore à *l'Eclair*. Je crois me souvenir que, dans une des enquêtes qui ont été faites, il a été répété par une autre personne, que le commandant Pauffin de Saint-Morel aurait connu les gens de *l'Eclair* et serait venu une fois à *l'Eclair*.

Dans la lettre que vous venez de lire, Monsieur le Procureur général, je vois que Marchand s'élève beaucoup contre cette déclaration, qu'il appelle cela une calomnie de ma part ; je maintiens ma déclaration d'une façon formelle, je maintiens qu'il m'a dit que le commandant Pauffin de Saint-Morel était venu à *l'Eclair*. Je sais que Marchand, pour qui j'ai eu une très grande bonté parce qu'il avait des charges de famille, a tourné complètement ; — il faut s'y attendre dans la vie : — je ne lui en veux pas, et je maintiens ma déclaration.

Quant à la note que vous venez de lire de M. du Paty de Clam, Monsieur le Procureur général, cela m'intéresse d'une façon particulière. D'abord il y a la date du 1er décembre 1896. Or, M. du Paty de Clam avait toujours déclaré qu'il ne s'était plus du tout occupé de l'affaire Dreyfus depuis 1894 jusqu'au mois d'octobre 1897, lorsque le général Gonse l'avait fait venir. C'est une preuve matérielle qu'il s'en est occupé dans l'intervalle.

Ensuite cette insinuation « quelqu'un d'ici » ne peut viser que moi. En effet, vous avez vu que non seulement on m'a soupçonné d'avoir été une source d'information de *l'Eclair*,

mais encore que, dans les poursuites judiciaires qui ont été dirigées contre moi, on m'en fait grief.

Depuis il a été dit que c'était un nommé Lissajoux qui a été poursuivi lui-même et qui prétend avoir fait son article au moyen de renseignements qui lui ont été apportés de tous les côtés. Je n'en crois rien. Cet article est extrêmement tendancieux, et il reproduit textuellement dans certaines parties des propos qui ont été tenus par M. du Paty de Clam. Je suis convaincu qu'un des inspirateurs est du Paty de Clam. Il était naturel alors qu'il se chargeât de faire une note sur ce point, bien que ce ne fût pas dans son service. Remarquez en effet qu'il n'était pas du tout employé officiellement au bureau des renseignements, il appartenait à un tout autre bureau ; cela était en dehors de son service normal.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il n'a pas fait que cette note, car en voici une autre du 1er décembre 1896 : c'est une note de huit pages ; je ne vous la lis pas ; elle a trait à la communication que vous lui auriez faite de deux épreuves photographiques, l'une de la lettre qui a été le point de départ de l'affaire Dreyfus, l'autre une lettre missive, une pièce de comparaison qui vous avait été remise par le capitaine Calmon et le commandant Thévenet. Dans cette note longuement détaillée, M. du Paty de Clam conteste qu'il y ait ressemblance entre les écritures, ou du moins prétend que ce sont des pièces qui sont évidemment truquées, qui ont été calquées pour parvenir à établir l'identité d'écritures entre celle du bordereau et celle d'Esterhazy.

Il ajoute qu'après avoir vu que c'était un faux très bien fait, il en a parlé à M. Bertillon :

(Monsieur le Procureur général donne lecture d'une partie de la pièce.)

Néanmoins, ayant eu l'occasion de voir M. B. le lendemain, j'appris qu'il avait eu le même document sous les yeux, non pas sous forme de fragments photographiques ne permettant pas de se rendre compte de la différence d'allure entre la lettre missive écrite par D. et la pièce à comparer. La conclusion de M. B. était identique à la mienne : la pièce qui m'avait été présentée la veille était un faux, très bien fait, trop bien fait même.

Cette note est de la même date, 1er décembre 1896.

LE TEMOIN. Ceci se rapporte à une lettre d'Esterhazy qui était, je crois, du 25 août 1896 ; j'en avais supprimé simplement

la signature et un ou deux mots qui auraient pu donner l'indication de la personne qui l'avait écrite ; j'ai montré cette lettre à M. Bertillon, qui a trouvé qu'il y avait identité avec l'écriture du bordereau ; je l'avais aussi montrée à du Paty de Clam, dont vous venez de me lire les conclusions. Il trouve que c'est une imitation trop bien faite.

Mais il y a plus ; M. Bertillon, à l'enquête Tavernier, a dit : « Le colonel Picquart ma montré ce fragment photographique au moment où il commençait ses manœuvres pour substituer Esterhazy à Dreyfus ; il est venu au mois de mai, la date en est inscrite sur mon agenda, et voici mon agenda... » M. Bertillon a été bien étonné quand on lui a fait voir que l'original de la lettre était daté du 25 août : il avait simplement essayé de trouver un argument de plus contre moi.

Cette lettre du 1er décembre 1896 me montre une fois de plus que du Paty de Clam s'occupait très activement de la question, et qu'il en a rendu compte à ses chefs, puisque la chose se trouve dans son dossier. Je dois dire que, depuis ce jour-là, je n'ai plus adressé la parole à du Paty de Clam, et que du Paty de Clam, qui était un camarade que je connaissais depuis de longues années, n'a jamais eu l'air de trouver cela extraordinaire. Pourtant, cette entrevue dont je vous parle avait lieu au commencement de septembre, ou à la fin d'août...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Le 2 ou le 3 septembre.

LE TEMOIN. Eh bien ! jusqu'à mon départ, le 16 novembre, je me suis abstenu d'adresser la parole à mon camarade du Paty de Clam à l'État-major, parce que j'avais vu le dossier secret, que j'avais lu le commentaire dont vous venez de prendre connaissance, et que jamais de la vie je n'aurais voulu adresser la parole à un homme qui avait fait un pareil commentaire.

A propos de la déposition du général Gonse, je tenais à vous parler du petit bleu parce que le général Gonse, à différentes reprises... (je ne sais pas s'il l'a répété à Rennes, mais enfin, il l'a dit dans d'autres enquêtes) a dit que jamais il ne s'était aperçu que le petit bleu eût quelque chose de particulier, qu'il ne s'était jamais aperçu des grattages du petit bleu.

Je trouve cela tout à fait extraordinaire parce que, moi.

j'ai eu le petit bleu entre les mains quand il a été reconstitué par Lauth. Ce petit bleu était d'une écriture déguisée ; mais enfin, cette écriture était à peu près régulière ; je l'ai fait photographier, les clichés ont été conservés ; mais, quand le général de Pellieux m'a montré cette pièce, à bout de bras sans me la confier, sans me la remettre entre les mains, il m'a semblé qu'il y avait une telle différence avec l'aspect primitif que je lui connaissais, que je lui ai dit : « Mais il me semble qu'autrefois l'écriture était plus homogène.» En effet, sur l'adresse on avait gratté les intervalles des lettres du mot Esterhazy, et on avait surchargé les lettres elles-mêmes, de manière à faire croire que le mot Esterhazy avait été mis sur un petit bleu adressé à une autre personne, après grattage de l'adresse primitive. Le travail n'avait pas été fait d'une façon plus complète ; on s'était arrêté en route, on s'était aperçu qu'on ne pouvait pas aboutir. Mais c'était très visible, c'était frappant, et je ne comprends pas que le général Gonse n'ait pas été frappé de cela, lui qui était détenteur du petit bleu.

Cela a frappé le général Roget, puisqu'il a présenté le petit bleu au général Zurlinden en lui faisant remarquer, précisément, ces altérations. C'est là ce qui a été la base des poursuites dirigées contre moi par le général Zurlinden pour faux et usage de faux.

Puisque j'en suis à cette question du petit bleu, je trouve qu'il y a une corrélation singulière entre ces altérations apportées au petit bleu et le fameux télégramme « Blanche » que j'ai reçu en Tunisie, qui est daté du 10 novembre 1897 et qui est ainsi conçu ou à peu près : « On a preuve que le bleu a été fabriqué par Georges, signé Blanche ». Eh bien ! je mets en fait que, dans tout l'État-major, il n'y a qu'une personne qui connût assez mes relations avec Mlle de Comminges pour avoir l'idée de m'adresser un télégramme signé Blanche, qui était la signature habituelle de Mlle de Comminges, et cette personne était du Paty de Clam.

Mais où mes soupçons s'aggravent encore, c'est quand je vois quels sont les prétextes qu'a donnés du Paty de Clam pour écarter de lui le soupçon qu'il aurait pris une part dans la fabrication du faux télégramme « Blanche ». Du Paty de Clam dit ceci : « Je n'ai été mis au courant du petit bleu que le 19 novembre 1897, or, le télégramme est du 10 novembre ;

donc, je ne pouvais pas l'avoir fabriqué ». Eh bien ! cela d'abord est inadmissible, parce que le 16 octobre, du Paty avait été appelé par le général Gonse qui l'avait mis au courant des principaux faits de l'affaire Esterhazy-Dreyfus, que le général Gonse, d'après sa propre indication à l'enquête Tavernier, lui avait parlé quelques jours après du petit bleu : dès le 10 novembre, du Paty connaissait donc parfaitement le petit bleu.

Il dit alors qu'il possède une lettre du général Gonse prouvant qu'il n'a connu le petit bleu que le 19 novembre ; mais cette lettre, il ne l'a jamais produite ; il ne l'a même pas produite devant M. le rapporteur Tavernier, qui n'a pas même pas eu la curiosité de la demander. Je trouve qu'il serait intéressant que du Paty de Clam produisit cette lettre. Voici un officier que le général Gonse fait venir le 16 octobre à son bureau, qu'il emploie exclusivement à partir du 20 octobre à toutes sortes de manœuvres, à tout ce qui est relatif à l'affaire Dreyfus-Esterhazy, et il ne lui aurait montré le petit bleu qu'un mois après ? C'est absolument invraisemblable. C'est cette défense de du Paty de Clam qui me fait penser que mes soupçons sont fondés.

Du reste, du Paty de Clam a été accusé formellement par Esterhazy ; du Paty de Clam a été accusé par le témoignage de la fille Pays, et je crois qu'il serait très intéressant de mettre du Paty de Clam en présence de la fille Pays au sujet d'une affirmation relative à ce télégramme.

Je crois qu'il est inutile que je parle à la Cour de ce qu'ont dit dans leurs témoignages Junck, Lauth... Le témoignage de Lauth est un témoignage extrêmement passionné et qui a été inspiré visiblement par des sentiments de haine. Il a trouvé moyen de profiter de la liberté très grande qu'on laissait aux témoins militaires à Rennes pour m'accuser de cambriolage, pour insulter la personne que l'État-major voulait faire passer pour la dame voilée…… Pour moi, ces allégations n'ont pas de valeur, je ne les discuterai pas.

Je prendrai simplement un certain nombre de faux témoignages nettement caractérisés qui ont été produits à Rennes et je commence par celui de Capiaux. Capiaux est un concierge du ministère qui a pris son service, le 15 août 1896. Capiaux a déclaré sous la foi du serment, aussi bien dans différentes instructions qu'au procès de Rennes, qu'il avait vu

très fréquemment M Leblois venir à mou bureau ; qu'il l'avait vu au mois de septembre, qu'il l'avait vu au mois d'octobre et que, même un jour, il avait aperçu un coffre-fort ouvert, que M. Leblois et moi, nous étions en train de compulser des papiers. Seulement, Capiaux ne savait pas que Leblois était absent pendant le mois de septembre qu'il était absent pendant le mois d'octobre et qu'il n'est venu à mon bureau que le 10 novembre, c'est-à-dire après sa rentrée de la campagne et un instant seulement.

Dans tous les cas, les déclarations de Capiaux relativement à septembre et à octobre sont absolument fausses et je crois que M. Leblois est en état de le prouver matériellement. Capiaux a d'ailleurs dit, à je ne sais plus quelle instruction, que ses souvenirs s'étaient réveillés à la suite d'une conversation avec Gribelin ; ce serait encore une chose à voir.

Le second faux témoin dont j'ai à parler, c'est Savignaud. Savignaud est un tirailleur que j'ai employé quelques jours comme planton, en 1897, en Tunisie. C'était un garçon qui venait d'être malmené par le colonel ; il était venu en qualité de musicien ; le colonel n'avait pas été satisfait et il l'avait fait rentrer dans le rang. J'ai vu ce malheureux qui n'était pas habitué à porter le sac, ni à faire des marches et qui paraissait très malheureux de son sort ; je l'ai pris en pitié et je l'ai employé comme planton auprès de moi pendant quelques jours.

Savignaud prétend avoir porté à la poste des lettres de moi adressées à M. Scheurer-Kestner. Mon Dieu ! je connaissais ce nom vaguement ; mais je dois avouer que je ne savais même pas qu'il était vice-président du Sénat à ce moment. En tout cas, l'époque fixée par Savignaud, qui est le mois de juin 1897, époque à laquelle j'étais à Sidi-el-Hani, est loin encore de celle à laquelle j'ai vu M. Scheurer-Kestner pour la première fois ; c'était en janvier 1898 ; jusque là, je n'avais pas eu la moindre relation avec lui. Le témoignage de Savignaud est absolument faux.

On ne peut pas dire qu'il n'ait pas eu d'importance, puisque l'Etat-major a pris la peine d'envoyer deux officiers, les capitaines Junck et de Lavit, et l'agent Desvernines, pour recueillir le témoignage de Savignaud. On m'a opposé Savignaud dans toutes les instructions qui ont été dirigées contre moi.

Je ne puis que dire une fois de plus que Savignaud a fait un faux témoignage.

Me MORNARD. Est-ce que M. le colonel Picquart pourrait indiquer à la Cour le domicile de Savignaud ?

LE TEMOIN. Je l'ignore absolument.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il est devenu sacristain à Clairvaux. Mais à Clairvaux, on ne le connaît pas. Nous ne pouvons pas arriver à retrouver sa trace ; partout où nous avons recherché, on ne sait pas ce qu'il est devenu.

LE TEMOIN. Comme il avait fait prendre acte par le Conseil guerre que M. Trarieux l'avait traité de faux témoin, la preuve de son témoignage est restée au débat de Rennes ; alors il en craint peut-être les conséquences...

J'ai maintenant à parler de Cernuscki. Cernuscki avait toutes les allures du faux témoin ; mais il y a un point spécial sur lequel j'aurais cherché à le prendre en défaut s'il avait reparu et s'il n'avait pas fait le malade le jour où on a voulu l'entendre sous la foi du serment au Conseil de guerre ; c'est le point suivant. Cernuscki prétend qu'au mois de mai 1896, il a dicté à un agent du service des renseignements les noms d'un certain nombre d'espions. Eh bien ! jamais au mois de mai 1896, aucun de mes agents n'a recueilli de déclaration de Cernuscki ; aucun agent du service des renseignements n'a reçu et ne m'a remis d'indications semblés, et certes si ce qu'a dit Cernuscki à cet égard était vrai et que j'aie essayé de le dissimuler comme on a bien voulu l'insinuer, le fait aurait été relevé par l'agent qui avait reçu ces confidences.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'en aviez jamais entendu parler avant le procès de Rennes ?

LE TEMOIN. Jamais.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Jamais son nom n'avait paru nulle part ?

LE TEMOIN. Jamais.

Me MORNARD. Le colonel Picquart connaissait comme agent lieutenant V...?

LE TEMOIN. On m'a beaucoup accusé d'avoir négligé mon service ; eh bien ! c'est justement pendant les deux ou trois

mois qui ont précédé mon départ, que mon service a donné le plus... je parle de ma gestion, je ne me permettrais pas de la comparer à celle de mes prédécesseurs. Mais le lieutenant V... était justement une de ces excellentes recrues qui avaient été faites à ce moment.

Me MORNARD. N'y a-t-il pas eu une entrevue, avec V… à Lucerne...?

M. LE PROCUREUR GENERAL. Sur tous ces points, le colonel Picquart sera entendu par M. le conseiller Atthalin puisqu'il a tous les documents en mains.

Me MORNARD. Est-ce que de cette source-là, on n'a pas eu le renseignement qu'il y avait eu un commandant ?

LE TEMOIN. Non, cette source-là n'a pas donné de renseignements ; ce renseignement venait, je crois, plus du côté Cuers... Mais je suis très heureux que Me Mornard me parle de cela, parce que de ce côté nous avons de renseignements très intéressants qui se retrouvent dans la note aux deux écritures ; c'est la pièce que du Paty de Clam a envoyée à Esterhazy pour convenir avec lui de ce qu'on dirait devant le général Pellieux. Eh bien, voici la chose : par le côté V... nous avons su qu'un officier roumain livrait à des puissances étrangères les cours de l'école de Fontainebleau ; le nom de ce Roumain était Falconiano ou quelque chose d'approchant. C'est V... qui était chargé de copier ces cours dans le pays dont je parle, qui nous a envoyé le nom qui était inscrit sur les feuilles, et c'est ainsi que j'ai su qu'un officier roumain livrait les cours de Fontainebleau.

J'en ai parlé à mes chefs ; mais je crois qu'on a arrangé la chose à l'amiable, je n'en ai plus eu de nouvelles ; on m'a dit de laisser cela tranquille. Dans tous les cas, j'ai été frappé de voir que dans la pièce aux deux écritures adressée par du Paty de Clam à Esterhazy, il était dit : On prouvera que le Roumain ne vous a rien remis. Donc, du Paty de savait ce qui se passait, il était au courant.

M. LE PRESIDENT. Colonel, nous allons renvoyer la suite de votre déposition à samedi, 2 heures.

Signé : CHAMBAREAUD, LE GRIX, PICQUART, GIRODON

65

9 Mai 1904. - Déposition de M. Weil

Weil (Maurice-Henri), 60 ans, à Paris, faubourg Saint-Honoré, 47.

M. LE PROCUREUR GENERAL. A quelle époque et en quelle qualité êtes-vous entré dans l'armée ?

R. Au moment de la création de la garde mobile ; par conséquent, en 1867. Je crois même que c'est au moment de la promulgation de la loi.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je crois que la loi portant organisation de la garde nationale mobile est de 1868.

R. C'est facile à constater.

M. LE PROCUREUR GENERAL. N'avez-vous pas été recommandé à l'Empereur par votre oncle, l'évêque Bauer ?

R. C'est possible. Je sais que j'ai été nommé par l'Empereur, et il est possible également que mon oncle soit intervenu dans cette circonstance ; mais je n'ai jamais été présenté à l'Empereur.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Pendant la guerre de 1870, vous avez été affecté aux mobiles de la Seine et pendant quelque temps vous avez été officier d'ordonnance auxiliaire du général Berthaut ?

R. Pendant toute la campagne et pendant toute la Commune.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous avez été décoré le 26 juin 1871 ?

R, Parfaitement.

M. LE PROCUREUR GENERAL. A quelle époque vous êtes-vous marié ?

R. En 1877.

M. LE PROCUREUR GENERAL. De quelle nationalité était votre femme ?

R. Autrichienne.

M. LE PROCUREUR GENERAL. A quelle époque êtes-vous entré au Ministère de la guerre ?

R. En 1875, et je suis sûr de cette date, parce que c'est quelque temps après mon entrée au ministère que M. le général de Cissey et le général Gresley m'ont confié une mission à Berlin... j'appelle votre attention sur cette date de 1875, parce que c'était à un moment où la situation était un peu délicate entre la France et l'Allemagne, et le général de Cissey et le général de Gresley m'ont prévenu qu'ils me confiaient cette mission à mes risques et périls. J'ai eu la chance de remplir cette mission à la satisfaction de ces Messieurs. C'est donc bien en 1875 que je suis entré à l'État-major général.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je croyais que vous y étiez entré en 1876, sous le ministère du général Berthaut.

R. Je vous demande pardon, j'y suis entré en 1875, alors que le général Berthaut n'y est entré qu'en 1876. Or, comme la mission dont je parle en Allemagne a duré à peu près six semaines, du mois d'octobre au mois de novembre, vous voyez que c'est longtemps avant l'entrée du général Berthaut.

M. LE PROCUREUR GENERAL. A quel titre y êtes-vous entré ? N'est-ce pas comme employé civil, sans solde ?

R. Je vous demande pardon ; j'avais une lettre de service qui m'affectait au service du commandant Campionnet, au service des renseignements, et c'est pour le service des renseignements que j'ai été envoyé à Berlin.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Par qui avait été organisé le service des renseignements ? N'est-ce pas par le colonel Samuel ?

R. C'était au moment où le colonel Samuel était chef du service.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous avez connu à ce moment

au ministère, ou dans les années qui ont suivi, Henry et Esterhazy qui étaient alors lieutenants ?

R, C'est beaucoup plus tard que ces officiers sont arrivés au service. Si je ne me trompe, Henry y est entré au moment de la chute du ministère dont le général de Miribel avait été chef d'État-major, et c'est, je crois, sur la demande du général de Miribel que l'on a affecté Henry au service des renseignements où il est resté jusqu'à son départ pour l'Algérie.

Quant à Esterhazy, je ne sais s'il est arrivé avant ou après ; l'époque m'échappe, mais je crois que c'est plus tard.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il y est resté assez longtemps ?

R. Certainement, puisqu'il y est resté après mon départ qui se place vers 1880 ou 1881.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Savez-vous si Esterhazy avait conservé, depuis sa sortie du service des renseignements, des relations avec Henry ?

R. Je suis d'autant plus dans l'impossibilité de vous renseigner sur ce point qu'à partir du moment où j'ai quitté le service des renseignements, je n'ai plus entendu parler d'Esterhazy, et je ne l'ai revu que 11 ou 12 ans plus tard, lorsqu'il est revenu à Paris comme capitaine adjudant-major d'un bataillon de chasseurs.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Pendant que vous étiez au service des renseignements, n'avez-vous pas eu des relations très suivies avec divers attachés militaires étrangers ?

R. Oui, Monsieur le Procureur général. Je vous dirai même que nous en avions tous du temps du commandant Campionnet, parce qu'alors ce n'était pas un service secret ; c'était simplement un service spécial, et le commandant Campionnet avait pris le bon moyen de ne pas attirer les soupçons sur nous, c'était d'appeler et de recevoir les attachés militaires étrangers : de telle sorte que nous étions plus à l'abri des soupçons.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous étiez notamment en relations avec le baron Frédéricks et avec le major des États-Unis Borup ?

R. Pour le général baron Frédéricks, c'est parfaitement juste ; je l'ai vu lorsqu'il est arrivé à Paris, vers 1874 ou 1875, alors qu'il était capitaine. Je vous dirai même plus, c'est que, sur la demande du baron Frédéricks au général Berthaut, pendant un certain temps j'ai rédigé, d'après les ordres du général Berthaut et en les lui communiquant, certains articles sur notre armée, articles qui paraissaient dans *l'Invalide russe*. J'ai donc été en relations avec le baron Frédéricks.

Quant à l'autre, je ne l'ai jamais vu qu'une fois, dans un diner, comme vous auriez pu vous-même le rencontrer. Voilà toutes mes relations avec lui.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous êtes sorti du service des renseignements en avril 1880, d'après une note de votre dossier, par suite d'une décision ministérielle du général Blot du 26 mars précédent en vertu de laquelle les officiers de cavalerie territoriale affectés au service d'état-major devaient être replacés dans les corps de troupe de cette armée.

Vous avez été versé alors au 9e régiment de cavalerie territoriale ?

R. Parfaitement.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Ne vous occupiez-vous pas alors, 1880 ou 1881, beaucoup de courses de chevaux ?

R. Comme d'un passe-temps, mais pas énormément.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Plus que comme passe-temps ; d'une façon constante.

R. Je vous demande pardon, et je vais vous dire pourquoi ce ne pouvait pas être d'une façon constante : c'est que déjà à ce moment-là j'avais publié pas mal de livres et que je venais de terminer deux volumes qui ont fait sensation à ce moment ; car c'était un ouvrage en deux volumes sur la mobilisation de l'armée russe en temps de paix et en temps de guerre. Or cela ne s'improvise pas. J'avais commencé à cette époque un gros travail en quatre volumes que l'Académie a couronné. Par conséquent, cela me prenait pas mal de temps.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Cela ne vous empêchait peut-être pas

d'aller aux courses. D'un autre côté, on prétend que vous étiez commissionnaire de paris aux courses, c'est-à-dire que, moyennant une commission, vous vous chargiez de parier pour d'autres personnes ?

R. Pourquoi aurais-je fait cela ? En avais-je besoin ? J'avais heureusement, et je l'ai encore, une certaine aisance qui me permettait de vivre sans cela.

M. LE PROCUREUR GENERAL. De sorte que vous niez le fait ?

R. Le fait de commissionnaire à commission, parfaitement.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Eh bien, le 15 octobre 1881, un journal la *Vie moderne*, a publié, sous le titre « Sport hippique », un article dans lequel ce journal racontait un acte grave d'indélicatesse dont se serait rendu coupable aux courses de Deauville un parieur. Il ne le désignait pas par son nom ; mais tout le monde savait que c'était vous. Vous connaissez le fait ?

R. Parfaitement.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je tiens à rappeler le fait comme il a été annoncé à ce moment-là :

Le baron de Schickler avait un cheval, Iceberg, engagé dans le prix du Calvados. Un M. Lucien Worms, demeurant à Paris, 36, avenue Friedland, assez gros parieur, vous aurait chargé de mettre 100 louis sur Iceberg, à la meilleure cote. Vous auriez pris le cheval au fils Gédéon, beau-frère de Wright, à 10 p. % et ne l'auriez compté à Worms qu'à 7 p. %, gagnant ainsi sur ce pari trois points, soit 6,000 francs.

Peu après, Worms, rencontrant Gédéon le soir sur les planches dans le casino de Trouville, lui aurait dit : « J'ai une assez bonne journée ; j'ai eu Iceberg à 7 p. % ». Gédéon lui aurait répondu : « Vous n'avez pas eu la meilleure cote ; j'ai donné Iceberg à 10 p. % à Weil ». Et le fait se serait ainsi découvert et vérifié. On ajoutait que vous auriez été obligé de reconnaître le fait, mais que vous auriez dit qu'il y avait eu erreur de votre part, tenant à ce que vous auriez cédé 30 louis sur le pari au baron de Schickler, le propriétaire du cheval.

Celui-ci vous a donné le démenti le plus formA Le fait eût été d'ailleurs contraire à toutes ses habitudes.

Qu'avez-vous à répondre à cette accusation ainsi précisée ?

R. De quelle date est l'article de ce journal ?

M. LE PROCUREUR GENERAL. Du 15 octobre 1881.

R. Il m'est fort difficile de me rappeler la réponse que j'ai alors pu faire et qui m'est prêtée par ce journal.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il s'agissait cependant d'une allégation qui entachait de la façon la plus grave votre honorabilité. Si on m'avait imputé un fait pareil, je vous assure que je m'en souviendrais.

R. Je vous demande pardon ; je crois qu'il a été répondu à cette allégation d'une façon concluante par M. Worms lui-même, car je crois qu'il doit y avoir une lettre de lui qui doit bien être quelque part. Je me suis tellement ému de ce fait que j'ai prié des amis de s'en occuper. Je pourrais vous les signaler : l'un est mort, c'est M. d'Estouvelles un ancien directeur du personnel au ministère de la guerre ; l'autre existe encore, c'est mon grand ami, le général Warnet, qui a vu M. Worms et qui pourra vous renseigner sur ce point. Par conséquent, j'ai remis la question entre les mains de quelqu'un qui n'est pas le premier venu, puisqu'il s'agit d'un ancien commandant de corps d'armée, membre du Conseil supérieur de la guerre, grand-croix de la Légion d'honneur et médaillé militaire. Je crois que confier mon honneur à de pareilles mains, c'était bien le défendre.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Et il vous a rendu compte de sa mission ?

R. M. le général Warnet, si j'étais le misérable qu'on a l'air de vouloir dire, n'aurait pas continué à entretenir les relations que j'ai encore avec lui.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Mais quel a été le résultat de sa mission ?

R. Le général Warnet est allé trouver les intéressés : il est

revenu et il m’a déclaré qu'il était complètement satisfait des réponses qui lui avaient été faites à ce sujet. Je crois que le témoignage du général Warnet que vous pouvez inlerroger, il habite rue Matignon, 36, doit vous suffire.

M. LE PROCUREUR GENERAL. N'avez-vous pas eu une difficulté de même nature avec le baron Seillière et pour des raisons analogues ?

R. Je vous demande pardon ; j'ai eu une affaire avec le baron Seillière, affaire qui a été suivie d'un duel, au sujet d’une arrivée de course pour laquelle le baron Seillière, avec lequel j'étais fort bien, mais qui était un peu exubérant, m'a lit des choses fort désagréables que j'ai dû faire relever et qui ont abouti, au bout de huit jours de réflexion de M. le baron Seillière, disant qu'il allait faire des excuses, à un duel. Mes témoins étaient M. Lauriston, qui avait été dans le temps officier d'ordonnance de l'Empereur, et ce monsieur ne me considérait pas, puisque je dois me défendre devant vous, Monsieur le Procureur général...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je vous demande pardon, je vous demande des explications sur des faits déshonorants qui ont été articulés contre vous, et alors je vous demande, si vous avez eu le témoignage de M. le général Warnet et de M. Lauriston, quelle a été votre situation vis-à-vis du ministère de la guerre à la suite de tous ces incidents ?

R. Sur cette dénonciation, il y a eu une plainte portée contre moi, une dénonciation anonyme ; mais enfin cela importe peu. A ce moment-là, j'ai dû partir pour l’Espagne à cause d'une très grave maladie de ma femme. J'avais demandé la réunion d’un conseil d'enquête, et il s'est alors passé là, le général Warnet pourra vous répondre à ce sujet, certains petits actes que vous me permettrez de ne pas qualifier, mais dans lesquels l'autorité militaire s'est conduite d’une façon qui n'est pas absolument correcte, en ce sens que, lorsqu'un officier demande un conseil d'enquête, on doit le tenir au courant de ce qui se passe, et ce n'est pas ce qui a eu lieu.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Voici ce qui s'est passé d'une façon très nette : on avait fait faire une enquête à la suite de

laquelle on vous avait demandé votre démission ; vous avez protesté ; vous avez demandé un conseil d'enquête. L'ordre a été donné de le réunir et, en réponse à cet ordre de comparaître, vous avez envoyé votre démission en passant en Espagne.

R. Je vous demande pardon. Je suis parti pour l'Espagne au moment où le docteur Potain m'a donné l'ordre d'emmener immédiatement ma femme, si je ne me trompe, vers la fin de novembre de cette année, et à ce moment-là, il n'était pas question d'enquête ni de conseil d'enquête.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je vous demande pardon ; la demande d'un conseil d'enquête est du 22 novembre 1881. L'ordre a été immédiatement donné de le réunir et vous êtes parti aussitôt pour l'Espagne.

R. Je suis parti quand je devais partir. Qu'est-ce que feriez si vous aviez une femme gravement malade que, sur l'ordre du docteur Potain, vous seriez obligé d'emmener immédiatement ?

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je partirais, Monsieur, reviendrais immédiatement pour me présenter devant le Conseil d'enquête !

R, Pardon, je vais vous répondre : la conséquence de cela a été que, sur ma demande, j'ai été réintégré dans l'armée et que M. de Freycinet...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Nous allons y revenir et allons voir ensuite comme vous en êtes sorti pour la seconde fois.

Vous avez demandé la réunion d'un conseil d'enquête ; on a donné l'ordre de le réunir, et vous êtes parti en Espagne en envoyant votre démission. Qu'est-ce que vous êtes devenu en Espagne ?

R. Mais est-ce que je suis accusé ?

M. LE PROCUREUR GENERAL. Parfaitement, je vous accuse, si vous voulez ! Je vous demande des explications.

R. Je suis resté en Espagne le temps nécessaire pour permettre à la santé de ma femme de se rétablir et je suis revenu

en France six mois après. Je suis retourné en Espagne l'année suivante. Par conséquent, je crois que je n'ai pas disparu. Vous pourrez le constater, si vous le voulez ; vous verrez que j'ai payé mes contributions, et que j'étais à Paris, rue de Ponthieu. La constatation est facile à faire.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Quand êtes-vous rentré dans l'armée ? Dans quelles conditions et par l'intervention de qui ?

R. Permettez à quel moment ? je l'ignore ; ce doit être vers 1887 ou 1888.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Votre demande a été admise le 8 janvier 1890, et, le 7 février 1890, vous avez été attaché à l'État-major du général Saussier, gouverneur militaire de Paris et généralissime. Quelles étaient vos fonctions auprès de lui ?

R. Aucune, je n'ai jamais reçu de lettre de service, en tous cas.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Mais une lettre de service a été délivrée par le ministre de la guerre ?

R. Dans tous les cas, cela n'aurait pu être que pour le temps de guerre, puisque, en qualité d'officier de territoriale, je ne pouvais pas être attaché militaire à un état-major quelconque.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Mais vous étiez continuellement au gouvernement militaire ?

R. Le général Saussier était un de mes amis intimes, et le général Warnet pourra vous dire pourquoi il m'avait pris en affection, et souvent, je dois le dire, le général Saussier m'a chargé de travaux historiques sur la tactique, sur beaucoup de choses, sur Napoléon Ier, travaux qui sont absolument en dehors du gouvernement militaire de Paris.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous avez été nommé chef d'escadron le 29 décembre 1890 ?

R. Parfaitement.

M. LE PROCUREUR GENERAL. N'avez-vous pas été en 1892 ou 1893 l'objet d'une accusation des plus graves ? Vous avez été accusé publiquement d'espionnage par le marquis de Morès. La *Libre Parole*, en effet, dans un numéro du 2 mai 1892, avait imprimé l'entrefilet suivant :

Il y a, au Gouvernement de Paris, un escroc juif, tout-puissant, nommé Weil, qui fait toutes les sales besognes. Cet homme, que tous les gens de sport connaissent pour un voleur aux courses, a ses grandes et petites entrées dans la défense nationale. Avant de voter l'état de siège, représentants du peuple, souvenez-vous du général Jung et de Mme de Kaula.

C'était signé Mores. Avez-vous connu cet article ?

R. Parfaitement.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Qu'avez-vous répondu ?

R. J'en ai parlé au général Saussier et au général Warnet — et ces messieurs veulent bien encore m'honorer de leur amitié et de leur estime — et ces messieurs m'ont déclaré que je devais me tenir tranquille et ne rien faire. C'était leur avis ; je l'ai suivi.

M. LE PROCUREUR GENERAL. De sorte que vous n'avez rien fait ?

R. Parfaitement. D'ailleurs, si on voulait relever tous les articles de la *Libre Parole*, on n'en finirait pas.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Mais plus tard, le 28 février 1893, le marquis de Morès a tenu à Saint-Mihiel une conférence publique, et pour la sixième fois il vous a accusé d'espionnage ?

R. Je n'étais pas à Saint-Mihiel, et je n'ai pas connu cela. D'ailleurs, j'étais fort de ma conscience ; j'ai toujours été un bon serviteur de mon pays et je n'avais pas à relever les accusations de M. de Morès et de la Libre Parole,

M. LE PROCUREUR GENERAL. Mais le ministre de la guerre s'est préoccupé de cette situation ; il vous a fait demander des explications ; vous n'en avez pas fourni.

R. Sur quoi ?

M. LE PROCUREUR GENERAL. Mais sur cette accusation d'espionnage.

R. Sous quelle forme ?

M. LE PROCUREUR GENERAL. Mais le ministre de la guerre prescrit une enquête, et, pour l'éviter, vous avez donné votre démission qui a été acceptée.

R. Pardon ; on m'a fait changer de service ; du service d'Etat-major on m'a fait passer au service de réquisition des chevaux. J'ai estimé que c'était une disgrâce, et c'est pour cela que j'ai donné ma démission. Comment ! j'ai toujours travaillé gratuitement pour le Gouvernement ; depuis 1872 je suis sur la brèche, et, un beau jour, alors que je suis au service d'état-major, on me met à la réquisition des chevaux ! Voilà la raison pour laquelle j'ai donné ma démission.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Sans fournir aucune explication au sujet de l'accusation dont vous étiez l'objet ?

R. Mais sous quelle forme m'a-t-on demandé des explications ?

M. LE PROCUREUR GENERAL. Mais vous le savez bien : on a fait une enquête, et vous vous êtes retiré.

R. Jai donné ma démission lorsqu'on m'a fait changer service... Si vous voulez m'accuser d'espionnage, je vous rappelle, Monsieur le Procureur général...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Moi, je vous rappelle simplement au sentiment de votre situation. Je vous pose des questions ; je vous rappelle les propos publics qui ont été tenus sur votre compte, les articles qui ont été imprimés dans un journal, sous une signature particulière, les propos qui ont été tenus en réunion publique, les accusations d'espionnage qui ont été publiées contre vous et je vous dis que, mis en demeure d'avoir à vous expliquer, vous avez donné votre démission. Je ne dis pas autre chose, et la Cour a pris note de vos réponses.

R. Permettez, Monsieur le Procureur général, puisque vous prenez comme cela, vous parlez de faits de 1893, eh bien ! comment se fait-il que depuis ce moment-là, et même depuis plus longtemps que cela, des gens qui connaissent tout ce que vous me dites, des gens comme le général Warnet,

comme le général Lewal, le général Saussier, comment ces généraux m'auraient-ils continué leur estime et leur amitié s'ils avaient cru un seul mot de tout ce qui était dit !

M. LE PROCUREUR GENERAL. Puisque vous faites appel au général Lewal, au général Warnet et au général Saussier, je puis dire qu'il y a d'autres généraux qui se sont exprimés sur votre compte dans des termes qui ne sont pas flatteurs.

R. Je connais des généraux, comme le général Warnet, qui me connaissent et qui m'ont vu au feu en 1870.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Le général de Boisdeffre aussi vous connaît et, devant la Cour, il exprimait son sentiment sur vous dans des conditions que je ne me permettrai pas de répéter.

R. Le général de Boisdeffre a la mémoire bien courte, parce que, lorsqu'il était attaché militaire en Russie, il m'a écrit pour me demander de lui envoyer mon livre sur l'armée russe. Il a même fait mieux que cela : il m'en a demandé un second exemplaire pour son collègue italien.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il a déclaré qu'il avait pour vous et pour Esterhazy la même estime.

R. Eh bien, je le remercie !

M. LE PROCUREUR GENERAL. N'étiez-vous pas en correspondance suivie avec Esterhazy ?

R. J'étais en correspondance suivie avec lui lorsqu'il était ici et qu'il m'a apitoyé sur son sort. D'ailleurs, j'ai déjà dit cela dans la première enquête.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je trouve même dans le dossier versé par le ministère de la guerre des lettres assez nombreuses de vous dans lesquelles vous parlez, non seulement de vos sentiments d'amitié, mais aussi de reconnaissance pour Esterhazy. Quelle reconnaissance pouviez-vous donc avoir pour Esterhazy ?

R, Je désirerais énormément voir ces lettres-là.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je vous les montrerai.

R. Je vous en serais reconnaissant, parce qu'alors je pourrais peut-être m'expliquer cela.

M. LE PROCUREUR GENERAL. N'avez-vous pas, en 1896, au mois d'août, fortement appuyé les démarches qu'Esterhazy faisait pour entrer au ministère ?

R. Il m'a demandé à ce moment de le faire, me disant qu'il était dans la misère, que ses malheureux enfants n'avaient pas à manger, que le changement de garnison le ruinait, et de parler en sa faveur au général Saussier. Je l'ai fait.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Tenez, voici précisément ce que vous demandez dans une lettre du 27 août 1896, qui a été photographiée, dans laquelle vous parlez des motifs qu'Esterhazy a de souhaiter entrer immédiatement au Ministère, raisons non moins puissantes, dites-vous, que vous avez de lui témoigner votre amitié et votre reconnaissance...

LE TEMOIN. A qui est-ce adressé, s'il vous plaît ?

M. LE PROCUREUR GENERAL. A Esterhazy :

Mon bon et cher ami...

C'est daté d'Ischl, le 27 août 1896.

J'ai reçu votre lettre, il y a deux heures, et avant de vous répondre, je viens d'écrire à mon ami le général Tisseyre une longue lettre de huit pages, dans laquelle j'ai commencé par lui rappeler la conversation que j'ai eue en sa présence, il y a un mois, avec le patron — c'est le général Saussier — puis pour le mettre au courant de la démarche faite on votre faveur par le père Gio...

LE TEMOIN. C'était le général Giovaninelli, dont Esterhazy avait parlé en me disant : « Il est l'ami de Saussier, c'est lui qui m'appuie auprès de lui ».

M. LE PROCUREUR GENERAL. ... « Enfin pour lui rappeler les motifs, qu'il connaissait d'ailleurs déjà, que vous aviez pour souhaiter d'entrer immédiatement au ministère (direction de l'infanterie), et ceux non moins puissants que j'avais de vous témoigner mon amitié et ma reconnaissance par mon intervention dans cette affaire qui vous tient si justement à cœur ».

Vous voyez que vous parlez de reconnaissance.

LE TEMOIN. Quelle reconnaissance pouvais-je avoir envers lui ? Je lui ai rendu des services que vous connaissez.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Ce n'est pas à moi d'expliquer vos lettres et les termes dont vous vous servez.

LE TEMOIN. Vous me demandez pourquoi j'ai écrit cela ; il m'a peut-être rendu des services, je ne sais pas lesquels. Je crois qu'il a pu vous arriver d'écrire à quelqu'un en exagérant un peu les termes dont vous vous serviez à la fin de votre lettre, quand vous n'écrivez pas une lettre officielle mais particulière.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est une lettre très chaleureuse, qui montre que vis-à-vis d'Esterhazy, vous aviez des sentiments de reconnaissance, que vous ne reculiez devant aucune démarche en sa faveur.

LE TEMOIN. Il me coûtait bien peu de chose d'écrire à M. le général Tisseyre, avec lequel j'étais très lié, que je connaissais depuis vingt ans, que j'avais vu et avec qui j'étais encore en relations.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Cela ne vous coûtait pas beaucoup d'écrire à M. Tisseyre ; mais ce n'est pas à cela que se bornait votre intervention, car vous ajoutez :

« Comme je ne veux rien négliger de ce qui pourrait assurer votre succès, et comme je tiens à ce que vous n'ayez rien à me reprocher, non seulement j'écrirai au patron dont la réponse doit me parvenir encore ce mois-ci ; mais encore ma femme, qui ne lui a jamais rien demandé, se fera un plaisir de déroger exceptionnellement à ses habitudes et joindra une lettre des plus chaudes à celle que je lui adresserai, dans des termes qui, je l'espère, seront de nature à vous satisfaire. »

Quels motifs votre femme pouvait-elle avoir de demander, quelque chose au général Saussier et de croire que son intervention des plus chaudes pourrait produire quelque effet sur lui ?

R. Parce que ma femme connaissait le général Saussier qui venait souvent chez nous... Vous devez le savoir puisque vous avez fait une enquête...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je n'ai pas fait d'enquête, mais j'ai pris le dossier.

LE TEMOIN. Le général Saussier me faisait l'honneur de venir chez moi et ma femme avait comme consigne de ne rien demander au gouverneur. Or, comme Esterhazy était venu pleurer sur la situation de sa famille, sur sa misère, qu'il nous avait amené sa femme et ses enfants dans un état misérable, elle s'est apitoyée en présence de cela et elle a écrit la seule lettre qu'elle ait jamais écrite pour demander quelque chose au général Saussier. C'est par commisération des enfants qui crevaient de faim et de misère.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'avez pas douté de la convenance des démarches d'une femme auprès d'un vieux garçon ?

R. Je ne vois vraiment pas ce qu'il y a à critiquer dans cette démarche.... Si par hasard vous étiez marié...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je le suis ; mais ma femme n'agirait certainement pas de la sorte.

LE TEMOIN. C'est la seule et unique lettre que ma femme ait écrite et que je l'aie engagée à écrire pour assurer du pain à de pauvres enfants. S'il y a un crime à cela, j'ai fait assez de charités dans mon existence pour qu'on ne me reproche pas celle-là.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Plus loin, dans la même lettre, vous lui dites :

Je me réserve plus tard de donner de vive voix au patron les motifs de mon insistance et de lui dire quels services vous lui avez rendus...

Quels services avait-il rendus au général Saussier ?

R. Il a prétendu que, pendant toute la période du Boulangisme, où le général Saussier avait été fort attaqué, il avait été parmi les rares officiers qui n'avaient pas été boulangistes et l'avait appuyé. Voilà ce que je voulais lui dire.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Les démarches d'Esterhazy pour entrer au ministère ayant échoué, n'avez-vous pas reçu une lettre vous disant qu'il était à bout ; qu'il ne savait comment vivre, lui et les siens ; qu'il n'avait pas de quoi faire

le voyage de Paris à Rouen, je crois, et dans laquelle il se répand en cris de haine contre tous ceux desquels il croyait avoir à se plaindre, et alors, ne vous êtes-vous pas associé à une série de démarches qu'il vous a demandé de faire auprès du Grand-Rabbin ?

R. Je ne me suis pas associé : je proteste contre le mot… Puisque je suis en train de me défendre, permettez-moi de m'expliquer : je ne me suis pas associé, je l'ai déjà dit dans une première déposition... A ce moment, on m'a même demandé les termes d'une lettre au grand Rabbin, je crois qu'il aurait dit : « J'irai jusqu'au crime... » ou un terme de ce genre-là. Je ne me suis pas associé ; mais Esterhazy est venu me trouver en insistant sur son histoire de duel, à cause d'articles de la *Libre Parole*, sur la situation qui lui était faite, en me disant : « Voilà où m'ont mis les juifs, c'est la faute des juifs... » Il m'a répété cela plusieurs fois : « C'est à eux que je dois mon malheur. » Après m'avoir demandé un service que je lui ai rendu personnellement, il m'a dit « Ce n'est pas tout, il faut que les juifs fassent quelque chose... » Je lui ai répondu : Puisque vous prenez la question de ce côté, bien que ce soit un peu du chantage, je veux bien l'essayer pour que cela finisse ; c'est un dernier service que je vous ferai rendre par les juifs ; mais je tiens à être couvert des démarches que je vais faire ; vous allez l'apostiller en écrivant une lettre au grand Rabbin, dont il a été question, et, de plus, à certains juifs auxquels je vais demander de l'argent, auprès desquels je vais quêter. Vous écrirez des lettres de remerciements. » Il l'a fait. Je ne me suis pas associé à ses démarches. Si j'ai agi de la sorte, c'était pour en finir avec ces sollicitations. J'ai donc fait une démarche, non sans dire à Esterhazy : « Vous criez contre les juifs, mais ils valent autant que d'autres... » Je pense que cela ne blesse personnes ; je ne voudrais pas qu'il m'échappât une parole qui pût être mal interprétée, je suis juif... Eh bien, j'ai été, je le reconnais, chez le grand Rabin, avec la lettre que vous savez, chez la baronne Nathaniel de Rothschild, au bureau Rothschild, chez d'autres personnes qui m'ont versé de l'argent pour le sauver et l'aide dans sa misère.

Voilà ce que j'ai fait, je le regrette ; mais, après tout

je ne crois pas que j'aie fait une mauvaise action, en lui faisant donner de l'argent qui était mal placé. J'ai cru que c'était une misère réelle. J'ignorais toute sa situation, tout ce qu'il faisait ; comme il parlait d'une femme et d'enfants qui mouraient, qui étaient dans une triste situation, je me suis laissé apitoyer ; j'ai eu tort, je le confesse, mais on ne peut pas reprocher à quelqu'un de s'être laissé entraîner par un sentiment de commisération ou de pitié. J'ai cru à la qui m'était dépeinte ; je ne connaissais rien de la situation.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Que signifie la phrase finale de cette lettre, que je ne comprends pas :

Le guerrier me taquine de toutes les manières ; il va falloir, si je sors de tout cela, que nous démêlions toute cette histoire et que nous y voyions clair. D. me fait encore une allusion que j'éclaircirai dès que je le pourrai...

Qu'est-ce que tout cela ? qu'est-ce que le guerrier ? n'y a-t-il pas un officier qui s'appelle Guerrier ? était-il mêlé à incident ?

R. Le général Guerrier, je cherche à me rappeler, mais difficile de répondre à la question que vous me posez. Il y a un général Guerrier, que j'ai connu...

UN MEMBRE DE LA COUR. Le général Guerrier a été mêlé à l'incident des états de services d'Esterhazy. Voilà l'explication en ce qui concerne, en effet, les états de services d'Esterhazy, on avait fait figurer une action d'éclat par une interpolation.

R. Je me rappelais bien qu'il y avait quelque chose cernant le général Guerrier, mais je ne pouvais préciser.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Ce serait cela ?

R. Oui, évidemment, cela se rapproche, il me semble... Je sais que le général Guerrier a commandé une brigade du 3e corps, mais je ne sais pas à quelle époque ; comme il est nécessaire de fixer les dates, je ne veux pas faire d'erreur.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Qu'est-ce que c'est, dans une lettre de 1896, que le passage suivant, que je ne comprends pas :

Je n'oublierai jamais le bien qu'on m'a fait, mais je n'oublie pas non

plus le mal ……..
…….
……
……
……
……
……dont j'ai à me plaindre.

Puis il dit :

Drumont, qui connaît bien les choses, qui sait tout ce que j'ai fait…….
…….
……
……
……
... Il n'y a que pour vous que j'agirai.

Qu'est-ce que cela peut vouloir dire ?

R. Comme il s'agit de Drumont, cela ne peut être que des tripotages entre lui et Drumont...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il dit qu'il agirait pour vous ?

R. Veut-il dire par là qu'il tâcherait de me mettre à l'abri de la *Libre Parole*, je ne sais pas ; vous pouvez vous en rendre compte aussi bien que moi ; vous savez qu'Esterhazy était en rapport avec Drumont ; je ne peux m'expliquer cette phrase que de cette façon : Esterhazy aurait voulu me dire : « Drumont ne vous embêtera plus, il ne fera plus d'articles.»

M. LE PROCUREUR GENERAL. Qu'est-ce cette affaire dont il est question dans une lettre de vous du 27 janvier 1897, dans laquelle je lis ceci :

Je sors de chez Chopy, qui m'a affirmé, comme je le prévoyais, du reste, que la signature de la comtesse était absolument indispensable dans les deux cas ; ce qui équivaut à dire que nous devons chercher une autre combinaison ; mais ne vous montrez pas trop impatient, et surtout n'acceptez rien sans me consulter ; car je puis obtenir beaucoup plus que vous n'obtiendrez vous-même aux conditions que vous savez.

N'est-ce pas l'histoire relative au régime dotal de Mme Esterhazy ? Avez-vous été mêlé à quelque démarche de ce genre ?

R. J'ai payé pour lui deux traites que j'avais endossées et avalisées ; cela peut être de cette époque.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Cela ne doit pas être cela.

puisqu'il faut la signature de la comtesse. Avez-vous été mêlé à quelque demande d'emprunt sur le montant de la dot ?

R. Il m'a demandé tout ce qu'il était possible de demander et de me carotter au point de vue de l'argent. Vous n'avez qu'à vous adresser à son homme d'affaires, qui habitait 11 ou 13, rue Laffitte, qui vous dira combien de fois j'ai dû aller chez lui pour tâcher de ne pas me faire trop rouler ou voler par lui, quand il venait me raconter que des vessies étaient des lanternes. Cette lettre a quelque rapport à quelque chose de ce genre, j'ai tout lieu de le croire ; mais Chopy, je ne me rappelle pas ce nom.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Cependant vous dites : je sors de chez Chopy

R, Vous me demandez qui est Chopy ; je ne le sais pas. Maintenant, je vous répète ceci : que l'homme d'affaires d'Esterhazy, qui le sait fort bien, pourra vous dire combien de fois j'ai dû venir...

M. LE PROCUREUR GENERAL. « Et surtout, n'acceptez rien sans me consulter, car je puis obtenir beaucoup plus que vous n'obtiendrez vous-même aux conditions que vous savez. »

R. Probablement, comme je vous le dis, cela doit se rapporter à quelque affaire dont il m'avait parlé, une garantie ou tout autre chose. Veuillez vous adresser, je vous le répète, à son homme d'affaires qui doit avoir des pièces entre les mains et vous répondra. Je me rappelle tellement peu ce nom de Chopy que vous m'auriez demandé tout d'abord : connaissez-vous Chopy ? je vous aurais répondu : je n'en ai jamais entendu parler.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous savez qu'Esterhazy a reçu, en octobre 1897, une lettre anonyme signée Espérance ?

R. Je l'ai lue comme tout le monde a pu la lire.

M. LE PROCUREUR GENERAL.... le prévenant qu'il allait être accusé d'être l'auteur du bordereau qui a fait condamner Dreyfus. N'avez-vous pas, à la même époque, reçu une lettre anonyme vous disant en substance : « Vous et votre ami

Esterhazy, vous avez été dénoncés comme complices de Dreyfus ?... »

R. Je crois avoir reçu à ce moment une foule de lettres anonymes, qui en comprenaient de fort aimables dans lesquelles on me disait : sale juif, on te fera..., etc. Il est possible que j'aie reçu celle dont vous me parlez. En présence de ces lettres anonymes et sans que je me sois plaint, M. Cochefert m'a envoyé quelqu'un me demander si j'en avais reçu. Je lui en ai donné une ou deux ; je ne me rappelle pas si c'était celle-là. Je sais que la plupart des lettres anonymes étaient mises à la poste rue Danton ; c'est la seule chose que j'aie pu indiquer à la personne envoyée par M. Cochefert.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous avez dit que cette lettre anonyme, vous l'aviez reçue et portée à M. de Montebello.

R. Très bien, c'est vrai, je vous demande pardon, je ne me le rappelais pas. J'ai apporté cette lettre à M. de Montebello et à M. Jules Roche, qui l'ont rapportée au ministre ou à la Chambre ; je sais, dans tous les cas, qu'elle a été remise à MM. de Montebello et Jules Roche.

M. LE PROCUREUR GENERAL. N'avez-vous pas précisément à la suite de cette lettre, au même moment ou dans les jours qui ont suivi, reçu la visite d'Esterhazy ?

R. Il venait toutes les fois qu'il avait besoin d'argent.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il venait vous parler de la lettre qu'il avait reçue, de celle que vous aviez reçue au même moment.

R. J'ai vu Esterhazy tant que j'ai été en train de quêter en sa faveur auprès de mes coreligionnaires. Le jour où je lui ai déclaré que j'avais épuisé le cercle de mes connaissances ou des gens que je pouvais solliciter, je ne l'ai plus vu. En rapprochant les dates, vous pourrez le vérifier ; à partir du moment que j'indique, je ne l'ai plus revu. Voilà la seule réponse que je puisse faire à la question que vous me posez. J'avoue que mes souvenirs sont un peu effacés, puisque je ne me rappelais plus tout à l'heure ma démarche auprès de mes amis, MM. de Montebello et Jules Roche.

A cet instant, M. le Procureur général nous remet une lettre qu'il vient de recevoir de M. Weil et à laquelle est jointe une photographie d'une lettre du général Warnet, du 5 mars 1900 ; il nous demande de l'annexer à la déposition qu'elle a pour but de compléter.

Signé : CHAMBAREAUD, BERARD DES GLAJEUX, WEIL, GIRODON, TOURNIER

Paris, 10 mai 1904.

Monsieur le Procureur général,

Je m'attendais si peu aux étranges questions que vous avez cru devoir me poser que je j'ai pu, dans ma surprise, répondre d'une façon aussi complète que je l'aurais fait si j'avais pu les prévoir et rassembler mes souvenirs.

Permettez-moi donc de combler ces lacunes, dues à une surprise bien naturelle, par les quelques faits que je prends la liberté de soumettre à votre impartialité.

Vous m'avez dit que j'avais disparu de France en 1882 et 1883, alors que j'aurais dû y revenir de suite.

Je crois vous avoir dit et j'insiste sur ce fait que mon vieil et intime ami le général Warnet, mon ancien chef d'État-major en 1871, avait pris, avec M. d'Estouvelles, directeur du service intérieur du ministère de la guerre, décédé depuis peu, la conduite des affaires qui me concernaient et que l'état grave dans lequel se trouvait la santé de ma femme m'empêchait de suivre. Vous pourrez aisément vous fixer sur ce point en vous adressant au général. Il vous dira que c'est lui qui m'a conseillé de ne pas laisser ma femme malade seule à Malaga, au bout de l'Espagne. Pour ce qui est de ma disparition, il vous sera facile de constater que j'avais si peu disparu que c'est précisément à cette époque que j'ai publié à la Librairie militaire de Baudouin, le gros volume dont voici le titre :

« *Œuvres militaires du Maréchal Bugeaud*, duc d'Isly, réunies et mises en ordre par Weil, ancien capitaine de cavalerie, 1883 ; 494 pages in-8° et 7 planches. »

Vous reconnaîtrez, je pense, qu'un disparu ne saurait réunir les pièces dont se compose ce volume.

Pour ce qui est de l'indélicatesse dont vous m'avez parlé, je vous répondrai par un argument que je crois sans conteste : nul n'était mieux au courant de cette question que le général Warnet et cependant, bien qu'il eût des parents, ce fut à moi, lorsqu'il partit pour le Tonkin, qu'il confia la garde de toute sa fortune mobilière. Veuillez l'interroger et je suis sûr que le général vous confirmera le fait.

Pour ce qui a trait aux articles de la *Libre Parole* et à M. de Morès, M. le général Chanoine pourra vous renseigner complètement, vous dire ce que j'ai fait sur son conseil et quels étaient les projets auxquels j'ai renoncé sur son conseil et sur celui du général Warnet.

Quant aux opinions émises sur mon compte par le général Mercier, qui ne me connaît pas, et par le général Boisdeffre, qui, comme le général Mercier, n'est animé que par haine des juifs, je leur oppose les témoignages du général Lewal, qui n'a cessé, jusqu'à ce jour de m'honorer de

son estime et de son amitié, du général Peigné, commandant le 9e corps d'armée, qui me connait et ne m'a pas perdu de vue un seul instant depuis 1871 ou 1872, du général de division marquis d'Hully, du général de brigade en retraite Radiguet, mon vieux camarade de la Réunion des Officiels, qui me connait, lui aussi, depuis trente ans passés, du colonel en retraite Fix, fondateur de cette Réunion et de son bulletin, et dont j'ai été, depuis le premier jour, le collaborateur le plus assidu, du général de division en retraite Tisseyre, des lieutenants-colonels Grouard et Le Marchand, du commandant Léon Berger, ancien chef de cabinet du général Saussier, ancien attaché militaire à Constantinople, actuellement président du Conseil d'administration de la Dette publique ottomane et enfin du général Warnet, auquel j'avais naturellement confié plus d'une fois mes peines, et qui me répondit par la lettre ci-incluse, que j'ai fait photographier et dont je vous adresse une épreuve, que je vous serai fort reconnaissant de vouloir bien joindre à l'appui du dossier qui me concerne.

Enfin, s'ils n'étaient pas morts, j'aurais pu invoquer encore les témoignages de M. Léon Say et du général Langlois, qui, tous deux, m'ont, jusqu'à leur dernier jour, honoré de leur amitié.

En vous priant de me pardonner mon importunité, veuillez agréer, Monsieur le Procureur général, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Signé : Weil.

Je remets cette lettre, écrite hier, en venant signer ma. déposition, j'ajoute enfin, en revenant encore sur ma disparition supposée, que le maire du VIIIe arrondissement, mon ami M. Beurdeley, pourra vous dire que j'habite cet arrondissement depuis près de vingt-sept ans et que j'y suis bien connu pour ma charité peut-être excessive.

66

9 Mai 1904. — Déposition

de M. le Lieutenant-colonel de Villeroche

DE VILLEROCHE (Ernest-Joseph-Samuel-Aimé), 51 ans, lieutenant-colonel d'artillerie au 16e régiment d'artillerie à Clermont-Ferrand.

M. LE PRESIDENT. Vous avez été sans relations avec Dreyfus ?

LE TEMOIN. D'aucune sorte.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous avez été classé à l'État-major

du Gouvernement militaire de Paris le 25 avril 1894 ; je crois que vous en êtes sorti le 15 mars 1900 ?

R. Oui.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous y étiez chargé du service de la justice militaire ?

R. Oui.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Qu'avez-vous su du procès Dreyfus en 1894 ? Vous avez été au courant des incidents qui se sont passés ?

R. D'aucune sorte. En 1894, je n'étais pas chargé du service de la justice militaire ; j'étais chargé du service du recrutement et je n'ai entendu parler en rien de l'affaire Dreyfus, si ce n'est que j'ai entendu raconter tout ce que disaient les camarades, c'est-à-dire l'ordre de mise en jugement. Je n'ai été mêlé en rien à l'affaire à ce moment-là.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'avez rien su de la communication secrète au conseil de guerre ?

R. Aucunement.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Avez-vous entendu parler des aveux de Dreyfus lors de la dégradation ?

R. J'en ai entendu parler entre nous, par les camarades, comme d'un bruit. J'ai entendu dire un matin : Dreyfus a fait des aveux au moment de la parade d'exécution.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Cela n'avait que la consistance d'un bruit qui circulait dans le milieu des officiers, sans plus de précision ?

R. Oui. Longtemps après, peut-être lors du procès Zola, je fus chargé par M. le gouverneur de Paris, général Saussier, de lui amener le capitaine Lebrun-Renault qui se laissait trop facilement interroger par des personnes étrangères à l'armée sur l'incident des aveux. Je l'ai accompagné chez le gouverneur, et en faisant route avec lui il me répéta la phrase qu'il attribuait à Dreyfus, phrase qu'aujourd'hui je ne pourrais préciser.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Avez-vous été en relations à un moment quelconque avec Esterhazy ou ses défenseurs ?

R. Je n'ai été en relations avec Esterhazy que pour m'assurer qu'il avait été écroué à la prison du Cherche-Midi.

M. LE PROCUREUR GENERAL. A quelle époque ?

R. Esterhazy avait été mis en prison au moment de son jugement ; à ce moment-là j'étais chef de la justice militaire.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je croyais qu'il avait été laissé en liberté ?

R. Oui, jusqu'à la veille du jugement, et à la veille du jugement le gouverneur militaire de Paris avait donné l'ordre de l'incarcérer et j'ai reçu l'ordre de me rendre au Cherche-Midi pour m'assurer qu'il était bien écroué.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous vous êtes seulement assuré du fait ?

R. Je me suis assuré de visu qu'il était là.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous ne savez pas s'il y a eu de la part de la justice militaire quelques relations particulières avec les défenseurs d'Esterhazy.

R. Non, Monsieur.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'avez pas été au courant de tout ce qui s'est fait à ce moment-là ?

R. Pas du tout ; je n'ai eu connaissance que des relations que le rapporteur a eues avec l'inculpé ; je savais qu'il l'avait interrogé, mais pas autre chose.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous ne savez pas dans quelles conditions il l'interrogeait, si Esterhazy était tenu au courant des questions qui lui étaient posées ?

R. Je n'ai jamais entendu parler de tout cela.

M. LE PROCUREUR GENERAL. M. du Paty de Clam a-t-il été mêlé d'une façon quelconque à tout cela ? N'en savez-vous rien ?

R. A l'information contre Esterhazy, non, je n'ai pas su qu'il fût intervenu.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Voici une pièce que je vous prie d'examiner ; c'est l'original de l'ordre d'informer. Est-ce vous qui l'avez écrit ?

R. Oui, c'est mon écriture.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Pourquoi donc a-t-on dans cette pièce, qui est de votre écriture, effacé « en 1894, accusé d'avoir... » et dans cette copie conforme qui est de votre main ces deux mots « en 1894 » y étaient aussi, on les a grattés, car regardez bien, vous allez le voir...

(*Le témoin examine la pièce*).

Il n'y a plus en 1894... Pourquoi cela a-t-il été gratté ?

R. Je n'en sais rien.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Qui est-ce qui l'a gratté ?

R. Ce n'est pas moi. Un grattage entraînait la nullité d'une pièce de la procédure ; je n'aurais jamais consenti à le faire. Si j'avais reçu l'ordre d'avoir à modifier le libellé de l'ordre d'informer, en supprimant 1894, j'aurais fait approuver par le gouverneur militaire la modification.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est entendu. Quand vous avez présenté la pièce, elle portait ces mots : « en 1894 » ?

R. Évidemment, parce que moi, j'aurais recommencé la pièce plutôt que de faire une rature ou un grattage ; je sais que c'est un cas de nullité... Oui, cela a l'air gratté.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous affirmez bien que ce n'est pas vous qui avez gratté et effacé cela ?

R. J'affirme que je ne l'ai pas gratté... Cela remonte à sept ans, mes souvenirs peuvent ne pas être très précis, mais certainement, si je l'avais effacé de ma main, j'aurais fait approuver la rature.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je vous remercie.

Me MORNARD. Est-ce qu'en 1894, le témoin voyait quelques fois Esterhazy au Gouvernement militaire de Paris ?

R. Non, je ne le connaissais pas avant de l'avoir vu au Cherche-Midi le jour où il a été incarcéré, et ensuite au jugement.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'avez rien à ajouter à ce qui a été indiqué au sujet du propos de Lebrun-Renault ?

R. Non.

Lecture faite…….

Signé : CHAMBAREAUD, TOURNIER, JOUVENET, LE GRIX,
DE VILLEROCHE.

67

9 Mai 1904. — Déposition de M. Ducassé

DUCASSE (Marc-Denis-Henri), colonel d'artillerie, 52 ans, directeur d'artillerie à la Rochelle.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous étiez classé à l'État-major du général commandant le recrutement de la Seine à dater du 23 octobre 1894 jusqu'au 12 novembre 1898 ?

LE TEMOIN. Parfaitement.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Qu'est-ce que vous saviez du procès Dreyfus en 1894 ? Avez-vous quelque indication ?

R. D'aucune espèce. Au moment où je suis arrivé à Paris, ayant été nommé chef d'état-major du général commandant non pas le recrutement de la Seine, mais la subdivision de la Seine, je venais de Stenay, dans l'Est, où je commandais l'artillerie de la 4e division de cavalerie ; j'étais donc en dehors de ces questions-là et quand je suis arrivé à Paris, j'ai été très ému de ce qui arrivait... M. le Président me demandait tout à l'heure si j'avais eu des relations avec

Dreyfus, j'indique qu'alors que j'étais à l'Ecole militaire, il était lieutenant à une des batteries de l'Ecole militaire et je le voyais assez fréquemment le matin, après le déjeuner. Je n'avais jamais rien remarqué d'insolite à son égard et j'ai été très étonné qu'un garçon dans sa situation eût pu commettre ce dont il était accusé.

J'ai suivi les détails du procès d'une façon assez vague dans la presse et je ne me rappelle de cette époque rien de bien marquant, jusqu'au moment où il a été, après sa condamnation, dégradé à l'Ecole militaire et où il aurait fait les révélations dont les journaux ont parlé, soit dans un sens, soit dans un autre, mais personnellement je ne sais rien du procès de 1894.

Quand M. Mathieu Dreyfus adressa sa dénonciation contre Esterhazy, j'étais à ce marnent-là chef d'état-major d'une subdivision de la Seine ; j'étais arrivé comme chef d'état-major du général Libermann, et, le général de Pellieux étant arrivé ensuite, je suis resté avec lui, parce que ce sont des fonctions qui sont indépendantes.

Comme chef d'état-major du général de Pellieux, je fus désigné pour remplir les fonctions de greffier pendant l'instruction contre Esterhazy. Mais, à ce moment-là, je ne savais rien du procès Dreyfus et dans l'enquête qui fut conduite par le général de Pellieux, c'est à peine s'il était question de Dreyfus. Il ne s'agissait pas pour le général de Pellieux, — à tort ou à raison, je l'ignore — dans la façon dont il comprenait l'enquête, il ne s'agissait pas pour le juge enquêteur de savoir si Dreyfus était ou non coupable ; cela ne le regardait pas, mais de savoir si on pouvait prendre Esterhazy ainsi qu'on le prétendait pour le mettre à la place de Dreyfus coupable ou non coupable ; par conséquent tout se bornait à savoir si le jugement porté de la part des défenseurs de Dreyfus, ou qui se disaient tels, permettait ou non cette substitution.

En ce qui concerne le rôle du général de Pellieux dans cette affaire, je crois qu'il a été, dans bien des cas, tout à fait dénaturé. Le rôle du général de Pellieux dans cette affaire-là était un rôle qui était moitié judiciaire, moitié disciplinaire ; il faisait l'enquête que fait au corps un chef de corps quand il s'agit de faire passer un homme au conseil de

guerre : il s'agit de réunir les témoignages pour ou contre, constituer un dossier et renvoyer au général commandant le corps d'armée. C'est sur le vu de ce dossier que le général commandant décide ensuite s'il y a lieu ou non d'instruire. Par conséquent, tout le rôle du général de Pellieux dans cette affaire-là s'est borné en fait — et ainsi qu'il devait l'être, je crois, en droit — à éclairer le général Saussier, alors gouverneur de Paris, pour lui permettre de prendre en connaissance de cause une décision sur le point de savoir s'il y avait lieu ou non d'informer.

Je suis tout prêt à vous dire ce que je sais, puisque j'ai assisté à cette enquête d'une façon complète.

Je crois qu'à cet égard, on s'est complètement mépris sur la mentalité qui a présidé à la direction de cette enquête. Cela a été inexactement rapporté par les journaux et aussi dans la lettre de M. Zola. Le général de Pellieux, avec lequel je n'avais aucune attache en dehors de celle de subordonné à supérieur, s'est occupé de cette enquête sans le moindre parti pris. Quand on a reçu la lettre de M. Mathieu Dreyfus, le commandant Esterhazy était en non activité pour infirmités temporaires, je crois, par conséquent il dépendait disciplinairement du général de Pellieux et le général de Pellieux fut d'abord invité à faire une enquête purement militaire. Cette enquête dura environ à peine quarante-huit heures : il envoya un rapport au général Saussier, qui le transmit au Ministre, dans lequel il expliquait que M. Mathieu Dreyfus, qui avait été convoqué... (je ne me rappelle pas exactement le terme, mais la conclusion était celle-là...), était resté dans des accusations assez vagues, en dehors bien entendu, de celle qui concernait la question d'écriture, de similitude d'écriture du bordereau avec celle d'Esterhazy.

On croyait la chose finie, quand le ministre envoya au général Saussier un avis indiquant que ce n'était pas cette enquête qu'on demandait, mais une enquête judiciaire préliminaire d'une accusation devant un conseil de guerre.

Je n'ai pas été témoin de la première enquête, puisque c'était simplement une enquête militaire ; pour la seconde, au contraire, il fallut constituer un greffier selon la procédure, et comme chef d'État-major, je fus désigné pour remplir

les fonctions de greffier... Je ne dois pas bénir cette décision parce qu'elle m'a coûté cher... Je prêtai donc serment et je fus chargé, en ma qualité de greffier, de la rédaction des dépositions qui furent faites ; mon rôle se borna là ; seulement il est bien évident qu'on ne peut pas vivre une enquête semblable... (elle dura vingt-et-un jours ; elle représenta aussi bien pour M. le général de Pellieux que pour moi une somme de travail considérable...), et ne peut pas vivre une semblable enquête qui amène, pour ainsi dire, ceux qui en sont chargés à ne pas se quitter, sauf quelques heures par jour, sans être au courant de l'impression réciproque des deux partenaires en présence. C'est pour cela qu'au cours de cette enquête, j'ai pu, j'ai dû recueillir les sentiments et les impressions du général de Pellieux d'une façon assez complète.

Eh bien, cette enquête se divise au point de vue moral en deux parties... Il est évident qu'à sept ou huit ans de distance et étant donné que je n'ai pas conservé de notes, c'est surtout une vue d'ensemble plutôt que des détails que je peux fournir.

La première partie de l'enquête est celle qui fut faite avant l'arrivée de Picquart, et la deuxième celle qui fut faite après l'arrivée de Picquart. Dans la première partie de cette enquête, on se trouva en présence d'une similitude d'écriture qui était évidemment très troublante ; l'accusation était lancée par M. Scheurer-Kestner, qui n'était pas le premier venu ; par conséquent, c'était de nature à troubler tout le monde, et M. de Pellieux fut impressionné comme tout le monde, il n'y a pas le moindre doute ; et quand il commença son enquête, il ne la commença pas le moins du monde avec le parti pris de nier, par exemple, la ressemblance l'écriture dont il s'agit. Il commença son enquête avec le sentiment de sa responsabilité et avec le désir absolu de faire a lumière.

Or, dans la première partie de cette enquête, les dépositions qui eurent lieu pour appuyer la demande en revision de Mathieu Dreyfus restèrent toutes à peu près dans le vague... Je ne peux pas me rappeler exactement la chose, mais cette procédure existe, puisqu'il y a eu un dossier constitué pour l'enquête du général de Pellieux ; par conséquent,

il serait facile de s'y reporter pour vérifier matériellement l'exactitude de ce que je dis.

Quand le colonel Picquart arriva, la question changea de face et les accusations vagues devinrent plus précises. C'est alors qu'intervint tout d'abord la question du petit bleu, et ensuite, comme conséquence du petit bleu, la surveillance dont le commandant Esterhazy fut l'objet de la part de Picquart.

Cette question du *petit bleu*, Monsieur le Procureur général, était certainement très délicate pour le général de Pellieux... Je voudrais bien ne pas m'engager sur un terrain que je sens très brûlant, et cependant je suis bien obligé de dire comment fut appréciée cette affaire du *petit bleu*.

Eh bien, ce *petit bleu* fut considéré par le général de Pellieux comme un document inauthentique et qui avait servi de base, en somme, à toute l'enquête faite par le colonel Picquart contre Esterhazy. Le général de Pellieux, en le considérant ainsi, a-t-il eu tort, a-t-il eu raison ? je n'en sais rien, mais le fait est qu'il le considéra comme un document inauthentique.

Les raisons étaient les suivantes... ici encore, je résume d'un peu loin mes souvenirs d'enquête, il est possible que quelques inexactitudes se glissent dans mon récit, mais comme tout cela se trouve consigné dans des documente authentiques, il est facile de s'y reporter ; je fais donc toutes mes réserves sur les quelques inexactitudes de détail que je pourrais commettre.

Il est apparu, autant que je me rappelle, d'après les témoignages de Lauth et de l'archiviste Gribelin de même que celui du commandant Henry... maintenant celui du commandant Henry était fort sujet à caution, puisqu'il s'est rendu un peu plus tard coupable d'un fait qui ne permet pas de croire complètement ce qu'il disait auparavant...

Il est apparu que ce *petit bleu*, qui était soi-disant arrivé par la voie ordinaire, n'avait pas passé, en arrivant au ministère, par l'engrenage, habituel pour ainsi dire, par lequel passaient les documents de même origine ; il était établi qu'il avait été conservé pendant un temps assez long par le colonel Picquart sans qu'il en eût été fait part ni au chef ou au sous-chef d'État-major chargé du service des renseignements,

ni même aux officiers du bureau. Au moment où il était arrivé entre les mains du colonel Picquart, la surveillance contre Esterhazy commençait et cette surveillance, qui dura plusieurs mois de suite, montra bien qu'Esterhazy n'était pas un homme merveilleux dans lequel on put avoir en quoi que ce soit la moindre confiance, mais, au point de vue espionnage, elle ne fit rien ressortir contre lui et ne ressortit de cette enquête aucun fait déterminant qui pût lui être imputé à charge à titre d'espionnage.

D'un autre côté, au cours de cette surveillance, il fut fait à son domicile, pendant qu'il était absent, des perquisitions ordonnées par Picquart qui ne constatèrent qu'une chose : c'est qu'il y avait dans la cheminée beaucoup de papiers brûlés. Voilà les résultats de la surveillance.

En ce qui concerne le *petit bleu*, à un moment donné, il sortit des mains du colonel Picquart, toujours d'après les témoignages reçus par le général de Pellieux, et je me place actuellement au point de vue de l'appréciation que je fais, au moment où les faits se passèrent pendant l'enquête, par conséquent à une époque où on ignorait tout ce qu'ensuite on a pu découvrir : lorsque le petit bleu fut présenté aux officiers du bureau, le commandant Lauth reçut l'ordre de photographier ce *petit bleu* qui était coupé, de le recoller, et de faire disparaître les traces de déchirures. L'opération au point de vue photographique ne réussit pas, et on fut obligé d'abandonner ce travail d'épreuve photographique.

Pourquoi faisait-on ce travail ? Je cite, d'après les souvenirs qui me restent, la déposition du commandant. Le commandant Lauth demandant un jour à Picquart pourquoi il tenait tant à faire photographier ce *petit bleu* et à faire disparaître les traces de déchirures, le colonel Picquart répondait : « Nous présenterons simplement une photographie, nous dirons que nous avons fait photographier un document qu'on a saisi à la poste et qu'on a remis... »

Je fais toutes mes réserves sur ce détail, parce que c'est un souvenir en gros qui me reste, mais comme je l'ai dit tout à l'heure, je ne peux servir que comme indicateur, comme table des matières en quelque sorte, pour se reporter à des documents officiels.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Nous retrouverons tout cela dans la procédure.

LE TEMOIN. Je vous prie de considérer que c'est un rappel, il est inutile d'insister là-dessus.

Maintenant, quand on abandonna cette question de photographie, le colonel Picquart demanda à l'archiviste Gribelin de faire apposer le timbre de la poste sur ce *petit bleu*. Voilà les faits matériels ; je n'insiste pas davantage puisque vous me l'indiquez, mais pour bien faire comprendre la mentalité du général enquêteur à ce moment, je suis obligé de vous dire comment il interpréta ces faits, à tort ou à raison bien entendu ; ce ne sont que des opinions personnelles interprétatives des faits matériels que je viens d'indiquer.

Le général de Pellieux conçut à ce moment-là cette idée que le colonel Picquart s'était lancé à la poursuite d'Esterhazy pour ainsi dire *a priori*, que le *petit bleu* n'avait été pour ainsi dire qu'une pièce de prévoyance sur l'authenticité de laquelle il n'était pas bien fixé et cette pièce de prévoyance avait toujours, dans l'idée du général Pellieux, pour objet de permettre au colonel Picquart d'expliquer à un moment donné pourquoi il poursuivait Esterhazy ; la surveillance qui avait été dirigée contre Esterhazy n'ayant pas abouti, il fallait bien à un moment donné justifier la poursuite et comme le *petit bleu* paraissait par lui-même d'une authenticité douteuse, donner le caractère de l'authenticité. D'où la photographie en faisant disparaître les traces de déchirures, et enfin l'apposition du timbre de la poste, timbre de départ qui indiquait que c'était arrivé à destination... J'indique tout cela sous réserve, comme une opinion personnelle et non comme un témoignage portant sur des faits.

Il y a aussi un fait que j'ignore avoir été vérifié par la suite, les officiers du bureau des renseignements prétendaient que récriture du *petit bleu* n'était pas celle de l'officier auquel il était attribué. C'est un fait matériel, et de fait, à tort ou à raison, le général de Pellieux tira cette conclusion morale : c'est que les attaques dirigées par Picquart contre Esterhazy manquaient de base.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Savez-vous si le général de Pellieux dans la direction qu'il a donnée à l'affaire n'a pas reçu lui-même des instructions qui l'auraient guidé.

R. Je ne crois pas. Le général de Pellieux avait été appelé à Paris par le général Billot, avec lequel il était lié précédemment, et je crois même qu'il y avait entre eux des relations de famille ; c'était un homme calme, mais dans le courant de son enquête il était très nerveux et ne supportait pas facilement une intrusion d'où qu'elle vint, et je suis moralement convaincu qu'il n'a subi de la part du ministère aucune injonction. En ce qui concerne celles de l'État-major général, je ne prends que les choses qui ont une importance réelle, surtout dans la bouche d'un officier, je sais pertinemment que le général de Pellieux ne tenait pas l'État-major — j'entends le bureau des renseignements et ceux qui tenaient à ce bureau — en grande estime. Il y avait vu des procédés qu'il condamnait ; il avait vu dans la conservation des pièces qui étaient relatives au procès Dreyfus des négligences qui étaient coupables dans un semblable service ; par conséquent, il considérait cela comme des choses mal menées, et il ne se cachait pas de dire que l'État-major général, tel qu'il fonctionnait dans ce service, était à réorganiser de fond en comble, qu'il fallait y porter le fer et le feu... Je cite textuellement les mots que j'ai entendu prononcer peut-être dix fois.

Je dis cela pour en tirer cette conclusion que, pour ma part au moins, pendant cette partie de l'enquête, je suis moralement convaincu que le général de Pellieux n'a subi de la part de l'État-major général aucune influence, aucune pression.

UN MEMBRE DE LA COUR. Voulez-vous me permettre de vous poser une question à laquelle vous êtes mieux à même que n'importe qui de répondre : pourquoi, lors du suicide du colonel Henry, le général de Pellieux a-t-il donné sa démission en écrivant : « Je ne puis plus avoir confiance en des chefs qui m'ont fait travailler sur des faux ? »

R. Je puis très bien vous éclairer à cet égard.

UN MEMBRE DE LA COUR. Le général de Pellieux a travaillé avec vous...

LE TEMOIN. Je suis, en effet, le seul qui puisse vous éclairer sur ce point.

Je viens d'expliquer quel était à ce moment-là la mentalité du général de Pellieux et si vous voulez me permettre de franchir encore une étape avant d'arriver à celle de l'époque que vous m'indiquez, je vais le faire très brièvement.

Le général de Pellieux avait un tempérament très énergique, vigoureux et impressionnable ; il avait la conviction intime que l'enquête n'avait rien apporté, sauf la similitude d'écritures, mais de cette similitude l'enquête ne s'en occupa pas ; le général de Pellieux considéra que c'était une affaire trop grave et que ce n'était pas à l'officier chargé de faire la première enquête qu'il appartenait de faire la lumière à cet égard, mais au commissaire du Gouvernement qui ferait l'enquête judiciaire qui servirait de base à l'accusation devant le conseil de guerre.

Cette question fut donc réservée, et, comme je le disais tout à l'heure, le général de Pellieux se borna à juxtaposer des dépositions de témoins, à en faire un dossier et à en tirer moralement la conséquence qu'il croyait devoir en tirer. La mentalité du général de Pellieux était la suivante : c'est que, dans l'enquête dont avait été l'objet Esterhazy de la part du colonel Picquart, celui-ci avait agi avec une sorte de préméditation contre Esterhazy, qu'en somme, il n'avait rien démontré, que même par cette longue surveillance dont il l'avait poursuivi, il avait couvert Esterhazy contre un accusation semblable, puisqu'il l'avait surveillé pendant des mois sans rien découvrir contre lui, et que, d'un autre côté le procédé employé dans cette affaire du *petit bleu* qui fut jugée à ce moment comme non authentique, ce procédé employé pour arriver à mettre Esterhazy à la place de Dreyfus n'était pas un procédé qui fût à l'abri de tout reproche.

La conséquence a été qu'à partir de ce moment-là le général de Pellieux, non pas tant par la connaissance du dossier que par l'impression qu'il ressentait à l'égard des moyens employés contre Esterhazy par Picquart, a eu cette conception que pour qu'on employât de tels procédés il fallait qu'Esterhazy ne fut pas coupable. Je ne sais pas ce qui s'est passé ensuite.

D'un autre coté, M. le Procureur général me demandait

tout à l'heure, si le général de Pellieux avait subi des injonctions ou des pressions de la part de l'État-major général...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Une direction.

LE TEMOIN. J'ai dit non, en tant que direction ressentie, mais ce n'est pas tout à fait exact en tant que direction donnée... suggérée. Il est certain, et je le dis très fraternellement, sans la moindre hésitation, que le général de Pellieux a été trompé ; on lui a lancé dans les jambes des témoignages qui étaient suspects, on lui a lancé dans les jambes de faux documents : il n'est donc pas étonnant que sa conviction à ce moment, à la fin de l'enquête, ait été pour ces deux motifs (résultat direct de son enquête et moralité qu'il en tirait, documents ou manœuvres dont il avait été l'objet) que la culpabilité de Dreyfus était complète, indiscutable.

Au moment où l'enquête s'est terminée, c'était certainement l'opinion du général de Pellieux et c'est sous l'empire de ce sentiment que le général de Pellieux a abordé le débat du procès Zola. C'est ce qui vous explique et la vigueur et l'énergie avec lesquelles le général de Pellieux s'est donné dans ce procès en prenant des initiatives qui, en somme, ne lui appartenaient pas. Vous avez d'un côté cette conviction qui à ce moment était complète et inébranlable, superposez à cela le tempérament très combatif du général de Pellieux et vous avez l'explication de tout ce qui s'est passé.

A un moment donné, quoique par son enquête le général de Pellieux n'eut pas à s'en occuper, il voulut se renseigner sur la culpabilité de Dreyfus ; il demanda : qu'avez-vous, quels sont les dossiers sur l'affaire Dreyfus ? Alors, on lui répondit qu'il y avait un dossier judiciaire — c'était le dossier du premier procès, qui était sous scellés, par conséquent n'en parlons pas — et puis, que depuis cette époque là on avait constitué un nouveau dossier, qu'on appelait autant que je m'en rappelle, le dossier de la revision. Il a été appelé comme cela au procès Zola, je cite le mot que je connais et on montra au général de Pellieux ce dossier. Et à ce sujet-là...

UN MEMBRE DE LA COUR. Au moment de l'enquête ?

R. Pendant l'enquête.

Je vais vous citer une petite anecdote qui s'est produite à ce moment-là et qui est bien typique : je causais un jour avec le général de Pellieux, alors qu'il avait été appelé à l'État-major général pour la fameuse affaire ; quand il revint, comme il me racontait tout ce qui se passait, puisque nous travaillions ensemble, il me dit : on m'a montré un tas de papiers, tout cela est en désordre. Je lui dis : vous-a-t-on montré une pièce quelconque qui établisse la culpabilité ? Il me dit : oui, et alors, il me cita la lettre Panizzardi, celle qui fut lue ensuite au procès Zola. Il me raconta que cette lettre avait été reçue au Ministère trois ou quatre jours avant l'époque qui avait été fixée pour une interpellation qui devait avoir lieu à la Chambre pour le procès Dreyfus, et il m'en donna grosso modo le contenu. Je ne pus m'empêcher de lui faire remarquer ceci : voilà un document qui est arrivé bien à propos, il répond point par point à l'enquête : êtes-vous bien sûr qu'il est authentique ?...

UN MEMBRE DE LA COUR. C'était le faux ?

R. Oui, êtes-vous bien sûr qu'il est authentique ?...

UN MEMBRE DE LA COUR. C'est pendant son enquête ?

R. Oui, et voici la réponse : le général me répondit ceci : il ne peut pas y avoir de doute sur l'origine, l'authenticité du document, parce que ce document est arrivé au Ministère accompagné d'autres documents n'ayant aucune relation avec l'affaire Dreyfus, qui sont des documents intimes mais caractéristiques, je n'ai pas besoin d'insister sur la nature de ces documents...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il vous a dit quels ils étaient ?

R. D'une nature intime, des lettres personnelles qui n'avaient aucune espèce de trait avec l'affaire en question, ni même des lettres militaires... Ces lettres avaient donc été mises là sciemment, et cette juxtaposition qui aux yeux du général de Pellieux était un caractère certain d'authenticité avait donc été voulue de la part de ceux qui les avaient procurées.

Ici, Monsieur le Procureur général, je me trouve dans

situation très délicate ; je suis un officier de fortune. Eh bien il est très pénible pour moi de dire ce que je dis. Cependant, j'ai juré de dire la vérité, je dois la dire, et la dire complète. Vous m'avez demandé tout à l'heure, Monsieur le Président, si le général de Pellieux avait été circonvenu de façon directe : je vous ai dit non ; l'a-t-il été d'une façon indirecte : oui, forcément je viens de vous en donner la preuve.

En ce qui concerne la question de la lettre du général de Pellieux, je puis vous éclairer complètement : la conviction du général de Pellieux en la culpabilité de Dreyfus, c'est une affaire entendue, elle est irrévocable, et il y croit d'une façon combative, qui répond à son tempérament, jusqu'au jour où se produit la découverte du faux Henry. Ce jour-là, le matin, aux Invalides, le général de Pellieux me fit appeler. Je n'avais pas lu les journaux. Il me dit : savez-ce qui se passe ? Du tout, et il me montra un journal, je ne sais pas lequel, dans lequel on annonçait l'arrestation d'Henry ou son suicide, je ne me rappelle pas bien. Qu'est-ce que vous dites de cela ? — On vous a donc trompé.... Il y eut une scène d'une violence extrême et la lettre écrite par le général de Pellieux n'est qu'une très pâle image ; je le répète, la scène fut d'une très grande violence. A la suite de ce fait, le général de Pellieux n'y alla pas par quatre chemins, il dit très carrément : « un dossier où il y a un faux est un dossier suspect ; on ne peut pas condamner sur un dossier suspect ; non seulement la revision s'impose, mais la cassation du procès et on ne peut réunir de nouveau un conseil de guerre en lui donnant à juger sur un dossier contaminé. »

Nous arrivons là à un changement de front complet, absolu, qui s'est fait dans les dix minutes. Je n'étais pas seul assister à cette scène, il y avait son officier d'ordonnance qui assistait à une partie de la scène...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Comment s'appelait-il ?

R. Le capitaine Galon. Assistait également au moins à une partie de cette scène, un ancien officier en retraite, qui était de la promotion du général de Pellieux et qui

depuis cette époque fait des articles militaires dans les journaux, M. Barthélémy.
Il y a quelque temps, cette question concernant le général de Pellieux a été l'objet d'une interpellation à la Chambre par M. Jaurès ; à ce moment, on a reproduit des extraits d'articles de journaux qui remontaient à l'époque des événements où avait été mêlé le général de Pellieux, et j'ai lu à ce moment — je n'avais pas lu la première fois — un entrefilet qui avait paru dans le *Gaulois*, signé de Mézières, qui avait trait précisément à la lettre de démission du général de Pellieux. Eh bien, je puis dire que cet entrefilet, paru dans le *Gaulois* doit être authentique, parce que M. de Mézières était un ami du général de Pellieux, qui avait connu autrefois son père, je ne sais où, et par conséquent, si le général de Pellieux a pu donner son impression à, un journaliste, c'est à celui-là. Il y a donc là un moyen de retrouver, dans un document contemporain de la presse, une impression prise sur le vif, par quelqu'un qui avait qualité pour la connaître.

J'en reviens à la lettre du général de Pellieux : après cette scène de violence, le général de Pellieux rédigea sa lettre au ministre ; cette lettre, c'est moi qui l'ai reçue, par conséquent je connais tous les détails qui l'ont accompagnée ; je me rappelle même le texte exact de la lettre, ou à peu de mots près, et j'ai pu le donner de mémoire il y a deux ou trois ans au ministre de la guerre, qui m'avait demandé des explications sur ce point. Le texte de la lettre était ainsi conçu :

> Dupé par des gens sans honneur, n'ayant plus l'espoir de conserver la confiance de mes subordonnés sans laquelle il n'y a pas de commandement possible, n'ayant plus même confiance dans ceux de mes chefs qui m'ont fait travailler sur des faux, j'ai l'honneur de vous demander, etc.

Cette lettre-là fut remise au général Zurlinden, alors gouverneur militaire de Paris, et portée, autant que mes souvenirs sont exacts, portée par le gouverneur lui-même au ministre de la guerre, qui la renvoya au gouverneur militaire de Paris ; celui-ci fut chargé de notifier au général que le ministre n'acceptait pas sa demande de retraite et le priait de retirer sa demande. Pour bien montrer la mentalité du général de Pellieux à ce moment, que cette décision était bien voulue, qu'elle exprimait bien sa pensée, je reçus

l'ordre par lui de prendre une copie authentique de la lettre. Cette copie a été faite de ma main avec l'annotation qui y avait été apposée par le gouverneur militaire de Paris, mais que je ne me rappelle pas. Cette lettre a été placée par moi sous scellés et déposée au dossier secret de la subdivision de la Seine, où on doit pouvoir la trouver.

Par conséquent, à ce moment-là, le général de Pellieux voulait qu'il fût établi qu'il n'était pour rien dans les manœuvres qui avaient conduit au faux Henry, qu'il n'y était pour rien, et qu'il restât de cela une preuve matérielle, officielle. Cette preuve, c'était la copie authentique de sa lettre jointe aux archives secrètes de la subdivision de la Seine. Voilà ce que je sais de la lettre de démission du général de Pellieux.

Au moment où fut constitué le ministère Dupuy, je fus envoyé à Alger comme directeur de l'artillerie ; c'était au moment des affaires de Fachoda, je ne m'occupai que de la constitution du front de mer de la place d'Alger qui m'incombait. Puis, j'ai fait la campagne de Chine, j'ai été éloigné de France, et je n'ai pu suivre que d'une façon approximative ce qui s'est passé. Ce qu'on a pu dire ensuite de M. le général de Pellieux, je l'ignore ; je ne l'ai revu qu'une fois, c'était en 1899, au mois d'août. J'étais revenu malade d'Algérie, le général habitait Neuilly, je suis allé le voir et me suis entretenu avec lui un quart d'heure environ. Nous avons à peine causé de ce qui s'était passé. Je suis reparti pour l'Algérie et je n'ai plus rien su.

Maintenant, puisque vous avez bien voulu m'écouter avec une grande bienveillance, je demanderai à la Cour la permission de fournir quelques explications en ce qui me concerne.

Quoique j'aie eu une autorité bien mince, j'ai été personnellement l'objet d'attaques les plus violentes. J'en ai supporté les conséquences et je les supporte encore ; mon avenir a été brisé. J'ai été traité dans la presse de clérical et de réactionnaire ; cela m'est égal ; seulement, comme cela pourrait avoir une influence sur la confiance que vous pouvez avoir en mes paroles, je tiens à préciser la vérité.

On a dit que j'avais agi d'après les ordres du Père Dulac ; c'est étrange. Je ne suis pas élève des jésuites, mais d'un lycée.

Étant très jeune, j'ai été livré à moi-même, de sorte que, quoique né catholique en fait, je n'appartiens à aucune religion et je suis libre-penseur dans l'acception la plus large du mot ; si ce mot peut être appliqué à quelqu'un, c'est à moi. Je suis si peu clérical que j'ai épousé une protestante. Quand on veut se marier avec une protestante, il y a des formalités à remplir à l'église ; ces formalités m'ont paru un peu vexatoires et je ne me suis pas marié à l'église ; mais simplement au temple. Je n'ai qu'une fille, elle est protestante. Voilà comment je suis clérical !

M. LE PROCUREUR GENERAL. (*riant*). C'est une façon de l'être.

LE TEMOIN. On a dit qu'appartenant à la réaction, je faisais le jeu de la réaction. Je dirai que, dans ma famille, un de mes aïeux a dû s'expatrier pour échapper aux représailles de la Terreur blanche. Je connais beaucoup de personnages politiques, mais ils sont tous dans le parti républicain, et beaucoup d'entre eux, au moins sept ou huit, ont occupé et occupent encore dans l'État les charges les plus importantes. Voilà comment je suis réactionnaire. Si je dis cela, ce n'est pas pour en tirer vanité ; je n'ai pas caché mes opinions quand il était dangereux de les montrer, je ne m'en cacherai pas plus aujourd'hui ; et quand on dit que je suis le représentant du Père Dulac, on ment d'une façon évidente.

D'autre part, étant sous les ordres du général de Pellieux, j'ai été accusé d'avoir commis des actes d'indélicatesse vis-à-vis d'une femme. Il s'agissait de ce qu'on a appelé la femme voilée. Encore une mystification dont le général de Pellieux a été victime, et qui rentre dans la catégorie des pressions latérales indirectes dont il a été parlé tout à l'heure. Il est inutile que j'entre dans le détail de cette histoire de femme voilée ; mais on m'a reproché d'avoir dénoncé cette femme. Voici ce qui s'est passé :

Au moment du procès Zola, le général de Pellieux reçut des indications par deux voies : une personnelle, que je ne connais pas, et une de l'État-major général. La femme voilée qui renseignait Esterhazy était une dame X ; on avait dit le nom au général ; c'était pendant le procès Zola.

Il y avait à ce moment-là une effervescence considérable, et si, à cette époque, on avait pu faire intervenir cette femme, au point, de vue judiciaire cela aurait éclairé probablement bien des côtés de la question. Le général de Pellieux était en uniforme ; il ne voulut pas aller porter le renseignement à M. Bertulus, et il me chargea, moi, d'aller le porter. On m'a reproché d'avoir exécuté l'ordre du général de Pellieux ; il est bien difficile de reprocher à un officier d'avoir obéi dans une mission de ce genre. Dernièrement, il y a eu des incidents à Ploërmel ; si j'avais refusé de marcher, ç'aurait été du propre. Je n'avais pas plus à hésiter à cette époque qu'au moment de Ploërmel.

J'allai donc trouver M. Bertulus. Je vous dirai que je connaissais M. Bertulus ; je l'ai rencontré souvent dans une tierce maison ; j'avais avec lui les rapports les plus cordiaux, les plus amicaux ; il a beaucoup d'esprit, il cause fort bien, et j'avais grand plaisir à m'entretenir avec lui, à telles enseignes que, au début de l'enquête contre Esterhazy, le général de Pellieux ne connaissant rien à la procédure, ni moi non plus, il nous fallait un guide et nous avons pris M. Bertulus. J'allai donc trouver M. Bertulus et je lui dis : « Voilà ce que le général de Pellieux m'a chargé de vous dire. » Il me dit très gentiment de m'asseoir ; nous causâmes. — « A quel titre m'apportez-vous cela ? » — « Je ne sais pas. » — « Je ne peux pas vous faire prêter serment là-dessus. » — « Si vous me faites prêter serment, je vous dirai que M. le général de Pellieux m'a chargé de vous dire cela. » Je lui dis ce que j'étais chargé de lui dire. C'était une dame dont le nom commençait par un M... et qui demeurait à Passy...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Rue de la Pompe.

LE TEMOIN. Je ne crois pas que c'était si précis.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Voici ce que vous avez dit, ce que je trouve dans la déposition de M. Bertulus devant la Cour du 10 décembre 1898 :

Au cours du premier procès Zola, le colonel Ducassé se présenta au nom du général de Pellieux, et me dit : Nous savons qui est la femme voilée ; nous avons donné notre parole d'honneur de ne pas donner son nom.

LE TEMOIN. Oh non ! pas du tout. Nous ? Non !

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je lis :

... Vous la trouverez rue de la Pompe dans les numéros élevés.

LE TEMOIN. Le nom de la rue de la Pompe ne me revient pas du tout. Mais c'est un point de détail. La seule chose que je voulais préciser, c'est ce à quoi s'est borné mon rôle.

Ensuite, j'ai été accusé d'avoir servi d'intermédiaire entre le général de Pellieux et le mari de cette dame, et j'aurais été chargé de remettre à cette dame une liasse de lettres échangées entre la dame et une tierce personne. Je n'ai jamais vu ces lettres, et c'est sous la foi du serment que je dépose. Je n'ai jamais vu ces lettres et je n'ai jamais connu le contenu. Je n'ai jamais connu ni M. M... ni Mme M... je n'ai jamais eu avec eux aucune espèce de rapports directs ou indirects, par conséquent quand on a affirmé cela, on a commis sciemment ou inconsciemment un mensonge ou une infamie matérielle.

Je tiens à fixer ce point devant vous pour que vous voyiez bien quelle peut être la portée de mes paroles, et que vous puissiez ensuite en tenir le compte qui conviendra, suivant les circonstances.

M. LE PRESIDENT. L'audience est suspendue pendant quelques minutes.

(*L'audience est suspendue*.)

REPRISE DE L'AUDIENCE.

M. LE PRESIDENT. Continuez votre déposition.

M. LE COLONEL DUCASSE. Il y a une chose à laquelle je n'ai pas songé et qui est cependant de nature à intéresser la Cour. J'ai, dit que le général de Pellieux avait agi de son seul libre arbitre. Eh bien, et c'est un point qui montre bien la foncière bonne foi du général de Pellieux, c'est que, quand il a remis au général Saussier son dossier d'enquête, cette enquête, comme je l'ai dit, semblait ne pas comporter l'envoi d'Esterhazy devant un conseil de guerre. Malgré cela, le général de Pellieux a conclu au renvoi devant le conseil de guerre. J'ajoute qu'il a fait de très pressantes instances pour que, si le conseil était réuni, on jugeât l'affaire contai *coram populo*,

toutes portes ouvertes ; il estimait que dans cette affaire, il fallait agir au grand jour, de manière que chacun fut complètement au courant de ce qui se passait, fut édifié, et qu'on arrêtât enfin cette émotion populaire qui, évidemment, à ce moment était dangereuse.

Je crois que ces simples mots confirmeront l'opinion que j'émettais tout à l'heure de l'entière franchise du général de Pellieux.

UN MEMBRE DE LA COUR. Tout à l'heure vous nous avez dit qu'au cours de l'enquête le général de Pellieux avait reçu communication de la pièce fausse où Dreyfus était nommé, de la pièce qui a été connue depuis sous le nom du faux Henry, et que cette pièce avait dû contribuer à former son opinion. Lorsqu'il vous a parlé de cette communication qu'il avait reçue, le général de Pellieux vous a-t-il indiqué qui la lui avait donnée ? Quel officier ? Etait-ce Henry ? était-ce le général Gonse ?

R. Je ne puis répondre, je n'en sais rien ; il me semble que cette pièce n'a pas été communiquée d'une façon spéciale : on a montré un tas de pièces et on a insisté sur les plus importantes. Mes souvenirs sont restés ce que j'ai dit tout à l'heure, c'est-à-dire qu'on avait constitué un dossier, qu'on appelait le dossier de la revision, et ce dossier était je crois en grand désordre ; il a fallu ensuite, et cela la Cour le sait, le mettre en ordre ; c'est le général Billot qui a fait faire ce travail ; autant que je me rappelle, c'est M. Wattines qui en a été chargé.

UN MEMBRE DE LA COUR. On a communiqué alors une série de pièces ?

R. Il y avait beaucoup de papiers, pas même des numéros, c'était en désordre.

UN MEMBRE DE LA COUR. Vous ne savez pas si c'est le général Gonse ou le général de Boisdeffre qui aurait fait celte communication ?

R. Pas du tout ; le général de Boisdeffre, je ne pense pas.

UN MEMBRE DE LA COUR. On avait montré ce faux avec

d'autres pièces qui justifiaient son authenticité, parce qu'elles émanaient de la même source ?

R. Là-dessus mes souvenirs sont très précis, en ce qui concerne la preuve de l'authenticité qui était donnée à ces pièces, et à ce qui a été plus tard le faux Henry. Je me rappelle la chose, parce que c'était important, comme si j'y étais. Je dis au général de Pellieux : « Mais est-on bien sûr que ce document soit authentique ? » Je me rappelle la réponse, elle fut celle-ci : « Il ne peut pas y avoir de doute parce que en même temps que ce document, on en a reçu d'autres n'ayant aucun caractère militaire, n'ayant aucun trait à l'affaire, mais qui indiquent d'une façon indiscutable l'origine de la pièce. » Voilà qui est très précis dans ma mémoire.

UN MEMBRE DE LA COUR. La conviction du général de Pellieux vous a paru complète à ce moment ?

R. Oh ! absolument.

Me MORNARD. Le colonel Ducassé pourrait-il nous indiquer qui a donné au général de Pellieux les indications sur la dame voilée qu'il a apportées ensuite à M. Bertulus ?

R. La source personnelle du général de Pellieux, je ne la connais pas, mais, comme je l'ai dit tout à l'heure, les renseignements étaient venus de deux directions différentes. Il y en avait une personnelle au général ; le général avait des relations dans le monde que, moi, je n'avais pas. C'est probablement venu de ce côté, sans que je puisse l'affirmer. Quand à la deuxième source, elle est de l'État-major général, je puis l'affirmer parce que j'étais présent.

Me MORNARD. Vous ne savez pas qui a transmis ce renseignement ?

R. Quand on a parlé de la chose en ma présence, c'était le général Gonse. Il y avait un officier d'ordonnance qui a donné des renseignements devant moi et devant le général Gonse.

Me MORNARD. Est-ce que le témoin pourrait préciser quels

sont les auteurs des directions qui ont été données à M. le général de Pellieux ?

R. C'est là qu'est le mystère. Il est certain que là-dessus, on ne peut avoir que des présomptions et je ne pourrais m'avancer, n'ayant aucun fait précis qui me permette d'affirmer quelque chose.

Il y a une chose de certaine, qui est je crois connue de tout le monde, c'est que la femme voilée qui a été le grand mystère de cette affaire, le général de Pellieux n'y a pas attaché plus d'importance qu'il ne fallait. On savait qu'Esterhazy était renseigné et exactement ; quand au fait de cette femme voilée, qui évidemment avait un caractère très mystérieux et très romanesque, le général de Pellieux ne l'a pas approfondi. Il a été amené naturellement à en tirer cette conclusion : c'est que des renseignements aussi précis ne pouvaient provenir que de l'État-major ou d'une personne ayant tenu de très près au colonel Picquart. Il ne pouvait venir à ce moment au général de Pellieùx l'idée de penser que c'était peut-être l'État-major qui lui mettait dans les jambes ces renseignements. Et quand on a dit au général de Pellieux : la femme voilée est Mme une telle, on a trouvé chez lui un terrain préparé puisque la femme en question remplissait les conditions indiquées *a priori* comme étant conditions nécessaires. Voilà pourquoi M. le général de Pellieux n'a pas hésité à faire à M. Bertulus cette communication, il s'est dit avec juste raison que si c'était la femme voilée, — c'était au moment où la vérité était assez difficile à discerner, pendant le procès Zola, — on avait par là un moyen de l'éclairer d'un singulier jour, et on n'a pas cherché autre chose.

Voilà les conditions dans lesquelles a été faite la communication à M. Bertulus et l'esprit dans lequel elle a été faite.

Me MORNARD. M. le colonel Ducassé a dit qu'on avait remis au général de Pellieux toute une liasse de documents ?

R. On ne lui a pas remis, on lui en a donné communication à l'État-major général. Le dossier n'est pas venu place Vendôme. C'est après cette communication faite au ministère que, moi, je lui ai posé cette question : « Avez-vous vu des preuves de la culpabilité de Dreyfus ? », et qu'il m'a cité

la fameuse lettre de « l'attaché militaire ». Je lui ai dit « elle arrive bien à point, etc. »

Me MORNARD. Le général de Pellieux n'a cité que cette pièce-là ?

R. Je n'ai souvenir que de cette pièce-là, elle est tellement frappante !

Me MORNARD. De sorte que vous ne pouvez dire ce que le général de Pellieux entendait par des « faux, »

R. C'était la lettre de l'attaché militaire.

Me MORNARD. C'est au pluriel.

R. C'est ce qui m'est resté dans la mémoire, si bien que, dans la version que j'ai donnée de la lettre j'avais dit « un faux », de même qu'au lieu de mettre « dupé » j'avais dit « trompé ». Il y avait longtemps, ce n'est pas une grande différence.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Ce n'est pas dupé, c'est « dupe de gens sans honneur ».

Me MORNARD D. Vous nous avez dit que les pièces accusatrices contre Dreyfus avaient été manipulées dans de singulières conditions ?

R. Il y avait du désordre dans le dossier, la preuve matérielle en est que plus tard le général Billot fit mettre de l'ordre dans ce dossier, par son gendre M. Wattines qui faisait à ce moment un stage à l'Etat-major de l'armée.

Me MORNARD. Le colonel Ducassé a dit que l'opinion du général de Pellieux, en ce qui concerne l'inanité des charges contre Esterhazy, se reconnaît à cette idée que le petit bleu était un document inauthentique.

R. Cela a été une des causes principales qui ont amené l'opinion du général de Pellieux sur cette affaire. Maintenant le général de Pellieux est mort, il est assez difficile et assez délicat de mettre dans sa bouche des choses qu'il ne peut ni rectifier ni relever. Si vous voulez me permettre de parler en mon nom, je dirai ceci : c'est qu'après le faux Henry,

j'ai eu la même impression que le général de Pellieux, c'est qu'on se trouvait en présence d'un dossier qui avait été truqué, qui contenait des faux. On avait reconnu un faux, n'y en avait-il pas d'autres ? C'était scabreux. Et du moment que le dossier sur lequel on accuse un officier de crime de haute trahison n'a pas la certitude de l'authenticité, — je ne suis pas jurisconsulte, — mais le simple bon sens indique qu'on ne peut en faire état pour condamner.

Mon sentiment dans cette affaire est que, si je m'en rapporte aux procédés qui ont été employés pour faire condamner Dreyfus, je dis Dreyfus est innocent. D'un autre côté si je vois les procédés qui ont été employés à certains moments pour mettre Esterhazy à sa place, je me disais : si Dreyfus est innocent, pourquoi employer de tels procédés ? Ce n'était qu'une opinion générale à laquelle j'étais fatalement conduit.

Me MORNARD. Quels sont les procédés employés contre Esterhazy auxquels vous faites allusion ?

R. Le *petit bleu*. Il y a un point que je ne pouvais mettre lumière. C'est l'impression que nous avons eue à ce moment. Il faut se rappeler que la situation était horriblement difficile. Nous étions face à face avec une poussée de presse furieuse. Il est facile de dire après : vous avez commis une erreur : c'est très joli, mais nous n'avons, nous, aucune expérience ni de l'instruction, ni de la procédure. Nous avions une responsabilité énorme ; nous savions que de 5 côtés on voulait faire aboutir la chose dans un sens déterminé. Il est évident qu'à ce moment cela produisait l'inverse.

Pour le *petit bleu* qui semble vous intéresser particulièrement, nous nous sommes dit, — je dis nous, parce que je ne veux pas engager personnellement le général de Pellieux qui est mort, — c'est que ce petit bleu n'avait été qu'une circonstance pour justifier des poursuites contre Esterhazy. Esterhazy était un homme, tout le monde le sait, ce qu'il y a de plus taré et qui certainement remplissait les conditions qu'un pays étranger doit rechercher quand il veut se procurer un espion. Il n'avait aucune espèce de moralité, il avait des relations exotiques, c'était un rasta

dans toute l'acception du terme. Nous avons pensé, et personnellement j'ai pensé, qu'il n'y avait pas le moindre doute dans l'esprit du colonel Picquart en ce qui concerne la culpabilité d'Esterhazy, seulement il fallait qu'il fut couvert vis-à-vis de l'État-major général et nous pensions qu'il a accepté ce *petit bleu* sans trop y regarder, pensant que l'enquête qu'il allait faire sur Esterhazy ne manquerait pas de le prendre en défaut. L'enquête n'a pas donné le résultat matériel qu'on en attendait. Il a fallu montrer le *petit bleu* qui n'avait pas les caractères d'authenticité nécessaire... Je crois qu'on n'a fait qu'appliquer au cas particulier du *petit bleu* des procédés qui paraissaient souvent être appliqués à d'autres documents……. je n'incrimine pas la chose outre mesure, je me place au point de vue matériel ; je dis qu'on avait cherché, avons-nous cru, à donner au *petit bleu* un caractère d'authenticité qu'il n'avait pas.

Me MORNARD. On n'a pas communiqué au général de Pellieux le mémento émanant de l'agent A.., contemporain du petit bleu qui révèle des doutes dans l'esprit de l'agent A. sur la sincérité de son informateur ?

R. Je n'ai pas connaissance de cela.

Me MORNARD. Le colonel Ducassé nous a dit que le commandant Esterhazy dépendait au point de vue militaire général de Pellieux ?

R. Parfaitement.

Me MORNARD. Pourrait-il nous expliquer pourquoi Esterhazy n'a pas été puni militairement lorsqu'il a envoyé au Président de la République, au ministre de la guerre, au gouverneur militaire de Paris, les fameuses lettres...

R. Il faudrait demander cela au ministre. Cela avait un tel caractère de gravité que le ministre s'était saisi de la chose et je crois que c'est la raison pour laquelle...

Me MORNARD. C'est M. le général de Pellieux qui aurait eu qualité.

R. Il est difficile de répondre à cette question ; je n'en sais rien du tout.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'avez pas connu l'ordre d'informer qui a été donné par le général Saussier contre Esterhazy ?

R. Non, à partir du moment où l'enquête a été terminée, je n'ai plus rien su.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'avez vu aucune pièce et notamment l'ordre d'informer qui est, si je ne me trompe, au début de l'information judiciaire confiée au commandant Ravary ?

R. Je ne sais rien de tout cela, et c'est normal, parce que je redescend pas l'échelle...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'avez plus rien connu ?

R. Ni officiellement ni officieusement.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Tant qu'il a été question de l'enquête préliminaire, vous avez instruit sur les faits imputés à Esterhazy en 1894 ?

R. Non, nous avons recueilli les témoignages pour et qui se produisaient.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Sans distinction ?

R. Sans distinction ; le général n'avait pas à les discuter, il n'avait qu'à les mettre en ordre, et c'était l'affaire du commissaire du gouvernement de discuter. C'est pour cela que le général de Pellieux n'a pas voulu prendre sur lui étant de son ressort la question de similitude des écritures ; les documents ont été remis aux experts et l'expertise a été remise au commissaire du gouvernement sans que j'aie jamais su exactement le résultat de l'expertise. Actuellement je ne le sais pas encore.

M. LE PRESIDENT. Vous pouvez vous retirer.

Lecture est faite……..

Signé : CHAMBAREAUD, GIRODON, TOURNIER, BERARD DES GLAJEUX, DUCASSE.

68

9 Mai 1904.

Déposition de M. le Capitaine Bernheim

BERNHEIM (Fernand-Lucien), 35 ans, capitaine d'artillerie à la manufacture d'armes de Châtellerault.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Est-ce que le 20 novembre 1897, vous avez envoyé à M. le général de Pellieux ce rapport-ci, au sujet de vos relations avec Esterhazy ?

LE TEMOIN. (*Après avoir examiné le rapport*.) — C'est mon rapport.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous indiquez dans ce rapport que vous avez rencontré Esterhazy à Rouen, où vous étiez en permission, au café Victor, où vous étiez allé prendre une consommation avec le médecin-major Madeleine, que vous connaissiez. Esterhazy vous a parlé de ses travaux sur le tir de l'infanterie, d'un télémètre en expérience à Châlons. Il a, en outre, exprimé le désir d'avoir un livre concernant le tir de l'artillerie. Vous lui avez proposé le règlement sur les bouches à feu de siège et de place, 3e partie. C'est bien cela ?

R. Parfaitement.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il vous a parlé également de la réglette de correspondance qu'il avait vue aux écoles feu et il vous a dit son désir d'en avoir une pour l'étudier. Ne lui avez-vous pas promis de lui envoyer le livre, c'est à dire le règlement, et, avec l'autorisation du capitaine Gravetaux, ne lui avez-vous pas adressé une réglette en bois d'un modèle non réglementaire ?

R. Parfaitement.

M. LE PROCUREUR GENERAL. A quelle date avez-vous fait cet envoi ?

R. D'après les déductions que j'ai pu faire, la permission que j'ai passée à Rouen devait être à la fin de juillet. Comme je retournais au Mans, j'ai dû envoyer cette réglette et ce livre vers la fin d'août, commencement de septembre, mais plutôt vers la fin d'août.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je rappelle à la Cour ce détail qui a une signification très grave ; il y a dans le dossier secret du premier septembre 1894 une lettre de l'agent militaire B à l'agent A, disant :

« J'ai oublié de vous dire que la troisième partie du règlement sur les bouches à feu de siège, dont nous avons parlé avec S, n'est pas encore sortie ».

Ainsi donc, il avait été question, entre A et B devant S, du règlement sur les services des bouches à feu de siège et de place, troisième partie, le 1er septembre. La pièce n'était pas encore sortie et cela s'explique, vous dira la défense, puisque ce n'est que fin août 1894 que M. Bernheim a envoyé cette pièce au commandant Esterhazy qui la lui avait demandée.

D. Cette pièce ainsi envoyée fin août 1894 et cette réglette de correspondance, ne les avez-vous pas réclamées à Esterhazy ?

R. Plusieurs fois, soit par lettre, soit même en me demandant, venant à Paris, allant à son domicile où on ne le voyait pas, soit par des démarches auprès du médecin-major Madeleine qui les lui avait réclamées à maintes reprises de vive voix. Je n'ai jamais rien reçu ; cela ne m'a jamais été restitué, ni livre, ni réglette. Le livre que j'ai entre les mains, règlement sur le service des bouches à feu, 3e partie, est un livre que j'ai emprunté à un de mes camarades, lieutenant à ma batterie, pour le présenter à mon colonel, au moment où le général de Pellieux m'a demandé des renseignements que j'ai consignés dans le rapport du 20 novembre 1897.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Avez-vous été entendu par le général de Pellieux ?

R. Le général de Pellieux est devenu officier de police judiciaire : j'ai été amené à déposer verbalement sous la

foi du serment et j'ai eu ce rapport entre les mains pour faire ma déposition verbale.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Votre déposition d'ailleurs est conforme au rapport que vous avez adressé. Votre souvenir est-il bien précis de ce que vous avez envoyé à Esterhazy ? Ne lui avez-vous pas envoyé le manuel de tir en même temps ?

R. Pas du tout. Il y a eu des insinuations au point de vue du manuel de tir, faites dans les journaux, auxquelles je n'ai pas répondu et qui doivent provenir de ce fait, c'est que, quand on parle de bouquins sur le tir entre artilleurs, on ne parle pas du manuel de tir ; mais entre profanes, quand on a su que j'avais prêté un bouquin sur le tir et une réglette, et lorsqu'on a vu qu'il était parlé du manuel de tir dans le bordereau, on a confondu le bouquin sur le tir et le manuel. On a donc dit que j'avais prêté le manuel de tir, mais cela n'est pas exact. Je n'ai prêté que le règlement sur le service des bouches à feu de siège et de place, 3e partie.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Esterhazy vous a-t-il parlé de ce qu'il avait vu aux écoles à feu au camp de Châlons ?

R. Oui, il avait vu que l'on se servait de ces réglettes de correspondance ; il m'a dit en avoir même eu en mains et qu'il serait très heureux de pouvoir étudier son fonctionnement.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Pour l'étudier de plus près, disait-il ?

R. C'est cela.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Depuis le procès de Rennes, n’avez-vous pas été interrogé par quelques personnes ?

R. J'ai su indirectement que j'étais l'objet d'accusations presque formelles de la part de certaines personnes que je connais, que j'estimais d'ailleurs, qui prétendaient que j'avais prêté le manuel de tir, et que j'obéissais je ne sais à quel sentiment en ne disant pas toute la vérité et que j'avais varié dans mes différentes dépositions, et en particulier que le rapport du 20 novembre n'était pas conforme à la déposition

sinon verbale que j'avais faite à la date du 26 novembre 1897. J'ai naturellement demandé qu'il me soit donné communication de ce rapport du 20 novembre pour en appuyer mes dires auprès des personnes qui doutaient de leur véracité.

M. LE PROCUREUR GENERAL. A qui avez-vous demandé cela ?

R. Je l'ai demandé par la voie hiérarchique. Il m'a été répondu par le service du contentieux que ce rapport était dans le dossier et ne pouvait en sortir. J'ai fait bien des fois encore des démarches. J'ai vu M. Joseph Reinach qui s'occupait beaucoup du procès Dreyfus ; je lui ai dit toutes mes raisons et que pour le manuel de tir ce ne pouvait être moi qui le lui avais prêté, puisque Esterhazy lui-même dans la déclaration qui a fait l'objet de la demande de renseignements du général de Pellieux s'exprime de la façon suivante. Il dit : le manuel de tir, je l'ai reçu, je crois, de la part d'un officier qui, par hasard, était juif, et cet officier m'a envoyé le manuel de tir qui m'a servi à faire des conférences aux sous-officiers d'infanterie... Comme si jamais manuel de tir pourrait servir à quoi que ce soit à des sous-officiers d'infanterie ! Pour l'artillerie, c'est tout au plus si on met ce manuel entre leurs mains. Il y a un certain nombre de sous-officiers, maréchaux des logis chefs, adjudants, maréchaux des logis rengagés pour qui le manuel de tir peut être utile parce qu'ils- peuvent être appelés à commander une section, mais la plupart des sous-officiers, même artilleurs, ne connaissent pas le premier mot du manuel de tir. A quoi pouvait servir ce manuel à des sous-officiers d'infanterie ? Je me le demande, tandis que le livre que je prêtais renferme des renseignements généraux sur le tir, des définitions sur les trajectoires, etc., qui sont toujours intéressantes au point de vue du maximum d'instruction à donner à des sous-officiers, à quelque arme qu'ils appartiennent.

M. LE PROCUREUR GENERAL. N'avez-vous pas été l'objet de démarches de la part du colonel Hartmann ?

R. J'ai demandé à être entendu par M. Hartmann parce que je savais qu'il était une des premières personnes qui, après le procès de Rennes, avaient fait courir le bruit absolument

erroné que j'avais communiqué le manuel de tir à Esterhazy, bruit qui ne repose sur rien suivant moi, mais qui suivant certaines personnes était basé sur certaines contradictions apparentes entre ma première et ma deuxième déposition au procès de Rennes. Je suis allé le voir, il m'a entendu en présence d'une autre personne, M. Naville.

UN MEMBRE DE LA COUR. Qu'est-ce que M. Naville ?

R. Je ne sais pas sa profession, je, sais qu'il a assisté au procès de Rennes. Il se trouvait là comme ami du colonel Hartmann le jour où j'ai été entendu par lui. Je ne vois pas pourquoi j'aurais caché que j'aurais prêté le manuel, alors que la demande de renseignements de M. de Pellieux s'exprimait ainsi, en termes formels :

Est-il exact qu'à la fin d'août ou au commencement de septembre 1894 vous avez envoyé au commandant Esterhazy, major au 74e d'infanterie à Rouen, le manuel de tir confidentiel de l'artillerie...

Confidentiel est de trop, car ce n'était pas confidentiel.

Dans quelles conditions ce manuel vous a-t-il été demandé, à quelle date et par quelle voie vous a-t-il été renvoyé ?

Je n'avais aucune raison pour dissimuler que j'avais prêté le manuel de tir, si en effet, je l'avais communiqué, puisque à la question précise du général de Pellieux qui me parlait manuel, je lui répondais en lui indiquant que j'avais prêté une réglette dont il ne me parlait pas et un règlement.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous dites que ce document n'était pas confidentiel ? J'entends le manuel.

R. On n'a jamais écrit sur le manuel le mot « confidentiel ». Je ne sais pas si sur le bordereau d'envoi aux corps on l'a mis, mais sur le manuel à la disposition des officiers, en nombre restreint, car il y en avait trois par batterie, il n'y avait pas le mot « confidentiel ».

M. LE PROCUREUR GENERAL. Est-ce que, dans votre régiment, il n'a pas été reproduit à la presse régimentaire ?

R. Non. Cela a été fait dans beaucoup d'autres corps, mais pas au 31e.

M. LE PRESIDENT. Vous pouvez-vous retirer. Lecture est faite

Signé : CHAMBAREAUD, LE GRIX, BERNHEIM, GIRODON, TOURNIER.

69

9 Mai 1904. — Déposition de M. Victorien Sardou

VICTORIEN SARDOU, auteur dramatique, Membre de l'Académie française, 73 ans, 64, boulevard de Courcelles, Paris.

M. LE PROCUREUR GENERAL. M. Reinach, dans sa déposition devant la Cour de cassation, le 2 mai 1904, a raconté à la Cour une conversation qu'il aurait eue avec M. Puybaraud en présence de M. Victorien Sardou, de M. le Comte de Flers et d'une troisième personne. Voudriez-vous, Monsieur Sardou, nous indiquer ce qui a été dit, quels sont vos souvenirs à ce sujet ?

M. SARDOU. Parfaitement.

Je me suis trouvé dans une maison amie avec mon gendre, M. le Comte de Flers, d'autres personnes et M. Puybaraud.

M. Puybaraud, au cours de la conversation, nous a dit qu'ayant eu des doutes sur la culpabilité de Dreyfus, il avait été frappé de ce qui lui avait été dit par un nommé Brücker au sujet de la remise du bordereau au commandant Henry... le Brücker de qui il tenait ses renseignements n'était pas le Brücker qui avait remis le bordereau, c'était son oncle qui avait été employé par la police.

M. Puybaraud avait interrogé cet oncle en lui demandant comment son neveu avait pu se procurer ce bordereau, et ce que nous disait M. Puybaraud était, disait-il, exactement le récit que lui avait fait Brücker, l'oncle :

Son neveu était l'amant d'une femme Bastian. Cette femme Bastian était au service de M. de Münster, en qualité de femme de charge, de femme de ménage, faisant les grosses besognes. Elle n'habitait pas l'hôtel ; elle venait tous les jours de la rue Surcouf où était son domicile, le matin à l'hôtel de l'Ambassade.

A l'instigation de B. Brücker, elle ramassait tous les papiers de rebut traînant à droite et à gauche, soit déchirés, soit fripés, soit intacts qui étaient mis dans des corbeilles et qu'elle avait pour mission de jeter dans le calorifère pour les faire disparaître, mais au lieu de cela, quand elle trouvait des papiers paraissant avoir une certaine importance, elle les remettait à son amant Brücker pour voir si on pouvait en tirer quelque chose. Celui-ci les portait à l'État-major avec qui il avait des relations.

On s'aperçut que ce qu'apportait Brücker n'avait pas grande importance, on lui fit comprendre et à l'Etat-major on lui déclara, Henry personnellement lui déclara qu'il était inutile qu'il se présentât s'il n'avait rien de mieux à offrir et qu'on se priverait de ses services.

Cette menace piqua au jeu la femme Bastian qui s'était déjà mise en rapport avec la concierge de l'hôtel, qui avait l'habitude de la voir venir le matin à peu près à l'heure du courrier. La femme Bastian s'offrait le plus souvent à garder la loge en invitant la concierge à aller faire ses emplettes, ce qui était accepté.

Un jour, se trouvant seule, la femme Bastian avisa dans le casier de M. Schwartzkoppen un paquet auquel était annexée une enveloppe contenant un papier d'une certaine consistance. Elle n'osa pas prendre le, paquet, mais elle s'empara de l'enveloppe ; elle remit cette enveloppe à M. Brücker.

Celui-ci se présenta chez le commandant Henry en lui disant : « Cette fois vous ne direz pas que je ne vous apporte rien de bon. » Ce qu'il apportait, c'était le bordereau. Après y avoir jeté les yeux, le commandant Henry répondit : « Cela ne vaut pas mieux que ce que vous avez apporté ces derniers temps » et il commença à déchirer le bordereau qui était intact. Brücker arrêta le mouvement et dit : si vous jugez que ce papier est sans valeur, je ne le juge pas ainsi, rendez le moi,

je trouverai d'autres personnes qui y attacheront plus d'importance que vous. Sur quoi le commandant Henry se ravisant, lui dit : « Eh bien, laissez-le, je l'examinerai et après avoir vu ce que cela vaut, je vous appellerai. »

Voilà le récit tel qu'il nous a été fait par M. Puybaraud.

M. LE PROCUREUR GENERAL. M. Sardou n'a-t-il pas su qu'au cours du procès de Rennes la femme Bastian avait habité Marly ?

M. SARDOU. Parfaitement.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Voulez-vous dire ce que vous savez à ce sujet ?

M. SARDOU. Voici ce qui s'est passé :

Un jour j'ai reçu une lettre de M. Reinach qui me disait : « Mon cher ami, comme habitant de Marly, tâchez de savoir si, pendant le procès de Rennes, une femme n'a pas été amenée à Marly où elle aurait séjourné pendant un certain temps, jusqu'à l'issue du procès de Rennes, sous le nom de Zimmermann. »

Ce jour-là j'étais souffrant, je ne demandai pas d'explications à M. Reinach. J'ai su plus tard qu'il avait été averti par M. Puybaraud. M. Puybaraud avait su que cette femme avait été conduite à Marly. Voici ce qui s'était passé autant qu'il m'en souvient :

Subitement, au moment du procès de Rennes, la femme Bastian avait renvoyé les clefs qui étaient en sa possession à Mlle Marie de Münster, et les avait accompagnées d'une lettre clans laquelle elle disait à M. de Münster qu'elle venait d'être arrêtée. M. de Münster, très étonné, écrivit à M. Lépine pour lui demander la cause de l'arrestation de cette femme à son service. M. Lépine, très surpris, n'ayant donné aucun ordre semblable, appela M. Puybaraud et l'invita à faire les démarches nécessaires pour savoir où était cette femme. M. Puybaraud rechercha au dépôt, à Saint-Lazare, il ne la trouva nulle part. Il se dit alors qu'elle était peut-être à son domicile, et il se rendit rue Surcouf. S'étant installé dans un petit café devant la maison de cette femme, il se rendit compte que l'appartement était habité. Il fit venir un agent, lui fit prendre un déguisement de fumiste et l'envoya dans l'appartement

de la femme Bastian pour voir si elle y était réellement. L'homme monta pour examiner une cheminée, constata la présence de la femme Bastian et vint rendre compte à M. Puybaraud. Celui-ci se mit en mesure d'arrêter cette femme, mais il arriva alors qu'elle était déjà partie. Il s'informa de l'endroit où elle pouvait être et, probablement par les dires du concierge, il apprit qu'elle devait être rue de l'Arcade, chez une parente il se rendit rue de l'Arcade ; là encore il arriva trop tard. On lui dit que la femme avait été mise dans un fiacre par deux hommes inconnus et avait pris le chemin de la gare. M. Puybaraud ne savait pas quelle gare, on lui dit, je crois, que c'était la gare Saint-Lazare, mais je n'ai pas conservé un souvenir très précis de ce détail.

Plus tard M. Puybaraud se trouve en présence de M. de Münster qui lui demanda, bien après le procès de Rennes, pourquoi il persécutait cette femme. M. Puybaraud répondit : je ne sais pas ce que cela veut dire. M. de Münster répondit : je l'ai interrogée et lui ai demandé pourquoi on l'avait arrêtée, elle m'a répondu qu'elle avait dû fuir parce que vous la persécutiez, la recherchiez partout et qu'elle avait été amenée à Marly par quelqu'un de l'État-major.

Là-dessus M. Puybaraud avait écrit à M. Joseph Reinach qui avait dit : Puisque c'est Marly, nous pouvons être renseignés par M. Sardou. M. Reinach m'écrivit : « Mon cher ami, si vous ne pouvez faire l'enquête vous-même, tâchez de savoir si à Marly on a connaissance du séjour de cette femme amenée par quelqu'un qui serait ou non de l'État-major ».

J'écrivis alors à mon jardinier de Marly, un homme intelligent, Oudot, en lui disant : Tâchez de savoir ce qu'il en est.

Oudot m'écrivit à ce moment : au mois de janvier 1900, il est venu à Marly deux hommes qui se sont informés pour savoir si on ne trouverait pas dans le pays une petite chambre dans laquelle une femme malade, qui avait besoin de grand air, de repos, de tranquillité, pourrait s'installer. On avait trouvé une première chambre, mais elle était déjà retenue et presque assurée à une autre location. On leur désigna la maison d'un nommé Noël Miniconi qui est peintre en bâtiment et mon peintre à moi. Tout naturellement Oudot demanda des renseignements à Noël Miniconi qui dit seulement que cette femme parlait beaucoup de l'affaire Dreyfus,

qu'elle était assez bavarde... Dans le pays, des gens qui n'étaient pas très au courant des choses l'appelaient la femme voilée.

J'ai envoyé la lettre à M. Reinach ; j'en ai recausé depuis avec lui, mais je n'ai jamais posé de questions ni à Noël Miniconi, ni à d'autres. La lettre de Oudot a dû être remise par M. Reinach...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Parfaitement.

UN MEMBRE DE LA COUR. Le témoin n'a-t-il pas dit que c'était en janvier 1900 ?

M. SARDOU. Oui, en janvier 1900.

LE PRECEDENT MEMBRE DE LA COUR. Après le procès de Rennes...

M. SARDOU. C'est-à-dire que c'est en janvier 1900 que j'ai été, moi, avisé de la chose ; je ne dis pas qu'on l'a amenée en janvier 1900... je me suis peut-être mal exprimé, c'est en janvier 1900 que j'ai été avisé du séjour de la femme Bastian à Marly et que j'ai écrit ; mais son séjour à Marly était antérieur ; l'arrivée qui avait été très mystérieuse, la nuit, concordait avec le début du procès de Rennes, et le départ de cette femme de Marly concordait avec l'issue du procès.

Le logement retenu, on a prévenu Noël Miniconi devait attendre le soir même, peut-être à une heure, peut-être à deux heures, mais dans la nuit, sa locataire, que cette locataire lui serait amenée par une personne qui avait soin d'elle, et qu'il fit en sorte que tout fût prêt afin qu'elle put se coucher en arrivant, parce qu'elle était souffrante. En effet, le soir même, à minuit ou une heure, je ne sais pas exactement, arrivait la voiture de la femme Bastian escortée par un homme.

C'est tout ce que j'ai pu savoir par mon jardinier ; mais le séjour correspondait exactement avec le début et l'issue du procès de Rennes ; seulement moi, je n'ai su la chose que tardivement parce que je ne l'ai apprise que par M. Reinach qui l'avait connue lui-même par une conversation de M. Puybaraud avec M. de Münster. D'après M. Puybaraud, c'était la femme Bastian elle-même qui avait déclaré à M. de

Münster qu'elle avait été conduite à Marly par quelqu'un de l'État-major.

UN MEMBRE DE LA COUR. M. Victorien Sardou a dit, je crois, qu'on l'appelait la « dame masquée » ? ou « voilée » ?

M. SARDOU. Oui...

LE PRECEDENT MEMBRE DE LA COUR. Est-ce qu'on l'avait vue avec un masque ?

M. SARDOU. Du tout, seulement dans le pays ils avaient entendu parler d'une femme masquée ou voilée, et tout naturellement, en voyant une personne étrangère qui arrivait sous le nom de Zimmermann, qui était peut-être vrai, amenée la nuit clandestinement par un homme à la figure un peu rébarbative, disaient-ils, ils avaient dit : « c'est la femme masquée »... mais c'est une plaisanterie de villageois qui avaient une vague idée des incidents de l'affaire Dreyfus.

UN MEMBRE DE LA COUR. Comment vivait-elle ?

M. SARDOU. On lui envoyait, paraît-il, des mandats par la poste...

LE PRECEDENT MEMBRE DE LA COUR. Elle sortait pour aller faire ses provisions ?

M. SARDOU. Oui, elle causait avec les voisins, il parait même qu'elle causait beaucoup... Je ne sais pas ce qu'elle a pu dire, je n'ai pas voulu pousser les choses plus loin, je me suis contenté de ce que je savais ; mais je sais qu'elle parlait beaucoup de l'affaire Dreyfus et qu'elle donnait à entendre qu'elle y avait joué un rôle. C'est de là qu'est partie l'idée de la « femme masquée » ou voilée pour les villageois. Si elle n'avait pas parlé de l'affaire Dreyfus et donné à penser qu'elle en savait très long, on n'aurait pas songé à l'appeler ainsi.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous ne savez rien autre chose sur l'affaire ?

M. SARDOU. Rien de spécial, je ne sais que ce qui a été dit.

Lecture est faite……

Signé : CHAMBAREAUD, LE GRIX, VICTORIEN SARDOU,
GIRODON, TOURNIER.

70

9 Mai 1904. — Déposition de M. de Flers

DE FLERS (Louis-Camille-Robert), 31 ans, auteur dramatique, 4, avenue Hoche.

M. LE PROCUREUR GENERAL. M. de Flers assistait à un dîner avec M. Victorien Sardou, son beau-père, et M. Puybaraud ; celui-ci leur a raconté certaines choses sur l'affaire Dreyfus, le témoin veut-il dire quoi ?

LE TEMOIN. Je me rappelle fort bien ce dîner et le récit qu'après dîner nous fit M. Puybaraud. Ce récit avait trait uniquement à la femme Bastian, mais à deux points de vue différents : le premier point relatif au bordereau et à la façon dont, d'après M. Puybaraud, la femme Bastian aurait pris le bordereau dans la case de M. de Schwartzkoppen dans la loge de l'ambassade d'Allemagne, et le second point relatif aux recherches que fit M. Puybaraud pour essayer de retrouver la femme Bastian quelque temps avant le procès de Rennes.

M. Puybaraud nous a dit tenir les renseignements qu'il nous donnait de Brücker, l'oncle de Brücker, amant de la femme Bastian, qui avait été ou était encore — je ne me souviens plus au juste — au service de la sûreté.

Ce Brücker qui, depuis quelque temps, n'apportait plus de documents au Ministère de la guerre avait été menacé d'être cassé aux gages. C'est alors qu'il dit à la femme Bastian combien il serait important pour lui que des documents lui fussent livrés sans retard. Quelques jours après, la femme Bastian étant dans la loge de la concierge lui dit qu'elle garderait sa loge pendant qu'elle irait faire ses courses. La concierge partie, la femme Bastian prit dans la case de M. de Schwartzkoppen une lettre et un paquet ; puis, se ravisant, elle remit le paquet et garda la lettre. Elle remit cette lettre qui contenait le bordereau à Brücker. Brücker la porta au commandant Henry qui, reconnaissant l'écriture d'Esterhazy — c'est toujours M. Puybaraud qui parle — commença

à déchirer le bordereau en disant que ce papier était sans importance. Brücker l'arrêta en disant : « s'il n'est pas bon pour vous, il sera peut-être bon pour d'autres, rendez-le moi », le commandant Henry le garda.

Voilà le premier point du récit de M. Puybaraud.

Le second point a trait aux recherches que, fit ultérieurement M. Puybaraud pour retrouver la femme Bastian. Je me souviens qu'il nous dit ce qui avait motivé Ses recherches. A un certain moment la femme Bastian, trouvant utile de disparaître, aurait envoyé ses clefs à Mlle de Münster en disant qu'elle était arrêtée... M. de Münster aurait alors fait des démarches auprès du Préfet de police pour savoir quand et comment la femme Bastian avait été arrêtée. M. Puybaraud fit des recherche, il ne trouva nulle part trace de la femme Bastian. C'est alors qu'il imagina d'aller à son domicile, rue Surcouf ; il apprit qu'elle y était, il la fit surveiller quelque temps ; mais quand il voulut la mettre en état d'arrestation, la femme Bastian avait disparu. Il la fit rechercher de nouveau. Je me rappelle très bien qu'il nous dit qu'entre le moment où il l'avait surveillé rue Surcouf, et le moment où il alla rue de l'Arcade, il s'était écoulé un temps assez long, il avait eu assez de peine à trouver ce second domicile qui était celui d'une parente ou d'une amie ; il la manqua une seconde fois rue de l'Arcade.

Voilà tout ce que je me rappelle exactement au sujet de ce récit de M. Puybaraud.

Lecture faite…….

Signé : CHAMBAREAUD, LE GRIX, ROBERT DE FLERS,
GIRODON, TOURNIER.

71

14 Mai 1904. — Déposition de M. Jollivet

JOLLIVET (Adolphe-Louis-Gaston), homme de lettres, 62 ans, à Paris, 13, rue Saint-Florentin.

M. LE PRESIDENT. Vous jurez de dire toute la vérité...

LE TEMOIN. Je vous demanderai la permission de jurer sur un crucifix…

M. LE PRESIDENT. Vous le pouvez.

LE TEMOIN. (Tirant un crucifix de sa poche.) Je le jure...

M. LE PRESIDENT. Faites votre déposition.

LE TEMOIN. J'ai lu dans les journaux, il y a à peu près quinze jours, trois semaines, une déclaration de M. le marquis de Valcarlos, où il est dit : « Je n'ai jamais dit à qui que ce soit que je considérais Dreyfus comme un traître ». Cette lecture m'a donné l'idée, que j'ai considérée même comme un devoir, d'écrire une protestation contre cette affirmation. Cette protestation, je ne sais pas si la Cour l'a sous les yeux.

M. LE PROCUREUR GENERAL. La voici telle qu'elle a été publiée par le journal *Le Temps* :

LE TEMOIN (Lisant). M. le marquis de Valcarlos vient d'adresser aux agences une lettre que je trouve dans un journal où il est dit ceci : je n'ai jamais désigné Dreyfus à personne comme auteur de la trahison.

Dans quelle mesure là mémoire de M. de Valcarlos le sert-elle ? Je puis me le demander quand je me souviens de mon côté d'avoir entendu M. de Valcarlos parlant à moi-même au cours d'une rencontre sur le boulevard, et dire, peu de semaines avant le procès de Rennes : comme attaché militaire, j'ai pu savoir bien des choses, soyez certain, mon cher Jollivet, que le premier conseil de guerre a bien jugé.

Voilà ma lettre. Il m'a semblé ensuite qu'il était bon pour la connaissance exacte de la vérité que je vous demandasse de bien vouloir m'entendre et c'est dans ce sentiment que j'ai écrit la lettre qui m'a amenée aujourd'hui ici.

M. LE PRESIDENT. Vous n'avez pas d'autres renseignements à fournir ?

R. Je suis disposé à vous répondre si vous avez telle question à me poser. Je n'ai qu'à maintenir ceci : c'est que, dans le cours de la conversation fortuite sur le boulevard, que j'ai eue avec M. de Valcarlos, avec qui j'avais des relations très espacées, — est-ce moi qui l'ai abordé, est-ce lui ? je ne m'en souviens guère — étions-nous seuls ? je ne m'en souviens pas davantage — mais je me rappelle exactement que, dans la conversation, il a été question des fonctions qu'il avait remplies, comme attaché militaire. Ce dont je me souviens très exactement, c'est qu'il m'a dit, peut-être pas tout à fait ces mots : « J'ai pu savoir bien des choses, » — mais, « vous savez bien que j'ai été en mesure d'être renseigné ; » et il a ajouté cela en martelant ses expressions, en voulant donner l'impression qu'il allait dire quelque chose de sérieux : « Soyez certain que le premier conseil de guerre a bien jugé. »

Je dois dire, puisque vous voulez bien me laisser la parole, que M. de Valcarlos a donné le lendemain un démenti à mes affirmations, un démenti poli comme l'avait été ma déclaration. Plus tard, dans une lettre que je trouve dans la *Libre Parole* il a écrit ceci, à l'occasion d'autres polémiques : « Je n'ai rien révélé ni déclaré à M. Cloutier qui ait trait à l'affaire Dreyfus, pas plus qu'à M. Jollivet ; je ne lui ai inspiré aucun article.

« Si j'avais dit à qui que ce soit, dans des conditions et a un moment qu'on n'indique pas, et dont je n'ai gardé aucun souvenir, que le conseil de guerre de 1894 avait bien jugé, je n'aurais pu le dire que comme tout le monde, en faisant confiance aux juges et sans prétendre rien savoir comme attaché militaire. »

Que cette déclaration soit un aveu ou un demi-aveu, la Cour appréciera. Il est évident que, dans notre conversation, le souvenir qu'il était attaché militaire, a dominé le court entretien que nous avons eu ensemble. Et au surplus, quel intérêt avais-je à causer de l'affaire Dreyfus ? S'il avait été simplement le marquis de Valcarlos, espagnol, je n'avais rien à en tirer d'intéressant, rien du tout. C'était uniquement parce qu'il

avait été attaché militaire que je lui parlais, et il m'a dit une phrase indiquant notamment qu'il avait été en mesure de connaître bien des choses ; et quant à la dernière déclaration : « le conseil de guerre a bien jugé », il y a mis une intonation solennelle qui m'est restée dans l'esprit.

J'en ai parlé à différentes personnes et je suis même autorisé à dire que j'ai littéralement rapporté la chose à M. Paul Bourget qui m'a parfaitement autorisé à le nommer...

M. LE PRESIDENT. Vous pouvez vous retirer.

Lecture faite……

Signé : CHAMBAREAUD, PETITIER, GASTON JOLLIVET, GIRODON, TOURNIER.

72

14 Mai 1904.

Deuxième déposition de M. de Valcarlos

M. LE PRESIDENT. Veuillez compléter votre déposition sous la foi du serment que vous avez déjà prêté.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Depuis l'audition de M. de Valcarlos, la Cour a entendu différents témoins dont les dépositions seraient en désaccord avec les déclarations que M. de Valcarlos a précédemment faites. Il serait nécessaire dans ces conditions que M. de Valcarlos voulût bien s'expliquer sur la contradiction qui existerait entre ces déclarations et les siennes propres.

Auparavant, je désirerais appeler son attention sur un point.

M. de Valcarlos nous a dit qu'il avait été mis en relations avec Henry par l'agent Guénée ?

LE TEMOIN. Parfaitement.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Ces relations ont-elles été fréquentes ?

LE TÉMOIN. Non, peu fréquentes et à de longs intervalles.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous le rencontriez, nous avez-vous dit, rue Royale et au café ?

R. Généralement par l'intermédiaire de Guénée qui me donnait des rendez-vous et j'y allais.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Et ces rendez-vous étaient très espacés ?

R. Très espacés.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Avez-vous échangé des correspondances avec lui ?

R. J'en ai échangé une, quand il a été blessé après s'être battu avec le colonel Picquart.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Et il n'y a pas d'autres lettres ?

R. Je ne le crois pas.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'avez pas conservé des lettres de lui ?

R. Aucune.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Lui, a conservé une lettre de vous. Quand il est mort, on a trouvé sur lui la lettre suivante, dont je crois devoir vous donner lecture ; voulez-vous voir si cette lettre est de vous ?

M. DE VALCARLOS (*examinant la lettre*). Parfaitement.

M. LE PROCUREUR GENERAL (*lisant*). « Mon cher ami, je suis heureux d'avoir eu de vos bonnes nouvelles et de vous dire que j'ai reçu votre lettre. Je vous désire de bonnes chasses et que vous ayez beaucoup de gibier.

Nos meilleurs souvenirs pour tous les vôtres et bien à vous de tout cœur, votre ami bien dévoué……

Je crois que c'est votre signature.

R. Je ne le nie pas. C'est la réponse que je faisais à une

lettre me convoquant à Rouen où je devais aller par un train et lui par un autre.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Au sujet de quoi ?

R. Au sujet de la guerre de Cuba. Il m'a écrit : Je voudrais bien vous causer, venez me trouver à Rouen, vous arriverez par un train et moi par un autre...

Vous devez même trouver une autre lettre dans laquelle je lui disais : « Il m'est impossible d'aller à votre rendez-vous ».

M. LE PROCUREUR GENERAL. On n'a trouvé que celle-là sur lui.

R. On doit en trouver une autre.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous nous avez dit que la somme de 1,500 francs avait été réservée pour remettre à Mestre Amabile. L'avez-vous trouvé ?

R. J'ai envoyé une autre lettre. On a dit qu'on ne connaissait pas Mestre Amabile. Ce Mestre Amabile a été secrétaire, dans le temps, de M. Massé, qui, si je me trompe, était de la Ligue de l'Enseignement. Il était traducteur juré près la Cour.

(*Le témoin lisant une note*) :

Mestre Amabile, traducteur juré près le Tribunal de la Seine, 7, rue Port-Mahon...
Mestre Amabile, traducteur juré près la Cour d'appel, 14, avenue Wagram...
Mestre Amabile, expert-traducteur juré près la Cour d'appel, 6, Chaussée d'Antin...

Vous voyez bien que ce monsieur existe et vous n'avez qu'à le faire rechercher dans toutes ces places où il a été.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Nous ne nions pas son existence.

R. Il est bon que j'établisse le fait pour ma défense personnelle. Je ne peux pourtant avoir tout le monde contre moi sans que je puisse parler et me défendre, surtout quand ma défense est honnête, loyale et droite.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je vous demandais si vous aviez recherché Mestre Amabile. Avez-vous une lettre ?

R. J'ai écrit de nouveau, on ne sait pas où il est, je récrirai encore.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous avez dit avoir reçu 1,500 francs en plusieurs fois. M. Picquart, lui, a déclaré devant la Cour de cassation que cette somme vous avait été remise en une fois, le 4 décembre 1895, à la prière d'Henry, pour payer, une dette de jeu. La somme de 1,500 francs est en effet inscrite sur la comptabilité du service des renseignements, au nom de Charles. M. Picquart a ajouté que 200 francs avaient été rendus sur cette somme par vous, le 26 décembre 1895, et en effet, sur la comptabilité du service des renseignements, on voit figurer ce remboursement de 200 francs à la date du 26 décembre 1895, sous le nom de Charles. Quelle explication avez-vous à donner ?

R. J'ai donné ma première déclaration, dans laquelle j'ai dit qu'il y avait un reçu, qu'il faut qu'il sorte.

M. LE PROCUREUR GENERAL. On ne le trouve pas.

R. On trouve bien les miens.

M. LE PROCUREUR GENERAL. On ne trouve rien.

R. Il faudrait bien tout de même trouver ces choses ; du moment qu'on m'accuse de tant de méfaits, il faudrait bien trouver tout de même mes bonnes actions.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je ne demande pas mieux. J'ai demandé au ministère de la guerre, on a déclaré qu'il n’y avait rien ...

R. J'ai déclaré avoir touché la somme de 1,500 francs, je ne sors pas de là. Elle m'a été remise pour un homme qu'on m'avait prié de chercher pour des travaux techniques et je l'ai fait.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Dans le dossier, en cherchant les reçus qu'on ne trouve pas, on a trouvé deux autres choses : c'est d'un côté une note du 18 novembre 1898, qui est écrite par Gribelin, et qui porte qu'une somme de 1,500 fr. a été omise sous la rubrique « Charles, avances », le 4 décembre 1895 à la personne désignée par Picquart, dans un mémoire à la Cour de cassation ; le 26 décembre 1895, cette personne remboursait

200 fr. La somme de 1,500 fr. a été abandonnée à la personne en question, pour la raison suivante : le service des renseignements avait été informé que la maison Krupp venait de vendre à l'Espagne, à l'occasion de la guerre cubaine, un matériel d'artillerie à tir rapide, à peu près analogue a celui expérimenté pour le compte de l'Allemagne par la maison Krupp. Les conventions de banque avaient, paraît-il, stipulé que l'Espagne ferait connaître à l'Allemagne la façon dont ce matériel se serait comporté. Il y avait intérêt pour la France à connaître ce rapport, et les 1,500 francs dont il est question ci-dessus sont abandonnés en vue de se procurer le rapport relatif à ce matériel d'artillerie. Voilà la note de Gribelin du 18 décembre 1898.

R. Il fait erreur, Monsieur le Procureur ; il faut qu'il applique cela à un autre.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il y a ensuite une note du 15 juin 1896, avec l'en-tête : chef d'état-major, 2e bureau d'artillerie — extrait d'une lettre, adressée par un officier supérieur d'artillerie, attaché militaire espagnol, à un de ses amis, actuellement en France — et de la main d'Henry. Il s'agit, on le croit du moins, d'une lettre de vous. Elle est ainsi conçue :

Mon cher ami,

Dans le dernier voyage que nous fîmes à Rome dans le courant de l'année dernière, M. et moi, pour étudier le matériel d'artillerie de campagne, nous avons fixé nos idées...

... (Ce rapport)... n'a pu être encore imprimé, pour des raisons que tu comprendras... je puis te l'envoyer si tu le désires.

Est-ce une lettre qui vous ait été adressée, ou qui soit de vous ?

R. Non, elle est -fausse, celle-là. Elle n'est pas de moi.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je vous demande si elle est de vous, parce qu'on en tirait cette conséquence, qu'il résulterait de ces deux pièces que le 15 1896 vous auriez reçu les renseignements sur l'artillerie de Krupp... Vous dites que cette lettre n'est pas de vous ?

R. Elle n'est pas de moi. Il faudrait demander à ceux qui sont responsables la responsabilité qu'on me demande à moi. Je puis me justifier, moi, de ce que j'ai fait.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous avez parlé de la Visite qui vous a été faite par M. de la Cornillère, un de vos beaux-frères, chargé de vous dire que si vous bougiez, on vous briserait.

R. Parfaitement, et je le maintiens.

M. LE PROCUREUR GENERAL. M. le général Mercier a raconté tout autre chose. Il nous a dit qu'il avait envoyé le colonel de la Cornillère pour vous faire connaître qu'il serait obligé de vous faire comparaître au conseil de guerre et pour vous demander si vous auriez des objections à être cité comme témoin.

R. Malgré que je suis un étranger sans force, j'ai la loyauté des faits que je commets et des fautes qu'on m'a fait commettre par ma loyauté même. Si le général Mercier a dit cela, c'est regrettable pour lui, parce qu'il devrait faire un retour dans sa conscience.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il a déposé tout au long.

R. Il devrait faire un retour dans sa conscience parce qu'il y a beaucoup de choses dans sa conscience qu'il devrait peser avant de parler. Quand il m'a envoyé le colonel de la Cornillère, il l'a fait pour me dire : si vous bougez, on vous brisera. Et j'ai dit à ce colonel de la Cornillère : vous direz aux généraux qui vous envoient qu'ils ne me fassent pas commettre une mauvaise action, parce que je ne le supporterais pas. » Voilà ce que j'ai dit au colonel de la Cornillère et ce que je dirai au général Mercier, le jour où je me trouverai en face de lui.

M. LE PROCUREUR GENERAL. M. le général Mercier a, sur ce point, été très affirmatif ; il a insisté à différentes reprises sur l'exactitude des renseignements qu'il donnait.

Vous nous avez dit que jamais, ni à Henry ni au général Gonse, vous n'avez parlé d'un officier du ministère, trahissant, et que jamais vous n'avez désigné Dreyfus ?

R. Non.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Le général de Boisdeffre a dit que vous aviez fait des communications au service des

renseignements, à Sandherr, à Henry, à Guénée. Il a dit que Sandherr lui avait rendu compte à différentes reprises.

R. Quand on a fait une faute, on tâche de la fourrer sur son voisin ; je n'ai jamais dit au général de Boisdeffre ni à personne qu'il y avait un traître au second ni au troisième ni au quatrième bureau ; car je ne les connais pas. Je n'ai jamais mis les pieds là-dedans, sinon une fois, alors que j'étais de retour des manœuvres de l'Est avec le général de Miribel, à l'occasion de décorations... Je n'ai jamais vu aucun de ces généraux, vous entendez bien, ni eu aucune conversation ayant trait à ceci qu'il y avait telle chose au ministère de la guerre. Cela ne me regarde pas ; je suis étranger, je vis en France avec le respect des lois ; je n'ai supporté que des ennuis.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Le général Mercier a dit au général de Boisdeffre qu'à la suite de la démarche faite auprès de vous, vous aviez déclaré être prêt à paraître devant le conseil de guerre comme témoin.

R. J'ai espéré qu'on m'aurait convoqué, je ne pouvais prévoir qu'un premier conseil de guerre jugerait sur les on-dit d'un attaché militaire, sans le faire comparaître. Il fallait le faire comparaître et lui dire : vous avez dit cela, vous avez fait ceci. Au lieu de cela, on a agi sous le seau et le boisseau. On a dit : nous collerons cela sur ce bon étranger et il se débrouillera comme il voudra. Eh bien, Messieurs, je ne l'entends pas comme cela. Je suis étranger, je respecte la France, je veux qu'on me respecte aussi et j'ai le droit de l'exiger.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Pourquoi avez-vous demandé à être mis à la retraite ? Le général de Boisdeffre nous a dit que votre Gouvernement vous y avait contraint.

R. Pas du tout, il s'est trompé, c'est moi, parce que cela m'a plu, et aucun Gouvernement ne pouvait me contraindre... Je chassais souvent avec M. de Boisdeffre...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Est-ce qu'il n'est pas venu un haut personnage du ministère espagnol vous questionner sur les incidents qui se sont produits ?

R. Pas du tout. Je n'ai pas vu le général Polaviaja et comme j'avais un enfant malade, j'ai dit : vous m'enverrez

votre second, si vous avez besoin de moi. Puisque j'étais en jeu, il fallait me faire aller au conseil de guerre de Rennes, où j'aurais dit ce que j'ai sur la conscience, tous les intéressés étaient alors vivants.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Le général de Boisdeffre s'est demandé comment, si vous n'avez jamais rien dit, vous n'avez pas protesté contre ces indications ?

R. Je ne pouvais pas supposer, comme je vous l'ai dit, qu'au premier conseil. de guerre on avait jugé sur les on-dit du marquis de Valcarlos, parce que, dans les Etats qui se respectent, des généraux qui sont la science et le savoir, comme il y en a en France, ne prennent pas un étranger... Dans le cas même où j'aurais été une autorité dans la matière, ils auraient dû me convoquer pour me demander mes explications, que j'aurais données très nettement et loyalement. Ce n'est pas mon affaire à moi de supporter le poids des responsabilités des autres. Il faut que chacun ait le courage d'accepter les siennes, moi j'accepte les miennes.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous vous êtes plaint d'avoir été désigné dans cette dernière procédure, alors que votre nom n'était pas connu... On a retrouvé un article du *Voltaire* qui vous désignait nominativement. Avez-vous connu cet article ?

R. Non, j'étais attaché militaire à ce moment, appartenant au Corps diplomatique.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est cela qui vous a empêché de rien répondre ?

R. Que voulez-vous que je fasse ? Il fallait me convoquer.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous étiez nommé en toutes lettres.

R. Cela se peut.

M. LE PROCUREUR GENERAL. L'article dit :

Nous n'avons pas la prétention de porter un jugement sur la moralité de ce monsieur, mais ce qui peut intéresser nos lecteurs, c'est de connaître sa nationalité et le nom qu'il porte. Plusieurs personnages ont été désignés dans plusieurs journaux. Nous avons dû constater que les indications données par nos confrères étaient inexactes.

La personne honorable en question serait, nous assure-t-on, un général (?) espagnol, assez connu dans le monde et appelé M. de Valcarlos. Tout se sait peu à peu et à cette place nous accomplissons notre devoir en disant loyalement ce que nous avons pu apprendre.

Vous n'avez pas connu cet article ?

R. Je vous dirai que je n'ai pas lu beaucoup parce qu'il y a beaucoup de prose qui est fort mauvaise. Il y a des proses qui conviennent à certains...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'avez pas connu cela ?

R. Je ne l'ai pas connu.

M. LE PROCUREUR GENERAL. M. Rochefort a dit que si vous n'aviez nommé personne au ministère, vous l'avez fait souvent à *l'Intransigeant* ; que vous y veniez fréquemment, que c'est vous qui documentiez un rédacteur du journal, Charles Roger, qui n'était autre qu'un M. Cloutier, qui a été nommé député à la suite des articles dont vous lui fournissiez la matière. Ces faits sont-ils exacts ? Connaissez-vous Cloutier ? Veniez-vous à *l'Intransigeant* ?

R. Je n'ai jamais mis les pieds aux bureaux de *l'Intransigeant*. La seule fois que je les y ai mis, cela a été pour remettre les deux lettres dernières. Je n'ai pas passé dans leurs bureaux parce que je n'en ai pas besoin. M. Rochefort, avec un savoir tel qu'il n'y en a pas de plus important, donne des maladies à tout le monde, mais il ne voit pas celle qu'il a ; il en a une très grave et qu'il faudrait bien soigner...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'êtes pas allé à *l'Intransigeant* ?

R. Je ne suis jamais allé à l'Intransigeant et j'espère bien qu'on fera une enquête, pour qu'on prouve que j'y suis allé.

M. LE PROCUREUR GENERAL. A la suite de la déclaration de M. Rochefort, nous avons entendu M. Ayraud-Degeorges, le secrétaire de la rédaction de *l'Intransigeant*, qui a déclaré qu'il savait que vous étiez venu plusieurs fois, réclamant de voir M. Cloutier ; qu'il ne vous avait jamais vu personnellement, mais qu'à la suite de ses entretiens avec vous, il sortait de son cabinet disant : voici ce que M. de Valcarlos vient de me raconter.

R. C'est très facile, mais je ne peux pas vérifier.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous dites que ce n'est pas exact ?

R. Pour établir bien les faits : à l'époque où j'ai connu M. Voulquin, on m'avait demandé, par l'intermédiaire de l'agent Guénée : si vous vouliez bien faire une bonne chose, ce serait de voir Voulquin et de le faire parler à Cloutier, pour qu'on arrête un peu cette campagne. J'ai dit : c'est une idée, je vais parler à Voulquin. Nous avons déjeuné à l'Automobile-Club, bien avant l'affaire Dreyfus, la seconde. Je ne peux pas établir exactement le jour ou l'heure ; mais, comme dans tous les cercles, il y a une comptabilité très bien faite, il peut se faire qu'on trouve ce déjeuner de M. Voulquin, de M. Cloutier, il doit être inscrit. J'ai dit à M. Cloutier que je ne connaissais pas : vous devriez prévenir Rochefort, qui est un brave homme, qu'il ne tombe pas comme cela sur l'état-major, cela fait très mauvais effet à l'étranger. Pourquoi discréditer votre armée, jeter la boue sur vos généraux ? A quoi cela vous conduit ? Et sur cela nous nous sommes quittés.

Et puis, avant de m'en aller à Dieppe, c'était le 3 juillet 1897, j'ai eu un autre déjeuner, comme vous l'avez vu par la lettre... Vous aurez remarqué que je lui rafraîchis la mémoire, en lui disant : nous n'avons pas déjeuné une fois, mais deux fois, une à l'Automobile-Club, place de l'Opéra, une seconde chez Weber, dans une salle commune. Et quand on déjeune dans une salle commune, on ne parle pas de choses des uns et des autres, on déjeune et on s'en va. Voilà ce que j'ai fait.

Plus tard, étant à Dieppe, où je suis resté longtemps, j'ai reçu une lettre de M. Cloutier, me demandant un rendez-vous. J'ai répondu par télégramme, et vous devez avoir ce télégramme au ministère de l'intérieur... Jamais je n'ai parlé à M. Cloutier ni inspiré aucun article ; il serait drôle que, moi, Espagnol, je sois l'inspirateur d'hommes aussi savants, qui savent tout, qui vomissent de l'écriture sur tout le monde, qui disent des insultes... Ne trouvant personne à qui dire des insultes, ils s'en diraient à eux-mêmes.

Je pourrai faire parvenir à la Cour la lettre de M. Cloutier, que je ferai copier avec son enveloppe certifiée.

M. LE PROCUREUR GENERAL. M. Possien, qui est un autre journaliste...

LE TEMOIN. Je ne le connais pas.

M. LE PROCUREUR GENERAL. …..a déclaré qu'à plusieurs reprises M. Cloutier l'a entretenu de ses relations avec vous, il a dit d'ailleurs qu'il ne vous a jamais vu ; mais que M. Cloutier, avec la discrétion professionnelle que les journalistes observent entre eux...

LE TEMOIN. Le secret professionnel...

M. LE PROCUREUR GENERAL. ... lui avait dit qu'il avait reçu M. de Valcarlos à *l'Intransigeant*, et qu'il lui en a parlé à différentes reprises.

R. Il devait y avoir deux Valcarlos, un en cire et moi ; on montait celui en cire dans un cabinet et on disait : « voyez, Valcarlos, il est là »

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous maintenez par conséquent ?...

R. Je maintiens que je n'y ai jamais mis les pieds, ni inspiré, aucun article, et que je n'ai pas eu affaire avec ces gaillards-là.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous maintenez ce que vous avez inséré dans l'Intransigeant, dans la lettre que vous avez écrite...

R. Je maintiens ce que j'ai dit qui est la vérité.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous avez reçu le 25 avril dernier une lettre de M. Gaston Jollivet...

R. Je n'ai rien reçu du tout.

M. LE PROCUREUR GENERAL. ….dans laquelle M. Jollivet disait qu'il tenait à rafraîchir vos souvenirs.

R. Il l'a mis dans un journal.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous avez répondu à cela ?

R. ... D'ailleurs, j'ai fait décorer M. Têtard, son parent...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous auriez tenu le propos suivant : « comme attaché militaire, j'ai pu savoir bien des choses. Soyez certain, mon cher Jollivet, que le premier conseil a bien jugé. »

R. Comme attaché militaire, mon devoir, même si j'avais su beaucoup de choses, c'était de me taire et de ne rien communiquer à personne, parce que ce sont des choses qui ne m'appartiennent pas personnellement. L'opinion du public, de tout le monde, qui se reflète par une presse très bien conduite, très bien menée, peut faire affirmer certaines choses, mais je n'ai pas à entrer dans ce qu'on a jugé, comme attaché militaire. Je donne à M. Jollivet le démenti le plus parfait ; comme attaché militaire, je ne parle pas ; comme marquis de Valcarlos, grand d'Espagne et gentilhomme, j'ai le droit de parler.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'avez pas tenu ces propos ?

R. Non, je ne puis avoir dit cela des juges. C'est comme si on m'avait dit : est-ce que vous croyez que vous irez un jour devant la Chambre criminelle ? J'aurais dit : jamais de la vie, je n'y viendrai pas. Eh bien m'y voilà.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Le général Roget s'est expliqué sur l'entrevue qu'il aurait eue avec vous et qui lui aurait été demandée par Guénée. Le capitaine Junck avait été chargé du service des renseignements et il vous avait demandé une entrevue. Cette entrevue vous a été demandée de nouveau pour le général Roget, qui est allé vous voir.

R. Parce que j'avais vu que Guénée était un gredin. Et je regrette d'avoir reçu le général Roget. J'ai dit au général Roget : Je ne me suis jamais occupé de rien, et il me dit : Nous savons que vous ne vous êtes pas occupé de l'affaire Dreyfus, et votre nom ne sera jamais prononcé. S'il dit le contraire...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il dit autre chose. Je lui avais indiqué la déclaration que vous avez faite et il a dit : La vision que l'on donne à la Cour n'est pas exacte. Il a raconté qu'il était allé vous voir, qu'au contraire il avait été question

entre vous de l'affaire Dreyfus et que vous aviez confirmé vos déclarations précédentes.

R. Pas du tout.

UN MEMBRE DE LA COUR. Il vaudrait mieux lire la déclaration même de M. le général Roget. Je ne sais pas s'il a dit que M. de Valcarlos avait confirmé ses déclarations précédentes.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il vaut mieux en effet lire sa déposition :

J'ai cherché alors à voir l'agent Guénée, et j'ai demandé à l'officier qui dirigeait le service des renseignements s'il ne pourrait pas me faire rencontrer cet agent. Le capitaine Junck, auquel je m'adressai, me dit que c'était très facile ; il fit venir cet agent. J'interrogeai l'agent Guénée sur les rapports fournis par lui et sur ses relations avec M. de Valcarlos, comment il se faisait que M. de Valcarlos lui donnât des renseignements de cette importance. Guénée me raconta une longue histoire que je ne me rappelle pas ; il me donna, sur l'exactitude des faits qui étaient signalés dans son rapport, ce que je considérai comme des preuves. Cependant, je lui dis que je voudrais bien voir M. de Valcarlos. L'agent Guénée ne parut pas gêné de cette demande, mais il fit des objections ; il me dit notamment : « Je ne sais pas s'il voudra vous voir, il a très peur d'être brûlé, il va se mettre en colère quand je lui en parlerai, il ne vous connaît pas, c'est sur moi que cela retombera ».

Alors, je dis à l'agent Guénée : « Puisque vous êtes si bien avec M. de Valcarlos, vous pourrez bien me procurer une entrevue avec lui, je n'ai pas à interroger M. de Valcarlos ; je voudrais le voir simplement, et peut-être lui donner une assurance qui lui sera agréable ». Guénée me promit de faire une démarche auprès de M. de Valcarlos et il me donna rendez-vous à un jour ultérieur.

Quand je revis Guénée, il me dit : « M. de Valcarlos est entré dans une colère furieuse ; il a refusé d'entendre parler de vous ; comme j'ai insisté beaucoup, il a consenti à vous recevoir ». Il me donna l'adresse de M. de Valcarlos qui demeurait, je crois, à ce moment-là rue de Prony. Je ne me rappelle pas son numéro, ni le jour du rendez-vous, ni l'heure ; tout ce que je puis dire à la Cour, c'est que cela doit se placer entre fin septembre et le commencement de novembre. Je viens d'entendre parler de toutes ces questions ; j'ai un peu rafraîchi mes souvenirs, et c'est pour cela que je peux en parler ; c'est sûrement avant ma déposition devant la Chambre criminelle.

Je me rendis à l'heure indiquée, peut-être dans l'après-midi entre une heure et deux heures, dans la rue de Prony devant une maison qui me fit l'effet d'être un petit hôtel ; je sonnai à une porte qui n'était pas une porte cochère — c'était une petite porte ; — une femme de chambre vint m'ouvrir à qui je remis ma carte ; elle disparut dans une pièce qui se trouvait dans le fond à droite du corridor ; elle revint quelques instants après et me fit entrer dans la première pièce. A droite de ce corridor, au rez-de-chaussée : c'était un petit salon ou un bureau. J'attendis là quelques minutes et M. de Valcarlos arriva.

Le premier mot de M. de Valcarlos fut celui-ci : « Mon Dieu ! comme c'est malheureux, cette mort d'Henry ! comme c'est triste ! c'était mon ami ». Et il s'est mis à me parler d'Henry, de la mort d'Henry me disant ; « Je l'aimais tant, pourquoi s'est-il tué » ? Nous avons causé quelques instants ;

mais je ne suis guère intervenu dans la conversation, je l'écoutais parler, j'intercalais une interjection de temps en temps, mais je crois bien que c'est lui qui a fait tout le discours. Il m'a parlé de ses relations avec Henry, très amicales, me disant qu'il le voyait souvent, et, dans le courant de la conversation, il a glissé qu'il l'avait vu très occupé au moment où des fuites se produisaient au Ministère, et qu'il lui avait dit : « Cherchez Henry cherchez, vous trouverez » (c'était une expression que j'avais vue dans un des rapports Guénée). Mais il se défendit en même temps d'avoir donné des indications précises pouvant mettre sur la trace de Dreyfus. Je compris qu'il avait la préoccupation de se dégager du témoignage qu'avait fait Henry devant le conseil de guerre, témoignage dans lequel il avait dit : « Une personne honorable m'a dit... etc., et le traître, le voilà » ! Je croyais, moi aussi, à ce moment-là, qu'Henry n'avait fait allusion qu'à ce que lui avait dit M. de Valcarlos ; mais il peut se faire qu'il ait mélangé deux témoignages.

Voilà la conversation que M. le général Roget prétend avoir eue, avec vous.

R. Il prétend avoir eu une conversation inventée par lui, et il devrait en inventer d'autres. Moi, je pourrais inventer qu'il a dit ceci et cela ; ce sont des petits contes. Quand un homme a assez de surface il dit les choses droitement. On dit : voilà, Monsieur ; mais on ne fait pas des on-dit. C'est conjuguer le verbe dire... J'aurais pu m'en aller, je suis resté, et je n'accuse personne ; je ne dis que les choses qui sont vraies, parce que je suis fort de ma conscience et pour moi la tranquillité de ma conscience est supérieure à tout. Les uns et les autres, cela m'est égal. On m'a mis sur la tête beaucoup de choses, je les refuse, je ne les supporterai pas... Ils pourraient être une colonne et moi tout seul, j'ai l'énergie pour pouvoir lutter jusqu'au bout, parce que j'ai le droit pour moi et j'ai l'honneur.

M. LE PROCUREUR GENERAL...Je vous ai fait connaître tout ce qui résultait de l'information de la Cour, j'ai reçu vos explications, je n'ai rien à ajouter.

R. Si vous me permettez… il y a un M. Possien qui a dit que je devais de l'argent, à tout le monde, que je n'ai pas de quoi vivre. Eh bien, je suis un homme qui, par son contrat de mariage, s'est constitué 35,000 francs de rentes françaises... par conséquent je ne suis pas le premier venu. M. Possien dit que je dois quelque chose... Eh bien, dans ma maison, faites une enquête, tous les comptes sont écrits. Seulement, comme finale, j'ai perdu ma carrière. Et voilà.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je n'ai pas le souvenir que M. Possien ait dit de semblables choses.

R. Ils ont dit tellement de choses ! C'est M. de Valcarlos on peut le charger, c'est un étranger. Il aura peur, et une fois qu'il sera, parti, nous lui remettrons le pavé sur la tête et il ne se défendra pas. Eh bien je suis là pour me défendre.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je n'ai pas d'autres questions.

R. J'apporterai en venant signer ma déposition la copie de !a lettre de M. Cloutier.

Le témoin ajoute spontanément : Il peut se faire que l'on trouve une carte-télégramme adressée par moi au colonel Henry, en 1898, pour lui donner rendez-vous soit à l'hôtel Campbel, soit rue de Prony où je m'installais à ce moment. Je voulais le remercier d'une lettre aimable qu'il m'avait écrite à Dieppe.

Lecture faite.....

Signé : CHAMBAREAUD, PETITIER, RAYMUNDO GUELL Y BORBON, MARQUIS DE VALCARLOS, GIRODON, TOURNIER.

73

14 mai 1904.—Deuxième déposition

de M. le Lieutenant-colonel Bertin-Mourot

M. LE PRESIDENT. Vous continuez votre déposition sous la foi du serment que vous avez déjà prêté.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Depuis l'audience dernière, j'ai reçu de M. le ministre de la guerre, communication d'une lettre du 11 mai 1904, adressée à M. le colonel Bertin-Mourot ainsi conçue :

Le 8 mai 1904, vous m'avez remis la déclaration suivante : le lieutenant-colonel Bertin-Mourot ne connaît rien qui soit de nature à compromettre la défense nationale, ni à entraîner des complications diplomatiques à l’exception de choses qui paraissent n'avoir aucun rapport avec l'affaire Dreyfus, qui relevaient de son service des chemins de fer.

Avec la seule réserve de ne pas parler de choses qui paraissent n'avoir

aucun rapport avec Dreyfus, qui relevaient de votre service des chemins de fer, je vous relève sans aucune restriction du secret professionnel, et je vous autorise notamment à répéter devant la Chambre criminelle de la Cour de cassation ce que vous m'avez dit le dimanche 8 mai 1904, dans mon cabinet...

C'est la confirmation absolue de ce que j'avais dit à M. le colonel Bertin-Mourot, qui n'avait pas compris la première lettre. Celle-ci est plus explicite.

LE TEMOIN. A la suite de ma dernière déposition devant la Cour, appelé chez M. le ministre de la guerre, je lui ai expliqué les raisons pour lesquelles je m'étais retranché derrière le secret professionnel. En effet, par mes fonctions antérieures au ministère de la guerre, à diverses reprises et en dernier lieu pendant près de neuf années consécutives, j'ai appris les choses de mon ancien service des chemins de fer.

J'allais au devant des questions qui pouvaient m'être adressées, ma déposition terminée, en prévenant la Cour que je ne me croyais lias autorisé à répondre.

Au cours de mon entretien avec le ministre, j'ai été amené à puiser dans mes souvenirs pour montrer au ministre que la connaissance d'un document d'un bureau à l'autre n'était pas chose si facile. Je lui racontai ceci :

Le colonel Sandherr vint un jour dans mon bureau pour me demander de prendre dans mes dossiers un document qui ne pût compromettre les décisions futures. Je refusai catégoriquement, disant au colonel Sandherr : donnez-moi un ordre du chef d'État-major, et j'obéirai, sinon rien. Quand cet ordre me fut donné, je fis examiner attentivement par mes officiers le document qui devait être remis au colonel Sandherr et je le remis au colonel chef du 4e bureau. Il paraît que ce document avait pour destination d'être échangé contre des documents plus sérieux. Dans ce cas, nous avons opéré hiérarchiquement, officiellement, et cependant, j'avais avec Sandherr, il était lieutenant-colonel, moi commandant, des relations d'amitié. Le colonel Sandherr occupait au ministère une situation exceptionnelle par ses services, sa haute valeur morale, son caractère. Il était pour nous le type de l'officier ; le feu qui l'animait rayonnait autour de lui.

Un jour, le colonel Sandherr me dit combien son service était rendu difficile par des services de renseignements latéraux,

parallèles ou opposés ; ce qu'il cherchait surtout, c'était la canalisation du contre-espionnage qu'il soupçonnait, qu'il flairait, mais sans pouvoir rien trouver, ni rien prouver. Et, me dit-il, la source de ces présomptions se résume dans un nom, qu'il prononça brusquement devant moi : Weil.

Ayant eu ensuite l'occasion de voir le général de Miribel, je lui parlai des craintes du colonel Sandherr. Le général de Miribel les connaissait ; je lui offris de me mettre en avant, pour marcher droit au but, le général de Miribel me le déconseilla, et je cessai de penser à cette affaire. Postérieurement au procès de Rennes, j'ai eu quelques vagues indices de ces présomptions de Sandherr. Si isolé que je vive dans ma garnison, le hasard des rencontres en chemin de fer m'a permis d'entendre une conversation de quelques hommes politiques racontant qu'à cette époque les généraux étaient épiés dans leurs conversations. Deux officiers généraux occupant le rang le plus élevé dans la hiérarchie, se trouvent en voiture. Il y a là une conversation très spéciale, de service l'un d'eux rentrait, s'habiller chez lui pour aller dîner dans une ambassade. Après le dîner, cet officier général éprouve une stupeur profonde d'entendre l'attaché militaire de cette ambassade lui répéter la conversation qu'il venait d'avoir, moins de deux heures avant, en voiture, avec son collègue.

Donc, disais-je au ministre, déjà à cette époque, services de renseignements latéraux, comme disait Sandherr, parallèles ou opposés ; canalisation de contre espionnage, soupçonnée, impossible à saisir, s'étendaient au-dessous des choses de l'armée. Aussi la caractéristique des officiers de l'État-major de l'armée, leur vertu fondamentale, était la plus stricte discrétion. Mais, disais-je, je ferais une distinction Peut-être entre la mentalité des officiers du cadre permanent, et la mentalité des officiers qui ne faisaient que passer au ministère et je citai deux faits.

Pendant le premier semestre de 1889, un officier de l'État-major d'un corps d'armée, vint dans mon service pour collaborer pendant quelque temps à des travaux spéciaux. Quand cet officier arriva, je lui montrai la consigne formelle du chef d'État-major. Il est interdit à tout officier, venant passer quelques semaines au ministère, de prendre connaissance d'un document quelconque n'intéressant pas strictement le service

pour lequel il venait collaborer à nos travaux.. Puis, je partis en mission. A mon retour de mission, mes officiers me rendirent compte qu'ils avaient trouvé cet officier d'État-major attablé devant le document le plus secret de nos dossiers et ils me dirent, il semblait se disposer à prendre des notes avec un crayon ; devant nos objurgations, il s'est décidé à remettre le document à sa place, qu'il connaissait.

Je prévins cet officier aussitôt que mon devoir était de mettre au courant le colonel chef du service, et je rendis compte immédiatement.

Quand je revins à mon bureau, je trouvais cet officier très ému. Il m'offrit de donner, et il donna sa parole d'honneur que s'il avait pris ce document, c'était par une erreur très involontaire, qu'il ne l'avait pas lu, que sil avait lu quelque chose, il l'avait déjà oublié, qu'il l'oubliait certainement à tout jamais. J'allai rendre compte au colonel, chef du service de cette déclaration, et il me dit : l'incident est clos, n'en parlons plus.

M. LE PROCUREUR GENERAL. En 1889.

R. Il ne s'agissait pas du tout de Dreyfus.

Voici donc un fait qui montre qu'un officier de passage a pu, volontairement ou non, par curiosité, peut-être par désir de se documenter, prendre connaissance en quelque sorte de vive force d'un document qu’il n'avait pas le droit de connaître, et de choses qu'il n'avait pas le droit de savoir.

Mais, disais-je au ministre, il y a une autre forme d'indiscrétion, c'est l'imprudence commise au dehors. Tel est le cas d'un article paru, dans une revue qui reproduisait textuellement certains passages d'un document, travail fait à l’intérieur de l'état-major de l’armée, et tiré a un très petit nombre d'exemplaires, à l'autocopiste. L'enquête qui fut faite immédiatement n'amena que des dénégations embarrassées de l’officier auteur du travail, qui était un stagiaire, et fut obligé de quitter l'État-major de l'armée.

Tout cela est lointain, je ne puis préciser, c'est de 1893 ou 1894… II n'est pas question de Dreyfus. Cet incident avait produit parmi nous un émoi considérable. Il était donc possible qu'un officier stagiaire ait manqué gravement à son devoir. Il avait pu, par une conversation imprudente, par une

communication irréfléchie d'un document croyait sans importance, commettre une faute grave. Dans tous les cas, le document avait été communiqué au dehors.

UN MEMBRE DE LA COUR. Pourriez-vous indiquer l'objet de cette publication, et quelle est la revue qui l'a publiée ?

R. Ceci se passait en 1893-1894. J'ai acquis la conviction qu'en rapportant des faits, plus on est sobre et mesuré, plus ou se rapproche de la vérité ; chaque fois que je veux sortir de mes souvenirs, suivre une impulsion, ce n'est plus tout à fait cela, et dans tous les cas, si c'est intéressant pour la Cour, le fait a été scandaleux, l'émoi que nous avons éprouvé a été grand, vous avez encore au ministère des officiers de cette époque, il est facile de savoir...

UN MEMBRE DE LA COUR. Vos souvenirs ne sont pas assez précis ?

R. Je ne puis pas spécifier.

Me MORNARD. Le témoin pourrait-il préciser le sujet de l'article ?

R. C'était une étude sur une armée étrangère.

Postérieurement au procès de Rennes, j'ai déjà dit à la Cour que j'avais été frappé, en étudiant la plaidoirie de Me Demange qui est insérée, en ce qui concerne ce point, aux pages 701 et 702 du troisième volume. Cherchant à mettre d'accord cette hypothèse extraordinaire, intéressante pour moi, qu'avait émise Me Demange avec tout son talent — car en relisant ces deux pages, on voit avec quelle prudence, quelle mesure il parle, tout en indiquant bien sa pensée —cherchant à mettre d'accord cette hypothèse que j'ignorais avec le système de dénégation adopté par l'accusé qui avait menti sans nécessité, même contre son intérêt, je suis entré alors dans champ des 'hypothèses, et tout de suite je me suis trouvé devant une combinaison de miroirs prolongeant et compliquant le reflet des vérités successives et contradictoires.

Or, à la même époque, le hasard d'un mariage m'a appelé Paris. Je puis préciser très exactement la date grâce à cette circonstance ; c'était le 7 juin 1900, pendant l'Exposition.

Je rencontrai à Paris M. Paléologue, et presque tout de suite, nous nous mîmes à parier de nos souvenirs de Rennes et du procès. Je lui dis : Pour moi l'abcès n'est pas complètement opéré, je crois qu'il faut reprendre le couteau ; d'ailleurs j'en ai causé ce matin avec un ami qui partage mon avis, bien que n'étant pas dans mon camp.

M. Paléologue marqua un certain émoi. Ne faites rien, dit-il, d'ailleurs vous en seriez empêché ; ah ! si vous saviez comme tout aurait été simple, si j'avais pu montrer à Rennes ce que j'avais dans mon dossier.

Après cette conversation qui remonte à quatre ans, je n'ai jamais revu M. Paléologue, et depuis 1900 je n'ai pas revu l'ami dont je lui avais parlé jusqu'à ces derniers jours, et c'est ainsi que je me suis retiré à l'abri de la vérité judiciaire.

J'ai terminé. J'ai fini de répéter à la Cour ce que j'avais dit au Ministre le 8 mai — dimanche dernier — dans son cabinet.

M. LE PRESIDENT. Vous n'avez rien à ajouter ?

R. Non, Monsieur le Président.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je voudrais savoir de M. Bertin-Mourot si c'est par ordre et avec l'autorisation du Ministre qu'à Belfort il a entretenu M. Scheurer-Kestner de l'affaire Dreyfus.

R. Ceci a fait l'objet d'un débat très approfondi à Rennes, et, si vous voulez bien prendre dans le tome 2, page 41, ma déposition, sauf quelques mots, l'incident est parfaitement reproduit. Je venais de déposer devant le conseil de guerre ; j'avais heureusement sur moi une lettre qui m'avait été adressée par M. Scheurer-Kestner, qui figure dans le compte rendu sténographique ; de cette lettre il résulte formellement que l'appel est venu de M. Scheurer-Kestner et non de moi.

Dans le compte rendu sténographique, il y a une erreur qui me fait dire : je soupçonnais qu'il serait question de l'affaire. Il faut lire : je ne soupçonnais pas qu'il fût question de l'affaire. (Tome 2, page 44, au bas).

A la suite de ma déposition Me Demange a fait lire par le greffier une longue lettre de M. Scheurer-Kestner, qui était la confirmation complète de ce que je venais de dire.

L'appel est venu de M. Scheurer-Kestner, et, depuis, j'ai bien compris à Rennes que M. Scheurer-Kestner s'était dit avec sa conscience d'honnête homme : Je vais causer de cela avec le colonel Bertin-Mourot. Cette lettre a été déposée aux archives et figure dans le compte rendu du procès de Rennes.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous avez télégraphié au ministre le résultat de l'entrevue ?

R. Il y a également là un point très intéressant. Depuis mon départ du ministère, je vis en isolé. J'ai quitté le ministère, je n'y ai pas remis les pieds.

Pour répondre à cette seconde question, qui est également tirée très au clair dans ma déposition de Rennes (Tome 2, page 55), dans le dernier déjeuner qui a eu lieu à Belfort, j'ai dit à M. Scheurer-Kestner ce qui est dans ma déposition. Dans tous les cas mon télégramme a été rédigé en clair sur la petite table de la télégraphie de la gare de Belfort. J'avais à côté de moi M. Scheurer-Kestner et son neveu, ou ses neveux, et je leur ai dit : — Voulez-vous que je dise cela au ministre de la guerre ? Cela vous va-t-il ? « Oui. » J'ai même dit à Rennes : « On retrouverait encore le télégramme. »

M. LE PROCUREUR GENERAL. Est-ce vous qui avez signalé au ministre de la guerre le départ pour la Tunisie du lieutenant Leblois, le frère de l'avocat qui était en garnison avec vous à Belfort ?

R. Je le connaissais comme étant le frère d'un de mes camarades du lycée de Strasbourg qui, je crois, est l'avocat Leblois. Je connaissais ce lieutenant Leblois dans mon régiment où j'ai peu paru ; j'étais major de la garnison, il comptait au 35e ou 42e ; je ne m'en suis jamais occupé. Par conséquent, je réponds à votre question catégoriquement non. Au 35e d'infanterie, nous étions deux lieutenants-colonels, et j'ai été tout le temps major de la garnison.

Lecture faite…….

Signé : PETITIER, BERTIN-MOUROT, GIRODON.

74

14 Mai 1904

Déposition de M. le Commandant Cuignet

CUIGNET (Louis), 46 ans, chef de bataillon au 108e régiment d'infanterie, à Bergerac.

M. LE PRESIDENT. Vous étiez sans relations avec Dreyfus ?

R. Je l'ai eu, pendant deux mois, comme adjoint à mon service en ce sens que j'ai eu à lui fournir des renseignements.

M. LE PRESIDENT. Vous avez demandé à être entendu par la Cour. Sur quels points désirez-vous faire-porter vos explications ?

R. Sur t'ensemble des faits qui ont été développés devant la Cour à l'appui de la demande actuelle en revision et sur d'autres faits que je désire faire connaître.

M. LE PRESIDENT. Faites votre déposition.

LE TEMOIN. Au début de ma déposition, j'ai le devoir d'appeler l'attention de la Cour sur une difficulté qui m'est créée par un ordre du ministre de la guerre. Je suis, en effet, tenu de ne prononcer aucun nom. Il en résultera pour moi une difficulté, et il en résultera aussi, je le crains, une difficulté de compréhension pour la Cour. J'aurais à citer de nombreux noms. Je puis prendre, il est vrai, les lettres de l'alphabet, dans leur ordre, mais étant donnée la multiplicité des noms je crains de confondre les lettres et je crains aussi que ceux qui m'entendent ne puissent pas s'y retrouver. Enfin, je me conformerai à l'ordre qui m'est donné.

Je dois également, avant d'entrer dans le fond de ma déposition, appeler l'attention de la Cour sur une erreur, une altération de document qui a été produite devant elle par M. 1e Procureur général parce que M. le Procureur général ignorait sans doute la langue dans laquelle le document a été écrit. Parlant du rapport d'un attaché militaire étranger,

M. le Procureur général a cité cette phrase d'après le rapport en question. Je m'en. tiens, aurait dit l'attaché militaire, je m'en tiens encore et toujours aux appréciations contenues dans le *Temps* (journal le *Temps*).

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je n'ai pas dit le journal le *Temps*.

LE TEMOIN. Le réquisitoire écrit porte le *Temps* avec un grand T, de même que l'édition Stock. Or le texte allemand contient le mot allemand qui veut, dire « autrefois » (damals).

M. LE PROCUREUR GENERAL. Nous sommes d'accord sur ce oint.

LE TEMOIN. Si ledit attaché militaire avait voulu, en effet, parler du -journal le *Temps*, cela aurait voulu dire : Je n'ai jamais cru à la culpabilité de Dreyfus, tandis qu'en disant « Je m'en rapporte encore et toujours aux appréciations posées par moi autrefois », en se reportant à sa correspondance qui se trouve au ministère de la guerre, on y verra qu'il croit encore à la culpabilité de Dreyfus, ce qui n'est pas la même chose.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je maintiens que j'ai dit « aux appréciations données dans le temps », c'est-à-dire autrefois.

Si vous n'avez pas d'autre dénaturation de pièces à signaler que celle-là, elle est peu importante.

LE TEMOIN. J'aborde les faits développés devant la Cour. Parmi ces faits, il en est deux au sujet desquels j'ai été mis en cause et à l'occasion, desquels a été lancé contre moi une accusation de manœuvre frauduleuse tendant à accentuer la culpabilité de Dreyfus.

J'aborde, immédiatement ces deux faits, non pas que j'aie à me disculper d'une accusation dont le bon sens public a déjà fait justice, mais parce que, en examinant ces deux faits, j'aurai l'occasion de mettre en lumière certaines actions, qui ont été mises en œuvre à l'effet de nuire à mon témoignage.

Le premier fait se rapporte à la déclaration Fontenillat. En ce qui concerne cette déclaration, il paraît que j'aurais dissimulé dans les archives du ministère de la guerre cette déclaration du colonel Fontenillat, alors commandant, dans laquelle M. de Fontenillat aurait inséré une attestation d'innocence faite en faveur de Dreyfus par certain attaché militaire étranger.

Cette accusation a été développée par le défenseur du condamné, qui d'ailleurs cite l'auteur de l'accusation qui n'est autre que le ministre de la guerre. Cette accusation ferait l'objet d'une note n° 3 annexée à la note du ministre de la guerre du 19 septembre dernier.

Si le ministre de la guerre m'avait fait l'honneur de m'interroger avant de m'accuser, je lui aurais dit que je n'ai aucun souvenir de cette déclaration de M. de Fontenillat.

Je ne me rappelle pas davantage un bordereau signé de moi et du général Gonse, dans lequel cette déclaration aurait été insérée. Je prie instamment la Cour de vouloir bien ordonner que ce document me soit montré, ainsi que la note 3 annexée à la lettre du ministre de la guerre ; je demande que les termes de l'accusation portée contre moi soient mis sou mes yeux.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Quelle accusation ?

R. D'avoir dissimulé dans les archives de la guerre une déclaration de M. de Fontenillat.

M. LE PROCUREUR GENERAL. II n'y a absolument aucun doute que la déclaration de M. de Fontenillat n'a pas été versée au dossier alors qu'elle était aux archives du ministère de la guerre.

LE TEMOIN. J'ai été désigné comme ayant frauduleusement dissimulé la pièce en question, et un bordereau signé de moi et du général Gonse. J'ai fait cela à l'effet d'empêcher la production d'une pièce tendant à infirmer une accusation portée contre Dreyfus, cela a été dit aux audiences des 3 et 4 mars dernier. Eh bien, je déclare que je n'ai nulle connaissance de la déclaration de M. de Fontenillat et que je n'ai pas connaissance d'avoir signé une pièce sur laquelle se trouvait, précédemment ou postérieurement, la signature du général Gonse, laquelle pièce serait un bordereau dans lequel la déclaration aurait été insérée. Je demande que la pièce en question soit mise sous mes yeux.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est bien facile, elle est au dossier. On va vous montrer les pièces qui sont là, qui étaient dans les archives de la guerre que le ministre a envoyées, et qui, pouvant être invoquées à l'appui de l'innocence de

Dreyfus, n'ont pas été versées au dossier secret que vous aviez à constituer. Voilà tout ce qu'on a dit, pas autre chose ; et à cela, on l'a dit et on le maintient.

LE TEMOIN. J'ajoute que j'ai connu autrefois le commandant de Fontenillat à Limoges ; nous étions capitaines ensemble. Je l'ai trouvé depuis au ministère de la guerre, et l'ai connu chef d'escadron et lieutenant-colonel. Je n'ai jamais été dans son intimité, mais, au moment où je m'occupais de l'affaire au ministère de la guerre, le colonel de Fontenillat venait à moi toutes les fois qu'il me rencontrait, entrant au ministère ou en en sortant. Il s'intéressait beaucoup à la marche de l'affaire, manifestait une profonde indignation contre les partisans de la revision, me demandait si nous n'aurions pas bientôt fini de les confondre. Ce sentiment qu'il me manifestait à moi, je n'ai pas été le seul à le ressentir ; il l'a manifesté également à beaucoup d'autres, notamment au général Roget, dont il était un des plus fervents admirateurs et avec qui il entretenait des relations d'amitié, et cela en 1898 et 1899.

Il me semble résulter de ceci que si le colonel de Fontenillat a fait en 1897 la déclaration dont on a parlé ici aux audiences des 3 et 4 mars dernier, il n'attachait pas à cette déclaration, en 1898 et 1899, c'est-à-dire un an plus tard, plus d'importance que je n'en aurais attaché moi-même.

J'ajoute que pendant ces relations que j'entretenais avec colonel de Fontenillat et ces conversations que j'ai eues avec lui, jamais il ne m'a parlé de la déclaration qu'il aurait faite, il ne m'a pas demandé si je l'avais trouvée dans des archives et ce que j'en avais fait.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Voici la photographie du compte rendu d'une conversation entre le commandant de Fontenillat et le colonel Panizzardi le 6 novembre 1897. Voici la pièce, lisez-la, vous vous rendrez compte de ce qu'elle dit.

LE TEMOIN. Ce sont des affirmations d'innocence.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est le récit d'une conversa-lion que M. de Fontenillat a eue avec le colonel Panizzardi, lequel affirme tenir de Schwartzkoppen qu'il n'a jamais eu aucune relation avec Dreyfus.

LE TEMOIN. Jamais je n'ai vu cela.

M. LE PROCUREUR GENERAL. La pièce existe, puisque la voilà !

LE TEMOIN. Mais je ne l'ai pas vue, et ne l'ayant pas vue je n'ai pas pu l'insérer dans un bordereau que j'ai signé. Par conséquent l'accusation a été portée — je me permets de le dire — un peu à la légère et je regrette que le ministre ne m'ait pas interrogé auparavant.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Le ministre de la guerre dit que c'est vous qui avez été chargé de faire le dossier secret en 1898, que cette pièce existait aux archives de la guerre et qu'elle n'a pas été versée au dossier.

LE TEMOIN. L'accusation était grave parce qu'elle pouvait porter atteinte à mon honorabilité, dans les termes où elle a été développée par Me Mornard, et Me Mornard n'aurait pu développer une accusation contre un témoin, s'il n'y était pas autorisé par un-document officiel. Par conséquent j'en conclus qu'il s'est trouvé autorisé par la note 3 du ministre de la guerre à développer cette accusation.

Le ministre a déclaré dans son rapport qu'il avait préféré s'en rapporter aux archives et ne consulter aucun témoin ; eh bien, j'ai le regret de dire qu'il y a eu plus de 30 témoins entendus, et je me demande pourquoi je n'ai pas été le 31e ou le 32e étant donné que j'étais mis en cause. J'en écrirai d'ailleurs au ministre de la guerre.

M. LE PROCUREUR GENERAL. La pièce que vous avez en main, dit mon réquisitoire qui est la reproduction du rapport du ministre de la guerre était connue du général Gonse et du commandant Cuignet avant le procès de Rennes ; car elle était contenue dans une chemise avec le mot « Secret » de la main du général Gonse, et le nom de « P », c'est-à-dire de Panizzardi, de la main du commandant Cuignet « favorable à l'accusé », et elle n'a pas été versée au dossier secret en 1899.

J'ai ajouté ceci : Le commandant Cuignet en a donné l'explication en disant au conseil : « Nous avons retiré du dossier secret les témoignages des agents étrangers autorisés à nous tromper. »

LE TEMOIN. Je déclare très sincèrement que si j'avais connu ce document, je n'en aurais pas fait état et que je ne l'aurais pas mis au dossier secret.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est ce que j'ai dit et le ministre de la guerre l'a dit aussi.

LE TEMOIN. Je vous demande pardon, le ministre dit que frauduleusement je l'ai dissimulé, tandis que si je l'avais connu je n'en aurais pas fait état, j'aurais fait de ce document ce que j'ai fait des documents qui ont été insérés au dossier ; ces documents ont été envoyés en copies au fur et à mesure de leur arrivée, à un moment où la revision n'était pas ordonnée. Ni le ministre, des affaires étrangères, ni le ministre de la guerre n'attachaient d'importance à ces documents. Il y avait notamment un dîner au Palais Farnèse, il avait entendu son voisin lui dire qu'il tenait de source autorisée que Esterhazy avait touché 1,300,000 francs pour trahir son pays. Le ministre de la guerre d'alors et le ministre des affaires étrangères ont décidé qu'il n'y avait qu'à mettre cela de côté.

J'aurais fait la même chose pour cette pièce, mais je ne l'ai pas dissimulée. D'ailleurs, si j'avais pu avoir des intentions aussi perfides, il m'aurait été bien simple de la détruire quand ou m'a remis des pièces relatives à l'affaire Dreyfus, je n'ai signé aucun inventaire, j'étais seul, je n'étais pas comptable, j'étais seul à savoir ce qu'il y avait dans les dossiers, dans les .armoires, par conséquent rien n'était plus simple que de détruire cette pièce.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Cela s'appelle un crime ; on ne vous accuse pas d'avoir commis un crime.

Dans tous les cas, je ne suis pas fâché que ce passage de mon réquisitoire vous ait remis en mémoire cette explication. En définitive, je ne puis pas non plus ne pas m'étonner que ces pièces, étant dans les archives, n'aient pas été versées au dossier secret que vous aviez à constituer, car il n'est pas possible que vous avez ignoré la pièce dont il est question en ce moment. La preuve, c'est celle que je viens de vous donner dans mon réquisitoire ; sur l'enveloppe contenant ce document se trouve votre écriture, par conséquent vous l'avez connue.

LE TEMOIN. Je demande à voir l'enveloppe.

M. LE PROCUREUR GENERAL. On va vous la montrer, ce n'est pas difficile ; il y a la signature du général Gonse et il y a de la main du commandant Cuignet le nom de Panizzardi.

Vous vous arrogez le droit de mettre de côté ce qui ne vous plaît pas. Vous venez de nous dire que vous vous seriez cru en droit de mettre de côté le document ; je vous dis que vous n'avez pas cru avoir ce droit, que vous vous l'êtes arrogé.

R. Je procédais par ordre du ministre de la guerre.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est ce que nous disent tous les officiers qui se trouvent en présence d'une explication qui les gêne, ils se couvrent en disant : C'était par ordre du ministre de la guerre.

Sur ce point, la Cour appréciera.

LE TEMOIN. Mes intentions sont mieux connues par moi que par M. le Procureur général. Je dépose ici sous la foi du serment, et si mes déclarations ne sont pas exactes, il n'y a qu'à me poursuivre pour faux témoignage. Je sais mieux que qui que ce soit comment j'ai procédé.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Quant à vous poursuivre pour faux témoignage, je suis maître de l'action, je verrai ce que j’ai à faire.

LE TEMOIN. Je déclare sous la foi du serment que toutes les opérations que j'ai faites dans l'affaire Dreyfus, toutes les opérations relatives au dossier secret, ont été faites, concertées, entre le ministre de la guerre et moi.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je le veux bien, seulement ce que je vous reproche, je le reproche en même temps au ministre de la guerre, qui, ayant en main une pièce pouvant servir à l'innocence de Dreyfus, la met de côté parce qu'elle le gêne.

LE TEMOIN. Je ne crois pas que cette pièce soit de nature à établir l'innocence de Dreyfus.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est une question que nous discuterons ailleurs.

LE TEMOIN. Le ministre ne pouvait pas mettre dans le dossier secret tout ce qu'il y avait dans ses archives.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Moi je vous dis qu'il avait le devoir, et vous aussi, de mettre dans le dossier ce qui pouvait venir à la décharge de l'accusé aussi bien que ce qui pouvait être invoqué contre lui.

LE TEMOIN. Je ne crois pas que ceci puisse venir à sa décharge. Dans tous les cas, je n'ai pas connu cette pièce.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je vous prouverai que vous l'avez connue. Nous pouvons passer à autre chose.

LE TEMOIN. Le deuxième fait est relatif aux cours de l'Ecole de guerre. J'ai été accusé d'avoir rédigé, dans une intention toujours frauduleuse, un rapport mensonger.

J'ai ici ce rapport, j'en avais conservé la minute, c'est moi qui l'ai établi, et je demande à la Cour la permission de le lire.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je l'ai, et la Cour le connaît, mais enfin vous pouvez en donne lecture.

LE TEMOIN *donne lecture de cette pièce qui est ainsi conçue* :

Paris, le 20 novembre 1898.

Nous soussignés, Rollin, chef de bataillon d'infanterie hors cadres, officier d'ordonnance du ministre de la guerre, et Cuignet, capitaine d'infanterie hors cadres, au 4e bureau de l'État-major de l'armée, détaché provisoirement au cabinet du ministre de la guerre, certifions le fait suivant :

Le 19 novembre courant, le lieutenant-colonel Boissonnet, chef du 3e bureau de l'État-major de l'armée, fit parvenir au cabinet du ministre un certain nombre de paquets scellés, indiqués sur le bordereau ci-joint (pièce 31), et contenant des documents saisis chez Dreyfus après son arrestation en 1894.

Ces documents étaient restés depuis cette époque enfermés dans une armoire du 3e bureau de l'État-major de l'armée.

En faisant l'inventaire de ces documents, le commandant Rollin et le capitaine Cuignet ont constaté la particularité suivante, au sujet du cours de fortification professé en 1890-1892 à l'Ecole supérieure de guerre, et dont Dreyfus possédait un exemplaire.

Alors que presque tous les cours dont Dreyfus était détenteur — et notamment les deux premières parties du cours de fortification permanente — ont été reliés, il n'en est pas de même de la troisième partie (organisation défensive des Etats) dont la première section a été trouvée incomplète dans le paquet n° 6 (pages 81 à 134), et la 2e section a été trouvée complète dans le paquet n° 5.

Or, c'est précisément un fragment de la 3e partie du cours de fortification permanente dont on possède la copie de la main du comte d'Arco, secrétaire à l'Ambassade d'Allemagne.

Cette copie reproduit les pages 140 à 149 de la deuxième section ; mais, de ce qui précède, le comte d'Arco avait déjà copié 94 pages de son écriture.

Signé : ROLLIN, CUIGNET.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Avant que vous continuiez vos explications, pouvez-vous me dire comment vous avez en main copie d'un document qui était au dossier secret ?

R. Parce que j'en avais la minute. C'est moi qui l'ai faite.

M. LE PROCUREUR GENERAL. N'étant plus au service des renseignements, je me demande comment, vous, officier, vous vous permettez d'emporter des pièces que vous avez écrites dans l'exercice de vos fonctions.

R. Cette minute était de ma main. Je n'ai pas l'habitude de rédiger un document dans ce style judiciaire, je m'y suis donc repris à plusieurs fois, et j'ai mis le brouillon de cette pièce dans mon tiroir. J'ai été brusquement arraché à mes fonctions (j'ai été prévenu à midi que j'étais en non-activité le 12 mai 1899, avec l'ordre de partir immédiatement) et en remettant mes papiers au colonel Davignon j'ai tenu à vider mes tiroirs et à reprendre ce qui m'appartenait. Ne pensant plus à ce rapport, j'ai pris tout ce qui se trouvait dans mon tiroir, et j'ai retrouvé la pièce ainsi chez moi.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Et vous l'avez gardée !

R. Il n'y avait rien de confidentiel.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je vous demande pardon ! c'est un document secret des archives du ministère de la guerre, que vous aviez écrit dans l'exercice de vos fonctions, que vous avez emporté quand vous avez quitté le ministère, alors que votre devoir était de le déposer aux mains du ministre. Vous n'aviez le droit d'emporter aucun document du ministère de la guerre sans commettre ce que la loi qualifie, et cependant vous l'avez encore à l'heure actuelle, et le document est si bien un document secret qu'il comporte en toutes lettres le nom de M. d'Arco, secrétaire de l'ambassade d'Allemagne, et qu'il impute à cet officier d'avoir pris la copie d'un cours à l'Ecole de guerre. Par conséquent, au moment où vous vous êtes aperçu que dans les pièces que vous emportiez se trouvait cette pièce, votre devoir était de la restituer.

Cela se passait en 1899, nous, sommes en 1904, voilà cinq ans que vous gardez le document ainsi que beaucoup d'autres d'ailleurs.

R. Ainsi que beaucoup d'autres il faudrait pouvoir l'établir. Vous lancez une accusation

M. LE PROCUREUR GENERAL. Nous allons bien le voir. En tous cas bien certainement vous avez celui-là.

R. Celui-là, oui.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Pourquoi l'avez-vous conservé ?

R. Ce document est un brouillon plusieurs fois raturé. Je n'avais même pas mis ce brouillon aux documents secrets, je l'avais mis avec mes lettres dans le tiroir de ma table. Quand j'ai quitté le ministère, j'ai pris tous mes papiers et un mois après j'ai trouvé ce brouillon-là. L'idée ne m'est pas venue d'aller trouver le ministre pour le lui remettre.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je maintiens ce que j'ai dit, à savoir que vous n'aviez pas le droit de garder, même en brouillons, des pièces secrètes. Je vous invite de la façon la plus pressante à déposer sur le bureau de la Cour tous les brouillons, toutes les copies, tous les documents originaux qui, ayant trait à l'affaire Dreyfus, sont encore entre vos mains..

LE TEMOIN. Je dépose celui-ci, que je pourrais refaire de mémoire dans cent ans si je le voulais. Si je n'avais pas été sincère, au lieu de le produire, j'aurais dit : Je me souviens de ceci ou de cela.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je vous dis que vous l'avez gardé, ce qui n'est pas la même chose.

R. Il est ma production personnelle.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Encore une fois, vous n'aviez pas le droit d'emporter du ministère une pièce quelconque, copie ou brouillon ou original, et votre devoir strict était de la déposer.

R. Il ne faut pas jouer sur les mots ; ce n'est pas la copie

d'un brouillon d'une pièce, c'est le brouillon d'un document fait par moi.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Par vous dans l'exercice de vos fonctions ; cela prouve comment vous les compreniez mal.

LE TEMOIN. J'ai eu le désir de lire ce document, mais j'aurais pu le reconstituer de mémoire.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'auriez pas eu ce souci, Monsieur, j'avais la pièce elle-même et je comptais vous la produire. La preuve, c'est que je l'ai sous les yeux et que j'ai pu rectifier une erreur que vous avez commise en lisant.

LE TEMOIN. Vous me dites que je n'aurais pas eu ce souci ; je vous dis que si.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Laissons cela et dites-nous ce que vous avez à nous dire sur cette pièce.

LE TEMOIN. J'ai été accusé d'avoir faussement affirmé dans ce rapport que le cours copié par M. d'Arco était le même que le cours saisi chez Dreyfus, et qu'en outre ce cours saisi chez Dreyfus avait été retrouvé incomplet dans le paquet qui se trouvait déposé dans mon bureau.

De plus l'accusation ajoute ceci : La fraude n'a été découverte qu'au conseil de guerre de Rennes, ainsi qu'en fait foi le procès-verbal établi par le général Chamoin le 19 novembre 1899.

Maintenant je vais rétablir la vérité.

Pour l'expliquer, je suis obligé d'entrer dans quelques détails au sujet de mon installation au ministère. Il y a attenant au cabinet du ministre, une pièce qu'on appelle la chambre « bleue » ; c'est une ancienne chambre à coucher dont l'alcôve contenait, de mon temps, le téléphone, et à laquelle étaient annexés deux cabinets de toilette. Cette pièce me servait de cabinet de travail dans le jour, et la nuit elle servait de chambre à coucher au commandant Rollin, alors chef du service des renseignements. Je n'avais pas été consulté à ce sujet, mais au fond j'en étais très heureux parce qu'il avait là un officier la nuit qui pouvait garder mes dossiers lesquels étaient placés dans un des deux cabinets de toilette.

De ce fait que mon cabinet de travail était la chambre à coucher du commandant Rollin la nuit, il arrivait que nous avions des rapports fréquents. Quand j'arrivais le matin parfois je le surprenais au lit ; dans la journée, je le voyais revenir dans sa chambre ; nous avions donc entre nous de ce fait des rapports fréquents.

Or, un jour, le chef du 3e bureau, le colonel Boissonnet, vint me trouver et me dit que depuis l'arrestation de Dreyfus il y avait dans les locaux occupés par son service une série de paquets très encombrants dont il ne savait que faire et qui lui paraissaient être mieux à leur place dans le cabinet du ministre que dans les locaux occupés par son service. J'en rendis compte à M. de Freycinet, qui m'invita à prier le colonel Boissonnet de faire remettre tous ces paquets au cabinet du ministre, dans la pièce que j'occupais. C'est ainsi que j'ai reçu les divers paquets contenant les documents saisis chez Dreyfus au moment de son arrestation.

Le lendemain de leur arrivée — c'était un dimanche — le commandant Rollin qui se trouvait dans sa chambre me demanda s'il n'y avait pas intérêt à faire le collationnement de ce qu'il y avait dans ces paquets. Je lui dis que je n'y voyais pas d'inconvénient. Il décacheta lui-même la série des paquets pendant que je continuais un travail que j'avais commencé. A un moment donné, il vint à moi et me dit : « C'est extraordinaire le cours de fortification n'est pas complet et c'est précisément de ce cours que nous avons une copie du comte d'Arco ».

A cette nouvelle, j'arrivai auprès de la table où le commandant Rollin compulsait les documents, je constatai qu'en effet le cours relatif à la fortification n'était pas relié, que les feuilles autographiées se trouvaient en deux paquets. Et alors, ensemble, le commandant Rollin et moi, nous en rendîmes compte à M. de Freycinet, qui fut frappé de cette circonstance et donna l'ordre de faire le rapport dont je viens de donner lecture à la Cour. Ce rapport fait, je repris mon travail.

Le commandant Rollin continua à examiner les pièces. Un jour, longtemps après, cinq ou six semaines après ma déposition devant la Chambre criminelle, mais antérieurement à la présentation du dossier secret devant les chambres réunies, le commandant Rollin me dit un matin :

« Nous nous sommes trop pressés, j'ai retrouvé le cours entier de l'Ecole de guerre. » Un peu stupéfait d'avoir cédé peut-être un peu trop facilement à ce que m'avait dit le commandant Rollin, je constate cependant que le cours était complet.

Ensemble nous remarquons non pas que le cours était très dissemblable, très différent du cours de 1892-1894, mais qu'il y avait quelques légères différences, notamment celle-ci :

Au sujet du camp retranché de Lyon, dans le cours de 1892-1894, dont la copie du comte d'Arco était la reproduction, il y avait une phrase qui n'était pas reproduite dans le cours de 1890-1892, celui saisi chez Dreyfus.

En outre, et ce qui aurait dû nous frapper davantage, le comte d'Arco avait copié textuellement toutes les indications portées sur les feuilles autographiées du cours de 1892-1891 qui lui avaient été remises, et sur une de ces feuilles il y avait dans le bas la date du Cours. Cette annotation avait été reproduite exactement à sa place.

Cette remarque me montrait, en effet, que le cours copié par le comte d'Arco ne pouvait pas être le cours de Dreyfus, mais le cours professé deux ans plus tard.

Ennuyé de cette découverte, parce que cela m'avait fait faire un rapport inexact, je priai le commandant Rollin de venir avec moi chez M. de Freycinet et de lui en rendre compte, ce que nous fîmes. M. de Freycinet nous reçut l'un et l'autre, nous dit : « C'est ennuyeux, le dossier a maintenant été présenté à la Chambre criminelle, il aurait mieux valu s'en apercevoir plus tôt, on aurait annexé une note au rapport pour dire que la conclusion de ce rapport avait été reconnue inexacte, mais il n'y a pas péril en la demeure, le dossier va revenir devant les Chambres réunies ; vous, commandant Cuignet, vous serez encore chargé de la présentation, et vous pourrez dire aux Chambres réunies que les conclusions de ce rapport sont inexactes, vous expliquerez dans quelles conditions il a été établi. » C'est ce qui fut fait par le général Chamoin et par moi. Si parmi les membres de la Cour il y a ici quelques conseillers qui appartenaient aux Chambres réunies, à cette époque, ils se rappelleront peut-être ce détail.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Votre procès-verbal est resté tel qu’il était.

R. Je n'avais qu'à obéir aux ordres du ministre.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Votre rapport — vous le reconnaissez vous-même — était erroné ; vous le laissez là sans y ajouter une note quelconque, et vous prétendez que vous vous êtes borné à faire devant les Chambres réunies une déclaration rectificative dont il ne reste de trace nulle part.

D'un autre côté l'inexactitude était si bien faite et persistante que devant le conseil de guerre elle a continué, car le document a été produit dans ces conditions, et la discussion s'est engagée dans ces termes ; on a soutenu que les cours de l'Ecole de guerre étaient incomplets, alors que de votre aveu même ils étaient complets. Je me demande comment vous avez fait un procès-verbal inexact, comment, le reconnaissant inexact, vous l'avez laissé tel qu'il était, et comment ensuite on engage une discussion devant une juridiction chargée de condamner ou d'acquitter ?

LE TEMOIN. Je réponds ceci :

M. le Procureur général me fait remarquer que j'ai commis une faute, la faute de ne pas avoir annexé une note à mon rapport ; j'ai dit que le ministre de la guerre m'avait déclaré que je ne devais rien ajouter au dossier qui avait été présenté à la Chambre criminelle et que je devais me borner à appeler l'attention des Chambres réunies sur les inexactitudes du rapport. Je me suis conformé à son ordre, ainsi que le général Chamoin qui a été appelé exprès par M. de Freycinet, qui nous a répété le même ordre : Vous n'annexerez rien à ce rapport, et vous appellerez l'attention des Chambres réunies sur ce fait.

Donc, s'il y a faute, elle n'est pas de moi ; mais s'il y a faute, il y a une faute plus grave de la part de celui qui dit : Ce rapport erroné a été produit aux Chambres réunies, au conseil de guerre de Rennes, à l'effet de surprendre la bonne foi de la justice, alors que celui qui dit cela sait pertinemment le contraire. Le général Chamoin a été interrogé comme témoin, il est impossible que le général Chamoin, à qui M. de Freycinet a donné cet ordre devant moi, à qui M. de Freycinet a dit : « Vous n'annexerez rien dans ce rapport, mais vous appellerez l'attention des Chambres réunies sur l'inexactitude de ce rapport », il est impossible que M. le général Chamoin n'ait pas dit au général André ce qui s'est passé.

Et alors je ne comprends pas comment l'accusation telle qu'elle figure dans le réquisitoire de M. le Procureur général a pu être lancée contre moi. Cette accusation est le contraire de la vérité.

M. LE PROCUREUR GENERAL. La pièce a été si bien fournie au conseil de guerre pour en tirer argument, que devant le conseil de guerre et à l'audience à huis-clos, une discussion s'est engagée sur le point de savoir si votre rapport était bien exact et qu'une note du général Chamoin, rédigée huit jours après la condamnation, a constaté qu'an conseil de guerre et à huis clos il avait été indiqué que l'inexactitude de votre rapport était certaine.

LE TEMOIN. Je demande à être confronté avec le général Chamoin.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Non, nous ne vous confronterons pas avec le général Chamoin ; nous l'entendrons, lui et M. de Freycinet, cela vaudra beaucoup mieux.

LE TEMOIN. Le général Chamoin, au mois de mars 1899, six mois avant la date du conseil de guerre de Rennes, moi étant présent à ses côtés, le général Chamoin en présentant ce rapport a dit aux Chambres réunies : « Il n'y a pas lieu d'en tenir compte ». Le général Chamoin ayant dit cela, moi présent, et certains des conseillers qui appartenaient aux Chambres réunies y étant aussi, le général Chamoin n'a pas pu ne pas dire la même chose au conseil de guerre, ou alors c'est le général Chamoin qui aurait voulu surprendre la bonne foi du conseil de guerre de Rennes ; mais je ne me permets pas cette hypothèse.

Et alors je ne comprends pas l'accusation.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je persiste à la comprendre trop bien, et je dis que, quand on a fait un rapport inexact, il est de règle et de bonne foi d'ajouter à ce rapport, ne fût-ce qu'une ligne pour expliquer qu'on a reconnu qu'il était inexact. C'est ce que vous n'avez pas fait.

Vous dites que c'est par ordre du ministre de la guerre ? Nous verrons.

(L'audience est suspendue.)

.

REPRISE DE L'AUDIENCE

A la reprise de l'audience, le commandant Cuignet demande à M. le Procureur général s'il a retrouvé le bordereau contenant la déclaration Fontenillat, sur lequel figurerait une lettre écrite par lui.

M. LE PROCUREUR GENERAL *place le bordereau sous les yeux du témoin*.

LE TEMOIN. Je reconnais que c'est de ma main... Je ne mets pas en suspicion le fait que c'était là-dedans.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il n'y a pas de doute.

LE TEMOIN. Je proteste contre l'accusation d'avoir dissimulé dans les archives...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je ne dis pas que vous l'ayez dissimulé ; ce que je dis, c'est simplement ceci : c'était dans les archives, cela n'en est pas sorti, alors que vous le connaissez ; cela, désormais, c'est acquis, puisque vous avez-vous-même la pièce sous les yeux.

LE TEMOIN. C'est de mon écriture ; le reste est écrit par le général Gonse.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Donc, ce que j'ai dit est rigoureusement exact.

LE TEMOIN. Je n'ai lu votre réquisitoire que dans *l'Aurore* ; il y avait que le bordereau était visé par moi et par le général Gonse.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Ne discutons pas sur des termes qui ne sont pas précis. Voici le passage de mon réquisitoire :

……..
……..
……..
……..
……..
……..
……..
……..
……..
……..
……..
……..

Et j'ajoutais à votre décharge, ce que vous ne vous rappelez plus : mais le commandant en a donné l'explication en disant au Conseil : « Nous avons retiré du dossier secret.....
……..
……..

Je ne vois pas qu'il y ait un mot à retrancher de cela.

LE TEMOIN. C'est parfait, Monsieur le Procureur. Il ne me reste plus qu'à parler de l'accusation concernant les cours de l'Ecole de guerre.

J'ai expliqué comment cette erreur était née ; elle est autant de ma faute que de celle du commandant Rollin ; il en a été l'auteur à l'origine, en ce sens qu'il m'a appelé pour me faire constater qu'il manquait des feuilles, et quant à moi j'ai eu tort de m'en rapporter à ce qu'il me disait, absorbé que j'étais par un autre travail ; j'ai eu tort d'aller en rendre compte immédiatement à M. de Freycinet... Je n'ai pas qualité pour faire de confession au nom de M. de Freycinet, mai il s'en est rapporté à ce que nous disions tous les deux ; i1 nous a donné l'ordre de faire un rapport. Ce rapport, nous l'avons fait, plus tard, cinq ou six semaines après, nous avons, constaté qu'il était inexact ; nous en avons rendu compte M. de Freycinet. Il nous a alors dit que nous n'avions pas le droit d'ajouter ou de retrancher quoi que ce soit au dossier, mais que le général Chamoin appellerait l'attention de la Cour de Cassation sur les inexactitudes du rapport. C'est qui a été fait à ce moment ; il est inexact, par conséquent, de dire que l'inexactitude n'a été reconnue qu'au conseil de guerre de Rennes. En disant cela, on semble dire, on veut dire que si l'inexactitude a été reconnue, je n'y suis pour rien, que ce n'est pas de ma faute ; tandis qu'au contraire c'est moi qui ait été à l'origine de la rectification.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je souligne deux faits : le premier, c'est que vous avez dressé le procès-verbal de M. Rollin, sans prendre la précaution de contrôler les affirmations du commandant Rollin, qui ont passé dans le rapport et qui se trouvent être inexactes, premier point.

R. Oui.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Le second point, c'est que vous

étant aperçu que votre rapport était inexact, vous n'avez pas, alors que ce rapport était écrit, rectifié par écrit les inexactitudes y contenues, vous réservant de faire une observation aux Chambres réunies. A ce point de vue, je vous ai dit que, quand un rapport est écrit et qu'il contient une inexactitude, il est de règle absolue et nécessaire, le rapport écrit restant, le rectifier par écrit de la même manière qu'il est fait ; est une règle absolue et elle se comprend du reste.

LE TEMOIN. Il appartient à M. de Freycinet de répondre sur ce point, m'ayant dit que nous n'avions pas le droit, le dossier ayant été présenté à la Chambre criminelle, de retrancher ou d'ajouter quoi que ce soit...

M. LE PROCUREUR GENERAL. On a toujours le droit à faire une rectification ; que M. de Freycinet vous ait dit que vous ne pouviez pas retoucher la pièce elle-même en la modifiant, j'admets cela, mais que vous n'ayez pas eu le droit d'ajouter une note, une lettre pour montrer que vous vous étiez trompé, que vous l'aviez déclaré, je ne peux pas l'admettre. M. de Freycinet sera entendu et nous verrons ce qu'il dira. S'il nous dit ce que vous nous dites, je lui dirai ce que je vous dis : que c'est inadmissible.

LE TEMOIN. Je n'étais pas le ministre de la guerre.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Nous discuterons sur ce point avec M. de Freycinet. Je suis convaincu que vous aurez très mal compris. Quoi qu'il en soit, vous auriez, dites-vous, rectifié aux Chambres réunies. Je ne crois pas qu'aux Chambres réunies vous ayez rien fait de pareil ; vous avez dû faire aux chambres réunies ce que vous avez fait devant la Chambre criminelle, c'est-à-dire déclaré que le cours envoyé à d'Arco était celui de 1892-1894, alors que celui de Dreyfus était de 1890-1892.

LE TEMOIN. Et que les conclusions du rapport n'étaient pas exactes.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Devant la Chambre criminelle, vous avez comparu et vous avez fait la rectification que je vous dis et sans plus ; il n'est trace d'aucune autre rectification devant les Chambres réunies. J'ajoute — et vous voyez l'imprudence qu'il y avait à ne pas rectifier le rapport par

écrit, rapport inexact et reconnu tel — que devant le conseil de guerre de Rennes on s'est précisément servi du rapport écrit inexact et qu'il a fallu une intervention de la défense au huis clos pour amener la constatation qui a fait l'objet d'une note du 17 septembre du général Chamoin, c'est-à-dire postérieure à la condamnation, pour établir, qu'en chambre du conseil, à huis clos, l'erreur avait été reconnue. On en faisait état encore devant le conseil de guerre de Rennes, après votre rectification prétendue devant les Chambres réunies.

Je dis donc qu'il y a là un procédé tout à fait fâcheux, que je blâme de toute ma force, parce qu'en définitive, c'était un moyen d'arriver à tromper la justice plus ou moins inconsciemment, mais certainement de l'induire en erreur.

LE TEMOIN. Il y a certainement une atténuation dans ce que dit M. le Procureur général et ce qu'il disait au moment de son réquisitoire, il veut bien admettre que l'erreur pouvait être inconsciente, je l'en remercie...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Mais elle n'en est pas moins, inadmissible, parce que, je le dis très nettement, jamais on ne me fera écrire un rapport inexact sans que je puisse formuler par écrit la rectification que je reconnais nécessaire...

LE TEMOIN. Vous êtes le chef du parquet, mais si vous étiez simplement attaché au Procureur général et que votre Procureur général vous dise : il faut faire comme ceci et comme cela...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je lui dirais que ma signature m'engage et que, quand j'ai commis une erreur, j'ai le droit de la rectifier par écrit.

LE TEMOIN. Un officier d'État-major n'est pas engagé en son nom propre.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il est engagé pour ce qu'il a signé d'inexact.

LE TEMOIN. Je sais les obligations des officiers d'État-major.

M. LE PROCUREUR GENERAL. J'en doute, parce que ce que vous venez de dire ne peut pas être établi.

LE TEMOIN. Nous n'avons pas à discuter là-dessus ; M. le Procureur général n'a pas qualité pour établir la règle de conduite des officiers.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je vous demande pardon, quand ils ont eu une conduite qui est ensuite soumise à l'appréciation de la justice, j'ai à donner mon sentiment, je le donne : vous vous êtes trompé !

LE TEMOIN. Je ne le pense pas.

M. LE PROCUREUR GENERAL. J'en ai la conviction et je suis convaincu que tout le monde ici sera de mon avis.

LE TEMOIN. M. le Procureur général, parlant de ma rectification aux Chambres réunies, s'est servi de cette expression « prétendue rectification » : je fais toutes mes réserves sur ce langage ; je dépose sous la foi du serment, je déclare avoir fait la rectification devant les Chambres réunies.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Aucun de ceux qui y étaient ne s'en souvient.

LE TEMOIN. J'en appelle au témoignage du général Chamoin et des conseillers qui étaient présents.

Maintenant, je retiens ceci : c'est que M. le Procureur général n'est pas sûr du terrain sur lequel il marche, puis qu'il a été obligé d'admettre, ce qu'il n'admettait pas auparavant, que mon intention était peut-être inconsciente.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je n'affirme jamais que ce dont je suis sûr ; je constate les faits, je les commente, et j'en tire des déductions.

LE TEMOIN. Il y a déjà une atténuation dont je prends acte. Maintenant, j'ajoute qu'il me semble bien extraordinaire que le conseil de guerre ait pu, comme l'indique M. le Procureur général, qui n'assistait pas plus que moi à la séance de huis clos où a été examiné le dossier secret, que le conseil de guerre ait pu supposer tout d'abord que les conclusions du rapport étaient exactes. Le dossier secret a été présenté par M. le général Chamoin, et je ne puis pas ne pas admettre que le général Chamoin, arrivé à ce document, n'ai pas dit ce

qu'il avait dit par ordre du ministre six mois auparavant devant les Chambres réunies ; voici un rapport, mais il n'est pas exact. Je ne puis pas admettre que ce soit sur l'initiative de la défense, et non du général Chamoin, avant que le conseil de guerre n'ait été appelé à voir la pièce, que l'erreur a été reconnue à Rennes.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Le rapport de M. le général Chamoin est aux pièces et il dit en termes exprès : « dans l'audience de huis clos, il a été reconnu, après vérification, que le cours copié par M. d'Arco était de 1892-1894, alors que le cours saisi chez Dreyfus était de 1890-1892. » Voilà ce qui est dit à Rennes, et rien de plus.

LE TEMOIN. M. le Procureur général a dit que c'était sur l'initiative de la défense ; qu'en sait-il ?

M. LE PROCUREUR GENERAL. Qu'importe ! Il me semble que cela résulte des procès-verbaux qui sont aux pièces, mais qu'importe : avez-vous fait la rectification devant le conseil de guerre ?

R. Je n'avais pas à la faire ; je ne présentais pas le dossier secret ...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous saviez que, dans le dossier secret, il y avait une pièce qui portait votre signature qui était inexacte ; vous n'avez pas considéré qu'il y avait un devoir de conscience de venir le dire au conseil de guerre ?

R. Non.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est bien, la justice appréciera.

LE TEMOIN. Je demande à continuer les réponses que j'ai à vous faire ; je suis interrompu à chaque mot.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Continuez.

LE TEMOIN. Il me parait extraordinaire que ce soit, comme l'a dit M. le Procureur général, alors qu'il n'en sait rien, sur l'initiative de la défense que l'erreur du rapport a été reconnue, alors que six mois auparavant, le général Chamoin avait fait la rectification devant les Chambres réunies ; il est impossible d'admettre que le général Chamoin n'ait pas été le

premier à appeler l'attention du conseil de guerre sur l'inexactitude du rapport.

Voilà les deux faits sur lesquels j'avais à m'expliquer, qui ont été l'origine d'accusations portées contre moi, accusations qui ont été ainsi comprises dans la presse, puisque M. Louis Havet a déclaré que j'étais flétri ; ce sont des flétrissures qui se supportent allègrement...

M. LE PRESIDENT. Vous nous parlez de la presse, mais la presse n'a pas accès ici.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Nous n'avons pas à compter avec les journaux.

LE TEMOIN. Les accusations dont il s'agit, comme je le lisais au commencement de ma déposition, le bon sens public en a fait justice.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Nous ne nous occuperons pas plus du bon sens public que de la presse.

LE TEMOIN. Le pays a jugé ma conduite.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Qui est-ce qui dit que le pays est de votre côté ?

LE TEMOIN. Il le dira. Le pays a déjà compris qu'il n'est pas possible que l'officier qui avait de son propre mouvement dénoncé le faux Henry, le faux Weyler, la pièce 371, au sujet de laquelle on a dit que j'avais simplement fait des réserves — je parlerai de cela tout à l'hure — ait dissimulé des documents ou fait sciemment un rapport mensonger pour tromper la justice.

Mais il y a une raison à ces accusations, et cette raison, je dois la donner ; la voici : on a voulu disqualifier mon témoignage parce qu'on en a peur...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Comment pouvons-nous en avoir peur, alors, que nous cherchons la vérité de quelque côté qu'elle vienne ?

LE TEMOIN. Je ne dis pas vous, Monsieur le Procureur général.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je suis le représentant de la justice ici.

LE TEMOIN. Je demanderai à la Cour la permission de lire des lettres que j'ai adressées au ministre et que je verserai au débat.

A l'occasion d'un incident postérieur à ma mise en non activité, j'ai été amené à porter publiquement une accusation contre M. le ministre des affaires étrangères. A cette accusation, il n'a jamais été répondu.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Est-ce que vous avez qualité pour dresser une accusation contre le ministre des affaires étrangères ?

LE TEMOIN. Je demande à parler.

UN MEMBRE DE LA COUR. Je croyais que le témoin devait être entendu sur les faits qui justifiaient la revision ; il me parait qu'ils n'ont pas grande place dans sa déposition. Le témoin n'est pas accusé devant nous ; par conséquent il n'a pas à présenter de défense !

LE TEMOIN. Ce sont des faits relatifs à la revision ; je tiens à répondre aux accusations qui ont été portées contre moi parce que si elles ont été portées, c'est pour disqualifier mon témoignage, parce qu'on en a peur, et maintenant je justifie ce que je dis. Je demande à être entendu...

UN MEMBRE DE LA COUR. Pas indéfiniment.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Sur des points utiles, incontestablement.

M. LE PRESIDENT. Donnez lecture de votre lettre ; nous verrons.

LE TEMOIN. Il faut que je dise dans quelles circonstances et dans quelles conditions elle a été écrite. J'ai été amené à porter publiquement une accusation contre le ministre des affaires étrangères, que je devrai renouveler tout à l'heure, en la justifiant, de même qu'elle sera portée publiquement devant le pays parce que ce n'est pas en définitive à huis clos que se jugera l'affaire Dreyfus, mais elle se jugera devant le pays ; j'y contribuerai tant que j'aurai un souffle de vie. Tout le monde est justiciable du pays : le ministre des affaires étrangères, comme moi.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Dites donc ce que vous avez à uns dire.

LE TEMOIN. Pour cette accusation, j'ai été interné au Mont-Valérien ; à ma sortie, j'ai demandé au ministre de la guerre de m'autoriser à justifier mon accusation. Il m'a fait répondre par M. le général Robert, commandant la Place de Paris qu'il saurait bien me faire taire, quand même je serais en présence de la justice. Plus tard — c'est toujours pour montrer qu'on a peur de mon témoignage — à la date du 7 février 1902, j'ai été amené à écrire à M. le ministre de la guerre la lettre suivante :

Le chef de bataillon d'infanterie Cuignet, en non-activité par retrait,
d'emploi au ministre de la guerre .(cabinet),
à Paris.

Monsieur le Ministre,

Je reçois ce soir, à la veille de mon départ de Paris, communication d'une interview du commandant Carrière, parue dans la *Patrie* du 5 courant.

A propos de certains documents qui furent communiqués le jour même de la clôture des débats et en audience de huis clos au conseil de guerre qui a condamné Dreyfus, l'ancien commissaire du Gouvernement se serait exprimé en ces termes :

Les documents soi-disant secrets qu'il (le commandant Cuignet) avait mission d'aller chercher au ministère de la guerre n'avaient pas de valeur. Mis ainsi personnellement et publiquement en cause, j'ai le devoir de protester contre une appréciation manifestement erronée, susceptible d'être invoquée plus tard pour couvrir certains agissements criminels.

Les documents que M. le commandant Carrière aurait qualifiés de « soi-disant secrets et sans valeur » comprenaient :

1° Les originaux de nombreuses lettres écrites par des agents diplomatiques étrangers, accrédités en France. Ces lettres établissaient les menées d'espionnage poursuivies par lesdits agents au profit de l'Angleterre et de l'Allemagne depuis 1878, jusqu'au jour même où s'ouvrirent les débats au conseil de guerre de Rennes, en 1899 ; elles engageaient gravement leur responsabilité personnelle et celle de leur Gouvernement, tant vis-à-vis de la France que vis-à-vis d'autres puissances amies de la France. Quelques unes de ces lettres, communiquées par notre Gouvernement au Gouvernement russe, ont motivé, il y a quelques années, un incident diplomatique particulièrement délicat entre l'Allemagne et la Russie.

2° La preuve écrite d'un acte de forfaiture et de trahison...

Le terme est dans la lettre, je suis obligé de le lire...

La preuve écrite d'un acte de forfaiture et de trahison commis, au profit de l'Italie, par un membre de la Chambre criminelle de la Cour de cassation au cours de l'enquête sur la revision du procès, Dreyfus...

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est tout simplement odieux.

LE TEMOIN. Ce sont les termes que j'ai employés dans ma lettre que je lis.

C'est dans les termes que je viens d'employer que j'ai dû qualifier cet acte, en même temps que j'en rendis compte à l'un de vos prédécesseur, M. de Freycinet.

3° La preuve des entrevues clandestines qui eurent lieu, en décembre 1898 et janvier 1899, entre MM. Trarieux et Joseph Reinach d'une part, et le comte Tornielli, ambassadeur d'Italie d'autre part, entrevue où se concertaient les moyens de détruire l'effet des dépositions faites devant la Cour de cassation, lorsque ces dépositions étaient défavorables à la cause de Dreyfus.

4° La copie d'une importante dépêche adressée de Berlin au ministre des affaires étrangères le 16 novembre 1897 par notre attaché militaire lieutenant-colonel de Foucault. L'original de cette dépêche détenu par M. Delcassé n'avait pas été communiqué aux juges du conseil de guerre, bien que M. Delcassé eût fait affirmer solennellement et à plusieurs reprises, par l'intermédiaire de son délégué, M. Paléologue, avoir versé au procès tous les documents en sa possession. Personne de ceux qui ont assisté à cette audience de huis clos n'a certainement oublié la gêne manifestée par M. Paléologue, lorsque la copie de la dépêche du 16 novembre fut produite devant le conseil et la réponse embarrassée que put seule fournir le délégué du ministre des affaires étrangères.

Cette simple énumération suffit à établir la haute importance des documents auxquels M. le commandant Carrière a fait allusion.

Je dois ajouter que votre prédécesseur immédiat, M. le général de Galliffet, était loin de traiter ces « papiers » dont il avait pris connaissance avec le dédain que paraît professer à leur égard M. le commandant Carrière. Il a voulu, en effet, entourer la remise des documents entre mes mains et leur transmission jusqu'à Rennes de garanties et de précautions qu'on peut à juste titre qualifier d'extraordinaires.

Aussi, à la lecture de l'interview publiée, par la *Patrie*, mon étonnement est tel que j'écris à l'ancien commissaire du Gouvernement pour lui demander si sa pensée avait été exactement et fidèlement traduite.

J'ai également l'honneur d'appeler respectueusement votre attention sur les funestes conséquences que pourraient entraîner, pour la vérité el la justice, les appréciations formulées un peu hâtivement peut-être et sans réflexion suffisante par M. le commandant Carrière.

Signé : CUIGNET.

P. S. Je serai à Caen (Calvados) les 8 et 10 février, et à Courseulles sur Mer, les jours suivants.

J'ajoute que le commandant Carrière m'a répondu que jamais il n'avait tenu ce langage à un correspondant de journal, que la bonne foi du journal avait été surprise ; il m'autorisait à publier sa lettre si je « le jugeais utile ». J'ai conservé sa lettre par devers - moi.

A la réception de la lettre que je viens de lire, M. le ministre de la guerre ne m'a pas poursuivi pour dénonciation calomnieuse ; je la lui avais envoyée par la voie hiérarchique. Qu’a fait le ministre de la guerre ? La lettre est du 7 février 1902 ;

elle a été transmise par la voie hiérarchique à Paris. Je partais le 8 février pour me rendre à Courseulles, dans le Calvados, où j'étais en villégiature. Le 10 février, c'est-à dire vraisemblablement le jour où la lettre ayant suivi les échelons de la voie hiérarchique est arrivée au ministère de la guerre, le ministre de la guerre fait porter directement à mon domicile, rue de l'Université, 195, la lettre dont copie est entre mes mains :

Le ministre de la guerre
à M. le commandant Cuignet, en non-activité,
rue de l'Université, 195.

Commandant, je vous invite à vous présenter, mercredi prochain 12 courant, dans la journée, à mon cabinet, où vous serez reçu par le lieutenant-colonel, sous-chef.

P. O., le lieutenant-colonel,
Sous-Chef de cabinet,
Signé : B. BOURDEAU.

Cette lettre du 10 février a été portée rue de l'Université ; elle fut reprise par le porteur quand on lui, dit que j'avais quitté Paris ; elle fut mise par les soins du cabinet au bureau de poste du boulevard Saint-Germain à destination de Courseulles, où elle me parvint le 12. Elle porte sur l'enveloppe le timbre de la poste 11/2 02. Je me suis rendu à Paris sur cette invitation et j'étais le 13 au matin au cabinet du ministre. J'ai été reçu à Paris par le lieutenant-colonel Bourdeau. Il m'a recommandé, de la part du ministre, d'observer le plus profond secret sur ce que je savais, moyennant quoi on allait me rappeler en activité. J'ai répondu au colonel : Je suis étonné de la commission que vous faites. J'ai pris acte de cette conversation dans une lettre que j'ai adressée au ministre.

Je dis que si on n'avait pas peur de mon témoignage, on n'agirait pas de la sorte. Si j'avais été ministre de la guerre et si je savais que ce qu'on m'énonce est faux, je traduirais l'officier qui se permet d'écrire des choses pareilles devant la justice. Je demande à aller devant la justice.

M. LE PROCUREUR GENERAL. En quoi peut-on avoir peur de votre témoignage ? Dites-nous donc un peu en quoi on peut en avoir peur ; vous nous racontez un tas d'histoires qui n'ont pas d'intérêt pour l'affaire Dreyfus, dont seule nous

nous occupons ; nous ne nous occupons pas de l'affaire Cuignet.

LE TEMOIN. J'ai été accusé d'avoir dit des choses inexactes,

M. LE PROCUREUR GENERAL. Par qui ?

R. Par M. le ministre de la guerre.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Pas le moins du monde. II vous a tout simplement dit de vous taire, lorsque vous vouliez clabauder de côté et d'autre, parce que c'est votre devoir d'officier ; je ne vois pas en quoi cela veut dire qu'on a peur. Vous êtes devant la justice, vous avez juré de dire la vérité, nous n'avons peur de rien. Veuillez dire ce que vous savez de l'affaire Dreyfus, non pas de vous.

LE TEMOIN. Je la dirai tout entière.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Allez donc, nous attendons trop, nous perdons notre temps à entendre des choses parfaitement inutiles.

LE TEMOIN. Cela a trait à l'affaire Dreyfus.

M. LE PROCUREUR GENERAL. A rien. Dites-nous ce que vous savez de l'affaire Dreyfus...

LE TEMOIN. Je dis que ce n'est pas par bienveillance que le ministre de la guerre, recevant cette lettre, n'y a donné d'autre suite que celle de me proposer de me rappeler en activité, si je consentais à me taire. Ce n'est pas l'attitude que prend un ministre de la guerre...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Sur ce point je suis un peu de votre avis ; si j'avais été à la place du ministre de la guerre, il y a longtemps que vous ne seriez plus dans l'armée. Si c'est cela que vous voulez que je vous dise, je vous le dis volontiers ; si j'étais ministre, vous ne resteriez pas en activité : c'est très clair ! Veuillez passer outre.

LE TEMOIN. J'ai rapidement répondu aux deux accusations portées contre moi ; j'examine maintenant les faits invoqué à l'appui de la revision... Je sais que je ne dis pas des choses agréables...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il ne s'agit pas de dire des

choses agréables, mais utiles. En vérité, nous ne pouvons pas rester jusqu'à neuf heures du soir à entendre des divagations.

LE TEMOIN. Je demande à être respecté.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Oui, je vous respecte quand vous méritez de l'être. Allez, je vous le répète : On vous demande de parler de l'affaire Dreyfus et pas autre chose ; vous n'en dites pas un mot.

LE TEMOIN. Jamais on n'a été dire d'un témoin que ce qu'il déclarait sous la foi du serment était des divagations, ou dire, comme le disait tout à l'heure M. le Procureur général, que je méritais d'être chassé de l'armée, alors que cela échappe à l'appréciation de M. le Procureur général.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je m'étonne que vous veniez protester contre la façon dont on vous traite, quand vous avez eu l'audace de lire une lettre dans laquelle vous parlez d'une forfaiture, d'une trahison commise par un membre de la Chambre criminelle.

LE TEMOIN. Je l'ai lue telle que je l'avais écrite.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je m'étonne que vous ayez l'audace d'employer par écrit des expressions semblables et que vous osiez les répéter.

LE TEMOIN. Parce que la vérité, je la dis toujours.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il s'agit de savoir si ce que vous osez écrire, si une calomnie abominable est la vérité.

LE TEMOIN. Je dirai ce que j'aurai à dire. Nous verrons les conséquences qui en seront tirées.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Nous n'avons pas peur de vous : marchez !

LE TEMOIN. Au sujet de l'accusation que je porte, je vais y arriver ; cela viendra plus tard, au sujet de l'affaire du télégramme Panizzardi.

J'examine donc les divers faits qui ont été invoqués devant la Cour à l'appui de la demande en revision. Ces faits ont été classés sous trois rubriques : les faits contenus uniquement

dans l'enquête du ministre de la guerre, en second lieu les faits uniquement invoqués par le condamné, et en troisième lieu les faits invoqués conjointement par le Ministre de la guerre, par le garde des Sceaux et par le condamné. Je suivrai le même ordre.

Les faits invoqués par M. le ministre de la guerre sont, outre les deux auxquels j'ai répondu déjà et qui constituent des accusations dirigées contre moi, les suivants : 1° l'énoncé de déclarations qui auraient été faites par M. l'archiviste Gribelin ; 2° la découverte d'un télégramme chiffré, qui aurait été traduit par Henry, dans lequel télégramme le chef hiérarchique de l'agent B aurait écrit à cet agent qu'il n'avait pas reçu son rapport, mais qu'il lui prescrivait de cesser les relations avec une personne compromise, et en troisième lieu le fait invoqué par le ministre de la guerre est relatif à la découverte de pièces qui prouveraient que la lettre « ce canaille de D... » ne s'applique pas à Dreyfus.

Je ne dirai rien de ce qui concerne les déclarations attribuées à l'archiviste Gribelin ? je n'ai pas qualité pour me mettre à ses lieu et place et pour répondre, mais je dirai un mot des deux autres faits invoqués par le Ministre de la guerre : d'abord la découverte du télégramme chiffré traduit par Henry.

Eh bien, je ne comprends pas ce dont il peut être question, attendu que le colonel Henry n'a traduit aucun télégramme...

M. LE PROCUREUR GENERAL. On n'a pas dit qu'il l'ait traduit.

LE TEMOIN. C'est dans le *Temps*.

M. LE PROCUREUR GENERAL. L'équivoque va recommencer au sujet du *Temps*.

LE TEMOIN. C'est ce que dit le journal *Le Temps*, télégramme dans lequel le supérieur de l'agent B. lui indique qu'il n'a pas reçu son rapport, mais qu'il lui prescrivait de cesser des relations avec une personne compromise. Eh bien, Henry n'a jamais traduit de télégramme, et en outre, quand même Henry aurait traduit ce télégramme, quand même ce télégramme existerait, il y a bien d'autres personnes avec qui l'agent B. était en relations qu'avec Dreyfus ; par conséquent,

je ne vois pas en quoi ce télégramme peut être invoqué en aveux de Dreyfus.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Voici ce qui a été dit en ce qui touche Henry par rapport à ce télégramme et la confusion que vous établissez : il a été dit qu'une deuxième pièce non produite au conseil de guerre était une dépêche chiffrée interceptée par le ministre des affaires étrangères, dont on a trouvé la traduction écrite en entier de la main d'Henry, au service des renseignements. Eh bien, parfaitement, qu'est-ce que cela veut dire ? Que c'est Henry qui l'a traduite ? Pas le moins du monde, mais que la dépêche a été envoyée par le ministère des affaires étrangères, traduite, et copiée par Henry et de sa main, n'équivoquons pas !

LE TEMOIN. Cela ne prouve rien en faveur de Dreyfus.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Qu'est-ce que vous savez de ce fait ? Vous nous donnez votre appréciation, ce n'est pas cela que je vous demande, mais des faits.

LE TEMOIN. Attendu que l'agent B était en relations avec d'autres personnes qu'avec Dreyfus.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Votre déposition ne nous apprend rien en ce qui concerne ce point.

LE TEMOIN. Le deuxième fait concerne la découverte de pièces qui prouveraient que la lettre « ce canaille de. D. », ne s'applique pas à Dreyfus ; eh bien, il y a longtemps, avant le conseil de guerre, que j'ai dit qu'elle ne s'appliquait pas Dreyfus ; j'ai été le premier à le dire.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Le général Mercier a dit le contraire.

LE TEMOIN. J'ai dit que j'étais d'accord avec le colonel Picquart sur ce point. Quant aux pièces que le ministre de la guerre a produites comme faits nouveaux de nature à justifier la demande en revision, elles ont été produites par moi au conseil de guerre de Rennes en huis clos ; ce sont les pièces dont il est fait mention au paragraphe premier de la lettre dont je viens de donner lecture.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Parfaitement, elles ont été produites par vous.

LE TEMOIN. Par conséquent, il n'y a pas là de fait nouveau. En quoi le fait est-il nouveau, suivant la prétention du garde des sceaux ? En ce que les pièces ont été falsifiées...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Est-ce que nous allons discuter avec vous là-dessus ?...

LE TEMOIN. Elles n'ont pas été falsifiées.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je vous demande pardon, c'est notre prétention, par l'indication d'une date erronée. Si vous aviez lu ce qui a été dit à cet égard, vous l'auriez compris ; les deux pièces dont vous parlez sont, l'une : « Mon très cher ami... car D. m'a apporté... » et la falsification est certaine ; la pièce ne porte pas en original D. mais P. ; cependant, à Rennes, là où vous l'avez produite, tout le monde a discuté comme s'il y avait : « car D. m'a apporté... », sauf la réserve que vous avez faite devant la Cour de cassation, que vous n'avez pas reproduite devant le conseil de guerre.

LE TEMOIN. Je parlerai tout à l'heure de cette pièce-là. Je n'ai pas fait de réserves. Si on sait que cette pièce est un faux, c'est grâce à moi.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Qui est-ce qui dit le contraire ?

Quant à l'autre pièce, incontestablement, elle a été produite aussi avec une date fausse ; c'est ce que nous disons...

LE TEMOIN. Non, on a parlé de la pièce 371... Or, la pièce 371 est un fait en dehors. Ici, le ministre de la guerre dit qu'il y a fait nouveau dans le fait qu'on a découvert dans les archives, nullement antidatée, une pièce vraie qui démontre que la lettre « ce canaille de D. » ne peut pas se rapporter à Dreyfus, parce qu'il n'est pas fournisseur du plan directeur. Mais il ne s'agit pas seulement de la lettre dont vous parlez, mais de beaucoup d'autres ; il y a notamment la lettre qui dit : « Il me reste encore 600 francs... Il me faut les feuilles de... etc. » Il y en a bien d'autres encore. Toutes ces lettres constituent un dossier qui se trouve au ministère de la guerre, que la Cour ne connaît peut-être pas ; il y aurait intérêt pour la Cour à les connaître...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Si, nous les connaissons toutes ; nous avons tout le dossier.

LE TEMOIN. Cela ne paraît pas, d'après votre réquisitoire ; il semble que vous ne les connaissiez pas beaucoup.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il ne s'agit pas dans l'affaire de mon réquisitoire, mais de ce qui se passe ici ; depuis mon réquisitoire et depuis l'enquête ordonnée, le ministre de la guerre a déposé sur le bureau de la Cour ces dossiers.

LE TEMOIN. Je l'ignore.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Alors ne parlez pas de choses que vous ignorez.

LE TEMOIN. J'ai le droit de dire qu'il y a intérêt pour la Cour à posséder ces documents, si elle ne les a pas déjà.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Elle les a.

LE TEMOIN. Tous ces documents étaient connus, ils ont été présentés par moi au conseil de guerre de Rennes, en huis clos, et ils ont un intérêt spécial en ce sens, qu'ils montrent, que, depuis 1878, la France est enserrée dans un réseau d'espionnage par les agents étrangers et que rien n'a été fait pour les empêcher ; la France est livrée et trahie, il faut qu'elle le sache. Encore actuellement, à Paris, il y a une dame, qui appartient au monde diplomatique, qui s'est convertie pour avoir un accès plus facile dans les salons mondains, et qui continue à opérer dans les salons parisiens où elle a accès.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Cela touche tout à fait à l'affaire Dreyfus...

LE TEMOIN. Je passe aux faits invoqués par le condamné seul. Ces faits concernent : le bordereau annoté, le faux témoignage Savignaud, le faux témoignage Cernuszky et, enfin les témoignages émis en sa faveur par certains personnages étrangers.

En ce qui concerne le bordereau annoté, d'abord. Eh bien oui, il est vrai qu'il a couru une histoire, une légende, si l'on veut — car c'est une légende —disant qu'il y avait au dossier des lettres de l'empereur d'Allemagne adressées à Dreyfus,

ou bien qu'il y avait un bordereau annoté sur papier fort, annoté de la main de l'Empereur d'Allemagne, que le bordereau sur papier pelure n'était qu'un décalque où on avait eu soin de ne pas reproduire les annotations impériales, par un sentiment de haute convenance. Oui, cette histoire a eu cours en effet.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Pourriez-vous dire à quelle -époque ?

LE TEMOIN. Cela a eu cours au moment où l'on s'occupait de l'affaire Dreyfus.

M. LE PROCUREUR GENERAL. De 1894 à 1898 ?

LE TEMOIN. En 1898, j'ai vu cela dans les journaux. Cela n'a pas eu cours au ministère de la guerre, et si cette histoire a eu cours, il n'y a pas lieu de s'en étonner outre mesure. Je vois, quant à moi, dans ce fait, la reproduction de ce qui se produit assez fréquemment toutes les fois que l'opinion publique se passionne à propos d'un événement quelconque ; c'est ce qu'on a vu en 1870, c'est, ce qu'on voit au sujet de la guerre russo-japonaise ; les fausses nouvelles circulent et trouvent d'autant plus facile créance, qu'elles sont plus fantastiques.

Cette fausse nouvelle, cette légende, devait trouver d'autant plus facilement créance, qu'elle n'était ni fantastique, ni grotesque, ni ridicule ; car on sait bien, en France, que certains souverains étrangers ne dédaignent pas de diriger eux-mêmes leur service d'espionnage, et dans le dossier secret dont M. le Procureur général a parlé à plusieurs reprises dans son réquisitoire, il en a la preuve manifeste dans cette lettre échangée entre un attaché militaire et son souverain, au sujet d'un article de la *Revue des Deux-Mondes*. Par conséquent, en soi-même, j'entrerai plus dans- le détail, si la Cour le désire.

Me MORNARD. Est-ce que l'article de la *Revue des Deux-Mondes* avait trait à une question d'espionnage ?

LE TEMOIN. L'article en lui-même, non certes ; mais l'attaché militaire en question avait cru, à tort, bien à tort sans doute, mais s'était imaginé, inconsciemment peut-être, qu'en faisant jaser un officier, en établissant des relations avec lui,

il pourrait peut-être, en tirer parti, mais avant de continuer, pour se conformer à des ordres qui lui étaient donnés; il demandait s'il pouvait le faire, il en demandait l'autorisation à son souverain, et lui, petit attaché militaire, correspondait directement avec son souverain, pour cela et rien que pour cela.

UN MEMBRE DE LA COUR. Il s'agissait d'un article de critique militaire dont l'auteur désirait qu'il passât sous les yeux de l'empereur.

LE TEMOIN. Parfaitement.

UN MEMBRE DE LA COUR. Et l'auteur de cet article est un officier en service, qui a même un grade élevé dans l'armée. Cela ne touche pas à l'espionnage.

LE TEMOIN. Dans la lettre, l'attaché militaire dit à l'empereur : Je lui ai dit que je ne pouvais pas me charger moi-même de vous transmettre l'exemplaire qu'il voulait me donner ; je lui ai dit de s'adresser à un colonel ou à un général en la garnison de Potsdam. Il m'a demandé de vouloir bien lui désigner ce colonel ou ce général ; je lui ai répondu qu'il ne m'appartenait pas, étant donnée la réserve où je devais me tenir, de lui donner ce simple renseignement, mais qu'il n'avait qu'à ouvrir un annuaire et à prendre le premier nom venu. Je ne sais pas ce qu'il fera, ajoute l'attaché militaire ; en attendant, je vous envoie l'exemplaire qu'il m'a donné.. Ce qui montre bien qu'il l'a trompé.

UN MEMBRE DE LA COUR. C'est une interprétation.

LE TEMOIN. Pour moi, cela montre qu'il l'a trompé. Alors, je dis que cette communication directe, cette lettre par laquelle il demandait s'il pouvait continuer ses relations, qu'il attend des ordres, relations mondaines dont il espère pouvoir tirer parti, à, l'insu probablement de l'autre, cela vient à l'appui de ce que je vous disais : que la preuve est dans le dossier secret, que certains souverains étrangers ne dédaignent pas de diriger eux-mêmes leur service d'informations.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Voilà une conséquence qui me paraît tirée de loin.

LE TEMOIN. Et dans ces conditions, l'histoire du bordereau

annoté, si elle eût été vraie — elle ne l'est pas — n'avait rien de fantastique.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous êtes en désaccord avec tout le monde ; tout le monde la trouve ridicule.

LE TEMOIN. Cela dépend de qui.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Le général Mercier, les généraux de Boisdeffre, Gonse, tout le monde, tous ceux qui sont intéressés au contraire à le faire croire.

LE TEMOIN. Pas moi, pour la raison que je viens d'indiquer.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Ils croient que si.

LE TEMOIN. Cette histoire n'est pas vraie. Au ministère de la guerre, jamais nous n'y avons cru ; ce n'est pas moi qui ai dit cela, cela ne m'a, pas été indiqué par les chefs sous lesquels je servais, jamais je n'ai entendu parler par eux de l'existence d'un bordereau annoté sur papier fort, ni de lettre de l'empereur ; cela a pu exister dans certains salons, dans la Presse, mais je ne sais pas d'où cela vient ; c'est un de ces bruits, né à l'occasion d'un événement qui agite et passionne l'opinion.

Lorsque les partisans de la revision ont eu entre les mains les documents de l'affaire et qu'ils ont su qu'en effet cette histoire, à laquelle ils croyaient peut-être eux-mêmes et qu'ils redoutaient, n'était qu'une légende, on a vu apparaître cette accusation que l'histoire avait été lancée par l'État-major. La thèse a été développée au mois d'avril dernier, pendant deux longues séances de la Chambre des députés, où il a été dit des choses autrement étrangères à l'affaire Dreyfus que celles que je dis maintenant. Pendant deux longues séances, cette thèse a été développée par M. Jaurès ; elle se résume en ceci : M. Jaurès se base pour attribuer à l'État-major la paternité de la légende du bordereau sur le témoignage de M. Paléologue ; il dit, en effet : M. Paléologue, dans une déposition qu'il fit devant la Chambre criminelle, interrogé par le Président au sujet de l'existence de lettres de l'empereur d'Allemagne, répondit à peu près ceci : je n'ai jamais cru à l'existence, ou connu l'existence de documents de cette nature. Si ces documents avaient existé, je les aurais certainement connus,

étant données les relations que j'entretenais avec le service des renseignements. Seulement une fois, Henry fit allusion devant moi à l'existence de lettres de cette nature, ou ayant cette origine.... C'est au moins le sens de la déclaration de M. Paléologue... Il prétendit qu'Henry a fait allusion, non pas à l'existence du bordereau, mais à des lettres de l'empereur. Et dans son discours, M. Jaurès, après avoir cité la phrase textuelle de M. Paléologue, dit un peu plus loin : il résulte des déclarations de M. Paléologue qu'Henry a affirmé devant lui... (au lieu de « fait allusion ») l'existence du bordereau annoté. Cette façon d'interpréter la langue française ne me paraît guère conciliable avec le respect dû à la vérité.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Nous avons entendu M. Paléologue et M. Jaurès ; nous sommes par conséquent fixés sur ce qui s'est dit de ce côté-là et je ne crois pas que vous puissiez nous donner sur ce point des éclaircissements.

LE TEMOIN. Pour attribuer la paternité de la légende du bordereau à l'État-major, on n'a que l'allusion, ou l'affirmation, comme déclare, après M. Paléologue, M. Jaurès, qu'aurait faite le lieutenant-colonel Henry. Or, le colonel Henry n'était pas l'Etat-major : c'était une individualité de l'État-major, ce n'était pas tout l'État-major ; ce n'est pas l'État-major qui a fait le faux, c'est Henry, une individualité.

Et puis, cette allusion a-t-elle été faite par Henry ? M. Paléologue l'affirme ; mais enfin, c'est bien le cas de se rappeler ce vieil adage juridique « *testis unus testis nullus* » ; il est seul témoin, lui seul le déclare et son témoignage, seul témoignage par cela même judiciairement sans valeur, est bien vague et bien imprécis. Il n'y a qu'à se reporter aux termes de sa déposition.

Et enfin, je dois ajouter ceci : M. Paléologue a été l'objet de plainte de la part de M. de Freycinet au sujet de déposition passionnée, contraire à la vérité...

M. LE PROCUREUR GENERAL. On ne peut pas dire pareille chose !

LE TEMOIN. Je rapporte ce qui a été dit, ce qu'a dit M. le général Chamoin à M. de Freycinet.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est ce que vous ne savez pas

LE TEMOIN. Disons inexacte. Je vais vous rapporter l'incident auquel a été mêlé M. Paléologue : le général Chamois qui était chargé par le ministre de la guerre, de lire les dépositions, comme le fait actuellement le capitaine du ministère de la guerre, le général Chamoin, lorsqu'il lut cette déposition de M. Paléologue, alla trouver le ministre de la guerre et lui demanda à ce qu'elle fût rectifiée par M. Paléologue. Le ministre de la guerre en référa à M. Delcassé en même temps qu'au Président du Conseil. Le Président du Conseil, M. Charles Dupuy, réunit dans son cabinet MM. Delcassé de Freycinet et au cours de la conférence qui eut lieu entre eux, il fut décidé que M. Paléologue reviendrait devant la Cour pour rectifier sa déposition qui, au dire de MM. de Freycinet et Chamoin, était dictée par la passion et était inexacte.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je suis convaincu que ni M. de Freycinet, ni M. le Président du Conseil n'ont eu une pareille idée.

LE TEMOIN. Je dis que dans ces conditions ce n'est pas suffisant, n'ayant que ce témoignage unique, imprécis vague de M. Paléologue, pour établir l'existence de l'allusion ou de l'affirmation que fit Henry, et serait-ce suffisant, cela ne prouverait pas encore que ce serait l'État-major qui a la paternité du bordereau annoté, parce qu'Henry n'était qu'une individualité.

Il y avait une deuxième partie dans l'argumentation de M. Jaurès : M. Jaurès dit que l'État-major, après voir crée cette légende du bordereau, avait fait valoir cette légende à Rennes et avait créé chez les juges un certain état d'esprit à l'aide de ce bordereau. Il s'appuyait sur la déclaration du commandant Merle, l'un des juges, qu'il aurait faite à un certain docteur Dumas ; eh bien, le commandant Merle a opposé à M. Dumas et à M. Jaurès un démenti auquel ils n'ont pas répondu.

Voilà sur quoi repose toute l'imputation dirigée contre l'État-major par M. Jaurès, sur un témoignage vague et imprécis de M. Paléologue et, une information démentie. Et voilà la première partie des faits nouveaux invoqués par Dreyfus à l'appui de sa demande en revision.

Le deuxième point invoqué par Dreyfus est relatif au faux témoignage Savignaud...

Me MORNARD. Le témoin pourrait-il nous dire à quoi faisait allusion l'un des juges de Rennes lorsqu'il interrogeait Mme Henry sur l'existence, sur la table d'un papier épais, au moment de la livraison du bordereau ?

LE TEMOIN. Je n'en sais rien ; je ne sais pas quel pouvait être l'état d'esprit de ce juge et pourquoi il a posé cette question.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il a été question de toile cirée sur laquelle Henry aurait reconstitué le bordereau. On a parlé de cela aux audiences des 3 et 4 mars...

LE TEMOIN. Je ne sais pas.

M. LE PROCUREUR GENERAL. On en tirait cette conséquence que, si ça avait été le bordereau sur papier pelure qu'avait Henry, il aurait pris la précaution d'enlever la toile cirée, et ne l'avait pas enlevée : c'est que c'était le bordereau sur papier fort. Voilà l'état d'esprit du juge, évidemment. Vous n'en savez rien, passez.

LE TEMOIN. Je m'explique au sujet du témoignage Savignaud ; c'est le planton qui était employé par Picquart en Tunisie et qui déclare avoir porté des lettres de Picquart, en mai 1897, destinées à M. Scheurer-Kestner. Le colonel Picquart oppose aux dires de Savignaud le démenti le plus formel ; il déclare n'avoir connu M. Scheurer-Kestner que lors de son voyage à Paris, lors du procès Esterhazy. Si ce que dit le colonel Picquart est exact, il est évident que Savignaud a fait un faux témoignage ; si, au contraire, c'est Savignaud qui a raison, bien que ce soit un point sur une question à côté de l'affaire Dreyfus, il est certain aussi que la valeur morale des déclarations que le colonel Picquart peut apporter dans cette affaire est gravement compromise.

UN MEMBRE DE LA COUR. Vous ne pourriez pas nous dire où Savignaud demeure, car nous l'avons cherché vainement de tous côtés : il est inconnu et introuvable à toutes les adresses ; sans cela, nous aurions été très heureux de l'entendre.

LE TEMOIN. Dans les documents de l'enquête, il y a son adresse.

UN MEMBRE DE LA COUR. Nous l'avons fait chercher là et ailleurs ; on a donné des indications diverses ; partout où on l'a cherché, il est introuvable. Si par hasard vous entendiez parler de sa résidence actuelle, nous vous serions obligés de la dire.

LE TEMOIN. Bien.

Les partisans de la cause de Dreyfus déclarent que Savignaud est un faux témoin ; ils disent que Savignaud a fait un faux témoignage ; ils disent que Savignaud est un mauvais drôle, qu'il a été cassé aux gages ; son témoignage est contredit par celui de M. Scheurer-Kestner et par celui du lieutenant-colonel Picquart lui-même. D'ailleurs, qui a jamais douté, dit-on, que Savignaud fût un faux témoin ? J'en demande pardon à la Cour, j'en doute. Je n'en sais rien, si c'est un faux témoin, rien ne l'indique. Voici pourquoi rien ne l'indique : d'abord, qu'est-ce que Savignaud ? était-ce bien un mauvais drôle ?...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il était certainement un mauvais soldat ; vous nous donnez votre impression, nous avons la nôtre ; nous n'avons pas besoin de votre opinion là-dessus ; elle vaut ce qu'elle vaut, mais pas davantage.

LE TEMOIN. Je vais analyser la lettre du colonel Dechizelle qui dépeindrait Savignaud comme un mauvais drôle ; jamais on ne l'a citée publiquement, qu'on la produise, cette lettre.

M. LE PROCUREUR GENERAL. On vous la donnera.

LE TEMOIN. Je la connais.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Alors ne discutons pas.

LE TEMOIN. Mais, dans le public, on ne la connaît pas.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Qu'est-ce que cela nous fait, le public ?

LE TEMOIN. Il résulte, dit-on, des termes de cette lettre que Savignaud ne doit pas être cru en justice.

UN MEMBRE DE LA COUR. Vous ne le connaissez pas personnellement ? Alors, c'est une appréciation...

LE TEMOIN. Qui résulte de la lettre.

UN MEMBRE DE LA COUR. Les témoins déposent sur des faits à leur connaissance personnelle ; or, vous ne l'avez pas connu.

UN MEMBRE DE LA COUR. Vous devez déposer de ce que vous savez personnellement, et non pas discuter les arguments produits.

LE TEMOIN. M. le Procureur général a lui-même déclaré dans son réquisitoire du 4 mars qu'il fallait que l'enquête fût une enquête complète et définitive.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Oui.

LE TEMOIN. Que tout doit être nettoyé ; or, pendant dix-huit mois, j'ai été chargé de l'enquête au ministère de la guerre au nom du ministre de la guerre, et il est tout naturel, il me semble que je fasse part à mon tour de ce dont j'ai fait part au ministre de la guerre... Je ne veux cependant pas abuser de la patience de la Cour...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous avez dressé de nombreux rapports dans lesquels vous avez exposé votre opinion sur une foule de faits que vous ne connaissez pas personnellement ; ce que nous désirons savoir surtout, ce sont les faits précis à votre connaissance personnelle sur lesquels vous pouvez témoigner ; cela, ce n'est qu'à côté, vous ne savez rien personnellement.

LE TEMOIN. Je connais la lettre Dechizelle.

M. LE PROCUREUR GENERAL. La lettre existe au dossier.

LE TEMOIN. On en prend texte pour dire que Savignaud ne peut pas être cru en justice et cela ne résulte pas de la lettre...

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est de la discussion et il n'y aurait pas seulement à discuter de la lettre du colonel, dont je me sers, mais du témoignage de la lettre de M. Scheurer-Kestner

qui a une bien autre valeur, et de beaucoup d'autres circonstances, du témoignage de Roques, notamment...

LE TEMOIN. On a dit que le témoignage de Roques contredisait Savignaud.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Pas pour vous peut-être, mais pour nous. Ce n'est pas la peine de discuter sur ce point.

LE TEMOIN. On n'a qu'à lire le témoignage de Roques... J'aurais déjà fini si je pouvais parler...

Roques dit ceci : je portais généralement les lettres privées et c'était le planton qui portait les lettres de service : « généralement » il pouvait donc se faire que ce soit le planton qui portât les lettres privées, et puis, à qui fera-t-on admettre que le même jour le lieutenant-colonel Picquart chargeait son ordonnance de porter les lettres privées, et le planton les lettres de service, alors qu'elles devaient être portées et partir à la même poste ? Et en tout cas, Roques dit « généralement », ce qui laisse supposer que quelquefois cela ne se passait pas ainsi.. Par conséquent, de ce témoignage ne résulte, pas une contradiction avec ce que déclare Savignaud. A savoir qu'il a. porté des lettres privées ; et cependant, c'est ce qu'on a dit.

M. LE PROCUREUR GENERAL. A qui fera-t-on croire que Picquart écrivait à M. Scheurer-Kestner qu'il ne connaissait même pas de nom à ce moment-là ? voilà la réponse.

LE TEMOIN. En effet, M. Scheurer-Kestner a déclaré et Picquart également qu'ils ne se connaissaient pas, par conséquent M. Picquart ne pouvait pas écrire à M. Kestner, mais M. Scheurer-Kestner avait déclaré en 1897 qu'il avait réuni un dossier contenant des preuves certaines, accablantes de l'innocence de Dreyfus, et quand, six mois plus tard, au procès Esterhazy, il a été amené à les produire, il a dit qu'il ne les avait pas ; il a voulu indiquer Me Leblois, qui a dit, lui aussi, qu'il n'en avait pas, et que c'était Picquart. Voilà donc M. Scheurer-Kestner, qui a affirmé le contraire six mois auparavant, réclamant une audition du ministre de la guerre, demandant à être autorisé à montrer son dossier au public...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous préférez le témoignage

de Savignaud à celui de M. Scheurer-Kestner, la Cour appréciera.

LE TEMOIN. Et le pays... Je préfère le témoignage de l'humble Savignaud.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est bien ; cela prouve votre état d'esprit.

UN MEMBRE DE LA COUR. Vous faisiez tout à l'heure la réflexion, fausse d'ailleurs, que « *testis unus, testis nullus* » pour M. Paléologue ; quand il s'agit de Savignaud, vous ne laites plus la même réflexion.

LE TEMOIN. Je l'admets... Il n'y a rien qui prouve que Savignaud est un faux témoin.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Là-dessus, vous ne savez rien.

LE TEMOIN. Reste Czernusky. Ici, je saurai peut-être quelque chose de Czernusky.

Eh bien, je suis d'accord avec M. le Procureur général, à savoir que je pense comme lui, quand il croit être sûr que Czernusky est un faux témoin, mais je n'étonnerai pas la Cour en disant que je base ma conviction sur des considérations différentes de celles de M. le Procureur général.

Czernusky a fait deux dépositions : l'une sous forme de lettre publiquement lue à l'audience, et l'autre à huis-clos. Je n'assistais pas à l'audience du huis-clos, mais cette audience avait réuni trop de personnes appartenant aux deux camps pour que le secret du huis-clos fût longtemps gardé. Quant à moi, j'ai su la substance de la déposition faîte à huis-clos quelques heures après qu'elle avait été faite. M. le Procureur général a dit nous ne savons pas ce qui a été fait, cependant, on a parlé d'Adamovitch, de Veyssel et d'autres...

M. LE PROCUREUR GENERAL. J'en ai parlé, mais pas parce que j'ai violé le secret du huis-Clos.

LE TEMOIN. Tout le monde l'a dit ; on en parlait à Rennes, tout le monde savait ce qui avait été dit et j'en parlerai, parce que c'est dans le domaine public, puisque c'est arrivé à mes oreilles quoique je n'assistasse pas à l'audience de huis-clos.

Dans l'audience publique, M. Czernusky a dit qu'il y avait

quatre traîtres principaux qui fournissaient à l'étranger des renseignements intéressant la défense du territoire, et que parmi ces traîtres, en première ligne, il y avait Dreyfus, et dans l'audience de huis-clos, il a nommé les complices, ceux qu'il appelait tels, et parmi ces complices, i1 y en avait un qui s'appelait Guénée, l'agent du service des renseignements, mort depuis peu, l'homme de confiance d'Henry.

Or, Guénée, personnellement, était hors d'état de fournir des renseignements qui lui appartinssent en propre ; s'il fournissait des renseignements, il ne pouvait être que commissionnaire de quelqu'un, il en fournissait pour quelqu'un, et ce quelqu'un, qui serait-il, sinon Henry, qui serait alors le traître ? Mais cette hypothèse, qui a été admise par M. Joseph Reinach, contredite par Picquart, n'a été sanctionnée par personne, elle ne peut pas s'établir, et toute l'ingéniosité de M. Reinach, historien, n'a pas réussi à la faire adopter, ni à la prouver. Par conséquent je dis qu'il est faux de dire que Guénée était un espion ; c'est faux, il n'est pas établi qu'Henry était un traître ; je suis au contraire en mesure d'établir qu'il ne l'était pas. Par conséquent, celui qui vient dire : Guénée était un traître pour son propre compte, celui-là a dit une chose inexacte.

Or, Czernusky qui dit cette chose inexacte a montré, par l'ensemble de sa déposition, qu'il connaissait cependant ce monde interlope où se recrute l'espionnage ; il a donné des renseignements sur les espions qui avaient été condamnés, renseignements qui n'étaient pas dans le domaine public, qu'il n'avait connus que parce qu'il avait fréquenté ce monde spécial. Donc, lorsqu'il vient dire que Guénée est un espion et un complice de traître, lorsqu'il vient dire cette chose inexacte, il ment sciemment. C'est ce qui caractérise, je crois, le faux témoignage.

Ce faux témoignage de Czernusky, est-ce qu'il a été le fait de l'État-major, a-t-il été suscité par lui ? Comment s'est produit le témoignage de Czernusky ? Il est allé trouver M. Quesnay de Beaurepaire, et je demande la permission, puisque je cite le nom de, l'ancien président de la chambre civile, de dire la haute estime que j'ai pour sa personne et pour la droiture...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous pouvez passer cette appréciation, elle est inutile.

LE TEMOIN. Il a ouvert une enquête personnelle dont les résultats ont été publiés dans *l'Echo de Paris*, qui a eu pour effet de produire certains témoignages devant le conseil de guerre de Rennes. Czernusky s'est donc adressé à lui, lui a dit probablement qu'il avait des communications intéressantes à faire, mais ne lui a pas dit la substance de la déposition qu'il ferait, et, un beau jour, on a vu dans *l'Echo de Paris*, à la suite de l'enquête, M. Quesnay de Beaurepaire dire qu'il avait reçu la visite d'un personnage qui prétendait avoir des choses importantes à faire connaître sur l'affaire Dreyfus, et qu'il avait engagé ce personnage à écrire au président du conseil de guerre pour demander à être entendu. En effet, c'est ce qui fut fait par Czernusky.

On me dira... j'ouvre une parenthèse : M. Quesnay de Beaurepaire s'entendait avec l'État-major, c'est l'homme de l'État-major, c'est lui qui accueillait Czernusky. Si M. Quesnay de Beaurepaire s'était entendu avec l'État-major, il n'aurait pas accueilli dans son enquête certains faits sur lesquels il a pu se tromper, parce qu'il n'avait pas les moyens d'information nécessaires, et s'il les avait eus, il n'aurait pas accueilli ces témoignages, parce que l'État-major avait découvert que ces faits étaient des légendes... Je fais allusion à la prétendue remise par Dreyfus d'une feuille des plans directeurs de Pontarlier ; je n'entre pas dans le détail de l'affaire, que la Cour connaît peut-être ; il y a une feuille du plan directeur qui a disparu, et M. Quesnay de Beaurepaire, sur le dire de quelqu'un, autorisé ou non, je ne sais pas qui, a admis que l'auteur de la disparition pouvait être Dreyfus. Or, six mois auparavant, j'avais reconnu qu'elle avait été perdue, mais environ trois semaines ou un mois avant que Dreyfus ne vint à Pontarlier ; par conséquent, cela ne pouvait lui être imputé.

Donc, s'il y avait eu collusion entre M. Quesnay de Beaurepaire et nous, il aurait connu ces détails et il ne les aurait pas insérés dans son enquête, et, s'il a accueilli Czernusky, ce n'est pas nous qui le lui avons envoyé.

C'est ainsi que Czernusky écrit au président du conseil de guerre et il arrive à Rennes ; il était accompagné de deux messieurs que nul n'avait jamais vus, et à eux trois, ils se sont présentés chez les principaux témoins de l'accusation ;

ils sont allés chez M. Cavaignac, chez le général Mercier, chez le général Roget, peut-être chez d'autres, enfin, je connais ces trois là…

M. LE PROCUREUR GENERAL. Savez-vous quels étaient ceux qui l'accompagnaient ?

R. Non, je vous dirai ce que je sais.... Ils n'avaient qu'une carte de visite, le nom je ne le connais pas ; ils ne sont pas venus chez moi. Sur cette carte, l'un avait inscrit au crayon son nom et son adresse ; ils se donnaient comme des négociants du Marais, se disant ardents patriotes, indignés de la campagne faite en faveur de la revision, et puis, ils présentaient un troisième personnage, le prince Czernusky de la maison royale de Serbie, époux d'une petite-fille du maréchal Serrurier, officier autrichien démissionnaire ; ils déclaraient, ces deux étranges parrains, connaître Czernusky depuis longtemps, avoir pu savoir qu'il possédait des secrets, qui intéressaient l'affaire Dreyfus, qu'ils avaient obtenu de son amour pour la France qu'il vînt dire ces secrets au conseil de guerre de Rennes.

Les témoins, tout naturellement, ne s'attendaient pas à cette visite, nous n'en savions rien, personne n'en parlait à Rennes, l'enquête de M. Quesnay de Beaurepaire en avait bien parlé, mais le nom n'avait pas été cité ; il paraît beaucoup de choses dans les journaux, on y attache plus ou moins d'importance. Nous avons demandé : qu'est-ce que ces secrets ? Czernusky avait répondu : je vais devant le Conseil de guerre de Rennes et la déférence que je dois au Conseil m'impose de lui réserver la primeur des révélations que j'ai à faire. Là-dessus, ces témoins dont je vous ai parlé se turent, et Czernusky et ses deux tenants s'en allèrent.... Cela se passait dans la matinée du dimanche ; on les vit l'après-midi circuler seuls, personne ne les accompagnait, on ne leur offrit pas l'hospitalité, personne de nous ne les fit asseoir à sa table.

Le lendemain matin, Czernusky a fait sa déposition ; nous nous regardions tous ; le surlendemain, il a fait sa déposition à huis clos et quand j'ai su qu'il avait cité Guénée, je me suis dit que c'était un faux témoin ou un fou. Voilà l'impression que j'ai eue personnellement, que j'ai dès ce moment fait connaître à d'autres témoins, qui pourront le certifier à leur tour.

Puis, Czernusky a été invité par le président du conseil de guerre à revenir devant le conseil ; il a déclaré qu'il était malade ; le président du conseil n'a pas insisté, n’a même las envoyé vérifier la maladie et Czernusky est parti faisant chez tous une impression d'étonnement et de stupéfaction.

Maintenant sur quoi se base-t-on pour dire que c'est l'État-major qui a produit Czernusky ? Pourquoi l'aurait-il produit ? Est-ce pour dire que Dreyfus était coupable, était un traitre livrant les secrets de la défense nationale ? Mais il ne se serait pas basé sur les affirmations de Czernusky, et, étant données les allures louches de Czernusky, ce n'est pas à lui que l'Etat-major se serait adressé, alors qu'il avait les officiers eux-mêmes. Czernusky n'a apporté aucun appui ses affirmations ; comment les prouvait-il ? Par des témoignages de Mosetig, d'Adamovitch, de Wessel, je crois, tous gens inconnus de tous, dont on n'a pas eu le temps de vérifier même l'existence. Par conséquent, ce n'est pas à Czernusky que nous serions adressés.

UN MEMBRE DE LA COUR. Il est certain, au dire d'un témoin très important, que le témoignage de Czernusky a eu un poids considérable sur l'esprit des juges du conseil de guerre de Rennes.

LE TEMOIN. Je n'en sais rien.

UN MEMBRE DE LA COUR. Cela a été dit par un des témoins les plus importants.

LE TEMOIN. Je ne m'explique pas alors pourquoi les juges de Rennes n'ont pas insisté pour revoir Czernusky, n'ont pas vérifié l'existence de sa maladie. Le président lui a écrit pour lui demander de revenir devant le conseil de guerre ; Czernusky a répondu qu'il était malade. On ne s'est plus inquiété de lui. Si sa déposition avait produit un effet si considérable, il me semble qu'il en aurait été autrement...Je puis me tromper ; mais, si j'avais été juge et si j'avais attaché tant d'importance à cette déposition, j'aurais insisté pour qu'on l'entendît à nouveau, qu'on allât vérifier sa maladie, l'interroger dans sa chambre... Mais quand même ce témoignage eut influencé les juges, est-ce que cela prouverait que c'est l'État-major qui l’a produit ?

UN MEMBRE DE LA COUR. Témoin, voulez-vous me permettre d'appeler votre attention sur une locution dont vous servez fréquemment ? Vous venez de dire : cela ne prouve pas que c'est l'État-major qui l'a produit. Qu'entendez-vous par cette expression « l'État-major » ? Je crois qu'on n'a jamais mis en cause que le bureau des renseignements personnifié dans un de ses chefs ou peut-être certains de ses collaborateurs Mais le procès de l'État-major n'a été fait par personne, personne n'a eu la prétention de le faire.

LE TEMOIN. Si mon expression est impropre, j'en demande pardon à la Cour...

UN MEMBRE DE LA COUR. Il semblerait que ce soit la lutte de l'État-major contre les partisans de la revision !

LE TEMOIN. Je ne demande pas mieux que de rectifier mon expression, mais je fais remarquer que ce n'est pas non plus le procès du service des renseignements, je ne faisais pas partie du service des renseignements...

UN MEMBRE DE LA COUR. Mais on ne vous a pas fait votre procès !...

LE TEMOIN. Si, on a commencé...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Qui ?

LE TEMOIN. Vous, Monsieur le Procureur général.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Du tout... Ah ! si c'est faire votre procès que de contester vos interprétations, oh ! alors oui, très énergiquement.

LE TEMOIN. Je dis que si mon procès n'est pas fait, il a été commencé puisqu'on a dit que j'étais couvert par la loi d'amnistie...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Qui a dit cela ?

LE TEMOIN. Je crois que c'est Me Mornard.

M. LE PROCUREUR GENERAL. On a parlé d'amnistie en ce qui concerne un fait qui ne vous est pas imputé ; on ne vous

pas imputé d'être pour quelque chose dans les faux ; on a parlé d'amnistie pour le général Gonse, pour Gribelin.

LE TEMOIN. On dit « le procès des officiers de l'État-major », c'est contre eux que cela a été dirigé... L'esprit public qui est simpliste l'a bien compris comme cela...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il est peut-être trop simpliste, et généralisateur.

LE TEMOIN. Enfin mon expression peut être impropre, admettons « l'accusation »...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Cela vaut mieux... Et puis jusqu'à présent je cherche toujours ces graves faits qui devaient raser tout et dont les partisans de la revision ont peur.

LE TEMOIN. J'y arriverai.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Bien... Allez.

LE TEMOIN. Vous me direz probablement à ce moment que cela ne tient pas debout, que c'est odieux, comme vous l'avez dit tout à l'heure.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je vous ai dit qu'il était odieux accuser de forfaiture un membre de la Chambre criminelle je le maintiens.

Passons aux autres faits que vous avez à nous donner.

LE TEMOIN. Je n'ai pas fini en ce qui concerne Czernusky. Je dis donc qu'il n'est pas admissible que Czernusky ait été produit par l'État-major. L'État-major... je me trompe, l'accusation ne se serait pas adressée à ce serbe pour affirmer la culpabilité de Dreyfus, d'autant plus que cette affirmation n'était appuyée sur rien du tout. L'aurait-elle fait venir pour faire dire que Guénée, l'homme de confiance d'Henry, était traitre, un espion ? L'hypothèse ne tient pas debout, elle n'est pas admissible. Par conséquent je crois qu'il est inadmissible que l'État-major ait produit lui-même Cernuszky. Mais d'un autre côté Czernusky n'est pas venu de lui-même faire son témoignage. Si ce n'est pas l'accusation qui produit, qui serait-ce ? Les partisans de Dreyfus... c'est bien quelqu'un ?

UN MEMBRE DE LA COUR. Quel intérêt la défense de Dreyfus avait-elle à produire un témoin qui affirmait que Dreyfus était coupable ?

LE TEMOIN. Je réponds à l'objection que je prévoyais.

C'est vrai, Czernusky déclare que Dreyfus est coupable ; mais Esterhazy aussi le déclare... et je démontrerai tout à l'heure qu'Esterhazy est un homme de paille ; il a déclaré cependant que Dreyfus est coupable, mais de façon à pouvoir faire naître le doute dans l'esprit de ceux qui l'entendent. Czernusky déclare également que Dreyfus est coupable, mais il déclare en même temps que Guénée est coupable. Or, à ce moment M. Reinach venait d'inventer la fable de la trahison d'Henry avec la complicité d'Esterhazy... En prononçant le mot « fable », je ne fais que m'approprier ce qu'a dit le colonel Picquart.

Si quelqu'un avait intérêt à la production du témoignage de Czernusky, c'était la défense : « is fecit cui prodest... »

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous avez dit tout à l'heure que c'était M. Quesnay de Beaurepaire qui l'avait signalé, alors il était de mèche...

LE TEMOIN. Pas du tout ; sa bonne foi a été surprise ...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il était dupe alors.

LE TEMOIN. Ne me faites pas dire ce que je ne veux pas dire ; il n'était pas dupe, mais il est humain que M. Quesnay de Beaurepaire se soit trompé sur un point dans la multiplicité des points qu'il a envisagés dans son enquête, n'ayant aucun moyen de contrôle... Il est extraordinaire qu'il ne soit trompé que sur ce point.

Me MORNARD. En quoi la défense avait-elle intérêt à ce qu'Henry fut déclaré coupable, si la culpabilité d'Henry n'excluait pas celle de Dreyfus ?

LE TEMOIN. On ne comprend pas la complicité d'Henry et de Dreyfus. En tout cas ce n'était pas ce qu'on voulait établir. On voulait établir la thèse de Dreyfus innocent et Henry complice d'Esterhazy.

Me MORNARD. Alors le témoignage de Czernusky ?

LE TEMOIN. Czernusky déclare que Guénée est un espion en même temps que Dreyfus, mais sans preuves, et alors on abandonnera contre Dreyfus.

UN MEMBRE DE LA COUR. Il ne dit rien d'Henry.

LE TEMOIN. Non, mais il parle de Guénée qui est l'homme de confiance d'Henry. C'est avec Guénée que correspond Valcarlos ; c'est Guénée que Valcarlos charge de porter à Henry tels et tels renseignements. Cela existe dans les lettres de Valcarlos, elles seront publiées un jour.

UN MEMBRE DE LA COUR. Il vaudrait mieux les donner aujourd'hui.

LE TEMOIN. Ce n'est pas moi qui les ai.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous dites qu'elles existent, pourquoi ?

LE TEMOIN. Parce que je sais qu'elles ont été faites.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Si vous savez comment elles ont été faites, dites-le.

LE TEMOIN. Elles ont été faites par Valcarlos.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Soit, mais à qui les a-t-il écrites ?

LE TEMOIN. A Guénée vous en avez deux au dossier....

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je ne crois pas.

LE TEMOIN. Vous avez une lettre et un télégramme de Valcarlos à Guénée.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est possible.

LE TEMOIN. Je dis qu'il y a des lettres de Valcarlos à Guénée, lettres dans lesquelles Valcarlos charge Guénée de dire à Henry telles et telles choses.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Si vous vouliez vous lancer dans ce champ très vaste il y a aussi des lettres de Valcarlos à Henry, alors voyez le lien : Guénée, Valcarlos, Henry… Voulez-vous arriver à cela ?

LE TEMOIN. Non, je dis qu'en voulant incriminer Guénée, on incrimine Henry. Très certainement l'État-major n'a pas intérêt au témoignage de Czernusky. Quelqu'un cependant a intérêt ...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je crois que Dreyfus a encore moins d'intérêt.

LE TEMOIN. Quelqu'un a intérêt.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Nous verrons cela plus tard. Des faits, des faits.

LE TEMOIN. En outre du témoignage Czernusky, Dreyfus invoque comme quatrième fait les témoignages émis en sa faveur par certaines personnes étrangères. Ces personnages étrangers sont considérables : il y a un ambassadeur, il y des attachés militaires appartenant tous à des nationalités étrangères... Je demande pardon à la Cour, ici je dois aller lentement, car je dois éviter de prononcer des noms de personnes et de puissances. Il y a donc un ambassadeur et des attachés militaires étrangers ; or, par la raison même que ces personnages considérables appartiennent à une nationalité étrangère, il y a lieu de contrôler leur témoignage parce qu'ils sont à la fois juges et parties. Si la culpabilité de Dreyfus est établie, il restera avéré que son acte de trahison n'a pu être accompli que grâce à eux, il sera avéré qu'ils ont en pleine paix abusé de l'hospitalité qui leur était offerte et qu'ils ont, en se couvrant de l'immunité diplomatique, favorisé cette trahison...

Me MORNARD. Quel intérêt ont-ils à établir leurs relations avec Esterhazy plutôt qu'avec Dreyfus ?

LE TEMOIN. J'y viendrai tout à l'heure.

Je disais donc que ces personnages étrangers auxquels je fais allusion ont intérêt à vous affirmer l'innocence de Dreyfus, car si cette innocence est établie, on ne pourra plus les accuser d'avoir violé l'hospitalité qui leur était offerte, à l'abri de leur immunité diplomatique. C'est là une considération morale ; mais il reste encore une sanction matérielle. Dans le pays qui les emploie, on ne leur pardonnera pas d'avoir été maladroits et il arrivera pour eux ce qui est arrivé à un autre attaché militaire d'une puissance amie.

Par conséquent, ils ont intérêt à voir affirmer l'innocence de Dreyfus, et, lorsqu'ils viennent affirmer eux-mêmes cette innocence, il y a lieu de leur demander leurs raisons.

Me MORNARD. Mais voyons l'intérêt de leur affirmation de la culpabilité d'Esterhazy ?

LE TEMOIN. Je voudrais bien, Monsieur le Président, que vous ordonniez que je ne réponde que plus tard aux questions...

M. LE PRESIDENT. Suivez votre ordre.

LE TEMOIN. Mon exposé est assez délicat à faire ; si, à chaque phrase, je suis arrêté je ne pourrai pas continuer…

M. LE PRESIDENT. C'est au moment où vous vous êtes arrêté que Me Mornard vous a posé une question.

LE TEMOIN. Je suis obligé de m'arrêter pour reprendre haleine... Tout à l'heure je répondrai.

M. LE PRESIDENT. Suivez votre ordre.

LE TEMOIN. Ces personnages étrangers ont donc intérêt à la proclamation de l'innocence de Dreyfus et on doit leur demander les preuves qu'ils apportent.

Un jour, j'ai eu une conversation avec M. Delcassé qui m'avait fait appeler ; voulant me convaincre de la culpabilité d'Esterhazy et de l'innocence de Dreyfus, il me dit avoir la parole d'honneur de l'ambassadeur d'une puissance étrangère. Je lui dis : Est-ce tout ? Il me répondit : « Comment ! cela ne vous suffit pas ? que vous faut-il donc ?... » J'avoue que je restais un peu anéanti devant cette candeur naïve, car enfin eux, les étrangers, ne se gênent pas pour mettre en doute la parole de nos ministres.

Dans un document du ministère de la guerre, un ambassadeur étranger, parlant d'une visite qu'il vient de faire chez le ministre des affaires étrangères d'alors, M. de Freycinet, dit :

Les Chambres sont en vacances, les ministres s'en vont présider les conseils généraux auxquels ils appartiennent, Paris va devenir enfin habitable. J'ai vu hier le ministre Freycinet, il me dit... et pour cette fois il était sincère... etc.

D'où je conclus, que pour les autres fois, M. de Freycinet pouvait ne pas être sincère.

Je n'en fais pas un grief à cet ambassadeur, il avait devoir de mettre en suspicion ce qu'on lui disait, d'en rechercher la preuve. Mais nous aussi, nous sommes dans notre rôle quand nous voulons des preuves à l'appui de l'affirmation d'un étranger, surtout lorsqu'il s'agit d'une affirmation à la quelle il est intéressé.

Prenons d'abord l'ambassadeur:

L'ambassadeur a donné sa parole d'honneur que Dreyfus était innocent, mais il avait aussi donné sa parole dans l'affaire Boutonnet que l'attaché militaire de l'époque n'avait aucune relation avec Boutonnet, et cependant sa parole fut mise en défaut. N'est-ce pas une raison pour lui demander autre chose que sa parole ? Ne peut-il pas avoir été trompé comme il l'avait été alors ?

J'ajoute que l'ambassadeur qui a donné sa parole dans une affaire d'espionnage s'occupait lui-même — vous en avez la preuve au dossier secret — de l'espionnage en France, c'est lui qui donne l'ordre à un attaché civil de son ambassade d'aider à copier le cours de l'Ecole de guerre.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est inexact.

LE TEMOIN. La lettre est au dossier secret..

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je ne vois pas à quoi vous faites allusion, je ne connais rien de semblable.

LE TEMOIN. La lettre existe… Il y a une lettre de l'attaché militaire disant à. l'attaché civil : « Par ordre de Son Excellence il faut que vous veniez m'aider à copier ceci… cela… », le cours en question.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est possible, cela ne veut pas dire que l'ambassadeur fasse de l'espionnage.

LE TEMOIN. Je dis que cet ambassadeur qui vient de donner une affirmation de l'innocence de Dreyfus a déjà été convaincu de s'être au moins trompé dans une affaire analogue, sa parole a été mise en défaut. J'ajoute qu'en ce qui concerne cet ambassadeur on doit doublement s'informer, demander d'autres éléments de preuve que sa parole d'honneur puisque

lui-même se livre à l'espionnage sous le couvert de l'immunité diplomatique, puisqu'il sait que son attaché militaire contribue à cette œuvre d'espionnage.

Je viens de parler de la lettre de l'attaché militaire à l'attaché civil pour le cours de l'École de guerre ; mais il y encore une lettre d'un lieutenant, espion avéré ; il est appelé en France par l'attaché militaire, il a peur d'être arrêté à la frontière et il demande qu'avant de venir on s'adresse à l'ambassadeur afin que l'ambassadeur le réclame lui-même, qui lui donnerait une garantie plus grande vis-à-vis du gouvernement français.

Je pourrais multiplier les faits de cette nature. Il y a un objet de budget dressé par l'ambassade où il y a un article « Espionnage ».

Par conséquent il ne suffit pas que cet ambassadeur vienne dire : je donne ma parole que Dreyfus est innocent.

Et les attachés militaires ? eux aussi ils ne donnent que leur parole d'honneur, c'est tout ce qu'ils donnent. Cependant, ils avouent, des menées d'espionnage, ils les avouent avec d'autres, avec Esterhazy mais quand il s'agit de Dreyfus : Dreyfus ? ils n'étaient pas en relations avec lui.

Eh bien, j'ai le regret de vous le dire, il y a ce qui résulte du dossier secret... le dossier secret vous en avez parlé, vous avez regretté qu'il ne fut pas étalé sur la place publique, soit, je le regrette avec vous. On ne l'a pas fait. Il y avait intérêt à ce qu'on ne sût pas à l'étranger que nous possédions sur lui les renseignements que nous avions, et si nous les avions étalés sur la, place publique, l'étranger aurait dit : ils ont faux, il aurait fallu montrer d'où nous les tenions et alors nos moyens étaient brûlés. Il y avait une deuxième raison, c'est une raison de haute convenance, de décence, si je puis m'exprimer ainsi, car vous savez qu'il y a des choses qu'on ne peut pas étaler...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Qui les y a mises ?

LE TEMOIN. Elles y étaient avant que je ne vienne.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Est-ce bien sûr ?

LE TEMOIN. Je ne fais pas seulement allusion à certaines lettres adressées à une, personne qui tenait au monde diplomatique…

M. LE PROCUREUR GENERAL. Parfaitement.

LE TEMOIN. Ce n'est pas moi qui ai mis ces lettres là… je les aurais peut-être mises, car elles justifient de l'authenticité de la première partie du dossier (elles font partie de la seconde), mais ce n'est pas de cela que je parle ; il y a autre chose. Il y a notamment dans le dossier secret un petit bleu non coté où il est question de 14 armées, cela ne peut pas être publié.

Eh bien, je dis que si on publiait ce dossier secret, non seulement ce petit bleu non coté, mais d'autres pièces qui figurent à la deuxième partie, jamais personne n'oserait réclamer le témoignage de ces attachés militaires, ce serait fini et c'est pourquoi ils ne viendront pas.

Dans une étude qui a paru il y a deux ans...

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est pourquoi probablement on a mis ces pièces au dossier secret... il y a des termes ambigus ; ç'a été l'habileté de mettre cela au dossier.

LE TEMOIN. Non, ç'a été pour prouver l'authenticité des autres... Vous me faites ici un procès de tendance.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Du tout.

LE TEMOIN. C'est à peu près cela, vous interprétez mes intentions... Vous me dites d'abord : « C'est vous qui avez mis cela au dossier » puis : « C'est uniquement pour ceci, pour cela… ». Eh bien, non, jusqu'à preuve de contraire, quand je dis que mes intentions étaient autres je suis obligé d'être cru... au moins en justice. Ces pièces ont été mises au dossier, pas par moi, pour justifier de l'authenticité de la première partie.

Je disais donc qu'on ne ferait plus appel à leur témoignage.

Dans une brochure parue il y a deux ans on le réclamait ce témoignage. La seule réponse qu'il y aura à faire à ces étrangers devant la justice, ce sera d'abord de démontrer la fausseté de leurs affirmations et ensuite d'ajouter, comme élément moral d'information, ce qu'on sait d'eux. C'est ce qu'on fait partout dans tous les procès, partout... La France a bien le droit de rendre la justice, même en face d'attachés militaires étrangers. Nous, on nous traite de très haut ;

les attachés militaires étrangers ont-ils droit à plus de ménagement ? Moi, je suis un enfant du peuple, j'ai 29 ans de service, je suis traité du haut en bas, les attachés militaires étrangers, on s'inclinera devant eux... je vous assure qu'il y a des moments pénibles dans l'existence d'un officier.

Les témoignages étrangers, j'en fournirai un qui ne sera pas de cette nature-là. Il y a un document qui n'est pas au dossier secret, il y a au ministère de la guerre un document qui est parvenu par la voie ordinaire au mois de janvier 1899 ; c'est une lettre du successeur de l'attaché militaire dont il est souvent question et auquel je faisais allusion tout à l'heure. Nous avons le brouillon de sa lettre ; ce brouillon est coupé de mots non seulement abrégés, mais encore désignés abréviativement, de la même nature que les signes de la sténographie... Cela s'explique puisque ce brouillon de lettre était destiné simplement à l'auteur, il y avait des mots abréviatifs pour remplacer les mots d'usage courant. Cette circonstance a fait que j'ai été obligé de remettre cette lettre au service des renseignements. Le service des renseignements, en effet, possédait des lettres du même auteur et, par la comparaison des signes abréviatifs, il pouvait traduire plus aisément que je n'aurais pu le faire moi-même. Ce travail fut commencé vers le mois de mars, il n'était pas fini quand j'ai été mis en non-activité ; c'est pourquoi cette lettre ne figure pas au dossier secret. Naturellement, on me tenait au courant du travail au fur et à mesure, et c'est ainsi que j'ai connu une phrase que je vais vous citer et sur laquelle il n'y avait pas de doute, car ce n'est pas dans cette phrase qu'il y avait des signes abréviatifs. Voici cette phrase :

> Il est temps pour l'honneur des officiers de... telle armée... (ici une armée étrangère)... que l'agitation pour Dreyfus cesse en France, car si cela devait continuer encore, il serait à craindre que cet honneur ne reçoive une grave atteinte au delà des frontières.

Voilà la phrase, elle est à retenir, quelle peut être son interprétation ? Elle dénote chez son auteur une crainte. Il a le désir de voir cesser l'agitation, il faut que cette agitation cesse ; et cependant si Dreyfus est innocent, cette agitation doit nécessairement aboutir à la proclamation de son innocence, étant donnée la puissance de ceux qui s'agitent en sa faveur. Qu'ont donc à craindre ces gens ? Il sera établi qu'ils ont été victimes du chauvinisme français.

Mais si, au contraire, cette innocence est un mythe, si Dreyfus est coupable, je conçois les craintes de cet attaché militaire, car, après tout, quelle que soit la puissance des partisans de la revision, le service des renseignements lui paraît formidablement armé ; ce service des renseignements qui produit le bordereau, qui produit d'antres documents, saisis par lui-même dans l'intérieur des ambassades, par des moyens totalement inconnus, diaboliques, il en a peur ; le service des renseignements a produit le bordereau, il produira peut-être autre chose, car le traitre n'a pas fait que le bordereau, et ce sera peut-être, malgré la puissance et la force des partisans de la revision, ce sera peut-être la confusion des partisans de la revision, et alors cet attaché militaire a peur. Je dis que cette phrase renferme, implicitement je le veux bien, un aveu et ne peut avoir une autre signification. J'apporte un témoignage étranger inédit.

Me MORNARD. Cette lettre renferme un aveu d'espionnage, et si le coupable est Esterhazy au lieu de Dreyfus, l'aveu sera établi à l'encontre d'Esterhazy aussi bien que si c'est Dreyfus.

LE TEMOIN. Les attachés militaires ont déclaré qu'ils avaient des relations avec Esterhazy. Eh bien ! je suis simplement stupéfait d'une chose, c'est qu'il y ait encore des attachés militaires, alors qu'ils avouent avoir eu des relations d'espionnage sous le couvert de l'immunité diplomatique !

Me MORNARD. Je suis d'accord avec vous ; mais je ne vois pas l'intérêt des puissances étrangères d'avouer leurs relations avec Esterhazy au lieu de Dreyfus.

LE TEMOIN. Parce qu'elles entretiennent l'agitation en France, puisqu'on est partagé en deux camps... les puissances étrangères sont dans leur rôle en entretenant l'agitation, elles savent bien qu'on ne dira rien, la preuve, c'est qu'on ne dit rien.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est votre interprétation : nous verrons si d'autres pensent de même.

Me MORNARD. Le témoin dit que l'ambassadeur de la puissance A. s'occupait lui-même d'espionnage ; cet ambassadeur connaissait donc parfaitement les agissements de l'attaché

militaire A. en matière d'espionnage, alors son affirmation que l'agent A. avait des relations avec Esterhazy et non pas avec Dreyfus est particulièrement autorisée.

LE TEMOIN. Cet ambassadeur a témoigné le peu d'affection, peu de sympathie qu'il avait pour nous ; ce n'est pas cet homme qui doit être crû sur parole, je dis qu'il faut lui demander autre chose que sa parole ; je suis prêt à le croire s'il apporte d'autres preuves que celle-là.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Monsieur Cuignet n'a plus rien à dire ?

LE TEMOIN. Plus sur ce point, mais sur d'autres.

(L'audience est suspendue.)

M. LE PRESIDENT. Vous avez la parole pour continuer votre position.

LE TEMOIN. J'aborde l'examen des faits qui sont invoqués la fois par le ministre de la guerre, le garde des sceaux et Alfred Dreyfus.

Ces faits sont au nombre de trois : Fausse comptabilité relative à l'attaché militaire Valcarlos, le fait de la pièce 371et le fait de la pièce 26.

Pour ce qui est de la fausse comptabilité Valcarlos, le général Gonse, je crois, s'est expliqué à ce sujet. Je dirais simplement ce que j'ai dit tout à l'heure, c'est que Valcarlos nous a mis sur la voie du coupable. Jusqu'au moment où il a fait la déclaration qui fut recueillie grâce aux relations d'amitié entre lui et Guénée, jusqu'à ce moment là les soupçons se sont égarés sur des personnes subalternes d'abord, puis à partir de 1894 sur des officiers supérieurs, le général Roget été l'objet d'une surveillance, moi-même j'en ai été l'objet. Etant fiancé à cette époque je portais moi-même des lettres à la poste du ministère ; l'une de ces lettres fut interceptée parce qu'elle était plus volumineuse que les autres, elle contenait mon autorisation de mariage. Je l'ai su plus tard. On surveillait des officiers dont les allures paraissaient devoir donner lieu à des soupçons.

M. le Procureur général nous a dit que M. Valcarlos n'avait en définitive que ce qu'il méritait. Je n'ai pas évidemment à apprécier ce jugement sévère porté sur son compte ;

mais je dois dire qu'en brûlant ainsi nos agents, nous risquons de n'avoir plus de moyens d'information.

Au moment où l'affaire Dreyfus commençait à battre son plein, ce service était organisé d'une façon remarquable, nous avions notamment dans une puissance étrangère des agent, de bonne volonté à notre service qui, par séparatisme si vous voulez, ne pardonnaient pas à une autre puissance d'avoir pris chez eux l'hégémonie ; ils nous servaient ; ils étaient estimables à leur point de vue. Mais, quand ils ont craint de voir leurs noms livrés à la publicité, ils ont prié le service de renseignements de ne plus tenir de relations avec eux, ce qui a été fait. Ainsi le service des renseignements a été désorganisé en même temps que M. Valcarlos était traité si cavalièrement.

M. le Procureur général manifestait presque de la déférence, tout au moins de l'estime, pour un autre attaché militaire qui, lui, nous avait desservis dans les circonstances suivantes... je ne puis pas dire son nom. Cet attaché militaire, qui nous avait desservis, qui n'est ni A. ni B. mais un autre, avait obtenu, dans des circonstances particulières et grâce à des relations personnelles, l'autorisation d'assister à des manœuvres de cavalerie dans l'Ouest dirigées par le général d'Espeuilles. On avait décidé en principe qu'aucun attaché militaire ne serait autorisé à s'y rendre ; lui, par mesure gracieuse, y fut autorisé. Eh bien, nous avons de lui une lettre écrite sur le terrain ; il dit qu'il interroge les officiers, qu'il profite adroitement de leur naïveté, qu'il fera part des renseignements ainsi obtenus aux autres attachés militaires, et il raille la naïve crédulité de ceux qui l'ont accueilli comme un frère d'armes.

Eh bien ! entre le rôle joué par Valcarlos et le rôle joué par celui-là, j'aime mieux celui de Valcarlos.

Il est vrai que, dit-on, Valcarlos dément ses services ; cela lui sera bien difficile, car il y a ses lettres à Guénée, à Henry. Mais je regrette qu'on ait mis cet homme entre son intérêt et son devoir. Son devoir c'est de maintenir la vérité ; son intérêt est évidemment contraire, quelle figure peut-il faire ? sa situation est difficile dans le monde, surtout dans le monde appartenant aux différentes nationalités qui se rencontrent à Paris.

M. LE PROCUREUR GENERAL. M. Cuignet sait-il que Valcarlos été désigné en toutes lettres en 1899 dans tous les journaux et notamment dans le Voltaire ?

LE TEMOIN. Pas par nous, pas par l'accusation.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il a été désigné par tout le monde, personne n'avait d'illusion.

LE TEMOIN. Je regrette que son nom ait été publié, je le regrette au point de vue national.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est possible, mais le fait est là, le ministre de la guerre est aussi qualifié que vous pour avoir ce qu'il avait à faire en pareille matière.

LE TEMOIN. Le deuxième point est relatif à la pièce 371. C'est cette pièce du dossier secret placée dans la troisième partie « pièces fausses ou suspectes » au sujet de laquelle le sinistre de la guerre dit que la bonne foi des juges peut voir été surprise, que la lettre D a été gommée et recouvre une autre lettre qui est la lettre P.

M. le Procureur général a dit que j'avais fait des réserves, mais il admet la nouveauté du fait tel qu'il est présenté par le ministre de la guerre.

Or, je n'ai pas fait seulement des réserves, mais j'ai dénoncé cette pièce comme un faux, cela a été connu publiquement à l'époque où je l'ai dit. La découverte du faux remonte aux premiers jours de septembre 1898, peu de temps après a découverte du faux Henry. M. Cavaignac était encore ministre de la guerre. Je trouvai la pièce classée sous le numéro 371 et il m'est apparu, en examinant cette pièce, qu'elle sortait des traces de gommage, que le quadrillage avait été atteint — cette pièce est écrite au crayon noir sur un quadrillage bleu — à l'endroit où était l'initiale. En outre, cette initiale me paraissait tracée d'un crayon plus mou, plus tendre, les traits étaient plus appuyés que les autres traits de la lettre ; enfin à la suite de cette initiale il y avait des points d'élision remplaçant les lettres du nom, ces points me paraissaient aussi tracés d'un crayon plus tendre. Tout cela me montrait qu'on avait employé un autre crayon. Ce n'est pas normal. Et puis il y avait des traces de gommage.

Tout cela me suffisait pour me faire taxer la lettre de suspecte et même de fausse.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est bien cette lettre-là ?

LE TEMOIN. Elle doit porter mon paraphe.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Voyez.

UN MEMBRE DE LA COUR. Cette pièce a été désignée si explicitement que la Chambre criminelle l'a fait mettre de côté et l'a réservée.

LE TEMOIN. C'est bien cette pièce, voici mon paraphe au dos.

Il m'avait paru que ce D est plus appuyé, d'un crayon plus gras ; et puis ces points ne sont pas normaux, on n'écrit pas les points d'élision comme cela. Il m'avait semblé — je peux me tromper — que ces points cachaient des éléments de lettres minuscules.

Cela d'ailleurs n'est pas un grand argument en plus ; l'essentiel, c'est que cela n'est pas un fait nouveau puisque c'est en 1898 que je l'ai signalé. M. Cavaignac a réservé la pièce pour l'examiner. Il a été démissionnaire le lendemain, il n'a pu donner suite à cet examen.

Son successeur a été le général Zurlinden. Il n'est resté que quelques jours. Il n'a eu le temps que de s'occuper d'un point spécial : l'affaire Picquart, tout seul, lui-même, comme il l'a déclaré ; je ne l'ai vu que pour lui porter les dossiers qu'il me réclamait ou pour répondre à des questions qu'il me posait au sujet de l'existence du dossier secret, attendu qu'il voulait se faire sa conviction. Puis il a démissionné aussi. Je n'ai donc pas eu le temps matériel de lui parler de la pièce 371.

Puis est arrivé le général Chanoine. Je l'ai peu vu au ministère, il ne m'avait pas dit de continuer l'affaire Dreyfus ; je suis resté en suspens, sauf à la fin lorsque le général Chanoine m'a demandé le dossier secret que le Procureur général d'alors lui a réclamé. Puis il a démissionné.

Enfin est arrivé M. de Freycinet, le seul ministre de la guerre qui soit resté d'une façon stable après M. Cavaignac. Il m'a invité à continuer l'étude commencée sous son prédécesseur et il m'a dit qu'il me demanderait très prochainement de le mettre au courant.

Je lui ai signalé l'existence de trois faux, parce que, outre ce faux de la pièce 371 et le faux Henry, j'avais encore découvert une autre pièce connue depuis sous le nom de lettre Weyler qui avait une apparence des plus suspectes. Cette lettre est écrite en caractères bizarrement contournés et analogues, identiques même aux caractères d'autres lettres, lettres de menaces qui ont été envoyées au général Billot et à M. Méline, Président du Conseil.

Mon premier soin a donc été de faire part à M. de Freycinet de ces pièces notoirement fausses ou suspectes, et M. de Freycinet m'a donné l'ordre de constituer à nouveau le dossier. Il avait été constitué une première fois par le général Gonse avec l'aide du substitut Wattines, il était resté dans ce même état. Il comportait avec un certain classement ce qu'on a appelé le faux Henry, puis avec un autre classement la pièce 371, M. de Freycinet me donna l'ordre de le classer autrement ; les pièces étaient classées dans leur ordre d'arrivée au ministère, il me donna l'ordre de les placer au contraire par nature d'affaires. C'est ce que je fis. Le dossier fut divisé en trois parties :

Première partie : les pièces se rapportant directement à l'affaire Dreyfus.

Deuxième partie : les pièces de comparaison.

Troisième partie : les pièces fausses ou suspectes.

Eh bien cela je l'ai dit, comme je viens de le dire, à la Chambre criminelle, édition Stock, page 356, je vois ceci... la déposition est du 5 ou 6 janvier :

La nécessité de reconstituer le dossier devint encore plus manifeste après la découverte du faux Henry et de deux autres pièces suspectes. Néanmoins le travail n'a été fait que tout récemment par mes soins et sous la direction de M. de Freycinet.

Le dossier a été divisé en trois parties : la première partie renferme les pièces se rapportant directement à l'affaire Dreyfus ; la deuxième celles qui n'ont avec les pièces de la première partie qu'un intérêt de rapprochement, et enfin la troisième partie renfermant les pièces fausses ou suspectes.

Plus loin, à la page 372, je lis :

En ce qui concerne les pièces de la deuxième partie classées de 159 à 233, un certain nombre d'entre elles (trente-trois, je crois) ont dû arriver au ministère de la guerre simultanément vers la fin de l'année 1897, les autres sont arrivées antérieurement et s'échelonnent à des dates différentes que je ne puis autrement préciser.

Pour la troisième partie, elle comprend, ainsi que je l'ai indiqué, une pièce notoirement fausse, le faux Henry, sur lequel je me suis expliqué. Une autre pièce, au moins suspecte, c'est la lettre Weyler, dont il est question également dans la première partie de ma déposition. Il reste une troisième pièce qui me paraît non moins suspecte et qui est classée sous le numéro 371. Cette pièce est une lettre écrite au crayon noir, etc...

J'ai déclaré à ce moment à la Cour que la pièce était suspecte, parce qu'elle portait des traces de gommage, parce que le D était écrit avec un crayon plus tendre que celui du corps de la lettre, et enfin parce que les points d'élision suivant l'initiale D me paraissaient recouvrir des éléments de lettres minuscules qui devaient être les éléments complets du nom.

Or, antérieurement à ma déposition devant la Chambre criminelle, j'avais fait la première présentation du dossier secret... Il y a eu deux présentations du dossier secret, l'une avant ma déposition, l'autre après ; je n'ai trouvé dans l'édition Stock qu'un procès-verbal, celui se rapportant à cette deuxième présentation. Eh bien, lors de ma présentation du dossier, dans les premiers jours de décembre 1898, j'appelais l'attention de la Cour sur le caractère suspect de la pièce ni ; je lui dis pourquoi le dossier avait été mis en trois parties et pourquoi la pièce 371 était un faux.

A ce moment, le fait que je signalais n'apparaissait pas d'une façon flagrante à tous les conseillers, tous ne se rendaient pas compte d'une façon précise que le « D » avait été rapporté, qu'il y avait trace de gommage.

En revenant près du ministre de la guerre, M. de Freycinet, je lui fis part de cette hésitation que j'avais cru voir dans les yeux de certains conseillers ; M. de Freycinet m'engagea à réclamer une expertise. C'est en effet sur mon initiative que l'expertise fut demandée ; elle a été faite et elle a corroboré mes dires.

Dans ces conditions, je dis qu'il est peut-être trop modeste de dire que j'ai fait de simples réserves. J'ai dénoncé le faux. Ce n'est donc plus un fait nouveau. Il ne pouvait pas surprendre la bonne foi des juges du conseil de guerre de Rennes, puisqu'il avait été dénoncé publiquement, et l'enquête de la Chambre criminelle a été répandue dans le public. La preuve en est dans un ouvrage qui, je crois, n'a pas eu un grand retentissement, intitulé : « Le général Roget et l'affaire Dreyfus », par Paul Mary ; dans cet ouvrage, qui a paru avant la réunion du conseil de guerre de Rennes, je lis :

Présentée au général Gonse en août et septembre 1896, c'est alors qu'elle a reçu la date d'entrée de mars 1894. L'initiale « D » y recouvre une autre initiale effacée à la gomme ; les trois points qui suivent « D », appuyés et grossis plus que les points de ponctuation, recouvrent des lettres qui ont été effacées et occupent un intervalle d'une étendue absolument anormale lorsqu'on se contente de mettre l'initiale. C'est un faux.

C'est exactement ce que j'ai dit ; c'est en se basant sur ma déposition que M. Paul Mary a pu insérer ces phrases dans sa brochure.

Eh bien, je dis que dans ces conditions un fait qui a été rendu public au point que tout le monde a pu le connaître, que les éditeurs des brochures pour ou contre Dreyfus ont pu le connaître, il serait bien étonnant que ce fait, les juges ne l'aient pu connaître. D'ailleurs, les juges de Rennes avaient les éléments de la Cour de cassation entre les mains.

Donc il est inexact, je crois, de dire que la pièce 371 est un fait nouveau pouvant avoir surpris la bonne foi des juges du Conseil de guerre de Rennes et établir l'innocence du condamné.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je n'ai pas à apprécier l'appréciation du témoin sur le point de savoir si le fait est nouveau juridiquement, je me bornerai à lui faire savoir qu'il a été fait allusion à cette pièce par le général Mercier, qui en a fait la base de toute une argumentation... C'est de la discussion.

Mais je demande à M. Cuignet si, quand il était au service des renseignements, il n'a pas été amené à consulter les bulletins de renseignements adressés au cabinet du ministre ainsi qu'au général chef d'état-major en même temps que les bulletins étaient dressés.

LE TEMOIN. Je répondrai à Monsieur le Procureur général que je n'ai jamais appartenu au service des renseignements.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je vous dis qu'au service des renseignements on dressait des bulletins de renseignements qui étaient adressés au cabinet du ministre ainsi qu'au chef d'État-major.

LE TEMOIN. Je l'ignore.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je le regrette, car si vous aviez porté votre attention sur ces bulletins,

vous y auriez trouvé la preuve du faux et non pas seulement des suspicions : vous y auriez trouvé la copie de la pièce avec le mot : « car P. m'a porté », non pas « D ».

LE TEMOIN. Je n'étais pas chef du service des renseignements.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Mais vous étiez chargé par le ministre de vérifier les pièces du dossier secret et de faire toutes les recherches nécessaires. La première chose à faire était de rechercher si dans ces copies ne se trouvait pas la copie de la pièce elle-même. Vous n'avez pas pensé à faire cette recherche ?

LE TEMOIN. J'ignorais qu'il y eut une copie.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est là que je ne comprends pas bien...

LE TEMOIN. Que peut-on me reprocher On m'a dit de classer le dossier, j'ai examiné les pièces, j'en ai trouvé une qui m'a paru suspecte, j'ai dit à la Chambre criminelle : c'est un faux, puis j'ai demandé une expertise... Que peut-on me dire ?

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous avez dit que vous avez été chargé de reconstituer le dossier secret après le rapport Gonse-Wattinne...

LE TEMOIN. Il n'y a pas de rapport de moi.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Enfin, vous avez classé le dossier à nouveau et pour faire suite au rapport Gonse-Wattinne...

LE TEMOIN. Non, pour remplacer le classement, par le rapport.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous avez été chargé de faire un nouveau classement. Savez-vous ce qu'est devenu ce rapport Gonse-Wattinne ?

LE TEMOIN. Mon travail n'était pas destiné à remplacer le rapport Gonse-Wattinne, il y a le rapport et le classement ; mon travail c'était de reconstituer le classement ; quant au rapport Gonse-Wattinne, j'ignore ce qu'il est devenu.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'en avez pas gardé une copie ?

LE TEMOIN. Je ne l'ai pas eu, il ne m'a pas été remis, il a été remis, il a été fait avant que je n'entre dans l'affaire Dreyfus.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Que sont devenus les rapports ou les notes qui, suivant vous, je crois, accompagnaient chaque pièce du dossier secret ?

LE TEMOIN. Je n'ai jamais dit qu'il y eut des notes...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Si, les documents du dossier secret étaient accompagnés de notes, de rapports.

LE TEMOIN. Je n'ai, jamais dit de choses pareilles I

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous ne l'avez pas dit aujourd'hui, mais vous l'avez écrit.

LE TEMOIN. Jamais.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Nous verrons.

LE TEMOIN. Si j'ai bien compris la question, M. le Procureur général me demande ce que sont devenus les rapports qui étaient annexés aux pièces du dossier secret ?

M. LE PROCUREUR GENERAL. oui.

LE TEMOIN. Jamais je ne les ai vus. Certaines pièces du dossier secret étaient complétées par des traductions, il y avait des numéros bis, ter ; elles étaient complétées par d'autres documents secrets placés à titre explicatif. Je citerai notamment une certaine lettre dont on a beaucoup parlé, où il est question de la démission de M. Casimir-Perier ; à cette lettre on a joint cinq autres lettres..., d'abord la traduction, puis cinq autres lettres qui, à ce moment-là, ont paru être dans le même ordre d'idées ou avoir une corrélation d'idées avec cette lettre. Je n'ai jamais eu de rapports au sujet des pièces.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Bien. Continuez.

LE TEMOIN. Reste maintenant la pièce 26, c'est la pièce des chemins de fer.

Il paraît que cette pièce porte de la main du lieutenant-colonel Henry « Avril 1894 ». Or, il paraît qu'une copie de cette pièce a été retrouvée au ministère de la guerre ; cette copie aurait été faite, d'après ce qu'a dit le ministre de la guerre, si je ne me trompe pas, le 28 mars 1895 par l'archiviste Gribelin. A cette pièce était annexée une autre pièce du 28 mars 1895, où il est question d'un télémètre. Ces deux pièces étaient insérées dans un bordereau du premier avril 1895, lequel est aussi établi par Henry. Ce bordereau a été établi au moment de l'arrivée de la pièce et la date du 28 mars 1895, portée sur la copie, serait la date de l'arrivée. Par conséquent la pièce ne pouvait porter la date de 1894 et elle n'était pas imputable à Dreyfus puisqu'à ce moment Dreyfus était à. l'île du Diable.

M. le Procureur général a dit : Cette pièce 26 (l'accusation d'avoir livré l'organisation militaire des chemins de fer) était un des points capitaux de l'accusation portée contre Dreyfus. Je crois que M. le Procureur général a commis ici une erreur d'appréciation. Au dire même des partisans de Dreyfus, il n'y a jamais eu qu'une accusation capitale contre Dreyfus, c'est celle résultant du bordereau, on l'a dit et écrit, tout le reste, disait-on, c'est du remplissage.

Donc s'il était établi que sur ce point secondaire de la pièce 26 il y a un nouveau faux d'Henry, une nouvelle manœuvre frauduleuse, il n'en résulterait pas que Dreyfus n'est pas l'auteur du bordereau, il n'en résulterait pas que Dreyfus n'est pas coupable du seul fait du bordereau.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Tout cela c'est de la discussion, je ne puis discuter avec M. Cuignet mes appréciations.

LE TEMOIN. Je disais que l'accusation d'avoir livré l'organisation militaire des chemins de fer était en quelque sorte accessoire. Je vais au-devant d'une objection qu'on fera peut-être : Comment se fait-il qu'on ait groupé des accusations accessoires contre Dreyfus ? Eh bien, il s'est produit vis-à-vis de Dreyfus ce qu'on voit se produire quand par exemple un individu est convaincu d'un crime et que d'autres crimes ont été commis dans la même région dans des conditions analogues. Sans savoir à qui les imputer, il vient à l'esprit de savoir s'ils ne peuvent être imputés à ce même individu ;

il suffit que l'individu convaincu du premier crime ait eu la possibilité de commettre les autres ; il y a une présomption qui autorise à demander à la Cour d'assises de décider si ce criminel coupable d'un crime n'est pas coupable des autres. Eh bien! il en a été de même pour Dreyfus. Il y avait au ministère de la guerre ou dans les établissements annexes, comme l'école de pyrotechnie de Bourges, la preuve de la livraison de certains documents.... On s'est demandé — je reste toujours dans l'hypothèse où la date de 1894 serait exacte, j'examinerai tout à l'heure la question du faux, — on s'est demandé, en admettant que cette date fût exacte, si Dreyfus n'était pas l'auteur de tous ces faits. Nous n'en avions pas la certitude ; je me suis demandé si Dreyfus avait eu la possibilité de commettre ces actes de trahison ; il m'a paru que cette possibilité existait ; je n'ai pas acquis la preuve qu'il les avait commis ; je les ai mis au dossier ; ce n'était pas à moi de trancher la question.

Pour d'autres faits la possibilité de Dreyfus de les commettre ne m'est pas apparue, je les ai écartés. C'est ce que j'ai fait pour la feuille du plan directeur de Pontarlier, quand j'ai su que cette feuille avait disparu trois semaines avant que Dreyfus ne vint à Pontarlier et que, par conséquent, il ne pouvait être rendu responsable de cette disparition.

Donc le fait de la livraison de l'organisation militaire des chemins de fer était accessoire, non pas capital.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Ce qui fait qu'on a entendu quinze témoins sur ce point !

LE TEMOIN. Même sur des accusations accessoires on entend des témoins ; l'accusation cherche à établir le bien fondé, c'est son rôle.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est le seul point sur lequel on en ait entendu autant.

LE TEMOIN. Ce qui montre que l'opinion n'était pas assise et qu'on avait besoin de se renseigner.

On dit : cette date de 1894 est un faux; la preuve, c'est que nous avons retrouvé la copie du 28 mars 1895 faite par Gribelin ; or cette copie a été faite à la date indiquée, le jour même de l'entrée de la pièce.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Nous avons un bordereau du 1er avril 1895....

LE TEMOIN. Elle porte la date du 28 mars 1895...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Oui.

LE TEMOIN. Et la pièce du télémètre porte la date du 28 mars 1895... C'est le bordereau qui porte la date du premier avril 1895 et non la copie ?...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Parfaitement.

LE TEMOIN. Eh bien tout d'abord... notez que je ne dis pas que l'accusation est fausse, je dis cependant qu'elle est invraisemblable, voici pourquoi. D'abord il est extraordinaire qu'Henry, ayant commis ce nouveau faux d'avoir antidaté la pièce 26, n'ait pas eu la précaution élémentaire de détruire les charges qui pouvaient ultérieurement s'élever contre lui. Il possédait tout le service des renseignements. Gribelin. était son ami... je ne connais pas le service des renseignements, mais Henry, lui, y avait été élevé, il y était depuis quinze ou seize ans, il connaissait tous les secrets, tous les détails du service ; si, comme on le déclare maintenant, on fait des copies des pièces, il le savait et alors il n'avait qu'à faire porter la date de 1894... Cela me paraît bien extraordinaire ; j'ai connu Henry qui était finaud, madré, cette imprudence de sa part m'étonne énormément.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Comment expliquez-vous que la pièce existe ?

Me MORNARD. Comment Henry n'a-t-il pas fait disparaître les registres après en avoir fait établir d'autres qui étaient faux ?

LE TEMOIN. Je répondrai tout à l'heure.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il vaudrait mieux répondre tout de suite.

LE TEMOIN. Je vais y arriver.., je croyais avoir le droit de suivre ma déposition dans l'ordre.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Continuez.

LE TEMOIN. Un autre point qui m'a frappé et qui pour moi plaide l'invraisemblance :

Les copies sont du 28 mars 1895, le bordereau est du 1er avril 1895. Que veut-on dire ? Veut-on dire : Cette date du 28 mars sur les copies reproduit la date de l'original ; donc l'original est du 28 mars et les pièces ont été communiqués le premier avril suivant ?

M. LE PROCUREUR GENERAL. Non, les lettres ont été écrites le 28 mars et transmises par bordereau du premier avril.

LE TEMOIN. Bien ; mais écrites par l'auteur ?

M. LE PROCUREUR GENERAL. Bien entendu.

LE TEMOIN. Par l'attaché militaire à la date du 28 mars et puis transmises au ministre par bordereau du premier avril... Eh bien ! c'est bien extraordinaire ! En effet entre le 28 mars et le premier avril il y a exactement trois jours pleins. Il fallait que la pièce parvint entre les mains de la voie ordinaire, elle ne pouvait y parvenir avant le 29 ; la voie ordinaire ne prévenait pas dès qu'elle avait un papier, elle en prenait des pincées dans la corbeille et en faisait un cornet ; puis au bout de quatre ou cinq jours elle envoyait un petit bleu à Henry. Il fallait qu'Henry prît rendez-vous avec elle. Il fallait ensuite qu'Henry ayant trouvé la voie ordinaire, ayant reçu le papier, opérât la reconstitution de ces papiers qui lui arrivaient en bloc, tous déchirés. Enfin, après les avoir reconstitués, il fallait en faire le bordereau.

Tout cela en trois jours de temps ! Etant donné de plus que dans ces trois jours il y a un dimanche qui est le 29 ou le 30 mars, c'est bien extraordinaire, c'est bien invraisemblable, il me semble.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Toutes ces objections nous ont été faites, j'y répondrai plus tard.

LE TEMOIN. Maintenant il y a une question. Ces pièces portent à l'encre rouge, l'une 28 avril...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Non ; 28 mars.

LE TEMOIN. Enfin j'aime mieux ne pas examiner ce point... On m'a dit que l'encre rouge n'était pas la même, l'une était

plus pâle, l'autre plus foncée, de sorte que cela n'aurait pas été écrit à la même époque. Je n'insiste pas d'autant plus que je ne connais pas les pièces... Cependant en recueillant mes souvenirs.... depuis trois mois que ces faits ont été rendus publics j'ai essayé de rassembler mes souvenirs... il me semble bien qu'en effet dans l'angle inférieur gauche de la pièce 26 il y avait de la main d'Henry « avril 1894 » à l'encre rouge...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Oui

LE TEMOIN. Mais sur l'autre pièce connue sous le nom de pièce du télémètre et qui doit être dans la seconde partie du dossier il me semble qu'il n'y a pas de date à l'encre rouge.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Non.

LE TEMOIN. Alors je ne comprends pas.

M. LE PROCUREUR GENERAL. La date est du 28 mars 1895...

LE TEMOIN. A l'encre rouge ?

M. LE PROCUREUR GENERAL. Du tout.

LE TEMOIN. Il n'y a pas d'indication à l'encre rouge ?

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je ne crois pas.

LE TEMOIN. Pourrais-je voir les pièces ?

M. LE PROCUREUR GENERAL. Qui vous a dit qu'il y avait des différences entre les encres... Vous venez de dire qu'une encre d'une des pièces était plus pâle qu'une autre, qui vous l'a dit ?

LE TEMOIN. Je l'ai lu dans la presse.

UN MEMBRE DE LA COUR. Ah ! très bien.

M. LE PROCUREUR GENERAL. La presse n'en a pas dit un mot !

LE TEMOIN. J'ai pris les coupures des journaux.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Non.

LE TEMOIN. Vous comprenez bien, Monsieur le Conseiller, que si j'avais quelqu'un pour m'en parler je connaîtrais mieux les faits.

UN MEMBRE DE LA COUR. Vous pouvez répondre que vous ne voulez pas nommer la personne ; tout à l'heure vous avez dit qu'on vous avait signalé la différence de l'encre.

LE TEMOIN. Je suis prêt à répondre aux objections qui seront faites à ce sujet.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous aviez à la fois les pièces 26 et 267, vous ne les avez pas comparées, voilà tout, c'est-à-dire que vous n'avez pas vu cette différence ; c'est la raison qui fait que la date d'avril 1894 était matériellement inexacte.

LE TEMOIN. La Cour voudrait-elle me permettre de voir ces pièces ?

UN MEMBRE DE LA COUR. Vous rappelez-vous avoir vu la pièce où la date est à l'encre rouge ?

LE TEMOIN. Oui, j'en suis sûr. Pour l'autre cela me surprend ; j'ai tellement trituré ce dossier qu'il me semble bien que s'il y avait sur la pièce du télémètre quelque chose à l'encre rouge cela m'aurait frappé.

UN MEMBRE DE LA COUR. Je crois qu'il n'y a pas l'indication de la date mais seulement de l'heure, la date est sur le bordereau mais non sur la lettre.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Si, sur la lettre.

UN MEMBRE DE LA COUR. Le témoin ne connaît pas la pièce ?

LE TEMOIN. Si, je connais la pièce. J'ai dit que j'ai un souvenir de la pièce 26 à l'encre rouge, je n'ai aucun souvenir de l'autre... Si je pouvais la voir... Il est bien extraordinaire que s'il y a une annotation à l'encre rouge le souvenir ne m'en soit pas resté alors qu'il m'est resté pour l'autre.

UN MEMBRE DE LA COUR. Il n'y a pas d'encre rouge sur l'autre pièce.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Si, il doit y avoir sur la première pièce « avril 1894 » à l'angle gauche inférieur et sur la seconde il doit y avoir de la même encre, à l'angle gauche inférieur, « 28 mars 1895 », de la main d'Henry.

LE TEMOIN. Je demande à voir ces deux pièces, la pièce du

télémètre et la pièce. 26, je serais heureux de les voir, je de mande instamment à la Cour de me les montrer.

UN MEMBRE DE LA COUR. Continuez votre déposition.

LE TEMOIN. Je demande que la Cour me communique ces pièces.

UN MEMBRE DE LA COUR. Non.

LE TEMOIN. Alors je fais mes réserves.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Parfaitement ; continuez.

LE TEMOIN. J'ai terminé l'examen des faits qui ont été invoqués devant la Cour de cassation à l'appui de la demande en revision d'Alfred Dreyfus, je n'en tirerai pas de conclusion mais je puis bien dire que de cette communication il ne reste rien. Pour les faits, la Cour les appréciera.

J'ai dit qu'il y avait d'autres faits qui tendaient au contraire à confirmer la culpabilité du condamné... Ils ont trait à divers moyens qui ont été employés par les partisans de Dreyfus pour amener sa réhabilitation. Je ne les citerai pas tous ; beaucoup sont connus. On a parlé en son temps du racolage des témoins fait par le grand rabbin Zadoc Kahn : rien n'a été répondu, le fait est établi, on a produit des documents.

Me MORNARD. Quels documents ?

LE TEMOIN. La plainte du lieutenant Cahn racontant dans quelles conditions il avait été appelé par le grand rabbin et comment celui-ci lui avait demandé s'il consentirait à déposer dans telles conditions au sujet d'Esterhazy.

M. LE PROCUREUR GENERAL. A qui ?

LE TEMOIN. Le lieutenant Cahn s'en est plaint à ses chefs et sa lettre a été transmise à M. de Freycinet, alors ministre de la guerre, qui l'a envoyée à la Cour de cassation.

UN MEMBRE DE LA COUR. Le fait est exact, mais cela a été élucidé.

LE TEMOIN. Je ne parlerai pas de ces faits qui sont connu. 3, mais j'en retiendrai quelques-uns seulement, je dirai un mot

du petit bleu, de la constitution du dossier diplomatique, de la dissimulation d'un document qui aurait dû y être inséré et enfin de la dépêche de l'agent B.

Pour le petit bleu, j'épargnerai à la Cour la nouvelle édition de tout ce qui a été dit à ce sujet, cela est inséré dans l'enquête ; mais il est un argument qui n'a pas été mis en vue :

On a dit que l'auteur du petit bleu était l'attaché militaire dont il est souvent question dans l'affaire Dreyfus. On a même déclaré à Rennes qu'on avait un télégramme contenant l'aveu de cet attaché militaire, son aveu de la fabrication du petit bleu. Je regrette que ce télégramme, s'il existe, (qu'il émane de l'attaché militaire lui-même ou de son chef hiérarchique, l'ambassadeur), je regrette que ce télégramme n'ait pas été produit, car il y a pour moi plus qu'une invraisemblance à ce que l'attaché militaire en question soit l'auteur du petit bleu. Voici pourquoi :

J'en ai découpé le texte dans le compte rendu sténographique du réquisitoire de M. le Procureur général, je ne l'ai pas là, mais je puis citer de mémoire :

> Monsieur, — Je désire avant tout avoir de vous une explication plus détaillée que celle que vous m'avez donnée sur l'affaire en suspens. Je désire en conséquence que vous me disiez par écrit s'il y a lieu pour moi de continuer mes relations avec la maison R ou non.

Eh bien ! ce texte est établi dans le plus pur français, il ne contient aucune faute d'orthographe. Si au contraire je prends les textes authentiques de l'écriture de l'attaché militaire en question je constate que son style est émaillé de fautes d'orthographe, notamment la règle d'accord du participe n'est presque jamais appliquée par lui ; vous en avez la preuve dans divers documents du dossier secret :

Dans la pièce « ce canaille de D » écrite par lui il écrit : « Ci-joint douze plans directeurs que ce canaille de D m'a donné pour vous », il met donné au singulier.

Dans une autre lettre où il est question d'officiers supérieurs, il écrit « supérieure » avec un *e*.

Dans une lettre à un ingénieur, il signe en assurant cet ingénieur de sa considération distinguée, « distingué » est au masculin.

Dans une autre lettre, un billet adressé à une dame à laquelle il réclame des bagues laissées sur le piano...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Nous perdons notre temps car il est établi que le télégramme n'est pas de l'attaché militaire, mais qu'il l'a fait écrire.

LE TEMOIN. Ce n'est pas établi ; par conséquent le petit bleu ne peut pas être de lui.

M. LE PROCUREUR GENERAL. On n'a jamais dit qu'il fut de sa main.

LE TEMOIN. Je tenais à signaler ces faits.

Après le petit bleu, je dois parler de l'affaire Pommier. On en a déjà parlé dans la première enquête, mais je ne crois pas que cela ait été fait d'une façon complète.

Pommier était un Alsacien qui a fait son service en Allemagne. Il était ordonnance d'un attaché militaire en service dans une capitale étrangère. Son service consistait à faire la navette entre la capitale où résidait l'attaché militaire auquel il était attaché et la capitale du pays auquel appartenait son armée. On le connaissait dans la capitale du pays national et dans les lettres échangées entre le chef du service des renseignements et l'attaché militaire qui employait ce Pommier, il est quelquefois question de Pommier, de l'ordonnance qu'on appelle l'arbre à pommes en traduisant par ironie ou dérision son nom par « l'arbre à pommes » dans la langue nationale.

Eh bien, ce Pommier, rentré en France après son service militaire, a été employé comme maçon à Nancy et, se trouvant à l'hôpital de cette ville, il dit qu'il connaissait Dreyfus et l'avait vu à plusieurs reprises chez l'officier dont il était l'ordonnance. Ce fait fut rapporté le lendemain, par un autre ouvrier qui était sorti de l'hôpital dans la journée. Sur le conseil de plusieurs amis, cet ouvrier qui sortait de l'hôpital alla faire son rapport au Préfet. A quelques temps de là d'autres amis lui dirent qu'il fallait en outre qu'il allât faire son rapport au général de division à Nancy, ce que fit encore cet ouvrier. Le général de division à Nancy fit part au service des renseignements. Le service des renseignements s'informa de ce qu'était Pommier, de l'endroit qu'il habitait. Il sut que Pommier (M. Atthalin s'était occupé de cette affaire-là) avait quitté Nancy et qu'on avait perdu sa trace. Enfin on sut

par des parents en Alsace qu'il était venu habiter Paris tout près de la gare de Lyon.

Le service des renseignements s'adressa au service de la sûreté pour se mettre en rapport avec Pommier. Le service des renseignements avait l'habitude en effet de ne pas opérer lui-même dans la capitale pour éviter des conflits avec la sûreté générale ; toutes les fois qu'il avait besoin d'une enquête, c'était la sûreté générale qui la faisait à Paris.

La sûreté générale répondit qu'on était allé à l'adresse indiquée, qu'on n'y avait pas trouvé Pommier, que Pommier avait disparu sans laisser d'adresse, que d'ailleurs dès que la sûreté générale serait fixée sur sa résidence actuelle, elle s'empresserait d'en informer le service des renseignements. Cela se passait en juin 1898.

Les choses durèrent ainsi jusque vers le mois de février 1899.

A cette époque, n'ayant plus aucune nouvelle de Pommier et ne recevant rien de la sûreté, j'ai prié M. le commandant Rollin, chef du service de renseignements, de vouloir bien envoyer son agent spécial, Desvernines, à l'adresse indiquée par le général de division de Nancy. L'agent Desvernines se rendit à l'adresse indiquée. A cette adresse était un marchand de vins traiteur. Desvernines demanda à voir le patron et lui demanda s'il ne pouvait pas lui donner l'adresse de Pommier. Le patron répondit : Pommier ? le voilà, il est là, il y a toujours été.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Tout cela a été déjà dit en 1899 et a été élucidé. Y a-t-il quelque chose de nouveau ?

LE TEMOIN. J'ajoute que le rapport de la sûreté générale disant que Pommier avait disparu n'a pas été retrouvé ; on ne sait pas ce qu'il est devenu. Je l'ai lu, mais il a disparu du service des renseignements dans l'intervalle entre le moment où je l'ai lu et le moment où Desvernines a été à la gare de Lyon à l'adresse indiquée.

J'ajoute que lorsque Desvernines s'est présenté à Pommier, stupéfait de le trouver là, et a essayé de le faire parler sur l'affaire Dreyfus, Pommier a répondu: « Je ne sais rien, absolument rien. ». Poussé, il a dit : « Déjà un monsieur décoré est venu me trouver et m'a dit que si je continuais à parler de

l'affaire Dreyfus, non seulement je n'aurais pas ma naturalisation, mais en outre je serais expulsé du territoire français. »

Voilà le fait qui était ignoré.

LE TEMOIN. Je ne vois pas ce qu'il peut faire dans l'affaire Dreyfus.

LE TEMOIN. Il montre la manœuvre ; ce n'est pas une manœuvre qui tend à innocenter Dreyfus, mais à faire disparaître un témoin gênant pour la défense.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Nous les cherchons les témoins, gênants, nous n'arrivons pas à les trouver, notamment Savignaud. Avez-vous autre chose ?

LE TEMOIN. Oui.

Il y a le dossier diplomatique, on en a beaucoup parlé, on ne l'a jamais produit.

M. le Procureur général, parlant du dossier secret, nous il dit que c'était un ramassis de pièces misérables. On a demandé tout à l'heure qu'on l'étale sur la place publique, je sais bien qu'on ne le fera pas, j'en suis bien sûr. Tout à l'heure vous me menaciez des foudres de la justice pour une pièce qui n'est pas secrète celle-là, c'est une œuvre personnelle ; mais si celle-là est archi-secrète, que dire des autres pièces qui émanent des attachés militaires dont je ne peux pas citer les noms, des ambassadeurs dont je ne peux même citer le pays et la nationalité ? Si je ne puis citer même la nationalité de ces gens-là, comment ces pièces sont-elles si misérables qu'on ne puisse les produire en justice ? Il y a une contradiction. Je suis bien sûr qu'on ne les étalera pas sur la place publique.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous voulez rétablir un secret qui n'existe pas ?

UN MEMBRE DE LA COUR. Vous savez que les plus graves de ces pièces ont été étalées par d'autres témoins de l'accusation, qui ne s'en sont fait aucun scrupule, et ils ont eu raison.

LE TEMOIN. Mais il y a d'autres pièces.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Celles qui restent n'ont aucune signification.

LE TEMOIN. Mais les pièces de la deuxième partie on ne les produira pas... moi je n'y verrais aucun inconvénient.

Me MORNARD. Quels arguments contre Dreyfus peut-on tirer des pièces qui n'ont pas été produites ?

LE TEMOIN. Je n'en tire pas de preuves contre Dreyfus ; on les traite de misérables, je dis : « Alors qu'on les produise ! » On ne les produira pas. Je ne dis pas qu'il y a de nouvelles accusations... Vous ne détruirez pas nos accusations, le pays est avec nous...

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est ce que nous verrons. Mais vous nous aviez annoncé des révélations qui devaient nous faire trembler, où sont-elles ?

LE TEMOIN. Je n'ai jamais dit que je vous ferais des déclarations qui vous feraient trembler, j'ai dit qu'on avait peur de ma déposition et j'en ai la preuve...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Singulière preuve !

LE TEMOIN. On ne veut pas m'entendre...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il me semble que nous avons une patience bien suffisante et même bien inutile...

LE TEMOIN. Je savais bien qu'on dirait que ce que je dis est inutile.

Je disais donc que ces pièces ne sont pas si misérables que cela, puisqu'on n'ose pas les publier.

Mais les pièces diplomatiques, je le reconnais, elles nous ont été envoyées par le ministre des affaires étrangères au fur et à mesure de leur arrivée, ce sont des rapports des agents diplomatiques à l'étranger ; elles ont été jugées par les divers ministres qui se sont succédé comme étant sans importance ; ils ne les ont pas mises au dossier secret. Le ministre des affaires étrangères n'en avait pas constitué un dossier secret. Le dossier a été établi à l'occasion du départ du général Zurlinden. Il était entré au ministère comme revisionniste. Troublé par la découverte du faux Henry, il était convaincu que la revision était nécessaire ; mais il s'était réservé de

faire une étude préalable des charges contre Dreyfus. Il s'en occupa dès qu'il fut au ministère, il fit un travail personnel il m'a simplement demandé de mettre à sa disposition les documents que j'avais.

Au bout de cinq ou six jours, le général Zurlinden fut appelé au téléphone par M. Brisson, président du Conseil, le téléphone était dans la pièce où je travaillais. Dans sa conversation, le général Zurlinden dit à M. Brisson qu'il avait changé d'avis, qu'il ne croyait plus la revision nécessaire parce qu'il avait acquis la certitude que Dreyfus était coupable, que dans ces conditions il croyait qu'il valait mieux ne pas agiter le pays.

UN MEMBRE DE LA COUR. Par conséquent il s'était fait une opinion personnelle en cinq ou six jours ; je le félicite si en cinq ou six jours il a pu connaître l'affaire Dreyfus !

LE TEMOIN. Il avait été troublé par le faux Henry ; il s'est fait représenter le dossier au Ministère, il l'a étudié, il a fait cela travaillant toute la journée, il s'est fait une opinion... Il ne disait pas avant que Dreyfus était innocent, il croyait devoir faire la revision, tandis qu'après son étude, au contraire, à ses yeux Dreyfus était coupable et il estimait qu'il n'y avait pas lieu d'agiter plus longtemps le pays.

C'est alors que furent réunies les pièces du dossier diplomatique qui furent montrées au général Zurlinden pour le faire revenir sur sa détermination. La vue de ces pièces ne put changer la détermination du général Zurlinden, ce qui vient à l'appui de ce que je disais que les pièces de ce dossier n'avaient pas la valeur des pièces du dossier secret.

Ainsi il y avait une lettre d'un ambassadeur qui disait : « J'ai dîné hier à côté d'une personne qui m'a dit tenir d'une autre personne qu'Esterhazy »... etc.

UN MEMBRE DE LA COUR. Comment le témoin connaît-il le dossier diplomatique ?

LE TEMOIN. Parce que ces documents ont été envoyés en copie au fur et à. mesure qu'ils arrivaient et que ces copies étaient dans mon armoire.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Le dossier secret de la guerre

est supérieur, le dossier diplomatique ne signifie rien et... Dreyfus est coupable.

LE TEMOIN. C'est exactement le contraire de ce que dit M. le Procureur général.

Il y a un autre document qui n'a pas été produit au dossier diplomatique, c'est un télégramme adressé par un de nos attachés militaires à nous, le 16 novembre 1897. Dans ce télégramme, notre attaché militaire rapportait une conversation avec le souverain du pays dans lequel il était accrédité et celui-ci, parlant de l'agitation en faveur de Dreyfus en France, disait que cette agitation témoignait de la puissance des partisans de Dreyfus. Ce n'est pas une preuve que Dreyfus est coupable, c'est certain ; mais cela laisse une impression pénible, désavantageuse pour lui, car enfin l'agitation est faite en faveur de Dreyfus par une caste, une religion, un groupement. Evidemment si ce monsieur était innocent il n'y aurait pas lieu de s'étonner de cela, car la vérité et l'innocence sont bien une force par elles-mêmes ; tandis que si on parvient à agiter un grand pays contre la volonté de la masse, à l'agiter pour un coupable, oh ! alors c'est le comble de la puissance et cela explique la stupéfaction de ce souverain qui en exprimait son étonnement à l'attaché militaire.

Toujours est-il que cette dépêche chiffrée fut traduite au ministère des affaires étrangères et on nous envoya copie aussitôt. C'est ainsi que je connaissais ce télégramme. Mais au conseil de guerre de Rennes cette copie n'avait pas non plus été insérée au dossier secret ; nous n'y avions inséré que nos documents à nous. Puisqu'on parlait de dossier diplomatique nous supposions que cette pièce y était.

Etant appelé à déposer à huis clos vers la fin des débats, je fus amené à faire allusion à ce télégramme du 16 novembre 1899. Le lieutenant-colonel Brongniart me demanda de quoi je voulais parler : je répondis que c'était au dossier diplomatique. Les juges manifestèrent leur étonnement. On appela alors M. Paléologue qui était présent à l'audience de huis clos. M. Paléologue expliqua que ce n'était pas en effet au dossier diplomatique. On lui demanda pourquoi. Il répondit que c'est parce que cette pièce n'était pas destinée au ministère des affaires étrangères, mais au ministère de la guerre et qu'il pensait que nous l’avions mise au dossier secret.

La réponse à la valeur que vous jugerez, mais il reste acquis que le ministère des affaires étrangères avait l'original et qu'il n'a trouvé d'autre réponse pour justifier l'absence de ce document, que ce document ne lui était pas destiné. Eh bien, s'il nous avait été destiné à nous, nous aurions eu l'original.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il aurait pu ajouter aussi : « parce que cela n'avait aucune signification ».

LE TEMOIN. J'arrive maintenant à ce qui concerne l'attaché B... J'en ai encore pour longtemps.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Mais c'est déjà réglé...

LE TEMOIN. Non.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Cela a été l'objet des discussions de tout le monde.

LE TEMOIN. Les discussions précisément sont erronées.

UN MEMBRE DE LA COUR. N'avez-vous pas signé un procès-verbal d'accord avec le représentant du ministère des affaires étrangères ?

LE TEMOIN. Je veux en parler ; je n'ai jamais été d'accord, j'ai signé trois procès-verbaux, je vous expliquerai comment : le premier déclarant que la traduction était exacte, le second que le document était un faux et le troisième constatant l'existence de... Je dirai pourquoi il y en a eu trois. Tout cela n'est pas nouveau évidemment et n'a pas très grande importance.

M. LE PRESIDENT. Vous continuez votre déposition sous la foi du serment que vous avez déjà. Pour combien de temps en avez-vous encore ?

LE TEMOIN. J'en ai bien encore pour quatre heures...

UN MEMBRE DE LA COUR. Pour quatre heures ? non, la Cour ne peut pas vous l'accorder.

Faites une note que vous enverrez à la Cour et qui sera jointe à votre déposition.

LE TEMOIN. Bien que je sois fatigué je peux continuer.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il faut faire une déposition raisonnable, quatre heures sur Panizzardi, c'est beaucoup !

UN MEMBRE DE LA COUR. Qui vous empêche de faire une note ?

LE TEMOIN. Elle serait longue.

UN MEMBRE DE LA COUR. Vous la ferez à loisir.

LE TEMOIN. J'aime mieux faire ma déposition.

UN MEMBRE DE LA COUR. Nous avons aussi à tenir compte des nécessités du service.

Me MORNARD. Il n'y a aucun témoin qui ait fait une déposition aussi longue.

M. LE PRESIDENT. Quel inconvénient voyez-vous à faire une note ?

LE TEMOIN. J'aime mieux déposer.

UN MEMBRE DE LA COUR. Vous ferez cette note à tête reposée, vous ne risquerez pas d'être interrompu, il me semble que c'est plus agréable.

LE TEMOIN. J'aime mieux déposer.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le Procureur général, aurez-vous des questions à poser au témoin ?

M. LE PROCUREUR GENERAL. J'ai quelques questions à poser, mais ce sera assez rapide.

M. LE PRESIDENT. Alors il vaut mieux remettre à lundi.

(Au témoin). Lundi à deux heures, car nous avons d'autres témoins cités.

Lecture faite……

Signé : CHAMBAREAUD, CUIGNET, GIRODON.

75

16 Mai 1904.

Deuxième déposition du Commandant Cuignet

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je désirerais poser au témoin quelques questions ; j'aurais des explications à vous demander sur certaines pièces que j'ai trouvées dans le dossier secret, que vous avez classé.

Je trouve dans ce dossier une pièce n° 10 qui est ainsi intitulée : « Note avec une annexe sur le bordereau de 1894. » Cette pièce est de vous, c'est une note qui est de votre main. Vous dites que vous discutez d'abord le bordereau au point de vue technique, et à propos du 120, vous ne parlez point du rapport de la Commission de Calais relatif au 120 court, livré à une puissance étrangère dès 1892. N'avez-vous pas connu ce détail ?

LE TEMOIN. Si, mais je crois qu'il a été établi que ce n'était pas à la charge de Dreyfus. Ce n'est pas lui qui l'avait livré.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Ce n'est pas la portée de ma question ; vous savez, au moment où vous avez fait cette note, que, antérieurement, dès 1892, les procès-verbaux de la Commission de Calais avaient été communiqués, et vous n'en dites rien dans la note, alors que vous discutez sur le 120 court.

LE TEMOIN. C'est vrai.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'y faites aucune allusion. Vous ne vous êtes pas rendu compte qu'il y avait là quelque chose d'un peu gros : si, dès 1892, la puissance à laquelle des documents avaient été communiqués était déjà instruite par cette communication même, la communication du bordereau n'avait plus qu'une importance très relative.

LE TEMOIN. Ce fait de la communication de renseignements concernant les expériences de la Commission de Calais ne m'a pas paru détruire les arguments qui plaidaient en

faveur de la thèse que je soutenais à l'égard de Dreyfus ; il s'agit de la livraison du frein hydraulique, ce n'est pas la même chose.

M. LE PROCUREUR GENERAL. A quel point de vue ? Je désire avoir vos explications.

LE TEMOIN. Ces expériences de Calais ne se rapportaient pas au frein hydro-pneumatique ; il y a des expériences qui s'y rapportaient, mais insuffisantes pour qu'on puisse transmettre des renseignements précis.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je crois absolument le contraire sur ce point, j'ai les pièces là ; elles sont tout ce qu'il y a au monde de plus catégorique, et il est certain que la puissance qui avait reçu communication de ce rapport de la Commission de Calais avait en mains tout ce qu'il fallait sur le frein hydro-pneumatique du 120 court....

LE TEMOIN. Postérieurement, elle pouvait désirer en avoir encore ; il n'était pas adopté chez nous ; par conséquent, jusqu'à l'époque de l'adoption et même après, elle avait intérêt à savoir comment ce frein se comportait.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Bon, j'admets l'explication ; seulement, en même temps, je demandais pourquoi, ayant su ce fait qui a son importance, ne fût-ce que pour permettre de mesurer exactement la valeur de la communication faite par le bordereau, ce fait qui était grave, je le répète, n'a pas fait l'objet d'une observation de votre part dans la notice. Vous n'en parlez pas.

LE TEMOIN. Je n'en parle pas.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Maintenant, vous désiriez l'autre jour, avez-vous dit, voir les pièces 26 et 267 ; je suis, en ce qui me concerne, tout à fait à votre disposition.

Me MORNARD. Sur le 120 court, ce seraient des renseignements, non plus sur la construction, mais sur la manière dont le frein a fonctionné ?

M. LE PROCUREUR GENERAL. Oui.

LE TEMOIN. « Et la manière dont s'est comportée cette pièce » ; il peut y avoir les deux.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Voici la pièce 26 ; elle Porte « avril 1894 » ; elle a été déchirée en tête, ce n'est pas douteux :

Mon cher,

J'ai reçu. — Merci.

Il faut que vous ayez l'obligeance de m'envoyer de suite ce que vous avez copié, car il est nécessaire que je finisse parce que pour le 31 je dois envoyer à Rome, et avant ce temps-là vous avez encore à copier la partie copiée par moi.

Je vous annonce que j'aurai l'organisation des chemins de fer.

Signé : ALEXANDRINE.

Voici la pièce qu'on en rapproche ; elle porte la date du 28 mars, six heures du soir :

Cher ami,

Je vous prie, mon cher ami, de m'envoyer demain matin ce que vous avez copié du télémètre, car, comme je vous le disais dans la lettre que mon domestique vous a apportée aujourd'hui à trois heures, j'en aurai besoin, devant envoyer le tout à Rome et remarquant que, dans ce même temps, vous devez aussi copier la partie que j'ai copiée moi-même. Si, à neuf heures demain matin, Charles n'est pas venu, j'enverrai le mien chez vous.

Tout à vous,

Signé : ALEXANDRINE.

Ici, de la main d'Henry, comme vous le voyez, « 28 mars 1895 ». On vous a dit que les deux encres n'étaient pas semblables ; c'est bien la même encre.

LE TEMOIN. Je ne suis pas sûr pour ce qui est de l'encre.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'êtes pas sûr que c'est de la main d'Henry ?

LE TEMOIN. Je ne suis pas sûr que ce soit de sa main, je ne suis pas expert, et même, serais-je expert, la science graphologique est un peu conjecturale, comme l'a dit M. le Premier Président.

M. LE PROCUREUR GENERAL. En fait d'écritures, je suis de votre avis, quand on n'a pas des documents plus nombreux que cela.

LE TEMOIN. Je ne fais ces observations que sous toutes réserves ; voici ce qui me frappe : en y regardant bien, la lettre *a* a été formée en partant du milieu de la boucle ; i y a un trait au centre ; on a commencé comme pour le *c*

pour l'autre lettre *a*, ce n'est pas cela : on a commencé à droite ; ces deux lettres ne paraissent pas de la même famille.

M. LE PROCUREUR GENERAL. L'*a* d'ici commence le mot ; celui-ci est au milieu ; on comprend bien que la main ne se trouve pas dans les mêmes conditions. .

LE TEMOIN. Il n'y a pas des éléments suffisants pour donner un avis négatif.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Cela a été écrit évidemment au bureau des renseignements à l'époque où on voulait dater les lettres ; pour l'une, on a mis avril 1894, pour l'autre 28 mars 1895 et il est, croyons-nous, certain que les deux lettres sont de mars 1895, et voici ce qui fait que nous le disons ; c'est que ces deux lettres...

LE TEMOIN. Y a-t-il une copie ?

M. LE PROCUREUR GENERAL. La voici, dans un bordereau du bureau des renseignements du 1er avril 1895 ; vous savez qu'on en adresse un à l'État-major, l'autre au Ministre ; ce bordereau porte :

Secret...

Voici la première : « ... Je vous annonce que j'aurai l'organisation des chemins de fer » ; elle porte 28 mars, trois heures du soir, et pas 1895, mais elle est dans un, bordereau du 1er avril 1895, et d'un autre côté, elle porte 28 mars trois heures du soir, alors que l'autre porte 28 mars six heures du soir : c'est la seconde.

LE TEMOIN. C'est bien celle qui suit.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Oui.

LE TEMOIN. Il n'en résulte pas la conclusion formelle que nous en tirez. Je fais la remarque que j'ai faite samedi dernier : il n'y a pas impossibilité à ce que les pièces ayant été écrites par leur auteur le 28 mars, aient pu être communiquées en copie au Ministre le 1er avril suivant, il n'y a pas impossibilité, mais c'est tellement près que c'est un peu extraordinaire.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Pas tant que cela : en définitive,

ces deux lettres ont été envoyées par exprès, elles ont été toutes deux portées par le domestique ; elles sont arrivées le 28, mais l'une à trois heures, l'autre à six.

LE TEMOIN. Elles n'ont pu être portées à Henry que le 29 au plus tôt.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Le 28 au soir ou le 29 au matin.

LE TEMOIN. Il y a un point que je n'ai pas élucidé : je n'ai jamais eu entre les mains la comptabilité du service des renseignements, qui permettrait de donner raison, soit à vous, soit à la thèse précédemment admise et qui permettrait d'établir peut-être d'une façon certaine — je ne dis pas qu'on la trouvera au service des renseignements — que ceci est bien du 28 mars 1895, ou qu'il y a pour cela des probabilités énormes. Nous sommes à la fin d'un mois : s'il y a eu une entrevue entre la voie ordinaire et Henry, entre le 28 et le 30, c'est alors que cela a dû venir ; il n'est pas certain, mais il est probable que se trouvant à la fin du mois, Henry a donné à la voie ordinaire sa mensualité...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Ce n'est pas sûr.

LE TEMOIN. Ce serait un point à voir : s'il a payé sa mensualité, si on retrouve dans la comptabilité du service des renseignements, après le 28 mars, entre le 28 et le 1er avril, un payement, il est certain qu'Henry l'a vue, et la probabilité s'accentue en faveur de la thèse du ministre qu'Henry a pu recevoir, en même temps qu'il payait, le cornet qui contenait les pièces en question. Si cela ne se trouve pas dans la comptabilité, cela ne voudra pas dire qu'il n'a pas reçu les pièces, mais cette probabilité n'existera plus.

M. LE PROCUREUR GENERAL. On avait dit que la reconstitution des pièces prenait un temps considérable, que la pièce, ayant été portée le 29, il n'était pas possible qu'elle fût reconstituée et renvoyée le 1er avril. Elles ne sont pas difficiles reconstituer

LE TEMOIN. Nous n'avons pas les éléments nécessaires poli apprécier le temps : cela dépend de la quantité de pièce qui sont dans le cornet ; il fallait rechercher les morceaux: qui appartenaient à la même pièce ; s'il n'y avait que deux

ou trois pièces, cela allait très vite, mais s'il y en avait dix ou douze qui étaient incomplètes et qui étaient à reconstituer, il en résultait une série de tâtonnements et d'impossibilités qui pouvaient prolonger le travail pendant très longtemps, partout si la personne s'impatientait dans sa recherche parmi un grand nombre de combinaisons, mais voulait la faire quand même, comme il peut n'y avoir mis qu'une demi-heure. Celles-là, il était facile de les reconstituer en une demi-heure ; mais s'il y avait beaucoup de pièces, — il a pu y en avoir qui ont dû être mises au rebut, par impossibilité de reconstitution — il est possible que celui qui était chargé de faire ce travail, avant de renoncer à sa reconstitution, ait perdu un temps considérable en recherches.

Il y a un point, au sujet de cette pièce 26 des chemins de fer, qu'il faudrait signaler : il y a, annexé au rapport Wattinne, un inventaire ; je n'ai pas eu ce rapport, ni l'inventaire. Je suis arrivé dans l'affaire Dreyfus au moment où ce travail de classement du dossier secret et l'inventaire étaient terminés. La première chose dont m'a parlé le général Gonse a été de recopier moi-même en minute le brouillon de l'inventaire. Je n'en ai plus qu'un souvenir très vague, je ne connaissais rien de l'affaire Dreyfus cela se passait au mois d'avril 1898, et j'ai copié, en simple copiste, j'ai fait le travail matériel de prendre divers brouillons qui avaient été raturés. Il y avait eu plusieurs remaniements avant le classement, je fus chargé de recopier ces brouillons, de les mettre au net de ma main avant de les tirer à la machine à écrire.

Nous conversions, en faisant ce travail dans le bureau du général Gonse ; il y avait une colonne de dates, une colonne d'analyses des pièces et une colonne d'observations à chaque page. Il y a trois catégories de dates ; certaines pièces portent une date indéterminée, d'autres une date comprise entre deux dates limites et une troisième catégorie porte une date ferme. J'ai demandé en conversation le pourquoi de ces trois catégories de dates, et voici ce qui m'a été dit : les pièces de la troisième catégorie, celles qui ont une date ferme, ce sont des pièces qui portent sur l'original même la date de la main de leur auteur ; alors, pour celles-là il n'y a pas d'hésitation possible ; elles ont été établies à la date indiquée.

En ce qui concerne les pièces qui portent deux dates

limites, on trouve, par exemple, pour une pièce dans la colonne « arrivée » : avril-août 1891. Eh bien, cela veut dire que la pièce ne porte pas de date de la main de son auteur, mais qu'on a au service des renseignements des moyens d'établir que la pièce n'a pas pu arriver avant le 1er avril 1891 et pas après le 31 août 1891, on n'est pas plus fixé que cela ; c'est dans ces limites d'avril 1891 au 31 août 1891 que la pièce a dû arriver. Puis, pour certaines pièces, on n'a pu établir cela, on a mis « date indéterminée ».

Ceci dit, il serait utile de rechercher sur cet inventaire du général Gonse du rapport Wattinne quelle est la date attribuée à la pièce Alexandrine ; a-t-elle une date ferme ? Si elle portait sur l'original avant la déchirure « 28 mars 1895 », par exemple, ou bien si elle a été copiée par M. Gribelin le 1er avril 1895, alors qu'Henry venait de la recevoir, on a dû porter une date ferme quelque part, ou tout au moins autre chose qu'une date indéterminée. Ce serait un point à vérifier.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Nous vérifierons.

UN MEMBRE DE LA COUR. Le témoin pense-t-il que la lettre soit réellement du mois d'avril 1894, la lettre où il y a de l'écriture d'Henry, 1894.

LE TEMOIN. Je ne puis rien affirmer, je ne puis rien établir ; je dis que personnellement je reste en suspens ; de ce fait que ces pièces se trouvent dans un bordereau du 1er avril 1895, il n'en résulte pas nécessairement qu'elles soient du 28 mars 1895. Tout ce que je sais, et il n'est pas possible de contredire cette constatation matérielle, c'est que les pièces sont d'un 28 mars, mais rien n'établit d'une façon absolue, certaine et mathématique que c'est le 28 mars 1895 plutôt que le 28 mars 1894.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Ce bordereau, qui est du 1er avril 1895, se présente dans des conditions qui ne permettent vraiment pas de douter de la date du bulletin de renseignements.

LE TEMOIN. Je ne sais pas...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il n'y a pas de doute sur ce point.

LE TEMOIN. J'examine les possibilités, je n'affirme rien ; rien n'empêche que cette pièce ait été mise dans un bordereau de 1895, copiée en 1895 et que la pièce soit arrivée depuis un an... Sous ce rapport, les officiers du bureau des renseignements seraient plus aptes à répondre... Je crois bien, je pense qu'il y a eu des circonstances où on a apporté au Ministre des documents qui lui avaient été présentés une première fois longtemps auparavant, parce que la même question se représentait, parce qu'on y trouvait le complément d'un argument déjà présenté un an auparavant : comment dire que le même fait ne s'est pas produit en 1895 ?

M. LE PROCUREUR GENERAL. Nous avons vu les bulletins de renseignements et nous les avons vérifiés tous avec grand soin : jamais nous ne sommes arrivés à trouver que la pièce communiquée par le bureau des renseignements eût plus de deux mois de date.

D'un autre côté, je viens de faire la vérification que vous demandiez en ce qui touche l'époque à laquelle la voie ordinaire touchait ses mensualités ; nous ne pouvons rien en, tirer, en voici la raison : la mensualité se payait entre le 20 et le 24 ; pour le mois de mars 1895, on l'avait payée le 22, et elle a touché l'autre mensualité, en avril par conséquent, le 24.

LE TEMOIN. Oui, c'est-à-dire qu'il la payait, je le sais, à la fin du mois ; quand il croyait ne plus la revoir, pour ne pas la mécontenter, et ne pas être en retard vis-à-vis d'elle, quand il était vers la fin du mois et pensait ne plus la revoir, il la payait par anticipation ; c'était elle qui bénéficiait de sept ou huit jours d'avance.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Mars 22, avril 24, mai 27.

LE TEMOIN. On n'en peut rien tirer ni pour ni contre. Le 22, il l'a payée un peu d'avance et rien n'empêche qu'il l'ait revue le 29.

UN MEMBRE DE LA COUR. Le commandant reconnaît que les deux lettres sont du même jour, l'une est la suite de l'autre ?

LE TEMOIN. C'est probable. Il serait extraordinaire qu'il ait écrit comme cela deux lettres...

UN MEMBRE DE LA COUR. Estimez-vous qu'elles soient plutôt de 1894 que de 1895 ?

LE TEMOIN. Je ne puis pas me prononcer.

UN MEMBRE DE LA COUR. Le témoin n'appartenait pas au service des renseignements ?

LE PRECEDENT MEMBRE DE LA COUR. Il a vu les pièces. Les avez-vous classées ?

LE TEMOIN. J'ai tenu la pièce 26 pour une pièce de 1894 à ce moment. Je me rappelle qu'au moment de la présentation du dossier secret en chambre du conseil à la Chambre criminelle, quelqu'un m'a demandé, un membre de la Cour, de qui était l'annotation, j'ai répondu de la main d'Henry.

UN MEMBRE DE LA COUR. L'avez-vous vue également ?

LE TEMOIN. Oui ; elle doit être classée, je crois, à la deuxième partie, c'est facile à vérifier.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Oui, elle porte la date d'avril 1895.

LE TEMOIN. Je ne dis pas qu'elle n'ait pas la date de 1895, mais je n'ai pas de souvenir qu'il y ait eu d'autres pièces que la pièce 26 portant une date à l'encre rouge de la main d'Henry ; je ne me le rappelle pas.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Dans l'annexe du dossier secret, vous dites ceci : « Dans une lettre saisie — 1894 — B annonce qu'il va recevoir l'organisation des chemins de fer. » Comment se fait-il que cette pièce, si elle était de 1894, n'ait pas été relevée en 1894, car on n'en a pas parlé en 1894, au procès ?

LE TEMOIN. Pourquoi on n'a pas relevé cette charge contre Dreyfus ? Je ne sais pas. Je sais qu'après son procès, quand il a été condamné pour le bordereau en 1894, postérieurement, quand la question a été de nouveau agitée, quand on a fait la campagne de revision, l'accusation a maintenu la charge du bordereau et elle a groupé autour de cette accusation les faits accessoires, comme je l'ai dit la dernière fois ; de même que, dans une accusation de droit commun, il arrive parfois

qu'autour d'une accusation précise que l'accusation retient, que le Parquet retient, il y joint d'autres faits à titre accessoire et connexe, à la seule condition qu'il y ait possibilité, pour l'individu reconnu coupable, d'avoir accompli les seconds n'y aura pas de preuve, mais des présomptions, par le fait qu'il est convaincu du premier crime ; le parquet estime qu'il y a là des charges nouvelles, quitte au jury ou aux juges de décider jusqu'à quel point cette possibilité peut se transformer en accusation précise et prouvée, ou exister seulement à titre d'argument moral.

M. LE PROCUREUR GENERAL. J'admets très bien qu'on ne l'ait pas produite en 1894, qu'on s'en soit aperçu après coup, qu'on l'ait insérée au dossier secret après coup. Ce n'est pas vous qui l'avez mise ?

LE TEMOIN. Non.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous l'avez trouvée dans l'état où nous l'avons ; vous ne pouvez nous donner aucune indication ?...

LE TEMOIN. Si la pièce figure à l'inventaire Wattinne, c'était avant moi.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Oui.

LE TEMOIN. Je suis arrivé à la fin de l'inventaire Wattinne pour faire le travail matériel de reconstitution ; ce n'est qu'après ce travail de reconstitution, ayant été mis peu à peu au courant des détails de l'affaire, que je suis petit à petit entré dans l'affaire, et que finalement j'ai dit que ce rapport Wattinne, après la découverte du faux Henry, ne valait plus rien et que le ministre de la guerre m'a chargé de faire un autre classement.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Dans le dossier secret, je trouve une pièce 42 intitulée « Exposé sommaire des conditions dans lesquelles on fut amené à soupçonner Dreyfus d'être l'auteur du bordereau. »

Cette note est signée de vous, elle est tout entière de votre main, elle est du 10 septembre 1898. J'appelle votre attention sur un passage qui m'a frappé, que je vous relis. Vous y dites, page 6 :

Nous avons dit que la lettre B à A, où il est question des appels, a été écrite en janvier 1894. Elle est arrivée au service des renseignements déchirée en menus morceaux quelques jours après. L'inspection des premiers paquets fit croire que la pièce était insignifiante et on résolut de surseoir à la recherche des autres fragments et à la reconstitution de la pièce, pour ne pas retarder des travaux plus urgents et d'importance plus considérable. La lettre ne fut reconstituée qu'en juin 1894 et même alors, quand on put lire le texte entier, et bien que M. B eût déjà fait des déclarations, l'officier chargé du classement des documents saisis ne remarqua pas l'importance de cette lettre. Elle ne fut pas retenue comme une charge contre Dreyfus lors du procès de 1894 ; elle fut complètement perdue de vue par la suite ; son importance et sa gravité n'ont été mises en lumière que tout récemment, il y a deux mois, à l'occasion de l'examen du dossier fait par les ordres et sous la direction de M. Cavaignac, ministre de la guerre.

En d'autres termes, ce serait vous qui le premier aviez vu l'importance de cette pièce ?

LE TEMOIN. La pièce des appels, c'est la pièce Davignon oui, c'est moi qui ai fourni l'argument.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je ne crois pas que ce soit vous. N'en avait-il pas été question au conseil de guerre de Paris ? Elle avait été communiquée aux juges, la lettre Davignon, il n'y a pas de doute sur ce point.

LE TEMOIN. Lorsque j'ai fait ce travail, j'ignorais absolument et j'ai toujours ignoré ce qui avait été remis au conseil de guerre de 1894. Je ne pouvais baser mon appréciation que sur ce que je voyais. Or, de cette communication, il ne restait pas de preuve écrite.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'avez pas connu la communication ; vous n'avez pas connu le commentaire dressé à cette époque ?

LE TEMOIN. Non.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Alors, j'en tire purement et simplement cette conséquence que, de parfaite bonne foi, vous avez commis une erreur, puisque incontestablement la pièce était connue, qu'elle avait été soumise au conseil de guerre dans le dossier secret, qu'elle avait fait l'objet d'une note du commentaire qui avait été remis, par l'ordre du ministre de la guerre, au conseil de guerre de Paris. C'est une erreur que vous avez commise, parce que vous ignoriez le fait.

LE TEMOIN. Je n'ai su cette communication de pièces au conseil que lorsque le général Mercier l'a dit ; j'ai commencé à en entendre parler comme le public, mais c'est tout.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Sur ce point, votre rapport est inexact, involontairement inexact.

LE TEMOIN. Parfaitement.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Dans le dossier, je trouve une autre pièce, pièce 67, c'est encore une pièce de votre main, qui est intitulée : « Note au sujet de quelques actes de trahison qui paraissent devoir être attribués à Dreyfus, indépendamment de la livraison des documents énumérés au bordereau. » C'est une pièce qui est du 8 juillet 1898, signée par vous, capitaine Cuignet : J'y lis que vous avez fait contre Dreyfus une charge de la livraison de l'instruction sur le chargement des obus à la mélinite. Vous avez dit, en effet ceci :

Le manuel B, chargement des obus à la mélinite, manuel très confidentiel……..
…….....
……

Vous ne saviez pas, au moment où vous rédigiez cette note que M. Bertillon avait été déjà commis par le ministre de la guerre et avait fait un rapport dans lequel il concluait que cette attribution à Dreyfus n'était pas fondée ?

LE TEMOIN. Je ne crois pas qu'il soit aussi ferme.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Voici ce qu'il dit, après avoir examiné les fragments qui sont là ; il conclut en ces termes :

Nous ne saurions trop déplorer……
…….....
…….....
…….....
que l'attribution à Dreyfus des documents carbonisés n'est pas fondée en fait ; que c'est une conjecture qui est certainement du domaine des choses possibles, mais qu'il serait grandement téméraire de la mettre en avant.

Vous avez fait abstraction des conclusions du rapport de M. Bertillon, pour y substituer votre propre appréciation c'était votre droit ; seulement, ce que j'aurais désiré, c'est qu'en indiquant que votre opinion était contraire à celle de M. Bertillon, vous ayez dit tout de même celle de M. Bertillon.

LE TEMOIN. Je n'y ai pas pensé ; j'annexais en même temps le rapport de M. Bertillon à la suite de mon rapport.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je ne le crois pas.

LE TEMOIN. Pardon, annexe au dossier secret ; je le mettais au dossier secret.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'y faisiez dans la note elle-même aucune allusion ; mettons que c'était un oubli.

LE TEMOIN. Mais le rapport se trouvait dans le même dossier que la note, que cet exposé sommaire, quitte aux juges à apprécier.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Parfaitement, je provoque vos explications.

Dans cette même pièce 67, vous attribuez à Dreyfus la livraison d'une note de la troisième Direction relative à l'organisation des batteries du 120 léger et vous vous appuyez sur ce fait que la minute de la note du commandant Bayle aurait disparu.

Avez-vous procédé à ce moment-là à des recherches pour savoir si elle était là ou non ?

LE TEMOIN. Il y a eu des recherches faites par le général Roget.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je crois que ce sont deux colonels : MM. Boucher et Marsault.

LE TEMOIN. Oui, mais le général Roget les dirigeait.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'avez pas contrôlé les recherches vous-même ?

LE TEMOIN. Non.

M. LE PROCUREUR GENERAL. On a retrouvé la minute.

LE TEMOIN. Je n'ai rien vérifié moi-même ; j'ai fait ces notes d'après ce que m'a dit le général Roget.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Dans le dossier secret, j'ai trouvé toute une longue pièce qui est intitulée, de votre écriture et de vous : « Note sur les agissements du lieutenant-colonel du Paty de Clam dans les affaires Dreyfus, Picquart-Esterhazy. »

Vous avez, on peut le dire, dressé comme un réquisitoire contre du Paty de Clam : c'est l'énoncé de tout ce que vous lui imputez, de ce qui doit lui être imputé.

LE TEMOIN. C'est l'énumération de tous les faits imputés à M. du Paty de Clam ; c'est secret.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Ce n'est pas un dossier secret c'est dans la note qui était communiquée.

LE TEMOIN. C'est une note faite pour le ministre.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il y a toute une série d'appréciations sur lesquelles vous n'avez jamais eu à vous expliquer. Auriez-vous quelques explications à fournir à. l'appui ?

LE TEMOIN. Je trouve que c'est inutile... non pas que je les retire.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Cela n'a qu'un trait relatif à l'affaire ; mais il y a des choses bien grosses, parce que vous portez un jugement de ce qu'a fait du Paty, dans l'intérêt de qui ? pas dans l'intérêt de Dreyfus ?

LE TEMOIN. Je répondrai ce que j'ai répondu à Rennes : c'est que dans l'intervalle, depuis cela, est intervenue l'ordonnance de non-lieu...

M. LE PROCUREUR GENERAL. ... qui ne signifie rien.

LE TEMOIN. Au point de vue juridique...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Elle permet la reprise sur charges nouvelles.

LE TEMOIN. Ces charges ont dû être envisagées par le ministre ; elles existaient à ce moment-là.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il serait bon d'apurer tous les faits que vous énoncez, parce que jusqu'à présent ces faits n'ont fait l'objet d'aucune vérification.

LE TEMOIN. J'ai été entendu dans l'instruction Tavernier.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Et vous les avez reproduits ?

LE TEMOIN. Je les ai reproduits.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'avez rien à ajouter à cela ?

LE TEMOIN. Non.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous avez dit que M. du Paty de Clam — c'était dans cette note encore — avait conservé copie du dossier secret tout entier et l'avait envoyée à Bruxelles. Avez-vous des indications ?

LE TEMOIN. On me l'avait dit au cours de l'enquête que j'ai faite.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous ne le saviez pas ?...

LE TEMOIN. On m'a dit qu'il était sorti du ministère avec des paquets ; c'était à vérifier par le ministre.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'avez pas des indications qui vous permettent de préciser ?

LE TEMOIN. Non, rien.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il n'y a pas de doute : on a emporté des pièces. Je vous faisais observer qu'il n'y avait pas que lui, puisque vous en aviez emporté vous-même : vous avez emporté le brouillon d'un rapport : cela est acquis. Vous l'avez même déposé.

LE TEMOIN. Le brouillon, je ne l'ai plus, je ne l'ai pas conservé, j'ai refait cette note au net et j'ai détruit le brouillon qui était trop sale.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il ne vous reste plus rien, aucun document : ni note, ni copie ?

LE TEMOIN. Non.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je vous ai fait observer qu'il y avait tout intérêt à déposer tout ce que vous deviez avoir.

Dans le dossier qui a été fait lors de la première revision, je trouve dans une enveloppe que je vais vous montrer trois pièces :

La première est une note en russe d'une conversation que le général Chanoine a eue le 13 octobre 1896 avec le garde

des sceaux, M. Sarrien. Dans la pièce 2, vous donnez de votre main une traduction de la pièce 1, et vous y ajoutez :

Le général Chanoine étant indisposé, ne s'est pas rendu……...
……...
……...

LE TEMOIN. J'ai écrit sous la dictée du général Chanoine, je ne connais pas le russe.

M. LE PROCUREUR GENERAL *(lisant)*.
Il m'a fait part. . . ..
……...
……...

C'est le général Chanoine qui vous a demandé de noter cela ?

LE TEMOIN. Oui ; il connaissait le russe, il était seul à le connaître au cabinet.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il ne vous a donné aucune explication là-dessus ?

LE TEMOIN. Aucune.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous avez à vous expliquer sur la dépêche B, nous avez-vous dit. C'est au cours de ces explications que vous aurez à vous expliquer aussi sur le texte de votre lettre au ministre de la guerre, dans laquelle vous mettez en cause un conseiller à la Cour de cassation, ou ai-je à vous poser une question à ce sujet ?

LE TEMOIN. Je m'expliquerai en même temps.

Me MORNARD. Est-ce que le témoin connaissait la comptabilité du service des renseignements établissant qu'il y avait eu des mensualités payées à Valcarlos ?

LE TEMOIN. Non, je n'ai rien connu à cet égard.

Me MORNARD. Est-ce que le témoin pourrait dire qui a remis au général Mercier les pièces dont il a fait usage à Rennes ?

LE TEMOIN. Je n'en sais rien.

Me MORNARD. Il ne sait pas qui a communiqué au général de Pellieux, pendant son enquête sur Esterhazy, les pièces destinées à le convaincre de la culpabilité de Dreyfus ?

LE TEMOIN. Non, je n'étais pas dans l'affaire Dreyfus.

J'ai Condensé le plus possible ce que j'ai à dire sur la dépêche B. J'ai élagué certains détails pour ne retenir que l'essentiel et j'espère pouvoir en finir en une demi-heure ou trois quarts d'heure.

J'ai là le texte chiffré et le texte clair de la dépêche ; il faut que je m'explique à ce sujet ; le texte en clair italien, je le connais, je l'ai dans la mémoire, et avec le texte chiffré, je puis l'établir en deux minutes, attendu que j'ai la clé. J'ai rédigé ce texte chiffré, avec chacune des versions que je rétablis, dans un certain nombre d'exemplaires que je demande à la Cour la permission de lui remettre, afin que chacun de Messieurs de la Cour suive plus facilement mes explications.

(Le témoin remet un exemplaire à. chacun de Messieurs les Conseillers.)

M. LE PROCUREUR GENERAL. Le texte chiffré, je l'ai entre les mains.

LE TEMOIN *(ayant examiné le document).* Ce n'est pas celui que j'ai vu, ce n'est pas celui qui est venu à la Cour de Cassation en 1899.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Que dites-vous là ! Permettez-moi de vous dire qu'il n'y a pas de doute à cet égard.

LE TEMOIN. Je vous dirai ce qui se trouve sur la pièce que j'ai vue.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Voici le dossier que je prends dans la procédure, il était au greffe de la Cour de Cassation et voici ce qui identifie la pièce ; voici la lettre du Ministre du Commerce et des Télégraphes du 22 avril 1899, envoyant à M. le Premier Président la pièce que voici :

Vous avez bien voulu me demander……..
……...
……...
……...

LE TEMOIN. Je ne puis que maintenir mon affirmation ; cette lettre est bien celle qui a été envoyée, mais il ne s'ensuit pas que la copie qui est là-dedans soit celle que j'ai vue.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je ne suis pas fâché d'entendre

vos explications. Je vous donne la pièce authentique qui est au dossier.

LE TEMOIN. Je dirai pourquoi j'affirme cela. Je n'ai pas été seul à la voir en 1899. Ce n'est pas la pièce qui m'a été présentée par M. Charles Dupuy et qui est arrivée ; à partir du moment où elle m'a été présentée, je l'ai vue au cabinet de M. de Freycinet ; elle a été montrée par MM. Paléologue et Chamoin à la Cour de Cassation. Ce n'est pas celle-là.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Voulez-vous que nous collationnions avec votre texte ?

LE TEMOIN. Oui.

(Le témoin appelle chacun des chiffres contenus dans le télégramme. Ils sont reconnus conformes à ceux de la pièce du dossier.)

Je vais dire pourquoi ce n'est pas la même pièce : il y a à gauche un gros timbre, avec un cachet « service officiel », dans la pièce que je connais.

M. LE PROCUREUR GENERAL. En bas ?

LE TEMOIN. Non, à gauche. Il y a à gauche et en bas un gros timbre, deux cercles concentriques et dans l'intervalle entre les deux cercles, dans la bande formée entre les deux cercles, il y a « service des télégrammes officiels ».

M. LE PROCUREUR GENERAL. Non.

LE TEMOIN. Il y a à Bovo, cinq heures et un petit *n* à côté et il y a à gauche, reçu 3 fr. 20.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Oui.

LE TEMOIN. Et en bas, il y a un gros cachet en lettres capitales « service des télégrammes officiels », dans l'intervalle des deux cercles concentriques.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Non.

LE TEMOIN. Je vous dis ce que j'ai vu.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il y a un timbre « rue M... ».

LE TEMOIN. 51, rue Montaigne ; un timbre rectangulaire,

et en bas, à ce que j'ai vu, il y a : « Certifié conforme à Paris, 18 avril 1899. L'inspecteur chargé du service des télégrammes officiels. Chabot ».

M. LE PROCUREUR GENERAL. Rien de tout cela.
Remarquez que la discussion ne peut pas être bien grave sur tous ces points, puisque nous venons de lire le texte même du télégramme ; il est conforme à votre version. Les chiffres que vous venez de lire sont les mêmes que ceux qui se trouvent sur la pièce dont vous parlez.

LE TEMOIN. J'ai expliqué comment j'avais ce texte. J'aborde maintenant la discussion.

Il y a un point sur lequel tout le monde est d'accord c'est la matérialité du télégramme : l'agent B, le 2 novembre 1894, à trois heures du soir, a déposé au bureau de poste, rue Montaigne, un télégramme en chiffres à l'adresse de son chef dans la capitale de son pays.

Il y a un deuxième point sur lequel l'accord est tout au moins partiel, il n'est pas complet, — je dirai en quoi il est partiel, — c'est qu'il y a eu de ce télégramme chiffré deux versions successives, mais on n'est pas d'accord d'abord sur la portée de chacune de ces versions, et ensuite sur leur sens, leur traduction.

Lorsque j'étais délégué par le ministère de la guerre, j'ai dit que ces deux versions avaient été remises à quelques jours d'intervalle et données chacune à titre définitif. La première avait été donnée sans réserves ; on avait seulement en la remettant manifesté de l'étonnement des trois derniers mots qu'on ne comprenait pas, non pas qu'on ne fût pas fixé sur leur sens, mais on ne savait pas ce que cela voulait dire. Cette traduction était la suivante, celle qu'on remettait, d'après moi je dirai d'où je tenais le renseignement. Cette première traduction donnée sans réserve était :

Arrêté capitaine Dreyfus. Ministre de la guerre a eu rapports sur offre destinée à l'Allemagne. Cause instruite dans le plus grand secret. P. Reste prévenir l'émissaire.

Qu'est-ce que cela peut vouloir dire ? Il y a donc un émissaire ? Qu'est-ce que cela peut être ?

A quelques jours de là, toujours d'après la version que je présente, — le représentant des affaires étrangères, qui avait

déjà apporté le premier télégramme, est venu apporter un deuxième télégramme et a dit au colonel Sandherr : « Mon colonel, nous nous sommes trompés de chiffre la première fois. Nous n'avons plus ces hésitations, ces tâtonnements en ce qui concerne les trois derniers mots ; ce n'est plus le même texte, ce n'est pas cela ; le véritable texte est celui-ci. Il y a deux chiffres à l'ambassade : celui de l'ambassadeur et celui de l'attaché militaire ; voici le véritable texte... Nous avons maintenant adapté le deuxième chiffre, que nous n'avions pas essayé ; cela nous permet d'avoir un texte plus compréhensible, qui ne laisse place à aucun tâtonnement et aucun doute :

Si capitaine Dreyfus n'a pas eu de relations là-bas il conviendrait inviter ambassadeur à démentir officiellement pour éviter commentaires presse.

Le colonel Sandherr aurait porté cela au général Gonse comme le premier, et aurait dit au général Gonse « Avec ces Messieurs des affaires étrangères, on ne sait jamais, cela change toujours ! » On serait allé porter cela au général Mercier, et en présence de cette contradiction, ne sachant pas quel était le bon texte, n'admettant pas qu'on ait pu se tromper de texte la première fois, on n'aurait pas fait état du télégramme au procès de 1894.

C'est ce qui me fut rapporté : je le croyais, je le crois encore ; je crois que c'est vrai et voici pourquoi je le crois ; lorsque j'ai été chargé de l'enquête sur l'affaire Dreyfus, j'ai interrogé, au sujet du télégramme B, dans la même matinée et à part, les généraux Mercier, de Boisdeffre et Gonse, et tous trois ont fait des réponses identiques ; ils ne savaient pas ce que je leur demanderais, et il m'est resté cette idée dans l'esprit, c'est que comme on ne se rencontre pas dans l'erreur, puisqu'ils disaient tous les trois la même chose, cela doit être vrai, à moins de ne plus croire au témoignage humain, et j'ai soutenu cette thèse jusqu'à preuve absolue du contraire, je la soutiens encore à moins qu'on ne la détruise par un argument plus fort ; à ce moment, je l'abandonnerai, je dirai que mon argument est détruit. Actuellement je n'ai que celui-là, et j'ai aussi la non-valeur de l'argument qui m'est donné pour soutenir la thèse contraire, il est le suivant.

La thèse contraire était la suivante : Il y a bien eu, si vous le voulez, deux versions, disait M. Paléologue, représentant

du ministre des affaires étrangères, avec cette réserve cependant que la première version était donnée à titre d'ébauche, à titre provisoire, hypothétique ; nous nous réservions de continuer nos recherches, nos tâtonnements, et lorsque nous avons été sûrs du résultat, nous avons apporté la deuxième version, qui était la seule définitive, la seule qui ait été donnée à titre officiel, l'autre n'ayant été donnée qu'à titre officieux pour montrer au ministre de la guerre que nous avions trouvé quelque chose. Donc, pour M. Paléologue, il n'y a en qu'une seule version : la première n'était qu'une simple ébauche.

A l'appui de son dire, il fournit un argument et dit : La preuve que ce n'était qu'une ébauche et que le service des renseignements lui-même le savait, c'est que, quand on a donné le texte définitif au colonel Sandherr, celui-ci a voulu s'assurer que nous étions au bout de nos peines et il a procédé à une contre-épreuve.

Eh bien, une contre-épreuve de déchiffrement, d'abord, n'est pas possible ; il peut y avoir une contre-épreuve de chiffrement, cela se comprend : lorsqu'on a chiffré la dépêche, lorsqu'on a terminé son travail, le texte clair a disparu, il est masqué aux yeux mêmes du scripteur ; ce scripteur, au cours de la transcription, peut s'être trompé de chiffre, il peut avoir mis un 3 où il fallait un 4, un 6 où il fallait un 7, il n'en sait rien lui-même. S'il avait écrit en clair et avait mis un B où il fallait un P ou un I, il s'en serait aperçu parce que le texte lui aurait sauté aux yeux ; mais là, ce n'est plus la même chose ; pour être certain de n'avoir pas commis d'erreur, pour être certain que son correspondant éloigné pourra traduire, il fait alors faire une contre-épreuve : il se met aux lieu et place de son correspondant, il traduit lui-même son propre travail, le remet au clair, et s'il y arrive, c'est qu'il n'a pas commis d'erreur, c'est qu'il n'a pas mis un 4 où il fallait 3 ; il expédie alors son télégramme. C'est ce que nous faisons toujours dans l'état-major, c'est ce qui 'est recommandé, et c'est ce que font non pas seulement tous ceux qui s'occupent de cryptographie, mais tous ceux qui sont obligés d'employer un langage secret : ils prennent la précaution de faire la contre-épreuve avant d'envoyer le télégramme qu'ils viennent de chiffrer.

Mais, au contraire, pour le destinataire, il n'y a pas de contre-épreuve à faire et le fait qu'il obtient un texte clair est pour lui la seule épreuve possible ; c'est une vérité qui est certainement plutôt du domaine de l'évidence que du domaine du raisonnement ; elle est du domaine de l'évidence, et c'est une vérité analogue à celle-ci : quelqu'un me donne une clef pour ouvrir un appartement, je la mets dans la serrure et j'ouvre l'appartement ; je n'ai pas besoin de faire une contre-épreuve : du moment que cette clef ouvre, c'est que c'est bien celle de l'appartement. Au contraire, on ferme l'appartement et on me dit : vous pouvez être tranquille, personne n'entrera, alors, je peux faire l'épreuve et tenter d'ouvrir.

M. Paléologue dit que le colonel Sandherr a fait la contre-épreuve de notre déchiffrement... Il n'avait pas de contre-épreuve à faire, il n'avait qu'à constater que l'on arrivait à un texte clair ; si on a ouvert la porte, c'est qu'on avait la clef ; la contre épreuve ne se comprendra pas.

D'ailleurs, le fait dont parle M. Paléologue et qu'il cite comme étant une contre-épreuve, ce fait, je le connais, il a été inexactement interprété par lui. Voici ce qui s'est passé, voici le fait auquel M. Paléologue a fait allusion : il s'est passé trois ou quatre jours après la remise de la dépêche au colonel Sandherr.

Le colonel Sandherr entretenait auprès de l'agent B un espion double, c'est-à-dire un individu qui transmettait à l'agent B des renseignements inexacts à seule fin d'entretenir sa confiance. Cet agent B, en recevant un renseignement, demandait à son espion de porter son attention sur tel ou tel point ; l'agent venait rapporter au colonel Sandherr quelles étaient les préoccupations de l'agent B, et de cette façon le colonel Sandherr savait de quel côté il fallait se garer et il continuait à entretenir la confiance de l'agent B au moyen de renseignements inexacts, assez bien choisis cependant, qu'il demandait aux services intéressés, car il ne fallait pas que l'attention de l'agent B fut frappée de la fausseté ou de l'étrangeté des renseignements.

Or, un jour, peu de temps après la remise de la dépêche, le colonel Sandherr fit connaître à l'agent B, par l'intermédiaire de son espion double, que prochainement allait partir de Rome un individu qui était un homme à nous, un espion

à nous, pour nous apporter des d'enseignements secrets intéressant la défense nationale de ce pays, renseignements que nous nous étions procurés. En même temps, il disait à son espion double : vous direz que cet individu, dont il donnait le nom, nom à consonance allemande, de quatre syllabes, que le capitaine Junck vous donnera plus exactement que moi, nom forgé, imaginé, demeure telle rue, tel numéro... sans même savoir si ce numéro existait dans la rue en question ; il avait mission de transmettre à l'agent B ce renseignement qui était absolument faux.

Il est bien certain qu'en transmettant ce renseignement à l'agent B, le colonel Sandherr ne savait pas du tout quelle importance l'agent B y attacherait, s'il le croirait vrai ou ne le croirait pas ; et, en admettant que l'agent B le crût, quelle voie allait-il employer pour prévenir son gouvernement ? Il en avait plusieurs : il pouvait télégraphier, en employant le même chiffre que pour la dépêche du 2 novembre 1894 ; il pouvait le faire par lettre et faire partir cette lettre avec la valise diplomatique ; il pouvait, comme dans les cas pressés, urgents, où il y a une importance considérable à le faire, il pouvait très bien s'en aller sur l'heure, prendre le rapide et se rendre dans la capitale en question où il était rendu en quinze heures, afin de prévenir son gouvernement. Le colonel Sandherr ne pouvait prévoir lequel de ces trois moyens l'agent B emploierait ; donc, en faisant parvenir ce renseignement à l'agent B, il ne pouvait entrer dans son esprit de faire la contre-épreuve du déchiffrement, puisqu'il ne savait pas comment l'agent B opérerait.

En fait, l'agent B a cru le renseignement, il a cru que nous, avions dans cette capitale un espion qui devait nous apporter tel jour des renseignements secrets ; il en a prévenu son gouvernement afin que celui-ci fasse filer cet homme et le fasse arrêter, et il l'a prévenu par un télégramme du même chiffre que la dépêche du 2 novembre 1894 ; mais c'est une coïncidence que le colonel Sandherr était dans l'impossibilité de prévoir lorsqu'il transmettait le renseignement.

Le télégramme a été recopié au service central des postes et télégraphes et transmis au ministère des affaires étrangères, où il a été traduit et, comme on l'avait fait pour le télégramme du 2 novembre 1894, on est venu l'apporter au

colonel Sandherr, puisque ce télégramme intéressait l'agent B, et en voyant ce renseignement transmis dans la capitale, en pensant à cette police étrangère qui était à la recherche de l'individu dont il avait forgé le nom, dans une rue qui n'existait probablement pas, et sous un numéro quelconque, on ne peut s'empêcher de sourire de dire : « Votre .service est joliment bien fait ! »

Voilà l'histoire de la contre-épreuve ; ce n'est assurément pas là l'interprétation de M. Paléologue.

Je reviens alors à mon point de départ et je dis que, devant le témoignage des trois hommes que je viens de citer, quels que soient d'ailleurs ces hommes, qui ont été interrogés à part et qui m'ont répondu dans le même sens, je crois à leur enseignement ; c'est-à-dire qu'il y a eu deux versions, dont, une à titre définitif. Et quand, pour détruire l'argument que je produis à l'appui de ma thèse, on vient m'apporter la contre épreuve pour me dire : la première version n'a été qu'une banche, la seconde version a seule été donnée à titre définitif, le colonel Sandherr a fait une contre-épreuve, je dis que, loin d'affaiblir la portée de l'argument que j'avais invoqué précédemment, cela ne fait que le fortifier.

Non seulement les représentants de l'opinion opposée à la mienne disaient : la première version n'est qu'une ébauche, la seconde seule a été donnée à titre définitif, mais pour le sens de cette ébauche on a varié, dans le camp adverse, tandis que, dans le camp de ceux qui m'avaient transmis le renseignement, on n'a pas varié, on a toujours donné le même sens et on donne aujourd'hui le même sens qu'en 1899 et en 1894 ce qu'on a appelé la première comme A ce qu'on a appelé a seconde version.

M. Paléologue a varié deux fois au sujet du sens à donner l'ébauche ; dans les premiers temps de la discussion, c'est à dire en janvier, février et commencement de mars 1899, vous retrouverez dans les déclarations de M. Paléologue que, pour lui, l'ébauche et la version définitive étaient absolument identiques, qu'il n'y avait de différence que pour les trois derniers mots, que l'ébauche et la version définitive qui fut donnée après étaient toutes deux conçues ainsi qu'il suit : « Si capitaine Dreyfus n'a pas eu relations là-bas, il conviendrait inviter l'ambassadeur à démentir officiellement ».

Seulement, où on variait, c'était dans l'ébauche, les trois derniers mots avaient été traduits par ce texte « prévenir émissaire » tandis qu'à force de tâtonnements, de déductions, on a fini par arriver d'une façon définitive et sûre à ces mots : « pour éviter commentaires de la presse ». Vous retrouverez cela dans la déposition de M. Paléologue.

Plus tard, à partir de la fin d'avril, M. Paléologue a admis, sans donner un texte complet, qu'il y avait eu dans l'ébauche les mots : « arrêté » un nom de puissance étrangère que vous retrouverez, avec une lettre majuscule, et puis, un troisième mot que je ne me rappelle plus. Donc ce n'était plus le même texte.

Plus tard, devant le conseil de guerre de Rennes, il a précisé ses souvenirs en même temps que M. Delaroche-Vernet, et il a dit qu'il croyait bien, sans pouvoir l'affirmer cependant, que dans l'ébauche il y avait eu, en une langue étrangère, ces mots : « Capitano Dreyfus che non ha avulo relazione ».

Par conséquent, cela ne correspondait plus du tout avec ses premières déclarations ; et lorsque je vois, d'une part, varier sur le sens de l'ébauche et que, d'autre part, je vois qu'on ne varie pas, je dis, encore une fois, que loin d'infirmer la force de l'argument que je présentais, qui est toujours le même, cela ne fait que le confirmer.

Mais, en tout état de cause, qu'il y ait ébauche et puis version définitive, ou qu'il y ait eu deux versions définitives, ce qui est certain, c'est qu'il y a eu un texte clair et ensuite un autre texte clair qui est la version définitive, et si je prends le deuxième texte établi par M. Paléologue, je vois qu'ils diffèrent sensiblement l'un de l'autre, puisque, dans le premier texte, il a admis qu'il y avait à la fin : « Arrêté », le nom d'une puissance étrangère, et « le ministre de la guerre » ; j'admets que ce premier texte fût une ébauche ; elle différait sensiblement de la version définitive. Par conséquent, s'il y a eu deux textes clairs, il y a eu deux textes chiffrés, car d'un même texte chiffré on ne peut tirer deux textes clairs différents, cela est absolument impossible.

Comment fait-on pour déchiffrer ? On a sous les yeux un chiffre, comme celui qui est en ce moment sur le bureau de la Cour, on a la clef ou on ne l'a pas. Si on a la clef, cela va

tout seul : on a un dictionnaire, on l'ouvre, on n'a plus qu'à traduire, et alors il n'y a pas de possibilité d'ébauche, de texte douteux. Mais si on n'a pas la clef, il faut tâtonner, et on n'est pas sûr de pouvoir arriver tout de suite à un texte clair, à moins d'être très fort, à moins d'être un cryptographe émérite, comme le capitaine Valério ; on procède alors par tâtonnements, on fait des hypothèses. La seule règle à laquelle on doive se contraindre, c'est de faite une hypothèse qui ne soit pas absurde, contraire à la raison ou aux probabilités matérielles ; on fait donc une hypothèse, puis on applique cette hypothèse. Dès qu'on l'a appliquée à trois chiffres, on voit si elle est vraie ou pas vraie. Si cette hypothèse, qui n'est cependant pas absurde, qui est dans l'ordre des possibilités, vous amène à avoir deux articles de suite, il est évident qu'elle ne vaut rien, il faut l'abandonner, en chercher une autre ; voilà la série des tâtonnements. Mais on n'arrive jamais à faire tout le télégramme comme cela, et si on arrivait à un texte clair tel que celui que dit M. Paléologue, il n'y aurait plus de contre-épreuve possible, ce serait fini.

Deux textes clairs indiquent nécessairement deux textes chiffrés ; il y a donc deux textes chiffrés qui s'appliquent l'un et l'autre à chacune des versions. C'est en effet ce que vous avez sous les yeux : vous avez chacune des versions, celle qu'a fini par admettre en dernière analyse, mais à titre d'ébauche seulement, M. Paléologue, celle que j'appelle la première version guerre, et puis la seconde version, celle que j'appelle deuxième version affaires étrangères, celle que lui appelle version définitive ; et vous voyez qu'à chacune de ces versions s'applique un texte chiffré. Il y a donc deux textes chiffrés.

Or, il est bien certain que l'agent B n'a fait qu'une dépêche, l'un des deux textes chiffrés est donc un faux. Lequel est un faux ? Nous allons l'examiner, si la Cour le permet.

A l'appui de sa thèse, M. Paléologue dit : La première version seule est possible, celle qui n'est pas un faux, c'est la mienne, et la preuve c'est que je produis le décalque de l'original ; il n'y a qu'à le traduire, à y adapter la clef si vous l'avez ; si vous ne l'avez pas, je vous la donnerai et vous verrez que vous arriverez à un texte clair ; par conséquent mon texte est bon, c'est mon texte qui est le vrai, puisque je produis un décalque de l'original.

Qu'est-ce que ce décalque de l'original ? Ici, je vais entrer dans l'exposé de quelques faits qui ont précédé.

Lorsque j'ai eu à m'occuper de l'affaire Dreyfus, tout au début, j'ai assisté aux recherches faites par le général Gonse pour retrouver les deux versions qui avaient été remises au colonel Sandherr ; ces versions, comme je l'ai dit, avaient été abandonnées par le général Mercier, qui n'avait pas voulu en faire état. Quand, au mois de mai 1898, le général Gonse s'est occupé du classement Wattinne, il a voulu voir ces deux versions, et il a demandé à Henry où elles se trouvaient. Celui-et lui a répondu qu'elles ne se trouvaient pas au service des renseignements. Alors, le général Gonse a chargé Henry d'aller demander à M. Paléologue s'il voulait en donner une reproduction. Le colonel Henry y est allé ; j'ai assisté au retour d'Henry dans le cabinet du général Gonse, un après-midi ; le colonel Henry a déclaré que M. Paléologue avait refusé de lui donner n'importe laquelle des deux versions, qu'il s'était refusé à faire quelque communication que ce soit ; qu'il avait besoin pour cela d'un ordre du ministre.

Je me rappelle la mauvaise humeur d'Henry, qui disait au général Gonse « C'est profondément désagréable ! Toutes les fois qu'ils ont un service à nous demander, nous le faisons très volontiers, et maintenant, ils nous refusent tout service ! ».... Henry, de fort mauvaise humeur, a insisté auprès du général Gonse pour qu'il allât voir le général Billot, afin que le général Billot fît une démarche auprès de M. Hanotaux ; j'ai assisté à cet entretien.

En effet, le général Gonse alla trouver le général Billot et obtint de lui qu'il demandât lui-même à M. Hanotaux la reproduction de ces deux versions. Le général Billot revint deux jours après ; il avait vu M. Hanotaux au conseil des ministres, et il dit : M. Hanotaux ne veut pas nous donner la version dont il s'agit ; il prétend que cela a été remis déjà, mais qu'il se refuse à aucune communication.

Le général Billot ajouta : Si vous en avez besoin, il n'y a qu'une chose à faire, allez en mon nom voir M. Delpeuch et demandez-lui s'il consentirait à nous donner le texte chiffré qu'il doit avoir entre les mains, puisqu'il a été recopié aux postes et télégraphes.

Le général Gonse alla trouver M. Delpeuch. Celui-ci pria

le général de lui accorder vingt-quatre ou quarante-huit heures de délai, pour prescrire et mener à bien les recherches nécessaires, et quand le général Gonse revint, quarante-huit heures après, en présence du chef du service télégraphique, M. Wunschendorf, qui est mort il y a deux ans, celui-ci dit au général Gonse qu'il n'était pas possible de donner satisfaction au général Billot, attendu que les télégrammes de cette nature n'étaient conservés que pendant le délai d'une année, qu'on ne conservait pas indéfiniment ces télégrammes, qu'ils étaient détruits, qu'il regrettait de ne pouvoir donner satisfaction au général. Voilà la seule réponse que reçut le général Gonse. Voilà où en restèrent, les choses, jusqu'en 1899, date à laquelle je vins déposer devant la Cour le cassation.

Dans ma déposition devant la Cour de Cassation, j'ai rappelé tout ce que je viens de dire, depuis le moment où le général Gonse se préoccupait de retrouver les deux versions du ministère de la guerre, jusqu'au jour de la réponse de M. Wunschendorf, disant qu'il ne possédait plus le texte chiffré que le général Billot croyait devoir se trouver encore aux postes et télégraphes.

J'avais demandé à la Cour de Cassation que ma déposition ne fût pas transcrite au procès-verbal, ou du moins à ce que je fusse laissé libre de la transcrire comme bon me semblerait ; la Cour acquiesça à ma demande. J'ai parlé pendant un certain temps, pendant vingt, vingt-cinq minutes ou une demi-heure et, au bout de ce temps, j'ai rédigé ma déposition sur ce point spécial en trois lignes que l'on retrouvera dans ma déposition, trois lignes qui ne me permettent pas de dire que j'ai parlé de la dépêche du 2 novembre 1894, qui portaient simplement ceci :

Dans les premiers-jours de novembre 1894, il arriva un document de l'agent B ; on a donné successivement de ce document deux versions...

Maintenant, on sait, ce que cela veut dire, mais à ce moment on ne parlait pas de ce télégramme comme aujourd'hui.

Je pense qu'il y aurait intérêt, pour la manifestation de la vérité, à ce que la Cour entendit à ce sujet les témoins directs de l'incident, c'est-à-dire d'une part, M. Hanotaux ; d'autre part, le général Gonse, le général de Boisdeffre, le général Mercier et le général Billot.

Voilà tout ce que j'ai dit ; cela se passait le 5 ou le 6. novembre 1899.

Je n'ai pas rendu compte de ma déposition au ministre de la guerre, qui jamais ne me demandait ce que j'avais dit à la Cour en tant que témoin ; je n'en ai parlé à personne ; j'avais déposé à huis clos ; il n'y avait que les magistrats et le greffier.

Neuf jours plus tard, le commandant Rollin pénétra dans mon bureau et m'apporta une lettre signée L..., — c'était un de nos agents d'espionnage, — lettre qui contenait un renseignement sur une personne qu'il surveillait ; ce renseignement était le suivant :

« Le (ici la désignation du personnage) est très surexcité par la déposition du capitaine Cuignet ; il dit qu'il est impossible qu'on ait arrêté un télégramme de la nature de celui dont il a parlé, que d'ailleurs on n'avait pas pu le traduire, qu'il n'est pas vrai qu'on aurait une clef... » et ainsi de suite. Il y avait en tout la valeur de dix lignes. Je cite de mémoire en garantissant l'exactitude du premier membre de phrase.

Le commandant Rollin venait me présenter ce papier uniquement parce qu'il y était question de moi ; il ne savait pas ce qu'avait été ma déposition, il n'y attachait pas d'importance ; mais, moi, j'en attachai une plus grande.

De toute façon, comme c'était le 13 janvier, l'enquête n'avait pas été publiée, et, l'eût-elle été, qu'on n'aurait pu savoir que j'avais parlé de la dépêche du 2 novembre 1894, le personnage en question n'aurait donc pu être surexcité.

J'allai chez le ministre de la guerre, M. de Freycinet, et lui remis la pièce en question, en appelant son attention sur le caractère particulier de gravité qui me paraissait devoir être attaché à l'incident. M. de Freycinet était debout, son chapeau sur la tête, tenant son pardessus, et ayant sous son bras sa serviette ; il était neuf heures moins quelques minutes, et M. de Freycinet se disposait à se rendre au Conseil.

Il ne me répondit rien, prit le papier de mes mains, ouvrit sa serviette sur sa table, y inséra le papier et partit n'ayant rien dit.

J'avoue que je restai plus longtemps que d'habitude : j'attendis le retour du ministre, du Conseil. Le ministre revint tard, après-midi, ne m'appela pas, partit presque immédiatement pour déjeuner, et ne le revis pas l'après-midi ;

ce n'est que trois jours plus tard qu'il m'appela dans son bureau, me rendit le papier que je lui avais remis dans les circonstances que je viens d'indiquer, et me dit : Classez cela soigneusement.

Je repris le papier, et il a été classé dans un dossier que vous retrouverez, que j'appellerai, si vous le voulez, le dossier du personnage dont il est question dans cette lettre. Ceci se passait le 15 janvier.

Le 8 février, si mes souvenirs sont bien exacts, nous recevons du sieur L..., cet agent, une nouvelle communication... Dans son esprit à lui, cela ne voulait rien dire, car il ne savait pas l'intérêt de la communication qu'il avait faite, cela n'avait d'intérêt que pour moi, qui pouvais faire le rapprochement. Cet agent nous prévient que l'attaché militaire qui appartient à la même maison où il est employé vient de recevoir un nouveau dictionnaire, qu'il change son chiffre ; et cet agent ajoute qu'il s'efforcera, si le livre traîne sur une table, de nous le montrer. Voilà ce que contient cette lettre du 8 février.

Cela a de l'importance : cela montre que la communication de ma déposition au personnage avait produit son effet, puisqu'il avait immédiatement changé de chiffre, de manière à être désormais en garde. C'était très grave pour nous, car un moyen précieux de surveillance nous échappait ; il fallait donc que nous sachions ce qu'était ce dictionnaire et, ayant trouvé ce dictionnaire, ce n'était pas tout, il fallait encore trouver la clef, et cela pouvait être très long.

Nous autres, officiers, nous ne sommes pas des cryptographes de carrière ; nous connaissons les règles de la cryptographie, mais, dans l'État-major, quand il nous faut chercher nous-mêmes un chiffre, nous y mettons souvent beaucoup de temps ; cela dépend de l'aptitude de chacun ; d'autres, au contraire, sont doués d'une façon spéciale, comme le capitaine Valério, qui trouve un chiffre en un quart d'heure ; mais nous ne sommes pas tous dans ces conditions. D'autre part, nous ne pouvons aller trouver un cryptographe et lui demander de nous traduire telle ou telle chose, ce n'est pas possible en raison du caractère grave des documents. Nous pouvions donc rester ainsi très longtemps sans pouvoir reconstituer le chiffre le moyen de surveillance n'était pas retrouvé pour nous.

Voilà, Monsieur le Procureur général, le fait que j'avais à signaler.

Je continue mon exposé. Le papier que j'avais remis à M. de Freycinet m'était venu le 13 ou 14 janvier...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je vous demande pardon de vous interrompre, mais je n'ai pas bien compris l'interpellation que vous m'adressiez... Voici, dites-vous, le fait que vous avez signalé ?

LE TEMOIN. C'est que, tout à l'heure, vous avez posée une question au sujet de ma lettre au ministre de la guerre ; j'ain pensé que vous alliez me poser une question, et je ne voulais pas continuer...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je ne vois pas la liaison que vous faites....

LE TEMOIN. Si je dois qualifier les faits, je le ferai très volontiers ; j'ai assez de déférence pour la Cour pour ne pas...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Mais je crois que personne ne comprend plus que moi ; je ne vois pas bien ce que vous voulez dire. Parlez clairement !

LE TEMOIN. Je demande pardon à la Cour de l'incident, si je le crée à nouveau, comme samedi dernier.

Je suis allé trouver M. de Freycinet et lui ai dit : Monsieur le ministre, il vient de se commettre un acte de forfaiture et de trahison...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Par qui ?

LE TEMOIN. M. de Freycinet m’a regardé, et je l'ai mis au courant. Je lui ai dit que j'avais fait une déposition à huis clos devant la Chambre criminelle de la Cour de cassation, qu'il n'y avait là que des magistrats et moi... Cette déposition a été communiquée à un personnage, et comme ce n'est pas moi qui l’ai communiquée, c'est un magistrat.

UN MEMBRE DE LA COUR. Et quel est ce personnage ? C'est Panizzardi ?

LE TEMOIN. Non, c'est son chef dans l'ordre civil : c'est l'ambassadeur.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Eh bien, quel est le personnage qui a commis cet acte ?

LE TEMOIN. Ah ! je l'ignore ; je n'ai jamais dit que c'était tel ou tel.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Alors, c'est impersonnel ; cela porte sur tous les magistrats...

LE TEMOIN. Il y un fait que j'ai dit ; il n'y a que les magistrats et moi qui connaissions ce fait ; il n'y a aucune trace écrite de ma déposition. Or, cette déposition a été communiquée à l'ambassadeur : ce n'est pas lui qui l'a entendue directement ; pour que cela vienne à ses oreilles, il a fallu qu'en la lui rapporte ce n'est pas moi, mais c'est quelqu'un qui l'a entendue, donc, c'est quelqu'un des magistrats.

UN MEMBRE DE LA COUR. Pour bien préciser, voudriez-vous indiquer quel raisonnement vous conduit à dire qu'une indiscrétion a été commise ? quel est le fait, en résumé.

LE TEMOIN. Le papier qui m'a été communiqué portait : « L'ambassadeur est très surexcité par la déposition. du capitaine Cuignet ; il dit qu'il est impossible qu'on ait intercepté la dépêche de l'attaché militaire, qu'on ne possède pas le chiffre, qu'on ne l'aurait pas traduite... » et je ne me rappelle pas exactement le reste. C'était sur une feuille de papier un peu plus petite que les petites feuilles de papier à lettre ; cela portait la date du 13 ou du 14 janvier.

Or, je. dis : Comment savait-il que j'avais parlé de cela ?... et cela prouve, pour moi, qu'il le sait, puisqu'il en parle et comme il n'y a au monde absolument que moi et ceux qui l'ont entendu, car je jure n'avoir parlé de ma déposition à personne, pas même au ministre de la guerre...

UN MEMBRE DE LA COUR. Le témoin oublie que la déposition était communiquée à un représentant du ministre de la guerre ; il y a donc un tiers dont le témoin ne tient pas compte.

LE TEMOIN. Mais ma déposition eût-elle été communiqué, on ne pouvait dire qu'il s'agissait de la dépêche en question, parce que cette déposition est rédigée en trois lignes que je vous demande la permission de chercher...

UN MEMBRE DE LA COUR. Comment cette dénonciation n'a-t-elle pas figuré dans l’enquête de 1899 ; où il y en a eu d'autres portées cependant ? Si quelque chose a été su de ce qui se

passait à l'audience, ce ne sont pas les magistrats qui l'ont fait savoir, mais les témoins, qui venaient ici déposer sous la foi du serment, et qui étaient aussi tenus au secret...

LE TEMOIN. Ce serait une question à poser à M. de Freycinet. Je lui ai remis la pièce, je ne pouvais pas me substituer à lui.

M. LE CONSEILLER. Ce n'est pas cela que je veux dire. Comment se fait-il que cette imputation collective, et impersonnelle, qui est aujourd'hui portée contre tous les magistrats sans en désigner aucun, n'ait pas été portée dans cet ensemble de dénonciations qui ont été formulées, et que vous connaissez probablement, n'est-ce pas ?

LE TEMOIN. Parfaitement, je les connais très bien... Personnellement, je n'avais pas à en parler ; il y avait ici des cas très graves, plus que des cas individuels et personnels. Je suppose que, personnellement, j'ai pris l'initiative d'en parler à l'enquête des Doyens, je ne pouvais le faire qu'à la condition de leur produire le papier, de leur dire que nous avions un agent dans la maison de l'agent B, et je n'avais pas le droit de le faire sans que le ministre le sût. J'ai remis la pièce au ministre, il ne m'a pas rendu compte de ce qu'il en avait fait, et je ne me suis pas permis de le lui demander; je ne pouvais pas me substituer à lui et, personnellement, je n'aurais pas pris l'initiative de signaler ce fait aux Doyens, pour créer une charge nouvelle...

M. LE CONSEILLER. On n'a dénoncé en 1899 que ce dont on n'avait pas de preuve ; pour ce cas, on aurait eu une preuve : on l'a laissée de côté !

LE TEMOIN. Ce n'est pas le sentiment qui m'a guidé ; je me suis dit qu'il valait mieux ne pas parler de cela que de brûler un agent.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Pourquoi en avez-vous parlé en 1902 ?

LE TEMOIN. Oh ! ce n'était plus la même chose : M. Waldeck-Rousseau a dit lui-même à la tribune de la Chambre qu'il n'y avait plus de service de renseignements...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Comment savez-vous qu'il n'y a plus de service de renseignements ?

LE TEMOIN. Je le sais par M. Waldeck-Rousseau, qui a dit qu'il se félicitait de l'avoir démoli ; en tout cas, il n'existe plus de fait...

M. LE PROCUREUR GENERAL. En tout cas, c'est là ce que vous appelez un acte de forfaiture et de trahison commis par un magistrat...

LE TEMOIN. C'est ainsi que je l'ai qualifié devant le ministre de la guerre.
Le dossier dont j'ai parlé a été porté par moi à Rennes, mais je n'ai pas parlé du fait en question ; la pièce a été mise sous les yeux de la défense et du commissaire du Gouvernement ; elle n'était pas seule, elle était dans un dossier où il y avait dix ou douze pièces. Il s'est même produit â ce sujet un incident qui est en dehors de ma déposition...

UN MEMBRE DE LA COUR. Etes-vous absolument sûr de n'avoir pas vous-même commis d'indiscrétion ?...

LE TEMOIN. Je jure de n'avoir parlé de ma déposition à personne, ni au ministre, ni aux miens...

M. LE CONSEILLER. Oui, mais est-ce que vous n'avez jamais commis d'indiscrétions ?... Voyons, parlons franchement ; les difficultés que vous avez eues, les incidents de votre carrière ne proviennent-ils pas d'indiscrétions que vous auriez commises ?

LE TEMOIN. Non.

M. LE CONSEILLER. Pourquoi avez-vous été mis en disponibilité... ou en non-activité ? n'est-ce pas à l'occasion d'indiscrétions ?

LE TEMOIN. J'ai été mis en non-activité pour...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Pour indiscrétion !

LE TEMOIN. Non pas pour avoir livré à un journal, puisque ce n'est pas moi...

M. LE CONSEILLER. Mais vous avez livré à quelqu'un qui a livré à un journal...

LE TEMOIN. Non, ce n'est pas moi qui serais allé rapporter un mot de ma déposition...

M. LE CONSEILLER. Enfin, c'est pour une indiscrétion que vous avez été frappé.

LE TEMOIN. Ce n'était pas la même chose !... Il y avait là un incident personnel.

M. LE CONSEILLER. Et par conséquent, lorsque vous affirmez n'en avoir pas commis, vous êtes peut-être sujet à caution.

LE TEMOIN. Puisque cette question est soulevée, je demande à répondre à la question à laquelle vient de faire allusion M. le Conseiller.

A la suite de l'incident de sa dépêche, à la suite du désaccord avec M. Delcassé, le ministre l'avait prévenu de sa démission, qui a été portée à la tribune de la Chambre à la suite d'un tumulte qui avait été créé, projet de démission que je connaissais, moi, depuis deux jours, je dirai dans quelles circonstances si la Cour le désire.

Le ministre partant, la situation était des plus tendues, certains de MM. les Conseillers peuvent peut-être se le rappeler ; une certaine lettre a été remise devant les chambres réunies par M. Paléologue à mon sujet, lettre qui commençait par: « La Cour dira si, oui ou non, le commandant. Cuignet... si, oui ou non... etc. » et ainsi trois fois ; c'est une forme de style qu'on peut retenir. Eh bien, à ce moment, j'ai su que cette communication avait été faite aux Chambres réunies, et je me suis plaint à M. de Freycinet, qui a demandé à M. Delcassé si le fait était vrai. M. Delcassé a répondu que ce n'était pas vrai.

M. de Freycinet m'a alors chargé de faire une enquête, de vouloir bien aller demander à M. le Président Mazeau si le fait dont je me plaignais s'était réellement passé. Je suis allé trouver M. Mazeau et, devant M. Ménard et M. le Président Mazeau, j'ai donné lecture de cette lettre et je leur ai demandé s'ils en avaient eu connaissance devant les Chambres réunies, et tous deux de répondre : Oui, oui.

Et alors M. Delcassé, à qui le fait a été rapporté, a dit : Eh bien oui, quoique je l'aie nié hier, c'était vrai. Et c'est à la suite d'incidents qui se sont greffés là-dessus que M. de Freycinet est parti.

Je me trouvai seul, mais ces lettres-là m'appartenaient,

puisqu'il y avait des lettres de moi et les réponses de M. Delcassé qui s'y rapportaient ; ce n’est plus du tout la même chose que des accusations qui concernent l’intérêt national.

M. de Freycinet parti, j'ai montré, ces lettres à quelqu'un en disant : Voyez ce qui m'arrive, voyez si ce n'est pas épouvantable... Et les lettres sont dans un journal. Si encore elles voient été données au journal telles qu'elles étaient, mais on n'en avait publié que des passages insignifiants.

UN MEMBRE DE LA COUR. Combien de temps après votre déposition la communication a-t-elle été faite ?

LE TEMOIN. La déposition étant du 6 janvier, la lettre étant du 14, ce serait sept ou huit jours après.

Me MORNARD. L'accusation que vient de formuler le témoin, il l'avait déjà formulée dans une lettre hiérarchique au Ministre de la guerre.

LE TEMOIN. Oui.

Me MORNARD. Et le témoin n'en a plus jamais parlé à personne ?

LE TEMOIN. Non.

Me MORNARD D. Comment se fait-il que M. Lasies en ait parlé à la tribune de la Chambre à la séance du 7 avril 1903 ?

LE TEMOIN. Mais je n'ai rien caché à cet égard-là. Je n'ai pas dissimulé à des amis le fait en question après que j'ai eu écrit au ministre de la guerre... Qu'est-ce que cela prouve ?

Me MORNARD. Vous-veniez de dire que vous n'en aviez parlé à personne ?

LE TEMOIN. Evidemment non, je n'avais parlé à personne de ma déposition, mais pas du fait en question ; et n'ayant parlé à personne de ma déposition, je ne comprends pas que le personnage dont il est question dans la lettre la connaisse. Mais, quant au fait, j'en ai parlé.

Le 20 janvier, je reçois une carte de M. Paléologue, qui demandait à me voir ; il est introduit chez moi et me dit, comme motif de sa visite, qu'il est chargé par M. Delcassé de me demander communication du dossier secret. En même temps, M. Paléologue me dit qu'il doit m'exprimer, au nom

de M. Delcassé, le regret du ministre, et de ce que je n'aie pas conféré avec lui de ma déposition relative au télégramme du 2 novembre 1894. Un peu stupéfait que M. Paléologue fût aussi au courant, je lui demandai pourquoi M. Delcassé regrettait que je n'en aie pas conféré avec lui, il me dit que c'était parce que M. Delcassé y avait trouvé des erreurs, et il me demanda de venir en conférer avec lui, ajoutant qu'il n'y avait jamais eu deux versions, qu'il n'y avait eu qu'une ébauche, ressemblant, sauf pour les trois derniers mots, au texte définitif ; que d'ailleurs, le colonel Sandherr avait fait à cet égard la contre-épreuve... enfin, tout ce que j'ai raconté tout à l'heure. Il terminait en disant que M. Delcassé me serait reconnaissant de vouloir bien solliciter une deuxième audition afin que je puisse revenir sur ma déposition, déclarant qu'il n'y avait qu'une seule pièce, celle que j'avais appelée la deuxième version, et qui était le texte définitif.

Je répondis à M. Paléologue que j'étais disposé à répondre au désir de M. Delcassé, à la condition qu'on détruisit l'argument qui me permettrait de dire qu'il y avait deux versions ; qu'il fallait notamment me communiquer le texte de la dépêche, me donner le moyen de la traduire, et que, si je constatais que cette traduction correspondait au texte donné par lui comme texte définitif, je n'éprouverais aucune difficulté et que je serais très heureux, de pouvoir en déposer devant la Cour.

M. Paléologue me répondit qu'il ne pouvait me donner cette satisfaction sans en avoir conféré avec M. Delcassé. Mais alors, c'est qu'il avait ce texte chiffré !... II me dit que je pourrais probablement trouver ce texte puisqu'il l'avait remis à Henry ; je lui répondis que non, qu'Henry était revenu en disant que lui, M. Paléologue, avait refusé de lui remettre ce texte. Il se montra un peu stupéfait et me dit : Henry a menti car je le lui ai donné.

Je répondis à mon tour : c'est possible, mais cela me parait invraisemblable, attendu qu'Henry a insisté auprès du général Gonse pour que celui-ci mît en mouvement le général Billot lui-même afin que le général Billot demandât à M. Hanotaux communication de cette version ; si vous aviez remis ce texte à Henry, et si celui-ci l'avait détruit, comme vous

l'insinuez, parce que ce texte ne correspondait pas à ce qu'il croyait être, comment se serait-il permis de mettre en mouvement le général Gonse pour qu'il aille trouver le général Billot afin que celui-ci aille demander le texte à M. Hanotaux ? M. Hanotaux aurait répondu : mais ce texte, vous l'avez, il a été remis à Henry par M. Paléologue. Henry était rentré en disant simplement que vous lui aviez répondu : Non, ce texte je ne vous le donnerai pas ; ce que vous me dites est donc fort invraisemblable. M. Paléologue se troubla fortement et nous changeâmes la conversation.

Quelques jours plus tard, vers le 20 novembre, à la suite de la publication de l'enquête dont on parlait tout à l'heure, de l'enquête des Doyens, à la suite d'une phrase donnée par moi qui se trouvait insérée dans le rapport d'enquête, une correspondance fut échangée entre le ministre de la guerre et M. Delcassé ; M. Delcassé me demandait des explications.

Ces explications ne donnèrent pas satisfaction à M. Delcassé qui envoya M. Paléologue conférer en son nom avec M. de Freycinet ; M. de Freycinet ne reçut par M. Paléologue, il le remit au lendemain ; il chargea le général Chamoin de le recevoir en ma présence. Là, M. Paléologue, au nom de M. Delcassé, renouvela la demande de M. Delcassé, à savoir si je voulais revenir devant la Cour de cassation pour recommencer ma déposition et déclarer que je m'étais trompé, qu'il n'y avait qu'un seul texte, celui que j'avais appelé la deuxième version, texte seul authentique, et si je voulais en outre rectifier la phrase qui avait motivé l'incident de l'enquête des Doyens.

Je répondis qu'en ce qui concernait le deuxième point j'avais fourni à la Cour les explications que j'avais à lui donner ; qu'en ce qui concernait le premier point, la rectification, je ne pourrais la faire que lorsque j’aurais le texte chiffré et le moyen de le traduire, et si cette traduction faite par moi me conduisait au même résultat auquel il était arrivé lui-même. M. Paléologue me répondit : J'ai ce texte, mais vous ne l'aurez pas.

Cela se passait au mois de février ; les choses en restèrent là encore jusque vers le commencement d'avril. Au commencement d'avril, le général Gonse vint dans mon bureau et me dit : Hier, en me promenant dans Paris, j'ai rencontré

Paléologue, il a traversé la rue, est venu à moi et m'a dit : .« Mon général, je vais vous apprendre une nouvelle ; vous savez, ce texte chiffré que vous cherchez partout, je l'ai trouvé aux postes et télégraphes, il a suffi que je le demande, on me l'a remis tout de suite ».

Le général Gonse me racontant cela, je lui dis : « Mais Paléologue n'avait pas à le chercher aux postes et télégraphes ; puisqu'il l'a refusé à Henry, puisqu'il me l'a refusé à moi-même, puisque M. Hanotaux l'a lui-même refusé, c'est qu'il l'avait ; on ne refuse que ce qu'on a. Et puis, comment se fait-il que l'on ait trouvé ce texte aux postes et télégraphes alors que vous êtes allé, en Mai 1898, de la part du général Billot, pour le demander et qu'on vous a dit que ce texte ne pouvait vous être donné parce qu'il avait été détruit dans le délai réglementaire. Il y a là une contradiction ».

Dans l'après-midi, je fus appelé par M. le président du Conseil ; M. Dupuy me sortit de son portefeuille un texte, une feuille de papier calque ; il me la mit sous les yeux et me dit : « Voilà le télégramme que vous demandez depuis si longtemps, il a été trouvé aux postes et télégraphes; j'espère que maintenant vous consentirez à admettre la thèse de M. Delcassé et à déclarer que vous avez commis une erreur lorsque vous avez dit qu'il y avait deux versions du télégramme .».

Je répondis à M. Dupuy, président du Conseil, que j'étais prêt à déférer à cette demande, que j'avais maintenant satisfaction sur le premier point, celui d'avoir le texte chiffré, mais qu'il me fallait en outre le chiffre, c'est-à-dire le moyen de le traduire, pour que j'aie satisfaction complète, et qu'alors je m'empresserais d'aller devant la Cour de Cassation faire la rectification, si elle s'imposait.

M. Dupuy nue répondit « Au moins, vous certifierez que ce télégramme est de l'écriture de Panizzardi ? » Je répondis, après y avoir regardé : « Ah ! ça, non, par exempte, ce n'est pas là l'écriture de Panizzardi. » — « Comment ! dit M. Dupuy, mais, l'écriture de Panizzardi a une particularité : il signe en faisant un premier Z à la française, et le deuxième Z à l'allemande, et vous voyez que cette particularité est absolument reproduite ».

« Permettez-moi de m'étonner, Monsieur le Président, lui

dis-je, de voir que vous connaissez la signature de Panizzardi aussi bien que moi ; en effet, cette particularité existe..» — « Pas du tout, me répondit M. Charles. Dupuy, je ne connais pas cette signature, c'est la première fois que je la vois. » — « On vous a signalé cette particularité, lui dis-je, pour vous certifier par avance cette authenticité, mais je vous signalerai à mon tour une autre particularité en signant, Panizzardi prolonge le trait horizontal de son *I* et le termine par un crochet ; cette particularité se retrouve exactement dans sa signature, mais je vous fais remarquer que le trait est tremblé, ce qui ne doit pas exister dans un paraphe courant. Ce n'est pas là l'écriture de Panizzardi. »

M. Dupuy ne me répondit rien, il y eut un silence de quelques minutes ; M. de Freycinet me pria d'attendre dans mon bureau et on ne parla plus de l'incident.

Je ne relis le télégramme, que dix jours après, lors du déchiffrement dont j'ai parlé tout à l'heure. Le télégramme, néanmoins, alla à la Cour, et il était accompagné des lettres que m'a tout à l'heure montrées M. le Procureur général.

Ce texte fut tout d'abord apporté par M. Causel, chef du cabinet de M. Mougeot, mais M. le premier Président Mazeau ne se contenta pas de ses explications, il voulut des explications écrites ; M. Causel revint alors avec une lettre dans laquelle il était dit en substance... .

M. LE PROCUREUR GENERAL. Non, non, pas en substance: Voici la lettre du Ministre du commerce qui annonçait la lettre de M. Causel :

Monsieur le Premier Président,

Vous avez bien voulu me demander, par votre lettre de ce jour, de vous fournir par écrit les explications que M. Causel, chef du Cabinet de M. le sous-secrétaire d'Etat des postes et télégraphes, vous a données verbalement, ce matin, au sujet de la dépêche chiffrée du 2 novembre 1894, signée Panizzardi.

Je me suis empressé de prier M. Causal de reproduire par écrit ces explications, et j'ai l'honneur, Monsieur le Premier Président, de vous envoyer la lettre par laquelle il a répondu à mon invitation.

Et voici la lettre de M. Causel :

22 avril 1899.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre les explications que j'ai fournies verbalement à Monsieur le Premier Président de la Cour de cassation, lorsque je lui ai remis, aujourd'hui même, à son domicile, le décalque de

la dépêche privée n° 20209, en exécution de la mission que vous m'avez confiée.
Ces explications, que vous m'aviez autorisé à donner, avaient pour but de montrer pourquoi l'administration des postes et des télégraphes ne pouvait représenter l'original de cette dépêche, alors qu'elle en représentait le décalque.

En principe, ai-je dit à M. le Premier Président Mazeau, tous les originaux de dépêches privées, communiquées au bureau des télégrammes officiels, pour permettre au Gouvernement d'exercer la censure autorisée par les lois et les conventions internationales, doivent être retournés après que copie en a été prise par le service officiel, au bureau d'origine chargé d'en assurer la conservation pendant les défis réglementaires, et de les verser ensuite à l'Administration des Domaines, en vue de leur destruction.

En ce qui concerne, notamment, la dépêche privée n° 20209, du 2 novembre 1894, signée Panizzardi et adressée à « Comando Stato Maggiore, Roma », il a été procédé, ainsi qu'il vient d'être dit, avec cette différence que, comme dans beaucoup de cas semblables, la nature de l'encre a permis d'en obtenir le décalque sur papier pelure.

La conformité de ces copies ou de ces décalques, avec les originaux, est certifiée par le Chef du Service lui-même, après collationnement minutieux.

Le décalque de la dépêche dont il s'agit a été conservé dans les archives du Service officiel, par assimilation avec les dépêches émanées d'une Ambassade ou destinées à une ambassade, et dénommées en style administratif « télégrammes d'Etat ».

Quant à l'original de ce télégramme il a dû être détruit après l'expiration des délais réglementaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments profondément respectueux et dévoués.

Signé : CAUSEL

LE TEMOIN. En définitive, la lettre dit qu'il s'agit d'un décalque et que ce décalque a été tiré sur l'original lui-même, la nature de l'encre permettant un tirage direct. La lettre ajoute qu'on a opéré ainsi dans beaucoup de cas semblables. Or, j'avais au ministère de la guerre de nombreux décalques de télégrammes qui nous étaient adressés parce qu'ils intéressaient le personnel relevant du ministère de la guerre et j'ai toujours vu, quant à moi, le décalque tiré sur des copies faites à l'encre à copier.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est une erreur complète.

LE TEMOIN. Je dis, moi, que je l'ai toujours vu.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je vous signale ce qui m'arrive à moi tous les jours : j'envoie des dépêches télégraphiques souvent, et toujours le décalque est fait sur mon original même aux postes et télégraphes ; on ne calque pas la dépêche. J'ajouterai même un détail particulier en ce qui concerne la signature, c'est que, quand je signe un télégramme

officiel, je ne le signe pas avec un paraphe, je le signe en écrivant de mon mieux mon nom, de façon à ce qu'il soit très lisible.

LE TEMOIN. Parce que vous êtes fonctionnaire.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Et je ne veux pas dire seulement ce que je fais, je dis par là ce que je vois. Je puis montrer cent ou cent cinquante télégrammes, aucun n'est tiré sur l'original lui-même, et la preuve que c'est assez rare c'est qu'on éprouve le besoin de l'expliquer.

(La séance est suspendue pendant quelques instants).

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous croyiez que la poste copiait sur une copie qu'on lui donnait ; voici des télégrammes : vous voyez que c'est copié directement, soit sur l'écriture de mon secrétaire, soit sur la mienne.

LE TEMOIN. Il en résulte que toutes les fois que l'encre est assez grasse, on fait la copie sur l'original, mais lorsque l'encre ne le permet pas, on recopie... les particuliers qui vont dans un bureau de poste n'écrivent pas leurs télégrammes avec une encre qui permet de les copier.

Il se trouve, d'après les explications de M. Mougeot, pour ce cas particulier du télégramme de l'agent B., qu'il était d'une encre assez grasse pour qu'on pût tirer sur l'original ; il a donc été fait pour ce télégramme une exception ; et je m'étonne qu'on ait fait cette exception pour ce télégramme pour arriver à ce piètre résultat que la copie est à peine lisible. Sur la copie que j'ai vue, moi, on ne voyait pour ainsi dire que les capitales, la signature, puis le nom répété, avec l'adresse et les indications de la poste ; quant aux chiffres, il était 4 heures de l'après-midi et le temps était couvert ; il a fallu que je m'approche de la fenêtre ; M. de Freycinet m'a même donné le conseil de prendre une main de papier blanc pour rendre le papier plus opaque, et j'ai alors commencé à lire... Tout cela pour faire connaître à la Cour que l'explication que l'on donne est assez piètre.

Me MORNARD. Monsieur le Président, voulez-vous me permettre d'adresser au témoin une question au sujet des indiscrétions qu'aurait commises la Chambre criminelle concernant la substance de la déposition du témoin en ce qui concerne

le télégramme de l’agent B. Cette indiscrétion aurait étés commise en janvier 1899 ?

LE TEMOIN. Et puis ?

Me MORNARD. Eh bien, à la date du 17 novembre 1898, dans une déclaration du colonel Panizzardi qui a été transmise par les agents du service des renseignements, je lis :

Rome, le 17 novembre 1898.

UNE DÉCLARATION DU COLONEL PANIZZARDI.

Les dernières publications concernant le télégramme chiffré de Panizzardi, dont le texte aurait été communiqué par M. Hanotaux au ministère de la guerre, ont produit ici une très vive impression. Le colonel Panizzardi est furieux et, hier, il a dit à un de ses amis que l'administration française viole couramment le secret postal et le secret télégraphique...

Ceci se trouve dans un bulletin de renseignements adressé au ministre le 23 novembre 1898 par le capitaine Junck. Par conséquent, à cette date de novembre 1898, Panizzardi savait que son télégramme avait été déchiffré.

LE TEMOIN. Mais vous n'en avez pas d'autre certitude que ce rapport...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Mais c'est dans un bulletin de novembre 1898 !

LE TÉMOIN. Je ne vous réponds rien... Je dis ceci, c'est qu'il y a une lettre du 14 ranvier1899 dans laquelle on parle de la déposition du capitaine Cuignet, et que, à la date du 8 février, il y a une lettre du même agent qui dit qu'on a changé le chiffre, qu'il y a un nouveau dictionnaire, qu'il tachera de nous donner ce dictionnaire.

Me MORNARD. Mais le chiffre a été changé.

LE TEMOIN. C'est le 8 janvier que nous sommes prévenus que le chiffre a été changé.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Mais non pas sur la déposition que venait de faire le capitaine Cuignet puisque cette déposition est du 5 ou 6 janvier 1899 et que, dès le mois de novembre 1898, la colère de l'agent s'est déjà manifestée. Vous voyez donc qu'il n'y a aucune coïncidence.

LE TEMOIN. La lettre de M. Causel, après avoir dit qu'on

a fait un tirage sur l'original, ajoute que l'original a été détruit dans les délais réglementaires, par conséquent depuis 1895. Néanmoins, le texte que j'ai vu, moi, portait dans le bas, comme je l'indiquais tout à l'heure et comme l'indique d'ailleurs la lettre. de M. Causel, portait dans le coin à droite « certifié conforme à l'Original,. » sur le papier calque lui-même, et « Paris, le 18 avril 1899 ; l'inspecteur chargé du service des télégrammes officiels, signé : « Chabot ». Cette indication ne se retrouve plus sur le document que me montre le Procureur général, et c'est pour cela que je dis que ce n'est pas celui que j'ai vu.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Nous ne pouvons pas discuter sur la pièce authentique, qui a été détruite en avril 1899 par le ministère des postes. C'est moi qui ai recherché ce dossier hier, et qui ai trouvé le papier.

LE TEMOIN. M. Causel semble dire dans sa lettre que ce télégramme est certifié par l'inspecteur des télégrammes officiels...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il ne dit pas cela, il dit que : « La conformité de ces copies ou de ces décalques avec les originaux est certifiée par le chef du service lui-même, après collationnement minutieux ».

LE TEMOIN. Eh bien, il vise d'ans ce paragraphe ce que j'ai vu, et ce que je ne suis pas le seul à avoir vu.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Quelle difficulté peut-il y avoir sur ce point, alors que sur les chiffres eux-mêmes, car c'est cela qui est important dans ce télégramme, nous sommes d'accord avec la copie que vous en avez lue tout à l'heure ?

LE TEMOIN. Le document que j'ai vu portait bien les indications que je viens de donner.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Mais il n'y a pas de différence sur les chiffres, je le maintiens.

LE TEMOIN. Je me demande comment M. Chabot a pu certifier l'exactitude d'un document, alors que l'original n'existe plus à l'administration depuis 1895 ; il le certifiait en 1899, et c'est là ce qui m'a frappé, alors qu'il est détruit depuis 1895.

Il le certifie, comment a-t-il pu collationner ce document en 1899 ? C'est une nouvelle contradiction flagrante.

Je continue. Le décalque que j'ai vu, que l'on certifie être un décalque, voici ce qu'il est, non pas d'après moi, mais d'après M. le Premier Président Mazeau. M. Mazeau, m'appelant dans le couloir des magistrats, m'a fait entrer dans son cabinet et m'a dit que d'une constatation faite à la Cour, il ne m'a pas dit par qui, il résultait que ce décalque n'était pas un décalque et il me priait de m'en assurer. Il a ajouté : il paraît que, dans le décalque au copie de lettres, l'encre s'imprègne d'abord sur le verso et arrive sur le recto après avoir traversé la pâte du papier ; il en résulte, s'il y a des différences de teinte dans l'impression, que cette impression doit être plus forte au verso, qui est en contact direct avec l'écriture, qu'au recto, où l'encre n'arrive qu'après avoir traversé la pâte du papier. Généralement la teinte est analogue, c'est évident, parce que le papier est tellement mince qu'une simple impression suffit pour permettre à l'encre de traverser la pâte du papier, mais s'il doit y avoir une différence de teinte, elle serait plutôt en faveur du verso que le recto.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est tout à fait inexact.

LE TEMOIN. Je demande la permission de continuer, sans être interrompu... il faut que je puisse suivre le fil de ce que je dis... je demande la protection de la loi.

M. LE PROCUREUR GENERAL. La loi n'a rien à faire avec ce point.

LE TEMOIN. Ici, c'est le contraire : l'impression est très vague au recto, et au verso il n'y a plus rien du tout ; par conséquent ce décalque, qui est présenté comme un décalque, qui est certifié conforme à l'original, n'est même pas un décalque. Voilà ce que me dit M. Mazeau et j'en fis part à M. de Freycinet le soir même.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je demande à rectifier sur ce point, avec les dépêches que j'ai en mains ; l'impression ne se fait pas du tout sur le verso, mais sur le recto directement, cela résulte des pièces que j'ai en mains.

LE TEMOIN. Pas du tout ! L’écriture serait renversée.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'avez qu'à regarder les pièces que j'ai entre les mains.

LE TEMOIN. Eh bien, ce ne sont pas des décalques ; si vous appliquez directement la face sur l'écriture, vous aurez nécessairement une écriture renversée.
Je rendis compte à M. de Freycinet. Deux ou trois jours après, je fus invité à assister à la traduction du télégramme dans le cabinet de M. Mazeau. Il s'était passé ceci : A la suite mon insistance pour avoir les chiffres, voyant que je ne me contentais pas du télégramme, M. de Freycinet avait pris l'initiative de réclamer le déchiffrement de la dépêche en ma présence ; la demande de M. de Freycinet fut refusée. Je ne dis pas ce qui se passa ensuite, mais toujours est-il que M. le premier Président Mazeau — fut-il invité par le Président du Conseil, par M. de Freycinet, par M. le Garde des Sceaux, je l'ignore — toujours est-il que M. le Premier Président Mazeau prit l'initiative de convoquer, d'une part M. Paléologue, autre part le général Chamoin et moi dans son cabinet pour lendemain deux heures de l'après-midi ; nous nous rencontrâmes tous trois dans son cabinet à l'heure indiquée. M. Mazeau s'était fait excuser par M. Ménard, et en présence de M. Ménard eut lieu l'essai de déchiffrement.

M. Paléologue avait apporté le dictionnaire alphabétique, nous donna des explications sur la manière de déchiffrer les télégrammes, explications qui ne furent pas très claires, mais auxquelles, en définitive, je n'avais rien à redire, je n'avais par conséquent aucune objection à formuler, tout que je pouvais dire, c'est que je ne comprenais pas très bien ; néanmoins, ce qu'il indiquait se vérifiait. Toujours est-il que je ne fis aucune difficulté à admettre l'exactitude de la traduction qui, en effet, concordait bien avec la traduction faite par le ministère des affaires étrangères, c'est-à-dire avec ce que j'ai appelé la deuxième version.

Cependant, après avoir fait cette constatation, je ne pouvais m'empêcher de déclarer que, le document étant, pour moi, un document éminemment suspect, que cette traduction, exacte d'ailleurs, étant faite sur ce document suspect, je proposais de rédiger un procès-verbal dans ce sens. M. Paléologue refusa de le signer. Le général Chamoin chercha à faire de la conciliation. La discussion qui prit à un certain

moment, un ton assez violent, dura longtemps ; le général Chamoin essayait de trouver un terrain d'entente.

Il me proposa, sans rien abandonner de ce que je constatais, et je m'inclinai devant sa proposition, de rédiger un procès-verbal en deux parties, la première parti qui constaterait l'exactitude de la traduction, et la second sur une autre feuille, déclarant que nous faisions toutes réserves sur le texte sur lequel la traduction avait été faite. Je me ralliai à cette manière de voir et nous fîmes ainsi deux procès-verbaux, M. Paléologue consentant à signer le premier procès-verbal et refusant de signer le second.

Mais, pendant que nous étions là, pendant la durée de cette discussion, le général Chamoin, en parlant à M. Paléologue, en regardant, avait aperçu une feuille de papier écolier jaune, à bon marché, sur laquelle il y avait des chiffre et, au-dessus des chiffres, des mots dans la langue où était rédigé le télégramme du 2 novembre, et ces mots rappelaient les termes de la version du ministère de la guerre, que M. Paléologue avait toujours déclaré n'avoir jamais existé. Le général Chamoin demande à. M. Paléologue ce que c’était que ce papier ; M. Paléologue lui répondit : « Ce sont des essais de chiffrement de 1894 ».

Immédiatement le général Chamoin me fît connaître ce qu'il venait de constater et, au moment de signer les procès verbaux, il dit à M. Paléologue : Je vous prie maintenant de me laisser prendre copie de ce papier... vous venez de déclarer que c'étaient des essais de chiffrement, il en résulte donc, que la première version existait bien chez vous, en 1894, tout au moins à titre d'essai de chiffrement.. » M. Paléologue nous refusa communication de cette feuille tant qu'il n'aurait pas l’autorisation de M. Delcassé et il partit, nous laissant tous deux en présence de M. Ménard. Nous fîmes un troisième procès-verbal constatant 1'existence de cette feuille et ajoutant que M. Paléologue avait déclaré ne pouvoir nous en laisser prendre copie sans avoir pris au préalable l'assentiment de M. Delcassé.

Le général Chamoin rentra au Ministère ; Deus remîmes copie des procès-verbaux à M. de Freycinet et, au vu de ces procès verbaux, M. de Freycinet demanda le lendemain au général Chamoin d'aller trouver M. Paléologue et de lui

demander s'il consentait à remettre la copie de cette feuille. Le lendemain, le général Chamoin revint en disant que Paléologue avait reçu de M. Delcassé défense de remettre la feuille en question. Et ce jour-là nous rédigeâmes un postscriptum au procès-verbal n° 3, constatant la réponse de Paléologue. Tous ces faits font que j'ai maintenu mon opinion.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Voulez-vous me permettre une observation ? Je viens de constater, au moment même où vous parliez, qu'il y a dans vos souvenirs une superposition manifeste, voici comment. Je vous dis, en vous montrant le calque que vous avez vu tout à l'heure : c'est l'original envoyé par le ministère de la guerre, déposé en avril 1899 le bureau de la Cour de cassation et qui est resté au dossier tel quel. Vous dites : Ce n'est pas celui-là parce que sur pièce que vous avez vue, se trouvaient, au bas et à gauche, mots : « Certifié conforme par le Service ».

LE TEMOIN. Non, non, tout à fait en dehors, et à droite, sur quatre lignes ...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Eh bien, voici la pièce à laquelle vous faites allusion, et à laquelle en effet s'attachent vos souvenirs. Lorsque M. Mougeot a envoyé un télégramme à l'administration de la guerre, le 18 avril 1899, je trouve dans le dossier de l'administration de la guerre, que j'ai entre les mains en ce moment, le décalque de la dépêche Panizzardi, il répond à ce que vous dites : c'est à cela que votre souvenir s'est accroché et qui fait que vous croyez qu'il en est de même dans l'original. Voilà le « Certifié conforme » ; ceci est une copie remise par M. Mougeot, et c'est à cela très probablement que votre souvenir est accroché, et vous confondez les deux pièces.

LE TEMOIN. Voulez-vous me permettre de voir l'autre ?

M. LE PROCUREUR GENERAL. Bien entendu... Ceci répond à ce que vous nous dites. Ceci a été en effet, vous le voyez, dressé au ministère de la guerre, ce qui fait que vous avez dû l'avoir en mains ; cela a été envoyé par M. Mougeot, le 7 avril 1899. Et voici l'autre pièce, qui est alors le décalque officiel ...

LE TEMOIN. En effet, devant cette constatation j'admets que ce soit possible.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Et alors, cela détruit tout ce que vous nous avez dit.

LE TEMOIN. Ah! non, je réserve tout... Cela ne détruit rien, Monsieur le Procureur général. Dans mon esprit, je ne voyais qu'un document : il y a six ans, il n'y avait qu'une feuille et c'était ce télégramme ; mais l'observation que j'ai faite reste toujours la même : il n'en est pas moins certifié par M. Chabot. Eh bien, comment a-t-il pu certifier à la date du mois d'avril 1899 que cela était conforme à l'original ?

M. LE PROCUREUR GENERAL. Mais parce qu'il l'avait sous les yeux ! Ceci n'a été envoyé que le 22 avril 1899 ; et il le certifie conforme à l'original parce qu'il a cet original sous les yeux...

LE TEMOIN. C'est peut-être cela.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Cela m'a l'air d'être tout à fait cela... Et vous aviez précisément ceci sous les yeux quand, dans votre esprit, vous l'avez considéré comme étant l'original.

LE TEMOIN. Il restera alors à expliquer comme M. Wunschendorf a pu dire, après recherches faites, que ce document n'existait pas.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Parce que, probablement, on ne l'avait pas cherché à l'endroit où il était. On vous dit qu'on l'avait conservé comme papier d'ambassade, comme papier d'Etat.

LE TEMOIN. On cherchera alors une autre explication.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je ne dis pas, mais celle-ci me semble singulièrement compromise.

LE TEMOIN. Il me reste à fournir une dernière indication à la Cour sur le dictionnaire. J'ai dit que le chiffre correspondait aux deux télégrammes, et qu'il doit y en avoir un qui est faux ; la clef s'applique exactement aux deux télégrammes ;

eh bien ! comme Panizzardi n'en a certainement fait qu'un, il y en a un qui est faux.

Le Baravelli avec lequel le télégramme a été chiffré est un dictionnaire en trois parties ; la première partie comprend trois tableaux ; le premier est un tableau de dix lignes consacré aux voyelles et aux points de ponctuation, et à l'adverbe « non » ; par conséquent un terme pris dans le tableau n° 1 sera chiffré par un seul chiffre. Le second tableau comprend dix groupes, numérotés de 0 à 9 et, dans chaque groupe, dix lignes numérotées également de 0 à 9. Dans le tableau n°3, il y a dix pages, numérotées de 0 à 9, et dans chaque page cent lignes, numérotées de 00 à 99 ; chaque mot de ce tableau comprendra donc trois chiffres.

Quant au dictionnaire proprement dit, il est composé de mots d'usage courant, il comprend 100 pages et chaque page 100 lignes ; les mots pris dans le dictionnaire proprement dit seront donc composés de quatre chiffres ; deux chiffres représentant la page et deux chiffres représentent la ligne.

Dans le courant du dictionnaire un certain nombre de lignes est laissé en blanc pour permettre aux correspondants éventuels d'écrire certains mots dont ils ne voudraient pas que l'éditeur pût prévoir l'emploi ; ces mots peuvent être surtout des noms propres, et c'est pour cela que se trouvent précisément dans le dictionnaire les tableaux 1, 2 et 3, afin de permettre de décomposer ces mots, que ce soient des mots communs ou des noms de personnes, en syllabes.

Ces indications données, on voit qu'on pourrait chercher, en suivant le procédé que j'ai indiqué, c'est-à-dire en prenant les mots dont on doit se servir dans le Dictionnaire, par ordre alphabétique, et en se servant des numéros de la ligne. Mais ce procédé serait par trop simple et permettrait de découvrir le texte du télégramme chiffré, pour peu qu'il tombât entre les mains de quelqu'un qui aurait intérêt à surprendre la correspondance. Aussi les correspondants conviennent-ils généralement d'une clef, c'est-à-dire d'un système d'interversion, d'une interversion d'après une certaine règle connue d'eux seuls et qui serait très difficile à trouver.

Dans le cas particulier, les correspondants sont convenus d'une règle d'interversion, mais qui ne porte que sur le numéro des pages et jamais sur le numéro des lignes, ils ont

pris la règle la plus simple, et par ce procédé, au sujet duquel je ne veux pas retenir l'attention de la Cour, le capitaine Valerio est arrivé à constituer cette clef, qui est d'ailleurs facile ; il m'avait donné les indications pour trouver cette clef. Voici, en effet, la règle : En ce qui concerne le tableau 1, pas d'interversion, puisqu'il n'y a que 10 lignes ; pour le tableau 2, l'interversion porte sur le numéro des lignes ; pour le tableau 3, sur le numéro des pages ; pour le Dictionnaire proprement dit, elle porte sur le numéro des pages seulement.

Quand il s'agit d'un seul chiffre, c'est-à-dire pour les tableaux 1 ou 2, voici la règle : M. Panizzardi a un tableau ; sur la première ligne il porte la première dizaine des chiffres dans leur ordre normal, de 0 à 9 et, au dessous de chacun de ces chiffres ainsi placés, il place une seconde ligne où il inscrit les numéros impairs dans leur ordre : 1, 3, 5, etc., et ensuite, il place les numéros pairs, le premier étant 0, le dernier étant 8 ; et lorsqu'il a besoin de chiffres dans les tableaux 1 ou 2...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il est à peu près impossible de vous suivre dans cette explication, je crois qu'il vaudrait-mieux que vous donniez ces explications par écrit..

LE TEMOIN. Je voulais établir qu'avec la clef on peut traduire chacun de ces textes et obtenir les traductions qui ont été données soit par le ministère de la guerre, soit par le ministère des affaires étrangères. Cependant, un de ces textes est faux, c'est certain puisqu'il n'y en a qu'un qui ait été fait par l'attaché militaire. Eh bien, quel est celui qui est faux ?

Dans celui des affaires étrangères, je constate que la clef s'applique à tous les groupes, sauf au premier, 913 ; les affaires étrangères disent 913, c'est un numéro d'ordre. Si on l'applique au texte du ministère de la guerre, tous les groupes peuvent se traduire, il n'y a plus de numéro d'ordre.

Or, les télégrammes chiffrés de Panizzardi n'ont pas de numéro d'ordre ; s'il y en avait, les télégrammes qui précèdent et ceux qui suivent devraient avoir également un numéro d'ordre, qui précéderait ou qui suivrait celui-là ; mais tous les mots se traduisent. Donc il y a présomption en faveur du texte de la guerre.

Dans la deuxième solution, qu'il a adoptée à partir du mois d'avril 1899 et qu'il a développée à Rennes, le télégramme commençait par le mot « Arrêté » ; eh bien, c'est ce que nous trouvons dans la traduction de la guerre, alors que dans la traduction des affaires .étrangères, le télégramme commence par un numéro d'ordre, puis : « Dreyfus n'a pas eu de relations avec vous ».

Donc, d'après toutes les observations que j'ai faites, étant données toutes les suspicions qui pèsent sur le texte qu'il a remis, s'il y a une faute, on ne peut pas dire qu'elle est du côté de la guerre, et par conséquent elle est de l'autre côté.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Mais dans tout cela, où est donc la faute que vous avez imputée l'autre jour à M. Delcassé ?

LE TEMOIN. Mais M. Delcassé a reproduit le décalque...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Alors, ce serait sur son ordre, par son autorité.... vous le mettez personnellement en jeu, personnellement et nominativement... c'est ce que vous avez dit l'autre jour, et ce que vous maintenez ?

LE TEMOIN. Oui.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous avez aussi dit l'autre jour que vous aviez été appelé au ministère de la guerre et reçu par le lieutenant-colonel Bourdeaux ?

LE TEMOIN. Lieutenant-colonel à ce moment.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Que là, on vous avait demandé de vous taire et que le lieutenant-colonel vous aurait dit : « Si vous vous taisez, on vous relèvera de l'inactivité ».

LE TEMOIN. « On vous replacera. »

M. LE PROCUREUR GENERAL. Eh bien, je suis fâché d'avoir, sur ce point, à dire que vous êtes en contradiction complète avec le procès-verbal qui, séance tenante, a été dressé par M. le colonel Bourdeaux, après l'audience qu'il vous a donnée le 13 février 1902. Je trouve ce procès-verbal dans un dossier du ministère de la guerre qui est entre mes mains et il est ainsi conçu :

AUDIENCE DU COMMANDANT CUIGNET,

13 février 1902, 9 heures du matin.

Le commandant Cuignet demande l'annulation de sa mise en non-activité.

Il prétend que le général de Galliffet, étant ministre, lui aurait dit que sa mise en non-activité était une iniquité, mais qu'il s'était trouvé impuissant à la réparer parce que M. Waldeck-Rousseau s'y était opposé, disant que les circonstances étaient défavorables. (Election du général Mercier au Sénat, étc.)

Il dit qu'il a été mis en non-activité sur la demande de M. Delcassé, qui a fait ouvrir un dossier détenu au ministère de la guerre par un de ses employés, et a voulu l'empêcher de produire au procès de Rennes un document (les explications ont été assez vagues, il a peut-être même insinué que des documents avaient été soustraits).

Il prétend que s'il avait voulu se laisser envoyer au Sénégal ou en Algérie, il n'aurait pas été mis en non-activité et aurait été proposé pour lieutenant-colonel dans le délai minimum. On lui en aurait fait la promesse.

Il se dit résolu à chercher à obtenir, par tous les moyens en son pouvoir, l'annulation de sa mise en non-activité.

Je lui ai transmis la défense du ministre d'écrire dans les journaux et de se servir pour cela de la presse ou de tout autre moyen irrégulier pour un officier dans sa situation.

Il m'a dit, d'abord, qu'il ne se servirait pas de la presse, mais qu'il ne pourrait aboutir en employant la voie régulière d'une demande transmise par ses supérieurs hiérarchiques, parce que la politique interviendrait : et que, comme il voulait aboutir, il emploierait un autre moyen, qu'il n'a pas voulu m'indiquer, mais qui est peut-être une intervention parlementaire, car il a insinué qu'il se servirait d'une pression de l'opinion publique.

Je lui ai renouvelé la défense du ministre.

Il était assez surexcité et comme absolument buté.

Je lui ai dit que dans l'armée on se désintéressait de cette affaire, dont énormément d'officiers n'avaient même pas connaissance ou avaient perdu le souvenir ; qu'il ferait bien, avant d'agir, de se laisser conseiller par un camarade militaire dans le jugement duquel il aurait confiance. Il m'a alors dit très nettement qu'il ne s'agissait pas pour lui d'influencer l'opinion publique ou l'opinion de ses camarades, mais surtout d'une question de carrière, que sous ce rapport sa mise en non-activité lui avait causé un préjudice considérable, et qu'il voulait en obtenir l'annulation par tous les moyens possibles et en se basant sur l'affirmation du général de Galliffet reproduite plus haut.

Signé : B. BOURDEAUX.

Voilà le procès-verbal qui a été dressé par M. Bourdeaux, et qui est tout à fait en désaccord avec ce que nous a dit le commandant Cuignet.

LE TEMOIN. Je demande qu'il soit tenu note de ma réponse : je m'inscris en faux contre ce procès-verbal.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Oh ! il y a vraiment trop de faux dans cette affaire-là.

LE TEMOIN. Permettez-moi d'en donner une preuve. Si je

suis venu au ministère de la guerre, appelé par le ministre.... .

M. LE PROCUREUR GENERAL. Sur votre demande.

LE TEMOIN. Pas du tout ; appelé par le ministre, la preuve en est sa lettre du 10 février, et la preuve en est encore dans ceci, c'est que, obéissant à cette lettre, je suis venu et j'ai dit au lieutenant-colonel Bourdeaux : « Je suis étonné de vous voir faire cette commission ; comment ! le ministre me réintégrerait de cette manière-là et c'est ainsi qu'il agit sur moi ! Et vous croyez qu'une réintégration peut me toucher alors que j'ai été frappé contrairement aux règlements militaires ! Ce n'est pas en tout cas une réintégration qu'il me faudrait, c'est une annulation, voilà quelle serait la justice ». Je me suis levé et j'ai demandé à parler au ministre lui-même. Le lieutenant-colonel Bourdeaux m'a répondu : « Le ministre est très occupé et il ne peut vous recevoir ». Alors je lui ai dit : « Dans tous les cas, je viens ici par ordre, et je vous prie de vouloir bien me faire établir une feuille de route. » Et le colonel Bourdeaux m'a dit : « Parfaitement, vous avez raison, je vais vous donner un mot pour le sous-intendant de Latour-Maubourg. »

Et je suis allé à la sous-intendance, où il m'a été établi une feuille de route ; il n'y a qu'à consulter le registre de la sous-intendance au 13 février 1899. Si je n'avais pas été appelé par ordre du ministre, je n'aurais pas pu exiger une feuille de route ; mais la feuille de route m'a été délivrée, ainsi qu'en fait foi le registre des feuilles de route. Je m'inscris donc en faux contre le rapport. Si j'étais venu de mon plein gré, la feuille de route m'aurait été refusée ; je venais obéissant à un ordre de service du ministre de la guerre ; il n'a qu'à dire pourquoi il désirait conférer avec moi. Il désirait conférer avec moi pour obtenir mon silence ; voilà ce que j'ai dit.

Et quand le colonel Bourdeaux m'a proposé un rappel, je lui ai dit : « Comment ! vous faites des commissions pareilles ! un rappel, est-ce que vous croyez que cela réparerait ce qui m'a été fait ! »

M. LE PROCUREUR GENERAL. Eh bien, vous êtes en désaccord complet.

LE TEMOIN. Bien entendu ; mais je fais appel au registre des feuilles de route... et il m'a été versé une somme de 30 et quelques francs Cette simple constatation détruit le procès-verbal, contre lequel je me réserve de protester.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Autant qu'il m'en souvienne, dans votre dernière déclaration, vous avez dit que vous aviez demandé à être reçu par le ministre...

LE TEMOIN. Oh ! jamais.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Et que le ministre vous aurait répondu que vous seriez reçu par le colonel Bourdeaux. Si mon souvenir est inexact, la sténographie sera là pour nous départager.

Lecture faite…….

Signé : CHAMBAREAUD, BERCHON, CUIGNET, GIRODON, TOURNIER.

76

16 Mai 1904.

Troisième déposition de M. le Colonel Picquart

M. LE PRESIDENT. Vous continuez votre déposition sous la foi du serment que vous avez déjà prêté.

LE TEMOIN. J'ai quelques points de détail à soumettre à la Cour.

En examinant à l'une des dernières séances, les registres de comptabilité que vous avez bien voulu faire passer sous mes yeux, j'ai fait une remarque : dans le brouillard de M. Gribelin, il y a une inscription qui m'a frappé ; j'ai vu à une date qui est je crois le mois de novembre 1897, une dépense importante, puisqu'elle s'élève à la somme de 4,000 francs, sous cette rubrique : *Avance pour fusils et canons*.

Or, Gribelin écrivait toujours en face des dépenses le numéro du reçu de la personne à qui la somme était remise. Ici, il n'y a aucun reçu. Je dois dire à la Cour que toujours un reçu était fourni ; lorsque ce n'était pas l'agent lui-même qui le donnait, c'était un officier qui s'en chargeait et qui, par conséquent, acceptait la responsabilité de la dépense. Ici, pour une dépense importante, puisqu'elle monte à 4,000 fr, correspondant au moment où on parlait de la revision du procès Dreyfus, novembre 1897, il se trouve une dépense dont personne n'a voulu prendre la responsabilité. C'est un fait que je signale à l'attention de la Cour.

Je sais que, dans des conversations, le général de Pellieux a désigné la personne qui aurait signalé à l'état-major la prétendue dame voilée. Cette personne s'appelle Mme de la Tocnaye, elle habite avenue Bosquet, n° 33. Elle se défend d'avoir jamais fait cette dénonciation ; elle prétend qu'on l'y a incitée, mais qu'elle n'a pas voulu céder à ces objurgations. D'ailleurs, la dénonciation aurait été d'autant plus odieuse que la prétendue dame voilée a toujours été pleine de bonté envers Mme de la Tocnaye. Dans tous les cas, Mme de la Tocnaye possède, prétend-elle, une correspondance qui lui a été adressée par le Père Dulac et dont il serait intéressant de prendre connaissance. Mme de la Tocnaye est infirme, et je rois qu'il serait difficile qu'elle se transportât au Palais.

Autre question. Je tiens à édifier la Cour sur certains procédés qui ont été employés par l'Etat-major au moment de la saisie de ma correspondance. Au cours d'une conversation qui a eu lieu il y a quelques mois, entre une personne qui faisait partie de l'administration des postes et télégraphes et moi, j'ai appris qu'en 1897, on s'était présenté, de la part du ministre de la guerre, à la direction des postes et télégraphes, pour obtenir la remise de ma correspondance. La direction des postes et télégraphes, qui me connaissait, a trouvé la chose beaucoup trop grave pour se permettre un semblable oubli des règlements professionnels. Elle a exigé une pièce qui la couvrît. Le général Gonse aurait alors apporté à la direction des postes et télégraphes, où cette pièce existe encore, une soi-disant délégation du ministre, le chargeant d'une enquête secrète. Je dois déclarer que jamais je n'ai été informé personnellement de cette enquête secrète

qui aurait été ouverte contre moi. Cette pièce, dans ces conditions, ne serait qu'une simple couverture de l'acte qu'on voulait commettre en saisissant ma correspondance et celle de plusieurs autres personnes.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Un mot à ce point de vue. Quelle était exactement votre situation à cette époque ?

R. J'étais lieutenant-colonel du 4e régiment de tirailleurs algériens, à Sousse.

M. LE PROCUREUR GENERAL. En mission ou à titre définitif ?

R. Voilà justement où l'équivoque commence. Régulièrement, je ne pouvais être que définitivement au 4e tirailleurs ; seulement 1'Etat-major a voulu faire croire que j'étais détaché en mission. Cette situation n'existe pas légalement. Le but en est visible : c'était pour avoir toujours la main sur moi. Mais ma nomination a paru régulièrement à l'Officiel, j'ai été régulièrement remis dans les cadres, alors que j'étais hors cadres au ministère de la guerre. J'ai été régulièrement nommé au 4e tirailleurs et la situation ambiguë que l'on a voulu supposer n'existe pas légalement.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Si je vous en parle, colonel, c'est que précisément la délégation d'officier de police judiciaire, qui a été donnée au général Gonse, dont il a produit une expédition à l'administration des postes, nous a été présentée. J'ai vu en effet que le ministre donnait au général Gonse la mission d'officier de police judiciaire pour instruire contre vous avec le titre : lieutenant-colonel aux tirailleurs algériens « en mission » en Algérie, souligné.

R. Je crois que c'est une équivoque que l'on a voulu créer tout simplement. En tout cas, je répète que je n'ai jamais été avisé d'une enquête.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'avez jamais été appelé à fournir d'explications quelconques comme officier ?

R. J'ai été appelé à répondre à des questions que le ministre m'adressait directement. C'était de simples renseignements. Jamais on ne m'a dit qu'une enquête fût ouverte

sur moi, jamais je n'ai été interrogé soit comme inculpé, soit comme témoin. On m'a seulement fait donner ma parole d'honneur que ce que je disais était vrai. C'était relatif au « document libérateur ». On me demandait si je ne m'étais pas laissé voler une pièce par une femme à mon service ; on m'a demandé si je n'avais pas communiqué des renseignements secrets à des personnes étrangères à l'armée. C'était le ministre lui même, et non pas le général Gonse, qui me demandait ces renseignements.

M. LE PROCUREUR GENERAL. N'avez-vous pas su qu'à ce même moment, non seulement le général Gonse avait fait saisir votre correspondance personnelle, mais qu'il avait fait aussi saisir celle de M. Leblois.

R. Je m'en doutais. Avec Leblois, cela n'a pu rien donner, parce que je ne lui ai plus écrit à partir du mois de juillet.

M. LE PROCUREUR GENERAL. On ne saisissait pas seulement vos lettres, on saisissait la correspondance de M. Leblois.

R. Cela ne m'étonne pas.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Pour M. Gay, ç'a été la même chose.

R. Comme je connaissais les procédés de l'État-major, je m'étais dit qu'on saisissait mes lettres ; j'en étais persuadé et alors je m'étais amusé à mettre ma correspondance sous double enveloppe collée, si bien qu'on ne pouvait plus remettre mes lettres dans la circulation après les avoir ouvertes. C'est comme cela que j'ai pu en avoir la preuve, mes lettres n'étant pas arrivées à destination. Si je les avais mises sous enveloppe ordinaire simple, on aurait pu les recoller ; mais avec une double enveloppe on ne pouvait dissimuler la déchirure. C'est comme cela que j'ai vu que mes correspondances étaient saisies.

Me MORNARD. Pour les questions qui étaient posées à M. le colonel Picquart, on lui demandait de répondre sous la foi due à la parole d'honneur ?

LE TEMOIN. Parfaitement.

Me MORNARD. On attachait donc quelque importance à la parole d'honneur de M. le colonel Picquart ?

LE TEMOIN. On m'a fait donner ma parole d'honneur plusieurs fois de n'avoir des communications avec personne avant d'avoir vu le général de Pellieux ; le général de Pellieux m'a demandé ma parole d'honneur de ne voir personne et surtout pas mon conseil, Me Leblois, si bien que pendant tout le temps qu'a duré l'enquête de Pellieux, pendant tout le temps que j'ai déposé chez M. de Pellieux, je n'ai pas vu Me Leblois, et comme une fois Me Leblois m'avait adressé une lettre, j'ai jeté cette lettre au feu sans en prendre connaissance. Je livre à la Cour le procédé qui consiste à accuser quelqu'un et à lui faire donner sa parole d'honneur de ne pas communiquer avec son défenseur.

M. LE PROCUREUR GENERAL. N'avez-vous pas été filé ?

LE TEMOIN. Oui, et même pour éviter les importunités, je suis toujours allé droit aux agents qui me filaient et je les ai renseignés sur les endroits où je me rendais. Ce n'est qu'un jour où deux agents furent vraiment trop indiscrets que je me suis mis à leur poursuite et que j'en ai amené un chez le commissaire de police du quartier Saint-Thomas-d'Aquin. Le commissaire de police a pris un prétexte quelconque pour se tirer d'affaire et m'a dit qu'il ne les connaissait pas. M. le général de Pellieux m'a donné sa parole d'honneur qu'il ne me faisait ni suivre ni surveiller.

Je ne sais pas si la Cour aurait intérêt à avoir quelques détails sur ce qui s'est passé au conseil de guerre qui a jugé Esterhazy et sur l'intervention du général de Pellieux.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il y a une foule de choses qui se sont passées à ce procès et que nous ne connaissons pas. Il y a eu certaines déclarations, les connaissez-vous ?

LE TEMOIN. Je ne connais que ce qui s'est passé en ma présence. D'abord, je n'ai pas eu du tout connaissance du rapport lu au conseil de guerre de 1898, rapport qui était plutôt un réquisitoire contre moi que contre Esterhazy. On m'avait enfermé dans la salle des témoins, et, quand je suis arrivé pour déposer, je me suis trouvé dans un milieu

extrêmement hostile. On me posait des questions tout à fait singulières auxquelles je ne comprenais rien du tout, mais que je compris le lendemain quand je lus le réquisitoire fait contre moi.

Je dois dire que quelque chose m'a fortement étonné, c'est que derrière les membres du conseil de guerre, bien qu'il y eût huis-clos, il y avait plusieurs officiers. Il y avait notamment derrière le général de Luxer, président, le général de Pellieux qui est intervenu plusieurs fois à haute voix, qui m'a même interpellé par-dessus la tête du président. Il y avait également un officier que je connaissais beaucoup, ayant été lié avec lui autrefois, le colonel de Castelnau, chef à ce moment du premier bureau de l'Etat-major de l'armée. Je me demande ce qu'il venait faire là ou plutôt je me rends compte parce que chaque fois que je disais : j'ai reçu tel ordre du ministre, du chef d'Etat-major, Castelnau me faisait des signes effarés, de manière à ce que je ne nomme aucune des personnes qui m'avaient fait agir. Il y avait encore d'autres officiers à ce conseil de guerre, dont je n'ai plus les noms dans la mémoire.

Comme fait saillant, je puis dire ceci. J'avais demandé au général de Luxer, pour avoir un peu de lumière, puisque je ne savais pas de quoi il s'agissait, à être confronté avec toutes les personnes dont les dires seraient en contradiction avec les miens. On m'a confronté avec une seule personne, avec Henry, et je crois bien que le résultat n'a pas été de nature à être très agréable au général de Pellieux. Il s'agissait de la date à laquelle henry m'aurait vu avec Me Leblois, compulsant le dossier secret. Henry disait : « C'était peu de temps après ma rentrée de permission, par conséquent au mois d'octobre. » Il faut vous dire qu'Henry était parti en permission à la fin d'août 1896 et était rentré au bout d'un mois, c'est-à-dire fin septembre. Donc, peu de temps après sa rentrée, c'était le mois d'octobre. Comme il donnait cette date, je priai les membres du conseil d'en prendre note, vu que Me Leblois allait produire la preuve qu'il n'était rentré que le 7 novembre. Henry a été, je dois le dire, fort ennuyé. Il est sorti la tête basse.

Je m'attendais à ce qu'on me confrontât avec Gribelin et d'autres mais il n'en a rien été et je crois qu'il serait

intéressant de savoir par suite de quelle intervention les confrontations n'ont pas continué.

En fait d'incidents singuliers, je puis encore dire ceci : c'est que, vers la fin du procès, j'étais assis dans le vestibule, Me Tézenas est sorti à ce moment et il a dit à différentes personnes dont l'une me l'a répété (je crois bien que c'était Stock, le libraire) que mon cas était parfaitement clair et que j'allais être arrêté à l'issue de l'audience. Je trouve que de répandre des bruits de ce genre, c'était montrer du parti-pris. C'était Me Tézenas qui racontait cela dans les groupes.

Je ne vois pas autre chose à dire qui soit relatif à ce procès.

Me MORNARD. N'est-il pas à la connaissance du colonel Picquart qu'il avait été affirmé aux membres du conseil de guerre, qu'en cas de verdict négatif, une instruction pourrait être reprise sur charges nouvelles contre Esterhazy ?

LE TEMOIN. Je n'ai pas connaissance de ce propos.
La Cour désirait-elle savoir quelle était à peu près ma situation à ce moment-là et avoir connaissance de deux ou trois incidents qui montrent combien l'Etat-major était aussi prêt à me laisser tranquille si je ne disais rien, qu'à me foudroyer si au contraire je parlais ? Ce sont des détails personnels...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Cela montre comment on menait l'instruction en ce qui vous concerne pour détruire votre témoignage. Il y a intérêt à ce que nous sachions tous ces petits détails.

LE TEMOIN. Lorsque je suis arrivé à Paris, ayant donné ma parole de ne communiquer avec personne, j'ai été étonné de trouver à la gare un de mes amis, le colonel Mercier Milon, qui m'a dit-être envoyé par M. de Boisdeffre qui tenait à ce que je trouve un visage ami à mon arrivée.

Il me dit qu'on semblait bien disposé à mon égard. Il me répéta même les propos qui lui avaient été tenus, je ne sais si c'est par le général de Boisdeffre ou le général Delanne, propos qui étaient les suivants : « Dites donc à Picquart que nous ne demandons qu'une chose, c'est qu'il revienne parmi nous ».

Quand on pense qu'à ce moment s'était produit l'incident du soi-disant « document libérateur », des faux télégrammes et tout le reste, je me demande quelles étaient les idées qui pouvaient avoir germé dans le cerveau de l'Etat-major.

Plus tard, au cours du procès Zola, il y eut de petites tentatives faites pour me montrer qu'on avait du bon vouloir pour moi ; mais c'est tellement fugitif que je ne pourrais en donner qu'un seul exemple caractéristique. C'est la visite que m'a faite le colonel Bailloud au Mont-Valérien. Il était à ce moment, si je ne me trompe, en garnison à Versailles ; il avait été avec moi à l'Etat-major du général de Galliffet. Il vint me trouver un jour. I1 lui avait fallu l'autorisation de l'autorité supérieure, puisque j'étais aux arrêts de forteresse. Nous causâmes quelques instants, puis il me dit : « Voyons, faites donc un papier pour le ministre et vous ne serez pas réformé, on ne vous mettra pas à la porte de l'armée. » Il m'a dit cela en propres termes.

Je lui répondis que non seulement je ne ferai pas de papier pour le ministre (j'entendais bien ce que cela voulait dire), mais que j'affirmerai toujours plus haut la culpabilité d'Esterhazy et l'innocence de Dreyfus. J'ai même donné au colonel Bailloud quelques explications pour motiver ma décision et l'éclairer lui-même (car il avait l'air de ne pas l'être) et il n'y eut plus aucune tentative de ce genre.

J'ajoute qu'on avait dû essayer la même chose auprès de mon beau-frère, car, lorsque le colonel Bailloud vint me faire cette proposition, il m'a dit : « Est-ce que votre beau-frère ne vous a parlé de rien ? On essaye de vous sauver. Ne lui a-t-on pas dit ce qu'il y avait à faire ? » Mon beau-frère ne m'avait fait aucune proposition ni commission ; il savait, d'ailleurs, ce que je pensais sur la matière.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Avez-vous eu connaissance de démarches qui auraient été faites auprès du lieutenant Bernheim ? Le colonel Hartmann aurait fait une enquête...

LE TEMOIN. J'avoue que je n'en ai pas un souvenir très précis, mais j'ai une impression très nette, celle-ci : c'est que le colonel Hartmann s'imaginait qu'on avait fait disparaître du dossier une déclaration qui aurait été faite par M. Bernheim au général de Pellieux, au sujet d'un certain manuel remis à

Esterhazy par le lieutenant Bernheim. Le colonel Hartmann s'en était fort ému. Il m'en avait parlé ; nous avons eu une entrevue à ce sujet, chez un de nos amis communs. Comme moi, je ne demandais que la lumière, j'ai cherché de mon côté et je me suis aperçu que les dires d'Hartmann ne reposaient sur aucun fondement. Et après avoir été pendant quelque temps en froid avec Bernheim, en attendant que je sache la vérité, je lui ai rendu ensuite toute mon estime et j'ai continué mes relations d'autrefois avec lui.

Je dois dire que j'ai vu le lieutenant Bernheim au procès Esterhazy ; on l'avait fait venir de Châlons, pour déposer. Il était le dernier témoin. Il est à peine entré... Il m'a dit : « C'était bien la peine de me faire venir de si loin pour ne rien me demander. »

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous rappelez-vous que Cuers se serait plaint à M. de F., notre attaché militaire, qu'Henry, dans une entrevue, l'aurait empêché de parler ? Pouvez-vous rappeler vos souvenirs ? M. Lauth, que nous avons entendu, nie absolument que rien de semblable se soit passé dans l'entrevue qu'il a eue avec Henry, avec Cuers.

LE TEMOIN. M. de F., que j'ai vu, m'a dit (c'est une conversation, ce n'est pas un rapport), « Mais qui donc avez-vous envoyé à Bâle ? » Cuers s'est plaint qu'il y avait deux personnes qui étaient évidemment des officiers, mais il y en avait un, gros, rouge, le plus âgé, qui voulait à toute force se faire passer pour quelqu'un de la police, et qui a bousculé Cuers continuellement, pour l'empêcher de parler, — je n'oserais pas ajouter : l'empêcher de parler d'Esterhazy, — mais l'empêcher de parler. Voilà ce que j'ai de très net dans l'esprit.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est M. de F. lui-même qui vous l'a dit ?

LE TEMOIN. Oui, et au signalement qu'il m'a donné, j'ai immédiatement reconnu Henry, et aussi à cette manie de vouloir se faire passer pour un policier. Henry, en effet, n'était jamais plus heureux que quand il était arrivé à faire oublier qu'il était officier et à se faire prendre pour quelqu'un de la police.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il n'y a point de petits détails dans l'affaire ; dans sa déposition, M. Possien a dit ceci :

Dans sa déposition, M. le lieutenant-colonel en réforme Picquart prétendait qu'il tenait de l'agent Tomps, commissaire spécial, agent dont il est absolument sûr et dont tous les renseignements étaient garantis, que le général de Boisdeffre aurait fait acheter par l'Etat-major un article que j'avais fait en faveur de l'innocence de Dreyfus, me l'aurait fait payer 300 francs et que cet article n'aurait pas paru. Cela indiquait que M. le général de Boisdeffre avait un intérêt à empêcher dans la presse la publication d'articles en faveur de Dreyfus.

Et alors M. Possien raconte non pas que l'article lui aurait été payé, mais qu'il y aurait eu un échange de vues entre M. Zadoc-Kahn et M. André Vervoort ; que, dans ces conditions, l'article aurait été imprimé et payé dix mille francs, je crois. Avez-vous des explications à cet égard ?

LE TEMOIN. Je vais chercher dans les livres de comptabilité s'il n'y a pas à cet égard une dépense de 300 francs.

En 1896, au mois de septembre, — au plus tard au mois d'octobre, — j'ai été averti que des articles étaient prêts pour défendre Dreyfus ; que, notamment, un nommé Possien en offrait, qu'il n'avait pu faire accepter dans différents bureaux de rédaction. Le général de Boisdeffre s'intéressait d'une façon extraordinaire à tout ce qui concernait l'affaire Dreyfus. Je lui dis : « La presse s'en occupe, la preuve, c'est que M. Possien vient de faire un article en faveur de Dreyfus et cherche à le vendre. Cet article, vous pourriez l'avoir si vous vouliez. » Le général de Boisdeffre m'autorisa à le faire acheter. Je sais que depuis, i1 a dit qu'il ne se souvenait plus de l'incident ; mais, moi, je m'en souviens très bien. Par son ordre, j'ai chargé Tomps de tâcher d'avoir cet article. Tomps, par l'intermédiaire, d'un nommé Czapo, est entré en relations avec Possien. L'article a été payé 300 francs ; je ne sais pas quel prétexte on lui a donné, mais l'article nous a été remis et n'a pas paru. Voilà la stricte vérité.

Je demande la permission de rechercher si ces 300 francs ne sont pas marqués ici. Tomps en témoignera. Je dois ajouter qu'au moment de la revision, M. Possien a écrit au général de Boisdeffre pour obtenir une rétractation ; le général de Boisdeffre lui a dit qu'il ne se souvenait pas que l'incident ait eu lieu.

Me MORNARD. Voici les conclusions de M. Possien dans sa déposition :

Or, j'ai su par la suite, et cela par le témoignage de M. Victor Goedorp, rédacteur en chef de la *Gazette de Creil*, que M. Paul Dreyfus, ami personnel de M. Vervoort, s'était rendu à deux reprises chez le grand-rabbin, M. Zadoc-Kahn, qui lui avait dit que mes articles seraient payés par lui. J'ai su et j'ai cru comprendre que les pourparlers se tenaient entre 8 ou 10,000 francs, qu'enfin on a convenu d'une somme de 8,000 francs, pour le prix de ces articles.

Voilà ce que je tenais à dire. Ce n'est donc pas M. le général de Boisdeffre qui fit acheter la suite de mes articles; c'est M. Zadoc-Kahn qui en a versé le prix entre les mains de M. Vervoort et de M. Paul Dreyfus.

LE TEMOIN. La suite des articles, je n'en réponds pas ; je n'en connais qu'un. Peut-être cela a-t-il mis M. Possien en appétit.

Me MORNARD. J'ajoute que j'ai cru devoir signaler le passage de cette déposition qui le visait à M. le grand-rabbin Zadoc-Kahn, et que j'en ai reçu la réponse suivante :

Paris, le 10 mai 1901.

Très honoré Monsieur,

Je vous suis fort obligé d'avoir bien voulu me communiquer la partie de la déposition de M. Possien qui me concerne, ce qui me permet de vous déclarer sans retard que l'affirmation de M. Possien est juste le contre-pied de la vérité.

J'ai le souvenir très présent de cet article du *Jour* qui parut en septembre 1896, à peu près à la même époque où parut l'article de M. Paul de Cassagnac sous le titre de *Le Doute*. Car vingt-quatre heures ne s'étaient pas écoulées que quelqu'un, soi-disant au nom du journal *Le Jour*, vint me signaler l'article qui venait d'être publié sous la signature de M. Possien et qui en annonçait d'autres conçus dans le même esprit.

Je ne saurais dire au juste qui fut ce quelqu'un ; mais ce que je sais c'est qu'il me demanda si on serait disposé à payer pour cette série d'articles qui venait d'être annoncée. Je me bornai à répondre que je ne m'occupais pas de ces choses, et la conversation en resta là. Il est certain que la campagne si bruyamment annoncée tourna court, le premier article ne fut suivi d'aucun autre.

Ce fait paraîtrait inexplicable, sit une somme d'argent importante avait été versée ou promise précisément pour que la série fût continuée.

J'ignore ce qu'on a pu faire croire ou espérer à M. Possien. Dans tous les cas, je n'y suis pour rien : jamais un centime n'est sorti de mes mains ni a été demandé par moi à qui que ce fût pour l'article paru ou les articles à paraître dans *Le Jour*.

Veuillez agréer, très honoré Monsieur, l'assurance de ma haute- considération.

Signé : ZADOC-KAHN.

LE TEMOIN. Je dois déclarer que jamais de mon temps le bureau des renseignements n'a été en relation ni avec

M. Zadoc-Kahn ni avec aucune autre personne de la société juive. Au contraire, je surveillais tous ces gens-là.

(Après avoir consulté le registre du bureau des renseignements) :

Je vois ici une dépense de 300 francs sous le nom de « Rouff ». Rouff était un archiviste. Est-ce lui qui a remis la somme à Tomps, ou bien est-ce une autre dépense qui a été faite, je n'en sais rien, ou bien cela figure-t-il dans les comptes de la sûreté générale ?... Il y a à ce sujet une somme de 1,591 francs... En tout cas, M. Tomps s'en souvient parfaitement. Le nommé Czapo est venu me voir au moment où j'étais sorti de prison et m'en a parlé. Tomps et Czapo peuvent en témoigner. Ces 300 francs peuvent être compris dans un ensemble, par exemple dans les 1.591 francs de la sûreté générale. Je pense que c'est peut-être cela.

UN MEMBRE DE LA COUR. Ce Rouff était archiviste au ministère de la guerre ?

LE TEMOIN. Il était archiviste de réserve et il venait de temps en temps faire des stages. Quand il venait faire un stage, il était payé par le ministre de la guerre. Mes souvenirs sont absolument précis.

Me MORNARD. Le colonel Picquart a déjà déclaré à la Cour qu'il connaissait les relations qu'avait eues le service des renseignements avec le lieutenant allemand W... Or, en ce qui concerne les renseignements fournis par W..., l'indication suivante nous a été donnée. W... aurait demandé des rendez-vous auxquels on aurait envoyé le commandant Lauth et voici ce qui se serait passé :

Le premier rendez-vous fut fixé à Lucerne aux vacances de Pâques 1896, et un officier d'état-major français fut envoyé pour recueillir et... payer les documents qu'il apportait. Cet officier, qui se trouve assez compromis dans cette aventure, mérite d'être nommé en toutes lettres ; sa défense serait précieuse : c'est le commandant Lauth. M. Tomps, qui était également présent, précisera peut-être ses souvenirs. Pendant le dîner qui suivit ce marché d'espionnage, M. Lauth se montrant très accueillant, très empressé — il avait fait servir tout le dîner au sauternes — le lieutenant W... fit soudain part des fortes raisons qu'il avait de croire à l'innocence du capitaine Dreyfus dont on commençait à parler. Et il expliqua les circonstances dans lesquelles la plupart des documents du bordereau étaient passés à Charlotembourg entres ses mains.

M. Lauth fit une grimace significative ; il déclara sèchement qu'il n'était pas venu pour s'occuper de l'affaire Dreyfus et sa belle humeur tomba ;

mais comme le lieutenant insistait et comme M. Tomps, témoin gênant, était présent, le commandant. Lauth pria le lieutenant prussien de renvoyer ses confidences à une prochaine entrevue qui devait avoir lieu à Liège et à laquelle assisterait un second officier d'état-major.

Autrement dit, ce serait la même attitude qu'à Bâle avec Cuers. Est-ce que M. le colonel Picquart pourrait fournir à la Cour des indications à ce sujet ?

LE TEMOIN. Ni Lauth, ni Junck, ne m'ont rendu compte de ce que leur aurait dit W... à cette occasion, et je dois ajouter que Tomps non plus ne m'en a pas rendu compte. Je crains bien que le récit de W... ne soit imaginaire et forgé après coup. Je voudrais savoir la date de la première entrevue.

Me MORNARD. Vacances de Pâques 1896. Le 14 juin 1896, à l'hôtel de l'Europe, à Liège, le commandant Lauth, le capitaine Junck, M. Tomps et le lieutenant W... se rencontrèrent à nouveau.

LE TEMOIN. On ne parlait pas du tout de l'innocence de Dreyfus en ce moment.

Il y a eu, je crois, une ou deux entrevues entre Lauth et W... Je voulais savoir si cet homme fournirait des renseignements sérieux ; mais, quant à ce qu'il fût question de l'affaire Dreyfus le moins du monde, je n'en ai pas eu connaissance et je répète que si réellement W... avait parlé de cela, Tomps en aurait rendu compte soit à ce moment, soit depuis.

Me MORNARD. Le colonel Picquart a-t-il eu connaissance par Henry d'une note reçue au service des renseignements en, avril 1895, intitulée : « renseignements fournis par un agent de Berlin », ainsi conçue :

Vous avez à Paris un homme admirablement informé et qui est à la solde du lieutenant-colonel de Schwartzkoppen.

Celui-ci dispose du reste de fonds relativement considérables, pris sur le service des renseignements de Berlin, et au moyen desquels il a organisé, à Paris, un véritable service d'espionnage.

Le lieutenant-colonel de Schwartzkoppen correspond, pour toutes ces questions, directement avec le grand État-major général, sans passer par le service des renseignements.

La personne qui le renseigne à Paris serait décorée de la Légion d'honneur et âgée de 45 ans environ ; mais on ne sait si elle est civile ou militaire ; elle va fréquemment à l'ambassade de la rue de Lille en conservant à la boutonnière son ruban de la Légion d'honneur.

Elle remet de nombreux rapports au lieutenant-colonel de Schwartzkoppen. Le dernier remis est relatif à la fabrication en France d'un nouveau

matériel d'artillerie. Tous ces rapports sont très goûtés au grand Etat-Major général.

LE TEMOIN. Je crois que lors de ma première déposition, j'ai déjà eu l'honneur de parler à la Cour de ce personnage que l'on appelait « le Décoré ». Je ne crois pas qu'Henry m'ait montré la note en question, mais certainement nous avons parlé de ce décoré. Je n'étais pas encore chef du service des renseignements en avril 1895 ; je n'ai pris ce service que le 1er juillet 1895, ou un ou deux jours avant ; mais je savais parfaitement qu'un personnage décoré était en relations avec l'ambassade d'Allemagne. Je crois l'avoir déjà dit au premier moment. Je n'ai pas pensé à identifier ce personnage avec Esterhazy.

Me MORNARD. Le colonel ne connaît pas la note. Et il est bizarre que le colonel Henry, lorsque les soupçons se sont dirigés sur Esterhazy et que les révélations ont été faites par l'agent Cuers, n'ait pas montré cette note dont les renseignements concordaient avec ceux de Cuers.

LE TEMOIN. Je ne peux pas dire que j'ai vu la note ou que je ne l'ai pas vue ; à cette distance, c'est impossible.

Me MORNARD. Le colonel Picquart pourrait-il dire à la Cour s'il estime possible qu'Esterhazy ait été employé par des sous-ordres du service des renseignements comme agent d'espionnage à l'insu de leurs chefs ?

LE TEMOIN. Cela me paraît assez difficile. Je ne peux pas dire non ; mais il y a peu de probabilités pour que cela ait eu lieu. Si cela avait eu lieu, on aurait fini par le savoir. Si Esterhazy avait été en relation avec Henry, Henry aurait reconnu l'écriture du bordereau ; je ne crois pas qu'il l'ait reconnue.

Me MORNARD. Est-ce que le colonel Picquart a vu le signalement donné par l'agent Brücker au service des renseignements d'un officier fréquentant l'ambassade d'Allemagne ?

LE TEMOIN. Je ne me souviens pas de cela.

Me MORNARD. Le capitaine François, pour rendre hommage à la loyauté du colonel Picquart, a fait connaître à la Cour que le colonel Picquart avait fait surveiller à Nice un

capitaine israélite, parent de Dreyfus. Le colonel Picquart peut-il dire qui lui avait dénoncé ce capitaine ?

LE TEMOIN. Je ne me souviens pas d'avoir fait surveiller un capitaine israélite parent de Dreyfus. Il y a peut-être un défaut de mémoire de ma part. Je sais qu'on a parlé à un moment d'un officier d'artillerie qui aurait été à Nice. Il y a eu toute une histoire lancée dans les journaux ; mais je crois que c'était comme tous les bruits de ce moment. Je ne me souviens pas du tout d'avoir jamais fait surveiller un capitaine d'artillerie israélite.

Me MORNARD. Le colonel Picquart, à l'époque du procès de Rennes, n'avait-il pas conféré de l'affaire qu'avec son défenseur, Me Labori, et toutes les questions connexes de l'affaire Dreyfus n'étaient-elles pas inconnues ou très imparfaitement connues de Me Demange ?

LE TEMOIN. Je ne comprends pas très bien la question.

Me MORNARD. A Rennes, le capitaine Dreyfus avait deux défenseurs, Me Labori et Me Demange. Il y avait évidemment dans l'affaire Dreyfus des questions qui intéressaient spécialement le colonel Picquart. En ce qui concerne ces questions, est-ce que le colonel Picquart n'avait pas conféré uniquement avec Me Labori ? Est-ce que Me Demange était en état de poursuivre utilement les débats, sans l'assistance de Me Labori

LE TEMOIN. Je suis reconnaissant à Me Mornard de me mettre sur ce terrain, parce que je vais pouvoir m'expliquer à ce sujet. La situation était très claire ; je vais répondre à la question de Me Mornard de la façon la plus complète ;

Lorsque je suis arrivé à Rennes pour déposer, j'ai reçu immédiatement de divers côtés, je ne saurais dire si c'est de Mathieu Dreyfus, de Me Demange ou de quelque autre personne, une consigne générale donnée aux témoins de la défense ; cette consigne consistait en ceci : ne pas attaquer les généraux, ne pas attaquer les militaires d'une façon générale, ne pas prononcer le mot de fraude, ne pas prononcer le mot de faux-témoignage, enfin, avoir complètement l'air de croire à la bonne foi de nos adversaires. Je dois même dire, pour vous mettre bien au courant de l'état d'esprit qui régnait ce moment-là, qu'une des personnalités les plus notables

de la défense — je ne saurais vous dire si c'est Me Demange ou M. Mathieu Dreyfus — m'a dit : « Ecoutez, il y a quelqu'un que les militaires détestent plus qu'Alfred Dreyfus : c'est, vous ; ne vous étonnez pas que nous vous lâchions un peu...

Vous comprenez que, dans ces conditions, je n'étais pas disposé à mettre Me Demange au courant des faits qui me concernaient, puisque la consigne était de ne pas abonder dans ce sens.

Je dois vous avouer aussi que je n'ai tenu nul compte de cette consigne : d'abord, cela choquait un peu l'idée que j'avais de la justice — j'avais juré dé dire la vérité, je devais la dire tout entière — et puis, d'un autre côté, c'était un marché de dupes. On nous disait : « Le Gouvernement est au courant des dispositions du conseil ; faute de preuves, sûrement Dreyfus sera acquitté, à condition qu'on n'attaque pas les généraux, qu'on ne prononce aucune parole qui puisse froisser les militaires.» C'était un marché de dupes, comme je le disais. Que s'est-il passé ? Quand on a entendu le généra1 Roget, le général Gonse, le commandant Lauth, c'étaient des charges à fond contre moi, par exemple, sur des faits qui avaient aucun rapport avec l'affaire Dreyfus. On laissait parler ces messieurs tout à leur aise, ce que je trouve tout naturel ; mais quand je voulais leur répondre, ce n'était pas question ; plusieurs fois on m'a imposé silence. Une fois que je voulais répondre aux attaques du commandant Lauth, le colonel Jouaust s'écria : « Encore ! » C'était toujours «encore » quand il s'agissait de moi.

Mais il y a eu des choses plus graves : il y a eu une action exercée sur certains témoins, et je puis vous citer deux faits tout à fait caractéristiques à ce sujet. Le premier est relatif au colonel Hartmann, qui était alors commandant, si je ne me trompe. Vous savez qu'il a fait une déposition qui était extrêmement importante et tout à fait remarquable : le commandant Hartmann réfutait complètement les dires à peu près officiels apportés par le général Deloye. Or, le commandant Hartmann n'a pas pu terminer sa déposition tout entière dans la même séance ; on a remis la suite au lendemain. Le demain matin, j'étais en train de me préparer pour aller conseil de guerre, qui avait lieu de très bonne heure,

quand j'entendis un remue-ménage extraordinaire au-dessus de ma tête. Je vis le docteur Reclus se précipiter hors de la maison qu'il habitait avec moi.

Quand il rentra, je l'interpellai et lui demandai de quoi il s'agissait. Il me dit : « Je viens de trouver Hartmann, qui est souffrant et dans un état très fâcheux, mais surtout moralement. Quelqu'un est venu le trouver hier et lui a dit : Votre déposition fait le plus mauvais effet sur le conseil de guerre et je vous conseille vivement de renoncer à la suite ; ne continuez pas... »

La veille, j'avais vu, à la fin de la séance, le général Deloye s'approcher du commandant Ducros, le prendre familièrement sous le bras et s'éloigner avec lui, tous deux causant avec animation. Cet incident avait attiré mon attention. Je me suis dit qu'il devait y avoir quelque chose de louche. Je fis une petite enquête et j'appris que c'était effectivement Ducros qui la veille, s'était rendu chez le commandant Hartmann, lui avait dit : « Mon cher ami, votre déposition fait très mauvais effet ; vous perdez l'affaire, ne continuez pas. » Je connaissais la loyauté entière du commandant Ducros, ses excellents sentiments. J'ai voulu savoir qui lui avait dit cela : c'était bien le général Deloye qui avait incité Ducros à aller trouver Hartmann.

Vous voyez la situation dans laquelle se trouvait le commandant Hartmann pour déposer ; j'ai supplié le docteur Reclus de faire tout son possible pour le mettre en état de continuer. I1 était très nerveux et désolé de savoir que sa déposition pourrait causer un préjudice quelconque à l'inculpé. Enfin, il a achevé sa déposition.

Mais il est un exemple bien plus grave : c'est une tentative faite pour empêcher M. Trarieux de déposer. La veille du jour où M. Trarieux a déposé, j'ai été le voir dans la maison qu'il habitait à Rennes. Je le trouvai, se promenant dans le jardin, en proie à une vive agitation : il tenait à la main une lettre dont il me donna immédiatement connaissance. Cette lettre émanait d'une personne qui est certainement une des plus aimées et des plus respectées dans le parti dreyfusard et une de celles qui se sont occupées avec le plus de dévouement et d'activité de la défense de Dreyfus. Voici ce que disait cette lettre :

Je ne suis qu'un porte-plume, je ne parle pas en mon nom propre, je vous parle au nom des plus hautes autorités — et ici il y avait une expression qui tendait à indiquer qu'il s'agissait du Gouvernement — on a fait appel à tout votre dévouement pour la cause, à tous vos bons sentiments pour renoncer à votre déposition ; ne parlez pas et, dans ces conditions, on espère que le conseil de guerre acquittera. Je dois vous dire plus, ajoutait la lettre : nous espérons arriver à empêcher Labori de prendre la parole.

Et ceci se passait huit jours avant la fin des débats !

M. Trarieux était consterné : lui, un ancien Garde des Sceaux à qui on envoie une lettre pareille, et au nom du gouvernement ! Il n'a écouté que son devoir ; vous savez quel homme était M. Trarieux ; et je suis heureux de lui rendre cet hommage — il a parlé et vous savez aussi quelle était l'importance de ses déclarations ; elles concernaient les révélations faites par le comte Tornielli. Labori a été moins heureux ; il n'a pas pu passer outre, enchaîné qu'il était par la volonté de son client.

Je tenais à vous citer ces deux faits qui montrent quelle pression on a tenté d'exercer sur la défense. Je dois ajouter ceci : que tous les jours nous arrivaient de Paris des messagers apportant soit des instructions verbales, soit des notes écrites, venant de l'entourage du Président du Conseil et nous disant : « Restez tranquille, n'attaquez pas, ne dites rien »... Si vous appelez Me Labori, il vous donnera plus de détails que je ne puis vous en donner, puisque je ne sais que ce que j'ai entendu moi-même directement.

Me MORNARD. Des explications du colonel Picquart, il résulte qu'il y avait un côté qui était connu de Me Labori et qui ne l'était pas de Me Demange ?

LE TEMOIN. Celui-ci pouvait ne pas le connaître, mais s'il s'était adressé à moi, je lui aurais donné des explications. On a commencé par me mettre au courant de la consigne du silence ; ce n'était pas à moi dans ces Conditions à renseigner spontanément Me Demange.

Me MORNARD. Il n'avait pas pu se mettre au courant du dossier, et ma question tend tout simplement à demander au colonel s'il n'a pas considéré que l'éloignement de Me Labori de la barre, au moment de la tentative d'assassinat dont il a été victime, ait été désastreux pour la défense et singulièrement opportun pour l'accusation.

LE TEMOIN. Oui, singulièrement, et ce que je dis montre aussi qu'il y avait des gens qui, lorsque Me Labori est revenu à la barre, ont tâché de lui fermer la bouche.

Me MORNARD. Le colonel était présent à la tentative d'assassinat perpétrée contre Me Labori.

LE TEMOIN. J'étais une des deux personnes qui ont assisté à l'événement ; si la Cour le désire, je lui donnerai quelques détails.

L'attentat contre Me Labori a eu lieu le 14 août ; la veille, le dimanche 13 août, il y a eu une espèce de petit conseil de défense qui s'est réuni chez Me Labori ; Me Demange en faisait partie, avec Mathieu Dreyfus, et très sommairement j'ai été mis au courant de ce qu'on appelle l'incident Chamoin. Vous savez que le général Mercier avait remis au général Chamoin une note inexacte relative à la dépêche Panizzardi, et Me Labori avait pris connaissance de cette note et avait trouvé que le fait était très grave. Le 14 au matin, Labori devait soulever la question au conseil. Donc, le 14, je me rendais avec mon cousin Gast au conseil de guerre en suivant le bord d'un canal qui se trouve à Rennes ; tout à coup, nous nous entendîmes appeler par dernière et je vis Labori, un peu en retard, qui nous faisait signe qu'il nous rejoignait.

Il se plaça entre Gast et moi, moi étant à la droite de Labori, Gast à sa gauche. Au moment où je m'étais retourné à l'appel de Labori, j'avais vu de loin un homme qui, dissimulé au moment de notre passage, sortait de l'abri que lui avait offert le talus du canal. Par une habitude de méfiance qui vient peut-être de mon ancien métier de chef du service des renseignements, je suivais cet homme des yeux constamment. Labori nous souhaita le bonjour et je crois que Gast lui dit : « C'est ce matin, que vous allez parler de cette affaire. » Labori dit : « Oui, c'est justement maintenant, dans un instant, que je vais en parler. » Quant à moi, mon attention était attirée par l'inconnu ; je ne croyais pas à un assassin, mais â quelqu'un qui voulait surprendre notre conversation. Je le suivais des yeux. Me Labori me dit : « Vous n'écoutez pas, je vous dis ceci. » Je quittai des yeux l'homme et à peine avais-je proféré deux ou trois paroles que j'entendais une détonation et que je vis Labori tomber la face contre terre, en poussant

un cri. Instantanément, j'ai bondi dans la direction de l'assassin vers la gauche ; il s'est immédiatement enfilé dans une espèce de ruelle, de petit quai, suivant un autre canal plus petit, qui se jetait dans celui que nous suivions. J'ai couru pendant deux kilomètres après cet homme, en hurlant, en poussant des cris ; je voyais l'intérêt qu'il y avait à mettre la main sur cet individu, qui se débarrassait des passants en leur montrant son revolver. Je continuais à courir ; je venais de faire onze mois de prison, ce gaillard était très solide, je perdais du terrain à chaque instant. Enfin, nous arrivons à un point, qui s'appelle, je crois, le pont du Gué-de-Baut.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est cela.

LE TEMOIN. Je n'en pouvais plus, mes jambes refusaient leur service, je renonçai à continuer ma course. Mais comme le terrain était un peu dominant, j'ai vu l'individu entrer dans un massif d'arbres situé près du pont ; j'ai immédiatement dit à Gast de monter sur une voie du chemin de fer d'où on pouvait voir toutes personnes qui seraient sorties du massif devant lequel je restai. Il ne s'était pas écoulé quatre ou cinq minutes qu'arrivaient la police, des gendarmes, le procureur de la République, toutes les autorités possibles. Mais jamais on n'a retrouvé l'individu.

Je dois vous dire que pendant ma course échevelée à la poursuite de cet assassin, j'avais toujours eu une lueur d'espoir ; son chemin le conduisait forcément sur la place Laënnec, et sur la place Laënnec il y avait un poste de deux gendarmes. Je redoublai mes cris en approchant à cet endroit, pensant qu'ils seraient avertis, et à mon grand désespoir les gendarmes n'étaient pas là. Je n'ai jamais pu savoir comment ils ne se trouvaient pas à leur poste, si un complice n'avait pas appelé leur attention d'un autre côté, mais j'attribue la fuite de l'assassin à cette circonstance tout à fait fâcheuse.

UN MEMBRE DE LA COUR. A quelle distance se trouvait l'homme de Me Labori ?

LE TEMOIN. Très près, Monsieur le Conseiller, parce que après le coup de feu, la chute de Labori s'étant produite, j'ai vu immédiatement l'assassin à notre gauche à la distance où vous êtes.

UN MEMBRE DE LA COUR. Oui, puisque vous pensiez qu'a pouvait surprendre votre conversation.

LE TEMOIN. Et au moment du coup de feu, il s'enfuit dans une petite ruelle, à droite. C'était une question de secondes ; une seconde de plus, il disparaissait sans que personne pût l'apercevoir. J'ai donné son signalement ; on m'a présenté des gens extraordinaires que l'on avait arrêtés ; on m'en a présenté un qui avait une hernie double ; or, l'homme en question venait de courir pendant deux kilomètres !

Me MORNARD. Enfin, je voudrais demander à M. Picquart s'il peut donner à la Cour une explication en ce qui concerne un fait révélé par le commandant Matton ; il a été l'un des premiers témoins de l'arrivée du bordereau et déposant devant la Cour, il a dit ceci :

J'ai été étonné qu'on ne me mêlât pas davantage à l'Affaire. Étant donné que le colonel Sandherr m'avait montré cette pièce, j'ai été étonné qu'on ne me mêlât pas ensuite à l'instruction de l'Affaire. Je me suis expliqué la chose.par ce fait que j'étais de la même arme que le capitaine Dreyfus ; on n'a peut-être pas voulu qu'un officier de la même arme fût mêlé à la question.

Comment s'explique-t-il l'éloignement dans lequel on a tenu M. Matton de l'instruction de l'affaire Dreyfus ?

LE TEMOIN. Je me l'explique très bien, mais je ne sais pas si mon explication ne paraîtra pas empreinte de parti-pris. Je vais la dire tout de même : le commandant Matton était un très honnête homme et je dois dire qu'il s'était attiré l'animosité de tous les autres officiers du Bureau. Quand je suis arrivé, au mois de juillet 1895, j'ai vu que le commandant Matton était la bête noire de Lauth et d'Henry ; j'ai été obligé de les rappeler plusieurs fois au sentiment de la camaraderie ; ils ont agi en dessous contre lui ; le général Gonse non plus n'aimait pas le commandant Matton, qui était un garçon froid, correct, et le général de Boisdeffre pas davantage. Celui-ci avait voulu l'envoyer comme attaché militaire à Bucharest ; le poste n'est pas très intéressant ni important, il est peu agréable ; j'ai plusieurs fois tâché d'agir en faveur du commandant Matton ; j'ai toujours trouvé une mauvaise volonté extraordinaire. Enfin le-commandant Matton était — et je demande pardon à la Cour de la trivialité de l'expression — un de ceux qui ne voulaient pas marcher. Avec cela, il

avait beaucoup de jugement : il n'aurait pas laissé les choses s'engager dans la voie tortueuse où vous les avez vues se perdre.

Le témoin a complété sa déposition dans les termes suivants :

J'ai appris qu'on avait conservé au ministère de la guerre (bureau des renseignements) un grand nombre de pièces de correspondance d'un caractère intime et n'ayant aucun intérêt pour la défense nationale. Plusieurs de ces pièces ayant été recueillies du temps que j'étais chef du service des renseignements, je tiens à affirmer mon intention de me désolidariser de semblables procédés. Lorsque j'étais chef de service, j'ai toujours donné l'ordre de détruire les pièces qui ne présentaient point d'intérêt au point de vue des renseignements militaires ou de la surveillance de l'espionnage. Je regrette qu'il ait été passé outre à mes ordres et qu'on ait conservé des correspondances qui ont pu à un moment donné devenir des instruments de chantage. Je serais heureux si M. le ministre de la guerre voulait bien donner des ordres pour réparer l'infraction qui a été apportée à mes instructions.

Lecture faite……

Signé : CHAMBAREAUD, LE GRIX, PICQUART, GIRODON.

77

16 Mai 1904. — Deuxième déposition

de M. le Lieutenant-Colonel Péroz

M. LE PRESIDENT. Vous avez demandé à être entendu par la Cour au sujet de votre précédente déposition ?

LE TEMOIN. J'ai écrit au lieutenant-colonel Dahme, à la suite de ma déposition, pour lui en donner avis et il m'a répondu une lettre qui, je crois, a un intérêt peut-être considérable

dans la recherche de la vérité. Je viens déposer celte lettre, ainsi que ma lettre qui l'a provoquée.

M. LE PRESIDENT. Vous pouvez en donner lecture.

LE TEMOIN. Voici la lettre que j'écrivais, au major Dahme le jour même où j'ai signé ma déposition :

Paris, le 10 mai 1904.

Mon cher camarade,

Un enchaînement de circonstances imprévues vient de m'amener hier à déposer devant la Cour de cassation sur la conversation que nous avons eue ensemble en septembre 1899, à Karlsruhe, à l'hôtel « Zum Erbprinzen » au sujet de l'affaire Dreyfus.

Je m'empresse de vous en informer ainsi que de l'obligation où je me suis vu de faire cette déposition. Je serais profondément désolé s'il s'ensuivait pour vous quelque dérangement ou quelque ennui ; mais, comme vous allez le voir, il ne m'a pas été possible de taire les renseignements que vous m'avez donnés en 1899 sur cette affaire et pour lesquels, du reste, vous ne m'aviez pas demandé le silence.

J'avais à mon retour en France, en septembre 1899, écrit à un de mes amis, qui défendait dans les journaux la cause de Dreyfus, le résumé de notre conversation sous la forme suivante : je disais d'abord que ne connaissant pas l'affaire Dreyfus, je n'avais pas très bien suivi ni compris les explications que vous m'aviez données ; cependant qu'il me restait très nettement à l'esprit la conclusion suivante :

Donc trois complices : Esterhazy, Lajoux (espion double fort habile), et un troisième personnage mêlé plus ou moins indirectement à cette affaire dans laquelle les deux premiers jouaient le rôle actif.

Et je continuais dans cette lettre : comme bien tu penses, j'ai voulu connaître le nom de ce troisième, personnage qui, quoique ignorant du rôle qu'il jouait, a rendu cependant inconsciemment de grands services aux deux complices. Malgré mon insistance extrême, je n'ai pu le connaître. Alors, ai-je dit, ce troisième personnage est Dreyfus, ou du moins vous me le laissez admettre d'autant plus facilement que l'Affaire, vue sous ça nouveau jour devient claire, ainsi que le rôle du capitaine stagiaire. Je vous donne ma parole d'honneur, m'a répondu l'officier allemand, que ni directement ni indirectement, nous n'avons eu de relations avec Dreyfus.

Dans cette lettre, je demandais à mon ami de ne prononcer ni votre nom ni le mien. Je ne lui donnais ce renseignement que pour le fortifier dans sa conviction de l'innocence de Dreyfus et pour indiquer une nouvelle voie.

Le silence a été gardé profond par moi et lui jusqu'à cette année. Mais la revision du procès Dreyfus venait d'être ordonnée ; je parlai de cette lettre à Joseph Reinach que je connais depuis quinze ans ; je lui racontai également notre conversation à l'hôtel *Zum Erbprinzen*. Celui-ci fut frappé par l'importance du renseignement et en déposa à la Gour de cassation ; celle-ci me cita alors à comparaître devant elle pour le répéter. Et c'est ainsi qu'hier, j'ai déposé devant elle.

Ne me rappelant plus notre conversation à Karlsruhe, j'ai fait déposer au dossier la lettre que j'écrivais à mon ami Santupéry, ex-chef du cabinet du ministre garde des sceaux (justice), et dont je vous transcris plus haut les termes. J'y ai ajouté comment vous et moi, nous étions entrés en relations, combien vous aviez été aimable et obligeant à mon égard, notre dîner à l'hôtel *Zum Erbprinzen*, où vous m'aviez offert gracieusement du

champagne en compagnie du comte prussien, qui m'a dit, je crois, être le petit-fils de la princesse de Liéven et dont je ne me rappelle plus le nom et d'un jeune capitaine de l'entourage de S. E. le comte de Schlieffen.

D'après Reinach, cette déposition aurait une très grande importance. Je ne sais pas si la Cour de cassation y attache une importance aussi grande. Cette juridiction est le plus haut tribunal de France ; elle peut agir directement, une fois saisie, si bon lui semble, même sur le Gouvernement.

J'ai tenu, mon cher camarade, à vous mettre au courant, d'une façon détaillée, de cette affaire où il peut arriver, que, bien malgré moi, vous soyez mêlé, afin que si cela arrivait, vous n'en soyiez pas surpris et ayiez pu prendre vos mesures en conséquence.

Peut-être savez-vous que j'ai pris ma retraite, etc...

Le reste n'a trait qu'à des choses personnelles, la Cour me permettra de ne pas le lire.

J'écrivais cette lettre, le 10, au lieutenant-colonel Dahme ; ma lettre est allée à Graudenz, sur la frontière de Prusse elle est revenue (je mettais sur l'enveloppe qu'on fasse suivre en cas de départ) à Bromberg, dans le duché de Posen ; elle est donc restée trois jours en route et c'est le jour où elle est arrivée à Bromberg que le colonel Dahme m'a répondu, le 13 mai .

Mon cher camarade,

Votre aimable lettre m'est parvenue aujourd'hui par Graudenz, ancienne garnison de mon régiment. Je vous remercie bien de m'avoir mis au courant des événements relatés dans votre lettre ; je comprends parfaitement les circonstances qui vous ont contraint d'agir en faveur d'un innocent et injuré. C'était mon indignation à cause du jugement du conseil de guerre de Rennes, qui m'a traîné plus loin dans votre conversation sur l'affaire Dreyfus, à Karlsruhe que la prudence l'eût permetté. C'est vrai, j'étais loin de préméditer que cette conversation amènerait des conséquences ; néanmoins, je ne vous ai point demandé le silence et je n'ai aucun droit à vous reprocher d'indiscrétion.

J'ignore si j'aurai des ennuis, nos journaux ne s'occupent plus que d'une façon superficielle de l'Affaire, le mien ne la mentionne même. Mais j'ai raison de regretter en lisant votre récit de la conversation de Karlsruhe, qu'il ne m'a pas été possible de le corriger avant votre déposition devant la Cour de cassation. Sans doute, ma défectuosité dans la conversation française a été la cause d'erreurs de votre part. C'est tout à fait impossible que j'eusse parlé d'une complicité de Lajoux ; au contraire, j'ai dit, comme tous les journaux l'ont rapporté, que Lajoux a déposé devant la Cour de Rennes en faveur de Dreyfus et qu'il ait été maltraité par l'État-major, malgré les grands services rendus à celui-même. Tout ce que je vous disais n'était nullement un secret pour ceux qui avaient suivi avec attention le procès de Rennes et les traités de la Cour de cassation qui amenèrent le second Conseil de guerre. Si j'ai parlé de complices — je ne m'en souviens plus — ç'a été à un tout autre que je visai. Je devais être persuadé que personne en France n'ignorât les vrais coupables, qui, à cette époque, étaient depuis longtemps à l'abri de toute persécution criminale, gardés, l'un par la loi, qui ne permet pas de poursuivre une acquitté, l'autre par la mort.

Très correctement vous avez, reproduit mes paroles sur Dreyfus, ce qui est, à mon avis, la chose capitale. Mes mots ne contenaient en outre rien de nouveau, ni pour le Gouvernement, ni pour les juges français ; l'Ambassadeur allemand et le Chancelier de l'Empire, l'ont prononcé, l'un à Paris, au commencement de l'Affaire, l'autre au Reichstag, avant ou durant le procès de Rennes. Mais cette triste affaire Dreyfus passait trop longtemps pour une affaire politique et non de justice.

Il me semble très invraisemblable que j'y sois mêlé directement ; bien, il se peut qu'on me fasse quelques inconvénients à Berlin, à cause de notre conversation de 1899 ; je n'y peux rien changer.

Je vous prie, mon cher camarade, de vouloir bien garder cette lettre entre nous deux et de me pardonner mon très mauvais français ; j'ai passé des années sans parler ni écrire français, même des journaux me manquant. Auriez-vous peut-être l'amabilité de m'envoyer les numéros des journaux que s'occupent de votre déposition. Je serais mieux armé.

Je regrette infiniment votre mauvaise santé, etc...

Si j'ai passé outre, Monsieur le Président, à la recommandation de garder cette lettre entre le colonel Dahme et moi, c'est parce que je me suis trouvé dans un conflit de devoirs, où le premier, celui qui m'était imposé par la galanterie, me paraît de peu de conséquence à côté du second, qui est l'accusation que j'avais portée contre Lajoux. Cette accusation pouvait le faire prendre pour un temps au moins comme coupable d'un crime dont il est lavé par celui-là même, sur l'opinion duquel je me basais pour l'incriminer. Par conséquent, si je m'étais tu, j'aurais laissé peser sur Lajoux une accusation très grave. Je ne l'ai pas voulu.

Lecture faite……

Signé : CHAMBAREAUD, LE GRIX, PEROZ, GIRODON, TOURNIER.

A cette déposition sont annexées les deux lettres dont il est question ci-dessus.

78

16 Mai 1904. — Déposition de M. Dupuy

DUPUY (Charles-Alexandre), 53 ans, sénateur de la Haute-Loire, 18, quai de Béthune, Paris.

M. LE PROCUREUR GENERAL. La Chambre criminelle a désiré entendre M. Dupuy à l'occasion des faits suivants.

M. Jean Jaurès nous a indiqué, reproduisant d'ailleurs le récit qu'il avait fait à la tribune de la Chambre des députés, les 6 et 7 avril 1903, qu'une légende s'était formée, aux termes de laquelle un bordereau annoté de la main de l'Empereur d'Allemagne aurait été saisi, portant en toutes lettres le nom de Dreyfus et disant : « Faites que ce canaille de Dreyfus se dépêche de nous livrer les documents qu'il nous a promis, signé : Wilhem. » Suivant une autre version, ce ne serait pas un bordereau annoté qui aurait été ainsi saisi, ce serait une lettre adressée par l'Empereur d'Allemagne à l'ambassadeur, et qui contiendrait la même chose.

La version rapportée par M. Jaurès continuerait dans ces, termes : de bordereau ainsi saisi ne pouvait servir de base aux poursuites ; c'est pour cela alors qu'on a fait faire le bordereau sur papier pelure qui a servi, lui, de base aux poursuites, mais la pièce n'en existe pas moins. Elle a été rendue par M. Casimir-Perier, alors Président de la République, à M. de Münster, sur une démarche faite auprès de lui par M. de Münster, avec serment réciproque de ne jamais tenir compte de l'existence de cette pièce, considérée comme n'ayant jamais existé.

Le Président du Conseil était à ce moment-là M. Charles Dupuy ; il a été évidemment tenu au courant de tout ce qui s'est produit ; que sait-il de tout cela ? Y a-t-il eu un bordereau annoté, y a-t-il eu des lettres de l'Empereur d'Allemagne à M. de Münster ? Y a-t-il eu quelque chose qui puisse, de près ou de loin, donner créance à un bruit pareil, bruit, qui a eu, semble-t-il, une influence sérieuse sur les juges de Rennes ? On aurait répandu auprès des juges, du moins autour d'eux, la légende qui s'est accréditée dans les salons et les

cercles militaires, et il est incontestable que, pendant les débats, un des juges a fait allusion à ce fait. Je demande, dans ces conditions à M. Dupuy ce qu'il sait de l'affaire.

LE TEMOIN. Je répondrai à cette question que je n'ai jamais vu ni bordereau annoté, ni lettre analogue ; en 1894 même, à l'époque où j'étais Président du Conseil, et où se déroulait le commencement de cette affaire, je n'ai entendu parler ni d'annotations ni de lettres. Je n'ai pas besoin de dire que, par ma situation même, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec le prince de Münster, qui était alors ambassadeur d'Allemagne, et que, dans les conversations que j'ai pu avoir avec lui, il n'a jamais été question que d'une chose, c'était la demande par lui que le Gouvernement français affirmât, et, ayant affirmé, réitérât l'affirmation que l'ambassade allemande n'était mêlée en rien à l'affaire.

Dans une première note que j'avais fait publier par l'agence Havas, je fis cette déclaration ; je l'ai réitérée à la suite d'un nouvel entretien que sollicita de moi le prince de Münster. Pour cette époque, voilà tout ce que je puis dire.

A quelle époque ai-je entendu parler soit du bordereau annoté, soit de la lettre qui serait signée Wilhelm ? C'est en 1897, époque à laquelle j'appartenais encore à la Chambre des députés. C'était, si je ne me trompe, au mois de novembre, un dimanche matin, pendant que j'étais à ma réception hebdomadaire. Je reçus le chef du cabinet du Président du Conseil d'alors, M. Méline, qui me faisait prier de venir causer avec lui. Je me rendis aussitôt à son appel, et M. Méline me communiqua un numéro de *l'Intransigeant* contenant un article dont l'auteur, Henri Rochefort, affirmait l'existence de cette lettre, que cette lettre avait été tenue en mains par les hommes politiques de mon époque, qui en avaient fait l'abandon à l'ambassadeur allemand.

M. Méline fut témoin de mon étonnement qui fut grand, je dois le dire. Il rédigea une formule de démenti qui parut à l'agence Havas, à laquelle je m'associai en ce qui me concernait. Depuis lors, je n'ai rien entendu dire à cet égard : n'ai pas été cité comme témoin à Rennes, et c'est seulement lorsque j'ai eu connaissance des débats poursuivis à la Chambre, au mois d'avril 1903, le 6 ou le 7 avril, je crois,

que j'ai retrouvé dans le discours de M. Jaurès, mention de cette lettre, avec développements et commentaires.

En résumé, en ce qui me concerne, à l'époque où j'avais la charge et la responsabilité des affaires, je n'ai eu aucune connaissance, ni la vue par conséquent d'un bordereau annoté, ni d'une lettre de cet ordre. C'est seulement en 1897 que j'en ai entendu parler à la suite de l'article de Rochefort qui a motivé une conversation entre l'honorable M. Méline et moi : conversation qui a été suivie d'un démenti de M. Méline accompagné du mien. C'est en 1903, au mois d'avril, que le débat ouvert à la Chambre par M. Jaurès m'a rappelé cette affaire à laquelle je n'avais jamais attaché d'autre importance, n'ayant aucune raison de supposer que rien d'analogue ait existé

Me MORNARD. Alors il n'y a jamais eu de document saisi à l'ambassade et restitué à la demande de M. de Münster ?.

LE TEMOIN. Je ne connais en fait de document que le bordereau sur papier pelure qui a été présenté à l'issue du Conseil des ministres par le général Mercier à M. Casimir-Perier, alors Président de la République, en présence du Président du Conseil, votre serviteur, et de M. Hanotaux, ministre des affaires étrangères ; je n'ai jamais vu autre chose.

Me MORNARD. Le témoin pourrait-il nous donner des explications sur ce que M. le général Mercier a appelé la nuit historique et sur les craintes qu'il a pu avoir à ce moment d'une rupture diplomatique avec l'Allemagne ?

LE TEMOIN. Je viens de faire allusion tout à l'heure à un entretien que j'ai eu avec le prince de Münster, ambassadeur d'Allemagne. C'était un dimanche matin ; l'ambassadeur allemand, à la demande de son. Gouvernement, sollicita du Président du Conseil une affirmation nouvelle que l'ambassade allemande n'avait point été mêlée à l'affaire Dreyfus. Cette affirmation, vous pourrez en trouver la trace à l'agence havas ; je ne saurais dire la date ; je n'ai pas réuni ces pièces n'ayant pas la charge de l'affaire. Le prince de Münster demanda à la suite de cette conversation, qui paraissait lui avoir donné une satisfaction convenable, à voir M. le Président de

la République. Il fut convenu que l'ambassadeur verrait le Président dans l'après-midi, vers quatre heures, je crois.

Après la conversation entre M. le Président Casimir-Perier et l'ambassadeur, je me rendis à l'Elysée, et nous conférâmes sur ce qui s'était passé entre l'ambassadeur et le Président de la République. L'ambassadeur, en s'en allant, avait demandé au Président de la République de faire, personnellement, une affirmation analogue à celle que j'avais faite en tant que chef du Cabinet, voulant ainsi, dans son esprit, lier l'affirmation gouvernementale avec l'affirmation présidentielle, pour superposer l'une à l'autre et les fortifier, l'une par l'autre.

A cette époque, je faisais l'intérim du ministère des affaires étrangères, parce que mon collègue M. Hanotaux, très souffrant, avait dû se retirer dans le Midi pendant trois semaines ou presque un mois ; je remplissais les deux offices. C'est donc à titre aussi de ministre des affaires étrangères intérimaire que je pris part à la suite de cette affaire.

La suite fut ceci : dans la soirée, M. Casimir-Perier proposa une note dont je ne me rappelle pas les termes ; si la Cour voulait la connaître, les affaires étrangères en ont le texte, probablement même le texte original, ou tout au moins la minute. Cette lettre fut portée par mes soins à l'ambassadeur d'Allemagne vers dix heures du soir, par M. Revoil, chef du cabinet de M. Hanotaux, qui remplissait auprès de moi les mêmes fonctions, en ce qui concernait les affaires étrangères, et la question fut vidée.

A ce moment il y avait, je dois le reconnaître, une certaine émotion, et le général Mercier, préoccupé des suites possibles d'un malentendu ou d'une insuffisante satisfaction du côté que vous savez, le général Mercier avait pris un certain nombre de précautions. Mais la question fut réglée comme je l'ai dit, sans autre conséquence ni incident.

UN MEMBRE DE LA COUR. Est-ce que vous, personnellement, vous avez eu ces inquiétudes et ces craintes, au point de vue d'une rupture diplomatique, et d'une guerre pouvant s'ensuivre ?

LE TEMOIN. Je dirai que j'ai éprouvé quelques préoccupations à cet égard en constatant chez l'ambassadeur allemand

une insistance marquée et un langage particulièrement pressant.

UN MEMBRE DE LA COUR. Ce jour-là ?

LE TEMOIN. Oui, ce jour-là. Il avait reçu une dépêche de Berlin, et il demandait une réponse qui satisfit son souverain. La journée me donna l'impression que l'ambassadeur reflétait des préoccupations éprouvées à Berlin ; je le sentais au ton, d'ailleurs courtois comme à l'ordinaire, mais plus pressant, de la conversation. Il lui fallait une réponse ; lorsque, après les circonstances que j'ai indiquées, nous pûmes la lui donner, cela fut fini.

UN MEMBRE DE LA COUR. Cela n'a pas dépassé cette mesure ?

LE TEMOIN. Cela ne l'a pas dépassé. Je dois cependant marquer la préoccupation qui avait, dès le début, dû être ressentie plus fortement par le chef de l'armée, qui était appelé à faire face aux conséquences immédiates de l'incident, s'il avait eu des suites.

UN MEMBRE DE LA COUR. Le chef de l'armée n'avait pas à être en rapport avec M. de Münster

LE TEMOIN. Non.

UN MEMBRE DE LA COUR. Il ne connaissait cela que par vous ?

LE TEMOIN. Uniquement. Je crois pouvoir répondre affirmativement que jamais M. le général Mercier n'a pu voir M. de Münster, dans ces circonstances. Tout ce qu'il a pu savoir, c'est par ses conversations avec moi, et dans la soirée du même jour par l'entretien qui a eu lieu entre le Président de la République, le général Mercier et M. Dupuy, comme Président du Conseil, ainsi que comme ministre des affaires étrangères.

UN MEMBRE DE LA COUR. On nous avait dit qu'il y avait un télégramme de l'Empereur d'Allemagne acceptant précisément la satisfaction qu'on voulait lui donner, et que les inquiétudes avaient cessé à ce moment. Ce télégramme serait arrivé dans la nuit.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je n'ai pas le souvenir du télégramme dont parle notre collègue.

UN MEMBRE DE LA COUR. Je crois que le général Mercier en a parlé et c'est à ce moment que le général Mercier avait dit à M. de Boisdeffre : « l'incident est clos et vous pouvez vous retirer. »

LE TEMOIN. Je dois dire ici ce que je sais : je ne sais pas cela.

UN MEMBRE DE LA COUR. Ce télégramme serait arrivé à l'Elysée avant le départ de M. le général Mercier.

LE TEMOIN. Le Président du Conseil n'en a pas eu connaissance.

UN MEMBRE DE LA COUR. Nous avons entendu M. le Président Casimir-Perier qui n'a fait allusion à aucun télégramme de cette nature.

LE TEMOIN. Et je dois ajouter qu'un télégramme pareil n'aurait pu être ignoré du Président du Conseil.

Lecture faite……..

Signé : CHAMBAREAUD, GARAS, DUPUY, GIRODON, TOURNIER.

79

16 Mai 1904. — Déposition de M. Strauss

STRAUSS (Emile), 60 ans, avocat à la Cour d'appel, 104, rue de Miromesnil, Paris.

M. LE PROCUREUR GENERAL. M. Strauss a pu avoir avec la princesse Mathilde une conversation au sujet de l'affaire Dreyfus. Veut-il nous faire connaître ce qui a été dit ?

LE TEMOIN. Je crois tout d'abord qu'il serait nécessaire de connaître que j'avais de très vieilles relations avec la princesse Mathilde. La princesse, comme la Cour le sait, s'était

toute sa vie entourée d'artistes. Elle était depuis fort longtemps très liée avec le père de ma femme qui était Fromental-Halévy, l'auteur de *La Juive*. Dès son enfance, ma femme a connu la princesse, qui lui a continué toute sa vie une bienveillance extrême. Nous allions, jusqu'en 1898, tous les mercredis, ou à peu près, dîner ou passer notre soirée chez elle.

A une certaine époque, nous avons cessé d'y aller en raison d'un véritable bouleversement qui s'est fait dans sa maison ; les vieux amis ont disparu pour faire place à de nouveaux qui s'occupaient plutôt de politique que d'art….. Cependant la princesse nous a continué toujours ses marques de bienveillance. Je me permets de dire que quinze jours avant sa mort, j'ai été appelé auprès d'elle. Elle avait voulu me revoir et devant son neveu, M. Primoli, elle m'a prié de l'embrasser, en me disant : « Je vous ai toujours bien aimé tout de même », faisant allusion aux divisions qui s'étaient élevées dans sa maison, ce qu'elle regrettait infiniment. Mais voici le fait, sur lequel on me demande de m'expliquer :

Vers la fin de 1897, fin novembre ou commencement décembre, pas plus tard, la princesse Mathilde avait reçu ma femme, et lui avait parlé, — à ma femme seule, — de découvertes qui avaient été faites dans l'affaire Dreyfus. La princesse venait tous les samedis ou tous les quinze jours voir ma femme ; nous habitions alors boulevard Haussmann, 134. Un samedi qu'elle était chez moi, étant arrivée depuis un instant, elle me fit demander. J'étais dans mon cabinet, je me rendis près d'elle ; elle était assiste sur un fauteuil ; — je raconte les choses avec le petit détail qui s'y attache, — les pieds sur un tabouret. Elle m'a prié de m'asseoir sur ce tabouret ; je me suis donc assis aux pieds de la princesse, et après un échange de conversation d'une banalité quelconque, elle m'a frappé sur l'épaule, car elle avait une façon très nette, très indépendante de s'exprimer, en me disant : « Vous êtes de ceux qui croient à l'innocence de l'autre, vous ? » Je dis : « Oui, princesse. J'y crois. » « Comment pouvez-vous croire cela ? » « Parce que je crois à l'innocence des gens, tant que leur culpabilité n'a pas été démontrée, et qu'il y a bien des choses qui m'inspirent le doute dans cette affaire. » — « Eh bien, il n'y en a pas, me dit-elle. Il y a des preuves, vous savez, absolues, contre lui. » — « Mais, princesse, dites-les moi. »

— « Je ne peux pas vous les dire. » — « Princesse, vous me rendriez le plus signalé service, je vous assure que vous enlèveriez dans ma vie un cauchemar qui m'obsède, rendez-moi le service de me dire quelles sont ces preuves, je vous en serai reconnaissant. » Elle me dit : « Il est coupable. » — « Mais, princesse, sur quoi l'établissez-vous ? » — « Sur des preuves. » — « Quelles preuves ? » — « Oh ! bien, des preuves qui existent. » — « Mais je l'ai entendu dire par tant de personnes, que je voudrais bien savoir quelles sont ces preuves. » J'ai insisté, la princesse a fini par me dire : « Le général de Boisdeffre a vu des lettres du l'empereur d'Allemagne à Dreyfus ! »

J'ai été fort surpris de cette déclaration de la princesse, et, avec un sentiment que la Cour comprendra ; je lui ai dit : « Mon Dieu, princesse, je ne connais pas comme vous les rois et les empereurs ; mais je suis étonné qu'un empereur écrive à un traître ». Elle dit : « Enfin, aussi étrange que cela soit, il y a des lettres de Guillaume II à Dreyfus ».

J'ai dit que je ne pouvais le croire, et je pense même lui avoir dit que le général de Boisdeffre me paraissait bien engagé dans cette affaire, étant donné les débuts, pour accorder une créance quelconque à ce qu'il pouvait dire.

J'ajoute ce fait, c'est que cette conversation parait avoir eu un certain retentissement dans l'entourage de la princesse. Elle était entourée de personnes, à qui elle avait accordé sa confiance, et à qui elle a dû répéter ce que j'avais dit. Peut-être a-t-on vu qu'elle était quelque peu ébranlée ; dans tous les cas, elle a fait revenir le générai de Boisdeffre chez elle. Je l'avais entendu dire, mais j'en ai trouvé la confirmation dans le journal la *Patrie*, journal que je ne lis pas souvent, mais qui m'avait été remis en raison d'un article portant en tête : « Les dessous de l'affaire Dreyfus ; M. Reinach et M. Strauss ». Il y a eu deux articles analogues ; j'en ai retrouvé un qui porte la date du 7 janvier 1898, dont je vous remets une copie, dans lequel il y a des choses sur M. Scheurer-Kestner et les motifs qui l'auraient amené à trahir son pays. Enfin, on raconte que M. Reinach et moi avions tenu des propos à la princesse. Nous aurions dit que le général de Boisdeffre, étant l'ami du Père Dulac, devait être un jésuite lui-même. C'est inexact, quant à moi, et aussi je le crois pour Reinach ;

nous n'avions jamais: tenu pareil propos. L'auteur le l'article continue : « Cette conversation fit grand bruit dans le *high life* » (je me rappelle ce mot), à tel point, que le général de Boisdeffre dut revenir chez la princesse pour lui expliquer à nouveau les faits dont il était question.

En un mot, la princesse m'a tenu le propos, sur lequel je suis interrogé, chez moi, 134, boulevard Haussmann, et elle avait tenu le même propos quelques jours auparavant chez elle, rue de Berry, à ma femme.

M. LE PRESIDENT. Vous pouvez vous retirer.

Lecture faite……..

Signé : LE GRIX, STRAUSS, GIRODON, TOURNIER.

80

16 Mai 1904. — Déposition de M. Cunéo d'Ornano

CUNEO D'ORNANO (Gustave), député à Bois-Colombes (Seine), 18, avenue de Bellevue.

LE TEMOIN. Dans l'assignation, on me qualifie « ancien député » ; je ne suis pas encore ancien député, mais député ancien...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je vous demande pardon, c'est une erreur de l'assignation ; en regardant la liste des députés, je ne vous ai pas trouvé voilà tout.

LE TEMOIN. Je suis député depuis un certain temps déjà.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est. Ce que je croyais et j'avais commencé par mettre « député » , mais mon annuaire ne portait pas votre nom et j'ai ajouté « ancien ».

LE TEMOIN. Je finirai probablement par là...

M. LE PROCUREUR GENERAL. M. Séménoff a été entendu par

la Cour et il a déposé en ces termes en ce qui concerne le point particulier qui vous intéresse :

Ayant échoué de tous les côtés et le général Mercier ne parlant pas, il — M. Ferlet de Bourbonne — a fait une tentative suprême au Petit Caporal, dont le directeur était un député, M. Cunéo d'Ornano ; il lui a porté le récit comme devant paraître le lendemain. C'était avant le procès de Rennes, je crois que c'était au mois d'août 1899, je ne me le rappelle pas exactement ; il est facile de retrouver la date, le journal annonçait déjà l'apparition pour le lendemain de ce récit concernant la pièce secrète qui jetterait une lumière définitive sur l'affaire, mais le jour même, a dit M. Ferlet de Bourbonne, le général Mercier lui-même, ou quelqu'un de sa part est venu à la rédaction et a empêché la publication, et, le lendemain, a paru une note explicative dans le journal disant que pour certaines raisons, une personne intéressée était venue demander de ne pas publier et que, comme la pièce secrète serait produite au procès de Bennes, le journal ne pouvait pas la produire.

C'est à ce sujet que nous désirerions savoir ce que vous avez à dire à la justice.

LE TEMOIN. Je le pensais, parce que je ne connais rien de l'affaire.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Voilà l'incident.

LE TEMOIN. Il était venu à ma connaissance : quelques journaux, je ne sais pas s'il n'y avait pas *l'Européen*, avaient parlé de moi. J'en parlai à la Chambre à mon collègue L...: « Pourquoi me met-on en cause ? Je ne sais rien de tout cela. » Il me dit « Qu'est-ce que vous voulez ? On cherche ceux qu'on suppose savoir quelque chose. »

Il y a un fait certain : c'est que dans l'été de 1899, j'étais à cette époque directeur du *Petit Caporal*, j'habitais la campagne, à Rueil, pendant une partie de l'été, et un matin, en recevant le numéro du journal, je vis qu'on annonçait pour le lendemain une publication relative à l'affaire. Je vins au journal pour m'en rendre compte, et mon secrétaire de la rédaction me dit : «Il est venu hier quelqu'un qui nous avait promis un document sensationnel (comme les journaux en cherchent pour augmenter leur tirage) et j'ai cru devoir l'annoncer sans vous prévenir » — « Où est le document ? » —

Je ne tenais pas qu'il se lançât dans cette affaire Dreyfus sans des documents précis...Je n'ai pas été de ceux qui se sont passionnés dans l'affaire dans un sens ou dans l'autre.

« Où est le document ? » — « On nous l'apportera ». Mais on ne l'apporta pas. Je crois que la raison qui fut donnée est

que le procès Déroulède venait d'être arrêté et on crut qu'il ne fallait pas passionner les esprits autour d'une affaire indépendante de ce procès. Le fait est que nous ne reçûmes aucun document ; je ne vis aucun document. Je ne m'occupai pas de savoir en quoi ce document annoncé pouvait consister, s'il existait ou non, je ne m'intéressais pas beaucoup à la chose et j'en suis au même point aujourd'hui.

Il y a quelques mois, je le répète, un journal qui était *l'Européen*, ou une revue... m'ont mis en cause à ce propos dans les termes que vous rappelez. J'arrivai à la Chambre et je rencontrai mon collègue Jaurès ; je lui dis : « Vous avez peut-être vu qu'on prétend que j'ai eu sous les yeux le fameux bordereau avec les annotations que vous savez ; je n'ai rien vu du tout. » — Et je dis à Jaurès, qui avait discuté avec moi l'affaire avec la passion et l'éloquence qu'il y met, et qui ne m'a pas converti, mais je l'écoute avec beaucoup de sympathie pour sa personne, sinon pour sa thèse. — Vous voyez, si j'avais eu ce document dans les mains, je pourrais discuter avec vous, mais je n'ai rien eu, je n'ai jamais vu Alfred Dreyfus, je n'ai pas été le suivre dans les procès, je n'ai pas été, comme les jurés qui l'ont jugé, à même d'entendre ses réponses, son allure, tous ces éléments qui font qu'un juré détermine sa conviction en dehors de tous les bordereaux et de toutes les attestations possibles ; par conséquent, je vous déclare que je n'ai pas d'opinion dans l'affaire, si ce n'est celle que comme citoyen je suis obligé d'avoir, c'est-à-dire qu'il s'agit de quelqu'un ayant été condamné deux fois ; je n'ai pas d'autre raison de supposer Dreyfus coupable. »

Vous voyez que ce n'est pas de nature à apporter à la Cour de grandes lumières dans ses recherches.

Me MORNARD. Le témoin n'a aucune indication sur la nature des pièces qu'il s'agissait de publier dans le *Petit Caporal* ?

LE TEMOIN. La note indicative peut être retrouvée dans la collection du *Petit Caporal* ; je crois bien que M. Ferlet de Bourbonne, je ne me rappelle plus exactement, en avait publié le texte. Un matin, je suis interviewé par le *Temps* et je crois qu'on a publié la note que le *Petit Caporal* avait insérée ; je l'ai vue dans la collection, je dois l'avoir, je ne sais pas où,

dans mes paperasses, mais en tous cas, le texte se trouverait dans le numéro *du Petit Caporal*...

Mon secrétaire de la rédaction s'appelait Halary ; il pourrait peut être donner des renseignements ; c'est lui seul qui a vu la personne qui promettait le document.

Me MORNARD. Le *Petit Caporal* avait dit qu'on avait vu le document. Voici le texte de la note du Petit Caporal :

Demain, nous publierons une communication des plus graves sur la pièce secrète du procès Dreyfus. Cette communication traite aussi, avec une compétence particulière, la question des actes personnels de l'Empereur d'Allemagne dans cette affaire.

Nous croyons que la lecture d'une telle communication peut jeter sur le drame qui va se dénouer à Rennes un jour nouveau.

P.-H.

LE TEMOIN. Il est probable que pour tirer plus d'effet au point de vue de la vente du journal, le lendemain, le secrétaire de la rédaction avait enjolivé la communication, sans l'avoir probablement vue ; il m'a dit qu'il ne l'avait jamais vue. Le lendemain, paraissait la note suivante :

Sous ce titre, nous annoncions hier que nous publierions aujourd'hui une communication des plus graves sur « la pièce secrète » du procès Dreyfus.

Cette note nous a valu la visite d'un personnage dont le nom est intimement lié à l'affaire Dreyfus et qui est appelé à se rendre à Rennes pour déposer dans le procès qui s'y déroulera la semaine prochaine.

On a dit que c'était le général Mercier ; je n'ai jamais vu le général Mercier aux bureaux du *Petit Caporal* ; je l'ai connu quand il était ministre de la guerre, et depuis, étant donné qu'il n'est pas député, mais sénateur, je n'ai pas eu l'occasion de le voir. Je l'ai vu cependant une fois dans un salon ou dans un dîner ; je n'ai jamais eu de relations directes avec le général Mercier. Je serais surpris qu'il fût le personnage en question parce que je ne crois pas qu'il soit jamais venu au *Petit Caporal*.

Sur les instances de notre visiteur et pour lui laisser sa complète liberté d'action et de déposition, nous avons consenti, dans l'intérêt de la justice à priver nos lecteurs d'un article véritablement sensationnel et dont tous les termes étaient, nous en avons reçu l'affirmation catégorique, l'expression de la vérité.

Cette vérité sera du reste démontrée au cours du procès d'une façon irréfutable par le témoin auquel nous faisons allusion et — comme d'après les renseignements qui nous parviennent, nous avons tout lieu de croire que les juges du conseil de guerre de Rennes, jugeant en leur âme et

conscience, ne se laisseront influencer par aucune cause étrangère à la justice — c'est avec confiance que nous attendons leur verdict.

Signé : P. HALARY.

C'était une retraite ; on avait annoncé un document ; l'avait-on ou non ? Avait-il l'importance qu'on croyait qu'il ait ? Le fait est que j'étais absent de Paris, j'habitais Rueil et quand j'eus reçu mon *Petit Caporal*, je vins à Paris ; je voulais savoir ce que c'était, parce qu'on ne l'aurait pas publié sans que je l'eusse vu, étant donné que je n'étais pas très éloigné. Je n'eus jamais connaissance de ce document. Je ne suis pas très curieux d'une façon générale, je ne l'étais pas dans l'affaire particulière d'une manière extraordinaire ; ce qui fait que je n'insistai pas et oubliai la chose. C'était le procès Déroulède, qui venait alors, qui m'intéressait beaucoup ; c'était un collègue et un ami ; je m'intéressais beaucoup plus à lui qu'à l'affaire Dreyfus. Maintenant, quelqu'un qui pourrait donner des renseignements plus personnels, ce serait le secrétaire de la rédaction, M. Halary.

Me MORNARD. Où habite-t-il ?

R. 88, avenue Aubert, à Vincennes. Mais, au moment de cette interview du *Temps*, on me demanda l'adresse de Halary ; il habitait Paris à ce moment, je la donnai, et je crois qu'il a dit à peu près ce que j'ai dit : que c'était une annonce de publication du journal, et qu'il n'avait pas vu le document dont il s'agit. Je crois que vous ne trouverez rien là qui puisse éclairer votre justice.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je vous demande pardon de vous avoir dérangé pour déposer sur ce petit incident : cela tient à ce que M. Ferlet de Bourbonne, y attachant une grosse importance, a considéré que si vous n'aviez pas publié, c'est que vous aviez été l'objet de sollicitations.

LE TEMOIN. On pourrait le-croire. Ces notes étaient faites-avec un peu d'emphase ; c'est le fait d'un journaliste qui veut faire croire qu'il a des documents importants ; c'est le reporter qui avait donné probablement cette formule ; je n'ai pas connu ce document et j'avoue que je ne connais aucun fait relatif à cette affaire. Si j'en connaissais dans un sens ou dans l'autre, je me ferais un devoir de vous l'apporter ;

je ne connais, ni pour, ni contre, quoi que ce soit qui puisse vous, aider à vous rendre compte de la justice des jugements qui ont été rendus.

Lecture faite ……..

Signé : LE GRIX, CHAMBAREAUD , CUNEO D'ORNANO, GIRODON, TOURNIER.

81

4 Juin 1904. — Déposition de M. Weiss

WEISS (Georges), ingénieur des ponts et chaussées, professeur agrégé à la Faculté de médecine de Paris, à Paris, 20, avenue- Jules-Janin.

Le témoin prête serment et, sur question de M. le Président, déclare qu'il a été avec Dreyfus à l'Ecole polytechnique.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Le 18 avril dernier, M. Jaurès a dit, à propos du prétendu bordereau annoté de la main de l'Empereur d'Allemagne :

« Sur l'usage qu'aurait fait de ce bordereau le général Mercier, non pas en justice, mais dans les cercles mondains où on déterminait le courant d'opinion, j'ai eu un certain nombre de confidences. M. Weiss, de la Faculté de médecine de Paris, m'a affirmé qu'à Toulouse chez son beau-frère, il a entendu M. de Champreux déclarer que le général Mercier affirmait à ses amis l'existence de ce document. »

Je vous demande, Monsieur, de vouloir bien vous expliquer sur ce point et nous dire tout ce que vous savez à ce sujet.

LE TEMOIN. Un jour, j'étais à diner chez mon beau-père (et non mon beau-frère) M. Coutois de Viçose. Nous parlions de l'affaire Dreyfus, naturellement. Discutant avec M. de Champreux, au courant de la conversation, je lui donnai mon

opinion sur le général Mercier. Il me dit : « Le général Mercier n'a absolument rien à risquer, il a une pièce qui le sauvera toujours. »

Ceci m'étonnait un petit peu, et je lui dis : « Qu'est-ce que cette pièce ? » — « C'est la photographie d'un bordereau authentique, annoté de la main de l'Empereur d'Allemagne ». Comme j'avais déjà eu plusieurs définitions de ce bordereau, je lui demandai : « Qu'y a-t-il sur ce bordereau ? »

II me répondit : — « Il y a, écrit dans un coin, en haut : envoyez-moi immédiatement les pièces énumérées ci-dessous, et surtout que cette canaille de Dreyfus se dépêche ».

J'avoue que j'ai été extrêmement étonné de cette chose. Je me disais qu'alors on n'avait pas produit les véritables pièces en justice. Mais je me ressaisis immédiatement et je dis : — « C'est absurde ! Etes-vous sûr de cela ? »

Il me dit : « Voici ce qui s'est passé. J'étais un jour à mon cercle ; le général... (j'ai dit : le général de Chabaud-Latour, mais je me suis trompé)... le général X. m'a dit l'avoir vu ».

Ma mémoire ne me permet pas d'affirmer le nom du cercle ; je ne suis pas au courant de ces choses-là. Etait-ce le cercle de la rue Boissy-d'Anglas ou celui de la rue Royale ?... J'ai toujours dit à mes amis que je ne le savais pas.

D'autre part, je ne sais pas comment ce nom du général de Chabaud-Latour est venu à mon idée. Peut-être, sur le moment, ai-je fait un rapprochement avec un autre fait : En passant par Vizille, un jour, devant une propriété, j'ai demandé au cocher, à qui appartenait cette propriété ; il me répondit que c'était la propriété du général Chabaud-Latour. Dans la conversation avec M. de Champreux, immédiatement, je fis ce rapprochement et c'est pour cela que le nom est resté dans mon esprit.

Eh bien ! je sais que je me suis trompé ; c'est à un autre moment de la conversation que le nom du général de Chabaud-Latour fut prononcé. Par conséquent, le propos est exact, sauf cette erreur : ce n'est pas le général Chabaud-Latour, c'est un autre général, qui du reste a raconté à d'autres personnes qu'il avait vu le bordereau.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous ne savez pas le nom, le vrai ?

LE TEMOIN. On me l'a rectifié ; seulement je ne puis le dire qu'avec des réserves. Ces faits se sont passés voilà déjà deux ans. C'est le général de Négrier.

UN MEMBRE DE LA COUR. Qu'est-ce qui vous fait supposer que c'est le général de Négrier ?

LE TEMOIN. Comme je suis seul de mon opinion dans ma famille, vous comprenez qu'il y a eu de violentes discussions. Or, un jour, une personne de ma famille, lorsque je lui disais : « Vous voyez ce qui s'est passé » ; finalement m'a dit : « Au fond, vous avez raison... ».

Je sais bien que je me suis embarqué dans une mauvaise affaire et que je me suis trompé sur le nom du général...

UN MEMBRE DE LA COUR. Voulez-vous expliquer bien clairement ce qui vous avait amené à désigner le nom du général de Chabaud-Latour.. C'est, dites-vous, le château de Vizille ?

LE TEMOIN. Probablement. Il a été question du général de Chabaud-Latour dans le même entretien, et il s'est produit dans mon esprit un rapprochement avec le nom du général qui avait une propriété à Vizille (fait qui m'avait frappé) et ce général est le général de Chabaud-Latour.

UN MEMBRE DE LA COUR. C'est une confusion, un mélange de souvenirs ?

LE TEMOIN. Oui, c'est une confusion de noms.

UN MEMBRE DE LA COUR. Ainsi, il résulterait de vos souvenirs que M. de Champreux aurait dit que le général de Négrier...

LE TEMOIN. Je vais répéter, si vous voulez.

UN MEMBRE DE LA COUR. Où demeure M. de Champreux, pour que nous puissions l'entendre ?

LE TEMOIN. Je vais vous le dire... Je vais vous dire les choses dont je suis sûr, et j'en suis sûr pour la raison suivante : c'est que depuis, dans la discussion que j'ai eue avec d'autres personnes (et nous étions environ 30 personnes là) elles m'ont dit : « Sur ce point vous avez raison... »

Et voici ce dont je suis sûr : c'est que M. de Champreux

qui est de Toulouse, m'a dit tenir d'un général X que ce général avait vu la photographie d'un bordereau annoté ; que c'était le général Mercier qui le lui avait montré au cercle Y... Je ne sais plus quel est ce cercle : c'est celui de la rue Royale ou celui de la rue Boissy-d'Anglas ; cela ne m'a pas frappé sur le moment, ce serait facile à trouver, il suffirait de savoir quel est le cercle dont fait partie le général Mercier. C'est à ce cercle que cela s'est passé.

Alors, le point sur lequel je me suis trompé, c'est le nom du général qui a tenu le propos à M. de Champreux. Il avait été très probablement question du général de Chabaud-Latour dans la conversation, et je lui ai attribué le propos. Maintenant, après rectification, avec toutes les restrictions que je mets à la chose, je crois que c'est le général de Négrier... Je dis que je fais des restrictions parce que, une personne qui assistait à la conversation dans ma famille, où, je le répète, je suis seul à avoir ces opinions sur cette affaire particulière, me dit : « — C'est vrai, mais ce n'était pas le général de Chabaud-Latour. » Et, en causant, on a fini par me dire : — « C'est le général de Négrier. »

UN MEMBRE DE LA COUR. Ainsi, pour résumer, M. de Champreux qui demeure à Toulouse, vous a raconte que le général Mercier aurait, dans un cercle, montré à un général qui pourrait être le général de Négrier (« qui pourrait être » ; ne précisons pas autrement) une photographie d'un bordereau annoté de la main d'un souverain étranger.

LE TEMOIN. Oui, avec la phrase qu'il m'a citée. Je puis dire que M. de Champreux est très mécontent. Il ne m'a pas demandé le secret, il l'a dit devant vingt ou trente personnes, connaissant mes opinions.

UN MEMBRE DE LA COUR. Il l'a dit devant vingt ou trente personnes, M. de Champreux ! Par conséquent, il y a d'autres personnes que vous qui peuvent attester le même fait ; par exemple, la personne qui vous a dit que c'était le général de Négrier ?

LE TEMOIN. C'est une dame qui m'a dit cela... Remarquez que c'est dans la discussion. Nous nous promenions en voiture aux environs de Toulouse ; je cherchais à les convaincre.

UN MEMBRE DE LA COUR. Cela peut être un propos de femme.

LE TEMOIN. C'est évidemment le résultat de ce qu'elle entendait autour d'elle quand je n'étais pas là. Elle a rectifié le nom. Elle l'a peut-être regretté après, mais enfin....

M. de Champreux est mieux qualifié que quiconque pour répondre à ce sujet.

M. LE PROCUREUR GENERAL. D'où M. de Champreux tenait-il tout cela ?

LE TEMOIN. Il l'avait entendu lui-même au cercle. Il m'a dit que c'était au cercle que cela s'était passé.

UN MEMBRE DE LA COUR. Connaît-on l'adresse de M. de Champreux à Toulouse ?

LE TEMOIN. Oui.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Où demeure-t-il ?

LE TEMOIN. Je n'ai pas son adresse présente à la mémoire, mais il est très connu à Toulouse, et je suis convaincu qu'on trouverait facilement son adresse.

Me MORNARD. Ne serait-ce .pas le général Coiffé ?

LE TEMOIN. Non

Lecture faite ……..

Signé : CHAMBAREAUD, GARAS, WEISS, GIRODON, TOURNIER.

82

4 Juin 1904.

Déposition de M. le Général Davignon

DAVIGNON (Henry), général commandant la 20e division d'infanterie à Saint-Servan.

M. LE PRESIDENT. Connaissiez-vous Dreyfus ?

LE TEMOIN. J'ignore absolument l'affaire, je n'y ai jamais été mêlé.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Voici les diverses questions que je poserai au général

La pièce 40 du dossier secret a été appelée la « Lettre Davignon », parce que votre nom y est prononcé....

LE TEMOIN. Je la connais ; j'étais au 2e bureau à l'époque où elle a été fournie au service des renseignements.

M. LE PROCUREUR GENERAL. J'en donne le texte d'une façon complète, pour que vous puissiez bien comprendre mon argumentation :

Mon cher,
Je vous envoie ce que vous savez.
Dès que vous êtes partis... j'ai étudié la question... appels et j'ai vu que certaines questions du domicile, etc., sont toutes subordonnées à celle principale dont voilà la diction.
Sur un appel partiel... dire limité seulement... ques régions, les manifestes publiés seulement dans les régions intéressées ou dans tout l'Etat ?
J'ai écrit encore au... colonel Davignon, et c'est pour ça que je vous prie, si vous avez l'occasion ...us occuper de cette question avec votre ami, de le faire particulièrement en façon que Davignon ne vient pas à le savoir. Du reste il répondrait pas car il faut jamais faire voir qu'un at.... s'occupe de l'autre.
Adieu, mon cher,
A.

Vous voyez, par conséquent, qu'il est question dans cette lettre des appels et des appels partiels.

Or, cette lettre porte, en tête, probablement de la main d'Henry, la date de janvier 1894. Elle fait allusion à deux

autres lettres qui vous auraient été écrites par B... (celui qui avait écrit la lettre), et ces deux lettres sont l'une du 4 février 1894, l'autre du 9 février 1894. J'y vois, par exemple : « Dans le cas qu'en France serait appelée une « partie seulement d'une classe, c'est-à-dire limitée à quelques régions... (c'est bien l'appel partiel).... est-ce qu'an publierait les manifestes dans tout l'Etat ou vraiment seulement dans les régions intéressées ? » Et je vois encore dans la lettre du 9 février la même personne, insistant sur la demande qui vous avait été adressée le 4 février, dire : « Pour un appel limité à quelques régions seulement, est-ce qu'on publierait des manifestes dans tout l'Etat ou seulement dans les régions intéressées ? »
Le capitaine Targe, dans la déposition qu'il a faite devant nous, a indiqué que, de ces lettres comparées, il résulterait que la pièce 40, la lettre Davignon, ne peut avoir été écrite au plus tôt que le 9 février 1894, puisqu'elle fait allusion précisément aux appels partiels.

Savez-vous, général, quels sont les motifs qui ont pu pousser le service des renseignements à porter sur la pièce 40 la date de janvier 1894, c'est-à-dire à falsifier la date ?

LE TEMOIN. Je ne me rappelle pas du tout la chose. Je vous dirai même que je ne connaissais pas du tout cela ; je ne connaissais que la fin de ce que vous avez lu. J'étais au deuxième bureau. La section de statistique du bureau des renseignements adressait tous les jours à l'État-major et aux directions intéressées les renseignements qui pouvaient les concerner. Je me rappelle très bien avoir vu les dernières lignes... J'ai vu l'autographie, mais je n'ai jamais vu l'original ; mais, je vous le dis, on ne nous avait pas communiqué tout cela, au deuxième bureau ; je n'ai vu que la fin « Que Davignon ne vient pas à le savoir, du reste il ne répondrait pas, car il faut jamais... » On m'en a même plaisanté ; le général de Boisdeffre, qui était là m'en a plaisanté en disant : « Cela vous fait une bonne note ! »

Il est certain que toutes les fois que les attachés militaires venaient me demander un renseignement, je leur disais : — « Je me renseignerai près de la direction » ; et quarante-huit heures après, je leur disais que je n'avais pu obtenir aucun renseignement.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est ce que vous avez fait dans a circonstance. Le 4 février, on vous a demandé des renseignements, et le 9 on insiste.

LE TEMOIN. Je savais qu'ils se voyaient entre eux, que tous les mois, ils se réunissaient dans un dîner au Grand-Hôtel et qu'ils échangeaient les renseignements qu'ils avaient pu se procurer. C'était un syndicat, cela encore ! Et même ceux qui pouvaient nous être sympathiques, de bonne foi peut-être, donnaient des renseignements aux autres.

J'avais donc pris cette règle absolue de ne rien dire.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Dans le commentaire qui a été rédigé par le colonel du Paty de Clam et soumis secrètement aux juges du conseil de guerre de 1894, le colonel du Paty de Clam, l'auteur du commentaire, s'explique sur la lettre Davignon et je lis ceci :

B. 1re lettre de B., écrite fin janvier 1894, probablement le 31.

Commentaire. Il s'agit d'une question de mobilisation. Un off. appartenant ou ayant appartenu au 1er bureau de l'E. M. A. est bien qualifié pour répondre. La lettre au col. Davignon dont il est question ici est datée du 4 février. B. l'avait donc-écrite déjà quand il a expédié la lettre ci-jointe. On ne peut faire que des conjectures sur l'interversion des dates de ces deux lettres : peut-être B. aura-t-il réfléchi avant d'envoyer sa lettre au col. Davignon et ne l'aura-t-il expédiée que quelques jours plus tard après avoir parlé à A. Peu importe d'ailleurs pour la conclusion à tirer. Le col. Davignon alors chef du 2e bureau E. M. A. en l'absence du col. de Sancy, était par cela même chargé des relations officielles avec les A. M. étrangers. On craint que le col d'Avignon ne vienne à savoir que... s'occupe de cette question avec son ami. Son ami ne peut être autre que l'officier dénoncé par V. qui au mois de mars 1894 a avisé secrèt. notre S. des Renseigt que ses collègues A et B (V. étant att. esp.) ont un officier à leur dévotion du 2e Bur. E. M. A. ; il tient le rens. de A. ; il a confirmé son dire devant témoin tout récemment.

L'officier ami de B. doit être en relations assez suivies avec le col. Davignon pour que ce dernier soit à même de remarquer qu'il s'occupe d'une question ayant fait l'objet d'une correspondance officielle avec B.

On est donc amené à conclure que l'ami de A. est un des collaborateurs habituels du col. Davignon qui, en l'absence du col de Sancy s'occupait plus spt. de la section allemande du 2e Bau.

Résumé. 1° A en février a un ami initié aux travaux confi. du 1er B.
2° Cet ami est en ce moment dans l'orbite du col. Davignon.

Conclusion. Grandes chances pour que ce soit un stagiaire ayant passé par le 1er Bau et à ce moment à la Son du 2e Bau. »

Que pensez-vous de cette interprétation ?

LE TEMOIN. Je ne comprends rien à ce grimoire. C'est tellement complexe et compliqué que cela dépasse mon entendement.

Dreyfus n'est pas mon ami. Voici comment je l'ai connu ;

Quand Dreyfus est sorti de l'Ecole de guerre, il était dans les douze premiers. I1 est venu faire un stage à l'État-major mais je n'avais pas de relations particulières avec lui.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Par conséquent la qualification d'ami ne peut s'appliquer aux relations entre vous et lui ?

LE TEMOIN. Ce n'étaient que des relations de service ; et même ces messieurs étaient répartis dans les sections, et moi, comme sous-chef de bureau, je n'avais aucune section ; je centralisais les services.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Nous en concluons par conséquent que l'interprétation est au moins hasardée, pour ne rien dire de plus.

LE TEMOIN. Très tirée par les cheveux !

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous avez été le chef de cabinet de M. de Galliffet ?

LE TEMOIN. Parfaitement.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Avez-vous été au courant des incidents Fritsch, Mareschal et François qui ont motivé le départ du général de Galliffet du Ministère ?

LE TEMOIN. Pour Fritsch, je ne suis pas fixé. Pour Mareschal et François, je le suis et puis vous dire comment les choses se sont passées. Voici ce qui est arrivé :

Tant que le procès de Rennes a duré, le général de Galliffet, qui était alors ministre de la guerre, n'a voulu toucher à rien de ce qui existait dans les services de l'État-major de l'armée, bien qu'il eût constaté pas mal de lacunes et des choses plus ou moins correctes. Mais lorsque le procès de Rennes a

été terminé, il a pensé que, en raison des agissements auxquels s'était livré le service des renseignements, autrement dit la section de statistique, laquelle, il faut le reconnaître jouissait d'une indépendance presque absolue... Je pense que vous savez, en effet, que, bien que les officiers qui en faisaient partie figurassent à l'annuaire au titre du deuxième bureau, la section de statistique était indépendante du deuxième bureau : le chef de la section de statistique allait directement à la signature et au rapport chez le sous-chef de l'État-major général chargé de la section de statistique... Le général de Galliffet avait donné comme consigne qu'on cessât absolument, au service des renseignements, toute espèce d'agissement ; il avait dit : Il faut faire le silence pendant un temps plus ou moins long. Cela durera trois mois, six mois peut-être même, mais il faut absolument qu'on n'entende plus parler de ces histoires.

Il est certain qu'il a rencontré à ce moment de la part des officiers qui étaient à la section de statistique, je ne dirai pas de l'opposition, ce serait trop fort, mais ces officiers avaient des engagements pris vis-à-vis d'un certain nombre d'agents ; ils se considéraient comme liés moralement vis-à-vis d'eux ; en outre, ils craignaient, s'ils abandonnaient ces agents, qu'il y en eût qui, cessant de recevoir les mensualités qu'ils étaient habitués à recevoir, se laissassent aller peut-être à démasquer d'autres agents, en un mot à trahir le secret qui était indispensable là-dedans. En un mot, c'était un peu la ruine momentanée de notre service des renseignements.

Or, le général de Galliffet s'est aperçu quelque temps après que, malgré l'ordre formel qu'il avait donné, certains agissements avaient continué en dehors de lui. C'est à ce moment-là qu'il m'a chargé, bien que ce ne fût pas dans mes attributions, de préparer une instruction sur la réorganisation du service des renseignements.

J'ai préparé cette organisation, dont les deux termes principaux étaient les suivants : rattacher la section de statistique au deuxième bureau, le chef du deuxième bureau ayant seul qualité pour représenter le deuxième bureau et la section de statistique vis-à-vis du chef d'État-major général et du sous-chef d'État-major. Enfin, ce qui était la grosse affaire, c'était le passage au service de la sûreté de tous les services secrets

qui étaient faits auparavant par des officiers. Le général de Galliffet estimait qu'il y avait eu là-dedans des compromissions indignes de la qualité d'officier, que c'était là le fait de policiers et qu'il fallait leur laisser ce soin. Alors, il avait été convenu que, sur les fonds secrets, une somme dont je ne me rappelle pas le chiffre serait allouée aux agents de la sûreté et qu'alors, ce seraient ces agents qui seraient chargés de la filature, du « fouillage » des paniers à papiers, etc.

Cette instruction a été remise par le général de Galliffet après l'avoir signée, au chef d'État-major général.

Mais quelque temps après, le général de Galliffet s'est encore aperçu qu'il y avait eu quelque chose. Alors, il a brisé net. Il a fait appeler les officiers, le commandant Rollin, les capitaines François et Mareschal, les a invités à choisir les postes qui leur seraient agréables et a dirigé les capitaines François et Mareschal sur leur corps. Il a gardé le commandant Rollin pendant quelque temps encore, parce qu'il fallait faire le passage du service au successeur. Le capitaine Fritsch a été aussi conservé provisoirement.

C'est à ce moment qu'est arrivée cette histoire Fritsch sur laquelle je ne pourrais vous renseigner très bien.

M. LE PROCUREUR GENERAL. En d'autres termes, le général de Galliffet ne pouvait, malgré ses ordres, être maître du service des renseignements ?

LE TEMOIN. Oui, Il y avait un sentiment que je comprends dans une certaine mesure. Ces officiers avaient une responsabilité morale. Ainsi, l'une des choses qu'ils ont fait valoir lorsque je les ai fait appeler, a été la suivante :

Le commandant Rollin m'a dit : « Il y a des gens là-dedans qui se sont confiés à nous personnellement ; ils ne voudront avoir aucun rapport avec la sûreté ; par conséquent, nous allons perdre des agents précieux. D'un autre côté, ces agents vont peut-être être trahis par d'autres qui vont être furieux de ce qu'on ne veut plus employer leurs services... »

Je comprenais qu'il y avait là une situation délicate ; mais j'ai répondu : « C'est l'ordre du ministre, il n'y a rien faire. »

M. LE PROCUREUR GENERAL. Quel est le fait le plus particulier par lequel le général de Galliffet a constaté qu'on n'obéissait plus à ses ordres ?

LE TEMOIN. Je crois que ce fut à propos d'un voyage du commandant Rollin en Suisse. II demanda un jour le commandant Rollin ; on lui répondit : — il est absent. — où est-il ? — Nous ne savons pas. — Combien de temps sera-t-il absent ? — Nous ne savons pas... Il a trouvé la chose un peu sévère.

C'était la suite de l'état de choses existant antérieurement. Ils étaient habitués à avoir une indépendance absolue, à avoir la bride sur le cou, et ils prétendaient que c'était l'essence de leur service, qu'il fallait qu'ils pussent disparaître comme des capucins de cartes. Enfin, ils s'étaient faits archipoliciers.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'avez pas été au courant des maniements de fonds de la section de statistique ?

LE TEMOIN. Jamais.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Pendant le procès de Rennes, les défenseurs de Dreyfus ont demandé communication des registres de comptabilité de la section de statistique. N'avez-vous pas su que le commandant Rollin s'était élevé contre cette communication ? Vous n'avez pas eu connaissance de l'incident ?

LE TEMOIN. Non. Il m'est arrivé souvent, chez le général Galliffet, d'assister à des conversations qui portaient là dessus, mais...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'avez pas su non plus que le général de Galliffet n'était pas renseigné du tout par le service des renseignements, même quand il posait une question, et que, tout particulièrement sur l'affaire Fritsch, avait été trompé sur ce qui s'était passé ?

LE TEMOIN. Je vais vous dire comment j'ai appris l'affaire Fritsch.

J'étais parti, c'est la seule fois que je me suis absenté. J'avais été désigné pour faire partie d'un voyage d'État-major à la frontière. A ce moment, nous avions l'air d'être au calme. J'ai demandé au général de Galliffet l'autorisation de m'absenter ; il me dit : « Partez. »

C'est en revenant de Nancy que j'ai vu sur le journal cette

affaire ; et c'est le lendemain que le général de Galliffet a donné sa démission. Je ne sais rien puisque je n'étais pas là.

Me MORNARD. M. le général Davignon était sous-chef au deuxième bureau en 1894, spécialement pendant le premier semestre. A-t-il eu connaissance des révélations qu'on prétend avoir été faites par Valcarlos au sujet d'un officier se livrant à des manœuvres coupables au deuxième bureau ?

LE TEMOIN. Jamais ! Le colonel de Sancy au deuxième bureau gardait ces choses-là beaucoup pour lui. Ainsi, les attachés militaires, c'était lui qui les recevait ; je ne les voyais jamais que quand par hasard il était absent ; alors, je les recevais personnellement, mais ils s'abstenaient généralement de venir me voir.

UN MEMBRE DE LA COUR. Vous étiez très avare de communications aux attachés militaires... Je ne voudrais pas vous demander une appréciation sur d'autres chefs de service, mais est-ce que tout le monde était animé du même sentiment ? N'est-il pas arrivé que des communications fussent faites avec une facilité assez grande ? On nous a dit qu'un chef de service faisait très facilement des communications (permises bien entendu !) aux attachés militaires...

LE TEMOIN. Au deuxième bureau, cela ne pouvait pas se faire en dehors du colonel de Sancy et de moi.

UN MEMBRE DE LA COUR. Eh bien ! on a dit que le colonel de Sancy donnait assez libéralement des renseignements, qu'il lui était possible de donner, aux attachés militaires.

LE TEMOIN. Je ne sais pas. Je sais qu'il recevait tous les mardis. Il les recevait assez longuement. Il prétendait qu'en les faisant causer, il leur tirait les vers du nez... C'était une arme à double tranchant et je crois qu'il est préférable de se tenir sur la réserve avec ces attachés militaires.

Quant à moi, je me rappelle que l'attaché militaire de Turquie est venu un jour me trouver. Le Sultan lui demandait des renseignements sur l'organisation du génie. C'étaient des renseignements connus. Seulement, comme il parlait à peine le français, je l'ai fait aider par un officier et il a envoyé le travail comme étant de lui. Cela n'avait pas d'importance.

Je ne vois pas du tout comment répondre à la question qui est posée, à moins que ce ne soit en dehors du ministère.

UN MEMBRE DE LA COUR. Il a été dit par certains témoins que les attachés militaires obtenaient facilement des communications du colonel de Sancy.

LE TEMOIN. Comme je viens de le dire, le colonel les recevait le mardi dans l'après-midi ; il prenait note de leurs demandes, et c'était moi qui étais chargé d'y donner suite, de répondre oui ou non.

UN MEMBRE DE LA COUR. Il considérait qu'il y avait avantage à les faire causer... C'était une façon de comprendre le service.

LE TEMOIN. …Qui pouvait avoir du vrai. Il est certain qu'en causant de choses et autres ! D'autant plus qu'il était très répandu dans le monde. Il pouvait avoir des relations en dehors du ministère, c'est possible.

Lecture faite…….

Signé : CHAMBAREAUD, PETITIER, DAVIGNON, GIRODON, TOURNIER.

83

4 Juin 1904. — Déposition de M. Wattinne

WATTINNE (Adolphe), 41 ans, substitut près le tribunal de la Seine, à Paris, 9, rue d'Edimbourg.

M. LE PROCUREUR GENERAL. M. Wattinne n'était-il pas, en 1898, lieutenant de réserve attaché au ministère de la guerre ?

LE TEMOIN. Oui, M. le Procureur général, et j'ai fait en cette qualité un stage du 10 mai au 10 juin 1898.

M. LE PROCUREUR GENERAL. N'avez-vous pas été en cette qualité chargé d'étudier le dossier secret de l'affaire Dreyfus et de rédiger un rapport portant la date du 1er juin 1898, qui analysait les pièces de ce dossier ?

LE TEMOIN. Parfaitement, Monsieur le Procureur générai ; le stage que j'ai fait a consisté uniquement dans une revision de l'affaire Dreyfus et dans une constitution du dossier secret.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est vous qui avez été chargé particulièrement de cette besogne ?

LE TEMOIN. C'était une étude d'ensemble, à la suite de laquelle a eu lieu le classement des divers documents secrets de l'affaire Dreyfus.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous avez fait un rapport, dans lequel vous vous êtes prononcé sur les charges qui résultaient de ces pièces contre Dreyfus. Comment vous êtes-vous assuré de l'authenticité des documents que vous citiez ?

LE TEMOIN. L'objet principal de l'étude a été de vérifier la source… par source, j'entends la personne qui fournissait les documents… Mais, si vous voulez que je sois complet dans mes explications, il serait peut-être plus simple que je vous indique d'abord dans quelles conditions le travail a été décidé.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Expliquez-vous complètement, c'est ce que je vous demande.

LE TEMOIN. En 1898, j'étais le gendre de M. le général Billot... Je dis : j'étais, car j'ai perdu cette qualité par suite de mon divorce. J'ignorais, au commencement de l'année 1898, absolument tout de l'affaire Dreyfus, et, quelle que fût la cordialité de mes relations avec mon ex-beau-père, nous ne causions jamais de cette affaire.

Au moment du procès Zola, M. le général Billot me pria de suivre, à titre officieux et particulier, les audiences, concurremment avec deux de ses aides de camp. Je remplis cette mission de confiance, qui était une sorte de mission donnée à un secrétaire particulier, et c'est à cette occasion, et à cette occasion-là seulement, que nous commençâmes à parler de l'affaire Dreyfus. Je reçus de lui quelques confidences, d'ailleurs extrêmement brèves, très sommaires, mais j'en reçus davantage de son entourage, et en particulier de M. le général de Boisdeffre qui, au cours d'un entretien qu'il avait avec

le ministre de la guerre devant moi, prononça certaines choses des plus intéressantes.

Je me rendis alors compte... tout le monde s'en doutait un peu, que les charges contre Dreyfus étaient de deux ordres : en premier lieu, c'était le dossier officiel, celui qui avait servi à la condamnation de 1894, et dans lequel on convenait qu'il n'y avait absolument rien ; puis il y avait un certain nombre de pièces qui étaient classées purement et simplement au service des renseignements. Ces pièces, ainsi qu'il me fut dit, ne constituaient pas un véritable dossier, elles étaient d'ailleurs fort peu nombreuses.

Je fus très frappé, en ce qui me concerne, de cet état de choses, et je représentai très vivement à M. le général Billot le danger que cette situation lui faisait courir personnellement. Je lui dis — ceci se passait le lendemain du procès Zola — je lui dis qu'il était de son honneur, et même de sa conscience, pour justifier l'attitude qu'il avait cru devoir prendre à la tribune du Parlement, de laisser, pour lui, pour ses successeurs, même pour l'avenir plus ou moins lointain, un véritable dossier, qui fût un dossier coordonné, complet, comprenant toutes les pièces, avec un inventaire des plus rigoureux, et avec une analyse aussi, qui vint, encore une fois, justifier l'attitude qu'il avait prise.

Cette pensée était trop juste pour ne pas être admise immédiatement par M. le général Billot. Il me déclara aussitôt qu'il allait donner des ordres en conséquence, pour que le travail fut fait, pour qu'un classement des pièces secrètes fut opéré.

Ceci, Messieurs, je viens d'avoir l'honneur de vous le dire, se passait très peu de temps après le procès Zola, c'est-à-dire au commencement du mois de mars 1898. Un certain temps se passa : à la fin du mois, autant qu'il m'en souvient, j'eus l'occasion de demander à M. le général Billot où en était le travail projeté ; il me dit qu'il y pensait, qu'il s'en préoccupait, mais que rien n'était fait. Alors, je m'en souviens très nettement, j'insistai avec une assez grande vivacité... En disant vivacité j'emploie un terme inexact : avec la déférence que j'apportais toujours dans mes relations avec M. le général Billot. Je lui dis qu'il serait même utile de faire un travail beaucoup plus complet que celui dont nous avions parlé au

début ; je pensais qu'il était utile, dans l'intérêt de l'armée, c'était la grande préoccupation du ministre de la guerre qu'il était utile de faire un travail de vérification, une sorte de revision de toutes les pièces du dossier secret ; et, à ce sujet, je lui dis qu'il serait très avantageux, même pour l'État-major et pour l'armée, que ce travail fut confié, non pas aux membres de l'État-major, mais à des hommes du métier, à de véritables magistrats, et je lui suggérai le nom de trois magistrats, dont deux, si je ne me trompe, appartiennent à cette Chambre criminelle de la Cour de cassation, et je lui dis quelle autorité prendrait un travail fait dans de semblables conditions.

C'était, à mes yeux, la meilleure garantie possible et une façon de procéder qui devait rassurer la conscience de tous les Français.

M. le général Billot fut de mon avis. Il me déclara plus tard qu'il en avait parlé à M. le garde des sceaux de l'époque, M. Milliard, qui ne voyait que des avantages à cette façon de procéder, mais qui y vit aussi quelques inconvénients. Une objection, autant qu'il m'en souvient, fut faite à ce moment-là ; M. le garde des sceaux disait qu'un travail de ce genre, fait par trois magistrats éclairés, ne pourrait passer inaperçu et qu'alors le Gouvernement, qui avait déclaré qu'il n'y avait point l'affaire Dreyfus, se trouverait en contradiction formelle avec ses propres paroles.

Ce projet fut donc abandonné. Ceci se passait au commencement d'avril, si j'ai bonne mémoire.

A ce moment, je m'absentai pour un temps assez long ; je revins de voyage à la fin d'avril et j'eus l'occasion de demander à M. le général Billot si ce travail avançait. Il me répondit que non, mais qu'il y pensait toujours et qu'il s'en préoccupait vivement. Je ne me permis pas d'insister.

Je n'y pensais pour ainsi dire plus lorsque, dans les premiers jours du mois de mai, je reçus de lui, au Palais, un mot me priant de passer d'urgence à son cabinet. Je me rendis à son appel, et il me déclara qu'il était résolu à faire procéder à ce travail de classement et de vérification, et en quelque sorte de revision, dont le projet avait été arrêté avec lui.

I1 me déclara en même temps que, par suite des circonstances, il le faisait faire par son état-major, mais qu'il allait

adjoindre à son état-major un collaborateur qui serait un magistrat, et que ce magistrat, ce serait moi.

Je ne vous cache pas que je fus très effrayé de la responsabilité que cette mission faisait peser sur mes épaules je ne me dissimulai pas que cette tâche était fort lourde pour moi ; j'étais fort peu qualifié pour l'entreprendre, soit à raison de ma jeunesse, soit à raison des fonctions judiciaires que j'occupais, soit, surtout, parce que j'étais le gendre du ministre.

Mais, au moment où j'allais lui faire part de mes objections, je me rendis compte de sa pensée secrète... Il faut bien que je dise tout ici, c'est du reste le secret de tout le monde : le général Billot était à ce moment-là attaqué avec la dernière violence dans les journaux, et j'avais pu savoir mieux que personne que la campagne dirigée contre lui était alimentée par son état-major lui-même. Je compris donc que M. le général Billot, en me faisant le collaborateur de son état-major, m'imposait une mission très délicate, très périlleuse, toute de confiance et de dévouement, qu'il ne pouvait confier qu'à un homme dont il était absolument sûr.

Dans ces conditions, Messieurs, je n'avais pas la plus timide objection à faire et je m'inclinai devant sa volonté. Je demandai simplement à M. le général Billot que ma situation fut nettement définie.

Il me dit que M. le garde des sceaux était au courant du travail qui allait être entrepris, que M. le Président du Conseil et le ministre des affaires étrangères l'avaient approuvé et savaient que j'allais en prendre ma part. J'avais donc une autorisation tacite de procéder comme magistrat. Mais enfin ma situation officielle n'était pas nettement définie, et je n'étais pas délégué par mon chef direct, et alors je pensai à cet expédient de faire un stage militaire.

La chose était des plus simples : j'appartiens depuis de longues années au service d'état-major, j'y appartiens encore ; alors il fut décidé que j'accomplirais un stage, stage qui ne présentait que des avantages : je me trouvais être le subordonné véritable des personnes avec lesquelles j'allais travailler, et c'est ce qui vous explique, Messieurs, qu'aujourd’hui j'ai le singulier honneur, moi, magistrat, de comparaître devant vous, non pas comme magistrat, mais comme officier de réserve.

Les instructions de M. le ministre de la guerre furent extrêmement brèves ; il me dit que j'avais avant tout à chercher la vérité et à la lui faire connaître quelle qu'elle fût ; c'était cela la mission générale. Mais il me dit que j'avais aussi une mission particulière sur laquelle M. le Président du Conseil, M. le garde des sceaux et M. le ministre des affaires étrangères insistaient d'une façon toute particulière, c'était de creuser ce que nous appelions la source.... La Cour comprend ce que j'entends par là : c'était de voir, de vérifier si l'agent qui fournissait les documents secrets, qui se les procurait dans les conditions que vous connaissez, présentait toutes garanties.

Muni de ces instructions, je me présentai le lendemain, ceci était exactement le 9 mai, chez M. le général de Boisdeffre. J'ai encore, Messieurs, la lettre de M. le général Billot qui fixe l'heure à laquelle je dois me présenter chez M. le général de Boisdeffre. M. le général de Boisdeffre, chef d'état-major général, me reçut d'une façon extrêmement courtoise ; il me tint un langage que je n'ai jamais oublié, qui est le suivant, il me dit : « Monsieur, je. suis enchanté de l'idée du ministre de la guerre. A chacun son métier ; moi, je suis militaire et je n'entends rien aux procès : vous êtes magistrat, eh bien, c'est parfait. On va tout vous montrer, on vous donnera toute latitude pour faire ce que vous voudrez. »

De chez M. le général de Boisdeffre, je me rendis chez M. le général Gonse, qui était sous-chef d'état-major général, directeur plus spécialement du service des renseignements et préposé à l'affaire Dreyfus. M. le général Gonse me reçut d'une façon très cordiale, comme M. le général de Boisdeffre, et il me dit : « Notre ministre nous ordonne de faire un travail, je ne sais pas trop en quoi il peut consister ; je vais commencer par vous montrer les pièces que nous avons contre Dreyfus ».

Il alla à son coffre-fort, l'ouvrit et en tira deux petites liasses. Dans la première, il y avait, autant qu'il m'en souvient... je parle au bout de six années et n'ai conservé aucune note... il y avait une dizaine de pièces au plus, c'étaient les pièces accusatrices ; dans la seconde, il y avait dix ou douze pièces, peut-être vingt au maximum : ces pièces étaient des pièces

de comparaison et deux ou trois notes extrêmement sommaires qui étaient de M. le général Gonse ou du service des renseignements et qui mettaient au point certaines particularités de l'affaire, je ne sais plus trop lesquelles, du reste.

M. le général Gonse me demanda, lorsqu'au bout de cinq minutes j'eus pris connaissance de tout ce dossier, ce que j'en pensais. Je lui dis que si les pièces étaient authentiques, c'était très bien, mais que la question que nous avions justement à vérifier, c'était l'authenticité de la source de ces pièces. Il ne fit aucune objection et me demanda ce que j'entendais par là.

Comme je lui posais mille questions, pour savoir comment les pièces étaient recueillies, comment elles étaient classées au service des renseignements, ceci prit, bien entendu, un certain temps, ce fut même l'objet de plusieurs entretiens ; puis enfin je lui demandai s'il y avait, en dehors de ces vingt autres pièces, d'autres pièces encore au service des renseignements : il me répondit qu'il y en avait un nombre considérable. Alors je lui dis qu'il n'y avait qu'une seule et unique chose à faire, c'était de reprendre tout, sans exception, depuis le commencement, depuis l'institution du service, c'est-à-dire depuis 1892 ou 1893, si mes souvenirs sont précis, et qu'il fallait continuer cette étude, non seulement pour les années 1892, 1893 et 1894, mais depuis encore, et cela dans un triple but qui était le suivant : 1° par l'étude, par l'analyse des documents, rechercher si, au point de vue de la source, ils présentaient des garanties suffisantes d'authenticité ; 2° lorsqu'on aurait étudié les documents, rechercher si, dans les papiers laissés de côté, on trouvait la trace d'une trahison quelconque du commandant Esterhazy ; en troisième lieu, rechercher si les pièces accusatrices s'appliquaient à Dreyfus, si, dans celles laissées de côté, il y en avait qui pussent être invoquées en sa faveur ou contre lui.

Comme vous le voyez, Messieurs, ma pensée personnelle au moins était absolument nette, je travaillais dans des conditions d'absolue impartialité ; je reprenais tout d'une façon aussi complète que possible, je cherchais passionnément et uniquement la vérité.

M. le général Gonse ne fit aucune espèce d'objection à cette manière de procéder. Il me déclara qu'il y avait environ

de 1,300 à 1,500 pièces qui étaient classées au service des renseignements et que le travail allait être énorme. Je lui répondis que nous étions justement là pour le faire, que j'avais été désigné pour l'aider dans cette mission et, alors, après en avoir référé au ministre de la guerre et au générai de Boisdeffre, M. le général Gonse fut détaché de son service, on lui supprima toutes ses fonctions habituelles pour le temps qui serait nécessaire et on nous affecta une grande pièce qui servait d'antichambre au cabinet même du ministre de la guerre.

Quand tout ceci fut convenu, M. le général Gonse me dit qu'il serait nécessaire que j'allasse moi-même au service des renseignements ; nous nous y rendîmes tous les deux, un après-midi. Nous trouvâmes là le colonel Henry et le général Roget ; on me montra la masse des renseignements à étudier. Tous ces renseignements étaient mal classés en réalité, ils remplissaient deux meubles, il n'y avait pas de classement ni d'inventaire méthodique ; ils étaient en vrac, en tas, simplement classés, plus ou moins bien même, par année.

Je n'eus pas, Messieurs; vous le comprenez à merveille, étant donnée la situation toute particulière dans laquelle je me trouvais, je n'eus pas l'indiscrétion d'y porter la main ; j'étais lieutenant, j'assistais un général de division, il y avait là un général de brigade et un lieutenant-colonel ; le général Gonse indiqua simplement quelle était la volonté du Ministre, c'est-à-dire de procéder à la vérification de tous les papiers.

Quand ceci fut bien entendu, nous nous sommes retirés, et alors, pendant les huit jours qui ont suivi, presque chaque matin, une masse de documents nous a été apportée. Un premier travail de vérification a été fait, soit par le colonel Henry lui-même, soit par les officiers qui l'entouraient, et tout ce qui pouvait être susceptible d'examen, soit au point de vue de la comparaison, soit au point de vue de l'intérêt même de l'affaire, nous a été transmis. Nous avons donc travaillé sur ces documents.

Vous savez, Messieurs, je vous indiquais tout à l'heure dans quel ordre d'idées j'ai travaillé, quelles étaient les trois questions qui nous préoccupaient : la première, celle à laquelle le Ministre s'attachait tout spécialement, était la question

d'authenticité des pièces au point de vue de la source. J'ai donc étudié ce premier point de vue tout d'abord, avec le plus grand soin... Je résume ici, Messieurs, ce sont mes opinions, qui n'ont plus qu'un intérêt relatif, au bout de six années.

J'arrivai rapidement, par l'étude des documents si variés, à cette conviction que la source, si vous me permettez l'expression, était pure, et cela pour une raison qui, je crois, est encore vraie aujourd'hui, c'est qu'il était matériellement impossible à une femme comme Mme B... de faire tant de faux à la fois, de faire tant de lettres écrites à tant de personnes d'origines si diverses, se référant à des renseignements qu'une femme ne pouvait même pas apprécier. De ce côté, on pouvait être rassuré.

Mais, si la source était pure, il fallait, en admettant la possibilité d'un faux, se demander d'où il pouvait venir, et le raisonnement conduisait à ceci : c'est que, s'il y avait faux, il provenait des officiers. Je ne dis pas ceci, Messieurs, pour avoir l'air, après coup, d'avoir fait montre d'une perspicacité qui a, d'ailleurs, été des plus relatives, mais il est certain que, dès le mois de mai 1898, je me suis préoccupé de la question de savoir si des faux avaient pu être commis par l'État-major.

Il y avait à ce moment-là au ministère de la guerre, faisant partie de l'État-major général, un officier sur le compte duquel j'étais parfaitement renseigné, d'une façon même très particulière, et qui pouvait passer à bon droit pour suspect, c'était, je dois vous le dire ici, le colonel du Paty de Clam ; je connaissais, dès ce moment-là, par des confidences qu'il me serait très difficile du reste d'indiquer même aujourd'hui, tout son rôle en ce qui concernait le commandant Esterhazy ; je n'ai pas besoin de vous dire quel sentiment de répulsion j'avais pour cet officier.

Dans ces conditions, je posai à M. le général Gonse, sans lui révéler même toute ma pensée — car il eût été imprudent de dire brutalement au général Gonse : êtes-vous sûr de vos officiers ? — je posai de très nombreuses questions au général Gonse en ce qui concerne le colonel du Paty de Clam pour savoir si cet officier, qui avait une manie épistolaire, la Cour comprend ce que je veux dire, n'avait pas cédé à la tentation de glisser des documents de lui dans le dossier secret.

Je reçus, à ce sujet, les assurances les plus positives de M. le général Gonse ; il m'expliqua surtout que le service de du Paty de Clam ne lui permettait pas d'avoir un accès normal au service des renseignements et qu'un seul homme en définitive recevait les documents et les classait : c'était le colonel Henry.

Il fallait donc arriver à soupçonner le colonel Henry et, Messieurs, je vous avoue à ma honte aujourd'hui, que je n'ai pas cru pouvoir aller jusque-là. Ce n'est pourtant pas faute d'avoir questionné le colonel Henry lui-même à ce sujet, et je possède des souvenirs extrêmement curieux en ce qui concerne le colonel Henry. Maintes fois nous avons été obligés de le faire venir pour nous aider dans notre travail ; bien souvent, en effet, le général Gonse me disait : « Je ne peux pas vous répondre », je lui posais tant de questions, tant d'objections : « Henry seul pourra vous répondre » ; on mandait le colonel Henry, et je vois encore la scène aujourd'hui ; un jour, montrant au colonel Henry toutes les pièces qui étaient là, sous mes yeux, et en particulier le faux dont il était l'auteur, je lui dis : « Mon colonel, êtes-vous bien sûr de tous ces documents ? c'est vous qui les avez reçus, c'est vous qui les avez classés, c'est vous qui les produisez ; mais vous n'ignorez pas que les journaux dreyfusards vous accusent, non pas vous personnellement, mais le cadre, l'état-major, d'avoir fait des faux ; eh bien, il faut voir les choses comme elles sont : s'il y a un seul faux dans les documents que vous nous présentez, toute l'affaire Dreyfus s'écroule. »

Et je vois encore le colonel Henry, avec le mouvement d'épaules qui lui était habituel, me disant : « Mais vous pouvez être bien tranquille, marchez donc carrément. ». Et il mentait avec tant d'aisance, tant de naturel, son attitude était si vraie en apparence que je fus rassuré,

Du reste, Messieurs, pour bien comprendre tout ceci, il faut se reporter par la pensée à 1898. Il était déjà très audacieux de ma part d'avoir un pareil soupçon, et, je me souviens que lorsque mon travail fut fini... j'anticipe un peu sur les événements, je fus mandé par M. le Président du Conseil qui me posa toutes les objections possibles sur le travail dont je vous entretiendrai dans un instant ; je lui dis que la source,

à mon avis, était pure, pour la raison matérielle que je vous ai indiquée et que s'il y avait des faux, ils étaient l'œuvre des officiers ; et j'entends encore M. le Président du Conseil me répondre : « C'est une pensée que vous n'avez même pas le droit d'avoir. »

Donc, Messieurs, je fus rassuré sur l'authenticité des pièces par l'attitude du colonel Henry, par les circonstances matérielles que je vous indiquais tout à l'heure en ce qui concernait la source et j'admis l'authenticité des documents dans l'ensemble.

Restait à vérifier certains documents dans le détail : je me suis préoccupé d'abord du point de vue matériel et j'ai passé complètement à côté de la vérité, je dois m'empresser de le reconnaître, et-cela pour la raison que voici : J'ai regardé le faux Henry par transparence, mais je ne l'ai jamais regardé que dans le jour, car je n'ai jamais travaillé que le jour, et vous savez que le faux ne pouvait être constaté qu'à la lumière, c'est, je crois, ce que le commandant Cuignet a déclaré.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Avez-vous vérifié cela ?

LE TEMOIN. Je parle d'après mes souvenirs.

M. LE PROCUREUR GENERAL. M. Cuignet l'a dit, c'est tout à fait exact ; mais avez-vous vu le faux, en avez-vous été frappé ?... Cela se voit aujourd'hui ouvertement.

UN MEMBRE DE LA COUR. Quand on le sait...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Non seulement quand on le sait, mais j'ajoute : quand le temps passé... Enfin, vous ne l'avez pas vu, voilà ce que je vous demandais.

LE TEMOIN. Il y avait aussi quelque chose, au point de vue du faux. Henry, qui était très rassurant, à cette époque : les journaux dreyfusards prétendaient que cette pièce était un faux ; je ne sais trop comment ils s'en étaient procuré le texte, tronqué, si mes souvenirs sont exacts, mais ils commettaient une grave erreur, ils attribuaient cette pièce à l'attaché militaire S alors qu'elle était de l'attaché militaire P ; ils commettaient donc une erreur qui était considérable et cela, je vous avoue, m'a beaucoup rassuré pour ma part.

Voilà, Messieurs, la raison pour laquelle, bien à tort, c'est

entendu, j'admis en 1898 l'authenticité des pièces qui étaient produites et en particulier l'authenticité de la source.

Ce point de départ, étant donné qu'il était faux, menait à une conclusion qui devait évidemment également être fausse.

Je me suis préoccupé de la seconde question que j'indiquais tout à l'heure : le commandant Esterhazy était-il, à un point de vue quelconque, désigné dans tous les documents que nous avions rassemblés ? J'indique en passant à la Cour qu'au lieu de 10 pièces, nous avions fini par en retenir 250 ou 300, soit au point de vue de la comparaison, soit parce qu'elles présentaient un intérêt quelconque, non pas directement contre Dreyfus, mais au point de vue de la trahison de 1894.

Nous nous sommes donc posé la seconde question : le commandant Esterhazy est-il désigné ? Il est manifeste que dans tout ce qu'on a donné, dans tout ce que le service des renseignements nous a fait parvenir, il n'y avait rien qui pût s'appliquer au commandant Esterhazy.

Je ne me suis pas contenté de cela, j'ai demandé à M. le général Gonse, et je suis même allé jusqu'à M. le général de Boisdeffre pour lui demander avec les plus vives instances si le commandant Esterhazy avait jamais été, à un titre quelconque, employé par le service des renseignements pour le contre-espionnage : c'était la version qui courait à ce moment et que beaucoup de personnes admettaient. Le général de Boisdeffre et le général Gonse me donnèrent tous deux leur parole d'honneur qu'il n'y avait rien d'exact dans ces bruits.

Du reste, je ne m'attachai pas plus spécialement à la question d'Esterhazy, et cela sur l'invitation même du ministre de la guerre...

UN MEMBRE DE LA COUR. Voulez-vous me permettre une observation qui doit trouver sa place ici : Le ministre de la guerre, M. le général Billot, a déclaré à M. Jules Roche qu'il avait contre Esterhazy un dossier qui ne lui permettait pas de songer à employer cet officier au ministère de la guerre et M. Jules Roche a compris que c'était un dossier duquel il résultait contre cet officier les soupçons les plus graves qu'on puisse diriger contre un militaire, c'est-à-dire que c'était un dossier représentant Esterhazy comme espion.

Cela résulte d'une déposition de M. Jules Roche et ce n'est pas

absolument d'accord avec l'impression que vous paraissez avoir gardée.

LE TEMOIN. Monsieur le Conseiller, M. le général Billot a toujours manifesté contre Esterhazy le sentiment de réprobation le plus énergique, mais je crois que ce serait aller un eu loin, d'après mes souvenirs personnels bien entendu, que de prétendre que M. le général Billot était convaincu, avant l'affaire Esterhazy, que le commandant était un espion.

M. LE CONSEILLER. Oui, mais c'était après l'affaire Esterhazy ; au mois de mai 1898, le procès Esterhazy avait eu lieu et les démarches qu'Esterhazy avait faites autrefois pour entrer au ministère de la guerre...

LE TEMOIN. Oh ! vous avez parfaitement raison, Monsieur le Conseiller, et c'est justement ce que je voulais indiquer à la Cour ; M. le général Billot admettait qu'Esterhazy était capable de tout et que sa trahison était parfaitement possible ; moi-même je partageais depuis longtemps ce sentiment-là.

M. LE CONSEILLER. Et il disait à M. Jules Roche avoir dans son cabinet un dossier...

LE TEMOIN. Je n'en ai jamais vu... Au ministère de la guerre, on appelait dossier deux lettres... Je n'ai jamais vu cela. M. le général Billot avait cette pensée personnelle qu'Esterhazy pouvait parfaitement être un traître et que Dreyfus pouvait en être un autre, ç'a toujours été sa pensée personnelle. C'est donc pour cette raison que je ne me suis pas attaché spécialement au commandant Esterhazy. Je me souviens cependant que dans le travail, que j'ai fait, que je vais vous exposer dans un instant, je m'exprimais en termes assez vifs sur ce compte.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Pour rester dans cet ordre d'idées et pour mener à fond cette question, non seulement M. le général Billot, s'exprimant vis-à-vis de M. Jules Roche, a parlé d'un dossier d'espionnage contre Esterhazy, qui doit être la surveillance Picquart, mais un autre témoin nous a dit avoir tenu de M. de Freycinet, à l'époque de son premier ministère, 1889-1892, qu'il avait existé ou qu'il existait au ministère de la guerre un dossier d'espionnage Esterhazy.

Vous n'en avez jamais eu connaissance ni jamais entendu parler ?

LE TEMOIN. Je n'en ai jamais entendu parler, et on m'a toujours affirmé, je parle d'après M. le général de Boisdeffre et M. le général Gonse, qu'il n'y avait absolument rien contre Esterhazy, et qu'en particulier il n'avait jamais été employé comme contre-espion.

Me MORNARD. On n'a pas remis au témoin le dossier du colonel Picquart ?

LE TEMOIN. Je n'avais pas à m'occuper de cela, c'était dans l'enquête Picquart ; nous avions déjà assez à faire... la Cour comprend ce que je veux dire : j'ai travaillé pendant un mois avec passion... Je ne me suis pas occupé de l'affaire Blanche-Speranza, et de toutes ces affaires connexes.

Quant à la troisième question, qui consistait à savoir si les documents étaient applicables à Dreyfus, du moment que l'authenticité des pièces était admise, la réponse s'imposait puisque Dreyfus y était désigné en toutes lettres. Mais je ne me contentai pas de cela, je dois vous l'indiquer, et je me souviens que j'ai demandé à M. le général Gonse de bien vouloir creuser toutes les questions qui avaient été soulevées. Je ne puis les énumérer aujourd'hui, au bout de six années, mais c'est ainsi que nous avons creusé successivement l'histoire de M. de Valcarlos, l'histoire du télégramme adressé à R...

Dans le travail que j'ai fait plus tard, comme nous n'étions arrivés à aucune espèce de certitude, j'ai eu bien soin d'adopter la version la plus favorable à Dreyfus. Nous avions creusé aussi l'histoire de l'obus Robin à Bourges, la trahison de 1892 ; je me souviens même qu'il était resté quelques traces de cette trahison. Il y avait ceci de particulier, c'est que ce qu'on avait trouvé par la source consistait en fragments très menus de papier pelure sur lesquels on distinguait encore très nettement les traces d'une écriture qui n'était pas sans présenter une certaine analogie avec l'écriture du bordereau.

Une expertise en écriture fut même ordonnée par M. le général Gonse sur mon conseil... Nous vérifiâmes encore certains points : la question des aveux, la question...

enfin, toutes les questions qui pouvaient se présenter ; j'ai travaillé, bien entendu, avec les documents qui m'ont été présentés par 1'État-major, je n'aurais pas pu travailler sur d'autres preuves.

Je suis allé cependant moi-même, un jour, voir personnellement M. Cochefert pour me faire raconter la scène de l'arrestation du capitaine Dreyfus et pour avoir l'impression de M. Cochefert qui y avait assisté ; en un mot j'ai fait tout ce ne j'ai pu, tout ce que j'ai aperçu d'utile pour la manifestation de la vérité. Seulement, le point de départ étant faux, comme je le disais tout à l'heure, la conclusion était forcément erronée, et j'ai admis que la preuve de la culpabilité de Dreyfus était faite par le faux Henry. Voilà, Messieurs, ce que j'ai fait.

Quand ce fut terminé, quand le classement fut achevé, nous nous rendîmes compte, avec M. le général Gonse, que cette masse de documents que nous avions constituée était passablement indigeste et d'une lecture très ingrate. Alors il fut décidé que la pensée de M. le général Gonse et la description du travail que nous avions fait seraient consignées dans un rapport ; rapport adressé au ministre. Je ne puis plus vous dire, Messieurs, ce qu'il y a dans ce rapport ; je n'ai conservé la mémoire que des grandes lignes. Je me souviens cependant de ceci, qui était la chose essentielle et principale, que, après avoir décrit comment nous avions procédé, quelles avaient été les opérations que nous avions faites, j'ai discuté la question du contre-espionnage organisé pour parer à l'espionnage fait par les attachés militaires, et j'exposais, en langage voilé, mais cependant suffisamment clair pour les initiés, comment tout ce service fonctionnait ; j'en établissais, à mon avis tout au moins, la parfaite sincérité. Puis j'abordai résolument dans ce travail la question de savoir si on pouvait suspecter les officiers d'État-major d'avoir fait des faux, et avec une naïveté que je déplore aujourd'hui, dont j’ai été la première victime, je me prononçai carrément sur ce point en disant que les officiers étaient au-dessus de tout soupçon.

Voilà, Messieurs, ce que j'ai fait. Je croyais en accomplissant ce travail rendre service à M. le général Billot, je croyais rendre service à la cause de la vérité, et il s'est trouvé qu'en

affirmant qu'un officier français était incapable de commettre un faux, je commettais la plus lamentable et la plus lourde des erreurs.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Malheureusement, il n'y en a pas qu'un, il y en a beaucoup d'autres, que l'on à trouvés ultérieurement.

Vous avez fait des recherches notamment en ce qui concerne l'authenticité du faux Henry, mais il est une autre pièce du dossier qui est aujourd'hui arguée de faux, c'est ce qu'on appelait la pièce 26 du dossier de Rennes, et qui porte dans votre rapport le n° 59.

LE TEMOIN. Notre travail a été, en effet, remanié complètement.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Oui, mais il n'y a pas de doute sur cette pièce, c'est celle qui a trait à « l'organisation des chemins de fer ». Cette pièce a été versée devant vous, je crois, au dossier, par le général Gonse ; elle portait au bas la date d'avril 1894. Vous n'avez fait aucune recherche pour vous assurer de l'exactitude de cette date ?

LE TEMOIN. Un certain nombre de ces pièces, Monsieur le Procureur général, portaient une date qui, — M. le général Gonse ne le dissimulait pas, M. le général de Boisdeffre pas davantage, — qui avait été inscrite par le service des renseignements ; c'est Henry qui avait écrit cela. C'était la date de réception indiquée par le colonel Henry.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Ah ! on vous a dit que c'était la date de réception ?

LE TEMOIN. Quelquefois, cependant, on pouvait donner à cette pièce une date réelle, par exemple pour les petits bleus, on pouvait arriver parfois à déchiffrer le timbre de la poste... Il y avait aussi une pièce qui était intéressante, c'était un brouillon en allemand dont la date nous a été donnée d'une façon absolument précise par un télégramme conçu en allemand adressé à un attaché militaire, et qui était ainsi conçu « Sachen Keine Generalstab Zeichen ». D'après le timbre de la poste, il était manifeste que la pièce à laquelle je viens de faire allusion était la réponse à ce télégramme.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Mais je reviens à la date de la pièce 26 : avril 1894 était écrit dans l'angle inférieur gauche de la pièce. Vous n'avez pas fait de recherches pour vous assurer de l'exactitude de cette date ?

LE TEMOIN. Je n'en ai pas un souvenir précis.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est que voici : on aurait pu avoir sous la main dès ce moment le mode de vérification... Navez-vous pas connu ce qu'on appelle les bulletins de renseignements ? Quand le service de renseignements recevait des pièces, tous les deux jours, il envoyait au ministre, au chef d'état-major général, quelquefois au Président du Conseil, le relevé de ces pièces dans un bulletin où il les copiait...

LE TEMOIN. Ces bulletins ne m'ont pas été présentés.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'en avez même pas connu l'existence ?

LE TEMOIN. Je ne pourrais pas l'affirmer, mais enfin ils ne m'ont pas été présentés. Je m'en suis rapporté aux affirmations très nettes de M. le général Gonse, et encore d'Henry, disant : « c'est arrivé à telle date » ; n'ayant aucune raison de les soupçonner...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'aviez aucune raison de soupçonner que ce ne fût pas exact ?

LE TEMOIN. Il n'y avait aucune raison de soupçonner à ce moment une félonie... J'ai passé à côté de la vérité.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Savez-vous qui a versé au dossier secret toute une série de correspondances d'ordre absolument intime ?

LE TEMOIN. C'est moi, Monsieur le Procureur général.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Pourquoi ?

LE TEMOIN. Voici : la question qui m'était soumise, en réalité, était la question de la pureté de la source, que je vous indiquais tout à l'heure, et je vous disais qu'à mon avis Mme B... n'avait pas pu faire un aussi grand nombre de faux ; alors je pensais qu'il était bon d'indiquer quelles étaient les pièces qui étaient arrivées par cette source ; en indiquant que

Mme B... n'avait pas pu supposer de toutes pièces une correspondance amoureuse, il y avait là une garantie d'authenticité moins grande, si vous le voulez, mais qu'il m'avait paru utile de constater.

Maintenant, on avait pris des précautions pour que cette correspondance ne fût jamais découverte et, dans le dossier où cette correspondance avait été cachetée, il y avait simplement dessus la mention : « Correspondance privée de M. de S... avec Mme X... pièces inutiles à lire, pouvant servir simplement de comparaison », ou quelque chose de ce genre.

M. LE PROCUREUR GENERAL. On a craint que cela n'ait été versé au dossier que sur la pression de certain témoin... Je suis bien convaincu que ce n'était pas dans votre pensée du moment que c'est vous qui l'avez versé.

LE TEMOIN. Je ne le crois pas, parce que M. le général de Boisdeffre disait : « On pourrait mettre tout cela au feu » et j'ai répondu : « Non, ne mettez rien au feu de ce qui vient de la source ».

M. LE PROCUREUR GENERAL. Après avoir analysé ce dossier, vous dites dans votre rapport :

« Tels sont ces documents que l'on ne connaît pas, dont beaucoup sont même ignorés de Picquart et que l'on prétend être des faux ! A quel état d'égarement peut conduire la passion pour qu'on en vienne, pour sauver à tout prix un coupable, à soutenir que des officiers français ont commis des faux en se servant de pièces falsifiées. Les documents ci-joints et les douze cartons du service des renseignements répondent ; on ne fabrique pas 1,500 pièces. »

Qu'est-ce donc que ces 1,500 pièces auxquelles vous faites allusion et qui pouvaient servir d'armes contre Dreyfus ?

LE TEMOIN. Pas d'armes contre Dreyfus !... Notez que l’objet du travail que je faisais, c'était toujours l'authenticité, la pureté de la source.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Oui, c'était pour établir que les documents qui étaient dans ces 1,500 pièces ne pouvaient pas avoir été des faux.

Esterhazy a prétendu, dans les déclarations qu'il a faites au cours de l'instruction, que vous aviez eu de nombreuses

relations avec son défenseur, Me Tézenas. Dans l'enquête de la Cour de cassation, je lis à la page 672 ce qui suit... On demande à Esterhazy quelles sont les explications qu'il a à fournir et il dit entre autres choses :

> L'État-major entre de suite en relations directes avec Me Tézenas, que lieutenant-colonel du Paty voyait déjà, mais visiblement il n'agissait pas en son nom propre. Le gendre de M. le général Billot est venu de la part du ministre voir Me Tézenas pour tout concerter avec lui et il faisait dire en même temps au commandant de demander sa retraite.

Est-ce que c'est exact ?

LE TEMOIN. Il y a, Monsieur le Procureur général, quelque chose d'exact et un tissu de stupidités.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Eh bien ! veuillez vous expliquer.

LE TEMOIN. J'ai déjà eu l'occasion de m'expliquer dans un rapport que j'ai fourni à M. le Procureur général il y a trois ou quatre ans, et même cinq ans, si je ne me trompe ; voici exactement ce qui s'est passé.

Au cours du procès Zola, le ministre de la guerre et le gouvernement croyaient à ce moment que le procès Zola se bornerait à une ou deux audiences et que, notamment, on ne discuterait aucunement la question du procès Esterhazy. Dès la seconde audience, il fut visible que le procès allait prendre de ce point de vue une ampleur énorme. Le ministre de la guerre fut très effrayé... d'autant plus que personne, pas plus du côté de la Cour que du côté du Parquet général, ne connaissait l'affaire Esterhazy... il fallait donc à tout prix savoir quels étaient les incidents que la défense soulevait au point de vue du procès Esterhazy et quelle était l'utilité qu'ils pouvaient comporter. C'est alors que le ministre de la guerre donna l'ordre à un de ses aides-de-camp d'étudier plus spécialement l'affaire Esterhazy et de se mettre à la disposition du Parquet général. Cet aide de camp commença le travail, il parait qu'il était considérable.

UN MEMBRE DE LA COUR. Quel était cet aide-de-camp ?

LE TEMOIN. Le commandant Alby... il y avait deux aides de camp désignés par le ministre de la guerre; le colonel Thévenet et le commandant Alby. Le commandant Alby commença

donc cette étude et revint en disant que c'était par trop volumineux, qu'il ne s'en tirerait pas et qu'il serait beaucoup plus simple de demander à l'avocat d'Esterhazy quelques renseignements sur l'affaire.

Me Tézenas, avec son grand talent, sa très grande habitude des affaires criminelles, pouvait en deux mots indiquer quel était le but des incidents soulevés. Le commandant Alby demanda à M. le ministre de la guerre la permission d'entrer en rapports avec Me Tézenas, et je servis d'intermédiaire. Je connaissais un peu Me Tézenas.

C'est dans ces conditions-là que j'ai vu Me Tézenas, et alors nous eûmes avec lui, et avec son secrétaire, Me Jeanmaire, peut-être quatre ou cinq entrevues qui ont consisté dans l'étude très impartiale et très loyale de l'affaire Esterhazy dans les rapports qu'elle présentait avec le procès Zola. Mais quant à avoir jamais servi en quoi que ce soit les intérêts d'Esterhazy, c'est une calomnie pure et simple, car, dès ce moment-là, soit par M. le général Billot, soit par mes propres impressions, j'étais édifié complètement sur le rôle du commandant Esterhazy et j'avais pour lui les sentiments que la Cour comprend.

Plus tard, je revis Me Tézenas... je ne puis rapporter ici tous les entretiens que j'ai eus avec lui, parce que nous avons travaillé en bons Français, en honnêtes gens, que nous étions, toutes les questions qui pouvaient se rattacher à l'affaire Dreyfus et aux affaires en cours ; nous avons causé librement, à cœur ouvert, et la Cour comprend qu'il peut être extrêmement délicat de répéter ce qu'il a pu me dire. Il était tenu, dans une certaine mesure, par le secret professionnel ; je n'entends pas dire qu'il l'ait trahi, mais enfin les confidences qu'il a pu me faire, qui m'ont pour ma part grandement servi sur bien des points, ne sont pas de nature à être répétées.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Le point sur lequel j'appelle plus particulièrement votre attention, c'est que Esterhazy lors d'une déposition qu'il a faite devant le consul de France à Londres, a repris avec longs détails ce qu'il avait indiqué sommairement dans le procès-verbal que je vous indiquais tout à l'heure ; il a dit que, lors de sa comparution devant le Conseil d'enquête, il avait été constamment l'objet de communications de la part de l'État-major, lui envoyant celui-ci

Celui-là, qui lui faisait tenir des instructions sur ce qu'il devait dire, sur les questions qui lui seraient posées, sur ce qu'il devait y répondre, et que tout cela se serait passé entre vous et Me Tézenas... C'est pour cela que je vous signale le fait, afin que vous y répondiez.

LE TEMOIN. En ce qui me concerne, certainement non, j'ai toujours été d'une prudence absolue avec Me Tézenas.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Avez-vous su qu'il y eût alors sinon vous, du moins d'autres personnes qui auraient été employées par l'État-major à l'accomplissement de cette missions ? Avez-vous su que des démarches aient été faites vis-à-vis d'Esterhazy pour lui donner les instructions dont il parle ?

LE TEMOIN. Nous nous en sommes toujours doutés, mais quant à avoir une certitude absolue... j'emploierais volontiers l'expression très connue et très triviale : je n'en sais rien, mais j'en suis sûr. C'est assez dire que je n'ai jamais eu de preuve formelle, que je ne puis indiquer aucune preuve absolue, mais enfin j'en suis certain, absolument.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Par qui cela se serait-il fait ? N'est-ce pas par du Paty ?

LE TEMOIN. Du Paty de Clam était capable de tout, je l'indiquais du reste tout à l'heure à la Cour ; je connaissais son rôle dans l'affaire Blanche-Speranza, je l'ai connu même avant que cet incident n'éclatât, j'ai connu son rôle dans l'affaire de Comminges, je savais qu'il ne reculait pas, au besoin, devant une lettre anonyme ; j'étais édifié sur le compte de ce personnage et je me rappelle même que M. le général Gonse, lorsqu'il a dit à un moment donné : « nous allons faire venir le colonel du Paty de Clam », que j'ai refusé énergiquement de le voir et que je ne lui en ai pas caché la raison.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Avez-vous connu le document libérateur qui a été remis à Esterhazy ?

LE TEMOIN. Je sais que c'est une des pièces du dossier secret... c'était avant le procès Zola, et à ce moment j'ignorais tout.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je sais bien, mais au cours de

vos recherches, on ne vous a pas dit quelle était cette pièce ?

LE TEMOIN. Ah ! si... est-ce qu'on n'avait pas envoyé une photographie du document libérateur à Esterhazy ?

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est ce que nous cherchons.

LE TEMOIN. Il me semble bien que c'était une photographie...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Une photographie de la pièce « Ce canaille de D » ?

LE TEMOIN. Oui, on me l'a montrée, c'était dans le dossier secret.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Le témoin a fait allusion à des relations qui auraient existé entre du Paty de Clam et Esterhazy : pourrait-il nous donner quelques renseignements à cet égard ?

R. Cela m'est extrêmement difficile. Nous causions de tout cela avec le ministre de la guerre, nous sentions la trahison de l'État-major, qui passait son temps à combattre son chef et à agir contre ses instructions formelles, mais je ne sais rien de précis ; comme je le disais tout à l'heure, nous avons su cela sans le savoir ; nous savions que cela se passait, par les journaux, en rapprochant les faits, mais nous n'avons jamais reçu d'accusation formelle et précise. L'État-major se tenait très bien.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Oui, mais enfin, du moment que vous soupçonniez de pareils faits, est-ce que le ministre ne s'est pas préoccupé de les rechercher ?

LE TEMOIN. M. le général Billot s'en préoccupait vivement, et je n'ai pas besoin de vous dire qu'en ce qui me concerne j'étais tout à fait indigné de ce que je voyais se passer ; mais quand je disais « Pourquoi ne faites-vous pas dans votre État-major des coupes sombres ? » Il invoquait des nécessités gouvernementales et je n'avais pas à insister.

UN MEMBRE DE LA COUR. Qui, dans l'État-major, pouvait attaquer le général Billot ?

LE TEMOIN. Je crois que c'était tout le monde... c'est ce qui

rendait la situation, au cours du stage que j'ai fait, si particulièrement délicate, et c'est, au fond, pour cela que M. le général Billot tenait tant à ce que ce soit moi qui travaillât... C'était très périlleux, très délicat ; c'est une mission de dévoilement et de confiance qu'il m'a confiée et que j'ai remplie comme j'ai pu.

M. LE PROCUREUR GENERAL. N'avez-vous pas su que l'original du rapport Gonse-Wattinne, c'est ainsi qu'on l'a appelé, du 1er juin 1898, avait disparu ?

LE TEMOIN. Voulez-vous me permettre une réflexion à ce sujet : le rapport est entièrement mon œuvre, c'est certain, mais je pourrais très bien dire qu'il est uniquement du général Gonse, et voici pourquoi. Quand il s'est agi de rédiger ce rapport, je lui ai proposé ma plume, je l'ai rédigé, mais chaque matin je le lui soumettais et tout était approuvé par le général Gonse et discuté préalablement avec lui ; quand ce fut fini, il fut transmis au général de Boisdeffre, qui le corrigea.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Voici la copie que nous en avons et qui a été remise par M. le général Billot. Voulez-vous l'examiner et voir si c'est bien le travail que vous avez fait ?... Voici le certificat pour copie conforme... Et puis, voici l'inventaire.

LE TEMOIN. Nous avons procédé à un inventaire avec le plus grand soin ; il y avait eu des classements antérieurs, les chemises avaient été conservées...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Cela a été transmis par M. le général Billot au ministre de la guerre, par conséquent il n'y a pas de doute.

LE TEMOIN. (*après avoir jeté un coup d'œil sur les pièces que lui soumet M. le Procureur général*). Mais je ne retrouve pas le commencement... Je ne l'ai pas vu depuis six ans ; si vous voulez me permettre de jeter un rapide coup d'œil sur ce rapport ?...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Faites.

LE TEMOIN. C'est bien cela... J'avais Commencé, comme vous vous en êtes rendu compte, par décrire exactement ce

qui avait été fait, et quel était l'état antérieur des pièces, et je retrouve ceci :

La plupart des documents portent certaines indications, comme par exemple : année 1894... antérieur à telle année.... reçues à telle date… ; toutes ces mentions ont été écrites au moment de la réception des documents par les soins d'un officier du service des renseignements.

Ma mémoire était fidèle.

M. LE PROCUREUR GENERAL. En somme vos conclusions étaient, très contraires à Dreyfus, mais vous reconnaissez aujourd'hui, si j'ai bien compris, qu'en définitive votre impression était, à ce moment-là, confirmée par les pièces portant en toutes lettres le nom de Dreyfus.

LE TEMOIN. Oui, Monsieur le. Procureur général, mais aussi par les autres.

UN MEMBRE DE LA COUR. Est-ce que vous avez donné dans votre rapport, que je n'ai pas lu, la démonstration qui a été produite à la Chambre des députés par le successeur du général Billot, par M. Cavaignac, la démonstration de l'authenticité de la pièce fabriquée par Henry ?... Je crois que M. Cavaignac a écarté votre rapport, qu'il ne l'a pas utilisé...

LE TEMOIN. Je ne sais pas, Monsieur le Conseiller.

M. LE CONSEILLER. Je crois qu'il lui a substitué et qu'il a présenté à la Chambre une démonstration personnelle.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Tout à fait personnelle, et qui ne rentre en rien dans l'ordre de démonstration du rapport. M. Cavaignac avait une argumentation qui lui est tout à fait personnelle.

M. LE CONSEILLER. Dont il a tout le mérite.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Le mérite et la responsabilité.

Me MORNARD. M. Wattinne nous a dit tout à l'heure qu'il avait, au début de son travail, assisté à des conversations du général de Boisdeffre avec le général Billot, où il avait été dit par le général de Boisdeffre des choses très intéressantes sur l'affaire Dreyfus ; il nous a dit, d'autre part, qu'il avait très souvent conféré avec le lieutenant-colonel Henry au sujet de la transmission du dossier secret, de même avec le général

Gonse : alors, ma question est celle-ci : Est-ce que le général Billot, le général de Boisdeffre, le général Gonse ou le colonel Henry ont jamais fait allusion devant lui à un document ultra-secret ou à un dossier ultra-secret qui aurait contenu soit une lettre impériale, soit un bordereau annoté, soit un document de cette nature ?

LE TEMOIN. Si je comprends bien votre question, elle aurait pour objet la lettre de l'empereur d'Allemagne ou d'un bordereau analogue... Quand j'ai parlé de la lettre impériale, on a haussé les épaules ; à ce moment-là, j'aurais été édifié de suite, mais l'État-major a toujours nié devant nous l'existence d'un semblable document.

Me MORNARD. Même le colonel Henry ?

LE TEMOIN. Oui... Quant au bordereau annoté, on me l'a caché avec le plus grand soin...

Je l'ai su après. Entendons-nous bien ; le bordereau qui aurait servi au moment du procès de 1894, bordereau qui accompagnait les pièces secrètes communiquées au conseil de guerre.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Non, le bordereau dont on parle, c'est un bordereau qui accompagnait les pièces, en marge duquel, de la main de l'empereur d'Allemagne, et signé Wilhem, se trouverait la mention suivante : « Faites donc que cette canaille de Dreyfus nous envoie le plus tôt possible les pièces... »

LE TEMOIN. Il n'a jamais été question de cela devant moi.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Jamais on ne vous a parlé de cela ?

LE TEMOIN. Jamais ; et je poussais le colonel Henry aussi loin que possible. Voici un souvenir qui m'est revenu hier et qui peut être assez intéressant, je disais-au colonel Henry : « Est-ce bien tout ce que vous voyez dans votre mémoire ? Rappelez-vous... » Et le colonel Henry me répondit : Non... Et il m'a laissé à entendre qu'il était le continuateur et le défenseur des idées du colonel Sandherr. Je lui dis : Mais qu'avait-il contre Dreyfus » ? *R.* « Il avait quelque chose de particulier que je n'ai jamais connu... » Nous avons cherché pendant

plusieurs jours, je l'ai prié de rappeler ses souvenirs il a prétendu avoir fait des efforts et il est venu un jour me dire : « Je crois bien que c'était une lettre venant d'Alsace et touchant quelqu'un de sa famille ou de ses relations ; Sandherr m'a dit : Henry, la preuve de la culpabilité de Dreyfus elle est dans le dossier secret mais, elle est surtout dans une lettre que j'ai là. ».

Je lui ai demandé où était cette lettre ; il m'a répondu qu'elle avait disparu au moment de la mort du colonel Sandherr, qu'il avait fouillé dans les, papiers de ce dernier, mais qu'il n'avait rien trouvé... Comme tout cela était absolument vague, je l'ai considéré comme inexistant, et il n'y a pas un mot dans le rapport que vous avez sous les yeux... Ah ! il mentait bien...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Et bien d'autres !...

Me MORNARD. Dans les papiers que le général Gonse a sortis de son armoire pour édifier les sentiments de M. Wattinne ; y avait-il une lettre du général Gonse relative aux aveux de Dreyfus ?

LE TEMOIN. J'ai en effet vu cette lettre, elle était dans le dossier, elle doit figurer à l'inventaire.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je crois qu'elle y figure, et je crois même que c'est là qu'elle figure pour la première fois ; jusque-là, elle n'avait figuré nulle part.

Me MORNARD. Est-ce que M. Wattinne a demandé à quelqu'un de ces Messieurs des renseignements particuliers sur l'origine du bordereau, sur sa date d'arrivée, sur l'agent qui l'avait remis ?

LE TEMOIN. J'ai laissé le bordereau complètement de côté. D'abord, au point de vue de l'expertise en écritures, je n'ai aucune foi dans des vérifications de ce genre, et puis, c'était fait ; quant au point de vue technique, je n'avais aucune espèce de compétence pour étudier le bordereau, et à ce moment, le général Roget en faisait une étude complète. Et puis, c'était notre pensée de derrière la tête avec M. le général Billot : en admettant même que le bordereau ait été d'Esterhazy, il s'agissait de savoir s'il n'y avait pas d'autre traître ayant

participé à la trahison de 1894. J'ai donc laissé le bordereau complètement de côté. Je l'ai vu, cependant ; j'ai tenu à le lire, dans le dossier de 1894, et on ne m'a pas donné d'explication particulière en ce qui le concernait. On m'a dit simplement qu'il était arrivé par la voie ordinaire, c'était le terme consacré.

Me MORNARD. Vous n'avez pas demandé de renseignements sur la voie ordinaire, particulièrement en ce qui concerne les pièces qui accompagnaient le bordereau comme envoi ?...

LE TEMOIN. Si, Si ; je crois même avoir consigné à l'inventaire la liste des pièces qui accompagnaient le bordereau... Je n'en suis pas absolument certain, mais je crois l'avoir dit.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Voulez-vous voir ? voici l'inventaire.

LE TEMOIN. J'avais — ceci me revient maintenant — tenu à être édifié sur ce point pour voir si, dans les autres pièces, il n'y avait pas quelque chose d'intéressant. Notre pensée a été de nous faire représenter tous les documents sans aucune exception, et de reprendre tout ce qui avait été négligé jusqu'alors, afin de retrouver la preuve soit de l'innocence, soit de la culpabilité.

Me MORNARD. Mais qui a fait le choix des pièces ? c'est le colonel Henry, le général Roget ?...

LE TEMOIN. Ah ! voici... ! A l'inventaire, sous le n° 67 : Enveloppe contenant les pièces parvenues en même temps que le bordereau Dreyfus et comprenant :

1° Un bordereau énumératif, classé sous le n° 68 ;

N° 69. 2° Liste des dépêches officielles remises au baron de S. à Berlin, le 4 août 1894 ;

N° 70. 3° Lettre de la comtesse de X à S, 25 août 1894 ;

N° 71. 4° Lettre de la même au même ;

N° 71 bis. Traduction de la précédente lettre ;

N° 71 ter. Note explicative ;

N° 72. 5° Lettre du major O à S ;

N° 72 bis. Traduction de la précédente lettre ;

N° 73. Lettre de B à S avec le projet de réponse au dos, des 21 et 29 septembre 1894 ;

N° 74. 7° Photographie du bordereau de Dreyfus, en deux feuilles. »

Vous voyez jusqu'à quel point j'avais poussé la minutie dans l'inventaire.

Me MORNARD. C'est le lieutenant-colonel Henry et le général Roget qui faisaient le choix des pièces ?

LE TEMOIN. Je ne dis pas le général Roget... c'est le service des renseignements. Je ne pouvais pas faire personnellement ce travail ; je n'aurais pas mieux demandé et j'aurais voulu le faire moi-même : on n'est jamais sûr que de soi-même ; mais j'étais lieutenant, travaillant sous les ordres d'un général de division, et il y avait un général de brigade et un colonel... Les pièces sont parvenues par le service des renseignements ; est-ce Henry qui a fait lui-même les dossiers ? a-t-il pris d'autres officiers pour l'aider ? je n'en sais rien. C'est lui, par exemple, qui les apportait le matin.

Me MORNARD. M. Wattinne a lu le rapport de Guénée au sujet des révélations qui étaient faites par l'agent Valcarlos ?

LE TEMOIN. Je ne dois pas avoir vu de rapport de l'agent Guénée. Je me suis beaucoup préoccupé de l'agent Valcarlos, mais j'ai traité cette question-là directement avec le ministre de la guerre. J'avais même demandé au ministre, qui n'a pas pu souscrire à cette pensée, de faire venir M. Valcarlos afin de savoir exactement comment il avait donné ce que vous savez ; le ministre a fait venir le général de Boisdeffre et nous en avons longuement conféré, M. le général Billot et moi, mais c'est surtout par des entretiens oraux que je fus édifié sur le compte de Valcarlos. Je me rappelle un passage du rapport dans lequel j'indiquais que Valcarlos avait désigné Dreyfus et le général de Boisdeffre a biffé une phrase qui contenait cette pensée.

Me MORNARD. On n'a pas fait comparaître M. Valcarlos pour lui demander exactement ce qu'il avait dit ?

LE TEMOIN. On considérait Valcarlos comme un auxiliaire auquel on ne pouvait pas toucher ; c'est un gentilhomme qui,

par amour de la France, lui avait rendu des services inappréciables... je dis les choses telles qu'elles m'ont été dites, et l'on ne voulait à aucun prix lui causer le moindre désagrément.

Me MORNARD. Le général Gonse le considérait comme un agent ordinaire ?

LE TEMOIN. On m'a toujours caché, je n'ai pas besoin de vous le dire, qu'il avait reçu la moindre mensualité.

Me MORNARD. M. Wattinne n'a jamais eu connaissance, au ministère de la guerre, parmi les pièces qui lui ont été fournies par le service des renseignements, de pièces quelconques qui aient justifié l'accusation contre Dreyfus d'avoir fait des actes d'espionnage au profit de la Russie ?

LE TEMOIN. Il n'a jamais été question de cela.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'avez pas eu l'occasion de vérifier les cours de l'Ecole de guerre ? Avez-vous poussé vos recherches de ce côté ?

LE TEMOIN. Si, il doit en être question dans mon rapport.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il en est question, on voit bien que vous avez eu en mains la copie des cours de l'Ecole de guerre et même la copie partielle d'un cours d'une autre école, mais vous n'avez pas cherché à vérifier si, oui ou non, il y avait concordance

LE TEMOIN. Cela m'était bien difficile ; c'était là des questions un peu techniques au point de vue militaire...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Oh ! ce n'était pas bien difficile, il n'y avait qu'à collationner... enfin vous ne vous en êtes pas occupé ?

LE TEMOIN. Non ; on m'a dit d'ailleurs que cela n'avait qu'un intérêt secondaire au point de vue de la trahison.

Lecture faite....

Signé : CHAMBAREAUD, BERCHON, WATTINNE, GIRODON, TOURNIER.

84

4 Juin 1904. — Déposition de M. Galon

GALON (Henri-Denis), capitaine, officier d'ordonnance du général Gouverneur de Toul, à Toul.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous étiez officier d'ordonnance du général de Pellieux lors du procès Esterhazy ; que savez-vous des relations du général de Pellieux avec Esterhazy ou son défenseur, Me Tézenas ? Avez-vous été au courant de ces relations ?

LE TEMOIN. Je n'ai eu aucun rôle dans l'enquête judiciaire du général de Pellieux ; c'était son chef d'état-major qui était son greffier ; j'étais complètement en dehors de cette chose.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'avez même pas été tenu au courant de ce qui s'est passé ?

LE TEMOIN. Absolument pas. Je ne voyais le général que très rarement.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'avez pas su non plus quels documents avaient été communiqués au général de Pellieux ?

LE TEMOIN. Pas le moins du monde.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Avez-vous assisté à la scène qui s'est produite lorsque le général de Pellieux a appris la découverte du faux Henry ?

LE TEMOIN. Oui.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Pouvez-vous nous dire ce que vous savez à ce sujet ?

LE TEMOIN. Je suis arrivé le matin à mon bureau, aux Invalides ; j'y étais depuis un moment quand le général m'a fait appeler. Je l'ai trouvé dans un état d'émotion qui m'a paru très violente, et il s'est mis immédiatement à écrire une lettre

demandant sa mise à la retraite, puis il m'a dit : « Faites porter cette lettre ».

Je crois avoir le souvenir que j'ai enregistré cette lettre sur un cahier où on prenait note de tout ce qui avait trait à cette affaire, je l'ai fait porter et l'ai envoyée au général commandant la place de Paris. Je suis revenu ensuite au cabinet du général et je l'ai trouvé plus calme.

Son chef d'état-major était là, pour le service. Un moment après, le général a été appelé chez le Gouverneur de Paris, il s'y est rendu, et quand il est revenu, il a dit : « Le Gouverneur m'a demandé de surseoir de vingt-quatre heures à l'envoi de ma lettre ».

La matinée s'est passée ainsi, je n'ai pas souvenir qu'il y ait eu d'autre incident, sinon que le général a dit cette parole : « A partir d'aujourd'hui, la revision du procès s'impose » ; cela, je me le rappelle très bien.

C'est le même jour ou le lendemain que le général a été appelé chez le ministre, car le lendemain, il m'a dit : « J'ai vu le ministre et je retire ma demande de mise à la retraite.»

M. LE PROCUREUR GENERAL. Pouvez-vous préciser un peu quels étaient les propos que tenait le général de Pellieux quand il était en colère ?... Il y a eu, dites-vous, une scène d'une grande violence ; que disait-il ?

LE TEMOIN. Ce que disait le général, Monsieur le Procureur général, je ne puis le préciser maintenant. C'étaient des paroles de colère, d'indignation violente dont les termes ne sont pas restés présents à mon esprit. Ce que je sais, c'est qu'il s'est mis immédiatement à rédiger sa lettre ; il me l'a donnée et je suis sorti de son cabinet. Quand je suis revenu, il causait avec son chef d'état-major, le commandant Ducassé, et c'est à ce moment-là qu'il a prononcé cette parole dont le souvenir me reste surtout : « A partir d'aujourd'hui, la revision s'impose ». J'ai le souvenir qu'à ce moment le général avait repris tout son calme et était entièrement maître de lui.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Le colonel Ducassé a ainsi rapporté la scène, à laquelle il a assisté comme vous :

Le jour où s'est produite la découverte du faux Henry, le matin, aux Invalides, le général de Pellieux me fit appeler. Je n'avais pas lu les journaux, Il me dit : Savez-vous ce qui se passe? — Du tout. —Et il me

montra un journal, je ne sais pas lequel, dans lequel on annonçait l'arrestation d'Henry, ou son suicide, je ne me le rappelle pas bien. — Qu'est-ce que vous dites de cela ? — On vous a trompé ?.. Il y eut une scène d'une violence extrême et dont la lettre écrite par le général de Pellieux n'est qu'une très pâle image ; je le répète, la scène fut d'une très grande violence. A la suite de ce fait, le général de Pellieux n'y alla pas par quatre chemins, il dit carrément : « On ne peut pas condamner sur un dossier suspect ; non seulement la revision s'impose, mais la cassation du procès et on ne peut pas réunir de nouveau un conseil de guerre en lui donnant à juger sur un dossier contaminé.

Vous n'avez pas le souvenir que cela se soit dit devant vous ?

LE TEMOIN. Je n'en ai pas le souvenir.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Cela peut ne pas s'être passé devant vous, puisque vous êtes sorti...

LE TEMOIN. Oui, je suis sorti.

UN MEMBRE DE LA COUR. Le général de Pellieux a-t-il dit au témoin pourquoi il avait retiré sa lettre de démission ?

LE TEMOIN. Je me souviens que le général, le lendemain, quand il m'a dit : « J'ai retiré ma lettre de demande de mise à la retraite », a ajouté : « Le ministre m'a fait comprendre que je m'exagérais la responsabilité que j'avais dans l'appréciation des faits concernant cette pièce fausse ». Et il m'a ajouté : Le ministre a dit : « Moi aussi, je m'en suis servi à la tribune ! votre bonne foi n'est pas suspecte, parce que vous ne pouviez pas vérifier l'authenticité de ce document »... C'est à peu près tout ce que m'a dit le général à propos du retrait de sa lettre de demande de mise à la retraite.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous savez que le général de Pellieux s'était préoccupé de ce qu'on a appelé la dame voilée ; savez-vous par qui, en dehors du général Gonse, il avait été mis au courant des discussions sur cette prétendue dame voilée ?

LE TEMOIN. Je l'ignore absolument ; cela fait partie de l'instruction du général de Pellieux, à laquelle j'ai été absolument étranger ; je n'ai rien su de cela.

UN MEMBRE DE LA COUR. Une autre lettre a été écrite postérieurement par le général de Pellieux, et cette lettre a été lue à la tribune de la Chambre... elle était relative à cet incident…

Le témoin sait-il ce que c'est que cette autre lettre, en a-t-il eu connaissance ?

LE TEMOIN. Je n'ai pas eu connaissance d'une autre lettre... adressée à qui ?

UN MEMBRE DE LA COUR. C'est une lettre lue par M. Lasies à la tribune de la Chambre des députés.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je ne me rappelais que la lettre : « des gens sans honneur, etc. ».

UN AUTRE MEMBRE DE LA COUR. lin député est monté à la tribune et a lu une lettre du général de Pellieux dont les termes concordaient peut-être assez mal avec ceux de sa lettre de démission du mois d'août, une lettre dans laquelle il s'exprimait en termes assez vifs sur ceux qui poursuivaient la revision... je ne précise pas autrement.

LE TEMOIN. Je ne la connais pas.

UN MEMBRE DE LA COUR. Est-ce que le témoin est resté officier d'ordonnance du général de Pellieux après l'incident qu'il vient de nous raconter ?

LE TEMOIN. Oui.

UN MEMBRE DE LA COUR. Jusqu'à quelle époque ?

LE TEMOIN. Jusqu'à sa mort.

UN MEMBRE DE LA COUR. Savez-vous si ses sentiments avaient changé sur la question de la nécessité de la revision ?

LE TEMOIN. Je n'ai jamais entendu d'autre expression que celle que je viens de vous dire, et ce jour-là. Le général a dit : « La revision s'impose... » C'est le fait qui m'a le plus frappé... L'expression « s'impose » est restée dans mon esprit.

UN MEMBRE DE LA COUR. Mais au cours de la procédure de revision qui s'est poursuivie ici, le général de Pellieux avait-il changé de sentiment sur cette question ?

LE TEMOIN. Pas à ma connaissance ; je ne le crois pas. Je ne me souviens pas d'expressions du général de Pellieux exprimant un changement d'opinion.

Lecture faite……

Signé : CHAMBAREAUD, GARAS, GALON, TOURNIER.

85

4 Juin 1904. — Déposition de M. de Freycinet

DE SAULCE DE FREYCINET (Charles-Louis), sénateur, à Paris, 123, rue de la Faisanderie.

M. LE PROCUREUR GENERAL. M. de Freycinet pourrait-il nous dire s'il avait entendu parler d'Esterhazy avant la reprise de l'affaire Dreyfus à la fin de 1897 ?

LE TEMOIN. Non, je ne me rappelle pas... Ce nom, je l'ai vu dans les journaux, mais je n'ai pas eu de contact avec Esterhazy.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est que M. Joseph Reinach, dans la déposition qu'il a faite devant la Chambre criminelle, lui a dit tenir de vous que, lors de votre premier ministère de la guerre, c'est-à-dire en 1891 ou 1892, vous aviez déjà vu un dossier de renseignements représentant Esterhazy comme espion, et qu'il existait au ministère de la guerre un dossier d'espionnage contre lui.

LE TEMOIN. Non, cela n'est pas exact.

J'ai en effet entendu parler d'Esterhazy et je l'ai même aperçu pendant une ou deux minutes, je ne me rappelle plus si c'est en 1891 ou 1892. Il y avait en ce moment un duel sur le point de s'engager et dans lequel Esterhazy devait être témoin... C'était après la mort de ce malheureux Meyer qui avait été tué en duel. Le personnage qui devait se battre en duel, dont le nom m'échappe, qui est mort depuis au Dahomey...

UN MEMBRE DE LA COUR. Crémieux-Foa.

LE TEMOIN. Parfaitement ; le capitaine Crémieux-Foa fut appelé par moi, car je désirais couper court à ces affaires extrêmement déplorables au point de vue de l'armée. Je déclarai au capitaine Crémieux-Foa que je désirais que cette affaire n'eût pas de suite. Il y consentit, mais il me dit que pour justifier cette absence de duel de sa part, il voulait aller dans

un endroit où il courrait des dangers, de manière que sa bravoure ne fût pas suspectée. C'est ainsi que je l'ai envoyé au Dahomey où il a malheureusement trouvé la mort.

C'est à l'occasion de cette entrevue que j'ai aperçu le profil d'Esterhazy qui accompagnait Crémieux-Foa dont il devait être un des témoins. Au moment où M. Crémieux-Foa pénétrait dans mon cabinet, je vis la silhouette de ce second personnage que je ne connaissais pas. M. Crémieux me dit que c'était Esterhazy, qui était son témoin. Je lui fis signe que je voulais parler en tête à tête avec M. Crémieux-Foa, de sorte qu'il n'est pas entré dans mon cabinet. Je ne l'ai aperçu qu'en cette circonstance.

Depuis, il est venu au ministère trois ou quatre fois ; mais je ne l'ai pas vu. Quant à un dossier d'espionnage, je n'en ai pas connu sur lui.

A cette époque, j'ai eu l'occasion de prendre des renseignements sur lui parce que, quelques semaines après cet événement, il m'avait demandé un changement de résidence. Je me suis renseigné par la voie du dossier administratif, comme cela arrive souvent quand un officier demande un changement de résidence en dehors de la hiérarchie. Mais je ne me rappelle pas avoir connu sur lui aucun renseignement particulier, notamment en ce qui concerne l'espionnage.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je dois ajouter qu'on n'a pas retrouvé au ministère de la guerre un dossier de ce genre et qu'il doit y avoir eu confusion à ce sujet.

LE TEMOIN. Je le crois aussi. Je n'ai vu Esterhazy que sous la forme d'une silhouette m'apparaissant sous le pas de la porte.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Avez-vous connu un officier de réserve ou de territoriale appelé Maurice Weil ?

LE TEMOIN. Qui était attaché au général Saussier ?

M. LE PROCUREUR GENERAL. Oui.

LE TEMOIN. Je l'ai vu trois ou quatre fois ; il était, je crois, directeur d'un journal...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Non, ce n'est pas le même.

LE TEMOIN. Alors si je l'ai vu, ce doit être accidentellement.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'avez pas de souvenirs ?...

LE TEMOIN. Du tout, je sais qu'on m'en avait parlé comme mal noté, comme donnant lieu à des plaintes et j'avais engagé le général Saussier à le faire surveiller ou même à s'en séparer. Le général. Saussier m'a répondu qu'il avait peut-être des défauts au point de vue privé, mais comme officier, il en était sûr, il paraissait avoir de bonnes notes sur lui.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il a en effet comme officier des travaux d'histoire qui sont très appréciés, mais il avait un dossier déplorable.

Avez-vous entendu parler d'un bordereau annoté de la main d'un souverain étranger ?

LE TEMOIN. Jamais... J'en ai entendu parler par les journaux...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Oui, mais quand vous étiez au ministère de la guerre ?

LE TEMOIN. J'en ai entendu parler vaguement, mais jamais d'une façon directe ; jamais personne ne m'a saisi de cet incident. Dans les quelques mots qui m'ont été dits, cela m'a paru une fable.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous rappelez-vous en avoir parlé au général Roget pour lui demander des explications ?

LE TEMOIN. Peut-être bien lui ai-je dit : Qu'est-ce que cette affaire de bordereau qu'on prête à l'Empereur d'Allemagne ? C'est possible...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Mais vous n'avez jamais entendu parler directement d'un acte pareil qui eût été considérable ?

LE TEMOIN. Je n'en ai pas été saisi. J'ai été ministre de la guerre à deux époques différentes, l'une très antérieure au procès Dreyfus, puisque je suis resté à ce ministère de 1888 au commencement de 1893, et le procès Dreyfus n'a eu lieu
que l'année suivante, 1894. Je ne suis revenu au ministère de la guerre qu'au mois de novembre 1898, après tous les faits

que vous connaissez. A ce moment la revision était déjà engagée, tous les dossiers du ministère avaient été envoyés à la Cour de cassation, à l'exception du dossier secret. Pour ma part, je n'ai jamais vu dans ce dossier secret de bordereau annoté par l'Empereur d'Allemagne.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Le capitaine Cuignet, commandant depuis, a été votre officier d'ordonnance ?

LE TEMOIN. Le capitaine Cuignet qui, en effet, depuis a été nommé commandant, avait été investi par un de mes prédécesseurs de la mission de mettre en ordre le dossier secret et d'en être en quelque sorte le gardien. Les deux ou trois ministres de la guerre qui m'avaient précédé n'avaient pas fait un long séjour au ministère : M. Cavaignac, le général Zurlinden, puis le général Chanoine ; le capitaine Cuignet était resté au ministère de la guerre toujours investi de la même mission ; lorsque je suis arrivé, je lui ai laissé les fonctions qu'il occupait ; j'ai craint, en effet, que, si je changeais le gardien du dossier secret, on interprète cela comme correspondant à certaines arrière-pensées. J'ai donc cru nécessaire de laisser le dossier secret entre ses mains, comme il y était depuis trois ministres.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Avez-vous connu, au cours de l'enquête de la Cour de cassation, les agissements du commandant Cuignet contre la Cour de cassation et les accusations qu'il a portées contre la Chambre criminelle ?

LE TEMOIN. Je ne dirai pas qu'il a porté des accusations, je ne me rappelle pas que cela ait revêtu cette forme ; seulement il estimait que parmi les membres de la Chambre criminelle il y en avait quelques-uns qui avaient une conviction extrêmement vive, qui, peut-être, dans la pensée du commandant Cuignet, avait un caractère un peu passionné. Je ne sais pas s'il a employé ce mot dans sa conversation, mais enfin il paraissait croire qu'il y avait dans la Chambre criminelle à ce moment un courant d'idées assez fort, je ne dis pas pour qu'on puisse supposer que ce verdict ne serait pas rendu assez équitablement, mais pour que ce verdict puisse être supposé devant l'opinion publique comme le produit d'une enquête qui avait peut-être été impressionnée, et

dans une certaine mesure, influencée par des sentiments plus vifs que ceux qui doivent présider à ce genre d'investigations.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Le souvenir de M. de Freycinet est très bienveillant pour M. Cuignet et pour la Cour de cassation, mais il n'est pas conforme à ce que dit le commandant Cuignet lui-même, car dans une lettre du 7 février 1902, adressée au ministre de la guerre, je lis ceci... vous allez voir qu'il est moins ménager que vous :

Les documents que le commandant Carrière avait qualifiés de « soi-disant secrets et sans valeur » comprenaient :

1° ... etc.

2° La preuve écrite d'un acte de forfaiture et de trahison commis au profit de l'Italie par un membre de la Chambre criminelle de la Cour de cassation au cours de l'enquête par la revision du procès Dreyfus.

C'est dans les termes que je viens d'employer que j'ai dû qualifier cet acte en même temps que j'en rendis compte à l'un de vos prédécesseurs M. de Freycinet.

Il vous à donc rendu compte de l'incident qu'il qualifiait « d'acte de forfaiture et de trahison commis par un membre de la Chambre criminelle ».

LE TEMOIN. Je voudrais bien voir la pièce, car je ne me rappelle pas ces termes-là.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je ne puis que vous donner la lettre écrite au ministre de la guerre.

LE TEMOIN. C'est tout récent ?

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est du 7 février 1902. Voici l'original de cette lettre qui a été adressée au ministre de la guerre, vous pouvez y voir ce que je viens de lire :

La preuve écrite d'un acte de trahison et de forfaiture commis au profit de l'Italie par un membre de la Chambre criminelle de la Cour de cassation, au cours de l'enquête sur la revision du procès Dreyfus.

C'est dans les termes que je viens d'employer que j'ai dû qualifier cet acte en même temps que j'en rendis compte à M. de Freycinet, un de vos prédécesseurs.

LE TEMOIN. Il m'a probablement rendu compte verbalement ; je ne me rappelle pas qu'il m'ait écrit à ce sujet...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Ni, j'espère, sur ce ton ?

LE TEMOIN. Oui, ce doit être un compte rendu verbal dans lequel peut-être il a employé des expressions violentes, car

c'était un peu son tempérament ; mais je n'ai pas le souvenir qu'il ait qualifié dans ces termes-là.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Eh bien, il les a employés devant nous, en lisant cette lettre et en la brandissant, ajoutant qu'il ne comprenait pas que le ministre actuel de la guerre, recevant cette lettre, n'ait pas pris contre lui des mesures. J'ai ajouté que je ne comprenais pas non plus ; si un ministre de la guerre avait reçu cela dans ces termes-là je qualifierais durement son silence.

LE TEMOIN. Je ne saisis même pas...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je vais vous dire à quoi il a fait allusion, car je le lui ai demandé. Il nous a raconté l'histoire suivante :

Il avait déposé devant la Chambre criminelle et il avait révélé certain fait, disait-il, qui n'était connu que de lui et de ses auditeurs. Le fait ainsi révélé par lui a fait l'objet d'indiscrétions prétendues vis-à-vis de l'ambassade d'Italie, qui s'est montrée froissée. M. Cuignet prétend que, comme il n'y avait en présence, lors de son récit, que lui-même et les membres de la Chambre criminelle, cet acte d'indiscrétion, qui selon lui constitue un acte de forfaiture et de trahison, a été commis par un membre de la Chambre criminelle.

Je lui ai demandé qui il accusait. Il a trouvé très bon et plus commode de rester dans l'incertitude et dans le vague, de sorte que le soupçon pèse sur tous les membres de la Chambre alors présents.

Il est vrai d'ajouter que l'un de nous lui a fait observer que, puisqu'il s'agissait d'indiscrétions, il fallait savoir qui en avait l'habitude, il lui a indiqué qu'il avait été frappé pour indiscrétion à l'occasion de sa conduite antérieure, et qu'il était préférable de croire que, si indiscrétion il y avait, c'était lui qui l'avait commise.

Il n'en est pas moins vrai qu'un officier a dit que les magistrats de la Chambre criminelle manquaient à leur devoir et a employé à leur égard les mots « forfaiture et trahison ».

LE TEMOIN. Ces mots n'ont jamais été employés vis-à-vis de moi. Le commandant Cuignet a pu s'exprimer avec beaucoup

de vivacité, comme c'était son habitude ; il a pu employer des expressions qui, suivant moi, dépassaient sa pensée, mais je ne me rappelle pas qu'il ait employé celle-là, et surtout il ne m'a pas donné un compte rendu écrit ; ça a dû être des propos tenus... Des propos, j'en ai entendu beaucoup, je ne les ai pas tous enregistrés. J'avais à m'occuper d'autres travaux que ceux auxquels le commandant Cuignet était attaché. Je comprends dans une certaine mesure son animation, puisqu'il vivait pour ainsi dire avec ces idées-là. Je le crois de bonne foi.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je ne partage pas votre opinion, je le crois de parfaite mauvaise foi.

LE TEMOIN. Seulement je le crois assez ardent pour arriver à concevoir des idées pareilles, et peut-être formuler des soupçons qui ne sont pas toujours fondés ; mais je n'ai pas observé, je dois le dire, qu'il ait articulé des faits inexacts devant moi ; je n'en ai pas eu connaissance.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Notamment celui-ci ?

LE TEMOIN. Je ne me rappelle pas du tout.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Le commandant Cuignet ne s'est pas contenté d'accuser la Cour de cassation d'un acte indigne qui n'existe que dans son imagination ; il a accusé M. Delcassé, ministre des affaires étrangères, d'avoir supprimé une dépêche du 17 novembre 1897 et de ne pas l'avoir fait communiquer au conseil de guerre, et il ajoute dans une seconde lettre, adressée le 14 février 1902, au ministre de la guerre :

> Néanmoins, quelques heures plus tard, j'étais mis en non activité par retrait d'emploi. Cette mesure était prise sur les exigences de M. Delcassé, dont certains actes dénoncés par moi avaient décidé M. de Freycinet à abandonner brusquement le ministère de la guerre.

A quoi fait-il allusion ?

LE TEMOIN. C'est encore un de ces faits sur lesquels le commandant Cuignet a cédé à cette espèce d'obsession qu'exerçait sur lui l'affaire ; il a interprété une sortie du ministère sur laquelle il n'avait pas qualité pour exprimer une opinion et sur laquelle il s'est mépris. J'ai quitté le ministère

pour des raisons que tout le monde connaît : j'avais eu à la Chambre des députés à répondre à une question, et au cours de cette question, pendant que j'étais à la tribune, j'ai observé, dans une partie de l'assemblée, une façon systématique de m'interrompre, qui m'a été très désagréable sur le moment, qui surtout m'a donné l'impression que ma situation serait très difficile plus tard à la suite du procès Dreyfus, qui était alors soumis à la Cour de cassation, lorsque j'aurais à prendre des mesures. Je me suis dit que si déjà sur des faits qui m'étaient étrangers, qui n'avaient qu'un rapport lointain avec l'affaire, je rencontrais de l'intolérance et presque de la violence, il me serait difficile de remplir mon mandat. J'ai quitté mes fonctions à cause de cela. J'ai déclaré que puisqu'une partie de la Chambre me mettait dans l'impossibilité de me faire entendre, je me retirais. Je suis descendu de la tribune sans autre éclat, car on n'a pas cru que je me retirais définitivement. J'ai conservé mon attitude calme au banc des ministres où je suis retourné ; mais j'ai dit à mon président : je vous préviens que je quitterai le ministère ; je ne peux exercer mes fonctions, qui sont très délicates en ce moment-ci, sans plus de bienveillance et de tolérance de la part d'une fraction de la Chambre. Tel a été l'unique motif de ma démission.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Et non pas un conflit à l'occasion des faits que M. Cuignet vous aurait dénoncés contre M. Delcassé ?

LE TEMOIN. Le motif pour lequel le commandant Cuignet a été frappé est qu'à la suite de mon départ, il a donné connaissance à un de ses amis, qui lui-même a fait publier dans un journal, un certain nombre de lettres échangées entre M. Delcassé et moi. C'est sur la divulgation de ces lettres que mon successeur, M. Krantz, a frappé le commandant Cuignet. Je crois que c'est une mesure spontanée prise par M. Krantz. Je sais qu'à l'époque j'ai envoyé mon secrétaire auprès de M. Krantz pour lui dire combien je regrettais l'indiscrétion qui avait été commise, que je la blâmais comme lui ; je ne voulais pas qu'on pût supposer que j'avais trempé dans un acte pareil. M. Krantz m'a fait répondre qu'il n'avait pas eu un seul instant l'idée que j'avais été mêlé à cet

incident. Il a frappé le commandant Cuignet ; je crois que c'est spontanément qu'il l'a fait, bien que je n'aie pas assisté à la séance du Conseil des ministres. La chose en est restée là, en ce qui me concerne. Je ne sais pas s'il y a eu entre lui et M. Delcassé, une fois que j'ai été parti, des difficultés de cet ordre ; mais je sais qu'en ce qui concerne ce fait de la divulgation de ma propre correspondance, qui s'est produit deux ou trois jours après mon départ, le commandant Cuignet a été frappé par M. Krantz.

Quant aux motifs de mon départ du ministère, ce sont des faits publics sur lesquels je n'ai aucune rectification à faire.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Le colonel Henry s'est tué au Mont-Valérien ; avez-vous su si quelques officiers étaient allés le voir au Mont-Valérien avant son suicide ?

LE TEMOIN. Je n'ai rien su de pareil... Il faut dire que j'étais dans une situation particulière, et je suis bien aise que votre question me conduise à donner cette explication... J'étais dans une situation particulière. Au moment où je suis arrivé au ministère de la guerre, comme l'enquête était déjà résolue, et que la Cour de cassation était saisie, il y a eu des Conseils tenus à l'Elysée, il y a eu une délibération pour savoir quelle serait l'attitude des différents ministres concernant l'affaire Dreyfus. En ce qui me concerne, j'ai prié le Président du Conseil et mes collègues d'indiquer quelle devait être, à leurs yeux, l'attitude du ministre de la guerre. Il me semblait que puisque la Cour de cassation était saisie, le ministre de la guerre devait se borner à transmettre à la Cour de Cassation toutes les pièces de nature à l'éclairer, mais qu'il devait se considérer comme étranger à l'élaboration qui se faisait. Mes collègues ont été de cet avis, et, après en avoir causé entre nous, une délibération unanime fut prise, aux termes de laquelle, il a été décidé que le ministre de la guerre s'abstiendrait de toute démarche qui pourrait avoir l'aspect d'une enquête plus ou moins indirecte. Ainsi, pendant mon séjour, je me suis abstenu d'interroger aucun des acteurs plus ou moins mêlés à l'affaire Dreyfus, parce que nous aurions craint que, si je les avais interrogés, lorsqu'ils seraient appelés à déposer devant la

Cour de cassation, ils fussent plus ou moins influencés par les questions que j'aurais pu leur adresser, les remarques que j'aurais pu faite, en un mot par une sorte d'orientation que j'aurais pu donner à leur esprit.

Il a donc été entendu que le ministre de la guerre s'abstiendrait de toute enquête et de tout acte qui pourrait être interprété comme une enquête.

De telle sorte que les membres du ministère de la guerre qui ont été appelés à déposer devant la Cour de cassation n'ont jamais été interrogés par moi.

C'est pourquoi je ne me suis pas enquis de ce qui s'était passé au sujet d'Henry. J'avais appris par les journaux ce qui s'était passé, mais je ne m'en suis pas occupé.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Le capitaine Junck nous a dit qu'il avait eu, au sujet de la prétendue visite qu'il aurait faite, et qui lui est imputée à tort, au Mont-Valérien, un entretien avec vous.

LE TEMOIN. A quelle époque ?

M. LE PROCUREUR GENERAL. A ce moment... Mais voici sa déposition :

Je sais qu'un journal a prétendu que j'y étais allé (au Mont-Valérien, après la mort d'Henry) ; il a même insinué que c'était moi qui avait tué le colonel Henry. A ce moment je suis monté chez le général Mathis et je lui ai montré cet article, lui disant que j'irais au *Siècle* et que je me ferais justice moi-même, que j'irais avec mon revolver casser la tête au rédacteur de l'article... Car, Messieurs, cet article a eu pour moi des conséquences très grandes, il a empêché une foule de choses sur lesquelles je n'ai pas à insister.

M. de Freycinet, à la suite de cet article, m'a fait appeler et m'a demandé des explications. Je lui ai raconté par le détail ce que je viens d'exposer. M. de Freycinet m'a demandé de faire un rapport écrit et m'a promis de faire un démenti. Quelques jours après, le journal le *Temps* a publié en première page un démenti à l'article du Siècle. Cela n'a pas empêché que, quelques mois après, M. de Freycinet m'a fait savoir que je ne pouvais pas être nommé au poste pour lequel j'avais été désigné, celui d'attaché militaire à Washington. L'ambassadeur, M. Cambon, m'a fait connaître..., etc.

LE TEMOIN. Je m'en suis occupé parce que cet officier avait manifesté l'intention de se faire justice lui-même. Je lui ai dit : vous n'avez pas à vous faire justice vous même, il est complètement inutile qu'il se produise un éclat et un scandale dans une affaire déjà trop retentissante ; s'il y a des démarches à faire, je m'en chargerai après avoir vu le chef

de l'État-major de l'armée. Je ne l'ai pas laissé dans son service, non parce que j'avais des motifs particuliers de l'éloigner, mais parce que j'ai pris à ce moment la résolution générale de modifier le personnel du service de l'État-major s'occupant de ce genre de renseignements, car plusieurs passaient pour avoir eu des relations plus ou moins fâcheuses avec tels ou tels personnages chargés de l'espionnage ; il y avait une foule de commentaires qui s'établissaient à leur sujet, on parlait beaucoup des pratiques de ce bureau ; je ne sais pas au juste quelles elles étaient, puis qu'elles étaient antérieures à mon retour au ministère ; mais pour faire cesser tous ces commérages, j'ai remplacé graduellement tous les officiers qui étaient là. C'est ainsi que le capitaine Junck a été éloigné, je n'ai pas eu de motif spécial relativement à sa personne.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Dans sa déposition devant nous, le commandant Cuignet a raconté qu'il avait été chargé avec le capitaine Rollin d'examiner des cours de l'Ecole de Guerre saisis chez Dreyfus le 15 octobre 1894, jour de son arrestation, que cette vérification les avaient amenés à constater dans ces cours des manquants correspondant à une copie prise par le comte d'A, collaborateur de l'attaché militaire A — vous savez ce que voulaient dire ces initiales — qu'ils en avaient dressé un procès-verbal qui avait été transmis à la Cour de Cassation ; mais que peu de temps après, à la suite d'un examen plus approfondi, le capitaine Rollin avait constaté que c'était une erreur.

Le commandant Cuignet a prétendu qu'il avait été avisé de cette erreur, mais que vous lui aviez interdit, ainsi qu'au capitaine Rollin, d'adresser une rectification écrite à la Cour de Cassation, lui disant : « Vous rectifierez oralement quand vous serez entendu par les Chambres réunies »... Comme si vous pouviez savoir d'avance ce que celles-ci ignoraient elles-mêmes : à savoir qu'elles procéderaient à un supplément d'enquête qui ne se fait presque jamais !

Enfin, je ne sais pas si la rectification orale a été faite, mais il n'en est pas resté trace. Si bien qu'à Rennes, on a argumenté des manquants constatés et c'est seulement, après la condamnation, le 17 septembre 1899, que le général Chamoin

a jugé nécessaire de faire la rectification par une note qui est au dossier.

Est-il exact que le commandant Cuignet et le capitaine Rollin vous aient fait connaître l'erreur commise dans leur apport écrit et que vous leur ayez donné l'ordre de ne pas rectifier par écrit cette erreur ?

LE TEMOIN. Je ne me souviens pas de cet incident. La seule chose que je puisse dire, c'est que s'ils m'ont indiqué cela, je leur ai dit de faire une rectification.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est ce que je leur ai dit moi-même, mais j'aime mieux que ce soit vous qui le disiez.

LE TEMOIN. Il est absolument inadmissible de prétendre que je les ai empêchés de faire une rectification.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est mon sentiment.
M. de Freycinet n'a-t-il pas fait faire par le commandant Cuignet un rapport sur du Paty de Clam, rapport qui constitue un réquisitoire contre M. du Paty de Clam ? M. de Freycinet a-t-il fait vérifier les faits allégués dans ce rapport ?

LE TEMOIN. Non, car il a été décidé qu'aucune mesure ne serait prise... J'avais fait prendre des renseignements sur M. du Paty de Clam, car il était signalé comme devant être l'objet d'une mesure disciplinaire ; j'avais fait prendre des renseignements par le commandant Cuignet... Il avait été question notamment d'un certain dossier dans lequel du Paty de Clam avait été mêlé, je ne me rappelle plus si c'était le dossier Esterhazy où un autre. Je dis au commandant Cuignet de me faire une note au sujet de M. du Paty de Clam. J'en ai fait part au Conseil des ministres pour lui demander s'il jugeait bon de prendre des mesures immédiates ou d'attendre la fin de l'enquête. Il a été décidé que toute mesure serait ajournée, de sorte qu'aucune suite n'a été donnée...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Si, plus tard.

LE TEMOIN. Pas avec moi.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Oui, mais plus tard on a donné l'ordre d'informer.

LE TEMOIN. Quand je disais a aucune suite, j'entendais de mon temps.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Parfaitement.

M. de Freycinet, vous avez bien connu M. Scheurer-Kestner, l'ancien vice-président du Sénat ?

LE TEMOIN. Je l'ai beaucoup connu ; j'avais pour lui une grande amitié et une grande estime.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Par conséquent, pour vous, quand M. Scheurer-Kestner dit quelque chose, sa parole ne peut faire un doute ?

LE TEMOIN. Sa parole est hors de doute.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous voyez à quoi je fais allusion : à la parole de M. Scheurer-Kestner disant qu'il n'avait pas eu de relations avec le colonel Picquart avant telle date fixe qui est antérieure au départ du colonel Picquart en Tunisie, on a opposé celle de Savignaud, musicien commissionné cassé aux gages, pour prétendre que le colonel Picquart écrivait à M. Scheurer-Kestner.

LE TEMOIN. La sincérité et la loyauté de M. Scheurer-Kestner sont pour moi au-dessus de tout soupçon.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Devant, le conseil de guerre de Rennes, au cours d'une déclaration que le général Mercier a faite, il a dit :

C'est en 1896 qu'on s'attache à la piste d'Esterhazy et que la campagne commence alors à grands coups de millions. Je tiens à cet égard à vous dire un propos que le général Jamont m'a autorisé à répéter devant vous :

Ayant été voir M. de Freycinet au lendemain du jour où il quittait le Ministère de la guerre, M. de Freycinet lui dit : « le Gouvernement dont je faisais partie et que je quitte sait que 35 millions sont venus rien que d'Allemagne et d'Angleterre pour soutenir l'effort (ou l'effet) de la campagne dreyfusiste ».

LE TEMOIN. La bonne foi du général Jamont est hors de doute ; je ne suspecterai jamais la bonne foi du général Jamont ; seulement s'il a répété la chose dans ces termes au général Mercier, c'est qu'il s'est complètement mépris sur notre conversation.

Il vint me voir à l'occasion de ma sortie du ministère : il me dit : « Avez-vous entendu dire que de très grosses sommes sont envoyées de l'étranger en France ? »

Je lui ai répondu : « Oui, j'en ai entendu parler… » En effet, une délégation d'un groupe de la Chambre qu'on appelait le groupe le la défense nationale, était venu me trouver pour me dire qu'on parlait de sommes considérables transportées de l'étranger en France, et cette délégation venait m'informer de ce fait pour que je prenne les mesures nécessaires. J'ai répondu à ces Messieurs : ce sont des faits qui concerneraient plutôt le ministre de l'intérieur.

J'en parlai à M. Dupuy, je lui dis : j'ai reçu cette délégation, voici les propos tenus, je vous les donne pour ce qu'ils valent. M. Dupuy en avait entendu parler de son côté, non seulement par cette délégation, mais par d'autres personnes. A un Conseil des ministres qui a eu lieu quelques jours après, il nous dit : je n'ai pu trouver aucune trace de cela. Sa réponse a été formelle. Mes souvenirs sont d'autant plus précis que M. Trarieux à Rennes, ayant à déposer sur ces faits, a rappelé très opportunément que, quelques jours après l'incident en question, il avait paru dans l'agence Havas un compte rendu du Conseil des ministres qui faisait connaître ce que je viens de dire, à savoir que le Gouvernement n'avait eu aucun renseignement à cet égard.

Il est donc inadmissible que, le Président du Conseil ayant fait connaître qu'aucune trace n'avait été trouvée, j'ai pu, moi, articuler, quinze jours après, un chiffre. Ce qui a fait la confusion de la part du général Jamont, c'est que j'ai dit qu'en effet, on m'en avait parlé, mais je n'en ai pas pris la responsabilité, attendu que je savais qu'on n'en avait aucune trace.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est précisément toujours comme cela quand un propos est tenu : quand on va à la source, on trouve qu'il y a une équivoque.

LE TEMOIN. L'origine de cela, je le répète, vient de la démarche qui a été faite par un groupe de députés qui étaient venus me saisir de ces soi-disant faits, pour me prier, comme membre du Gouvernement, de veiller ; j'en parlai au Président du Conseil, comme c'était mon devoir ; il me répondit qu'il n'y avait aucune trace de cela.

Lecture faite…….

Signé : CHAMBAREAUD, DE FREYCINET, GIRODON.

Le témoin déclare ajouter à. la page 625 que non seulement il n'a pas empêché de faire la rectification, mais qu'il a prescrit de la faire lorsque le général Chamoin exposerait le dossier secret à la Cour, Chambres réunies. Et en fait, le général Chamoin qui, de concert avec le commandant Cuignet, avait relevé l'erreur vers le milieu de mars, en a fait part à la Cour quelques jours après, en expliquant que la date des feuillets indiquée d'abord comme étant 1890-1892 ou 1893-1894 (lors de la première communication à la Chambre criminelle en janvier 1899) était réellement 1893-1894. M. Ballot-Beaupré, dans son rapport lu à la Cour (Chambres réunies) le 29-30 mai, écarte le chef d'accusation en se basant précisément sur ce que la date était 1893-1894.

Lecture faite……

Signé : CHAMBAREAUD, DE FREYCINET, GIRODON.

86

4 Juin 1904. — Déposition de M. Cavard

CAVARD (Élie-René-Toussaint), 61 ans, Directeur de la Sûreté générale au Ministère de l'Intérieur, à Paris, 10, rue du Commandant-Rivière.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Lors de la découverte du bordereau, M. Cavard n'a-t-il pas reçu communication de la nouvelle par le commandant Henry ?

LE TEMOIN. Oui.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Lui parlant de l'incident, celui-ci ne lui a-t-il pas dit que les documents contenus au bordereau n'avaient pas grande importance d'ailleurs ?

LE TEMOIN. Quand il m'a remis le bordereau, il y avait le colonel Sandherr, le commandant du Paty de Clam ; il m'a dit : Cela n'a pas un gros intérêt, les documents qui sont là-dedans,

en dehors peut-être de la note sur les troupes de couverture... et encore !

M. LE PROCUREUR GENERAL. Connaissez-vous au sujet de l'affaire Dreyfus quelques détails qu'il puisse être utile d'indiquer à la Cour ?

LE TEMOIN. Oui.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Alors, dites-les nous.

LE TEMOIN. Je connais l'affaire Dreyfus depuis le commencement jusqu'à la fin.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Oui, mais comme détails ?

LE TEMOIN. Voulez-vous me poser des questions ?

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est assez difficile, il faut tout reprendre ; je ne sais pas d'une façon précise les points sur lesquels votre attention a été appelée.

Me MORNARD. N'est-ce pas à M. Cavard qu'on a remis la dépêche signée « Speranza » adressée au colonel Picquart en Tunisie, et n'est-ce pas lui qui a communiqué cette dépêche au colonel Henry ?

LE TEMOIN. Si.

Me MORNARD. Quelle a été l'impression du commandant Henry au moment de cette communication ?

LE TEMOIN. En arrivant à mon bureau le 11 ou le 12 novembre 1897, j'ai trouvé sur mon bureau la pelure d'un télégramme ainsi conçu :

« Colonel Picquart. Tunis.
« Arrêtez le demi-Dieu. Tout est découvert. Affaire grave.
« Signé : « Speranza. »

Et entre parenthèses : « Madame Keller. Grand hôtel. »

J'ai envoyé tout de suite au Grand hôtel pour savoir s'il y avait une Madame Keller ; naturellement on m'a répondu que non.

J'ai, par le téléphone avec le cabinet du ministre de la guerre, fait prier le colonel Henry de venir me trouver à ce

moment. Il est venu. Je lui ai communiqué la pelure du télégramme. Il a lu ce télégramme avec attention. Il m'a semblé qu'il devenait très rouge ; il a lu un bon moment. Mon sentiment est qu'il ne lisait pas ; mais ce n'a pas été mon sentiment alors, mais seulement-après, puisque je lui ai dit : « Cela vous fait un drôle d'effet... » Je pensais comme lui. Je lui dis : « Nous allons chercher ».

Il m'a dit : « Voulez-vous me l'envoyer ? » Je lui ai envoyé ce télégramme. J'ai fait une enquête. M. Bertillon avait trouvé une analogie avec l'écriture de Souffrain, le D était crocheté en haut comme dans l'écriture de Souffrain. Mais depuis on m'a dit que ce n'était pas lui ; en réalité je ne sais qui c'est.

Quarante-huit heures après, Henry revint me trouver avec le général Gonse. Je leur dis, croyant que c'était Souffrain, et qu'il marchait avec ceux que je croyais former alors le Syndicat : « Eh bien ! nous les tenons, nous allons faire arrêter Souffrain ; vous, faites arrêter Picquart à Tunis ; on les confrontera, nous saurons la vérité ; il faut que cette plaisanterie cesse ».

Le général Gonse m'a répondu : « Vous en prenez bien à votre aise, faire arrêter Picquart ; allez dire cela à notre ministre ». Je lui dis : « Cela, ne me regarde pas, votre ministre. »

Me MORNARD. Quelle est aujourd'hui l'impression de M. Cavard sur le commandant Henry lorsque ce télégramme lui a été présenté ?

LE TEMOIN. C'est qu'il le connaissait sûrement.

Me MORNARD. Et par conséquent il était d'accord avec l'expéditeur ?

LE TEMOIN. Je ne crois pas que ce soit lui qui l'ait expédié, et encore !... Henry a été de bonne foi jusqu'en 1896, jusqu'au moment de la découverte du petit bleu ; en 1894, il était sûrement de bonne foi.

M. LE PROCUREUR GENERAL. La bonne foi n'a cessé qu'au moment de la découverte du petit bleu et des recherches concernant Esterhazy ?

Me MORNARD. Tout le monde était de bonne foi en 1894, puisque tout le monde croyait que l'écriture était décisive mais si à ce moment on avait eu l'écriture d'Esterhazy ?

LE TEMOIN. Il n'y aurait pas eu d'affaire Dreyfus, assurément. On a trouvé frappantes les analogies entre l'écriture de Dreyfus et celle du bordereau ; mais si on avait eu l'écriture d'Esterhazy, il en aurait été autrement.

Me MORNARD. Est-ce que le colonel Sandherr a donné à M. Cavard d'autres preuves de la culpabilité de Dreyfus que le bordereau ?

LE TEMOIN. Il m'a apporté le bordereau avec des minutes de la main de Dreyfus ; mais il ne m'a rien dit.

Me MORNARD. Jamais le colonel Sandherr n'a parlé d'une lettre reçue d'Alsace qui contiendrait la preuve de la culpabilité de Dreyfus ?

LE TEMOIN. Jamais il ne m'a parlé de cela. Henry peut m'avoir fait quelques réflexions à ce moment-là, j'ai toujours eu avec lui des relations courtoises, amicales ; il était plein d'abandon avec moi ; à ce moment-là il était certainement de bonne foi.

Me MORNARD. Et depuis, jamais Henry n'a révélé à M. Cavard qu'il y avait d'autres preuves de la culpabilité de Dreyfus ?

LE TEMOIN. Il m'a révélé, au moment où il m'apportait le bordereau, ce qui m'avait beaucoup frappé, la pièce « Ce canaille de D… », puisqu'il a indiqué qu'on avait fait surveiller plusieurs officiers dont le nom commençait par un D ; il m'a parlé de Valcarlos qui disait qu'il y avait un officier du 2e bureau qui trahissait... Tout cela a formé un faisceau qui m'a fait croire à la culpabilité jusqu'au moment où j'ai vu l'écriture d'Esterhazy. Ce jour-là je n'ai plus douté.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Que savez-vous des incidents qui se sont produits à propos des lettres Tomps-Baumler ?

LE TEMOIN. C'est la machination la plus éhontée que j'ai jamais vue de ma vie.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je ne serais pas fâché d'en connaître les détails.

LE TEMOIN. C'est bien simple : le ministère Waldeck-Rousseau était détesté par le service des renseignements, Tomps encore plus ; on s'est dit « Il faut faire tomber Tomps et avec lui le ministère Waldeck-Rousseau. » On lui a tendu un piège, il n'y est pas tombé, mais on a agi comme s'il y était tombé. On lui a fait écrire de Nice par Mathilde Baumler des lettres pour lui dire : « Voulez-vous la preuve que le témoignage Cernuscki était faux, qu'il était payé par l'État-major et notamment par le général Mercier ?... » Tomps est venu me dire un mot de cela, je l'ai envoyé promener en lui disant : « Cela ne tient pas debout. »

Comme tous les gens qui croient avoir une piste, il a répondu à Mathilde Baumler : « Je veux bien le croire, mais donne-moi des preuves ; avant de marcher, il me faut des preuves manifestes, autrement je ne veux rien faire. »

Ce sont ces deux lettres que l'État-major a voulu faire saisir à tout prix à Nice, qu'il a fait saisir en abusant de la bonne foi du préfet et du commissaire spécial. On a pris tout le paquet des lettres ; on a tout donné au capitaine Fritsch qui avait surpris également la bonne foi du général de Galliffet ; on a rapporté ce paquet et on y a pris les deux lettres de Tomps qui ont été données à M. Humbert, ou à M. Le Hérissé.

UN MEMBRE DE LA COUR. Quand vous dites l'État-major vous voulez dire le bureau de renseignements ?

LE TEMOIN. Oui, il y avait là trois officiers que j'incrimine particulièrement : François, Mareschal et Fritsch ; en dehors de ces trois-là, je n'incrimine personne.

UN MEMBRE DE LA COUR. Le sens c'est : « un bureau de l'État-major ».

LE TEMOIN. Oui.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est tout à fait édifiant cette histoire-là !

Lecture faite……

Signé : CHAMBAREAUD, GARAS, CAVARD, TOURNIER.

87

11 Juin 1904.

Déposition de M. le Général de Galliffet

DE GALLIFFET (Gaston-Alexandre-Auguste), 74 ans, général de division à Paris, 12, rue Chateaubriand.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Général, le capitaine François n'a-t-il pas été titularisé par vous alors que vous étiez ministre de la guerre, pour remplacer le commandant Rollin comme chef du service des renseignements, à partir de novembre 1899 ?

LE TEMOIN. Voulez-vous me permettre, tout en répondant à votre question, d'entrer dans certains petits détails qui sont nécessaires ?

M. LE PROCUREUR GENERAL. Parfaitement.

LE TEMOIN. Vous avez, je crois, interrogé M. le général Davignon l'autre jour, dans cette enquête ; il vous a mieux que je n'aurais pu le faire, probablement, indiqué les rouages de ce qu'on appelle les fonds secrets et tout ce qui était relatif à la S. S... Vous savez que tous les mois, le ministre de la guerre recevait une somme de 40.000 fr., je crois, je ne me rappelle plus exactement le chiffre, dont 5.000 étaient réservés au cabinet pour les veuves et les orphelins qui touchaient quelque chose sur les fonds secrets et dont 35.000 francs étaient réservés à l'État-major général pour servir à l'espionnage. Lorsque je suis arrivé au ministère, c'était le général Brault qui était chef d'État-major général, et c'était le général de Lacroix, sous-chef d'État-major, qui avait sous sa direction le 2e bureau, duquel relevait la section.

Ces Messieurs ont opéré en toute conscience, en tout honneur, j'en suis parfaitement convaincu ; ils ont fait ce qu'ils devaient faire et je prends absolument la responsabilité de leurs actes.

En ce qui concerne la deuxième section, c'est le commandant

Rollin qui en était le chef, non seulement pendant le temps que j'ai été ministre ; mais il l'est resté provisoirement à l'époque où j'ai pris une décision qui modifiait l'organisation de la section spéciale. Par conséquent, le capitaine François et le capitaine Mareschal, je crois, étaient déjà dirigés vers leurs régiments respectifs ; le capitaine Fritsch attendait une vacance qui lui avait été promise, pour commander une batterie d'artillerie à Belfort, et le commandant Rollin était resté là pour remettre la gestion à son successeur.

Je n'ai vu qu'une fois le capitaine François, ayant à demander des renseignements pour une interpellation dont j'ai été menacé à la Chambre ; voulant savoir exactement ce qui s'était passé, je demandai le commandant Rollin : il était en expédition, en course ; j'ai vu alors le capitaine François qui m'a donné le renseignement que je lui demandais. Je ne l'ai jamais vu autrement, je n'ai jamais eu aucune espèce de relations avec lui.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'étiez pas très instruit peut-être de ce qui se passait au service des renseignements, général ; car voici ce que le capitaine François a raconté l'autre jour à l'un des conseillers qui sont délégués pour faire l'enquête, M. Atthalin ; il a raconté toute une série de faits, qui sont plus qu'étranges, qui se seraient passés entre le service des renseignements, représenté par le capitaine Mareschal, dont vous venez de parler, et un lieutenant allemand nommé Wessel.

Celui-ci aurait rapporté au capitaine Mareschal des propositions qui auraient été faites par le commissaire de police Tomps à un nommé Przyborowski pour l'amener à déclarer que le témoin Cernuscki aurait été appelé à faire à Rennes un faux témoignage parce qu'il était payé par l'État-major.

Voici ce qu'a dit le capitaine François, je tiens à vous signaler cela :

Après avoir tenu le général Delanne (chef d'État-major général), au jour le jour, au courant des faits qui précèdent, je crus devoir résumer l'ensemble de ces faits dans un rapport spécial. Je commençai la rédaction de ce rapport avec l'assentiment de mes chefs immédiats qui étaient le général de Lacroix et le colonel Hache... Ce rapport ne fut remis au chef d'État-major que le 14 mars. Les conclusions de ce rapport étaient que si l'État-major de l'armée paraissait devoir être incriminé (en raison du fait

Cernuscki) au sujet de la reprise de l'affaire, il ne pouvait, pour se défendre lui-même, que rendre compte de la situation à son chef. Contrairement à mon attente, le général Delanne refusa de mettre le ministre, général de Galliffet, au courant de la situation et, le 16 mars, sur son ordre, le général de Lacroix brûla mon rapport du 14, en présence du colonel Hache et de moi. Le général Delanne prétendait ne pas avoir à connaître de ces faits. Je demandai alors à en parler moi-même au ministre : l'autorisation me fut refusée. Le ministre a, jusqu'au dernier moment, c'est-à-dire jusqu'à la séance de la Chambre du 22 mai, tout ignoré.

Comment, général, pouvez-vous expliquer que vous ayiez été ainsi tenu dans l'ignorance des premiers incidents de la reprise de l'affaire ? A quel sentiment peut avoir obéi le général Delanne ?

LE TEMOIN. Ah !... il vous le dira lui-même...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Nous le lui demanderons... Mais vos relations avec lui n'étaient pas de cette nature, elles étaient toutes de confiance ?...

LE TEMOIN. Elles étaient absolument de confiance avec le chef d'État-major général, avec les sous-chefs d'État-major. Il n'y en avait qu'un qui était chargé de ces affaires-là, c'était le général de Lacroix et, en ce qui concerne l'autre partie des fonds secrets, c'était le général Davignon, mon chef de cabinet.

Je n'ai jamais rien su de l'affaire Cernuscki et, ce que je puis vous dire et qui vous paraîtra peut-être étrange, c'est que, parmi les coupures qu'on m'envoyait, qu'on me remettait tous les jours, je fus un peu étonné... à moitié cependant, de voir que j'étais attaqué par un journal adversaire de la revision qui m'accusait d'avoir songé à faire venir Cernuscki pour faire une déposition en faveur de Dreyfus.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Cela parait étrange.

LE TEMOIN. Je n'y attachai pas la moindre importance. Permettez-moi d'ajouter un renseignement qui a une certaine valeur. Quand je suis arrivé au ministère, le 28 ou le 29 juin, je ne me rappelle pas la date, mais cela n'a pas d'importance, la Cour de cassation s'était prononcée, le conseil de guerre de Rennes avait été désigné, le dossier général était à Rennes et je ne l'ai jamais vu. Quand le jugement a été rendu, le ballot contenant le dossier général, empaqueté comme il est d'usage, a été rapporté à Paris par le commissaire

du Gouvernement et son greffier et déposé dans les caves du ministère de la guerre pour être remis à M. Cretin, contrôleur général ; je ne l'ai jamais vu. Je suis resté absolument ignorant de ce qu'on appelle l'affaire.

Il ne restait au ministère que le dossier dit secret, qu'on avait conservé pour décider, d'accord avec M. Delcassé et M. Monis, quelles seraient les pièces qu'il y aurait lieu d'écarter pour ne les produire que dans les huis clos. Je me suis fait expliquer en détail ce dossier ; je l'ai examiné autant que je l'ai pu faire ; mais vous trouverez naturel, Messieurs, étant très compétents en la matière, que je vous dise que ce dossier n'avait de valeur véritablement que par rapport à l'autre ; il n'était qu'une pièce annexe ; je n'y ai rien compris du tout.

Il a été décidé que telles ou telles pièces seraient mises de côté comme dossier secret et que les autres seraient livrées à la publicité. Je n'en sais pas davantage.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Par conséquent, ce que je vous lisais et que raconte le capitaine François est bien exact ; on ne vous a pas tenu au courant de ce qu'on savait et des rapports qu'on recevait.

LE TEMOIN. Je le répète, ici, jamais de la vie le nom de Cernuscki n'a été prononcé devant moi et je n'ai jamais connu aucun des faits qui se rattachent à cette affaire.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous ne connaissez pas la mission qui a été donnée au capitaine Fritsch d'aller à Nice pour faire une perquisition chez Wessel et y prendre des papiers ?...

LE TEMOIN. Mes souvenirs sont un peu confus. Tout ce que je puis vous dire, c'est ceci : j'avais donné l'ordre le plus formel au général Delanne, et c'est ce que vous expliquera plus tard, peut-être, sa déposition,... je lui avais dit que j'en avais assez de toutes ces opérations qui se faisaient, que je trouvais que les officiers de la section achetaient, permettez-moi le mot, achetaient trop cher beaucoup de rossignols et que, franchement, je redoutais beaucoup les complications extérieures ; j'avais alors demandé que chacun se tînt sur une très grande réserve. C'est à ce moment qu'est arrivée

l'histoire, dont les détails m'ont absolument échappé, n'ayant jamais été portés à ma connaissance. On a accusé M. le capitaine Fritsch d'avoir livré à un journal des pièces qui auraient dû m'être montrées, qui ne m'ont jamais été présentées.

M. LE PROCUREUR GENERAL. N'avez-vous pas demandé, après la séance du 22 mai, quelques explications au général. Delanne ? ne vous êtes-vous pas mis au courant, à ce moment ?

LE TEMOIN. La séance du 22 mai, c'est celle où j'ai donné ma démission ?

M. LE PROCUREUR GENERAL. Parfaitement.

LE TEMOIN. Je suis sorti de la Chambre des députés, j'ai regagné mon bureau, et j'en suis ressorti par la porte qui donne boulevard Saint-Germain, je me suis enfermé chez moi et personne ne m'a vu depuis.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'avez pas eu d'explications par conséquent ?

LE TEMOIN. Je vous dis les choses telles qu'elles sont. Comme je ne voulais à aucun prix être sollicité de rester au ministère, je me suis enfermé chez moi et n'ai voulu répondre à personne.

M. LE PROCUREUR GENERAL. En somme, il résulte de tout cela que ce que raconte le capitaine François est assez exact : vous n'avez pas été tenu au courant de ce qui s'est passé au service des renseignements et je me demande en vérité comment une chose de cette nature est possible, quand il s'agit du ministre de la guerre, général de division, et des officiers qui sont placés sous ses ordres. À quel état d'esprit ont-ils répondu ?....

LE TEMOIN. Mon Dieu ! il est très délicat de se prononcer sur les sentiments des autres... Il faut que je vous dise une chose : on était dans un état de terreur dont rien ne peut vous donner une idée ; il en résulte que chacun se tenait sur une réserve extrême ; il en est résulté peut-être qu'on ne m'a pas informé de choses dont on aurait dû m'informer…

M. LE PROCUREUR GENERAL. Et dont vous étiez responsable, si bien que vous avez donné votre démission.

LE TEMOIN. Ma responsabilité, je la proclame ; je n'ai jamais renoncé à ma responsabilité en quoi que ce-soit. C'est le seul reproche qu'on n'ait jamais songé à me faire dans l'armée : j'ai toujours encouru des responsabilités, je ne m'en défends pas.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Oh l mais, je ne vous attaque pas...

LE TEMOIN. Que j'aie été roulé, c'est possible ; je n'en sais rien, mais cela m'est absolument égal ; j'ai fait mon devoir comme je croyais devoir le faire... et je n'ai pas de remords.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Dans une interview qu'a publiée *La Liberté*, le 8 mai dernier, vous auriez dit qu'on ne pouvait pas avoir dépensé 25.000 francs au service des renseignements sans que vous l'ayiez su. Est-ce que vous avez dit cela ?

LE TEMOIN. Tous les interviewers sont consignés à ma porte.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je préfère cela... c'est plus prudent.

LE TEMOIN. Depuis cinq ans, dans toute espèce de circonstances, j'ai toujours répondu en refusant de répondre.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Donc, c'est une invention.

Au cours du procès de Rennes, les défenseurs de Dreyfus ont demandé communication des registres de la comptabilité du service des renseignements. Vous savez qu'on n'a envoyé qu'un extrait. Le commandant Rollin, qui était alors le chef du service des renseignements, comme vous l'avez dit, ne vous a-t-il pas déclaré qu'il était impossible de produire au conseil de guerre les registres ? Quelle raison en donnait-il ?

LE TEMOIN. Il ne m'a rien dit du tout. Je n'ai eu, au point de vue du procès de Rennes, qu'une seule entrevue : le Président du conseil de guerre de Rennes m'a fait demander par le commandant du corps d'armée l'autorisation d'envoyer le commandant Cuignet à Paris pour rechercher les pièces

qui n'auraient pas été produites en temps opportun. Le commandant Cuignet est arrivé à sept heures du matin dans mon bureau ; j'ai fait venir immédiatement le général de Lacroix, sous-chef d'État-major général, et je lui ai dit : « Ouvrez tout et venez me rendre compte ce soir avant que le commandant Cuignet ne retourne à Rennes. » Le commandant Cuignet est revenu le soir à six heures ; il m'a dit qu'on lui avait tout ouvert et qu'il n'avait pas trouvé ce qu'il cherchait ; c'est la seule fois que j'aie eu à intervenir dans le procès de Rennes.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Cependant, je crois que vous êtes intervenu pour cette communication d'un extrait de la comptabilité ; on vous en a référé.... on nous l'a dit du moins.

LE TEMOIN. Je ne le crois pas.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous ne vous en souvenez pas.

LE TEMOIN. Non seulement je ne m'en souviens pas, mais je ne le crois pas.....

M. LE PROCUREUR GENERAL. Au cours du procès de Rennes, il a été. souvent question de citer comme témoin la femme Bastian. Savez-vous si cette femme n'a point été cachée, pendant le procès, aux environs dé Paris, par les ordres et par les soins du service des renseignements ?... N'avez-vous point été tenu au courant de tout cela ?

LE TEMOIN. La femme Bastien, par ce que j'en ai entendu dire, m'a toujours paru une femme extrêmement dangereuse en ce sens qu'elle recevait, je crois, des deux côtés, si elle recevait quelque chose ; mais je n'ai jamais agi en ce qui la concerne, je n'ai jamais pris la moindre disposition par rapport à la femme Bastian.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il résulte d'une note du ministre de la guerre que le 9 août, vers 11 heures du matin, le commandant Rollin est allé rendre compte au général de Galliffet que Mme Bastian était toujours chez elle. M. Desvernines, c'est le commissaire spécial, revenu de Rennes, s'en était préalablement assuré... C'est le texte d'une note du commandant Rollin ; il en résulterait que c'est par vos ordres qu'elle aurait été enfermée.

LE TEMOIN. On peut en tirer la conséquence que l'on voudra ; mais je vous déclare que je ne me suis jamais mêlé de cela.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Au cours de sa déposition à Rennes, le témoin Cernuscki a déclaré que, vers la fin du mois de mai 1898, il avait reçu la visite d'un agent envoyé par le ministère de la guerre, auquel il aurait fait part de ce qu'il savait touchant la culpabilité de Dreyfus. Il ajoutait qu'un procès-verbal devait exister au ministère de la guerre.

Avez-vous prescrit le 5 septembre 1899 de faire des recherches à la section de statistique pour retrouver ce procès-verbal ?

Le même jour, le capitaine François ne vous a-t-il pas adressé un compte rendu, dont j'ai les termes sous les yeux et qui est ainsi conçu :

5 septembre 1899.

COMPTE RENDU.

Le capitaine François, provisoirement chef de la section de statistique de l'État-major de l'armée, a l'honneur de rendre compte que, conformément aux ordres du ministre (note 335 — Cabinet — du 5 courant) il a procédé à des recherches dans les archives du service dans le but de retrouver le procès-verbal auquel M. Cernuscki a fait allusion dans sa déposition du 4 courant devant de conseil de guerre de Rennes. Jusqu'ici ces recherches, qui continuent, sont restées infructueuses.

Le capitaine FRANÇOIS.

Au-dessous :

« Vu : Le Général sous-chef d'État-major de l'armée... »

Je crois que c'est la signature du général de Lacroix. Et, au-dessous, de votre main ces mots :

Il n'y en a même pas trace.
Signé : Général DE GALLIFFET.

LE TEMOIN. C'est possible.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Eh bien, voici ce qui complique singulièrement la situation ; c'est que l'autre jour, l'agent Brücker a été entendu par M. le Conseiller Atthalin. Brücker était un agent du service des renseignements, et il a déclaré qu'en fait et depuis longtemps il était en relations avec Cernuscki, que Cernuscki lui fournissait des renseignements qu'il était par conséquent un sous-agent du ministère

de la guerre, du service des renseignements. On a recherché, et on a retrouvé dans les archives de la section de statistique, non pas le procès-verbal auquel faisait allusion Cernuscki dans sa déclaration devant le Conseil de guerre, mais bien une note de l'agent Brücker, note que j'ai là, qui est datée du 29 juin 1896 et qui est relative à un nommé Cernuscki et à un sieur Hoffmann ; voici quelle est cette note, i1 est bon de vous la faire connaître :

Paris, 20 juin 1896.

NOTE.

Il y a quelques années, je fus chargé d'une enquête sur un nommé Hoffmann, sujet autrichien, lequel avait de fréquentes relations avec le major Huehne. Aujourd'hui on me certifie que cet Hoffmann est un homme soldé par le Gouvernement autrichien.

Il y a un an ou dix-huit mois, le prince Cernuscki, sujet serbe, officier d'État-major autrichien, a quitté l'Autriche précipitamment pour éviter son arrestation. Ce prince, malgré qu'il fût officier autrichien, eut toujours des amitiés pour la Russie et en plus il écrivait dans les journaux contre la politique serbe, qui fut à cette époque alliée de l'Autriche. Ce prince se réfugia à Paris : c'est ici qu'il fut prévenu par un ami de Vienne haut placé dans le ministère des affaires étrangères autrichien qu'il se méfie un certain Hoffmann fréquentant le grand monde à Paris, malgré cela homme soldé par l'Autriche. Cet Hoffmann, par ses rapports mensongers, est arrivé à faire demander l'extradition du prince Cernuscki ; mais la France a refusé. Ce prince, aujourd'hui marié avec une Française, Madame la comtesse de Sérurier, m'a promis de me fournir des renseignements sur Hoffmann, et en outre, il me donnera les noms de Français haut lacés qui sont en relations avec Hoffmann.

Le prince Cernuscki avait droit hiérarchiquement à la couronne de Serbie ; il a renoncé à ses droits ; par ce fait il a été de nouveau réintégré citoyen serbe.

De cette note, je conclus donc que dix-huit mois environ avant le 20 juin 1896, ce qui nous reporte à 1894, Cernuscki était un sous-agent du service des renseignements. Vous n'avez rien su de tout cela ?

LE TEMOIN. Non, non. Permettez-moi de vous dire ceci : je n'ai pas pris le ministère pour mon plaisir ; j'y suis venu parce que je ne crains pas les coups. J'étais resté absolument étranger à l'affaire Dreyfus, n'ayant jamais pris parti ni dans un sens ni dans un autre parce que je n'en connaissais rien.

Du jour où je suis arrivé au ministère, j'ai senti le danger et j'ai toujours joué cartes sur table, c'est-à-dire que je n'ai pas eu de conversations spéciales, soit avec les uns, soit avec les autres, et je n'ai rien voulu entendre de ce qui n'avait pas rapport à mes fonctions du moment. J'ai su certaines choses

par les communications des journaux, mais pas autre chose ; je ne sais rien de ce qui s'est passé.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je me borne à constater qu'il ressort de cette note que depuis 1894 Cernuscki était en rapports avec Brücker, lequel était un agent du service des renseignements, et qu'ultérieurement on est venu raconter que M. Cernuscki, témoin devant le conseil de guerre de Rennes, avait été amené par l'État-major, c'est-à-dire par le service des renseignements. Il n'y a là-dedans, bien entendu, rien de vous ?

LE TEMOIN. Permettez-moi d'ajouter même pas par le chef d'État-major général...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je n'en doute pas. Mais vous savez ce que je veux dire par là ; j'indique ceux qui, d'une façon particulière, sont intervenus dans la direction de cette affaire en sous main et qui en définitive n'en rendaient pas le moindre compte à leurs chefs, vous en savez bien quelque chose, qui agissaient comme si c'était leur propre affaire, comme s'ils considéraient que leur responsabilité devait être couverte ; car c'est cela qui explique leur conduite.

Eh bien, Cernuscki n'en était pas moins l'agent du service des renseignements et vous n'en avez rien su ?

LE TEMOIN. Non, rien. Pour peu que vous interrogiez M. le général Davignon, mon ancien chef de cabinet, il vous dira qu'en raison de ce qu'il connaissait tous les détails de l'État-major général, ayant été dans le temps chef du deuxième bureau, je l'avais prié de préparer une modification complète. Je n'incrimine personne, remarquez-le bien ; je n'ai pas de raison pour cela ; mais je trouvais que l'on confiait des fonctions trop délicates à des officiers qui manquaient d'expérience, qui pouvaient être trop passionnés ; et, d'autre part, comme je l'ai déclaré en pleine séance de la Chambre des députés le jour de ma démission, je n'admettais pas que des officiers pussent fréquenter des maisons borgnes et des cafés de je ne sais quelle catégorie pour se mettre en relation avec des agents de renseignements. Alors, j'ai pu dire ceci : que les officiers ne devaient pas être chargés des recherches d'une façon générale, que ces recherches ne

devaient être opérées que par des agents qu'on pouvait renier... vous trouverez au Ministère de la guerre une décision qui a été prise à cette époque.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Oui, vous avez complètement coupé le service à ce moment ; vous avez retenu ce qui était de la surveillante générale pour les officiers en laissant à la sûreté générale ce qui était de la compétence de la police.

LE TEMOIN. Les opérations de police.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Et il faut même ajouter ce petit détail que vous avez donné pour cela au service de la sûreté générale une certaine somme d'argent, et que, dans les notes prises par le capitaine François pour fournir sa déposition devant la Cour de cassation, le capitaine François a écrit que, de ce chef, vous aviez volé le service des renseignements...

Je vous donne ce témoignage pour ce qu'il vaut.

LE TEMOIN. J'accepte la qualification.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je le crois sans peine.

LE TEMOIN. Je vous ai dit tout à l'heure que j'étais arrivé, au Ministère parce que je n'avais pas pu faire autrement, que je me tenais, sur une extrême réserve, que n'ayant jamais été qu'officier de troupe, j'étais très peu au courant de l'organisation des détails du ministère de la guerre ; et vous ne, serez pas étonnés que l'état d'esprit à ce moment-là était tel que toute imprudence devenait un crime ; c'est pour cela que je me suis tenu sur la réserve. J'aurais pu pénétrer davantage dans le détail ; mais je ne le voulais pas, tant que le procès de Rennes ne serait pas terminé ; je ne voulais pas avoir l’air de prendre parti pour les uns ou pour les autres. On pourrait peut-être me reprocher de n'avoir pas pris certaines décisions : je n'ai pas voulu les prendre parce qu'il y avait un danger beaucoup plus grand qui résidait dans l'état d'esprit général de la France.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Etes-vous au courant, général, des faits qui ont été reprochés au général de Pellieux en ce qui touche la lettre qu'il a écrite à un mari sur le rôle de sa femme ?... Avez-vous su ce qui s'était passé ? Je crois qu'il

y a eu une enquête du général Duchesne sur ce point. Pouvez-vous vous expliquer là-dessus ?

LE TEMOIN. C'est très simple. Le général Brugère, nommé gouverneur militaire de Paris, m'ayant demandé le général Dalstein pour exercer sous ses ordres les fonctions du général de Pellieux, je fis venir ce dernier officier général pour lui annoncer qu'il devait prendre un commandement en province ; il se montra très irrité et j'en fus réduit, pour le calmer, à lui fournir la preuve d'une très grave incorrection commise par lui au cours d'une enquête dont il avait été chargé. Il dut s'incliner.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Et vous l'avez envoyé à Quimper ?

LE TEMOIN. Oui.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Quelles instructions avaient été envoyées à Rennes, au commissaire du Gouvernement, le commandant Carrière ? Qui les a rédigées ?

LE TEMOIN. Un homme dans lequel j'avais, et dans lequel j'ai encore toute ma confiance, M. Crétin, contrôleur général.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est lui qui a rédigé ces instructions ?

LE TEMOIN. OUI.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Eh bien, vous êtes-vous rendu compte que les instructions excellentes que vous donniez ainsi n'avaient pas été respectées ?

LE TEMOIN. Oui, Monsieur.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Et alors ?

LE TEMOIN. C'est pour cela que j'ai été mis en cause si longtemps par le célèbre commandant Carrière ; j'ai été accusé de lui avoir envoyé l'ordre de conclure à l'acquittement pour Dreyfus. Je ne suis pas très fort en question de jurisprudence ; mais j'avais affaire à un homme de haute valeur qu'on appelle M. Cretin ; celui-ci s'était mis en rapport avec de hauts magistrats pour l'éclairer et j'en ai conclus

que, la Cour de cassation ayant dressé l'acte d'accusation, le commandant Carrière devait se conformer aux limites tracées par l'acte d'accusation, sauf à conclure comme il voudrait. Le commandant Carrière se déroba à cet ordre et je lui ai envoyé un rappel à l'ordre. J'étais parfaitement convaincu que mon rappel à l'ordre ne serait pas entendu. J'étais enchanté d'ailleurs qu'il ne fût pas entendu, permettez-moi de le dire, parce que je ne voulais pas qu'on puisse dire plus tard que le procès avait tourné autrement qu'il n'a tourné par ma faute, sous prétexte que j'avais empêché la vérité de se produire.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Le commandant Carrière n'avait-il pas demandé à être assisté par un magistrat ?

LE TEMOIN. C'est vrai, mais j'ai refusé. Le commandant Carrière m'a écrit : « L'affaire est trop grosse pour moi, et je demande à être assisté par un avocat. » Je lui ai répondu que ses grandes qualités, son talent et sa haute science suffiraient certainement à la besogne qui lui était imposée.

M. LE PROCUREUR GENERAL. N'avez-vous pas su que tout cela ne lui avait pas suffi et qu'il a voulu quand même se faire assister et qu'il a été assisté par un avocat, M. Jules Auffray ?

LE TEMOIN. On me l'a dit. Puisque je vous livre mes impressions, je vous prie, Messieurs, de ne pas m'en vouloir, si j'en dis plus que je ne serais obligé d'en dire... Vous savez que j'ai déjà dit plusieurs fois que je demandais la Haute Cour... Vous me comprenez, j'avais un officier qui me tenait au courant des impressions d'audience ; eh bien ! je ne puis vous cacher que la déposition du sieur Cernuscki n'a produit aucune espèce d'effet…

M. LE PROCUREUR GENERAL. Le renseignement n'est peut-être pas très exact.

LE TEMOIN. Je ne dis pas non ; mais je vous donne mon impression. Cela m'a un peu amusé, parce que j'étais accusé de l'avoir provoquée eu faveur de Dreyfus. Alors, j'ai voulu savoir ce que cela avait produit. Eh bien ! d'après les renseignements

qui m'ont été fournis à cette époque-là, il résulte que la déposition de Cernuscki n'avait pas produit un grand effet.

M. LE PROCUREUR GENERAL. La personne qui vous a renseigné est le général Chamoin qui a versé au dossier les lettres qu'il vous écrivait jour à jour. Seulement, son impression n'est pas conforme à celle que vous indiquez.

LE TEMOIN. Je ne dis pas non.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Que savez-vous, général, d'un commandant Weil qui a été officier d'ordonnance du général Saussier ?

LE TEMOIN. Pas grand chose..... Je n'en dis pas davantage.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il n'y a pas un qualificatif ?

LE TEMOIN. C'est un garçon très intelligent, très instruit, écrivain militaire d'une certaine valeur. Les bruits les plus fâcheux avaient couru sur son compte ; je n'en avais pas recherché la preuve ; mais, à l'occasion, je me serais tenu à son égard sur une très grande réserve.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Avez-vous entendu parler d'une trahison qu'on a appliquée à Dreyfus et à laquelle des agents de la Russie auraient été mêlés ?

LE TEMOIN. D'une façon bien vague. J'ai entendu des gens très haut placés qui appartenaient de très près à l'entourage de l'Empereur de Russie, et qui m'ont dit à Marienbad où je me trouvais, peu de temps après ma démission : « Nous ne sommes pas étonnés de la condamnation…… » Je dois dire que je fuyais toute espèce de conversation ; mais, quelquefois, avant que j'aie pu l'arrêter, le propos était parti ..... Ces personnes m'ont dit qu'elles étaient étonnées que le capitaine Dreyfus fût mis en cause pour des relations avec l'Allemagne, mais qu'il en aurait, été autrement s'il s'était agi de relations avec la Russie. Que valait ce propos ? Je n’en sais rien.

D'ailleurs, je vous le répète, je ne crois pas qu'il y ait un Français qui en sache moins long que moi sur l'affaire Dreyfus, et je vais plus loin ; j'ai tout lieu de croire que je n'ai été sollicité vivement par M. Waldeck-Rousseau d'entrer au ministère que parce que M. Waldeck-Rousseau, que je connaissais beaucoup, avait constaté que je me tenais absolument à l'écart et que je n'appartenais ni à un parti, ni à un autre.

M. LE PROCUREUR GENERAL. N'avez-vous pas reçu du général Chamoin des explications à l'occasion de l'incident qui s'est produit au Conseil de guerre pour le télégramme du novembre 1894, dont une traduction aurait été remise par le général Mercier et qu'il aurait versé au dossier secret ?

LE TEMOIN. Je n'ai pas voulu approfondir le fait ; j'en ai pris la responsabilité, mais je vous déclare que j'y ai été complètement étranger. Mais, je le répète, partant d'un sentiment qui a été la règle de ma vie — c'est ma seule vertu — j'ai toujours couvert mes subordonnés et j'ai dit au Conseil des ministres : Je ne sais pas quelle imprudence il a pu commettre, mais je ne veux pas qu'on y touche, je ne m'y associerai pas ; j'en prends la responsabilité ».

M. LE PROCUREUR GENERAL. Avez-vous su quelque chose de particulier d'Esterhazy ?

LE TEMOIN. Rien du tout, si ce n'est que, lisant peu les journaux, mais ayant eu connaissance du conseil de guerre Esterhazy, je fus très étonné du résultat qui paraissait en ressortir pour le commandant Picquart. Et alors, partant de ce sentiment que je me suis permis d'exprimer tout à l'heure, comme j'ai toujours défendu ceux qui avaient servi sous mes ordres, j'ai écrit immédiatement à Picquart : « Comment, c'est vous qu'on a mis sur la sellette ! vous savez qu'il est d'usage dans l'armée qu'un chef vienne défendre son subordonné : je ne suis certainement pas un avocat ; mais je crois que, lorsque vous serez défendu par un général qui porte le nom honorable que je porte moi-même, cela vaudra un avocat ; si vous passez au conseil de guerre, je vous défendrai ». Plusieurs mois après, j'allai déposer en faveur de Picquart devant le Conseil d'enquête. Je n'ai jamais vu

Picquart depuis 1895, le 23 janvier, c'est-à-dire le jour où j'ai pris ma retraite. Par conséquent, il n'y avait pas de convenio, ni de convention, entre nous ; c'était mon sentiment.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous l'estimez profondément ?

LE TEMOIN. D'ailleurs, je ne suis pas venu défendre Picquart de ce dont on l'accusait ; je n'en savais rien ; mais j'ai déclaré simplement au conseil d'enquête que le commandant Picquart, jusqu'au 23 janvier 1895, jouissait de la profonde estime et de la sincère amitié de tous ses camarades et de son chef qui était moi.

M. LE PROCUREUR GENERAL. N'avez-vous pas eu l'intention, pendant que vous étiez au ministère de la guerre, de rechercher quelles étaient les causes qui l'avaient fait frapper avec une rigueur qui vous avait paru peu proportionnée au fait dont on l'accusait ? C'est du moins ce que vous avez dit devant le conseil d'enquête.

LE TEMOIN. J'ai fait mieux que cela, et vous retrouverez mon sentiment dans la déposition que j'ai faite devant la Cour de cassation, il y a sept ou huit ans, quand j'ai comparu devant vous. Je trouvais qu'on avait agi vis-à-vis de Picquart avec une brutalité excessive.

Mais je ne pouvais pas juger les faits ; par conséquent, je n'ai pas insisté. Mais ma déposition, dont je ne renie rien, est entre les mains de la Cour de cassation, et je la maintiens Je ne sais pas quels sont les sentiments de Picquart à mon égard ; mais, quant à moi, ils n'ont pas changé par rapport à ce qu'était Picquart quand il était sous mes ordres.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Quant à Esterhazy, vous êtes tout aussi bien de l'opinion exprimée par le général anglais Talbot ?

LE TEMOIN. M. le général Talbot avait eu la mémoire un peu trop courte ; il protesta, et je dus rafraîchir des souvenirs. Il n'insista plus.

Voici exactement les paroles du général Talbot qui était colonel à ce moment-là. On parlait alors de l'affaire Dreyfus, et le colonel Talbot ignorait Dreyfus, et il dit : « D'ailleurs

quand nous avons besoin d'un renseignement, il ne s'agit que d'y mettre le prix, et c'est Esterhazy qui nous le fournit.»

M. LE PROCUREUR GENERAL. Avez-vous une opinion sur la culpabilité ou l'innocence de Dreyfus ? Je vois une lettre que vous avez écrite à M. Reinach qui l'a déposée sur le bureau de la Cour et dans laquelle vous dites ceci :

Vos amis, trop susceptibles ou trop pressés, compromettront……
……..
……..
……..
……..
……..
……..
……..
……..
……..

Signé : Général DE GALLIFFET.

Avez-vous une opinion dans ces conditions sur ce fait ?

LE TEMOIN. M. Reinach, que je considère comme un très honnête homme, vous me permettrez de vous dire qu'il est également passionné. Or, M. Reinach voyait des dangers là où ils n'existaient pas. Je crois, que dans la lettre de M. Reinach à laquelle j'ai répondu, M. Reinach me criait au voleur. Et alors, j'ai répondu : « Soyez tranquille, il y a des gendarmes ».

Mais je vais plus loin, j'étais tellement peu renseigné sur l'Affaire, mais j'avais tellement le sentiment de ce que sont en général les conseils de guerre, auxquels je reprocherais plutôt de trop acquitter... j'ai été président de conseil de guerre, j'en ai été membre, et bien souvent j'ai vu acquitter des coupables, parce que l'échelle de nos châtiments est tellement considérable que bien souvent on acquitte, non pas pour acquitter, mais parce qu'on trouve que c'est payer un peu trop cher.

M. Labori est venu un jour me trouver à propos d'un recours de Picquart devant le Conseil d'État ; il m'a parlé de l'affaire Dreyfus ; je lui ai répondu que je n'en connaissais pas un traître mot ; mais je lui ai dit que j'estimais qu'un coupable devait surtout s'efforcer d'attendrir ses juges. Voilà tout ce que j'ai dit alors, je le répète encore.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je n'ai pas autre chose à vous

demander, général, et ne croyez pas que, dans les questions que je vous ai posées, j'ai pu vouloir un instant mettre cause votre responsabilité.

LE TEMOIN. J'aurais pu observer la plus grande réserve puisque vous me posiez des questions sur ma gestion ministérielle. Mais, comme j'attends depuis longtemps la Haute Cour et qu'elle ne vient pas encore, j'aime autant profiter d'une occasion qui se présenté pour vous répondre très franchement. Je n'ai pas la prétention d'avoir été un bon ami de la justice militaire ; mais je tiens à vous dire ceci : tout ce qui s'est passé, les autres ministres peuvent en être solidaires ; mais je suis le seul, qui, en ma qualité de chef de justice militaire, ai la responsabilité de tout ce qui s'est passé pendant le procès Dreyfus. Aucun des membres du cabinet dont j'avais l'honneur de faire partie n'a cherché à intervenir ; j'ai réclamé le premier jour ma toute-puissance, permettez-moi le mot, et je l'ai conservée. J'ai été d'accord avec M. Waldeck-Rousseau, qui a bien voulu m'aider à rédiger les termes de la demande de grâce. Je suis donc responsable de cette demande de grâce qui vient de moi. Une fois la grâce signée, dans un ordre du jour, je me suis adressé à l'armée au nom de mes pouvoirs personnels. J'estimais que l'armée avait besoin de rester tranquille. Je ne me suis pas adressé au public ; mais naturellement, avec la presse d'aujourd'hui, le public a été tenu au courant. Je m'adressais à l'armée lui disant : « L'incident est clos » et j'ajoutais pour la calmer « Et il n'y aura pas de représailles, rentrez à vos travaux, je vous le demande, et au besoin, je vous l'ordonne ». C'est moi qui ai pensé cet ordre du jour ; c'est moi qui l'ai rédigé, fait imprimer dans le plus profond secret afin qu'il arrive sans encombre à l'armée à laquelle il s'adressait. J'en ai même fait faire une copie supplémentaire qui est pendue, chez moi à une place que j'appelle la place d'honneur. J'ai fait mon devoir ; car, pour moi, je trouvais que l'armée en avait assez.

Me MORNARD. Dans une correspondance qui a été rendu publique, au mois d'août 1902, on a prêté à M. le général de Galliffet, qui d'ailleurs l'a confirmé tout à l'heure devant la Cour, le propos suivant :

Le bordereau est d'Esterhazy qui avait deux complices. Quant à Dreyfus, il n'a jamais eu de rapports avec l'Allemagne ; mais quelqu'un que je ne puis pas nommer m'a dit à Marienbad que Dreyfus aurait été au service de la Russie.

Je voudrais que M. le général de Galliffet qui s'est expliqué tout à l'heure sur la deuxième partie de ce propos, précise sa pensée devant la Cour en ce qui concerne la première partie : « Le bordereau est d'Esterhazy qui avait deux complices »?

LE TEMOIN. D'abord, je crois qu'à l'époque où ce propos avait été tenu, je n'étais plus Ministre.

Me MORNARD. Non, c'est au mois d'août 1902.

LE TEMOIN. Ainsi que je vous l'ai dit tout à l'heure, j'avais été très étonné du conseil de guerre d'Esterhazy ; mais je n'ai été qu'étonné, ne sachant rien, et je n'ai jamais protesté, n'en ayant pas le droit. Je n'ai de même rien dit par rapport à Dreyfus, ne sachant rien de ce qui l'avait mis en cause et je ne puis dire qu'une chose, c'est que je me suis incliné devant l'arrêt du conseil de guerre de Rennes.

D'ailleurs, vous savez le cas que l'on peut faire d'Esterhazy, puisque Esterhazy a toujours promis de venir témoigner et qu'il n'est jamais venu. Dans tous les cas, c'est un homme qui me paraît douteux. Mais je n'ai rien su ; c'est le plus grand des hasards qui m'a mis au courant du procès Esterhazy et j'ai été très étonné de voir apparaître Picquart dans la position qu'on lui attribuait. C'est alors que je me suis proposé de défendre Picquart, étant convaincu qu'il n'avait pu commettre une mauvaise action.

Tout le monde avait perdu la tête au ministère de la Guerre, je crois qu'il n'y avait qu'un homme sensé, c'était — je demande pardon de cette présomption — et je le dis parce que j'étais ignorant. N'ayant jamais rien su, je ne prenais parti ni pour les uns, ni pour les autres. Cela d'ailleurs été reproché, et j'ai été attaqué aussi bien par les uns que par les autres ; mais cela m'est indifférent.

Me MORNARD. Mais est-ce que M. le général de Galliffet peut indiquer les deux complices dont il parlait lorsqu'il dit : « Esterhazy avait deux complices » ?

LE TEMOIN. C'est encore une supposition. Tout à l'heure, M. le Procureur général m'a interrogé à propos du commandant Weil ; je me suis tenu sur une extrême réserve. On m'a souvent demandé également ce que je pensais du commandant Henry ? Je n'en ai rien su du tout ; mais j'ai été très étonné qu'on ait confié à un homme d'une intelligence trop discutable des fonctions aussi importantes que celles qu'il a occupées. Mais je n'ai rien su de leurs actes, et par conséquent je ne puis pas en parler.

Me MORNARD. Vous avez dit tout à l'heure devant la Cour que c'était vous qui aviez rédigé la lettre de demande de grâce ?

LE TEMOIN. Je l'ai signée devant un officier. Je crois me rappeler qu'elle a été signée en même temps par M. Monis, garde des sceaux — je n'en suis pas sûr — et par M. Waldeck-Rousseau, Président du Conseil. Mais, dans tous les cas, c'est moi qui l'adressais ; j'étais ce que l'on-appelle le rédacteur officiel, et vous trouverez très naturel que, devant employer des termes que j'ignorais, elle ait été rédigée d'accord avec M. Waldeck-Rousseau ; mais je prends la complète responsabilité de l'initiative. Je n'avais pas à me prononcer dans l'affaire.

Je tiens encore à vous dire ceci, parce que cela a une certaine valeur. Quelque temps après la formation du ministère, M. Waldeck-Rousseau, parlant à la Chambre des députés et répondant à une injure quelconque dit : « Nous ne sommes pas le ministère d'acquittement, mais celui qui s'inclinera devant l'arrêt des juges de Rennes, quel que soit cet arrêt. » Voilà exactement ce qui a été dit. Je suis donc resté absolument dans cet état d'esprit du ministère et le jour où j'ai dit : « L'incident est clos », pour moi, il était clos par le fait de l'arrêt de Rennes.

Me MORNARD. Par conséquent, il résulte bien des explications de M. le général de Galliffet que ce n'est jamais Dreyfus lui-même qui a sollicité sa grâce ?

LE TEMOIN. Je ne sais pas quelle était la pensée de mes collègues ; mais moi, je vous déclare très hautement que le ne me suis pas préoccupé un seul instant — je n'avais pas

droit de le faire — de savoir si Dreyfus était coupable ou non, puisqu'il était condamné et, que, pour moi, chef de la justice militaire, cela suffisait. C'est mû par un sentiment de pitié, parce que je trouvais que Dreyfus avait déjà beaucoup souffert à l'île du Diable et enfin, parce que j'espérais que cela amènerait la pacification dans les esprits, l'intérêt matériel de Dreyfus étant mis hors de cause, que j'ai agi. Je ne suis pas un homme de gouvernement ; mais j'ai agi comme devait le faire, à mon avis, un homme de gouvernement : je voulais la paix.

Me MORNARD. C'est donc de votre propre initiative que vous avez rédigé la demande de grâce ?

LE TEMOIN. Je ne prétends pas que j'aie inventé cette idée ; mais je me suis trouvé en parfait accord à cet égard avec M. Waldeck-Rousseau. Il y a beaucoup de points sur lesquels nous avons pu n'être pas d'accord ; mais pour celui-là, nous avons été d'accord tout de suite et j'ai signé. Tout en vous déclarant que M. Waldeck-Rousseau m'a aidé largement dans la rédaction de la demande, je n'ai jamais subi une contrainte, et c'est de ma propre volonté que la demande de grâce a été faite.

Me MORNARD. Sans aucune requête de la part de Dreyfus ?

LE TEMOIN. Sans aucune demande de la part de Dreyfus... Dreyfus devait solliciter, il a sollicité en réalité, il a dû signer quelque chose ?...

Me MORNARD. Non.

LE TEMOIN. Je n'en sais rien. Dans tous les cas, à ce moment-là, ce n'était pas Dreyfus que je voyais, c'était la France : je voulais pacifier. J'ai cru qu'il était utile à la France de détourner les passions des uns et des autres et d'agir par pitié. D'ailleurs, dans mon ordre du jour « L'incident est clos », je l'ai dit : c'est une mesure de pitié. Je n'ai pas dit autre chose.

Lecture faite, le témoin ajoute la phrase suivante :

Je ne me rappelle pas si Dreyfus a fait une demande de grâce ;

mais du moment qu'il renonçait à son pourvoi, il nous mettait en droit de le faire gracier.

Lecture faite…...

Signé : CHAMBAREAUD, GARAS, GENERAL DE GALLIFFET, TOURNIER.

88

11 Juin 1904. — Déposition de M. Chevrillon

CHEVRILLON (André), 40 ans, homme de lettres, 39, rue de l'Université, à Paris.

M. LE PROCUREUR GENERAL. M. Chevrillon pourrait-il nous rapporter la conversation qu'il a eue avec le capitaine Bégouen, ancien officier d'ordonnance du ministre de la guerre ? Dans une lettre que j'ai entre les mains, M. Chevrillon fait allusion à cette déclaration et aux indications que le capitaine Bégouen fournissait sur un bordereau, sur une pièce annotée ; qu'il veuille bien s'expliquer sur ce point ?

LE TEMOIN. J'avais rencontré le capitaine Bégouen en 1896 en Egypte. Je le voyais assez rarement à Paris. Je l'ai retrouvé un jour chez mon beau-frère, M. Saint-René-Taillandier, actuellement ministre de France au Maroc ; c'était à la fin de 1897 ou au commencement de 1898 ; le procès Esterhazy n'était pas encore commencé ; c'était peu de temps après les perquisitions chez le colonel Picquart.

Je rencontrai donc le capitaine Bégouen qui me dit, tout de suite, qu'il était très aise de me voir, car il avait à me parler de l'affaire Dreyfus. J'avais déjà, un peu à droite et à gauche, comme il arrivait à tout le monde à ce moment-là, parlé de l'affaire, et je n'avais pas caché que la revision me paraissait une chose nécessaire. Je n'avais pas affirmé ma conviction de l'innocence de Dreyfus à ce moment-là ; mais il me semblait qu'il était acquis que des pièces secrètes avaient été communiquées aux juges de Dreyfus en dehors

de lui et de son avocat, et j'estimais qu'une chose comme celle-là, publiquement admise, n'était pas possible en France ; que tout Français se diminuait qui ne protestait pas contre un fait de ce genre.

C'est ce que je dis au capitaine Bégouen qui en fut assez frappé. Il me dit tout de suite qu'il était assez de mon avis et que même la perquisition qui avait été faite chez le colonel Picquart la veille du retour de ce dernier à Paris lui paraissait un fait assez critiquable ; mais que toutes ces considérations-là étaient de très peu de poids en comparaison de la menace de guerre qu'entraînerait la revision de l'affaire Dreyfus. Il me dit alors qu'il avait tenu à m'avertir, parce qu'un jour, peut-être, on pourrait me demander une lettre ou une signature, une manifestation publique quelconque dans un journal ; que ce serait m'engager dans une très mauvaise affaire et que je le regretterais plus tard.

Il me dit donc, et là je ne saurais affirmer s'il m'a parlé d'une façon positive, ou s'il m'a dit supposez que ; mais toujours est-il qu'il avait commencé ses affirmations en me disant que la question de l'égalité ou d'illégalité du procès n'avait pas d'importance devant le danger national que ferait courir à la France la revision de ce procès.

Par conséquent, si le capitaine Bégouen a commencé sa phrase par : supposez que — et il me semble bien que c'est ainsi qu'il a commencé — la phrase bien qu'hypothétique, prenait une valeur affirmative, puisque la menace était catégorique. Il m'a donc dit : supposez qu'il existe des documents signés de la main même de l'Empereur d'Allemagne, que ces documents accusent Dreyfus, mais que nous ne puissions pas les montrer sans crainte d'une guerre avec l'Allemagne, supposez donc tout cela et vous admettrez que l'intérêt essentiel du pays est d'accepter le premier jugement et de ne pas recommencer cette affaire.

Je lui dis alors, et cette conversation se termina ainsi de ma part, je lui dis : « Cette pièce, l'avez-vous vue ? » Et il me répondit : « Je n'ai pas le droit de l'avoir vue. » Mais dès le début, le capitaine Bégouen a parlé de ce document comme d'une chose terrible dont on ne pouvait pas parler publiquement, pour ainsi dire, mais en me faisant entendre que la menace était telle qu'elle devait tout arrêter.

Encore une fois, je n'oserais pas affirmer que le capitaine Bégouen m'ait dit : « Ce document existe », car lorsque je lui ai demandé s'il l'avait vu, il m'a dit : « Je n'ai pas je droit de l'avoir vu ».

Je dois dire, pour faire comprendre toute l'impression que m'a laissée cette conversation, que j'eus à ce moment-là le sentiment que le capitaine Bégouen s'était donné comme tâche d'arrêter les opinions révisionnistes. J'ajoute que j'ai été un peu étonné de le rencontrer ce jour-là chez ma sœur et de voir qu'il ne m'a parlé d'aucune autre chose. J'ai eu l'impression un peu qu'il s'acquittait d'une tâche qu'il s'était ou qu'on lui avait imposée. Je veux ajouter un fait qui indiquera pourquoi j'ai eu cette impression. J'ai su qu'une personne, qui ne m'a pas permis de la nommer, mais qui occupe une situation officielle, qui est à la tête d'un grand établissement supérieur à Paris, personne qui avait rencontré le capitaine Bégouen autrefois, mais depuis si longtemps qu'elle ne s'en rappelait plus, avait reçu la visite du capitaine Bégouen. Cette personne m'a dit : « J'ai reçu la visite du capitaine Bégouen, et j'en ai été fort étonné ; il a commencé par avoir l'air un peu gêné, un peu confus, cherchant un prétexte pour expliquer sa visite, et le prétexte qu'il indiqua fut le suivant : nous avons besoin de cartes de chemins de fer allemandes, nous n'avons pas à l'État-major toutes celles qu'il nous faut ; je suis venu voir si vous les auriez dans votre établissement. » La personne en question fut très étonnée et elle lui répondit : « Mais comment se fait-il que vous n'ayez pas toutes ces cartes ? » Et le capitaine Bégouen lui dit alors : « Il s'agit de passages à niveau qui ne sont pas sur nos cartes. »

Enfin, il y eut là quelque chose qui donna l'impression que cette visite n'avait réellement pas pour but cette recherche de cartes, et alors, immédiatement, il fut question de l'affaire Dreyfus.

Vers la même époque, j'ai rencontré le capitaine Bégouen dans une soirée ; c'était au moment du procès Zola, et il me dit : « La journée a été extrêmement rude. » — « Qu'est-ce qu'il y a donc eu, étiez-vous témoin ? » — « Non, mais nous sommes allés au Palais pour soutenir l'accusation par notre présence. »

Eh bien ! de tout cela, j'ai eu l'impression que le capitaine Bégouen faisait une campagne qui, sûrement, lui paraissait utile au pays. Encore une fois, ce ne fut qu'une impression et je ne puis rapporter à l'appui de cette impression que les deux faits suivants : d'abord, cette visite à la personne à laquelle je viens de faire allusion, et ce fait que de nouveau, pour le procès Zola, il s'était intéressé si directement à une affaire qui ne le regardait pas personnellement. J'ajouterai que j'ai entendu dire un peu plus tard qu'une personne, M. Pichot, ancien directeur de la Revue britannique, allant chez la princesse Mathilde, lui avait entendu dire qu'elle connaissait, par le général de Boisdeffre, l'existence de lettres d'un souverain étranger. Je rencontrais alors de temps en temps M. Pichot ; néanmoins, je ne peux pas affirmer que je l'ai entendu dire à lui-même ou si c'est à la personne chez laquelle je le rencontrais, personne dont l'honorabilité est certaine. Voilà tout ce que je sais.

Lecture faite, le témoin demande à ajouter la phrase suivante :

J'ajoute que j'avais pour le capitaine Bégouen et que je garde à sa mémoire une parfaite estime et que je suis persuadé qu'il croyait à l'existence du document dont il m'a parlé.

Lecture faite…….

Signé : CHAMBAREAUD, CHEVRILLON, TOURNIER.

89

11 Juin 1904.

Deuxième déposition de M. Gribelin

M. LE PROCUREUR GENERAL. A la suite de vérifications faites au ministère de la guerre, M. Gribelin a déclaré que le colonel Henry, en lui faisant refaire le registre de caisse n° 3, du 1er janvier 1896 au 31 octobre 1897, lui avait donné

comme motif que Picquart connaissait M. de Valcarlos sous le nom de V. C. et pourrait lui créer des ennuis. Pour éviter des désagréments, et afin de pouvoir démentir le colonel Picquart pièces en mains, le colonel aurait dit à M. Gribelin de refaire le registre en remplaçant V. C. par Vésigneul.

M. Gribelin a en outre reproduit cette même déclaration le 21 mars. Or, M. Picquart a parlé de M. de Valcarlos, sans le nommer, à propos d'une somme de 1.500 francs qui lui aurait été versée ; et quand je me reporte au registre de comptabilité et à la minute d'une note de votre main que j'ai sous les yeux, je vois que cette somme figure au registre sous la rubrique Charles. Comment expliquez-vous qu'en changeant ainsi V. C. en Vésigneul et Juana, vous n'ayez pas changé Charles ?

LE TEMOIN. Je l'ai oublié probablement. Il est probable que quand j'ai porté 1.500 fr. avec la rubrique Charles, je ne savais même pas qui était Charles. Je ne connaissais pas les vrais noms.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Ce n'est pas possible, car voici la note que vous avez prise :

A ce point de vue, une somme de 1,500 francs sous la rubrique « Charles avances », le 4 décembre 1895, a été remise à la personne désignée par le lieutenant-colonel Picquart dans son mémoire à la Cour de cassation. Le 26 décembre 1895, cette personne a remboursé 200 francs...

Par conséquent vous saviez qui était Charles.

LE TEMOIN. Je l'ai su quand j'ai écrit cela parce que j'avais la pièce sous les yeux ; comme j'avais surtout pour ordre de remplacer Vésigneul par Juana, je n'ai pas pensé à Charles, je l'ai oublié.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Pouvez-vous expliquer comment sur le registre de la comptabilité M. de Valcarlos est désigné successivement par V. C., ou par Charles ? En général, vous le savez mieux que moi, la même personne n'est désignée que sous un seul nom.

LE TEMOIN. Oh ! pardon, la même personne peut être désignée sous plusieurs noms.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Laquelle donc a été ainsi désignée ?

LE TEMOIN. Je ne puis me le rappeler. Il y en a qui changent de nom.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est entendu. Au bout de quelque temps, quand on pensait qu'un pseudonyme était trop brûlé, on le changeait ; mais en même temps on ne désignait pas, à la même époque, sous deux pseudonymes différents, la même personne ?

LE TEMOIN. Ah non ! Il faut savoir pourquoi on a mis Charles... Moi, je n'en sais rien. On me dit : vous avez 1.500 francs à me remettre et vous porterez la dépense sous la rubrique Charles, je n'avais pas qualité pour demander qui était Charles ; je l'ai su après, qui s'appelait Charles.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je ne m'explique pas comment, changeant V. C. en Juana, vous ne changez pas en même temps Charles en Juana.

LE TEMOIN. Parce que je l'ai oublié probablement. Je ne me l'explique pas non plus.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Dans votre note, dont je viens de vous parler du 15 novembre 1898, vous dites que les 1.500 francs donnés à M. de Valcarlos étaient destinés au besoin suivant :

Le service des renseignements avait été informé que la maison K. (Krupp) venait de vendre à l'Espagne, à l'occasion de la guerre cubaine, un matériel d'artillerie à tir rapide, à peu prés analogue à celui expérimenté pour le compte de l'Allemagne...

Vous dites que c'est pour ce travail que la somme de 1.500 francs a été versée. Vous savez que, sur ce point, vous êtes en contradiction avec Picquart. Il nous a dit que ce n'était pas du tout pour un renseignement militaire que les 1.500 francs avaient été donnés, mais pour payer une dette de jeu de M. de Valcarlos.

LE TEMOIN. Il doit le savoir mieux que moi ; à moi, on m'a dit que c'était pour cela.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Qui ?

LE TEMOIN. Le chef du service des renseignements, le colonel Picquart.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Qui aurait fait aussi dresser cette note ?...

LE TEMOIN. Non, ce n'est pas lui. Ces 1.500 francs étaient donnés pour le matériel d'artillerie espagnol de Cuba et ne savait pas autre chose.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Sur la note, il y a des corrections au crayon.

LE TEMOIN. (*après avoir examiné la note*). Ce sera de moi.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous écrivez la note à l'encre et vous corrigez au crayon ?

LE TEMOIN. C'est un brouillon, quand j'écris une note pour mes chefs, je l'écris mieux que cela. Quand une note est faite, je l'apporte à mes chefs, et séance tenante ils la corrigent... Je crois bien que c'est de mon écriture.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous ne pouvez nous fournir de renseignements sur les prétendus renseignements ou commentaires ainsi envoyés ? Vous ne savez pas où on pourrait les retrouver ?

LE TEMOIN. Je n'ai jamais vu de renseignements militaires ; il faut demander cela aux officiers qui s'occupent des questions techniques.

M. LE PROCUREUR GENERAL. On a demandé, et on ne trouve rien.

LE TEMOIN. M. le colonel Picquart a dit une chose, il sait mieux que personne.

UN MEMBRE DE LA COUR. Est-ce que M. de Valcarlos n'a pas parlé de Cuba ?

LE TEMOIN. Si quelqu'un sait pourquoi on a donné quelque chose à Valcarlos, et le sait exactement, c'est le chef de service.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il dit que ce n'est pas pour un renseignement militaire, mais une dette de jeu.

LE TEMOIN. Je me garderai bien de m'élever contre cette théorie.

M. LE PROCUREUR GENERAL. En dehors de ces 1.500 francs, vous savez qu'il a été payé 400 francs par mois à M. de Valcarlos ?

LE TEMOIN. On lui payait 400 francs.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Connaissez-vous les motifs indiqués auprès du général Gonse par Henry pour l'amener à accepter, lors de la réfection de la comptabilité, vingt-deux ratures d'un coup.

LE TEMOIN. J'ai déclaré que je ne sais pas les motifs …

M. LE PROCUREUR GENERAL. Déclaré à qui ?

LE TEMOIN. A Monsieur Cretin.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Monsieur le contrôleur général Cretin déclare qu'il vous a interrogé et que vous avez répondu que, sachant la confiance absolue du général Gonse dans Henry, vous étiez convaincu que le général Gonse a signé sans demander d'explications. Vous croyez cela possible ? Vous croyez que le général Gonse signe ainsi vingt-deux mois comptabilité refaite sans demander d'explications ?

LE TEMOIN. Je ne sais pas ; je n'étais pas là. J'ai dit que je ne savais pas les raisons qu'Henry avait pu invoquer et j'ai ajouté que le général avait tellement confiance dans Henry qu'il n'avait pas demandé peut-être...

UN MEMBRE DE LA COUR. Est-ce que vous étiez là ?

LE TEMOIN. Non.

UN MEMBRE DE LA COUR. Alors, comment peut-il le savoir ?

M. LE PROCUREUR GENERAL. M. Gribelin pourrait parfaitement le savoir, car il a vu la comptabilité refaite...

M. Gribelin pourrait-il nous expliquer une substitution de chiffres qui figure dans la comptabilité ?

Il y a, à la date d'avril, une dépense de 15.000 francs pour achats de documents. Cette somme a été majorée de mille francs, ce qui a obligé également à majorer le chiffre des recettes.

LE TEMOIN. J'ai répondu à M. Cretin.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Répondez à nouveau.

LE TEMOIN. J'ai dit à M. Cretin que je ne savais pas. Je pensais qu'Henry avait pu majorer parce qu'il voulait prouver que Picquart avait payé trop cher des documents.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'avez pas dit cela comme venant de votre chef, mais comme une explication réelle, si j'en juge par ce qu'a dit-M. Cretin qui a déposé devant la Cour. Vous avez dit : Le lieutenant-colonel Henry avait dit que son prédécesseur Picquart gaspillait les fonds secrets, et payait les documents au-dessus de leur valeur. C'est pour étayer cette affirmation qu'il avait majoré les chiffres.

LE TEMOIN. C'est mon sentiment.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Sans que vous le sachiez autrement.

LE TEMOIN. Non, je ne vois pas d'autre explication.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Voici le registre de la comptabilité intitulé « Relevé des comptes ». On y voit figurer les différentes personnes qui touchent des mensualités, avec les fonds. Pourquoi n'y a-t-il pas de compte ouvert pour M. de Valcarlos, Vésigneul ou Juana ?

LE TEMOIN. Les agents qui travaillent au mois n'y figurent pas en général. Il y a seulement les agents qui travaillent au document. Ce registre avait été ouvert pour des agents du document.

UN MEMBRE DE LA COUR. Dans le même ordre d'idées, à qui remettait-on les 400 francs destinés à M. de Valcarlos ?

LE TEMOIN. Moi, je les remettais matériellement à Henry. Je n'ai jamais vu M. de Valcarlos, je ne le connais pas ; je l'ai vu pour la première fois dans l'antichambre de la Cour.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Votre explication consiste donc à dire : le registre des comptes ne mentionne que les personnes qui travaillaient au document d'une manière générale, non pas celles qui touchaient des mensualités ?

LE TEMOIN. Ce registre a été fait dans mon idée pour pouvoir répondre aux officiers... Ceux qui y figurent ne sont pas des agents à mensualités fixes ; on leur payait des mensualités pour leur permettre de vivre, et quand ils donnaient un document, on le leur payait. J'ai ouvert ce registre pour que, quand on me demandait combien a-t-on payé à X ? on ne soit pas obligé de feuilleter tout le registre. C'était une chose qui était pour mon service particulier à moi.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Votre explication est matériellement inexacte. Il suffit d'ouvrir le registre au hasard pour voir que c'est tout le contraire. J'ouvre à la page 7 — je ne donne pas le nom — mensualité de juin, 200 francs ; juillet, 200 francs ; août, provision, mensualité...

LE TEMOIN. Ces agents à mensualités, on leur donnait des mensualités pour leur permettre de vivre...

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'étaient toujours des mensualités et ce ne sont pas des agents à document. Page 9, le nom de l'agent, puis : mensualité, gratification, demi-mensualité. En voici dix à la file et pas un seul document.

Je tourne la page ; page 11 : mensualité, mensualité, encore deux colonnes, trois colonnes... Je tourne, page 13 : mensualité... Il n'y a pas un seul document.

LE TEMOIN. Ce sont toujours des agents du document.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Votre explication est contredite par vos écritures. Et expliquez-moi comment, relevant le compte des agents, vous ne mentionnez aucun compte à Valcarlos, sous ces différents pseudonymes ?

LE TEMOIN. Parce qu'il touchait 400 francs par mois, et qu'il était facile de lui faire sen compte.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il était facile de faire le compte de toutes les mensualités quelconques.

LE TEMOIN. Mon intention était de pouvoir donner le chiffre des sommes payées aux agents. Je n'ai pas mis Valcarlos, parce que je n'avais pas besoin de le mettre.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Quand cela vous plaît, vous mentionnez un agent. Voilà la comptabilité du service !

LE TEMOIN. I1 n'y a pas de comptabilité.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il y a que vous passez des écritures quand cela vous plait ; autrement, vous ne mentionnez rien et cela passe par profits et pertes. C'est entendu.

Voici les registres de 1896-97-98. Je vois à une page : avances pour fusils et canons, 4.000 francs ; et en marge ne figure point l'indication du reçu que vous avez dû donner ou recevoir. Voulez-vous expliquer ce que c'est que cette avance ?

En marge de toutes les indications, il y a le numéro du reçu. Vous arrêtez la page, vous mettez : total, 27.848 fr. 75, puis vous ajoutez au-dessous, sans numéro de reçu : avances pour fusils et canons, 4.000 francs ; et alors, cela porte le total à 31.000 francs. Qu'est-ce que cette indication ?

LE TEMOIN. Je n'en sais rien.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est de votre écriture ?

LE TEMOIN. Oui.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Et c'est d'une encre postérieure ?

LE TEMOIN. C'est la même encre, de l'encre à décalque.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Qu'est-ce que cette somme ? Elle disparaît du service sans reçu ?

LE TEMOIN. Je n'en sais rien.

M. LE PROCUREUR GENERAL. En voici une autre : à une page antérieure, je relève dans les mêmes conditions : Service frontière, organisation, chez... le total est fait, 29.254 fr. 20 ; puis : Service frontière, organisation de guerre, 4.000 francs.

LE TEMOIN. Je puis vous expliquer pourquoi cela a été fait. Le « Service frontière », c'étaient des sommes mises de côté par le colonel Henry pour organiser un service dans le Luxembourg en cas de guerre et il avait mis de côté certaines sommes qu'il avait fait sortir de la caisse et que j'ai fait rentrer par un procès-verbal daté de quelques jours après sa mort. J'ai fait rentrer une somme de 25 ou 26.000 francs.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il n'y a pas de reçu de sorte que la somme sortait sans reçu ?

LE TEMOIN. Je ne sais pas.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Picquart affirme qu'il a fallu votre intervention pour ouvrir sa correspondance en 1896. C'est vous qui receviez ses lettres de son ordonnance ou de son concierge pour y mettre la nouvelle adresse. Or, toutes ses lettres ont été ouvertes. N'étiez-vous pas, au service de la statistique, chargé du cabinet noir ? N'aviez-vous pas tout un matériel, une bouillotte à eau chaude, de la terre glaise ?

LE TEMOIN. J'ouvrais des lettres quand je recevais des ordres ; je ne me servais pas de matériel ; j'ouvrais les lettres avec un porte-plume. Pas plus le colonel Henry que moi, nous n'étions chargés du cabinet noir.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous ouvriez les lettres ; ce que je veux savoir, c'est si vous avez ouvert les lettres de Picquart.

LE TEMOIN. Je les aurais ouvertes si on m'en avait donné l'ordre.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Qui a ouvert les lettres que vous transmettiez ?

LE TEMOIN. Pour les lettres que son ordonnance m'a apportées, pendant deux ou trois jours, j'ai changé l'adresse et je suis sûr de les avoir renvoyées sans les ouvrir ; mais j'aurais pu les ouvrir si j'en avais reçu l'ordre. Le colonel Picquart en a ouvert aussi.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Sur un registre intitulé « Réserves » il y a une note ainsi conçue :

Envoyé 1,000 francs à X., ordre du ministre. Ce prélèvement sur la réserve sera remboursé par le ministre, en même temps que les dépenses qui seront faites pour la surveillance de P. Pour ordre, le général Gonse.

Qu'est-ce que P. ?

LE TEMOIN. Je ne sais pas.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous ne savez pas que c'est Picquart ?

LE TEMOIN. Je n'en sais rien.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Comment avez-vous pu affirmer au général Gonse que Picquart était absent lors du faux Henry ? Vous lui avez affirmé que le colonel Picquart n'était pas à Paris lorsque le faux Henry a été fait. Comment avez-vous pu dire cela ?

LE TEMOIN. Si le commandant Henry a fait son faux à la date que l'on indique, je crois que Picquart n'était pas là parce qu'il est resté pendant deux jours sans venir à son bureau.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il était au service, car à ce moment et à cette date précise, le colonel Picquart signait les bulletins de renseignements de cette époque.

LE TEMOIN. Il peut avoir signé les bulletins et s'être absenté.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Le 1er novembre 1896, il a payé 16,500 francs à Tomps ; sur votre brouillard, vous avez porté cette somme au 1er novembre, qui était la date exacte, et quand vous avez truqué votre registre, vous l'avez portée au 4 novembre. Pourquoi cette modification de date ? On prétend que c'est parce que, ayant déclaré que Picquart n'était pas là, vous faisiez des écritures pour établir qu'il n'était pas là, alors que le contraire était démontré.

LE TEMOIN. Le 1er novembre, c'était un jour de fête ; les bureaux étaient fermés.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est pour cela que Picquart affirme qu'ayant donné rendez-vous à Tomps il est sûr de la date, et qu'il ne peut y avoir d'erreur sur ce point. La somme a été payée le 1er novembre à Tomps.

LE TEMOIN. Est-ce qu'il y a un reçu de Tomps ? A quelle date a-t-il été donné ?

M. LE PROCUREUR GENERAL. Le reçu existe, car il est mentionné par vous dans votre registre. Sur votre comptabilité refaite vous avez pris le soin, ayant dit dans l'intervalle que le colonel Picquart n'était pas là, de porter cette même somme au 4, pourquoi avoir fait cela ?

LE TEMOIN. J'ai changé une date... Je voudrais voir le reçu de Tomps... Je déclare dans tous les cas que jamais je n'ai voulu changer la date.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Tenez, voyez ; la date était 1er, et vous la- portez au 4. Pourquoi ?

LE TEMOIN. (*après avoir examiné le registre*). Il y a une erreur certainement.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Oh ! Une erreur volontaire.

LE TEMOIN. Je n'ai pas changé volontairement.

M. LE PROCUREUR GENERAL. On ajoute que c'est une erreur volontaire pour mettre d'accord vos écritures avec vos déclarations qui étaient inexactes.

LE TEMOIN. Je proteste absolument ; le colonel Picquart s'est absenté au mois de novembre 1896 ; dans tous les cas, j'ai payé Tomps, il a fallu que j'aille au Bureau parce que le colonel Picquart ne pouvait payer Tomps tout seul. Quand j'ai relevé les dates sur mon brouillard, comme je relevais la date du 4 novembre, j'ai continué à relever...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous avez été au courant des conditions du suicide d'Henry ?

LE TEMOIN. Non.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'avez pas su les motifs qui l'avaient poussé à faire des faux ?

LE TEMOIN. Non, il n'a jamais fait allusion devant moi à quoi que ce soit ; peut-être une fois cependant, il a dit un mot : « Je sais nager, je vais me jeter à l'eau ». Cela m'est revenu après. Je me suis dit : Tiens, qu'est-ce qu'il voulait dire ? C'était au moment de la reprise de l'affaire Dreyfus.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Est-ce peu de temps avant ou était-ce après ?

LE TEMOIN. Je n'en sais rien.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous ne savez pas dans l'intérêt de qui il agissait ?

LE TEMOIN. Non.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'avez pas eu de confidences ?

LE TEMOIN. Non.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous ne l'avez pars entendu traiter de misérables ceux qu'il avait rencontrés sur son chemin ?

LE TEMOIN. Non. Je sais que j'étais en permission quand il s'est suicidé. On m'a fait revenir de permission. Je suis arrivé à 8 heures le soir, et le lendemain soir, le capitaine Junck est venu me dire : le colonel Henry s'est suicidé. Je suis allé au Mont-Valérien.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'avez pas su ce qu'étaient devenus les papiers pris chez lui par le capitaine. Junck ? Vous ne les avez pas vus ?

LE TEMOIN. Non.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est vous qui recolliez tous les papiers et les conserviez ?

LE TEMOIN. Non, pardon.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Le dossier secret, c'est vous qui le gardiez Y

LE TEMOIN. Le dossier secret, c'était Henry qui l'avait ; il était dans un coffre-fort dont je n'avais pas la clef. Je n'avais la clef que quand Henry s'absentait.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Avez-vous su si Henry inscrivait toutes les sommes qu'il prenait dans les fonds secrets ?

LE TEMOIN. Je ne comprends pas la question.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Savez-vous si Henry, prenant une somme dans les fonds secrets, l'inscrivait ?

LE TEMOIN. Certainement ; forcément.

M. LE PROCUREUR GENERAL. N'a-t-il pas pris des fonds pour les garder en réserve ?

LE TEMOIN. Je viens de dire que, pour le service frontière il avait pris 4,000 francs et les avait gardés en réserve.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je trouve un procès-verbal de récolement des fonds du service des renseignements dressé le 1er septembre 1898, après !a mort d'Henry.

LE TEMOIN. C'était pour remettre tous ces fonds dans la même caisse.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Ce procès-verbal a pour but de constater la situation financière du service à ce moment. Il est signé par le général Gonse et par vous.

Il avait été remis au général Gonse par Henry, au moment de son arrestation, 3,585 francs mis en réserve pour certaines missions secrète, et dont il n'est pas justifié par écritures.

Qu'est-ce que ces missions ? qui est-ce qui les organisait ?

LE TEMOIN. Le chef du service des renseignements.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Et d'où venait l'argent ?

LE TEMOIN. C'est cet argent qui est porté sous la rubrique : Réserve frontière, 4.000 francs. Ce ne peut être que cela.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous croyez que c'est sous cette rubrique que toutes ces sommes figurent ?

LE TEMOIN. Je sais qu'Henry avait constitué une réserve en dehors de la caisse pour son service de frontière ; c'est pour faire disparaître cela que, quand il est mort, j'ai demandé qu'on fit le récolement des fonds et qu'on mit tout dans la même caisse.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous étiez préoccupé de voir quel y avait des fonds qui n'étaient pas mentionnés et dont il n'était fait aucun état.

LE TEMOIN. C'était mon devoir ; le chef étant mort, j'ai dit : l'argent, il faut le ramasser.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous avez dit qu'il n'y avait pas de comptabilité des fonds secrets. Vous savez que M. le contrôleur général Cretin a réfuté cette théorie, — d'ailleurs nous avons les registres tenus par vous et après vous.

Mais enfin, comment dans votre, système expliquez-vous la mention que je viens de lire dans ce procès-verbal ?

Nous avons laissé à la caisse courante la somme de 40,460 fr. 05, et nous avons placé dans une caisse spéciale, pour être mise en réserve et inscrite sur un registre ad hoc, une somme de 35,500 francs. Nous avons vérifié les billets de banque et les espèces formant la somme indiquée.

Par conséquent, vous voyez qu'il y a une caisse, vous voyez qu'il y a un registre, qu'il y a même plusieurs caisses, plusieurs registres tenus, et par suite qu'il y a de la comptabilité. Il y a un procès-verbal, ce qui veut dire qu'il y a une vérification faite, un compte rendu. Comment pouvez-vous dire avec toutes ces pièces que nous avons sous les yeux, qu'il n'y avait pas de comptabilité ?

LE TEMOIN. Il n'y a pas de comptabilité ; il n'y a pas de comptable responsable. L'archiviste n'est pas responsable, il n'est pas libre. Le comptable est un monsieur qui paye sur factures régulières, et qui, quand les pièces ne sont pas régulières, ne paye pas. Je ne pouvais, pas plus que mes collègues, m'opposer à un payement. Le chef disait : il faut 1.000 francs, je les donnais ; et puis j'inscrivais.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Et vous croyez que ce n'est pas une comptabilité ?

LE TEMOIN. Non, toute comptabilité suppose des règles régulières.

M. LE PROCUREUR GENERAL. La règle, c'est qu'on inscrive une somme quand elle sort ou quand elle rentre ; quand on agit irrégulièrement et qu'on ne fait pas cela, on commet une mauvaise action, et parfois ce que la loi appelle un crime, parce qu'on est comptable des sommes qui sortent.

LE TEMOIN. Je les ai inscrites. On ne m'a pas donné d'autres renseignements, je ne pouvais inscrire autre chose.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Que savez-vous du rôle de du Paty de Clam ? A quelle époque a-t-il commencé à s'occuper de l'affaire Dreyfus ?

LE TEMOIN. Il a été nommé officier de police judiciaire...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je ne parle pas de cela.

LE TEMOIN. Il est venu voir Henry souvent...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il s'en est occupé tout le temps ?
A partir du moment où le rôle d'Henry est apparu, le colonel du Paty est intervenu ?

LE TEMOIN. Je sais qu'il est allé voir Esterhazy au Parc Montsouris.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Est-ce vous qui êtes allé le chercher ?

LE TEMOIN. Ce n'est pas moi, je n'étais pas chef du service et je ne pouvais pas savoir les choses que le chef savait.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Est-ce que, après le départ de Picquart, du Paty ne venait pas au bureau tous les jours ?

LE TEMOIN. Presque tous les jours, c'est beaucoup dire : il y venait quelquefois.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Le capitaine Cuignet, dans un rapport que j'ai en main, prétend que c'est lui qui dirigeait le service bien plus qu'Henry.

LE TEMOIN. C'est une appréciation.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Qui se base sur ce que l'un était intelligent et l'autre peu, et sur ce que du Paty était au courant de toutes choses et avait copie de toutes les pièces. C'est lui qui a mené tous ces tripotages.

LE TEMOIN. C'est une appréciation du commandant Cuignet.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Oui, mais qui repose sur des faits sérieux.

LE TEMOIN. Je n'étais pas chef du service.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il vous rendait compte de ce qui se passait ?

LE TEMOIN. Henry avait son bureau fermé...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Qui vous a donné l'ordre d'aller chez Esterhazy ?

LE TEMOIN. Le colonel Henry.

M. LE PROCUREUR GENERAL. D'accord avec du Paty ?

LE TEMOIN. Oui, d'accord avec du Paty.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Que savez-vous du rôle du commandant Cuignet et de sa découverte du faux Henry ?

LE TEMOIN. Ce qu'on a pu raconter. Le commandant Cuignet a apporté le dossier. Il a dit qu'on avait trouvé un faux. Je n'en sais rien du tout directement.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Le capitaine Junck nous a dit dans sa déposition que c'est vous qui êtes le premier allé révéler au général de Pellieux l'existence de la pièce dite le faux Henry, et que ce serait d'après votre renseignement que le général de Pellieux se serait lancé à en parler à l'audience.

LE TEMOIN. Non, on avait montré le faux Henry au général de Pellieux chez le général Gonse avant ce jour-là.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Qui ?

LE TEMOIN. Le général Gonse. Dans la salle des assises, le général de Pellieux m'a dit : « Enfin, comment était conçue cette pièce ? » Je répondis : à peu près comme ceci, et comme cela. Il est parti alors...

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est lui qui avait pris l'initiative de la conversation et qui vous questionnait sur la teneur de cette pièce, qu'il connaissait auparavant ?

LE TEMOIN. Oui. Il m'a dit : c'est bien comme ceci et comme cela qu'elle est conçue ? J’ai dit : oui.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous êtes d'accord avec M. Ducassé et en contradiction avec le capitaine Junck.

Me MORNARD. M. Gribelin sait-il quel, était le pseudonyme de Czernuski au bureau des renseignements ?

LE TEMOIN. Je n'en sais rien, jamais je n'ai connu Czernuski.

Me MORNARD. Est-ce que Sandherr ou Henry n'ont jamais parlé à M. Gribelin d'une lettre reçue d'Alsace par Sandherr en 1894 et contenant une preuve de la culpabilité de Dreyfus ?

LE TEMOIN. Je ne m'en suis pas occupé.

Me MORNARD. Vous avez dit que vous assistiez aux entrevues avec Esterhazy au parc Montsouris. Que s'y est-il dit ?

LE TEMOIN. A une entrevue — pour mon compte personnel je ne connaissais pas Esterhazy ; je croyais que c'était un brave homme, — nous avons essayé de le remonter, que l'accusation contre lui ne tenait pas debout. L'entretien a duré une heure et demie...

Me MORNARD. On n'entretient pas une conversation d'une heure et demie en disant seulement à un homme que l'accusation lancée contre lui ne tient pas debout.

LE TEMOIN. Je suis de votre avis ; et en rentrant, je me suis dit : si c'était pour lui dire cela, ce n'était pas la peine de nous déranger, on aurait pu le faire venir au ministère.

Me MORNARD. Vous avez assisté à toute la conversation ?

LE TEMOIN. Oui, nous marchions de long en large.

Me MORNARD. Et pendant une heure et demie, on a répété : « l'accusation ne tient pas debout ? »

LE TEMOIN. Voilà le thème ; on lui a dit : ce n'est pas vous qui avez pu faire cela... Ce n'est pas un major d'infanterie qui peut avoir ces pièces-là.

Me MORNARD. Et quelles réponses faisait Esterhazy ?

LE TEMOIN. Il abondait dans notre sens, absolument.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous nous avez dit que vous n'aviez pas connu Czernuski ; vous étiez au courant du service des renseignements ; n'avez-vous pas su qu'à partir de 1894, Czernuski était un des agents du service des renseignements ?

LE TEMOIN. Pas sous ce nom-là.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Si ce n'est pas sous ce nom, c’est par un intermédiaire. N'avez-vous pas connu le rapport qui a été fait au service des renseignements par Brücker, racontant les conversations qu'il a tenues, les entrevues qu'il eues avec Cernuscki à propos du sieur Hoffmann ?

LE TEMOIN. C'est possible que j'en aie entendu parler dans tous les cas, le nom de Cernuscki ne me dit rien.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est vous qui faisiez les bulletins des renseignements ?

LE TEMOIN. Je n'étais pas chargé de cela ; c'était un expéditionnaire qui les copiait... Il est possible que le nom Cernuscki ait passé dans un papier ; j'ai vu beaucoup de noms d'agents... Il m'a échappé... Quand j'ai vu Cernuscki à Rennes, je me suis demandé ce qu'il venait faire. Je n'avais jamais entendu parler de lui.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je n'ai pas d'autres questions.

Lecture faite, le témoin demande à faire les additions suivantes :

Page 916. A la suite de la ligne 27 : je désire compléter comme suit ma pensée, qui n'a pas été reproduite à cet en droit :

Il n'y a pas de date en regard de l'inscription « Tomps » j'ajouterai que pas un homme de bonne foi ne voudrai appuyer entièrement ses dires sur les inscriptions du registre des fonds secrets qui est un simple mémento pour le chef de service et ne présente pas seul, en dehors des explications du chef qui a ordonné les inscriptions et qui seul en est responsable, un caractère d'authenticité suffisant.

Page 918. A la suite de la ligne 41 :

Le registre des fonds secrets n'est soumis à aucune règle. C'est, je l'ai déjà dit, un mémento pour le chef de service ne prouve rien. Il renferme la trace du payement de la corruption de certaines gens sur lesquels on s'efforce de jeter le voile de l'anonymat.

Signé : CHAMBAREAUD, GARAS, GRIBELIN, JOUVENET.

90

11 Juin 1904. — Troisième déposition

de M. le Lieutenant-colonel du Paty de Clam

M. LE PROCUREUR GENERAL. M. du Paty de Clam nous a remis la copie du commentaire qu'il avait conservée. Le colonel Picquart, à qui elle a été soumise par la Cour de cassation, reconnaît que, sauf quelques points de détails et autant que ses souvenirs peuvent être précis, c'est bien le document qu'il a vu étant au ministère de la guerre, quand il a pris connaissance du dossier secret. Seulement, il a adressé à la rédaction de cette pièce quelques critiques très dures sur lesquelles je désire provoquer les explications de M. du Paty de Clam. Ainsi il déclare dans sa déposition :

La chose m'avait extrêmement frappé parce que, notamment, cette partie du commentaire relative à la pièce « ce canaille de D... » est absolument perfide et ne supporte pas la discussion un seul instant. Cela peut impressionner des officiers qui ne sont pas absolument au courant de ce qui se passe au ministère, qui ne savent pas ce que c'est que le premier bureau, comment les dossiers des places fortes sont conservés dans ce bureau ; mais c'est monstrueux aux yeux de quelqu'un qui connaît la maison. C'est pourquoi, lorsque j'ai vu ceci, j'ai eu un sentiment d'angoisse profonde, parce je me suis dit que ce commentaire avait passé sous les yeux du général Gonse, du général de Boisdeffre et du ministre, qui savaient parfaitement de quoi il retournait, et qu'il y avait là tout au moins une légèreté extraordinaire quand il s'agissait de la liberté et de l'honneur d'un homme. Je le répète, cette partie concernant la discussion de la valeur de la pièce canaille de D... » est monstrueuse.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Voulez-vous nous dire en quoi ?

LE TEMOIN : Voici :

On écarte d'abord la possibilité que les plans directeurs eussent été pris au service géographique ; on écarte la possibilité qu'ils aient été pris au service du Génie ; mais on dit qu'ils ont pu être pris au premier bureau, à la section des places fortes, où se trouve précisément un dossier concernant la place de Nice dont les plans directeurs ont été livrés ; et j'ajoute que les mots des serrures des armoires secrètes du premier bureau n'ont pas été changés depuis l'époque où Dreyfus a pu venir au premier bureau auquel il n'appartenait plus et cela tout exprès pour rendre les plans directeurs. Or, au premier bureau de l'État-major de l'armée, chaque place forte a son dossier qui se compose de ce qu'en terme de génie on appelle un discours, c'est-à-dire un texte ; à l'appui de ce texte, il y a des cartes ; elles ne sont pas là en dépôt ; elles sont à l'appui d'un texte, elles sont probablement entoilées, réunies ; enfin, elles font un tout avec le dossier. Eh bien ! imaginer qu'un officier qui veut livrer un plan ira prendre ce dossier dont on se sert tous les jours et qu'il s'exposera, ainsi au risque d'être surpris, c'est déjà énorme ; mais penser cela d'un officier qui n'a pas appartenu depuis un an à ce bureau, penser qu'il se glissera dans ce bureau pour faire cette œuvre stupide et qui le ferait découvrir, c'est impossible... Au moment où il aurait fait cela, Dreyfus était attaché au deuxième bureau, il n'appartenait plus au premier bureau depuis un an.

Donc Dreyfus aurait pénétré dans les locaux du premier bureau, où sa présence aurait excité des soupçons ; il aurait ouvert des armoires secrètes ; il aurait été prendre un dossier dont on se servait tous les jours à ce moment-là, le tout pour livrer un plan qui n'a pas une valeur énorme ? C'est absolument fou ou c'est complètement malhonnête d'imaginer cela, et vraiment je ne comprends pas que la chose, ayant passé sous les yeux du sous-chef d'État-major, du chef d'État-major et du ministre, ces officiers généraux n'aient pas dit : « Halte-là ! cela ne tient pas debout un seul instant, ce n'est pas possible. » D'ailleurs le dossier lui-même aurait été bien plus intéressant pour une puissance étrangère que les cartes, et la pièce « *ce canaille de D...* » nous apprend qu'on n'a livré que des cartes.

M. du Paty de Clam peut-il s'expliquer sur cette appréciation de son commentaire ?

LE TEMOIN. Je laisserai de côté la violence du langage du colonel Picquart, que je ne discuterai pas ; ce ne sont pas des procédés de discussion, et je ne m'engagerai pas dans la même voie.

Le commentaire sur la pièce « ce canaille de D. » n'a pas été fait par moi ; il provient du colonel Sandherr, qui avait fait son enquête au premier bureau, et par conséquent, je ne suis qu'un porte-plume et je n'ai été qu'un porte-plume dans ces circonstances, l'enquête ayant été faite par le colonel Sandherr.

En outre, si je comprends bien ce que veut dire le colonel Picquart, il aurait été absolument fou que le capitaine Dreyfus pénétrât à l'insu de tout le monde au premier bureau pendant l'absence des officiers. Or, nous avons vu par des témoignages que le fait s'est produit, et que le capitaine Dreyfus, à certaines époques, obtenait la permission de ne faire qu'une seule séance au bureau, de 11 h. 1/2 à 5 heures du soir, au lieu d'en faire une le matin et une le soir. Pendant ce temps, il était absolument libre d'aller dans les bureaux, et il est arrivé à tous les officiers d'aller chercher des pièces d'un bureau dans un autre quand ils en avaient besoin, et cela, au vu de leurs camarades et à leur su. Dans ces circonstances, il aurait pu très bien le faire. Donc, pas d'impossibilité matérielle à ce que le commentaire du colonel Sandherr sur la pièce « ce canaille de D. » soit exact à ce point de vue.

Au point de vue de la date à laquelle le fait a pu se Produire, M. Picquart la place quand Dreyfus était au deuxième bureau.

Je ne sais pas sur quoi il s'appuie et je ne peux pas discuter, vu que j'ignore à quelle date la pièce « ce canaille » a été saisie, que j'ignore à quelle date elle a été établie par celui qui l'a écrite et à quelle date les plans directeurs ont été enlevés au premier bureau antérieurement à l'établissement de la pièce « ce canaille de D. » Je cherche encore ce que je pourrais répondre... Je n'ai pas autre chose à ajouter. Je n'ai fait que transcrire des renseignements qui étaient donnés par le chef du service des renseignements, lequel avait qualité pour faire une enquête, l'a faite, et moi je n'y ai été pour rien.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Si je ne me trompe, le témoin répète en ce moment son indication sur le rôle qu'il s'était lui-même attribué la première fois ; il avait dit qu'il avait été porte-plume, mais il ajoutait, ou il résultait de sa déposition, qu'il avait été un porte-plume intelligent, conscient et raisonnant, car c'est à la suite d'une discussion entre lui et colonel Sandherr que la rédaction a été arrêtée, bien tendu ?

LE TEMOIN. Ce que dit M. le Procureur général est parfaitement juste ; j'ai été un porte-plume intelligent, raisonnant, discutant, mais sur des agissements et des enquêtes faites par le service compétent, et non pas par moi, vu que j'avais reçu défense absolue du chef d'État-major d'étendre mon enquête dans les bureaux ; il est très certain que si un officier du troisième bureau s'était rendu au premier bureau et avait procédé à des interrogatoires, à des demandes de renseignements, il aurait éveillé l'attention, on aurait trouvé que son intrusion dans ce bureau était anormale ; tandis que le colonel Sandherr, par ses fonctions mêmes, ayant le droit de pénétrer dans tous les bureaux ou d'y faire pénétrer les officiers de son service, ayant le droit de prendre des renseignements, d'enquêter même sur la vie privée des officiers, avait toute qualité pour aller au premier bureau, aux services géographiques et du génie, procéder à une enquête ou y faire procéder par des sous-ordres. J'ai connu les résultats de cette enquête ; je n'ai pas à discuter la manière dont le colonel Sandherr a pris ses renseignements, ou a poursuivi son enquête ; je n'ai à discuter que les résultats de cette enquête,

c'est sur les résultats que j'ai discuté et non pas sur les procédés employés par le colonel Sandherr pour se procurer les renseignements. Donc, dans ces circonstances, je ne vois pas pourquoi le colonel Picquart, qui est parfaitement au courant du fonctionnement du service des renseignements et qui sait tout ce que je viens de dire, cherche à me mettre ce commentaire sur les épaules. Déjà, j'ai pu, dans des circonstances antérieures, vous montrer avec quelle perfidie et quelle mauvaise foi le colonel Picquart, dans un article de la Gazette de Lausanne du 1er août 1903 a raconté qu'au moment où l'affaire Dreyfus a éclaté, j'avais besoin de cette affaire pour me remettre en selle, ayant fait des fautes militaire récentes dont on avait conservé le souvenir. Je vous ai donné les notes militaires que j'avais à ce moment, je vous ai montré que jamais je n'avais eu de meilleures notes militaires qu'à ce moment, je vous ai montré les notes du colonel Delanne, aujourd'hui général, qui aurait pu vous les confirmer si vous l'aviez désiré, et qui vous dira qu'à ce moment, jamais ma situation militaire n'avait été meilleure, que je n'avais pas une seule punition sur mon livret, que par conséquent je n'avais aucun besoin de rétablir ma situation, vu que jamais elle n'avait été plus belle.

Donc, avec une grande mauvaise foi, le colonel Picquart persiste à m'attaquer, au lieu de discuter raisonnablement, comme on doit le faire lorsqu'on veut chercher la vérité ; avant de porter des accusations contre les gens, on se renseigne ; le colonel Picquart, lui qui a été chargé de diriger le service des renseignements, devait le faire tout le premier.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Voici encore une critique adressée par le colonel Picquart au commentaire :

En ce qui concerne la pièce Davignon, je trouve encore un raisonnement qui ne devrait pas prendre place dans une pièce rédigée loyalement. Voici le passage du commentaire.

« L'officier ami de A doit être en relations assez suivies avec le colonel Davignon pour que ce dernier soit à même de remarquer qu'il s'occupe d'une question ayant fait l'objet d'une correspondance officielle avec B. On est donc amené à conclure que l'ami de A est un des collaborateurs habituel du colonel Davignon, qui en l'absence du colonel de Sancy s'occupait plus spécialement de la section allemande du deuxième bureau. »

Vraiment quand on sait quelle est la distance qu'il y a entre un stagiaire attaché au deuxième bureau et le colonel sous-chef de ce bureau, on n'a pas le droit de dire que c'est un collaborateur habituel. C'est un subordonné à qui on donne une petite tâche, qui est cantonné dans son bureau

qui travaille tout à fait à part, c'est un homme qui peut parfaitement se livrer à un travail personnel sans que le chef du bureau, qui a son local lui, en sache rien.

Voilà la critique adressée au commentaire.

LE TEMOIN. Ma réponse est celle-ci : je ne comprends pas comment un officier qui a été attaché au deuxième bureau comme le colonel Picquart, qui a été attaché pendant longtemps aux différents services du ministère, peut dire une chose aussi contraire à la réalité des faits, et aussi capable d'égarer l'opinion des personnes qui ne connaissent pas ce fonctionnement.

Je suis allé personnellement très souvent à la section allemande du service des renseignements et je ne crois pas être allé une fois sur trois sans y rencontrer le colonel Davignon ; le colonel Davignon avait son bureau à part, bien entendu, mais la section allemande étant la plus importante du bureau parce que c'est celle où l'on s'occupe de la nation dont la force militaire est la plus grande, il est tout naturel que le sous-chef de bureau y vienne très souvent et contrôle le travail des officiers qui en font partie, le dirige et s'assure de ce qu'ils font. Je répète que nombre de fois, je suis allé au deuxième bureau et que j'ai trouvé le colonel Davignon précisément en pourparlers, en collaboration avec les officiers de cette section, et comme les stagiaires travaillent dans la même pièce que les officiers de cette section, il était tout naturel que le sous-chef du bureau ait pu voir ce que faisait cet officier. En tout cas, il y a beaucoup plus de chance pour que la précaution réclamée par l'agent B... vis-à-vis du colonel Davignon ait trait à un officier du deuxième bureau travaillant à la section allemande que vis-à-vis de tout autre.

UN MEMBRE DE LA COUR. D'une façon générale est-il exact qu'au ministère de la guerre, à raison de la hiérarchie militaire, on qualifie de collaboration le travail qui peut exister entre un chef de service, tel qu'un colonel, et un simple stagiaire ?

LE TEMOIN. A l'État-major de l'armée, dans certaines questions, les grades n'ont pas l'importance qu'ils ont dans un régiment, ni même dans un état-major ordinaire. Si vous aviez interrogé le général Delanne, qui sort d'ici, il aurait pu vous dire que précisément, entre un jeune capitaine

comme j'étais quand j'ai débuté, et les officiers, chefs de service au 3e bureau, il y avait une collaboration non seulement matérielle, mais morale, que ces officiers étaient unis dans une même pensée, parce qu'ils avaient un même but et que la différence de grade importait fort peu dans ces services, aussi bien au 2e qu'au 3e bureau, la collaboration entre les différents grades n'étant pas le moins du monde empêchée par la différence entre le nombre de galons. Si un officier du 2e bureau, un chef, a besoin d'avoir un renseignement sur l'armée allemande, il va s'adresser à l'officier compétent, et ce n'est pas le nombre des galons qui implique une connaissance de l'armée allemande, de la langue allemande, de l'organisation allemande. Par conséquent, il est parfaitement juste de dire un collaborateur en parlant du capitaine Dreyfus, qui savait l'allemand et qui travaillait à cette section allemande, la plus importante du 2e bureau et celle à laquelle le chef et le sous-chef de ce service s'attachent le plus spécialement.

Il est bien entendu que pour la section russe par exemple, il faut connaître la langue russe, il faut pouvoir lire cette langue, qu'en outre, même à cette époque-là, on ne s'intéressait pas tant à l'armée russe qu'à l'armée allemande, que la section anglaise, à cette époque, n'avait pas l'importance qu'avait la section allemande, que les sections diverses n'avaient pas l'importance de la section allemande, qui résumait et personnifiait en un mot le 2e bureau, et, du lieutenant-colonel Davignon, qui était un homme très affable et extrêmement bienveillant, à un capitaine, il n'y avait pas du tout la distance qu'on trouve dans un régiment, mais une collaboration en quelque sorte familiale.

M. LE PROCUREUR GENERAL. J'admets la collaboration d'un capitaine qui travaille habituellement dans le même bureau qu'un colonel, j'admets bien encore que, dans ces conditions particulières, la distance puisse être moins grande que dans un régiment, que la discipline ne soit pas aussi serrée, mais je me permets de faire remarquer que nous nous égarons singulièrement ; le commentaire ne parle pas du collaborateur, mais de l'ami, ce qui est tout différent, et quand nous avons demandé, comme le désirait M. du Paty de Clan à M. le général Davignon ce qu'il pensait et du commentaire et

de la qualification « l'ami », voici en quels termes M. Davignon a répondu :

M. LE PROCUREUR GENERAL. Que pensez-vous de l'interprétation du commentaire ?

LE TEMOIN DAVIGNON. Je ne comprends rien à ce grimoire, c'est tellement complexe et compliqué, que cela dépasse mon entendement. Dreyfus n'est-pas mon ami. Voici comment je l'ai connu : quand Dreyfus est sorti de l«Ecole de guerre, il était dans les douze premiers. Il est venu faire un stage à l'État-major, mais je n'avais pas de relations particulières avec lui.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Par conséquent, la qualification d'ami ne peut s'appliquer aux relations entre, vous et lui ?

LE TEMOIN DAVIGNON. Ce n'étaient que des relations de service, et même ces Messieurs étaient répartis dans les sections, et moi, comme sous-chef de bureau, je n'avais aucune section, je centralisais les services.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Nous en concluons, par conséquent, que l'interprétation est au moins hasardée, pour ne rien dire de plus.

LE TEMOIN DAVIGNON. Très tirée par les cheveux !

Voilà l'appréciation de M. le général Davignon. Donc, le commentaire dit « l'ami » ; M. Davignon dit : Dreyfus n'était pas mon ami et ne pouvait pas être qualifié ainsi ; l'interprétation qu'on donne est très tirée par les cheveux.

LE TEMOIN DU PATY DE CLAM. Je répondrai ceci : que dans le commentaire, à ma connaissance, il n'est pas question que le colonel Davignon fût l'ami de qui que ce soit.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est dans la lettre Davignon elle-même que vous commentez.

LE TEMOIN. Dans la lettre qu'on commente, on ne parle pas, si j'ai bonne mémoire, que qui que ce soit fût l'ami du colonel Davignon. Le mot ami s'applique à l'agent B. ; « votre ami du ministère » ; il n'est pas question du tout d'un ami du colonel Davignon et avoir présenté une question pareille au colonel Davignon pour ridiculiser le témoin, que je suis, en laissant croire que j'avais dit qu'il était l'ami de Dreyfus, c'est dénaturer la pièce la plus importante.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je n'ai rien dénaturé du tout !

LE TEMOIN. Faites venir le commentaire, vous le verrez bien. Nulle part, il n'est dit que le colonel Davignon est l'ami de qui que ce soit ; il est dit : « faites en sorte que Davignon ne s'aperçoive pas », et celui qui a écrit la lettre « l'agent B ou l'agent A. »

ceci importe peu, dit : « si vous voulez avoir tel renseignement, adressez-vous. — en substance — à votre ami du ministère », mais il ne parle pas du tout d'ami du colonel Davignon, et poser une question pareille au colonel Davignon à propos d'une pièce dont je suis l'auteur, en dénaturant une lettre, c'est de la plus grande légèreté, pour ne pas dire plus.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il ne s'agit pas de légèreté. Je vous prie de mesurer vos paroles.

Voici la lettre :

J'ai écrit encore au... colonel Davignon et c'est pour cela que je vous prie, si vous avez l'occasion… occuper de cette question avec votre ami, de le faire particulièrement en façon que Davignon ne vient pas à le savoir...

Si vous voulez appliquer le mot « votre ami » qui est ici, aux relations entre A. et Dreyfus, vous n'oubliez qu'une chose : c'est que l'attaché militaire A. est d'une nation qui n'admet pas les officiers israélites, et par conséquent les relations avec eux...

LE TEMOIN. Nous déplaçons la question ; traitons la question de l'amitié du colonel Davignon avec Dreyfus. Il n'est nullement question ni dans le commentaire, ni dans aucune autre pièce quelle qu'elle soit, que Dreyfus ait été l'ami du colonel Davignon. On a critiqué et vous venez de critiquer le commentaire sur ce que j'aurais dit ou ce que le colonel Sandherr aurait dit par ma plume : que le colonel Davignon était l'ami de Dreyfus. Eh bien, je dis que nulle part, dans aucune pièce, il n'est question d'amitié du colonel Davignon avec Dreyfus et qu'en posant au colonel Davignon la question telle qu'on lui a posée, on la lui a posée d'une façon erronée et qui ne repose sur rien.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est une équivoque de plus.

LE TEMOIN. Il n'y a pas d'équivoque, elle ne vient pas de moi.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Nous discuterons, vous avez fourni votre explication ?

LE TEMOIN. Je n'ai traité qu'une première partie de la question.

Quant au mot « votre ami du Ministère », c'est une« façon de parler ; du moment où on a des relations avec un personnage qui fournit des renseignements, on n'a pas besoin d'être de la même nation, on en est moralement, puisqu'on est un traître...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Ce sont de jolies phrases...

LE TEMOIN. Ce ne sont pas des phrases.

M. LE PROCUREUR GENERAL. A quoi voulez-vous que s'appliquent ces mots... Il y a un fait patent ; il y a une lettre, vous ne la contestez pas, vous ne contestez pas son authenticité, ni rien ; vous dites qu'elle est de l'agent A à l'agent B. Dans cette lettre il est dit...

LE TEMOIN. Je dis que « votre ami » ne s'applique pas à Dreyfus.

M. LE PROCUREUR GENERAL. A qui voulez-vous que cela s'applique ?

LE TEMOIN. Je n'en sais rien.

M. LE PROCUREUR GENERAL. A votre ami du ministère ?... Quel est l'ami, pourquoi voulez-vous qu'il s'applique à Dreyfus et pas à un autre.

LE TEMOIN. Pourquoi ne s'appliquerait-elle pas à Dreyfus ?

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est à vous de prouver qu'elle s'applique à Dreyfus ; c'est une charge que vous invoquez, il faut la prouver ; et alors je vous indique quelles sont les raisons qui démontrent péremptoirement que c'est de la fantasmagorie de soutenir que « votre ami », c'est Dreyfus.

LE TEMOIN. Remarquez que rien dans le commentaire ne dit que cet ami, c'est Dreyfus.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Qu'est-ce qu'il signifie ?

LE TEMOIN. Relisez-le ; il n'est pas dit : « cet ami, c'est Dreyfus. » Je ne discute pas, je vous dis de relire la pièce. ; il n'est nulle part dit ce que vous prétendez.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous faites un commentaire

pour établir que les documents qui sont fournis s'appliquent à Dreyfus.

LE TEMOIN. Pourraient s'appliquer, peuvent s'appliquer. Si vous voulez voir la conclusion, les dernières lignes du commentaire...

M. LE PROCUREUR GENERAL (*lisant*).

« I1 s'agit d'une question de mobilisation. Un officier appartenant ou ayant appartenu au 1er bureau de l'État-major, A..., est bien qualifié pour y répondre. La lettre au colonel Davignon, dont il est question ici, est datée du 4 février. B... l'avait donc écrite déjà quand il a expédié la lettre ci-jointe. On ne peut faire que des conjectures sur l'interversion des dates de ces deux lettres : peut-être B... aura-t-il réfléchi avant d'envoyer sa lettre au colonel Davignon et ne l'aura-t-il expédiée que quelques jours plus tard, après en avoir parlé à A... Peu importe d'ailleurs pour la conclusion à tirer. Le colonel Davignon, alors chef du 2e bureau de l'Etat-Major, en l'absence du colonel de Sancy, était par cela même chargé des relations officielles avec les attachés militaires étrangers. On craint que le colonel Davignon ne vienne à savoir que A... s'occupe de cette question avec son ami. Son ami ne peut être autre que l'officier dénoncé par V... »

LE TEMOIN.... ne peut être autre que l'officier dénoncé par V... ; y a-t-il que c'est Dreyfus ?

M. LE PROCUREUR GENERAL. Si nous en sommes là, nous ne discuterons pas là-dessus davantage. Il est absolument inutile de discuter de mauvaise foi, et quand on produit en justice, dans un procès où l'accusé est Dreyfus, une pièce pour établir que le document s'applique à l'accusé, on désigne l'individu comme étant Dreyfus.

LE TEMOIN. Voulez-vous voir la dernière ligne ? Je vous demande, au nom de la bonne foi, de lire la dernière ligne.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je ne vais pas discuter avec vous.

LE TEMOIN. Ce n'est pas pour discuter avec vous ; je discute plus loin que cela ; je sais que votre siège est fait. Je ne viens pas dire qu'il y a dans une pièce une chose qui n'y est

pas, je n'ai pas dit que le colonel Davignon fut l'ami de Dreyfus.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je ne l'ai jamais dit.

LE TEMOIN. Vous l'avez laissé entendre ; et vous avez posé la question comme si cela venait de moi.

Je demande qu'on lise la dernière ligne du commentaire.

Me MORNARD (*lisant*).

« L'officier ami de B... doit être en relations assez suivies avec le colonel Davignon pour que ce dernier soit à même de remarquer qu'il s'occupe d'une question ayant fait l'objet d'une correspondance officielle avec B...

On est donc amené à conclure que l'ami de A... est un des collaborateurs habituels du colonel Davignon qui, en l'absence du colonel de Sancy, s'occupait plus spécialement de la section allemande du 2e bureau.

Résumé. — 1° En février, A... a un ami initié aux travaux confidentiels du 1er bureau ; 2° cet ami est en ce moment dans l'orbite du colonel Davignon.

Conclusion. — Grandes chances pour que ce soit un stagiaire ayant passé par le 1er bureau et à ce moment à la section du 2e bureau. »

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous trouvez cela clair ?

LE TEMOIN. Oui, cela s'applique très bien à Dreyfus !

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est ce que je vous dis, ce sur quoi nous bataillons ; vous avez voulu dire que la pièce s'appliquait à Dreyfus et vous niez depuis quelques instants.

LE TEMOIN. Je ne nie rien du tout ; j'ai dit qu'elle pouvait s'appliquer. Je vous demande la conclusion générale.

Me MORNARD (*lisant*).

« Conclusion générale.

Des faits énumérés ci-dessus, B, C, D, peuvent s'appliquer au capitaine Dr.

Dans ce cas, l'ami que S. a auprès du colonel Davignon, le D. qui a livré les plans de Nice, l'auteur de la lettre incriminée et le capitaine Dr. ne seraient qu'une seule et même personne. »

LE TEMOIN. C'est un commentaire- qui discute...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Et qui a pour but d'établir que Dreyfus est la personne visée par la pièce. On vous dit que votre argumentation ne repose sur rien, vous persistez ; c'est entendu, nous discuterons.

LE TEMOIN. J'ajoute que les accusations du colonel Picquart portent que ce commentaire a agi sur les juges ; or, quand j'ai établi ce commentaire, je n'ai pas du tout établi un commentaire pour les juges ni pour servir de pièce juridique, mais pour éclairer le ministre de la guerre. Il en a fait ce qu'il a voulu.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Soit, nous verrons encore cela ! Vous avez dit le contraire autant qu'il m'en souvient.

LE TEMOIN. Non.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous avez dit que vous avez été chargé par le ministre de la guerre, le général Mercier, de dresser un commentaire sur les pièces fournies au Conseil de guerre...

LE TEMOIN. Je n'ai jamais dit un mot de cela.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Nous verrons cela encore.

LE TEMOIN. J'ai dit... Voulez-vous me permettre de dire ce que j'ai dit ; ce que je n'ai pas dit restera et sera discuté et si je ne réponds pas tout de suite, ce sera acquis.

J'ai dit : « j'ai été chargé par le colonel Sandherr d'établir, avec sa collaboration et en sa présence, un commentaire sur différentes pièces. Une fois ce commentaire terminé, il me l'a retiré des mains, et j'ignore ce qu'il en a fait. » Voilà ce que j'ai dit. Quant au commentaire qui a été communiqué, aux juges, ce commentaire-là n'a pas été écrit par moi, et il différait dans la forme, sinon dans le fond ; j'ignore pour le fond, mais assurément il différait pour la forme de celui que j'ai établi avec le colonel Sandherr.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Pouvez-vous vous expliquer sur la copie des cours de l'Ecole de guerre faite par le comte A...? Vous la connaissiez depuis l894 puisque vous en dictiez un passage à Dreyfus. Avez-vous constaté des similitudes

de cette copie avec celle des cours de 1892 qui avait été saisi liez Dreyfus ?

LE TEMOIN. Je n'ai pas à examiner cette question des cours de l'Ecole de guerre ; je ne sors pas de l'Ecole de guerre ; par conséquent, j'ignore tout ce qui a trait à ces cours. Je peux dire une chose, c'est que suivant des ordres que j'ai reçus, j'ai dicté certaines phrases de ces cours au capitaine Dreyfus ; j'ignore pourquoi on m'a donné l'ordre de les lui dicter, je n'ai aucun souvenir de cela.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Qui vous a donné l'ordre de dicter des passages des cours de l'Ecole de guerre ?

Vous n'aviez pas d'ordre à recevoir ; vous étiez officier de police judiciaire.

LE TEMOIN. J'étais délégué de l'officier de police judiciaire, qui était le chef d'État-major général.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Est-ce lui qui vous a donné l'ordre précisément de dicter des parties des cours de l'Ecole de guerre ? Je crois qu'il ne s'est pas occupé le moins du monde de ces détails.

LE TEMOIN. C'est possible, je ne m'en souviens pas.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Alors, il ne faut pas le dire, il ne faut pas dire que vous en avez reçu l'ordre.

LE TEMOIN. Vous me faites dire avec des affirmations des choses que je n'ai pas dites ; j'ai dit : il est possible que j'aie reçu l'ordre ; je n'ai pas le souvenir que j'aie dicté une ligne ou une autre.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je vous répète que pour que vous en ayez eu l'ordre, de dicter les cours de l'Ecole de guerre, il fallait que cela eut une importance sérieuse.

LE TEMOIN. Je n'en sais rien, c'est possible ; demandez-le au général de Boisdeffre.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Il nous déclare qu'il ne s'est occupé de rien du tout.

A quelle époque cette charge de la similitude des cours de l'Ecole de guerre avec la copie saisie chez Dreyfus a-t-elle été relevée ?

LE TEMOIN. Je n'ai aucuns renseignements là-dessus j'ignore absolument ce qui concerne cette histoire de cours.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. N'avez-vous pas rédigé le 1er décembre 1896 deux notes sur l'affaire Dreyfus : dans la première, vous vous expliquez sur l'écriture comparée du bordereau et d'une lettre missive que le colonel Picquart vous soumettait en photographie. Vous déclarez — ce sont les termes mêmes que je vois à la page 2 — qu'entre les deux écritures, non seulement il y avait analogie, mais à simple vue identité absolue et, en tout cas, une ressemblance telle qu'on ne pouvait pas douter être en présence ou d'une identité ou d'un faux. Vous discutez-la question et finalement vous arrivez à conclure que c'est bien plutôt en présence d'un faux que vous vous trouvez. Vous rappelez-vous cette lettre ?

LE TEMOIN. Oui ; c'est une lettre truquée et falsifiée en photographie, représentée par le colonel Picquart dans les premiers jours de septembre 1896, qui était manifestement une de ces manœuvres qui ont été faites pour substituer Esterhazy à Dreyfus.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. En quoi dites-vous que la pièce était falsifiée ? C'était la photographie d'une lettre d'Esterhazy ?

LE TEMOIN. Non, de portions d'une lettre d'Esterhazy, dans laquelle on avait fait disparaître sur le cliché, certaines phrases et certaines parties...

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. On avait fait disparaître la signature.

LE TEMOIN. Non seulement la signature, mais le commencement de la lettre.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Soit. Dans la seconde note que j'ai en mains et qui est relative à l'article de *l'Éclair*, vous voyez dans celui-ci d'abord un communiqué officieux qui peut avoir été adressé au journal ; puis, c'est démenti, vous y voyez une manœuvre de la famille Dreyfus ; cela ne vous paraît pas très satisfaisant et vous en venez à accuser « quelqu'un d'ici » d'en être l'auteur, ce sont les mots que vous employez : « quelqu'un d'ici »...

Est-ce du service des renseignements ?

LE TEMOIN. Oui.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Qui cela ?

LE TEMOIN. Je n'en sais rien.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous n'indiquez pas qui cela peut être.

LE TEMOIN. Je l'ignore ; cette affaire de l'article de *l'Éclair* été l'objet de discussions à ce moment, j'ignore qui a écrit et article. M. Lissajoux a déclaré que c'était lui qui l'avait fait avec la collaboration d'un officier ; il a refusé d'indiquer quel était le nom de l'officier ; il est évident que c'est quelqu'un de bien renseigné, car sans cela il n'aurait pas mis ce qui était dans cet article.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Nous reviendrons sur ces notes, mais ce que je retiens de cela, c'est qu'il semble bien que vous ne puissiez soutenir dans ces conditions, comme vous l'avez fait si je ne me trompe, que de la fin de votre information, c'est-à-dire novembre 1894, jusqu'au 19 novembre 1897, vous ne vous êtes pas occupé de l'affaire puisque voici une note du 1er décembre 1896 qui s'en occupe.

LE TEMOIN. Pardon ! M. le Procureur général, vous tronquez encore les textes. Voulez-vous vous reporter à ma déposition et compléter la phrase ?

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Je ne cite pas votre phrase, vous dites que vous ne vous en êtes pas occupé.

LE TEMOIN. Je dis que je ne m'en suis pas occupé, sauf pour donner à mes chefs et au service des renseignements les renseignements qu'ils me demandaient sur l'affaire. Le colonel Picquart était le chef du service des renseignements, le général Gonse était mon chef ; j'avais le devoir de leur donner des renseignements et je leur en ai donné et je dis bien dans ma déposition que je ne me suis plus occupé de l'affaire que pour donner à mes chefs les renseignements qu'ils me demandaient.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. C'est dans cette mesure et avec cette restriction que vous maintenez la note.

LE TEMOIN. Bien entendu. Il ne faut pas dire que je suis en contradiction avec ce que j'ai dit ; c'est la phrase tronquée qui est en contradiction, mais non ce que j'ai dit.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Dans une note qui a été rédigée au mois de novembre 1898 - sur laquelle j'aurai peut-être à revenir en ce qui concerne vos agissements, le commandant Cuignet indique que vous avez en votre possession un double du dossier secret. Le fait est exact ?

LE TEMOIN. Non, il est faux.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous avez eu cependant en votre possession ...

LE TEMOIN. J'ai le commentaire.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous n'avez que cela ?

LE TEMOIN. J'ai le commentaire.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Je vous demande si vous avez autre chose ?

LE TEMOIN. J'ai eu le commentaire, et vous l'avez maintenant.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Avez-vous d'autres pièces ?
(*Le témoin ne répond pas*.)

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous n'en avez pas d'autres ?... Dans l'instruction Tavernier — je vais préciser — vous avez dit que vous possédiez une lettre où le général Gonse indique que vous n'aviez connu le petit bleu qu'en novembre 1897. Possédez-vous cette pièce ? En possédez-vous une copie ?

LE TEMOIN. Cela ne vous regarde pas.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Il est intéressant de savoir dans quelles conditions l'affaire Dreyfus était traitée entre vous et le général Gonse.

LE TEMOIN. J'estime que je n'ai pas à vous la donner ; elle ne concerne pas les faits de l'instance.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Nous allons voir cela.

Dans l'enquête Renouard, qui a abouti à une mise en non-activité, vous avez dit encore autre chose : « En m'occupant de cette affaire Esterhazy, et par les démarches faites vis-à-vis de celui-ci, j'ai cru répondre à un désir...

« En ce qui concerne M. de Létancourt, le commandant B. et Me Tézenas, j'ai vu ces derniers sur l'avis du général Gonse pour les documenter, et j'ai même reçu, pour le faire publier, un article préparé par le général Gonse. Cet article n'a pas été publié, mais je l'ai encore entre les mains. »

L'avez-vous ?

LE TEMOIN. Je l'ai en lieu sûr.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Voulez-vous nous le donner ?

LE TEMOIN. Non.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Pourquoi ?

LE TEMOIN. Parce que j'estime qu'il ne concerne pas les faits de la cause.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. La Cour estime-t-elle qu'il en il ainsi et que M. du Paty de Clam, ayant en main la preuve des agissements du général Gonse contre telle ou telle personne, contre Esterhazy, et contre Dreyfus tout particulièrement (parce que je suppose bien que l'article n'était pas très bienveillant pour Dreyfus) peut conserver par devers lui, en main, des documents de cette nature, alors qu'il avoue savoir et qu'il refuse de les donner à la justice ?...

LE TEMOIN. J'estime que cela n'a pas trait à la procédure d'instance sur les faits nouveaux qui ont été énumérés dans votre réquisitoire lui-même.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Il ne s'agit pas de savoir cela.

LE TEMOIN. Nous ne plaidons pas le fond.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Qu'est-ce que nous plaidons ? La forme ?...

LE TEMOIN. Nous plaidons les faits nouveaux.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous êtes témoin, cela n'est pas votre affaire.

LE TEMOIN. Il s'agit de faits nouveaux... et d'abord, je ne sais pas si tout se passe très régulièrement...

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Qu'entendez-vous dire par là ?

LE TEMOIN. J'entends ce que j'entends.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je n'admets pas de réticences. Quelle est l'irrégularité que vous signalez ?

LE TEMOIN. Je me réserve de la faire connaître aux jours et heure qui me conviendront.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. La Cour admet-elle cette réponse et ce ton ?...

LE TEMOIN. Je respecte profondément la magistrature, parce que le Code m'en fait une obligation...

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. C'est peut-être la meilleure raison.

LE TEMOIN. C'est une des raisons, et en dehors de cela, j'estime que je n'ai à répondre que sur les questions qui concernent les prétendus faits nouveaux. Là-dessus, je suis prêt à vous répondre, mais quant à vous donner certains renseignements, vous pouvez aller les chercher chez moi et vous pouvez les chercher en France, ils n'y sont pas. Si c'est pour servir de prétexte à une perquisition, faites-là ; j'en ai subi, on n'en meurt pas, cela m'est égal. Si vous voulez faire des poursuites contre moi, cela m'est indifférent, mais quant à vous donner les pièces qu'il ne me convient pas de vous donner, depuis que j'ai parfaitement vu une certaine manière de faire que je ne crois pas régulière, je trouve inutile de remettre des documents qui n'ont pas d'intérêt direct avec les faits de la cause.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Je verrai ce que j'aurai à faire. Il est, d'un autre côté, nécessaire que vous vous expliquiez ici complètement sur tous vos agissements relatifs à Esterhazy et à Picquart ; sur les uns, vous l'avez déjà fait, sur les autres, vous avez demandé à différentes reprises à

être entendu et à fournir vos explications, c'est le moment. Pouvez-vous dire les motifs de votre intérêt pour Esterhazy, qui vous était inconnu ?

LE TEMOIN. J'ai répondu sur tous ces sujets ; ils sont étrangers aux faits nouveaux relatifs à l'instance en revision Dreyfus.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Tout est étranger à l'affaire, du moment que cela vous touche !...

LE TEMOIN. J'ai déjà répondu pour ce qui me touche, reportez-vous à mes dépositions sans les tronquer, vous trouverez tout cela. Etant donnée la manière dont on a dénaturé ce commentaire en me faisant dire que j'ai prétendu que Dreyfus était l'ami du colonel Davignon, j'estime que j'ai le droit de ne plus répondre devant une pareille... Je ne veux pas dire le mot...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous avez tort, vous devriez le dire.

LE TEMOIN. Oser dire que j'ai affirmé que Dreyfus était l'ami du colonel Davignon, lorsque rien, ni dans mes paroles, ni dans mes écrits, ne peut le laisser supposer, c'est montrer...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Voulez-vous dire les motifs de l'intérêt que vous portiez à Esterhazy et quels sont les motifs qui vous ont décidé à. intervenir ?

LE TEMOIN. Non, je l'ai déjà dit, je n'y reviens pas.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous avez dit au général Renouard que le général Gonse vous avait invité à vous en occuper. Pouvez-vous dire quand et comment ?

LE TEMOIN. J'ai dit cela dans mes précédentes dépositions.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'avez rien dit à ce sujet.

LE TEMOIN. Cherchez, vous le trouverez.

M. LE PROCUREUR GENERAL. La Cour admet-elle cette façon de répondre du témoin ? Si oui, il est inutile de continuer, en effet. Je ne comprends pas comment un témoin peut

se permettre de refuser de répondre aux questions qui lui sont posées sur l'affaire qui est en débat.

LE TEMOIN. Vous ne m'intimiderez pas.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je ne cherche pas à vous intimider pas plus que vous ne me démonterez par le ton que vous prenez et que je n'admets pas. Je considère que vous manquez de respect à la Justice en ce moment par conséquent, je vous le fais comprendre et je le dis très haut.

LE TEMOIN. Je répète que je respecte parfaitement la justice.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Oui, mais pas ses représentants.

LE TEMOIN. Je respecte profondément les magistrats qui font leur devoir, je ne respecte pas ceux qui ont commis mon égard une forfaiture, pour laquelle ils ont été élevés en grade ; ceux-là, non !

M. LE PROCUREUR GENERAL. De qui voulez-vous parler ?

LE TEMOIN. Je parle de 1’homme qui a introduit dans une ordonnance judiciaire des faits faux qui ont été reconnus faux par un arrêt de la chambre des mises en accusation, crime prévu et puni par un article du Code pénal.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Quel est cet homme ?

LE TEMOIN. M. Bertulus.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Allons, bon, voilà M. Bertulus qui va devenir le coupable...

LE TEMOIN. Reportez-vous à mes dépositions antérieure vous verrez ce que j'ai dit à ce sujet.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous avez résolu d'aviser Esterhazy de ce qui le menaçait, et avec Henry et Lauth, vous avez préparé deux lettres anonymes dans ce but.

LE TEMOIN. C'est inexact.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous l'avez avoué. Vous avez déclaré que les deux lettres étaient encore au ministère de la guerre et qu'elles n'avaient pas été envoyées. Vous l'avez reconnu en termes exprès.

LE TEMOIN. C'est inexact dans cette forme-là.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Quelle est la forme que vous voyez ?...

LE TEMOIN. Je trouve inutile d'y revenir.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Nous allons voir tout à l'heure et cela ne se réglera pas.

M. le capitaine Cuignet, dans un rapport qu'il a adressé au ministre sur les agissements de M. du Paty de Clam, s'est exprimé en ces termes sur cette façon d'agir :

On ne peut que rester stupéfait devant ce machiavélisme, M. du Paty de Clam écrivant lui-même des lettres anonymes au général de Boisdeffre et poussant celui-ci à y répondre par une autre lettre anonyme.

LE TEMOIN. Je n'ai jamais adressé aucune lettre anonyme au général de Boisdeffre ; celles dont il est question sont postérieures à l'établissement des lettres anonymes par ordre du général Gonse, au mois d'octobre 1897.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je retiens ce que vous venez de dire ; les lettres anonymes que je vous demanderais de reconnaître, elles ont été établies, et elles ont été établies par l'ordre du général Gonse ; c'était ce que je voulais vous dire, ce n'était pas la peine de lutter contre cela.

M. le général Billot ayant défendu l'emploi d'un tel procédé, n’avez-vous pas envoyé à Esterhazy la lettre anonyme signée Esperanza, qu'il a reçue ?

LE TEMOIN. J'ai répondu, j'ai été emprisonné pendant soixante jours, j'ai répondu sur ces faits-là. Il y a une enquête Tavernier là-dessus. J'ai déclaré que je n'étais pour rien dans l'envoi de cette lettre, ni dans son établissement ; tout est dans une instruction judiciaire ; reportez-vous y, vous verrez.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je ne suis pas fâché de vous contredire.

LE TEMOIN. Je n'ai pas besoin de répéter cent fois la vérité, pour que ce soit la vérité.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je comprends qu'elle soit désagréable à avouer, mais quand la justice vous questionne, vous avez le devoir de répondre.

Vous reconnaissez les entrevues de Montsouris et autres lieux, qui ont été sollicitées par Gribelin pour vous, et où vous vous êtes rendu en vous travestissant ?

LE TEMOIN. J'ai répondu dans une instruction judiciaire, à laquelle vous pouvez vous reporter.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Parfaitement ; qui vous a envoyé à Montsouris ?

LE TEMOIN. Recherchez-le dans cette instruction et vous le trouverez.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Voici ce que vous avez dit dans l'enquête Renouard, le 9 septembre 1898. « J'ai compris ce que parler veut dire. » « On m'a dit... » qui ? « on », on veut que nous le prévenions je ne puis le faire... qui se dévouera ? C'est « alors que je me suis sacrifié ». Voilà ce que vous avez dit textuellement. Eh bien, qui « on » ? qui « je » ? A qui vous êtes-vous sacrifié ?

LE TEMOIN. Ceci ne concerne pas les faits nouveaux relatifs à l'affaire Dreyfus.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je vous demande pardon ; cela tient à la culpabilité, cela tient aux agissements par vous faits pour couvrir précisément la condamnation prononcée, alors que la condamnation était iniquement prononcée, disons-nous. Par conséquent, il est intéressant de vous expliquer sur les charges qui peuvent peser sur Dreyfus et aussi que nous vous interrogions sur les procédés employés pour faire que ces charges subsistent. Voilà l'intérêt ; il est important, manifeste, et vous êtes trop intelligent pour le méconnaître.

LE TEMOIN. Les choses ne sont pas comme cela.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est comme cela que je les comprends.

LE TEMOIN. Pas moi.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je m'en tiens à la manière dont je les comprends. Il s'agit de savoir...

LE TEMOIN. Je m'en tiens à ce que j'ai dit.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous refusez de répondre ?

LE TEMOIN. Oui.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Qui vous a dit, quand vous avez quitté à Montsouris Esterhazy, qu'il s'était rendu chez l'agent militaire A.? Etait-ce exact ? Vous avez dit cela dans l'instruction ?

LE TEMOIN. Oui, parfaitement.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Eh bien, qui vous l'a appris, comment l'avez-vous su ?

LE TEMOIN. Je crois que c'est le général Gonse, mais je n'en suis pas sûr.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je crois qu'il y a une interposition de souvenir ; je crois qu'Esterhazy venait de chez l'agent militaire A quand il est allé à Montsouris, au lieu d'être allé à Montsouris en vous quittant.

LE TEMOIN. Non, pas dans mes souvenirs, cela n'est pas cela. Le général Gonse, je crois, m'a dit qu'il y était allé... Je ne peux pas affirmer ; c'est ou le général Gonse, ou le colonel Henry je ne peux affirmer lequel des deux, mais le renseignement était formel : c'était en me quittant qu'il était allé chez A...

M. LE PROCUREUR GENERAL. N'avez-vous pas donné à Esterhazy d'autres conseils sur la conduite qu'il avait à tenir, sur les audiences qu'il avait à demander au ministre de la guerre, notamment, n'avez-vous pas donné la lettre à écrire ?

LE TEMOIN. Non, aucune lettre à écrire ; je ne lui ai donné que la carcasse d'une lettre au Président de la République, dans laquelle il demandait à se placer sous sa protection. A la suite de cela, le commandant Esterhazy a écrit une lettre ridicule de menaces à laquelle je suis étranger. Je lui ai fait déclarer à mots couvert devant le Conseil d'enquête, le 25 ou

le 26 août 1898, que ces lettres lui avaient été dictées par la personne qui lui avait dit que l'agent A. était parti de Paris en laissant de nombreuses dettes. Or, cette personne était le colonel Henry. Voilà tout ce que je sais à ce sujet.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Serait-ce alors Henry qui lui aurait dicté la lettre, et non pas vous ?

LE TEMOIN. Esterhazy a dit qu'Henry lui avait conseillé de « fourrer la baïonnette dans les reins » au Président ; il me semble qu'entre fourrer la baïonnette dans les reins et la lettre qu'il a écrite, il n'y a qu'une nuance...

M. LE PROCUREUR GENERAL. N'étiez-vous pas là au moment où ce propos a été tenu ?

LE TEMOIN. Je n'ai connu les rapports d'Henry avec Esterhazy que beaucoup plus tard.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'étiez pas là, par conséquent vous n'auriez donné que la carcasse d'une lettre raisonnable ?

LE TEMOIN. Respectueuse et raisonnable, pour demander à être entendu.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous êtes en désaccord complet avec Esterhazy.

LE TEMOIN. Je n'ai pas l'intention d'être en accord avec Esterhazy sur aucun point.

M. LE PROCUREUR GENERAL. N'avez-vous pas rédigé ou remis à Esterhazy le manuscrit qu'il a appelé la plaquette des articles publiés par la *Libre Parole* sous le pseudonyme « Dixi » ?

LE TEMOIN. J'ai vu au service des renseignements la plaquette destinée à des personnalités politiques ; on m'a montré un passage concernant mes rapports avec le commandant Forzzinetti ; j'y ai apporté une on deux corrections ; quant à ce qu'est devenue cette plaquette ensuite, je n'en sais rien.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Est-ce que vous n'avez pas reconnu que vous aviez remis une plaquette, je ne dis pas

celle-là, d'un article destiné à être publié dans la *Libre Parole* à Esterhazy ? Il me semble que vous avez dit devant le général Renouard : « C'est quelqu'un d'ici qui a écrit l'article ». Vous avez pris cette formule. Vous ne savez pas qui est ce « quelqu'un d'ici » qui a écrit cet article en question ?

LE TEMOIN. Je crois bien que c'est quelqu'un du service des renseignements, mais quant à dire la personnalité, je ne peux pas l'affirmer.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Le commandant Cuignet a écrit que c'était le général Gonse, le savez-vous ?

LE TEMOIN. Je l'ignore absolument.

M. LE PROCUREUR GENERAL. N'est-ce pas vous qui avez remis à Esterhazy ce qu'on a appelé le document libérateur ?

LE TEMOIN. J'ai subi pendant soixante jours une enquête sur ce sujet-là. Reportez-vous à l'ordonnance de non-lieu ; c’est précisé.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il ne s'agit pas du non-lieu, je ne vous inculpe pas...

LE TEMOIN. J'ai l'air de l'être.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Pas du tout, il ne s'agit pas de vous poursuivre...

LE TEMOIN. Poursuivez-moi donc, je ne demande que cela.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Si vous voulez mon avis, je ne le peux pas : ce sont des faits relatifs à l'affaire Dreyfus, ils ont donc couverts par l'amnistie.

LE TEMOIN. Par une instruction judiciaire qui s'est terminée par une ordonnance de non-lieu, à laquelle il ne s'est pas ajouté de faits nouveaux de nature à pouvoir me remettre en cause ; par conséquent il y a chose jugée, jusqu'à preuve du contraire, qui n'est pas faite. Ceux qui sont couverts par l'amnistie, ce sont ceux qui ont gratté certaines pièces, qu'on vient de nous présenter avec un P qui parait sous un D qui n'existait pas en 1898 ; ils sont couverts par l'amnistie, ceux

qui ont falsifié le télégramme du 2 novembre envoyé par l'agent B à son Gouvernement et qui l'ont transformé en un autre, mais moi, je suis couvert par une ordonnance judiciaire à la suite de laquelle il n'est rien intervenu de nature à me remettre en cause.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je ne demande pas mieux que de vous donner satisfaction ; vous êtes couvert et par l'amnistie et par l'ordonnance de non-lieu alors qu'il n'y a pas de charges nouvelles ; cela ne vous dispense pas de répondre aux questions qui vous ont été posées, alors qu'elles peuvent avoir un intérêt sérieux, et alors qu'encore une fois, vous n'êtes pas accusé, quand je vous demande si c'est vous avez communiqué à Esterhazy...

LE TEMOIN. J'ai déclaré et je redéclare que jamais je n'ai remis, ni fait remettre, ni vu remettre aucun document secret ni en copie, ni sous enveloppe, ni sans enveloppe d'aucune façon quelconque au commandant Esterhazy, et j'ai déclaré que j'étais convaincu qu'il n'avait jamais eu le document libérateur entre les mains, attendu que ce document, à mon sens et d'après les renseignements que j'ai pu me procurer au ministère de la guerre, n'est pas sorti du ministère et a été remis par quelqu'un du service des renseignements au cabinet du ministre de la guerre, où on l'a rapporté.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Eh bien, permettez-moi de vous faire observer que vous êtes, me semble-t-il, en contradiction avec ce que vous avez déclaré devant le général Renouard, en ces termes : « Esterhazy, dites-vous, ne savait pas ce que contenait l'enveloppe, car il m'a questionné sur cette pièce ; je me suis borné à lui dire qu'elle était zébrée ».

Qu'est-ce que cela signifie ? Donnez-moi le sens, c'est ce je vous demande.

LE TEMOIN. Je ne suis pas en contradiction avec ce que j'ai dit devant le général Renouard ; d'abord, parce que je déclare que le procès-verbal de l'enquête Renouard fourmille d'erreurs, que je n'ai jamais eu aucune communication officielle de ce document...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous voyez bien qu'il faut vous questionner sur tout cela...

LE TEMOIN. ... et que ce document, ainsi que je vous l'ai montré dans une pièce que je voué ai remise la première fois j'ai déposé, est établi de la façon la plus passionnée, pour pas dire plus. On m'attribue un langage que je n'ai pas eu, des faits que je n'ai pas indiqués. Si on veut se reporter à quelque chose de moi, il faut se reporter à des pièces que j'ai signées ; j'ai signé l'enquête Tavernier ; reportez-vous aux dernières séances de cette enquête et vous y verrez ce qui est écrit tout au long avec une fraîcheur de mémoire de plusieurs années en moins, les faits relatifs au document libérateur, entre autres ; qu'à un moment donné, Esterhazy m'a eu supplier de lui dire ce que pouvait bien être ce document libérateur, qu'il était censé avoir remis au cabinet du Ministre. Je ne pouvais faire que des conjectures là-dessus, mais je supposais que c'était un de ces documents déchirés et recollés, comme les documents qui arrivaient par la voie ordinaire. ; et alors, je lui ai parlé de zébrures, parce qu'à mon sens, le document quel qu'il fut devait porter des déchirures, du papier gommé par-dessus, et par conséquent en photographie de grandes zébrures noires.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je n'avais pas compris... Je me demandais ce que cela signifiait.

N'avez-vous pas rédigé la note qui donnait à Esterhazy, alors qu'il comparaissait devant le conseil d'enquête, les instructions sur ce qu'il avait à dire au général de Pellieux, la note aux deux écritures... Vous êtes en désaccord avec Esterhazy ; c'est pour cela que je cherche un peu de lumière. Vous avez dit devant le général Renouard que vous en étiez l'auteur, je crois ?

LE TEMOIN. Parfaitement.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous avez dit : « J'ai commencé écrire en lettres imprimées, en caractères appliqués, et ensuite j'y ai apporté des corrections en écriture courante... » C'est cela, si je ne me trompe ?

C'est de vous ?

LE TEMOIN. Oui.

M. LE PROCUREUR GENERAL. De vous tout seul ?

LE TEMOIN. De moi tout seul.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Parce que vous savez que Esterhazy...

LE TEMOIN. Il raconte ce qu'il veut, il est un homme qui a tout dit. Je ne peux pas discuter les avatars d'Esterhazy.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je prends votre version ; pourquoi avoir déguisé votre écriture ? Pourquoi ne pas faire les choses carrément, si c'était si simple ? Vous commencez par déguiser votre écriture ; pourquoi faire ?

LE TEMOIN. Parce que je trouvais inutile que le premier venu portant cette lettre reconnaisse mon écriture.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous remettez à Me Tézenas, ou à Esterhazy lui-même à qui vous portiez intérêt ; ce n'étaient pas les premiers venus ; ce sont des instructions que vous lui donnez, pourquoi ne pas le faire tout tranquillement ?

LE TEMOIN. Parce que je trouvais inutile qu'un tiers reconnût mon écriture ; il était possible que ce fût un domestique qui portât cette lettre chez les uns ou chez les autres ; j'ai changé mon écriture un peu pour que le concierge ne sache pas d'où cela venait ; je n'ai jamais hésité, à aucun moment, à cet égard ; j'ai dit tout de suite que c'était moi.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Qui vous avait, prié de faire cette démarche, qui consistait à donner à un prévenu des indications pour l'instruction où il allait comparaître ?...

LE TEMOIN. Je ferai remarquer que le commandant Esterhazy, à cette époque-là, n'était ni inculpé, ni prévenu ; il était tout simplement sous le coup d'une enquête administrative. Le document aux deux écritures a été envoyé au commandant Esterhazy lors de l'enquête administrative du général de Pellieux ; il ne s'agit pas d'un homme qui est entre les mains de la justice, mais qui est enquêté administrativement. A partir du moment où le commandant Esterhazy a été mis entre les mains de la justice, c'est-à-dire entre les mains d'un officier de police judiciaire, et ultérieurement entre les mains

d'un capitaine rapporteur, les relations que j'ai eues avec lui par intermédiaire ont été des relations ordonnées.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Par qui ?

LE TEMOIN. Par le général Gonse ; il m'a dit de voir Me Tézenas ou ses messagers ; je les ai vus. Le général Gonse a reconnu qu'il m'avait donné cet ordre ; par conséquent, j'ai estimé que je n'avais rien fait d'incorrect au point de vue judiciaire.

M. LE PROCUREUR GENERAL. A quel moment a-t-il reconnu cela ?

LE TEMOIN. Je ne m'en souviens pas.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous êtes sûr qu'il l'a dit ?

LE TEMOIN. Il l'a reconnu parfaitement.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Nous le chercherons.

LE TEMOIN. Dans ses dépositions devant le capitaine Tavernier.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Nous verrons.

LE TEMOIN. Il a dit qu'il avait autorisé une ou deux entrevues avec Me Tézenas.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous avez dit aussi, autant qu'il m'en souvient, qu'Henry vous avait poussé dans la même voie, que vous aviez cédé à ses instigations, qu'il vous avait dit que c’était un service signalé à rendre ?

LE TEMOIN. Parfaitement.

M. LE PROCUREUR GENERAL. J'ai bien compris ?

LE TEMOIN. Oui. J'ai subi les incitations de mes chefs, j'ai subi des incitations qui pour un officier sont des ordres ; mes relations avec Esterhazy ont été provoquées par mes chefs, connues et utilisées par eux.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Le général Gonse n'était pas, si je me trompe, votre chef direct ? Vous n'étiez pas au service des renseignements ?

LE TEMOIN. Le général Gonse avait, comme sous-chef d'État Major, dans ses attributions plusieurs bureaux de l'État-major, plus le service des renseignements ; l'autre sous-chef d'État-major, le général Mathis, avait d'autres bureaux et d'autres sections ; j'appartenais par le bureau auquel j'étais attaché, au service du général Mathis, mais au commencement de l'affaire Esterhazy, on est venu me chercher à mon bureau, où j'étais chargé de jeter les bases des préparatifs d'une expédition en Angleterre, et le général Gonse m'a dit : « Vous allez abandonner ce travail, et vous viendrez vous occuper dans mon bureau ; nous avons des affaires très graves qui surviennent : il y a un complot formé pour substituer quelqu'un à Dreyfus. » J'ai reçu les instructions et les ordres du général Gonse ; à ce sujet, on a prétendu que j'étais venu pour lui faire sa correspondance ; il n'y a qu'à se reporter à l'instruction Tavernier et à voir, le journal des entrées et sorties des documents qui ont été établis pendant le mois que je suis resté détaché auprès du général Gonse à ce moment pour voir que ma correspondance a consisté en tout à cinq télégrammes et à enregistrer deux lettres. Par conséquent, ce n'est pas pour cela qu'on m'a fait venir.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Le commandant Cuignet a prétendu que ce fût bien plutôt vous que le colonel Henry qui dirigeait le service des renseignements, que c'était le colonel Henry sous votre influence et votre direction, et dans ses rapports, il est vrai en effet, qu'en réalité et en fait, à partir du jour où le colonel Picquart a quitté le service des renseignements, c'est vous qui l'avez dirigé. Voulez-vous vous expliquer là-dessus ?

LE TEMOIN. Cette opinion est absolument erronée, et je ne comprends pas qu'un homme de bonne foi ait osé l'émettre.

Lorsque le colonel Picquart a quitté le ministère, j'ai été un de ses défenseurs ; quand on a commencé à chuchoter qu'il était en disgrâce, je m'en suis ouvert au général Gonse en novembre ou en décembre 1896, en lui disant : « Mon général, le bruit court que le colonel Picquart est en disgrâce ; on m'interroge là-dessus, parce qu'on sait que j'ai été mêlé à l'Affaire. Je suis assez embarrassé pour répondre ; que dois-je répondre ? » Il m'a dit : « Il n'est pas du tout en disgrâce

Il est en mission, voici la lettre que je lui envoie... » Il m'a même montré la lettre qui pourrait préciser la date de cette conversation, lettree dans laquelle il disait qu'il passerait momentanément au 4e tirailleurs ... — Je n'ose pas affirmer le mot «momentanément », — qu'on lui donnerait une indemnité de... des détails administratifs. Je me le suis tenu pour dit ; je me suis dit que Picquart n'était pas en disgrâce, mais en mission.

A quelque temps de là, le colonel Mercier-Milon, ami de Picquart, est venu me trouver et m'a dit : « Je crois que Picquart est en disgrâce. » Je lui ai répondu : « Voici ce que m'a dit le général Gonse tout récemment, c'est une erreur. » Avant le commencement de l'année 1897, le colonel Mercier-Milon est venu me retrouver et m'a parlé de cela, et à un moment donné, j'ai dit : « Je crois, en effet, qu'il doit être en disgrâce, puisqu'il y a eu une scène à son sujet, d'après les échos du cabinet du sous-chef d'État-major, ou entre lui et le colonel Henry, ou entre lui et le général Gonse il y a quelques mois, et c'est probablement à la suite de cela qu'il a préféré partir. » Nous en avons causé avec le colonel Mercier-Milon, je ne peux pas me rappeler exactement dans quels termes, mais c'est bien dans le sens que je viens de dire.

Au mois d'août 1897, le colonel Mercier-Milon est venu me retrouver et m'a dit : « Décidément, Picquart est en disgrâce et il ne se le dissimule pas ; il est revenu tout récemment à Paris, il n'a même pas mis les pieds au ministère, et y a là une grosse affaire. »

Je n'ai aucune raison d'animosité envers le colonel Picquart, je ne connaissais pas du tout les agissements qui avaient été faits au mois de décembre ou janvier précédent contre lui. Le colonel Picquart était en relations avec moi depuis de nombreuses années, nous nous étions connus à Toulouse, retrouvés à Paris ; nous avions sensiblement les mêmes goûts, nous nous retrouvions dans les mêmes concerts, dans les mêmes expositions, devant les mêmes tableaux, était un officier avec lequel j'avais le plus grand plaisir à causer. Il est venu déjeuner chez moi une ou deux fois, une fois avant mon mariage, une fois depuis ; il a été reçu en bon camarade et rien, ni dans mon attitude ni dans mes propos, ne peut donner la moindre raison à ce fait que j'aurais eu une

animosité contre lui. Bien plus, au mois de novembre 1897 lorsqu'il est revenu de Tunis à Paris, à ce moment-là, j'ai été chargé par le général Gonse d'établir un ordre au général Leclerc tendant à faire emprisonner le colonel Picquart, j'ai supplié qu'on ne fît rien contre Picquart de ce genre, et j'ai montré, si je ne me trompe, au colonel Mercier-Milon cet ordre d'arrestation, en lui disant « Je ferai tout mon possible pour empêcher qu'on y donne suite » et je suis de ceux qui, par leurs instances, ont empêché qu'on exerçât des poursuites contre Picquart à ce moment-là.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je ne vous reproche pas cela du tout. On n'a jamais pensé...

LE TEMOIN. Je vous demande pardon ; j'ai établi l'ordre d'arrestation du colonel Picquart.

M. LE PROCUREUR GENERAL. On ne vous a pas reproché d'animosité à l'égard de Picquart, si ce n'est cependant dans une circonstance : on a prétendu que vous aviez coopéré à la fabrication du faux Speranza... Vous savez ce que vous avez dit à ce sujet...

LE TEMOIN. J'ai été formellement accusé d'avoir écrit une lettre signée Speranza au mois de décembre 1896 ou janvier 1897, manœuvre qui est très antérieure à l'affaire Esterhazy, et manœuvre à laquelle je n'ai nullement collaboré, si c'est une manœuvre, ce que je ne sais pas ; mais en tous cas, quant à la lettre Speranza, je n'ai eu connaissance de cette lettre que beaucoup plus tard.

Quant aux télégrammes Blanche-Speranza, le commandant Cuignet a raconté que c'était grâce à certains télégrammes écrits en langage convenu au colonel Picquart au commencement de novembre 1897 que j'avais connu l'existence de ces termes de demi-dieu, de Speranza, il y a cinq ans. Or, j'ai également, hors frontière, une pièce qui est une lettre du directeur des télégraphes de Marseille, nous donnant communication de ces deux télégrammes du commencement de novembre, qui m'auraient aidé à connaître les termes de Blanche et Speranza, et cette lettre est postérieure à la date d'établissement des deux télégrammes argués de faux, Donc, il est manifestement impossible que la connaissance de ces deux premiers télégrammes ait pu m'aider à confectionner

les deux, suivants, puisque je n'ai eu connaissance des termes qui servent aux deux suivants que postérieurement à l'établissement de ces deux derniers télégrammes.

M. LE PROCUREUR GENERAL. De sorte que vous niez la collaboration ?

LE TEMOIN. Oui, elle a été jugée à fond par le capitaine Tavernier ; il a été entendu une série de témoignages, ces choses sont parfaitement nettes ; ces deux télégrammes, s'ils sont faux, ont été envoyés par quelqu'un d'autre que moi , que ce soit pour compromettre Picquart ou pour le prévenir, je n'en sais rien ; en tous cas, j'y suis étranger.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous savez que le commandant Cuignet vous accuse de toutes sortes d'indiscrétions vis-à-vis de la presse ?

LE TEMOIN. Oui, de toutes sortes de choses.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous connaissez les accusations ?

LE TEMOIN. Oui : 1° il m'a accusé d'avoir eu un dossier à la Préfecture de police au sujet d'une affaire privée. — Je vous ai expliqué dans quelles conditions s'était produite cette affaire, où j'ai été l'objet d'une tentative d'escroquerie dont je possède les pièces. — 2° Le commandant Cuignet m'a accusé d'avoir suggéré au commandant Henry l'exécution de ce qu'on appelle le faux Henry. Il déclare qu'au moment de l'arrestation d'Henry, M. Cavaignac a vu dans ses yeux le vacillement de la volonté qui fléchit et que de ce vacillement, il avait induit qu'Henry n'avait pas fait le faux et que c'était moi ; il mettait à l'appui de cette prétention bizarre, que j'étais en des termes très chauds avec Henry, duquel me séparaient toutes les conditions de caste, de naissance, de situation, etc., et que j'étais très hautain avec mes inférieurs, sauf avec Henry, que j'admettais trois fois par semaine à ma table...

Or, j'ai eu avec Henry les rapports de bonne camaraderie qu'on a toujours, sans s'occuper des questions de caste ni d'autre chose ; dans l'armée, il y a peut-être des imbéciles qui le font, mais je n'ai jamais été de ceux-là. J'ai toujours traité

mes camarades en camarades, j'ai toujours traité mes supérieurs avec déférence, mes inférieurs avec bonté et j'ai reçu d'eux, dans les mauvais jours, des témoignages qui m'ont montré que j'avais su me concilier leur affection.

Quant aux relations avec Henry, ces prétendues agapes qui se seraient produites trois fois par semaine, elles se sont bornées à ce fait : le colonel Henry, étant chef du quartier général des grandes manœuvres, avait eu l'obligeance de me loger d'une façon commode pour mes chevaux ; je lui en ai été très reconnaissant, parce que cela m'avait rendu service, étant donné que j'avais un cheval malade et qu'il était bien installé. A la suite de cela, je lui ai dit : « Voulez-vous venir déjeuner avec moi ? » Il m'avait dit que sa femme était absente ; il est venu déjeuner à la maison ; puis mon ménage a échangé des visites avec le sien, mais comme les autres officiers de l'État-major et il n'y a rien là d'anormal, rien que de très naturel.

Je dois dire que j'avais pour le malheureux Henry une certaine estime, parce que j'avais rencontré un jour, dans le corridor, un officier qui pleurait, qui sanglotait ; je me suis approché de lui, je lui ai dit : « Qu'avez-vous ? » Il m'a dit : « C'est fini, il est perdu... » J'ai cru qu'il avait perdu son père et quand j'ai été aux renseignements, j'ai appris qu'il pleurait non pas un parent ou un ami, mais son bienfaiteur, le général de Miribel. J'ignorais à ce moment-là qu'il venait d'être frappé.

Quand j'ai vu cette grosse figure tannée par le soleil qui pleurait, cela m'a beaucoup touché, et à partir de ce moment, quand je l'ai rencontré au Bois, je lui disais bonjour, et je chevauchais avec lui ; au moment de l'affaire Dreyfus et après, mes rapports sont restés avec le colonel Henry ce qu'ils étaient, comme avec tous les autres.

Je n'ai collaboré en rien à l'affaire du malheureux Henry. Je vois très bien ce qui s'est passé, il n'a pas eu conscience de la gravité de l'acte qu'il commettait ; il croyait qu'une fois ce papier fait, il rentrerait dans ses coffres-forts à Henry et qu'il pourrait, soit en gardant la pièce, soit en la dissimulant, soit en quittant le ministère et en passant rapidement la consigne à son successeur, enterrer à jamais ce document. Au lieu de cela, quand il a vu que le général

Gonse prenait sa pièce et la mettait dans un coffre-fort, il a senti qu'il était perdu, qu'un jour ou l'autre, ce papier sortirait du coffre-fort, viendrait parler contre lui, et il n'a eu d'autre cesse que d'empêcher l'affaire Dreyfus de revenir, pour empêcher ce papier de sortir, et de détruire morale- - ment toutes les personnes qui doutaient de l'authenticité du papier, notamment Picquart et moi.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Vous n'avez pas davantage — et contrairement à ce qu'a dit le commandant Cuignet — collaboré au faux Weyler ?

LE TEMOIN. Je l'ai vu pour la première fois quand le capitaine Tavernier me l'a montré. J'ai su vaguement qu'on avait envoyé une lettre dans des caractères bizarres à Dreyfus et j'ai su qu'une des lettres anonymes adressées, soit au ministre de la guerre, soit au général de Boisdeffre, avait des formes d'écriture qui ressemblaient étrangement à cette lettre de Weyler.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Parfaitement.

LE TEMOIN. D'où on pourrait conclure que les deux documents étaient de la même main. Or, le document auquel je fais allusion et qui, si je ne me trompe est signé « trois français », est d'Esterhazy. Par conséquent, j'ai pu me demander et je me suis demandé si la lettre Weyler n'émanait pas également d'Esterhazy. Il parait qu'elle n'en émane pas, que les expertises l'ont montré ; on aurait indiqué à Esterhazy quels étaient ces stigmates d'écriture pour les lui faire imiter. En tous cas, il y a une analogie qui est assez bizarre, paraît-il, et qui appelle des réflexions.

M. LE PROCUREUR GENERAL. On a reproché beaucoup au colonel Picquart d'avoir gaspillé les fonds du service des renseignements en faisant surveiller un monsieur d'Orval. Savez-vous les motifs de cette surveillance et les raisons qui l'ont déterminée ?

LE TEMOIN. J'ai connu M. d'Orval en 1877 ; j'étais un peu son parent ; je l'ai perdu de vue, quelque temps après pendant plusieurs années, parce que je suis allé en Afrique passer six ans. A mon retour, j'ai été nommé à Toulouse,

et M. d'Orval allant dans les Pyrénées, ou à Carcassonne, où il avait un stage à faire, parce qu'il était ancien officier et officier de réserve, à cette époque-là, est venu me faire une visite. Je l'ai reçu de mon mieux. A ce moment-là, j'ai été avisé par un officier avec lequel il avait servi qu'il ne fallait pas trop s'avancer avec lui. Les années ont passé.

En 1899, j'étais à Paris, M. d'Orval est venu me revoir à plusieurs reprises, et un jour, il m'a dit : « Je voudrais bien être aidé par vous à passer capitaine de réserve ; voilà très longtemps que je suis lieutenant ; cela me permettrait d'en finir avec cette stupide affaire d'espionnage. » Je lui ai demandé : « Qu'est-ce que vous entendez par là ? » Il m'a répondu : « Je suis suspecté d'espionnage depuis de très nombreuses années. J'ai eu une histoire désagréable à Berlin à propos de M. de la Ferronnays. » — Je ne peux pas affirmer exactement les termes — bref, M. d'Orval me demandait de l'aider à passer capitaine de réserve. Il avait une page brillante en 1870 ; j'ai obtenu qu'il fût nommé capitaine de réserve. Après cela, il m'a demandé de l'aider à obtenir la décoration, c'était assez juste, il avait le temps de grade voulu ; j'ai aidé à le faire décorer. Ensuite, il m'a demandé de l'aider à entrer à l'État-major de la première armée en temps de guerre, j'ai fait des démarches à ce sujet, et là-dessus le chef du personnel du service d'État-major m'a fait venir et m'a dit : « Vous vous intéressez à d'Orval, ce qui est tout naturel puisqu'il est votre parent, mais je dois vous dire qu'il est extrêmement mal noté au point de vue international. J'ai demandé alors au chef du personnel, qui était alors le colonel de Vaux d'Achy, de préciser et de dire si je devais rompre avec d'Orval. Il m'a répondu que non, qu'il y avait des notes très fâcheuses, mais qu'il voulait simplement me prévenir pour que je fusse très prudent dans mes relations avec lui et dans ce que je pourrais dire sur les questions militaires devant lui.

Au moment de l'affaire Dreyfus, M. d'Orval était venu me chercher à la porte du Conseil de guerre pour m'exposer que le colonel Schwartzkoppen était extrêmement ennuyé de toute cette affaire et me demandait s'il y était mêlé. J'ai trouvé la question indiscrète et je ne lui ai pas répondu, ou j'ai répondu d'une façon dilatoire.

Un peu plus tard, M. d'Orval est venu me raconter qu'il était l'objet d'une surveillance occulte et qu'un agent de la sûreté était venu lui dire qu'il avait été chargé pendant plus d'une année de le surveiller. Sachant ce que m'avait dit le colonel Vaulx d'Achy, je n'ai pas été étonné de cette surveillance ; j'ai engagé simplement M. d'Orval à redoubler de prudence, de précautions, à ne plus se mêler autant à la société étrangère, surtout au personnel des ambassades ; bref, je lui : ai donné les conseils que suggérait la situation.

A la suite de cette conversation, M. d'Orval n'a rien trouvé, de mieux que d'aller à Bizerte, au moment de l'inauguration du port, en compagnie de l'agent A. et de descendre chez le consul d'Angleterre. Alors, voyant que mes conseils de prudence ne servaient pas, j'ai espacé mes relations avec M. d'Orval, qui en a été fâché. Il a voulu remonter le courant, il a pris des renseignements de droite et de gauche et finalement on lui a raconté que c'était le ministère de la guerre qui le faisait suivre. Il a poursuivi une espèce d'enquête au ministère de la guerre et là, on lui a dit que c'était moi qui étais l'auteur des persécutions dont il était l'objet. Or, je n'ai pas été l'auteur de ces persécutions. J'ai été tout simplement pendant très longtemps le défenseur de M. d'Orval contre les accusations dont il était l'objet ; le colonel Sandherr m'a mis en garde contre lui dans les circonstances suivantes : M. d'Orval m'a fait demander s'il ne pourrait pas entrer au service des renseignements. Il me faisait valoir qu'il voyageait beaucoup, qu'il avait des relations avec des personnes de différentes nationalités, qu'il avait un salon un peu cosmopolite et que comme tel, il pourrait être à même de donner de très bons renseignements. A l'appui de ce qu'il disait, et ce qui me permettrait de fixer la date de la conversation, il m'a dit ceci : « Pour vous prouver que je suis bien renseigné, que vous pouvez le faire valoir auprès du colonel Sandherr, j'apprends que lord Dufferin vient d'arriver à Paris avec les crédits illimités pour acheter des gens dans toutes les basses de la société ; les Anglais ont en ce moment de grands projets et ils veulent préparer le terrain en France. Voyez si je suis bien renseigné. »

Je suis donc allé trouver le colonel Sandherr et lui ai répété ce que m'avait dit M. d'Orval. Le colonel Sandherr

s’est mis à rire, m'a tapé sur l'épaule et m'a dit : « Elle est bien bonne » — « Mon colonel, qu'entendez-vous par là » ? Il m'a dit : « Je vous ai dit tout simplement, elle est bien bonne » ! Il s'est mis à rire silencieusement, et m'a dit « Ne me parlez plus de cela ».

Plus tard, j'ai su alors, au moment où toutes ces choses sont venues au jour, que M. d'Orval était très suspect.

Un peu plus tard, quelqu'un du service des renseignements, le chef du service, est venu me présenter une lettre arrivée par la voie ordinaire et qu'il prétendait s'appliquer à quelqu'un tenant de très près à M. d'Orval ; cette lettre était une lettre de rendez-vous avec l'agent A. J'ai protesté absolument contre cette insinuation, et pour en avoir le cœur net j'ai fait une petite enquête personnelle de laquelle il est résulté que le fait ne pouvait pas s'appliquer à personne en question, mais s'appliquait à une autre personne et j'ai pu donner au service des renseignements preuve absolue que la personne visée dans cette lettre ne touchait ni de près, ni de loin à M. d'Orval.

Néanmoins, j'ai été très frappé à ce moment-là du fait qu'on pouvait avoir même un soupçon pareil.

Quelque temps après, en 1897, si je ne me trompe, général Gonse m'a montré un rapport d'agent de la sûreté générale déclarant que M. d'Orval s'enfermait de temps en temps avec le commandant du Paty, — j'étais alors commandant, — qu'ils avaient des cartes, et qu'on ne savait pas ce qu'ils faisaient ensemble... C'était en quelque sorte une accusation directe de trahison portée contre moi. Comme je pensais bien qu'on arriverait à me prendre à mon tour, pour tâcher de me substituer à Dreyfus, qu'il y avait des gens qui étaient fort capables de monter une affaire comme celle-là, j'ai fait immédiatement une note au sous-chef d'État-major pour protester contre ce rapport. Il me dit que cela ne le regardait pas du tout, il en a ri lui-même. Pour bien établir les faits, j'ai fait un historique de mes rapports avec M. d'Orval, l'ai remis entre les mains de mes chefs.

Un jour, j'ai reçu du général Gonse l'ordre de ne plus

voir désormais M. d'Orval ; je ne l'ai plus revu. Un jour, le général Gonse m'a fait venir et m'a dit : « Le dossier d'Orval est détruit, il n'existe plus, il n'y a plus d'affaire d'Orval ». Je me le suis tenu pour dit.

Voilà quels sont mes rapports avec M. d'Orval. Quant aux accusations portées par le colonel Picquart, comme quoi c'est sur mes dénonciations que M. d'Orval serait devenu suspect, je répondrai, comme l'agneau de la fable : « Comment l'aurais-je fait, si je n'étais pas né ? » La situation compromise de M. d'Orval, la suspicion qui régnait contre lui, remontent à une époque antérieure à celle où j'ai fait sa connaissance.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il y a eu, en effet, jadis des soupçons dirigés contre M. d'Orval, mais ils semblaient être très engourdis et ils se seraient réveillés, d'après le dossier que j'ai sous les yeux, en 1895, au moment où le colonel Picquart était chef du service des renseignements et où il reçut l'ordre du général Zurlinden d'exercer une surveillance sur M. d'Orval. Or, à cette même date, au mois d'avril 1895, on trouve au dossier une note qui semble être de votre écriture... Je ne sais pas si elle en est, vous allez vous en rendre compte tout de suite ...

(M. le Procureur général place le document sous les yeux du témoin.)

Cela n'est pas de vous ? on le croirait...

LE TEMOIN. Non. J'ai fait une note, celle dont je vous ai parlé, mais pas celle-là ; celle que j'ai écrite est du 28 février 1897, c'est la note, qui, je crois bien, a été établie par moi à la suite de la dénonciation portée contre moi comme m'enfermant avec M. d'Orval...

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est de votre écriture ?

R. Oui. Mais cette note n'est pas celle que j'ai établie sitôt après la lecture de la dénonciation.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il y en aurait deux ? ï

R. Oui. Celle-ci est une note que j'ai établie par ordre du général Gonse, à la suite de la première.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Ce serait la continuation de la première, un développement ...

R. Oui, un développement de la première sur l'ordre du général Gonse.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il y a aussi au dossier certaines choses sur lesquelles je voudrais appeler votre attention : une photographie de M. et Mme... Ce n'est pas vous qui l'y avez mise ?

R. Je n'ai jamais mis ces photographies.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Et, ceci, une lettre de Madame, comment se trouve-t-elle au dossier secret ? II semble qu'elle vous est adressée ; ce serait vous qui l'auriez versée...

LE TEMOIN. A moins qu'on ne l'ait saisie chez moi.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Il n'y a pas d'intérêt à saisir cela chez vous... C'est dans le dossier, c'est pour cela que j'appelle votre attention là-dessus. Vous n'avez pas de souvenirs ?

R. Non.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Voici encore quelque chose : il y a là deux lettres dans lesquelles on vous invite à dîner très amicalement avec l'agent A. ; on dit que vous viendrez diner chez d'Orval avec lui ...

LE TEMOIN. Ce sont là des invitations que j'ai acceptées avec l'autorisation du général Gonse, et du chef du service des renseignements, et que j'ai remises au général Gonse pour ma garantie.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'était bien imprudent.

LE TEMOIN. Pas du moment que j'avais l'ordre de mes chefs d'aller dîner chez un de mes parents avec un attaché militaire que j'avais fréquenté en manœuvres et avec lequel j'avais des relations correctes, et toujours avec l'autorisation de mes chefs.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est l'affaire de vos chefs. On a reproché beaucoup à certaines personnes d'avoir été

en relations avec l'agent militaire A. et nous vous voyons en relations avec lui... Je n'entends pas vous inculper d'un d'espionnage, mais je veux vous montrer combien la relation pouvait prêter, pour des malveillants, à une interprétation mauvaise.

LE TEMOIN. Aucunement, Monsieur le Procureur général, ce que jamais de ma vie, je n'ai vu l'agent A. sans en rendre compte immédiatement à mes chefs, et jamais je n'ai accepté une invitation, soit du colonel de Foucault, soit M. d'Orval avec l'agent A. sans avoir l'assentiment préalable de mes chefs ; tandis que d'autres personnes, auxquelles vous pourriez peut-être faire allusion, ont déclaré n'avoir jamais eu aucune espèce de relations avec des agents étrangers à Paris, et en ont eu, voilà la différence. La vérité est que moi, je n'ai jamais eu de relations sans le déclarer au préalable, et avec l'autorisation ou l'ordre de mes chefs, j'ai été une fois même à une soirée d'ambassade par ordre. Ceci, c'est l'affaire de mes chefs, tandis que ceux qui nient avoir eu des relations et en ont eu, peuvent prêter à la controverse.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je parle d'Esterhazy.

LE TEMOIN. Je ne me porte pas garant de la vertu du commandant Esterhazy, non plus que de la vertu d'autres, mais je déclare que du moment où, dans le dossier, il est établi sous la signature d'une personne qu'elle déclare n'avoir jamais eu aucune relation avec un agent étranger, ni en connaître aucun, et qu'un témoin vient dire qu'il a nié, alors, il y a là une contradiction.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je ne sais pas à quel fait vous faites allusion. Je ne connais pas le fait. Je me borne simplement à vous signaler le fait : vous étiez dans l'intimité de M. d'Orval, suspect, dites-vous ; vous avez fait un dîner avec lui et l'agent militaire A. chez eux, dans l'intimité …..

LE TEMOIN. Par ordre de mes chefs, avec l'autorisation de mes chefs.

M. LE PROCUREUR GENERAL. On ne vous a pas donné l'ordre d'aller au dîner.

LE TEMOIN. Ce sont des insinuations qui ont pour but de jeter un mauvais jour sur moi.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Non.

LE TEMOIN. Je vous demande pardon ! Votre pensée est arrivée là. Eh bien, c'est là-dessus que je m'élève ; je n'ai jamais eu de relations avec A., autres que des relations obligées ; j'ai été, à des manœuvres, chargé des officiers étrangers. J'ai donc fait la connaissance de l'agent A. à ces manœuvres. Depuis lors, nos relations ont été celles qui existent entre deux officiers, même appartenant à deux armées étrangères, qui ont été obligés de vivre côte à côté pendant quinze jours à des manœuvres. Mes chefs, auxquels j'en ai rendu compte, m'ont autorisé à voir M. A., à dîner avec lui, dans certaines circonstances ; je l'ai fait, cela ne regarde personne et il n'y a là ni imprudence, ni rien qui puisse être critiqué de personne.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est vous qui le pensez.

LE TEMOIN. Parce que quand on fait les choses avec l'ordre de ses chefs, on est correct et couvert.

M. LE PROCUREUR GENERAL. C'est entendu.

LE TEMOIN. Le but, c'est de jeter le discrédit sur tous les témoins, sur tous ceux qui sont d'un côté ; les autres, c'est tout à fait différent.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je cherche à vous faire expliquer purement et simplement sur vos différentes relations avec chacun.

De ce que vous aurez raconté, nous aurons telle pensée que nous voudrons.

LE TEMOIN. Vous faites des insinuations...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Quand je pense quelque chose, je le dis tout haut.

LE TEMOIN. Je me suis aperçu aussi qu'il y a des faits que vous indiquez et que vous dénaturez.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je ne crois pas que j'aie rien

dénaturé de ceux qui viennent par vous d'être révélés, tenant au rôle que vous avez eu entre M. d'Orval et l'agent A. Il en résulte que vous étiez le parent de M. d'Orval, et que M. d'Orval était, à raison des circonstances antérieures, même à l'époque où vous le connaissiez, sous le coup de certaines suspicions ; que vous avez connu ces suspicions, on vous a même communiqué des rapports indiquant quelle était la nature des soupçons qui pesaient sur lui ; que vous en avez alors pris texte pour prendre votre plume et faire le rapport développé que je viens de vous montrer sur M. d'Orval ; que d'un autre côté...

LE TEMOIN. Après dénonciation contre moi.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je vous demande pardon !... pour expliquer la situation, si vous voulez, — d'un autre côté, que vous étiez en relations suivies avec d'Orval et à ce point que vous dîniez au moins deux fois avec lui et chez lui avec l'agent militaire A. Voilà un fait, je le constate...

LE TEMOIN. ... auquel il faut ajouter : avec l'autorisation mes chefs.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Avec l'autorisation préalable de vos chefs.

LE TEMOIN. Voilà ce qu'il ne faut pas négliger de dire, sous peine de faire l'insinuation dont je parlais.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Ajoutez-le.

LE TEMOIN. Ne le supprimez pas ; si je ne l'avais pas dit, vous le supprimiez.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je ne vous permets pas de dire cela !

LE TEMOIN. Il y a là quelque chose de jésuitique dans la mauvaise acception qu'on donne à ce mot.

M. LE PROCUREUR GENERAL. S'il y a quelqu'un de jésuite, ce n'est pas moi ; peut-être en êtes-vous un élève...

LE TEMOIN. Je n'ai jamais été chez les congréganistes.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Et moi encore moins, croyez-le.

Par conséquent, il est inutile de discuter sur ces questions et de prononcer des mots semblables : ils n'ont rien à faire ici, ils n'ajouteront rien aux faits, et tout le monde les connaîtra, parce qu'ils sont sténographiés.

LE TEMOIN. Avec *l'adjuto* que je viens de dire, sans cela il aurait été passé sous silence.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je ne vous permets pas dire cela.

LE TEMOIN. Il y a des choses qui sont bizarres : on me présente une pièce de 1898, une des bases des faits nouveaux ; c'est la pièce portant une lettre au crayon qui apparaît dessous. Je vois cette pièce et je déclare, et d'autres témoins déclarent avec moi, que cette pièce n'existait pas de la sorte en 1898 : donc, on l'a mise depuis. Je ne l'ai pas vue cette lettre en 1898, et on la voit à l'œil nu en 1904 !

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je ne peux vous laisser dire cela : on l'a si bien vue en 1898 que M. Bertillon, dans l'expertise qu'il a faite, signale cette lettre et déclare que la lettre qu'il voit lui paraît être un D, aussi bien que la lettre ajoutée ; par conséquent il l'a bien vue et il n'est pas possible qu'un témoin vienne dire devant la justice que la pièce a été altérée par la justice !

LE TEMOIN. Je ne dis pas par la justice.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je vous demande pardon !

LE TEMOIN. La justice ne l'avait pas entre les mains à ce moment ; elle ne présentait pas en 1898 la lettre apparente comme elle est apparente maintenant.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Eh bien, je vous dis que si, attendu que l'expert qui l'a examinée l'a constaté.

LE TEMOIN. Pas comme je le constate maintenant ; il y a du crayon, maintenant, qui n'y était pas en 1898.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Allons donc ! c'est inadmissible, vous dites des monstruosités !

LE TEMOIN. Je dis la vérité.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Non, je dis très nettement non !

LE TEMOIN. Moi, si.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je ne vous permets pas de continuer sur ce ton-là. La Cour appréciera, je vous ordonne de vous taire, ou si vous continuez, je prendrai des réquisitions. J'entends que vous respectiez la magistrature.

LE TEMOIN. Je n'entends pas que la magistrature insulte un témoin, qui est respectable ; j'ai droit à vos égards tout autant que vous avez droit à mes égards, mais j'entends qu'on ne vienne pas dire non, quand je dis oui et que vous ne pouvez pas dire, n'ayant pas vu la pièce en 1898, que ce que j'ai vu je ne l'ai pas vu. Je suis ici pour déposer sur des faits ; quand vous venez de dire que je ne les ai pas vus, vous m'outragez.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je vous outrage avec l'expert commis par la justice ! il a vu ce que vous n'avez pas vu.

LE TEMOIN. Il a vu quelque chose dans certaines conditions, mais je vous répète qu'au mois de février 1898, la pièce ne portait pas une lettre apparente au crayon sous celle qui existe maintenant, comme elle apparaît maintenant,

M. LE PROCUREUR GENERAL. La Cour verra ce qu'elle en pensera.

LE TEMOIN. Ceci m'est absolument indifférent, je tiens à dire ce qui est.

Me MORNARD. Je crois qu'il serait bon qu'il soit bien entendu, dans l'intérêt de M. d'Orval, que toute cette instruction qui a été dirigée contre lui a abouti, somme toute, à la constatation de l'inanité des soupçons dirigés contre lui.

LE TEMOIN. Je n'ai pas déposé sur ce sujet, attendu que je ne sais pas ce qui a été fait depuis ; je ne puis déposer que sur ce que j'ai vu ; je ne puis donc vous dire qu'une chose, c'est qu'à la suite des soupçons qui ont pesé sur M. d'Orval, on en a peut-être démontré l'inanité, c'est fort possible, mais on ne m'a rien dit à ce sujet et la dernière allusion relative à M. d'Orval par mes chefs a été

celle-ci : 1° Défense de voir M. d'Orval, et 2° le dossier d'Orval est détruit ; par conséquent, ce que vous voyez, ce sont des résidus d'un dossier détruit...

Me MORNARD. Pas du tout.

LE TEMOIN. Je vous demande pardon.

Me MORNARD. Le mot employé a été retiré...

LE TEMOIN. Le mot qui a été employé à l'égard de M. d'Orval a été celui-ci : « Il n'y a plus de dossier d'Orval, il a été détruit ». Voilà ce qui a été, dit devant moi par le général Gonse, et sûr quoi j'ai clos avec lui tout ce qui concernait M. d'Orval : Le dossier d'Orval a été détruit.

Me MORNARD. Un précédent témoin a révélé à la Cour le fait suivant : Il interrogeait le colonel Henry pour savoir les charges contre Dreyfus et il lui demandait : Est-ce bien tout ce que vous voyez dans votre mémoire ? Rappelez-vous». Le colonel Henry me répond : « Non, il m'a laissé entendre »
…….
…….

Est-ce que le colonel du Paty de Clam a jamais eu connaissance de cette lettre, à laquelle il est fait allusion par ce témoin ?

R. Je n'ai pas eu connaissance de cette lettre ni d'aucune de ce genre, mais il me parait très probable que le colonel Sandherr avait, en-effet, quelque chose ; il y a eu dans l'attitude du colonel Sandherr, qui m'a fait beaucoup de confidences, il y a toujours eu une petite restriction qui me fait penser que, bonne ou mauvaise, il avait une pièce sur l'affaire qui était une charge contre Dreyfus, et que je ne connais pas.

Me MORNARD. Et qu'il n'aurait jamais révélée à personne ?

LE TEMOIN. Je ne sais pas. Voici ce qu'il m'a dit : Un jour, il m'a montré un dossier : c'était au moment de la confection du commentaire ; il m'a présenté ce dossier et m'a dit « Quant à ça, cela ne verra jamais le jour », en tapant la main sur ce dossier. Au-dessus de ce dossier,

il y avait les deux versions du télégramme du 2 novembre 1894. C'est à moment qu'il m'a montré le dossier du télégramme. Il m'a dit : « Pour l'affaire du télégramme, vous la connaissez déjà... » Mais il y avait d'autres pièces, je ne sais pas ce que c'est.

Me MORNARD. Vous admettez qu'on conserve ainsi une preuve de culpabilité ...

LE TEMOIN. Je n'admets rien du tout ; je ne dis même pas que c'était une preuve contre Dreyfus ; je dis simplement : il est possible ; mais je ne dis nullement que cela était.

Me MORNARD. Le colonel a fait encore allusion au fameux télégramme de B. du 2 novembre 1894. Je ne reviens pas sur l'accusation de faux qui a été relevée, mais voici la version qui a été donnée :

Arresto capitano ……..
……
……

LE TEMOIN. Les mots *prove rimane*, *prevenuto* et *emissario* étaient soulignés et portés comme douteux sur le papier qui été envoyé des affaires étrangères au ministère de la guerre.

Me MORNARD. Eh bien, M. du Paty de Clam pourrait-il donner la traduction de ce texte italien ?

LE TEMOIN. Je ne sais pas assez l'italien pour vous donner une traduction pure, mais je puis vous donner une traduction approchée. Il y aurait eu :

« Arrêté capitaine Dreyfus. Ministère de la guerre a eu dénonciation » (si vous voulez pour le mot prove) « d'offres de révélations » (ou des révélations offertes) « à l'Allemagne ». « La cause est instruite dans le plus grand secret » et puis alors, trois mots douteux : l'émissaire demeure prévenu ».

Me MORNARD. Eh bien, je voudrais savoir quelle preuve de culpabilité contre Dreyfus on fait résulter de ce texte-là ?

R. Je n'en infère aucune preuve de culpabilité réelle ; je jdis tout simplement et je maintiens que ce texte a été falsifié au ministère des affaires étrangères pour en substituer un autre.

Me MORNARD. Quel intérêt avait le ministère des affaires étrangères ?

R. Je n'apprécie pas. Je dis ceci : Ce texte est arrivé au ministère de la guerre, mais il a été falsifié, on lui en a substitué un autre, et la chose a été connue et comprise et du colonel Sandherr et d'autres officiers. Je signale simplement un texte qui a été falsifié ; voilà une question de fait Quant à la question d'appréciation, c'est une autre affaire ; je n'en sais rien, je ne discute pas le texte. Le premier texte est arrivé au ministère de la guerre ; il a été vu par moi, il a été vu par d'autres ; j'ai encore dans l'œil la manière dont il était écrit, le graphisme de quart de papier écolier, et une dizaine de jours après est arrivé un autre texte qui était complètement différent et d'une autre écriture.

Me MORNARD. Le texte que vous considérez comme authentique, c'est le premier ?

V. Oui, oui, je viens de le dire.

Me MORNARD. Mais vous reconnaissez que vous ne voyez pas la preuve de culpabilité qu'on peut en tirer contre Dreyfus ?

R. Je dois dire que le premier texte ne donnerait peut-être pas une preuve de culpabilité, mais le texte du second écarte complètement Dreyfus. Voilà la différence qui est déjà très grosse.

Lecture faite……..

Signé : CHAMBAREAUD, LE GRIX, GIRODON, TOURNIER, DU PATY DE CLAM.

Après la lecture de sa déposition, le témoin ajoute ia ©©te complémentaire suivante :

Je crois devoir ajouter ceci :

Pendant ma déposition M. le Procureur général m'a interrompu plusieurs fois, en me disant : « Nous discuterons. » Or, je crois devoir faire observer que je ne serai pas admis discuter, personnellement ni par mandataire. Devant les chambres réunies, le débat sera unilatéral.

D'un côté, il y aura M. l'avocat, défenseur de Dreyfus par fonctions, et M. le Procureur général, défenseur de Dreyfus, comme représentant les intérêts supérieurs la politique gouvernementale actuelle. De l'autre côté, personne.

Si donc on trouve un procédé pour échapper aux risques d'un troisième Conseil de guerre, les témoins à charge pourront être attaqués, dans le débat flnal sans plus avoir aucun moyen légal de réfuter des erreurs dont l'expérience acquise au cours de mes dépositions m'a permis de mesurer gravité.

C'est pourquoi je m'élève aujourd'hui, tandis que je le puis encore, contre les procédés par lesquels on tenterait discréditer mon témoignage.

A. — A plusieurs reprises, M. le Procureur général a cherché à me comprendre au nombre des bénéficiaires de l'amnistie. Je ne suis pas bénéficiaire de l'amnistie, car tous les faits qui m'ont été injustement reprochés, y compris le fameux chef d'accusation « faits à découvrir », ont été l'objet d'une enquête longue et minutieuse et sont couverts par un arrêt de justice contre lequel n'est intervenu aucun fait nouveau lui enlevant son caractère légal de chose jugée. J'ai indiqué, tant au cours de l'instruction sur l'affaire Humbert qu'ici même, quelles sont les véritables catégories, de bénéficiaires de l'amnistie, savoir :

1° Les auteurs et complices de la falsification du télégramme de l'agent B. en date du 2 novembre 1894, dont le texfe chiffré authentique a été transformé en un texte chiffré apocryphe, au ministère des affaires étrangères, à l'aide de manœuvres qui ne sont pas toutes couvertes par la loi d'amnistie, mais que l'intérêt supérieur de la politique gouvernementale pourrait faire couvrir de la prescription decennale par prolongation de la présente enquête, si elle étendait jusqu'au mois de novembre prochain et si aucun acte interruptif ne venait à s'y opposer ;

'

2° Les auteurs et complices des manœuvres criminelles faites depuis 1894 pour substituer à Dreyfus d'autres personnalités, manœuvres qui ont été la cause de l'acte payé de sa vie par le lieutenant-colonel Henry ;

3° Les auteurs et complices de la production des documents apocryphes signés Esterhazy, lesquels portent des dates antérieures à celles de la saisie du bordereau en 1894 ont été écrits postérieurement à cette date en se servant comme modèle d'écriture d'un mauvais fac-similé du bordereau présentant des tares et particularités existant sur le fac-similé, mais non sur le bordereau original ;

4° Le magistrat que j'ai dénoncé devant toutes les juridictions et contre lequel j'ai formé une plainte écrite pur avoir introduit sciemment, dans une ordonnance judiciaire des faits faux et dont la fausseté a été officiellement constatée dans un arrêt de la Chambre des mises en accusation, crime prévu et puni des travaux forcés à perpétuité par l'article 146 du Code pénal, crime qui a valu à son auteur M. Bertulus, alors juge d'instruction, un avancement de carrière et ici-même une exclamation apitoyée de M. le Procureur général.

Tels sont les principaux actes criminels qui ont été couverts et par l'amnistie et par l'intérêt supérieur de la politique gouvernementale qui a suspendu pour eux l'action de justes lois ; je pourrais en indiquer d'autres.

B. — Lors de ma première déposition, M. le Procure général a dit, en s'appuyant sur les textes incomplets, que j'avais refusé de m'expliquer sur certains faits devant le capitaine Tavernier, rapporteur près le deuxième Conseil de guerre de Paris. Je rappelle que, quelques jours après, j'ai produit les textes complétés, démontrant péremptoirement que je me suis formellement expliqué, pendant deux séances entières, sur tous les faits sur lesquels le rapporteur a jugé à propos de m'interroger.

En conséquence, M. le Procureur général était mal fondé et serait encore aujourd'hui mal fondé à prétendre que j’ai refusé de m'expliquer. Il n'a qu'à se reporter aux interrogatoires finaux de l'enquête Tavernier.

Si je n'ai pas jugé à propos de reprendre le récit de faits exposés ailleurs en détail, c'est pour ne pas me prêter à une diversion qui aurait eu pour objet de noyer la partie entielle de ma déposition dans un flot de détails étrangers à l'instance en cours sur les faits dits nouveaux.

Quand M. le Procureur général m'a posé la question : avez-vous écrit tel ou tel document », il ne pouvait ignorer que des expertises répétées ont démontré que ni moi, ni personne de mon entourage ne pouvions être accusés de les avoir écrits. Il a entre les mains les conclusions du capitaine Tavernier et les rapports d'experts, et ces experts ont désignés sur la proposition d'un homme qui ne saurait être suspect de partialité en ma faveur, M. Paul Meyer.

La stricte équité eût voulu, il me semble, que la question fût posée ainsi :

Vous avez été accusé par le lieutenant-colonel Picquart, à telle époque, d'avoir écrit tel ou tel document. — Ces accusations ont été reprises ultérieurement par le commandant Cuignet dans un intérêt qu'il n'y a pas lieu iscuter quant à présent. L'inanité de ces accusations a été démontrée une enquête judiciaire régulièrement conduite. — Savez-vous qui l'auteur des documents ?

Seulement en posant ainsi la question, on faisait ressortir qui était le calomniateur initial et on établissait par une procédure antérieure l'inanité de la calomnie et les manœuvres du calomniateur.

Actuellement, pour éviter de faire dévier un débat qui oralement est limité aux faits nouveaux de nature à établir l'innocence du condamné Dreyfus, je m'abstiens d'exposer la cause initiale de ces calomnies et les manœuvres courantes qu'elles avaient pour but de masquer. Cet exposé trouvera sa place ailleurs dans un débat de fond, s'il y a lieu.

C. — Le commentaire secret établi par moi, d'après les dires et avec la collaboration du colonel Sandherr en 1894, renfermait la copie d'une lettre de l'agent B à l'agent A dont voici un extrait :

J'ai écrit au colonel Davignon et c'est pour ça que je vous prie, si vous avez l'occasion de vous occuper de cette question avec votre ami, de faire particulièrement, en façon que Davignon vient pas à le savoir...

Les recommandations faites par l'agent B au sujet du colonel Davignon,

sous-chef du deuxième bureau, ne s'expliquent pas si l'ami de l'agent A appartient aux premiers, troisième ou quatrième bureaux et travaille par conséquent dans un autre corps de bâtiment, tandis que les précautions sont logiques s'il s'agit d'un officier placé au 2e bureau sous les ordres directs du colonel Davignon et dont celui-ci peut contrôler, fortuitement ou non, les occupations et les travaux.

Dans le commentaire secret, il est dit à ce sujet :

« Résumé. 1° L'agent A... en février dernier a un ami « initié aux travaux confidentiels du premier bureau. »
(La question visée était du ressort de ce bureau.)

« 2° Cet ami est à ce moment dans l'orbite du colonel Davignon. »

Les termes de la lettre et ceux du commentaire sont bien nets : l'expression « ami» s'applique à la personne qui renseigne l'agent A.

Eh bien ! quand le colonel Davignon, aujourd'hui général, vient témoigner, M. le Procureur général lui pose une question aux termes de laquelle c'est lui, Davignon, qui dans le commentaire secret est « l'ami » et l'ami de qui ? de Dreyfus ! Naturellement le général Davignon proteste : le commentaire dont on lui a communiqué les termes en les dénaturant devient, dans l'esprit de ce témoin, un galimatias incompréhensible et il le dit. On conçoit mes craintes. Plus tard la déposition du général Davignon sera commentée publiquement sans recours possible de ma part, tandis que le commentaire secret restera secret et il sera acquis que le commentaire secret, commenté lui-même par le lieutenant-colonel Picquart de façon à frapper l'esprit des membres de la Cour non initiés au fonctionnement des bureaux de l'État- Major en 1894, — que ce commentaire, dis-je, est une œuvre monstrueuse.

Bien plus, comme j'ai été, avec l'autorisation de mes chefs bien entendu, l'un des convives de deux dîners où figurait aussi l'agent A., on insinuera (voir les dépositions et articles de presse du lieutenant-colonel Picquart) que c'est moi « l'ami » de l'agent A et par suite l'officier qui gravite dans l'orbite du colonel Davignon, le traître dénoncé en avril 1894 par M. de V.

On se gardera bien d'ajouter que les deux fameux dîners auxquels j'ai pris part, autorisé par mes chefs, sont, postérieurs à la lettre de l'agent B de février 1894 et qu'à cette époque, c'est-à-dire au commencement de 1894, les relations courtoises créées par des raisons de service entre l'agent A et moi avaient été interrompues par les circonstances pendant plusieurs années.

Mais n'importe : l'insinuation est lancée, elle ferait son chemin pas bien loin, il est vrai, parce qu'il faudrait, l'expliquer, mais juste assez pour qu'il en restât quelque chose.

Lecture est faite……

Signé : DU PATY DE CLAM.

91

11 Juin 1904.

Quatrième déposition de M. le Capitaine Targe

J'ai quelques renseignements à donner sur les questions techniques d'artillerie qui ont été soulevées devant la Cour;

Au début, je dois faire une rectification à une précédente déposition, au sujet du capitaine Bernheim. Je crains que mes paroles n'aient peut-être un peu dépassé ma pensée, car je n'ai eu nullement l'intention d'incriminer cet officier, ni de ui reprocher quoi que ce soit. Si le capitaine Bernheim avait prêté le Manuel de tir à Esterhazy, il n'aurait fait que ce que tout officier — moi le premier — aurait fait à sa place : personne n'aurait songé à refuser à un chef de bataillon en activité de service la communication d'un document que tous les officiers d'artillerie possédaient, et qui n'était nullement confidentiel.

Au cours de mes précédentes dépositions, je m'étais imposé

de ne pas entrer dans la discussion technique du bordereau, le ministre de la guerre estimant que cette discussion aurait lieu plus utilement devant un conseil de guerre ; mais j'ai eu communication depuis de deux dossiers de procédure relatifs à Boutonnet et à Greiner ; ces documents m'ont été communiqués par M. le Procureur général et je crois avoir, à l'occasion du dossier Boutonnet, quelques explications à fournir.

Boutonnet était un archiviste de la section technique de l'artillerie, qui a été condamné à cinq ans de prison en 1890 pour espionnage. Dans le dossier Boutonnet, je trouve une lettre qui est assez curieuse, c'est une lettre adressée de la prison par Boutonnet à sa femmé ; cette lettre n'a pas été transmise, les timbres sont intacts, elle n'a pas été mise à la Poste ; elle est datée du 26 août 1890 et je lis ceci. J'extrais simplement un passage :

Quand je pense que si je n'avais pas tant écouté les mécontents du Dépôt central...

Le dépôt central était le nom donné à la section technique de l'artillerie, où était employé Boutonnet.

... mon jugement ne serait pas faussé à ce point de me croire la victime émissaire des employés civils, à tour de rôle, mes camarades venaient me relancer pour réclamer l'avancement qui m'était dû depuis longtemps, que le poste que j'occupais devait être mieux rétribué, etc.

Finalement, je ne sais pas quel est celui qui était en relations avec la personne qui m'a offert un soir de lui procurer et de lui faire des dessins du matériel, mais ce qu'il y a de certain, c'est que ce Monsieur savait qui j'étais par mon métier et mes occupations. J'eus le tort d'écouter ses propositions et voilà où ma faiblesse de caractère m'a conduit, c'est horrible à malheureusement irrémédiable.

Il résulte de cette lettre que Boutonnet suppose — lui qui, comme vous le savez, les déats l'ont prouvé, — a été amené à trahir parce qu'il avait été accosté un soir en sortant de son bureau sur le boulebvard Saint-Germain par un agent d'une puissance étrangère, qui s'était directement adressé à lui, qu'il le connaissait donc — il résulte de cette lettre que Boutonnet suppose avoir été désigné à cet agent par un de ses collègues du dépôt central du Comité d'artillerie, ou de la Section technique, plutôt.

Eh bien, le fait est curieux, si l'on songe que l'on n'a jamais fait aucune enquête de ce côté-là et que la Section technique

De l’artillerie possédait la collection entière de tous les plans directeurs notamment.

En ce qui concerne Boutonnet, une question me semble également ne pas avoir été fouillée : c'est une question dont parle le dossier secret ; c'est celle relative à la livraison à une puissance étrangère de l'instruction sur le chargement des obus à la mélinite.

Dans la pièce n° 67 du dossier secret, le commandant Cuignet relève à la charge de Dreyfus la livraison de ce document. Il dit qu'une expertise a été faite par M. Bertillon ; « *la conclusion, dit-il, du travail de l'expert ne permet de rien affirmer. On ne peut toutefois s'empêcher d’être frappé de cet emploi du papier pelure, comme dans le bordereau de 1894…* » En réalité, c'est du papier mince sur lequel était copiés, autant qu'on peut le voir par les fragments calcinés qui restent, cette instruction sur le chargement des obus à la mélinite ; mais quant au rapport de l'expert, il n'a pas du tout le sens que lui attribue le commandant Cuignet. Voici la conclusion de l'expert :

> Mon opinion sera : que l’attribution à Dreyfus des documents carbonisés n'est pas fondée en fait ; que c'est une conjecture qui est certainement du domaine des choses possibles, mais qu'il serait grandement téméraire de la mettre en avant.

C'est signé de M. Bertillon. Eh bien, je crois que, si on rapprochait l'écriture des fragments calcinés qui nous restent au dossier de l'écriture de Boutonnet telle qu'elle résulte des lettres qui sont au dossier communiqué par le parquet de la seine, on ferait des constatations assez curieuses sur la similitude de ces deux écritures.

Un autre dossier, communiqué également par M. le Procureur général, est le dossier Greiner. Celui-ci a été condamné le 6 septembre 1892 à vingt ans de travaux forcés et vingt ans d'interdiction de séjour pour espionnage et vol à l'aide de fausses clefs.

Les documents livrés par Greiner sont des plus nombreux ; leur énumération, qui est au dossier de la procédure, contient dix à quinze pages ; on trouve des documents extrêmement importants, comme par exemple la livraison de deux rapports de la commission d'expériences de Calais relatifs au 120 court, datés de 1890 tous les deux, dans lesquels on prouve des renseignements très détaillés sur le 120 court.

On trouve aussi parmi les documents livrés par Greiner un rapport de la commission d'expériences de Bourges ; c'est le rapport n°1 sur les obus à balles de petit calibre et les affûts sans recul, et nous trouvons dans ce rapport des renseignements non seulement très détaillés sur l'obus Robin, sur son chargement, mais encore le plan à grande échelle de l'obus Robin.

Cette question de la livraison par Greiner des rapports de la commission de Calais sur le 120 court avait attiré l'attention de la Cour en 1899 et elle avait été attirée par ce fait qu'une des pièces du dossier secret, la pièce 125, montre que l'agent A. avait au commencement de 1892, envoyé à son gouvernement ces deux rapports. La Cour avait demandé au ministère de la guerre de donner en communication ces deux rapports et je trouve au dossier de la revision en 1899 une lettre d'envoi de ces deux rapports, lettre que le ministre de la guerre avait accompagnée d'une note sur le matériel sur le 120 court. Bien que cette note soit signée du directeur de l'artillerie, je dois constater qu'elle n'est pas de bonne foi. Ce n'est pas simplement mon avis que j'exprime, mais celai des officiers compétents qui l'ont examinée.

Cette note avait cherché à faire ressortir ce fait que les rapports de la commision de Calais ne contiennent pas les tables, de construction du frein hydropneumatique, et par conséquent, sont sans intérêt. En réalité, c'est une équivoque que l'on cherche à créer : les tables de construction sont des documents à grande échelle très détaillés, qui peuvent servir à un ouvrier, à un contremaître, à exécuter un matériel dont souvent il ne connaît pas le fonctionnement ; mais pour un ingénieur, pour un officier compétent, ces tables sont certainement moins intéressantes à consulter qu'un dessin schématique, qui permet de se rendre compte d'un seul coup d'œil de l'ensemble et du fonctionnement d'un système. Dans ces tables de construction, les moindres détails, tels que la forme d'un écrou, sont traités de la même façon et sous la même forme que les détails importants du frein. Eh bien, tous ces détails empêchent de se rendre compte de l'ensemble du système, et les tables de construction elles-mêmes sont trop volumineuses et trop détaillées pour permettre de se rendre compte d'un système d'artillerie.

Au contraire, le dessin schématique, qui accompagnait le rapport de la commission de Calais, était autrement intéressant, parce que les personnes exercées pouvaient se rendre cornpte, d'un seul coupd'œil, de l'ensemble du système.

De ces actes de trahison commis par Greiner, je dois arriver à une autre conclusion : c'est qu'il ne faudrait pas conclure de l'importance des documents livrés par un espion à l'importance de la situation de cet espion. Si l'on appliquait la théorie du général Deloye, l'homme qui a livré ces documents devrait être « un grand seigneur » : en réalité, c'est un employé modeste qui, à l'aide de fausses clefs, ouvrait le bureau du ministre, du chef d'Etat-Major et de tous les officiers ayant un emploi de confiance au ministère de la marine.

En vue de fixer la Cour sur tous les points soulevés au cours des débats et à la demande de M. le Procureur général [1], le ministre de la guerre a fait examiner par une commission

---

(1)

COUR
DE CASSATION

Paris, le 4 mai 1904.

PARQUET
DU
PROCUREUR GENERAL

A MONSIEUR LE MINISTRE DE LA GUERRE, PARIS.

Monsieur le Ministre,

Au cours de l'enquête à laquelle il a été procédé en 1899, lors de la première demande en revision concernant Alfred Dreyfus, M. de Freycinet, ministre de la guerre, a fait remettre à la Cour de cassation une note rédigée par la Direction de l'artillerie au ministère de la guerre et traitant des diverses questions techniques qu'avait soulevées l'examen du bordereau incriminé. Les conclusions de cette note ont été très vivement contestées par divers témoins dont la compétence ne semble pas pouvoir être discutée. Elles ont fait, en outre, l'objet, devant le conseil de guerre de Rennes, de controverses approfondies, notamment entre le général Deloye, d'une part, et de l'autre le colonel Hartmann, le général Sebert et plusieurs autres ofiiciers.

D'un autre côté, plusieurs des documents qui ont été versés, sur votre ordre, au dossier devant, la Cour de cassation et que j'ai étudiés avec soin, paraissent infirmer complètement diverses des indications de la note, de 1899.

Je ne saurais avoir la compétence et l'autorité nécessaires pour trancher

toutes les questions techniques soulévées à l'occasion du procès Dreyfus.

J'ai l'honneur, Monsieur le Président, de remettre à la Cour le rapport de cette commission. Si vous le permettez, je vais vous en donner lecture avant de le déposer à l'appui de ma déposition :

Lecture faite…….

Signé : CHAMBAREAUD, TARGE, TOURNIER.

(Le témoin, après avoir donné lecture du rapport ci- annexé, verse l'original dudit rapport à l'appui de sa déposition.)

---

un débat qui sort si complètement de mes études habituelles mais je me suis demandé si, de même que votre prédécesseur en 1899 a cru pouvoir donner à la Cour son avis sur ces questions, il ne vous paraîtrait pas possible et utile de soumettre les points litigieux à l'appréciation de techniciens qui vous fourniraient leur opinion motivée sur les problèmes discutés, vous mettraient en mesure de me fournir tous les renseignements désirables et me permettraient de soutenir ensuite la discussion avec toute l'autorité nécessaire.

J'ai l'honneur de vous prier d'examiner ce qu'il vous semblera possible de faire dans cet ordre d'idées.

Veuillez agréer, Monsieur le ministre, l'hommage de mon respect.

Le procureur général
Signé : BAUDOUIN

Ministère
DE LA GUERRE
———
CABINET
DU MINISTRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 4 mai 1904.

LE MINISTRE DE LA GUERRE

à M. le général de division BALAMAN, ancien président du Comité technique de l'artillerie, 20, Avenue Rapp, Paris

Sur la demande du Procureur général près la Cour de cassation, j'ai décidé qu'une commission serait chargée d'examiner certaines questions techniques soulevées à l'occasion des débats de l'affaire Dreyfus.

J'ai l'honneur de vous informer que je vous ai désigné pour présider cette commission qui comprendra en outre :

Le général VILLIEN, inspecteur permanent des fabrications d'artillerie ;

Le général BRUN, commandant l'Ecole supérieure de guerre ;

Le général SEARD du cadre de réserve.

Ces trois officiers généraux sont avisés de cette décision et invités à se mettre à votre disposition.

Tous les dossiers et documents dont vous pourrez avoir besoin vous seront communiqués par le capitaine Targe, mon officier d'ordonnance.

Signé : Général L. ANDRE

QUESTIONS TECHNIQUES

SOULEVEES AU COURS DE L'AFFAIRE DREYFUS.

Par décision du Ministre de la Guerre en date du 5 mai 1904, une commission composée de :

Le général de division Balaman, du cadre de réserve, ancien président du Comité technique de l'artillerie, *président* ;

Le général de division Villien, inspecteur permanent des fabrications de l'artillerie, *membre* ;

Le général de brigade Brun, commandant l'école supérieure de guerre, membre ;

Le général de brigade Séard du cadre de réserve, ancien directeur de l'École de pyrotechnie, ancien chef du 2e Bureau (Matériel) de la 3e Direction (Artillerie) au Ministère de la guerre, *membre* ;

a été chargée, sur la demande du Procureur général près la Cour de cassation, d'examiner « certaines questions techniques » soulevées à l'occasion des débats de l'affaire Dreyfus.

Ces questions n'étant pas définies d'une façon précise, il a paru naturel d'examiner successivement celles qui se rattachent aux trois membres de phrase se rapportant à l'artillerie dans la lettre missive, dite « Bordereau », qui a été l'origine de l'affaire et d'étudier ensuite la question de l'obus Robin, intervenue plus tard dans les débats.

I. CANON ET FREIN DE 120.

« Une note sur le frein hydraulique du 120 et de la manière dont s'est conduite cette pièce » (Bordereau).

1re question. — Le premier point à éclaircir est évidemment

celui-ci : de quel frein et de quelle pièce l'auteur du bordereau a-t-il voulu parler ?

Si l'on prend le texte au pied de la lettre, on doit croire qu'il s'agit du canon 120 de siège et place, qui a longtemps existé seul, et qu'on avait par suite l'habitude de désigner sous le nom de canon de 120, sans addition d'aucune épithète. On l'a plus tard appelé canon long, après l'adoption d'un canon court, mais d'ordinaire seulement dans le cas où, soit le sujet traité, soit les phrases précédentes, pouvaient laisser supposer qu'il pouvait aussi bien être question du canon court.

En dehors de ces cas et par suite des anciennes habitudes, l'expression canon de « 120 » faisait naître dans l'esprit de tout artilleur l'idée de l'ancien canon de siège et place.

L'expression « frein hydraulique » confirme cette idée, car le frein du canon de 120 long est simplement hydraulique.

Si cette interprétation rigoureusement conforme au texte était admise, on pourrait en conclure immédiatement, sans autre examen, que le bordereau n'a pas été écrit par un artilleur, car il n'aurait pu venir à l'esprit d'aucun artilleur de prétendre renseigner sur le canon de 120 long et sur son frein hydraulique, depuis longtemps universellement connus.

Mais, comme le bordereau mentionnait trois documents relatifs à l'artillerie, ceux qui ont eu à l'examiner tout d'abord ont cru pouvoir, par cela seul, l'attribuer à un officier de cette arme, ce qui les a amenés tout naturellement à conclure qu'il ne pouvait y être question, malgré l'impropreté des termes, que du canon de 120 court et de son frein hydro-pneumatique.

2e question. — Cette interprétation, dont la justesse est loin d'être démontrée, étant admise, il y a lieu de se demander pourquoi l'auteur du bordereau n'a pas été plus précis ? Etait-il indifférent d'employer, ou non, les termes exacts ?

On a vu plus haut que l'ancien canon de 120 était destiné à l'attaque et à la défense des places. Le canon de 120 court au contraire, est un canon de campagne spécial, qui a le double avantage de faire intervenir dans la bataille des Projectiles beaucoup plus puissants que ceux des autres canons de campagne et de pouvoir, grâce à un tir plus plongeant atteindre l’ennemi derrière des couverts.

L'introduction de batteries de 120 court dans nos armées avait donc de l'importance. C'était, de plus, une nouveauté bien caractérisée, car jamais aucun canon d'un genre analogue n'avait pris place dans notre artillerie de campagne. Il valait donc la peine de préciser si l'on prétendait fournir des renseignements sur la nouvelle pièce.

Il convient maintenant d'examiner quelles idées s'attachent aux désignations « frein hydraulique », « frein hydropneumatique ». Le frein hydraulique sert uniquement à amortir, puis à arrêter le recul. Son emploi exige le concours d'une organisation spéciale ayant pour objet de ramener la pièce en batterie. Le frein hydropneumatique remplit, au contraire, à lui seul les deux fonctions : 1° arrêter le recul, 2° ramener la pièce à son point de départ. Cette dernière fonction est remplie par de l'air à haute pression : de là la terminaison « pneumatique ». Il est très difficile de maintenir l'étanchéité d'un engin de ce genre et la solution du problème avait coûté de longues et patientes recherches au commandant Locard, qui l'étudiait depuis 1880. Une solution tout à fait satisfaisante est si malaisée à obtenir qu'encore aujourd'hui la plupart des puissances étrangères emploient simplement des ressorts pour ramener la pièce à sa position initiale.

Dans ces conditions, étant donnée l'importance des idées nouvelles caractérisées par les expressions « canon de 120 court » et « frein hydropneumatique », comment peut-on expliquer qu'un traître livrant la réalisation de ces idées ait pu négliger les expressions mêmes qui en étaient comme l'étiquette ? Les marchands n'ont pas l'habitude de déguiser de bonnes marchandises sous des appellations qui les dépré-cient. Si cependant cela se produit, on peut être certain qu'il s'agit de marchandises de hasard, dont ils ignorent la valeur. I1 n'est sans doute pas impossible qu'un artilleur ait pu parfois, soit par inadvertance, soit pour abréger, dire « le canon de 120 et son frein », au lieu « du canon de 120 court et son frein hydropneumatique » ; mais ce ne pouvait être que dans des circonstances toutes différentes. Encore n'eût-il pas dit « le 120 et son frein hydraulique », le mot « hydraulique » n’ajoutant, rien, si ce n'est une idée fausse.

Finalement, qu'il s'agisse du canon de 120 long et de son frein hydraulique, ou du canon de 120 court et de son frein hydropneumatique, il paraît presque impossible d'admettre que la phrase qui s'y rapporte ait été écrite par un artilleur.

3e question. — Une question qui a donné lieu à de longues controverses a été celle de savoir quelle pourrait être l'importance du document livré.

Et d'abord quelles étaient les sources où le traître aurait pu puiser ? Les renseignements écrits existant en 1894 étaient les suivants :

1° Les rapports n° 1 et 2 de la question 510 de la commission d'expériences de Calais. Cette question avait pour titre : « Matériel de 120 léger » : c'est ainsi qu'on avait appelé tout d'abord le matériel adopté plus tard sous la désignation de « Matériel de 120 court ».

Les deux rapports avaient été tirés à 20 exemplaires numérotés et portant l'indication « Ce document ne doit être communiqué qu'aux officiers ».

Le rapport n° 1, du 17 janvier 1890, et le procès verbal n° 1 de la question contiennent la description du matériel, avec un dessin schématique du frein hydropneumatique.

Le rapport n° 2 contient les tables de tir sommaires. Tous deux donnent des renseignements intéressants sur le fonctionnement du matériel, les effets, des projectiles, etc.

2° Le bulletin n° 9 des Questions à l'étude, en date 1er mai 1889. Ce bulletin, tiré à 130 exemplaires environ, non numérotés et non confidentiels, contient un dessin schématique d'un frein hydropneumatique Locard, appliqué à un canon de 57 millimètres.

3° Les cours des Écoles de Fontainebleau et de Versailles, ainsi qu'une conférence faite à Saint-Cyr : on n'y trouve que des renseignements généraux.

4° Une brochure autographiée au 26e régiment d'artillerie, au Mans, en février 1894, et dont un exemplaire avait été remis à chaque officier du régiment. Il est à remarquer que cette brochure, en dehors du dessin schématique du frein et des indications sur son fonctionnement, contenait beaucoup d'autres renseignements utiles, notamment sur les projectiles et leur répartition dans les coffres ; elle donnait

même la composition de la batterie, et son titre était « Batterie de campagne de 120 court ». Elle ne portait d'ailleurs aucune inscription indiquant qu'elle dût être considérée comme confidentielle.

5° Le règlement provisoire sur le service du canon de 120 court, envoyé dans les corps en avril et mai 1894 (300 exemplaires non numérotés et non confidentiels). Les renseignements sur le matériel y sont très détaillés, notamment en ce qui concerne le frein hydropneumatique, mais on n'y trouve aucun dessin à l'appui.

6° Le règlement sur le service du matériel de 155 court, M^{le} 1890, qui avait été approuvé par le ministre dès le 16 mars 1891. Tiré, en 1891, à 150 exemplaires confidentiels numérotés, il avait été mis aussitôt en essai dans les corps de troupe. Il contient les mêmes renseignements (6 pages de texte) sur le frein, hydropneumatique (identique à celui du 120 court) ; que le règlement provisoire du 120 court, et en outre 4 dessins schématiques du frein et de sa pompe de rechargement.

En dehors des documents écrits, irles renseignements suraient pu être recueillis, soit de visu, soit dans des conversations échangées entre les officiers, par suite des nombreux essais auxquels le matériel avait donné lieu. En outre des expériences exécutées à diverses époques, aux manœuvres d'armée, à Calais, à Bourges, à Poitiers, il est particulièrement à noter que le canon de 120 court avait été tiré, au printemps de 1894, dans diverses écoles d'artillerie. Dans presque toutes, des conférences avaient été faites à ce sujet et l'on avait invité tous les officiers d'artillerie, quelquefois même les autres officiers de la garnison, à assister aux tirs. Il ne faut d'ailleurs pas oublier que tous les ans des officiers supérieurs d'infanterie et de cavalerie sont convoqués aux écoles à feu de l'artillerie. Le canon de 120 court a notamment été tiré au camp de Châlons, où se trouvent toute l'an- n°e des officiers de toutes les armes, d'abord par le 29e régiment qui à fait ses écoles à feu de fin avril au 25 mai, ensuite par deux batteries du même régiment qui ont pris part aux manœuvres de masse du 11 au 22 août. S'il est vrai que quelles précautions avaient été prises au cours des manœuvres

de masse (ce qui d'ailleurs peut être très contesté en ce qui concerne les officiers supérieurs convoqués pour les suivre en simples spectateurs), on est loin d'avoir pris ailleurs des précautions analogues.

En somme, il ressort clairement de tout ce qui précède qu'il était possible, et on peut dire facile, pour un grand nombre d'officiers, artilleurs ou non, de se procurer les moyens de fournir une « note donnant des renseignements intéressants », sur le canon de 120 court et sur son frein hydropneumatique.

4e question. — Mais on a voulu aller plus loin et l'on s'est demandé si quelqu'un des documents ci-dessus énumérés contenait des renseignements assez complets et assez précis pour permettre la construction d'un frein hydropneumatique pareil à celui du canon de 120 court ?

Assurément non. Le secret était tout entier dans certains organes intérieurs qu'on n'eût pu connaître qu'en démontant le frein, ou en ayant des dessins très détaillés. Outre que le démontage dans les corps de troupe était interdit, il n'eût pu y être opéré que par des ouvriers spéciaux envoyés par la fonderie de Bourges. Si le fait s'était produit, on en aurait trace à la fonderie et ailleurs. Quant aux dessins, ils étaient entre les mains du commandant Locard d'abord, du commandant Baquet ensuite. Ces deux officiers supérieurs ont gardé le secret avec un soin jaloux ; aucun autre officier ne le connaissait à Bourges, même à la fonderie, et à plus forte raison dans les autres établissements de la place. Les dessins destinés à rétablissement des tables de construction du canon et du frein portent la date du 29 mai 1894. Le directeur de la fonderie les adressa par lettre du même jour à la troisième direction, qui les transmit par dépêche du 7 juin 1894 à la section technique de l'artillerie, place Saint-Thomas-d'Aquin. Ces dessins ne sont pas passés par l'État-Major général ; aucun officier de cet état-major n'eût pu les connaître sans des complicités dont aucun indice n'a pu être découvert. En somme, rien n'autorise à penser que le secret ait été livré, et. il ne semble pas que le frein hydropneumatique du canon de 120 court ait été reproduit à l'étranger.

Il semble donc bien, comme l'indique le texte du bordereau, et en supposant qu'il s'applique au canon de 120 cour

et à son frein hydropneumatique, qu'il s'agit d'une simple note, donnant peut-être, au moins dans l'esprit de son auteur, des renseignements intéressants, mais ne pouvant permettre en aucune façon la construction d'un engin secret.

5e question. — Une autre question a encore été soulevée au sujet du même membre de phrase du bordereau. Dit-on, dans le langage courant entre artilleurs : « Cette pièce s'est omportée de telle manière » ?

On peut répondre sans hésitation : l'habitude est de dire « s'est comportée ».

Il n'est sans doute pas absolument impossible qu'en simple conversation un officier d'artillerie ait pu dire (le mot propre, ainsi qu'il arrive parfois, ne se présentant pas tout de suite), « cette pièce s'est conduite de telle façon ». Mais les membres de la commission ont l'entière conviction de n'avoir jamais, au cours de leur longue carrière d'artilleur, appliqué à une pièce de canon l'expression « s'est conduite » et ils n'ont aucun souvenir de l'avoir entendu employer par les camarades, ou de l'avoir rencontrée dans leurs lectures. Du reste, pour mieux éclairer la question, ils ont fait faire les recherches dans trente rapports pris au hasard, des commissions de Calais et de Bourges chargées depuis longtemps des essais du matériel de l'artillerie. On y a trouvé quinze fois l'expression « se comporte » ou « s'est comportée » et pas une fois l'expression « se conduit » ou « s'est conduite ».

On peut donc dire que l'expression « s'est conduite » serait, dans la bouche et surtout sous la plume d'un artilleur, une expression tout à fait anormale.

II. FORMATION DE L'ARTILLERIE.

« Une note sur une modification aux formations de l'artillerie » (Bordereau)

Le mot « formations » peut être pris dans deux sens différents :

1° Il peut se rapporter aux unités tactiques formées à la mobilisation et à la répartition de ces unités tactiques, concuremment avec celles du temps de paix, entre les unités d'ordre supérieur : divisions, corps d'armée, etc.

2° Il peut se rapporter aussi à la disposition des divers éléments d'une troupe, les uns par rapport aux autres, dans les manœuvres, soit de parade, soit de guerre. Par exemple la disposition des divers éléments d'une troupe les uns à côté des autres constitue une « formation » en bataille ; ces mêmes éléments placés derrière les uns des autres constituent une « formation » en colonne.

Les deux interprétations ont été soutenues dans les débats de l'affaire Dreyfus.

A l'appui de la première on a fait valoir les considérations suivantes :

« Du mois de mai au mois d'août 1894, la 3e Direction et l'État-Major ont fréquemment correspondu au sujet des « formations » de l'artillerie qui résultaient de la suppression des pontonniers et de leur remplacement par deux régiments d'artillerie de campagne. L'organisation de l'artillerie en cas de mobilisation a subi, à cette époque, une transformation radicale de nature à intéresser vivement une puissance étrangère ; un dossier volumineux existe à ce sujet dans les archives de la 3e Direction. Une des pièces de ce dossier (août 1894)(1) résume toutes les « dispositions prises. Elle émane de l'État-Major de l'armée « (1er Bureau) qui en a la minute, et porte la mention : confidentielle ».

Il est tout d'abord à remarquer qu'aucune des pièces du dossier indiqué n'a pour titre « formations de l'artillerie ». Le titre est tantôt *Mobilisation des régiments d'artillerie*, tantôt *Organisation de l'artillerie dans le plan de 1895*. Un traître qui aurait pu livrer cette organisation n'aurait certainement pas manqué de l'indiquer bien clairement et ne le faire sonner bien haut. Personne n'ignore quelle extrême importance on attache, à juste titre, à tout ce qui se rapporte au plan de mobilisation. Est-il vraisemblable que le traître ait employé l'expression tout à fait modeste de « formations » sans souffler mot ni de la mobilisation, ni du plan de 1895, lorsque les titres des documents eux-mêmes étaient formés de ces mots infiniments plus imposants ? De plus, en dévoilant

(1) Cette date (août 1894) qu'on trouve dans une annexe de l'enquête de la Chambre criminelle (2e partie, p. 780) est certainement erronée, car tout était terminé fin juin. Le résultat définitif, a été en effet notifié aux corps d'armée par Dépêche ministérielle du 4 juillet 1894.

une partie si importante de la mobilisation générale, il aurait fourni un renseignement d'une importance telle qu'il n'eût pas un instant senti le besoin de corser son envoi, de battre les buissons pour réunir un assemblage disparate de documents quelconques, comme l'a fait l'auteur du bordereau, s'efforçant visiblement de remplacer la qualité par la quantité.

Reste la seconde interprétation du mot « formations ». Il faut se rappeler à ce sujet que les régiments de la 3e brigade l'artillerie étaient chargés d'essayer, pendant leur séjour au camp de Châlons, en juillet et août 1894, un projet de revision du règlement sur les manœuvres de batteries attelées. Or, si l'on examine, dans ce document, ce qui se rapporte aux manœuvres de guerre, on trouve successivement :

Pour la *Batterie* (titre IV, article II), les paragraphes portant les titres suivants :
IV. — Des formations de la batterie de guerre ;
V. — Formation de rassemblement ;
VI. — Formation de marche ;
VII. — Formation préparatoire de combat ;
VIII. — Formation de combat.

Pour le *Groupe des batteries de guerre* (titre V, article II, chapitre premier) :
V. — Formation de marche ;
VI. — Formation préparatoire de combat :
VII. — Formation de combat.

Pour la *Manœuvre de plusieurs groupes réunis* (titre V, chapitre 3) :
II. — Formations ;
V. — Formation préparatoire de combat ;
VI. — Formation de combat.

Enfin, l'Appendice n° 1 se rapportant aux *sections de munitions et de parc* comprend les paragraphes ci-après :
II. — Formation de rassemblement ;
III. — Formation de marche ;
IV. — Formation sur le champ de bataille.

Or, si l'on suppose qu'il ait pu se trouver au camp de Châlons un officier en quête de documents à livrer, soit que cet officier ait appartenu à l'artillerie, soit simplement qu'il se soit trouvé en contact avec les officiers de cette arme, n'est il pas évident que son attention a dû se porter sur toutes les nouveautés qui faisaient alors l'objet des essais de l'artillerie. Or, le règlement de manœuvres en était une. Il était journellement mis en pratique sous, ses yeux.

Le texte en était entre ses mains ou entre les mains des officiers qu'il fréquentait ; très peu de temps était nécessaire pour y copier la partie réellement intéressante, c'est-à-dire les formations de guerre. Et en faisant son envoi le traître ne devait-il pas employer tout naturellement ce mot « formations » (1) qui constituait le titre vingt fois répété de tous te paragraphes. On reconnaîtra que cette hypothèse prend un singulier caractère de probabilité si l'on veut bien remarquer que les trois nouveautés essayées au camp de Châlons en 1891 étaient le Manuel de tir, le canon de 120 court (2), le projetée règlement sur les batteries attelées, nouveautés qui se trouveraient ainsi faire justement l'objet des trois notes du bordereau se rapportant à l'artillerie.

III. MANUEL DE TIR.

« Le projet de manuel de tir de l'artillerie de campagne (14 mars 1894).
« Ce dernier document est extrêmement difficile à se procurer... » (Bordereau).

Le projet de Manuel de tir était-il confidentiel ? C'est ici qu'il faut distinguer soigneusement entre la théorie et la pratique, entre la lettre et l'esprit. Le bordereau d'envoi

(1) L'expression du bordereau était « modifications aux formations de l'artillerie ». C'est que la nouvelle théorie avait été présentée comme un simple modification à l'ancienne : si bien qu'au 11e régiment d'artillerie pour pouvoir disposer d'un plus grand nombre d'exemplaires, on aavait autographié et remis à certains officiers, probablement aussi aux sous-officiers, les modifications à apporter à l'ancien règlement pour le mettre d'accord avec le nouveau projet.

A noter que le canon de 120 long a été aussi tiré au camp de Châlons, avec son frein hydraulique.

émané de la 3e direction portait bien la rubrique « confidentiel », mais il ne semble pas que le mot soit arrivé à tous les échelons de la hiérarchie. En tous cas le manuel lui-même ne portait pas cette indication et aucun exemplaire en était numéroté. Il n'est pas exact, contrairement à ce que dit le bordereau, qu'il dût être retiré après les manœuvres. On l'a retiré, paraît-il, sans qu'on en saisisse bien la raison (à laquelle l'affaire Dreyfus n'a peut-être pas été étrangère), lorsqu'on l'a remplacé par le manuel de 1895.

Quoi qu'il en soit, le projet de manuel de 1894, dont plus de deux mille exemplaires avaient été envoyés par la 3e direction, ne pouvait pas être confidentiel. Il devait, en effet, servir aux écoles à feu, et, par suite, être l'objet d'instructions faites non-seulement aux officiers de l'armée active, mais aussi à ceux de la réserve qui, tous les ans, sont appelés en grand nombre à cette époque, et même aux sous-ofûciers que l'on doit exercer à remplir les fonctions de chefs de section. Du reste on avait un peu abusé, dans les divers services de la guerre, du mot « confidentiel » tellement qu'il avait fallu introduire ensuite les mots « très confidentiel », « confidentiel numéroté », et enfin le mot « secret ».

L'usage de ces diverses expressions n'avait pas manqué de beaucoup affaiblir la valeur première du mot « confidentiel ». Aussi cette qualification appliquée à un document non numéroté aussi banal que les nombreux manuels de tir qui, à cette époque, se succédaient régulièrement d'année en année, ne pouvait-elle avoir qu'une importance assez médiocre. Cela est si vrai que, dans un régiment au moins, le 29e d'artillerie, on n'avait pas hésité à faire autographier le projet de 1894 par la presse régimentaire. Il semble qu'il y ait été distribué à profusion, même aux sous-officiers, car l'exemplaire parvenu à la commission porte la suscription maréchal des logis fourrier ».

Bien rares eussent été les officiers disposés à refuser la communication, ou même le prêt, de leur manuel à un officier d'une autre arme et surtout aux officiers supérieurs convoqués pour assister aux écoles à feu : ces officiers n'y viennent pas seulement pour voir les effets des projectiles, mais aussi pour se rendre compte de la plus ou moins grande

facilité du réglage, du temps qu'il exige, et par suite, des règles de tir.

Les difficultés signalées par l'auteur du bordereau indiquent seulement, qu'ici au moins il a voulu faire valoir sa marchandise. Si par hasard il avait été sincère en s'imaginant des difficultés qui n'existent pas, il faudrait simplement en conclure qu'il se faisait une idée bien imparfaite des habitudes de l'artillerie, de la préparation et du fonctionnemenl des écoles à feu.

Réglette de correspondance. — Une question a été soulevée à propos de cet instrument. Dans le projet de manuel de 1894, le capitaine réglait la hausse. Or, à chaque changement de hausse, correspondait un changement de l'évent à déboucher. Les lieutenants, ou, d'une façon générale, les chefs de section, étaient chargés d'indiquer cet évent. Ils avaient donc besoin d'avoir entre les mains une sorte de table faisan! connaître les évents correspondant aux hausses.

Tel était l'objet de la « réglette de correspondance », qui permettait en outre de déterminer facilement les corrections à faire à la dérive. Ainsi que l'indique le manuel de tir, on pouvait à la rigueur, faute d'une réglette, y suppléer par l'emploi d'une hausse de rechange. Mais cela nécessitait un petit effort de mémoire et de petits calculs, toutes choses qu'il est bon d'éviter pendant le combat. En somme la réglette de correspondance doit être considérée comme une annexe sinon indispensable, tout au moins fort utile, du manuel de tir.

IV. — Obus robin et schrapnels allemands.

Est-il exact, que les schrapnels allemands G/91 et C/96 aient été copiés sur notre obus Robin ?

Les obus à balles, qu'on appelle aussi Schrapnels, surtout à l'étranger, sont essentiellement constitués par une enveloppe en fonte ou en acier, contenant un nombre plus ou moins grand de balles de plomb, une charge d'éclatement r et une fusée destinée à mettre le feu à la charge, soit au contact du sol, soit pendant le trajet du projectile dans l'air.

Ils comportent aussi, lorsque la charge d'éclatement n'est pas à l'avant, un tube central destiné à communiquer le feu de la fumée. L'expérience, d'accord d'ailleurs avec des principes élémentaires de mécanique, a montré que si les balles n'étaient pas maintenues dans l'obus de façon à empêcher les mouvements relatifs des unes par rapport aux autres, il pouvait en résulter une agglomération et un gonflement de nature à briser, au départ du coup, le projectile dans l'âme même du canon. On a employé pour maintenir les balles, d'abord du souffre coulé dans l'obus de façon à remplir les vides, puis diverses matières inertes, généralement résineuses, telles que de la colophane.

Ces divers moyens ayant présenté des inconvénients, l'Ecole de pyrotechnie eut l'idée d'interposer entre les diverses couches de balles des rondelles de fonte portant, des alvéoles où chaque balle trouvait son logement particulier. Les projectiles ainsi organisés prirent le nom d'obus à mitraille.

D'autre part, l'expérience avait montré que la fumée ré- tant de l'explosion des obus à balles était généralement ez faible : il en résultait des difficultés très grandes pour églage du tir, qui repose tout entier sur l'observation des nts d'éclatement. On avait essayé non seulement en ncei, mais plus encore à l'étranger, diverses matières es fumigères, pour remédier à cet inconvénient.

En 1887, M. Robin, ingénieur civil à l'École de pyrotechnie, proposa de remplacer les rondelles de fonte de l'obus à mitraille par de la poudre comprimée. Il espérait obtenir ainsi ce double résultat de bien maintenir les balles, et de produire, par la combustion de la poudre comprimée, une fumée abondante au moment de l'éclatement. Cette idée ne fut pas d'abord accueillie avec une bien grande faveur, et les quelques essais qui avaient été tentés furent bientôt abandonnés. Mais une dépêche ministérielle du 9 avril 1890 prescrivit de reprendre les études. Elles aboutirent à la constitution d'un obus à balles de 80 qui fut adopté le 1er juin 1895.

La comparaison de cet obus avec le schrapnel allemand fait ressortir les points suivants :

Dans l'obus allemand comme dans l'obus Robin les balles maintenues par de la poudre comprimée, mais là s'arrête

la ressemblance. L'organisation des deux projectiles est de tous points différente. 1° Dans l'obus Robin, l'ogive (partie antérieure de l'enveloppe) est vissée sur le corps cylindrique de cette enveloppe ; dans l'obus allemand, c'est le culot (partie arrière) qui est vissé. 2° Tandis que le chargement de l'obus Robin en balles et en poudre se fait directement dans l'enveloppe, les Allemands chargent d'abord une sorte d'étui en laiton, qui ensuite est introduit dans l'enveloppe. Ils interposent entre l'étui et le culot de l'obus des rondelles de zinc et de caoutchouc pour empêcher les ballottements : rien de semblable dans l'obus français. 3° Le chargement de l'obus allemand se fait par parties successives composées chacune de trois couches de balles et d'une couche de poudre : il en est tout autrement dans l'obus français. 4° Dans l'obus allemand la communication du feu de la fusée à la poudre comprimée se fait par l'intermédiaire d'un « godet à anneau » (sorte d'entonnoir à double paroi qui contient de la poudre entre les deux parois) et d'un tube central rempli de poudre à fusil. Dans l'obus Robin le feu est communiqué grâce à une planchette d'inflammation.

On voit finalement que les deux obus n'ont qu'un principe commun consistant à maintenir les balles par de la poudre comprimée.

Mais il était impossible que ce principe fût tenu secret. Il était forcément connu de la plupart des officiers de Bourges et de beaucoup d'ouvriers de l'École de pyrotechnie : on peut dire qu'il était dans l'air. L'énonciation en est si simple, elle exige si peu de paroles, que la moindre conversation entre officiers ou entre ouvriers devait suffire à le faire arriver aux oreilles de quelqu'un des agents de l'étranger existant nécessairement dans une ville qui possède les principaux établissements de l'artillerie.

On ne cherchait pas d'ailleurs à le tenir secret, car le bulletin n° 8 des questions à l'étude en date du 1er juillet 1888, bulletin non confidentiel qui était en permanence sur les tables des bibliothèques de toutes les écoles d'artillerie, faisait connaître ce principe et donnait même le dessin d’un obus de 57 m/m, qui en constituait une première application Quelques mois après (1er janvier 1890), le bulletin n°11, toujours non confidentiel, donnait, non seulement le dessin d’un

obus Robin de 80, mais encore une description complète du chargement.

Quoi qu'il en soit, les Allemands n'ont utilisé que l'idée consistant à remplacer par de la poudre les matières inertes employées jusque-là, idée qui, comme il a été montré ci-dessus, devait, en supposant qu'ils ne l'aient pas eux-mêmes, arriver fatalement à leur connaissance. Aucun des dispositifs employés par eux pour la réalisation de cette idée ne concorde ni avec ceux de l'obus Robin, ni même avec aucun de ceux qui ont été essayés en divers moments à l'École de pyrotechnie. Du reste leur obus est de 1891, tandis que le nôtre n'a été adopté qu'en 1895.

Quant à l'obus C/96, c'est un obus à charge arrière qui diffère peu si ce n'est par quelques détails insignifiants, des nombreux obus à charge arrière essayés ou adoptés un peu partout. Il a seulement ceci de particulier qu'une partie du chargement est formée de balles de plomb maintenues par de la poudre comprimée, comme dans l'obus C/91.

Paris, le 18 mai 1904.

Les Membres de la Commission :
Signé : BRUN, VILLIEN, G. SEARD, Gal BALAMAN.

92

11 Juin 1904. — Déposition de M. Wyrouboff

WYROUBOFF (Grégoire), 60 ans, professeur au Collège de France, à Paris, 20, rue Lacépède.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Voici le passage de la déposition de M. Jaurès qui a attiré l'attention de la Cour sur le témoignage de M. Wyrouboff.

M. Jaurès, dans la déposition qu'il a faite devant la Chambre criminelle, le 18 avril dernier, s'est exprimé en ces termes :

M. Wyrouboff m'a dit que le général Jourdy, qui était, au conseil de guerre,

président suppléant, prétendait qu'il n'avait pas été le moins du monde produit le bordereau annoté devant les juges, mais que tous les juges s'en entretenaient.

Voulez-vous vous expliquer sur ce que vous pouvez avoir dit à M. Jaurès à cet égard ?

LE TEMOIN. M. Jaurès est un homme que j'estime énormément, dont j'admire beaucoup le talent oratoire, mais c'est un homme plutôt d'imagination et de sentiment, un peu enclin à prendre ses désirs pour des réalités.

Je vous avoue que je ne peux pas me rappeler la conversation que j'ai pu avoir avec mon vieil ami, le général Jourdy, qui était alors colonel, qui est maintenant général de division ; c'est un très vieil ami à moi, avec qui j'ai pu causer, comme tout le monde a pu causer avec lui, sur l'affaire Dreyfus à Rennes, à laquelle il a assisté en qualité de juge suppléant, ou président suppléant, mais je ne me rappelle pas du tout ce qu'il a pu me dire. J'avoue que cela ne m'a frappé à aucun degré ; j'ai pu le raconter à M. Jaurès et, en passant de bouche en bouche, le propos a pu avoir quelque forme, mais je ne me rappelle pas d'une façon précise. Il y a, du reste, plusieurs années de cela. Je ne peux pas donner d'autre indication que celle qui vous a été fournie ; je ne peux vraiment pas — un témoignage en justice est une chose sérieuse, particulièrement devant une juridiction comme la vôtre — je ne peux réellement pas tirer de ma mémoire autre chose que de très vagues souvenirs d'une conversation avec M. Jourdy, et je ne me souviens pas du fait d'une façon suffisamment précise pour en faire la matière d'un témoignage.

Lecture faite…….

Signé : CHAMBAREAUD, LE GRIX, WYROUBOFF,
TOURNIER, GIRODON.

93

11 Juin 1904.

Déposition de M. le Lieutenant-Colonel Bourdeaux

BOURDEAUX (Bernard-Glaude-Godefroy), lieutenant-colonel, sous-chef de cabinet du ministre de la guerre.

M. LE PROCUREUR GENERAL. M. le commandant Cuignet a tenu une audience au ministère de la guerre, le 13 février 1902, à la suite d'une lettre qu'il avait écrite au ministre de guerre ; c'est le lieutenant-colonel Bourdeaux qui a été argé de le recevoir.

M. Cuignet, dans la déposition qu'il a faite devant la Chambre criminelle, a déclaré qu'on l'avait appelé au ministère de la guerre pour lui demander de se taire, lui promettant de le remettre en activité s'il consentait à ne rien dire. Il se trouve en contradiction formelle avec un procès-verbal, ou une note, ou un compte-rendu, dressé immédiatement, à l'audience du 13 février 1902, par M. le lieutenant-colonel Bourdeaux.

Je demanderai au colonel de vouloir bien s'expliquer sur les termes de ce procès-verbal, qu'il a rédigé, sur ce qui s'est passé dans cette audience, et sur ce que dit M. Cuignet.

LE TEMOIN. Le commandant Cuignet a bien, en effet, été appelé par le ministre, ce n'est pas une audience qu'il a demandée, mais il a été convoqué au ministère par une lettre signée, je crois, de moi ; il est bien entendu qu'il n'a pas demandé audience. J'avais reçu du ministre l'ordre de rappeler au commandant Cuignet ses devoirs d'officier et en particulier de lui faire défense d'écrire dans les journaux.

Antérieurement à cette audience, le ministre avait reçu du commandant Cuignet une lettre qui ne m'avait pas été ommuniquée. Je n'avais aucune qualité pour lui parler de l’affaire Dreyfus, je n'avais absolument qu'à lui donner l'ordre que j'étais chargé de lui donner ; il n'y avait donc là qu’une question militaire. Il ne pouvait pas y avoir autre

chose, parce que je ne connais pas le premier mot de l'affaire Dreyfus et que j'étais absolument incapable de soutenir une conversation avec lui à ce sujet. Il ne s'agissait donc bien dans l'esprit de mes chefs, comme dans le mien, que d'une question purement militaire.

Je n'ai pas proposé de marché au commandant Cuignet ; je lui ai simplement dit ce qu'aurait dit tout officier en pareille circonstance : c'est que son devoir lui imposait le silence, et en particulier, lui imposait de ne pas écrire dans les journaux.

Du reste, il se trouve que, par hasard, j'ai une preuve matérielle à donner que je n'avais pas de marché à lui proposer, attendu que je n'avais rien à lui offrir : ses trois ans de non-activité se terminaient trois mois moins quelque jours après. Or, les règlements militaires disent ceci : lors qu'un officier a atteint ses trois ans de non-activité, il doit forcément être rappelé à l'activité, ou bien passer devant un conseil d'enquête qui aurait décidé s'il devait être mis en réfome ou non. Dans ces conditions, si j'avais eu quelqui chose à proposer au commandant Cuignet, ç'aurait été la suppression d'un peu plus de deux mois de non-activité, et pour lui, qui y était depuis près de trois ans, c'était insignifiant. Par conséquent, voilà la preuve matérielle que je n'avais aucun marché à proposer au commandant Cuignet. Je lui ai donc simplement causé de sa situation, je lui ai transmis l'ordre que m'avait donné le ministre et je m'en suis tenu là.

Du reste il se trouve que le rapport d'audience que j'ai fait, que j'ai signé immédiatement, est en concordance complète avec une lettre du commandant Cuignet, qui porte la date du 14 février 1902, c'est-à-dire du lendemain précisément de cette audience.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Voici le procès-verbal.

LE TEMOIN. Je demande la permission de lire cette lettre avant mon rapport d'audience, pour vous montrer la concordance entre les deux pièces.

Le chef de bataillon, en non-activité par retrait d'emploi, Cuignet, au Ministre de la guerre (cabinet), Paris...

Monsieur le Ministre,

Au cours de la conversation que j'ai eu l'honneur d'avoir hier matin, 13 février, avec le lieutenant-colonel, sous-chef de votre cabinet, j'ai été amené à déclarer qu'une réintégration pure et simple dans un emploi de mon grade (en admettant que votre intention soit de provoquer cette réintégration dans un délai prochain), me paraissait n'être qu'une mesure de justice incomplète à mon égard.

Je suis en non-activité depuis bientôt trois ans.

Ma mise en non-activité a été prononcée, le 12 mai 1899, sous le prétexte d'une publication à laquelle j'étais étranger. Le ministre de la guerre d'alors, l'honorable M. Krantz, avait jugé que la part de responsabilité qui pouvait m'incomber dans cette publication serait suffisamment réprimée par un déplacement. Il me fit notifier sa décision devant témoins, et, à partir de ce moment, la décision du ministre, si elle devait être modifiée, ne pouvait plus l'être que dans le sens de l'atténuation et non dans le sens de l'aggravation.

Néanmoins, quelques heures plus tard, j'étais mis en non-activité par retrait d'emploi. Cette mesure était prise sur les exigences de M. Delcassé, dont certains actes, dénoncés par moi, avaient récemment décidé M. de Freycinet à abandonner brusquement le ministère de la guerre.

Ultérieurement, le général de Galliffet, successeur de M. Krantz et votre succécesseur immédiat, voulait faire cesser la mesure prise contre moi à la demande du ministre des affaires étrangères. Mais, en dépit des intentions formulées par le ministre de la guerre, en dépit aussi du désir qu'en bien voulu manifester M. le Président de la République, j'ai été maintenu dans la position de non-activité par la volonté de M. Waldeck-Rousseau et pour des motifs que le général de Galliffet a qualifiés devant moi en des termes particulièrement sévères.

En résumé, ma mise en non-activité, est entachée d'irrégularité, dès l'origine ; elle a été prononcée et maintenue jusqu'à ce jour pour des raisons absolument étrangères aux intérêts de la discipline.

J'ai l'honneur de soumettre ces considérations à votre appréciation et de vous demander si elles vous paraissent de nature à justifier l'annulation de la décision qui a prononcé ma mise en non activité et de tous les effets qui ont suivi.

Je rentre à Courcelles-sur-Mer, ma résidence de congé que j'avais quittée pour obéir à votre ordre de convocation.

Signé : Cuignet.

Il n'est pas question, dans cette lettre, d'un marché ; cette pièce ne suppose aucun marché.

Voici, maintenant, le rapport d'audience ; il a dû figurer dans la déposition du commandant Cuignet, mais je le relis à nouveau :

Audience du commandant Cuignet, du 13 février 1902, 9 heures du matin…….
……
…….

Le commandant Cuignet demande l'annulation de sa mise en non-activité.

Il prétend que, le général de Galliffet, étant Ministre, lui aurait dit que sa mise en non-activité était une iniquité, mais qu'il s'était trouvé impuissant à la réparer, parce que M. Waldeck-Rousseau s'y était opposé, disant que les circonstances étaient défavorables (élection du général Mercier au Sénat, etc.).

Il dit qu'il a été mis en non-activité sur la demande de M. Delcassé, qui a fait ouvrir un dossier détenu au Ministère de la guerre par un de ses employés, et a voulu l'empêcher de produire au procès de Rennes un document. (Les explications ont été assez vagues, il a peut-être même insinué que des documents avaient été soustraits.)

Il prétend que s'il avait voulu se laisser envoyer au Sénégal ou en Algérie, il n'aurait pas été mis en non-activité et aurait été proposé pour lieutenant-colonel dans le délai minimum. On lui en aurait fait la promesse.

Il se dit résolu à chercher à obtenir par tous les moyens en son pouvoir l'annulation de sa mise en non-activité. Je lui ai transmis la défense du Ministre d'écrire dans les journaux et de se servir pour cela de la presse ou de tout autre moyen irrégulier pour un officier dans sa situation.

Il m'a dit, d'abord, qu'il ne se servirait pas de la presse, mais qu'il ne pourrait aboutir en employant la voie régulière d'une demande transmise par ses supérieurs hiérarchiques, parce que la politique interviendrait, et que, comme il voulait aboutir, il emploierait un autre moyen, qu'il n'a pas voulu m'indiquer, mais qui est peut-être une intervention parlementaire, car il a insinué qu'il se servirait d'une pression de l'opinion publique.

Je lui ai renouvelé la défense du ministre.

Il était assez surexcité, et comme absolument buté.

Je lui ai dit que, dans l'armée, on se désintéressait de cette affaire, dont énormément d'officiers n'avaient pas même connaissance, et on en avait perdu le souvenir ; qu'il ferait bien, avant d'agir, de se laisser conseiller par un camarade militaire dans le jugement duquel il aurait confiance. Il m'a alors dit très nettement qu'il ne s'agissait pas pour lui d'influencer l'opinion publique ou l'opinion de ses camarades, mais surtout d'une question de carrière ; que, sous ce rapport, sa mise en non-activité lui avait causé un préjudice considérable et qu'il voulait en obtenir l'annulation par tous les moyens possibles et en se basant sur l'affirmation du général de Galliffet reproduite plus haut.

13 février 1902.

Signé : BOURDEAUX.

Ce rapport ne dit en aucune façon que le commandait Cuignet a demandé une audience et il ne parle pas du tout de marché.

M. le Procureur général. Il n'y a pas d'autres constatations à faire que ceci : M. Cuignet a été appelé au ministère de la guerre pour recevoir l'ordre militaire d'avoir à se taire et à ne pas faire de scandale, comme il annonçait l'intention de le faire. Il n'a pas été question d'un marché quelconque, remise en activité de service, qui allait de soi, puisque l'expiration du délai arrivait ; le rapport de l'audience écrit par le colonel Bourdeaux est parfaitement exact et on ne s'explique pas que M. Cuignet ait pu demander à la Cour acte de sa

réponse conçue en ces termes : Je m'inscris en faux contre le procès-verbal du colonel Bourdeaux. Voilà ce qu'il faut tenir de la déposition du témoin : M: Cuignet, une fois de plus, a altéré la vérité.

Il ne lui a pas été répondu à cette lettre ?

R. Du tout,

M. LE PROCUREUR GENERAL. On ne lui a pas infligé de punition ?

R. Pas à ma connaissance.

Lecture faite……

Signé : CHAMBAREAUD, LE GRIX, BOURDEAUX, GIRODON.

94

13 Juin 1904.

Déposition de M. le Général Balaman

Balaman (Casimir), général de division du cadre de réserve, ancien président du Comité d'artillerie, 65 ans, à Paris, 20, avenue Rapp.

M. LE PROCUREUR GENERAL. M. le général Balaman a présidé une commission qui, par décision de M. le ministre de la Guerre, du 5 mai 1904, composée de lui et des généraux Brun, Villien et Séard, a eu à se prononcer sur différentes questions techniques soulevées à l'occasion des débats de l'affaire Dreyfus. Cette commission a rédigé un rapport que j'ai en mains et qui est signé, à la date du 18 mai 1904 , par les quatre généraux dont je viens de donner les noms. M. le général Balaman, sous serment, atteste que ce rapport est bien xpression du sentiment de la commission ?

Voici le rapport.

(*M. le Procureur général présente au témoin le rapport de la commission*.)

R. C'est bien mon rapport. Il y a eu à la commission unanimité pour la rédaction du rapport, et il n'y a eu de discussions que pour des points de style. Nous étions tous d'accord.

M. LE PROCUREUR GENERAL. N'est-ce pas vous qui étiez chargé de la direction des manœuvres du camp de Châlons, pour l'artillerie, en août 1894 ?

R. Non, c'était le général Ladvocat. J'étais comme spectateur. On a convoqué au camp de Châlons, une trentaine d'officiers, exactement trente-cinq, qui étaient des colonels ou chefs d'escadron. J'étais un des colonels qui avaient été convoqués. Nous assistions aux manoeuvres dans tous leurs détails ; nous recevions des ordres transmis de la façon suivante : comme on ne voulait pas faire trente exemplaires de chaque ordre, on avait formé des groupes, qui étaient formés en général de quatre officiers, chacun de ces groupes avait un chef à qui on envoyait des ordres. J'étais un de ces chefs de groupes, de sorte que tous les ordres ont passé par mes mains.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Le capitaine Le Rond qui assistait à ces manœuvres a déclaré qu'on avait voulu, d'une façon systématique, écarter de la vue des pièces des batteries qui fonctionnaient alors tous les assistants. On voulait leur cacher le fonctionnement. Il avait été chargé même d'écarter certains officiers qui s'étaient groupés autour d'une batterie ; il a dit qu'au galop de son cheval, il avait été envoyé par son général pour dire aux officiers de ne pas rester devant les pièces. Il en tirait cette conséquence que, par exemple, le commandant Esterhazy en eût-il fait partie, ne pouvait avoir connaissance des renseignements qui étaient indiqués dans le bordereau.

Pouvez-vous nous indiquer les ordres qui avaient été donnés, et quelle était leur raison d'être ?

R. A mon avis, il n'a été donné, au moins à nous, officiers supérieurs suivant les manœuvres, aucun ordre dans ce sens. Je puis dire ceci, c'est que, comme je l'ai indiqué, les ordres

passaient par moi, et je n'ai jamais vu l'indication que nous ne devions pas regarder les canons de 120 court. J'avoue que cet ordre nous aurait paru bien singulier. Voilà des officiers qu'on envoyait à Châlons pour y voir ce qui s'y passait et suivre toutes choses intéressantes : une des choses intéressantes, c'était le canon de 120 court. Si on nous avait défendu de le regarder, nous aurions trouvé cela prodigieux. Cet ordre n'a amais été donné.

Quant à ce qu'a dit ce capitaine Le Rond, il a fait une confusion. Voici ce qui s'est passé : dans ces manœuvres, les batteries prenaient différentes positions ; elles prenaient position pour battre un but quelconque. Avant le feu proprement dit, on envoyait des reconnaissances faites par des officiers. Comme nous étions en spectateurs, il est arrivé que nous troublions un peu la manœuvre, parce que nous arrivions sur la position avant la reconnaissance, de sorte qu'elle ne se rendait pas bien compte de ce qui se passait. On nous a alors interdit de devancer les batteries sur les positions. Je me rappelle très bien que moi personnellement, avec quelques autres officiers, nous étions près d'une batterie, mais qui n'était pas de 120 court. On nous a dit : Vous êtes trop près, retirez-vous. II a pu arriver à d'autres officiers se trouvant près, trop près d'une batterie de 120 court qu'on leur ait dit : retirez-vous. C'est possible, mais je suis convaincu que ce n'était pas parce que c'était du 120 court. Et quant à garder ces pièces, je me rappelle très bien un tableau que j’ai présent à la mémoire et qui est celui-ci :

Deux batteries de 120 court, étaient placées derrière un bois. Un bois masquait la vue, et on avait disposé une échelle en arrière du bois. Un des capitaines de ces batteries, le capitaine Paris (il pourrait être entendu par la Cour), était monté à l'échelle. Nous l'avons tous remarqué parce qu'il portait la barbe, ce qui n'est pas courant. Et aussi parce qu'il avait édifié les commandements habituels. Ainsi, d'habitude pour commander le feu, on dit : première pièce, feu ; deuxième pièce, feu, etc. Il disait : première pièce, — commandement préparatoire, — et puis : pièce, feu ! comme commandement d'exécution. Comme nous n'avions pas grand chose à faire au camp de Châlons, ç'avait été le sujet de nos conversations. Nous étions là plusieurs officiers à regarder

cette manœuvre. Personne n'en a été empêché, nous étions là pour voir. Il y a eu, je me le rappelle, un ordre du général Ladvocat faisant allusion à cela et disant qu'on ne devait pas modifier les commandements usuels ; mais il ne disait pas du tout qu'on avait eu tort de s'approcher des canons. Et il y avait d'autres observations, on disait qu'il aurait fallu avoir des observateurs latéraux, qu'on n'en avait pas eu. Il y avait une critique de cette manœuvre, mais rien de ce qui touche à ces canons.

UN MEMBRE DE LA COUR. Nous avons là la déposition du capitaine Le Rond.

R. Je connais cette déposition, parce que, au moment du procès de Rennes, cela m'avait frappé, et je m'étais dit : le capitaine Le Rond se trompe.

Je dois dire qu'il y avait au camp de Châlons les troupes qui étaient sous les ordres du général dont Le Rond était un officier d'ordonnance. Il est possible que le général ait défendu aux officiers de sa brigade de regarder les 120 court, bien que je ne m'explique pas pourquoi. Mais quant à nous, officiers qui étions là pour regarder, nous n'avons jamais reçu une défense à ce sujet. Le capitaine Le Rond a peut-être été envoyé pour faire circuler des officiers, et il aura attribué cela au canon 120 court. De là peut venir son erreur, mais ce qu'il a dit ou du moins son interprétation n'est pas conforme à la réalité. Je crois, moi, que quand on l'a envoyé faire reculer les officiers supérieurs, ce n'était pas pour les éloigner du 120 court.

UN MEMBRE DE LA COUR. Le capitaine Le Rond a été très énergique.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Voici le passage :

Pendant les manœuvres de masses d'artillerie, au commencement desquelles je fus appelé à l'Etat-Major en qualité d'officier d'ordonnance du général Priou, directeur des manœuvres...

LE TEMOIN. II n'était pas directeur des manœuvres, c'était le général Ladvocat.

M. LE PROCUREUR GENERAL, *lisant* :

... il fut constitué, outre l'artillerie d'un corps d'armée, une réserve

d'artillerie de 120 court, appartenant au 29e régiment d'artillerie, formée de deux batteries. Par suite du programme même, les manoeuvres de masses lisaient entrer en action successivement une. artillerie divisionnaire, ne artillerie de corps d'armée et enfin, cette artillerie renforcée par une réserve d'artillerie formée des batteries de 120 court qui parurent sur le champ de manœuvre le 16 août ; elles ont tiré pour la première fois à cette date, puis elles ont tirées les 17, 21 et 22 août. Je tiens à la disposition, du conseil le programme succinct de ces manœuvres avec les dates de tir. Pendant la manœuvre il était impossible à qui que ce fut de pénétrer dans les batteries. Le général Priou tenait expressément à ce qu'on ne s'en approchât même pas ; à tel point qu'un jour je fus envoyé au galop de mon cheval auprès de trois colonels d'artillerie, cependant officiers appelés officiellement à suivre ces manœuvres, qui s'étaient approchés trop près des batteries, pour leur rappeler la volonté du général. J'ajoute que malgré la situation que j'occupais auprès du général d'artillerie dans ces manœuvres, je n'ai jamais vu la pièce de 120 court, de plus près que du haut de mon cheval, malgré mon désir et l'intérêt que présentait pour nous tous un engin nouveau que je n'avais jamais vu.

R. Je ferai remarquer d'abord qu'il a dit « s'approcher des batteries » ; il ne dit pas des batteries de 120 court. S'il s'agit des batteries en général, oui, on nous avait dit de ne pas nous mettre trop près des batteries de façon à ne pas gêner la manœuvre, mais quant à regarder, nous pouvions regarder, nous regardions les batteries de 120 court, nous n'étions pas à cheval, elles étaient à quelques mètres. Il est évident que nous ne voyions pas ce qu'il y avait dans le frein, mais nous les voyions tirer.

Me MORNARD. Je serais reconnaissant au général Balaman s'il voulait bien nous dire si, au camp de Châlons, pendant ces manœuvres de 1894, on ne cherchait pas à se rendre compte de la valeur des affûts du 120 court. Dans la France militaire du 15 août 1894, il est fait allusion aux expériences qu'on devait faire à cet égard, et voici ce qu'on disait :

Les allocations en munitions des batteries de 120 court ne comportent que la charge maximum des obus ordinaires chargés en poudre, alors que leur approvisionnement normal comprend des charges réduites pour tirer le tir en bombe, des obus à balles et des obus allongés, chargés en crésylite. Aussi n'aurons-nous pas l'occasion de juger entièrement de l'efficacité du tir de ces bouches à feu. Par contre, nous espérons nous rendre compte de la façon dont elles se comporteront en tant que véhicules. On leur reproche certains vices de construction : on prétend que leur traction sera difficile, que leurs affûts se disloqueront en passant à travers champs, qu'ils ne sont pas assez solides pour traverser impunément des fossés, pour supporter de longs temps de trot sur de mauvais terrains. Nous verrons bien. Il semble a priori que s'ils résistent aux violentes secousses du tir — ce que les commissions d'expériences ont dû vérifier — ils n'ont rien à craindre d'une succession de cahots. Mais rien ne vaut une preuve expérimentale. C'est à l'œuvre qu'on connaît l'artisan.

R. Je ne crois pas qu'il ait été fait des études spéciales à ce point de vue au camp de Châlons pendant les manœuvres de masses. Mais par le fait que le canon de 120 court-était appelé à prendre position, il allait à travers champs ; on le voyait trotter et marcher. Mais je ne crois pas qu'il ait été fait des essais méthodiques. Je crois qu'ils avaient été faits avant. Ils consistent généralement à faire promener le matériel sur des routes pavées en mauvais état, pour voir si les affûts ne se disloquent pas. Ces batteries ont participé à des manœuvres d'armées ; elles ont donc suivi les armées. Je crois qu'au point de vue de la résistance de l'affût à la traction les expériences avaient été faites, et qu'au camp de Châlons il n'a pas été question d'expériences spéciales à ce sujet.

Lecture……

Signé : CHAMBAREAUD, Gal BALAMAN, TOURNIER.

95

13 Juin 1904.

Déposition de M. le Général Villien

Villien (Louis-François), 61 ans, général de division, inspecteur des fabrications de l'artillerie, à Paris, 1, place Saint- Thomas-d'Aquin.

Après serment prêté, et à la question : Vous ne connaissiez pas Alfred Dreyfus ? le témoin répond :

J'ai vu Dreyfus au moment où je commandais le 10e corps d'artillerie à Rennes, pendant le procès.

M. LE PROCUREUR GENERAL. M. le général Villien a fait partie d'une commission qui a été instituée par décision du ministre de la guerre, en date du 5 mai 1904, composée de cet officier général et des généraux Balaman, président, Séard

et Brun. Cette commission a été chargée d'examiner certaines lestions techniques qui ont été soulevées à l'occasion des débats de l'affaire Dreyfus. Elle a rédigé un rapport que j'ai entre les mains, dont lecture a été donnée samedi à la Cour. Le général connaît ce rapport ; il en approuve les termes ?

R. Tout à fait.

M. le Procureur général. Ce rapport, le voici.

R. C'est notre avis, il n'y a pas de doute pour nous.

Lecture faite…….

Signé : CHAMBAREAUD, PETITIER, VILLIEN, TOURNIER.

96

13 Juin 1904. — Déposition de M. le Général Brun

Brun (Jean-Jules), général de brigade, 54 ans, commandant l'École supérieure de guerre.

Après avoir prêté serment à la question : Connaissez-vous Dreyfus ? le témoin répond :

J'ai connu le capitaine Dreyfus vers 1883 ou 1884 ; il mangeait avec son capitaine ; j'ai vécu pendant quelque temps à cette pension où il déjeunait. J'ai eu des relations avec lui pendant un an.

M. LE PROCUREUR GENERAL. M. le général Brun a fait partie d'une commission qui, par décision de M. le ministre de la Guerre, en date du 5 mai 1904, a été constituée à l'effet d'examiner certaines questions techniques soulevées à l'occasion des débats de l'affaire Dreyfus. Cette commission a rédigé un rapport dont j'ai l'original entre les mains, du 18 mai 1904. M. le général Brun approuve complètement les termes de ce rapport qui a été rédigé à l'unanimité, je crois ?

R. Complètement.

Me MORNARD. M. le général Brun était-il déjà à l'École de guerre quand Dreyfus y était ?

R. Non, je suis arrivé comme professeur au moment où il terminait sa première année d'études. J'ai fait un exercice avec lui à Sedan, et j'ai dû lui faire passer ses examens de sortie, mais je n'ai pas fait de cours à Dreyfus. En un mot, quand je suis arrivé comme professeur, c'étaient les mois pendant lesquels les officiers se déplacent. J'ai vu Dreyfus à un exercice à Sedan.

Me MORNARD. Vous avez participé à ses examens de sortie ?

R. Je crois.

Me MORNARD. Etes-vous au courant de l'incident que l'on a appelé la cote d'amour ?

R. Non, les professeurs ne participent pas à la cote d'amour. J'étais interrogateur. Les cotes d'amour sont discutées par les membres du jury. Les professeurs ne font que poser les questions ; ils n'interviennent pas dans les notes à donner.

M. LE PROCUREUR GENERAL. Je n'ai pas d'autres questions à vous poser.

Lecture faite…….

Signé : CHAMBAREAUD, PETITIER, BRUN, TOURNIER

97

13 Juin 1904.

Cinquième déposition de M. le capitaine Targe

LE TEMOIN. Messieurs, j'avais terminé une précédente déposition en déclarant, au nom du ministre de la guerre

et en me basant sur les déclarations des chefs de service au ministère que tous les dossiers relatifs à l'affaire Dreyfus et aux affaires connexes avaient été versés aux débats.

Je dois aujourd'hui présenter à la Cour les excuses du ministre : nous avions fait une déclaration inexacte et je vais produire un complément de documents. Ces documents proviennent des archives du service des renseignements. Depuis quelques temps, nous avions le sentiment que ce service ne nous avait pas communiqué tout ce qu'il possédait et l'inertie, pour ne pas dire plus, de l'archiviste a décidé le ministre à faire rechercher directement ce qu'on ne lui donnait pas volontairement.

A propos de ces recherches, j'ai été personnellement honoré des injures d'une certaine presse et traité de cambrioleur. Voici la vérité :

Le ministre voulait que la Cour eût connaissance de tout et d'autre part, il ne paraissait pas possible de faire intervenir un juge d'instruction, car les locaux du service des renseignements sont si compliqués et ses archives si encombrées que seuls les officiers au courant du service, et de l'affaire Dreyfus pouvaient démêler, dans cet amas de documents, ceux qu'il était nécessaire de divulguer.

Le samedi 21 mai, à cinq heures du soir, le ministre a prescrit au chef d'État-Major de l'armée de faire rassembler par le colonel chef du 2e bureau les clefs de tous les locaux, coffres, armoires du service des renseignements. Le dimanche 22 et le lundi 23, j'ai procédé en présence de cet officier supérieur, à un recensement de toutes les archives du service. C'est le résultat de ces recherches que je vais avoir l'honneur de communiquer à la Cour.

Je passe rapidement sur la découverte d'un livre de comptabilité, sorte de grand livre, contenant, par agent, le détail des sommes versées, livre qui jusqu'ici, avait été caché par le comptable et n'avait été montré ni à M. le conseiller Atthalin, ni au directeur du contentieux au ministère de la guerre, chargé en décembre 1903 de réorganiser la comptabilité du service des renseignements, afin de remédier aux abus que la question Val Carlos avait révélés. L'examen de ce registre a fait découvrir que l'officier d'administration Dautriche avait, le surlendemain de sa déposition devant

le conseiller Atthalin, modifié et surchargé ses écritures. Cet officier a reconnu le fait. La justice militaire est aujourd'hui saisie et je ne crois pas devoir insister sur ce point.

Mais j'ai trouvé, non sans étonnement, de nombreux dossiers de police, dignes de figurer dans les cartons d'une agence Tricoche et Cacolet, et qui jettent un jour particulier sur la façon dont le service était autrefois compris. Ces dossiers, réceptacles de tous les racontars de domestiques congédiés ou de concierges médisants, sont, en grande partie constitués de rapports fournis par les agents Guénée et Brücker. Guénée, vous le savez, était un ancien agent des mœurs fréquentait les « grands bars ». Brücker, lui, faisait son lot de société des gens de maisons. Les racontars de l'alcôve et de l'office se sont donc trouvés réunis par suite de la collaboration de ces deux personnages. La plupart des dossiers des fiches datent de 1895 et 1898.

Vous ne me permettriez pas, Messieurs, de lire quelques uns de ces dossiers, mais je dois, en quelques mots, vous dire à quels personnages ils se rapportent. Nous voyons dans un registre de « suspects » les noms de MM. Dollfus ; baron Erlanger, baron Hirsch, Charles Lavauzelle, prince Sagan, de Talleyrand-Périgord, Teyssonnières.

Dans une autre partie, nous trouvons des dossiers mystérieux visant des hommes politiques en vue comme M. Clemenceau, qui est accusé d'être l'agent de l'Angleterre M. de Freycinet, ancien ministre, qui, dit-on, renseigne la presse contre rémunération, M. Joseph Reinach, qualifié d'agent de l'Allemagne, M. Rouanet, M. Henri Turot, M. Emmanuel Arène, M. Jean Dupuy, M. Millerand, M. Camille Pelletan.

La presse, semble particulièrement favorisée. Presque tous les journalistes de 1895 ont leur fiche ou leur dossier, chose curieuse, et dans laquelle on serait tenté de voir la main de la « justice immanente » les écrivains les plus mal traités sont précisément ceux qui, plus tard, ont défendu avec le plus d'acharnement les errements et les hommes de l'ancien service des renseignements, comme si ce service avait cherché à discréditer et à disqualifier par avance ceux qui devaient combattre pour lui. Dans des termes que je ne pourrais reproduire sans crainte d'être poursuivi, non

seulement pour diffamation, mais aussi souvent pour outrage aux bonnes mœurs, Guénée nous parle de Charles Léser, Xau, Périvier, baron de Vaulx, Mme Juliette Adam, M. Henri Bauer, M. de Blowitz, M. Francis Chevassu, M. Philippe Dubois, Henry Fouquier, Paul Bourde, Cardanne, Albert Dubrugeaud, de Rodays, Arthur Meyer (fiche de 6 pages d'injures), Charles Laurent, Adrien Hébrard, Cornély, Papillaud, Edwards, Bunau-Varilla, etc. Trois hommes seulement ont trouvé grâce devant Guénée : Ernest Judet, Urbain Gohier, et Thiébaud, « grand avenir politique », dit-il « il est du bois dont on fait les Présidents du Conseil ».

Un dossier spécial concerne M. Possien. On s'inquiète de l'article favorable à Dreyfus que M. Possien a fait paraître en novembre 1896. On cherche à connaître les sources où il a puisé ses renseignements. Un indicateur, journaliste probablement, dit ceci :

> Il est fort peu probable que P... indique la source d'où il tient sa version. Ainsi, donc, tout ce qu'on pourrait avoir de lui, c'est un récit, une version qui peut-être ferait un article de journal très intéressant, mais dont la valeur documentaire est fort douteuse. Telle est du moins mon opinion personnelle. Je lui ai proposé à l'époque d'utiliser ce qu'il sait dans une sorte d'interview, et je lui disais que l'interview, s'il est bien intéressant, sera payé 200 francs, que nous deux partagerons, comme c'est l'usage entre journalistes. J'ai tenu à lui faire la proposition dans cette forme afin qu'il soit bien convaincu qu'il ne s'agit, que d'une affaire de journalisme. A cette époque il s'est montré tout disposé....

Sur ce rapport, le général Gonse a écrit de sa main : « approuvé » A. G.

Tout ceci, Messieurs, n'aurait que peu d'importance si l'on ne songeait pas que ces dossiers ont été constitués par des officiers chargés d'un des plus importants services du ministère de la guerre. Le ministre m'a prescrit de vous signaler ces agissements afin qu'ils soient flétris par la Cour et que le retour en soit à jamais impossible, et aussi parce qu'ils permettent de voir clair dans certains côté de l'affaire Dreyfus en faisant connaître les procédés alors en usage au service des renseignements.

J'examine maintenant les divers dossiers ayant un rapport avec l'affaire Dreyfus.

Le premier est relatif à Guénée. Nous avons trouvé au

service des renseignements un paquet scellé portant l'étiquette suivante :

Clos et scellé par moi, le 18 mai 1899, en présence du commandant Rollin et de M. Desvernines, qui n'en ont pas pris connaissance.

Signé : Léon Guénée fils.

Ce sont tous les papiers trouvés au domicile de Guénée, minutes de rapports, projets d'articles, etc. Un sous-dossier est intitulé : « Affaire Dreyfus ». On y trouve l'origine de beaucoup de racontars auxquels le service des renseignements donnait corps, en en faisant des notes communiquées quelquefois même au Président de la République. Je verse ce dossier au débat, me contentant de vous signaler que, dès le 25 novembre 1896, le colonel Picquart était surveillé, que sa correspondance était interceptée et que Guénée faisait des enquêtes sur les personnes dont cette correspondance lui révélait le nom. La surveillance personnelle de Picquart continue à son retour à Paris. L'histoire de l'entrevue à Carlsbad avec l'agent A. vient de Guénée.

Enfin, une note, sans date, de la main d'Esterhazy prouve que ces deux hommes se connaissaient. Voici ce que dit Esterhazy à Guénée :

J'ai montré votre brochure sans dire de qui elle venait, bien entendu, car je ne vous connais pas. On ne vous la prendra pas, mais si vous permettez qu'on y prenne les indications des extraits de journaux on ne déflorera en rien votre œuvre pour le cas où vous la feriez paraître, on vous payera ces indications 200 francs.

Si cela peut vous servir, je sais de très bonne source que les Dreyfus fils se remuent en désespérés. Un émissaire de Berne (vous savez que Weil est au Bernerhof) est arrivé avant-hier à Paris porteur de lettres du syndicat ; cet homme s'est rendu immédiatement en descendant du train au 47 faubourg saint-Honoré ; dès que Weil l'a eu, vu, il a couru chez Kahn, il est retourné chez lui, et après déjeuner, a été chez Mathieu Dreyfus où Clemenceau et Yves Guyot sont arrivés peu après. L'homme arrivé de Berne a repris le train le même soir à la gare de P.-L.-M. Vous savez que Panizzardi est parent de Weil.

Dans d'autres rapports, nous voyons toutes les conversations de Guénée avec Valcarlos qui parait être son principal indicateur. Un rapport du 12 décembre est assez curieux : il est intitulé : « Les Dreyfus ». J'en lis le commencement :

Nous avons l'honneur de transmettre les renseignements suivant concernant les agissements que l'on signale autour de l'affaire du capitaine

Dreyfus : le même personnage, grand ami de la France, qui nous avait dit il y a environ un an que les attachés militaires allemands avaient sûrement un officier qui les renseignait au ministère de la guerre nous affirmait hier que ceux qui mènent sourdement la campagne pour l'accusé, et en font les fonds ne seraient autres que les maisons J. Dreyfus frères banquiers et négociants en grains, rue des Pyramides, n° 9, ayant maisons à Odessa, Rosioff, Braila, Buenos-Ayres et Londres, et Louis Dreyfus et Cie, banquiers et négociants en grains, pl. Vendôme, 10, ayant maisons à Londres, Odessa, Nicolaieff, Taganrog, Rostoff, Brai'a et Bombay.

……

Un deuxième dossier est relatif à Cernuscki, j'ai du reste fait part de sa découverte à M. le Procureur général.

Vous savez, qu'au cours de sa déposition à Rennes, Cernuski a fait allusion à des relations qu'il aurait eues en 1896 avec le service des renseignements et à des rapports en portent la trace. Le général de Galliffet a immédiatement prescrit une enquête au service des renseignements ; il disait de procéder aux investigations les plus minutieuses pour retrouver les pièces dont il s'agit. On rend compte au ministre, le même jour, qu'on n'a rien, et ce compte rendu est communiqué à Rennes.

C'était inexact : dans les archives du service, des renseignements, j'ai trouvé deux notes qui sont de Brücker : (l'une a l'air d'être le complément de l'autre) et qui prouvent que Brücker, agent du service des renseignements, était en relations avec Cernuscki. Cette note de Brücker a ceci de particulier, c'est qu'elle est relative à un nommé Hoffmann ; or, vous vous rappelez que sur la note que Cernuscki avait entre les mains à Rennes, au milieu des noms de personnes suspectes, se trouve le nom d'Hoffmann.

Le troisième dossier est relatif à un agent du service que j'ai désigné sous le nom de l'agent R. Cet agent, était entré, par ordre du service, en relations avec des puissances étrangères : il recevait d'eux des questionnaires, il les cornmuniquait immédiatement au service, et le service lui préparait

des réponses destinées à dérouter, à égarer les recherches l'étranger [1].

Il résulte du dossier que, au mois d'août 1894, cet agent avait été envoyé au camp de Châlons par les agents des puissances étrangères et qu'il avait reçu un questionnaire lui demandant de suivre les manœuvres qui se faisaient à ce moment au camp de Châlons et notamment de regarder de très près le 120 court. Or, Messieurs, cet agent a envoyé des renseignements qui lui ont été donnés par le commandant Henry et le commandant Lauth, j'ai les minutes au dossier, et je vois par exemple, dans les renseignements fournis par le commandant Henry cette phrase : « *J'ai appris aussi que la manœuvre avait aussi pour objet l'étude d'un nouveau réglement de batteries attelées et d'un nouveau règlement sur le tir, qui tous deux avaient réalisé un réel progrès* ». Et plus loin . « *Voici ce que j'ai pu apprendre au sujet des batteries du 120 court sur lesquelles j'ai concentré toute mon attention...* » Suivent des détails sur les manœuvres de. batteries de 120 court.

Il résulte donc de ceci ce fait, curieux qu'en 1894 une puissance étrangère recevait bien des renseignements sur les manœuvres, sur le règlement des batteries attelées, sur le 120

(1) Extrait d'un questionnaire adressé le 6 août 1894, à l'agent R.

……..

2. — Combien de parcs légers de siège y aura-t-il en cas de mobilisation ? Comment est leur composition en troupes et en pièces, comment est leur organisation ? Peut-on fournir un règlement officiel traitant : but, emploi, organisation, etc... de ces parcs ?

3. — A-t-on l'intention de faire suivre l'armée de campagne, outre ces parcs légers de siège, par d'autres grosses pièces d'artillerie à tir courbe ? Quelles sont les formations et combien ? Font-elles partie de l'artillerie de campagne ou de l'artillerie de forteresse ?

De quelles pièces se composent-elles? On a fait des essais avec obusiers pour ces différents projectiles ? Quelle est la cause des essais le mortier de 90 m/m ? Est-ce qu'on continue les essais ?

4. — En cas de mobilisation, y a-t-il encore le canon 95 m/m pour 1’artillerie de campagne et dans quelles formalions ? Quel est le but d'amener ce canon ?

A la page 65 de l'aide-mémoire de l'officier d'Etat-Major en campagne, il est dit que ce canon est employé exceptionnellement dans certains lieux, spéciaux. Veut-on atteindre, par ce canon, les buts, étant cachés devant

remblais ?
de hauts
masques ?

court, et qu'ils lui étaient donnés par un agent qu'elle croyait alors qu'il faisait partie de notre service des renseignements, et que les renseignements qu'il livrait lui étaient envoyés par le commandant Henry ou par le commandant Lauth.

Le quatrième et dernier dossier est relatif à l'agent Lajoux.

Lajoux (ces faits sont connus, ils ont été écrits dans les journaux par Lajoux lui-même, c'est, pour cela qu'il n'y aucun inconvénient à les divulguer...) Lajoux est un agent qui rentra au service de la section de statistique en 1890 ; il y remplit le rôle d'agent double. Il entra en relations avec Richard Cuers, auquel il fournissait les documents qui lui étaient donnés par notre service des renseignements.

Ses services furent d'abord considérables, ils amenèrent l'arrestation de nombreux espions sur notre territoire ; Lajoux reçut des lettres d'éloges du colonel Sandherr et plus tard du commandant Henry.

Vers 1895, et même fin 1894, les relations de Lajoux avec le service des renseignements deviennent tendues ; c'est qu'à moment, Lajoux a apporté au service un renseignement intéressant ; il a dénoncé, d'après Richard Cuers, un homme, officier probablement, employé au Ministère de la guerre qui voit tout, qui est décoré, âgé de 45 à 50 ans, et qui, renseigne l'agent A.

Dans une lettre de 1890 de Lajoux, on trouve déjà un renseignement intéressant ; le 6 août 1890. Lajoux écrit :

Dans une même réponse, R. C. me dit que l'Allemagne a des agents parmi vos officiers de terre et de mer et qu'il m'étonnerait considérablement s'il me citait des noms, de grands noms (sic)...

Au commencement de 1895, Lajoux rapporte cette déclaration qu'il a reçue de Richard Cuers... Il la rapportait vraisemblablement de vive voix, dès la fin de 1894, car nous trouvons, au débu même de 1895, dans son dossier, des lettres qu'il reçoit de Richard Cuers ; dans l'une qui est d'octobre 1894, Richard Cuers lui dit :

Monsieur, il est hors de mon pouvoir de vous dire le nom que vous me demandez, je ne le connais pas, autrement, je vous le dirais. Je veux être agréable quand l'occasion se présentera, de temps à autre.

Dans une lettre du 22 avril 1895, Lajoux renouvelle la déclaration de Richard Cuers. Je lis ceci :

La surveillance à exercer autour de l'X doit, être, comme le redit Richard Cuers, de tous les instants, de jour et de nuit, comme l'a répété ce dernier à diverses reprises, et, insistait-il, il est urgent que cette surveillance soit confiée à un homme sûr... etc.

Le compte rendu que Lajoux avait adressé d'une entrevu, qu'il avait eue avec Richard Cuers au début de 1895 disait :

Vous avez à Paris un monsieur qui appartient au ministère de la guerre admirablement bien informé et à la solde de l'agent A. Le personnage dont il s'agit aurait 45 à 50 ans, il est décoré, et, chose qui semble énorme, s'est présenté rue de Lille avec son ruban. Il remet de fréquents rapports, etc., etc.

Des extraits de ce document ont été publiés.
Lajoux insiste à nouveau pour avoir le nom de cet X.
Au mois de mai 1895, nouvelle lettre de Richard Cuers :

Je vous déclare de la façon la plus formelle que je ne sais pas ce que vous me demandez ; je ne puis pas inventer un nom quelconque ou un nom d'emprunt qui n'existe pas. Je vous prie de vouloir bien me croire, car je ne dis que la vérité……

Lajoux insiste, dans sa correspondance avec le service dans une lettre du 9 mai 1895, il dit :

Si Richard Cuers connaissait le nom du décoré, il le dirait : il faut quand même trouver le décoré, dont l'existence ne fait aucun doute.

Le 10 juillet 1895, il rend compte de son entrevue avec Richard Cuers à Luxembourg et il écrit :

Richard Cuers m'a appris que le décoré avait été remercié (sic). On se serait aperçu à Berlin que ces rapports étaient falsifiés et que, du fait de la trop grande rapidité, de la trop grande régularité, avec lesquelles le sieur fournissait ces rapports (villes fortes, armement, etc) avaient paru suspectes. Entre autre un rapport de ce personnage sur Maubeuge avait paru suspect comparé à ceux que j'avais moi-même fournis préalablement sur cette forteresse et il présentait trop de points de similitude avec ceux-ci. Du reste, les rapports du décoré avec A. datent de la période la plus bruyante de l'affaire Dreyfus et on, ne saurait s'expliquer à cette date la hardiesse du monsieur sollicitant A…….

Lajoux rend ensuite compte des déclarations de Richard Cuers disant que jamais la puissance à laquelle il appartenait n'a eu de relations avec Dreyfus...

Me MORNARD. De quelle date est cette lettre ?

LE TEMOIN. Du 10 juillet 1895... Et il dit que dès que l'affaire a éclaté, on a fait venir au bureau tous les agents employés et on leur a fait jurer à tous qu'ils n'avaient jamais eu de relations avec l'officier incriminé.

Lajoux continue sa correspondance, et comme le service n'a pas l'air de bien accueillir ses déclarations, il s'adresse une nouvelle fois au ministre ; il écrit au général Zurlinden, le 19 octobre 1895 (1) :

Monsieur le Ministre,

Il y a quelque sept mois, j'ai prévenu le service des renseignements qu'un fonctionnaire de votre département, un monsieur décoré était en pourparlers permanents, presque quotidiens avec l'agent A ; je tenais cette information de M. Richard Cuers. ……...
……
…….

Lajoux ai-je dit tout à l'heure, avait vu son crédit considérablement diminuer au moment où il avait dénoncé le

---

(1)

Bruxelles, 19 octobre 1895

A M. LE GENERAL DE DIVISION ZURLINDEN, MINISTRE DE LA GUERRE,
PARIS.

Il y a quelque sept mois, j'ai prévenu le service des renseignements qu'un fonctionnaire de votre département, un monsieur décoré, était en rapports permanents, presque quotidiens, avec l'attaché militaire allemand Schwartzkoppen.

Je tenais cette confidence de M. Richard Cuers, secrétaire des bureaux du grand Etat-Major allemand, Herwart St in Berlin.

Or des gens bien informés prétendent que l'arrestation du commissaire spécial Schwartz entrainera celle de quelques agents de votre ministère.

Je m'empresse, M. le Ministre, de vous faire connaître que j'ai pris « jour » et que je tiens absolument à faire savoir *coram populo* que c'est moi qui, le premier, ai, aussitôt après l'affaire Dreyfus, appris à M. Henry l'existence du mystérieux interlocuteur de l'attaché Schwartzkoppen, que du reste, depuis l'odieux abandon de ma personne par les officiers du 2e Bureau, je vous ai personnellement informé de ce fait épouvantable : les relations l'X décoré avec la rue de Lille (il est vrai que vous voulez pour récompense me priver de la joie de rentrer en France).

Mais rien n'y fit et Schwartzkoppen fut invité aux manœuvres vosgiennes. Les ministres à l'époque actuelle, étant instables, je prends mes précautions et avec le *Figaro* de ce jour je m'écrie : « Les agents indiscrets sont énormément plus intéressants que les ministres et les chefs quelconques, mais cachottiers. »

Victime misérable de M. Henry que vous couvrez, au mépris des promesses et conventions écrites ou verbales, j'ai le droit d'intéresser à mon sort public et publicites.

Vous voudrez bien croire à mes sentiments patriotiques ; je dis : PATRIOTIQUES.

Votre serviteur empressé,

Signé : E. LAJOUX.

« décoré » au service des renseignements ; il est en butte à ce moment à toutes sortes de reproches, on arrive même lui reprocher ses relations avec Richard Cuers on le traîte d'espion. On réussit à le faire enfermer à Sainte-Anne comme un fou, un jour qu'il était venu à Paris, malgré la défense qui lui en avait été faite ; on lui fait voler ses papiers à Bruxelles pendant son absence — cela est reconnu par le service ; et enfin, le 14 octobre 1897, au moment où la reprise de l'affaire Dreyfus paraît imminente, on se décide à l'embarquer pour le Brésil, et M. Gribelin lui-même se rend à Anvers pour assister à l'embarquemeut de Lajoux auquel on remet une certaine somme d'argent et dont on paie le voyage.

Lajoux va au Brésil, mais il s'y ennuie et il revient. On apprend son départ en 1899 et qu'il va débarquer à Gênes. Immédiatement (c'est en mars 1899, la revision est en train) le service est très inquiet ; le capitaine François va à Gênes pour faire rembarquer Lajoux, il lui donne de l'argent et lui paie encore son voyage ; on le dirige à nouveau sur le Brésil. Nous avons la trace de cette entrevue du capitaine François avec Lajoux par le reçu même, daté du 17 mars 1899, que Lajoux donne devant le consul de France, à Gênes, reçu qu'il complète par la déclaration suivante :

Je me déclare sutisfait des procédés à mon égard du deuxième bureau de l'Elat-Major général et je remercie ces messieurs de leur bienveillance ;

Gênes, le 17 mars 1899.

Mais Lajoux, pendant qu'il était au Brésil, avait continué d'écrire : le 25 novembre 1897, il avait écrit de Sao-Paolo une lettre personnelle au général de Boisdeffre, chef de l'Etat-Major à Paris [1] ; voici cette lettre : il y résume toutes ses

---

(l) Sao-Paulo, le 25 novembre 1897

AU GENERAL DE BOISDEFFRE, CHEF D'ETAT-MAJOR GENERAL, PARIS :

Monsieur,

Pour faire suite à ma lettre recommandée du 23 écoulé, j'ai l'honneur de vous rappeler également que R. C. les avant-dernières et dernières fois que je le vis, par votre ordre, à Luxembourg, me tint ce propos : « Au ministère de la guerre à Paris, un fonctionnaire civil ou militaire-militaire (*sic*) qui trahit journellement les intérêts de ses mandants avec la « Tête-Noire » (Schwartzkoppen), il a avec ce dernier de très nombreux

relations antérieures, il renouvelle la déclaration qu'il a faite dès la fin de 1894 au service des renseignements.

---

entretiens, il se rend même parfois rue de Lille, à l'ambassade d'Allemagne et il prend si peu de précautions que c'est à croire qu'il « triche » (expression textuelle de R. C.), c'est-à-dire que les documents qu'il livre à l'Etat-major allemand sont comme vos cartouches, mon cher Edmond... Ce qui explique que nous sommes si bien renseignés sur tout ce qui se passe au ministère de la guerre à Paris, que réflexions faites, je ne puis pas m'arrêter à notre thèse. Dans tous les cas, ce monsieur, qui est décoré, nous coûte pour des rapports qui sont singulièrement goûtés (*sic*) ne sont pas lus (comme on le fait pour ceux des autres voyageurs) par un Hauptmann, par exemple, mais bien par le grand chef lui-même. Actuellement, on nous communique tout ce qui a trait à la réfection de l'artillerie (textuel), etc. »

Comme parlait R. C. et comme j'avais été chargé par le commandant d'acheter et, le cas échéant, de payer royalement ce R. C., suivant le favori du dit chef de bataillon — mon devoir était d'insister auprès de cet interlocuteur pour nous l'attacher définitivement. J'y étais parvenu sans peine (témoin la lettre de R. C. au colonel Sandherr), mais celui-ci, hanté par la pensée qu'il pourrait être dénoncé instantanément par le « monsieur décoré » le famillier de la « Tête-Noire » auquel rien n'échappait, etc..., etc... Je calmai les appréhensions du secrétaire du bureau de la Willerwarthstrasse autant que je pus. Je revins à Paris et je rendis un compte fidèle de ma mission au commandant Henry. Il vous serait facile, Monsieur, de retrouver dans le dossier de nos longues relations avec les bureaux la trace matérielle du récit écourté que je viens de vous faire. Quel était donc ce personnage qui faisait tant peur à R.C. ? Quel était l'ami de l'attaché Schwartzkoppen ? ? J'insistai pour qu'on s'en occupât, mais s'en est-on seulement inquiété ??...

Il est de mon devoir, alors que l'affaire Dreyfus revient sur le tapis, de présenter ces faits à votre connaissance. Je répète que je ne préjuge en rien de la suite qu'on va donner à cette demande de revision de procès. Mais, victime moi-même des agissements monstrueux de certains, je tiens à apporter en la circonstance un peu de lumière, si faire se peut, à ceux-là même qui ont été les artisans de ma ruine.

Je pourrais écrire à la famille du prisonnier de l'ile du Diable — je m'en garde — certain que vous ne négligerez pas les indications sincères que je vous donne dans ma lettre recommandée du 23 dernier dans celle-ci même. Cependant je désire, s'il y a matière à revision, être entendu comme témoin. Ma mémoire ne me trahira pas et bien que des papiers m'aient été dérobés dans d'odieuses circonstances, je serai si mathématiquement exact, que le Conseil rn'écoutera, j'en ai l'intime conviction. Du reste, si le ministère public ne m'assigne point, ma position de père de famille et de citoyen français me fera un devoir de de me faire appeler par la défense. J'y suis résolu. Je ne reculerai pas devant l'Allemagne et devant même tous autres dangers. J'ai moi même des enfants et je n'oublie point qu'on a singulièrement cherché à ternir la l'honneur de celui qui, pendant de longues années, rendit à l'Etat-Major des services qu'on taxait dans vos bureaux.« d'éminents ».

Je suis certain que vous apprécierez ma démarche, que vous ferez les démarches nécessaires pour retrouver les indications précises que je rapporte au commandant Henry.

J'ai du reste l'honneur de vous confirmer dans toute sa teneur ma lettre, certain que vous n'oublierez pas un serviteur discrédité par

Cette lettre n'a jamais été jointe, ni au dossier Esterhazy, ni au dossier Dreyfus.

On ne peut s'empêcher de rapprocher ces manœuvres contre Lajoux, du jour où il dénonce Esterhazy, des mêmes manœuvres entreprises contre le colonel Picquart, du jour où il se met à surveiller cet officier à Paris.

Le colonel Picquart ne semble pas avoir fait ce rapprochement entre le « décoré », dénoncé par Richard Cuers, par Lajoux, et Esterhazy ; mais si le colonel Picquart n'avait pas fait ce rapprochement, d'autres officiers sous ses ordres l'avaient fait. Voici une note du commandant Lauth, elle est intitulée « Memento ; note emportée par le capitaine Lauth à Bâle le 6 août 1896, pour l'entrevue avec Richard Cuers ; » elle est tout, entière de la main de cet officier et j'y lis ceci :

Il a dit au lieutenant-colonel F. qu'un commandant ami de A. donnait des renseignements si variés que cela les aurait étonnés. —Voir le nom.

Le commandant Lauth ignorait donc le nom, puisqu'il a noté de le demander ; mais pourtant, comme pour répondre à

---

ceux-là même qui s'étaient intitulés « ses protecteurs naturels » il me suffirait de rappeler les dangers courus soit à Berlin, soit a Francfor etc..., pour que vous trouviez bien naturelle ma modeste et juste demande formulée dans ma lettre du 23, cela, bien entendu, indépendamm de ma résolution irrévocable d'apporter mon témoignage. dans une affaire aussi ténébreuse que l'affaire Dreyfus.

Voire très respectueux serviteur.

Signé : E. Lajoux 10, rue Episcopale

P. S. — Dans le cas où vous jugeriez à propos de m'entendre personnellement, il vous suffirait de me câbler votre désir, je prendrai le premier paquebot. Les événements dont m'entretenait à Luxembourg-ville R.C. étaient postérieurs à l'arrestation de Dreyfus et cependant le « décoré », le commensal du colonel Schwartzkoppen, continuait ses livraisons à cet officier supérieur allemand, etc.

Il faudrait que la lumière se fît : je me tiens à votre absolue disposition. Il me répugnerait vraiment de m'adresser à qui que ce fut, à des coréligionnaires de Dreyfus par exemple.

Dans la situation plus que pénible que m'ont faite vos subordonnés, je serais cependant vraiment excusable de porter ces faits (je ne serais pas retenu par le secret professionnel) à la connaissance de quelques israélites français puissamment riches de Sao-Pauto ou de Rio. Je ne le ferai point, car j'attends de votre impartialité la réponse que méritent et mon caractère et les services d'antan...

Signé : E. Lajoux

sa question, il a mis lui-même en marge de sa note : « Question V. E. ». Or, V. E. ce sont les initiales de Valsin-Estrhazy.

Je suis donc amené à conclure qu'un rapprochement entre «décoré » et Esterhazy avait été fait par le commandant Lauth, et que cet officier en se rendant à Bâle, le 6 août 1896, pour y rencontrer l'agent Cuers n'ignorait pas que Valsin lerhazy pouvait être le personnage dénoncé par Cuers et Lajoux.

J'ai terminé, Monsieur le Président, l'exposé des documents récemment retrouvés au service des renseignements. Ces documents me paraissent, importants : en tout cas, ils ont ont une relation étroite-avec l'affaire Dreyfus et, ils devaient par conséquent vous être soumis.

Je n'abuse pas des instants de la Cour, je vous demanderai la permission de compléter sur quelques points mes précédentes dépositions.

J'ai retrouvé dans des dossiers où elle m'avait passé inaperçue au début, une note que je puis appeler la note aux trois écritures, car elle porte l'écriture du général Gonse, celle du colonel Henry et celle du commandant Lauth ; elle est datée d'avril 1898 et elle donne quelques renseignements utiles.

Trois questions sont posées par le général Gonse ; les réponses à ces questions sont portées, soit de l'écriture d'Henry, soit de l'écriture du commandant Lauth. Voici ces questions et leurs réponses :

1° « Date de la saisie du bordereau ». (Cela est de l'écriture du général Gonse.)

Réponse (de l'écriture d'Henry) :

En septembre 1894. — Ce bordereau était accompagné de 4 autres pièces provenant de la même source et datées ; (ces quatre pièces ont été remises avec le bordereau à M. le général Gonse).

Deuxième question (de la main du général Gonse) :

« Est-il vrai, comme l'a affirmé Picquart au premier procès, qu'il a toujours entendu dire au bureau que le bordereau était du mois d'avril 1894 ?

Réponse (de la main d'Henry) :

Au bureau, il n'a jamais été question du mois d'avril ; tous les officiers à la S.S. savaient parfaitement que le commandant Henry avait reçu le bordereau à son retour de permission, en septembre 1894.

Et le commandant Lauth a ajouté de sa main :

La commandant Lauth affirme n'avoir jamais causé du bordereau de l'affaire Dreyfus avec le colonel Picquart.

Troisième question, qui est particulièrement intéressante de la main du général Gonse :

Peut-on affirmer que les pièces arrivant par la voie ordinaire ne dataient jamais de plus d'un mois ?

Réponse (de la main d'Henry) :

D'une manière générale les pièces, ne dataient jamais que d'un mois ou cinq semaines, au plus, quelquefois de deux ou trois jours seulement.

Une deuxième pièce est une note du 30 octobre 1897 de la main du général Gonse ; elle porte la mention : « Vu par le ministre » également de la main du général Gonse. Elle donne des renseignements sur des relations que devait avoir Picquart, à cette époque, avec M. Scheurer-Kestner et la famille Dreyfus, et elle ajoute :

On a ajouté que le Lt-Cl P... a été tâté au début de l'affaire D... (pendant les débats) et qu'il a touché une provision avant d'entamer la campagne de 1896.

Enfin, au sujet de la pièce 26, dont la copie a été trouvée, dans un bordereau du 1er avril 1895, on a prétendu qu'il serait possible qu'une pièce de mars 1894 n'ait été communiquée qu'en avril 1895 au ministre et au chef d'Etat-Major. Pour détruire cette hypothèse et à la demande de M. le Procureur général, nous avons fait relever par le chef du deuxième bureau de l'État-Major de l'armée les dates des documents secrets compris dans les bordereaux communiqués au ministre par le service des renseignements pendant le premier semestre 1895. Je verse ce relevé au débat.

On y constate — pour les pièces secrètes... Je laisse de côté les pièces non secrètes qui sont, la plupart du temps, des correspondances dont la date ne diffère que de très peu de la date d'envoi du bordereau lui-même — on y constate, dis-je, que toutes les pièces secrètes communiquées, sauf de exceptions dont je vais parler, sont d'une date très voisine de la date d'envoi du bulletin des renseignements.

Il y a, ai-je dit, deux exceptions. Nous trouvons que le bordereau n° 28, du 11 mars 1895, contient une pièce secrète datée du 27 avril 1894. Mais il a été possible de

consigner dans le dossier de l'agent qui avait fourni cette pièce, qu'elle était arrivée au service exactement le 5 mars 1895 ; elle a donc été communiquée six jours après son arrivée.

Une autre pièce, contenue dans le bordereau n° 17 du 8 février 1895, porte la date du 5 novembre 1894 ; mais c'est cette date elle-même que porte le document officiel émanant du ministère de la guerre d'une puissance étrangère. Il est bien certain que ce document ayant été signé par le ministre de la guerre de cette puissance à la date du 5 novembre 1894, il n'a pas pu arriver au serviee de jour-là. Il n'a pas été possible, pour ce document, de retrouver dans le dossier de l'agent, la date à laquelle il a été réellement communiqué.

J'ai enfin, Messieurs, et pour terminer à vous donner quelques renseignements sur le faux Henry.

Vous savez dans quelles circonstances le faux a été découvert :

Le commandant Cuignet en a revendiqué le mérite et les détails de cette découverte ont été consignés dans un rapport du 30 août 1898, et signé du général Roget [(1)]. Je me suis livré à un examen approfondi du rapport ; j'ai étudié en détail le faux Henry (pièce 365) et la pièce qui sert comparaison (367). Mon opinion très ferme est que le faux n'a pas pu être fait dans les conditions indiquées par le général Roget et j'ai l'absolue conviction que les modifications matérielles (échange de fragments de tête et de queue entre les pièces 365 et 367) ont été faites bien après le 31 octobre 1896.

Voici le raisonnement sur lequel je m'appuie : les mots « Mon cher ami » et « Alexandrine » sont respectivement calqués les uns sur les autres, de même du reste que plusieurs mots communs aux deux textes, le mot « juif » par exemple.

Cela est facile à vérifier. L'auteur du faux a donc calqué le plus de mots possibles, puis il a déchiré son papier et l'a reconstitué ensuite, afin de lui donner l'aspect des papiers par la voie ordinaire.

Pour admettre la théorie Roget, il faut supposer, — c'est peu vraisemblable, mais admettons-le pour un moment —

(1) Voir aux annexes.

qu'Henry a, sur sa table, au même instant et décollées, les deux pièces 365 et 367 ; qu'il n'a pas séparé avec soin les morceaux de chaque pièce, qu'il se trompe et met dans une pièce l'en-tête et la signature de l'autre. Admettons, hypothèse encore plus invraisemblable que la précédente, que ces deux pièces déchirées, l'une en 1894, l'autre en 1896 ont, par un hasard providentiel, des formes de déchirures absolument semblables et que les morceaux de l'une peuvent s'emboîter à peu près exactement dans les vides de l'autre. Et cela, il faut l'admettre, sans quoi Henry, à moins de supposer qu'il a fait un faux destiné à être découvert, aurait de suite été averti de son erreur.

Voilà déjà bien des invraisemblances. Un examen des pièces amène vite à des impossibilités absolues ; on constate :

I. Que les formes de déchirures des parties comprenant la signature et l'en-têle sont tout à fait différentes de celles des autres fragments, que quelques-unes sont faites au canif, que leurs formes sont invraisemblables.

II. Que, sur le faux Henry, la queue de l'*i* du mot « ami » » a été prolongée sur un fragment, qui, au début, n'apparaît pas à la même pièce que celle qui porte le mot « ami ».

Donc, ce ne peut être Henry qui a fait cette retouche, qui lui eût immédiatement révélé son erreur.

III. Les deux pièces portent de nombreuses maculatures montrant qu'elles ont été décollées et recollées. On trouve à la même pièce des bandes de dimensions différentes.

IV. Enfin, et c'est le point le plus important, les formes bizarres des déchirures des morceaux échangés respectent sur chaque pièce, le numéro et le paraphe du général Gonse correspondant au classement du rapport Gonse-Wattine, et cette bizarrerie paraît s'expliquer par la nécessité de laisser intacts, sur chaque pièce, le numéro et le paraphe qu'elle avait à l'origine.

Je crois pouvoir conclure de ces observations : 1° que l’échange entre des fragments des pièces 365 et 367 n'a pu être fait par inadvertance ;

2° Qu'un simple examen devait faire découvrir

l’échange et que, notamment, le défaut de concordance des déchirures et leur irrégularité ont dû frapper forcément la personne qui a procédé au recollage des fragments ; que, par suite cet échange semble avoir été fait sciemment dans le but probable de rendre le faux éclatant aux yeux de tous.

3° Que cette falsification du faux, si j'ose m'exprimer ainsi, a été faite postérieurement au 1er juin 1898, date de l’établissement du rapport. Gonse-Wailine.

Je demande à la Cour de vérifier et de faire compléter par expert les constatations matérielles que j'ai faites et que je viens de résumer. Je crois que cela est indispensable pour la manifestation de la vérité et que c'est aussi imposé par un devoir de justice. Reportez-vous, Messieurs, à l'interrogatoire d’Henry : rappelez-vous l'ahurissement profond de cet officier interrogé en présence du général de Boisdeffre qui lui a tout laissé faire, du général Gonse, qui l’a peut-être aidé ou poussé à faire bien des choses, pensez à l'abandon de cet homme sa mort encore mystérieuse, et vous direz comme moi qu’on a le devoir de faire la lumière sur ces actes.

La pièce 365 est évidemment un faux ; cela résulte et de son texte même et du fait qu'elle a été, en partie, calquée sur d'autres pièces existant au service des renseignements. Je suis pas convaincu que la pièce 367 ne soit pas également un faux, et je suis frappé de ce fait que toutes les photographies et les clichés des pièces 365 et 367 qui ont dû exister au service des renseignements ont disparu, ce qui ne permet plus de vérifier si ces pièces n'ont pas été altérées une seconde fois.

Henry a d'autre part avoué avoir fabriqué la pièce 365, il a toujours refusé d'admettre la prétendue démonstration géométrique qu'on lui imposait et de reconnaître la possibilité d'un échange entre ces deux fragments des pièces 365 et 367. Ce point reste donc encore obscur. Henry a commis des crimes, il s'est, fait justice lui-même ; je vous ai dénoncé d’autres faux qui lui sont imputables. Mais je suis convaincu qu’il n'a pas été le seul coupable et que certains, en s'abritant derrière lui, veulent en faire le bouc émissaire de leurs propres crimes.

Il était de mon devoir de vous faire part de ma conviction

Lecture faite……..

Signé : CHAMBAREAUD, TARGE, TOURNIER.

98

22 Juin 1904. — Déclaration de M. Dreyfus

Dreyfus (Alfred), à Paris. 101, boulevard. Malesherbes.

Me MORNARD. La Cour a bien voulu autoriser la comparution de M. le capitaine Alfred Dreyfus. Je prie la Cour de bien vouloir recevoir ses déclarations.

M. LE PRESIDENT. Vous avez la parole pour les déclarations que vous voulez faire à la Cour.

M. ALFRED DREYFUS. Messieurs, on vous a lu les extraits des lettres écrites par le général Chamoin pendant le procès de Rennes et adressées au général de Galliffet, alors ministre de la Guerre. Une lettre écrite le 7 août 1899 semble bien donner l'état d'esprit qui régnait à Rennes. J'y lis cette phrase :

> Il nie tout, les faits principaux et les faits acessoires.

J'avais bien le droit de nier toutes les prétendues charges puisque je n'ai jamais manqué à aucun de mes devoirs.

Je lis ensuite :

> Il n'a pas su émouvoir ; le cœur n'a pas parlé ...

Ici, je suis stupéfait. Je crois en la raison ; je croyais que la raison en des affaires semblables, où les entraînements du cœur ne sauraient apporter aucune explication, aucune atténuation, devait être le seul guide du juge. Qu'on cherche à apitoyer quand on est fautif, cela se conçoit, puisque dans certains cas, le cœur excuse bien des erreurs. Mais, l'on avait affaire, d'abord à un innocent, ensuite l'on jugeait

un crime abominable que rien ne saurait excuser et on s'étonne que cet innocent n'ait pas cherché à émouvoir les juges ! Je n'avais qu'un devoir : faire appel à la raison et à la conscience des juges.

Dans une lettre écrite par le général Chamoin le 29 août, je lis :

> Et les cinq années passées à l'île du Diable, en présence de la faiblesse de l'accusation, ne donnent-elles pas prise à un sentiment d'humanité ?

Ici, je proteste. Peu de vies ont été abreuvées de tristesses comparables aux miennes, mais on n'avait pas à faire appel au sentiment d'humanité, pour les souffrances endurées, jusqu'ici, il ne s'agissait que d'une question de justice, d'un crime abominable dont j'étais innocent. C'est moi qui ai de la pitié pour les hommes qui se sont déshonorés en faisant condamner un innocent par les moyens les plus criminels.

M. du Paty de Clam, dans sa déposition, prétend avoir toujours agi avec loyauté dans son instruction de 1894 et, pour preuve, il montre les cartes banales qu'il a reçues. Je n'ai pas besoin de vous rappeler comment il avait terrorisé ma jeune femme, en lui défendant de parler, l'assurant qu'il ferait d'ailleurs tous ses efforts pour faire la lumière, alors qu'il apportait dans sa mission, qui aurait dû être toute d'impartialité et de justice, un parti-pris ardent, une conviction formée *a priori* et un acharnement d'autant plus haineux que les éléments de preuves lui échappaient davantage.

M. du Paty de Clam, dans une note qu'il vous a lue, a donné la réponse que je lui aurais faite quand il m'a communiqué la réponse du ministre à ma demande d'audience.

Cette réponse serait, d'après M. du Paty :

> Même si l'on m'offrait un million, je n'avouerais pas.

Je n'ai jamais dit cela. Il suffit de se reporter au procès interrogatoire où l'on peut, lire ceci :

> D. Le ministre est prêt â vous recevoir si vous voulez entrer dans la voie des aveux.
>
> R. Je vous déclare encore que je suis innocent et que je n'ai rien à me reprocher.

M. du Paty de Clam rappelle également un fait dont il

m'aurait parlé ni à Rennes, ni à la Cour de cassation, mais dont il a parlé au procès de 1894. Me rencontrant tard dans son bureau, je lui aurais dit que je cherchais un papier. C'est absolument faux. Il suffit de se reporter au tome III, « Débats devant la Cour », page 602, note de Me Demange à Me Mornard, où on lit :

> Il a été reconnu à l'audience que Dreyfus, comme il l'avait dit à l'instruction, avait été employé seulement en septembre à la surveillance de l'autographie des documents relatifs à la couverture. C'est au 8 septembre (il y a là une erreur de date) qu'a été placé un incident signalé par M. du Paty qui avait rencontré Dreyfus dans son bureau vers 6 heures du soir. Dreyfus a expliqué sa présence en disant qu'il cherchait le capitaine Corvisard pour lui rendre compte d'une erreur qu'il avait commise ; il avait fait faire les autopraphies par le service intérieur au lieu de s'adresser au service géographique.

Il ne s'agit donc pas d'un papier que je cherchais, et d'autre part l'erreur que j'avais commise ce jour-là a été constatée.

M. du Paty de Clam a versé à la procédure le brouillon du commentaire qu'il avait élabli en 1894. Or, à l'enquête de la première révision devant la Cour (tome I, page 438), M. du Paty de Clam déclare, n'avoir plus ce commentaire, ni souvenir de ce qu'il y avait dedans, alors qu'il en possédait le brouillon. Ceci vous montre une fois de plus quelle foi il faut ajouter aux déclarations de M. du Paty.

Je tiens à dissiper la confusion qu'on a faite parfois entre différents Weill. Je n'ai jamais vu ni connu M. Maurice Weill, ancien commandant de territoriale, attaché à l'État-Major du général Saussier et grand ami d'Esterhazy, pas plus que je n'ai jamais vu, ni connu Eslerhazy. Je connaissais M. Weill, lieutenant de vaisseau en retraite, avec lequel je me suis rencontré peut-être une dizaine de fois. Je connais également M. le docteur Weill, qui est venu déposer à Rennes, avec lequel j'ai des relations intimes.

Le général Gonse, dans sa déposition, rappelle celle de Ferret à Rennes, à laquelle j'ai donné un démenti formel. D'ailleurs le mensonge de la déposition de Ferret ressort de la déposition elle-même. Voyez-vous un officier introduisant dans son bureau au ministère un étranger pour lui communiquer des pièces, alors qu'il avait les plus grandes chances d'être surpris dans cette occupation, sans pouvoir fournir aucune, explication ? Il y a un fait cependant que j'avais

complètement oublié à Rennes, mais que mes accusateurs pouvaient ignorer, — et j'avais bien le droit d'oublier après quatre années passées à l'Ile du Diable —-, c'est mon camarade de Fonds-Lamothe, stagiaire avec moi en 1894, qui me l'a rappelé après Rennes :

I1 y avait chaque jour au 4e bureau un officier de service de 11 heures et demie à 2 heures. J'ai assuré ce service à mon tour. Le général Gonse ne pouvait ignorer ce détail, puisqu'il avait été mon chef de bureau au 4e Bureau, jusque vers la fin de mon séjour, époque à laquelle il fut remplacé par le colonel Fabre.

Le général Mercier vous a dit dans sa déposition à propos de la pièce sur l'organisation des chemins de fer français :

> Mais les juges du procès n'ont pas pu s'y tromper ; ils étaient prévenus aussi bien par moi que par Me Demange que tout ce qui ne constituait pas un acte de trahison accompli ne pouvait être invoqué comme preuve de culpabilité.

Pour Me Demange, c'est exact, pour le général Mercier, c'est faux. Voici ce qu'on lit dans sa déposition à Rennes, Tome 1er, page 81 :

> Peu après, à la même époque, c'est-à-dire au premier trimestre 1894, on a saisi aussi une lettre du commandant Panizzardi, adressée au colonel Schwartzkoppen, dans laquelle il le prévient qu'il va avoir à sa disposition l'organisalion militaire des chemins de fer français. Eh bien, cette organisation militaire des chemins de fer français ne pouvait provenir que du 4e bureau. Or, le capitaine Dreyfus avait été au 4e bureau pendant le deuxième semestre 1893. Cette lettre du commandant Panizzardi était du commencement de 1894.
>
> Le capitaine Dreyfus était non seulement au quatrième bureau, mais il était attaché à la section qui était la plus importante au point de vue des transports stratégiques, et, à la fin de son stage au quatrième bureau, on avait fait aux stagiaires une conférence qu'on ne faisait que tous les ans à la fin du stage accompli par les officiers détachés dans ce bureau.

Il n'y a donc à propos de cette pièce nulle part ce que le général Mercier prétend y avoir dit. J'ajoute de suite, comme je vous le montrerai en étudiant la déposition du général Roget, que je n'ai pas assisté à cette ou à ces conférences, faites au quatrième bureau à la fin de mon stage en 1893.

La lettre que j'ai adressée le 1er janvier 1895 au général Mercier répond directement à la visite que me fit M. du Paty dans ma prison, après ma condamnation. Vouloir, comme le fait le général Mercier rapporter la phrase :

J'ai déclaré que j'étais innocent et que je n'avais même jamais commis une imprudence...

à ce que m'avait dit M. Cochefert deux mois et demi auparavant, c'est vraiment trop d'impudence. Cette phrase se rapporte directement, ce qui est l'évidence même, à la visite que venait de me faire M. du Paty. Celui-ci m'avait demandé si je n'avais pas commis d'imprudence, quelque acte d'amorçage, si je ne m'étais pas laissé entraîner dans un engrenage fatal ; à toutes ces insinuations de M. du Paty, je répondis que non, que j'étais innocent, absolument innocent.

Le général Mercier a protesté devant la Cour de sa loyauté et de sa sincérité. Il aurait mieux fait de les prouver. Or non seulement il m'a fait poignarder dans le dos en 1894 par la communication des pièces secrètes, mais s'il avait été consciencieux et loyal, il aurait commencé par vérifier l'application qu'on voulait me faire de ces pièces ; il se serait aperçu alors qu'aucune ne m'était applicable, qu'il commettait un véritable crime en me faisant.appliquer la pièce « ce canaille de D. », puisqu'il y avait dès cette époque au bureau des renseignements une pièce prouvant la livraison des plans directeurs en 1892, c'est-à dire à une époque où j'étais à l'École de guerre, hors d'état de m'en procurer.

Si le général Mercier était loyal, s'il avait une conscience, il n'aurait pas affirmé au procès Zola, non seulement sous la foi du serment, mais sous sa parole de soldat, que j'avais été légalement condamné, alors que c'était lui-même qui avait fait commettre l'illégalité.

On a parlé aussi des cours de fortification de l'École guerre. Je n'ai pas fait relier la troisième partie du cour de fortification parce qu'elle était confidentielle et que je ne voulais pas la confier à un relieur. J'ai d'ailleurs la conviction qu'il ne manquait aucune feuille, lors de la saisie en 1894. S'il en manque une à l'heure actuelle, c'est qu'il y a là une manœuvre criminelle. D'autre part, M. du Paty qui a signé en 1894 le procès-verbal ne constatant aucun manquant, est responsable.

Vous avez entendu également la femme Bastian. Je n’ai jamais connu le comte d'Arco, pas plus que je n'ai jamais vu ni connu aucun membre de l'ambassade d'Allemagne. Je n'ai donc pas assisté à une soirée donnée par le comte d’Arco.

D’ailleurs, à l'époque où la femme Bastian a placé cette soirée, à la veille de Noël 1893 ou le jour de l'an 1894, j’étais en grand deuil, ayant perdu mon père le 13 décembre 1893.

Cette époque m'a rappelé un incident qui vous montrera la cruauté et l'injustice inouïes de l'accusation portée contre moi. J'avais obtenu un permis de séjour de quelques jours pour me rendre au chevet de mon père mourant...

Me MORNARD. Ceci se passait en Alsace.

M. ALFRED DREYFUS. J'avais obtenu un permis de séjour pour me rendre en Alsace au chevet de mon père mourant. Le matin du jour où mon permis expirait, le commissaire de police se présenta à la maison mortuaire pour constater mon départ ou m'expulser dans le cas contraire. Je fus obligé lui faire constater que mon permis n'expirait que le jour même, et le soir je partis, quittant ma famille en deuil. M. Bertin-Mourot, dans sa déposition devant vous, vous dit :

C’était mon ancien officier, mais je l'ai vu tout te temps mentir. Voyez ce qui serait arrivé en 1894, si Dreyfus avait dit : « Oui, j'ai vu la couverture ; oui, j'avais les clefs de tontes les armoires, oui, j'allais au bureau quand il me plaisait; » Et puis après l'accusation serait restée en fair.

Il faut être d'une rare inconscience pour prononcer de telles paroles. M. Bertin-Mourot parle de la couverture telle que je la connaissais quand j'étais dans sa section en 1893. L'accusation parlait, à propos de la note du bordereau, de la préparation de la couverture pour le nouveau plan qui se faisait en 1894. Or, en 1894, je n'ai participé en aucune façon à l'élaboration de ce plan, sauf pour la surveillance de l’autographie d'une partie des tableaux d'approvisionnement des troupes de couverture, surveillance qui s'exerça pendant les séances des 30 août, 3, 4, 17 et 25 septembre. J'avais, en effet passé le premier semestre 1894 à la section allemande deuxième bureau, le premier trimestre du deuxième semestre de la même année, c'est-à-dire jusqu'à mon départ du ministère, à la section des manœuvres du troisième bureau. Quant aux armoires, je n'ai jamais nié que je pouvais les ouvrir toutes à la section de M. Bertin-Mourot, puisque je l'ai déclaré moi-même.

M. Bertin-Mourot ajoute cette monstruosité pour qui connaît les faits :

Et alors, l'accusalion sérait restée en l'air.

En 1894, l'accusation, après les discussions d'audience avait dû tout abandonner, ne retenant que l'écriture du bordereau. Vous trouverez dans une note de Me Demange à Me Mornard, annexée au mémoire, les paroles prononcées par le Commissaire du gouvernement à la fin de son réquisitoire et qui sont les suivantes :

Si je ne vous apporte pas un mobile à ce crime, le plus grave qui se puisse commettre, si je n'ai pas d'autre preuve que la lettre missive, elle reste, elle, écrasante pour l'accusé ; prenez vos loupes, vous serez sûrs que c'est Dreyfus qui l'a écrite. S'il l'a écrite, c'est lui qui est le coupable.

M. Bertin-Mourot dit ensuite dans sa déposition :

Je suis sorti du Conseil de guerre très frappé de l'attitude de l'accusé. Je me disais : Pourquoi ment-il ? Il venait de nier savoir ce qu était la couverture, or, le capitaine Boulenger avait été mis au courant par lui.

Je répète ce que je disais précédemment. M. Bertin Mourot réunit des ordres de fait qui se rattachent à des époques différentes, ce qui est d'une rare mauvaise foi. Je n'ai jamais nié que je connaissais les lignes de transport en vigueur en 1893 et je les ai expliquées au capitaine Boulenger, puisque je l’ai déclaré moi-même, en 1895, dans l’interrogatoire du 16 novembre, devant M. d'OrmeschevilIe.

Mais celles sur lesquelles on m'interrogeait étaient celles dont devait parler, d'après l'hypothèse de l'accusation, la note du bordereau sur les troupes de couverture, que personne ne connaît et qui se réfère au plan élaboré en 1894. Or je le répète, en 1894, ni de près ni de loin, je n'ai participé en aucune façon à l'élaboration de ce plan.

Plus loin, je lis encore dans la déposition de M. Bertin- Mourot :

Un juge de Rennes a insisté en demandant, comment, étaient mes armoires et si j'en avais donné le secret. Il a fallu cela pour que Dreyfus dise : J'avais les clefs et les secrets et je pouvais ouvrir les armoires. Comment-peut-il dire qu'il pouvait ouvrir les armoires, alors qu'on le voyait les ouvrir tous les jours ? Pourquoi ne pas dite : Je les ouvrais. Vous pourrez vous reporter à la sténographie, vous verrez qu'à un moment donné Dreyfus dit : j’avais les clefs et les secrets et je pouvais ouvrir les armoires.

Je ferai d'abord remarquer que tout cela a trait à mon

séjour au quatrième bureau en 1893. J'ajoute que lorsqu'on lit M. Bertin-Mourot, on est indigné devant tant de mauvaise foi. On se demande comment cet homme n'est-pas dément :

« Comment peut-il dire, s'écrie-t-il, qu'il pouvait, ouvrir les armoires alors qu'on le voyait les ouvrir chaque jour ? »

Quant à mes sentiments patriotiques dont parle, également M. Bertin-Mourot, ma vie est là pour les prouver. Alsacien, dont le père opta pour la nationalité française, j'ai dû quitter Mulhouse et venir terminer mes études à Paris. A ma sortie de l'École polytechnique, j'ai refusé d'entrer dans l'industrie où j'avais une situation toute faite, pour servir dans l'armée. Dès l'époque de la loi sur les passeports, tous me furent refusés, sauf le permis de séjour de quelques jours dont j'ai parlé, pour me rendre au chevet de mon père mourant.

Le général Roget vous a dit dans sa déposition, à propos d'un travail fait en 1893.

« Dreyfus, notamment, dans une circonstance où il avait été chargé de faire un travail de transport fictif de deux corps d'armée, avait, insisté auprès de moi à deux reprises différentes pour être autorisé à faire le travail sur les vraies lignes de transport et dans les conditions où les transports s'éxécuteraient en temps de guerre. J'avais trouvé qu'un stagiaire n'avait pas à entrer dans ces détails secrets et j'avais refusé d'accéder à son désir. J'avais conservé une mauvaise impression de cela. »

Le général Roget ferait bien de s'entendre à ce sujet avec M. Bertin-Mourot. M. Bertin-Mourot déclare que je connaissais les lignes de transport en vigueur en 1893 et que je les ai expliquées au capitaine Boulenger, ce qui est parfaitement exact, puisque je l'ai déclaré dans l'inlerrogafoire du 16 novembre, devant M. d'Ormescheville. Alors, quels secrets y aurait-il eu à cacher, d'après le général Roget, quand je fis observer qu'il était préférable, de faire le travail sur une ligne de transport réel, et pourquoi en aurait-il conservé une mauvaise impression ? Non, tous les arguments leurs sont bons, tantôt dans un sens, tantôt dans le sens absolument contraire, pourvu qu'ils viennent à l'appui de leur parti-pris irraisonné et de mauvaise foi.

Le général Roget s'est livré devant vous à une longue digression relativement à la pièce Schneider. Il a insisté d'abord sur ce fait que le mot *temps* est employé dans cette pièce comme signifiant un intervalle écoulé, tandis que dans la sténographie, il est donné comme désignant le *Le Temps*. Or, dans mon mémoire, je n'ai pas davantage employé le mot *temps* comme désignant le journal de ce nom. Ensuite, le général Roget ergote sur les mots « gelieferten informationen » qui sont traduits dans la traduction officielle par « informations publiées » ce qui est bien leur sens exact, d'après le texte même de la pièce et parce que l'attaché militaire autrichien, mêlé en aucune façon au procès de 1894, n'avait d'autres informations à fournir que celles publiées.

Enfin, il ergote non moins, sur la date de 1896, donnée dit-il, pour les besoins de la cause. Dans mon mémoire, j'accepte la date de 1897 donnée par l'accusation. Je ne puis donc que répéter ce que je disais dans mon mémoire :

Cette pièce, la date d'arrivée et son authenticité, étant même supposées vraies, loin d'être une charge contre moi, est au contraire une nouvelle preuve de mon innocence.

En effet, si l'attaché autrichien Schneider à une date certainement antérieure à la dénonciation de mon frère Mathieu contre Eslerhazy, à laquelle il ne fait aucune allusion, constate qu'il continue à croire à ma culpabilité en s'en tenant aux informations publiées autrefois au sujet de l'affaire. Il constate en même temps que depuis un an, c'est-à-dire précisément depuis l'époque où ils ont connu le bordereau par la publication du *Matin* (10 novembre 1896), les deux attachés allemand et italien, protestent hautement de mon innocence, dans tous les salons.

Si l'opinion de l'attaché étranger, à l'affaire (opinion qui s'est d'ailleurs depuis, complètement modifiée) et ne reposant que sur des publications et non sur des informations personnelles, ne peut avoir aucune importance comme preuve, la constatation de l'opinion des deux autres attachés et de l'époque à laquelle elle a commencé de se produire, en a au contraire une grande.

Il en résulte en effet, qu'aussitôt que ces deux attachés ont pu savoir par la publication du bordereau, quelles étaient les pièces dont la livraison m'était imputée, ils ont, non pas nié la livraison elle-même, mais énergiquement protesté que je n'en étais pas l'auteur, à une époque où personne au monde sauf le service des renseignements au ministère, ne connaissait Esterhazy, l'auteur de la trahison.

Ces protestations qui avaient un caractère privé et qu'à ce moment nul intérêt diplomatique ne pouvait leur commander, ne pouvaient leur être inspirées que par la connaissance qu'ils avaient du véritable traître par qui les pièces du bordereau avaient été livrées.

Quant au propos que cite ensuite le général Roget qui lui

aurait été répété par M. de Breda, et tenu en 1897 par le colonel Schneider, il est en contradiction formelle avec l'opinion émise par celui-ci en 1899, et dont M. Picot, membre de l'Institut, est venu témoigner à Rennes. D'ailleurs, le colonel Schneider aurait-il tenu ce propos en 1897, alors qu'il connaissait depuis un an le texte du bordereau et que son opinion était basée sur des informations publiées, ce propos n'aurait aucune signification, comme je viens de le démontrer à propos de cette pièce.

Mais le général Roget essaie à ce sujet, de vous montrer qu'il a une conscience en s'étendant sur les vérifications qu'il a faites de la possibilité de ce propos. Le général Roget a la mémoire bien oublieuse et il lui serait bien difficile de faire croire qu'il a une conscience.

A la Cour de cassation, dans le premier procès en revision, le général Roget est venu affirmer à propos de ce faux, de par sa date : la pièce sur l'organisation des chemins de fer, que j'avais assisté aux conférences faites à la fin de mon stage au quatrième bureau, par M. Bertin-Mourot en 1893 ; et, pour donner plus de force à son affirmation, il ajouta : conférences que je présidais personnellement. Or, j'étais au moment où furent faites ces conférences, c'est-à-dire en décembre 1893, en vertu d'une permission régulière au chevet de mon père mourant.

Dans l'enquête de la première revision devant la Cour, le général Roget a également dit, après avoir montré qu'il recueillait les témoignages de cette nature :

> Il a été établi au moment du procès, ou peu après, que M. Hadamard avait eu à payer des dettes pour son gendre dont il était peu satisfait. Il avait même tenu à ce sujet à M. Painlevé un propos significatif.

Vous savez, Messieurs, ce qu'est devenu à Rennes, après l'audition de M. Painlevé, cet abominable mensonge qui est double. D'abord par la transformation de M. Jacques Hadamar, professeur à la Sorbonne, en mon beau-père, ensuite en la transformation des propos de M. Jacques Hadamard.

Le général Roget est revenu aussi devant vous sur le témoignage Lonquety. Il commence par une erreur grossière en prétendant qu'il y a un intervalle de six ans entre la date de l'Exposition d'Amsterdam et la date de la loi sur les passeports. La première est de 1883, la deuxième de 1887.

Ensuite, dans mon mémoire, je vous ai dit qu'à Rennes, j'avais fixé la date de l'Exposition d'Amsterdam en 1885-1886, car à cette distance mes souvenirs étaient peu précis et je n'avais aucun moyen de contrôle. Mais, après le procès de Rennes, j'ai vérifié la date exacte de l'Exposition qui est en 1883.

J'ai déterminé en outre, à Rennes, devant M. Lonquety, les conditions de notre rencontre et il les a reconnues exactes. J'ajoute enfin que je n'ai été qu'une seule fois de ma vie à Bruxelles, au moment de l'Exposition d'Amsterdam, au retour de mon voyage en Hollande.

Je voulais aussi vous parler de la brochure anonyme intitulée « Étude de la déposition de M. Bertillon et de M. Valério, par un ancien élève de l'Ecole polytechnique. »

Le générai Mercier, avec sa science habituelle, appuyé de la haute autorité de M. du Paty de Clam, a déclaré que ce travail était admirable et irréfutable. Mais MM. Molinier, Painlevé et Bernard ont fait des réfutations magistrales de ce travail. J'ai cependant un mot à vous dire qui vous montrera les procédés de ces véritables faussaires. Dans l'introduction, je lis :

> Un jour même, il a dit au commandant d'Ormescheville : la lettre incriminée est l'œuvre d'un faussaire, on a cherché à imiter mon écriture ; cette missive a pu être établie à l'aide de documents coiligés avec soin puis réunis pour former un tout qui serait cette lettre.

Or, cette phrase, comme vous pourrez le constater par les procès-verbaux d'interrogatoire, a été dite, non pas à M. d'Ormescheville, mais à M. du Paty, dans l'instruction préliminaire, alors que je ne connaissais pas encore le bordereau et que je me demandais comment on avait bien pu porter contre moi une accusation si monstrueuse.

Outre, les faits que j'ai signalés dans mon mémoire et sur lesquels je vous ai demandé la pleine lumière, il y en a deux autres sur lesquels j'ai l'honneur d'attirer également votre attention.

Après le procès de Rennes, en classant les lettres reçues a l'Ile du Diable, je fus tout, surpris, en retrouvant une lettre qui m'était parvenue en 1895 et à laquelle je n'avais rien compris, de voir qu'il était apparu dans ses interlignes des phrases compromettantes. Je date cette lettre de 1895, car elle est visée par M. Guégen, directeur du service pénitentiaire

de Cayenne en 1895 et qui l'ut relevé dans les premiers mois de 1896. Quoi que j'eusse la conviction absolue que ces intervales n'existaient pas quand la lettre me parvint, je fis demander à M. Guéguen s'il en avait le souvenir. M. Guéguen me fit répondre que certainement les interlignes n'existaient pas quand la lettre lui parvint, car il ne me l'eût pas remise et il l'eût signalée aussitôt, ce qui est l'évidence même.

L'encre avec laquelle, ces interlignes avaient été écrites, ne pouvait pas être de l'encre dite « sympathique » puisque l'encre n'apparaît que sous l'influence de la chaleur. Je cherchai quelle encre avait pu être employée, et j'arrivai à la conclusion que l'encre employée était de l'encre dite « photographique », c'est-à-dire à base de sels d'argent. Cette encre, invisible au moment où on écrit, ne devient visible que sous l'action de la lumière, plus ou moins prolongée, suivant le degré de concentration de la solution. Il est évident que l'auteur de cette machination infâme pensait qu'elle apparaîtrait dans le trajet de Paris à Cayenne. M. Guéguen : aurait avisé le ministre de la guerre qu'un complice continuait le commerce illicite avec le prisonnier de l'île du Diable. Cette manœuvre fut déjouée, puisque, la lettre placée dans l'enveloppe ne fut impressionnée qu'à une date postérieure que je ne puis préciser, puisque je ne m'en aperçus qu'après le procès de Rennes. II est de toute vraisemblance la lettre dite «Weyler » fut fabriquée toujours par la même personne en voyant que sa première machination avait échoué, mais cette fois-ci, pour être, sûr de la réussite, les interlignes furent écrites avec de l'encre « sympathique ». L'écriture des deux lettres est complètement différente, contre le sens des interlignes procède de la même idée. Je verse cette lettre au dossier [1].

---

(1)

Mon cher ami,
Dans les trisles anniversaires qui vont re-
Fil tomps tacher renouer urgent

venir, je tiens à vous dire toute la sympathie que
nos dernières tentatives ont échoué

m'inspire votre cruelle situation et vous exprimer
nous sommes obligés d'être très prudents

L'année dernière, M. Gabriel Monod me raconta que M. Rocheblave, professeur de rhétorique au lycée-Janson de Sailly, colportait des bruits suivant lesquels les proçès 1894 et 1899 n'avaient été que des procès de façade et qu'il existait d'autres preuves de mon prétendu crime. Je priai M. Monod d'inviter M. Rocheblave à sortir ces prétendu preuves, seul moyen, pour moi, d'en montrer l'inanité, car je ne connais rien de plus vil et de plus lâche que ces calomnies colportées dans l'ombre. M. Monod m'écrivit, le 30 décembre 1903, une lettre que je verse au débat, ainsi que celle de M. Dez, qui était fort peu sympathique à ma cause et qui avait servi d'intermédiaire. M. Rocheblave refusait de s'expliquer. M. Monod renouvela sa tentative. Je reçus le 21 janvier une nouvelle lettre de M. Monod, contenant celle M. Dez qui avait toujours servi d'intermédiaire. M. Rocheblave refusait encore de s'expliquer. Je verse ces deux lettres au dossier. Vous verrez que dans cette deuxième lettre M. Dez est moins afflrmatif ; on atténue, on fait semblant de douter. Eh bien, il ne faut pas laisser faire. Il ne faut pas qu'on puisse se dérober aux responsabilités, aux bruits infâmes qu'on colporte dans l'ombre. Devant le refus

---

mon espoir qu'elle prendra bientôt fin car c'est un
on a repris les recherches, on a failli

état de chose bien terrible que nous serions désireux
tout découvrir heureusement on a perdu

tous de voir cesser. La clef de ces mystères finira
la piste tâcher

bien par se trouver et nous pourrons nous réjouir
de faire sa-
lons ensemble.
voir où en était 2243 on connaît l'affaire du Jura 34

Vos beaux-parents sont toujours bien courageux
l'absence ne diminue pas leur rôle et il est peu de
vos amis qu'il soit nécessaire de réchauffer.
la est dans la grande chasse signaler

Bon courage, mon ami, soyez bien convaincu de
le fil avec le signe 201.12.4

la sincérité des vœux que vous adresse votre vieux
cousin.

Signé : L. BLERIBEIM (?)

M. Rocheblave de s'en ouvrir à M. Monod, je vous demande de bien vouloir entendre M. Rocheblave et de l'inviter à sortir ses prétendues preuves.

J'ai une force pour moi, invincible, qui m'a soutenu pendant ces longues années d'épreuves, celle de ne rien craindre de personne, car mon passé est intact. Je vous demande de faire pleine lumière sur tous les faits que je vous ai signalés.

Mobnabd. Avant que mon client ne se retire, je prie la Cour de constater par elle-même que le seul signalement donné de lui par la femme Bastian est absolument inexact.

Mme Bastian avait dit que l'officier vu par elle à l'ambassade d'Allemagne avait le nez fort et busqué. La Cour peut constater par elle-même l'inexactitude de ce signalement.

signé : CHAMBAREAUD, HERBAUX, GARAS, LA BORDE, LE GRIX,
BERCHON, DREYFUS, ROULIER, TOURNIER.

Lecture faite, le témoin a demandé à ajouter la déclaration suivante et à l'annexer avec les lettres ci-contre :

Depuis que j'ai fait ma déposition, j'ai eu connaissance de la dernière déposition de M. du Paty de Clam. M. du Paty a essayé de vous montrer que le commentaire infâme qu'il avait fait en 1894 de la pièce dite pièce Davignon avait un semblant de valeur. Pour l'ensemble de la discussion de cette pièce, je vous demanderai de vouloir bien vous reporter à ce que j'ai dit dans le mémoire que je vous ai remis. Mais il y a quelques détails qu'il est utile de relever dans la déposition de M. du Paty. Il y dit que les stagiaires travaillaient dans la même pièce que les titulaires et qu'il était tout naturel que le colonel Davignon, qui venait dans la pièce où étaient les titulaires, ait pu voir ce que faisaient les stagiaires. Tout ceci est absolument faux. Les trois stagiaires de la section allemande du deuxième bureau travaillaient dans une pièce séparée à côté de celle où travaillaient les stagiaires. Enfin, le chef de la section avait une troisième pièce. Je n'ai jamais vu le colonel Davignon dans la pièce

où travaillaient les stagiaires. Je n'ai vu le colonel Davignon que dans son bureau à lui, pour les relations de service, une ou deux fois ou plus.

Plus loin, M. du Paty parle de la collaboration dans le travail qui existait entre les officiers d'un bureau et le chef ou le sous-chef de ce bureau. Ce qu'il dit peut être vrai pour un capitaine titulaire, mais est absolument faux pour un capitaine stagiaire, qui ne venait dans chaque bureau que pour un temps limité et pour s'instruire. La conclusion de M. du Paty, qui est la suivante, est donc absolument fausse : « Grande chance pour que ce soit un stagiaire ayant passé par le premier bureau et en ce moment à la section allemande du deuxième bureau. » Ce que dit, au contraire, à ce sujet le colonel Picquart, dans sa déposition, et que cite M. le Procureur général, est parfaitement exact : « L'officier ami de A. dit être, en relations assez suivies avec le colonel Davignon pour que ce dernier soit à même de remarquer qu'il s'occupe d'une question ayant fait l'objet d'une correspondance officielle avec B. On est donc amené à conclure que l'ami de A. est un des collaborateurs habituels du colonel Davignon. » M. le colonel Picquart ajoute justement : « Qu'un collaborateur habituel du colonel Davignon ne pouvait être qu'un titulaire ».

Enfin, je ferai remarquer que cette pièce sans date est arrivée au ministère de la guerre dans les premiers jours de janvier 1894 (déposition Cuignet, première enquête devant la Cour). Or, je ne suis entré au deuxième bureau que le 4 janvier 1894.

Signé : CHAMBAREAUD, HERBAUX, GARAS, LA BORDE, LE GRIX,
BERCHON, DREYFUS, ROULIER, TOURNIER.

A la déposition de M. Dreyfus sont jointes les lettres reproduites ci-dessous :

Versailles, 30 décembre 1903.

Mon cher ami,

Ayant entendu dire par mon ami, M. Paul Bondois, que M. Rocheblave professeur de rhétorique à Janson-de-Sailly et beau-frère du commandant Lauth, avait affirmé à notre ami commun, M. Dez, professeur d'histoire

au lycée Billion, qu'il possédait une preuve de la culpabilité du capitaine Dreyfus, j'écrivis à M. Dez pour lui demander si cela était vrai et quelle était cette preuve.

M. Dez me répondit, le 20 février, la lettre ci-jointe. Vous y verrez que M. Rocheblave a en effet, affirmé posséder une preuve de votre culpabilité inconnue au commandant, Lauth. Il a ajouté à cette affirmation que les procès de 1894 et 1899 n'avaient eu aucun caractère de sécurité, opinion intéressante, car M. Rocheblave, n'ayant pas été à Rennes et n'ayant aucune peine de se bien documenter sur votre affaire, n'a pu dire sur ce point que l'écho de son beau-frère Lauth.

Après avoir reçu de M. Dez la lettre que je vous communique, lettre qui comme vous le verrez, émane d'un homme qui est peu sympathique, et dont l'esprit peu critique s'est laissé, influencer par les fables des journaux adverses qu'il lisait presque exclusivement, je lui ai récrit pour le prier de réclamer à M. Rocheblave la révélation de la preuve, en ma faveur. Je lui faisais dire que son devoir d'honnête homme était de la faire connaître pour m'éclairer sur votre compte, si cette preuve avait quelque valeur pour vous permettre de vous justifier à ses yeux si elle n'en avait pas comme cela est certain.

M. Rocheblave s'est refusé à donner aucun éclaircissement à M. Dez ou à moi même sur la nature de la preuve. Je crois donc qu'il ne vous reste qu'à le faire citer devant la Cour de Cassation, pour éviter qu'il ne persiste, là encore, une de ces calomnies qu'on colporte et dont on parle dans l'ombre, et qu'on ne peut, ni saisir, ni réfuter. Cela est d'autant plus nécessaire que l'honorabilité de M. Bocheblave est incontestable et que nous n'avons aucun motif de suspecter sa sincérité.

Croyez, je vous prie, à mes sentiments tout dévoués,

Signé : Gabriel MONOD.

Paris, le 21 janvier 1904.
18, vue Ernest-Renan.

Mon cher Maître.

J'ai eu tous ces jours derniers une besogne considérable qui m'a empêché de vous écrire, comme j'en avais l'intention. J'ai vu Rocheblave, dont le silence ne doit pas être mal interprété. Son idée très arrêtée est de ne pas discuter avec vous le témoignage contraire à Dreyfus dont il croit être armé. Il aurait voulu vous le dire et a même été sur le point de vous répondre. La difficulté de vous écrire avec la déférence qu'il vous doit et qu'il a pour vous, sans engager un commencement de discussion est ce qui l'a, paraît-il, arrêté. Je vous le dis donc pour lui, ce qui m'est plus facile.

Le témoignage en question, je le sais maintenant, n'est pas un document, mais un renseignement d'ailleurs très positif, recueilli oralement. Je doute fort que Rocheblave en puisse faire part maintenant, et je vois qu'il en doute lui-même.

D'ailleurs les faits auxquels ce témoignage se rapporterait ressortiront probablement du procès définitif et n'auront pas du tout pour Dreyfus la portée dangereuse que souhaiteraient évidemment ses adversaires. Que Dreyfus ait été mêlé plus ou moins consciemment à ces manœuvres fâcheuses, est-ce bien impossible ? L'essentiel est que ces manœuvres n'aient rien de commun avec l'abominable procès dont il a été victime.

Ma conviction sur ce point est de plus en plus faite. J'ajouterai qu'à mon avis, il faut que la lumière soit faite maintenant, non seulement sur le procè, lui-même, mais sur ces manoeuvres et que les responsabilités aillent où elles doivent, aller. Dreyfus aurait grand tort de s'y opposer, mais, si je ne me trompe, il ne s'y oppose pas à présent.

Je vous prie, mon cher Maître, d'agréer l'assurance de mes senliment.J respectueux et dévoués.

Signé : A. Dez.

Versailles, 22 janvier 1904.

Mon cher ami,

Voici la lettre que m'écrit Dez. Je l'avais prié de presser Rocheblave de me communiquer ses preuves. Il parlera peut-être s'il est juridiquement sommé de le faire. Vous verrez par la lettre de Dez, qui est un brave nigaud comme tant d'autres, combien il y a de gens qui ne peuvent se fourrer dans la tête que vous avez été accusé pour rien du tout. Donc il faut poursuivre les calomniateurs dans tous les coins.

Chaudes amitiés.

Signé : Gabriel Monod.

P. S. Je vais mieux, mais mon cœur est toujours un peu indocile, il a pris de mauvaises habitudes de 1894 à 1899.

Paris, le 20 lévrier 1904

Mon cher Maître,

J'aurais voulu voir Rocheblave sans le prévenir. Une double tentative est restée inutile ; je n'ai pas trouvé mon ami chez lui. Je me suis décidé à lui écrire et par conséquent à lui poser carrément, la question. La réponse a été immédiate et formelle.

Rocheblave refuse absolument de mettre en cause l'opinion de son beau-frère, qui, dit-il, n'a laissé rien transpirer dans la plus étroite intimité de ce qu'il sait. Personnellement, Rocheblave est convainvu qu'il y a d’autres preuves de la trahison de Dreyfus que celles exhibées au procès de Rennes, lequel, d'après lui, est tout comme le premier (c'est lui qui souligne) un faux procès. En ce qui la concerne, Rocheblave se considère comme au courant d'un, fait (inconnu de son beau-frère) établissant de façon péremptoire la trahison d'Etat. Naturellement il garde pour lui fait dont je n'aurais pas d'ailleurs voulu recevoir la confidence dans le cas actuel.

En somme, mon cher Maître, on tient pour chose certaine l'insuffisance des pièces produites à Rennes : il y aurait autre chose.

Je reste, quant a moi, persuadé que Dreyfus n'est pas un traître au sens vulgaire du mot. Qu'on m'établisse le contraire ! J'estime qu'on aurait commencé par faire éclater cette trahison si on l'avait pu. Les moyens dont on s'est servi à défaut des bons sont abominables.

Maintenant, parlons du Dreyfus d'avant l'épreuve. II y a bien des témoignages défavorables sur lui. Que cet homme profondément ambitieux,

et je le crains, sans scrupules, ait été capable de manœuvres incorrectes, imprudentes, dangereuses pour lui d'abord, comme l'événement l'a prouvé, voilà où est encore le doute à mon avis. En votre conscience d'historien, mon cher Maître, pouvez-vous admettre qu'un aussi monstrueux édifice ait surgi de rien ? Disons mieux, pour qu'une canaille de la force d'Esterhazy se soit engagée dans une affaire pareille, ne vous semble-t-il pas qu'on ait dû lui mettre dans la main un atout sûr, je veux dire ce fait certain, qui n'a pas du tout la portée qu'on veut lui donner, mais, qui enfin est une base ? Voilà ce qu'il faudrait savoir. Etes-vous sûr que Dreyfus vous ait tout dit ?

Je vous prie encore, mon cher Maitre, d'agréer l'assurance de mon affectueux respect et de croire à tout mon dévouement.

Signé : A. Dez.

P. S. Rocheblave m'ayant autorisé à rapporter exactement le contenu de sa lettre, s'il y a quelque point insuffisamment clair dans ce que je vous dis plus haut, invitez-moi à préciser, et, si je le puis, je le ferai.

99

30 Juillet 1904. — Déposition de M. Rocheblave

ROCHEBLAVE (Samuel-Élie), 51 ans, professeur au lycée Janson-de-Sailly et à l'École des beaux-arts.

UN MEMBRE DE LA COUR. Vous avez pour collègue M. Dez, professeur, 18, rue Ernest Renan ?

LE TEMOIN. Parfaitement.

D. Où est-il professeur ?

R. Au lycée Buffon.

D. C'est un homme sérieux ?

R. Tout, ce qu'il y a de plus sérieux, pour lequel j'ai la plus grande estime.

D. Voici ce que M. Dez a écrit en ce qui le concerne :

Rocheblave se considère comme au courant d'un, fait (inconnu de son beau-frère) établissant de façon péremptoire la trahison d'Etat. Naturellement il garde pour lui fait dont je n'aurais pas d'ailleurs voulu recevoir la confidence dans le cas actuel.

.

Par conséquent, M. Dez affirme d'une façon catégorique que vous êtes au courant d'un fait établissant d'une façon péremptoire la trahison d'État. Or, depuis six ans, la Cour de cassation cherche des éléments de preuves qu'elle ne trouve pas comme elle le voudrait ; si vous pouvez l'éclairer et lui communiquer le fait dont il s'agit, vous lui rendrez le plus grand service.

R. Je ferai remarquer qu'il s'agit d'une correspondance tout à fait privée.

D. Naturellement.

R. Je ne sais pas à qui cette lettre a été adressée ; je suppose que c'est à M. Gabriel Monod ; je ne suis, d'autre part pas responsable de la façon plus ou moins exacte dont M. Dez inlerprétant une parole entendue dans une conversation a pu grossir ou enfler, ou agrandir la valeur du témoignage dont j'avais parlé, et par conséquent, déjà, de ce double chef, il me semble que je pourrais me retrancher dans le silence ne pas donner un témoignage qui se trouve pousser jusqu'à moi, d'une façon que je pourrais qualifier de peu directe, sinon d'oblique... Mais pour l'instant, je crois pouvoir dire qu'il serait bien étonnant, étrange, qu'après tant de recherches ce fût moi, un homme qui n'est pas mêlé ni directement, ni indirectement à l'affaire, qui apportasse ainsi la preuve que vous cherchez depuis six ans.

Il est très probable que mon très honorable et très cher ami aura enflé, aura, amplifié quelque chose que je lui ai dit, qui peut avoir certainement un fond de vérité, mais auquel il a ajouté de son autorité et de sa compétence, et dont je ne suis pas responsable.

D. Votre réponse ne concorde pas avec les expressions dont se sert M. Dez. M. Dez dit : « Naturellement il garde pour lui ce fait » ; par conséquent, vous ne lui avez communiqué un fait qu'il aurait exagéré ; vous lui avez dit que vous étiez au courant d'un fait établissant d'une façon péremptoire la trahison d'État et vous ne lui avez pas révélé ce fait.

R. Non, je ne le lui ai pas révélé.

D. En effet, puisque M. Dez dit : « Naturellement il garde pour lui ce fait » ; par conséquent il n'a rien d'exagéré : il a simplement reçu de vous cette communication que vous aviez, vous, la preuve d'une trahison d'État.

R. Je n'ai pas de preuve ; jusqu'à un certain point, je puis dire que j'ai des faits. Il s'agit, en effet, de s'entendre sur cette question d'un fait, mais je me demande s'il y a intérêt, à s'engager plus avant dans une discussion, puisque je déclare que je ne peux pas apporter une preuve et ce qui s'appelle un fait, ce qu'on appelle un fait, je ne l'ai pas sur moi. Par conséquent, Messieurs, comme je n'ai pas dicté à M. Dez les termes de cette lettre, je ne sais pas jusqu'à quel point, on peut s'armer de ces termes, pour me faire dire ce que je n'ai pas dit.

D. C'est, pourquoi je vous ai demandé en commençant vous estimiez que M. Dez fût un homme sérieux.

R. C'est un homme sérieux, mais il y a ce qu'on dit et ce qu'on écrit ; il s'agit ici d'une chose écrite ; or, elle se réfère à ce qui a été dit dans l'intimité et sous la pression d'un homme éminent auquel M. Dez n'a rien à refuser et auquel il a prêté son concours pour une exploration personnelle de conscience dont j'ai eu quelque peine à me défendre ; toutes ces choses sont un peu distinctes. Pour mettre les points sur les *i*, M. Gabriel Monod s'est livré vis-à-vis de moi à une tentative d'exploration, comme je vous le disais, j'allais dire d'effraction de conscience, à laquelle je n'ai pas voulu répondre directement. J'ai laissé par deux fois, ses lettres sans réponse, parce que j'ai trouvé qu'elles dépassaient un peu les bornes de ce qu'un inconnu peut exiger d'un autre inconnu. Mais d'autre part, il s'est trouvé que mon excellent ami Dez, qui est l'élève de M. Gabriel Monod et qui n'a rien à lui reprocher, m'a demandé d'une façon un peu gênée, je dois le reconnaître, très gênée même : « Voyons, as-tu quelque chose à dire ? » Il ne s'est pas borné à me parler de moi-même ; il a été jusqu'à vouloir, de la part de M. Gabriel Monod, mettre en cause une personne de ma famille que vous devinez, sur laquelle il voulait m'induire en tentation de parler. Je lui ai répondu comme je le devais. J'ai ajouté : « Quant à moi, si j'ai une conviction et j'en ai une,

et je n'en ai pas changé, c'est mon affaire ; quant à mes présomptions ou des preuves, je crois en avoir de personnelles, qui me regardent et ne regardent personne ».

Il n'y avait pas, en effet, dans ce que je puis avoir d'indications, de présomptions suffisamment prouvées, suffisamment probantes pour que je fusse de ce chef induit à témoigner ici, où il me semble qu'on doit apporter des choses absolument certaines et palpables, ce que je déclare que je ne puis pas faire ; ce qui n'empêche pas un sentiment, une conviction que j'ai exprimée avec beaucoup de vivacité à mon ami ; c'est cette, vivacité qui lui a dicté la phrase évidemment à moitié inexacte qu'il n'est pas étonnant qu'il ait écrite à M. Gabriel Monod… Je l'ignore.

D. Quand on est au courant d'un fait qui peut-être utile à la manifestation de la vérité, on doit ce fait à la justice et quand on n'a pas de certitude, on ne doit pas mettre en circulation le bruit qu'on connaît un fait établissant d'une façon péremptoire le crime de telle ou telle personne.

R. Je répète que ce n'est pas moi qui dis : « établissant d'une façon péremptoire » ; c'est M. Dez qui me traduit ; on peut avoir tous ses grades d'humanité et traduire mal.

D'autre part, il ne s'agit pas, que je sache, d'un fait de circulation dont je serais l'auteur, à propos de cela : on peut parler à un ami, qui vous interroge de la part d'un troisième, et cependant ne pas être accusé, sous prétexte qu'on répond, de circulation de bruit. Et enfin, je vais encore dire ce que je disais tout à l'heure : s'il s'agissait d'un fait véritable et que je pusse prouver noir sur blanc, je n'hésiterais pas une minute, je vous le déclarerais ; comme la chose dont je parle n'était qu'un indice, cet indice-là ne me semble pas suffisant pour en saisir la Cour.

D. En somme, vous avez seulement une opinion, et votre collègue, M. Dez...

R. Une opinion...

D. Est-ce une opinion ou un fait ? Si c'est un fait, le devez à la justice.

R. Mettez que c'est une opinion.

D. C'est à vous de dire ce que c'est. Si c'est un fait, vous le devez, je le répète, à la justice ; si c'est une opinion...

R. Ce n'est pas un fait constaté directement, que je puisse établir directement. .

M. LE PROCUREUR GENERAL. En somme vous ne savez rien.

R. Si vous voulez !

UN MEMBRE DE LA COUR. Vous ne savez rien et vous voulez avoir l'air de savoir quelque chose ; cela ne me semble pas être le rôle d'un éducateur de la jeunesse !

R. Permettez, je sais très bien quels sont mes devoirs, et en ce moment, la question pour moi se pose de savoir si, oui ou non, vous voulez que je parle sur une chose sur laquelle j'ai déjà offert mon témiognage ; par conséquent je ne me dérobe pas...

M. LE PROCUREUR GENERAL. Parlez !... Si vous avez offert, parlez.

UN MEMBRE DE LA COUR. Nous vous demandons ce que vous savez.

R. Ce que je sais, à l'heure actuelle, est peu de chose pour la date qui nous occupe, mais pour la date à laquelle j'ai offert de dire le peu que je savais, en 1899, cela pouvait avoir son intérêt de le dire...

D. A qui avez-vous offert de le dire ?

M. LE PROCUREUR GENERAL. Avez-vous offert à la justice ?

R. A Rennes, parfaitement.

D. Nous ne sommes pas responsables de ce qui s'est fait à Rennes.

UN MEMBRE DE LA COUR. Vous avez témoigné à Rennes ?

R. Non, j'ai' offert de témoigner.

D. Eh bien, si vous avez offert à Rennes, pourquoi ne parlez-vous pas ?

R. Mon offre n'a pas été reçue ; il n'en a pas été fait état, ce qui m'a donné à penser qu'on ne jugeait pas que la piste devait être suivie. Depuis ce temps, comme la chose dont j'ai j'avais offert de témoigner n'était qu'une simple conversation dont je m'étais trouvé l'écho, l'oreille prenante, j'ai trouvé qu'au bout de cinq ans, c'était du réchauffé de rétablir une simple conversation. C'est vous qui m'avez pressé, et par conséquent, si vous me mettez sur ce fait qui peut vous causer une certaine déception au point de vue de la nouveauté, je n'en suis pas responsable ; je ne sais pas ce qu'il vaut ; sur le peu que je savais, j'avais offert de témoigner à Rennes ; j'ai écrit au colonel Jouaust deux fois, on ne m'a pas répondu...

D. Aujourd'hui qu'on vous demande de parler, vous gardez le silence...

R. Je réponds : *a fortiori*, si une chose qui n'était qu'une simple indication qui pouvait être utile peut-être alors qu'on faisait des débats publics, qu'on appelait de tous les côtés la lumière, si cette chose a paru négligeable alors, aujourd'hui, où nous sommés beaucoup plus éloignés des faits, où je n'ai pas les moyens de contrôle que j'avais avant, je me demande si cela vaut la peine qu'on la dise.

UN MEMBRE DE LA COUR. La Cour appréciera elle-même ce que cela vaut.

R. C'est une conversation que j'ai entendue à Paris, en 1899, dans l'été, d'une personne que je ne puis malheureusement pas mettre en cause — c'était là la diffìculté — et en parlait comme d'une chose sûre, connue, courante, à Saint Pétersbourg, et qu'elle ne croyait pas m'apprendre, ceci : c'est que la version parfaitement accréditée, dans les milieux les plus officiels, militaires, diplomatiques, à la Cour de Saint-Pétersbourg, était que le capitaine avait révélé à la Russie le secret de la poudre sans fumée et celui de la différence des effectifs réels avec les effectifs portés sur le papier, pour la mobilisation française.

J'ai été un peu étonné ; j'ai poussé la personne, qui est entrée dans quelques détails, mais elle, venait de Russie : puis il s'étail écoulé déjà un certain temps depuis qu'elle

avait entendu ces propos ; elle ne pouvait que se faire l'écho opproximatif de ce qu'elle avait entendu dire ; n'y attachant de l'importance que parce que cette personne, quoique russe d'origine, est de cœur et de famille française. C'est pour cela aussi que cela m'intéressait, et elle disait en somme ceci ... (Puisque vous me demandez de tout dire, je vais le dire.) C'est que l'explication du procès Dreyfus était en Russie, celle-ci : à la veille de la conclusion de l'entente franco-russe, l'empereur Alexandre III avait voulu avoir des renseignements sur les forces réélles de la France, sur les armements, sur les moyens de défense, par conséquent sur les effectifs et sur les poudres... On avait cherché... (Je répète que je ne me fais que l'écho d'un ouï-dire) ; on avait cherché à trouver dans l'Élat-Major quelques complaisances, quelques ouvertures ; on n'avait pas réussi, et un jour, un officier de l'Élat-Major russe, se trouvant à causer avec un officier de l'État-Major prussien (ceci se passait à Berlin...), s'était plaint de l'échec qu'ils avaient éprouvé à Paris au sujet d'un secret si bien gardé. L'officier allemand en question avait répondu en riant : « Ici, ce n'est pas un secret, ce n'est pas difficile à savoir ; si vous voulez obtenir des renseignements, adressez-vous au capitaine. Dreyfus. »

L'officier russe, rentré chez lui, à Saint-Pétersbourg, aurait fait faire des ouvertures, aurait réussi et, par conséquent, ce qui avait été déjà livré à l'Allemagne aurait été livré peu de temps après à la Russie. Là-dessus se fit l'entente franco-russe et, l'alliance une fois conclue, l'Empereur russe, trouvant qu'il y avait quelque danger à ne pas mettre le nouvel ami au courant de ce qui se passait dans son État-Major, aurait fait savoir, les uns ont indiqué par un renseignement donné directement et de sa propre main, les autres d’une autre manière, qu'il y avait dans l'Élat-Major français une brebis galeuse ; il aurait, même désigné d'une façon approximative l'endroit où se trouvait le traître. De là l'affaire Dreyfus, ni plus ni moins.

J'ai fait répéter à cette personne ce qu'elle m'avait dit ; elle me l'a répété quelques jours après dans les mêmes termes, en insistant. Je lui ai demandé de se rappeler et de me citer des noms propres. Elle a beaucoup hésité : elle m’en a finalement donné un, puis, elle s'est repentie,

je crois, de s'être tellement avancée : elle m'a fait promettre que ce nom ne serait pas prononcé. C'est une personne tout ce qu'il y a de plus honorable d'ailleurs ; elle était seule, se trouvant veuve, elle pouvait avoir une situation difficile dans son pays.

Je ne lui ai pas caché que, dans ce que je croyais l'intérêt français, je ferais usage de ce renseignement uniquement auprès des pouvoirs compétents, qui seraient qualifiés pour recevoir ce renseignement et ces indications. Elle m'a compris et ne s'y est pas opposée tout en craignant un peu ; je lui ai promis que je ne la mettrais pas directement en cause, que j'assumerais le rôle peut-être un peu aventuré du monsieur qui vient de répéter sous serment une conversation, qui affirme qu'elle a été tenue telle qu'il la déclare et ne peut pas nommer la personne de qui il la tient.

Voilà dans quelles conditions j'ai écrit doux fois à M. le Président, à Rennes, en lui disant ce que je viens de vous dire, que je m'engageais à répéter ce que j'avais entendu, que je ne pouvais pas témoigner d'autre chose, sinon de l'existence d'un bruit d'une certaine version, courante dans les milieux officiels, à Saint-Pétersbourg, que je ne pouvais pas la garantir, que je n'en pouvais pas citer l'auteur, mais que j'affirmais sur ma foi d'homme, que le propos avait été tenu et que la chose n'avait pas un caractère de secret révélé à moi, mais d'une conversation venue tout naturellement, le jour même où nous avions été voir cette personne, ma femme et moi, alors qu'elle ne nous avait pas vus depuis longtemps et qu'elle nous aimait beaucoup ; je lui dis : « Qu'en pense t-on à Saint-Pétersbourg ? » C'était arrivé comme cela, tout de go, si je puis employer cette expression, elle m'avait raconté cette histoire aussi spontanément que je vous la donne. Un point, c'est absolument tout. Voilà ce qui s'est passé.

Or, ce qui me faisait hésiter à vous en parler, c'est parce que je me demandais si vous aviez connaissance du fait, vous désiriez qu'on ouvrît cette espèce de dossier particulier qui se trouve être le mien dans l'affaire, laquelle m'est, du reste, parfaitement inconnue, et si vous vouliez que je m'avançasse jusqu'à vous parler de ce qui n'est qu'un simple témoignage indirect. J'ajoute que la personne en question depuis lors, ayant été en rapports avec moi, par correspondance,

pendant un an ou deux, au bout de ces deux années s'est arrangée de manière à ne pas me répondre, ou a disparu, ou a quitté le pays, ou est morte, je n'en sais rien : c'est-à-dire que, si on faisait fond sur ses sentiments très français — car, je le répète, elle a des attaches françaises, — je pouvais espérer, il y a cinq ans, après lui avoir promis que je ne la mettrais pas en cause, en faisant appel à son bon cœur, arriver à donner corps à cette version ; aujourd'hui, je me trouve dans l'impossibilité absolue de vous indiquer quoi que ce soit, puisque, cette personne, je ne sais pas où elle est.

D. Vous verriez un grand inconvénient à la nommer ?

R. Oui.

D. Cette dame était-elle au courant des choses diplomatiques militaires ?

R. Assez par les alliances de sa famille ; c'est pour cela que le témoignage avait pour moi une valeur ; cette personne m'était connue depuis longtemps, elle a été mariée en France à un fonctionnaire assez haut placé, qui était même des vôtres ; c'était un magistrat ; il est mort ; elle est retournée après dans son pays d'origine et, depuis, mon Dieu, elle est redevenue Russe, mais, Russe de naissance, elle n'en était pas moins elle-même d'origine également française ; son nom ou le nom de son grand-père est un très beau nom de France. Dans le cas actuel, il y a une question de galanterie, de convenance et de conscience, pour moi, à ne pas la nommer...

D. La vérification serait, d'ailleurs impossible, puisqu'elle a disparu.

R. Impossible, vous avez vu mon hésitation de tout à l'heure. Vous voyez en même temps, ce que j'ai pu dire à M. Dez, dans un moment d'impatience, d'assez net quant à ma conviction, cependant, sans aller jusqu'au mot preuve ou à l'indication d'un fait ; ce n'est pas un fait. Vous voyez pourquoi j'épiloguais sur le mot fait et sur le mot de preuve.

UN MEMBRE DE LA COUR. Vos scrupules étaient excessifs, parce que cette idée a été mise en circulation, discutée,

débattue ; il n'y avait pas grand inconvénient à l'indiquer de nouveau. Ce n'est pas une révélation, c'est une révélation seulement sous la forme où vous la présentez ; mais le fait de la trahison au profit de la Russie a déjà été examiné ici.

R. Je ne suis pas mêlé à l'affaire, jamais je n'y ai été mêlé en aucune façon et ce n'est pour moi que l'écho d'une indication qui m'est arrivée d'une façon soudaine, une révélation qui m'avait frappé on pleine poitrine ; je n'avais que cela à apporter ; c'est aussi ce qui a amené mes hésitations. J'ai dit toute la vérité.

Lecture faite, le témoin a demandé à faire les déclarations; suivantes :

I. Je n'ai pas remarqué que les mots « d'un fait inconnu de son beau-frère » (page 997) aient été prononces, sans quoi j'en aurais pris occasion pour protester contre le procédé de M. Gabriel Monod qui, par moi, visait mon beau-frère.

II. Ce que j'ai présenté comme une sorte de conversation avec mon ami Dez, conversaliou dont M. Dez aurait donné le résumé par lettre à M. Monod, est, en réalité, une lettre écrite par moi à mon ami Dez. D'ailleurs, cette lettre, arrachée à mon mauvais vouloir par l'insistance de M. Monod, était écrite sur un ton d'impatience, ce qui change peut-être quelque chose à la forme de ma déposition, mais qui ne change rien au fait. En réalité, c'est une conversation écrite que j'ai eue d'abord, avec M. Dez. Ce qui m'a fait établi, une petite confusion à ce sujet, c'est que, quelques jours après, j'eus l'occasion de converser avec lui oralement.

Lecture faite……

Signé : CHAMBAHEAUD, ROCHEBLAVE, TOURNIER.

TABLE DES MATIERES

DU TOME SECOND

DEPOSITIONS REÇUES PAR LA CHAMBRE CRIMINELLE
(Suite.)

Pages

43. Déposition M. Ayraud-Degeorge 4
44. Déposition du capitaine Junck 9
45. Déposition de M. Desvernines 38
46. Déposition du commandant Lauth 45
47. Première déposition de M. le Lt. Col. Bertin-Mourot 74
48. Première déposition de M. Joseph Reinach 88
49. Deuxième déposition de M. Joseph Reinach 94
50. Deuxième déposition du col. Stoffel 128
51. Troisième déposition de M. le général Mercier. 140
52. Déposition de M. Possien 144
53. Déposition de M. Hanotaux 147
54. Première déposition de M. le général Roget 158
55. Deuxième déposition de M. le général Roget 190
56. Déposition de M. D'Ocagne 213
57. Déposition du capitaine Mareschal 217
58. Déposition du capitaine François 222
59. Déposition de M. Painlevé 234
60. Première déposition de M. le Lt. Col. Péroz 242
61. Déposition de M. Sentupéry 247
62. Première déposition de M. le Lt. Col. Picquart 249
63. Déposition de M. Casimir-Périer 279
64. Deuxième déposition de M. le Lt. Col. Picquart 291
65. Déposition de M. Weil 309
66. Déposition de M. M. le Lt. Col. De Villeroche 330
67. Déposition de M. le colonel Ducassé 334
68. Déposition du capitaine Bernheim 358
69. Déposition de Victorien Sardou 363
70. Déposition de M. de Flers 369
71. Déposition de M. Jollivet 371

72. Deuxième déposition de M. de Val Carlos 373
73. Deuxième déposition de M. le Lt. Col. Bertin-Mourot 387
74. Première déposition du commandant Cuignet 394
75. Deuxième déposition du commandant Cuignet 476
76. Troisième déposition de M. le Lt. Col. Picquart 530
77. Deuxième déposition de M. Ferlet de Bourbonne 551
78. Déposition de M. le sénateur Dupuy 555
79. Déposition de M. Strauss 560
80. Déposition de M. le député Cunéo d'Ornano 563
81. Déposition de M. le docteur Weiss 568
82. Déposition de M. le général Davignon 573
83. Déposition de M. le substitut Wattinne 581
84. Déposition du capitaine Galon 610
85. Déposition de M. le sénateur de Freycinet 614
86. Déposition du M. Cavard 628
87. Déposition de M. général de Galliffet 633
88. Déposition de M. Chevrillon 654
89. Deuxième déposition de l'officier d'administration Gribelin 657
90. Troisième déposition du Lt. Col. Du Paty de Clam 675
91. Quatrième déposition du capitaine Targe 725
92. Déposition de M. Wybouboff 745
93. Déposition du Lt. Col. Bourdeaux 749
94. Déposition de M. le général Balaman 753
95. Déposition de M. le général Villien 758
96. Déposition de M. le général Brun 759
97. Cinquième déposition du capitaine Targe 760
98. Déclaration de M. Alfred Dreyfus 778
99. Déposition de M. Rocheblave 795